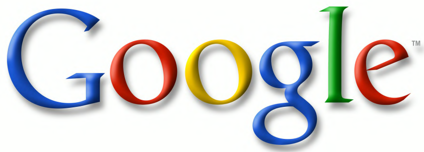



THE UNIVERSITY OF MICHIGAN
LIBRARIES
THE UNIVERSITY OF MICHIGAN
ARTES SCIENTIA VERITAS
1817

LES

FINANCES DE LA VILLE DE PARIS

DE 1798 A 1900

NANCY. — IMPRIMERIE BERGER-LEVRAULT ET Cie.

LES

FINANCES DE LA VILLE DE PARIS

DE 1798 A 1900

SUIVIES D'UN

ESSAI DE STATISTIQUE COMPARATIVE

DES CHARGES COMMUNALES DES PRINCIPALES VILLES

FRANÇAISES ET ÉTRANGÈRES, DE 1878 A 1898

PAR

GASTON CADOUX

CHEF DE BUREAU A LA PRÉFECTURE DE LA SEINE
SECRÉTAIRE DU COMITÉ DU BUDGET DU CONSEIL MUNICIPAL DE PARIS
ET DE LA COMMISSION DES EMPRUNTS
MEMBRE DE LA SOCIÉTÉ DE STATISTIQUE DE PARIS



BERGER-LEVRAULT & Cie, ÉDITEURS

PARIS — 5, RUE DES BEAUX-ARTS, 5

NANCY — 18, RUE DES GLACIS, 18

1900

AVIS AU LECTEUR

L'étude financière sur la Ville de Paris et l'essai de statistique comparative que, après bien des hésitations, nous nous décidons à publier, n'ont d'autre mérite que de résumer de patientes recherches et d'arides études; de condenser une masse de documents officiels, français et étrangers, embrassant une période de plus d'un siècle, de 1797 à 1900.

Tout d'abord, l'auteur doit adresser l'expression de sa gratitude à toutes les personnes : gouverneurs de provinces ou de villes, bourgmestres et maires étrangers, maires et conseillers municipaux de France, fonctionnaires et chefs de services des ministères des Affaires étrangères, des Finances et de l'Intérieur, de la Préfecture de la Seine et de la Préfecture de police, qui ont bien voulu faciliter sa tâche en lui permettant de consulter les documents nécessaires à sa longue enquête. Grâce à ces bienveillants concours, il a pu esquisser un tableau d'ensemble des charges communales de presque toutes les villes du monde au-dessus de 300,000 habitants, et retracer, dans ses lignes principales, et parfois même avec tout le détail nécessaire, l'histoire des finances de la Ville de Paris pendant toute la durée du siècle qui va finir.

Il espère que son travail contribuera à détruire nombre de préjugés défavorables à Paris.

Mais, au début d'un ouvrage qu'il a fait et revisé avec la

plus scrupuleuse attention, l'auteur croit devoir mettre ses lecteurs en garde contre l'erreur de jugement dans laquelle le public risque de tomber quand il veut trop demander aux constatations de la statistique. C'est, du reste, une faute contre la saine méthode expérimentale que celle qui consiste à vouloir tirer, de la synthèse ou de l'analyse d'une grande quantité de faits analogues, mais diversement observés en des milieux différents, des déductions trop rigoureuses ou trop absolues. En ces matières, beaucoup de faits ne sont souvent identiques qu'en apparence, et il est prudent de se défier des généralisations ou des comparaisons précipitées.

Comment, par exemple, apprécier, peser sûrement et comparer, aux différentes époques, la puissance libératoire des espèces ou du papier-monnaie dans tous les pays ? Une même contribution communale, frappée à Londres, à Paris, à Vienne ou à Buenos-Ayres, ne représente jamais une charge égale pour le contribuable anglais, français, autrichien ou argentin, ni une ressource équivalente pour les administrateurs de ces grandes capitales. Une comparaison ou une généralisation de cet ordre peut même être difficilement limitée à un seul pays. Il est évident, en effet, que les facultés contributives d'un commerçant rémois ou nantais ne sont pas absolument égales à celles d'un patenté lyonnais ou parisien de même rang et de même classe. D'autre part, la faculté de contribuer de chacun de ces patentés n'est évidemment pas la même en 1850, en 1875 ou en 1900?

Toutes les déductions d'ordre général que le lecteur voudra tirer des constatations accumulées dans cette série d'études devront être, préalablement, passées par lui au crible d'une critique attentive; et, comme dans la plupart des cas il lui sera très difficile — sinon impossible — de

dégager la part d'influence du change, du degré de prospérité des villes, des impositions superposées ou substituées, par d'autres pouvoirs, aux taxes locales, de l'état politique et de la législation, etc., nous croyons qu'il sera toujours préférable pour lui de ne considérer les similitudes ou les différences se dégageant de données analogues que comme des indications d'une valeur nécessairement relative, mais n'ayant pas la rigueur de résultats mathématiques.

En ce qui concerne plus particulièrement l'examen que nous avons fait des budgets de la Ville de Paris pendant tout un siècle, nous espérons qu'en montrant combien sont vastes et complexes les problèmes dont on a déjà la solution et ceux qui restent encore à résoudre ou même à poser, nous aurons donné au public une idée plus exacte des difficultés de la tâche assumée par les fonctionnaires et par les élus parisiens.

Nous nous sommes efforcé de faire apparaître, à travers ce résumé chiffré, un siècle de la vie d'une des plus grandes capitales du monde, avec ses mille incidents. Nous croyons que le spectacle de sa vitalité et de son développement, en dépit des bouleversements gigantesques dont elle fut le théâtre, aussi bien au point de vue matériel qu'aux points de vue politique et économique, de l'incessant développement de ses services en regard de l'accroissement de sa population et de l'extension des besoins de ses habitants, des mesures ingénieuses ou des expédients adoptés pour parer aux crises qu'il lui a fallu traverser, nous espérons que tout ce long regard sur un passé glorieux ou douloureux ne saurait manquer de susciter chez tous ceux qui aiment Paris de salutaires réflexions.

Puisse ce livre contribuer au perfectionnement des rouages, à la fois si puissants et si délicats, qui ont maintenu à travers tout un siècle la prospérité financière de Paris

et fondé sur des bases si solides son incomparable crédit ! Puisse-t-il aussi, en la faisant mieux connaître, contribuer à augmenter encore la splendeur, l'influence intellectuelle et la puissance d'attraction de la capitale de la République française !

LIVRE Ier

HISTORIQUE DU BUDGET DE PARIS

CHAPITRE Ier

LES FINANCES DE L'ANCIEN PARIS DE 1797 A 1859

SOMMAIRE. — § 1er. *Aperçu sur l'origine du budget de Paris.* — § 2. *Les budgets de 1797 à 1830.* — Les recettes et les dépenses de l'an VI à l'an XIV, puis de 1806 à 1830. — La situation sous le Directoire. — Frochot, préfet de la Seine. — Le Conseil municipal et Napoléon. — Les charges de l'invasion en 1814 et 1815. — Les grands travaux de 1811 à 1830. — Les caisses annexes du budget municipal : Caisse de Poissy; Ferme des jeux; Caisse syndicale des boulangers. — Résumé des opérations de la caisse municipale de 1797 à 1830. — État des emprunts contractés de 1809 à 1830 et des remboursements opérés pendant cette période. — § 3. *Les budgets de 1831 à 1850.* — Les recettes et les dépenses de 1831 à 1840, puis de 1841 à 1850. — La crise financière de 1831 à 1834. — Impôts directs et diverses sources des revenus municipaux de 1821 à 1850. — Les dépenses dues aux événements de 1848. Règlement de comptes avec l'État et le département de la Seine. — Graphiques résumant les budgets de l'an VI à 1851. — § 4. *Les budgets de 1851 à 1859.* — Résumé des recettes et des dépenses de cette période. — Les débuts du baron Haussmann. L'ère des grands travaux. — La participation de l'État à ces grands travaux. — Le compte particulier des opérations extraordinaires. — La situation de la caisse municipale au 31 décembre 1859.

§ 1er. — APERÇU SUR L'ORIGINE DU BUDGET DE PARIS

L'administration des finances publiques, considérée comme l'une des prérogatives essentielles du pouvoir absolu de la royauté, restait autrefois mystérieuse, enveloppée de voiles qui dissimulaient plus ou moins complètement aux yeux du vulgaire le jeu de la perception des impôts et surtout l'usage que le roi faisait des deniers tirés de la bourse de ses sujets.

Parmi les gouvernants, princes ou ministres, une petite élite seulement eut une idée précise du fonctionnement des finances publiques, fort peu s'entendirent à reviser les comptes des receveurs de tailles, des traitants, fermiers généraux ou surintendants. Dans les ordres religieux (dont certains, au moyen âge, manièrent des sommes immenses pour l'époque) comme chez les magistrats municipaux, se conserva la même tradition de céler au public les règles de l'art des comptes importées de Venise, de Lombardie et des Flandres, règles qui présidaient à la gestion des fonds appartenant aux congrégations, aux corporations bourgeoises, aux guildes ou aux villes.

Quand un roi, un seigneur ou une ville avaient des embarras d'argent, on engageait, contre un prêt, aux banquiers ou argentiers, juifs ou chrétiens, les revenus d'un certain nombre d'années et toute la prévoyance consistait à accumuler, aux époques prospères, des grains, des denrées, des armes, des monnaies ou des métaux précieux dans des cachettes auxquelles on recourait aux temps malheureux.

Sully, l'un des premiers, s'imposa et essaya d'imposer aux gouverneurs de provinces des règles financières. Il aimait à dire que, sans un budget, on ne peut gouverner que comme un insensé ou comme un coquin.

En arrivant au conseil, il fit établir un *Etat des deniers qui sortent de la bourse des sujets du roi, pour toutes sortes de dépenses.*

Muni de ce document, il alla lui-même vérifier les comptes des principaux receveurs par tout le royaume, cassa nombre d'entre eux, réprima les habituelles « griveleries » de certains autres et fit rendre gorge aux plus notoirement concussionnaires. Sa première tournée d'inspection des finances fit rentrer 500,000 livres qu'il rapporta au Trésor dans des charrettes de sa suite.

Il revisa, avec la même sévérité, les créances sur l'État et supprima nombre de pensions abusives; enfin, en 1604, il réalisa une économie annuelle de 6 millions de livres par la

réduction de certains arrérages de la dette publique. Ce fut la première conversion avérée de rentes sur l'État.

Sous Louis XIII et sous Louis XIV, Richelieu et Mazarin contrôlèrent par eux-mêmes les agents du Trésor royal, et tous deux exigèrent des justifications des surintendants, receveurs et autres comptables des deniers publics; mais les sommes ainsi récupérées n'allèrent pas toujours grossir le Trésor, surtout sous le ministère de Mazarin, qui confondait volontiers les deniers de l'État et les siens propres.

Colbert empêcha le désordre ancien de renaître et, après la disgrâce du surintendant Fouquet, appliqua son esprit méthodique et net à mettre de l'ordre et de l'unité dans les comptes.

Mais, imbu de l'idée que tout émanait du roi et que rien ne devait être fait que pour son service, il n'étendit la connaissance des choses des finances comme des choses de l'État qu'à un petit nombre d'initiés d'où sont sortis ces *commis* admirables, administrateurs et diplomates, dont les travaux anonymes enfouis dans les archives, font la joie des chercheurs. Quelques-uns de ces « commis » sortaient des premières familles du royaume.

Colbert forma des contrôleurs généraux qui tinrent en bride le personnel des finances; mais il leur recommanda de ne point divulguer les secrets de leur administration.

Vauban, témoin de l'atroce misère du peuple sous le Roi-Soleil, tenta le premier d'intéresser les esprits généreux de la Cour et de la Ville aux questions financières en publiant son projet sur la *dîme royale*. Louis XIV, qui appréciait l'indéniable honnêteté de Vauban, accepta tout d'abord l'hommage du plan de réforme fiscale imaginé par son grand bâtisseur de forteresses et il demanda même à Chamillart de l'étudier; mais la foule des traitants obtint successivement la condamnation de l'ouvrage et la saisie du livre (1707), puis la disgrâce de l'auteur.

Le Détail de la France, livre dans lequel un parent de Vauban, Boisguilbert, attaqua très vigoureusement — non sans quelque injustice — le système de Colbert, marque encore une

tentative de vulgarisation des questions financières et d'économie politique; mais cette tentative, prématurée, échoua comme les précédentes.

Desmarets, qui avait été l'un des contrôleurs généraux formés par Colbert, fut un des plus habiles ministres des finances de l'ancienne France. Renvoyé après la mort de Louis XIV, Nicolas Desmarets, marquis de Maillebois, présenta au Régent — et fit publier — un *Mémoire sur les finances publiques du 20 février 1708 au 1er septembre 1715*. Ce mémoire justificatif est le premier exposé complet de la gestion régulière d'un ministre des finances s'imposant des règles fixes.

Necker, en livrant au public les 20,000 exemplaires de son célèbre compte rendu, qui parurent autant d'attentats contre les prérogatives royales, et qui indignèrent si fort Marie-Antoinette et la cour, ne fit que s'inspirer du Mémoire de Desmarets et dénoncer, après lui, le lien étroit qui rattache la prospérité ou la décadence des finances publiques aux événements politiques.

Un *état de prévision* des dépenses avait été imposé à la Ville de Paris en 1783 par un règlement du 23 août dont l'article 4 disposait : « Dans le mois d'octobre de chaque année, le roi arrêtera sur la présentation des prévôts des marchands et échevins, deux états pour le service de l'année suivante, l'un des dépenses ordinaires et l'autre des dépenses extraordinaires..., etc. » Mais ces états ne ressemblaient pas à des budgets et, sous l'ancien régime comme pendant la Révolution, on ne dressait guère que des comptes de constatation des dépenses.

La Révolution proclama le droit du citoyen de consentir l'impôt et de contrôler les actes des pouvoirs publics. Cependant, pour les villes comme pour l'État, l'habitude de dresser un *budget,* c'est-à-dire d'établir un résumé préalable des évaluations de recettes et des prévisions de dépenses d'une même année, est relativement récente.

Le mot budget n'est pas d'origine anglaise. Comme un certain nombre de mots que nous semblons avoir empruntés à l'Angleterre, c'est un vieux terme français, défiguré de l'autre

côté de la Manche, où il fut importé certainement par les Normands. Le budget est la *bougette,* la pochette, la sacoche d'arçon, la bourse de cuir de nos pères. Ouvrir le budget, c'était, pour les représentants des communes anglaises, ouvrir la bourse de la nation au roi.

En France, l'expression budget n'a signifié nettement l'ensemble des recettes et des dépenses de l'État qu'à partir du « Rapport au roi sur la situation des finances au 1er avril 1814 et sur les budgets des années 1814 et 1815[1] ». Ce rapport fut l'œuvre du baron Louis, le grand financier de la Restauration, qui formula la pensée de Desmarets et de Necker dans l'aphorisme célèbre : « Faites-moi de bonne politique et je vous ferai de bonnes finances ! »

Ce n'est qu'à partir de l'an IX (le 23 septembre 1800) que les comptes annuels des recettes et des dépenses du Trésor de France ont été imprimés.

Pour la Ville de Paris, on trouve un compte imprimé dès 1798 ; mais les publications régulières de budgets et de comptes partent de 1818 et ce n'est qu'après 1830 que ces documents furent répandus de façon à pouvoir être mis entre d'autres mains qu'entre celles des fonctionnaires.

§ 2. — LES BUDGETS DE PARIS DE 1797 A 1830

La difficulté de se procurer des documents officiels avant 1830 eût rendu presque impossible une étude des recettes et des dépenses de la Ville de Paris antérieurement à cette époque si nous n'avions eu la bonne fortune de rencontrer, à la bibliothèque de l'Hôtel de Ville, un résumé des finances municipales de 1797 à 1830, publié par F.-L. Martin Saint-Léon, ouvrage cité par MM. Maurice Block et de Pontich dans leur livre sur l'administration de la Ville de Paris.

1. La loi de finances du 21 avril 1806 s'intitule *loi relative au budget de l'État,* mais ce terme, employé pour désigner la liquidation des exercices du calendrier révolutionnaire, n'a pas l'acception précise usitée depuis.

On trouve bien, dans le *Rapport au roi* que fit établir le préfet de la Seine en 1830, sous forme de tableaux, quantité de renseignements précieux sur les charges supportées par la Ville de Paris; mais ces renseignements ne se lient pas entre eux et ne permettent pas de se rendre compte de l'ensemble des ressources et des charges de la capitale.

Le résumé statistique minutieusement établi par F.-L. Martin Saint-Léon, chef de division à la préfecture de la Seine et ancien polytechnicien, est fort bien fait; il a été continué jusqu'à l'année 1850 par un autre chef de division de la même administration, M. P.-F. Laurent, et ce sont surtout ces travaux statistiques, dont nous avons reconnu les caractères d'exactitude et de précision par des comparaisons avec les comptes des archives, qui nous ont permis de retracer la marche des finances municipales parisiennes de 1797 à 1850. A partir de cette époque, les bibliothèques de l'Hôtel de Ville[1] et les archives possèdent la série complète des documents financiers de la Ville de Paris.

Le point de départ du travail de Martin Saint-Léon est le relevé d'un compte de dépenses départementales et communales rendu, sous le régime de la Constitution de l'an III, par les administrateurs du département de la Seine, en exécution de l'article 22 de la loi du 27 vendémiaire an VII. Ce point de départ sera également le nôtre.

Ce compte comprend les recettes et les dépenses faites en l'an VII sur l'exercice de l'an VI et sur celui de l'an VII. Il a été imprimé le 22 pluviôse an VIII. L'excédent des recettes sur les dépenses (55,815 fr. 59 c.) forme la première recette de la caisse municipale sous le nouveau régime de la Constitution de l'an VIII. Après une période de désordre incroyable, le budget de la Ville de Paris commence à s'esquisser.

La situation financière sous le Directoire. — *Le premier préfet de la Seine.* — Dans sa magistrale biographie

1. Bibliothèque du Conseil municipal et Bibliothèque administrative.

de Frochot[1], premier préfet de la Seine, M. Louis Passy peint ainsi la situation financière et administrative de cette époque : « Comme les recettes n'avaient jamais été ni aussi fortes ni aussi régulières que les paiements, le désordre régnait depuis longtemps dans les comptes de la Ville. Les entrepreneurs de travaux publics, les fournisseurs des hospices, les employés des administrations harcelaient les administrateurs qui sortaient d'embarras en tirant des lettres de change sur les receveurs des contributions.

« Déficit et désordre résumaient en deux mots la situation, lorsque le coup d'État du 18 brumaire et la loi de pluviôse an VIII donnèrent à Frochot les fonctions, sans lui donner le titre, de maire de Paris. »

Frochot fut un honnête et habile chef de la municipalité; mais il administra Paris suivant les vues de Napoléon, sans pouvoir l'obliger à respecter les droits municipaux.

Pour la première fois en l'an IX, l'administration municipale eut pour base un semblant de budget qui n'était guère qu'un état sommaire de recettes et de dépenses dressé par le préfet-maire, délibéré et proposé par le Conseil général faisant fonction de Conseil municipal; mais, dès ce début d'organisation, la municipalité s'élève contre les empiétements de l'État.

Les recettes et les dépenses de l'an IX se fussent balancées si le ministre de l'intérieur n'eût opéré un prélèvement imprévu sur les produits de l'octroi[2]. La municipalité protesta vainement, comme elle récrimina inutilement contre diverses charges que l'État laissait payer à la Ville, alors qu'elles avaient été rachetées par des taxes assises sur la propriété foncière, taxes établies avant la Révolution et qui continuaient à être perçues.

Le Gouvernement se borna à accorder à la municipalité des

---

1. *Frochot, préfet de la Seine,* par Louis PASSY. Évreux, imprimerie Auguste Hérissey, 1874.

2. Un arrêté des consuls ordonnait la retenue du vingtième de l'octroi, et le ministre de l'intérieur prélevait en outre 60,000 fr. par mois.

concessions de pure forme par l'arrêté du 4 thermidor an X; déjà se sent la tendance, qui s'accentuera jusqu'à fausser les rouages financiers de la Ville, de confondre les ressources municipales de la capitale avec les fonds du Trésor national.

La reconstitution du domaine communal. — Avant la Révolution, Paris, comme la plupart des grandes villes, possédait un domaine important, une fortune patrimoniale immobilière. La Convention confisqua tous les biens communaux et se chargea d'acquitter toutes les dettes des villes, qu'elle ne put payer. Le Directoire s'efforça de reconstituer les patrimoines communaux par la loi du 11 frimaire an VII (1er décembre 1798); mais, lors de la mise en activité de la Constitution de l'an VIII, le domaine de la Ville de Paris se bornait à la voirie de Montfaucon, qui produisait un revenu de 64,100 fr. à la caisse municipale.

Ce n'est qu'après une lutte très longue contre la régie des domaines que Paris se vit restituer l'île Louviers, l'île des Cygnes, ses halles et marchés et ses établissements hydrauliques. Frochot, s'appliquant à reconstituer le patrimoine de la Ville, y fit entrer successivement ou y fit restituer : l'Hôtel de Ville, la Bourse, l'entrepôt des liquides, les abattoirs, les casernes, les églises, les mairies et les cimetières. Mais jusqu'après l'an XIV la Ville eut à défendre ses propriétés. En l'an IX, le ministre des finances avait, par arrêté, déclaré l'Hôtel de Ville de Paris domaine national, et en l'an XIII le Conseil d'État demandait encore au gouvernement impérial de saisir l'administration directe de tous les biens communaux.

Le Conseil municipal parisien ne réussit pas toujours à faire respecter ses droits. Napoléon, premier consul, puis empereur, d'empiétements en empiétements, finit par accaparer la direction des finances de « *sa bonne ville* à laquelle il pense toujours « pour lui donner tout ce qui lui manque et la maintenir ainsi « digne de lui et de son grand peuple[1] ».

1. *Moniteur universel*, 1809, p. 1347.

Les recettes et les dépenses de l'an VI à l'an XIV. — La période comprise entre l'an VI et l'an XIV est caractérisée par les efforts tentés pour réaliser une organisation financière; mais, au cours de ces neuf exercices, l'équilibre entre les recettes et les dépenses fut rarement obtenu.

En voici le résumé qui concerne une population de 475,000 à 550,000 habitants :

EXERCICE.	PRODUITS RECOUVRÉS.	DÉPENSES ACQUITTÉES.
An 6.	503,818f »	1,970,171f 03
7.	7,366,467 17	5,644,593 72
8.	10,406,659 56	12,247,457 64
9.	12,530,739 67	11,216,117 27
10.	11,255,810 23	11,872,210 93
11.	11,846,564 01	11,962,994 90
12.	18,773,751 68	18,428,640 73
13.	22,104,238 11	20,682,880 11
Cent jours, an 14. .	4,162,703 54	5,162,334 88
TOTAUX.	98,950,751f 97	99,187,401f 21

Les deux tableaux détaillés des recettes et des dépenses de ces neuf exercices que nous donnons plus loin constatent que ce furent les centimes ordinaires et l'octroi qui, à peu près seuls, alimentèrent alors la caisse de la Ville de Paris.

Sur un total général de recettes de.	98,950,751f 97
l'octroi a fourni.	91,151,744 72
et les centimes communaux ordinaires . .	6,593,964 69

Quant aux charges du budget, les principales furent les suivantes :

L'Assistance publique dont les subventions ont atteint	32,019,637f 94
L'Administration générale et la police . . .	19,991,641 16
Les charges de la Ville envers l'État[1]. . . .	17,148,766 37
Les frais d'exploitation et de perception . .	9,353,023 68
— de la garde nationale et de la garde municipale	4,906,254 55

1. Perceptions faites par la Ville pour l'État et prélèvements du Trésor sur les ressources communales.

TABLEAU DES RECETTES DES EXERCICES DE L'AN VI A L'AN XIV

DÉSIGNATION DES RECETTES.	RECETTES EFFECTUÉES EN L'AN VI sur l'an VI.	RECETTES EFFECTUÉES EN L'AN VI sur l'an VII.	AN VIII et ANTÉRIEURS.	AN IX.	AN X.	AN XI.	AN XII.	AN XIII.	CENT JOURS de L'AN XIV.	TOTAUX des RECETTES.
Centimes communaux ordinaires	476,593 »	323,305 03	1,508,463 40	889,221 81	873,948 34	893,037 21	683,044 82	775,858 93	170,492 15	6,593,964 69
Octroi	»	6,634,055 99	8,802,803 63	11,560,529 10	10,291,657,64	10,862,654 99	17,963,553 28	21,102,434 53	3,934,105 56	91,151,744 72
Poids public et mesurage	»	»	»	»	»	»	11,990 56	37,995 47	5,221,57	55,207 60
Grande et petite voirie	»	»	»	627 74	14,417 5,	16,698 43	16,271 01	12,314 02	2,147 62	62,476 41
Établissements hydrauliques	»	112 50	4.8 62	385 »	793 34	1,467 08	1,977 68	2,304 54	854 72	8,313 48
Location de places et abris dans les halles et marchés.	»	»	»	1,119 95	1,346 22	1,101 08	1,083 15	1,102 94	150 »	5,903 34
Loyers de propriétés communales. . . .	27,225 »	60,000 »	72,567 89	63,308 65	64,100 »	62,592 28	67,945 30	80,953 23	22,486 21	521,178 56
Créances diverses	»	»	10,384 68	7,374 92	»	»	»	»	»	17,759 60
Expédition d'actes de l'état civil. . . .	»	»	»	»	»	»	1,100 55	45,173 99	9,389 13	55,663 67
Taxe des inhumations [1].	»	»	»	»	»	»	»	34,603 15	15,912 89	50,516 04
Concessions de terrains dans les cimetières	»	»	»	»	»	»	500 »	3,350 »	750 »	4,600 »
Revente de terrains, de matériaux et de mobilier	»	»	»	172 50	1,447,10	1,034 16	18,285,33	3,768 65	1,193 69	25,901 43
Secours extraordinaires reçus du Trésor.	»	348,993 65	»	»	»	»	»	»	»	348,993 65
Recettes diverses et imprévues	»	»	11,021,34	8,000 »	8,100 »	8,028 78	8,000 »	4,378 66	»	48,528 78
TOTAUX.	503,818 »	7,366,467 17	10,406,659 56	12,530,739 67	11,255,810 23	11,846,564 01	18,773,751 68	22,104,238 »	4,162,703 54	98,950,751 97

1. Jusqu'en 1820, on n'a versé à la Caisse municipale que le produit net de cette taxe, après l'acquittement de diverses dépenses.

TABLEAU DES DÉPENSES DES EXERCICES DE L'AN VI A L'AN XIV

DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	DÉPENSES ACQUITTÉES PENDANT L'AN VII sur l'an VI.	sur l'an VII.	AN VIII et ANTÉRIEURS.	AN IX.	AN X.	AN XI.	AN XII.	AN XIII.	CENT JOURS [a] de L'AN XIV.	TOTAUX des DÉPENSES.
Préfecture. Mairie centrale	60 »	11,701 09	56,538 38	18,800 04	1,257 49	[a] 33,110 70	67,892 25	111,268 81	34,958 52	335,587 21
Mairies d'arrondissements	190,887 57	405,702 02	862,065 78	302,885 72	313,830 48	309,904 81	293,559 89	264,763 54	84,411 55	3,029,011 30
Administration des contribut. directes	114,303 69	248,161 »	421,955 66	212,471 76	194,411 08	170,914 18	197,080 04	173,227 45	49,817 73	1,782,342 59
Frais d'administ. des travaux publics	»	»	»	30,049 98	35,322 51	61,832 08	59,499 96	79,149 72	21,807 15	287,661 30
Frais d'exploitation ou de perception (octroi compris)	139,705 03	575,465 90	1,065,981 85	1,944,836 78	987,256 20	710,343 12	[b] 1,591,694 52	1,928,625 91	409,114 37	9,353,023 68
Frais du culte	270 »	8,880 28	1,661 47	»	»	122 35	104,549 73	74,531 68	25,169 16	215,184 7.
Instruction publique	1,692 32	11,298 »	27,955 01	32,585 42	33,831 70	32,112 35	32,664 45	57,179 09	12,338 76	241,658 11
Hôpitaux, hosp. et secours à domicile	»	2,315,925 37	4,793,028 29	4,359,453 33	4,790,819 26	4,316,063 91	5,185,159 »	5,036,000 »	1,223,188 78	32,019,637 94
Service militaire de la place	»	9,246 39	77,887 87	52,403 28	129,448 92	142,237 59	[c] »	9,992 89	1,444 80	422,667 74
Approvisionnements de réserve	»	»	»	»	»	»	»	»	49,580 31	49,580 31
Service ordinaire des eaux	»	»	82,208 74	27,873 79	67,601 18	59,830 07	21,700 90	21,747 34	5,448 65	286,410 57
Entretien et conservation d'établissements communaux	180,152 15	28,005 79	84,109 01	58,158 60	109,144 08	95,538 53	29,531 75	27,121 75	1,910 22	613,671 88
Travaux d'entretien dirigés par les Ingénieurs	39,144 76	46,671 91	200,548 13	54,884 01	71,564 52	193,881 87	189,624 36	207,870 22	58,321 18	1,062,510 99
Service de la grande voirie	»	»	»	»	30,961 69	32,553 99	78,396 71	50,988 41	8,333 26	201,234 06
Dépenses imprévues (Seine)	»	»	705 01	460 05	4,479 30	318 05	16,574 72	18,266 49	1,742 80	42,546 42
Frais d'administration de la police { Personnel. / Matériel.	1,141,443 95	1,775,503 57	1,878,233 85 / 1,223,646 84	2,167,850 67	2,036,089 96	2,544,836 33	2,531,4·2 91	2,486,730 97	740,044 85	
Sapeurs-pompiers	98,882 88	131,396 90	211,311 67	»	242,407 04	233,664 67	245,267 05	237,760 68	65,156 37	19,991,641 16
Garde { nationale jusqu'à l'an X inclusiv. / municip. en l'an XI et ans suiv.	63,6·8 68	75,635 50	102,964 12	16,325 43	172,544 43	[d] 169,400 41 / 381,725 85	1,7·2,512 95	1,736,077 08	465,440 10	4,906,254 55
Surveillance et percep. dans les marchés	»	»	60,514 12	»	»	»	»	»	»	60,514 12
Charges de la Ville envers l'État	»	»	1,096,141 84	1,935,272 41	1,870,440 48	1,301,834 79	[e] 4,791,051 91	4,890,416 68	1,263,608 26	17,148,766 37
Acquisitions pour grands travaux	»	»	»	»	»	»	152,776 92	77,050 10	»	228,827 02
Construction et restauration d'édifices communaux	»	»	»	»	»	»	133,540 33	279,141 73	22,194 57	434,876 63
Grosses réparations et distrib. des eaux	»	»	»	»	»	346,756 11	100,878 05	76,400 40	7,549 08	531,583 64
Élargissement de la voie publique	»	»	»	1,800 »	30,809 »	»	22,270 »	64,291 81	»	119,170 81
Pavage neuf	»	»	»	»	»	4,902 71	»	»	»	4,902 71
Navigation (can. de l'Ourcq et St-Martin)	»	»	»	»	»	821,110 48	814,053 88	864,755 87	580,215 45	3,080,135 68
Dépenses diverses	»	»	»	»	»	»	»	36,758 06	»	36,758 06
Fêtes extraordinaires	»	»	»	»	749,990 67	»	46,948 42	1,873,763 43	30,538 95	2,701,241 47
TOTAUX	1,970,171 03	5,644,593 72	12,247,457 64	11,216,117 27	11,872,210 93	11,962,994 90	18,428,640 73	20,682,880 11	5,162,334 88	99,187,401 21

a. L'administration départementale passe de la place Vendôme à l'Hôtel de Ville.
b. Il a été accordé aux fermiers-régisseurs de l'octroi, pour résiliation du bail, une indemnité de 500,000 fr. répartie sur les exercices de l'an XII et de l'an XIII.
c. En l'an XII cette dépense est comprise dans celle de la garde municipale.
d. En l'an XI, suppression de la garde nationale et création d'une garde municipale.
e. En l'an XII on a commencé à prélever sur l'octroi la contribution mobilière.

Le Conseil municipal de Paris ne s'était pas résigné au rôle que voulait lui assigner Bonaparte. Il avait protesté quand le Gouvernement, détachant du budget ordinaire le compte spécial du canal de l'Ourcq, s'arrogeait la gestion de ce deuxième budget parisien en dehors des représentants de la Ville.

En préparant le budget de l'an XI, le Conseil s'éleva contre les charges que l'État faisait peser sur la Ville, et les préfets, constatant dans les prévisions un déficit de quatre millions, terminaient leur rapport au premier Consul en comparant Paris avant 1789, payant à l'État 50 millions et défrayé par l'État d'une partie de ses dépenses, et Paris en 1802, payant au Trésor plus de 60 millions et privé par l'État d'une partie de son revenu.

Le premier Consul prit fort mal ces remontrances.

Enfin, à la séance du 28 nivôse an XII, après avoir examiné la situation des recettes et des dépenses de la Ville de Paris pendant les années écoulées depuis la Constitution de l'an VIII, le Conseil municipal déclara que le budget de la Ville, pour s'établir correctement et se développer suivant les besoins de la capitale, devait être fixé, arrêté par des lois précises que le Gouvernement lui-même ne pourrait violer. Cette attitude des représentants de la population parisienne persista jusqu'à la fin de l'Empire.

Nous verrons que les craintes de la municipalité n'étaient pas chimériques, car les budgets qui suivirent ceux de 1804 et de 1805, aussi bien dans les recettes et dépenses ordinaires que dans les créations de canaux ou dans les autres services extraordinaires, portent la marque de l'influence prédominante de Napoléon, considérant Paris uniquement comme la capitale de son Empire.

L'embryon de budget de l'an VII s'est transformé et les ressources de la Ville ont commencé à se fixer dès l'an IX.

Nous allons aborder maintenant l'examen des budgets de la capitale à la fin du Consulat, sous l'Empire en plein développement, aux heures tragiques de son déclin, puis au cours de la Restauration.

Voici le relevé des opérations budgétaires pendant cette période de vingt-cinq années.

RÉCAPITULATION DES RECETTES DE 1806 A 1830

DÉSIGNATION DES RECETTES.	RECETTES TOTALES de 1806 à 1815.	RECETTES TOTALES de 1816 à 1825.	RECETTES TOTALES de 1826 à 1830.
Centimes communaux ordinaires	5,894,328f 15	4,516,554f 42	2,300,968f 24
Octroi	197,173,983 37	250,930,988 15	135,921,807 78
Droit de remise sur ventes d. les halles et marchés	4,681,682 79	14,370,239 35	6,910,491 08
Poids public et mesurage	2,398,981 81	4,116,481 48	2,107,463 88
Grande et petite voiries.	551,050 39	1,210,170 73	584,155 42
Établissements hydrauliques.	1,250,457 75	3,669,896 95	3,068,276 43
Caisse de Poissy	7,871,223 70	14,454,017 37	6,438,172 32
Abattoirs.	»	7,278,661 39	5,163,011 18
Entrepôts.	1,268,546 15	3,681,133 45	2,229,893 57
Locat. de places et d'abris d. les halles et march.	724,069 18	1,173,715 12	958,003 19
— d'emplacements sur la voie publique . . .	1,589,922 67	2,834,619 16	1,314,410 51
Loyer de propriétés communales	1,243,872 49	1,529,831 99	891,926 33
Ferme-régie des jeux.	»	57,499,991 80	35,430,391 06
Créances diverses[a].	5,184,415 65	[a]5,837,029 18	857,094 33
Expédition des actes de l'état civil.	409,859 78	424,636 25	206,330 25
Taxe des inhumations.	190,005 93	1,071,981 72	965,680 »
Concessions de terrains dans les cimetières . . .	335,210 »	2,600,327 66	2,262,946 »
Revente de terrains, matériaux ou mobiliers. . .	2,528,245 03	1,719,873 12	6,846,423,57
Centimes communaux extraordinaires[b]	9,880,116 59	8,185,606 59	542,243,60
Secours extraordinaires reçus du Trésor, etc. . .	8,440,714 62	[c]6,394,000 »	187,622,8
Emprunts.	62,772,175 91	59,820,295 »	9,684,000 »
Recettes diverses et imprévues	934,249 67	2,447,530 75	1,950,594,57
Totaux.	315,323,111f 63	455,767,581f 63	226,821,906f 12

a. En 1818, le Trésor rembourse à la Ville 5,499,864 fr. 68 c. pour l'occupation par les armées étrangères en 1814.
b. Ces centimes furent établis pour subvenir aux frais de l'occupation étrangère en 1814 et 1815; ils furent ensuite affectés à la construction de la Bourse.
c. Les 6,394,000 fr. versés par le Trésor en 1816 et en 1817 eurent pour but de parer à la disette et de permettre la diminution du prix du pain.

On peut observer que l'octroi a produit pendant la première période :

De 1806 à	1815	en moyenne	19,717,400 fr.	par an.
1816	1825	—	25,093,005	—
1826	1830	—	27,184,000	—

La Ville, qui n'avait auparavant pour ainsi dire aucune recette de ses établissements hydrauliques, commence par tirer des revenus appréciables de la vente des eaux. Il en est de même de ses abattoirs et des entrepôts.

RÉCAPITULATION DES DÉPENSES DE 1806 A 1830

DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	DÉPENSES de 1806 à 1815.	DÉPENSES de 1816 à 1825.	DÉPENSES de 1826 à 1830.
Préfecture. — Mairie centrale	2,053,177f 86	3,149,728f 70	1,794,652f 89
Mairies d'arrondissements	2,615,119 81	2,896,295 41	1,720,247 50
Administration des contributions directes	1,410,429 90	1,393,233 21	755,321 32
Frais d'administration des travaux publics	704,003 36	940,917 36	488,943 94
— d'exploitation ou de perception (y compris l'octroi)	15,359,740 13	21,706,927 71	13,293,079 38
Cultes	1,554,138 72	2,007,954 35	1,061,354 26
Instruction publique	1,978,923 75	2,863,842 23	1,315,448 69
Hôpitaux, hospices et secours à domicile	49,836,687 24	52,500,000 »	28,351,406 21
Service militaire de la place	434,035 51	1,032,504 83	646,649 65
Approvisionnem. de réserve (Conservation de l')	3,479,021 16	7,039,550 76	2,179,746 76
Service ordinaire des eaux	2,773,399,55	3,672,300 68	1,986,805 38
Entretien et conservation d'établissem. commun.	634,077 45	1,503,273 88	1,106,111 55
Travaux dirigés par les ingénieurs (entretien)	1,907,340 87	1,249,848 39	3,275,210 »
Service de la grande voirie	743,598 40	1,418,035 52	2,248,072 07
Redevances foncières dues aux hospices	132,901 37	663,428 07	338,876 85
Dépenses imprévues	177,349 96	278,007 20	130,206 09
Frais d'administration de la police. Personnel.		14,169,766 29	7,529,404 94
Frais d'administration de la police. Matériel.	24,591,336 11	12,666,689 65	10,195,485 77
Surveillance de l'approvisionn. en combustibles.		813,965 38	426,214 29
Sapeurs-pompiers	2,957,897 07	3,929,453 87	2,225,350 63
Gendarmerie de Paris	13,309,915 78	18,014,114 38	10,629,731 24
Frais de surveillance et de perception dans les halles et marchés	2,729,299 83	4,045,367 77	2,611,276 87
Dépenses imprévues (police)	»	167,779 91	330,495 44
Amortissement de la dette	9,314,745 06	85,293,150 26	37,555,141 19
Charges de la Ville envers l'État	56,819,172 81	100,318,043 44	55,627,203 45
Acquisitions pour grands travaux	5,694,476 02	7,675,909,74	1,495,657 27
Construction et restauration d'édifices commun.	18,722,425 74	32,893,813 86	12,473,378 47
Grosses réparat. et distribut. des eaux et égouts.	4,625,982 29	4,267,712 66	4,049,573 98
Élargissement de la voie publique	4,893,151 33	3,143,151 22	6,352,587 28
Pavages neufs et trottoirs	566,765 69	1,197,531 09	1,624,527 14
Navigation (canaux de l'Ourcq et Saint-Martin)	15,094,843 01	28,814,689 38	2,458,945 77
Assainissement de la Bièvre	»	»	750,946 01
Secours et subventions extraordinaires	3,209,612 05	22,116,242 15	3,560,440 88
Embellissements et objets d'art	»	220,748 31	528,850 02
Frais d'occupation en 1814 et en 1815	49,822,452 92	461,130 61	»
Taxations sur contributions municip. extraordin.	»	136,576 »	»
Pensions municipales (police)	7,765 32	6[illegible]0,039 73	590,151 80
Fonds de réserve pour imprévu (police)	30,436 20	1,087,464 51	817,022 04
Garde nationale	6,497,131 93	4,646,258 65	1,293,321 86
Dotation de l'approvisionnement de réserve	5,254,456 98	»	981,500 »
Fêtes extraordinaires	2,508,572 42	3,310,762 48	254,927 16
Dépenses diverses	619,307 98	838,838 17	4,387,944 74
TOTAUX	313,063,691f 55	455,165,047f 81	229,447,210f 78

Les tableaux qui précèdent résument les recettes et les dépenses totales de la Ville de 1806 à 1830. Dans ce relevé, le service ordinaire, c'est-à-dire le budget normal annuel, est confondu avec le service extraordinaire, c'est-à-dire avec les dépenses anormales ou accidentelles; nous essaierons cependant, plus loin, de dégager ces dernières.

Situation du Conseil municipal sous l'Empire. — En février 1806, Napoléon introduisit, pour la première fois, dans ses « conseils d'administration » l'examen du budget de Paris, ou plutôt des budgets, car on en fit trois : le budget ordinaire, le budget extraordinaire et le compte du canal de l'Ourcq.

Le Conseil se tenait aux Tuileries, dans la salle du Trône, où le ministre d'État, chef du service, avait réuni, avant onze heures, les personnes que l'Empereur avait désignées. Les budgets de Paris lui étaient présentés par Frochot ou par le ministre de l'intérieur. L'Empereur examinait les états de situation des recettes et des dépenses des exercices précédents, puis discutait les projets de budget et les renvoyait approuvés, ou le plus souvent modifiés, au ministre de l'intérieur qui, à son tour, les renvoyait, accompagnés d'un rapport, au Conseil d'État[1]. Une rédaction définitive était ensuite soumise par le Conseil d'État à l'Empereur, qui la décrétait ou l'autorisait sans nouvel avis du Conseil municipal.

De 1799 à 1805, le Conseil municipal — ou plus exactement les élus parisiens du Conseil général — délibéraient régulièrement sur le budget municipal ; mais de 1806 à 1815, ce budget fut, en réalité, dressé, revisé et réglé par l'Empereur.

Le seul fait de la division des budgets portait une atteinte grave aux fonctions du Conseil municipal. Le budget extraordinaire et le budget du canal de l'Ourcq, présentés par le ministre de l'intérieur avec le budget des ponts et chaussées, étaient réglés par l'Empereur, *sans l'intermédiaire du Conseil municipal*. Le budget ordinaire, à la vérité, était soumis au Conseil ; mais, parfois, il était arrêté au moment même où, par un respect dérisoire des formes, on le lui présentait. Le Conseil donnait-il son avis, on n'en tenait aucun compte. Des décrets particuliers modifiaient les budgets dans l'intervalle des sessions. Souvent, on convoquait le Conseil de telle façon qu'il n'avait pas le temps de délibérer.

---

1. Le préfet de la Seine et le préfet de police étaient membres du Conseil d'État.

Cette situation était pénible. Le Conseil municipal la supporta noblement.

« Témoin sincère et même courageux — écrit le panégyriste du premier préfet de la Seine[1] — des illusions et des erreurs de l'administration impériale, il sut dire son avis comme s'il devait être écouté, et ne compromit jamais, par un silence complaisant, les principes d'une bonne comptabilité et les véritables intérêts de la Ville de Paris. »

En son for intérieur, l'homme intègre mis par Napoléon à la tête de l'administration parisienne déplorait l'ingérence constante de l'État dans les finances purement communales. Révoqué à la suite d'un incident ridicule de la conspiration du général Malet, Frochot, qui avait dû se retirer à la campagne par raison d'économie, sa situation de fortune étant des plus modestes, emporta l'estime et la reconnaissance de la municipalité parisienne. Le 10 août 1814, les maires et adjoints de Paris demandèrent qu'il lui fût alloué, sur les fonds de la Ville, une pension viagère.

Voici les principaux considérants de cette délibération:

« ..... Que le Conseil, témoin journalier de sa conduite et de ses travaux, lui doit le témoignage qu'il l'a vu constamment l'homme de la Ville non moins que celui du Gouvernement, combiner les devoirs divers que lui imposait cette double qualité, en telle sorte qu'il unit de cœur et avec sincérité tous ses efforts à ceux du Conseil, *pour garantir la Ville, autant qu'il le put, des charges souvent étrangères dont le gouvernement passé cherchait à la grever ;*

« Qu'en s'occupant avec tant de sollicitude de l'intérêt de ses administrés, M. le comte Frochot s'occupait si peu des siens que, l'abonnement de ses frais de bureau, depuis 1806, lui ayant procuré des économies assez importantes qui lui appartenaient personnellement, il en employa une partie à distribuer des gratifications méritées à ses employés à la fin

1. *Frochot;* cf. p. 245.

de chaque année, et proposa d'appliquer l'autre à la formation d'un fonds de premier établissement des pensions de retraite de ces mêmes employés ;

« Que cette noble conduite explique comment avec un assez grand traitement consacré à la représentation de sa place, M. le comte Frochot n'a jamais rien ajouté à sa fortune personnelle, qui était et qui est restée au-dessous de la médiocrité; mais que cette conduite semble tracer aussi à la Ville de Paris celle que l'estime et la reconnaissance lui prescrivent de tenir envers un administrateur avec lequel, en prévenant ses embarras, elle ne fait qu'un échange de bienveillance et de désintéressement;

« Le Conseil général est d'avis qu'il soit fait, sur les fonds de la Ville de Paris, à M. le comte Frochot, une pension viagère de quinze mille francs. »

Le vœu des membres du Conseil général formant le Conseil municipal, appuyé par le successeur de Frochot, le comte de Chabrol, fut approuvé et une pension fut allouée au premier préfet de la Seine et confirmée après les Cent-Jours, bien que Frochot eût alors servi Napoléon comme préfet des Bouches-du-Rhône.

La constitution des sources de recettes du budget. — Sous le régime de l'an VIII, la Ville obtient divers décrets ou arrêtés du Gouvernement qui régularisent la perception de ses nouveaux revenus : en 1801, les droits de grande et de petite voirie; en 1804, les droits de poids public et de mesurage; en 1804 et 1805, les taxes d'inhumations et la vente des terrains des cimetières; de 1801 à 1807, les droits sur les transactions dans les halles et marchés et la location d'emplacements concédés sur la voie publique.

En 1811, Napoléon dota la Ville de Paris de nouvelles sources de revenus ordinaires comme les droits de consommation de la caisse de Poissy et ceux d'entrepôts des liquides.

En 1813, il ajouta 1 décime de guerre aux droits d'octroi,

décime perçu au profit de l'État. Ce décime, supprimé en 1814, fut rétabli en 1816, mais alors au profit de la Ville.

En 1810, il décréta la construction des cinq abattoirs de Ménilmontant, de Montmartre, du Roule, de Grenelle et de Villejuif, qui ne furent mis en service qu'en 1818 et dont le produit se chiffra, dès cette première année, par 251,119 fr. 58 c.

De 1806 à 1820, les *revenus ordinaires* de la Ville ne cessent de s'accroître; mais dans la période qui va de 1821 à 1830, ils éprouvent de grandes fluctuations.

De 1821 à 1825, ces revenus s'élèvent progressivement de 32,131,350 fr. 51 c. à 38,151,533 fr. 93 c.; puis, à partir de 1826, ils s'abaissent jusqu'en 1830, où ils ne produisent plus que 31,149,961 fr. 22 c.

Toutefois, si l'on compare cette période aux dix années comprises entre 1811 et 1820, on est frappé des progrès des recettes ordinaires.

De 1811 à 1820, les *recettes ordinaires* ont formé un total de 260,013,872 fr. 92 c., tandis que de 1821 à 1830 elles s'élevèrent à 346,384,072 fr. 50 c., bénéficiant d'une augmentation annuelle moyenne de 8,637,000 fr. Cette amélioration des ressources normales est plus rapide que l'augmentation de la population qui, de 545,755 habitants, recensés en 1801, passa, en 1817, à 713,966 habitants.

Les *dépenses ordinaires,* c'est-à-dire les frais généraux d'administration et d'entretien des établissements communaux, s'accroissent naturellement de 1806 à 1830, à mesure de la création et du développement de tous les services communaux.

En 1798, elles se chiffrent à 1,970,000 fr.; en 1810, à 21,821,507 fr. 37 c.; en 1821, à 24,793,000 fr., et atteignent, en 1830, un total de 28,130,372 fr. 80 c.

Les *recettes et les dépenses extraordinaires* furent de diverses natures.

De 1797 à 1810, les recettes extraordinaires ou accidentelles s'élevèrent à 7,359,453 fr. 91 c., formés d'une avance de 4,676,000 fr. provenant d'un prêt de 8 millions consenti,

en 1809, par le Domaine pour l'exécution de grands travaux d'utilité publique; de 1,066,705 fr. 98 c., montant de secours et de subventions accordés par l'État à divers titres et de 1,616,747 fr. 93 c. produits par la vente d'immeubles communaux ou le recouvrement d'anciennes créances.

Le total des recettes et des dépenses extraordinaires, de 1801 à 1810, s'éleva à 18,152,565 fr. 84 c.; mais, de 1811 à 1820, ce total atteignit, respectivement, pour les recettes 134 millions et pour les dépenses 140 millions.

Des travaux importants furent commencés à l'aide de ces ressources extraordinaires, dont le Conseil municipal n'eut plus à connaître après 1805 : le déblaiement des quais et des places, la construction de halles et marchés, la restauration des églises, la création du canal de l'Ourcq, etc.

L'impulsion ainsi donnée par Napoléon aux grands travaux d'édilité ou d'embellissement, l'occupation de Paris par les armées étrangères en 1814 et en 1815, les sacrifices que dut faire la municipalité pour atténuer l'effet des mauvaises récoltes de 1816 et de 1817 entraînèrent la Ville de Paris dans des dépenses extraordinaires considérables, de 1814 à 1820, et la mirent dans la nécessité d'emprunter.

Les charges des occupations de 1814 et de 1815. — La plus lourde de ces charges accidentelles fut la dépense due à l'occupation de Paris par les Alliés en 1814 et en 1815.

L'invasion coûta à Paris une somme totale de 50,283,583 fr. 53 c., sur laquelle l'État remboursa[1] 5,499,864 fr. 68 c., laissant définitivement à la charge des budgets de la capitale une dépense de 44,783,718 fr. 95 c.

Le jour de l'entrée des Alliés dans Paris, le 31 mars 1814, la caisse municipale contenait 100,000 fr., et, dès le lendemain, le gouverneur nommé par les souverains, le général russe Sacken, en exigea 50,000 pour les premiers besoins de sa maison.

1. Cette recette ne fut effectuée qu'en 1818.

Comme il fallait assurer cependant la nourriture de 55,000 hommes et des 26,000 chevaux qui campaient dans Paris, on fit pour 2 millions de bons de caisse à deux mois d'échéance, puis on recourut à un emprunt forcé en prenant pour base les cotes foncières, personnelles et mobilières. Cette contribution extraordinaire, qui ne procura que 4 millions, fut estimée devoir produire environ 5 millions; on les escompta en faisant traite sur les douze percepteurs de Paris. C'était un emprunt d'apparence révolutionnaire, dû à l'initiative hardie du préfet de la Seine, le comte de Chabrol; mais il permit du moins d'alimenter le comité des subsistances chargé de répondre aux réquisitions des généraux alliés.

L'occupation de Paris dura cinq mois et pendant ce temps les dépenses furent de 5,318,000 fr., se répartissant ainsi:

Frais d'hôtel des officiers	1,000,000 fr.
Nourriture des chevaux	2,275,000
Grains et farines	864,000
Frais de transport et achat de légumes. . .	174,000
Eau-de-vie et vin.	154,000
Bois, charbon et autres fournitures	151,000
Viande	700,000

En y comprenant les frais accessoires, l'occupation de 1814 absorba environ 5,600,000 fr.

Le Trésor ayant indemnisé la Ville, l'administration municipale remboursa aux citoyens qui la réclamèrent leur *cotisation* de 1814 intégralement. Par suite de non-réclamations, la caisse municipale put même conserver plus de 250,000 fr.[1] qui lui furent abandonnés par les contribuables. En réalité, la Ville de Paris ne paya pour ainsi dire aucune part dans cette charge de guerre.

Par contre, l'invasion de 1815 imposa à la Ville de Paris de lourdes charges. L'occupation coûta, cette fois, 44,965,600 fr. Les armées ennemies tinrent garnison pendant 117 jours,

1. Voir, page 32, le tableau de l'état des emprunts.

du 8 juillet au 2 novembre ; mais l'effectif des troupes à nourrir était de 140,000 hommes et de 50,000 chevaux. En outre, au lieu d'avoir à traiter avec le chevaleresque empereur Alexandre, le préfet — c'était de nouveau le comte de Chabrol — se trouvait en face des exigences de Wellington et de Blücher. Les vindicatifs généraux alliés voulaient frapper Paris d'une contribution de guerre de 100 millions. Mais le comte de Chabrol et le duc de Richelieu, à défaut de Talleyrand, qui, aigri, découragé, se bornait à répondre aux magistrats parisiens : « Laissez les alliés se déshonorer », réussirent à secouer l'apathie de Louis XVIII et à borner les charges de la capitale aux frais de l'occupation.

La dépense d'occupation proprement dite fut de 44,322,600 fr., sur lesquels 17 millions payèrent la nourriture des hommes et 12 millions celle des chevaux.

La Ville de Paris para à cette dépense par une sorte d'emprunt forcé analogue à celui de 1814, qui fournit à peu près 9 millions, et par les opérations suivantes :

La négociation de 212,000 fr. de rente qui produisit.	2,572,412f 19
Un emprunt sur dépôts de rente qui produisit.	495,422 02
L'émission de bons à échéances pour. . . .	27,626,000 33
— d'obligations sur l'encaissement de la Ville pour	6,703,601 89

Cette fois, l'État ne vint plus, comme en 1814, au secours de Paris. Les dettes faites par la Ville pour l'occupation de 1815 furent en partie amorties par un emprunt de 31 millions de francs, contracté en 1817, dont les derniers arrérages échurent en 1829.

Napoléon Ier aimait beaucoup *sa capitale* et se plaisait à l'embellir. Quand, à Sainte-Hélène, il voulut laver sa mémoire de l'accusation, d'ailleurs injuste, d'avoir accumulé d'im-

menses richesses[1], il répondit : « Vous voulez connaître les trésors de Napoléon ; ils sont immenses, il est vrai, mais ils sont exposés au grand jour. Les voici : le beau bassin d'Anvers, celui de Flessingue, capables de contenir les plus nombreuses escadres et de les préserver des glaces de la mer ; les ouvrages hydrauliques de Dunkerque, du Havre, de Nice ; le gigantesque bassin de Cherbourg..... »

Et après l'énumération grandiose des routes ouvertes à travers monts et vallées, des ponts jetés sur les fleuves, des canaux creusés, des édifices restaurés, des palais et des musées créés, Napoléon ajoute à cette liste de ses dépenses : « ..... La construction du Louvre, des greniers publics, de la Banque, du canal de l'Ourcq ; la distribution de ses eaux dans la Ville de Paris ; les nombreux égouts, les quais, les embellissements et les monuments de cette grande capitale..... », et il termine cette superbe apologie en montrant tout ce qu'il a dépensé pour rénover l'industrie et aider l'agriculture.

Il est exact que sous son règne une énergique impulsion fut imprimée aux grands travaux d'embellissement de Paris et que, souvent, l'État prit à sa charge les dépenses de certains de ces travaux ; mais souvent aussi il puisa, sans l'aveu de ses élus, dans les revenus de la Ville. Les législateurs ont conservé, de la conception napoléonienne d'une administration municipale parisienne, une sorte de préjugé contre les franchises communales de la capitale, qui, souvent, a dégénéré en mesures oppressives de la part de l'État, surtout en matière financière.

Les autres dépenses extraordinaires de 1806 à 1830. — Malgré la disette qui sévit sur la France plus ou moins durement en 1816, 1817 et 1818, malgré les dettes contractées par la Ville de Paris et en dépit de l'état chronique de trouble dont la capitale fut atteinte au début de la Res-

1. Cette accusation reposait sur les lacunes incompréhensibles des comptes publiés : ainsi les 80 millions de francs versés par les États-Unis pour l'acquisition de la Louisiane ne figurent dans aucun compte.

tauration, les grands travaux communaux furent continués activement.

Voici le relevé des *dépenses extraordinaires et accidentelles* de 1811 à 1830 :

DÉSIGNATION des DÉPENSES EXTRAORDINAIRES OU ACCIDENTELLES.	DE 1811 à 1820.	DE 1821 à 1830.
Frais d'occupation militaire en 1814 et en 1815	50,172,452f 92	»
Secours et subventions à l'occasion de la disette de 1816 et de 1817	23,965,366 12	»
Dotation de la caisse syndicale des boulangers	5,254,456 98	»
Versements au Trésor sur le bail de la ferme-régie des jeux.	11,100,000 »	55,000,000f »
Construction d'édifices publics (ou grosses réparations).	36,964,306 42	47,788,770 87
Canal de l'Ourcq et canal St-Martin.	23,246,115 69	29,530,863 03
Amélioration de la voie publique (et agrandissement).	2,306,024 40	9,663,170 46
Pavages neufs, trottoirs, commencement de l'élargissement des quais de la Seine.	»	2,676,235 67
TOTAUX.	153,008,722f 53	142,659,040f 03

Plus de la moitié des 153 millions dépensés extraordinairement de 1811 à 1830 a été absorbée par les événements de force majeure : guerre ou famine.

En dépit de ces événements, plus de 150 millions furent consacrés pendant cette période et pendant la période suivante aux grands travaux de Paris.

C'est au cours de ces vingt ans que furent construits la plupart des marchés et les abattoirs de la boucherie ; de nouveaux quartiers s'élevèrent ; la Bourse fut édifiée ; de nombreuses voies publiques furent élargies ou prolongées et garnies de trottoirs ; on entreprit la réfection des anciens quais ; l'entrepôt des vins du quai Saint-Bernard fut achevé ; les canaux de l'Ourcq et Saint-Martin creusés et mis en service ; l'éclairage des voies publiques fut amélioré par l'emploi du gaz. Les mairies d'arrondissement s'élevèrent ou, au lieu d'être en location, devinrent la propriété de la Ville.

De 1811 à 1830, les *ressources extraordinaires et accidentelles* furent constituées de la manière suivante :

DÉSIGNATION des RECETTES EXTRAORDINAIRES OU ACCIDENTELLES.	DE 1811 à 1820.	DE 1821 à 1830.
Emprunts de 1811 à 1813 pour grands travaux. 8,476,611f 72 — de 1814 à 1818 pour frais de guerre et pour parer à la cherté du blé et du seigle en 1816, 1817 et 1818 . . . . 92,715,859 19	101,192,470f 91	»
Remboursement par l'État des frais d'occupation de 1814 . .	5,499,864 68	»
Centimes communaux extraordinaires	16,452,951 88	»
Secours du Trésor public	14,667,002 29	»
Produit de la ferme-régie des jeux (établie en 1819).	15,484,285 69	77,446,097f 17
Reventes d'immeubles, recouvrements de créances et recettes diverses.	6,286,607 37	4,188,137 89
Emprunt pour la construction du canal Saint-Martin et liquidation des dettes de l'occupation.	»	26,408,000 »
Centimes extraordinaires pour la construction de la Bourse.	»	2,155,014 90
Revente des grains et farines de l'approvisionnement de réserve	»	5,829,592 90
Aliénation de 63,019 fr. de rente sur l'État	»	1,391,826 »
TOTAUX.	159,583,182f 82	117,418,668f 86

On doit noter l'incorporation dans le budget municipal de cette époque de caisses annexes : caisse de Poissy, ferme-régie des jeux, caisse syndicale des boulangers, qui, de même que l'approvisionnement de réserve, ne peuvent pas être considérées comme des charges ou recettes purement communales.

Ces organismes financiers, nés de circonstances exceptionnelles, méritent cependant un examen succinct.

La caisse syndicale des boulangers et l'approvisionnement de réserve. — En 1811-1812, la Ville de Paris, qui, aux époques de disette, vint toujours en aide, traditionnellement, aux classes nécessiteuses, fit acheter, de concert avec l'État, des grains à l'étranger pour l'approvisionnement des boulangeries. En 1816-1817, époque où le prix du quintal métrique de farine atteignit le chiffre énorme de 114 fr., la municipalité parisienne alloua des primes aux boulangers pour les indemniser de la différence qui existait entre le prix de la taxe officielle du pain et le prix réel tel qu'on le pouvait

calculer d'après les cours des grains et farines. C'est cette dépense qui figure pour 5,254,456 fr. 98 c. sous la rubrique : « Dotation de la caisse syndicale des boulangers » dans le relevé des dépenses extraordinaires ou accidentelles de 1811 à 1820.

La constitution d'un approvisionnement de réserve coûta environ 6,200,000 fr.

La conservation de l'approvisionnement de réserve nécessita les dépenses suivantes :

De 1806 à 1815	. . . .	3,479,021f 16
1816 1825	. . . .	7,039,550 76
1826 1830	. . . .	2,179,746 76

Ces dépenses figurent aux budgets ordinaires de 1806 à 1830.

Nous verrons plus loin quelle transformation subit cette coopération de la Ville à l'industrie de la boulangerie.

La caisse de Poissy. — La caisse de Poissy, un peu différente comme organisation, participe de la même préoccupation d'assurer, en dépit des hauts cours, l'approvisionnement suffisant de Paris en viandes de boucherie.

Au xviie siècle, des commissionnaires dénommés « grimbelins » furent substitués aux jurés-vendeurs des marchés de Sceaux et de Poissy, où les bouchers parisiens allaient acheter leurs bestiaux. L'association des grimbelins créa une sorte de banque dont tous ou presque tous les bouchers furent dépendants par suite des avances d'argent qui leur furent faites par cette association. Elle exploitait les herbagers et les bouchers de façon si scandaleuse qu'on la supprima en 1707. On créa alors au marché de Poissy cent offices de trésoriers, chargés de payer comptant les bestiaux et de récupérer leurs avances sur les bouchers. Supprimés en 1776 par Turgot, ces trésoriers furent partiellement rétablis de 1779 à 1791, puis définitivement supprimés en 1792.

En 1810, de grandes épizooties raréfièrent tellement le bétail, qu'on craignit de voir la viande de boucherie manquer à Paris et cette crainte fit rendre par Napoléon Ier le décret du 6 février 1811 qui créa la caisse de Poissy.

Aux termes de ce décret, la caisse était au compte et au profit de la Ville de Paris. Elle était chargée « de payer comptant, sans déplacement, aux herbagers et marchands forains, le prix de tous les bestiaux que les bouchers de Paris et du département de la Seine achetaient aux marchés de Sceaux, de Poissy, au marché des vaches grasses et à la halle aux veaux ».

La caisse était administrée, sous les ordres du préfet de la Seine, par un directeur qui correspondait avec le préfet de police, chargé d'intervenir dans les rapports de la caisse avec les bouchers, pour la régularisation des avances, le versement du cautionnement, le rachat des étaux, etc. Un syndicat formé entre tous les bouchers du département de la Seine devait présenter l'état des crédits à faire à chaque boucher, et la caisse calculait ses avances d'après les indications de ce syndicat. Les bouchers déposaient un cautionnement; la caisse percevait, outre l'intérêt de ses avances, un droit de trois centimes et demi par franc du montant de toutes les ventes; ce droit était à la charge du forain. Le bétail vendu ne pouvait pénétrer à Paris et dans les abattoirs sans être muni d'un certificat d'origine attestant que le droit avait été payé et que l'opération d'achat était enregistrée à la caisse.

Le décret du 24 février 1858, qui a proclamé la liberté de la boucherie, a entraîné comme conséquence la suppression de la caisse de Poissy.

De 1811 à 1830, la caisse de Poissy produisit à la Ville de Paris un total de recettes de 28,763,413 fr. 39 c.

Le capital de la caisse s'élevait à 1,503,000 fr.; il était formé des cautionnements des bouchers de Paris et du département de la Seine, alors au nombre de 501. La caisse faisait à ces bouchers, d'après un crédit fixé par leur syndicat et contrôlé

par le préfet de police, des avances pour leurs achats contre des effets de commerce à 8 ou à 30 jours et payables à leur domicile.

La ferme-régie des jeux. — La ferme-régie des jeux de Paris fut établie en vertu de l'ordonnance royale du 5 août 1818. Le privilège en fut concédé à la Ville elle-même, à partir du 1er janvier 1819, à la charge par elle de rétrocéder ce privilège en l'affermant à bail et de payer annuellement, au lieu et place du Trésor, une somme de 5,500,000 fr. dont voici, d'après le *Dictionnaire des finances*[1] de Léon Say, le très curieux détail :

État des dépenses à payer par la Ville de Paris[2] *pour le compte du Trésor comme prix de la concession de la ferme des jeux.*

Secours aux colons		700,000f
Police municipale	200,000f	800,000
Police de sûreté, frais d'exécutions et indemnités d'agents secrets	600,000	
Complément du traitement du préfet de police		70,000
Surveillance des jeux et dépenses y relatives		100,000
Secours que les circonstances, etc.		200,000
Frais de la chapelle de la Conciergerie, traitement de l'aumônier, frais de police et de surveillance des prisonniers et secours aux prisonniers		100,000
Indemnités à la gendarmerie et aux agents de la force publique		120,000
Police générale et secrète dont les dépenses, ordonnancées à Paris, quoique exécutées dans les départements et hors du royaume, sont relatives à la sûreté du Roi et à la police de Paris où toutes les intrigues ont leur centre et viennent se rattacher		860,000
Encouragement aux entreprises littéraires, souscriptions et abonnements aux journaux		150,000
Subventions aux théâtres, etc.		1,660,000
Le Ministre de l'Intérieur		740,000
		5,500,000f

1. Page 451, tome II.

2. Cet état devait former un des chapitres du budget de la Ville et il ne pouvait être modifié que par ordonnance royale.

A partir du 1er janvier 1821, l'obligation de payer les dépenses ci-dessus énumérées fut convertie en un engagement de la Ville de Paris de payer directement au Trésor cette annuité de 5,500,000 fr. en douze versements mensuels.

De 1819 à 1830, cette recette de la ferme-régie des jeux fit entrer dans la caisse municipale une recette totale brute de	92,930,382f 86
De laquelle il faut déduire pour frais divers et versements au Trésor[1]	68,400,000 »
Le profit tiré des jeux a été *net* de . .	24,530,382f 86

pendant ces douze années. Nous retrouverons cette source de revenus dans la période suivante.

Les journées de la révolution de Juillet 1830 nécessitèrent diverses dépenses pour la Ville de Paris; elles sont ainsi chiffrées au compte de 1830 :

1° Réparation du pavé et destruction des barricades.	135,155f 81
2° Réparation des dégâts aux barrières. . . .	399,986 54
3° — — aux corps de garde .	122,834 48
4° — — à la caserne faubourg Saint-Martin	100,000 »
Ensemble	757,976f 83

Notons encore, en 1829, le remboursement de 4,084,000 fr. de bons de caisse syndicale des boulangers qui eut lieu sur les produits de la vente des farines de la réserve d'approvisionnement.

Résumé des opérations de 1797 à 1830. — Le résumé des opérations financières de la Ville de Paris pendant cette période d'organisation communale, qui précède la gestion du premier conseil municipal électif de 1834, accuse,

1. Les versements au Trésor étaient annuellement de 5,500,000 fr. — Les frais accessoires de répression des jeux clandestins, etc., étaient environ par an de 200,000 fr.

d'après les relevés de F.-L. Martin Saint-Léon, un total de recettes et de dépenses de 1,096,863,351 fr. 35 c. se balançant exactement.

Mais ce résultat n'est qu'une apparence due à ce qu'il fit ses comparaisons sur les comptes dans lesquels furent comprises les sommes prélevées sur l'emprunt de 1832 pour combler le déficit de 1830. Ce déficit résultait de l'arriéré de 1830 qui s'établit ainsi :

En recettes	1,359,820f 81
En dépenses	3,567,443 92
La différence de	2,207,623f 11

a dû figurer à l'exercice 1831, dont elle vint surcharger les différents chapitres.

La période que nous venons de passer en revue est, en quelque sorte, la période constitutive de l'administration moderne de la Ville ; elle remonte aux dernières années du Directoire, comprend le Consulat, l'Empire, la première Restauration, les Cent-Jours, la Restauration et ne s'arrête qu'aux premiers jours de la monarchie constitutionnelle de Louis-Philippe après la révolution de 1830.

Pendant ces 34 exercices, la Ville de Paris n'a pas demandé aux contribuables la totalité des 1,096,863,351 fr. 35 c. de ses recettes. Il faut déduire de ce chiffre d'abord plus de 132 millions de francs d'emprunts, puis le produit des ventes de terrains et matériaux, celui du domaine communal, les subventions fournies par le Trésor, enfin les recettes de la ferme des jeux. C'est, en nombre rond, 265 millions de francs qui sont entrés dans la caisse de la Ville sans être demandés aux contribuables parisiens.

Les plus fructueuses sources de recettes, sans parler des sommes empruntées par la Ville, ont été :

1° L'octroi, qui a produit	675,178,524f 02
2° La ferme-régie des jeux, qui a produit	92,930,382 86
3° La caisse de Poissy	28,763,413 39

4° Le droit sur les ventes dans les halles et marchés	25,962,413f 22
5° Le produit des centimes extraordinaires	18,607,966 78
6° Les secours du Trésor	15,371,331 08
7° Les créances diverses	13,094,793 43
8° Les abattoirs	12,441,672 57
9° Les ventes de terrains et matériaux	11,120,443 15

Les dépenses les plus importantes, en dehors des frais d'occupation étrangère de 1814 et 1815, ont été dans cette même période :

1° Les charges de la Ville envers l'État	229,913,186f 07
2° L'assistance publique	162,707,731 36
3° L'amortissement de la dette	132,163,036 51
4° Les frais d'administration de la police	88,718,656 33
5° La construction ou la restauration d'édifices communaux	64,524,494 70
6° Les frais d'exploitation et de perception du domaine et de l'octroi	59,712,770 90
7° Les frais des canaux de l'Ourcq et Saint-Martin	49,448,612 84
8° Les frais de la gendarmerie	46,860,015 95
9° Les secours et subventions extraordinaires	28,886,295 08
10° Les acquisitions pour grands travaux	15,094,870 05
11° L'élargissement de la voie publique	14,508,060 64
12° La distribution des eaux et les grosses réparations de ce service et des égouts	13,474,852 57
13° Le service ordinaire des eaux	12,747,898 99
14° La garde nationale	12,436,712 44
15° Les sapeurs-pompiers	10,778,548 83
16° Les mairies d'arrondissements	10,260,674 08

Dans cette énumération, il convient de mettre à part la somme de 229,913,186 fr. 07 c. qui constitue la plus grosse dépense, mais qui, en réalité, ne saurait être considérée comme une charge communale, la Ville n'ayant fait pour le Trésor public auquel elle a versé ces millions que l'office de percepteur non salarié.

La plus forte des dépenses communales a été pour l'Assistance publique, qui, de 1797 à 1830, a reçu effectivement

167,038,456 fr. 72 c., soit, en dehors du total accusé ci-dessus, des subventions extraordinaires de 4,320,725 fr. 36 c. comprises dans le paragraphe 9° du relevé qui précède.

L'administration des hospices possédait à cette époque un revenu patrimonial d'environ 5 millions, et la Ville lui versait une subvention qui, dans la dernière période de 1826 à 1830, dépassa 5 millions et demi par an, en moyenne.

L'Assistance publique avait alors la charge de secourir à domicile 70,000 nécessiteux, de payer les frais annuels de 2 millions de journées dans les hôpitaux, de 4 millions de journées dans les hospices, de subvenir à l'entretien de 16,000 enfants trouvés, élevés à la campagne et d'instruire 8,000 garçons et 7,000 filles dans les écoles de charité.

Après l'Assistance publique, vient, par ordre d'importance, l'amortissement de la dette sur lequel nous insisterons un peu; ensuite se placent les frais d'administration de la police.

Ce sont encore actuellement les plus lourdes des charges municipales; mais à ces charges pesantes est venue s'ajouter la dépense de l'instruction publique dont les budgets de Paris de cette époque font à peine mention.

Enfin, il faut relever ce fait important que le chiffre d'amortissement de la dette (132,163,036 fr. 51 c.) est, à peu de chose près, celui des sommes empruntées pendant cette période. Ce qui restait à rembourser (39,404,000 fr.) après 1830 correspond, à 200,000 fr. près, aux pertes et frais de placement de la dette municipale. On ne songeait pas encore à reporter le plus loin possible de soi le terme du remboursement des sommes qu'on était dans la nécessité d'emprunter. C'est ce qu'établit le tableau de la page suivante.

TABLEAU.

ÉTAT DES EMPRUNTS CONTRACTÉS ET DES REMBOURSEMENTS OPÉRÉS DE 1809 A 1830

DÉSIGNATION DES EMPRUNTS.	MONTANT des EMPRUNTS.	MONTANT des REMBOURSEMENTS.	RESTES à REMBOURSER.
Fonds du domaine extraordinaire	4,686,000f 00	2,550,000f 00	2,136,000f 00
Produits de la vente des maisons des hospices	12,330,577 83	»	12,330,577 83
Fonds du Mont-de-Piété	5,400,000 00	200,000 00	5,200,000 00
Cotisation municipale en 1814	4,000,000 00	3,724,720 78	275,279 22[a]
Rentes aliénées en 1815, 1823 et 1824. . . .	12,840,000 00	6,132,000 00	6,708,000 00
Emprunts sur dépôt de rentes.	495,422 02	495,422 02	»
Bons au porteur à échéances	27,626,000 00	27,626,000 00	»
Obligations sur l'encaisse	6,703,601 89	3,374,580 41	3,329,021 48
Obligations au Trésor pour achats de blés .	11,000,000 00	10,000,000 00	1,000,000 00
Dotation de la caisse syndicale des boulangers	5,254,456 98	5,254,456 98	»
Annuités avec intérêts et primes	31,000,000 00	31,000,000 00	»
Bons à échéance pour le canal Saint-Martin.	7,000,000 00	4,259,000 00	2,741,000 00
Fonds avancés par le Trésor en 1830. . . .	2,000,000 00	»	2,000,000 00
— par la Banque de France en 1830	3,684,000 00	»	3,684,000 00
	134,020,058f 72[b]	94,616,180f 19	39,403,878f 53
A déduire pour frais de négociation de 612,000 fr. de rentes.	1,743,587 81	»	
A ajouter pour frais de négociation et intérêts	»	37,546,856 32	
TOTAUX	132,276,470f 91	132,163,036f 51	

a. Une grande partie de ce reste ne fut pas réclamée.
b. Le tableau des emprunts ne s'élève qu'à 132,276,470 fr. 91 c.; mais dans cette somme les rentes négociées ne figurent en recette que pour leur produit net, tandis que, pour établir la comparaison ci-dessus, il a fallu les porter pour leur valeur au pair. La différence s'applique aux frais de négociation des 612,000 fr. de rentes; ils s'élèvent à 1,743,587f 81
En ajoutant les frais de négociation du surplus des emprunts et les intérêts 37,546,856 32
Le total des intérêts, pertes et frais auxquels le service de la dette municipale a donné lieu, est de. 39,290,444f 13

En résumé, et tout compte fait, cette première période d'un tiers de siècle, lègue aux générations futures un passif d'une quarantaine de millions, ce qui n'est pas excessif si l'on a égard aux difficultés du début, aux grands travaux exécutés et aux événements politiques.

§ 3. — LES BUDGETS DE 1831 A 1850

La révolution de 1830 n'eut pas d'effet immédiat sur l'administration municipale de Paris. La loi du 21 mars 1831, qui régla, pour le reste de la France, l'autorité des conseils municipaux, ne fut pas appliquée à la capitale; ce ne fut qu'après

la promulgation de la loi du 20 avril 1834 que les membres du conseil général de la Seine furent élus, au nombre de trente-six — trois pour chacun des douze arrondissements — pour former une assemblée communale tenant la place du conseil municipal, au lieu d'être nommés par le chef de l'État. Ces trente-six élus (qui représentaient la Ville de Paris au conseil général du département) composèrent de fait le conseil municipal, dont le président et le vice-président étaient chaque année nommés par le roi.

La municipalité conserva, pour 1831 et 1832, le cadre des budgets précédents ; mais l'ordre des chapitres et leur composition furent modifiés à partir de 1833. En 1835, une ordonnance royale, du 1er mars, réduisit à dix-huit mois, au lieu de deux ans, la durée des exercices et prescrivit le report de droit d'un exercice sur le suivant des sommes restant à recouvrer ou à payer après les dix-huit mois de l'exercice. Enfin, les budgets et les comptes firent la distinction du *service ordinaire,* comprenant les recettes et les dépenses normales, et du *service extraordinaire,* comprenant les recettes ou les dépenses accidentelles ou anormales.

Le nouveau conseil municipal. La situation de 1830 à 1834. Une crise financière de la ville de Paris. — Dans son *Rapport au Conseil municipal,* du 26 décembre 1834, le comte de Rambuteau présenta un tableau complet de la situation financière qu'allait avoir à examiner la nouvelle assemblée municipale élue.

L'administration du comte de Chabrol, de 1812 à 1830, n'avait pas été inhabile ; mais les troubles politiques avaient tari les sources des revenus, et la nécessité de continuer les grandes opérations entamées par Napoléon Ier avaient obéré la Ville. Les événements et les conditions économiques de 1830 à 1832 achevèrent de la mettre en mauvaise situation financière.

Au 1er janvier 1831, les fonds déposés au Trésor, et qui for-

maient toute la réserve de la caisse municipale, se montaient à 200,000 fr. La Ville, qui avait pris des engagements à échéances fixes échelonnées pour plus de 20 millions, avait en outre à faire face à de nombreuses acquisitions à terme et une somme de 15 millions était jugée indispensable. Un emprunt de cette somme fut autorisé. La Ville donnait alors, par voie d'adjudication, ses emprunts à des banquiers, qui les plaçaient ensuite au mieux de leurs intérêts dans le public; mais elle ne put trouver d'adjudicataire et on passa toute l'année en négociations provisoires de valeurs créées en vue de cet emprunt, soit avec la Caisse des dépôts et consignations, soit avec la Banque de France. Le produit de ces avances permit de faire honneur aux engagements de la Ville; mais les déficits considérables des exercices 1830 et 1831, la crise commerciale, les ravages du choléra accumulèrent les découverts consentis provisoirement à la caisse municipale et, finalement, la Ville se vit dans l'obligation de contracter un emprunt de 40 millions, qui, celui-ci, fut réalisé dans d'assez bonnes conditions.

Ces 40 millions servirent à combler le déficit de l'exercice 1830 et de l'exercice 1831 qui atteignaient ensemble 18,138,000 francs, à alimenter le budget extraordinaire de 1832, à solder la dette à échéance fixe, à exécuter les travaux d'urgence, à payer les dépenses de l'épidémie de choléra, à racheter les marchés de fourrage, enfin à combler le déficit résultant des effets de commerce tombés en non-valeur, dont la Banque de France, sous la garantie de la Ville, avait avancé le montant au Comptoir d'escompte[1].

De la sorte, la Ville put sortir de ses embarras immédiats; mais la somme totale des dettes constituées ou sans échéances fixes se trouva portée, à la fin de 1834, à la somme de 65,704,247 fr., c'est-à-dire qu'en quatre années elle s'était accrue de plus de 25,500,000 fr.

1. Cet emprunt de 40 millions a fini d'être amorti en 1852.

Le comte de Rambuteau mit beaucoup d'énergie à régler les budgets de 1833, de 1834 et de 1835, et il fit prendre l'excellente habitude de doter chaque exercice, dans le budget, d'un important fonds de réserve pour dépenses imprévues. Ce fonds de réserve, pour 1835, était de 1,500,000 fr.

La situation s'améliora assez vite. Et le 25 décembre 1834, la Caisse municipale possédait:

1° Placements au Trésor	13,500,000f »
2° En compte courant à la Banque.	1,332,434 53
3° En espèces, en caisse	153,456 93

La crise financière que traversa la Ville prit fin en 1834. Déjà en 1833 les recettes de l'octroi s'étaient relevées d'une façon appréciable (de 6,500,000 fr. par rapport à 1832).

Toutefois, jusqu'en 1840, les recettes moyennes du budget restèrent inférieures à celles de la période décennale précédente :

Recettes moyennes de 1821 à 1830	46,380,274 fr.
— — de 1831 à 1840	45,454,402

Mais, de 1841 à 1850, la moyenne des recettes de la Ville passe à 50,555,169 fr.

Recettes de 1831 à 1850. — Nous donnons ci-après le relevé, par chapitres du budget, des recettes des vingt années comprises entre 1831 et 1850.

Pour faciliter l'examen du développement des ressources communales pendant cette période, nous avons rappelé les chiffres des revenus des dix années précédentes en les classant également en recettes ordinaires et en recettes extraordinaires.

TABLEAU.

RÉCAPITULATION DES RECETTES PAR PÉRIODES DE DIX ANS DE 1821 A 1850

ÉNUMÉRATION DES RECETTES.	DE 1821 A 1830.	DE 1831 A 1840.	DE 1841 A 1850.
I. — *Recettes ordinaires.*			
Centimes communaux	4,021,896f 70	7,267,755f 22	11,341,900f 58
Octroi	276,574,387 46	277,306,816 37	326,389,697 60
Droits de remise sur les ventes et location dans les halles et marchés	15,478,084 29	17,584,164 92	23,435,403 26
Poids public et mesurage	4,469,425 75	2,184,771 19	2,201,053 04
Droits de grande et de petite voirie	1,342,739 73	1,220,531 28	1,876,951 46
Produit des établissements hydrauliques	5,153,479 48	6,858,139 88	10,009,415 35
Caisse de Poissy	12,916,350 01	12,905,417 74	8,772,50[illegible] 67
Abattoirs	10,393,294 02	10,376,684 15	10,828,553 15
Entrepôts	4,258,249 08	4,379,934 98	4,560,741 23
Locations d'emplacement sur la voie publique	2,729,803 01	2,921,191 55	5,492,189 59
Loyers de propriétés communales	1,155,384 28	1,195,618 55	1,653,257 60
Produit de la ferme-régie des jeux[a]	77,446,097 17	44,383,020 95	»
— d'expédition d'actes de l'état civil	421,946 »	637,510 62	933,461 29
— des taxes d'inhumations	1,892,410 96	3,806,863 81	4,629,647 13
— de la concession de terrains dans les cimetières	3,965,664 »	5,734,437 67	7,095,615 50
Exploitation des voiries	439,493 70	2,199,500 »	3,565,320 80
Subvention du Trésor pour la garde municipale	»	5,751,800 »	14,006,687 94
Contributions pour travaux et autres recettes div.	1,171,464 03	7,158,193 93	15,186,875 13
II. — *Recettes extraordinaires.*			
Ventes d'immeubles communaux	8,126,761 47	2,516,491 09	11,394,827 39
Centimes communaux extraordinaires	2,155,014 90	»	»
Emprunts	26,408,000 »	36,316,000 »	35,635,000 »
Subventions extraordinaires pour travaux et services divers	187,622 81	2,120,457 71	1,676,643 61
Reliquat de l'approvisionnement de réserve et de la caisse syndicale des boulangers	»	1,703,526 85	»
Remboursement par le Trésor des dommages éprouvés en juillet 1830	»	897,614 47	»
Recettes provenant des services d'urgence en 1848	»	»	2,068,340 04
Remboursement de créances anciennes et recettes diverses	3,095,172 51	1,117,586 89	2,796,512 94
TOTAUX GÉNÉRAUX des recettes	463,802,741f 36	454,544,029f 82	505,551,695f 30

a. Les jeux furent prohibés à partir du 1er janvier 1838. Pendant les dix-neuf années d'exploitation par la Ville de Paris de la ferme-régie des jeux, le produit net restant à la caisse municipale n'a guère été, en réalité, que d'une trentaine de millions. Le régime de 1819 avait réprimé un certain nombre d'abus et ramené de neuf à sept le nombre des maisons de jeu. La suppression des petites mises réduisait la quantité des tables de vingt-sept à vingt-une. Le fermier était tenu, s'il laissait jouer des mineurs, de rembourser les sommes perdues par ces joueurs non responsables, et il devait interdire l'entrée des salles aux comptables ou garçons de caisse qu'il était possible de reconnaître pour tels. Enfin, les femmes n'avaient accès que dans une seule maison.

Les résultats du jeu, par jour et par table, étaient constatés par des procès-verbaux, sous le contrôle d'agents de la Ville, le rendement donnant lieu à redevance proportionnelle.

Pendant la période de vingt ans comprise entre 1831 et 1850, le total des recettes encaissées chaque année par la Caisse municipale n'a pas subi de très fortes variations.

Les recettes furent, en 1831, de 50,084,128 fr. 19 c.; elles furent, en 1850, de 50,008,837 fr. 84 c.

Les recettes ordinaires, normales, continuent à être alimentées surtout par les droits d'octroi et les revenus ordinaires de la Ville. L'octroi et les autres revenus de la Ville progressent sensiblement.

Les revenus ordinaires, en 1831, produisent une recette de 27,151,025 fr. 46 c., dont 19,980,769 fr. 93 c. sont fournis par l'octroi.

Les revenus ordinaires de 1850 forment un total de 47 millions 458,851 fr. 07 c., dont 37,257,352 fr. 31 c. figurent les droits d'octroi.

En 1832, on établit de nouvelles taxes d'octroi; en 1844, on frappe à l'entrée de Paris les alcools dénaturés et, en 1847, le droit perçu auparavant par tête sur les bestiaux est transformé en droit sur le poids des animaux. On verra au chapitre spécial de l'octroi la crise de cette administration en 1848.

Les débuts de cette période, nous le répétons, furent peu favorables pour les finances de la Ville de Paris. Les produits de l'octroi, qui avaient dépassé 30 millions en 1825 et 1826, n'atteignirent pas 20 millions en 1831, et ils ne furent pas supérieurs à 20,400,000 fr. en 1832. L'activité commerciale et industrielle avait grand'peine à reprendre son mouvement ascendant. En 1832, la municipalité remania le tarif de l'octroi et taxa plusieurs objets de consommation jusqu'alors indemnes de droits. En 1837, les produits de l'octroi dépassent les recettes de 1825 et de 1826. Finalement, la crise budgétaire franchie, les ressources de la Ville grandissent régulièrement, de telle sorte que les dix premières années de la période de vingt ans que nous étudions présentent une augmentation assez sensible des recettes ordinaires par comparaison avec les dix années antérieures.

Au début de ces vingt années, qui vont de 1831 à 1850, les *revenus ordinaires* de la Ville de Paris étaient de 27,151,025 fr. 46 c.; après dix années, ils étaient de 39,729,366 fr. 65 c.; et en 1850 ils atteignirent 48,943,352 fr. 25 c.

De 1841 à 1850, les recettes de la Caisse municipale tirées

des *revenus ordinaires* ont formé un total de 430,423,948 fr., soit en moyenne une recette annuelle de 43 millions.

La révolution de 1848 interrompit un moment le mouvement ascendant des revenus normaux de la Ville. En effet, les recettes ordinaires qui, de 1841 à 1847, avaient monté de 43,300,000 fr. à 47,200,000 fr. en nombre rond, redescendirent, en 1848, à peu près à 36 millions de francs.

Progression des recettes ordinaires de 1821 à 1850. — Pour mesurer les progrès des recettes ordinaires de la Ville et les procédés par lesquels elle tira ses revenus normaux de l'ensemble de la population ou de certaines catégories de contribuables, on peut prendre l'exercice 1821 comme point de départ, car, à cette époque, la Ville était en possession des moyens d'imposition qui furent les sources de ses revenus jusqu'en 1860. En embrassant la période de 1821 à 1850, soit exactement trente années, on voit que, sous forme d'*impôts directs*[1], la Ville a perçu :

De 1821 à 1830	4,021,896f 70
1831 1840	7,267,755 22
1841 1850	11,341,900 58

Comme *impôts indirects* (octrois, remise sur les ventes dans les halles et marchés, produits de la caisse de Poissy), la Ville a perçu :

De 1821 à 1830	303,263,928f 51
1831 1840	303,658,878 81
1841 1850	352,752,230 14

Le *loyer des propriétés communales* a produit :

De 1821 à 1830	20,241,623f 64
1831 1840	23,010,949 45
1841 1850	28,380,112 96

1. Centimes communaux.

Le *prix de concessions*[1] ou la rémunération des services rendus a produit :

De 1821 à 1830	la somme de	. . . .	14,028,062f 93
1831 1840	—	. . . .	16,976,848 74
1841 1850	—	. . . .	22,871,404 69

Les *taxes diverses* (grande et petite voirie, actes de l'état civil, taxes des inhumations et recettes diverses annuelles) ont donné :

De 1821 à 1830	la somme de	. . . .	4,828,560f 72
1831 1840	—	. . . .	11,757,732 98
1841 1850	—	. . . .	15,078,300 03

En résumé, sur un total de 1,139,500,000 fr. encaissés par la Ville sous forme de *revenus ordinaires* pendant ces trente années, on n'a demandé que 22,630,000 fr. aux *impôts directs* et le surplus a presque totalement été tiré des impôts communaux de consommation ou de l'exploitation du domaine.

La majeure partie de l'élévation progressive des revenus ordinaires, surtout de 1831 à 1850, est imputable au développement de la capitale, à l'accroissement incessant de sa population et à la prospérité de son commerce et de son industrie. L'essor donné par la constitution du réseau des chemins de fer, dont Paris devint le centre, fut très remarquable.

Les *recettes extraordinaires ou accidentelles* de cette période peuvent se diviser en trois sections : l'exploitation des jeux (dont la ferme-régie a été supprimée en 1838), les concours, subventions et remboursements, et les recettes extraordinaires proprement dites : emprunts, ventes d'immeubles et centimes spéciaux extraordinaires.

---

1. Poids public, mesurage, vente de l'eau, concession dans les cimetières, voirie d'immondices.

La ferme-régie des jeux a produit comme recettes brutes :

De 1831 à 1840. . . . . 44,383,020f 95

Les concours, subventions et remboursements ont produit :

De 1831 à 1840. . . . . 7,429,328f 14
1841 1850. . . . . 25,564,515 43

A cette époque, les représentants municipaux de Paris se plaignaient déjà du défaut de concours financier qu'ils trouvaient quand ils s'adressaient à l'État, et de la tendance des législateurs à considérer la Ville de Paris comme une inépuisable source de revenus pour le Trésor public.

Des calculs établis pour dissiper l'erreur des Chambres avaient été joints au budget de 1826 et un curieux pamphlet sur ce sujet fut publié en 1829 par le Conseil municipal. Nous devons la connaissance de cette pièce rare — dont nous donnons un extrait aux annexes — à l'obligeance de M. Sauton, conseiller municipal de Paris.

Enfin, les emprunts, les ventes d'immeubles et les centimes extraordinaires ont produit :

De 1831 à 1840. . . . . 40,059,515f 53
1841 1850. . . . . 49,563,231 47

Dépenses de 1831 à 1850. — Nous allons passer en revue les *dépenses* de cette période, qui sont résumées dans le relevé suivant, où nous avons inséré, pour faciliter les comparaisons, le total des dépenses de la période décennale précédente.

TABLEAU.

RÉCAPITULATION DES DÉPENSES PAR PÉRIODES DE DIX ANS DE 1821 A 1850

ÉNUMÉRATION DES DÉPENSES.	DE 1821 A 1830.	DE 1831 A 1840.	DE 1841 A 1850
I. — *Dépenses ordinaires.*			
Dette municipale	72,415,056f 93	59,386,989f 97	57,912,840f 70
État civil	356,515 15	406,111 50	444,769 85
Contribution foncière, etc.	116,804 99	163,552 88	934,170 82
Prélèvements au profit du Trésor	113,930,351 68	89,214,905 65	48,616,277 47
Préfecture. — Mairie centrale	4,079,053 68	5,274,079 79	7,229,032 78
Mairies d'arrondissements	2,971,712 47	3,597,459 04	4,471,240 59
Frais d'exploitation et de perception	23,345,801 97	27,129,527 73	31,396,889 34
Instruction primaire	780,217 22	4,198,599 97	10,473,713 50
Cultes	2,144,781 51	724,502 23	921,060 80
Inhumations et cimetières	1,960,125 24	3,143,087 94	4,234,490 95
Garde nationale et dépenses militaires	4,294,557 16	9,556,329 12	9,990,587 48
Service de la grande voirie	3,563,790 19	6,900,067 39	9,258,558 20
Entretien des bâtiments et édifices communaux	8,804,031 48	14,517,660 76	27,179,661 91
Grosses réparations et améliorations ou appropriations	2,716,326 68	2,672,866 88	6,027,456 10
Frais de direction des travaux	951,443 90	2,089,263 57	3,763,339 39
Dépenses diverses	11,134,318 24	1,606,127 17	2,113,664 84
Hospices et établissements de bienfaisance	55,770,889 68	57,206,653 17	71,289,430 77
Préfecture de police :			
1° Services généraux et spéciaux	39,435,109 93	50,019,479 39	64,196,333 55
2° Sapeurs-pompiers	4,317,117 65	4,946,698 93	5,532,581 10
3° Gendarmerie. — Garde municipale	21,185,879 11	20,088,879 91	30,679,670 72
Bibliothèques, promenades et travaux d'art	589,083 10	901,220 64	2,099,237 86
Collèges et établissements d'instruction publique	1,778,354 99	1,362,266 35	1,244,315 50
Pensions et secours	225,418 22	1,198,462 13	954,231 20
Fêtes et cérémonies publiques	4,484,158 60	3,819,623 39	2,695,313 10
II. — *Dépenses extraordinaires.*			
Grands travaux :			
1° Travaux d'architecture et acquisitions y relatives	43,072,444 19	24,851,926 29	41,429,504 31
2° Travaux des ponts et chaussées	2,676,235 67	8,828,043 25	12,981,968 70
3° Travaux hydrauliques	29,530,863 03	21,453,099 91	11,753,529 60
4° Élargissement de la voie publique	9,663,170 46	18,314,092 44	30,132,323 40
Secours et subventions extraordinaires. — Dépenses d'urgence (en 1848)	»	»	9,659,385 69
TOTAUX GÉNÉRAUX des dépenses	466,293,613f 12	443,571,577f 39	509,615,630f 34

La progression des dépenses, de 1831 à 1850, a été la suivante : la dépense totale *moyenne* de la Ville de Paris, de 1831 à 1840, a été de 44,357,157 fr. 73 c.; elle a été, de 1841 à 1850, de 50,961,563 fr. 03 c.

La population, qui, en 1831, était de 785,862 habitants, avait passé à 935,261 habitants en 1841 et à 1,053,897 habitants en 1846.

Les *dépenses ordinaires* qui, en 1831, étaient de 26 millions 148,204 fr. 84 c., furent, en 1840, de 29,509,581 fr. 27 c.

Outre l'accroissement successif des services municipaux, nécessité par l'augmentation de la population, deux causes contribuèrent à grossir les dépenses normales : la première fut la reprise par la Ville, en 1837, des écoles dites de charité, auparavant entretenues sur les fonds de l'administration des hospices; la seconde, l'augmentation, en 1839, de l'effectif de la garde municipale. La *dépense moyenne du service ordinaire* pendant les dix premières années de cette période fut de 26,956,455 fr. 86 c.

Les *dépenses extraordinaires* s'élevèrent, pendant les dix années de 1831 à 1840, à 76,120,028 fr. 77 c., dont 21 millions 453,099 fr. 91 c. pour travaux hydrauliques, 18,314,092 fr. 44 c. pour agrandissement de la voie publique, 8,828,043 fr. 25 c. pour travaux d'ingénieurs et le reste pour travaux d'architecture.

Cette première moitié de la période que nous examinons fut marquée par une politique financière prudente et économe, mais le Conseil municipal devint moins ménager de ses finances pendant les exercices suivants.

De 1841 à 1850, les *dépenses ordinaires* s'accrurent d'environ 10 p. 100; elles étaient, en 1841, de 30,699,763 fr. 23 c., elles atteignirent, en 1850, 33,883,334 fr. 94 c. La dépense moyenne du service ordinaire, qui, de 1831 à 1840, fut de 26,956,000 fr., atteignit, de 1841 à 1850, 33,065,000 fr.

Les *dépenses extraordinaires* ont été plus considérables que pendant les dix années précédentes ; si l'on met de côté 9,659,000 fr. de débours dus aux événements de 1848, elles furent les suivantes :

Agrandissement de la voie publique	30,132,323 fr.
Travaux d'architecture	41,430,000
— d'ingénieurs	12,982,000
— hydrauliques	11,753,529

Règlement de comptes avec le Trésor à propos des charges dues aux événements de 1848. — Les événements de 1848 occasionnèrent à la Ville de Paris une charge extraordinaire totale de 9,659,385 fr. 69 c., dont voici le détail :

Le séjour, du 24 février au 11 mai 1848, du gouvernement provisoire à l'Hôtel de Ville (frais de table et de bureau, chevaux, voitures, etc.) a nécessité une dépense de . .	45,428f 38
Les corps armés établis à l'Hôtel de Ville pendant cette même période du 24 février au 11 mai.	404,004 16
La mairie centrale pour permanences, etc.	103,171 24
Les mairies d'arrondissements pour permanences, etc.. .	247,459 90
La garde nationale sédentaire.	4,040,062 32
— mobile et les services militaires.	810,917 20
Les secours en argent et en subsistances aux familles nécessiteuses, jusqu'au 23 juin 1848 et après les journées de juin, ainsi que les secours aux blessés des journées de juin	1,418,880 79
Les ateliers nationaux, pour travaux exécutés au compte de la Ville	870,046 09
Les inhumations des victimes des journées de février et de juin.	3,962 30
La réparation des dégâts causés au pavé et aux édifices communaux en février et en juin	1,302,686 55
Le rétablissement de la perception de l'octroi à certaines barrières dévastées en février et en juin et les frais de postes militaires placés près des bureaux de perception.	16,390 95
Les frais de cérémonies publiques et les dons de bienfaisance à l'occasion de la promulgation de la Constitution.	201,572 08
Les frais d'élection des représentants à l'Assemblée nationale, du Président de la République, des juges consulaires et du jury.	144,586 64
Dépenses diverses.	50,217 09
TOTAL.	9,659,385f 69

Sur ce total, le Trésor public n'avait remboursé, en 1850, que 346,109 fr. 74 c.; mais il reconnaissait devoir encore à la Ville 2,140,416 fr. 98 c., dont, pour réparations des dégâts dans les édifices communaux, 1,291,250 fr. 64 c. et 656,504 fr. 07 c. pour frais de table du gouverneur militaire de Paris, des officiers de son état-major, officiers de service, etc.

En dehors de cette somme de.	2,140,416f 98
que le Trésor reconnaissait lui devoir, la Ville réclamait à l'État le remboursement de diverses dépenses faites pour les mêmes événements sur les fonds ordinaires du budget, savoir :	
1° Moitié des frais d'organisation et d'entretien par le préfet de police du corps de la garde républicaine en 1848	1,257,443 88
2° Les réparations des bâtiments ou locaux de police .	165,461 15
3° La restauration de l'ancienne caserne du faubourg Saint-Martin, qui avait été entièrement dévastée .	163,500 77
Ensemble.	3,726,822f 78

Cette demande de règlement de comptes ne fut pas admise sans difficultés ; mais, après avis d'une commission de liquidation instituée par le décret du 16 janvier 1854 près du ministre de l'intérieur, la Ville fut reconnue créancière d'une somme de 3,666,873 fr. 75 c. qui figure au compte de 1853, le versement en ayant été opéré immédiatement.

En dehors de ce règlement de comptes avec l'État, la Ville eut à faire au département de la Seine une avance de 1,500,000 francs pour lui permettre de concourir avec le Gouvernement à la délivrance de secours en argent et en subsistances aux familles nécessiteuses de la banlieue et des environs de Paris. Cette avance fut remboursée plus tard par le département sur son emprunt de 6 millions contracté en 1849.

Enfin, immédiatement après la révolution de février 1848, le nouveau maire de Paris, Garnier-Pagès, craignant des retards dans les arrivages des subsistances, passa marché pour 2,819 sacs de farine, que paya le préfet de police au prix de 156,094 fr. 39 c. Mais ces farines, emmagasinées au grenier de réserve, n'ayant pas trouvé leur emploi, elles furent revendues plus tard, par les soins de la préfecture de la Seine, seulement 125,439 fr. 46 c., d'où une perte de 30,654 fr. 93 c. pour la Ville.

Les deux graphiques suivants figurent la progression des

recettes et des dépenses de la Ville de l'an VI à 1851. Ils sont assez explicites et les observations présentées jusqu'à présent suffiront pour les commenter.

§ 4. — LES BUDGETS DE 1851 A 1859

Nous arrivons à la fin de la période administrative de l'ancien Paris et à l'entrée en scène du préfet qui devait attacher son nom à l'extension de la Ville jusqu'à l'enceinte fortifiée et à la transformation d'un grand nombre de vieux quartiers.

Appelé, en 1853, par Napoléon III à la tête de l'administration parisienne, le baron Haussmann s'attacha passionnément à réaliser les projets de l'empereur, un peu vagues encore à cette époque, surtout au point de vue financier.

Il ne rencontra, dans la municipalité parisienne, aucune opposition et, dès son arrivée à l'Hôtel de Ville, il travailla à préparer les grands travaux qui devaient, dans son opinion, transformer complètement Paris dans le court délai de dix ans.

Pour s'expliquer cette abdication des représentants de la population parisienne à l'Hôtel de Ville, il faut savoir quel était alors le régime sous lequel était placée la municipalité.

Par un décret du 3 juillet 1848, le Gouvernement provisoire avait décidé la création dans la Seine d'une commission provisoire *municipale et départementale* faisant, pour Paris, fonction de conseil municipal.

M. Dufaure, ministre de l'intérieur, dans un rapport au Président de la République, s'éleva contre la confusion qui faisait gérer par les mêmes personnes les intérêts municipaux de la capitale et les intérêts du département, qui pouvaient, dans certains cas, être opposés. Un décret-loi des 8/16 septembre 1849 institua une commission *provisoire* départementale de la Seine composée de trente-six membres pris dans la Ville de Paris et de huit membres pris dans les arrondissements de

Saint-Denis et de Sceaux. Les membres pris dans la Ville de Paris tinrent lieu de Conseil municipal. Cette commission *provisoire* dura jusqu'à la chute du second Empire, le 4 septembre 1870. Après 1860, le nombre des membres de la commission fut porté de trente-six à soixante; mais ils furent toujours nommés par Napoléon, devenu empereur.

On comprend qu'une municipalité fonctionnant dans ces conditions n'ait été qu'une chambre d'enregistrement des projets du Gouvernement.

Les dépenses qualifiées d'*ordinaires* aux budgets de 1851 à 1859 varient entre 39 et 58 millions; mais le *service extraordinaire* s'accroît dans une proportion bien plus considérable, passant de 7,922,991 fr. 03 c. en 1851 à 29,268,654 fr. 46 c. en 1859. Les dépenses sur fonds spéciaux n'absorbent pas moins d'une trentaine de millions par an, de 1852 à 1857.

Nous assistons véritablement au début de l'ère des grands travaux qui va de 1852 à 1880.

Les deux tableaux ci-après donnent, *d'après les comptes de chaque exercice*, le résumé général des *recettes effectuées* et des *dépenses payées* au cours des neuf années de 1851 à 1859 et non le résumé des opérations constatées. L'écart, si l'on considère la période, est négligeable.

En adoptant cette base solide de comparaison, nous avons essayé de dégager, plus fidèlement qu'en reproduisant les totaux généraux donnés pour chaque exercice, les expédients que la Ville fut, petit à petit, obligée d'employer pour exécuter les plans gigantesques d'Haussmann. Ce mode de compte permet encore de mieux établir quelle a été, à la fin de l'exercice 1859, qui termine la vie financière du Paris ancien, la situation exacte de la caisse municipale.

TABLEAUX.

RÉSUMÉ GÉNÉRAL DES RECETTES d'après les Recettes « effectuées » constatées aux comptes de 1851 à 1859

DÉSIGNATION DES RECETTES.	EXERCICE 1851.	EXERCICE 1852.	EXERCICE 1853.	EXERCICE 1854.	EXERCICE 1855.	EXERCICE 1856.	EXERCICE 1857.	EXERCICE 1858.	EXERCICE 1859.
I. *Opérations du budget.*									
Recettes ordinaires de l'exercice	48,847,176f 88	52,069,738f 21	54,820,755f 67	54,905,995f 08	58,226,908f 39	66,840,729f 14	71,165,088f 46	75,367,920f 46	79,711,361f 69
Recettes extraordinaires de l'exercice	572,459 49	1,254,137 50	177,207 94	693,012 14	308,469 18	661,664 76	1,406,079 20	2,120,389 52	4,050,602 29
Recettes supplémentaires de l'exercice	251,471 15	74,022,947 80	1,591,202 82	3,770,740 20	3,880,189 08	2,979,594 05	1,425,482 43	1,532,071 18	1,678,957 36
Total des recettes prévues aux budgets primitif et supplémentaire et propres à chaque exercice	49,671,107 52	127,346,823 51	56,589,166 43	59,369,747 42	62,415,566 65	70,481,987 95	73,996,650 09	79,020,381 16	85,440,921 34
Recettes supplémentaires *provenant de l'exercice précédent :*									
a) Reliquat de caisse de l'exercice précédent	7,613,413 25	11,637,469 00	13,398,056 36	14,941,220 76	23,301,335 48	21,951,165 40	21,248,390 85	17,588,653 83	15,994,608 84
b) Restes à recouvrer de l'exercice précédent			3,949,043 08	9,073,090 21	2,346,246 86	3,784,246 94	1,130,570 32	1,524,315 34	2,485,993 94
c) Créances litigieuses de l'exercice précédent			296,623 63	»	»	»	»	»	»
Total des recettes provenant d'exercices antérieurs	7,613,413 25	»	17,643,723 07	24,014,310 97	25,647,582 34	25,735,412 34	22,378,961 17	19,112,969 17	18,480,602 78
Report des recettes propres à l'exercice	49,071,107 52	»	56,589,166 43	59,369,747 42	62,415,566 65	70,481,987 95	73,996,650 09	79,020,381 16	85,440,921 34
TOTAUX des recettes	57,284,520 77	138,984,292 52	74,232,889 50	83,384,058 39	88,063,148 99	96,217,400 29	96,375,611 26	98,133,350 33	103,921,524 12
II. *Opérations sur fonds spéciaux.*									
Reliquat de caisse de l'exercice antérieur	»	»	25,266,990 29	8,186,618 15	1,446,318 45	3,396,465 18	13,987,183 55	1,872,430 01	néant
Restes à recouvrer de l'exercice antérieur	»	»	»	»	»	»	55,252 29	2,330,980 86	19,591 27
Recettes de l'exercice	10,118,054 22	»	9,473,517 96	16,770,292 24	43,473,616 88	34,621,437 13	19,973,100 64	5,905,912 02	4,310,783 50
Totaux des recettes et fonds spéciaux	10,118,054 22	»	34,740,508 25	24,956,910 39	44,919,935 33	38,017,902 31	34,015,536 48	10,109,322 89	4,330,374 77
Report des recettes de budget	57,284,520 77	»	74,232,889 50	83,384,058 39	88,063,148 99	96,217,400 29	96,375,611 26	98,133,350 33	103,921,524 12
TOTAUX GÉNÉRAUX des recettes	67,402,574 99	138,984,292 52	108,973,397 75	108,340,968 78	132,983,084 32	134,235,302 60	130,391,147 74	108,242,673 22	108,251,898 89

RÉSUMÉ GÉNÉRAL DES DÉPENSES d'après les Dépenses « payées » inscrites aux comptes des exercices 1851 à 1859

DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	EXERCICE 1851.	EXERCICE 1852.	EXERCICE 1853.	EXERCICE 1854.	EXERCICE 1855.	EXERCICE 1856.	EXERCICE 1857.	EXERCICE 1858.	EXERCICE 1859.
OPÉRATIONS DE DÉPENSES.									
I. *Sur fonds de budget.*									
Dépenses ordinaires. — Seine	40,298,552f 63	38,989,003f 25	31,120,966f 49	35,980,966f 51	38,121,275f 33	40,661,754f 92	41,557,623f 77	43,494,184f 96	44,671,561f 89
— Police. Portion portée au budget de la préfecture de police	»	»	7,541,749 52	8,840,043 41	13,828,652 65	12,552,106 99	12,758,905 58	13,321,044 66	13,483,268 32
— Police. Portion portée au budget municipal									
Soit pour dépenses ordinaires	40,298,552 63	38,989,003 25	38,662,716 01	44,821,009 92	51,949,927 98	53,213,861 91	54,316,529 35	56,815,229 62	58,154,830 21
Dépenses extraordinaires	7,922,991 03	8,899,109 64	10,088,125 76	12,876,094 01	11,796,026 63	17,357,475 08	20,243,734 24	20,561,826 43	29,268,654 46
Avances à la caisse de la Boulangerie	»	»	8,526,801 69	»	»	»	»	»	»
Total des dépenses propres à l'exercice	48,221,543 66	47,888,112 89	57,277,643 46	57,697,103 93	63,745,954 61	70,571,336 99	74,560,263 59	77,377,056 05	87,423,484 67
Dépenses supplémentaires	1,072,492 45	964,134 23	2,014,025 28	2,385,618 98	2,366,028 98	4,397,672 45	4,225,693 78	3,023,098 42	2,349,685 06
Report de droit des dépenses de l'exercice précédent	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Dépenses de l'exercice précédent et des exercices antérieurs	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Total des dépenses des exercices antérieurs	1,072,492 45	964,134 23	2,014,025 28	2,385,618 98	2,366,028 98	4,397,672 45	4,225,693 78	3,023,098 42	2,349,685 06
Report des dépenses propres à l'exercice	48,221,543 66	47,888,112 89	57,277,643 46	57,697,103 93	63,745,954 61	70,571,336 99	74,560,263 59	77,377,056 05	87,423,484 67
Total des dépenses sur fonds de budget	49,294,036 11	48,852,247 12	59,291,668 74	60,082,722 91	66,111,983 59	74,969,009 44	78,785,957 37	80,400,154 47	89,773,169 73
II. *Sur fonds spéciaux.*									
Dépenses de l'exercice							32,009,821 06	11,811,876 81	2,320,288 13
Dépenses de l'exercice précédent							22,243 56	30,351 10	5,051 42
Dépenses de l'exercice précédent et des exercices antérieurs	7,044,449 63	51,466,998 75 (Emprunt de 50 millions.)	26,553,890 10	23,510,591 94	41,523,470 15	24,030,718 76	111,041 85	5,681 00	1,744,125 02
Total des dépenses sur fonds spéciaux	7,044,449 63	51,466,998 75	26,553,890 10	23,510,591 94	41,523,470 15	24,030,718 76	32,143,106 47	11,847,909 91	4,069,464 57
Report des dépenses sur fonds de budget	49,294,036 11	48,852,247 12	59,291,668 74	60,082,722 91	66,111,983 59	74,969,009 44	78,785,957 37	80,400,154 47	89,773,169 73
Totaux généraux des opérations	56,338,415 74	100,319,245 87	85,845,558 84	83,593,314 85	107,635,453 74	98,999,728 20	110,929,063 84	92,248,064 38	93,842,634 30

Il n'y a rien à dire des recettes du service ordinaire, sinon que la prospérité matérielle générale de cette époque accentua la progression des ressources normales de la Ville, progression encore accélérée par les grands travaux.

La principale source des revenus ordinaires continue à être l'octroi; en dépit de l'abaissement du tarif correspondant à l'abandon par le Trésor de son prélèvement de 10 p. 100, l'octroi qui, en 1850, avait fourni à lui seul 37,257,000 fr., rapporta :

En 1855	41,875,365 fr.
En 1859	54,039,740

Un décret du 1er avril 1854 avait relevé divers droits et taxé les fers et les fontes employés dans les constructions.

En 1855, la Ville tira de nouvelles recettes d'un traité passé avec la Compagnie générale des omnibus et des droits à payer par les voitures de place.

L'accroissement des dépenses ordinaires n'offre donc rien de remarquable ou d'anormal.

Mais, à côté du budget ordinaire, on a institué un budget extraordinaire, d'une importance démesurée, alimenté par les fonds d'emprunt, les subventions du Trésor, le produit de reventes d'immeubles et servant à exécuter de grands travaux de voirie, préludes de ceux projetés après l'annexion.

Le total des dépenses payées, de 1851 à 1859, sur ces fonds spéciaux est, en chiffres ronds, de 222,200,000 fr.

La Ville de Paris avait été autorisée, par une loi du 1er août 1847, à emprunter 25 millions de francs pour la construction des Halles centrales, de mairies et d'écoles, l'exécution de travaux d'égouts, de canalisations d'eau et d'opérations de voirie. Les événements de 1848 firent ajourner la réalisation de cet emprunt qui, mis en adjudication en avril 1849, fut remboursé du 1er avril 1853 au 1er avril 1859.

En 1852, la construction des Halles sur les nouveaux plans de Baltard fut à nouveau examinée — les fonds de l'emprunt

de 1847, réalisé en 1849, n'ayant pas reçu leur destination prévue — et un emprunt de 50 millions fut affecté à ces travaux des Halles, à l'ouverture de la rue de Rivoli jusqu'à la rue Saint-Antoine, au dégagement des abords du Louvre et à l'abaissement du pont Notre-Dame.

Le remboursement de cet emprunt a été complet en 1870.

Enfin, une loi du 2 mai 1855 autorisa la Ville à émettre le nombre d'obligations nécessaire pour produire une somme de 60 millions qui devait être remboursable en quarante années. Cet emprunt devait être consacré à payer l'achèvement de la rue de Rivoli, du boulevard du Centre (boulevard Sébastopol) et des opérations qui s'y rattachent, à celles du dégagement de l'Hôtel de Ville, de la caserne Napoléon et enfin à l'ouverture d'une avenue entre les places de l'Hôtel-de-Ville et du Châtelet (avenue Victoria).

La participation de l'État aux dépenses des grands travaux. — Une partie importante de ces travaux, entrepris sous l'inspiration du souverain, entraînait des dépenses qu'il eût été inique de laisser à la charge exclusive de la Ville.

Un traité intervint entre l'État et la Ville, sanctionné par la loi du 28 mars 1858, qui évaluait à 180 millions la dépense nette à faire par la Ville pour ouvrir, dans l'espace de dix années, un certain nombre de grandes voies et qui mettait à la charge de l'État, pour sa part dans ces opérations, 50 millions à verser en quatorze annuités.

On verra, dans le chapitre suivant, combien ces prévisions furent au-dessous de la réalité. Divers traités analogues furent également passés avec l'État, qui tantôt prenait le tiers, tantôt la moitié, tantôt les deux tiers de la dépense.

La Commission qui tenait lieu du Conseil municipal de Paris enregistrait placidement les décisions du Préfet et, sans pouvoir mesurer où cette fièvre de grands travaux risquait de conduire les finances communales, acceptait les plans gigantesques qui devaient bouleverser Paris pendant vingt ans.

Le budget normal semblait ne plus exister, sinon pour doter à longue échéance les emprunts nécessités par les grands travaux.

Le *compte particulier des opérations extraordinaires* exécutées sur fonds spéciaux se résumait ainsi à la fin de 1859 (compte de 1859, p. 76 à 79):

RECETTES

RECETTES GÉNÉRALES :

Produit de l'emprunt de 50 millions (*sic*)	61,391,000f »
— — de 60 —	60,000,000 »
Intérêts de fonds placés au Trésor	1,667,677 90
Vente de démolitions	219,033 60
— de terrains autres que ceux expropriés	1,097,866 60
Subvention de l'État	40,500,000 »
TOTAL des recettes générales	164,875,578f 10

VENTE DE MATÉRIAUX, DE TERRAINS, ETC.

RECETTES PARTICULIÈRES AUX OPÉRATIONS :

1° Halles centrales	1,620,040f 57
2° Rue de Rivoli :	
Ire opération *au compte de la Ville seule* (de la place du Louvre à l'Hôtel de Ville)	6,928,581 85
IIe opération (de la place du Louvre à la rue de la Bibliothèque, et dégagement de la colonnade du Louvre), *de compte à demi entre l'État et la Ville.*	3,365,104 38
IIIe opération (de la rue de la Bibliothèque au passage Delorme, y compris le dégagement de la place du Palais-Royal, le nivellement de la place du Carrousel et le dégagement du Théâtre-Français), *dépenses 1/3 pour la Ville et 2/3 pour l'État.*	6,612,291 90
3° Rue de Rivoli (achèvement jusqu'à la place Birague, abords de l'Hôtel de Ville et de la caserne Napoléon), ouverture du boulevard Sébastopol, *dépenses 1/3 pour l'État et 2/3 pour la Ville (loi du 2 mai 1855).*	16,363,234 82
4° Dégagement du nouvel hôtel des postes et divers	562,777 51
TOTAL GÉNÉRAL des recettes	200,327,609f 13

DÉPENSES

DÉPENSES GÉNÉRALES :

Travaux de viabilité, rue de Rivoli (entre la rue Castiglione et les Champs-Élysées)	34,759f 17
Frais d'émission de l'emprunt de 50 millions	209,925 08
— — de 60 millions	303,448 51
— divers relatifs aux immeubles conservés temporairement et à l'installation d'une école, rue Neuve-Bourg-l'Abbé	13,529 71
Total des dépenses générales	558,662f 47

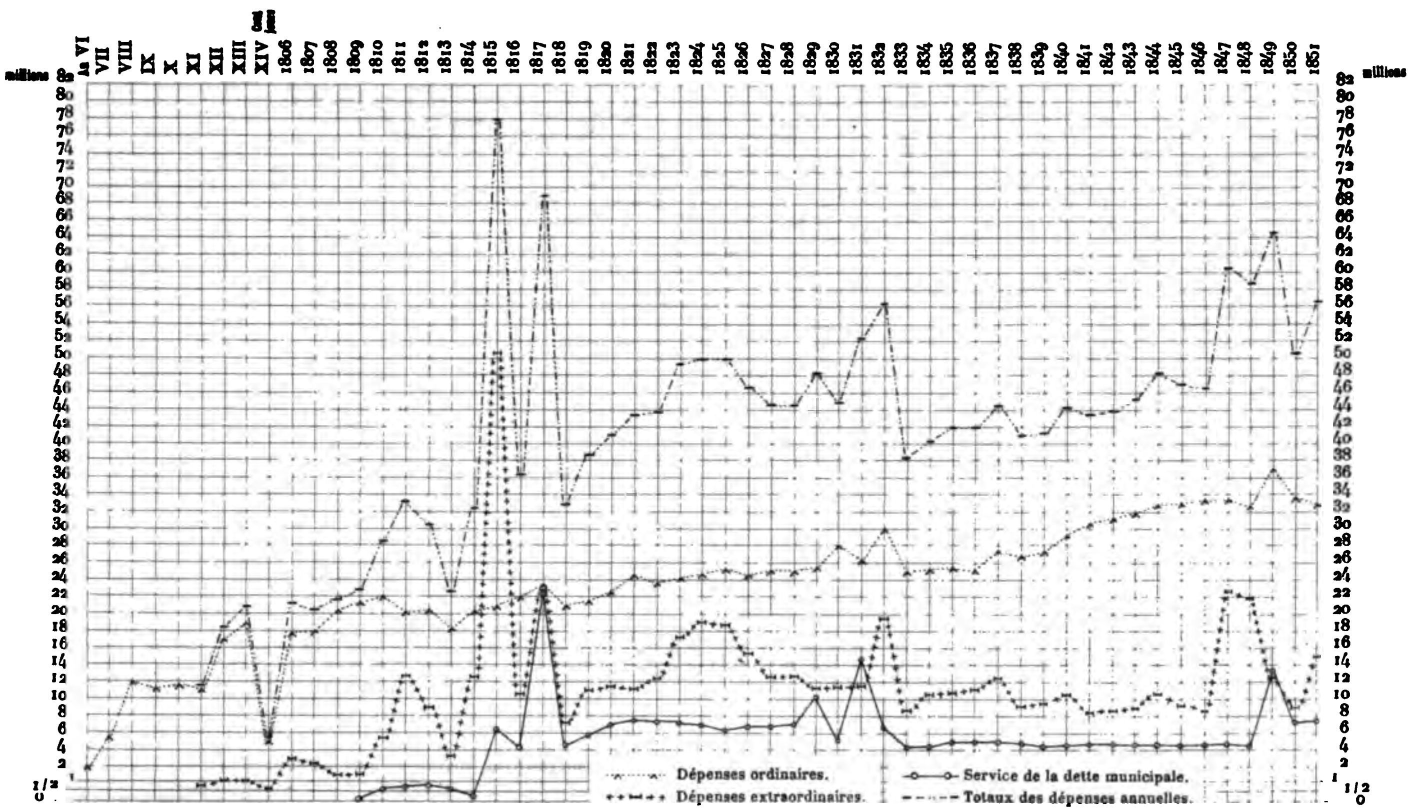
DÉPENSES PARTICULIÈRES AUX OPÉRATIONS :

Opérations anciennes (lois des 4 août 1849, 4 août 1851 et 2 mai 1855) :	
1° Halles centrales et leurs abords. Square des Innocents	30,782,804f 74
2° Rue de Rivoli, Ire opération au compte de la Ville seule	40,346,623 43
— Rue de Rivoli, IIe opération de compte à demi avec l'État	17,419,490 80
— Rue de Rivoli, IIIe opération de 2/3 au compte de l'État, 1/3 au compte de la Ville	22,344,044 82
3° Opérations nouvelles (1/3 au compte de l'État, 2/3 au compte de la Ville) : achèvement de la rue de Rivoli, dégagement de l'Hôtel de Ville, ouverture du boulevard Sébastopol et dégagement des Postes.	88,698,922 97
Total des dépenses payées	200,150,549f 23

Situation, au 31 décembre 1859, de la Caisse municipale. — Si l'on s'en rapporte à ce compte extraordinaire à tous égards, les grands travaux, loin d'être en débet à la fin de 1859, laissaient à cette époque un actif de 260,910 fr. 20 c. On sait que la façon d'établir ces comptes spéciaux a été vivement attaquée par Thiers, par Jules Ferry et par Léon Say.

Progression des Recettes ordinaires et extraordinaires de la Ville de Paris, de 1797 à 1851

Progression des Dépenses ordinaires et extraordinaires de la Ville de Paris, de 1797 à 1851



Quant au budget proprement dit, la *situation administrative*, telle qu'elle ressort du compte, était, à la fin de 1859, la suivante :

Les recettes (fonds généraux et fonds spéciaux) avaient été de	110,306,124f 45
Les dépenses (fonds généraux et fonds spéciaux) avaient été de	97,720,544 85
Les recettes présentaient un excédent de. .	12,585,579f 60

La *situation de caisse* s'établissait ainsi:

Les revenus de 1859 recouvrés à la clôture de l'exercice avaient été de.	108,251,898f 89
Les dépenses de 1859 payées à la clôture de l'exercice avaient été de.	93,842,634 30
La caisse présentant un solde de.	14,409,264f 30
auquel s'ajoutait le solde en caisse, au 31 décembre 1859, des communes annexées le 1er janvier 1860.	1,664,601 96
Le reliquat de caisse de l'exercice 1859 était donc de	16,073,866f 55
Mais les produits restant à recouvrer s'élevaient à. . .	2,054,225 56
Ce qui donnait comme recettes à reporter. .	18,128,092f 11
Dont il fallait défalquer les dépenses restant à payer. .	3,877,910 55
Ce qui donne, au 1er janvier 1860, un reliquat de.	14,250,181f 56

Tel fut le dernier compte de l'ancien Paris qu'on allait « haussmaniser » avec une activité fébrile.

CHAPITRE II

LES FINANCES DU PARIS ACTUEL (1860-1875)

SOMMAIRE. — § 1er. *Budgets de 1860 à 1870.* — Le nouveau Paris. — Puissance économique de Paris en 1860. — Rôle de l'État dans la transformation de Paris.— Progression des dépenses de 1861 à 1868. — La caisse des travaux. — Les recettes et les dépenses de 1860 à 1869. — Le budget de 1870. — L'emprunt de 1869 et le Crédit foncier. — Le passif au 31 mars 1870. — § 2. *Budgets de 1871 à 1875.* — La situation de Paris en 1871. — Budget de 1870-1871. — Léon Say, préfet de la Seine. — Le premier conseil municipal élu. — La contribution de guerre de 1871. — Le passif au mois d'août 1871. — L'emprunt de liquidation de 1871. — Le budget de 1872. — Le déficit du service ordinaire de 1872. — La dette municipale de 1872. — La réparation des dommages des deux sièges. — Le budget de 1873. — Le budget de 1874. — L'emprunt de 1875. — Le budget de 1875. — L'œuvre du premier conseil municipal. — Relevé des recettes et des dépenses de 1872 à 1875. — La situation financière en 1875.

§ 1er. — LES BUDGETS DE 1860 A 1870

Le fait qui domine toute cette période, c'est le développement énorme des dépenses dues à l'extension et à la transformation de Paris sous l'impulsion d'Haussmann.

Dans son pamphlet *Comptes fantastiques d'Haussmann,* Jules Ferry, plaidant pour les contribuables parisiens contre le préfet de la Seine, caractérisait ainsi la situation : « Nos affaires sont conduites par un dissipateur et nous plaidons en interdiction. » Sous une forme spirituelle et un peu vive, il formulait une vérité. Mais ce ne fut pas le préfet-maire imposé à Paris qu'on interdit, ce fut la Ville, dont le budget, voté par une commission tenant lieu de Conseil municipal, dut être sou-

mis à l'approbation du pouvoir législatif quand on eut, en 1868 et 1869, reconnu le péril auquel les prodigalités de l'administration préfectorale avaient exposé le crédit de Paris.

L'excitation causée dans le monde des affaires par les grands travaux exécutés de 1853 à 1859 avait entraîné le préfet à exagérer encore les plans grandioses établis — d'accord avec l'empereur — dès son arrivée à la tête de l'administration parisienne.

La capitale, affirmait la presse, étouffait dans l'étroite enceinte des grilles d'octroi; le « cri public » réclamait la destruction de cette barrière fiscale et l'annexion des communes enserrées dans l'enceinte fortifiée. Et cette ville nouvelle, il fallait la transformer subitement. Pour cela, à peine serait-il besoin de quelques millions à demander au crédit; on avançait que Paris, après avoir couvert ses dépenses ordinaires, aurait chaque année 24 millions d'excédents de recette. Ce calcul du préfet était faux, car il ne comprenait pas, dans les dépenses ordinaires, le service de la dette et il ne prévoyait pas que la progression des dépenses suivrait la progression des recettes. En fait, les dépenses progressèrent davantage. Mais alors, qui eût osé suspecter les affirmations du préfet?...

Ces mouvements d'opinion, en partie réels, en partie factices, l'affluence attirée à Paris en 1855 par l'Exposition universelle, le développement économique qui suivit cette grande manifestation du Travail, l'ambition de Napoléon III de posséder une capitale rivalisant avec Londres, le désir d'Haussmann de réaliser les plans « tracés par une main auguste » et inspirés à la fois de considérations stratégiques contre l'émeute et de considérations hygiéniques et somptuaires, tout contribua à précipiter la Ville dans une entreprise gigantesque, séduisante, mais fort insuffisamment étudiée au point de vue des dépenses à faire et des voies et moyens financiers.

On escompta les plus-values imaginaires du budget et l'on décida d'agrandir Paris et de le transformer en le moins de temps possible.

Le nouveau Paris. — Sous Philippe-Auguste, Paris ne couvrait environ que 253 hectares. Il en couvrait 439 sous Charles VI, 483 sous François Ier et seulement encore 568 sous Henri IV. La Ville se transforma sous Louis XIII et sous Louis XIV; mais, en 1789, son enceinte, beaucoup étendue dans l'intervalle du règne de Louis XIV au règne de Louis XVI, n'englobait encore que 3,370 hectares.

Le nouveau Paris allait occuper subitement une superficie double, mesurant 7,802 hectares et, d'un seul coup, la population augmenter d'un demi-million d'habitants.

Si l'on ne semblait guère s'inquiéter des charges dont cette transformation grèverait les budgets, quelques-uns demandèrent toutefois quelles allaient être les conséquences économiques et politiques de cette mesure.

A cause de l'octroi, de grands intérêts commerciaux et industriels étaient en jeu dans l'extension de Paris. Le projet d'annexion des communes comprises dans l'enceinte fortifiée fut vivement discuté par les partisans et les adversaires de l'agrandissement de la capitale, et les études faites en vue de cette transformation par la préfecture de la Seine ou par d'autres administrations ont permis de retenir quelques faits intéressants pour l'histoire économique de Paris.

Puissance économique de Paris en 1860. — La Chambre de commerce de Paris fit, en 1860, une enquête conduite par M. Moreno-Henriques avec un soin extrême et qui donna les résultats suivants :

Paris comptait 22,409 établissements industriels payant 30 millions de francs de loyers. Pour l'ensemble de ces établissements, le nombre total des ouvriers s'élevaient à 203,000 et le chiffre annuel d'affaires de ces industriels s'élevait à 1,422 millions de francs. La force motrice (vapeur et hydraulique) se totalisait à 8,200 chevaux.

Le relevé des personnes à la tête de maisons de commerce ou d'établissements industriels à Paris accusait 101,000 pa-

trons dont le chiffre annuel d'affaires dépassait 4 milliards de francs et qui employaient plus de 400,000 employés et ouvriers.

Le montant des opérations financières traitées chaque année à Paris atteignait environ 10 milliards de francs.

Cette grande enquête avait suivi des études préparatoires.

Ces études préliminaires soulevèrent de curieuses discussions sur le rôle qu'il convenait d'assigner à Paris, capitale de l'empire. Les souvenirs de 1848 hantaient l'esprit de certains hommes et leur faisaient souhaiter de rejeter, autant que possible, la masse ouvrière hors de la ville nouvelle qu'ils rêvaient. Nous avons retrouvé la trace de ces préoccupations, qui se firent jour jusqu'à l'Hôtel de Ville, dans une communication de M. Devinck à la Société d'encouragement pour l'industrie nationale[1].

« ... Quel serait le régime d'octroi auquel on soumettrait les usines annexées? jouiraient-elles de certaines franchises sur les matières premières qu'elles emploieraient? Dans ce cas, elles auraient un privilège sur les fabriques situées dans l'ancien Paris, qui étaient tenues de supporter le tarif d'octroi. En accordant la franchise aux unes et aux autres, on était conduit à en faire jouir toutes celles qui se formeraient à l'avenir dans le nouveau Paris.

« *Alors surgissait la question de savoir si Paris devrait être une ville manufacturière.*

« *L'affirmative présentait de graves inconvénients, au point de vue de l'ordre et de la morale.* Les moyens de s'y opposer étaient indiqués. Il aurait suffi de ne pas admettre de franchise d'octroi sur les combustibles et de ne pas donner de drawback à la sortie de Paris sur les objets soumis à l'octroi et qui seraient fabriqués dans ces usines... »

---

1. Communication faite à la séance du 23 janvier 1874 par M. Devinck, ancien président du tribunal de commerce, ancien membre de la chambre de commerce et du Conseil municipal de Paris.

M. Devinck joua un rôle important à l'Hôtel de Ville comme rapporteur du budget à la commission tenant lieu de conseil municipal sous le second Empire.

Cette conception mesquine d'une grande capitale purement commerciale, qu'on eût rabaissée au rôle de ville de luxe — et de laquelle eussent été bannis ateliers, usines et ouvriers, — fut finalement écartée; le bon sens imposa la solution la plus libérale : par l'annexion des communes comprises dans l'enceinte fortifié, on reporta à cette enceinte la limite de l'octroi.

Toutefois, pour éviter une trop profonde perturbation dans le commerce et l'industrie des nouveaux assujettis, la loi du 16 juin 1859 ne prononça l'annexion qu'à partir du 1er janvier suivant, laissant un délai de six mois aux fabriques et aux magasins en gros pour régler leur situation.

On accorda pour dix années la faculté d'entrepôt à domicile aux dépôts de marchandises, de combustibles et de matériaux dont l'existence avait été constatée au 1er janvier 1859 et l'on fit un traitement de faveur, en ne leur appliquant pendant sept ans que les anciens droits des communes annexées, aux fabriques hors des barrières du vieux Paris.

Un traité fut passé avec la Compagnie du gaz pour régler le régime de ses usines quant aux droits d'octroi.

Ces mesures de transition donnèrent satisfaction aux réclamations des habitants incorporés dans la capitale agrandie.

L'accroissement subit de la population et l'impulsion puissante imprimée par Haussmann aux grands travaux de transformation du vieux Paris et d'aménagement des nouveaux quartiers devaient naturellement accroître, dans une mesure importante, les ressources municipales.

Les *recettes ordinaires*, qui en 1847 avaient été de 47 millions 200,000 fr. et qui en 1848 s'étaient abaissées à peu près à 36 millions 600,000 fr., atteignirent en 1851 près de 49 millions et s'enflèrent successivement jusqu'en 1859, où elles furent de 79,711,361 fr. 69 c.

Dès le premier exercice du budget du nouveau Paris, les *recettes ordinaires* passent à 104,312,022 fr. 38 c.; en 1863, elles dépassent le chiffre de 121,500,000 fr. et, en 1868, elles dépassent celui de 150 millions.

L'octroi, dont le produit avait été évalué au budget de 1860 à 67,344,000 fr., donnait plus de 74,500,000 fr.; les revenus des halles et marchés et des abattoirs accusaient une plus-value sur les évaluations budgétaires de 1,360,000 fr. dès ce premier exercice.

Pour cette entrée de jeu, la plus-value des recettes *ordinaires* du budget, c'est-à-dire l'écart entre les prévisions de recettes et les recettes effectuées était de 7,611,000 fr.

Certes, on était encore loin des plus-values de 24 millions annoncées; mais comment ne pas être enthousiasmé? Le baron Haussmann n'ayant pas à subir le frein nécessaire d'une opposition, puisque la commission municipale était formée par ses soins, fut grisé par ces résultats.

Un avertissement lui avait cependant été donné par l'échec relatif de l'emprunt de 1860; mais cet échec, au lieu de l'inciter à la prudence, dut l'ancrer dans son sentiment de recourir plutôt à d'autres combinaisons financières qu'à l'emprunt public; contribuer à l'aveugler davantage sur le danger de ses expédients financiers.

L'emprunt émis en vertu de la loi du 1er août 1860 se composait de 287,618 obligations offertes à 475 fr. et remboursables à 500 en 37 années. Les conditions des tirages étaient exactement les mêmes que pour l'emprunt de 1855 — le premier émis par voie de souscription publique — qui avait été accueilli avec faveur. (Voir pour les détails au chap. *Emprunts*.)

Mais, bien que la situation du marché financier de Paris fût bonne, cet emprunt, destiné aux travaux nécessités par l'extension des limites de Paris et par l'aménagement de la zone annexée, ne fut d'abord couvert que jusqu'à concurrence de 164,833 obligations. Les agissements des mandataires de la Ville effarouchaient l'épargne.

La déconvenue n'empêcha pas les travaux de se poursuivre fébrilement et ce ne fut que deux ans après, le 27 octobre 1862, qu'une nouvelle souscription aux obligations de l'emprunt de 1860 fut ouverte. Encore abaissa-t-on le prix d'émis-

sion à 450 fr.; ce qui fit réussir complètement cette deuxième souscription, mais réduisit le produit.

Les plus-values des recettes furent tôt absorbées et au delà par les augmentations de dépenses; et, en 1865, le préfet de la Seine constata, dans son mémoire à la commission municipale, que les dépenses extraordinaires de toute nature dues à l'annexion des communes s'élevaient à plus de 136 millions et que, en dehors des autres opérations, il restait encore pour plus de 160 millions de travaux à faire pour aménager les nouveaux quartiers.

Le préfet pensait recourir à 160 millions de francs fournis par une nouvelle catégorie de bons de la caisse des travaux; mais ce moyen ne fut pas agréé par le Gouvernement, non parce qu'il lui parût osé ou illégal, mais parce que les travaux eussent été trop lentement exécutés par ce procédé. Et c'est afin de pouvoir disposer d'un seul coup de toutes les sommes nécessaires que la loi du 12 juillet 1865 autorisa la Ville à contracter un nouvel emprunt de 300 millions.

Quelle était, pendant ce temps, la marche des recettes et des dépenses des budgets municipaux?

Le total des recettes budgétaires effectuées pour l'exercice avait été :

En 1860, de.	111,893,509f 36
Il atteignit, en 1868.	158,467,926 63

Mais la progression des dépenses budgétaires payées pour l'exercice avait été beaucoup plus accentuée :

En 1860, la caisse paya pour ces dépenses-là. .	104,402,067f 77
Et en 1868.	169,328,423 34

C'est-à-dire que, pendant que les recettes progressaient de 43 p. 100, les dépenses augmentaient de plus de 63 p. 100.

On avait cru d'abord, dans les bureaux du préfet de la Seine, pouvoir parer à toutes les dépenses extraordinaires de transformation de Paris avec les plus-values des recettes munici-

pales pendant une dizaine d'années; et afin de pouvoir tirer davantage de l'escompte de ces plus-values, on n'avait pas hésité à rejeter, dès 1860, une partie importante du service de la dette dans les dépenses extraordinaires. Les plus-values manquant, on se flatta ensuite de payer les grands travaux partie avec les emprunts de 1855-1860, partie avec les bénéfices à réaliser sur les opérations de voirie, ce qui transmuait des travaux édilitaires en spéculation.

Tous ces calculs se trouvèrent faux et, en 1869, quand on fut contraint de produire les comptes de cette gigantesque conception, on faillit faire sombrer le crédit de la Ville.

Rôle de l'État dans la transformation de Paris. — L'État avait fait sonner bien haut par avance sa participation aux charges qu'entraînait la transformation hâtive de Paris. Un vaste plan d'ensemble avait été dressé par l'empereur; mais les évaluations des dépenses se trouvèrent fort éloignées des résultats effectifs. Il semble qu'elles aient été improvisées sans aucune base d'appréciation sérieuse.

Les dépenses, évaluées d'abord à 130 millions (dont l'État devait supporter le tiers), furent ensuite portées comme évaluation à 180 millions. Sur cette dernière somme, l'État s'engagea à payer 50 millions en 14 annuités, à la condition que les travaux seraient achevés dans un délai de dix ans[1].

Or, il a été dépensé, en réalité, du 1er janvier 1859 ou 19 avril 1869 par la *caisse des travaux* — dont nous exposerons le mécanisme un peu plus loin — *un milliard cent quatre-vingt-huit millions,* et ce n'est pas là toute la dépense.

Dans une note au Conseil municipal, Alphand, en 1872, évaluait l'ensemble des sommes absorbées par les grands travaux à 1,238 millions de francs.

Sur ce chiffre énorme, l'État n'a presque rien versé en de-

1. Certaines opérations : dégagement des palais nationaux ou élargissement de voies de premier ordre formant la continuation des routes nationales, justifiaient l'aide apportée par le Trésor aux finances communales.

hors des 50 millions prévus par son traité avec la Ville. Cependant, il tira des contribuables de la capitale agrandie et transformée des suppléments d'impôts considérables.

L'accroissement de recettes au profit des impôts d'État, du chef des contribuables parisiens, dépassa 68 millions pour un seul exercice; et, en totalisant les plus-values dues uniquement au développement de la matière imposable à Paris, de 1859 à 1867, on trouve — selon l'affirmation qu'en fit M. Magne au Sénat — un chiffre cinq fois plus élevé que celui résumant les subventions données par l'État à la Ville de Paris[1].

La transformation de Paris ne coûta donc rien à l'État, bien qu'on ait faussement prétendu le contraire. Elle coûta relativement peu aux contribuables parisiens qui en furent spectateurs et bénéficiaires, comme il est assez facile de s'en convaincre.

Si l'on examine le graphique ci-contre représentant la progression des dépenses *payées* par la caisse municipale de 1852 à 1868, on voit que les dépenses payées en 1860 ont été de 134,297,000 fr. et que, de 1861 à 1868, elles ont varié entre 146,560,000 fr. et 241 millions, qui sont les chiffres extrêmes. La courbe fait, de 1859 à 1867, des bonds prodigieux.

On peut encore observer que les chiffres des dépenses budgétaires extraordinaires semblent hors de proportion avec ceux des dépenses ordinaires; en 1868, les dépenses extraordinaires entrent dans la proportion de 69 p. 100 dans le total des dépenses de l'exercice (69 millions sur 169,328,000 fr.), ce qui serait excessif pour un budget bien établi.

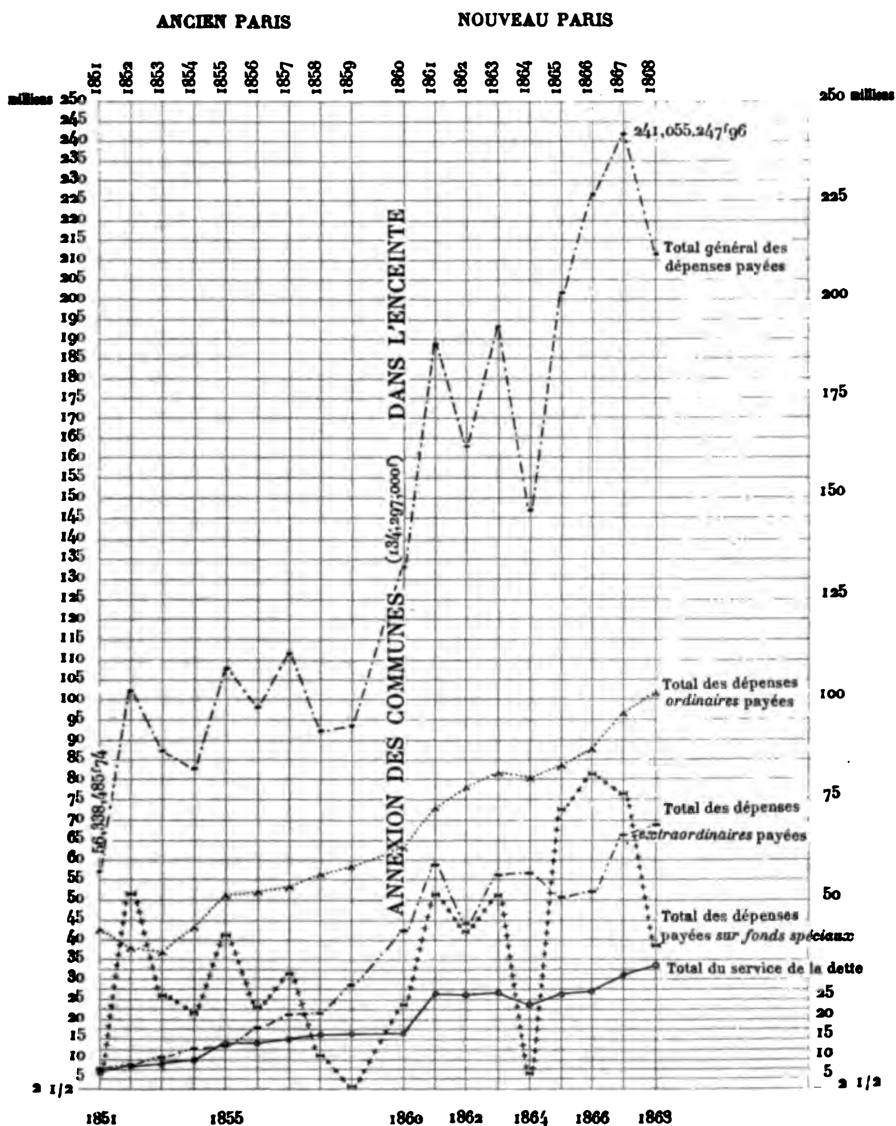
Enfin, on est frappé par les brusques variations de la courbe représentant les dépenses payées *sur fonds spéciaux* pendant la période 1859-1868 qui, partant, en 1851, des environs de 5 millions, dépasse 80 millions en 1866.

Ces sautes brusques dénotent l'improvisation constante des combinaisons financières imaginées pour faire face aux charges des grands travaux.

1. Discours de M. Magne, ministre des finances, au Sénat.

Progression des dépenses payées par la Caisse municipale de 1851 à 1868 (*d'après les comptes*)

- Total général des dépenses payées au 31 mars suivant l'année de l'exercice (date de clôture de l'exercice).
- Total des dépenses ordinaires — — — —
- — — extraord. — — — —
- — — sur fonds spéc. — — — —
- — — de la dette (à partir de l'exercice 1860, on fit passer une partie du service de la dette aux dépenses extraordinaires) payées à la clôture de l'exercice.



Sans plan financier, on faussait le jeu normal des charges de cette nature par divers expédients dont les deux principaux furent l'ajournement des charges de la dette par la constitution d'une dette occulte considérable — c'était là le moyen dissimulé — et par la combinaison de la caisse des travaux, qui fut le moyen visible et avoué.

Notre graphique met bien en évidence la volonté d'épargner aux heureux contribuables de cette époque le surcroît de charge des grandes opérations de voirie et de léguer à leurs successeurs le soin de payer les intérêts et de réaliser l'amortissement des sommes fébrilement dépensées. Rappelons que les courbes de ce graphique figurent les dépenses réellement payées par la caisse municipale.

La courbe qui figure le service de la dette, au lieu d'être parallèle soit aux dépenses sur fonds spéciaux, soit au total général des dépenses payées, reste à peu près parallèle à la courbe des dépenses ordinaires, qui ne nécessitèrent jamais d'emprunt. Cette dernière courbe monte très progressivement; elle figure la seule partie du budget des dépenses que pouvait surveiller efficacement le Conseil municipal.

Le service de la dette :

En 1851, pour une dép. *effective* de		56,338,485f,	n'est que de	7,593,250f
En 1860[1]	—	134,300,000	—	16,090,000
En 1866	—	225,650,000	—	27,145,000

Et il ne faut pas oublier qu'à côté des dépenses payées par la caisse municipale sur les fonds spéciaux, les engagements de la Ville pour acquisitions à terme et l'émission des bons de la caisse des travaux dissimulèrent, chaque année, de vingt à trente millions de charges, de 1859 à 1868.

Le préfet se rendait sans doute compte de l'injustice qu'il y avait à écraser ainsi les générations à venir; mais, emporté

1. A partir de 1860, on sectionna ce service en deux parties et l'on ne fit plus supporter au budget ordinaire à peu près que les deux tiers de la dette; cette distinction eut pour but d'équilibrer le service ordinaire et n'eut aucun effet utile sur les exercices à venir.

par les événements, il pouvait d'autant moins résister qu'il s'était engagé vis-à-vis de Napoléon III « à lui rebâtir Paris en dix ans » et que cet engagement avait été ratifié par des traités formels entre l'État et la Ville.

En fait, comme il n'était pas possible d'accumuler d'année en année une dette flottante imprécise et sans gage dans les budgets, la situation se révéla en 1868. Elle obligea le Corps législatif à imposer des solutions financières moins fantaisistes; mais le but visé avait été atteint, au moins partiellement, car, en vérité, ce n'est qu'à partir de l'exercice 1869 (année où le service de la dette passe de 31 millions à 62,842,000 fr.) que le fardeau de cette dette pesa de tout son poids sur les budgets.

On peut dire que ce sont les Parisiens de la troisième République qui supportèrent le plus lourd des charges extraordinaires créées par Haussmann de 1855 à 1868.

La caisse des travaux. — Voici en quoi consistait l'expédient de la *caisse des travaux*. La plupart des grandes opérations de voirie accomplies par la Ville firent l'objet de traités passés entre l'administration préfectorale et des entrepreneurs, assurés du concours de sociétés de crédit ou de puissants groupes financiers.

Ces entrepreneurs prenaient à forfait l'aléa du règlement amiable ou judiciaire des indemnités d'expropriation et d'éviction. Ils exécutaient la démolition des maisons et revendaient à leur profit les matériaux et les terrains rendus libres par la création des voies nouvelles.

En compensation des aléas qu'ils assumaient et des travaux qu'ils exécutaient, ils recevaient de la Ville une subvention fixe, votée par le Conseil municipal non élu de l'époque; mais cette subvention n'était payable qu'en six annuités, dans les exercices suivant la réception de chaque série de travaux.

D'après ce système, les entrepreneurs devaient verser à la caisse des travaux des cautionnements suffisants pour garantir

la Ville de tout recours, au cas où l'opération se solderait en déficit. Ils déléguaient aux banquiers ou aux établissements de crédit les annuités qu'ils avaient à toucher de la Ville, et les financiers avançaient, sur ces délégations, les sommes nécessaires aux cautionnements des entrepreneurs.

La Ville contractait ainsi, à côté de ses emprunts officiels, apparents, une série d'emprunts spéciaux, avancés par les bailleurs de fonds des entrepreneurs, et ses bons de délégation n'étaient, au fond, autre chose que les titres négociables de ces emprunts occultes[1]. Mais les banquiers ne purent pas longtemps conserver ces bons et ils les escomptèrent à leur tour.

Les inconvénients d'un tel système apparurent bientôt.

La faillite d'une banque avait mis dans l'impossibilité l'entrepreneur de la première section de la rue Lafayette d'achever son opération. Le Crédit foncier dut intervenir; et, dans la suite, la plupart des bons de délégation vinrent successivement se concentrer dans le portefeuille de cet établissement de crédit.

En 1867, il était, de ce fait, créancier de la Ville pour près de 400 millions de francs.

La conséquence de cette conception puérile, par rapport aux budgets communaux, était de surcharger des frais de toutes ces négociations les opérations de voirie. On ne s'en aperçut que tardivement; mais, lorsque la liquidation de ces dépenses, sans cesse ajournée, fut rendue inévitable par l'éclat des débats de 1868 et de 1869, dans la presse et au Corps législatif, on put évaluer l'inutile dépense infligée à la Ville par le système de la caisse des travaux.

Ce n'est qu'au budget de 1869 qu'apparut cette surcharge des dépenses; elle a été chiffrée de diverses manières; mais, en s'en tenant même aux explications officielles, elle a été considérable.

---

1. La Cour des comptes s'éleva avec énergie contre cette manière déguisée d'emprunter sans y être autorisé par une loi.

Le montant des engagements pris sous cette forme par la Ville, dans la période comprise entre le 8 novembre 1852 et le 13 août 1867, était de 579,586,411 fr. 08 c. Elle réussit à y faire face jusqu'à concurrence d'environ 114 millions; mais elle était hors d'état de solder les restes à payer dans les délais stipulés! Fort heureusement pour le crédit de la Ville, après avoir conclu des arrangements pour la prorogation de ses échéances avec le Crédit foncier, elle obtint la ratification de ces arrangements par la loi du 18 avril 1869, qui lui permit de se libérer, sinon en soixante ans comme elle le demandait, du moins en quarante annuités.

Une dette spéciale de 465,775,195 fr. 92 c. s'ajouta aux emprunts réguliers, et ainsi se trouva consolidé l'ensemble des découverts de la caisse des travaux. En dehors de ce découvert, ses opérations laissèrent un déficit dont nous allons parler bientôt.

Ce laborieux règlement de compte souleva, de la part de la minorité libérale et républicaine du Corps législatif, de vives réclamations quand on discuta la loi. L'opposition n'eut pas de peine à prouver que le préfet avait fait de véritables emprunts sans aucune autorisation et elle démontra que l'escompte de cette masse de bons de délégation avait procuré un bénéfice insolite de 17,186,000 fr. au Crédit foncier[1].

Comme il était évident que les entrepreneurs, dans les calculs de leurs contrats forfaitaires, avaient fait entrer en ligne de compte la dépense de négociation des bons de la caisse des travaux, c'était une perte égale que la Ville supportait uniquement pour n'avoir pas fait franchement appel au public ou même pour n'avoir pas traité directement avec le Crédit foncier[2]. Le Corps législatif décida, à cette occasion, que le bud-

1. Discours de M. Pouyer-Quertier. — Ce litige sera examiné en détail dans le chapitre des emprunts.

2. Voir les discours de Picard et de Thiers (séances des 22, 23, 24, 25 et 26 février 1869; 2, 3, 4, 5 et 6 mars 1869).

get *extraordinaire*[1] de la Ville de Paris, voté d'abord par le Conseil municipal, devrait être approuvé par une loi. Cette mesure était en opposition violente avec la législation sur l'administration communale et confisquait absolument les droits des électeurs municipaux parisiens qui, n'ayant pas à élire leurs représentants à l'Hôtel de Ville (ceux-ci étaient nommés par le chef de l'État), ne pouvaient sans injustice être rendus responsables des fautes lourdes du préfet-maire imposé à Paris.

L'opposition demanda vainement le contrôle d'un Conseil municipal électif; elle ne recueillit que 22 voix.

Le résultat de cette discussion fut d'obliger à dresser, pour 1869, un budget plus sincère, c'est-à-dire grevé d'une charge double pour le service de la dette.

Quant à la caisse des travaux, elle succomba le lendemain du vote de la loi régularisant la dette de la Ville vis-à-vis du Crédit foncier. Un décret du 19 avril 1869 la supprima; elle était incompatible avec le contrôle des dépenses extraordinaires.

Mais, en sus de la dette nouvelle qui vint peser sur les budgets du fait des annuités à payer au Crédit foncier et de cette somme de 17,186,000 fr., la Ville de Paris perdit d'autres sommes importantes, malaisées à chiffrer, par l'abandon que le système du concours des entrepreneurs l'obligeait à faire le plus souvent des terrains restant en bordure des voies nouvelles. Ces terrains acquéraient du fait des opérations de voirie d'énormes plus-values dont il eût été naturel que la Ville eût le bénéfice.

Encore n'est-ce pas seulement une crise du crédit de la Ville et une perte due à ces abandons de terrains qu'on peut reprocher à ces combinaisons. On en espérait un profit, elles laissèrent un déficit.

La caisse des travaux a, en résumé, payé pour opérations réalisées

1. Cette expression comprenait : le budget supplémentaire, le budget extraordinaire et le budget sur fonds spéciaux.

dans l'ancien Paris et dans la zone annexée en 1860, un total de dépenses de 1,188,812,145f 85

Ces paiements ont été couverts :

1° Par les recettes propres aux opérations de voirie pour. .	246,400,936f 61	1,028,011,923 53
2° Par les versements de la caisse municipale pour.	781,610,986 92	
Soit ensemble. . . .	1,028,011,923f 53	
Laissant une différence de		160,800,222f 32

Ce déficit a été comblé par la Ville qui s'est libérée des avances dont la caisse des travaux restait créancière au moment de sa suppression par des paiements dont le dernier n'a été effectué qu'à la fin de l'exercice 1876[1].

La Ville, en voulant payer, par les bénéfices d'une gigantesque spéculation, sa transformation et son extension, organisa naïvement une hausse formidable des prix des terrains, hausse dont elle devait être victime. En exécutant, en une période trop courte pour les ressources dont elle disposait, tous ses travaux et en redoutant l'émission d'emprunts réguliers, qui eussent dénoncé ses erreurs d'évaluations, l'administration d'Haussmann suscita une crise financière dont le contre-coup s'est fait sentir jusqu'à nos jours, crise qui pouvait être fatale au crédit de la Ville et même exercer une fâcheuse influence sur les finances du pays.

Sans injustice pour sa mémoire, et tout en reconnaissant la part considérable qui lui revient dans la modernisation de Paris, on peut dire que l'œuvre brillante du baron Haussmann a pesé trop lourdement sur les budgets depuis 1871.

Le « grand préfet » du second Empire a certainement subi la griserie due au développement extraordinaire de la puissance économique de Paris pendant la première période de sa magistrature, il a eu à vaincre des difficultés imprévues au début de l'entreprise gigantesque à laquelle il se consacra pas-

1. Voir, pour le bilan des opérations de la caisse des travaux, l'article du directeur de cette institution, M. Laurand, dans le *Dictionnaire des finances* de Léon Say (p. 848 du 1er vol.).

sionnément ; mais ce ne sont pas les plus graves reproches qu'on puisse lui adresser.

Ses fautes lourdes furent ses erreurs d'évaluation des dépenses et l'absence de plan financier.

Les expédients qu'il adopta furent imaginés après coup, avec la double préoccupation de satisfaire l'empereur par la réalisation de tous les projets élaborés avec lui et de ne pas mécontenter les contribuables par le paiement des charges résultant de l'exécution de ces plans. Ce manque de sincérité financière vicie toute cette œuvre, cependant fort remarquable à d'autres égards, et l'instinctive défiance qui anima longtemps contre Alphand le Conseil municipal appelé à opérer la reconstitution des finances de la Ville, après 1871, a été comme une protestation tardive des contribuables parisiens.

Les recettes et les dépenses de 1860 à 1869. — *Le budget de 1870.* — Nous donnons, en quatre tableaux, d'abord les recettes effectuées et les dépenses payées de 1860 à 1869, ensuite le relevé comparatif des recettes et des dépenses de 1860 et de 1869.

Les observations développées au cours de ce paragraphe nous dispensent de revenir par des commentaires sur les indications de ces quatre tableaux.

Le compte de l'exercice 1869, qui avait été dressé en 1870, fut détruit par l'incendie de la Cour des comptes en 1871 ; force a été de nous contenter, pour cet exercice, des prévisions inscrites au budget de 1869 ; c'est ce qui nous en a rendu impossible l'étude détaillée.

Quant au budget de 1870, nous nous bornons à donner les recettes approximatives en regard des justifications admises lors du vote de la loi du 23 juillet 1870 qui fixa les chiffres de ce budget. Les résultats réels seront examinés avec ceux de l'exercice 1871, dans la partie suivante de notre étude, car les deux déficits furent confondus dans le règlement de comptes après la guerre franco-allemande.

RÉSUMÉ DES « RECETTES EFFECTUÉES », D'APRÈS LES COMPTES DES EXERCICES 1860 A 1869.

DÉTAIL DES OPÉRATIONS.	1860.	1861.	1862.	1863.	1864.	1865.	1866.	1867.	1868.	1869.
I. — *Opérations du budget.*										(D'après le budget[2].)
Recettes ordinaires de l'exercice .	104,312,022f 38	112,500,538f 38	114,973,696f 32	121,725,460f 37	126,407,121f 23	132,036,038f 29	139,132,463f 98	146,014,516f 33	150,207,503f 22	156,611,734f 01
Recettes extraordin. de l'exercice.	6,165,068 84	7,398,494 83	10,683,424 99	10,588,181 64	11,084,030 38	10,189,022 36	12,553,544 35	12,479,509 50	7,600,877 51	36,051,690 17
TOTAL des rec. du budg. primitif.	110,477,091 22	119,899,033 21	125,657,121 31	132,313,642 01	137,491,151 61	142,225,060 65	151,686,008 33	158,494,025 83	157,808,380 73	192,663,424 18
Recettes supplém. ordinaires[1]. . .	1,416,418 14	942,269 78	111,781 91	5,453,875 80	267,525 01	711,125 62	32,619 95	6,453,892 83	659,545 90	15,500,000 00
Recettes supplém. extraordinaires.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
TOTAL des recettes budgétaires propres à l'exercice.	111,893,509 36	120,841,302 99	125,768,903 22	137,767,517 81	137,758,676 62	142,936,186 27	151,718,628 28	164,947,318 66	158,467,926 63	208,163,424 18
Recettes supplément. d'exercices antérieurs :										
Reliquats de caisse	15,812,956 35	19,536,652 95	4,385,021 17	6,265,196 61	5,805,125 94	4,425,934 49	4,979,616 43	13,365,647 44	17,295,969 64	»
Restes à recouvrer encaissés . . .	1,279,743 61	1,888,120 63	1,660,022 15	1,795,129 01	1,448,215 46	2,378,370 30	1,255,683 23	3,284,257 13	2,408,006 80	»
TOTAL des recettes provenant d'exercices antérieurs. . . .	17,092,699 96	21,424,773 58	6,045,043 32	8,060,325 62	7,253,341 40	6,804,304 79	6,235,299 66	16,649,904 57	19,703,976 44	»
Report des recettes du budget. . .	111,893,509 36	120,841,302 99	125,768,903 22	137,767,517 81	137,758,676 62	142,936,186 27	151,718,628 28	164,947,918 66	158,467,926 63	208,163,424 18
TOTAUX des recettes du budget.	128,986,209 32	142,266,076 57	131,813,946 54	145,827,843 43	145,012,018 02	149,740,491 06	157,953,927 94	181,597,823 23	178,171,903 07	208,163,424 18
II. — *Opérat. sur fonds spéciaux.*										
Reliquat de caisse de l'ex. précéd.	260,910 20	4,455,091 62	6,207,226 70	3,607,862 85	9,415,808 26	8,429,903 05	5,937,002 70	5,008,678 03	360,555 34	
Restes à recouvrer de l'ex. précéd.	27,270 05	19,346 01	10,607 30	21,258 60	12,952 50	14,730 50	6,509 27	2,912 65	809 20	16,038,397 20
Recettes propres à l'exercice . . .	29,014,973 77	53,066,689 00	34,827,497 88	57,661,734 33	4,974,627 43	65,349,980 54	80,092,679 40	72,102,359 03	39,225,451 72	
TOTAL des rec. sur fonds spéc.	29,303,154 02	57,541,126 63	41,045,331 88	61,290,855 78	14,403,388 19	73,794,614 09	86,036,191 37	77,113,949 71	39,586,810 26	16,038,397 20
Report des recettes du budget. . .	128,986,209 32	142,266,076 57	131,813,946 54	145,827,843 43	145,012,018 02	149,740,491 06	157,953,927 94	181,587,823 23	178,171,903 07	208,163,424 18
TOTAUX GÉN. des recettes.	158,289,363 34	199,807,203 20	172,859,278 42	207,118,699 21	159,415,406 21	223,535,105 15	243,990,119 31	258,711,772 94	217,758,719 33	224,201,821 38

1. Il n'a pas été possible de distinguer les deux natures de recettes supplémentaires.
2. Il n'a pas été établi de compte pour 1869. Les chiffres indiqués sont ceux du budget.

RÉSUMÉ DES « DÉPENSES PAYÉES » AU COURS DES EXERCICES 1860 A 1869, D'APRÈS LES COMPTES.

DÉTAIL DES OPÉRATIONS.	1860.	1861.	1862.	1863.	1864.	1865.	1866.	1867.	1868.	1869[2].
I. — *Opérat. sur fonds généraux.*										(Chiffres du budget et non du compte.)
Dépenses ordinaires. Préfecture de la Seine	50,248,030f 14	62,729,831f 64	66,395,883f 77	69,695,246f 75	69,104,135f 14	72,528,924f 96	75,348,782f 11	80,946,330f 49	84,550,898f 87	515,454,367f 90
Dépenses ordinaires. Préfecture de police	12,111,165 95	12,073,370 41	12,078,718 82	12,009,435 94	12,183,152 74	12,409,479 68	13,357,916 72	15,145,287 70	15,765,265 51	16,031,489 76
Total des dépenses ordinaires.	62,359,196 09	74,803,202 05	78,474,602 59	81,704,682 69	81,287,2 7 88	84,938,404 64	88,706,698 83	96,091,618 19	100,316,164 38	131,485,857 66
Dépenses extraordinaires.	42,042,871 68	50,599,696 03	44,059,642 51	55,686,264 42	56,913,872 74	51,747,972 12	52,938,884 77	66,003,779 13	69,012,258 96	61,177,566 52
Total des dép. de l'exercice . .	104,402,067 77	134,402,898 08	122,534,245 10	137,390,947 11	138,201,160 62	136,686,376 76	141,645,583 60	162,095,397 32	169,328,423 34	192,663,424 18
Dépenses supplément. de l'exercice précédent et des exercices antérieurs	5,047,488 60	3,478,157 32	3,014,504 83	2,631,770 38	2,384,922 91	2,269,371 93	2,942,696 90	2,206,456 27	3,004,276 66	15,500,000 00
Report des dép. propres à l'exerc.	104,402,067 77	134,402,898 08	122,534,245 10	137,390,947 11	138,201,160 62	136,686,376 76	141,645,583 60	162,095,397 32	169,328,423 34	192,663,424 18
Total des dép. sur fonds génér.	109,449,556 37	137,881,055 40	125,548,749 93	140,022,717 49	145,586,083 53	138,955,748 69	144,588,280 50	164,301,853 59	172,332,700 00	208,163,424 18
II. — *Opérat. sur fonds spéciaux.*										
Dépenses de l'exercice	24,837,821 52	51,278,166 95	37,426,029 03	51,868,174 51	5,972,828 14	73,662,737 33	80,988,919 49	76,752,713 37	39,342,842 46	16,028,397 20
Dépenses de l'exercice précédent et des exercices antérieurs . . .	10,240 88	55,556 98	11,440 00	6,873 01	»	»	»	»	»	»
Report de droit de l'exercice précédent	»	176 00	»	»	657 00	»	38,593 85	681 00	37,489 50	10,000 00
Total des dép. sur fonds spéc.	24,848,062 40	51,333,899 93	37,437,469 03	51,875,047 52	5,973,485 14	73,662,737 33	81,027,513 34	76,753,3 4 37	39,380,331 96	16,038,397 20
Report des dépenses sur fonds du budget	109,449,556 37	137,881,055 40	125,548,749 93	140,022,717 49	140,586,083 53	138,955,748 69	[1]144,588,280 50	164,301,853 59	172,332,700 00	208,163,424 18
Totaux gén. des dépenses.	134,297,618 77	189,214,955 33	162,986,218 96	191,897,765 01	146,559,568 67	212,618,486 02	225,615,7 3 84	241,055,247 93	211,713,031 96	224,201,821 38

1. Le compte porte 144,621,782 fr. 45 c., soit en plus 33,501 fr. 95 c. qui ne s'expliquent pas.
2. Le compte pour 1869 n'a jamais été publié.

COMPARAISON DES RECETTES DES EXERCICES 1860 ET 1869

DÉSIGNATION des RECETTES ORDINAIRES ET EXTRAORDINAIRES.	EXERCICE 1860.		EXERCICE 1869.
	PRÉVISIONS du budget.	RECETTES effectuées.	PRÉVISIONS du budget.
Centimes communaux	2,565,500f »	2,612,236f 31	5,317,060f 95
Octroi	67,344,000 »	74,385,147 31	105,365,000 »
Halles et marchés	6,121,200 »	6,859,609 54	10,297,900 01
Poids public et mesurage	572,000 »	699,805 94	1,055,000 »
Droits de voirie	340,000 »	396,904 30	650,000 »
Établissements hydrauliques	1,950,000 »	2,003,739 34	6,831,400 »
Abattoirs	1,540,000 »	2,147,335 72	2,585,000 »
Entrepôts	380,000 »	396,779 56	725,000 »
Location d'emplacements sur la voie publique	2,317,975 »	2,294,980 51	4,291,944 49
Loyers de propriétés communales	743,985 05	524,331 36	1,201,845 90
Expéditions d'actes	114,500 »	123,084 15	159,000 »
Taxe des inhumations	250,000 »	278,547 71	738,525 »
Concessions de terrains dans les cimetières	1,350,300 »	1,122,585 50	1,701,000 »
Exploitation de voiries	570,000 »	482,110 06	675,000 »
Contributions, legs et donations pour travaux et services divers [a]	8,287,154 18	7,555,767 39	[b] 15,611,238 61
Recettes diverses annuelles	2,255,215 78	2,429,057 68	3,406,819 05
Recettes extraordinaires	6,901,232 »	6,165,068 84	36,051,690 17
TOTAL des recettes ordinaires et extraordinaires (Recettes budgétaires)	103,603,062 01	110,477,091 22	192,663,424 18
Recettes supplémentaires.			
Reliquat de caisse de l'exercice 1859 et de l'exercice 1868, clos le 31 mars 1869	15,812,956 35	15,812,956 35	11,500,000 »
Restes à recouvrer du même exercice	1,972,590 69	1,279,743 61	3,500,000 »
Recettes non prévues aux budgets de 1859 et de 1869	1,789,246 77	1,416,418 14	500,000 »
	19,574,793 81	18,509,118 10	15,500,000 »
Recettes extraordinaires applicables à des services spéciaux.			
Recette des exercices 1860 et 1869	41,710,000 »	29,014,973 77	16,028,397 20
Reliquat de caisse des exercices 1859 et 1868	260,910 20	260,910 20	»
Restes à recouvrer des mêmes exercices	81,634 87	27,270 05	10,000 »
	42,052,545 07	29,303,154 02	16,038,397 20
Récapitulation générale.			
1re section (Recettes ordinaires)	96,701,830 01	104,312,022 38	156,611,734 01
2e — (Recettes extraordinaires)	6,901,232 »	6,165,068 84	36,051,690 17
3e — (Recettes supplémentaires)	19,574,793 81	18,509,118 10	15,500,000 »
4e — (Recettes extraordinaires applicables à des services spéciaux)	42,052,545 07	29,303,154 02	16,038,397 20
TOTAL GÉNÉRAL des recettes	165,230,400 89	158,289,363 34	224,201,821 38

a. Dont 2,500,000 fr. pour la subvention de l'État et le pavé de Paris (subvention portée en fait à 3 millions par le compte établi en 1860); et dont 3,886,000 fr. pour subvention de l'État dans la dépense de la police municipale.

b. Dont 4,000,000 fr. pour la part de l'État dans l'entretien du pavé de Paris; 5,207,000 fr. pour contribution de l'État dans la dépense de la police municipale; 1,065,000 fr. pour contribution des riverains dans les frais de balayage.

COMPARAISON DES DÉPENSES DES EXERCICES 1860 ET 1869

DÉSIGNATION des DÉPENSES ORDINAIRES ET EXTRAORDINAIRES.	EXERCICE 1860.		EXERCICE 1869.
	PRÉVISIONS du budget.	DÉPENSES payées.	PRÉVISIONS du budget.
Dépenses annuelles ordinaires.			
Dette municipale (charges annuelles)	8,226,761f 84	8,068,964f 44	46,170,824f 99
Charges de la Ville envers l'État	2,040,891 44	2,027,407 95	4,356,000 »
Préfecture, mairie centrale	1,368,950 »	1,334,001 34	2,522,865 »
Octroi et autres services de perception	6,166,975 15	5,743,502 25	8,955,451 61
Mairies d'arrondissements	965,450 »	916,173 51	1,230,800 »
Garde nationale, garde de Paris, poste de sûreté, recrutement	3,023,474 76	2,574,893 65	3,028,244 20
Cultes	147,686 »	139,325 77	163,586 »
Inhumations	667,833 »	623,061 63	865,717 »
Établissements de bienfaisance	8,605,794 90	8,605,786 90	12,435,680 »
Lycées, collèges et institutions spéciales	142,460 »	132,451 50	608,455 »
Instruction primaire	2,353,422 15	1,960,077 47	6,192,107 89
Entretien des édifices et établissements communaux	1,347,250 »	863,135 07	1,715,550 »
Voirie de Paris (service ordinaire)	16,283,845 04	15,865,955 25	779,400 »
Service municipal des travaux publics			24,974,079 01
Pensions et secours	181,227 »	179,393 62	113,202 »
Fêtes et cérémonies publiques	821,000 »	785,424 42	776,000 »
Dépenses diverses et dépenses imprévues	604,817 40	445,475 37	566,405 20
Préfecture de police	12,307,916 54	12,111,165 95	16,031,489 76
Dépenses extraordinaires.			
Dette municipale (remboursements)	10,156,825 72	8,694,611 95	16,671,874 99
Subventions extraordinaires à l'administration de l'Assistance publique	1,573,910 »	1,573,159 97	1,015,000 »
Grands travaux d'architecture et beaux-arts	4,439,801 55	3,483,610 63	1,310,393 »
Grands travaux de ponts et chaussées	5,715,602 94	4,652,248 88	4,930,298 53
Grande voirie (service extraordinaire)	18,000,000 »	17,642,425 59	36,000,000 »
Réserve pour travaux non prévus et dont la nécessité serait reconnue en cours d'exercice	6,000,000 »	5,996,814 66	1,250,000 »
Dépenses supplémentaires.			
Report de droit des dépenses de 1859 et de 1868, faites au 31 décembre de la même année, et non soldées au 31 mars suivant	3,135,453 95	2,559,283 12	2,500,000 »
Dépenses de l'exercice 1859 et de l'exercice 1868 et des exercices antérieurs	»	»	500,000 »
Réserve pour dépenses non prévues au budget de 1860 et de 1869	2,768,664 96	2,488,205 48	12,500,000 »
Dépenses faites sur fonds spéciaux (Produits d'emprunts ou autres).			
Report de droit des dépenses non soldées de 1859 et de 1868	11,860 82	7,820 88	10,000 »
Dépenses des exercices 1859 et 1868 et des exercices antérieurs	3,670 25	2,670 25	»
Dépenses des exercices 1860 et 1869	41,063,697 01	34,837,821 52	16,028,397 20
	158,125,242 42	134,297,618 77	224,201,821 38
Récapitulation générale.			
1re section (Dépenses annuelles ordinaires)	65,255,755 22	62,359,196 09	131,485,857 66
2e — (Dépenses extraordinaires)	45,886,141 21	42,042,871 68	61,177,566 52
3e — (Dépenses supplémentaires)	5,904,118 91	5,047,488 60	15,500,000 »
4e — (Dépenses sur fonds spéciaux)	41,079,228,08	24,848,062 40	16,038,397 20
TOTAL GÉNÉRAL des dépenses	158,125,242 42	134,297,618 77	224,201,821 38

Le budget de 1870. — Le *budget ordinaire* de 1870, voté par la commission municipale le 15 novembre 1869, avait été approuvé par décret du 4 décembre suivant.

Il prévoyait en recettes	171,530,904f 62
et en dépenses.	134,030,904 .62
L'excédent, soit.	37,500,000f »

fut reporté au budget extraordinaire voté par la commission municipale le 15 novembre 1869.

La loi du 18 avril 1869, après avoir fourni à la Ville de Paris les moyens de rembourser au Crédit foncier les découverts créés par ses grands travaux, avait stipulé par son article 2 :

« A l'avenir, le budget extraordinaire de la Ville de Paris, voté d'abord par le Conseil municipal, sera approuvé par une loi. Le règlement définitif de ce budget sera approuvé dans la même forme. »

La première application de cette disposition fut faite au budget de 1870, établi d'une façon différente des précédents et où s'apercevait mieux qu'auparavant le jeu des services extraordinaires et des fonds spéciaux. Ce budget fut approuvé par la loi du 23 juillet 1870.

Il n'avait pas été dressé d'une façon beaucoup plus sincère que ses devanciers et le Conseil d'État dut lui faire subir des modifications importantes.

Il s'est exécuté dans les conditions exceptionnelles d'une guerre malheureuse et du siège de Paris.

Nous en donnons le résumé par chapitres en indiquant approximativement, d'après les comptes dressés après la guerre, quelles furent les recettes et les dépenses de cet exercice.

VILLE DE PARIS

COMPTE DE L'ANNÉE 1870

Situation approximative des recettes et des dépenses ordinaires de l'exercice 1870.

RECETTES

NATURE DES RECETTES.	PRÉVISIONS DU BUDGET.	RECETTES approximatives effectuées en 1870.
Centimes communaux	5,440,373f »	4,501,000f »
Octroi	108,076,000 »	81,865,000 »
Halles et marchés	10,936,000 01	6,261,100 »
Poids public et mesurage	1,172,000 »	606,000 »
Droits de voirie	712,000 »	510,000 »
Établissements hydrauliques	7,868,000 »	6,223,500 »
Abattoirs	2,688,000 »	2,180,000 »
Entrepôts	725,000 »	725,000 »
Location d'emplacements sur la voie publique	4,350,243 99	2,571,000 »
Loyers de propriétés communales	2,409,081 22	1,472,400 »
Expéditions d'actes	198,000 »	180,000 »
Taxes funéraires	749,000 »	772,000 »
Concessions de terrains dans les ci-	1,751,500 »	1,591,500 »
metières	1,751,500 »	1,501,500 »
Exploitations des voiries	780,000 »	385,000 »
Contributions, legs et donations pour travaux et services divers	15,593,144 95	12,025,226 »
Recettes diverses annuelles	9,455,861 45	3,855,468 »
TOTAL des recettes	172,905,404f 62	125,635,094f »

DÉPENSES

PREMIÈRE PARTIE

NATURE DES DÉPENSES.	CRÉDITS ouverts au budget.	DÉPENSES approximatives.
Dette municip. (charges annuelles).	67,532,535f 72	67,532,535f 72

DEUXIÈME PARTIE

Dépenses ordinaires proprement dites.

Charges de la Ville envers l'État. .	3,816,000f »	3,350,000f »
Préfecture, mairie centrale	2,583,240 »	2,550,000 »
Octroi et autres serv. de perception.	9,326,474 72	9,050,000 »
Mairies d'arrondissements.	1,410,700 »	1,375,000 »
Garde nationale, garde de Paris, postes de sûreté et recrutement .	3,046,874 20	3,000,000 »
Cultes	163,786 »	163,786 »
Inhumations.	780,753 »	780,753 »
Établissements de bienfaisance. . .	12,582,448 »	12,582,448 »
Lycées, collèges et institutions spéc.	670,881 25	559,220 »
Instruction primaire	6,412,878 86	5,758,100 »
Entretien des édifices et établissements communaux.	2,856,900 »	1,806,900 »
Voirie de Paris (service ordinaire) .	925,528 05	853,000 »
Service municip. des trav. publics .	31,611,600 35	24,965,500 »
Pensions et secours.	95,842 »	95,000 »
Fêtes et cérémonies publiques. . .	810,000 »	750,000 »
Dépenses diverses	469,179 67	470,000 »
Préfecture de police	16,094,318 83	16,000,000 »
TOTAL de la 2e partie. . . .	93,657,404f 93	84,109,707f »

TROISIÈME PARTIE

Réserve pour dépenses imprévues .	1,250,000f »	1,250,000f »
Report de la 2e partie.	93,657,404 93	84,109,707 »
Report de la 1re partie	67,532,535 72	67,532,535 72
TOTAL GÉN. des dépenses ordin.	162,439,940f 65	152,892,242f 72

RÉSUMÉ

	PRÉVISIONS DU BUDGET.	RÉSULTATS approximatifs.
Recettes.	172,905,404f 62	125,635,094f »
Dépenses	162,439,940 65	152,892,242 72
Excédent de recettes . . .	10,465,463f 97	
Excédent de dépenses. . .	»	27,257,148f 72

Pour le budget extraordinaire que nous reproduisons ci-après, les résultats figurent au compte de liquidation de 1870-1871 que nous avons établi dans le paragraphe suivant.

Budget extraordinaire de 1870.

(Tableaux A et B annexés à la loi portant fixation du budget des recettes et des dépenses extraordinaires de la Ville de Paris [loi du 23 juillet 1870].)

RECETTES

NATURE DES RECETTES.		PROPOSITIONS DU PRÉFET et vote du Conseil municipal.
Excédent libre des recettes ordinaires sur les dépenses de même nature		10,465,463f 97
Produit de la vente d'immeubles, de matériaux et de terrains		8,680,000 »
Contributions des particuliers dans certaines dépenses extraordinaires		160,449 49
Recouvrements sur l'État		615,000 »
Recettes extraordin. applicables à des services spéc. :		
Reçu sur fonds d'emprunt	59,943,919f 70	137,943,919 70
A recevoir sur fonds d'emprunt	78,000,000 »	
Émission des bons de la caisse municipale		63,000,000 »
TOTAL des recettes extraordinaires		220,864,833f 16

DÉPENSES

NATURE DES DÉPENSES.		DÉPENSES.
Subventions à l'administration de l'Assistance publique.		7,600,000f »
Travaux d'architecture et beaux-arts		3,697,617 85
Travaux des ponts et chaussées :		
Service de la navigation dans Paris	211,554f 27	8,623,295 61
— de la voie publique	4,416,926 06	
— des promenades et plantat.	1,084,815 28	
Service des eaux et des égouts	2,910,000 »	
Dépenses sur fonds spéciaux :		
Dépenses sur fonds d'emprunt	59,943,919f 70	137,943,919 70
A dépenser (voir tableau B)	78,000,000 »	
A dépenser sur produit des bons (voir tableau B)		63,000,000 »
TOTAL des dépenses extraordinaires		220,364,833f 16

RÉSULTAT GÉNÉRAL DU BUDGET EXTRAORDINAIRE

Recettes.	220,864,833f 16
Dépenses	220,864,833 16
Balance.	»

L'emprunt de 1869 et le Crédit foncier. — L'incohérence qui marqua toute cette période au point de vue de la gestion financière devait subsister jusqu'à la fin; apparaître même dans le contrôle du Corps législatif, créé pour établir l'ordre dans les comptes de la Ville.

La loi du 18 avril 1869, en autorisant l'emprunt de 465,775,195 fr., avait dit dans le dernier paragraphe de son article 1er : « *Le produit de cet emprunt sera employé exclusivement à l'acquittement des engagements de la Ville mentionnés ci-dessus, c'est-à-dire aux remboursements au Crédit foncier.* »

Le Corps législatif, en approuvant le budget municipal le 23 juillet 1870, rapporta cette disposition de la loi du 18 avril 1869 et autorisa la Ville à employer « *provisoirement* » au paiement de dépenses (portées à l'état B) 78 millions provenant de l'emprunt contracté en 1869.

C'était dénaturer le caractère de cet emprunt et créer un dangereux précédent; il est vrai que les graves événements survenus à la frontière de l'Est excusaient cette dérogation.

Sous la pression des besoins d'argent, au lieu d'être employé à l'extinction de la dette du Crédit foncier, le produit de l'emprunt de 1869 fut absorbé en grande partie par d'autres dépenses; et, au 31 janvier 1871, la Ville devait encore à cet établissement 313,322,324 fr.

Le passif au 31 mars 1870. — L'Administration fit établir, au 31 mars 1870, un état du passif de la Ville. Il nous paraît intéressant de reproduire ce document que nous ferons suivre de quelques observations rectificatives.

ÉTAT DU PASSIF AU 31 MARS 1870

I. — Dette municipale proprement dite.

A. — *Emprunts :*

Énumération et montant de chacun des emprunts :

	EMPRUNT de	REMBOURSABLE à	SOMMES restant à rembourser en capital et primes.
Loi du 4 août 1851. . .	50,000,000 fr.	50,000,000 fr.	7,849,000 fr.
— 2 mai 1855 . . .	60,000,000	75,000,000	60,907,000
— 1er août 1860 . .	133,548,925	143,809,000	121,814,000
— 12 juillet 1865 . .	250,000,000	300,000,000	299,239,000
— 18 avril 1869. . .	250,000,000	301,449,200	301,449,200
Totaux. . . .	743,548,925 fr.	870,258,200 fr.	791,258,200 fr.
Il convient d'y ajouter. formant la partie de l'emprunt de 465 millions de francs autorisé par la loi de 1869 pour laquelle il n'a pas encore été émis d'obligations, ce qui donne :	215,775,195 fr.		215,775,195
Total reçu ou à recev.	959,324,120 fr.	Tot. r. à remb.	1,007,033,395 fr.

B. — *Dettes concernant la direction des affaires municipales :*

Acquisitions à termes fixes pour édifices municipaux, opérations de voirie, frais de viabilité et subventions complémentaires. 45,853,865

Rachat du péage des ponts et acquisitions diverses. — Annuités comprenant le capital et les intérêts payables de 1870 à 1922. — Montant total. 145,166,755

Total de la dette municipale proprement dite. . 1,198,054,015 fr.

II. — Passif de la caisse des travaux.

Bons en circulation de la caisse des travaux, payables de 1870 à 1876 et s'élevant, au 31 décembre 1869, à. . 100,081,800 fr.

Sommes nécessaires pour opérer la liquidation de la caisse des travaux 13,082,054

Découvert de la caisse municipale par suite d'avances

A reporter. . . . . 113,163,854 fr.

Report.	113,163,854 fr.
à la caisse des travaux sur des fonds ayant une destination spéciale (fonds de la caisse de la boulangerie[1], 18 millions, et fonds de l'emprunt contracté en 1869 pour le remboursement du Crédit foncier, 18 millions)	36,000,000
TOTAL du passif de la caisse des travaux. .	149,163,854 fr.

III. — TRAVAUX FAITS OU A FAIRE DANS UN BREF DÉLAI.

Travaux exécutés, à payer en 1870, 1871 et 1872. . .	29,272,456 fr.
Travaux à continuer ou à faire immédiatement (Hôtel-Dieu, églises, mairies, collèges, écoles, presbytères, etc., complément de la dérivation de la Dhuis, dérivation des eaux de la Vanne, travaux de pavage, hôpital de Ménilmontant, etc.).	99,308,757
TOTAL des travaux faits ou à faire.	128,581,213 fr.

RÉCAPITULATION :

Dette municipale proprement dite .	1,198,054,015 fr.
Passif de la caisse des travaux. . .	149,163,854
Travaux faits ou à faire.	128,581,213
TOTAL de la dette. . . .	1,475,799,082 fr.

Pour mémoire[2]. — Frais d'établissement d'un entrepôt réel des boissons à Bercy.

Ce relevé du passif de la Ville au 31 mars 1870, publié avant la guerre par l'administration parisienne, n'est pas tout à fait exact pour les motifs suivants :

On y compte d'abord comme remboursables pour la même somme les 215,775,195 fr. formant la partie de l'emprunt de 1869 à émettre, alors que, pour tenir compte de l'écart proportionnel à l'émission faite, au lieu de 215,775,195 fr., on eût dû porter, dans la colonne des sommes restant à rembourser en capital et primes, 258,700,000 fr.

La seconde observation est que les évaluations des travaux

1. Voir, pour la caisse de la boulangerie, la notice en appendice.

2. L'entrepôt devait être exploité par une compagnie qui eût payé l'intérêt des capitaux engagés par la Ville.

à continuer étaient manifestement minorées. Il fallait plus de 45 millions pour les dérivations seulement, et l'Hôtel-Dieu et l'hôpital de Ménilmontant (Tenon) absorbèrent, après 1870, plus de 40 millions. On pourrait relever des écarts analogues pour les collèges Rollin et Chaptal. Enfin, l'établissement de l'entrepôt de Bercy, indiqué *pour mémoire,* a absorbé plus de 60 millions et, avant 1871, la Ville avait acheté ferme ou à terme pour environ 20 millions d'immeubles en vue de cette opération.

Il est facile de voir, par ces exemples, combien peu sincères étaient, même après les avertissements de 1869, les chiffres produits par les documents officiels en matière de devis de grands travaux. La Ville souffrit encore après l'Empire de cette fâcheuse coutume qui, dans les grandes opérations de voirie ou d'architecture, lui valut plus d'un mécompte.

A ce point de vue, depuis quelques années déjà, les habitudes administratives ont été fort avantageusement modifiées.

§ 2. — LES BUDGETS DE 1871 A 1875

La situation de Paris en 1871. — Dans l'histoire des finances de Paris, la période qui va de 1871 à 1874 doit être considérée, au point de vue du développement des charges communales, comme anormale et transitoire. Nous l'étudierons donc séparément, en nous efforçant de montrer dans leur milieu les mesures prises pour effacer aussi promptement que possible les traces visibles de la guerre et du deuxième siège de Paris, pour rétablir le crédit de la Ville et réorganiser ses services.

Budget de 1870-1871. — Les opérations budgétaires de 1871 furent violemment interrompues par l'insurrection de la Commune.

Pour se rendre compte de la partie des opérations du

1er janvier au 18 mars, nous avons établi un résumé général des opérations de la période 1870-1871 et des exercices antérieurs qui nous a permis de déterminer la situation administrative et la situation de caisse à cette date du 18 mars 1871.

	CONSTATATIONS d'après LE COMPTE.	RECOUVREMENTS ET PAIEMENTS.	RESTES A RECOUVRER et restes à payer.
Recettes de l'ex. 1870 et de partie de 1871. .	558,206,694f 94	499,673,186f 45	58,533,508f 49
— 1869 et des ex. antérieurs.	9,747,345 48	7,000,786 13	2,746,559 35
TOTAL des recettes.	567,954,040f 42	506,673,972f 58	61,280,067f 84
Dépenses de l'ex. 1870 et de partie de 1871 .	534,375,003f 72	516,193,184f 86	18,181,818f 86
— 1869 et des ex. antérieurs.	31,107,199 65	30,558,641 20	548,558 45
TOTAL des dépenses	565,482,203f 37	546,751,826f 06	18,730,377f 31
Report des recettes	567,954,040 42	506,673,972 58	61,280,067 84
Excédent budgétaire.	2,471,837 05		
Déficit de caisse		40,077,853f 48	
Excédent des restes à recouvrer sur les restes à payer . . .			42,549,690f 53
TOTAL ÉGAL à l'excédent budgétaire.		2,471,837f 05	

D'après ce qui précède, le montant des *dépenses payées* dépasse donc le chiffre des *recettes encaissées* de 40,077,853f 48

Mais comme l'exercice 1869 avait laissé un excédent de caisse de.	26,157,096f 15	
provenant de l'emprunt et comme, d'autre part, les services hors budget présentaient au 18 mars 1871 un solde créditeur de.	32,282,641f 66	
ce qui créait une encaisse de	58,439,737f 81	58,439,737f 81
la caisse municipale possédait au 18 mars 1871.		18,361,884f 33

représentés comme suit :

Numéraire et billets de banque, ...	1,700,000f »
Fonds déposés à la Banque de France.	9,401,879 33
Effets publics provenant de cautionnements . .	1,160,005 »
Fonds placés au Trésor en compte courant. . .	6,100,000 »
TOTAL ÉGAL.	18,361,884f 33

Il ne nous a pas été possible de reconstituer les dépenses faites par la Commune. Il est douteux que les documents aient échappé à l'incendie de l'Hôtel de Ville.

Les billets de banque et le numéraire furent, pense-t-on, saisis par les membres du Gouvernement insurrectionnel. Les titres des cautionnements ont été détruits dans l'incendie de l'Hôtel de Ville; ils furent rétablis dans la caisse municipale au moyen de fonds de l'emprunt 1871.

Les fonds placés au Trésor ont été restitués après le mois de juin 1871 et figurent en recette au compte.

Quant aux fonds déposés à la Banque, les délégués aux finances[1] de la Commune en exigèrent la remise et les employèrent intégralement surtout au paiement de la solde des gardes nationaux fédérés et aux frais de guerre contre l'armée du Gouvernement régulier de Versailles. Une loi du 11 août 1876 fit rentrer sur ce dépôt 1,700,000 fr. dans les caisses de la Ville[2].

Paris, plus qu'aucune autre ville de France, ressentit profondément le contre-coup des désastres accumulés au cours de 1870 et de 1871.

Après les misères du siège et du bombardement, les souffrances d'un hiver terrible et les privations de travail, de nourriture et de combustible, toutes choses supportées par la population avec une abnégation si patriotique, la reprise de Paris par l'armée française et la répression de la Commune semèrent la capitale de ruines qui semblaient, au reste du monde, presque irréparables.

L'incendie avait anéanti beaucoup de maisons, détruit l'Hôtel de Ville et un certain nombre de monuments. La presque totalité des titres de la Ville et des archives municipales avait été brûlée; on en était réduit à baser sur la mémoire des employés certaines parties des services de la dette, et la caisse ne savait pas exactement quelles sommes restaient à recouvrer sur les souscriptions de l'emprunt de 1869.

1. MM. Victor Clément, Varlin, Jourde, Beslay et Régère.

2. Nous avons inutilement tenté de trouver quelque document sur la gestion des finances de Paris pendant la Commune. D'après les témoins des Conseils de guerre, les délégués aux finances furent d'une réelle probité personnelle; mais il ne semble pas qu'aucun compte financier général ait jamais été établi par eux ni par personne.

Le trouble jeté par les événements dans toutes les administrations publiques siégeant à Paris était encore plus grand dans celle de la Ville, et les sentiments de crainte et de défiance, réciproques entre une partie de la population et l'Assemblée de Versailles, entravaient, par surcroît, la prompte reconstitution et la remise en marche normale des rouages administratifs municipaux.

Le passif légué par l'Empire et grossi par les deux sièges était inconnu et l'on ne savait guère sur quelles bases il convenait d'établir le budget.

Léon Say, préfet de la Seine. — Quand l'administration municipale se réinstalla, non pas, hélas! dans l'Hôtel de Ville, mais dans une dépendance prêtée par le ministère des affaires étrangères, elle se trouvait sans caisse, sans argent pour faire face à des dettes liquides; il lui fallait pourvoir aux nécessités les plus pressantes, porter secours à la population, assurer les services urbains et la perception de l'octroi, rouvrir sa caisse.

Dans les mairies, il y avait encore des fonds qui purent être employés à quelques-unes de ces dépenses immédiates; mais cet argent avait une destination spéciale (fonds de la garde nationale, fonds des bureaux de bienfaisance, etc.) et il fallait le restituer sans délai. D'ailleurs, ces fonds représentaient une somme infime.

L'État, dont les caisses étaient aussi vides que celles de la Ville, ne put avancer à Léon Say, nommé préfet de la Seine le 5 juin 1871, que 1,100,000 francs pour réorganiser l'administration municipale et faire face au paiement de plus de 80 millions.

Mais l'homme chargé de jeter les bases de cette réorganisation et de collaborer avec la municipalité avait la tête solide. Sans perdre un jour, il s'adresse au groupe de banquiers qui sont intervenus dans l'affaire de la contribution de guerre et, fort de leur garantie, il fait ouvrir les guichets de la caisse municipale pour qu'il ne pût pas être dit que la Ville de Paris était en faillite.

On a souvent reproché aux gens de finance — et quelquefois, malheureusement, avec une apparence de raison — leur absence de sentiments patriotiques. Dans cette crise terrible, aussi bien pour les besoins immenses de l'État que pour ceux relativement moins considérables de la Ville de Paris, les financiers français firent au contraire preuve d'une patriotique confiance dans les destinées futures de la France et dans l'avenir de Paris. Il n'est que juste de leur rendre ce témoignage.

Il y avait 63 millions de bons de caisse en circulation, *échus*, que la caisse municipale était autorisée à renouveler. On ouvrit les guichets, d'abord à la mairie du VII[e] arrondissement, ensuite au Luxembourg.

Au lieu de renouveler ces bons entre les mains des porteurs, ce qui eût fait mauvais effet aux guichets de la Ville et ébranlé la confiance donnée au public par le seul fait de leur ouverture, Léon Say obtint de ces maisons de banque qu'elles prissent à leur compte, jusqu'à concurrence de 41 millions, les bons échus qui ne seraient pas renouvelés par les porteurs.

L'effet moral fut excellent. La caisse put ainsi payer tout ce qui se présentait au remboursement, aidée par une seconde avance de 8,300,000 fr. du Trésor et surtout par les fonds recueillis journellement aux portes pour les droits d'octroi; et les porteurs de bons demandèrent eux-mêmes à renouveler pour plus de 20 millions de ces bons.

Cet esprit de décision avait mis hors de conteste la solvabilité de la Ville et préparé la renaissance de son crédit; mais presque tout restait à faire comme organisation des services.

Le premier Conseil municipal élu. — C'est dans ces conditions que l'administration parisienne fut assurée par un Conseil municipal élu, la première assemblée urbaine élective depuis la Convention, si l'on en excepte la dernière Commune.

Nous abordons ici l'une des phases les plus remarquables de l'histoire financière de Paris, l'une des plus attachantes à notre avis, car la rapidité avec laquelle le Conseil municipal,

intelligemment guidé et secondé par le préfet de la Seine et puissamment soutenu par la population, sut effacer les stigmates de la guerre civile et réparer les désastres de l'invasion, rétablir l'ordre dans les services financiers, liquider le passif énorme de la Ville et parer aux déficits des premiers budgets; l'ensemble de ces efforts virils et de ces habiles mesures, l'appui patriotique des contribuables et de l'épargne, tout cela forme un spectacle unique et des plus réconfortants.

Le premier Conseil municipal élu en vertu de la loi du 14 avril 1871 [1], s'assembla le vendredi 4 août 1871 au palais du Luxembourg.

Il sut placer en pleine lumière les inépuisables réserves d'énergie, de travail et de richesses accumulées dans Paris; et la preuve prodigieuse de vitalité donnée dans de telles circonstances par la population, la gestion à la fois prudente et hardie de ses élus, rétablirent aussitôt et rendirent inébranlable le crédit de la Ville.

Dans le très instructif ouvrage sur l'*Administration de la Ville de Paris,* publié en 1884 par M. J. de Pontich, sous la direction de M. Maurice Block, on lit:

« Ce serait un exposé intéressant que celui des travaux du Conseil municipal depuis 1871. On le verrait *remuant toutes choses,* porter ses investigations sur tous les services de la Ville, réorganisant la plupart d'entre eux et, usant largement de son droit d'initiative, apporter dans la gestion et le contrôle des affaires de la Ville l'esprit libéral dont il est pénétré. »

Nous essaierons de faire cet exposé au point de vue financier, au moins pour la période de 1871 à 1875.

La municipalité comptait beaucoup d'hommes de talent et d'expérience. Elle avait à sa tête Léon Say, et les qualités de ce savant économiste et de ce financier avisé servirent admirablement les efforts de l'assemblée communale pour repla-

1. Le Conseil municipal se composait de quatre-vingts membres élus à raison de quatre par arrondissement, soit un par quartier.

cer matériellement et moralement Paris au premier rang des grandes métropoles.

Sans récriminer contre la situation, dès sa première réunion le Conseil aborda l'examen des finances. En prenant possession de sa fonction, son président, M. Vautrain, faisait la déclaration suivante :

Je tiens à dire aussi qu'un de nos premiers devoirs est l'examen le plus attentif de la gestion des affaires financières de la Ville. Il faut qu'on sache qu'il y a ici une réunion de gens de bien, de gens honnêtes, *qui veulent à tout prix que les engagements de la Ville de Paris soient honnêtement, formellement, ponctuellement remplis...*

Dans cette même séance, le préfet signala la nécessité de demander à l'Assemblée nationale l'autorisation d'émettre un emprunt de 350 millions et, à l'appui de sa proposition, il fit un lumineux exposé de la situation financière. Cet exposé fut complété par un Mémoire qu'il adressa dès le lendemain aux membres du Conseil municipal.

Outre les déficits des exercices 1870 et 1871, dont on ne connaissait pas le montant, la Ville avait à rembourser 210 millions à la Banque de France, elle avait à assurer une série de grosses échéances et à payer certains travaux urgents.

La contribution de guerre de 1871. — Les 210 millions avaient été avancés par la Banque pour permettre à la Ville de Paris de payer la contribution de guerre dont elle avait été frappée.

La tenace résistance des Parisiens, la longueur imprévue d'un siège meurtrier, irritèrent profondément les Allemands qui, aux termes de l'article 11 de la convention d'armistice, signée le 28 janvier 1871 à Versailles, imposèrent à Paris une contribution de guerre de 200 millions de francs. Bien qu'ils sussent les ressources de la Ville épuisées par les dépenses du siège, ils exigèrent le paiement de cette contribution avant le quinzième jour de la signature de la convention.

Cette convention ne stipulait rien quant au mode de paiement; elle chargeait une commission allemande et une commission française de régler cette question.

Le chancelier de la Confédération germanique désigna comme fondés de pouvoirs MM. le comte de Henckel de Donnersmarck — qui avait épousé la comtesse de Païva, — G. Bleichröder et Scheidtmann.

Les mandataires de la Ville de Paris étaient MM. Dutilleul, Léon Say et Alfred André.

Fort orageuse fut la première entrevue des deux commissions, les délégués allemands prétendant obliger la Ville à faire porter 200 millions de francs en or et en argent à Versailles dans la semaine, ce qui était impossible. Formulée avec insistance, cette prétention irréalisable mis hors d'eux les Français et l'un d'eux finit par répliquer : « Si vous voulez de l'or et de l'argent, allez prendre les bijoux, les montres et les pendules dans les maisons de Paris, car nous ne voyons pas d'autre moyen de vous procurer des métaux[1]. »

Finalement, le 11 février 1871, fut signée à Versailles une convention qui déterminait le paiement de la manière suivante :

1° La Ville de Paris remettra, *le douze février courant,* cent millions de francs en billets de la Banque de France, dont cinquante millions sont reçus en l'acquit de pareille somme et cinquante millions seront remplacés *au plus tard le 19 courant* par cinquante millions en numéraire or ou argent.

Les maisons de banque ci-après dénommées et agréées par les commissaires allemands, MM. de Rothschild frères, Fould et Cie, F. A. Seillière, Hottinguer et Cie, Mallet frères et Cie, Marcuard André et Cie, Pillet Will et Cie, garantissent solidairement ce remplacement des billets par du numéraire ;

2° La Ville de Paris remettra dix millions de thalers de Prusse, au change de 3 fr. 75 c. à vue, soit 37,500,000 fr., fournis du 12 courant à deux mois de date par les susdites maisons de Paris sur des maisons de Berlin agréées par les commissaires allemands dans les proportions

1. Procès-verbal de la séance d'installation du Conseil municipal du 4 août 1871 (p. 8 et suiv.).

ci-dessous : MM. de Rothschild frères 40 p. 100, chacune des six autres maisons 10 p. 100. Ces traites seront tirées à l'ordre de la Ville de Paris et passées par elle à l'ordre de la Seehandlung, à Berlin ; il sera tenu compte des intérêts à partir du 12 courant jusqu'à l'échéance au taux de 5 p. 100 l'an. Il sera donné une garantie solidaire des maisons de Paris susindiquées jusqu'à l'acceptation des traites ci-dessus par les tirés ;

3° La Ville de Paris remettra deux millions cinq cent mille livres sterling, soit, à 25 fr. 20 c., soixante-trois millions de francs en papier sur Londres, dont seize cent mille livres à six jours de date et neuf cent mille livres à une échéance n'excédant pas le 26 courant, et portant deux des signatures des maisons de Paris susindiquées avec endossement de la Ville de Paris. Il sera tenu compte des intérêts à partir du 12 courant jusqu'à l'échéance, au taux de l'escompte de la Banque d'Angleterre ;

4° Il sera établi un compte final comprenant décompte des intérêts sur le papier sur Berlin et le papier sur Londres, les frais de timbre à l'étranger et tous intérêts de retard dont la Ville de Paris se déclare, par les présentes, responsable vis-à-vis de S. E. le chancelier de la Confédération de l'Allemagne du Nord.

Le même jour, Jules Ferry, membre du gouvernement de la Défense nationale et son délégué pour l'administration des affaires municipales de Paris, agissant en vertu des pouvoirs que lui conférait un décret du 10 février, autorisant la Ville à contracter un emprunt de 200 millions pour acquitter sa rançon, s'adressa à la Banque de France pour obtenir une avance de 210 millions, représentant la contribution de guerre et les frais de paiement et de négociation.

La Banque fit avec Jules Ferry, représentant la Ville de Paris, le traité que voici :

Art. 1er. — La Banque de France s'oblige à prêter immédiatement à la Ville de Paris une somme de deux cents millions, qui pourra être portée à deux cent dix.

Art. 2. — Cette somme sera remboursée dans le délai de six mois à partir de la date du présent traité. Elle sera représentée dans les mains de la Banque par cinq billets souscrits par la Ville de Paris, chacun de quarante-deux millions, à trois mois d'échéance, renouvelables jusqu'à l'épuisement du terme de six mois. L'intérêt sera celui du taux de l'escompte de la Banque et ne portera que sur les sommes mises effectivement à la disposition de la Ville.

Art. 3. — Pour sûreté et garantie du prêt ainsi consenti par la Banque de France, la Ville de Paris affecte et engage dès ce jour le produit de

ses octrois, jusqu'à concurrence de quarante-deux millions par année; ladite garantie ne devant, d'ailleurs, devenir effective et exécutoire qu'à l'expiration du délai de six mois à partir de la date du présent traité, c'est-à-dire au cas du non-remboursement de la somme de deux cent dix millions dans le délai ci-dessus convenu.

Art. 4. — La Ville de Paris se réserve le droit de rembourser sa dette avant le délai fixé.

Art. 5. — Le gouvernement de la Défense nationale approuvera et ratifiera, par un décret spécial, toutes les clauses et stipulations du présent traité, lequel, ainsi que tous les actes nécessaires à son exécution seront, au besoin, enregistrés en débet.

Ce traité est signé Jules Ferry et Gustave Rouland.

Le 19 février, la Ville avait [illegible] fait effectuer à Versailles les derniers versements [illegible] la première partie de sa rançon. El[illegible] blée, aux Allemands, [illegible] argent et en or. [illegible] mois espèces en [illegible] le la mai- [illegible] traites [illegible] lles [illegible] juillet [illegible] ché- [illegible]

terruption complète du commerce entre la France et l'Allemagne nous obligeait à employer, pour le transfert de ces fonds, l'entremise des places étrangères; enfin, au moment où elle se déroulait, elle fut entravée par les événements qui s'accomplirent à Paris au mois de mars dernier, et ce fut sous l'influence de cette situation anormale qu'elle dut se terminer. Cependant, malgré cet ensemble de circonstances défavorables, cette remise a pu être effectuée au change moyen de 373 fr. 25 c., qui laisse à la Ville un bénéfice de 1/2 p. 100 sur le change de 3 fr. 75 c., fixé avec le gouvernement prussien pour le paiement de cette partie de l'indemnité.

Enfin, la dernière opération consistait à faire rentrer dans les caisses de la Banque de France, en échange de billets de banque, les 50 millions de numéraire avancés à la Ville par cet établissement.

Les frais et les primes payés par nous ne s'élèvent qu'au chiffre de 4 fr. 90 c. p. 1,000, qui représente à peine les frais de port qu'il faut débourser pour faire venir le numéraire de l'étranger.

En définitive, nous croyons pouvoir nous féliciter des conditions exceptionnellement favorables auxquelles nous avons réussi à effectuer ces importantes opérations, en allégeant ainsi les charges qui pouvaient peser sur la Ville de Paris, si éprouvée par les crises successives que nous avons traversées.

Il résulte des comptes que nous avons l'honneur de vous remettre, qu'en dehors de la somme de sept millions de francs déjà remboursée par nous à la Ville, il lui revient encore un solde de 1,034,759 fr. 70 c., que nous vous remettons sous ce pli, en un mandat sur la Banque de France, en faveur de la Ville.

Nous vous prions, Monsieur le Préfet, de vouloir bien nous en accuser la réception et d'agréer l'assurance de notre considération la plus distinguée.

De Rothschild Frères.

Paris, 4 juillet 1871.

Cette lettre, qui met en pleine valeur l'habileté avec laquelle furent conduites ces importantes opérations, d'autant plus difficiles qu'elles s'effectuaient avant la reprise normale des transactions de banque et concurremment avec celles concernant l'État, était accompagnée du compte courant suivant.

Tableau.

DOIT. **LA VILLE DE PARIS.** *S/C courant chez de Rothschild frères, à Paris. Réglé au 3 juillet 1871.* **AVOIR.**

1871. Juillet.	3	Payé le 10 mars au Receveur municipal			4,000,000f »	1871. Juillet.	3	Versement effectué par la Ville le 14 février . . .	110,000,000f »
		— 29 mai — —			2,000,000 »				
		— 12 juin — —			1,000,000 »				
		Remise à Londres. .	£ 2,500,000 »						
		Frais d'escompte . .	301 13,1						
		— de timbre . . .	336 »						
		Commission.	6,250 »						
			£ 2,506,907 13,1	au change moyen de 25f 3488	63,547,100 75				
		Commission, 1/2 p. 100 à Paris			317,735 50				
		Remise à Berlin . .	Th. 10,000,000 »						
		Commission	25,000 »						
			Th. 10,025,000 »	au change de 3f7325	37,418,312 50				
		Commission, 1/2 p. 100 à Paris.			187,091 55				
		Prime et frais sur 50 millions de numéraire versés à la Banque contre billets à 4f 90 p. 1000 en moyenne			245,000 »				
		Commission, 1/2 p. 100 sur fr. 50,000,000.			250,000 »				
		Solde créancier à nouveau . .			1,034,759 70				
					110,000,000f »				110,000,000f »
								Solde créancier au 3 juillet 1871 . . .	1,034,759f70

Sauf E. et O.

Paris, le 3 juillet 1871.

Signé : De Rothschild Frères.

MM. de Rothschild frères, les banquiers chargés d'opérer au nom du groupe financier parisien les versements à Berlin et à Londres, n'eurent, comme le montre le compte que nous avons reproduit, à dépenser que 1,866,840 fr. 30 c. pour frais de négociation. Ils remboursèrent à la Ville le surplus des 110 millions avancés par la Banque de France en quatre versements, dont le premier, de 4 millions, effectué le 10 mars 1871 à la caisse municipale, fut saisi et dépensé par la Commune.

Ces opérations difficiles, réglées de la manière la moins désavantageuse pour les intérêts de la Ville, firent l'objet d'une lettre de remerciements aux banquiers qui les avaient dirigées et menées à bien. Voici ce document :

PRÉFECTURE
DE LA SEINE

CABINET DU PRÉFET

Paris, le 13 juillet 1871.

MESSIEURS,

J'ai reçu, avec le mandat sur la Banque représentant le solde du compte ouvert dans votre maison pour la Ville de Paris, les explications que vous me donnez sur les transports de fonds faits en vertu du traité conclu le 11 février dernier entre la Ville de Paris et vous.

Vous vous êtes acquittés de ces transactions de la manière la plus avantageuse aux intérêts municipaux, et cela dans les circonstances les plus difficiles et les plus inattendues.

Je suis donc heureux, Messieurs, en vous accusant réception dudit mandat de 1,034,759 fr. 70 c., de pouvoir vous remercier, au nom de l'Administration, du concours que vous lui avez apporté.

Recevez, Messieurs, l'assurance de mes sentiments de haute considération.

Le Préfet de la Seine,
Membre de l'Assemblée nationale,

Signé : LÉON SAY.

La rançon exigée de Paris entre dans l'ensemble des sommes touchées par l'Allemagne en 1870-1871 dans la proportion de 34 1/2 p. 100[1].

1° Indemnité de guerre et intérêts accessoires . . .	5,315,758,853 fr.
2° Impôts et contributions perçus par les autorités allemandes.	62,580,000
3° Dépenses des armées d'occupation	248,625,000
4° Rançon de Paris et d'autres villes.	251,000,000
Les sommes payées du fait de la guerre 1870-1871 à l'Allemagne ont été de.	5,877,963,853 fr.

Le passif au mois d'août 1871. — En sus du remboursement de cette dette de guerre, la Ville avait à assurer les échéances de bons de caisse de trois natures : bons de la caisse des travaux, bons de la caisse de la boulangerie, bons de caisse proprement dits, dont le total, qui n'était alors évalué que de 115 à 120 millions, se montait à plus de 164 millions, comme on le reconnut par la suite; elle avait à opérer le remboursement de la dette du Crédit foncier.

Dans le courant de 1870, la Ville, ne pouvant songer à émettre un emprunt, avait obtenu l'autorisation de conserver 78 millions sur le produit de l'emprunt de 1869. Cette somme aurait dû être reversée au Crédit foncier, car le prélèvement n'était autorisé qu'à titre provisoire. La force des choses le rendit définitif et un nouveau prélèvement de 19 millions fut encore opéré sur les fonds de l'emprunt de 1869 à la fin de la guerre.

Cela portait à 97 millions les sommes que la Ville avait été autorisée à prélever sur les fonds de l'emprunt de 1869 et

1. La Ville espérait que cette rançon lui serait restituée par l'État qu'elle considérait responsable d'un fait de guerre; cette espérance fut même partagée, lors de la première session du Conseil municipal, par Léon Say, qui s'en expliqua dans l'exposé financier de la séance d'ouverture; mais le Trésor était hors d'état de rembourser la caisse municipale, et le Conseil municipal dut renoncer à récupérer ces 202 millions ; toutefois, pour la part de la Ville et celle des habitants dans les fonds de réparation des désastres du second siège et de l'insurrection, la loi du 7 avril 1873 alloua 140 millions.

augmentait d'autant la dette spéciale restant définitivement à rembourser au Crédit foncier.

Il restait encore à assurer les échéances de la dette immobilière, qui se montait à une soixantaine de millions, à rembourser 20 millions à l'Assistance publique et à consacrer à peu près une somme égale à la remise en état des édifices communaux et des voies publiques, sans parler des indemnités réclamées par les victimes des événements de guerre et des deux sièges.

En résumé, le passif de la Ville de Paris auquel, en dehors des charges normales du budget et de la réparation des dommages particuliers, le Conseil municipal avait à faire face, s'établissait à cette époque de la manière suivante :

1° La dette du Crédit foncier	97,547,100 fr.
2° Les bons de la caisse municipale, autorisés en vertu de la loi du 23 janvier 1870 et émis en totalité pendant le siège de Paris	63,000,000
3° Les bons de la caisse des travaux échéant de 1871 à 1876	83,290,300
4° Les sommes dues pour la liquidation de la caisse de la boulangerie	18,000,000
5° L'indemnité de guerre payée à l'Allemagne	210,000,000
6° Les échéances de la dette immobilière	67,111,900
7° La réparation des édifices municipaux endommagés à la suite des deux sièges	19,318,730
8° La dette envers l'Assistance publique	20,000,000
9° Le déficit propre de l'exercice 1871, dont la cause est imputable aux événements de cette époque	53,000,000
10° Enfin, les frais de l'emprunt (projeté) de liquidation	4,793,270
Total	636,061,300 fr.

Ce ne fut pas immédiatement que le Conseil municipal put chiffrer la totalité de ce passif énorme; mais, dès qu'il se rendit compte de la surcharge qu'il était possible d'imposer aux contribuables, il s'ingénia à faire disparaître le passif aussi rapidement que possible, en même temps qu'il votait à Alphand les crédits nécessaires pour effacer sans délai les traces matérielles de l'invasion et de la guerre civile.

L'emprunt de liquidation de 1871. — Laissant momentanément de côté le règlement de comptes avec le Crédit foncier et celui des déficits des exercices 1870-1871, Léon Say proposa au Conseil municipal de n'emprunter que le capital nécessaire à amortir les bons de caisse, à rembourser la Banque de France et à exécuter les travaux de voirie les plus urgents.

Voici comment il exposa ce plan financier dans la séance du 4 août 1871 :

« J'ai pris, les unes après les autres, ces différentes catégories de dettes ; je les ai étudiées ; j'en ai préparé la liquidation et je suis arrivé à vous proposer : 1° de laisser de côté, au moyen d'une opération spéciale, le solde de la dette vis-à-vis du Crédit foncier ; 2° de demander à un emprunt public les capitaux nécessaires pour payer les deux sortes de valeurs ayant la forme de billets qui se trouvent dans la circulation, en y ajoutant, pour éteindre des engagements dont la source est différente, la somme considérable de 210 millions de francs. Cette somme importante, qui forme la plus forte partie de l'emprunt, c'est la contribution de guerre : elle a été empruntée à la Banque de France et la Ville de Paris s'est engagée à la rembourser à la date du 13 août prochain.

« Dans mon esprit, et je pense que mon sentiment sera d'accord avec les vôtres, ce n'est qu'une dette provisoire en ce sens que l'État doit en définitive en supporter la charge. Mais la dette existe, elle est au nom de la Ville, il y a un engagement à remplir et il faut prendre les mesures nécessaires pour y faire face.

« L'emprunt de 350 millions que j'ai l'honneur de vous proposer a donc pour but d'éteindre la dette contractée vis-à-vis de la Banque, de rembourser les bons en circulation, tant ceux de la caisse municipale que ceux de la caisse des travaux, et enfin de pourvoir à certains travaux très urgents qui ont un caractère de nécessité absolue et que je distrais dès lors du budget extraordinaire dont vous aurez à faire les fonds plus tard.

« Ainsi, d'une part, liquidation, par un procédé que je vais

vous indiquer et que je soumets à vos délibérations, de l'affaire qui a été faite avec le Crédit foncier; d'autre part, emprunt de 350 millions pour liquider la dette vis-à-vis de la Banque, éteindre les bons en circulation et pour faire certains travaux urgents qu'il est indispensable d'exécuter en ce moment : tel est en deux mots le système que je vous présente.

« Je laisse en dehors de cette combinaison la portion de la dette qui peut provenir des déficits non encore couverts de l'exercice 1870 et de l'exercice 1871. C'est évidemment là le point délicat de l'opération, parce que, si nous laissons en dehors une somme trop considérable, nous pouvons être exposés à faire un nouvel appel au public dans un temps très rapproché. Il faut, dans les études que nous ferons, que nous nous attachions à acquérir sur cette somme inconnue une certitude qu'elle est contenue dans des limites raisonnables. Nous n'arriverons pas à calculer la somme exactement, mais je crois que nous pourrons resserrer l'écart et, sinon préciser, du moins établir le maximum de la charge future..... »

Le mémoire distribué à la suite de cet exposé indiquait une solution comprenant trois mesures distinctes: un arrangement pour la prorogation des échéances du Crédit foncier; un emprunt de 350 millions de francs, et l'émission de bons de caisse pour une somme à déterminer, remboursables en 1871 et en 1872.

Le Conseil municipal renvoya ce mémoire à l'examen d'une commission spéciale de quinze membres qui proposa au Conseil :

1° D'arrêter à la somme de 313,322,324 fr. 53 c. la dette de la Ville de Paris vis-à-vis du Crédit foncier et de rendre immédiatement libres les 97,547,128 fr. 61 c. à provenir de l'emprunt de 1869 qui avaient été affectés à la conversion de pareille somme envers le Crédit foncier;

2° D'emprunter, aux clauses et conditions et suivant le mode qui seraient réglés par le Conseil, une somme de 350 millions;

3° D'autoriser la création, en 1871 et 1872, d'une dette flottante de 60 millions.

Ces conclusions furent adoptées le 11 août et, le 26, le Conseil fixa les conditions de l'emprunt de 350 millions pour lequel un projet de loi fut immédiatement présenté à l'Assemblée nationale dont le préfet de la Seine faisait partie.

Ce projet de loi fut voté le 6 septembre 1871, presque sans débat. On présenta simplement quelques objections au maintien des lots qui fut, du reste, admis.

L'empressement patriotique de la population lors de l'emprunt de juillet 1871, où l'État demandait 2 milliards et où on lui offrit 4 milliards et demi, et la sympathie avec laquelle le monde financier suivait les efforts de la municipalité de Paris pour faire honneur aux engagements de la Ville, permettaient d'avoir confiance dans la réussite de cet appel au crédit. Mais il fallait réaliser promptement ces 350 millions et l'on ne savait guère, à ce moment, de quelles immenses ressources la France pouvait disposer. On fit donc aux souscripteurs des conditions avantageuses; on leur accorda notamment 130 fr. de prime de remboursement. Les obligations, émises au taux de 270 francs, étaient remboursables à 400 fr., rapportaient un intérêt annuel de 12 fr. et participaient au tirage au sort trimestriel de 352 lots représentant une valeur de 1,500,000 fr. A distance, on peut juger ces avantages excessifs; mais il faut songer qu'avant tout, en 1871, il fallait réussir. L'emprunt, amortissable en 75 années, sera remboursé en 1946.

Le succès de cette souscription fut très grand ; l'emprunt fut couvert quinze fois. La spéculation s'exerça sans doute sur cette émission; mais le nombre des petites souscriptions fut très grand et ce fait fit une vive impression sur la municipalité et sur le monde financier. On se trouva devant une difficulté imprévue: l'offre d'argent avait été si considérable qu'au moment de la répartition, on se vit dans la situation de ne pouvoir accorder à certains petits souscripteurs une obligation. Comme il était impossible d'allouer moins d'un titre et qu'il eût été fâcheux et contraire aux intérêts de la Ville de renoncer à cette clientèle de la petite épargne, on

tourna la difficulté par la création de quarts d'obligations, d'une valeur nominale de 100 fr., type de titres qu'on retrouve dans tous les emprunts suivants.

Le Conseil municipal, grâce à ce grand succès financier, pouvait cesser de s'inquiéter des échéances immédiates auxquelles la Ville avait à faire honneur.

Il négocia avec le Crédit foncier un arrangement préparé par le préfet de la Seine.

Accord avec le Crédit foncier. — La Ville n'avait, au 31 janvier 1871, encore remboursé, sur la dette de 465 millions 775,195 fr. 92 c. qu'elle avait contractée envers le Crédit foncier, que 152,452,871 fr. 39 c. Elle restait donc lui devoir 313,322,324 fr. 53 c., sans avoir dans ses ressources annuelles les disponibilités suffisantes pour solder cette dette spéciale.

On fit un nouvel accord qui stipula que le remboursement de cette somme s'opérerait en 37 versements de 19,061,570 fr. 50 c., payables en deux fois, en janvier et en juillet. Le taux d'intérêt ressortait, non compris l'amortissement, à 5.16 p. 100.

Cette question réglée, l'administration et le Conseil municipal s'occupèrent de l'établissement du budget de 1872.

Le budget de 1872. — Le Conseil nomma, pour apurer les anciens comptes, une commission composée de MM. Cantagrel, président; Tranchant, vice-président, et de MM. Hérisson, Vauthier, Leveillé, Clémenceau, Mallet, Riant et Nadaud.

Le passif de 636 millions fut comblé partiellement au moyen de :

1° La consolidation de la dette envers le Crédit foncier.	97,547,100 fr.
2° L'emprunt d'une somme de	350,000,000
3° Divers prélèvements sur le produit de bons de liquidation, pour	29,585,600
4° Un prélèvement sur les restes à recouvrer de l'emprunt 1869, de	28,651,900
Soit jusqu'à concurrence de	505,784,600 fr.

Et, l'exercice 1873 une fois liquidé, il restait de ce chef à

pourvoir encore au paiement de 130,276,700 fr. qu'effectuèrent les exercices suivants.

La commission des finances chargée des « comptes et balances du budget de la Ville » était composée de MM. Gouin, président; Albert Dehaymin, secrétaire; Rondelet, Jacques, Joubert, Louvet, Tranchant, Lavocat, Allain-Targé et Floquet.

Sur quelles bases devait-elle établir le projet de budget de 1872?

Après avoir examiné cette épineuse question préalable, le préfet de la Seine, d'accord avec la commission, s'arrêta à l'idée de faire du dernier exercice normal, c'est-à-dire de l'exercice 1869, la base du projet de budget pour 1872.

M. Léon Say fit tout d'abord voter un budget extraordinaire pour l'exercice 1871 ; car il prévoyait que le service ordinaire de cette année se présenterait avec un déficit de 50 à 52 millions. Lors de la liquidation, le déficit réel s'éleva à 48,809,256 fr. 20 c. Le service extraordinaire sur fonds généraux présentait au contraire un boni de 1,483,487 fr. 20 c., auquel on ajouta le reliquat de caisse des mêmes fonds, soit 17,166,002 fr. 94 c., ce qui créa une disponibilité de 18,649,850 fr. 10 c., dont on forma la dotation du budget extraordinaire de 1872, en vue de parer au déficit probable du budget ordinaire de ce premier exercice.

Pour tâcher d'équilibrer le budget primitif de 1872, il fallut créer pour 20,166,000 fr. de ressources nouvelles, parmi lesquelles figure pour 7,500,000 fr. une somme prêtée par la Compagnie parisienne du gaz.

Dans l'incertitude du rendement des taxes d'octroi et des autres recettes municipales, on ne savait trop ce que serait le budget des recettes. La difficulté de créer de nouvelles ressources était grande, parce que l'on ne pouvait songer à écraser certaines catégories de contribuables visés par les projets d'impôts présentés à l'Assemblée nationale[1]. Enfin, la ques-

1. La disposition de la loi du 18 avril 1869, qui donnait au pouvoir législatif le contrôle et l'approbation du budget extraordinaire de la Ville de Paris, n'était pas encore abrogée; elle le fut peu après sur la proposition de M. Brisson.

tion du remboursement par l'État des 200 millions de la rançon de guerre restait en suspens.

Pour l'exercice 1872, le total des *recettes* du SERVICE ORDINAIRE fut évalué à 195,404,754 fr. 60 c. Le total des *dépenses* fut prévu pour 199,884,611 fr. 43 c. Ce premier budget ne se présentait donc pas en équilibre et il se soldait par une prévision de déficit de 4,479,756 fr. 83 c. que la dotation par avance du budget supplémentaire ne rendait pas dangereuse.

Le Conseil municipal et l'administration préfectorale, s'ils avaient été embarrassés pour inscrire les prévisions de recettes, avaient néanmoins tenu à inscrire aux dépenses les sommes nécessaires à la bonne marche des services. Cette considération fit apparaître le déficit que nous signalons. Encore eût-il été beaucoup plus considérable si le traité passé avec la Compagnie du gaz n'avait procuré pour cet exercice une ressource supplémentaire et temporaire de 7,500,000 fr.

Le déficit du service ordinaire de 1872. — Des mécomptes se révélèrent en fin d'exercice; mais ils furent moins graves qu'on pouvait le redouter.

Les *recettes,* évaluées pour le *service ordinaire* à 195 millions 404,854 fr. 60 c., ne produisirent que 180,823,702 fr. 61 c., créant une première moins-value de 14,581,151 fr. 99 c.

Les *dépenses* du *service ordinaire* laissèrent, par contre, des crédits non employés pour 7,222,199 fr. 58 c.

Les résultats définitifs de l'exercice, pour le service ordinaire, furent les suivants :

1° Moins-value de recettes.	14,581,151f 99
2° Déficit prévu au projet du budget	4,479,756 83
Ensemble, *en moins*	19,060,908f 82
Ce manquement était compensé par	7,222,199 58
d'abandons de crédit, ce qui ramenait le déficit à. . .	11,838,709f 24

Ces résultats ayant été minutieusement contrôlés par la commission des finances du Conseil municipal, elle reconnut

que, par suite d'une erreur d'écriture, la somme de 4 millions, reversée par la banque Rothschild à la caisse municipale et saisie par la Commune, était imputée à l'exercice 1872 au lieu de figurer dans les charges de l'exercice 1871. Le Conseil fit rétablir la comptabilité et le déficit réel de l'exercice 1872 se trouva fixé à environ 7,600,000 fr., ce qui permit d'apercevoir d'où venait l'erreur d'évaluation des chiffres inscrits dans ce premier budget.

L'erreur principale porta sur l'évaluation des produits de l'octroi, évaluation basée sur les résultats de 1869.

Voici la comparaison des produits de l'octroi en 1869 et en 1872 :

OBJETS SOUMIS AUX DROITS.	1869.	1872.	AUGMENTATIONS en 1872.	DIMINUTIONS en 1872.
Boissons.	45,214,760f 82	47,950,627f 72	2,735,866f 90	» »
Alcools dénaturés	» »	57,206 83	57,206 83	» »
Liquides autres que les boissons.	9,073,928 88	9,953,451 75	879,522 87	» »
Droit fixe par tête sur les bestiaux.	2,071 »	» »	» »	2,071f »
Comestibles	16,766,701 88	15,309,195 12	» »	1,457,506 76
Combustibles	13,694,073 59	11,591,085 71	» »	2,102,987 88
Matériaux.	9,061,508 22	3,635,216 61	» »	5,426,291 61
Bois de construction.	5,618,503 32	4,435,539 33	» »	1,182,963 99
Fourrages.	4,413,782 69	4,233,708 08	» »	180,074 61
Objets divers	3,087,731 60	2,815,241 64	» »	272,489 96
Forts centimes, usiniers, etc.	624,502 73	455,357 46	» »	169,145 27
	107,557,564f 73	100,436,630f 25	3,672,596f 60	10,793,531f 08
Diminution des produits de 1872 sur ceux de 1869.			7,120,934f 48	

Un emprunt spécial de 19,500,000 fr., pour l'achèvement des travaux de dérivation des sources de la Vanne et l'essai d'utilisation des eaux d'égout à Achères, fut conclu à cette époque avec la Société de crédit industriel et commercial.

Le service extraordinaire sur fonds généraux, au lieu de présenter un déficit, se solda par un léger excédent de 254,485 fr. 88 c. sur un total de dépenses de 18,415,467 fr. 19 c.

Le déficit total des années 1871 et 1872 se trouva, au 31 mars 1873, être fixé à 60,531,045 fr. 89 c. Pour couvrir tem-

porairement ce déficit, la Ville fut autorisée à émettre des bons de caisse jusqu'à concurrence de 60 millions.

La dette municipale en mars 1872. — Dès les premiers jours de son existence, deux préoccupations se firent jour impérieusement au sein du nouveau Conseil municipal : développer l'enseignement primaire et faire disparaître toute trace matérielle de l'année terrible en reconstruisant les édifices incendiés et notamment l'Hôtel de Ville. On décida de mettre au concours les plans du nouvel Hôtel de Ville.

La construction des nouvelles écoles nécessaires fut étudiée et la dépense reconnue indispensable fut évaluée, dans un rapport du directeur de l'enseignement, à 18 millions. Le budget ne permettait pas d'engager cette dépense ; mais on s'ingénia à trouver, dans un meilleur aménagement de la dette secondaire, les ressources nécessaires à l'extension du service de l'enseignement, extension à laquelle le Conseil municipal attachait avec raison une très grande importance et que le préfet d'alors désirait favoriser.

La question se posa le 5 octobre 1871 par une déclaration de M. Cantagrel qui déplorait que, sur 150,000 enfants auxquels la Ville devait l'enseignement primaire, 67,500 ne pussent trouver place dans les écoles communales. Le préfet s'engagea à étudier la question et, au mois de mars 1872, il proposa au Conseil de retirer de la réserve du budget extraordinaire de 1872 une somme de 1 million pour être affectée à la construction et à l'appropriation des bâtiments scolaires. Dans son mémoire du 7 mars, il complétait cette proposition en déclarant que pareille dotation serait continuée à l'avenir (ce qui équivalait au capital de 18 millions réclamé par le directeur de l'enseignement primaire) et il proposait la combinaison suivante :

Vous avez dès à présent en mains une dotation annuelle de 1,000,000 de francs, pour mener à bonne fin la construction ou l'acquisition de bâtiments scolaires.

Cette dotation, que faut-il en faire ? C'est la question qui se pose natu-

rellement. Il serait inopportun de la transformer en un capital de 18 millions ; ce serait perdre des intérêts et compliquer d'une opération nouvelle la petite opération, très simple d'ailleurs, qu'il y a lieu de réaliser pour terminer la dérivation de la Vanne.

Il sera plus sage de faire des affaires successives, d'acheter ici un bâtiment appropriable, payable à terme, de faire construire là, moyennant des annuités, un groupe d'écoles, sauf à comprendre, dans les consolidations à venir, ce qui dépasserait le montant de la dotation. Ce que vous pouvez faire, c'est engager 18 millions de dépenses, sauf à ne payer, en 1872 et en 1873, qu'un million de francs, sauf aussi à compléter le tableau de la dette à court terme, en y ajoutant les opérations nouvelles qui pourraient être décidées, sous la réserve de l'approbation législative[1]. Le million de 1872, vous en trouverez les fonds dans le crédit que je vous ai proposé de prélever sur la réserve du budget extraordinaire de 1872 ; le million de 1873, vous en trouverez les fonds dans le budget ordinaire de 1873 ; ce qui dépasserait ces deux millions serait porté au compte de la consolidation des années prochaines...

Cette question avait obligé à rechercher dans quelles conditions se trouvait la Ville quant à ses engagements d'acquisitions à terme d'immeubles scolaires ou autres, puis à étudier l'aménagement des échéances de la dette flottante et enfin à mesurer de combien ces échéances surchargeraient le service de la dette consolidée, si elles étaient inscrites au budget ordinaire.

Les résultats de cet examen de la totalité de la dette à la fin de 1871 ont permis à Léon Say d'établir une sorte d'inventaire de la dette flottante qu'il est intéressant de reproduire ici.

Toute dette est consolidée ou flottante ; mais cette distinction est moins précise dans les finances de la Ville de Paris que dans celle de l'État[2].

La Ville n'a pas, en effet, de dette perpétuelle ; elle n'a qu'une série d'échéances et, quand elle émet des emprunts, ce sont des annuités qu'elle crée.

Les annuités émises et découpées, si on peut s'exprimer ainsi, en un certain nombre d'obligations, constituent les emprunts municipaux proprement dits.

En comprenant le dernier emprunt de 1871, il y en a cinq dont le plus ancien remonte à l'année 1855 ; tous les emprunts antérieurs ont été amortis.

---

1. Ce ne fut que postérieurement que l'Assemblée nationale adopta une proposition de M. Brisson rendant au Conseil municipal le vote définitif du budget communal.
2. Mémoire de Léon Say, préfet de la Seine, au Conseil municipal (n° 1 de 1872).

Ces cinq emprunts sont à des échéances différentes : ceux de 1855 et de 1860 seront amortis en 1897, celui de 1865 en 1929, celui de 1869 en 1909, et celui de 1871 en 1946, c'est-à-dire au bout de 25, 37, 57 et 75 ans.

Si l'on en fait le compte en capital, on trouve qu'ils ont mis ou mettront entre les mains de l'Administration municipale des ressources s'élevant à . . . . 1,073,500,000 fr.

Mais, de cette somme, il faut déduire environ . . . 140,000,000 restant à rentrer, tant sur l'emprunt de 1869 que sur l'emprunt de 1871, ce qui réduit les sommes produites par les emprunts en cours à. . . . . 933,500,000 fr.

Si l'on fait le compte en annuités, on trouve une charge annuelle de 58,050,770 fr.

Mais, en dehors de ces emprunts proprement dits, la Ville a consenti, au profit du Crédit foncier, une annuité qui doit durer trente-sept ans, qui n'a pas été divisée en coupures, qui est payée en deux fois, en janvier et en juillet, qui s'élève à 19,061,570 fr., et qui correspond à un capital de 313,322,324 fr. 53 c. Il faut ajouter cette opération aux emprunts dont il a été question plus haut, ce qui en porte le compte, en capital réalisé ou à réaliser, à 1,386,822,324 fr. et la charge annuelle à 77,112,340 fr., c'est-à-dire que l'annuité moyenne, amortissement compris, qui correspond à tous les emprunts, est un peu inférieure à 5 3/4 p. 100.

On peut donc dire que la dette consolidée est de 1,386,822,324 fr. et qu'elle absorbe une dotation de 77,112,340 fr. par an.

Outre ces annuités correspondant à des capitaux que l'Administration municipale antérieure a employés dans les exercices passés, il existe des annuités consenties au profit de divers intéressés pour le rachat du péage des ponts, pour le rachat de l'entreprise des eaux, pour la résiliation du traité passé avec la Compagnie des petites voitures, pour l'établissement du marché aux bestiaux, etc. Ces annuités imposent au budget une charge annuelle de 3,467,190 fr. 78 c., divisée en annuités de 4, 11, 25, 28, 39, 41, 43, 46 et 51 ans. Il est difficile d'attribuer une valeur en capital à des annuités aussi variables ; néanmoins, en tenant compte des diverses échéances et au taux de 5 p. 100, elles représentent une valeur actuelle de 57 millions de francs.

Si l'on ajoute ce capital et cette annuité au capital de la dette consolidée et à l'annuité qui y correspond, on constate l'existence d'un capital de 1,443,822,314 fr. et d'une charge annuelle de 80,579,530 fr. 78 c.

Ou, en chiffres ronds, un milliard et demi de dette fondée et 80 millions et demi de charge annuelle.

A cette dette consolidée, il faut ajouter ce qu'on peut considérer comme une dette flottante, c'est-à-dire une dette à échéance rapprochée, dette flottante qui se subdivise elle-même en deux catégories. La première de ces catégories comprendra les bons de la caisse des travaux échéant en 1873, 1874, 1875 et 1876, pour une somme de 48,402,300 fr. Je ne compte

pas les anciens bons de la caisse municipale, ni les bons de la caisse des travaux venant à échéance dans le cours de 1872, parce qu'ils font double emploi avec les fonds de l'emprunt de 1871, destinés à faire face à leur remboursement.

Elle comprendra encore les nouveaux bons de la caisse municipale dont l'émission est autorisée pour couvrir le déficit de l'exercice 1871, qui est évalué à 52,842,788 fr. ; ce qui fait ensemble 101,245,088 fr. ou, en nombre rond, 101 millions de francs.

Cette dette flottante de 53 millions n'est pas encore émise ; elle ne le sera qu'au fur et à mesure des besoins ; elle sera en partie couverte par le traité passé entre la Ville de Paris et la Banque de France ; le public, d'ailleurs, sans qu'il ait été fait aucune publicité, apporte des fonds au taux de l'escompte de la Banque de France, c'est-à-dire 5 p. 100. A la date du 7 mars 1872, il avait été placé des bons pour 2,279,900 fr. Ces placements, faits sans bruit, au taux courant de l'intérêt et en général pour une année, démontreraient, une fois de plus, si cela était nécessaire, la solidité du crédit de la Ville de Paris.

La seconde des deux catégories dont se compose la dette flottante a un caractère très différent ; c'est une dette en général à court terme, mais qui, pour une partie, s'étend néanmoins jusqu'en 1922.

Si on n'y faisait entrer que les années 1873 à 1876, dans lesquelles sont également renfermées les échéances des bons de la caisse des travaux, on trouverait :

Pour 1873	6,539,927f52
— 1874	6,542,868 34
— 1875	5,600,819 10
-- 1876	3,587,941 52
Soit pour les quatre années. . . .	22,271,556f48

En ajoutant cette dette à courte échéance à celle de 101 millions dont il a été question plus haut, on retrouve un chiffre de 123,271,556 fr. qui serait porté à 131 millions si l'on épuisait la faculté de 60 millions de dette flottante accordée par la loi du 6 septembre 1871, et qui concorde avec le chiffre de 135 millions que j'ai mis en avant — c'est toujours Léon Say qui parle — dans la séance du Conseil municipal du 21 novembre 1871.

Il n'est peut-être pas inutile de remarquer, à ce propos, que l'étude des détails de la situation financière de la Ville n'a jamais conduit à dépasser les prévisions générales formulées immédiatement après la reconstitution des services, mais permet au contraire de considérer comme des maxima les chiffres posés à cette époque [1].

---

1. Cette appréciation ne se trouva pas absolument confirmée dans la suite, comme on le verra en arrivant aux préliminaires de l'emprunt de 1875. (*Note de l'Auteur.*)

On n'aurait pas cependant une vue complète de ce que j'ai appelé la deuxième catégorie de la dette flottante, si l'on n'épuisait pas ce qu'on peut appeler le carnet d'échéances, dont la dernière année est, pour la faible somme de 1,700 fr., l'année 1922.

L'addition des sommes à payer en principal, en intérêt et en annuités composées de principal et d'intérêt, s'élève, de 1872 à 1922, à 58,110,154f80

Mais, si l'on retire l'échéance de 1872, de 14,052,587 88
qui est comprise au projet de budget que vous avez entre les mains et à laquelle il est pourvu par des ressources correspondantes,

On a un total de 44,057,566f92

Si l'on veut apprécier le capital réel que représentent ces annuités additionnées, on est obligé de ramener par le calcul ces 44 millions à 29 millions de fr. Cela veut dire qu'avec un capital de 29 millions, on pourrait racheter toutes les annuités variables venant à échéance, de 1873 à 1922.

Si, d'un autre côté, on fait le compte de l'annuité régulière au moyen de laquelle on pourrait payer l'intérêt à 5 1/2 p. 100 et l'amortissement de ces 29 millions, on voit qu'il faut une annuité de 1,800,000 fr. pendant quarante ans, ou 1,700,000 fr. pendant cinquante ans, ou 1,660,000 fr. pendant soixante ans. Si, enfin, on prenait le terme de soixante-quinze ans, qui est le délai de l'amortissement de l'emprunt de 1871, l'annuité correspondante serait de 1,624,000 fr. Pour la suite du raisonnement, nous prendrons pour terme de comparaison une annuité de 1,700,000 fr.

En 1869, la Ville de Paris, ayant à faire face à des échéances lourdes dans les années prochaines, a converti en annuités régulières et longues, au moyen d'un traité avec le Crédit foncier, les dettes qu'il lui aurait fallu acquitter. On pourrait faire aujourd'hui ce qu'on a fait alors[1]; je ne le crois pas nécessaire, mais enfin, si on le faisait, cette conversion aurait pour résultat de transformer en une annuité régulière de 1,700,000 fr. les annuités irrégulières, qui font peser sur 1873 une échéance de 6,500,000 fr., sur 1874 une échéance de 6,542,000 fr., et ainsi de suite.

Par la conversion dont je parle, il y aurait moins à payer de 1873 à 1877, et plus à payer de 1878 à 1922.

Je crois que cette conversion peut être évitée et qu'on peut arriver au même résultat par une opération qu'on pourrait appeler une conversion faite en régie et que j'aurai l'honneur de vous indiquer plus loin.

Supposant cette conversion faite, on peut donc évaluer la première

1. L'idée d'une conversion de la dette secondaire et de la dette consolidée de la Ville de Paris fut reprise ensuite par plusieurs conseils municipaux ; mais les difficultés soulevées par les clauses des cahiers des charges, qui, avant l'emprunt de 1866, ne prévoyaient pas ces remboursements anticipés ne permirent pas de donner suite à cette idée. (*Note de l'Auteur.*)

catégorie de la dette flottante à	101,000,000 fr.
et la deuxième catégorie à	29,000,000
Ensemble.	130,000,000 fr.

Quant à la charge annuelle, elle peut être évaluée au maximum à 7,700,000 fr.

Si l'on fait le compte des deux dettes, de la dette fondée et de la dette flottante, on arrive à un total de 1 milliard 630 millions en capital, et de 88,200,000 fr. en charge annuelle.....

Le mémoire examine ensuite l'éventualité de la conversion de la dette secondaire, mais déclare qu'elle doit être ajournée; il continue ensuite en ces termes :

En somme, ce qui est une réalité, c'est la charge annuelle et pour ainsi dire permanente de 88 millions de francs, qui forme le premier chapitre des dépenses municipales.

Il n'est peut-être pas inutile de mettre, en regard de la dette flottante, la valeur des propriétés que la Ville de Paris pourrait vendre et qui, à la page 8 du mémoire en date du 20 novembre 1871 de la Direction de l'administration générale, figure pour 71 millions de francs. Cette évaluation provient d'une revision faite en 1870, et peut-être conviendra-t-il d'opérer une revision nouvelle. Quoi qu'il en soit, sans vouloir faire entrer cette ressource en ligne de compte pour faire face à la dette flottante, on peut espérer y trouver le moyen de doter certaines opérations de voirie, soit par la vente, soit par l'abandon en nature de terrains ou d'immeubles. Ce n'est pas de l'argent en caisse; mais c'est comme un portefeuille spécial qui contient des titres pouvant être donnés en subventions.

Cet exposé serait loin d'être complet, si je n'entrais pas dans le détail de ce que j'ai appelé la deuxième catégorie de la dette flottante, à savoir les 44,057,575 fr. à échéances diverses, de 1873 à 1922.

Ces annuités se subdivisent en quatre groupes distincts :

Le premier groupe est intitulé : *Opérations de voirie ;* son importance est de . . . . non compris l'échéance de 1872;	10,429,879f 18
Le deuxième groupe est intitulé : *Opérations autres que celles de voirie ;* son importance est de . . . . . . non compris l'échéance de 1872;	1,227,920 »
Le troisième groupe est intitulé : *Établissements scolaires;* son importance est de.	15,540,397 98
Enfin, le quatrième groupe est intitulé : *Entrepôt de Bercy;* et son importance, non compris l'échéance de 1872, est de	16,859,369 76
TOTAL	44,057,566f 92

Le premier groupe est celui qui s'étend sur le moins grand nombre d'années; les derniers paiements viennent en échéance en 1877.

Il s'agit d'opérations de voirie terminées ou en cours d'exécution, faites au moyen de traités avec des entrepreneurs dont les comptes sont à solder, ou d'acquisitions d'immeubles dont les prix sont à payer.

Le second groupe ne s'étend en réalité que jusqu'en 1883 et ne figure au carnet d'échéances, de 1884 à 1922, que pour une somme annuelle de 1,713 fr. 15 c., qui doit être, jusqu'en 1922, payée pour prix d'un terrain repris à la Compagnie du canal de l'Ourcq, si la Ville n'aime mieux se libérer par le paiement d'un capital de 34,263 fr.

Les autres sommes comprises dans ce groupe représentent des prix de terrains ou d'immeubles acquis à terme, soit pour construire, soit pour installer des mairies, des presbytères, des marchés.

Le troisième groupe s'étend jusqu'en 1916; mais, sur un total d'annuités s'élevant à 15,540,397 fr. 98 c., il y en a pour 14,936,290 fr. qui sont renfermées dans les vingt-neuf premières années et qui s'éteignent en 1901.

Il comprend les prix de construction de bâtiments scolaires, prix payables, en général, au moyen d'annuités régulières plus ou moins étendues.

Les opérations qui ont été liquidées de cette manière sont au nombre de 43, et les traités qu'elles comportent sont de natures différentes.

Par les uns, des terrains ont été acquis, payables en plusieurs années par fractions déterminées. C'est ainsi que l'immeuble portant les numéros 32 et 34, rue de Clichy, a été acquis en 1864 pour 600,000 fr.; sur cette somme 240,000 fr. ont été payés avant 1872, et il reste à payer 120,000 fr. dans chacune des années 1872, 1873 et 1874, avec les intérêts à 5 p. 100 sur ce qui reste dû.

Par d'autres traités, le prix du terrain est payable en totalité à une échéance fixe, comme pour l'école de la rue de la Victoire, dont le terrain doit être payé 430,514 fr., le 9 décembre 1874, et dont les constructions devront être acquises, au plus tard le 8 juillet 1888, pour 229,736 fr. 46 c., avec intérêts ou loyers jusqu'au jour du paiement.

Dans d'autres traités, enfin, le prix des constructions doit être acquitté en un certain nombre d'annuités.

Le système est en lui-même ingénieux; il a des inconvénients, mais il a aussi des avantages. Il ne peut d'ailleurs être employé que dans des conditions que la loi a elle-même fixées.....

... Le quatrième et dernier groupe, qui compose ce que j'ai appelé la deuxième catégorie de la dette flottante, est intitulé *Entrepôt de Bercy*. Son importance est considérable, et le chiffre s'en élève, en dehors de l'échéance de 1872, à 16,859,369 fr. 76 c.

Le Conseil connaît l'origine de cette dette. Il fallait organiser un entrepôt réel pour les vins, dans l'impossibilité où l'on était d'étendre l'entrepôt fictif à la Ville tout entière. On avait pensé, et c'était une pensée

juste, qu'on ne pouvait pas déplacer le centre du commerce des vins; c'était donc à Bercy qu'on avait projeté d'établir un entrepôt réel. Pour y arriver, on avait acheté des immeubles; ces immeubles devaient être remis à une compagnie qui les aurait remplacés par des bâtiments nouveaux, et qui aurait prélevé, sous forme de location et de magasinage, les sommes nécessaires au service des intérêts du capital d'acquisition et de construction. Un marché même avait été passé avant l'autorisation législative, mais ce n'est qu'en 1870 que le Corps législatif avait été saisi de la question.

Les événements n'ont pas permis de donner suite au projet, qui avait d'ailleurs des inconvénients très considérables; le moindre n'était pas d'immobiliser un gros capital dont le poids devait nécessairement retomber sur le commerce des vins.

L'affaire en est restée là; le marché n'a pas été réalisé; les terrains qui devaient être rétrocédés à la compagnie sont restés à la charge de la Ville. Les échéances arrivent, il faut payer; il y a des termes pour un grand nombre d'immeubles; il y a même des annuités dues au Crédit foncier, et le bénéfice des délais a été passé à la Ville. D'un autre côté, les loyers sont perçus. Je ne veux pas traiter aujourd'hui, et incidemment, la question de l'entrepôt des vins; j'ai chargé une commission administrative de l'étudier, et je vous ferai des propositions, aussitôt que l'étude de la commission sera terminée.

Toujours est-il que dans ce groupe de dettes il y a encore des annuités.

Lors de la discussion de la loi qui a retiré à l'Assemblée nationale l'approbation du budget extraordinaire de la Ville de Paris, les membres de la commission de l'Assemblée ont demandé si le système des annuités qui avait, au moyen des bons de délégation, pris un développement si considérable, ne devait pas être astreint à des règles spéciales, et le ministre de l'intérieur a déclaré que les traités portant engagements d'annuités seraient soumis, désormais, au pouvoir législatif comme en matière d'emprunt.

Il sera donc nécessaire que vous preniez une délibération pour reconnaître, après que vous en aurez étudié les détails, cette dette de 44 millions 057,566 fr. 92 c., dont les éléments sont réunis dans le tableau imprimé à la suite de ce mémoire[1].

Cette délibération devra ensuite être transmise au ministre de l'intérieur, pour devenir l'objet d'une loi.

Mais, avant de le faire, vous aurez à prendre un parti tant sur la transformation de cette dette que sur son extension dans les limites et selon les procédés que je vais avoir l'honneur de vous exposer.

J'ai eu l'avantage de vous faire remarquer comment les annuités qui forment cette dette spéciale de 44 millions de francs pouvaient être trans-

1. Ce tableau fut approuvé.

formées en une série d'annuités régulières, répandues sur une soixantaine d'années ; je vous ai montré que cinquante annuités régulières de 1 million 700,000 fr. faisaient la parité de cinquante annuités irrégulières, lourdes d'abord, légères plus tard, qui existent en ce moment. Je vous ai dit que la conversion des annuités irrégulières pouvait être obtenue par un traité avec une société de crédit, mais que, vu les circonstances, il pouvait être plus avantageux de faire l'opération *en régie,* c'est-à-dire sans intermédiaire, et de manière à profiter de l'amélioration qui ne peut manquer de se produire dans le taux de l'intérêt d'ici à quelques années.

Pour y arriver, il suffirait d'arrêter, en principe, le chiffre de l'annuité normale, régulière, réduite, et je vous propose d'arrêter ce chiffre à 1,700,000 fr.

En conséquence, il y aurait lieu tous les ans, et tant que le montant des échéances dépassera . . . . 1,700,000f »
de comprendre l'excédent dans les sommes à consolider par un emprunt.

En 1873, par exemple, l'échéance est de.	6,539,927 52
On porterait en dépense.	1,700,000 »
Et on consoliderait en chiffres ronds	4,800,000 »

Après avoir chiffré les portions de la dette flottante à consolider de 1873 à 1877, le mémoire ajoute:

On se rappelle que la dette flottante comprendra, en outre, à partir de 1872, les 53 millions du déficit de 1871 ; on peut estimer que 27 millions seront consolidés en 1873 et 26 millions en 1874, ce qui porte les consolidations à effectuer par voie d'emprunt : à 45,800,000 fr. en 1873 ; à 45,144,000 fr. en 1874 ; à 14,710,000 fr. en 1875 ; à 12,920,000 fr. en 1876.

Il suffit d'établir ces chiffres pour montrer combien, relativement, sera facile la liquidation de la situation financière actuelle de la Ville de Paris.

Il me reste à tirer de ce que je viens d'exposer les conséquences naturelles et à montrer que les bases des opérations que je vous propose d'entamer, avec l'approbation de l'Assemblée nationale, vous permettent de considérer comme suffisamment assuré l'équilibre des budgets des années prochaines, et vous donnent une latitude suffisante pour doter le service de l'instruction primaire, en ce qui concerne la création de nouveaux établissements scolaires.

Si vous vous reportez au projet de budget de 1872 qui est en ce moment soumis à votre examen (page 80), vous verrez que la dette à court terme dont la consolidation fait l'objet des considérations précédentes est dotée d'un crédit de 2,990,000 fr., soit en chiffres ronds de 3 millions de francs.

Vous avez vu que la dotation normale des années à venir sera réduite

à 1,700,000 fr. La différence, qui est de 1,300,000 fr., constitue un boni pour les exercices suivants, si, toutes choses égales d'ailleurs, on les compare à l'exercice 1872.

Cette différence, ce boni, je vous propose de le faire disparaître jusqu'à concurrence de 1 million de francs, et de consacrer ce million à la dotation des opérations scolaires.....

. . . .

Nous voici revenu à notre point de départ: la dotation du service scolaire.

Cette ingénieuse combinaison — un peu compliquée, on l'avouera — qui remaniait toutes les échéances de la dette secondaire pour créer une disponibilité annuelle de 1 million, montre à quel point les premiers budgets manquaient d'élasticité; mais elle nous a valu ce magistral exposé de la dette flottante à cette époque.

Pour éteindre cette dette flottante, on prévoyait un nouvel emprunt.

Nous avons vu que le service de la dette, en 1869, avait nécessité une dépense de 62,842,000 fr., charge presque double de celle de 1868. En 1872, la dépense de la dette se trouve portée à la somme brute de 91,893,573 fr. 87 c., atténuée par divers intérêts de retard et soultes sur les opérations de titres qui laissent une charge nette de 84,152,777 fr. 52 c. Et l'on prévoit pour les exercices suivants une dépense de 89,200,000 francs.

Le premier effet de la liquidation courageusement entamée par le nouveau Conseil municipal était donc de grossir la charge annuelle de la dette, par rapport à 1868, de près de 57 millions. Et il fallait songer à mille autres besoins devant se traduire par des charges nouvelles.

Les budgets futurs pourraient-ils supporter une telle aggravation de charges? Le Conseil municipal hésitait à le croire.

La réparation des dommages des deux sièges. — D'autres embarras financiers se révélaient. Par une loi du 6 septembre 1871, on avait formé des comités cantonaux afin

d'évaluer les dommages éprouvés par les particuliers dans les départements envahis, pour la réparation desquels l'État vota 100 millions de francs; mais aucun crédit n'avait alors été alloué à la Ville de Paris. Le Conseil municipal réclama, car il était assailli des justes plaintes des Parisiens, dont certains étaient totalement ruinés; mais Thiers lia cette question à celle de la restitution des 210 millions versés par la Ville aux Allemands; et, après bien des difficultés, ces deux réclamations furent réglées ensemble par une délibération du 19 juillet 1872, sanctionnée par la loi du 13 avril 1873[1].

Une commission spéciale, composée de MM. Vautrain, président; Dubief, rapporteur; Floquet, Lockroy et Ch. Loiseau, se rendit chez le Président de la République — Thiers débattait personnellement toutes les questions financières de ce moment — accompagnée de Léon Say et de cinq députés de la Seine. Voici en quels termes M. Dubief rendait compte de cette mémorable entrevue :

Dans un entretien qui a duré près de deux heures, nous avons revendiqué les 210 millions avancés par la Ville, sans omettre les autres réclamations d'une nature plus délicate qui pouvaient se grouper autour de notre réclamation principale et l'appuyer. Nous avons soutenu le point de droit, sans négliger les raisons d'équité et les considérations politiques qui militaient en notre faveur.

En ce qui touche les 210 millions, M. le Président n'a pas nié qu'ils nous fussent dus, au moins pour la plus forte partie; il a reconnu que la contribution de guerre à laquelle avait souscrit le gouvernement de la Défense nationale, qui avait été le prix d'un armistice général, devait être supportée par la France, que nous défendions en retenant l'ennemi sous nos murs. Il a fait seulement cette réserve que Paris capitale pouvait être considéré comme ayant été imposé, en tant que ville, pour une certaine fraction qu'il était difficile de préciser.

Mais, après avoir admis la légitimité de notre créance, il s'est retranché, pour la réduire, sur la pénurie du Trésor, sur les charges de l'État, obligé à la fois de payer une contribution de guerre de cinq milliards et de réorganiser les forces du pays. Toutefois, il n'est pas resté insensible à l'exposé de nos propres embarras, et nous avons obtenu une concession qui n'est pas sans valeur. Vous vous rappelez, en effet, les termes de la première communication qui vous a été faite par M. le Préfet et qui a

1. Cette loi porta aussi à 220 millions la somme allouée aux départements envahis.

produit une si vive émotion au sein du Conseil. Aujourd'hui, le Gouvernement serait disposé, en ce qui le concerne, à nous restituer, aux conditions dont on vous a parlé précédemment, sinon toute notre créance, sinon 160 millions dont quelques-uns de nous se seraient contentés, au moins une somme de 140 millions.....

D'après les estimations faites à cette époque, soit au Conseil municipal de Paris, soit à la tribune de l'Assemblée nationale, la Ville subit pendant la guerre et la Commune un dommage total de 295 à 300 millions, y compris sa rançon.

Ce n'était donc pas moitié de la somme à laquelle elle croyait avoir droit que Thiers avait offerte à la Ville. Dans la séance du 19 juillet 1872, le rapporteur, M. Dubief, concluait néanmoins à l'acceptation des conditions faites aux délégués du Conseil municipal par le chef du pouvoir exécutif:

« Après tant de désastres et de sacrifices, la Ville méritait, nous le croyons, d'en obtenir de meilleures. Mais, disait le rapporteur, vous comprendrez, comme nous, qu'il ne serait pas possible de les repousser sans encourir une responsabilité des plus graves. Il s'agit de rétablir l'équilibre de notre budget en déficit et de nous assurer le moyen de reprendre des travaux urgents que nous avons été obligés de suspendre. Il s'agit de venir en aide au plus vite à des concitoyens qui souffrent et dont la détresse réclame un prompt secours. Ce serait une grande faute de compromettre ou même de retarder par notre fait une solution qui, sans être bien satisfaisante, est cependant désirable et impatiemment attendue. Sachons donc prendre résolument notre parti: la sagesse et le patriotisme nous commandent la résignation, le soin de notre dignité nous interdit les plaintes inutiles. »

Le Conseil municipal ratifia cette transaction. Son attitude, qui n'était pas dépourvue de noblesse, fut en même temps habile; car, avec les sentiments peu sympathiques qu'elle inspirait à la majorité de l'Assemblée nationale, la Ville de Paris pouvait s'estimer heureuse du concours financier qui lui avait été offert par le Gouvernement.

Une loi du 7 avril 1873 alloua à Paris les 140 millions promis. Ils devaient être versés en 26 annuités payables en deux termes de 840,424 fr. 40 c., chacun comprenant l'amortissement et l'intérêt à 5 p. 100. Mais une loi du 26 juillet suivant a autorisé le Trésor à se libérer immédiatement au moyen de la remise à la Ville de bons de liquidation de 200 fr. portant 5 p. 100 d'intérêts et amortissables par tirages trimestriels en vingt-six ans.

Une commission centrale, nommée par le préfet, a été chargée de procéder à la liquidation des indemnités à allouer aux habitants de Paris qui avaient souffert des dommages directs dans leurs propriétés soit immobilières, soit mobilières, par suite de la guerre et de l'insurrection du 18 mars, et dont les réclamations avaient été formulées avant le 15 juillet 1872.

Cette commission revisa le travail des commissions cantonales établies dans les arrondissements et fixa sans appel les indemnités. Elle distribua ainsi pour environ 70 millions de bons du Trésor aux victimes de la guerre et de l'insurrection, et la Ville, ayant au Trésor le solde de ses bons au crédit de son compte courant, en bénéficia pour ses budgets.

La loi avait stipulé (art. 1er) que, moyennant cette allocation de 140 millions, la Ville supporterait: 1° le paiement du solde des indemnités restant dues pour la réparation des dommages matériels causés à l'intérieur ou à l'entour de Paris par le fait des opérations militaires du second siége; 2° la réparation des dommages matériels soufferts par les propriétés mobilières et immobilières de Paris et de ses alentours, et résultant de l'insurrection du 18 mars 1871.

Et pour bien accuser le caractère de transaction de cet arrangement, il était déclaré (art. 5) que, au moyen de l'allocation susdite, la Ville de Paris ne pourra exercer contre l'Etat aucune réclamation tant à raison du remboursement du solde de la contribution de guerre de 200 millions de francs que du remboursement de ses dépenses de guerre et des pertes qu'elle a subies par suite de l'insurrection du 18 mars 1871.

Ce caractère transactionnel est intéressant à ,souligner parce qu'il laisse intact le principe supérieur de la responsabilité de l'État.

Quant à la faculté pour la Ville de disposer du boni qui pourrait exister entre les 140 millions accordés par l'État et les sommes payées par elle aux indemnisés, elle résultait de l'article 4 de cette même loi, ainsi libellé :

Le solde qui restera libre aux mains de la Ville, après que les paiements ci-dessus auront été effectués, représentera le dédommagement qui lui est accordé pour le surplus de ses réclamations.

Ainsi fut réglée cette grosse question des indemnités à la Ville et aux habitants pour les dommages éprouvés pendant l'investissement et pendant la répression de la Commune. La charge laissée à la Ville peut être estimée de 125 à 150 millions de francs, en dehors des frais de reconstruction de l'Hôtel de Ville.

Dans la séance du 9 août 1873, le tableau d'emploi de cette allocation de 140 millions fut ainsi arrêté :

1° Indemnités aux sinistrés (valeur à payer en bons de liquidation du Trésor)	70,000,000f	»
2° Remboursement de bons de la caisse des travaux échéant en 1873	14,004,600	»
3° Remboursement de la dette immobilière échéant en 1873	6,495,000	»
4° Subvention à l'Assistance publique (Hôtel-Dieu)	2,500,000	»
5° Construction d'écoles	4,000,000	»
6° Travaux d'architecture	6,250,000	»
7° Opérations de voirie	5,500,000	»
8° Frais divers de négociation, de compte et de timbre	7,241,583	55
9° Réserve pour extinction des déficits de 1871 et 1872	10,318,839	61
Ces diverses dépenses inscrites au budget spécial de 1873 font	126,310,023f	16

Le surplus fut inscrit au budget de 1874 et affecté pour 3,951,976 fr. 84 c. au paiement de la dette immobilière et des bons de la caisse des travaux échéant en janvier et en février 1874 et à doter le budget ordinaire (ch. 17, art. 24) de 9 millions 738,000 fr., pour en faciliter l'équilibre.

Les difficultés dues aux échéances des bons de caisse et des acquisitions d'immeubles à terme se trouvèrent ainsi fort amoindries. Et, comme la loi du 7 avril 1873 (art. 6) permit à la Ville, à partir de 1874, d'augmenter ses recettes de 5 millions par une surimposition de 17 centimes sur les trois premières contributions et de 5 centimes sur les patentes, la situation financière se simplifia.

Budget de 1873. — La formation du budget de 1873 s'était présentée comme un problème difficile. On se trouvait en présence d'une diminution de ressources de 19 millions et d'une augmentation de charges de 14 millions; au total, il fallait combler un écart de 33 millions en se mouvant dans un budget limité à 200 millions.

En dehors des charges du budget, il y avait à faire face à 20,544,000 fr. d'échéances et à consolider un déficit antérieur pour 32,450,000 fr.

Enfin, il y avait des dépenses engagées nécessitant 24 millions de ressources supplémentaires (dont 12 millions pour la reconstruction de l'Hôtel de Ville)[1], pour écoles, collèges, églises, synagogues et mairies.

Léon Say, dans son exposé, proposait de faire un nouvel emprunt de liquidation de 53 millions[2] en gardant encore une dette flottante de 35 à 36 millions et d'équilibrer le service ordinaire à l'aide d'une taxe de balayage.

La commission du Conseil voulait liquider d'un seul coup tout l'arriéré en empruntant 85 millions de francs, et la discussion du budget était dans son plein quand, le 8 décembre 1872, Léon Say fut appelé au ministère des finances. Il fut remplacé par M. Calmon, qui démissionna le lendemain de la chute de Thiers, le 25 mai 1873.

Le Conseil avait adopté le projet d'émission d'un emprunt

1. L'Hôtel de Ville fut réédifié, de 1872 à 1883, à la suite d'un concours qui attribua le prix à MM. Ballu et de Perthes. — Il a entraîné comme construction une dépense de 26,015,902 fr., en dehors de la décoration picturale d'art.

2. Exposé dans la séance du 14 octobre 1872.

de 90 millions et avait décidé l'aliénation de 30 millions de divers immeubles du domaine municipal tant pour faire face au remboursement des bons de caisse, des bons de la caisse des travaux et aux dépenses de travaux urgents d'architecture et de voirie que pour couvrir le déficit des exercices 1872 et 1873. La dérivation de la Vanne fut continuée.

Cet emprunt projeté n'a pas été contracté. Les ressources mises à la disposition de la Ville par l'allocation des 140 millions du Trésor permirent de faire face aux échéances des bons de caisse et aux dépenses des travaux en cours. Au surplus, la situation du marché de Paris n'était pas très favorable et puis Léon Say n'était plus là.

Mais des mécomptes assez notables se produisirent encore cette année-là dans le *service ordinaire*. Les recettes, en fin d'exercice, restèrent inférieures aux prévisions pour 12 millions 344,352 fr. 72 c., déficit que comblèrent pour 2,604,767 fr. 41 c. quelques plus-values sur les centimes communaux, les recettes des Halles, abattoirs et entrepôts, ainsi que des produits non prévus au budget primitif.

Les causes principales des mécomptes étaient dues :

1° A ce que le produit des centimes additionnels créés par la loi du 7 avril 1873 ne put profiter au budget de 1873, la loi n'ayant autorisé la perception qu'à partir du 1er janvier 1874; cela fit un manque d'environ 5 millions ;

2° Au moindre rendement de l'octroi qui recula d'environ 2 millions ;

3° Au rejet, par l'autorité supérieure, d'un nouveau tarif des droits de voirie escompté pour 1,240,000 fr. dans les recettes ;

4° A ce que les fermiers adjudicataires de la voirie de Bondy ne purent tenir leurs engagements, ce qui diminua cette recette de 1,200,000 fr. ;

5° Enfin, à une recette moindre que celle espérée dans le produit du domaine de la Ville et dans celui des établissements hydrauliques.

Néanmoins, le service ordinaire, grâce à l'allocation des 140

millions, qui économisa une somme de 6 millions prévue en 1873 pour les indemnités aux particuliers, présenta un excédent de recettes de 854,670 fr. 64 c.; mais ce boni fut absorbé, jusqu'à concurrence de 575,000 fr., par le déficit du budget extraordinaire.

Le compte du budget spécial et la liquidation des exercices antérieurs à 1873 donnèrent des résultats intéressants, car sur un passif de 636,061,000 fr. légué par l'Empire ou résultant des événements de 1870-1871, le Conseil municipal, à la fin de l'exercice 1873, avait déjà liquidé 505,784,000 fr.

Budget de 1874. — Les comptes des exercices 1872 et 1873 avaient démontré à l'administration et au Conseil municipal que les dépenses normales et à peu près irréductibles de la Ville dépassaient de 17 à 18 millions le chiffre des recettes autorisées par les taxes établies pendant ces deux années.

Dans le but d'équilibrer réellement le budget de 1874, le Conseil municipal vota les nouvelles taxes proposées par M. Ferdinand Duval, qui avait été appelé à la préfecture de la Seine à la chute de Thiers.

Les recettes du projet de budget de 1874 bénéficièrent donc :

1° Des 17 centimes sur le principal des trois premières contributions et de 5 centimes sur le principal des patentes . .	pour	5,673,000 fr.
2° De nouvelles taxes d'octroi	—	6,500,000
3° D'une taxe sur l'éclairage	—	3,000,000
4° De nouveaux droits de voirie.	—	1,000,000
5° D'une taxe de pavage.	—	2,500,000
Cette plus-value de		18,673,000 fr.

prévue par le Conseil municipal ne devait pas se réaliser : la perception des taxes de pavage et d'éclairage n'ayant pas été autorisée par l'autorité supérieure et les modifications aux droits d'octroi n'ayant pu être appliquées que dans le courant du mois d'août 1874.

Le Conseil municipal, mis au courant des difficultés soule-

vées, avait bien décidé de remplacer par de nouveaux centimes additionnels le produit des taxes rejetées par le Gouvernement; mais ces centimes, établis par la loi du 5 août 1874, ne purent être perçus qu'à partir du 1er janvier 1875.

Le mécompte des recettes fut énorme. En voici le résumé:

Diminution sur les prévisions de l'octroi.	11,155,369f45
— les halles, marchés, entrepôts et poids .	1,901,436 48
— l'exploitation des voiries.	2,077,013 36
— les droits de voirie, de pavage et d'éclairage	7,908,775 52
— divers autres articles des recettes. . . .	1,063,742 96
Au total, en moins	24,106,437f77
que diverses augmentations de produits et de recettes d'exercices antérieurs de	4,968,796 62
ramenèrent à une diminution nette de.	19,137,641f15

Bien que les *dépenses* aient été administrées avec économie et que les crédits abandonnés aient atteint 6,310,000 fr., les constatations de l'exercice furent pour le *service ordinaire :*

Recettes.	184,414,208f87
Dépenses	192,813,931 97
Déficit.	8,399,723f10

Ce déficit fut couvert jusqu'à concurrence de 7 millions par un prélèvement sur l'emprunt de 1875 et par des ressources disponibles provenant de l'emprunt de 1871 et primitivement affectées à la liquidation de la caisse de la boulangerie et à l'amortissement de bons de caisse.

Le déficit du budget extraordinaire, 2,295,456 fr. 26 c., fut comblé par des disponibilités de fonds spéciaux, désaffectées par la loi du 20 janvier 1875.

Cette situation ne fut révélée dans tous ses détails qu'à la fin du second trimestre de 1875; mais elle était connue dans son ensemble dès le mois de novembre 1874 et la loi du 24 décembre 1874 avait autorisé la Ville à contracter un nouvel emprunt de 220 millions, autant pour lui permettre d'éteindre

les déficits des exercices 1874 et antérieurs que pour exécuter certains travaux reconnus nécessaires.

Le budget de 1874 fut le dernier budget difficile de la période qui vient immédiatement après les douloureux événements de 1870 et de 1871. L'état général des affaires qui, en 1873-1874, avait été généralement mauvais à Paris, subissant le contre-coup de la crise industrielle, commerciale et financière qui sévit en Allemagne, en Autriche et aux États-Unis, s'améliora et l'on peut considérer que les effets de cette crise avaient cessé d'influencer le marché parisien dès la fin du premier semestre de 1874.

L'emprunt de 1875. — L'emprunt de liquidation de 1871 n'avait pas été assez important pour consolider la dette flottante, ni pour achever l'exécution des travaux d'architecture et de voirie indispensables; le remboursement partiel des dommages de la guerre par le Trésor avait permis d'ajourner l'emprunt projeté en 1873; mais il fallut demander l'autorisation de recourir de nouveau au crédit public en 1874.

Quelles ressources pouvaient assurer le service de ce nouvel emprunt? La question fut étudiée par une commission composée de MM. Gouin, président; Albert Dehaynin, secrétaire; Allain-Targé, Callon, Cantagrel, Christofle, Félix Dehaynin, Dubief, Floquet, Joubert, Lavocat, Perrin, Perrinelle, Prétet, Rondelet, Tranchant et Vautrain.

Ces ressources se composaient:

1° D'annuités déjà inscrites au budget pour le service de la dette flottante, de l'emprunt de la Vanne et de la rue Curial[1], soit ensemble.	5,741,000f »
2° De la réserve disponible du budget de 1875, s'élevant en prévision à	7,084,347 08
3° Enfin, d'une somme consacrée à des travaux d'architecture qui devenait disponible à partir du 1er janvier 1876	3,220,589 35
TOTAL	16,045,936f 43

1. Établissement des pompes funèbres.

Mais il fallait réserver pour le service de la dette flottante, maintenue encore jusqu'à concurrence de 20 millions, et pour subventions extraordinaires à l'Assistance publique, 1,250,000 francs.

Enfin, l'expérience des précédents budgets nécessitait une réserve importante pour 1875, et l'on décida qu'en aucun cas elle ne saurait être abaissée au-dessous de 2,500,000 fr.

Ces deux déductions laissaient encore environ 12,300,000 fr. disponibles, sur lesquels le Conseil décida de prélever une annuité de 12 millions pour gager un emprunt de 220 millions destiné :

1° Au remboursement de la dette flottante pour	40,000,000 fr.
2° Au remboursement des échéances de 1874, 1875 et 1876 des bons de la caisse des travaux, soit	34,397,700
3° Aux échéances de 1875, 1876 et 1877 de la dette immobilière	11,372,110
4° A remplacer au budget de 1874 le produit des nouvelles taxes non approuvées	7,000,000
5° A rembourser l'emprunt de la Vanne et la dépense des travaux des pompes funèbres, rue Curial	23,500,000
6° A rembourser les sommes dues à l'Assistance publique	12,000,000
7° A l'exécution de grands travaux de voirie et d'architecture, à la création de nouveaux cimetières . . .	84,500,000
8° Et aux frais de l'emprunt	7,230,190

La loi du 24 décembre 1874 autorisa cet emprunt que le Conseil municipal avait voté dans sa dernière session, en novembre 1874.

L'emprunt fut émis au commencement de 1875, au moyen de 500,000 obligations vendues au taux de 440 fr., remboursables à 500 fr. et rapportant 20 fr. par an. Il y a 136 lots, d'une valeur annuelle de 900,000 fr. (Voir chap. *Emprunts,* p. 270 et suiv.)

. . . .

Le budget de 1875. — Le budget de 1875 fut le dernier voté par le Conseil municipal élu en 1871. Grâce aux efforts

faits pour créer des ressources suffisantes et aux mesures prises pour espacer les charges écrasantes du passif reconnu en 1871 et en 1872, loin de se présenter en déficit comme le budget primitif de 1872, le budget de 1875 prévoyait une réserve de plus de 7 millions.

Il se solda, en réalité, par un notable excédent de recettes de 18,676,929 fr. 60 c. pour le service ordinaire. En déduisant de cet excédent une ressource passagère de 1,806,000 fr., due au produit du placement des fonds de l'emprunt de 1875, l'exercice ordinaire donne une plus-value de 16,500,000 fr. en chiffres ronds.

Nous avons reproduit d'après les comptes, en deux tableaux, les éléments des *recettes* et des *dépenses* des quatre budgets votés par le premier Conseil municipal de Paris de la troisième République. Ces deux tableaux n'ont été dressés à dessein qu'à l'aide des *recettes encaissées* ou des *dépenses payées* par la caisse municipale au cours de chacun des exercices afin de mieux faire saisir les difficultés budgétaires auxquelles il fallut parer.

Pour les recettes, on peut noter l'augmentation successive, en 1874 et en 1875, du produit des centimes communaux et, en 1875, le relèvement du produit des droits d'octroi, augmentation et relèvement dus surtout au vote de nouvelles impositions par le Conseil municipal.

Pour les dépenses, le fait le plus saillant est l'établissement de la charge de la dette qui oscille de 83 à 88 millions, en chiffres ronds, alors qu'au budget de 1870 elle n'entrait encore que pour 67,500,000 fr. dans l'ensemble des dépenses.

RELEVÉ DES RECETTES EFFECTUÉES EN 1872, 1873, 1874 ET 1875, D'APRÈS LES COMPTES.

DÉSIGNATION DES RECETTES.	1872.	1873.	1874.	1875.
I. — *Recettes ordinaires.*				
Centimes communaux, impositions spéciales, taxe sur les chiens	9,166,142f 64	9,881,290f 55	16,321,329f 04	23,904,429f 15
Produit des amendes, intérêts de fonds placés au Trésor, recouvrem. de droits.	»	»	3,954,939 67	5,997,149 06
Droits d'octroi	102,966,927 60	107,733,850 59	97,972,252 74	118,370,117 61
Droits d'expédition d'actes et prix de vente d'objets mobiliers	156,474 55	225,468 95	254,163 60	357,958 49
Halles et marchés	10,514,348 35	12,957,483 05	12,209,749 35	10,792,023 3[illegible]
Poids public et mesurage	441,040 45	543,943 75	488,063 45	334,186 27
Abattoirs	2,411,450 53	2,361,823 40	2,559,881 50	2,719,303 39
Entrepôts	1,911,881 84	2,094,104 80	2,002,216 11	2,120,291 35
Produit de div. propriétés communales	1,412,725 32	1,420,546 43	1,237,139 63	1,253,905 56
Taxes funéraires	713,930 89	741,569 14	819,226 60	922,420 78
Concess. de terrains dans les cimetières.	1,522,528 25	1,603,808 75	1,718,001 08	1,755,032 75
Legs et donat. pour les œuvres de bienf.	»	»	4,169 »	4,169 »
Locat. sur la voie publ. et dans les promen.	4,408,783 43	4,494,063 51	574,211 95	689,703 55
Voitures publiques	»	»	3,557,167 19	3,655,798 38
Droits de voirie	203,372 81	232,902 76	269,124 6[illegible]	485,459 87
Ventes de matériaux et cess. de terrains.	»	333,883 54	340,552 42	184,553 57
Contrib. des particul. dans div. travaux			5,272,762 23	5,117,012 45
Contribution de l'État et du département dans les frais du pavé	11,811,736 44	11,691,117 38	2,210,000 »	2,795,000 »
Produit du balayage	»	»	2,815,000 »	2,860,000 »
Part rev. à la Ville dans les bénéf. du gaz.	»	»	6,000,000 »	8,000,000 »
Établissements hydrauliques	6,682,646 59	7,088,362 21	7,236,920 93	7,612,529 48
Exploitation des voiries ; vidanges ; égouts	1,136,643 89	876,601 02	568,677 07	771,896 04
Recettes de divers établissem. scolaires	»	»	1,741,173 93	1,813,551 82
Contribution de l'État dans les dépenses de la police municipale	»	»	6,929,425 »	6,929,425 »
Recettes diverses et imprévues	20,161,786 87	18,756,974 12	1,144,288 59	1,210,807 04
TOTAL des recettes ordinaires	175,622,420 45	183,037,793 95	178,200,435 75	210,656,724 »
TOTAL des recettes ordinaires (budget supplémentaire)	8,110,698 21	4,593,732 93	2,828,943 20	706,969 80
TOTAL GÉNÉRAL des recettes ordinaires	183,733,118 66	187,631,526 88	181,029,378 95	211,363,693 80
II. — *Recettes extraordinaires sur fonds généraux.*				
Contribution de l'État dans les frais de reconstitution des actes de l'état civil			200,000 »	152,938 »
Produit de la vente d'immeubles du domaine de la Ville			1,422,396 94	2,775,965 12
Revente de terrains acquis pour la dérivation de la Vanne			»	16,129 65
Indemnité due à la Ville (loi du 21 avril 1871) sur les loyers	23,337,044 71	10,083,238 89	12,544 60	12,544 60
Valeurs faisant partie de l'actif disponible de la caisse de la boulangerie			732,430 85	»
Contribution du département dans les dépenses de construction du pont du boulevard Saint-Germain et réparation du pont de Grenelle			»	595,000 »
TOTAL des recettes extraordinaires sur fonds généraux	»	»	2,367,372 39	3,552,577 37
TOTAL des recettes extraord. sur fonds généraux (budget supplémentaire)	23,337,044 71	10,083,238 89	»	54,517 12
III. — *Recettes extraordinaires sur fonds spéciaux.*				
Recettes inscrites au budget supplémentaire et au budget primitif	214,774,070 »	140,315,329 47	3,951,976 84	121,941,541 49
Recettes inscrites au budget supplémentaire seulement	29,641,368 19		3,000,000 »	119,700 »
TOTAL des recettes extraordinaires sur fonds spéciaux	244,415,438 19	140,315,329 47	6,951,976 84	122,061,241 49
RÉCAPITULATION :				
Recettes ordinaires	183,733,118 66	187,631,526 88	181,029,378 95	211,363,693 80
— extraordinaires	23,337,044 71	10,083,238 89	2,367,372 39	3,607,094 49
— sur fonds spéciaux	244,415,438 19	140,315,329 47	6,951,976 84	122,061,241 49
TOTAL GÉNÉRAL des recettes	451,485,601 56	338,030,095 24	190,348,728 18	337,032,02[illegible] 78

RELEVÉ DES DÉPENSES PAYÉES EN 1872, 1873, 1874 ET 1875, D'APRÈS LES COMPTES.

DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	1872.	1873.	1874.	1875.
I. — *Dépenses ordinaires.*				
Dette municipale	87,237,159f 92	83,067,922f 18	87,993,9[illegible]8f 28	86,963,329f 36
Charges de la Ville envers l'État et frais de perception par les agents du Trésor. — Restitution de droits indûment perçus.	3,775,288 49	3,928,096 38	3,508,081 38	4,186,573 41
Octroi (et pour 1872 et 1873 autres services de perception)	9,916,799 67	10,142,546 30	5,671,668 39	5,743,977 65
Préfecture. — Mairie centrale	2,608,445 08	2,745,238 89	4,078,257 76	4,012,791 58
Pensions et secours	333,688 67	381,949 82	413,329 48	416,666 84
Dépenses des mairies d'arrondissement	1,458,092 56	2,088,532 39	753,081 0[illegible]	748,300 01
Frais de régie et d'exploitation du domaine, etc.	»	»	1,404,632 49	1,280,081 39
Cultes	166,867 21	223,877 94	149,195 37	150,892 31
Inhumations	825,280 72	865,913 59	876,623 11	877,246 37
Recrutement, sapeurs-pompiers, postes de sûreté, corps de garde	376,202 37	385,592 66	255,459 77	242,416 97
Contribution de la Ville dans les dépenses de la garde républicaine	»	»	33,469 56	686,676 61
Travaux de Paris			442,472 75	481,717 11
Architecture et beaux-arts			2,701,034 98	2,426,986 45
Voirie de Paris			3,387,044 62	3,233,340 61
Voie publique	27,589,513 69 (accolade, Travaux de Paris à Vidanges)	31,793,088 61 (accolade, Travaux de Paris à Vidanges)	13,556,600 27	13,904,306 19
Promenades et plantations, éclairage, voitures			7,059,192 46	7,166,040 70
Eaux et égouts			5,889,544 36	5,665,634 23
Vidanges, exploitation des voiries			410,395 95	412,209 85
Lycées, collèges, institutions spéciales	589,322 14	633,316 94	646,442 15	657,942 53
Instruction primaire	7,558,738 59	8,733,398 77	8,770,740 54	8,807,600 09
Établissements de bienfaisance	14,332,297 50	13,098,674 78	13,467,797 50	13,507,100 »
Dépenses diverses	664,318 48	719,387 82	168,683 26	116,856 35
Préfecture de police	19,281,093 19	18,976,323 54	19,767,474 51	18,888,695 05
Fonds de réserve	442,977 53	469,571 43	557,817 73	4,569,715 52
TOTAL des dépenses ordinaires	177,156,085 81	178,253,432 04	181,962,896 68	185,147,097 18
TOTAL des dépenses ordinaires (budget supplémentaire)	15,203,930 95	1,593,526 15	2,078,601 93	1,907,823 94
TOTAL GÉNÉRAL des dépenses ordinaires.	192,360,016 76	179,846,958 19	184,041,498 61	187,054,921 12
II. — *Dépenses extraordinaires sur fonds généraux.*				
Reconstitution des actes de l'état civil	»	»[1]	495,129 21	373,064 05
Subv. extraord. à l'Assistance publique	200,000 »	»	1,027,900 »	200,000 »
Reconstruction du Théâtre-Lyrique		»	197,803 14	127,895 25
Contribution dans la dépense de construction du pont du boulevard Saint-Germain et de restauration du pont de Grenelle	2,575,786 72 (accolade)	»	525,000 »	528,000 »
Continuation de la distribution des eaux dans Paris (Vanne)		»	18,500 42	9,680 15
Acquisitions de terrains pour les cimetières de Saint-Ouen et d'Ivry		»	295,632 47	9,490 80
Payement des échéances pour acquisitions postérieures à l'établissement du tableau de la dette immobilière	9,236,148 52	»	133,800 »	133,983 91
Continuation des travaux d'architecture et divers	2,008,916 25	»	1,050,497 64	1,540,975 03
Indemnités pour retranchement de terrains par suite d'expropriation	»	»	286,526 34	»
Indemnités diverses pour dommages par suite de travaux, etc.	»	»	354,406 21	»
TOTAL des dépenses extraordinaires du budget primitif	14,010,851 49	»	4,386,195 43	2,929,090 19
TOTAL des dépenses extraordinaires du budget supplémentaire	5,908,877 47	12,758,225 97	2,548,796 58	1,388,362 17
TOTAL des dépenses extraordinaires sur fonds généraux	19,919,728 96	12,758,225 97	6,934,992 01	4,317,452 36
III. — *Dépenses extraordinaires sur fonds spéciaux*	224,031,093 57	109,962,723 72	36,591,915 91	40,281,148 84
Report des dépenses ordinaires	192,360,016 76	179,846,958 19	184,041,498 61	187,054,921 12
TOTAL des dépenses des exercices.	436,310,839 29	302,567,907 88	227,568,396 53	231,653,522 32

1. Il n'y a pas eu de cette nature de dépenses en 1873 au budget primitif. Tout a été reporté au budget supplémentaire de 1872.

Quand on passe en revue l'œuvre accomplie par la municipalité au cours de cette période, quand on songe en même temps à l'état de trouble politique de l'époque, on ne peut se défendre d'un sentiment de gratitude pour les élus de 1871 et pour les divers fonctionnaires qui réussirent si complètement à vaincre tant de difficultés accumulées et à remettre le crédit de la Ville de Paris hors de pair après les effroyables convulsions qu'elle venait de traverser.

Et l'on peut dire que c'est avec justice que, dans la dernière séance de cette laborieuse législature, le 27 novembre 1874, M. Vautrain a félicité en ces termes le Conseil qu'il présida :

Le Conseil est arrivé à l'expiration de son mandat et dans quelques instants votre session va être close. L'appréciation de vos œuvres appartient tout entière à l'opinion publique. Je n'ai pas la pensée d'en retracer le tableau ; ce serait un long et intéressant travail ; mais je puis dire que jamais le Conseil municipal ne s'est trouvé en présence de difficultés plus grandes ni d'un labeur plus excessif. Vous aviez à rétablir l'ordre dans les finances, à pourvoir à tous les services et à assurer leur fonctionnement régulier. Vous aviez, en présence de la dette énorme laissée par l'administration antérieure, et qui, pour le service des intérêts et de l'amortissement, absorbait la moitié des recettes inscrites au budget, à maintenir le crédit de la Ville. Avec un courage, qui vous fait honneur, vous avez voté tous les impôts nécessaires pour arriver à ce résultat et pour obtenir l'équilibre du budget, ce qui ne s'était vu depuis de longues années. Avant même qu'il ne fût question de la reprise des travaux, vous y avez puissamment contribué, par une mesure qui a passé presque inaperçue, et qui cependant a produit les plus heureux résultats. Mus par un noble sentiment d'humanité, alors qu'aucun lien de droit ne pouvait vous y contraindre[1], vous avez, avec les 140 millions que l'État vous restituait sur la contribution payée par Paris au nom de la France entière, lors de l'armistice, volontairement accordé 70 millions aux victimes des incendies de la Commune. Vous avez voulu indemniser ceux qui avaient souffert de ces actes odieux et effacer par des constructions nouvelles[2] l'aspect désolant de ces ruines. Pour l'instruction primaire, vous vous êtes montrés d'une libéralité jusqu'alors inconnue et vous votiez 18 millions pour la construction de nouvelles écoles. Vous avez, dans la délibération du nombre immense d'affaires qui vous ont été soumises, apporté l'étude la plus attentive et l'esprit d'ordre et d'économie

1. Le Conseil avait décidé l'allocation d'indemnités aux victimes des événements de 1870-1871 avant que l'État eût consenti à lui allouer 140 millions. (*Note de l'Auteur.*)
2. Dont l'Hôtel de Ville et ses annexes. (*Note de l'Auteur.*)

le plus scrupuleux, et j'espère qu'un jour, les esprits justes et impartiaux, écartant quelques points de discussion sur lesquels vous avez été divisés, diront que le Conseil municipal élu par la Ville de Paris en 1871 a répondu, dans l'ensemble de ses travaux, à la mission si importante qui lui avait été confiée.

Les signes de prospérité économique de la Ville se manifestent dans les diverses plus-values des recettes de 1875, mais principalement par le rendement de l'octroi. Sur un total de 118 millions de recettes, 95 millions proviennent des tarifs antérieurs à 1871 et 23 millions peuvent être attribués aux taxes nouvelles établies depuis la guerre ; mais, sur ce dernier chiffre, 4,561,000 fr., sont imputables à la transformation des droits *ad valorem* ou de mesurage en taxes d'octroi, ce qui réduit à 18,500,000 fr. la part des taxes établies après 1871 dans ce produit de 118 millions.

Par rapport à 1874, l'augmentation des produits de l'octroi fut de 20,500,000 fr., sur lesquels 9 millions tout au plus sont imputables aux changements de tarifs dont 1875 a profité. Il restait donc de 11,500,000 fr. à 12 millions dus au développement de la consommation, notamment de la consommation alimentaire.

Le gaz, dont les bénéfices se partageaient avec la Ville, donna une plus-value de 2 millions.

On était loin des déficits des exercices précédents.

Les résultats du dernier budget voté par le premier Conseil municipal élu sous le nouveau régime témoignent d'un relèvement sérieux des finances : les déficits antérieurs étaient à peu près liquidés, l'équilibre des budgets rétabli normalement, le crédit de la Ville entièrement restauré.

En moins de quatre ans, les blessures de 1870-1871 avaient été pansées et cicatrisées et la Ville de Paris, — bien que décapitée encore comme capitale politique, puisque le Parlement continuait à siéger à Versailles, — avait repris sa marche ascendante.

CHAPITRE III

LES FINANCES DU PARIS ACTUEL (1876 à 1900)

SOMMAIRE. — § 1er *Organisation administrative et financière.* — L'établissement, le vote et le règlement du budget municipal. — Recettes. — Dépenses. — Dépenses obligatoires. — Le comité du budget et du contrôle. — La balance du budget. — Sanction des pouvoirs publics. — Tutelle administrative. — Cadre du budget. — Budget primitif. — Budget additionnel ou supplémentaire. — Exécution du budget. — Ordonnateurs et comptables. — Le receveur municipal. — Recouvrement des recettes budgétaires. — Paiement des dépenses budgétaires. — Service hors budget. — Les contrôles : comptes des ordonnateurs. — Le compte. — Contrôle du comptable ou du receveur municipal. — Contrôle central. — Inspection des caisses. — Contrôle administratif de la Direction des finances. — Contrôle du Conseil municipal : compte de gestion du receveur municipal. — Contrôle juridictionnel de la Cour des comptes. — § 2. *Les budgets de 1876 à 1900.* — *A.* Examen d'ensemble des budgets de 1876 à 1900 (service ordinaire et service extraordinaire). — Les recettes ordinaires et les dépenses ordinaires de 1876 à 1899. — Comparaison de la progression des recettes à la progression des dépenses pendant cette période. — La question de la spécialisation de certaines recettes. — Effets sur l'équilibre des opérations de la caisse municipale du report des excédents de recettes des exercices écoulés. — Les recettes et les dépenses extraordinaires sur fonds généraux depuis 1876. — *B.* Examen détaillé des budgets. — La situation en 1876. — Régularisation de l'avance faite par le Trésor en 1871. — Rachat des canaux de l'Ourcq et de Saint-Denis. — L'emprunt de 1876. — Les budgets de 1876, de 1877 et de 1878. — Le bilan de l'Exposition de 1878 pour la Ville de Paris. — Les dispositions du Conseil municipal en matière financière en 1879. — Budget de 1879. — Comparaison des ressources nouvelles et des charges nouvelles de 1871 à 1879. — Le traité conclu en 1879 avec le Crédit foncier. — Budget de 1880. — Les plus-values et les avertissements du préfet de la Seine Hérold. — Les budgets de 1881, 1882 et 1883. — *C.* La crise financière (1883-1888). — Les budgets de 1884 à 1889. — L'emprunt de 1886. — Le bilan de l'Exposition de 1889 pour la Ville de Paris. — Le remboursement de l'avance faite en 1872 par la Compagnie du gaz. — Le budget de 1890 et le classement des articles et chapitres du budget. Nécessité de maintenir la structure historique des documents budgétaires. — L'émission supplémentaire des obligations de l'emprunt 1886. — Les budgets de 1891, 1892 et 1893. — L'emprunt de 1892. — Répercussion budgétaire du relèvement des traitements et salaires du personnel de la police et du personnel ouvrier de la Ville de Paris. — Les budgets de 1894, 1895 et 1896. — Projets de conversion de la dette. — Conversion des annuités dues au Crédit foncier. — Nouveau traité du 10 décembre 1894 avec le Crédit foncier.

— L'emprunt de 1894-1896. — Le fonds dit de 44 millions. — Les budgets de 1897, 1898 et 1899. — L'emprunt de conversion de 1898. — L'emprunt du chemin de fer métropolitain. — Liquidation des opérations entreprises sans dotations.

§ 1er. — ORGANISATION ADMINISTRATIVE ET FINANCIÈRE

Avant d'aborder l'étude des budgets contemporains, il est indispensable de savoir comment à Paris se prépare un budget; comment il est voté et réglé; quelles sont, en cette matière, les attributions respectives du Conseil municipal et des préfets; quelle est l'étendue de la tutelle administrative sur la gestion financière de la capitale. Il importe aussi d'indiquer de quelle façon sont effectuées les recettes et les dépenses que le budget prévoit et, en particulier, comment fonctionne la caisse municipale; enfin, il n'est pas inutile d'esquisser, au moins dans les grandes lignes, les divers contrôles exercés sur l'exécution des services financiers de la Ville de Paris.

Le système administratif français actuel repose principalement sur trois groupes organisés. Deux sont doués de capacité politique et règlent leurs finances; le troisième ne possède guère que des capacités administratives et financières.

Ces trois groupes organisés, doués de vie, sont : 1° l'État, dont le budget, présenté par les ministres, est voté par la Chambre des Députés et par le Sénat; 2° les départements, dont les budgets, préparés par les préfets, sont votés par les conseils généraux; 3° les communes, dont les budgets sont présentés par les maires et votés par les conseils municipaux.

Cet ouvrage ayant pour objet capital les finances de Paris, nous examinerons successivement comment le budget de la Ville de Paris est actuellement préparé et de quelle manière fonctionnent tous les rouages financiers qu'il met en mouvement.

La Ville de Paris, ici comme en bien d'autres matières, se trouve en présence d'un régime spécial, qualifié souvent d'exceptionnel. Ce n'est pas, en effet, dans la loi municipale du 5 avril 1884 qu'il faut aller chercher les règles budgétaires

applicables à Paris : cette législation libérale ne régit pas la capitale. Paris reste soumis aux prescriptions des anciennes lois municipales du 18 juillet 1837 et du 24 juillet 1867[1].

L'application de ces lois à la Ville de Paris souleva, en matière budgétaire, d'assez nombreuses difficultés. Il était impossible en effet de faire régir un budget aussi considérable que celui de Paris par des règles édictées surtout pour des communes de modeste importance. Aussi, l'instruction générale du ministre des finances du 20 juin 1859 sur la comptabilité communale ne pouvant être appliquée intégralement à la comptabilité de la Ville de Paris, était-il nécessaire, si l'on n'écartait pas complètement cette instruction, de procéder du moins à une revision l'adaptant aux nécessités reconnues de la comptabilité et du fonctionnement de la caisse municipale.

Ce travail d'adaptation a été fait et une commission nommée spécialement par le ministre des finances[2] a élaboré un *Règlement sur la comptabilité des recettes et des dépenses de la Ville de Paris*. Ce document, très étudié et rédigé en termes d'une précision et d'une clarté bien proches de la perfection, après avoir été approuvé le 28 décembre 1878 par le Président de la République, est entré en vigueur le 1er janvier 1879.

Ce « règlement » est suivi de la nomenclature des pièces à produire par le receveur municipal à l'appui des recettes budgétaires et de l' « analyse du mode d'administration, de comptabilité et de recouvrement des divers services » qui complètent le règlement proprement dit. Sa mise en vigueur avait été préparée par un décret du 22 janvier 1878. C'est la pierre

---

1. En vertu de la loi du 14 avril 1871, le Conseil municipal de Paris est formé de quatre-vingts membres élus à raison d'un pour chacun des quatre quartiers des vingt arrondissements.

2. C'est à la suite de la réorganisation des services de la préfecture de la Seine que le ministre des finances, M. Mathieu-Bodet, par arrêté du 25 janvier 1875, a institué une commission chargée de préparer le règlement de comptabilité. La commission, présidée par M. Louis Passy, était composée de membres du Conseil d'État et de la Cour des comptes ainsi que de délégués des ministères de l'intérieur et des finances. Ses travaux, commencés le 19 mars 1875, ne furent terminés que le 20 décembre 1878.

angulaire du fonctionnement de la caisse municipale et de la comptabilité de la Ville de Paris.

C'est, en outre, le décret du 22 janvier 1878 qui modifia le fonctionnement des halles et marchés; ce décret libéral tenta de résoudre le conflit séculaire entre la Préfecture de la Seine et la Préfecture de police au sujet de l'administration des halles centrales et des marchés et de la surveillance du poids public. Il permit d'effectuer librement des ventes amiables, après avoir détruit le privilège des facteurs. Malheureusement, ces dispositions libérales ont été très amoindries par la loi du 11 janvier 1896.

L'établissement, le vote et le règlement du budget municipal. — Le budget est l'acte par lequel sont *prévues* et *autorisées* les recettes et les dépenses annuelles de la Ville de Paris.

De cette définition il résulte que l'élaboration d'un budget comprend deux opérations bien distinctes : 1° une opération de prévision; 2° une opération d'autorisation.

C'est à l'organe exécutif, les préfets — préfet de la Seine et préfet de police, — que revient, principalement sinon exclusivement, la prévision des recettes et des dépenses.

C'est à l'organe délibérant : le Conseil municipal, que revient, principalement sinon exclusivement, l'autorisation.

Suivons le développement de ces deux idées.

Le préfet de la Seine est chargé, sous la surveillance de l'administration supérieure, de la proposition du budget. Toutefois, la proposition des crédits nécessaires aux dépenses de la Préfecture de police est réservée au préfet de police. Celui-ci remet son budget des dépenses *municipales* de la Préfecture de police au préfet de la Seine, qui l'incorpore dans le budget général de la Ville de Paris.

Dans la préparation du budget, l'administration s'appuie, pour les évaluations des recettes et des dépenses, sur les évaluations de recettes et sur les allocations de crédits du budget

précédent. Elle prend soin, conformément à la règle dite de l'*universalité*, de comprendre dans les budgets des chiffres bruts et non pas des sommes nettes.

Nous voulons dire par là qu'il doit être fait recette au budget du montant *intégral* des produits et que l'on doit porter en dépense les frais de perception et de régie.

L'administration doit prendre soin également, par application de la règle dite de *spécialité*, de présenter dans des sections distinctes et séparées — chapitres et articles — les services du personnel et du matériel et de ne comprendre dans chaque article que des services corrélatifs et de même nature. Cette règle n'a pas toujours été suivie d'une façon absolue dans les budgets de la Ville de Paris ; mais elle y est cependant généralement observée.

Matériellement, le budget est divisé en deux grandes parties : 1° recettes; 2° dépenses.

Recettes. — La partie relative aux *recettes* se divise elle-même en :

A. — Fonds généraux ;

B. — Fonds spéciaux.

Sous la rubrique : *Fonds généraux*, le budget range :

1° Les *recettes ordinaires*, telles que revenus de tous les biens communaux, produits des centimes ordinaires, produit de l'octroi, produit des droits perçus dans les halles, marchés, abattoirs et entrepôts, d'après les tarifs dûment autorisés, etc., et d'une façon générale le produit de toutes les taxes de ville et de police dont la perception est autorisée par la loi ;

2° Les *recettes extraordinaires*, ce qui comprend toutes les recettes non susceptibles de se présenter périodiquement, telles que produits des dons et legs, des ventes d'immeubles du domaine de la Ville, etc.

Toutefois, il est des recettes extraordinaires qui ne figurent pas sous cette rubrique : ce sont celles des *Fonds spéciaux*.

Les recettes sur fonds spéciaux comprennent surtout les

produits d'emprunts municipaux. Ainsi, au budget de l'exercice 1899, les trois principaux chapitres des *Recettes de fonds spéciaux* sont : 1° le produit de l'emprunt autorisé par la loi du 22 juillet 1892 ; 2° le produit de l'emprunt autorisé par les lois des 10 juillet 1894 et 22 juillet 1896 ; 3° le produit de l'emprunt destiné à l'exécution d'un chemin de fer métropolitain, autorisé par la loi du 4 avril 1898.

Dépenses. — Si des recettes nous passons aux dépenses, nous constatons une subdivision identique en :

A. — Fonds généraux ;

B. — Fonds spéciaux.

Les dépenses des *Fonds généraux* comprennent :

1° Les *dépenses ordinaires,* au premier rang desquelles figure le service de la dette municipale (intérêts, amortissement et frais divers des emprunts, annuités diverses dues par la Ville, capitaux remboursables) ; sont aussi *dépenses ordinaires :* les dépenses de l'administration, les pensions et secours, les dépenses de la voirie, de l'instruction primaire, de l'assistance publique, de la police, etc. ;

2° Les *dépenses extraordinaires,* telles que l'emploi de dons et legs, les travaux d'architecture ou de voirie qui ne sont pas des travaux d'entretien (par exemple, les travaux neufs de pavage en bois, la construction de trottoirs, etc.).

Dans les dépenses sur *Fonds spéciaux,* on range surtout l'emploi du produit des emprunts. Ainsi, dans le budget de 1899, les trois principaux chapitres des *Dépenses sur fonds spéciaux* sont relatifs à l'emploi du produit des emprunts 1892, 1894-1896, 1898.

Les dépenses obligatoires. — Une observation capitale doit être faite à propos des dépenses. Les unes sont *obligatoires,* les autres *facultatives.*

Les premières doivent être nécessairement prévues au budget et dotées de crédits suffisants ; pour les autres, le budget

peut ou non les inscrire et, par suite, effectuer ou non les opérations auxquelles elles doivent faire face.

La loi énumère *limitativement* les dépenses obligatoires. En voici quelques exemples : l'entretien de l'Hôtel de Ville et des mairies; les frais de personnel, de bureau et d'impression pour le service de la Ville, les frais des registres de l'état civil, les traitements et frais de bureau des commissaires de police, tels qu'ils sont déterminés par les lois et décrets, et les frais du personnel de la police municipale, les pensions des employés municipaux et des commissaires de police régulièrement liquidées et approuvées, les dépenses relatives à l'instruction publique, conformément aux lois, l'indemnité de logement aux curés et desservants et autres ministres des cultes salariés par l'État, lorsqu'il n'existe pas de traitement affecté à leur logement, l'acquittement des dettes exigibles, etc.

Nous appelons l'attention sur l'acquittement des dettes exigibles. La dépense est obligatoire; il suit de là que toute dette de la Ville, provenant des dépenses originairement facultatives, constitue une dépense obligatoire, dès qu'elle est certaine, exigible, c'est-à-dire qu'elle résulte soit d'un jugement ou d'un arrêt passé en force de chose jugée, soit de tout autre titre incontestable.

Nous signalons enfin, parmi les crédits pour dépenses facultatives, le crédit pour dépenses imprévues qui, dans le budget de la Ville de Paris, porte le nom de *fonds de réserve* et qui, parfois, a une importance considérable.

Voici le montant des chiffres inscrits à ce chapitre spécial pour le service ordinaire, en

1878.	1,419,244f 80
1888.	572,607 21
1895.	1,495,199 58
1896.	1,213,173 16
1897.	3,084,848 73
1898.	1,237,621 54
1899.	1,303,655 85

Le projet de budget ainsi préparé par l'autorité préfectorale est soumis, accompagné d'un mémoire justificatif, au Conseil

municipal chargé de contrôler les prévisions et d'autoriser les recettes et les dépenses. Le dépôt du projet a lieu au mois de mai ou de juin de l'année qui précède celle pour laquelle il est dressé; mais c'est là une pratique qui n'a rien de légal, ni d'obligatoire.

Ce projet de budget et ce mémoire, imprimés et distribués à tous les membres du Conseil municipal, sont examinés en commission et discutés en séance publique. Ici nous devons mentionner une institution spéciale au Conseil municipal de Paris : le comité du budget et du contrôle.

Le comité du budget et du contrôle. — Avant 1890, le Conseil chargeait de l'examen du budget une commission spéciale élue soit par les commissions permanentes, soit, en séance publique, au scrutin de liste.

Depuis 1890, le Conseil municipal tout entier, siégeant en comité secret, forme le comité du budget et du contrôle qui rappelle *the committee of the whole house* de la Chambre des Communes d'Angleterre. Une séance du Conseil se transforme en séance du comité du budget par l'exclusion du public et par la substitution d'un bureau spécial au bureau de l'assemblée. Ce bureau est composé : d'un président du comité, de deux vice-présidents, d'un rapporteur général du budget, d'un rapporteur général du compte et de quatre secrétaires.

Des rapporteurs spéciaux sont désignés par les commissions permanentes du Conseil[1] agissant alors comme sous-commission du comité; en outre, les rapporteurs généraux présentent deux études d'ensemble, l'une sur le projet de budget, l'autre sur le compte de l'exercice précédent. Ces deux rapports sont généralement imprimés.

1. Les divers services de la Ville sont répartis, au Conseil municipal de Paris, entre six commissions permanentes, élues par les bureaux : la 1re commission s'occupe des finances et du contentieux, elle compte 12 membres; la 2e commission s'occupe de l'administration générale et de la Préfecture de police, elle compte 12 membres; la 3e commission s'occupe des travaux d'ingénieurs affectant la voie publique, elle compte 16 membres; la 4e commission s'occupe de l'enseignement et des beaux-arts, elle compte 16 membres; la 5e commission s'occupe de l'assistance publique, elle compte 12 membres; enfin, la 6e commission s'occupe des eaux et de l'assainissement et comprend également 12 membres.

C'est toujours le rapport général sur le projet de budget qui, jusqu'à présent, a constitué le document le plus important. Il discute les propositions préfectorales et présente au Conseil l'ensemble des modifications proposées par les commissions permanentes et par le comité du budget.

Lorsque le travail préparatoire est terminé en commission et ratifié par le comité du budget, le budget est discuté et voté en séance publique du Conseil municipal.

La loi ne fixe pas l'époque à laquelle le budget doit être discuté ; elle se borne à déclarer que le budget doit être voté au plus tard avant le commencement de l'exercice financier, c'est-à-dire avant le 1er janvier.

Dans la pratique, le budget municipal est voté à Paris dans les mois de novembre et de décembre et, parfois, dans les derniers jours de l'année. Cette habitude n'est pas sans inconvénients. Il arrive que certains rapports importants font l'objet de discussions écourtées et de votes un peu hâtifs. Mais cette situation n'est pas le fait du seul Conseil municipal. Parfois, un rapporteur n'obtient les renseignements dont il a besoin qu'au dernier moment; parfois, le Parlement, en légiférant sur des questions ayant une répercussion considérable sur les ressources de la Ville de Paris, arrête l'examen des recettes ou des dépenses. Le fait s'est produit en 1898 à propos de la loi sur le dégrèvement des boissons hygiéniques, des projets d'abolition des droits d'octroi sur ces boissons et de la création des taxes de remplacement.

Observons que si, pour une cause quelconque, le budget n'était pas voté avant le commencement de l'exercice, les recettes et les dépenses *ordinaires* continueraient à être faites jusqu'à l'approbation de ce budget, conformément à celui de l'année précédente. Par conséquent, et sans aucune décision de l'autorité supérieure, le préfet de la Seine et le préfet de police pourraient ordonnancer et le receveur municipal pourrait acquitter les dépenses annuelles, dans la proportion des douzièmes échus, jusqu'à l'approbation du budget.

La balance du budget. — Lorsque le budget a été voté par le Conseil municipal, les inscriptions, en recette et dépense, sont résumées par le rapporteur général dans une sorte de bilan qu'on nomme la *balance du budget*.

Cette récapitulation des votes budgétaires a pour but de s'assurer que le budget voté se solde en équilibre.

La sanction des pouvoirs publics. — La tutelle administrative. — Le budget, ainsi préparé et voté, est adressé au ministre de l'intérieur [1] qui le soumet à l'approbation du Président de la République en forme de décret.

C'est à ce moment que s'exerce le contrôle de l'autorité supérieure, ce que l'on appelle dans le langage du droit la « tutelle administrative [2] ».

Quels sont les pouvoirs de l'autorité qui règle le budget de la Ville de Paris?

Quelle est l'étendue de la tutelle administrative?

Pour résoudre clairement la question, il importe de distinguer quatre cas différents que nous résumons dans les quatre hypothèses suivantes :

Premier cas. — Le budget prévoit *toutes* les dépenses obligatoires et il n'applique aucune recette extraordinaire aux dépenses soit obligatoires, soit facultatives. Dans ce cas, l'autorité qui règle le budget ne peut ni changer, ni modifier les allocations portées au budget par le Conseil municipal.

Deuxième cas. — Le budget prévoit toutes les dépenses *obligatoires;* mais il applique des recettes extraordinaires aux dépenses ordinaires soit obligatoires, soit facultatives.

Dans ce cas, l'autorité qui règle le budget peut réduire ou même rejeter complètement certaines des dépenses facultatives; la réduction portera d'abord sur les sommes inscrites au « crédit pour dépenses imprévues ».

1. Le budget spécial de l'octroi est également transmis au ministre des finances.
2. Nous nous servons de cette expression, qui est maintenant courante, quoique incorrecte.

Troisième cas. — Le budget ne prévoit pas toutes les dépenses *obligatoires* ou n'alloue pour ces dépenses que des crédits insuffisants. L'autorité qui règle le budget a le droit d'inscrire l'allocation nécessaire. Toutefois, le *décret d'inscription d'office* ne peut intervenir qu'après que le Conseil municipal a été préalablement appelé à en délibérer à nouveau.

Il est pourvu à la dépense obligatoire inscrite d'office par la réduction ou le rejet de tout ou partie des crédits alloués pour les dépenses facultatives. A défaut de ces ressources, il y est pourvu par le Conseil municipal ou, en cas de refus de sa part, au moyen d'une contribution extraordinaire établie par une loi spéciale.

Le Conseil municipal de Paris s'est vu fréquemment appliquer cette règle. Longtemps il a refusé d'incorporer au budget municipal les dépenses de la Préfecture de police qui étaient alors inscrites d'office. Cette situation n'a cessé que depuis 1894.

Pour ne citer qu'un autre exemple, en 1899 un décret du 26 janvier a inscrit d'office au budget de la Ville de Paris, pour l'exercice 1899, un crédit de 2,628,480 fr. pour les dépenses de la garde républicaine, dépenses que le Conseil municipal considère comme excessives et non régulièrement établies et qu'il se refuse à voter chaque année.

Quatrième cas. — Le Conseil municipal rejette dans son ensemble le budget qui est soumis par le préfet de la Seine à son vote.

Dans ce cas, il devrait être dressé par le préfet un budget *d'office*, dans lequel ne seraient comprises que les dépenses déclarées obligatoires par la loi. Ce budget serait soumis à la sanction du Président de la République, sauf l'intervention nécessaire du pouvoir législatif en cas d'imposition extraordinaire à établir par une loi spéciale.

Ce fait ne s'est jamais produit à Paris.

Le budget primitif. — Les règles que nous venons d'ex-

poser président toutes à la préparation du *budget primitif*[1] et à son règlement.

Voici quel était le cadre du budget primitif de l'exercice 1899, tel qu'il a été proposé par l'administration préfectorale, voté par le Conseil municipal et réglé par décret du Président de la République :

	RECETTES.			DÉPENSES.		
	PROPOSITIONS de L'ADMINISTRATION.	VOTE du CONSEIL MUNICIPAL.	RÈGLEMENT ou FIXATIONS admises.	PROPOSITIONS de L'ADMINISTRATION.	VOTE du CONSEIL MUNICIPAL.	RÈGLEMENT ou FIXATIONS admises.
nds généraux :						
Service ordin.	305,801,726f 63	304,372,669f 11	304,372,669f 11	[a]305,801,726f 63	[b]304,372,669f 11	[c]304,372,669f 11
Serv. extraord.	2,953,000 »	2,653,000 »	2,653,000 »	2,953,000 »	2,653,000 »	2,653,000 »
nds spéciaux.	51,550,000 »	51,650,000 »	51,650,000 »	51,550,000 »	51,650,000 »	51,650,000 »
otaux génér.	360,304,726f 63	358,675,669f 11	358,675,669f 11	360,304,726f 63	358,675,669f 11	358,675,669f 11

a. Dont 1,124,139 fr. 84 c. pour fonds de réserve du service ordinaire.
b. — 3,932,115 fr. 85 c. — —
c. — 1,303,655 fr. 85 c. — —

Budget additionnel ou supplémentaire. — Quelque soin qu'on apporte dans les prévisions des recettes et des dépenses inscrites au budget primitif, il y a forcément des écarts entre ces prévisions et les recettes encaissées ou les dépenses effectuées en réalité ; des oublis peuvent avoir eu lieu dans l'établissement du budget ; des nécessités subites peuvent faire naître des dépenses nouvelles ou augmenter le montant des dépenses déjà prévues ; des événements fortuits peuvent diminuer les recettes ou les augmenter.

Dans tous les cas, il faut ouvrir des crédits additionnels, créer des recettes nouvelles.

Toutes ces modifications du budget primitif doivent être préparées, votées et approuvées dans les mêmes formes que le

1. Les opérations effectives d'un exercice ne s'arrêtent pas au 31 décembre. On conçoit qu'il y a des recettes et des dépenses concernant l'exercice que la caisse n'a pu effectuer en fin d'année. Jusqu'en 1823, la caisse avait un délai supplémentaire d'une année pour régler les recettes et les dépenses de l'exercice ; ce délai a été réduit à six mois par ordonnance de 1835. Actuellement, en vertu de l'ordonnance du 24 janvier 1843, les opérations de l'exercice s'arrêtent au 31 mars qui suit l'année budgétaire.

budget primitif lui-même. Cela est d'évidence, car il ne peut dépendre de l'administration seule d'engager de nouvelles dépenses ou de créer de nouvelles recettes sans le concours du Conseil municipal et celui-ci, de son côté, doit rester, pour ces opérations supplémentaires, soumis, comme pour les principales, à la tutelle administrative. En conséquence, les modifications au budget primitif sont présentées par l'administration préfectorale, délibérées par le Conseil municipal et approuvées par décret. Toutefois, s'il s'agit de dépenses absolument urgentes, le préfet de la Seine peut autoriser provisoirement l'ouverture des crédits additionnels votés par le Conseil municipal, à la condition d'en référer immédiatement au ministre de l'intérieur qui provoque le décret approbatif.

Chaque année, on dresse un budget dit *additionnel* ou *supplémentaire* où sont présentées ces diverses modifications.

Le projet de budget supplémentaire est théoriquement présenté en même temps que le budget primitif — en fait, le Conseil n'en est saisi que vers octobre —. Il est voté avant ce dernier, puisqu'il s'applique à l'exercice précédent. Par exemple, le budget supplémentaire voté en 1900 s'appliquera à l'exercice 1900 et le budget voté en 1900 s'appliquera à 1901.

Il convient d'insister sur le budget supplémentaire ou additionnel.

Le règlement de comptabilité de 1878 prescrit, dans son article 43, que le budget additionnel sera divisé en trois titres :

1° Report du résultat de l'exercice clos (excédent de recette ou de payement) avec la distinction, s'il y a lieu, des ressources spécialement affectées à certaines dépenses ;

2° Restes à recouvrer et à payer de ce même exercice et, s'il y a lieu, des exercices antérieurs (avec la distinction par article et par exercice) ;

3° Recettes non prévues au budget primitif et crédits nouveaux, soit ouverts, soit proposés.

Dans la pratique, on ne suit pas, d'une façon absolue, l'ordre prescrit par le règlement. Le budget supplémentaire,

en effet, est divisé, tant en recettes qu'en dépenses, en deux paragraphes.

§ 1er. — Liquidation des exercices clos, comprenant les deux premiers titres visés par le règlement de comptabilité (Report des résultats de l'exercice clos — Restes à recouvrer et à payer).

§ 2. — Opérations propres à l'exercice en cours, comprenant le troisième titre visé par le règlement (Recettes non prévues au budget primitif et crédits nouveaux, soit ouverts, soit proposés).

De plus, chacun de ces deux paragraphes est lui-même divisé, comme le budget primitif, en deux parties : *A*. Fonds généraux ; *B*. Fonds spéciaux ; et, dans chacune de ces sections on distingue, comme au budget primitif, les recettes ordinaires et extraordinaires et les dépenses ordinaires et extraordinaires.

Une balance du budget reprend les chiffres du budget primitif en y ajoutant les modifications du budget supplémentaire et totalise ainsi les prévisions pour l'exercice.

En somme, le budget additionnel ou supplémentaire, alimenté par des excédents de ressources provenant de l'exercice précédent et par les recettes non prévues au budget primitif de l'année courante, redresse les évaluations admises au moment de l'établissement de ce budget et incorpore les opérations imprévues constatées depuis le vote du budget et son règlement.

Observons enfin que le règlement du budget additionnel ne fait pas obstacle à ce que de nouvelles dépenses soient autorisées ou créditées ultérieurement pour le même exercice avant le terme de clôture.

L'exécution du budget. — Exécuter un budget, c'est effectuer les opérations de recette et de dépense qui y sont prévues. Il y a donc à examiner successivement : 1° le recouvrement des recettes ; 2° le paiement des dépenses.

Ordonnateurs et comptable. — Deux séries d'agents président à l'exécution du budget de la Ville de Paris : les ordonnateurs et le comptable.

L'*ordonnateur* est l'autorité chargée de constater les dettes de la Ville, d'en liquider le montant, d'en ordonner le paiement. Cette dernière opération se nomme *ordonnancement* ou *mandatement*.

Le *comptable* est l'autorité préposée au recouvrement des recettes et au paiement des dépenses régulièrement ordonnancées.

C'est un principe fondamental de notre droit public français que la distinction et l'incompatibilité des deux fonctions d'ordonnateur et de comptable. La loi veut, en effet, qu'ils exercent les uns sur les autres un certain contrôle qui exclut évidemment la réunion dans les mêmes mains de ces deux fonctions.

A Paris, les ordonnateurs sont les deux préfets (préfet de la Seine et préfet de police). Le préfet de la Seine liquide et ordonnance toutes les dépenses autres que celles des services de la préfecture de police ; la liquidation et l'ordonnancement de ces dernières est réservée au préfet de police.

Le receveur municipal. — Le *comptable* de la Ville de Paris est le *receveur municipal,* seul chargé de la direction des services de la caisse municipale. Il est assisté de nombreux agents et comptables subordonnés dont il répond devant la Cour des comptes et parmi lesquels il faut ranger : les receveurs et percepteurs de l'octroi, des halles et marchés et du poids public, les secrétaires-comptables des mairies d'arrondissement, les économes des collèges municipaux, les agents comptables des écoles communales primaires supérieures ou professionnelles, les receveurs des canaux et ports, les comptables de la Préfecture de police, etc.

Le receveur municipal est nommé par décret, sur une liste de trois candidats présentée par le Conseil municipal. La liste

de présentation est soumise au Président de la République et le décret de nomination est rendu sur la proposition du ministre des finances. Ainsi nommé, le receveur municipal doit, avant d'entrer en fonctions, prêter devant la Cour des comptes le serment professionnel et fournir un cautionnement de 400,000 fr.

On ne trouvera pas exagéré le montant de ce cautionnement si l'on consulte le total des recouvrements et des dépenses effectués par ce comptable.

Voici, en effet, l'état général des dépenses effectuées, tant budgétaires qu'extrabudgétaires, afférentes aux exercices 1895, 1896, 1897 et 1898.

EXERCICES.	DÉPENSES BUDGÉTAIRES.	DÉPENSES EXTRABUDGÉTAIRES.	DÉPENSES TOTALES.	OBSERVATIONS.
1895	351,685,484f 18	518,857,557f 83	870,543,042f 01	*a*. Dont 300,000,000 fr. afférents aux dépenses sur fonds d'emprunt ou aux opérations de conversion.
1896	378,955,259 65	478,685,831 53	857,641,091 18	*b*. Augmentation due au mouvement de portefeuille nécessité par les opérations de conversion de l'emprunt de 1886.
1897	348,759,347 85	415,029,379 21	763,788,727 06	
1898	622,283,825 53[a]	1,005,799,350 54[b]	1,628,083,176 07	

On remarquera, dans ce tableau, l'importance des dépenses *extrabudgétaires*. Nous y reviendrons un peu plus loin.

Ces notions générales étant connues, poursuivons l'examen de l'exécution du budget municipal.

Recouvrement des recettes budgétaires. — C'est le receveur municipal qui est chargé de recouvrer, soit directement, soit par l'intermédiaire de comptables subordonnés, les divers produits aux époques déterminées par les titres de perception ou par l'administration. Il est responsable des erreurs commises dans la liquidation des créances, ainsi que des créances devenues irrecouvrables faute de diligences en temps utile.

Afin qu'il puisse procéder à ces recouvrements, le receveur municipal reçoit du préfet une expédition de toutes les cotes

La dépense se divise en deux opérations bien distinctes : la *liquidation* et l'*ordonnancement* d'une part, d'autre part le *paiement*.

La liquidation et l'ordonnancement des dépenses de la Ville de Paris sont faits par le préfet de la Seine ou le préfet de police.

Le paiement des dépenses, régulièrement ordonnancées, est effectué, sous sa *responsabilité personnelle,* par le receveur municipal. Ce dernier doit, en effet, s'assurer non seulement de l'identité du créancier et de sa capacité à recevoir, mais encore de la régularité du mandat.

Le receveur municipal possède donc le droit et a le devoir de refuser le paiement de tout mandat qui ne serait pas appuyé des pièces justificatives énumérées dans la « nomenclature » du règlement de comptabilité, ou qui ne serait pas imputé sur un crédit régulièrement ouvert, ou dont le montant serait supérieur à ce crédit, etc.

Au cas de refus de paiement par le receveur municipal, le ministre de l'intérieur peut, dans *certains cas,* adresser par écrit à ce comptable une réquisition de payer.

Le comptable procède alors au paiement sans délai et il annexe au mandat l'original de l'acte de réquisition qu'il a reçu.

Malgré toutes ces prescriptions, il ne faut pas exagérer le pouvoir de contrôle du receveur municipal. Un comptable n'a pas qualité pour apprécier le mérite des faits auxquels se rapportent les pièces justificatives de chaque dépense; il suffit, pour dégager sa responsabilité, qu'elles soient visées par l'ordonnateur.

Service hors budget. — Nous n'avons envisagé jusqu'ici que des opérations *budgétaires* effectuées par la caisse municipale. A côté de ces opérations budgétaires, le receveur municipal en accomplit de très importantes *hors budget.* Ces dernières sont, en majeure partie, des opérations d'ordre.

Les services *hors budget* comprennent deux natures d'opérations complémentaires ou préparatoires des recettes et dépenses du budget.

Les opérations complémentaires sont les retenues pour pensions civiles, pour les asiles, pour cause d'oppositions, les dépôts de cautionnements et les dépôts de titres échangés contre des certificats nominatifs.

Les opérations préparatoires sont les encaissements de recettes par les régies, la perception des termes d'emprunts, les recouvrements par anticipation sur exercices non encore ouverts, les encaissements des loyers d'avance, des dépôts de valeurs avant échéance, des coupons payés avant vérification, enfin des obligations non émises des divers emprunts municipaux.

Parmi les opérations hors budget il faut placer les opérations de trésorerie, qui ne sont que des avances faites par la caisse, des découverts à imputer ensuite sur des crédits budgétaires ou sur des crédits à ouvrir plus tard.

Les disponibilités de la caisse municipale peuvent être très variables ; mais, au cours de ces dernières années, depuis 1890 notamment, elles ont été généralement fort importantes. Les espèces métalliques et les billets de banque en caisse chaque jour montaient en moyenne à la somme de cinq millions de francs et les dépôts à la Banque de France et au Trésor à une quarantaine de millions de francs.

Il est de tradition de rester, à la caisse municipale, amplement muni d'espèces et de valeurs.

Les contrôles. — La nécessité d'un contrôle rigoureux n'a pas besoin d'être démontrée. Ce contrôle doit porter sur toutes les autorités qui ont participé à l'exécution du budget par conséquent sur les ordonnateurs, sur le comptable.

Les ordonnateurs, c'est-à-dire les préfets, rendent leurs comptes à l'autorité qui a autorisé les opérations budgétaires, le Conseil municipal.

De son côté, le comptable, c'est-à-dire le receveur municipal est soumis à un contrôle multiple : contrôle administratif, contrôle du Conseil municipal, contrôle juridictionnel de la Cour des comptes.

Comptes des ordonnateurs. Le compte. — Pour que le Conseil municipal puisse vérifier exactement de quelle façon ses autorisations ont été exécutées, il importe que le compte dressé par les ordonnateurs soit rédigé sur le modèle même du budget, et qu'il comprenne toutes les opérations effectuées et se rattachant au budget voté.

Ceci nous conduit à cette double règle qui est appliquée aux comptes de la Ville de Paris :

1° Le compte reproduit exactement les divisions du budget de l'exercice auquel il s'applique ;

2° Le compte est dressé par *exercice*, c'est-à-dire qu'il comprend non seulement les opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre, mais aussi celles effectuées après le 31 décembre « jusqu'au 31 mars », et qui se rattachent au budget considéré.

En d'autres termes, le compte embrasse toutes les opérations de recette et de dépense effectuées pendant l'année financière et les délais complémentaires.

Le délai complémentaire pour achever le recouvrement des produits et le paiement des dépenses qui n'ont pu être terminés avant la fin de l'année financière a été fixé par le règlement de comptabilité :

1° Jusqu'au 15 mars de la seconde année pour la liquidation et pour l'ordonnancement des dépenses ;

2° Jusqu'au 31 mars pour la réalisation des recettes et le paiement des dépenses.

Le *compte* se présente matériellement au Conseil municipal sous la forme de deux énormes volumes in-4° de plus de 700 pages chacun. La première partie, de comptabilité pure, sert de base aux justifications du receveur municipal vis-à-vis de la Cour des comptes et constate l'observation des lois et

règlements dans le fonctionnement du service financier; la seconde contient, pour chaque article, les développements justificatifs à l'appui des recettes et des dépenses effectuées. Il est déposé par le préfet de la Seine quelque temps après le projet de budget de l'exercice suivant; théoriquement, il devrait l'être avant ou en même temps.

Le compte est examiné par le comité du budget et du contrôle et il fait généralement l'objet d'un rapport d'ensemble au Conseil municipal. Peut-être devrait-il être étudié plus dans le détail qu'il ne l'est habituellement par les conseillers rapporteurs des divers articles du budget; ils trouveraient, dans un examen attentif du compte et des développements présentés à l'appui, des éléments d'appréciation et de contrôle très efficaces.

Le Conseil municipal doit émettre son avis sur le compte avant de voter sur le budget de l'exercice suivant. Le compte, après cet avis, est définitivement approuvé par décret.

Contrôle du comptable ou du receveur municipal. — Le contrôle des opérations du comptable, le receveur municipal, s'exerce à tous les moments.

On le divise en contrôle administratif, contrôle du Conseil municipal, contrôle juridictionnel de la Cour des comptes.

Le *contrôle administratif* consiste dans l'inspection générale des finances, dans le fonctionnement quotidien du contrôle central et dans l'inspection des caisses.

Les opérations de la caisse municipale, en dehors de la vérification dont elles sont l'objet de la part de l'inspection générale des finances, sont soumises à un contrôle permanent et journalier institué par la loi du 4 avril 1878 et le décret du 8 août de la même année.

Le contrôle central. — Cette vérification intérieure est dirigée par un contrôleur, nommé par le préfet de la Seine, dont les subordonnés constatent et enregistrent, au moment

même où ils s'effectuent, les paiements et recouvrements, les mouvements du portefeuille de la Ville, l'émission des titres : obligations ou bons de caisses, et toutes les mutations dont ces titres sont l'objet.

A la fin de chaque journée, le contrôleur reconnaît le montant des soldes de numéraire et des valeurs en portefeuille et s'assure de leur conformité avec les écritures qu'il fait tenir contradictoirement avec celles de la recette municipale. Il constate l'accord de ces écritures entre elles et remet au préfet une situation où sont relatés les résultats de sa vérification, après s'être assuré de l'existence du numéraire restant en caisse.

Le numéraire et les valeurs de portefeuille sont déposés dans des coffres-forts à deux serrures, dont une clé demeure dans les mains du receveur municipal et l'autre dans celles du contrôleur. Ces coffres-forts sont dans des chambres de sûreté spécialement établies dans l'Hôtel de Ville.

Enfin, le contrôleur vise les comptes de gestion du receveur municipal avant leur envoi à l'approbation du Conseil municipal et leur présentation à la Cour des comptes.

Le contrôleur central n'exerce son action que sur les opérations directement accomplies par la caisse municipale.

L'inspection des caisses. — Jusqu'en 1876, quatre chefs de bureau étaient, sous l'autorité du préfet, chargés de la vérification des caisses et de la comptabilité des comptables subordonnés. Ils avaient le titre d'inspecteurs des caisses et leur contrôle ne s'étendait ni à l'Octroi ni à l'Assistance publique.

Par un arrêté en date du 11 juillet 1896, le préfet a transformé cette inspection des caisses en un service d'inspection générale des services administratifs et financiers de la Préfecture de la Seine et des administrations annexes : Assistance publique, Octroi et Mont-de-piété.

Ce service est dirigé par un inspecteur général ayant sous

ses ordres quatre inspecteurs titulaires et deux inspecteurs adjoints. Il adresse directement ses rapports au préfet de la Seine. En dehors des inspections de caisses ou de gestions, il est chargé de vérifier l'établissement des comptes et bilans des sociétés dont les bénéfices doivent se partager avec la Ville, ou dont les redevances dépendent de certaines conditions d'exploitation : Compagnie du gaz, Société des omnibus, Compagnies de transport ou concessionnaires de secteurs électriques, etc.

Le contrôle administratif de la direction des finances. — Signalons enfin le contrôle administratif exercé par la direction des finances de la Préfecture de la Seine sur quelques-uns des comptables subordonnés du receveur municipal, tels que les secrétaires-comptables des mairies d'arrondissement. La direction des finances reçoit de ces derniers des comptes de gestion dressés dans la forme de ceux qui sont présentés à la Cour des comptes ; elle les apure, adresse des injonctions et soumet à la signature du préfet de la Seine des arrêtés de quitus tout à fait analogues à ceux qui sont rendus par la Cour des comptes.

Contrôle du Conseil municipal. Comptes de gestion. — Le receveur municipal dresse des comptes de *gestion* et non pas, comme les ordonnateurs, des comptes d'*exercice*. En d'autres termes, le comptable mis à la tête de la caisse de la Ville de Paris, le receveur municipal, présente les résultats des opérations en recettes et en dépenses effectuées par la caisse du 1er janvier au 31 décembre, ou, en cas de mutation du receveur en cours d'année, les résultats de sa gestion personnelle. D'ailleurs, pour rendre possible la comparaison ou le rapprochement avec le compte des ordonnateurs, le compte de gestion est dressé avec la distinction des exercices divers auxquels il s'applique.

Le compte de gestion du receveur municipal doit présenter distinctement les résultats:

1° Des opérations budgétaires;

2° Des opérations des services spéciaux;

3° Des opérations de trésorerie.

Le Conseil municipal doit être saisi de ce compte en même temps que du compte administratif présenté par le préfet de la Seine, sauf le cas de mutation de fonction en cours d'année. Avant d'être soumis à l'assemblée communale, le compte du receveur, comme nous l'avons fait observer déjà, doit être certifié conforme aux écritures du contrôleur central et revêtu de son visa. Après examen, le Conseil municipal arrête le compte de gestion du receveur municipal; mais cette approbation n'est que provisoire, le règlement définitif est le fait de la Cour des comptes.

Contrôle juridictionnel de la Cour des comptes. — Le compte du receveur municipal, affirmé sincère et véritable sous les peines de droit, daté et signé par ce comptable et visé par le contrôleur central, doit être présenté, accompagné des pièces justificatives, à la Cour des comptes dans le délai maximum de cinq mois, soit à partir de la clôture de l'exercice auquel il se rapporte, soit à partir de la cessation des fonctions du receveur. Le comptable qui n'aurait pas produit son compte dans le délai prescrit peut être condamné par la Cour des comptes à une amende de 50 à 500 fr. par mois de retard. Cette amende serait attribuée à la Ville.

Nous avons, au cours de notre examen, énuméré la série régulière et normale de tous les documents budgétaires auxquels il est indispensable de recourir quand on veut se faire une idée exacte du jeu des finances de la Ville de Paris. Mais si l'on désire entrer dans le détail, il sera bon de consulter: pour l'Assistance publique, dont l'administration financière est intimement liée à celle de la Ville, les *Comptes moraux et financiers;* pour les travaux de Paris, les *Notes* qui, à diverses

périodes, ont été présentées à l'appui des demandes de crédit; pour les emprunts, les *Mémoires* et les *Rapports* spéciaux soumis au Conseil municipal; pour les crédits transportés, l'*État* publié annuellement.

Nous avons achevé de passer en revue les règles qui président à Paris à la préparation, au vote, au règlement, à l'exécution, au contrôle du budget municipal.

Théoriquement, cette organisation est très remarquable et c'est certainement l'une de celles qui se rapprochent le plus de la perfection. Pratiquement, il suffirait que les élus et les fonctionnaires s'y tinssent rigoureusement pour continuer à assurer aux rouages financiers de la Ville de Paris leur excellent fonctionnement. D'ailleurs, même parmi les adversaires des idées professées par la majorité des membres du Conseil municipal parisien, on semble généralement d'accord pour reconnaître la régularité de la marche des services financiers de la Ville de Paris.

Au début du livre de Léon Say, *Les Finances de la France sous la troisième République,* on a reproduit la magistrale étude qu'il publia en 1885 sur les principes du budget français. Ces principes, énoncés pour le budget de l'État, s'appliquent merveilleusement à tous les budgets établis par les assemblées élues d'une nation démocratique. Ils sont ainsi formulés : « Le budget doit avoir de l'unité; il doit être annuel; il doit être préalable; il doit avoir une personnalité comptable. »

On constatera que, depuis 1879 tout au moins, les budgets de la Ville de Paris ont été conçus et votés en respectant ces quatre principes et que, depuis 1872, ils ont été établis en conformité de ces vues.

§ 2. — EXAMEN D'ENSEMBLE DES RÉSULTATS GÉNÉRAUX (SERVICE ORDINAIRE ET SERVICE EXTRAORDINAIRE) DU BUDGET, DE 1876 A 1900

Le premier Conseil municipal parisien élu après la guerre, en 1871, eut la mission difficile de liquider la situation financière de la Ville de Paris, de réorganiser ses services en rétablissant son budget. Nous avons vu avec quel succès il sut accomplir sa tâche dans des conditions difficiles.

Les résultats de la gestion des assemblées communales qui ont poursuivi l'œuvre si heureusement ébauchée par la première législature se dérouleront dans la période que nous allons étudier et qui embrasse les années de 1876 à 1900.

Le cadre du compte, comme celui du budget ordinaire, n'a, pour ainsi dire, pas été modifié pendant ce quart de siècle; cette fixité des formes dans lesquelles ont été prévues et constatées les recettes et les dépenses permanentes de la Ville de Paris nous a permis d'établir une comparaison entre les résultats, par chapitres, des recettes et des dépenses constatées aux comptes des exercices 1876 et 1896, ainsi qu'avec les évaluations de recettes et les prévisions de dépenses admises au budget de 1899. (Voir tableaux p. 157 et 158.)

Le budget de 1875, le dernier dressé par le Conseil municipal élu en 1872, s'était soldé dans des conditions fort encourageantes après les déceptions des exercices précédents.

Les déficits antérieurs avaient été liquidés et, en partie, amortis; les recettes ordinaires laissèrent sur les dépenses ordinaires un excédent de 16 millions environ. Enfin, l'emprunt de 1875 avait permis la reprise des grands travaux.

Le nouveau Conseil qui succéda à l'assemblée de 1872 établit le budget de 1876 en escomptant le mouvement ascendant des ressources de la Ville.

Certains esprits éprouvaient cependant, en présence de ce

brusque retour de prospérité, quelques scrupules à faire état des plus-values de recettes; ce mouvement favorable avait été si soudain, que les gens réfléchis, maintenus défiants par le souvenir des mécomptes de 1872 à 1874, pouvaient craindre qu'il ne durât pas. Mais on était bien réellement au début d'une ère de prospérité qui, après s'être manifestée avec éclat jusqu'en 1882, cessa presque de 1882 à 1888, mais reprit sans fléchir de 1889 à 1899.

La base principale de cette situation prospère des finances de Paris est le développement de sa puissance économique. Il se manifeste par l'accroissement de la matière imposable dans les recettes tirées d'impositions directes (centimes communaux, impositions et taxes spéciales) et par les rendements supérieurs de l'octroi, signe de l'augmentation de la consommation générale et de la prospérité économique.

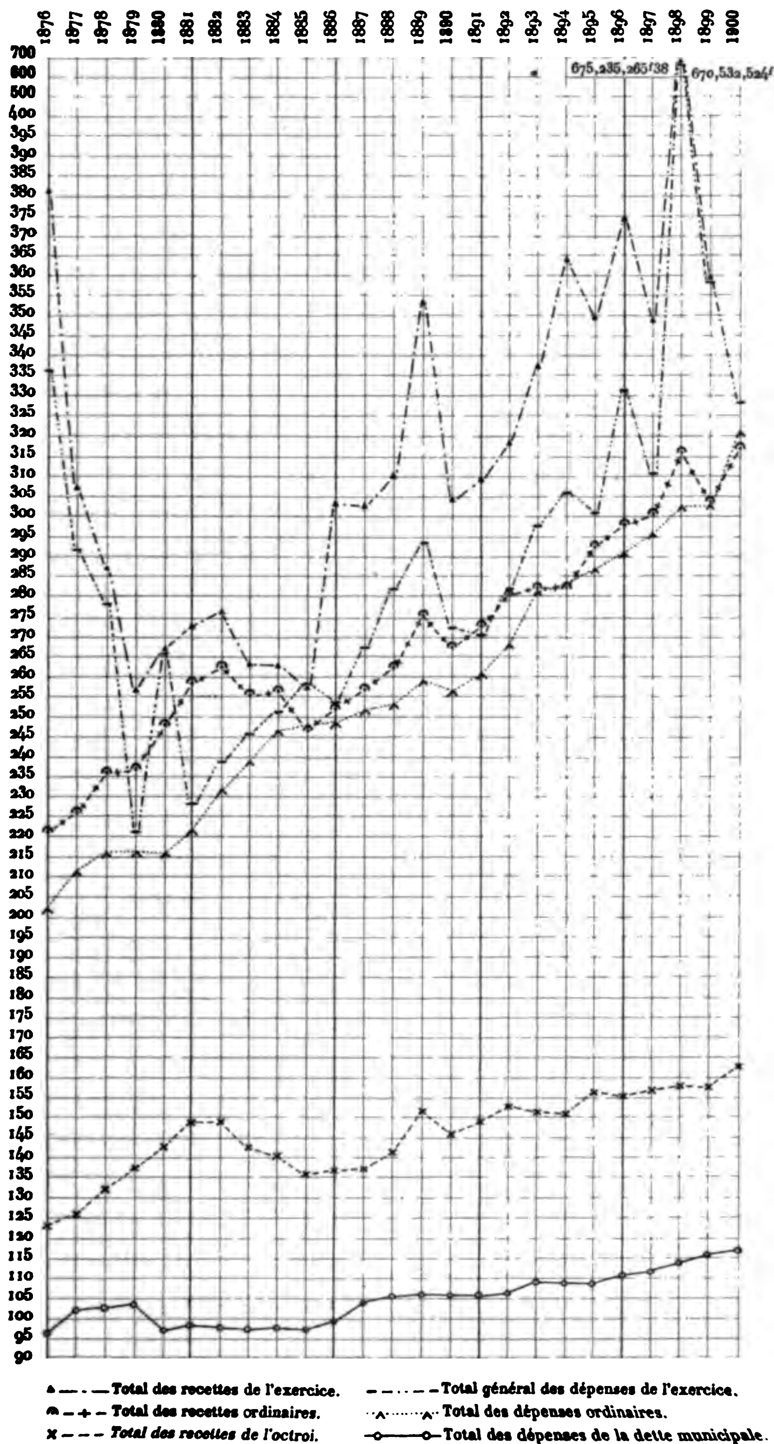
Nous avons dressé, d'après les constatations des comptes, un graphique qui montre bien la progression des différents éléments des budgets pendant toute cette période de vingt-cinq années et qui nous dispensera de longs commentaires.

Les deux courbes les plus démonstratives au point de vue de l'action des conseils municipaux sont celles représentant la marche du service ordinaire en recettes et en dépenses; viennent ensuite, par ordre d'importance, la courbe figurant les ressources tirées de l'octroi et celle figurant la charge annuelle du service de la dette municipale.

Si l'on considère les résultats d'ensemble du service ordinaire des budgets de la Ville de Paris de cinq en cinq ans, aux années de recensement, de 1876 à 1896, on constate que, par rapport à la population normale, la *dépense ordinaire* normale a été :

En 1876,	pour une	population de	1,945,933	habitants, de	201,116,590f	16
1881,	—	—	2,210,851	—	222,778,007	»
1886,	—	—	2,294,108	—	248,004,901	83
1891,	—	—	2,386,232	—	260,991,241	36
1896,	—	—	2,481,223	—	290,791,439	46

Comparaison du total général des recettes et des dépenses, de 1876 à 1900, du service ordinaire (Recettes et Dépenses), des recettes d'octroi et des charges de la dette.



Ce qui représente une dépense moyenne annuelle par tête d'habitant :

En 1876, de	103f 34
1881	100 76
1886	108 10
1891	109 37
1896	117 21

D'après le budget en cours (1899), dont les résultats ne seront connus qu'au 31 mars 1900, la charge serait de 119 fr. 95 c.

Nous pensons que, tout en retenant ces chiffres pour fixer les idées relatives à la progression des charges locales, il convient de ne pas attacher une trop grande importance à ces moyennes.

En comparant à cette progression des dépenses ordinaires la progression des recettes ordinaires pendant la même période, c'est-à-dire l'augmentation des ressources normales à l'augmentation des dépenses normales, on obtient, pour les mêmes exercices, les résultats suivants :

EXERCICES.	RECETTES ORDINAIRES constatées.	DÉPENSES ORDINAIRES constatées.
1876	221,807,903f 13	201,116,590f 16
1881	273,665,764 68	222,778,007 »
1886	252,339,971 96	248,004,901 83
1891	272,810,215 79	260,991,241 36
1896	297,230,034 59	290,791,439 46

C'est-à-dire que, dans une période de vingt ans, les recettes normales de la Ville ont progressé d'un peu moins de 35 p. 100 et que ses dépenses normales ont augmenté d'un peu plus de 44 p. 100 pendant que la population s'est accrue d'un peu moins de 22 p. 100.

La progression des dépenses normales a été double de celle de la population; elle a excédé celle des recettes d'environ 10 p. 100.

Si, au lieu de considérer le rapport entre les totaux des re-

cettes et des dépenses ordinaires et la population, on n'envisage que le mouvement budgétaire, on voit que l'augmentation moyenne annuelle des recettes ordinaires a été de 3,771,106 fr. 57 c., pendant que l'augmentation moyenne annuelle des dépenses ordinaires a été de 4,483,742 fr. 46 c., c'est-à-dire que chaque exercice a eu à supporter une aggravation finale de charges de 710,000 fr. environ.

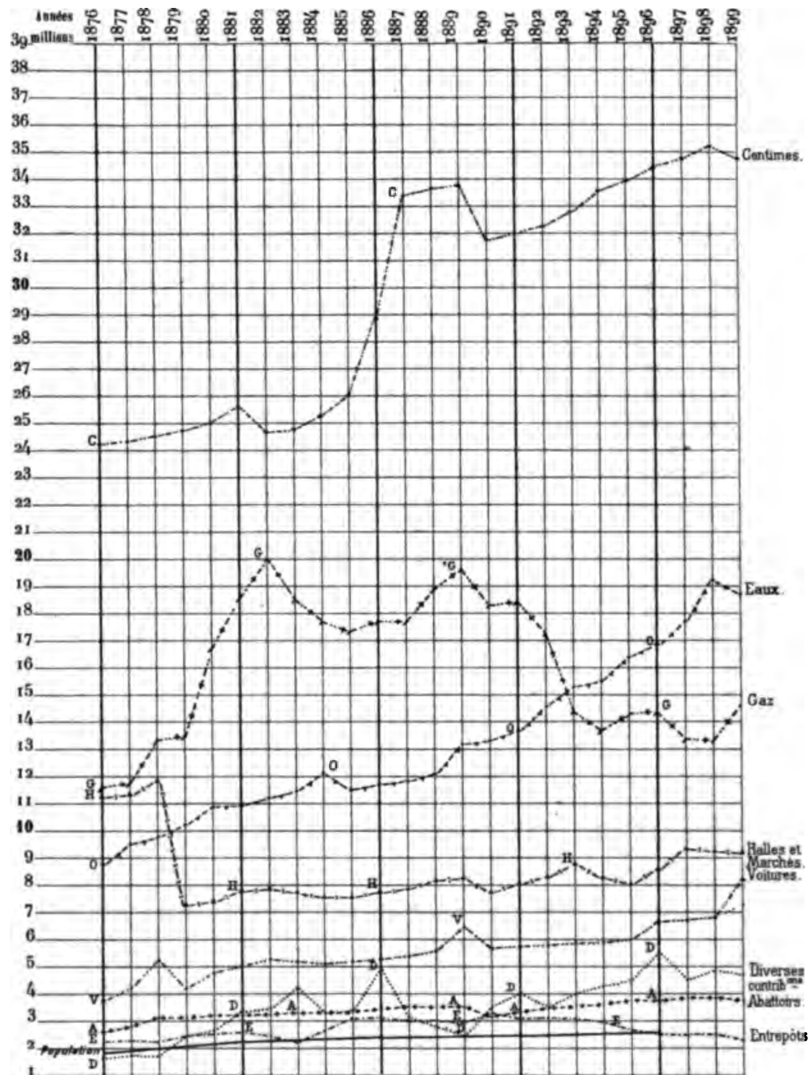
Les recettes et les dépenses ordinaires de 1876 à 1899. — Le graphique ci-contre et les relevés comparatifs suivants permettent de suivre, par nature de ressources, la marche des principales recettes et des principales dépenses normales de la Ville de Paris, de 1876 à 1899. En dehors des recettes d'octroi et des dépenses de la dette[1], le graphique rend sensible aux yeux la progression des recettes et permet de se rendre compte de l'influence des ressources autres que celles tirées de l'Octroi.

Les courbes figurant les principales dépenses sont commentées un peu plus loin et il n'est pas nécessaire d'y insister à présent.

TABLEAUX.

1. Ces recettes d'octroi et ces charges de la dette sont figurées au graphique (page 154) résumant les résultats généraux des comptes.

Graphique des principales recettes constatées aux comptes,
***en dehors de l'octroi*, de 1876 à 1898,**
et des recettes prévues au budget de 1899.



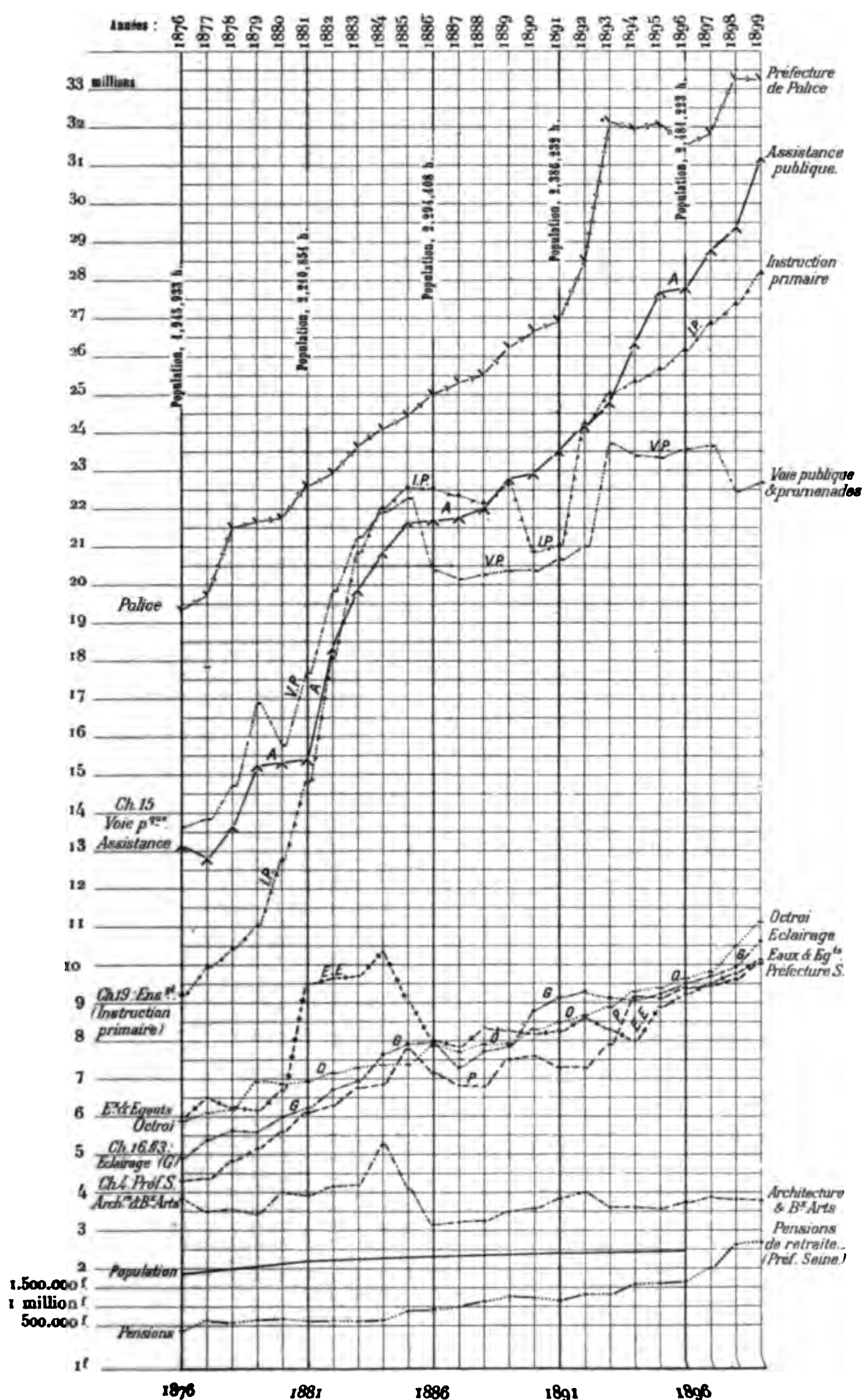
Centimes communaux, etc. C
Halles et marchés. H
Abattoirs. A
Entrepôts. E
Voitures publiques. V
Abonnements aux eaux, etc. O
Redevances du Gaz. G
Contributions pr travx divers. D

OBSERVATIONS :

(1) La différence en moins dans les recettes des Halles et Marchés de 1879, par rapport aux années précédentes, tient en partie à la transformation en droits d'octroi des droits *ad valorem* perçus jusqu'à cette époque sur les poissons, les beurres et les œufs.

Cette transformation de droits a eu pour effet de maintenir l'accroissement des recettes d'octroi en 1879 et les années suivantes. (Voir le graphique.)

Graphique des principales dépenses ordinaires (en dehors du service de la dette) d'après les comptes de 1876 à 1898 et d'après les crédits ouverts au budget de 1899.



CHAPITRES. 1	NATURE DES RECETTES. 2	RECETTES constatées AU COMPTE de 1876. (1,945,933 hab.) 3	RECETTES constatées AU COMPTE de 1896. (2,481,223 hab.) 4	FIXATIONS admises AU BUDGET de 1899. (2,536,834 hab.) 5
	Recettes ordinaires.			
1	Centimes communaux. Impositions spéciales. Taxe sur les chiens	24,257,917f 27	34,413,860f 67	34,489,080f »
2	Intérêts de fonds placés au Trésor. Bonifications d'escompte résultant de paiements anticipés faits au Crédit Foncier. Recouvrement sur les porteurs d'obligations municipales des droits avancés pour leur compte	4,762,446 67	6,314,785 72	7,013,000 »
3	Octroi	124,466,231 30	155,891,587 91	157.810,015 73
4	Droits d'expédition d'actes et prix de vente d'objets mobiliers	270,391 86	279,951 09	287,500 »
5	Halles et marchés	11,212,844 49	8.528,865 18	9,216,704 »
6	Poids public	344,357 47	345,583 55	364,900 »
7	Abattoirs	2,832,679 14	3,766.488 79	3.846,835 »
8	Entrepôts	2,197,697 38	2,741,029 37	2,300,000 »
9	Produits des propriétés communales	1,256,517 72	2,019,817 39	2,130,716 »
10	Taxes funéraires	962,718 87	898,623 38	930,515 »
11	Concessions de terrains dans les cimetières	1,681,095 50	2.412,332 58	2,434,915 »
12	Legs et donations pour des œuvres de bienfaisance	4,169 »	35,861 75	52,784 »
13	Locations sur la voie publique et dans les promenades publiques	709,530 76	4,072,700 46	4,992,955 »
14	Voitures publiques	3,752,178 29	6,608,658 45	8,195,300 »
15	Droits de voirie	583,356 44	1,016,649 98	1,150,000 »
16	Vente de matériaux provenant du service des travaux. Cession de parcelles de terrain retranchées de la voie publique	231,958 04	501,070 74	460,700 »
17	Contributions dans diverses dépenses de voirie, d'architecture, de pavage, de nettoiement, d'éclairage, etc.	5,090,848 64	5,587,204 35	4,692,422 38
18	Contributions de l'État et du département de la Seine dans les frais d'entretien du pavé de Paris	3,400,000 »	3,400,000 »	4.400,000 »
19	Taxe du balayage	2,545,000 »	3,097,954 59	3,424,000 »
20	Redevances diverses payées par la Compagnie parisienne d'éclairage et de chauffage par le gaz	8,300,000 »	14,470,187 38	14,600,000 »
21	Abonnements aux eaux de la Ville. Produit des canaux et de divers immeubles dépendant des établissements hydrauliques	8,749.550 19	16,947,500 67	18,654,630 »
22	Exploitation des voiries. Vidanges. Égouts	972,336 53	3,426,435 32	4,562,467 »
23	Recettes et rétributions perçues dans divers établissements d'instruction publique. Legs et donations	1,985,002 17	4,343.934 78	4,669,891 »
24	Contribution de l'État dans les dépenses de la police municipale et recettes de la Préfecture de police	6,929,425 »	11,101,307 38	11,708,541 »
25	Recettes diverses imprévues	1,092,057 60	4,747,617 46	1,885,798 »
26	Produits de l'exercice précédent et des exercices antérieurs non constatés au compte	» »	260,025 65	99,000 »
	TOTAL des recettes ordinaires	218,590,310f 33	297,230,034f 59	304,372,669f 11

CHAPITRES.	NATURE DES DÉPENSES.	DÉPENSES constatées AU COMPTE de 1876. (1,945,933 hab.)	DÉPENSES constatées AU COMPTE de 1896. (2,481,223 hab.)	FIXATIONS admises AU BUDGET de 1899. (2,536,834 hab.)
1	2	3	4	5
	Dépenses ordinaires.			
1	Dette municipale	96,038,888f 33	110,844,888f 31	110,674,752f 41
2	Charges de la Ville envers l'État. Frais de perception par les agents du Trésor. Restitution de sommes indûment perçue	4,069,106 57	6,587,745 59	5,935,200 »
3	Octroi	5,891,740 16	9,616,281 45	11,189,137 30
4	Administration centrale de la Préfecture. — Caisse municipale. — Mairies d'arrondissement	4,233,030 87	9,428,419 95	[a] 10,038,373 30
5	Pensions et secours. — Emploi de dons et legs pour des œuvres de bienfaisance	415,172 88	1,574,433 22	2,693,633 29
6	Dépenses des mairies d'arrondissement	703,674 97	829,133 05	826,035 »
7	Frais de régie et d'exploitation du domaine de la Ville, des halles, marchés, etc.	1,303,870 16	1,404,044 58	1,860,896 62
8	Travaux sanitaires. — Exploitation des voiries. — Assainissement de l'habitation. (En 1876, ce chapitre concernait les cultes.) — Voirie.	417,304 65	463,330 07	462,865 »
	Cultes.	93,283 44	» »	» »
9	Inhumations	881,931 02	1,234,274 37	1,641,264 80
10	Affaires militaires. — Sapeurs-pompiers. — Postes de sûreté. — Corps de garde et casernes	277,275 70	963,290 83	1,040,560 »
11	Garde républicaine	3,300,000 »	2,658,800 »	2,628,460 »
12	Travaux de Paris (services techniques : personnel, matériel et divers)	560,198 93	5,029,877 33	5,814,038 »
13	Architecture et beaux-arts	3,800,716 36	3,765,164 02	[a] 3,364,533 »
14	Voirie	4,737,748 07	1,522,258 60	903,600 »
15	Voie publique	14,454,371 17	23,544,451 97	22,723,670 »
16	Promenades et plantations. — Éclairage. — Voitures, etc.	7,325,004 96	12,538,025 96	13,719,120 48
17	Eaux et égouts (et, à partir de 1896, vidanges, exploitation des voiries)	6,655,082 28	9,250,213 13	10,147,120 »
18	Collège Rollin. — Bourses dans les lycées et dans divers établissements spéciaux. Subventions à des établissements d'enseignement supérieur	757,896 78	1,532,736 50	1,595,242 »
19	Instruction primaire et écoles supérieures et professionnelles	9,169,254 49	26,158,800 69	28,239,238 32
20	Assistance publique. — Aliénés. — Enfants assistés. — Établissements de bienfaisance.	13,107,811 »	27,752,458 27	31,085,082 15
21	Dépenses diverses	132,435 59	697,173 02	584,946 25
22	Dépenses de la Préfecture de police	19,437,183 04	31,498,238 75	33,240,860 34
23	Fonds de réserve du service ordinaire	438,637 85	» »	1,303,655 85
24	Réserve spéciale non disponible	» »	396,667 76	1,747,700 »
24bis	Réserve spéciale non disponible en prévision des non-valeurs	» »	284,438 18	» »
25	Réserve spéciale pour complément éventuel du gage de l'emprunt de 1894. (En 1896, emploi de la disponibilité résultant de la prorogation de la dette du Crédit foncier.)	» »	681,897 95	813,685 »
26	Provision pour les dépenses des exercices clos non constatées au compte	» »	534,395 91	99,000 »
	TOTAL des dépenses ordinaires	198,201,619f 27	290,791,439f 46	304,372,669f 11

a. Classement de crédits résultant de la suppression du chapitre 4 *bis* (Dépenses du Conseil municipal).

Le relevé graphique des principales dépenses permanentes annuelles frappe vivement les yeux et soulève quelques observations d'ordre général.

Nous entrerons plus loin dans le détail de l'accroissement des dépenses des divers services communaux depuis 1876, et nous commenterons alors la progression de ces différentes natures de charges.

La progression des recettes et celle des dépenses de 1876 à 1899. — Notre graphique montre que, dans les budgets ordinaires, de 1876 à 1899, les efforts principaux ont été faits — en dehors du service de la dette — en faveur des dépenses de l'enseignement primaire, de l'Assistance publique, de la Préfecture de police et de l'entretien de la voie publique; toutes dépenses non productives de revenus ou du moins ne correspondant pas à d'autres inscriptions de recettes appréciables que les contributions de l'État et du département.

Les charges annuelles d'assistance publique ont passé de 13 à 31 millions; c'est une augmentation de près de *cent quarante pour cent* en vingt-cinq ans.

Les charges annuelles de la Préfecture de police ont passé de 19 millions et demi à 33 millions et demi; c'est une augmentation de près de *soixante-quinze pour cent* en vingt-cinq ans; il ne s'est pas produit une augmentation proportionnelle de la contribution de l'État, mais on doit néanmoins tenir compte de la progression des versements de l'État (55 p. 100).

Les charges annuelles d'entretien de la voie publique (sans compter les dépenses des promenades et plantations, ni celles d'éclairage) ont passé de 13 millions et demi à 22 millions et demi, soit un accroissement d'environ *soixante-cinq pour cent* en vingt-cinq ans.

Enfin, les charges annuelles des écoles primaires communales ont passé de 9 millions à 28 millions, c'est-à-dire que l'accroissement représente, à peu de chose près, *deux cent quinze pour cent* en vingt-cinq années.

Certes, ce sont là des charges communales au premier chef, et loin de nous est toute pensée de reprocher aux conseils municipaux d'avoir développé généreusement l'enseignement primaire, doté largement les services des gardiens de la paix, du laboratoire municipal et des sapeurs-pompiers, comblé le déficit annuel du budget des pauvres et fait de Paris une métropole sans égale sous le rapport de la tenue et de l'aspect de ses promenades et de ses voies publiques. Mais, a-t-il été dit, ne serait-il pas légitime et naturel de voir à quelques-unes de ces dépenses correspondre des taxes spéciales?

C'est une opinion qu'avait fini par adopter Léon Say, qu'il défendit et fit triompher comme préfet de la Seine.

Que le régime municipal actuel soit maintenu ou que la Ville de Paris obtienne de rentrer dans le droit commun, il faut prévoir que sa population deviendra de plus en plus difficile à satisfaire et que le luxe de plantations, de balayage, d'arrosage, de pavage et d'éclairage, à l'origine réservé à quelques quartiers, s'étendra aux arrondissements périphériques.

On exigera davantage de tous les services municipaux, et les idées de solidarité professées par la majorité des Parisiens entraîneront des charges d'assistance publique de plus en plus considérables; le matériel et le personnel scolaires coûteront de plus en plus.

Ces désirs des habitants de jouir, par toute la Ville, des avantages et du luxe collectif distribués par le Conseil municipal sont trop naturels pour qu'on puisse espérer y échapper.

Portés à l'Hôtel de Ville par leurs élus, ils n'ont, actuellement, aucun contrepoids budgétaire, parce que l'électeur — qui parfois n'est astreint à d'autres charges locales qu'aux taxes d'octroi — ne ressent pas directement et n'aperçoit pas d'une façon frappante l'aggravation permanente que subiront tous les budgets à venir du fait de l'extension du pavage en bois ou de l'éclairage électrique que, par exemple, son représentant a fait voter au Conseil municipal sur sa demande.

Le Conseil municipal, pris en corps, n'a pas non plus été

jusqu'à présent obligé de mesurer exactement la progression des charges, parce que l'impôt indirect de l'octroi a balancé, en apparence, par ses constantes plus-values, la majeure partie des accroissements de dépenses.

Mais si la ressource de l'octroi venait à disparaître — et l'on a vu en 1898 qu'il est possible que l'abolition des octrois se réalise subitement, — ne faudrait-il pas revenir au principe que tout service rendu par la Ville aux Parisiens doit, quelle que soit leur situation sociale, être payé par eux? Et si ce principe ne peut s'appliquer dans tous les cas, est-ce un motif pour l'abandonner tout à fait?

La question de la spécialisation de certaines recettes. — L'égoïsme ambiant restreint chaque année les cotisations volontaires dont profitent les pauvres: une *taxe de bienfaisance* aurait l'avantage moral de forcer chacun à contribuer, dans la mesure de ses moyens, au soutien des malheureux.

Si la population avait à supporter une *taxe d'éclairage,* une *taxe de pavage,* elle s'apercevrait vite, disent certains, que chaque amélioration notable se traduit par un accroissement d'impôt, et un frein naturel serait mis, par elle-même, aux progressions de hâtives dépenses, qu'elles émanent de l'initiative d'électeurs ou qu'elles soient provoquées par les chefs de service. Mais ce frein n'agira très efficacement que du jour où la plupart des charges communales seront réparties sur chacun en proportion de son pouvoir contributif, sans exonérations injustifiées.

En comparant les tableaux graphiques des recettes et des dépenses du service ordinaire, de 1876 à 1899, relevés fidèles de leur gestion financière, on peut estimer que les Conseils municipaux, depuis 1876, s'ils ont péché par excès de libéralité vis-à-vis de quelques-unes des directions, ont aussi exagéré l'application de la gratuité des services de la Ville vis-à-vis des particuliers et renoncé trop bénévolement à certaines ressources.

Par exemple, on voit que les recettes de l'enseignement pri-

maire supérieur ont été taries complètement pour l'externat, alors qu'il était développé et doté avec une inépuisable générosité. Est-il normal, cependant, que des familles aisées et même riches profitent gratuitement des écoles primaires supérieures? M. Clairin, qui préside actuellement la commission de l'enseignement, considère que c'est par une extension abusive de l'idée juste de la gratuité de l'enseignement primaire, qu'un bon rentier, un riche industriel ou un fonctionnaire bien appointé profitera, sans aucun débours, de l'École Turgot ou de l'Ecole de physique et de chimie pour son fils et fera apprendre gratuitement, dans une école professionnelle, à ses filles, la peinture, le modelage, la broderie d'art ou le dessin, toutes choses considérées par cette catégorie d'élèves bien plus comme arts d'agrément que comme éléments d'une profession. L'honorable conseiller municipal pense qu'avec le système des bourses, largement dévolues, on pourrait revenir à la rétribution, ces bourses parant aux inconvénients de la rétribution pour les familles peu aisées ou pauvres.

Les conseils municipaux n'ont jamais marchandé les crédits nécessaires au développement des services de la Ville; mais, comme les ressources permanentes (et notamment l'octroi) semblaient s'accroître proportionnellement aux charges, ils n'ont pas encore eu à réagir contre le vœu des électeurs, qui peut se résumer brutalement ainsi: *Recevoir plus sans payer davantage.*

Cette générosité de la collectivité pourra-t-elle s'exercer longtemps encore, et n'est-il pas devenu indispensable de rétablir l'équilibre entre les augmentations de recettes et de dépenses, surtout si les projets de suppression des octrois aboutissent enfin au Parlement? Dans les milieux parlementaires, on paraît croire qu'ils n'aboutiront jamais; mais rien n'est moins certain.

Une dépense, qui est, par comparaison, minime et qui, pour cela, n'a pas trouvé place dans les courbes de notre graphique, va permettre de saisir d'une façon satisfaisante l'inconvénient que nous dénonçons.

Aux termes de l'article 1er de la loi du 21 décembre 1882, les communes sont autorisées à s'imposer de trois centimes additionnels au principal des quatre contributions directes dans le but d'accorder des secours aux familles nécessiteuses des hommes retenus sous les drapeaux comme réservistes ou territoriaux. Cette dépense, insignifiante à l'origine, est à présent de 600,000 à 700,000 fr. par an; mais le Conseil municipal continue à n'inscrire depuis 1894 comme recette qu'un demi-centime, qui produit 330,000 fr. environ. A plusieurs reprises on lui a signalé la nécessité de doubler cette recette spéciale, puisque la dépense correspondante est devenue double de la taxe; mais la majorité, se considérant comme liée par la promesse de ne consentir aucune taxe nouvelle, a toujours préféré maintenir un élément de déficit réel, visible, dans l'exercice ordinaire plutôt que de porter le demi-centime primitif à un centime.

Cet exemple est tout à fait caractéristique.

Si la spécialisation des taxes (avec son corollaire naturel de leur augmentation jusqu'à concurrence des dépenses pour lesquelles elles sont créées) était de règle, la Ville, au lieu d'un demi-centime pour secours aux réservistes, aurait porté à son budget de recettes un centime; et elle ne verrait plus cette partie de son service ordinaire mise systématiquement en déficit chaque année. Voilà ce que disent les partisans du retour à la vieille coutume de la spécialisation des taxes.

L'inconvénient de la méthode actuelle, qu'on saisit par l'exemple que nous venons de citer, risque de vicier tout le budget communal et de susciter de réels embarras, si l'on persiste à vouloir transformer l'impôt indirect de l'octroi en impôts directs.

La population demandera chaque année davantage à la collectivité urbaine, mais elle n'entendra pas voir augmenter ses charges directes, alors que, sans s'en rendre compte, elle supporterait des charges égales tirées de l'octroi ou d'autres impositions indirectes. Il serait excellent, si l'on doit abolir l'octroi, que préalablement elle comprît que, pour pouvoir

dépenser, la caisse d'une ville, tout comme celle d'une banque ou d'un particulier, doit recevoir.

L'espoir de compenser l'essor des dépenses par des économies est chimérique en ce qui concerne le budget de la Ville de Paris, parce que les économies possibles ont été en majeure partie réalisées et que celles qui restent à opérer sont insignifiantes par rapport à l'ensemble des charges annuelles.

Mécanisme du report des excédents de recettes des exercices. — On a vu que, en moyenne, les dépenses ordinaires excèdent les recettes ordinaires de 710,000 fr. Les divers exercices n'ont donc été équilibrés qu'à l'aide de sommes prélevées sur l'encaisse, sur le fonds de roulement constitué en partie par les excédents de caisse qui chaque année viennent s'ajouter aux recettes propres de l'exercice.

Le tableau suivant montre comment, de 1891 à 1898, a joué ce fonds, reporté d'exercice en exercice, pour combler les déficits résultant du manque de proportion entre l'accélération des ressources et l'augmentation des dépenses.

EXERCICES. 1	RECETTES propres A L'EXERCICE. 2	EXCÉDENT DE RECETTES provenant des exercices antérieurs et de l'exercice précédent. 3	TOTAL GÉNÉRAL des RECETTES (col. 2 + col. 3). 4	TOTAL GÉNÉRAL des DÉPENSES. 5
	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.
1891	301,611,846 32	83,778,159 29	385,390,005 61	297,955,009 01
1892	314,399,569 33	87,434,996 60	401,834,565 93	317,411,785 31
1893	307,183,087 68	84,422,780 62	391,605,868 30	327,388,179 13
1894	359,891,469 68	64,217,689 17	424,109,158 85	346,740,600 28
1895	320,404,697 22	77,368,558 57	397,773,255 79	351,685,484 18
1896	383,212,813 21	46,087,771 61	429,300,584 22	378,955,259 65
1897	354,422,383 03	50,345,325 17	404,767,708 20	348,759,347 85
1898	589,352,474 45	56,008,360 35	645,360,834 80	622,283,825 53

Il est facile de se rendre compte qu'en 1892 la caisse n'eût pu faire face à 317,411,000 fr. de dépenses avec 314,399,000 fr. de recettes, si elle n'avait pas eu les reliquats des exercices précédents; de même en 1893, en 1895 et en 1898. Ces faits méritent d'être sérieusement médités par le Conseil municipal et par l'administration.

Les recettes et les dépenses extraordinaires sur fonds généraux, de 1876 à 1896. — L'examen comparatif des recettes et des dépenses extraordinaires sur fonds généraux, de 1876 à 1896, ne révèle rien de particulièrement intéressant.

Nous nous bornerons à reproduire les deux tableaux de ces recettes et de ces dépenses en observant que, de plus en plus, le rôle du service extraordinaire sur fonds généraux s'amoindrit et que toutes les dépenses importantes extraordinaires sont dotées maintenant à l'aide des ressources de l'emprunt.

RELEVÉ COMPARATIF

Des Recettes extraordinaires sur fonds généraux constatées aux comptes des exercices 1876, 1881, 1886, 1891 et 1896 (par chapitres).

NATURE DES RECETTES.	EXERCICE 1876.	EXERCICE 1881.	EXERCICE 1886.	EXERCICE 1891.	EXERCICE 1896.
	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.
Contributions dans les frais de reconstitution des actes de l'état civil.	165,492 90	81,251 23	58,356 03	138,730 54	82,306 42
Produit des fonds placés au Trésor, sous le compte nº 2, des bonifications d'escompte résultant de paiements anticipés faits au Crédit foncier et intérêts sur autres fonds extraordinaires	1,244,611 11	1,807,858 45	294,230 43	844,867 55	219,249 47
Produit de dons et legs.	»	»	11,209 73	384,200 »	»
Produit des ventes d'immeubles du domaine de la Ville.	1,891,432 02	4,303,570 25	490,928 39	729,363 83	1,270,881 42
Cession de la caserne de la Cité et des deux hôtels d'état-major, boulevard du Palais, au département de la Seine.	»	»	553,101 47	»	»
Produit de la vente d'immeubles et de matériaux de démolitions provenant d'opérations de voirie non créditées sur fonds d'emprunts. .	521,622 »	3,677,494 49	617,946 98	1,676,144 51	1,162,847 82
Contributions de l'État et des particuliers pour travaux neufs ou de grosses réparations	122,755 31	162,558 24	313,946 29	294,723 85	597,684 90
Recettes diverses extraordinaires. .	30,792 99	125,655 04	205,885 98	126,637 18	1,563,320 86
TOTAL des recettes extraordinaires sur fonds généraux	3,976,706 33	10,158,387 70	2,545,605 30	4,194,667 46	4,896,290 89

RELEVÉ COMPARATIF

Des Dépenses extraordinaires sur fonds généraux constatées aux comptes des exercices 1876, 1881, 1886, 1891 et 1896 (par chapitres).

NATURE DES DÉPENSES.	EXERCICE 1876.	EXERCICE 1881.	EXERCICE 1886.	EXERCICE 1891.	EXERCICE 1896.
	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.
Architecture et beaux-arts : travaux d'améliorations et de grosses réparations	303,312 66	2,039,770 78	860,067 29	1,112,536 35	903,651 41
Voirie	»	2,534,426 38	399,562 30	955,993 84	481,286 18
Voie publique	64,987 45	3,251,541 75	»	1,466,696 40	409,860 44
Promenades et plantations, éclairage, voitures, etc.	51,976 51	342,267 84	80,176 31	321,331 47	175,004 42
Eaux et égouts	331,202 31	3,560,409 88	356,188 14	802,189 51	197,572 21
Instruction primaire et écoles supérieures	»	»	10,894 01	383 »	44,616 13
Reconstitution des actes de l'état civil détruits par les incendies de mai 1871	276,529 54	139,695 27	106,303 27	65,687 21	23,871 56
Emploi de dons et legs	»	»	25,530 10	1,200 »	1,975 08
Travaux d'architecture	1,740,012 71	3,645,348 55	2,273,774 01	1,201,891 »	1,623,970 56
Opérations de voirie ; acquisitions et viabilité	3,107,991 80	3,001,026 72	2,396,221 25	1,548,232 43	1,170,446 68
Travaux de voirie	6,549 80	533,072 12	»		
Travaux neufs et de grosses réparations dans les promenades et les cimetières	»	»	»	84,571 64	350 52
Distribution générale des eaux	54,382 37	2,514,307 36	1,792,380 94	108,977 »	290,636 27
Assainissement	»	»	»		
Amélioration des canaux	»	805,611 10	283,251 90	493,570 80	2,076 72
Dépenses diverses	996,547 25	362,208 87	1,764,056 33	1,315,775 58	1,639,680 51
Paiement de la dette immobilière	63,000 »	733,081 29	176,359 20	226,738 37	2,383 72
Dépenses des exercices clos non constatées aux comptes	»	745 20	1,780 »	109,065 86	41,556 06
Emploi de la disponibilité résultant de la prorogation des échéances de la dette envers le Crédit foncier	»	»	»	»	951,061 26
TOTAL des dépenses extraordinaires sur fonds généraux	6,996,492 40	23,463,513 11	15,526,545 05	9,814,830 46	7,959,999 73

Les relevés précédents ont été établis : pour les exercices 1876, 1881 et 1886 d'après les relevés comparatifs dressés et publiés par la direction des finances en 1889 et comprenant les recettes et les dépenses de 1876 à 1887 ; et, pour les exercices 1891 et 1896, d'après les comptes mêmes de ces exercices.

On sera certainement surpris des écarts considérables existant entre les totaux des recettes extraordinaires et les totaux des dépenses extraordinaires sur fonds spéciaux. Ces écarts

tiennent uniquement à une passation d'écritures budgétaires et s'expliquent de la façon suivante:

D'après le système usité dans les bureaux de la direction des finances pour la confection des budgets, les recettes du service ordinaire constatées au cours d'un exercice, *mais non encaissées* à la clôture dudit exercice, sont classées à l'exercice suivant au même service ordinaire, dans les *Restes à recouvrer de l'exercice précédent*. Il en est de même des dépenses constatées et *non payées* du service ordinaire qui sont portées à l'exercice suivant comme *Restes à payer de l'exercice précédent*.

Mais une partie importante des crédits ouverts au *service ordinaire*, lorsqu'ils ont été renouvelés après annulation faute d'emploi au cours d'un exercice, figurent, à l'état de *crédits transportés* à l'exercice suivant, non plus au même service ordinaire, mais bien au *service extraordinaire*. Ces transports à l'extraordinaire augmentent considérablement ce dernier service. La balance primitive entre les prévisions de recettes et les évaluations de dépenses des deux services, ordinaire et extraordinaire, se trouve ainsi rompue, comme le fait voir la comparaison des totaux de nos deux relevés.

Mais le budget supplémentaire rétablit l'équilibre au profit des recettes en faisant état des excédents de caisse existants à la clôture de l'exercice précédent.

Il nous a paru nécessaire de fournir cette explication; il suffit, du reste, de se reporter à deux comptes se suivant pour la trouver soi-même.

La situation budgétaire en 1876. — Résumé du compte. — Nous avons donné (p. 157 et p. 158) dans notre tableau de comparaison des budgets de 1876, de 1896 et de 1899 le détail des recettes et des dépenses de l'exercice 1876 pour le service ordinaire.

Voici le résumé des opérations de toute nature propres à cet exercice 1876, d'après le compte.

RECETTES.	PRÉVISIONS du BUDGET.	CONSTATATIONS.
1° *Fonds généraux.*	fr. c.	fr. c.
Recettes ordinaires	211,987,397 15	222,955,227 67
Recettes extraordinaires	39,888,624 33	38,316,617 50
	251,876,021 48	261,271,845 17
2° *Fonds spéciaux.*		
Emprunt de 1871 ; emprunt de la Vanne ; allocation de 140 millions	16,243,972 45	16,243,972 45
Emprunt de 1875	129,604,539 »	128,884,291 96
— de 1876	69,000,000 »	44,144,752 42
Emploi de l'avance faite par l'État en 1871	7,700,000 »	7,700,000 »
TOTAL GÉNÉRAL des ressources de 1876	474,424,532 93	458,244,862 »
DÉPENSES.		
1° *Fonds généraux.*		
Dépenses ordinaires	211,978,139 99	201,116,590 16
Dépenses extraordinaires	39,830,737 23	6,739,878 97
	251,808,877 22	207,856,469 13
2° *Fonds spéciaux.*		
Emprunt de 1871 ; emprunt de la Vanne ; allocation de 140 millions	16,243,972,45	7,573,633 05
Emprunt de 1875	129,604,539 »	68,093,953 03
— de 1876	69,000,000 »	50,632,622 71
Emploi de l'avance faite par l'État en 1871	7,700,000 »	2,148,939 79
TOTAL GÉNÉRAL des dépenses	474,357,388 67	336,305,617 71
REPORT des recettes	474,424,532 93	458,244,862 »
EXCÉDENT définitif des recettes	67,144 26	121,939,244 29

Il faut noter que, dans le relevé qui précède, le total général des constatations, inscrit pour 458,244,862 fr. aux recettes, comprend les recettes propres à l'exercice 1876 et les reliquats disponibles des exercices antérieurs. Ces reliquats étaient de 77,361,337 fr. 04 c.

Régularisation de l'avance faite par le Trésor à la Ville en juin 1871 pour compenser la perte des fonds en dépôt à la Banque de France. — On voit apparaître dans le compte ci-dessus une somme de 7,700,000 fr. sous le titre d'emploi d'avance faite par l'État en 1871. Voici le motif de cette inscription. Au cours de cet exercice, la Ville conclut un arrangement avec l'État pour régulariser une avance faite

par le Trésor, lors de la reconstitution des services communaux, après les événements de 1871.

On a vu, par l'état de situation publié au chapitre II (p. 61), que, au moment du mouvement révolutionnaire du 18 mars 1871, la Ville de Paris avait en dépôt, à la Banque de France, 9,400,000 fr. La Commune, se considérant comme autorité municipale, exigea le versement de cette somme entre ses mains, et la Banque s'exécuta. Lors de la reprise des services par Léon Say, au mois de juin 1871, le préfet de la Seine obtint du Gouvernement, au moment de son installation, puis quelques jours après la réouverture de la caisse municipale, des avances se montant à 9,400,000 fr. destinées à remplacer dans la caisse municipale, vis-à-vis de laquelle la Banque de France se tenait pour libérée, la somme retirée de sa caisse par les délégués de la Commune.

Le Conseil municipal et l'administration préfectorale avaient pensé que ces 9,400,000 fr. devaient rester définitivement acquis à la Ville, comme un remboursement de la somme versée à la Commune, considérée comme gouvernement insurrectionnel, l'État ayant approuvé les actes de la Banque de France. Mais le ministère des finances n'admit pas cette prétention de la Ville; et, à la suite de divers pourparlers, une convention, approuvée par le Conseil municipal le 13 juin 1876 et sanctionnée par la loi du 10 août suivant, régla la situation de la manière suivante :

Le Trésor fut remboursé de	1,700,000 fr.
La Ville conserva	1,700,000

et consacra 6 millions de francs à l'agrandissement de l'École de médecine, c'est-à-dire, en réalité, fit une dépense qui incombait à l'État, au moins en grande partie.

La somme de 9,400,000 fr. touchée au Trésor en 1871 n'avait pas été inscrite en recette budgétaire; elle figurait aux services hors budget, à titre d'avance à régulariser. En exécution de la convention avec l'État, cette somme a été contre-

passée des services hors budget au budget supplémentaire de 1876. La charge définitive de la Ville fut donc : 1,700,000 fr. versés à l'État et 6 millions pour construction de l'École de médecine, ensemble 7,700,000 fr.

Rachat des canaux de l'Ourcq et de Saint-Denis. — Les canaux de l'Ourcq et de Saint-Denis, exploités pour la première fois en 1876 pour le compte de la Ville de Paris, donnèrent un produit inférieur aux prévisions. Nous n'avons pu découvrir pour quel motif.

Le rachat des canaux avait été décidé au moment de l'établissement du budget de 1876 et ce budget comprenait le crédit nécessaire à payer les deux annuités. Nous avons exposé au chapitre des emprunts les conditions de ce rachat ; nous n'y insisterons pas ici.

Situation de caisse en 1876-1877. — Pour indiquer l'excellent état de la situation de caisse à cette époque, on peut relever le fait suivant : on sait que le déficit des années 1871, 1872 et 1874 avait été couvert au moyen des fonds de l'emprunt de 1875, jusqu'à concurrence de 40 millions seulement, et que, pour les 20 millions de surplus, la Ville a été autorisée à conserver une dette flottante, représentée par des bons de caisse en circulation. Or, en 1876, les ressources de trésorerie disponibles permirent de ne laisser circuler qu'une partie de ces bons et de réaliser sur les intérêts de la dette flottante, par rapport aux prévisions budgétaires, une économie de 595,000 fr.[1].

Emprunt de 1876. — Le compte que nous avons résumé enregistre encore l'emprunt de 1876. Cet emprunt fut voté par le Conseil municipal au mois de mai 1876 en vue de procurer à la Ville les ressources nécessaires au percement de l'avenue

1. Au budget de 1897, cette économie atteignit près de 1 million (995,189 fr. 19 c.), une très faible quantité de bons de caisse ayant été mis en circulation.

de l'Opéra, à l'achèvement du boulevard Saint-Germain, à la reconstruction de l'entrepôt de Bercy, à la rectification du quai de Javel et à l'amélioration des écoles. Il fut de 120 millions. Pour le détail, voir au chapitre des *Emprunts* (p. 274).

Dans son rapport, M. E. Lefèvre défendait le Conseil d'avoir, en décidant ces travaux, obéi à des idées somptuaires et affirmait que les élus de Paris étaient animés « d'une pensée plus haute, plus humaine et plus féconde, celle de profiter de l'Exposition (de 1878) et de l'activité que sa préparation et son attente impriment aux esprits pour donner à la reprise du travail de Paris, si longtemps désirée, une impulsion décisive et durable ».

L'impulsion — qu'elle vînt des travaux de l'Exposition, de ceux de la Ville ou qu'elle ait été surtout donnée par la reprise des transactions, c'est-à-dire par les conditions générales des affaires — fut considérable, la reprise des affaires réelle, et les budgets municipaux en ressentirent les effets bienfaisants jusqu'en 1882.

Budget de 1877. — Les *prévisions* du budget de 1877 avaient été les suivantes :

Recettes ordinaires sur fonds généraux. . .	222,983,406f 92
— extraordinaires	51,393,098 68
— sur fonds spéciaux.	153,097,263 17
L'ensemble des ressources était donc prévu pour	427,473,768f 77

Les *constatations* du compte furent les suivantes :

Recettes ordinaires sur fonds généraux. . .	235,143,285f 11
— extraordinaires	51,709,915 56
— — sur fonds spéciaux. .	152,713,212 23
Le total général des ressources constatées, y compris 126,976,179 fr. 59 c. de reliquats transportés des exercices antérieurs fut donc de	439,566,412f 90

Parmi les plus-values des recettes, il faut noter les suivantes : droits d'octroi, 7,352,312 fr. 81 c.; établissements hydrauliques, 469,483 fr. 58 c.; entrepôts, 739,243 fr. 93 c.; voitures publiques, 364,617 fr. 74 c.

Les dépenses, évaluées pour les fonds généraux :

Dépenses ordinaires à . . .	224,038,212f 56	soit à	275,856,963f 26
— extraordinaires à .	51,818,750 70		

furent constatées pour 233,329,605 fr. 49 c.

Les dépenses sur fonds spéciaux, évaluées à 153,097,263 fr. 17 c., ne s'élevèrent qu'à 59,255,884 fr. 07 c. On ne put liquider un grand nombre d'opérations dotées par les emprunts de 1875 et de 1876 au cours de cet exercice.

Budget de 1878, année de l'Exposition. — Nous nous étendrons un peu sur ce budget parce qu'il peut ressortir de son examen détaillé plusieurs indications d'une portée générale que nous pensons utile de mettre en lumière.

Nous analyserons le compte de façon à dégager des totaux généraux la disponibilité réelle laissée par cet exercice et à montrer comment M. Hérold comprenait qu'un budget devait être préparé et exécuté pour être sincère et bien établi.

Les recettes et les dépenses de 1878 donnèrent les résultats suivants :

RECETTES.	PRÉVISIONS du BUDGET.	CONSTATATIONS.
1° Fonds généraux.	fr. c.	fr. c.
Recettes ordinaires	231,355,590 60	247,968,218 38
Recettes extraordinaires	47,221,430 90	49,649,990 55
TOTAL des recettes sur fonds généraux	278,577,021 50	297,618,208 93
2° Fonds spéciaux.		
Emprunt de 1871, de la Vanne, allocation de 140 millions, subvention départementale	5,619,669 69	5,619,669 69
Emprunt de 1875	49,458,665 07	49,933,949 31
— de 1876	62,668,273 64	62,037,698 20
Emploi de l'avance de l'État en 1871	3,287,786 85	3,287,786 85
Emploi de la contribution de l'État pour l'élargissement du quai de Javel	329,393 06	329,393 06
TOTAL des recettes sur fonds spéciaux	121,363,788 31	121,208,497 11
REPORT des recettes sur fonds généraux	278,577,021 50	297,618,208 93
TOTAL GÉNÉRAL des ressources	399,940,809 81	418,826,706 04
DÉPENSES.		
1° Fonds généraux.		
Dépenses ordinaires	230,577,299 60	216,783,411 60
Dépenses extraordinaires	49,390,959 24	16,387,413 27
TOTAL des dépenses sur fonds généraux	279,968,258 84	233,170,824 87
2° Fonds spéciaux.		
Emprunt de 1871, de la Vanne, allocation de 140 millions, subvention départementale	5,619,669 69	1,762,300 14
Emprunt de 1875	49,856,047 82	11,361,570 93
— de 1876	62,668,273 64	32,389,663 42
Emploi de l'avance de l'État en 1871	3,287,786 85	302,362 81
Emploi de la contribution de l'État pour l'élargissement du quai de Javel	329,393 06	187,877 50
TOTAL des dépenses sur fonds spéciaux	121,761,171 06	46,003,774 80
REPORT des dépenses sur fonds généraux	279,968,258 84	233,170,824 87
TOTAL GÉNÉRAL des dépenses	401,729,429 90	279,174,599 67
REPORT des recettes	399,940,809 81	418,826,706 04
EXCÉDENT définitif de recettes	»	139,652,106 37
EXCÉDENT définitif de dépenses	1,788,620 09	»

Il faut noter que, dans le total de 418,826,706 fr. 04 c. porté comme résumé des recettes dans la colonne des constatations, figure une somme de 132,759,638 fr. 73 c. formant les reliquats des exercices antérieurs.

Dans son mémoire sur le compte de 1878, M. Hérold, qui fut un préfet de la Seine très remarquable au point de vue financier et par bien d'autres côtés, s'est attaché à déterminer l'excédent véritable propre à cet exercice.

Les éléments qui constituent l'excédent d'un exercice sont, en dehors des excédents de recettes ou de dépenses provenant des exercices antérieurs, de deux sortes :

Il y a, d'abord, les plus-values des recettes constatées sur le montant des chiffres portés en évaluations;

Il y a, en second lieu, les économies réalisées sur les dépenses créditées; le montant de ces économies est représenté par le total des crédits définitivement abandonnés.

Voici comment M. Hérold résume le compte de 1878:

Les plus-values des recettes ordinaires propres à l'exercice 1878 s'élèvent à		14,507,803f 41
(Ce chiffre ne comprend pas et ne peut pas comprendre la somme de 2,104,824 fr. 37 c. provenant de l'exercice 1877, restée disponible après la liquidation de cet exercice, et qui est venue augmenter les ressources de l'exercice 1878.)		
Le montant des crédits non utilisés figure au compte pour une somme de		13,892,919 53
Le total des plus-values de recettes et des annulations de crédits formant l'excédent brut de l'exercice 1878 est donc de.		28,400,722f 94
Mais, comme au nombre des crédits annulés, il y en a un certain nombre qui ne l'ont été que pour ordre, qui sont, dès à présent, renouvelés à l'exercice 1879, ou qui le seront au budget supplémentaire, savoir :		
Chap. 3. — *Allocation obligatoire à la Caisse des retraites de l'octroi des crédits non employés*.	46,002f 59	
Chap. 13. — *Crédits d'architecture* . .	1,473,825 07	
Chap. 16. — *Crédits pour travaux dans les promenades*	389,183 31	
Chap. 17. — *Crédits pour travaux d'eaux et égouts*	555,153 60	
Chap. 20. — *Crédits pour l'instruction primaire*	3,719 85	
A reporter.	2,467,884f 42	28,400,722f 94

Report	2,467,884f 42	28,400,722f 94
CHAP. 40. — *Crédits d'architecture et autres*	1,207,633 65	
CHAP. 42. — *Crédits pour acquisition d'immeubles*	3,400 »	
CHAP. 44. — *Réserve pour couvrir les non-valeurs*	3,000,000 »	
Il n'est pas possible de considérer le montant de ces crédits renouvelés comme des économies réalisées sur les dépenses autorisées, ni par conséquent de les faire entrer dans la composition de l'excédent réel des recettes de l'exercice.	6,678,918f 07	6,678,918 07
Il ne reste donc, en définitive, comme excédent réel, dont l'emploi demeure facultatif, que.		21,721,804f 87

Ainsi que je l'ai indiqué dans le cours de ce mémoire, au chapitre des dépenses ordinaires, le total des crédits annulés en 1878, même après déduction de la somme de 6,678,918 fr. 07 c. ci-dessus, n'a atteint le chiffre élevé d'environ 7 millions, que par suite de circonstances tout à fait exceptionnelles. En mettant ces circonstances de côté, j'estime que l'on ne peut compter, chaque année, que sur des annulations définitives de 3 millions en moyenne. Un budget qui laisserait sans emploi des crédits plus importants serait un budget mal établi.

Quant aux plus-values à espérer sur les recettes ordinaires inscrites au budget primitif, les seules que l'on doive envisager pour arriver à une appréciation vraie, les résultats des quatre derniers exercices permettent d'en déterminer approximativement l'importance.

En 1875, les recettes se sont élevées à 212,859,183 fr. 24 c.;
en 1876, à 218,590,310 fr. 33 c., soit une augmentation de 5,731,127 fr. 09 c.
en 1877, à 222,590,335 fr. 65 c., — — de 4,000,025 fr. 32 c.
en 1878, à 228,941,256 fr. 72 c.[1], — — de 6,350,921 fr. 07 c.

C'est donc, en admettant qu'aucun événement imprévu ne vienne troubler la progression constante des recettes *et que les dépenses ne suivent pas une progression plus rapide,* sur une plus-value moyenne de 5 à 6 millions que l'on peut compter chaque année.

C'était, sous une forme très discrète, un avertissement donné au Conseil municipal de ne pas se laisser aller à trop augmenter les dépenses normales en comptant sur la progression supérieure des plus-values de recettes.

1. Déduction faite de 5 millions de recettes considérées comme dues à l'Exposition universelle et par conséquent exceptionnelles.

Le bilan de l'Exposition de 1878 pour la Ville de Paris. — La question de savoir si la Ville, en tant que collectivité, avait réalisé un gain du fait de l'Exposition est résolue négativement par le compte.

L'augmentation des produits de l'octroi due à la présence des étrangers a été de 6,800,000 fr.; les recettes des halles et marchés et celles des abattoirs ont accusé une plus-value totale de 861,000 fr. Les bénéfices se chiffrent donc au total par 7,661,000 fr.

Les dépenses de la Ville, tant pour sa participation que pour les frais divers dus à l'Exposition, ayant absorbé environ 8,440,000 fr., au point de vue matériel, l'opération s'est soldée pour elle en déficit. Mais la population commerçante a bénéficié, elle, d'un gain qui a été évalué par centaines de millions.

Les dispositions du Conseil municipal en 1879. — Le budget de 1879. — La régularité des plus-values réalisées par les exercices 1876, 1877 et 1878 incitait certains membres du Conseil à gager un nouvel emprunt à l'aide de ces plus-values. Cette tendance était combattue par le préfet et par d'autres conseillers municipaux ; mais elle s'accentua à la suite de la discussion du projet de traité avec le Crédit foncier.

L'excellente situation de la caisse municipale, qui disposait de fonds de trésorerie considérables, contribuait à pousser le Conseil dans la voie de l'emprunt. Une partie des crédits prévus pour le service des bons de caisse était inutilisée ; au 31 décembre 1878 il n'y avait en circulation que pour 1,837,200 fr. de ces bons.

Mais, bien qu'on eût appliqué au cours de 1878 une somme de 3 millions à amortir les déficits des exercices 1871-72-74, il restait encore de ce chef un arriéré de 17 millions qui n'était comblé que provisoirement par des avances de la caisse sur ses fonds de trésorerie.

Les membres éclairés du Conseil municipal, ceux qui voyaient de près la situation réelle, s'opposaient à cette tendance et

c'est ainsi que la commission chargée de l'examen du compte de 1877 avait manifesté le désir de voir le mémoire préfectoral à l'appui du compte de chaque exercice présenter la situation du déficit restant à combler.

Le préfet, M. Hérold, s'efforçait toujours de mettre le Conseil en garde contre les dangers d'un escompte optimiste des plus-values futures et, à la fin de son mémoire sur le compte de 1878, il disait : . . . .

..... Si l'on rapproche le total des recettes constatées en 1875 (212,859,183 fr. 24 c.) du chiffre des prévisions pour 1880 (228,115,579 fr. 53 c.), on trouve, pour cinq ans, une augmentation de 16 millions environ. Les dépenses ordinaires inscrites au budget de 1880, s'élevant à la somme de 228,115,579 fr. 35 c., égale au montant des recettes, *on voit que cette augmentation des produits constatée depuis a été entièrement absorbée par un accroissement de dépenses de même importance.*

Cela tient à ce qu'en 1876, 1877 et 1878, on a dû inscrire successivement au budget les portions devenues exigibles des annuités des emprunts de 1875 et de 1876, soit, pour les trois ans, 13 millions.

A partir de 1879, ces annuités figurent pour la totalité aux budgets, *de telle sorte que l'augmentation, qui pourra se produire annuellement sur les dépenses ordinaires, ne proviendra que du développement ou de l'amélioration des divers services municipaux et restera certainement au-dessous de l'augmentation des ressources.....*

M. Hérold était écouté du Conseil municipal dont il avait fait partie. Ses sages avis furent heureusement entendus et le Conseil prit la résolution prudente de ne consacrer à la continuation des grands travaux de Paris que les excédents annuels des ressources budgétaires, ajournant à une époque plus ou moins lointaine tout projet d'emprunt. Cette décision ne devait être que temporaire et la force des choses devait amener le Conseil municipal à recourir bientôt de nouveau à l'emprunt.

Le budget de 1879. — L'examen des propositions préfectorales pour 1879 fut confié à une commission spéciale formée de 23 membres élus par les commissions permanentes.

Le budget de 1879 avait été préparé avec grand soin par

l'administration préfectorale. Il fut étudié très attentivement par la nouvelle commission du Conseil municipal, qui admit les prévisions suivantes *pour les fonds généraux :*

Recettes ordinaires.	223,671,359f 97
— extraordinaires	4,706,786 64
Total des recettes	228,432,146f 61
Dépenses ordinaires (dont 2,538,316 fr. de réserve).	223,671,359 97
Dépenses extraordinaires (dont 217,986 fr. de réserve).	4,706,786 64
Total des dépenses.	228,432,146f 61

Comparaison des ressources nouvelles et des charges nouvelles de 1871 à 1879. — Le rapport général fait au nom de la commission du budget par M. de Heredia est intéressant à consulter. Le rapporteur s'efforça de faire un groupement rationnel des recettes et des dépenses et présenta un relevé des taxes et impôts établis par la Ville depuis 1871 et profitant au budget de 1879.

Ce relevé signale, pour les taxes d'octroi établies depuis 1871, un produit de 18,155,200 fr. Pour les droits frappés dans les halles et marchés sur les denrées mises en vente, il estime que les droits établis depuis 1871 donneront en 1879 :

Pour la volaille et le gibier	1,493,000 fr.
— les poissons.	623,000
— les beurres, œufs et fromages	1,361,000
— les huîtres	240,000
— les droits de place dans les halles et marchés.	1,242,000
Soit au total	4,959,000 fr.
D'après les résolutions du Conseil municipal, l'administration devait opérer en 1879 sur ces diverses taxes une réduction de	1,500,000
L'augmentation restait donc de. . . .	3,459,000 fr.

Par suite de l'élévation du tarif de location votée par le Conseil municipal le 18 novembre 1874, les Entrepôts avaient subi une augmentation de . . . . 350,000 fr.

La taxe de balayage, créée par la loi du 26 mars 1873 qui transforma en une taxe municipale obligatoire la charge imposée aux riverains de la voie publique de balayer chacun au droit de sa façade, produisait en 1879. . . . . 2,700,000 fr.

Les relèvements des droits de grande et de petite voirie approuvés par décret du 28 juillet 1874 se traduisaient par une augmentation de . . . . 250,000 fr.

Enfin, la rétribution mensuelle des élèves des écoles supérieures, qui de 15 fr. avait été fixée à 18 fr. en 1875, produisait une augmentation de . . . . 70,000 fr.

Les centimes communaux, en 1879, devaient produire 24,576,000 fr. sur lesquels 17,466,700 fr. étaient afférents à des augmentations établies depuis 1871, savoir :

1° A 10 centimes sur les trois premières contributions et 5 centimes sur les patentes (lois des 5 février 1872 et 27 décembre 1876);

2° A 17 centimes sur les trois premières contributions et 5 centimes sur les patentes (loi du 7 avril 1873) ;

3° A 17 centimes sur les trois premières contributions et 12 centimes sur les patentes (loi du 5 août 1874);

4° A un vingtième de l'impôt sur les chevaux et voitures (loi du 23 juillet 1872).

En résumé, les budgets de la Ville, depuis 1871, avaient profité d'un ensemble de taxes nouvelles produisant en 1879 un supplément de ressources de 42,450,900 fr.

En comprenant ensemble les opérations du budget primitif et celles du budget supplémentaire, le compte de 1879 donne les résultats suivants :

Recettes.	403,592,295f 57
Dépenses	377,813,543 85
Excédent de recettes. .	25,778,751f 72

Si, dans les chiffres du compte, on considère à part les opérations propres à l'exercice 1879 pour le *service ordinaire*, on voit que l'excédent propre à cet exercice s'élève à 16,773,771 fr. 30 c., somme formée :

1° De plus-values de recettes jusqu'à concurrence de.	11,994,412f 84
2° D'annulations de crédits	4,779,358 46

La plus-value était encore supérieure à celle de l'exercice 1878 qui n'avait atteint que 14,507,000 fr.

Le traité de 1879 avec le Crédit foncier. — Le préfet de la Seine et le Conseil municipal décidèrent de profiter de la situation prospère des finances municipales pour traiter avec le Crédit foncier du remboursement des sommes ayant fait l'objet des conventions des 8 novembre 1867 et 10 juillet 1868, modifiées en 1872, ou pour en obtenir des conditions plus avantageuses.

Une partie du Conseil municipal penchait pour un emprunt dont le produit eût servi à rembourser le Crédit foncier. Dans un mémoire du 5 avril 1879, M. Hérold exposa que cet emprunt devait être de 338 millions, sur lesquels il ne resterait *net* à la Ville que 37 millions, et que, dans ces conditions, il estimait préférable de traiter en vue d'une nouvelle convention avec le Crédit foncier pour alléger le service de la dette.

Nous avons relaté en détail, au chapitre des *Emprunts,* les conditions dans lesquelles le Conseil municipal admit les vues de M. Hérold et nous avons également indiqué les effets de la nouvelle convention. Notons ici simplement que si elle augmentait le nombre des annuités à payer au Crédit foncier, puisque la période d'amortissement des sommes dues par la Ville était prolongée de trente ans, elle allégeait le service de la dette annuellement de 7,061,570 fr. 10 c.

C'est surtout ce dernier résultat qui séduisit le Conseil municipal et qui lui fit voter le traité. Ce traité a été approuvé par la loi du 31 juillet 1879.

Budget de 1880. — Nous avons indiqué à propos du budget précédent la nouvelle méthode adoptée par le Conseil municipal pour l'étude du budget.

Dans son rapport sur le projet de budget de l'exercice 1880, M. Albert Liouville se félicite des heureux résultats de cette méthode qui, dit-il, a permis un examen d'ensemble et des vues

générales qui échappaient lorsque le budget était disséminé entre les membres de toutes les commissions permanentes.

La commission établissait ainsi son budget pour le sercice ordinaire du budget primitif :

Recettes	228,610,790f 54
Dépenses.	219,955,958 61
D'où un excédent de	8,654,831f 93

qui se décomposait en :

Boni provenant de la réduction de l'annuité à payer au Crédit foncier	7,000,000f »
Fonds de réserve	1,654,831 93
Cet excédent de	8,654,831f 93

résultant des prévisions budgétaires restait assez loin des 12 à 15 millions de reliquats annuels dont parlait l'administration dans son mémoire sur le compte de 1878. Néanmoins, son affectation ne laissait pas que d'embarrasser le Conseil municipal.

L'administration, par prudence, proposait d'inscrire cette somme de 7,000,000 fr. à l'extraordinaire. C'est à ce parti que finit par se ranger le Conseil qui demanda la création d'un chapitre spécial des dépenses (L *bis*) dont l'article unique serait ainsi libellé : *Emploi de l'excédent de partie des recettes ordinaires* et auquel seraient attribués ces 7 millions.

Les premiers signes de crainte d'un arrêt du splendide essor pris par les ressources de la Ville depuis 1875 se manifestent dans ce rapport général, où, très courageusement, la commission du budget, par l'organe de M. Liouville, signale au Conseil municipal la nécessité de veiller à enrayer la progression des dépenses.

Après avoir fixé à 128,500,000 fr. la prévision des recettes de l'octroi et constaté que plus de la moitié des ressources de la Ville vient de son octroi, M. Albert Liouville conclut :

D'un autre côté, loin de diminuer, les taxes directes s'élèvent à leur tour ; un centime spécial aux dépenses de l'instruction primaire avait été jusqu'ici réservé : les dépenses de l'instruction publique allant toujours

croissant, vous avez fait appel à ce huitième centime spécial et vous avez ainsi épuisé jusqu'à la dernière des facultés que vous donnait la loi.

Si encore les autres dépenses subissaient une diminution, si, s'étendant dans un sens où il est impossible de les arrêter (instruction, assainissement, assistance), on savait les restreindre pour les matières d'utilité moins immédiate et qu'il est possible d'ajourner, on arriverait à employer les excédents à dégrever. Mais non, tout va de pair, le superflu avec le nécessaire, les dépenses voluptuaires avec les dépenses inévitables. Le flot des impôts monte toujours, ainsi que l'indique le tableau suivant, qui se passe de commentaires :

ANNÉES.	POPULATION.	BUDGET ORDINAIRE.	PART CONTRIBUTIVE par habitant.
		Millions.	Fr. c.
An VII	531,000	7 1/2	14 50
1800	547,756	12	23
1813	622,000	23	37
1817	713,492	68 1/2	96
1849	945,721	44	43
1860 (après l'annexion)	1,800,000	104	91 50
1880	1,988,906	229	[a] 114

a. Il y a une erreur dans le calcul de cette part contributive, erreur qui est redressée précédemment et qui sera redressée plus loin. (*Note de l'Auteur.*)

Depuis l'an VII, la population parisienne a seulement quadruplé, tandis que les charges budgétaires ont augmenté dans la proportion de 1 à 30[1].

Inutile de dire que le chiffre énorme de 229 millions, total du budget de 1880, comprend les charges de toute nature que nous a léguées l'Empire.

Il est temps d'enrayer, et, après avoir assaini, embelli, décoré la Ville, il faut songer à permettre à ses habitants..... d'y vivre.

Il faut amortir la dette, loin de l'augmenter ; il faut employer les produits du domaine, qui tendent à aller toujours croissant, à diminuer chaque année les charges, faire disparaître la dette immobilière d'abord, la dette flottante ensuite, créer un fonds de roulement sérieux ; et, de la sorte, dans un nombre d'années qu'il ne nous est pas permis de déterminer, mais que la prudence et la sagesse de nos successeurs peuvent amoindrir sensiblement, il y a lieu d'espérer un soulagement considérable dans les lourdes charges des contribuables.

Je ne saurais trop le répéter, tous nos efforts doivent tendre aux dégrèvements.

---

1. Sans parler d'autres raisons économiques, il faut tenir compte aussi de la dépréciation de l'argent depuis l'an VII ; mais cette dépréciation est loin de correspondre à l'augmentation qui résulte des chiffres ci-dessus. (*Note du Rapporteur.*)

Ce langage fut peu goûté parce que les vues à longue portée ne sont guère le fait des assemblées délibérantes élues.

M. Liouville, en parlant de dégrèvements, entendait la réduction de certaines taxes d'octroi et aussi l'abandon, à leur expiration, de partie des centimes extraordinaires communaux ; mais il désirait voir correspondre à ces diminutions de ressources des diminutions plus importantes de dépenses du service ordinaire.

Il entendait notamment affranchir les budgets futurs de la charge de la dette flottante en amortissant entièrement, à l'aide des excédents de recettes, les déficits des exercices 1871 à 1874.

Mais le Conseil municipal ne retint guère de ces avertissements que le désir de dégrèvements, et le plus désirable des dégrèvements, dans son esprit, était celui des taxes d'octroi.

On peut l'excuser parce que les craintes formulées par M. Liouville étaient prématurées.

Le compte de l'exercice 1880 laissa, tant pour les opérations propres à cet exercice que pour celles se rattachant aux exercices antérieurs, un excédent définitif de recettes de près de 28 millions composé :

1° De plus-values sur les recettes pour	17,966,456f87
2° D'abandons définitifs de crédits pour.	9,958,219 51
Soit au total	27,924,676f38

Il restait bien encore, au 31 décembre 1879, 15,000,000 fr. de dette flottante provenant des déficits des exercices 1871 à 1874 ; mais, comme l'abondance des fonds n'obligeait pas à recourir à l'émission de bons de caisse pour couvrir ces déficits, on ne songeait pas à les éteindre et le nombre des optimistes parmi les membres du Conseil municipal augmentait chaque jour.

Déjà certains élus oubliaient une partie des dures leçons de 1869 et de 1870-1871.

La situation économique de Paris était, en 1880, très prospère. Les droits d'octroi produisirent 145,871,902 fr. 60 c., soit 14,158,302 fr. 60 c. de plus que l'évaluation du budget; les produits des halles et marchés, abattoirs et entrepôts furent ensemble de 13,942,900 fr., produit supérieur de 1,013,543 fr. 06 c. aux prévisions budgétaires.

La crise ne devait éclater que deux ans plus tard, mais elle devait être longue et fort dure, car elle ne cessa qu'en 1888-1889.

Les résultats favorables de l'exercice 1880, en partie connus au cours de l'année, firent décider que la Ville participerait, par l'abaissement à 10 fr. 62 c. au lieu de 12 fr. par hectolitre de la taxe sur les vins, à l'effort tenté par le Parlement pour dégrever les vins. Le Conseil vota ce dégrèvement dont l'importance, évaluée à 7 millions, allait peser sur les ressources futures tirées de l'octroi, sans profiter réellement aux consommateurs pauvres achetant au détail.

La prudence financière de M. Hérold ne fut pas cependant mise en défaut par cette ère de prospérité. Dans son mémoire sur le projet de dégrèvement des vins, il fit prévoir les mécomptes prochains et, dans celui sur le compte de l'exercice 1880, il disait au Conseil municipal :

Les comptes des six dernières années établissent que le produit de l'octroi, déduction faite, bien entendu, des augmentations ne provenant que d'un changement dans le mode de perception, s'est élevé de 118,200,000 fr. (chiffre de 1875) à 139,000,000 fr. (chiffre de 1880, diminué de 3 millions pour les droits sur le poisson, le beurre et les œufs, qui, antérieurement, figuraient au chapitre des halles et marchés), soit, en six ans, de 21 millions, et, par an, en moyenne, de 3,500,000 fr.

Si, comme il y a lieu de le penser, cet accroissement progressif se maintient, les plus-values annuelles peuvent varier de 3 à 5 millions; *mais il n'est plus permis, je tiens à vous le répéter, de compter comme pendant les six dernières années sur des recettes qui ont excédé presque constamment les prévisions de 9 à 13 millions* et qui ont permis de doter très largement, depuis 1875, le budget des dépenses extraordinaires.

Et il terminait ce mémoire — daté du 20 août 1881 — par ces paroles :

La réduction opérée, à partir de 1881, sur les droits d'octroi frappant les vins introduits dans Paris, la nécessité où je me suis trouvé, pour pourvoir aux augmentations de crédits demandés au projet de budget de 1882, de porter les prévisions de recette de cet exercice à un chiffre se rapprochant beaucoup de celui des constatations à espérer, doivent avoir pour conséquence inévitable de diminuer sensiblement les excédents des exercices à venir.

J'espère, néanmoins, *que la situation des finances municipales, si prospère depuis 1875, ne cessera pas de s'améliorer et que vous ne serez privés que* MOMENTANÉMENT *d'une partie des ressources au moyen desquelles vous avez pu, pendant les six années qui viennent de s'écouler, faire exécuter de nombreux et importants travaux.*

En dépit de ces déclarations, les dépenses constatées en 1881, 1882 et 1883 suivirent la marche ascendante des précédents exercices.

Les budgets de 1881, 1882 et 1883. — Le total des recettes constatées en 1881 pour le service ordinaire fut de 259,239,733 fr. 89 c., supérieur à celui de 1880 de 10 millions 959,759 fr. 97 c. et dépassant les prévisions de 26 millions 609,160 fr. 73 c.

Ce n'était, par rapport à l'exercice précédent, qu'une légère diminution de la progression des recettes, se chiffrant par 1,100,000 fr. environ ; mais c'était le signe précurseur d'un prochain arrêt de ces bienheureuses progressions des ressources de la caisse municipale.

L'exercice suivant (1882) donna encore un total de produits constatés de 262,234,326 fr. 60 c., supérieur de 3 millions environ à celui de l'exercice précédent ; mais le montant net des plus-values de recettes, par rapport aux prévisions budgétaires, n'atteignit plus que 15,641,000 fr., soit, sur 1881, une décroissance de 11 millions.

Le tableau suivant montre le résultat, par chapitre, des *recettes* des trois exercices.

CHAPITRES.	RECETTES PAR CHAPITRES. PREMIÈRE PARTIE. OPÉRATIONS PROPRES A L'EXERCICE.	PRODUITS CONSTATÉS. 1881.	1882.	1883.
	Recettes ordinaires.	fr. c.	fr. c.	fr. c.
1	Centimes communaux. Impositions spéciales. Taxe sur les chiens . . .	25,827,115 89	24,336,777 31	24,864,300 71
2	Intérêts de fonds placés au Trésor. Recouvrement sur les porteurs d'obligations municipales des droits avancés pour leur compte	5,407,460 75	5,502,769 04	5,457,033 65
3	Octroi	148,862,585 86	149,920,051 02	143,878,631 22
4	Droits d'expédition d'actes et prix de vente d'objets mobiliers	335,006 70	253,945 35	240,664 60
5	Halles et marchés	7,618,614 62	7,679,618 30	7,636,692 86
6	Poids public	206,773 55	209,270 10	220,071 »
7	Abattoirs	3,346,093 41	3,453,410 14	3,394,442 74
8	Entrepôts	2,754,632 14	2,537,317 03	2,326,319 09
9	Produits des propriétés communales .	1,297,811 09	1,564,851 10	1,455,886 08
10	Taxes funéraires	998,793 62	1,022,674 83	1,001,425 86
11	Concessions de terrains dans les cimetières	2,258,103 »	2,357,105 »	2,273,441 »
12	Legs et donations pour des œuvres de bienfaisance	8,169 »	6,169 »	6,169 »
13	Locations sur la voie publique et dans les promenades publiques	1,147,313 19	1,294,565 25	1,356,143 16
14	Voitures publiques	4,648,970 89	4,873,443 37	4,969,676 22
15	Droits de voirie	1,419,813 14	1,379,232 86	758,097 95
16	Vente de matériaux provenant du service des travaux. Cession de parcelles de terrain retranchées de la voie publique	511,395 63	405,256 27	430,356 46
17	Contributions dans diverses dépenses de voirie, d'architecture, de pavage, de nettoiement, d'éclairage, etc. . .	8,284,508 59	9,264,000 45	8,557,167 44
18	Contributions de l'État et du département de la Seine dans les frais d'entretien du pavé de Paris	4,100,000 »	4,100,000 »	4,100,000 »
19	Taxe du balayage	2,694,169 01	2,710,398 82	2,724,865 30
20	Redevances diverses payées par la Compagnie parisienne d'éclairage et de chauffage par le gaz	13,700,000 »	15,100,000 »	9,950,000 »
21	Abonnements aux eaux de la ville. Produit des canaux et de divers immeubles dépendant des établissements hydrauliques	11,031,131 01	11,071,683 29	11,445,063 90
22	Exploitation des voiries. Vidanges. Égouts	1,040,769 99	1,414,923 74	1,529,511 37
23	Recettes et rétributions perçues dans divers établissements d'instruction publique. Legs et donations	2,720,641 10	2,677,864 50	2,458,669 72
24	Contribution de l'État dans les dépenses de la police municipale et recettes de la Préfecture de police . .	7,693,825 »	7,693,825 »	7,693,825 »
25	Recettes diverses et imprévues	1,326,036 71	1,405,174 43	1,323,555 80
	TOTAL des recettes ordinaires . .	259,239,733 89	262,234,326 20	250,052,010 13

En comparant les produits de l'exercice 1883, pour les services ordinaires, à ceux des deux exercices précédents, on voit que, en 1882, la différence de ces recettes, par rapport aux produits constatés en 1881, a été :

En plus, de	4,974,803f 59
En moins, de.	1,980,211 28

soit environ une plus-value nette de 3 millions sur les recettes ordinaires.

Mais, en 1883, on voit cette plus-value nette disparaître et faire place à une moins-value.

Par rapport aux produits constatés en 1882, les recettes n'avaient donné *en plus* que 1,223,669 fr. 97 c., pendant qu'elles présentaient *en moins* 13,405,986 fr. 04.

Cette moins-value des recettes de 1883 fut particulièrement sensible sur les chapitres suivants. Elle se chiffre pour les :

Taxes d'octroi à	6,041,419f 80
Entrepôts à	210,997 94
Produits des propriétés communales à. . .	108,965 02
Droits de voirie à	621,134 91
Contributions de divers pour travaux à . .	706,833 01
Redevances de la Compagnie du gaz à. . .	5,150,000 »
Recettes de l'enseignement à.	219,194 78

Cette liste succincte dénonce un trouble profond dans l'état économique de Paris à cette époque ; l'industrie du bâtiment semble à peu près paralysée.

L'exercice 1883 a, en effet, été le premier d'une série de budgets accusant une période de crise dont les diagrammes reproduits plus haut et tracés d'après les comptes, permettent de suivre la marche et qui ne cessa que lorsque l'Exposition eut, à la fin de 1888 et en 1889, galvanisé les affaires sur le marché parisien.

Pendant cette période, alors que la progression des revenus de la Ville s'amoindrissait notablement, la progression des dépenses ne fut pas enrayée, en dépit de quelques efforts du Conseil municipal.

En 1881, le total des dépenses ordinaires atteignit			222,778,007f »
1882,	—	—	231,455,935 34
1883,	—	—	239,654,487 41

Aucun effort victorieux ne fut alors tenté par le Conseil municipal ni par l'administration pour contenir le flot grossissant des dépenses permanentes. Ce n'est guère qu'à partir de 1885 qu'on peut apercevoir, dans les comptes, un temps d'arrêt dans l'accroissement des diverses charges du service ordinaire et c'est en 1886 et 1887, sous l'influence de M. Sauton, que cet arrêt momentané s'est le plus accentué. L'extension des services et l'influence de l'Exposition sur les budgets de 1888 et de 1889 a accentué de nouveau l'augmentation annuelle des charges permanentes.

Nous présentons, dans le tableau suivant, un résumé comparatif des dépenses des exercices 1881, 1882 et 1883 par chapitres. Le simple examen de ce tableau permet d'apercevoir le motif de ces augmentations et nous dispense de plus amples commentaires.

TABLEAU.

CHAPITRES.	DÉPENSES PAR CHAPITRES. PREMIÈRE PARTIE. OPÉRATIONS PROPRES A L'EXERCICE.	DÉPENSES CONSTATÉES. 1881.	1882.	1883.
	Dépenses ordinaires.	fr. c.	fr. c.	fr. c.
1	Dette municipale	98,743,797 15	98,688,727 85	98,554,592 49
2	Charges de la Ville envers l'État. Frais de perception par les agents du Trésor. Restitution de sommes indûment perçues	3,599,003 78	3,591,119 29	3,734,103 17
3	Octroi	6,985,448 87	7,279,764 63	7,396,152 90
4 et 4 *bis*	Administration centrale de la préfecture. — Caisse municipale. — Mairies d'arrondissement. — Dépenses du Conseil municipal	6,116,396 88	6,240,774 16	6,668,512 86
5	Pensions et secours	653,468 66	645,554 75	650,574 72
6	Dépenses des mairies d'arrondissement	818,431 40	880,575 54	956,877 64
7	Frais de régie et d'exploitation du domaine de la ville, des halles, marchés, etc	1,039,861 91	905,781 92	911,315 94
8	Cultes	12,351 »	12,376 »	12,351 »
9	Inhumations	1,148,054 37	1,226,627 17	1,321,004 59
10	Affaires militaires. — Sapeurs-pompiers. — Postes de sûreté. — Corps de garde et casernes	612,785 23	668,372 12	715,533 57
11	Garde républicaine	2,944,800 »	1,652,050 59	2,857,000 »
12	Travaux de Paris (personnel et matériel de la direction)	1,413,327 02	1,361,261 51	1,168,569 36
13	Architecture et beaux-arts	3,949,159 41	4,190,700 86	4,339,824 31
14	Voirie	2,614,508 93	2,352,365 33	2,516,036 11
15	Voie publique	18,578,461 99	20,834,881 83	22,244,684 30
16	Promenades et plantations. — Éclairage. — Voitures, etc	8,826,229 14	9,346,036 05	9,154,888 44
17	Eaux et égouts. — Vidanges et exploitation des voiries	10,514,539 09	10,567,209 11	10,668,098 94
18	Collège Rollin. — Bourses dans les lycées et dans divers établissements spéciaux. Subventions à des établissements d'enseignement supérieur	1,148,314 58	1,208,140 02	1,327,855 50
19	Instruction primaire et écoles supérieures	14,719,138 47	18,115,206 64	20,792,566 49
20	Assistance publique. — Aliénés. — Enfants assistés. — Établissements de bienfaisance	15,431,133 41	18,339,145 43	19,659,093 31
21	Dépenses diverses	313,918 58	359,243 34	317,789 93
22	Préfecture de police			
22 *bis*	Dépenses des services des sapeurs-pompiers			
22 *ter*	Laboratoire municipal de chimie	22,594,843 43	22,989,987 50	23,680,528 14
22 *quater*	Commission d'examen pour la constatation, par la préfecture de police, de la capacité professionnelle des cochers			
23	Fonds de réserve (les divers prélèvements sur la réserve ont été rattachés aux chapitres)	33 70	33 70	6,533 70
	TOTAL des dépenses ordinaires*.	222,778,007 »	231,455,935 34	239,654,487 41

N. B. — Nous avons dressé ces tableaux à l'aide des données des « Comptes » de chaque exercice et non à l'aide du *Relevé comparatif* publié par la Direction des finances qui nous a paru contenir quelques erreurs. Du reste, en thèse générale, c'est toujours aux « Comptes » qui font foi, que nous nous référons.

Les budgets de 1884 à 1889. — Nous sommes arrivés à la phase critique qui englobe les années 1883 à 1888 et qui a pris fin en 1889. La moins-value de 1883 avait été tenue comme accidentelle par certains. Mais le préfet de la Seine, M. Poubelle, en présentant au Conseil municipal, le 1er juillet 1885, le compte de l'exercice 1884, faisait connaître que cet exercice, par rapport aux prévisions budgétaires, présentait une *moins-value de 3,752,536 fr. 85 c.* La série défavorable s'établissait.

La crise (de 1883 à 1888). — Ce déficit de 1884 peut être résumé de la manière suivante :

Prévisions du budget primitif	254,833,209f41
Prévisions du budget supplémentaire . . .	6,482 79
Ensemble	254,839,692f20
Les constatations se sont élevées à	251,087,155 35
La moins-value est donc de . .	3,752,536f85

En rapprochant du chiffre des constatations de 1884 celui des trois exercices antérieurs, savoir :

1881	259,239,733f89
1882	262,234,326 20
1883	256,479,440 78

on voit que, en deux ans, le produit des recettes ordinaires s'est abaissé de plus de dix millions. Cette différence porte sur les droits d'octroi, qui, en 1882, avaient produit 149,663,518 fr. 31 c., alors qu'ils ne figurent au compte de 1884 que pour 139,987,417 fr. 26 c.

Les conditions dans lesquelles s'exécutait le budget de 1885 donnèrent à craindre que les résultats de cet exercice ne restassent encore au-dessous de ceux de 1884, et c'est pour ce motif qu'en présentant le projet de budget de 1886, le préfet, *pour en assurer l'équilibre sans création de taxes nouvelles,* dut proposer au budget primitif des réductions sur les dépenses inscrites aux budgets des exercices antérieurs et, au budget supplémentaire, dut constituer une réserve indisponible de 9 millions, en prévision des moins-values des recettes ordinaires.

Ces mesures de prudence ne furent pas inutiles. Les

recettes de 1885, prévues pour 370,925,239 fr. 62 c., savoir : budget primitif, 259,711,631 fr. 17 c., budget supplémentaire, 111,213,608 fr. 45 c., ne se réalisèrent que dans les limites de 361,318,499 fr. 57 c.

Ce mécompte mettait les recettes en déficit de 9,606,740 fr. 05 c., dont 8,924,807 fr. imputables à la diminution des recettes ordinaires. Fort heureusement, en dehors des 9 millions mis sagement en réserve au budget additionnel, l'administration put économiser sur les dépenses créditées 16 millions 517,481 fr. 22 c., ce qui lui permit de ne pas solder l'exercice en déficit.

Mais l'équilibre était un peu factice, car on avait, pour économiser les ressources de l'exercice, ajourné des dépenses qu'il fallut bien faire par la suite. La vérité, c'est que les ressources des revenus ordinaires s'affaiblissaient, avec une continuité inquiétante, de 4,500,000 fr. par an en moyenne. L'octroi, par rapport aux recettes de 1884, accusa en 1885 une moins-value de 4,624,119 fr. 28 c. qui dénonçait la persistance du malaise économique; les matériaux et bois à ouvrer entraient dans ce déficit pour 2,250,000 fr.

Les excédents de recettes du service ordinaire sur les dépenses, qui avaient atteint, en 1881, près de 35 millions, avaient encore en 1882 dépassé 27,500,000 fr. pour descendre en 1883 à 12,750,000 fr., en 1884 à 3,117,331 fr. 47 c. et pour disparaître en 1885, car il y eut, sur le service ordinaire, un excédent de *dépenses* de 2,068,427 fr. 65 c. Ce fut le moment le plus critique.

La pénurie des récoltes dans les régions vinicoles avait fait créer dans Paris des *fabriques* de vins de raisins secs qui causaient aux recettes de la Ville un préjudice évalué à 2 millions de francs par an par la commission consultative de l'octroi. Le Conseil municipal demanda, pour atténuer ce préjudice, une taxe d'octroi sur les raisins secs; mais elle ne fut votée qu'au 31 décembre 1886 et ne put être perçue qu'au cours de 1887.

Si la situation financière resta mauvaise en 1886, du moins ne s'aggrava-t-elle pas autant qu'on pouvait le redouter.

Par rapport aux évaluations budgétaires, les recettes constatées ne présentèrent en moins que 3,214,788 fr. 55 c. L'octroi produisit 62,864 fr. de plus qu'en 1885 et l'on put espérer que la crise, qui éprouvait si durement Paris, allait enfin céder. Mais elle tenait à trop de causes : agricoles, commerciales, industrielles ou financières ; elle avait trop profondément atteint le crédit pour cesser subitement. Elle dura deux années encore. L'exercice 1886 se solda, pour le service ordinaire, avec un excédent de recettes de 4,500,000 fr. comme celui de 1887 ; cet excédent monta à 5,688,000 fr. en 1888 et, en 1889, la crise étant enfin terminée, l'excédent de recettes remonte à 13,623,368 fr. 11 c.

L'influence bienfaisante de l'Exposition universelle, qui fut favorisée par un très beau temps, dont la réussite fut complète et le succès éclatant, se fit sentir sur l'ensemble des affaires à Paris et dans toute la France.

Emprunt de 1886. — La disparition des plus-values qui dotaient si largement depuis 1875 le budget des dépenses extraordinaires et avaient permis de réaliser, en dehors des fonds d'emprunt, diverses opérations scolaires, de voirie, etc., avait réduit presque à néant les grands travaux. Le Conseil municipal, par ses délibérations des 7 août et 15 décembre 1885, sollicita l'autorisation d'émettre un emprunt de 250 millions de francs, destiné à pourvoir, pendant une période de dix années, à l'exécution de grands travaux dans Paris et à payer la subvention de la Ville de Paris (8 millions de francs) à l'Exposition universelle de 1889.

Le gage de cet emprunt était constitué par l'annuité de 10,500,000 fr. affectée au service des emprunts de 1855-1860 ; mais cette annuité ne devenant libre qu'en 1897, on ne pouvait en faire état immédiatement. Le Conseil municipal imagina d'émettre des bons de la caisse municipale, dans la

limite d'une somme de 250 millions, de 1886 à 1896, bons dont le remboursement ne serait effectué qu'en 1897 au moyen d'un emprunt gagé par l'annuité devenue libre de l'emprunt 1855-1860. En attendant, les intérêts des bons auraient été supportés par le budget.

Cette combinaison ingénieuse qui, au fond, avait pour but de disposer immédiatement de sommes qu'en réalité on ne pouvait amortir qu'à partir de 1897, ne fut pas admise sous la forme adoptée par le Conseil municipal et, au lieu de bons de caisse, le ministre de l'intérieur demanda qu'on émît des obligations ordinaires, en échelonnant les émissions sur dix années. Cela revenait au même quant aux charges provisoires du budget, mais supprimait l'inconvénient d'émettre en 1897 un emprunt de liquidation de 250 millions dont le capital eût été absorbé par avance. Le point de départ de l'amortissement de l'emprunt restait ajourné à 1897.

Nous avons exposé, au chapitre IV, la façon dont fut émis cet emprunt et dont il fut converti. Nous ne sommes entré ici dans quelques détails que pour montrer combien est tentante la ressource des emprunts pour les assemblées municipales qui sont incitées par les électeurs à l'exécution de grands travaux que le budget normal ne peut supporter.

Aux périodes prospères, elles sont invinciblement poussées à gager des emprunts sur les plus-values annuelles du budget ; aux périodes de gêne, elles escomptent volontiers, longtemps à l'avance, les ressources futures. C'est un mal contre lequel le bon sens des électeurs seul pourrait quelque chose ; mais il y a un si petit nombre d'entre eux qui cherche à se rendre compte des conditions financières qui peuvent gêner, retarder ou empêcher la réalisation de leurs désirs, que l'on peut dire qu'il n'y a, actuellement, aucun remède efficace, si ce n'est l'indépendance d'esprit des élus, au mal endémique qui sévit sur les finances de presque toutes les grandes villes.

L'emprunt, autorisé par la loi du 13 juillet 1886, ne fut émis partiellement que le 30 avril 1887. On économisa ainsi

la charge des intérêts qu'il eût fallu servir aux prêteurs ; mais, ensuite, on anticipa les appels de fonds au lieu de les échelonner sur dix années.

La fin de la crise. — Les deux relevés comparatifs des recettes et des dépenses du service ordinaire pour les exercices 1887, 1888 et 1889 montrent l'amélioration de la situation financière en 1888 et le retour à la prospérité en 1889.

RELEVÉ DES RECETTES « ORDINAIRES »
des exercices 1887-1888-1889.

CHAPITRES.	NATURE DES RECETTES (PRODUITS CONSTATÉS).	1887.	1883.	1889.
1	Centimes communaux ; impositions spéciales ; taxe sur les chiens.	33,192,830f 90	33,490,589f 42	33,857,147f 95
2	Part revenant à la Ville dans divers produits et remboursements par divers . .	5,375,138 40	5,576,798 54	5,517,015 01
3	Octroi	137,001,917 »	141,452,389 05	151,406,918 40
4	Droit d'expédition d'actes et prix de vente d'objets mobiliers.	232,993 30	279,511 50	283,307 82
5	Halles et marchés.	7,980,702 33	8,194,701 34	8,195,887 32
6	Poids public	272,240 95	296,446 50	304,916 70
7	Abattoirs.	3,549,656 68	3,535,598 19	3,551,024 56
8	Entrepôts.	3,069,833 09	3,010,476 35	3,027,295 65
9	Produits des propriétés communales. . .	1,469,969 13	1,450,946 59	1,618,759 07
10	Taxes funéraires	965,656 35	933,030 87	873,493 91
11	Concessions de terrains d. les cimetières. .	2,156,034 »	2,165,083 85	2,167,498 15
12	Legs et donations pour des œuvres de bienfaisance	21,135 32	21,669 96	28,683 64
13	Location sur la voie publique et dans les promenades publiques	1,707,031 09	1,731,136 76	1,839,315 49
14	Voitures publiques	5,470,530 95	5,601,853 67	6,523,375 47
15	Droits de voirie.	502,795 70	596,584 83	596,119 99
16	Vente de terrains et de matériaux provenant du service des travaux.	335,215 93	424,466 26	368,046 17
17	Contributions pour travaux de voirie, d'architecture, de pavage, de nettoiement et d'éclairage.	3,380,847 53	2,925,400 72	2,760,984 23
18	Contribution de l'État et du département dans les frais du pavé.	3,900,000 »	3,900,000 »	3,900,000 »
19	Taxe de balayage.	2,866,388 62	2,866,672 03	2,975,833 99
20	Redevances payées par la Comp. du gaz.	17,717,315 72	18,989,134 34	19,863,721 60
21	Eaux, canaux et établissements hydraul.	11,971,427 83	12,155,236 01	13,136,017 70
22	Exploitation de voiries, vidanges, égouts.	2,028,080 68	2,058,477 33	2,176,904 27
23	Recettes perçues dans divers établissements d'instruction publique ; legs, donations.	2,039,738 83	1,894,083 63	1,819,802 05
24	Contribution de l'État dans les dépenses de la police municipale	7,693,825 »	7,693,825 »	7,693,825 »
25	Recettes diverses et imprévues	881,610 85	817,715 50	978,055 44
26	Recettes additionnelles aux exercices clos	272,481 67	184,115 33	102,776 47
	TOTAL des recettes ordinaires. .	256,055,396f 84	262,246,008f 57	275,566,746f 05

RELEVÉ DES DÉPENSES « ORDINAIRES »
des exercices 1887-1888-1889.

CHAPITRES.	NATURE DES DÉPENSES CONSTATÉES AU BUDGET.	1887.	1888.	1889.
1	Dette municipale	104,366,800f 98	105,039,596f 44	106,554,948f 13
2	Charges de la Ville envers l'État. Frais de perception, etc.	5,504,710 51	5,750,153 82	5,393,407 95
3	Frais de perception des produits de l'octroi et des entrepôts	7,804,904 27	7,990,690 62	7,988,403 83
4	Administration centrale de la Préfecture. Caisse municipale ; mairies d'arrondiss.	6,111,132 45	5,891,592 89	6,399,762 15
4 *bis*	Dépenses pour le service du Cons. munic.	760,695 68	807,220 07	1,116,307,15
5	Pensions et secours	1,095,614 15	1,136,638 39	1,173,411 07
6	Dépenses des mairies d'arrondissement	882,155 31	853,677 31	881,462 34
7	Frais de régie et d'exploitation du domaine de la Ville, des halles et marchés	948,510 34	1,057,097 11	1,131,713 50
8	Cultes	» »	» »	» »
9	Inhumations	1,843,037 63	1,309,568 88	1,291,342 19
10	Affaires militaires, sapeurs-pompiers, poste de sûreté, corps de garde, etc.	681,113 98	697,423 82	690,018 19
11	Contributions de la Ville de Paris dans les dépenses de la garde républicaine	2,896,964 »	2,750,730 »	2,689,000 »
12	Travaux de Paris (personnel et matériel de la direction)	3,677,035 10	3,584,394 21	3,857,033 97
13	Architecture et beaux-arts	3,348,412 71	3,345,613 76	3,509,064 18
14	Voirie	2,076,770 95	2,161,236 22	2,176,128 25
15	Voie publique	20,191,468 63	20,267,018 36	20,430,693 50
16	Promenades et plantations, éclairage, voitures, etc.	9,708,394 55	10,108,528 76	10,292,657 46
17	Eaux et égouts, vidanges et exploitation des voiries	7,739,747 51	7,884,724 43	8,248,355 17
18	Collège Rollin ; bourses et subventions dans les lycées, etc.	1,422,038 24	1,391,416 23	1,375,592 43
19	Instruction primaire et écoles supérieures.	22,355,290 35	22,132,413 06	22,634,195 63
20	Assistance publique, aliénés, enfants assistés, établissements de bienfaisance	21,685,312 46	22,007,195 58	22,691,936 38
21	Dépenses diverses	434,299 21	289,738 30	522,444 41
22	Préfecture de police	25,284,394 26	25,522,004 12	26,278,872 18
23	Fonds de réserve	1,129 07	59,415,36	» »
23 *bis*	Dotation complémentaire des fonds de l'emprunt 1886 à réaliser par anticipation	» »	» »	358,128 27
24	Dépenses nouvelles de chaque exercice	17,601 97	1,385 10	» »
25	Dépenses des exercices clos non constatés aux comptes précédents	2,138,038 60	872,499 91	1,547,311 52
	TOTAL des dépenses ordinaires pendant chaque exercice	252,548,666f 11	252,911,972f 75	259,232,189f 85

Le bilan de l'Exposition de 1889 pour la Ville de Paris. — Les dépenses ordinaires de l'exercice 1889 ne fournissent pas les éléments des dépenses occasionnées à la Ville de Paris par l'Exposition universelle et par les fêtes du centenaire de la Révolution, qui eurent lieu à la même époque. C'est au compte des dépenses extraordinaires qu'il faut rechercher le détail de ces diverses subventions.

La contribution de la Ville fut de . . . . prélevés sur les produits de l'emprunt de 1886.	8,000,000f »
Pour les fêtes du centenaire de la Révolution, la part contributive de la Ville fut de	1,000,000 »
Pour l'exposition particulière des services municipaux .	700,000 »
Les fêtes données par la Ville pendant l'Exposition universelle coûtèrent	538,647 »
La réception des maires de France coûta	206,191 50
L'indemnité de 10 p. 100 de leurs traitements mensuels à divers employés de la Préfecture de la Seine et des administrations annexes pendant la durée de l'Exposition s'éleva à	1,953,902 68
Cette même indemnité pour les employés de la Préfecture de police coûta à la Ville	294,064 »
Enfin, à l'occasion de l'Exposition, la Ville distribua en subventions aux divers congrès	284,500 »
Les dépenses des services, les subventions aux expositions ouvrières et autres frais peuvent être évalués à	550,000 »
L'ensemble des charges de la Ville atteignit . .	13,527,305f18

En regard de cette dépense, il faut inscrire comme produits directs ou indirects de l'Exposition au profit de la Ville de Paris :

1° La plus-value des octrois spécialement imputable aux entrées dues à l'Exposition[1]	8,700,000 fr.
2° La plus-value des recettes des voitures	400,000
3° La plus-value des recettes des halles, marchés, entrepôts et abattoirs	600,000
4° La plus-value des recettes des eaux et canaux. . . .	800,000
L'ensemble des plus-values atteignit	10,500,000 fr.
Enfin, le partage des bénéfices de l'Exposition entre la Ville et l'État produisit[2].	8,000,000
Les produits dus à l'Exposition furent de . .	18,500,000 fr.

C'est-à-dire que, tout compte fait, l'opération se traduit par

1. Par rapport aux évaluations budgétaires, la plus-value des recettes d'octroi fut de 11,112,834 fr. 99 c.

2. Ces 8 millions n'entrèrent pas dans le budget. Ils furent employés à racheter à l'État la propriété du Champ de Mars. La Ville créa à ses frais un autre champ de manœuvres à Issy.

un bénéfice, en argent ou en terrains, de 5 millions de francs pour la Ville.

Le profit des habitants est malaisé à chiffrer; mais il n'est pas impossible de l'évaluer approximativement. C'est ce qu'a tenté Alphand dans la « Monographie[1] » publiée pour laisser un souvenir exact de la colossale entreprise à laquelle il s'attacha avec une énergie et un dévouement exemplaires. Suivant ce décompte, les industriels et commerçants parisiens auraient bénéficié, du fait de l'Exposition, d'un supplément de ventes ou d'affaires de près de 400 millions, savoir:

Les omnibus, voitures, bateaux de . . .	25,000,000 fr.
Les cafés, restaurants, débitants de Paris de	25,000,000
Les cafés, restaurants, buvettes de l'Exposition de	20,000,000
Les hôtels de	14,000,000
Les théâtres, concerts et spectacles de. .	5,500,000
Les magasins, bazars et marchands divers de.	300,000,000

Loin de tenir les appréciations d'Alphand pour exagérées, certains économistes pensent qu'elles sont modérées, car ils ont évalué au-dessus de 500 millions le mouvement d'affaires amené à Paris par l'Exposition.

La situation financière de la Ville était enfin redevenue florissante; toutefois, la crise avait été si nuisible et si persistante que si, envisageant l'ensemble du mouvement des fonds généraux, on compare les totaux des recettes (ordinaires et extraordinaires) de 1882 à ceux de 1889, on constate que ce dernier exercice a seulement bénéficié d'une augmentation réelle de recettes, par rapport à 1882, de 4,150,000 fr.

Cette constatation marque la gravité de la crise que la baisse continue des recettes normales de la Ville ne fait que

1. V. pages 273 et 274 du 1er volume de la *Monographie de l'Exposition de 1889*. — J. Rothschild, éditeur. Paris, 1892-1895.

dénoncer. Les droits d'octroi avaient été, en 1882, de 149 millions 700,000 fr.; ils atteignirent, en 1889, 151,100,000 fr.; soit, *en plus,* seulement 1,400,000 fr.

Quand on a pu ainsi mesurer la persistance et la gravité du malaise économique dont Paris souffrit, comme le reste de la France, pendant plus de six années ; quand on sait quelles ruines furent causées par l'absence de la récolte de vins et par les catastrophes financières qui vinrent compliquer la situation, on s'explique mieux les événements politiques qui troublèrent si gravement le pays, précisément à l'époque où la crise se faisait le plus durement sentir sur les commerçants, les industriels, les cultivateurs et les ouvriers, trop longtemps éprouvés par les chômages et par l'absence de transactions.

Remboursement partiel de l'emprunt contracté vis-à-vis de la Compagnie du gaz. — On se souvient que, en vertu d'un traité du 27 avril 1872, la Compagnie du gaz avança à la Ville 7,500,000 fr., remboursables en trente-trois annuités de 520,792 fr. Cette avance avait pour but d'éviter une nouvelle taxe sur le gaz. Mais la Ville différa le paiement des annuités convenues et, à la suite de divers arrangements, il fut entendu qu'elle se libérerait en inscrivant dans ses budgets, de 1873 à 1887, 50,000 fr. et, aux budgets de 1888 à 1903, 650,000 fr.

Dès que cette dernière annuité pesa sur les budgets, l'administration proposa de l'alléger et s'ingénia même à la faire disparaître. Tout d'abord, elle l'allégea en portant au crédit de la compagnie, chaque année, au compte « Exploitation », une somme de 520,792 fr., ce qui ramenait l'annuité à 260,396 fr.

Elle résolut ensuite de rembourser à la compagnie la portion des annuités différées, qui s'élevait, à la fin de 1888, à la somme de 4,540,043 fr. 42 c. On employa, pour opérer ce remboursement, des soldes créditeurs de comptes ouverts hors budget en 1871 et des disponibilités de l'exercice 1887. Les soldes créditeurs fournirent 2,900,000 fr.; on demanda 1 mil-

lion 900,000 fr. aux disponibilités de 1887 et, avec cette somme totale de 4,800,000 fr., on put mener à bien l'opération de remboursement, tous frais compris.

Il restait à racheter les seize annuités de 260,396 fr. que la Ville devait verser de 1888 à 1903.

Par un rapport en date du 9 décembre 1889, M. Paul Brousse, au nom de la commission du budget, fit voter la combinaison suivante :

La somme restant à payer, pour la part de la dette à inscrire au budget de la Ville, représentait, après le 31 décembre 1889, une somme de 2,822,111 fr. 95 c. En versant cette somme par anticipation, la Ville remboursa entièrement la dette et, n'ayant plus aucune indemnité à verser, elle dégagea ainsi, pendant seize ans, une disponibilité égale à l'annuité qui y figure, soit 260,396 fr.

Les résultats favorables de l'exercice 1889 permirent de demander aux disponibilités de cet exercice une somme de 2,823,000 fr. avec laquelle, tous frais compris, l'opération de remboursement put être exécutée.

Cette opération réalisée, la Ville se trouva dans la situation suivante vis-à-vis de la Compagnie parisienne :

La Ville autorisait, comme par le passé et pendant seize ans encore, la compagnie à inscrire annuellement une somme de 520,792 fr. au compte d'exploitation, ce qui représentait pour la Ville un *manque à gagner* annuel de 260,396 fr., mais elle n'avait plus d'annuités à inscrire à son budget, ce qui créait pendant seize ans une disponibilité égale à l'annuité qui y figurait, soit 260,396 fr.

La somme de 2,823,000 fr. avait été prélevée sur une ressource de 3 millions de francs inscrite au budget supplémentaire et représentant une part des plus-values de 1889.

L'administration avait songé à employer cette somme à l'extinction partielle du déficit des exercices 1871, 1872 et 1874, déficit s'élevant encore, en décembre 1889, à 5 millions 318,788 fr. 73 c., après avoir été de 67,427,830 fr. 22 c.;

mais elle substitua à cette proposition celle de l'extinction de la dette de la Ville vis-à-vis de la Compagnie du gaz, ce qui réduisit à 177,888 fr. 05 c. l'amortissement de cet ancien déficit, mais dégagea une disponibilité de 260,396 fr.

Budget de 1890. — Au début du rapport général que présenta, en 1889, M. Paul Strauss sur le projet de budget de 1890, il a heureusement résumé l'action du Conseil municipal de 1887 à 1889. Nous ne saurions mieux faire que de citer les termes mêmes de ce document :

Depuis le début de cette législature municipale, les commissions du budget qui se sont succédé ont poursuivi une double tâche : celle de la réduction des frais généraux d'administration et celle d'un meilleur mode d'établissement du budget de la Ville.

En 1887, l'administration ne réalisait l'équilibre des recettes et des dépenses qu'au moyen de ressources empruntées aux fonds d'emprunt. Le Conseil s'est refusé à suivre l'administration dans cette voie.

En 1888, M. le préfet de la Seine proposait de faire revivre, au profit de la Ville, les quatre centimes facultatifs de l'enseignement primaire perçus exceptionnellement en 1886. Le Conseil n'a pas voulu imposer de charges nouvelles à la population parisienne.

Il a fallu nécessairement, pour ces deux exercices, enfermer dans des limites étroites les dépenses de personnel et de matériel, bien que l'effort tenté n'ait pas atteint le résultat obtenu dans l'établissement du budget de 1887, grâce à l'énergie du rapporteur général, M. Sauton.

C'est qu'aussi bien la sphère d'activité du Conseil n'est pas moins restreinte en fait qu'en droit. La première condition, pour être en mesure d'atteindre sûrement, sans imprudence et sans à-coups, la réduction des frais d'administration, est de disposer d'un contrôle efficace et complet.

Ce contrôle, quoi qu'on puisse dire, n'est pas suffisamment institué. Aucun des rapporteurs généraux du budget n'a manqué de le dire, parce qu'en dehors de toute considération politique, le fait ne saurait être contesté. Quelles que soient les causes de cette anomalie, à quelque point de vue qu'on se place pour déterminer le rôle d'un conseil municipal comme celui de Paris, on est bien obligé de constater la faiblesse de nos moyens d'investigation et de contrôle.

La responsabilité morale du Conseil n'en est pas moins lourde dans la sphère d'attributions qui lui est concédée par la loi. Au regard des contribuables, le régime de la tutelle ne constitue pas toujours une justification suffisante pour la gestion des deniers communaux ; une grande assemblée, comme celle qui siège à l'Hôtel de Ville, avec les pouvoirs

qu'elle tient de la loi et l'autorité qu'elle puise en elle-même, n'a pas la faculté de se laver les mains, comme Ponce-Pilate, de tout ce qui se fait en son nom et sous le couvert de ses approbations régulières.

Tant que ce contrôle n'existera pas, indépendant et distinct de l'autorité administrative elle-même, il sera difficile à l'Assemblée municipale d'exercer dans toute son ampleur et dans toute sa vérité le mandat qui lui est conféré.

Ce n'est pas sans doute une raison pour ne pas rechercher, avec une persévérante activité, tous les moyens propres à assurer la meilleure gestion des intérêts de la cité. Les solutions idéales et parfaites sont lentes à venir, et la bonne volonté des hommes supplée parfois aux défectuosités de l'outillage mis à leur disposition.

Voilà pourquoi les différents projets de délibération, votés l'an dernier sur le rapport de mon honorable collègue et ami M. Sauton, sont de nature à mettre plus de clarté dans la structure du budget. Il n'y a pas, en pareille matière, de petite réforme. Ce n'est pas un avantage médiocre que de pouvoir lire facilement un budget, que d'y pénétrer sans guide et reconnaître, à première vue, les accroissements ou les affaissements.

M. le préfet de la Seine a fait droit à ces demandes dans la préparation du projet de budget de 1890. Les sous-détails indiquant la répartition du crédit, jusqu'à ce jour inscrits à titre de motifs et de développements, ont été ventilés immédiatement au-dessous des articles auxquels ils se rapportent. Les inscriptions pour ordre tant en recettes qu'en dépenses sont, en général, classées sous des articles spéciaux et correspondants. Toutes les dépenses du personnel intérieur et extérieur ont été groupées à la fin du projet de budget dans un état récapitulatif. Enfin, conformément à la ventilation des crédits annexée au rapport général de la commission du budget de 1889, les 25 chapitres de la section des recettes et les 23 chapitres de la section des dépenses du budget ordinaire ont été groupés en 12 titres, ainsi qu'il suit :

Titre 1er. Impositions directes et indirectes. — Titre 2. Patrimoine. — Titre 3. Services publics concédés ou mis en régie. — Titre 4. Voie publique et promenades. — Titre 5. Canaux et assainissement. — Titre 6. Enseignement, sciences et beaux-arts. — Titre 7. Assistance. — Titre 8. Police. — Titre 9. Administration générale et divers. — Titre 10. Conseil municipal. — Titre 11. Dette municipale. — Titre 12. Fonds de réserve.

Cette classification n'est certainement pas définitive; elle a tout au moins le mérite de permettre les vues d'ensemble, de faciliter les comparaisons, de suivre le fonctionnement de chacun de nos grands services et d'en examiner la valeur financière, tant en recettes qu'en dépenses.

On voit que, déjà, le successeur immédiat de M. Sauton comme rapporteur général faisait des réserves sur sa classification. Nous ne croyons pas que la nécessité de modifier la

structure du budget s'impose d'une façon impérieuse ni même que cette modification soit, pour le contrôle du Conseil municipal, aussi désirable qu'on peut le penser à première vue. Le contrôle des conseillers aura toujours à prendre, comme base de comparaison des recettes ou des dépenses, les budgets dressés de 1875 à 1878, c'est-à-dire ceux qui enregistrèrent les ressources et les charges normales de la Ville, la liquidation des passifs antérieurs une fois réalisée. Or, pour rendre plus aisée cette comparaison à des élus, desquels on ne peut exiger, sans injustice, une connaissance approfondie de la comptabilité financière très spéciale adoptée pour la Ville de Paris, il faut conserver, au moins dans ses grandes lignes, la même physionomie aux divers budgets; classer autant que possible les articles de recette et de dépense dans les mêmes chapitres, grouper ces chapitres dans le même cadre.

Certes, on ne saurait trop faciliter les investigations des élus. Aux documents actuels, qu'on ajoute, pour permettre des vues d'ensemble, des récapitulations de recettes et de dépenses de même ordre, afin de présenter en regard des ressources d'un service, comme celui de la voie publique, par exemple, toutes les charges supportées par ce même service, rien de mieux; mais nous croyons qu'il faut se borner à faciliter ainsi le contrôle, sans bouleverser l'ordre que le temps a établi, si l'on ne veut augmenter encore la difficulté des comparaisons.

Sans doute, cet ordre n'est pas d'une logique impeccable; mais, dès qu'on abandonne le cadre des budgets, il faut, pour grouper les recettes ou les dépenses de même nature, opérer une série de rattachements dont la détermination ressort de la pensée de celui qui classe à nouveau les articles, les paragraphes ou les indices, opération où l'arbitraire s'exerce forcément[1].

1. C'est le motif qui rend difficile l'emploi des relevés décennaux publiés par la Direction des finances, quelque soin qu'elle ait apporté à l'opération des rattachements de recettes et de dépenses.

La façon de concevoir ces groupements diffère beaucoup, même chez les personnes rompues à ces évaluations ; il en est naturellement de même chez les élus et, comme les fonctions de rapporteur général ne durent, au comité du budget du Conseil municipal, jamais plus de trois ou quatre années, à suivre leur système on risquerait de dresser le budget avec un classement très différent des précédents tous les trois ou quatre ans, ce qui ne tarderait pas à créer une confusion redoutable dans les inscriptions budgétaires.

S'il est très facile, à l'aide de notes récapitulatives ajoutées aux motifs et développements du budget, et de tableaux de concordance annexés aux projets de budgets, aux budgets et aux comptes, de rendre les documents budgétaires aisément compréhensibles, il nous paraît impossible, alors qu'on veut — à juste titre — des éclaircissements chaque année plus complets pour le moindre article, de dresser un budget concis et ramassé. Le budget est le résumé des actes financiers à accomplir. Ces actes étant parfois fort compliqués, il sera toujours malaisé d'en faire un résumé simpliste.

L'exercice 1890, dans son ensemble, a donné les résultats suivants :

RECETTES

	PRÉVISIONS du budget.	CONSTATATIONS du compte.
Recettes ordinaires ; fonds généraux.	263,758,998f »	267,570,712f08
Recettes extraordinaires ; fonds généraux	2,279,619 52	2,887,150 02
Recettes extraordinaires ; fonds spéciaux	35,608,574 26	34,354,858 03
Total des opérations de recette propres à l'exercice 1890	301,647,191f78	304,812,720f13
Opérations se rapportant à des exercices antérieurs	116,166,060 11	114,503,866 67
TOTAL GÉNÉRAL	417,813,251f89	419,316,586f80

DÉPENSES

	CRÉDITS OUVERTS au budget.	DÉPENSES CONSTATÉES au compte.
Dépenses ordinaires ; fonds généraux.	266,488,294f74	260,784,557f68
Dépenses extraordinaires ; fonds généraux	11,492,134 24	11,203,527 73
Dépenses extraordinaires ; fonds spéciaux	38,181,606 91	38,181,606 91
Total des opérations de dépenses se rattachant à l'exercice 1890 . . .	316,162,035f89	310,169,692f32
Opérations se rattachant aux exercices antérieurs	102,175,540 94	99,247,756 58
TOTAL GÉNÉRAL.	418,337,576f83	409,417,448f90

Les recettes constatées ayant été de 419,316,586f80
et les dépenses constatées de 409,417,448 90

la différence, soit 9,899,137f90
représente l'excédent de ressources de l'exercice 1890, dont le budget fut le dernier voté par le Conseil municipal élu en 1887.

La plus-value sur les recettes ordinaires ne fut que de 4,419,244 fr. 58 c. ; elle est moindre que la plus-value des recettes d'octroi, qui dépassèrent les prévisions de 4,460,000 fr. L'octroi produisit 6,150,552 fr. 75 c. de moins qu'en 1889 ; mais il donna 3,803,253 fr. 84 c. de plus qu'en 1888. La réaction qu'on redoutait après le vif mouvement de reprise des transactions de 1889 ne se produisit pas.

Émission supplémentaire d'obligations de l'emprunt de 1886. — A la fin de l'année 1889, le Conseil municipal avait décidé d'anticiper l'émission du solde des 250 millions de l'emprunt de 1886. Le solde des 250 millions fut émis le 29 mars 1890, sous forme de titres provisoires comportant des versements échelonnés. On respectait ainsi le principe de la réalisation de l'emprunt sur plusieurs années, mais on s'affranchissait de toute incertitude quant au prix de vente des obligations.

Sur le nombre des obligations 1886 primitivement mises en roue, les bénéfices réalisés par les prix d'émission, plus élevés que ceux prévus à l'origine, permirent d'économiser 32,200

obligations. Le 25 juillet 1890, le Conseil municipal demanda l'autorisation de vendre ces obligations dont le produit devait venir s'ajouter aux 250 millions déjà émis, sans que le service de l'emprunt, calculé pour la totalité des titres mis en roue, en fût surchargé.

Cette émission supplémentaire fut autorisée par la loi du 23 décembre 1890. Comme on ne pouvait faire une émission publique de si peu d'importance, la caisse municipale s'occupa directement du placement de ces obligations, du 14 janvier au 20 septembre 1892, au cours de la Bourse. Le produit de ces ventes aux guichets de la caisse de la Ville fut de 13,447,861 fr. 05 c., qui représente un taux d'émission moyen de 405 fr. 90 c. Le succès de cette opération donna l'idée de généraliser le procédé de l'émission directe pour des emprunts plus importants.

Budgets de 1891, 1892 et 1893. — La période favorable ouverte par l'année 1889 se continua en dépit de légers mécomptes, tels que l'abaissement des bénéfices tirés du gaz et des omnibus. On peut suivre, dans les deux tableaux suivants, le mouvement des recettes et des dépenses pour le service ordinaire des exercices 1891, 1892 et 1893.

A ne considérer que les totaux des recettes ordinaires constatées et ceux des dépenses constatées, on voit que, par rapport à 1891, les recettes ordinaires ont augmenté, en 1892, de 7,688,025 fr. 06 c. et, en 1893, de 1,184,557 fr. 40 c., pendant que les dépenses ordinaires ont augmenté, par rapport à 1891, en 1892, de 8,195,886 fr. 50 c. et, en 1893, de 11 millions 473,013 fr. 57 c.

Quoique mise en éveil au moment du vote du budget primitif, l'attention du Conseil municipal se fatiguait en cours d'année et il accordait, par fractions, sur la demande des services, les crédits écartés lors de l'établissement du budget.

Nous verrons plus loin de quelle portée considérable a été pour le budget l'augmentation du traitement et de l'effectif des

agents de la police municipale effectuée en 1892, augmentation qui eut comme conséquence le vote de principe d'un salaire minimum de 5 fr. par jour pour tous les balayeurs, cantonniers et ouvriers des services municipaux.

RELEVÉ DES RECETTES ORDINAIRES
des exercices 1891, 1892 et 1893.

CHAPITRES.	NATURE DES RECETTES (produits constatés).	1891.	1892.	1893.
1	Centimes communaux. — Impositions, etc.	32,064,407f 33	32,434,646f 58	32,812,642f 16
2	Part dans les amendes et permis de chasse. — Intérêts de fonds, etc.	6,137,354 29	6,080,923 62	6,048,960 88
3	Octroi	149,378,761 35	152,486,285 67	151,079,452 43
4	Droits d'expédition d'actes. — Prix de vente d'objets mobiliers	261,656 80	265,951 67	261,183 93
5	Halles et marchés	8,000,925 91	8,196,347 »	8,596,515 08
6	Poids public	338,381 »	328,534 25	334,035 15
7	Abattoirs	3,207,281 24	3,557,270 07	3,629,449 29
8	Entrepôts	3,134,813 15	3,184,695 01	3,119,874 19
9	Produits des propriétés communales	1,848,397 07	1,944,160 64	1,988,946 69
10	Taxes funéraires	870,504 88	879,197 79	865,687 57
11	Concessions de terrains dans les cimetières	2,269,093 45	2,319,709 »	2,294,149 20
12	Legs et donations pour des œuvres de bienfaisance	29,076 04	30,430 43	32,685 25
13	Locations sur la voie publique et dans les promenades	2,674,350 36	2,971,756 88	3,301,615 03
14	Voitures publiques	5,735,090 16	5,711,499 92	5,874,585 61
15	Droits de voirie	895,318 65	913,494 26	817,837 14
16	Vente de matériaux du service des travaux. — Vente de parcelles	285,545 01	308,390 46	467,959 11
17	Contributions dans diverses dépenses de voirie, d'architecture, etc.	4,011,292 03	3,583,949 49	4,006,470 72
18	Contributions de l'État et du département dans le pavé de Paris	3,400,000 »	3,400,000 »	3,400,000 »
19	Taxe du balayage	2,995,114 37	3,009,068 28	3,027,029 98
20	Redevances diverses payées par la Compagnie du gaz	18,297,316 64	17,176,209 24	14,237,022 84
21	Abonnements aux eaux. — Produit des canaux, etc.	13,615,262 48	14,497,423 47	15,389,316 48
22	Exploitation des voiries. Vidanges. Égouts.	2,015,383 23	2,253,600 79	2,297,933 51
23	Recettes de l'enseignement. Legs et donations (Enseignement)	1,877,283 71	a 4,345,401 66	4,368,332 13
24	Contribution de l'État dans les dépenses de la police municipale	7,982,575 »	8,678,550 »	10,489,950 »
25	Recettes diverses et imprévues	1,052,324 53	1,656,725 48	2,456,037 83
26	Produits non prévus au budget primitif	b »	c » »	d » »
27	Produits des exercices antérieurs non constatés au compte	432,707 11	284,019 19	465,126 05
	TOTAUX des recettes ordinaires	272,810,215f 79	280,498,240f 85	281,682,798f 25

a. Le reversement par l'État de 2,500,225 fr. 09 c. (centimes de l'Enseignement) est venu s'ajouter aux produits antérieurs.

b. Ces recettes, prévues au budget supplémentaire pour 711,341 fr., ont été rattachées aux chapitres du budget primitif où elles se classent.

c. Ces recettes, prévues au budget supplémentaire pour 1,302,689 fr. 59 c., ont été rattachées aux chapitres du budget primitif où elles se classent.

d. Ces recettes, prévues au budget supplémentaire pour 59,861 fr. 87 c., ont été rattachées aux chapitres du budget primitif où elles se classent.

RELEVÉ DES DÉPENSES ORDINAIRES
des exercices 1891, 1892 et 1893.

CHAPITRES.	NATURE DES DÉPENSES (constatées au compte).	1891.	1892.	1893.
1	Dette municipale	106,326,270f 08	105,834,920f 16	[b]109,835,577f 19
2	Charges envers l'État. Frais de perception, etc.	5,785,663 13	5,728,097 47	6,092,501 99
3	Octroi	8,502,006 48	8,616,574 22	8,871,681 85
4	Administration centrale. — Caisse municipale. — Mairies.	7,258,600 49	7,273,437 04	8,865,853 »
5	Pensions et secours.	1,122,668 49	1,354,673 74	1,332,884 96
6	Mairies d'arrondissement	875,887 38	869,199 13	874,013 61
7	Régie et exploitation du domaine, des halles et marchés.	1,243,267 18	1,351,446 38	1,398,194 30
8	Cultes	» »	» »	» »
9	Inhumations	1,282,318 86	1,326,724 22	1,306,425 59
10	Militaires. — Sapeurs-pompiers, etc	837,198 97	885,008 05	841,428 57
11	Garde républicaine	2,677,700 »	2,677,700 »	2,658,800 »
12	Travaux de Paris (personnel et matériel de la direction)	4,711,402 65	4,497,973 21	4,646,666 34
13	Architecture et beaux-arts.	3,851,537 05	4,016,078 93	3,546,301 11
14	Voirie	1,706,851 42	1,570,438 93	910,108 50
15	Voie publique.	20,581,352 18	21,052,477 88	[d]23,731,837 78
16	Promenades et plantations. — Éclairage. — Voitures	11,733,025 30	11,929,219 39	12,025,180 56
17	Eaux et égouts. — Exploitation des voiries.	8,366,720 17	8,600,811 85	8,330,593 32
18	Collège Rollin. — Bourses dans les lycées et subventions à des établissements d'enseignement supérieur.	1,440,712 53	1,495,000 29	1,527,907 99
19	Instruction primaire et écoles supérieures.	21,011,715 95	24,175,286 08	24,988,008 06
20	Assistance publique. — Aliénés. — Enfants assistés, etc.	23,513,477 41	24,154,449 28	25,268,329 52
21	Dépenses diverses	338,394 52	1,644,881 98	784,243 43
22	Préfecture de police.	26,948,178 77	[c]28,495,413 72	[c]32,112,872 03
23	Fonds de réserve.	[a] » »	[a] » »	[a] » »
24	Dépenses pour lesquelles les crédits du budget primitif ont été insuffisants	[a] » »	[a] » »	[a] » »
25	Dépenses nouvelles de l'exercice	[a] » »	[a] » »	[a] » »
26	Dépenses des exercices clos non constatées au compte	876,292 35	587,315 91	710,691 73
	TOTAUX des dépenses ordinaires.	260,991,241f 36	269,187,127f 86	280,660,141f 43

a. Les crédits inscrits sous ces chapitres aux budgets supplémentaires ont été rattachés aux crédits similaires ouverts aux budgets primitifs.
b. Augmentation due principalement au service de l'emprunt de 1892 et de 1886.
c. Augmentation de l'effectif et des traitements des gardiens de la paix, etc.
d. Augmentation du salaire des ouvriers et cantonniers municipaux.

L'emprunt de 1892. — L'emprunt de 1892 fut conçu à la suite de la mise à l'enquête d'un avant-projet d'un réseau de chemin de fer métropolitain présenté par la compagnie des établissements Eiffel et accepté par le ministre des travaux publics, M. Yves Guyot. Le Conseil municipal avait substitué au tracé par les grands boulevards le passage par la rue Réaumur

et l'administration avait entamé des négociations avec le Crédit foncier en vue d'emprunter les 50 millions nécessaires à l'achèvement de la rue Réaumur.

Les membres du Conseil que cette opération n'intéressaient pas objectèrent que, puisqu'on la réalisait au moyen de fonds d'emprunt, ils demandaient la dotation d'un certain nombre d'autres opérations de voirie par le même moyen. On décida alors de négocier un emprunt de 120 millions au lieu de 50 et d'appliquer 70 millions à des travaux de voirie autres que l'achèvement de la rue Réaumur, savoir: 35 millions dans les quartiers de la rive droite et 35 millions dans ceux de la rive gauche de la Seine. Mais, en même temps, le Conseil écartait le projet d'emprunt au Crédit foncier et décidait l'émission de 120 millions de francs d'obligations 3 p. 100. Cette discussion, commencée le 11 janvier 1892, ne se termina que le 18 janvier. Mais, le 27 janvier, le Conseil décidait de joindre à l'emprunt de 120 millions un emprunt de 25 millions de francs pour doter partie des 100 millions de travaux neufs demandés pour le service des eaux et de l'assainissement. L'emprunt était ainsi porté à 145 millions.

Un nouveau rapport fut présenté sur cette question par M. Caron et discuté le 1er avril 1892.

Au cours de cette séance, M. P. Baudin fit voter une nouvelle augmentation de 50 millions de francs pour l'achat d'immeubles scolaires en location et la construction d'écoles.

De 50 millions à l'origine, l'emprunt atteignit ainsi 200 millions : 195 millions d'opérations et 5 millions pour frais et imprévus.

Il s'agissait de gager le service de ces 200 millions de francs demandés au public.

La majorité du Conseil avait tant protesté contre le système d'Haussmann, c'est-à-dire contre la transformation des plus-values de recettes en service d'emprunts qu'on s'ingénia à trouver autre chose. On *dégagea* une série de sommes jusqu'alors incorporées aux dépenses ordinaires du budget et ces

sommes *rendues libres* furent appliquées au service de l'emprunt, concurremment avec des recettes supplémentaires dues aux travaux neufs des eaux.

C'était, un peu naïvement, prendre un détour pour faire état de futures disponibilités budgétaires ; la seule différence, c'est qu'on les escomptait non plus seulement sous la forme d'accroissement des recettes, mais aussi sous celle d'amoindrissement des dépenses. Au fond, c'était toujours anticiper, c'était toujours escompter des plus-values pour emprunter et charger finalement les fonds généraux du budget du service de l'emprunt nouveau.

M. Ed. Vaillant avait bien proposé de gager cet emprunt par des centimes spéciaux; mais sa proposition fut rejetée par la commission, qui gagea de la façon suivante le nouvel emprunt :

A partir du 1er janvier 1898, la Ville devait avoir à sa disposition le montant des centimes votés pour assurer provisoirement, en attendant l'amortissement complet de l'emprunt 1855-1860, le service de l'emprunt 1886. Le Conseil demanda la prorogation de ces centimes pour les appliquer à l'emprunt 1892. Mais cette prorogation n'assurait le service qu'à partir de 1899.

Il fallait trouver un gage de 1893 à 1899.

On commença par alléger ce gage en ne faisant partir l'amortissement du nouvel emprunt que du 1er janvier 1899, ce qui limitait le service à l'intérêt et aux lots, soit à 2,600,000 francs en moyenne par an, de 1893 à 1898. Ces 2,600,000 fr. furent demandés aux ressources suivantes :

1o Produit du nouveau tarif d'abonnement aux eaux . . .		1,000,000 fr.
2o Divers crédits qui cessèrent de faire partie du budget ordinaire et passèrent à la charge de l'emprunt, savoir :		
Chap. XXVI, art. 6. — Travaux neufs du service des eaux.	230,000 fr.	
Art. 15/2. — Construction de réservoirs de chasse	50,000	
A reporter	280,000 fr.	1,000,000 fr.

Report	280,000 fr.	1,000,000 fr.
Art. 16/2. — Construction d'égouts avec le concours des particuliers (portion payée par la Ville)	125,000	
TOTAL	405,000 fr.	405,000
3° Un demi-centime pour les secours aux familles des réservistes (loi du 26 décembre 1882), dépense portée au budget pour la somme de		300,000
4° Prélèvement temporaire sur les plus-values d'octroi. .		395,000
5° Enfin, l'économie des loyers réalisés par le rachat ou la construction d'écoles.		500,000

La loi du 22 juillet 1892 donna les autorisations nécessaires à la Ville, en portant à 27 millions au lieu de 25 la part destinée aux travaux des eaux et de l'assainissement et en réduisant de 5 à 3 millions la provision pour frais de l'emprunt. Mais elle ne prorogea les centimes que pendant douze ans à partir de 1898; il en résulte donc qu'à dater de 1910, si la Ville n'obtient pas une nouvelle prorogation de ces centimes, le service de l'emprunt de 1892 retombera tout entier sur le budget ordinaire.

Le cahier des charges de l'emprunt ne fut voté que le 31 mars 1893. Il établissait le type de l'obligation 2.50 p. 100.

Les relèvements de salaires du personnel de l'octroi, de la police et du personnel ouvrier. — Le Conseil municipal était sollicité depuis 1890 par les cantonniers et ouvriers des divers services municipaux qui demandaient un relèvement de leurs salaires. Le 2 avril 1890, après avoir voté un crédit de 130,000 fr. pour pensionner les vieux cantonniers et améliorer les traitements et salaires des agents techniques de la voie publique, il décida le relèvement du personnel de l'octroi par la délibération suivante:

ARTICLE 1er. — Il est alloué une augmentation d'indemnité de 25 fr. à tous les agents touchant actuellement une indemnité inférieure à 300 fr.

ART. 2. — Les traitements des commis de recette, des employés du

service actif jusqu'au grade de brigadier et de jaugeur inclus, sont augmentés de 100 fr. par an.

ART. 3. — La présente délibération ne produira son effet qu'à partir du 1er juillet 1890 et la dépense sera imputée sur la réserve du budget de 1890.

Dans la même séance, il adoptait, sur le rapport de M. Léon Donnat, un projet d'augmentation de l'effectif de la police et de relèvement des traitements du personnel des bureaux de la Préfecture de police :

ARTICLE 1er. — Une somme de 144,375 fr. sera prélevée sur la réserve du budget pour la création de trois cents nouveaux gardiens de la paix, à partir du 1er juillet 1890.

L'emploi de ce crédit est subordonné au vote, par les Chambres, d'une somme égale pour la part contributive de l'État dans la solde de ces agents.

Les trois cents nouveaux gardiens feront exclusivement le service de la voie publique.

ART. 2. — Une somme de 130,000 fr. sera prélevée sur les fonds libres de la Préfecture de police pour 1889 en vue d'assimiler, pour le traitement, les employés de la Préfecture de police à ceux de la Préfecture de la Seine, à partir du 1er janvier 1890.

A la suite des attentats anarchistes, le préfet de police introduisait, le 12 mai 1892, un mémoire sollicitant de nouveaux crédits pour : 1° renforcer les effectifs de la police municipale de 500 agents ; 2° augmenter, *à partir du 1er juillet 1892,* la solde des agents, sous-brigadiers et brigadiers de la police municipale.

Le Parlement votait les 8 et 12 juillet la somme représentant la part contributive de l'État dans ces nouvelles dépenses ; mais le Conseil municipal, le 18 juillet, saisi d'un rapport de sa 2e commission, ajournait, *jusqu'au moment du vote du budget,* la discussion de ce rapport. Le 22 juillet, la question revenait devant le Conseil par une mise en demeure du préfet de police de délibérer, « le renvoi de cette discussion à la fin de l'année équivalant — disait dans sa lettre M. Lozé — à un rejet de sa

proposition en ce qui concerne le second semestre de l'année courante[1] ».

C'était la dernière séance de la session et le Conseil municipal se trouvait inopinément mis en demeure d'accorder un crédit de 1,253,687 fr. 50 c. non prévu au budget primitif sous peine de le voir inscrire d'office comme l'ensemble des crédits de la Préfecture de police.

A la suite d'une discussion passionnée, le Conseil refusa l'augmentation de l'effectif, mais adopta la motion suivante, présentée par MM. Lyon-Alemand, Paul Strauss et Paul Viguier :

Un crédit de 551,187 fr. 50 c. est inscrit au budget supplémentaire de 1892 en vue de l'augmentation de solde des gardiens de la paix et des inspecteurs de police pendant le second semestre de 1892.

Ce vote avait mécontenté une fraction importante du Conseil dont une partie eût peut-être fini par admettre les propositions de la Préfecture de police, à cause des circonstances, mais ne voulait pas accepter la contrainte d'un vote qu'elle considérait comme imposé. Entraînée par l'ardeur de la discussion, cette minorité, groupée autour de MM. Rousselle et P. Baudin, fit porter à la tribune la proposition suivante :

M. Pierre Baudin. — Puisque le Conseil entre dans cette voie et n'attend pas la discussion du budget pour améliorer le sort des agents, je dépose, en mon nom et en celui d'un grand nombre de mes collègues, la proposition suivante pour laquelle je demande l'urgence :

Le Conseil,

Considérant :

Que les salaires des ouvriers et employés de la Ville ont été presque toujours établis arbitrairement par l'Administration à un niveau inférieur à celui des salaires industriels et sont devenus au fur et à mesure de l'enchérissement de la vie de moins en moins en rapport avec les besoins et les conditions de l'existence ;

Qu'en reconnaissant le droit, qui doit être étendu à tous ceux qu'elle

1. A cette époque, la tradition du Conseil municipal était de rejeter sans examen le budget de la Préfecture de police qui était inscrit d'office.

emploie, d'une retraite de la vieillesse, la Ville ne diminue en rien leur droit à une existence normale pendant la période de travail ;

Que ce droit de vivre en travaillant jusqu'au jour du repos et de la retraite fait défaut encore à nombre d'ouvriers et employés municipaux et ne peut être assuré que par la détermination d'un salaire quotidien et mensuel minimum au-dessous duquel aucun employé ou ouvrier ne peut entrer au service de la Ville ;

Que ce point de départ des salaires qu'amélioreront la réduction de la journée de travail quand les résistances de l'État auront cessé, le jour de repos par semaine, les efforts du groupement syndical et une meilleure organisation des services, est la base nécessaire de la revision demandée et nécessaire des salaires actuels et de la juste assimilation de fonctions dont l'équivalence est reconnue ;

Que le Conseil qui, par de multiples délibérations, par l'établissement de la série de 1888, a affirmé le droit des travailleurs de la Ville d'imposer aux entrepreneurs un salaire minimum, ne peut contester le même droit aux ouvriers et employés des services municipaux,

Délibère :

ARTICLE 1er. — Aucun ouvrier ou employé au service de la Ville, à quelque titre que ce soit, ne pourra être payé moins de cinq francs par jour ou de cent cinquante francs par mois.

Une revision générale des salaires des diverses catégories d'ouvriers et employés aura lieu par les soins de la 2e Commission et de la Commission du travail en vue d'une rémunération égale des travaux égaux et des fonctions équivalentes.

ART. 2. — Provisoirement, une somme de deux millions est mise immédiatement à la disposition de l'Administration pour qu'un relèvement général des salaires soit assuré aux travailleurs de la Ville pour le semestre de 1892.

Signé : Pierre Baudin, Vaillant, Champoudry, Albert Pétrot, Levraud, Rousselle, Dubois, Caumeau, Lampué, Chauvière, Deschamps, Cattiaux, Réties, Collin, Prudent Dervillers, Paul Brousse, Louis Lucipia, Heppenheimer, Marsoulan, Patenne, Octave Blondel, Charles Longuet, Berthaut.

Cette proposition fut votée par 35 voix contre 34, en dépit des observations de M. Sauton, président du Conseil municipal et président du comité du budget, et de celles de M. Paul Strauss, rapporteur général du budget, et en dépit des protestations préventives du préfet de la Seine.

L'effet de ces deux délibérations sur les budgets se fit

sentir, de 1893 à 1897, par une aggravation de dépenses annuelles de 5,000,420 fr., soit :

Pour la police, de	1.255.000 fr.
Pour les ouvriers des services municipaux, de	3.745.420 [1]
Total.	5.000,420 fr.

Pour la Préfecture de police, le chiffre résulte des indications données dans le mémoire du préfet de police et dans les inscriptions d'office.

Pour les services de la direction des travaux, il résulte de la comparaison des dépenses du personnel en 1892 et 1897, faite par le service central du personnel à l'occasion de l'examen du budget de 1898.

Voici ce document :

Dépense exigée depuis le 1er janvier 1892 pour l'amélioration des salaires des ouvriers des différents services de la Ville de Paris.

RÉSUMÉ COMPARATIF DES DÉPENSES DE 1892 A 1897

DÉSIGNATION des SERVICES.	SITUATION EN 1892.		SITUATION EN 1897.		AUGMENTATION DE DÉPENSE pour l'amélioration des salaires.
	NOMBRE des ouvriers.	DÉPENSE.	NOMBRE des ouvriers.	DÉPENSE.	
Voie publique et éclairage. .	5,432	7,287,555f 03	5,835	a 9,983,341f 99	b 2,695,786f 96
Eaux, canaux. Dérivations .	619	1,041,298 »	658	1,437,219 »	c 464,800 »
Assainissement (Services des égouts et de l'assainissement de la Seine).	976	1,803,741 97	1,139	a 2,458,288 36	d 276,002,25
Carrières sous Paris	57	90,845 »	58	a 110,000 »	e 19,155 »
Totaux.	7,084	10,223,440f »	7,690	13,988,849f 35	f 3,455,744f 21

a. Le service a donné les chiffres de 1896, mais les salaires ne sont pas modifiés en 1897.
b. Non compris 48.835 fr. pour la péréquation pendant le 2e semestre de 1897.
c. Y compris la répercussion des augmentations sur le taux de l'heure supplémentaire extraordinaire et *22,300 fr. pour la péréquation pendant le 2e semestre de 1897.*
d. Non compris 378.544 fr. 14 c. correspondant à l'accroissement du nombre des ouvriers par suite de l'extension des services, et 43,040 fr. pour la péréquation pendant le 2e semestre de 1897.
e. Non compris 2,250 fr. pour la péréquation pendant le 2e semestre de 1897.
f. Cette somme ne comprend pas celle de 89.125 fr. pour la péréquation des salaires pendant le 2e semestre de 1897, et cette péréquation donnera lieu pour 1898 (année entière) à un nouveau supplément de 111,425 fr.
(L'augmentation est donc : 3,455,744 fr. 21 + 178,250 + 111,425 = 3,745.419 fr. 21.)

1. Ce chiffre s'est augmenté depuis, du fait des assimilations du personnel des autres directions.

Ces deux votes inopinés aggravèrent les charges annuelles de la Ville de plus de 5 millions.

Au point de vue des saines méthodes financières, on ne peut que déplorer le vote, sans études préalables, sans indications précises de la répercussion sur les dépenses permanentes, de délibérations de principe de cette portée. Mais l'excuse du préfet de police, dont l'insistance provoqua la proposition en faveur des ouvriers, c'est que le Gouvernement attribuait la multiplicité des attentats anarchistes à l'insuffisance de l'effectif de la police parisienne, ce qui a paru après coup une erreur de jugement; et l'excuse des auteurs de la proposition de relèvement des salaires, c'est que, en dehors des questions de doctrine sur les devoirs des collectivités, ils considéraient que, tôt ou tard, le Conseil municipal se serait trouvé dans l'obligation de voter ce relèvement des salaires, réclamé par de nombreuses pétitions des intéressés, le coût de la vie à Paris exigeant, disaient-ils, un gain de 5 fr. par jour.

Sans vouloir entrer ici dans la discussion du salaire minimum et de la limitation légale du travail journalier et en nous bornant à l'affirmation que la Ville doit payer à ceux qu'elle emploie un salaire suffisant, nous croyons que l'égalisation du salaire de balayeurs, de cantonniers et d'ouvriers des services municipaux au salaire d'ouvriers de l'industrie libre est une erreur d'économie politique et une injustice sociale. Le travailleur libre, ouvrier ou employé, doit gagner davantage, parce qu'il n'est pas, comme le travailleur occupé par la commune, à l'abri des pertes résultant des chômages, des maladies et de la vieillesse.

Sans doute, il est désagréable pour un employé de la caisse municipale, faisant fonction de caissier, de constater qu'un caissier de banque ou de grande industrie reçoit des appointements doubles des siens; sans doute, le prix de journée d'un ouvrier des industries du bâtiment est plus élevé que le salaire d'un ouvrier des services municipaux; mais, sans faire entrer en ligne de compte les caisses de retraites, on peut répondre

que le caissier de la maison de banque est exposé à être congédié d'un mois à l'autre, que l'ouvrier maçon ou tailleur de pierre est susceptible d'être débauché du jour au lendemain et que cette insécurité légitime le salaire plus élevé donné à ces travailleurs libres. Il serait injuste de vouloir posséder à la fois la sécurité du fonctionnaire, que la collectivité garantit contre le chômage et la vieillesse, et les salaires plus élevés du commerce et de l'industrie.

Emprunts successifs. — Les budgets de 1894, de 1895 et de 1896. — Toute la période comprise entre 1892 et 1896 semble dominée par la préoccupation de constituer, à côté des ressources normales, permanentes, de la Ville, des ressources extraordinaires, des fonds spéciaux destinés à alimenter des opérations ayant, à des degrés divers, le caractère de dépenses de premier établissement ou de grosses réparations.

Il semble encore que l'unité de vues, l'impulsion directrice et modératrice de l'administration préfectorale se soit effacée plus ou moins volontiers et que les commissions permanentes aient été amenées à user davantage de leur droit d'initiative que de leur droit de contrôle pour faire voter les moyens de doter, en dehors des crédits du budget ordinaire et des affectations des fonds de l'emprunt de 1886, les services dont les besoins poussaient à cette recherche obsédante de nouvelles ressources extraordinaires. On a été conduit à rapprocher beaucoup les unes des autres les émissions de divers emprunts communaux, ce qui a pu nuire à la tenue des cours en Bourse et gêner le classement des titres.

C'est ainsi qu'après avoir été mis dans la nécessité, par la loi dite d'assainissement de la Seine, de contracter, après l'emprunt de 1892, un nouvel emprunt de 161,500,000 fr. (emprunt de 1894-1896), après avoir capitalisé une partie du bénéfice tiré du nouveau contrat que la Ville passa avec le Crédit foncier en 1895, le Conseil municipal constitua, en 1896, à

l'aide de reliquats de divers emprunts, un fonds spécial de 44,500,000 fr. qui, plus tard, se trouva porté à 46,700,000 fr. Le Conseil, en formant un bloc de ces fonds spéciaux, avait pour objet de ne pas laisser l'administration employer à sa guise ces reliquats et il les affecta par avance à des constructions scolaires, à des travaux neufs pour l'assistance publique, pour le service de défense contre l'incendie, et à diverses opérations de voirie.

L'emprunt de 1894-1896 contribua pour 24 millions à alimenter ce fonds spécial, dont nous exposerons plus loin le mécanisme.

En 1896, sous l'impression laissée par l'insuffisance des moyens de circulation lors de l'Exposition de 1889 et pour éviter aux visiteurs de l'Exposition de 1900 les mêmes ennuis, le Conseil municipal reprenait l'étude de l'établissement d'un réseau de chemin de fer métropolitain, ce qui rendait nécessaire, la Ville réclamant le droit de construire les lignes de ce réseau, la réalisation d'un nouvel emprunt de 150 millions.

Enfin le Conseil municipal se prononçant en 1897 pour le remboursement de toutes les obligations de 1886 restant encore à amortir rendait nécessaire l'émission d'un grand emprunt de liquidation du type de 2 p. 100 dont le classement devait compliquer singulièrement le classement des titres de cette quantité d'emprunts successifs.

On a voulu faire beaucoup de choses en un temps très court.

De plus en plus, l'administration et les conseils municipaux ont pris l'habitude de doter les opérations d'une certaine ampleur uniquement à l'aide de ressources extraordinaires, ce qui a eu pour effet de n'inscrire aux dépenses du budget presque plus rien pour travaux neufs, travaux de premier établissement ou de grosses réparations. Il y a cependant, pour une ville comme Paris, des travaux de cette nature à prévoir normalement.

Auparavant, on inscrivait chaque année de 2,000,000 à

2,500,000 fr. au service ordinaire pour ces dépenses qui n'ont été pour ainsi dire pas dotées de 1890 à 1898, en ce qui concerne la voie publique et l'architecture.

La non-inscription de ce crédit constitue, à notre avis, une habitude regrettable, parce que, comme il y a toujours d'utiles petites opérations de voirie, des travaux neufs ou de grosses réparations qui s'imposent à un moment donné, faute de ressources ordinaires dans le budget, les élus des quartiers intéressés se voient incités à recourir, pour les exécuter, aux anticipations ou aux emprunts. Or, il n'est jamais bon de faire trop souvent appel à son crédit, ce crédit fût-il, comme celui de la Ville de Paris, hors de pair.

Ces préoccupations n'ont cependant pas relégué au second plan l'étude et la discussion du budget ordinaire, et des efforts sérieux ont été faits, lors de la discussion des budgets primitifs de 1894 à 1899, pour réfréner les augmentations de dépenses.

Mais il est certain que, pendant cette période, l'action des rapporteurs généraux du budget, si elle a été prépondérante au Conseil municipal quant à l'orientation de la politique financière, n'a pas toujours réussi à enrayer la progression des dépenses.

Les tableaux suivants montrent les résultats constatés aux comptes pour les recettes et pour les dépenses des exercices 1894, 1895 et 1896.

RELEVÉ DES RECETTES ORDINAIRES
des exercices 1894, 1895, 1896, d'après les comptes.

CHAPITRES.	NATURE DES RECETTES CONSTATÉES.	1894.	1895.	1896.
		fr. c.	fr. c.	fr. c.
1	Centimes communaux. — Impositions, etc.	33,560,842 03	33,991,969 36	34,413,860 67
2	Part des amendes et permis de chasse. Intérêt de fonds	6,067,344 44	6,164,364 01	6,314,785 72
3	Octroi	150,206,242 14	156,165,897 08	155,891,587 91
4	Droits d'expédition d'actes. — Prix de vente d'objets mobiliers	276,911 54	289,377 94	279,951 09
5	Halles et marchés	8,197,152 85	8,010,567 08	8,528,865 18
6	Poids public	309,747 35	366,506 10	345,583 55
7	Abattoirs	3,496,035 06	3,696,895 09	3,766,488 79
8	Entrepôts	3,047,424 17	2,869,242 10	2,741,029 37
9	Produits des propriétés communales	2,031,273 79	1,967,694 63	2,019,817 39
10	Taxes funéraires	898,095 63	929,610 43	898,623 38
11	Concessions de terrains dans les cimetières	2,221,921 25	2,604,427 »	2,412,332 58
12	Legs et donations pour les œuvres de bienfaisance	33,706 »	34,018 »	35,861 75
13	Locations sur la voie publique et dans les promenades	4,037,289 50	4,072,636 91	4,072,700 46
14	Voitures publiques	5,920,610 28	5,975,842 36	6,608,658 45
15	Droits de voirie	819,773 »	874,943 59	1,016,649 98
16	Vente de matériaux. — Cession de parcelles	316,146 18	358,446 27	501,070 74
17	Contributions dans diverses dépenses de voirie, d'architecture, de pavage, etc.	4,242,986 84	4,293,602 79	5,587,204 35
18	Contributions de l'État et du département dans le pavé	3,400,000 »	3,400,000 »	3,400,000 »
19	Taxe du balayage	3,089,094 54	3,095,127 18	3,097,954 59
20	Redevances diverses de la Compagnie du gaz	13,648,043 52	14,263,205 10	14,470,187 38
21	Eaux, canaux, établissements hydrauliques	15,513,907 67	16,443,213 20	16,947,500 67
22	Exploitation des voiries. Vidanges. Égouts	2,452,819 95	3,167,861 29	3,426,435 32
23	Recettes de l'instruction publique. — Legs et donations	4,336,951 11	4,232,546 84	4,343,934 78
24	Contribution de l'État dans les dépenses de la police. — Préfecture de police	10,489,950 »	11,061,252 28	11,101,307 38
25	Recettes diverses et imprévues	3,089,045 60	3,981,681 37	4,747,617 46
26	Produits non prévus au budget primitif[1]	»	»	»
27 28 29	Produit des exercices antérieurs non constatés au compte	202,555 79	1,325,579 51	260,025 65
	TOTAL des recettes ordinaires	282,005,870 23	293,576,507 51	297,230,034 59

1. Ces produits sont, au compte, rattachés aux divers chapitres dans lesquels ils doivent être classés.

RELEVÉ DES DÉPENSES ORDINAIRES
des exercices 1894, 1895 et 1896.

CHAPITRES.	NATURE DES DÉPENSES CONSTATÉES.	1894.	1895.	1896.
		fr. c.	fr. c.	fr. c.
1	Dette municipale	109,150,770 31	109,286,893 81	110,844,888 31
2	Charges de la Ville envers l'État. Frais de perception, etc.	6,196,988 50	6,476,318 06	6,587,745 59
3	Octroi	9,263,016 33	9,446,306 36	9,616,281 45
4	Administration centrale de la préfecture. Caisse municipale. — Mairies.	9,202,461 42	9,203,179 55	9,428,419 95
5	Pensions et secours	1,526,792 15	1,542,992 61	1,574,433 22
6	Dépenses des mairies d'arrondissement	844,124 04	848,764 70	829,133 05
7	Frais de régie et d'exploitation du domaine	1,331,429 07	1,369,857 69	1,404,044 58
8	Assainissement de l'habitation[1]	381,055 26	469,571 65	463,330 07
9	Inhumations	1,200,491 79	1,229,220 28	1,234,274 37
10	Affaires militaires. — Sapeurs-pompiers (corps de garde et casernes).	874,098 41	1,136,025 55	963,290 83
11	Garde républicaine	2,658,800 »	2,658,800 »	2,658,800 »
12	Travaux de Paris. — Personnel et matériel de la direction	4,557,207 63	4,837,292 73	5,029,877 33
13	Architecture et beaux-arts	3,576,003 56	3,545,305 55	3,765,164 02
14	Voirie	1,682,161 01	848,593 54	1,522,258 60
15	Voie publique	23,447,679 97	23,251,519 82	23,544,451 97
16	Promenades et plantations, éclairage, voitures, etc.	12,042,215 86	12,235,810 60	12,538,025 96
17	Eaux et égouts. — Vidange. — Exploitation des voiries	8,042,904 06	8,923,131 11	9,250,213 13
18	Collège Rollin. — Lycées et subventions à l'enseignement supérieur	1,525,560 27	1,533,180 12	1,532,736 50
19	Instruction primaire et écoles supérieures	25,320,244 23	25,603,763 93	26,158,800 69
20	Assistance publique. Aliénés. Enfants assistés, etc.	26,357,029 07	27,618,959 60	27,752,458 27
21	Dépenses diverses	1,148,258 27	626,817 62	697,173 02
22	Prefecture de police	31,989,060 62	32,100,485 53	31,498,238 75
23	Fonds de réserve[2]	»	»	»
23 ter	Emploi de la disponibilité résultant du traité avec le Crédit foncier	»	299,130 »	681,897 95
24	Dépenses pour lesquelles les crédits alloués ont été insuffisants	»	»	»
25	Dépenses nouvelles de l'exercice	»	»	»
49 } 50 }	Dépenses des exercices clos non constatées aux comptes antérieurs	1,221,448 93	979,409 59	534,395 91
51 ter	Réserve spéciale non disponible en prévision de non-valeurs	»	[3] 1,373,759 73	[4] 284,438 18
	TOTAL des dépenses ordinaires	283,539,800 76	287,445,090 73	[5] 290,791,439 46

1. Chapitre nouveau dans lequel ont été groupées toutes les dépenses du service de l'assainissement de l'habitation et de la désinfection.
2. Les crédits prélevés sur la réserve du budget primitif se trouvent rattachés aux crédits de même nature des divers chapitres.
3. Non-recouvrement sur l'État de la redevance due pour l'occupation des égouts de la Ville de Paris par le réseau téléphonique privé.
4. Non-recouvrement de la créance sur la Société du Cinquantenaire des chemins de fer.
5. Pour dégager les excédents de crédits ouverts sur les dépenses, il y a lieu d'ajouter à ce total 4,877,606 fr. 62 c. représentant les dépenses à continuer pour lesquelles les crédits ont été renouvelés.

Si l'on considère la progression des budgets de 1873 à 1893, on constate que, chaque année, ils ont augmenté, en moyenne, de 4,270,000 fr.

Cette marche ascendante ne s'est guère accentuée pour les exercices 1894 et 1895 ; mais la progression a été beaucoup plus sensible pour 1896.

Au cours de ces trois derniers exercices, les budgets se sont accrus des sommes ci-après :

Exercice 1894	4,540,042f44
— 1895	4,018,009 20
— 1896	6,494,615 87
TOTAL.	15,052,667f51

Le budget primitif de 1894 n'avait été équilibré par le Conseil municipal qu'avec d'assez grandes difficultés[1] et M. Pierre Baudin, rapporteur général, était d'avis de demander à la conversion de la dette municipale[2] les ressources nouvelles qu'il estimait indispensables à la bonne marche des finances de la Ville. Le Conseil ne retint de cette proposition que le désir de convertir la dette spéciale de la Ville vis-à-vis du Crédit foncier, conversion réalisée en décembre 1894 et qui allégea les charges budgétaires annuelles de 2,800,000 fr.

Cette ressource de 2,800,000 fr., jointe à certains relèvements de recettes qui portaient sur les droits de voirie, les redevances de la Compagnie du gaz et l'écoulement direct à l'égout, ont assuré la balance entre les recettes et les dépenses du budget de 1895. Et l'on eût pu croire à la solution des difficultés budgétaires, si les résultats des comptes se fussent trouvés en harmonie avec les prévisions initiales.

1. On avait dû majorer les taxes de concessions dans les cimetières, inscrire un demi-centime destiné à payer les secours aux réservistes, augmenter les locations sur la voie publique et dans les halles de vente de la boucherie en gros.

2. Le droit de rembourser par anticipation les obligations n'avait été explicitement proclamé et inséré dans les cahiers des charges qu'à partir de l'émission de l'emprunt de 1886. Pour éviter des procès, on résolut de se borner à convertir la dette spéciale, représentée par les annuités dues au Crédit foncier. Plus tard, on a décidé la conversion de l'emprunt 1886.

Malheureusement, le compte de l'exercice 1894, clos le 31 mars 1895, fit ressortir une moins-value de recettes de 5,700,000 fr., ramenée à 2,288,000 fr. par la ressource des réserves indisponibles constituées au budget primitif et au budget supplémentaire.

On dut redouter un découvert devant ce fléchissement à peu près général des ressources municipales. Des abandons de crédit, de 4,100,000 fr., écartèrent cette extrémité.

Le compte de 1895 révéla, lui aussi, de sérieuses difficultés. Les recettes de cet exercice avaient été prévues au budget primitif et au budget additionnel pour 500,405,413f 51

Les recettes constatées furent de 496,177,322 53

soit une différence en moins sur l'ensemble des recettes de. 4,228,090f 98

Fort heureusement, les excédents de crédits restés sans emploi en fin d'exercice représentaient une somme de 9 millions 166,723 fr. 34 c., de sorte que l'exercice 1895,

les recettes constatées ayant été de 496,177,322f 53

et les dépenses constatées de. 491,290,287 83

se solda par un excédent de ressources de . 4,887,034f 70

C'est sur les fonds du budget de 1895 que fut achevé l'amortissement du déficit laissé par les exercices 1871, 1872 et 1874. Cet amortissement avait été fort délaissé de 1883 à 1890; mais en 1891 on y consacra 3 millions et le surplus, soit environ 1,400,000 fr., fut remboursé par des fonds des budgets 1892, 1893, 1894 et 1895[1].

La majorité du Conseil municipal entendait incorporer au budget de 1896 une série de dépenses nouvelles et, comme elle ajournait la conversion de la dette, pour des motifs d'ordre judiciaire, et qu'elle ne voulait voter aucun nouvel impôt communal, l'élaboration du budget primitif était fort malaisée.

Voici quelles étaient les augmentations de dépenses à in-

1. Le décompte complet de cet amortissement figure au compte de 1895 (p. 934 des développements).

corporer en 1896 au budget, du fait de décisions de principe votées par le Conseil municipal :

La nouvelle organisation du service de l'octroi[1]	932,600 fr.
L'organisation d'une caisse de retraites au profit des ouvriers municipaux	510,800
La subvention allouée aux associations ouvrières admises à la Bourse du travail	50,000
Les travaux d'amélioration des chaussées et le paiement des jours de congé aux travailleurs municipaux[2] . . .	1,140,000
Les travaux de grosses réparations dans les promenades et l'amélioration de l'éclairage	240,000
La mise en état des égouts et l'entretien du champ d'épandage en vue du tout à l'égout	287,000

A ces dépenses sont venues s'ajouter, par le fait des commissions spéciales, les augmentations de crédit suivantes :

Assistance publique et services municipaux connexes . .	583,000
Enseignement	337,000
Terrains retranchés	350,000
Divers services	309,000

Enfin, des charges nouvelles venaient frapper l'exercice :

Dette municipale (augmentation du service de la). . . .	1,116,000
Portion de la contribution personnelle-mobilière payée à la décharge des petits loyers	104,000
Dénombrement quinquennal de la population.	320,000
Renouvellement du Conseil municipal	150,000
Renouvellement triennal du Conseil des prud'hommes. .	65,000
TOTAL.	6,494,400 fr.

Le rapporteur général, chargé de pourvoir à la dotation de cette augmentation de dépenses, fut amené à présenter l'ensemble des mesures ci-après, qui a été adopté par le Conseil municipal.

1. Voir au chapitre de l'*Octroi*, p. 339.

2. Le paiement des jours de congé fut une des conséquences du relèvement des salaires.

1° Augmentations de recettes :

Centimes communaux (relèvement de l'évaluation du préfet)	760,000 fr.
Droits d'octroi (relèvement de l'évaluation du préfet)	1,000,000
Produit des propriétés communales (relèvement de l'évaluation du préfet)	46,000
Droits de voirie (relèvement de l'évaluation du préfet)	50,000
Droits de stationnement des voitures de place et de remise (relèvement de 0 fr. 05 c. par voiture et par jour)	184,000
Locations sur la voie publique et dans les promenades	201,000
Contributions dans diverses dépenses de voirie, d'architecture, de pavage (relèvement de l'évaluation du préfet)	371,000
Abonnement aux eaux (relèvement de l'évaluation du préfet)	580,000
Écoulement direct à l'égout (relèvement de l'évaluation du préfet)	540,000
Liquidation du gage de l'emprunt de 1886	1,000,000
Diverses recettes	142,000
Premier TOTAL	4,874,000 fr.

2° Recettes accidentelles propres à 1896 :

Vente de deux inscriptions de rente nominatives déposées au Trésor public et affectée à la garantie du remplacement de rentes au porteur détruites dans l'incendie de l'Hôtel de Ville	401,500 fr.
Attribution à la Ville d'une portion du reliquat du fonds cadastral	130,500
Reprise sur les fonds hors budget de la liquidation de l'emprunt de 1869	200,000
Reprise sur les fonds hors budget de la liquidation de la caisse de la boulangerie	60,000
Deuxième TOTAL	792,000 fr.

D'autre part, on *transporta* ou on *ajourna* les dépenses suivantes :

Transport au budget supplémentaire de 1895 du crédit destiné à l'amortissement du déficit de 1871	100,000 fr.
Ajournement partiel de la subvention réclamée par la caisse des retraites de la Préfecture de police	550,000
Personnel et matériel de la Préfecture de police (diminutions pour 1896 seulement)	178,022
TOTAL	828,022 fr.

Le règlement de l'exercice 1896 se fit néanmoins dans d'assez bonnes conditions si l'on a égard aux difficultés auxquelles on s'était heurté pour établir le budget primitif et aux expédients financiers employés pour le présenter en équilibre.

Voici les constatations du compte propres à l'exercice 1896:

RECETTES

	PRÉVISIONS.	CONSTATATIONS.
Recettes ordinaires	298,848,218f 49	297,230,034f 59
Recettes extraordinaires; fonds généraux	2,261,660 95	3,148,174 60
Recettes extraordinaires; fonds spéciaux	75,582,392 03	74,567,899 50
TOTAL	374,692,271f 47	374,946,108f 69

Les opérations de recettes ont donc donné une différence supérieure de 253,837 fr. 22 c. aux prévisions, bien que les recettes ordinaires seules aient accusé une différence en moins de 1,618,183 fr. 90 c.

DÉPENSES

	PRÉVISIONS.	CONSTATATIONS.
Dépenses ordinaires	300,883,770f 70	295,669,046f 08
Dépenses extraordinaires; fonds généraux	3,878,739 15	3,791,904 43
Dépenses extraordinaires; fonds spéciaux	74,940,194 57	74,940,194 57
TOTAL	379,702,704f 42	374,401,145f 08

Les opérations de dépenses ont présenté un excédent de crédit sur les prévisions de 5,301,559 fr. 34 c., dont 5 millions 214,724 fr. 62 c. dus au service ordinaire.

Conversion des annuités restant dues au Crédit foncier. — La prépondérance du rapporteur général dans l'établissement du budget primitif, qui avait commencé à s'affirmer en 1887 avec M. Sauton, s'accentua beaucoup avec M. Pierre Baudin, qui disposa d'une sorte de blanc-seing, accordé par la confiance de ses collègues, pour venir à bout

des difficultés au milieu desquelles il eut à faire voter les budgets de 1894, de 1895 et de 1896.

Pour équilibrer ces trois budgets, il dut rechercher dans les comptes anciens du service ordinaire et du service extraordinaire toutes les ressources éparses, tous les reliquats de crédits disponibles. Son mérite principal est d'avoir tiré fort ingénieusement parti de ces éléments qu'il sut mettre à jour et grâce auxquels il obtint un équilibre réel — les moins-values du service ordinaire étant balancées par des économies ou des plus-values du service extraordinaire — sans faire voter de centimes nouveaux.

La nécessité d'accroître les ressources fit engager, en 1894, des négociations avec le Crédit foncier. Le succès de l'émission de l'emprunt de 1892, au taux nominal de 2.50 p. 100, avait montré la possibilité de payer un intérêt moindre que celui de 3.762 p. 100 qui résultait du traité de 1879 avec cet établissement de crédit. Son traité permettait, d'ailleurs, à la Ville de rembourser par anticipation à partir de 1891.

Dans son rapport général, M. Pierre Baudin avait conclu au remboursement des annuités restant dues au moyen d'un emprunt de conversion remboursable en 75 ans. Plusieurs propositions analogues avaient été formulées notamment par M. Alpy et par M. Prudent-Dervillers.

Le Crédit foncier de France proposa à la Ville un traité sur les bases suivantes :

Amortissement de la dette en 75 ans;

Taux d'intérêt, 3.397 p. 100;

Taux d'annuité, 3.692 p. 100, amortissement compris.

Faculté pour la Ville d'anticiper le paiement d'un ou plusieurs semestres d'annuités (6 jusqu'en 1904), avec une indemnité au profit du Crédit foncier de 0.45 p. 100 du montant des annuités payées par anticipation. A partir du 31 juillet 1924, les anticipations d'annuités ne donneraient plus lieu à aucune indemnité.

En soumettant ce projet au Conseil, la commission des

finances demanda que le taux de l'intérêt déduit en cas de remboursement anticipé fût le même que celui du prêt et que la Ville n'eût aucune indemnité à payer en cas d'anticipation du paiement des annuités. Le Conseil, réuni en commission du budget, non seulement approuva les amendements de sa commission des finances, mais la chargea de négocier un abaissement du taux d'intérêt et, sur la demande de M. Grebauval, demanda que l'annuité de 1,100,000 fr. payée par la Ville pour amortir l'avance de 25 millions faite par les concessionnaires de la Bourse du commerce fût comprise dans la conversion, cette annuité étant devenue propriété du Crédit foncier.

Le Crédit foncier accepta la réduction à 3.38 p. 100 du taux d'intérêt et l'adjonction à ses annuités de l'annuité de la Bourse du commerce. Il accepta, après coup, d'abaisser à 3.25 p. 100 le taux d'intérêt pour les annuités restant dues à partir du 31 janvier 1938, comme l'avait demandé M. Hattat, par voie d'amendement.

En fait, la période d'amortissement de la dette de la Ville, qui, par le traité de 1879, de 40 années avait été reportée à 58 ans 1/2, se trouvait portée de 33 ans 1/2 à 75 ans.

En reculant ainsi et en doublant le nombre de ses échéances, la Ville obtenait un allégement immédiat de charges de 1 million 700,000 fr. environ, qui, au fond, correspondait à un ajournement de dépense et non à une économie réelle. Par contre, l'abaissement du taux d'intérêt représentait une économie immédiate de 1,100,000 fr. environ. Pour différencier ces ressources, M. Paul Strauss fit voter la décision suivante :

« Il sera fait deux parts du bénéfice résultant de la conversion de la dette du Crédit foncier :

« Le bénéfice produit par la diminution du taux d'intérêt sera acquis au budget ordinaire sous la forme d'une diminution de l'annuité ;

« Le boni que laissera la prolongation d'échéance sera capitalisé pour être employé en travaux extraordinaires. »

Cette motion avait pour effet de ne pas laisser tout le bénéfice de la conversion au budget ordinaire et d'en consacrer une portion à créer des ressources extraordinaires, ce qui était la hantise du moment.

Emprunt de 1894-1896. — La Ville de Paris avait été mise par l'État en demeure de tenir ses engagements pour assurer l'épuration de la Seine et la non-contamination des eaux du fleuve. Le 15 mars 1893, sur le rapport de M. Arsène Lopin, le Conseil votait en principe l'émission d'un emprunt de 117,500,000 fr., dont il fixait ensuite l'emploi, sur le rapport de M. Paul Strauss, dans sa séance du 31 mars suivant :

1° Travaux d'adduction et d'élévation des eaux d'égout jusqu'aux terrains à affecter à l'épuration, acquisitions et aménagement	30,800,000 fr.
2° Travaux à exécuter dans Paris pour la construction d'égouts dans les voies publiques qui en sont encore dépourvues ; création de nouveaux collecteurs ; transformation des égouts défectueux et établissements de réservoirs de chasse	35,200,000
3° Travaux du service des eaux : dérivations, réservoirs, machines élévatoires, filtration des eaux, bouches d'incendie, canalisations, canaux, etc.	50,000,000
4° Frais de l'emprunt.	1,500,000

Le préfet de la Seine, M. Poubelle, qui s'était très vivement intéressé à cette grande entreprise de l'épuration des eaux du fleuve par l'utilisation agricole des eaux d'égout et qui avait été chargé de défendre, en qualité de commissaire du Gouvernement, ce plan hygiénique et financier, avait espéré que le service de l'emprunt serait assuré par les ressources tirées d'une taxe pour l'écoulement obligatoire des matières de vidange dans les égouts et de l'augmentation de la consommation d'eau nécessitée par le nouveau système.

Voilà comment, de 1893 à 1900, s'équilibrait, à 4,300,000 francs près, d'après ses prévisions, la balance des charges de l'emprunt et des recettes nouvelles dues à cet emprunt :

ANNÉES des RECETTES.	SERVICE DE L'EMPRUNT par année.	ANNÉES des ÉCHÉANCES.	MAJORATIONS NETTES DES RECETTES.			
			SERVICE des eaux.	SERVICE de l'Assainissement.	RECETTES TOTALES	
					Par année.	Cumulées.
1894. . . .	600,000f »	1894	120,000f »	275,000f »	395,000f »	395,000f »
1895. . . .	1,200,000 »	1895	270,000 »	605,000 »	875,000 »	1,270,000 »
1896. . . .	1,800,000 »	1896	390,000 »	975,000 »	1,365,000 »	2,635,000 »
1897. . . .	2,400,000 »	1897	300,000 »	605,000 »	905,000 »	3,540,000 »
1898. . . .	3,260,000 »	1898	280,000 »	675,000 »	955,000 »	4,495,000 »
1899. . . .	4,070,000 »	1899	250,000 »	590,000 »	840,000 »	5,335,000 »
	13,330,000f »		1,610,000f »	3,725,000f »	5,335,000f »	17,670,000f »

Mais les arrêtés préfectoraux établissant les taxes furent attaquées devant le Conseil d'État; les propriétaires se syndiquèrent pour éviter ou tout au moins reculer l'obligation d'établir le système du tout à l'égout dans leurs maisons et les prévisions de l'administration ne se réalisèrent pas. En 1897, au lieu des 2,400,000 fr. escomptés, la plus-value brute des taxes de chute à l'égout ne dépassa pas 1,113,000 fr., de sorte que le service de cet emprunt vint encore compliquer les difficultés budgétaires.

L'emprunt de l'assainissement ne fut pas joint, comme on se l'était proposé, à l'emprunt de 200 millions autorisé par la loi du 22 juillet 1892; mais il fut réuni à un autre emprunt voté dans les conditions suivantes:

L'État demandait à la Ville de contribuer pour 20 millions aux dépenses de l'Exposition universelle de 1900. La Ville de Paris avait accordé en 1867 une subvention de 6 millions de francs, en 1878 une subvention de 6,200,000 fr. et, en 1889, une subvention de 8 millions. Elle était disposée à allouer 20 millions; mais, comme elle ne pouvait songer à tirer une si grosse subvention de ses budgets ordinaires, il lui fallait emprunter.

On n'a pas oublié que, conformément à l'amendement de M. Paul Strauss, il avait été fait deux parts de l'économie produite par la conversion de la dette du Crédit foncier. On était tombé d'accord pour verser dans les ressources générales

1,100,000 fr. et réserver une disponibilité de 1,700,000 fr. Le Conseil fut saisi d'un grand nombre de propositions relatives à l'emploi de cette somme. Finalement, après de longues discussions en séances de comité du budget, il décida, le 13 juillet 1895, d'émettre un emprunt dont le gage serait assuré au moyen de ces 1,700,000 fr.

Cette délibération fut prise à la suite de la discussion du rapport de M. Pierre Baudin, au nom de la commission de l'Exposition, sur la participation de la Ville de Paris dans les dépenses de l'Exposition de 1900.

Voici la teneur de cette délibération.

Le Conseil,

Délibère :

ARTICLE 1er. — M. le Préfet de la Seine est invité à solliciter des pouvoirs publics l'autorisation, pour la Ville de Paris, d'émettre, aux mêmes conditions que l'emprunt de 117,500,000 fr., autorisé par la loi du 10 juillet 1894, le nombre d'obligations nécessaires à la réalisation de la somme représentant la capitalisation, aux conditions susdites, de l'annuité de 1,700,000 fr., devenue disponible par suite de la conversion de la dette de la Ville de Paris envers le Crédit foncier.

ART. 2. — Cet emprunt sera joint, autant que possible, à l'emprunt de 117,500,000 fr.

ART. 3. — Le produit de l'emprunt servira jusqu'à concurrence de 20 millions de francs à constituer la subvention de la Ville de Paris à l'Exposition de 1900 ; le surplus sera affecté à des dépenses extraordinaires déterminées par le Conseil municipal.

L'annuité de 1,700,000 fr. correspondait, d'après les calculs de l'administration, à un capital de 44 millions.

La loi d'autorisation n'intervint que le 22 juillet 1896 ; l'emprunt de 117,500,000 fr., autorisé par la loi du 10 juillet 1894, fut joint à l'emprunt de 44 millions.

On trouvera au chapitre spécial consacré aux emprunts les détails sur le mode d'émission de cet emprunt, qui est inscrit dans les documents financiers sous le nom d'emprunt de 1894-1896.

Les fonds dits « de 44 millions ». — Au cours de ses

investigations dans la comptabilité des divers services, en qualité de rapporteur général du budget et du compte, M. Pierre Baudin avait constaté que, sous forme de crédits transportés, certains chefs de service savaient se ménager des crédits dispersés dans certains chapitres du budget de transport.

C'était, en effet, une des traditions d'Alphand de conserver ainsi certaines sommes disponibles. L'administration pouvait, à l'aide de ces crédits, faire voter plus aisément certaines opérations qui, disait-elle, « n'entraînaient aucune dépense nouvelle » et pour lesquelles, en effet, elle ne demandait aucune ouverture de crédit, se bornant à y affecter les reliquats mis sagement de côté sur les bonis d'opérations anciennes.

Au lieu de continuer à lui laisser la disposition de ces crédits, provenant généralement de fonds extraordinaires (emprunts, ventes de terrains, etc.), M. P. Baudin résolut d'en faire le relevé et de créer ainsi une ressource importante que le Conseil affecterait d'ensemble, à l'avance, à des opérations de son choix.

Il fit décider, le 13 décembre 1895, que l'administration devait dresser et remettre d'urgence au Conseil municipal :

I. — L'état des crédits non affectés sur fonds d'emprunt et sur fonds extraordinaires généraux, ainsi que le compte détaillé des reventes de terrains.

II. — L'état des reliquats de crédits sur fonds d'emprunts et sur fonds extraordinaires généraux à désaffecter faute d'emploi.

En même temps, il fit décider que le Conseil aurait à affecter, par une délibération d'ensemble, les crédits disponibles ci-dessus, auxquels seraient joints :

I. — La portion disponible des fonds à provenir de la capitalisation de l'annuité de 1,700,000 fr. devenue libre par suite du nouveau traité avec le Crédit foncier.

II. — La partie de ladite annuité de 1,700,000 fr. restant disponible au budget de 1896, prélèvement fait de la somme nécessaire pour le service de l'emprunt de 44 millions.

III. — La réserve extraordinaire de 390,847 fr. 45 c. à inscrire au budget de 1896, conformément aux conclusions présentées par le rapporteur général.

Dans la séance du 22 avril 1896, M. Pierre Baudin donnait l'état des bonis sur fonds spéciaux à désaffecter et de divers reliquats qui permettaient de constituer de la manière suivante un fonds, lequel, par une coïncidence qui a donné lieu parfois à des confusions, se trouvait à peu près égal au montant de l'emprunt de 44 millions autorisé par la loi du 22 juillet 1896, savoir :

1° Emprunt municipal de 1876	1,650f83
2° Emprunt municipal de 1886	3,801,797 25
3° Emprunt municipal complémentaire de 1886	321,868 47
4° Versements faits par l'État	37,724 79
5° Disponibilité résultant de la prorogation des échéances de la dette envers le Crédit foncier	1,300,000 »
6° Boni présumé à réaliser sur l'opération de la rue Réaumur	5,000,000 »
7° Revente des terrains en bordure de la rue Réaumur .	10,000,000 »
8° Emprunt de 1896. — Déduction faite des 20 millions affectés à l'Exposition de 1900, reste sur 44 millions .	24,000,000 »
Total égal.	44,463,041f34

Le Conseil municipal décida, dans cette même séance, d'affecter de suite ce fonds spécial, qui formait une sorte de budget extraordinaire à part, mais M. Pierre Baudin fit observer que dans ce total est compris :

1° Le reliquat de l'emprunt de 1886 dont il était nécessaire de demander aux Chambres la désaffectation en même temps que l'affectation nouvelle.

Cette désaffectation devant porter sur les 3,801,797 fr. 25 c. indiqués ci-dessus et d'autre part sur une somme de 600,000 fr. à prélever également sur les fonds de l'emprunt 1886 et destinée, par délibération du 30 décembre 1895, à être remise à la Chambre de commerce à titre de subvention pour le transfert et la reconstruction, avenue de la République, 65, de l'École supérieure de commerce, il y avait donc à désaffecter une somme totale de 4,401,797 fr. 25 c.

2° Une somme de 5 millions représentant l'évaluation du produit de la vente des terrains de la rue Réaumur (le rap-

porteur rappelait que le ministère de l'intérieur n'autorise l'emploi des fonds à provenir des reventes de terrains qu'au fur et à mesure de la réalisation des ventes).

3° Enfin, une somme de 24 millions représentant, déduction faite des 20 millions de l'Exposition de 1900, la portion disponible de l'emprunt complémentaire de 44 millions gagé sur l'annuité de 1,700,000 fr. provenant de l'économie réalisée par suite de la conversion de la dette au Crédit foncier.

La réalisation de cet emprunt dépendait des Chambres, auxquelles le projet était encore soumis au moment où le Conseil créait ce fonds spécial.

Toutes ces considérations obligeaient le Conseil à faire coïncider l'exécution de telle ou telle partie des travaux gagés sur ces sommes avec leur disponibilité de fait ou leur disponibilité légale.

Le Conseil décida que ces fonds seraient ainsi répartis :

Plan de campagne de défense contre l'incendie.		3,500,000 fr.
Opérations de voirie. — Voie publique, promenades, éclairage		24,500,000
Constructions scolaires		9,500,000
Assistance publique	5,290,000 fr.	
Ville de Paris. — Établissements de bienfaisance	1,160,000	
Réserve	50,000	6,500,000
TOTAL.		44,000,000 fr.

Mais, par mémoire en date du 13 novembre 1896, M. le préfet fit savoir qu'il estimait qu'il y avait lieu de déduire de la somme de 44 millions une somme de 5 millions se décomposant comme suit :

1° Prolongement de la rue Réaumur. — Boni à réaliser sur l'opération	3,000,000 fr.
2° Reventes de terrains en bordure de la rue Réaumur. .	1,500,000
3° Frais de l'emprunt complémentaire de 44 millions . .	650,000
	5,150,000 fr.

Ce qui ramenait la somme à répartir à 39,313,041 fr. 34 c.

En chiffres ronds, 39,300,000 fr.

Le Comité du budget, sur la proposition de son nouveau rapporteur général, M. Grébauval, modifia les appréciations de l'administration préfectorale en substituant à ses évaluations de nouvelles évaluations plus optimistes.

Voici comment s'exprimait le rapporteur général :

« Votre rapporteur général, ne pouvant se résigner à suivre l'Administration dans ses propositions tendant à réduire la part de chacune des Commissions, a cherché dans diverses combinaisons le moyen de reconstituer dans son intégralité le fonds de 44 millions. Cette solution seule devait empêcher certains désenchantements, voire amener entre divers services des récriminations. Il y avait, en effet, des dépenses irréductibles, à moins qu'on n'en chargeât l'avenir et grossît le compte si lourd de nos « opérations à découvert ». Nous croyons avoir réussi à notre gré.

« Comment d'abord se comporterait le manquement ?

« En première ligne se présentent les reventes de terrains de la rue Réaumur, évaluées par l'Administration à 8,500,000 fr. Elles peuvent, d'après un avis du service du Plan chargé de faire les lotissements, être ramenées au chiffre primitif de 10 millions, soit un relèvement de 1,500,000 fr. Cette somme de 1,500,000 fr. viendrait en déduction des 5,100,000 fr. qu'il s'agit de retrouver.

« D'autre part, nous pouvons disposer du boni provenant de la conversion de la dette envers le Crédit foncier, soit 1,700,000 francs qui n'ont pas été incorporés au budget de 1897 et qui, par leur nature, sont appelés à constituer un fonds pour travaux extraordinaires.

« Enfin, je rappelle que, dans la première partie de ce rapport, une annuité de 2,900,000 fr.[1], provenant de l'extinction de

1. Cette « annuité » résultait de la diminution de certaines charges, de 1898 à 1900, formant un ensemble de 8 millions à 8,400,000 fr. et c'est la moitié de cette future économie entrevue pour 1898, 1899 et 1900 qu'on appliquait à la reconstitution du fonds dit de 44 millions. Nous devons faire des réserves sur ce procédé financier au point de vue des doctrines. (*Note de l'Auteur.*)

diverses dettes, a été indiquée par nous comme devant former une réserve spéciale extraordinaire. Il est bien évident que cette ressource ne saurait être incorporée au budget ordinaire de 1898. Vous avez estimé que l'Administration devait équilibrer son budget sans en faire état.

« Rien n'est plus conforme à la logique des choses, puisqu'il s'agit de ressources provenant de l'amortissement de diverses dettes, qui ne progresseront point et qui, par conséquent, seraient englouties purement et simplement.

« Mais, lorsque j'avais établi ces chiffres, j'escomptais le boni à provenir de la conversion de l'emprunt de 1886 pour l'année 1900, jusqu'à concurrence de 500,000 fr.

« Depuis cette époque, le Comité du budget a paru disposé à réaliser la conversion dès 1898 [1], et à capitaliser de suite l'économie en provenant pour se procurer des ressources immédiates. Il en résulte que la somme de 8,700,000 fr. se trouve réduite à 8,200,000 fr.

« Une revision nouvelle, dans laquelle j'ai tenu compte d'éléments d'appréciation qui m'avaient fait défaut jusqu'alors, porte définitivement cette somme à 8,400,000 fr.

« Je vous propose d'affecter la moitié de cette somme à la reconstitution du fonds de 44 millions.

« La deuxième moitié constituerait une disponibilité hors budget, destinée à être distribuée sur avis du Comité du budget, soit pour faciliter l'équilibre du budget de 1898, soit plutôt pour répondre aux charges imprévues résultant de causes diverses et accidentelles.

« En résumé, les reventes de terrain de la rue Réaumur étant évaluées, en plus des prévisions primitives de l'Administration, à . . . . 1,500,000 fr.

« La réserve non employée provenant du Crédit foncier s'élevant à 1,700,000

A reporter. . . . . 3,200,000 fr.

1. La conversion fut, en effet, réalisée en 1898, après le vote de la loi autorisant l'emprunt spécial de conversion. (*Note de l'Auteur.*)

Report.	3,200,000 fr.
« La moitié de la disponibilité dégagée du budget ordinaire pour les exercices 1898, 1899, 1900 s'élevant à	4,200,000
Nous avons un total de. . . .	7,400,000 fr.

« Ces 7,400,000 fr., ajoutés au 39,300,000 indiqués dans le mémoire préfectoral comme constituant en dernier ressort le fonds primitif de 44 millions, nous donnent 46,700,000 fr.

« Je crois qu'il est indispensable de constituer une réserve de 2,700,000 fr. destinée à parer à toutes les éventualités qui pourraient se produire, et notamment aux mécomptes qui proviendraient des reventes de terrains. C'est une mesure de prudence que, pour ma part, j'estime qu'il est bon de prendre dans toutes nos opérations budgétaires. Cette réserve étant ainsi dégagée, nos 44 millions se trouveront entièrement et absolument reconstitués, et vos commissions pourront, dès qu'elles le voudront, en effectuer la répartition. »

Le résultat de cette combinaison fut l'inscription, au budget de 1898, d'un chapitre spécial de dépenses *aux fonds généraux:* « Réserve spéciale pour la reconstitution du fonds de 44 millions », qui reversa 4,200,000 fr. au *fonds extraordinaire* dit des 44 millions. En réalité, on alimenta des dépenses sur fonds spéciaux à l'aide de l'escompte d'économies sur des dépenses ordinaires sur fonds généraux, ce qui est, pour le moins, hasardé et dangereux comme précédent.

Les budgets de 1897, 1898 et 1899. — La période de 1897 à 1899 a été marquée par les efforts des rapporteurs spéciaux et du rapporteur général pour enrayer la progression des dépenses ordinaires.

Le compte de 1898 n'étant pas publié au moment où nous écrivons, nous avons pris, pour dresser nos tableaux de comparaison, non plus les recettes et les dépenses constatées aux comptes, mais les chiffres admis au budget de chaque exercice une fois le budget réglé par le Gouvernement.

RELEVÉ DES RECETTES ORDINAIRES
des exercices 1897, 1898 et 1899 d'après les fixations admises aux budgets primitifs.

CHAPITRES.	RECETTES ORDINAIRES.	1897.	1898.	1899.
1	Centimes communaux. Impositions spéciales. Taxe sur les chiens.	34,637,500f »	35,164,900f »	34,489,080f »
2	Intérêts de fonds placés au Trésor. Recouvrement sur les porteurs d'obligations municipales des droits avancés pour leur compte	6,721,000 »	6,719,000 »	7,013,000 »
3	Octroi	155,281,838 34	155,825,818 38	157,810,015 73
4	Droits d'expédition d'actes et prix de vente d'objets mobiliers.	279,500 »	281,500 »	287,500 »
5	Halles et marchés.	9,073,415 20	9,165,036 »	9,216,704 »
6	Poids public	325,000 »	359,400 »	364,900 »
7	Abattoirs.	3,736,835 »	3,756,835 »	3,846,835 »
8	Entrepôts.	2,760,000 »	2,602,000 »	2,300,000 »
9	Produits des propriétés communales . . .	2,117,500 »	2,111,926 »	2,130,716 »
10	Taxes funéraires	936,120 »	918,010 »	930,515 »
11	Concessions de terrains dans les cimetières.	2,504,737 »	2,481,915 »	2,434,915 »
12	Legs et donations pour des œuvres de bienfaisance	37,928 »	48,884 »	52,784 »
13	Locations sur la voie publique et dans les promenades publiques	4,379,750 »	4,427,950 »	4,992,955 »
14	Voitures publiques	6,480,300 »	7,624,800 »	8,195,300 »
15	Droits de voirie.	1,100,000 »	1,100,000 »	1,150,000 »
16	Vente de matériaux provenant du service des travaux. Cession de parcelles de terrain retranchées de la voie publique. . .	446,000 »	449,500 »	460,700 »
17	Contributions dans diverses dépenses de voirie, d'architecture, de pavage, de nettoiement, d'éclairage, etc.	4,238,764 85	4,241,688 49	4,692,422 38
18	Contributions de l'État et du département de la Seine dans les frais d'entretien du pavé de Paris.	[a] 4,400,000 »	[a] 4,400,000 »	[a] 4,400,000 »
19	Taxe du balayage.	3,100,000 »	3,120,000 »	3,424,000 »
20	Redevances diverses payées par la Compagnie parisienne d'éclairage et de chauffage par le gaz	15,450,000 »	14,350,000 »	14,600,000 »
21	Abonnements aux eaux de la Ville. Produit des canaux et de divers immeubles dépendant des établissements hydrauliques.	17,290,125 »	17,427,405 »	18,654,630 »
22	Exploitation des voiries. Vidanges. Égouts.	4,093,064 »	4,086,763 »	4,562,467 »
23	Recettes et rétributions perçues dans divers établissements d'instruction publique. Legs et donations.	4,641,494 »	4,628,107 »	4,669,891 »
24	Contribution de l'État dans les dépenses de la police municipale et recettes de la Préfecture de police	11,528,920 »	11,565,585 »	11,708,541 »
25	Recettes diverses et imprévues	6,702,175 60	1,898,291 83	1,885,798 »
26	Produit des exercices antérieurs non constatés au compte.	» »	100,000 »	99,000 »
	TOTAL des recettes ordinaires. .	302,271,966f 99	298,854,414 70	304,372,669f 11

a. Dont 1 million est mis en réserve indisponible.

RELEVÉ DES DÉPENSES ORDINAIRES des exercices 1897, 1898 et 1899 d'après les fixations admises aux budgets primitifs.

CHAPITRES.	DÉPENSES ORDINAIRES.	1897.	1898.	1899.
1	Dette municipale	113,015,897f 13	[a]105,717,814f 11	[b]110,674,752f 41
2	Charges de la Ville envers l'État. Frais de perception par les agents du Trésor. Restitution de sommes indûment perçues . .	6,747,930 33	6,896,830 33	5,935,200 »
3	Octroi	9,739,449 »	10,696,482 »	11,189,137 30
4	Administration centrale de la Préfecture. — Caisse municip. — Mairies d'arrondiss.	9,682,049 20	9,720,085 20	10,038,373 30
5	Pensions et secours	2,406,325 08	2,524,729 66	2,693,633 29
6	Dépenses des mairies d'arrondissement . .	882,150 »	858,150 »	826,035 »
7	Frais de régie et d'exploitation du domaine de la Ville, des halles, marchés, etc. . .	2,191,475 14	1,795,245 47	1,860,896 62
8	Assainissement de l'habitation.	470,215 »	482,465 »	462,865 »
9	Inhumations	1,309,839 »	1,295,662 »	1,641,264 80
10	Affaires milit. — Sap.-pompiers. — Poste de sûreté. — Corps de garde et casernes.	921,174 »	1,045,410 »	1,040,560 »
11	Garde républicaine.	2,665,120 »	2,624,500 »	2,628,460 »
12	Travaux de Paris (personnel et matériel de la direction).	5,002,906 48	5,044,353 »	5,814,038 »
13	Architecture et beaux-arts.	3,837,468 40	3,275,602 58	3,364,533 »
14	Voirie	1,149,115 »	1,057,915 »	903,600 »
15	Voie publique.	23,980,700 »	23,052,430 »	22,723,670 »
16	Promenades et plantations. — Éclairage. — Voitures, etc.	12,825,084 »	12,945,735 »	13,719,120 48
17	Eaux et égouts. — Vidanges et exploitation des voiries.	9,682,800 »	9,747,735 80	10,147,120 »
18	Collège Rollin. — Bourses dans les lycées et dans divers établissements spéciaux. Subventions à des établissements d'enseignement supérieur.	1,570,474 »	1,569,880 50	1,595,242 »
19	Instruction primaire et écoles supérieures .	27,127,109 18	27,635,389 33	28,239,238 32
20	Assistance publique. — Aliénés. — Enfants assistés. — Établissem. de bienfaisance.	28,320,850 80	29,141,202 20	31,085,082 15
21	Dépenses diverses	593,634 15	575,134 15	584,946 25
22	Préfecture de police.	28,900,734 »		
22bis	Dépenses d. services d. sapeurs-pompiers.	2,572,994 37		
22ter	Laboratoire municipal de chimie	284,140 »	32,664,415 »	33,240,860 34
22 quat.	Commission d'examen pour la constatation, par la Préfecture de police, de la capacité professionnelle des cochers	25,000 »		
23	Fonds de réserve	3,084,848 73	1,237,621 54	1,303,655 85
23bis	Réserve spéciale non disponible.	1,581,884 »	1,604,500 »	1,747,700 »
26	Provision pour les dépenses des exercices clos non constatés au compte	» »	100,000 »	99,000 »
23ter	Emploi de la disponibilité résultant de la prorogation des échéances de la dette envers le Crédit foncier (Traité du 10 décembre 1894).	1,700,000 »	» »	» »
23 quat.	Réserve spéciale pour la reconstitution du fonds de 44 millions.	» »	4,200,000 »	» »
25bis	Réserve spéciale pour complément éventuel du gage de l'emprunt de 1894	» »	1,345,126 83	813,685 »
	TOTAL des dépenses ordinaires. .	302,271,966f 99	298,854,414f 70	304,372,669f 11

a. Disparition des annuités de l'emprunt 1855-1860.
b. Augmentation due au service des emprunts 1892, 1894-1896 et 1898.

Nous rappelons que ces deux tableaux sont dressés avec les chiffres des recettes et des dépenses admises au budget et non pas avec ceux des constatations des comptes. Mais les budgets étant maintenant préparés d'une façon très serrée et leurs inscriptions se rapprochant de plus en plus des opérations réalisées, il n'y aura, du fait des budgets supplémentaires, que des modifications relativement peu importantes aux chiffres des budgets primitifs et l'on peut se faire, à l'aide de nos deux relevés, une idée très approximative des résultats que donneront les comptes des exercices.

La discussion de ces trois budgets n'a présenté rien de notable si ce n'est le refus du Conseil, en dépit des objurgations de l'administration, de voter de nouveaux centimes additionnels.

En 1898, les projets d'abolition des octrois et d'établissement de taxes de remplacement des droits d'octroi arrêtèrent un moment la discussion du budget; mais l'avortement du débat au Parlement fit maintenir le cadre habituel des recettes. Enfin, en 1899, on régularisa un certain nombre d'opérations entreprises sans dotation. Nous dirons quelques mots de cette liquidation.

Avant d'achever l'historique des finances de la Ville, il nous faut encore mentionner ici le vote de la conversion de l'emprunt de 1886 qui eut lieu le 9 juillet 1897 sur le rapport de M. Ch. Bos et le vote de l'emprunt du chemin de fer métropolitain qui eut lieu le 9 juillet 1897 sur le rapport de M. A. Berthelot.

On trouvera, au chapitre spécial traitant des emprunts (p. 276 et 300), tous les détails de ces deux vastes opérations.

Création d'un fonds dit « de liquidation ». — L'opération de la conversion de l'emprunt de 1886 doit procurer, quand elle sera achevée, un profit de 20 millions environ.

Le Conseil municipal a décidé de consacrer ce boni d'une opération financière à doter une série d'opérations de voirie et d'architecture engagées à découvert, telles que la reconstruc-

tion de la mairie du Xe arrondissement, la création d'un square devant le musée de Cluny, l'achat de l'hôtel Lauzun et l'installation de la bibliothèque historique dans l'ancien hôtel Lepelletier de Saint-Fargeau, ou à assurer le complément d'autres opérations dotées au budget d'une façon insuffisante.

Sur le rapport de M. John Labusquière, rapporteur général du budget, il a pris, le 26 juin 1899, la délibération suivante :

ARTICLE 1er. — Le solde de l'emprunt de 1898, qui restera après remboursement des obligations de l'emprunt de 1886 et des frais de l'opération, sera affecté aux dépenses suivantes :

§ 1. — Achat d'immeubles pour les besoins municipaux	4,255,000 fr.
§ 2. — Constructions et grosses réparations dans les bâtiments municipaux	4,235,000
§ 3. — Service scolaire	1,075,000
§ 4. — Service d'incendie	1,100,000
§ 5. — Service de la voirie	2,500,000
§ 6. — Frais de confection du cadastre	1,100,000
§ 7. — Participation de la Ville à l'Exposition	1,700,000
§ 8. — Exécution d'engagements envers l'État	2,051,500
§ 9. — Travaux d'amélioration et de réfection des promenades et plantations	1,000,000
§ 10. — Réserve	718,500
TOTAL	19,735,000 fr.

ART. 2. — M. le Préfet de la Seine est invité à faire toutes diligences pour obtenir des pouvoirs publics l'approbation du précédent tableau d'emploi du boni de la conversion de l'emprunt de 1886.

ART. 3. — La réserve ci-dessus ne pourra être employée que sur délibérations du Conseil municipal.

Le fait d'avoir ainsi dû utiliser la totalité des bénéfices de la conversion de l'emprunt 1886, dès qu'ils ont apparu et avant même qu'ils aient été effectivement réalisés, montre, mieux que toute appréciation, à quel point les derniers budgets de la Ville de Paris, laborieusement mis en équilibre, ont manqué d'élasticité.

LIVRE II

LES SOURCES DE RECETTES

CHAPITRE IV

LES EMPRUNTS ET LA DETTE DE LA VILLE DE PARIS

SOMMAIRE. — § 1er. *Les emprunts amortis.* — Emprunts de 1807 et 1808, de 1811, de 1814, de 1817. — Rentes créées en 1815 et en 1822. — Emprunt de 1832. — Emprunt de 1847-1849. — Dette vis-à-vis du Trésor pour dixième du produit net de l'octroi. — Emprunt de 1852. — Emprunts de 1855 et de 1860. — § 2. *Les emprunts en cours d'amortissement.* — Emprunts à long terme et emprunts à courte période d'amortissement. — Énumération des emprunts. — Emprunts de 1865, de 1869, de 1871. — Emprunt de la Vanne. — Emprunts de 1875 et de 1876, de 1886, de 1892, de 1894-1896. — Emprunt de conversion de 1898. — — L'emploi du boni de la conversion de l'emprunt de 1886. — Emprunt du chemin de fer métropolitain. — § 3. *Annuités diverses dues par la Ville et capitaux remboursables.* — Annuités dues au Crédit foncier. — Rachat du canal Saint-Martin, des eaux et usines de Saint-Maur, des canaux de l'Ourcq et Saint-Denis, de l'Abattoir des Batignolles, de l'entreprise de la Compagnie générale des eaux. — Résiliation du monopole de la Compagnie des petites voitures. — Remboursement des travaux du marché aux bestiaux. — Reprise d'anciens marchés. — Annuités pour le dégagement de la gare Saint-Lazare. — Acquisitions à terme. — Opérations sans dotation. — § 4. *Emprunts futurs.* — La dette de Paris au 1er janvier 1876 et au 1er janvier 1900. — Le service de la dette en 1900. — Les charges de la dette actuelle de 1900 à 1974. — Nouveaux projets officiels d'emprunt. Emprunt de 69 millions pour les écoles et emprunt de 59 ou de 75 millions pour l'Assistance publique. — Autres projets d'emprunt. — Achat d'une partie de l'enceinte fortifiée. — L'expiration des monopoles concédés : monopole du gaz, concessions des sociétés d'électricité, monopole des omnibus, reprise de l'exploitation du réseau métropolitain. — Le prix de l'argent au xxe siècle. — Le taux réel d'intérêt des derniers emprunts et la charge annuelle probable des emprunts futurs. — Le classement des obligations de la Ville.

La dette actuelle de la Ville de Paris a été constituée en partie sous le second Empire et en partie depuis l'établissement de la République. Nous avons vu que, au lendemain de la guerre 1870-1871, Léon Say, après le premier emprunt de

liquidation de 1871, évaluait à 1,630 millions de francs en capital la dette (dette fondée et dette flottante) et à 88,200,000 fr. la charge annuelle de cette dette. La presque totalité de cette charge provenait d'emprunts, ostensibles ou déguisés, et au début de notre examen nous fixons ce chiffre qui nous servira de point de comparaison.

Nous n'avons pas cru devoir retracer l'histoire des emprunts municipaux avant 1807. Il est constant que la Ville emprunta assez souvent avant la Révolution; mais un historique de ces emprunts anciens n'entre pas dans le cadre de notre étude.

Nous nous bornerons à énumérer, par ordre chronologique, les emprunts amortis; puis nous étudierons les emprunts en voie d'amortissement; enfin, nous dirons quelques mots des emprunts futurs dont il a été question plus ou moins officiellement à l'Hôtel de Ville.

§ 1er. — LES EMPRUNTS AMORTIS

Emprunts de 1807 et de 1808. — Ces emprunts furent contractés sous forme d'avances faites à la Ville par le Domaine extraordinaire[1].

Un premier prêt, autorisé pour 8 millions par décret du 10 novembre 1807, devait être employé, concurremment avec d'autres ressources spéciales, à l'acquisition et à la démolition des maisons qui couvraient alors le pont Saint-Michel, les abords du quai des Grands-Augustins et la place du Châtelet, et à la construction de plusieurs marchés, des abattoirs et de l'entrepôt des vins.

Ce prêt a été réalisé seulement jusqu'à concurrence de 6,676,000 fr. et la Ville s'est libérée en trois époques, selon

1. On entendait par *Domaine extraordinaire* l'ensemble des biens que le souverain possédait par voie de conquête et de traités. Ce domaine servait à subvenir aux dépenses extraordinaires de l'armée, à récompenser de grands services civils et militaires, à élever des monuments commémoratifs. Un sénatus-consulte du 30 janvier 1810 avait mis à la disposition exclusive de l'Empereur ce domaine, qui était administré par un intendant spécial et avait une caisse particulière qui faisait valoir ses capitaux.

les demandes de remboursement faites par le Domaine et sur la remise des titres souscrits dans l'origine par le receveur municipal, de la manière suivante :

	CAPITAL.		INTÉRÊTS.
De 1810 à 1814 . . .	2,000,000f »	Sans intérêts . .	» »
De 1829 à 1832 . . .	2,666,000 »	Avec intérêts à 5 p. 100 à partir de 1825 . .	1,358,022f 46
De 1837 à 1840 . . .	2,000,000 »	Avec intérêts à 3 p. 100 à partir du 25 juin 1835.	210,000 »
TOTAL des paiements.	6,666,000f »		1,568,022f 46

Le complément de 10,000 fr. en capital non remboursé forme le montant d'une obligation qui n'a pu être représentée par le domaine de l'État.

Un deuxième prêt de 520,000 fr. a été autorisé par décision impériale du 24 août 1808 pour travaux de ponts et chaussées dans Paris ; la somme avancée n'a été que de 440,000 fr. remboursés de la manière suivante :

	CAPITAL.		INTÉRÊTS.
En 1814.	246,531f 98	Sans intérêts . .	» »
En 1843 et 1844 . . .	193,468 02	Avec les intérêts à 3 p. 100 à partir du 22 juillet 1840 . . .	17,605f 16
TOTAL des payements.	440,000f »		17,605f 16

Emprunt de 1811. — L'emprunt de 1811 fut réalisé par la vente de maisons appartenant aux hospices. Le produit, en vertu des décrets des 24 et 27 février 1811, en fut versé à la caisse municipale pour payer une partie des grands travaux de Paris, notamment la construction des marchés et abattoirs. La Ville dut payer aux hospices l'intérêt à 5 p. 100 du capital obtenu par la vente de ces maisons urbaines et leur remettre en garantie dix des marchés construits.

Cette remise eut lieu; mais, en 1843, les marchés firent retour au domaine de la Ville et une ordonnance du 3 septembre 1843 régla à 12,330,577 fr. 83 c. la créance des hospices, dont les intérêts furent fixés à 616,528 fr. 90 c. Le remboursement en était alors ajourné à 1874; il fut réalisé auparavant sur l'emprunt de 1865.

Emprunt de 1814. — La cotisation municipale imposée dans les premiers mois de 1814 aux contribuables parisiens pour subvenir aux dépenses de fournitures de vivres aux troupes d'occupation peut être classée parmi les emprunts. Elle produisit 4 millions et fut remboursée jusqu'à concurrence de 3,808,567 fr. 11 c. de 1819 à 1841. La prescription trentenaire fut déclarée acquise pour le solde en 1844; mais aucune demande de restitution ne s'était produite depuis 1841.

Rentes créées en 1815 et en 1822. — La première partie de ces rentes, montant à 212,000 fr., dont on espérait obtenir un capital de 4,240,000 fr., a été émise en 1815, au moment des désastres de la seconde invasion. Elle ne produisit qu'une recette de 2,572,412 fr. 19 c., recette employée avec diverses autres ressources à l'entretien des troupes étrangères tenant garnison à Paris.

La seconde partie, montant à 400,000 fr. de rentes représentant un capital nominal de 8 millions, fut négociée à la fin de 1822 et donna une recette de 7,924,000 fr., employée à la construction du canal Saint-Martin.

Cette double dette a été remboursée de 1824 à 1852. Son amortissement exigea 25,331,250 fr., soit près de deux fois et demie le capital produit par la vente des deux groupes de rentes.

Emprunt de 1817. — Aux termes d'une ordonnance du 4 juin 1817, la Ville de Paris a été autorisée à émettre un emprunt qui se rapproche, pour la forme sous laquelle il

a été contracté, de nos emprunts actuels. Voici le texte de cette ordonnance :

Article 1er. — Notre bonne Ville de Paris est autorisée à créer trente-trois mille obligations au porteur, de mille francs chacune, formant la somme de 33 millions de francs, remboursable dans l'espace de douze années à partir du 1er octobre 1817.

Art. 2. — Ces obligations ne seront assujetties qu'au droit du timbre ; elles porteront intérêt à six pour cent, payable de trimestre en trimestre ; elles jouiront, en outre, d'une prime dont la quotité sera déterminée par le sort, dans la proportion fixée par le tableau annexé à la présente ordonnance.

Art. 3. — Le remboursemont des obligations et le paiement des primes auront lieu tous les trois mois, par suite d'un tirage qui sera fait à l'Hôtel de Ville, un mois avant l'ouverture de chaque trimestre, en présence du préfet de la Seine, de deux membres du Conseil municipal et de deux maires de Paris, désignés tous les ans par notre ministre secrétaire d'État de l'Intérieur, et de notre procureur général à la Cour des comptes ; de telle sorte que, dans l'espace de douze années, à commencer du 1er octobre prochain, et successivement le premier jour de chaque trimestre, jusqu'au 1er juillet 1829, il sera fait à la Ville de Paris quarante-huit paiements égaux pour rembourser la totalité des obligations et acquitter les primes et intérêts, le tout conformément au tableau ci-annexé.

Art. 4. — Notre bonne Ville de Paris est et demeure autorisée à négocier les trente-trois mille obligations susmentionnées aux prix et conditions portés à la soumission qui a été acceptée par le Conseil municipal.

Art. 5. — Les fonds provenant de cette négociation seront exclusivement employés à retirer de la circulation les bons émis par la Ville de Paris et la portion de ses rentes qu'elle a engagée, à acquitter la partie de la dette non liquidée et à pourvoir à l'achèvement des abattoirs.

Art. 6. — Pour assurer le remboursement des obligations et le paiement des intérêts et des primes, il sera alloué tous les ans, pendant douze années, au budget de la Ville de Paris, une somme de 4,348,000 fr. prise sur ses revenus tant fixes qu'éventuels ; cette allocation formera le premier article des dépenses extraordinaires de la Ville.

Art. 7. — En conséquence, les rentes de la Ville de Paris, non encore aliénées, et tous ses revenus annuels sont et demeurent affectés, tant pour servir au paiement des 212,000 fr. de rentes déjà vendues, que pour servir de garantie des paiements ci-dessus auxquels la Ville déléguera plus spécialement les produits et droits suivants :

1° Les produits de la caisse de Poissy ;

2° Droits de remise sur le produit des ventes dans les halles et marchés ;

3° Droits additionnels à l'octroi établis par ordonnance du 16 août 1815, dont la perception continuera à avoir lieu jusqu'au parfait remboursement des obligations.

La combinaison, qui avait été acceptée par voie de soumission par le Conseil municipal pôur la réalisation de l'emprunt, consistait dans la remise des 33,000 obligations à un groupe financier composé de MM. Dominique André et François Cottier, Buroni, Louis Goupy et Cie, Henri Heutsch, Blanc et Cie, J.-M. Rothschild et O. Worms.

En échange, ces banquiers s'engageaient à verser à la caisse municipale une somme de 31 millions de francs du 1er juin 1817 au 1er juin 1818.

Pour le remboursement de cette somme, la Ville de Paris assurait le paiement, en douze années, d'une somme de 52 millions 176,000 fr. ainsi composée :

33,000 obligations de 1,000 fr.	33,000,000 fr.
Intérêts	13,094,770
Primes	6,081,230
TOTAL ÉGAL	52,176,000 fr.

Cette somme devait être acquittée en quarante-huit paiements égaux, de 1,087,000 fr. chacun, et par trimestre, dont le premier à échéance du 1er octobre 1817 et le deuxième du 1er janvier 1818, pour ensuite continuer jusqu'au 1er juillet 1829, époque à laquelle le quarante-huitième et dernier paiement fut effectué.

La Ville de Paris prenait en outre l'engagement :

1° D'employer spécialement les fonds versés dans sa caisse, tant à retirer de la circulation les bons dits de la Ville payables du 4 juin au 29 novembre 1817, qu'à rembourser les prêts faits à la Ville sur dépôt de ses rentes ; de telle sorte qu'après le versement total des 31 millions, la Ville n'ait plus en émission aucune autre valeur que celle provenant du présent traité et les 212,000 fr. de rentes définitivement aliénés ;

2° De ne faire, pendant le cours d'une année, aucun autre emprunt et de n'émettre aucune autre valeur, dont la concurrence, en nuisant à la négociation des obligations nouvelles,

changerait la condition des prêteurs, sauf néanmoins le cas de force majeure.

Cet emprunt, qui a été amorti en 1829, conformément aux dispositions qui précèdent, avait été contracté pour éteindre la dette flottante de la Ville et achever les abattoirs. L'origine en remontait, elle aussi, à l'occupation de Paris en 1814 et en 1815, et à la disette de 1816[1].

Emprunt de 1832. — Nous avons exposé (ch. Ier, p. 35) que cet emprunt fut contracté pour rembourser des dettes anciennes, pour subvenir aux insuffisances des recettes de 1830, 1831 et 1832, et pour doter de grands travaux. Le capital emprunté se montait à 40 millions.

La Ville fut autorisée à faire cette opération par la loi du 30 mars 1832, qui contenait les stipulations suivantes :

Art. 2. — Avant l'adjudication de l'emprunt, il sera fixé un maximum d'intérêt qui ne pourra être dépassé.

Art. 3. — Les obligations municipales à délivrer aux adjudicataires porteront un intérêt à 4 p. 100 l'an au moins, payable de six mois en six mois ; le surplus des intérêts, payable de même par semestre, pourra être affecté à des lots et primes, si les adjudicataires en font la demande et selon les répartitions qu'ils indiqueront.

Art. 4. — Pour subvenir aux intérêts et à l'amortissement desdites obligations, il sera porté annuellement dans le budget de la Ville de Paris l'intérêt de 40 millions au taux fixé par l'adjudication et, en outre, une somme de 1,200,000 fr. qui sera affectée, concurremment avec le produit des extinctions, à l'amortissement de la totalité des obligations.

Si l'adjudication de l'emprunt a lieu pour une somme inférieure aux 40 millions, il ne sera porté au budget qu'une somme proportionnelle, soit pour le paiement des intérêts, soit pour le fonds d'amortissement.

Art. 5. — Les obligations à rembourser chaque année seront désignées six mois à l'avance, à l'époque du paiement des arrérages, par voie de tirage au sort.

---

1. Voir, pour l'historique des emprunts, la 3e partie du *Rapport général sur le projet de budget de 1897*, par M. Grébauval ; le *Résumé des recettes et des dépenses de 1841 à 1850* (Paris, Charles de Mourgues, 1856) ; le *Recueil de documents sur les Emprunts municipaux* (Bibliothèque du Conseil municipal de Paris, n° 1470) ; l'*Étude sur les Emprunts de la Ville de Paris*, Thèse pour le doctorat, par M. Auguste Lévy (Paris, A. Rousseau, 1896) ; et l'*Administration de la Ville de Paris*, par MM. Block et de Pontich (Guillaumin, 1884).

ART. 6. — A défaut de la négociation autorisée par la présente loi, la Ville de Paris pourra émettre, en vertu d'une ordonnance royale, des bons à échéances déterminées, jusqu'à concurrence de 30 millions de francs.

Cet emprunt fut adjugé, le 19 mars 1832, à la compagnie qui avait soumissionné au moindre intérêt, c'est-à-dire à 4 fr. 80 c. par 100 fr. Les obligations, émises par coupures de 1,000 fr., ne portant que 4 p. 100 d'intérêt, les 80 centimes en sus furent réservés pour payer des primes dans certaines proportions aux premières obligations tombées au sort pour être remboursées. Le fonds d'amortissement et les intérêts à payer par la Ville formaient, réunis, une annuité de 3,148,000 francs.

La dette a été définitivement amortie le 1er janvier 1853.

La somme payée par la Ville en principal, intérêts et primes, s'est élevée à 63,099,907 fr.

Nous donnons ci-dessous l'indication de l'emploi qui a été fait du capital emprunté :

a) *Dettes antérieures à 1832.*

1° Bons du canal de l'Ourcq (loi du 20 mai 1818). . .	3,404,788 fr.
2° Emprunt de 8 millions, en 1807, au Domaine extraordinaire	2,360,625
3° Emprunt au Trésor public pour travaux d'urgence, capital et intérêts, en 1830 et 1831	2,200,000
4° Dette envers le Mont-de-Piété avant 1830	5,200,000
5° Bons inscrits au Trésor pour les subsistances, 1816 et 1817	1,000,000
6° Obligations municipales nos 4, 5 et 6, dépenses de guerre en 1815	3,000,000
7° Acquisitions pour les canaux de l'Ourcq, de Saint-Denis et de Saint-Martin	918,188
8° 2/5 du prix du collège Rollin et subvention pour travaux	210,435
9° Solde du prix d'acquisition de la caserne Saint-Martin	9,345
10° Acquisition d'une maison pour la halle aux cuirs .	192,717
11° Acquisitions pour la voie publique	5,312,107
A reporter. . .	23,808,205 fr.

Report. . . .	23,808,205 fr

b) *Extinction des déficits des budgets.*

Déficit du budget de		1830	3,684,000
Id.	id.	1831	3,138,000
Id.	id.	1832	2,955,068

c) *Dépenses diverses.*

1° Travaux d'urgence	2,000,000
2° Comptoir d'escompte	500,000
3° Rachat des marchés à fourrage	2,800,000
4° Secours et dépenses imprévues	1,114,727
TOTAL	40,000,000 fr.

Emprunt de 1847-1849. — Une loi du 1er août 1847 avait autorisé la Ville de Paris à emprunter 25 millions pour concourir, avec le prélèvement d'une pareille somme sur les revenus annuels, à l'exécution des nouvelles halles centrales, à la construction de mairies et d'écoles, à la reconstruction d'une partie du collège Louis-le-Grand et de la Sorbonne, à des travaux d'égouts, de distribution d'eau et à des opérations importantes de voirie, comme l'élargissement de la rue de la Harpe, de la rue des Mathurins-Saint-Jacques, à l'ouverture de la rue de Lyon, etc.

Après les événements de février 1848, ces entreprises durent être ajournées; mais, afin de pourvoir aux dépenses extraordinaires qui résultaient de ces événements et de couvrir les pertes que la Ville avaient éprouvées sur ses revenus, on obtint de l'Assemblée nationale un décret (24 août 1848) qui permit de changer l'affectation de l'emprunt autorisé et d'en employer le produit aux dépenses de toute nature, tant ordinaires que d'urgence. Toutefois, les circonstances n'étant pas favorables à la négociation de l'emprunt, la Ville trouva les ressources qui lui étaient nécessaires dans un prêt de la Banque de France, à laquelle il fut demandé 8 millions de francs.

Le 26 avril 1849 eut lieu l'adjudication de l'emprunt garanti

par l'émission de 25,000 obligations de 1,000 fr. chacune, portant intérêt à 5 p. 100 et remboursables au pair, du 1er octobre 1849 au 1er avril 1859. A la différence de l'emprunt de 40 millions, qui fut soumissionné au moindre intérêt, celui de 25 millions fut mis en adjudication sur l'offre la plus élevée en capital.

Les remboursements successifs étaient déterminés par des tirages semestriels; mais comme la Ville avait encore à servir, jusqu'à la fin de 1852, les rentes créées en 1815 et 1822, et l'emprunt de 40 millions, il fut stipulé que, jusqu'au 1er avril 1853, il ne serait remboursé que 34 obligations portant primes et que l'amortissement graduel et régulier ne commencerait qu'à partir du 1er octobre de ladite année.

En résumé, au 1er avril 1859, époque de l'extinction définitive, la Ville avait payé:

En remboursement des 25,000 obligations.		25,000,000f »
En intérêts à 5 p. 100	9,176,250 fr.	11,054,152 »
En primes	1,877,902 »	
		36,054,152f »
à quoi il faut ajouter les intérêts sur les 8 millions avancés par la Banque de France	159,833f 33	195,874 73
et les frais de confection des titres, les frais de timbre, etc.	36,041 40	
Ce qui forme pour le remboursement et dépenses de l'emprunt		36,250,026f 73
Mais l'emprunt a produit au lieu de 25 millions . . .		27,635,000 »
l'adjudication ayant porté à 1,105 fr. 40 c. le prix de l'obligation, la charge totale se trouve ainsi ramenée à .		8,615,026f 73

ce qui, eu égard à l'intérêt, ramène le taux à 4.69 au lieu de 5 p. 100.

Dette vis-à-vis du Trésor pour dixième du produit net de l'octroi. — Ici se place une dette qui n'est à mentionner que pour mémoire, car elle ne provient pas d'un emprunt proprement dit, mais de l'ajournement de versements au Trésor public.

La Ville était, depuis 1833, en discussion avec l'État sur la façon d'établir le dixième dû au Trésor sur les produits nets

de l'octroi; elle demandait que l'on comprît dans les déductions à faire sur le produit brut certaines dépenses extraordinaires que le ministère des finances refusait d'admettre par la raison surtout, qu'en dérogation à la loi du 8 avril 1816, les tarifs d'octroi n'étaient pas, à Paris, divisés en taxes principales et en taxes additionnelles. Pour réserver ses droits, la Ville, de 1833 à 1846, ne versa au Trésor que des acomptes; une loi du 8 mars 1850 mit fin à ce débat en fixant à 4 millions 368,925 fr. 46 c. en principal et intérêts, la somme due par la Ville pour cette redevance de son octroi.

A partir de 1851, la charge de cette dette spéciale pesa sur le budget communal; elle disparut au bout de quelques années.

Annuités pour le rachat du péage sur les ponts. — Lors de la révolution de février 1848, la perception du péage établi pour le passage des différents ponts de Paris fut violemment interrompue. Les compagnies concessionnaires en demandèrent le rétablissement, leurs contrats leur donnant droit à perception jusqu'en 1867 et 1876 pour les ponts du Carrousel, de l'Archevêché, d'Arcole et des Champs-Élysées, et jusqu'en 1897 pour les ponts d'Austerlitz, de la Cité et des Arts.

L'État et la Ville préférèrent indemniser les compagnies concessionnaires. Seulement, le principe une fois adopté, la charge de ce rachat pesa entièrement sur le budget communal, l'État se bornant à accorder temporairement une légère augmentation, à partir de 1849, de sa subvention annuelle pour l'entretien du pavé de Paris, augmentation vite absorbée par le développement des surfaces pavées.

Le total général des annuités qui ont ainsi été payées par la Ville aux compagnies des ponts de Paris s'élève à 17 millions 718,035 fr. 50 c. La dernière annuité a figuré au budget de 1897.

Il n'était pas équitable de laisser la Ville supporter presque entièrement cette charge, les ponts de Paris étant considérés comme propriété de l'État et faisant retour à son domaine.

Emprunt de 1852. — Cet emprunt fut autorisé par une loi en date du 4 août 1851 pour un capital de 50 millions. C'est, à proprement parler, le premier emprunt des grands travaux ; son produit était destiné, concurremment avec les ressources disponibles chaque année dans le budget communal, à l'établissement des Halles centrales et à leur dégagement, et au prolongement de la rue de Rivoli depuis le Louvre jusqu'à l'Hôtel de Ville. L'emprunt de 1847-1849 était bien, à l'origine, un emprunt destiné à doter l'exécution de grands travaux ; mais son affectation ayant été en grande partie modifiée, il devint aussi emprunt de liquidation.

L'article 1er de la loi autorisa la Ville à réaliser son emprunt avec publicité et concurrence, en totalité ou par fractions, au moyen d'obligations de 1,000 fr. chacune, amortissables semestriellement et par la voie du sort, portant un intérêt maximum de 5 p. 100 et une prime maxima de 1 p. 100.

Par l'article 2 de cette loi du 4 août 1851, la surtaxe d'octroi perçue sur les boissons à Paris était prorogée jusqu'au 31 décembre 1870, pour le produit en être exclusivement affecté, conjointement avec les sommes à prélever sur les autres recettes de la Ville, au remboursement de l'emprunt.

Cet emprunt a été adjugé le 3 avril 1852, moyennant le prix de 1,227 fr. 82 c. par obligation. Il en est résulté un produit total de 61,391,000 fr., qui a été versé à la caisse municipale.

En vue de faciliter l'exécution des travaux, la Banque de France avait avancé au préalable à la Ville une somme de 20 millions de francs. Cette somme a été remboursée à la Banque le 10 juin 1852 avec les intérêts du prêt s'élevant à 223,333 fr. 33 c. En outre, il a été dépensé, pour frais de l'emprunt de 50 millions, une somme de 209,925 fr. 08 c.

La dette a été définitivement amortie le 2 janvier 1871. Cet amortissement avait coûté à la Ville 89,176,000 fr., savoir :

En capital	50,000,000 fr.
En intérêts	32,958,350
En primes	6,217,650

Emprunts de 1855 et de 1860. — Ces deux emprunts, qui ont été joints dans les comptes de la Ville, doivent être classés, comme le précédent, dans la catégorie des emprunts faits exclusivement en vue de grands travaux.

Emprunt de 1855. — La Ville a été autorisée, par la loi du 2 mai 1855, à émettre un emprunt de 60 millions, remboursable en quarante ans à partir du 1er mars 1858. Cet emprunt avait pour objet d'achever la rue de Rivoli et le boulevard du Centre (Sébastopol), de payer les travaux de dégagement de l'Hôtel de Ville, ceux de la caserne Napoléon et de l'ouverture de l'avenue Victoria.

Le montant de l'intérêt, des lots et des primes de remboursement ne devait pas, d'après la loi, dépasser le taux de 6 p. 100 l'an, fixé également par la loi du 4 août 1851 pour l'emprunt précédent.

Jusqu'alors, la négociation des obligations de la Ville avait eu lieu soit de gré à gré avec des banquiers, soit par voie de vente, par adjudication, à des groupes financiers qui cédaient ensuite leurs titres au public. Un arrêté d'Haussmann, du 1er juin 1855, décida que, pour la réalisation de ce nouvel emprunt de 60 millions, une souscription serait ouverte le jeudi 4 juin suivant à l'Hôtel de Ville et dans les douze mairies des arrondissements, à partir de 9 heures du matin.

Voici quelles furent les clauses et conditions de cette souscription, adoptées le 26 mai 1855 par la commission tenant lieu de Conseil municipal, à laquelle revient l'initiative de l'appel direct au public[1] :

ARTICLE 1er. — L'emprunt de 60 millions, remboursable en quarante ans à partir de 1858, que la Ville de Paris a été autorisée à contracter par la loi du 2 mai 1855, sera réalisé de la manière suivante :

ART. 2. — 150,000 obligations municipales au porteur seront constituées au capital de 500 fr. et émises au prix de 400 fr.

ART. 3. — Ces obligations produiront un intérêt fixe de 15 fr. par an, payable par semestre.

1. Voir mémoire présenté par le préfet de la Seine en 1860 (page 33).

Elles donneront, en outre, un droit éventuel à des lots montant a 300,000 fr. par an, qui seront attribués par la voie de tirages semestriels.

La première obligation sortie dans chaque tirage gagnera un lot de	100,000 fr.
Les 2e, 3e, 4e et 5e, un lot de 10,000 fr. chacune, soit ensemble	40,000
Les dix suivantes, un lot de 1,000 fr. chacune, soit ensemble	10,000
TOTAL	150,000 fr.

ART. 4. — Une souscription publique sera ouverte pour le placement des 150,000 obligations.

Le relevé des demandes d'obligations sera fait par journées. Les quotités souscrites dans une journée seront définitivement acquises aux souscripteurs, tant que l'emprunt ne sera pas rempli.

Lorsque les demandes d'une journée excéderont le nombre des obligations restées disponibles, la souscription sera close, et ces dernières demandes seront réduites proportionnellement.

ART. 5. — Le prix de chaque obligation sera exigible, savoir :

Au moment de la souscription	100 fr.
Du 1er au 10 décembre 1855	50
Du 1er au 10 mars 1856	50
Du 1er au 10 juin 1856	50
Du 1er au 10 septembre 1856	50
Du 1er au 10 décembre 1856	50
Du 1er au 10 mars 1857	50
TOTAL	400 fr.

ART. 6. — Les souscripteurs auront le droit de se libérer par anticipation.

ART. 7. — Les sommes versées produiront des intérêts calculés sur le pied de 3 3/4 p. 100.

ART. 8. — Des titres provisoires au porteur seront délivrés aux souscripteurs et échangés après libération contre des obligations définitives.

ART. 9. — A défaut de versement des termes échus dans les délais fixés, les souscripteurs en retard seront frappés de déchéance et la Ville aura le droit de faire vendre, sans mise en demeure préalable, les obligations par eux souscrites.

Cette vente aura lieu à la Bourse de Paris, par le ministère d'un agent de change, pour le compte et aux risques et périls des retardataires.

Les sommes précédemment versées seront acquises à la caisse municipale.

Le prix de vente, déduction faite des frais, sera employé à couvrir, jusqu'à due concurrence, les termes échus. L'excédent, s'il en existe, appartiendra aux souscripteurs dépossédés.

ART. 10. — De 1855 à 1857, les obligations qui auront gagné des lots seront toutes amorties.

Sur le montant des décomptes remis aux titulaires d'obligations primées avant libération, la caisse municipale retiendra les sommes qui resteront dues à la Ville.

ART. 11. — A partir de 1858 jusqu'en 1897, époque fixée pour l'extinction totale de l'emprunt, des tirages semestriels désigneront, indépendamment des obligations primées, celles qui devront être remboursées en même temps qu'elles, au pair de 500 fr. dans la limite du nombre indiqué pour chaque semestre par le tableau joint à la délibération.

ART. 12. — Le premier tirage sera fait le 1er août 1855, et les suivants auront lieu les 1er février et 1er août de chaque année.

Le service des intérêts, le paiement des lots et le remboursement des obligations sorties commenceront un mois après le tirage.

Le système d'émission adopté pour les emprunts de 1849 et de 1852 consistait à offrir aux prêteurs des avantages assez considérables d'intérêts et de primes pour les déterminer à payer chaque obligation un prix sensiblement supérieur à sa valeur nominale. Ce procédé permit ainsi, au moyen d'une loi autorisant l'émission de 50 millions de francs d'obligations, de réaliser un capital de 61,391,000 fr.

La contre-partie de cet avantage consistait dans l'élévation immédiate, bien au-dessus du pair, du cours des obligations. On arrivait à obtenir des prix d'émission de 1,150 à 1,225 fr., ce qui représentait de 12 à 18.50 p. 100 de perte pour le porteur dont l'obligation sortait au remboursement. Des banques assuraient les porteurs contre le remboursement, moyennant une prime de 7 fr. 50 c., 8 fr. et 8 fr. 50 c. par semestre; ce qui représentait par an, 15, 16 et 17 fr. de perte d'intérêts.

On essaya de faire que le remboursement fût pour le prêteur un avantage au lieu d'une perte et on laissa une marge de 100 fr. comme prime de remboursement, en réduisant l'intérêt payé par la Ville au public.

Le succès de cette innovation fut complet et, en moins de cinq ans, le cours des obligations de 1855 atteignit le pair, bien que le taux nominal de l'intérêt eût été réduit à 3 p. 100. Cet accueil favorable de l'épargne tint à la fois et à la nou-

veauté du mode d'émission, et à la prime considérable de remboursement, et à la facilité donnée à l'épargne de se libérer en six petits versements.

Cet emprunt, amorti définitivement le 1er septembre 1897, a absorbé, pour rembourser les obligataires, 145,176,089 fr. 03 c., savoir :

En principal.	75,000,000f »
En intérêts	57,426,089 03
En lots	12,750,000 »

Emprunt de 1860. — La Ville — ou plutôt le préfet de la Seine — saisit le prétexte de l'annexion des communes situées dans l'enceinte fortifiée, pour obtenir du Corps législatif, par la loi du 1er août 1860, l'autorisation de placer, au meilleur taux que la négociation pourrait produire, 287,618 obligations analogues à celles de 1855, c'est-à-dire au capital nominal de 500 fr. produisant 3 p. 100 d'intérêt, divisées en deux séries ayant droit chacune à 300,000 fr. de lots annuellement et remboursables en trente-sept ans, à partir du 1er septembre 1860.

L'administration préfectorale avait affirmé pouvoir gager cette nouvelle émission sur les plus-values des recettes ordinaires ; mais la loi resta muette sur le gage de l'emprunt.

Le produit de l'emprunt devait :

1° Verser à la caisse des travaux la somme nécessaire pour réduire à 60 millions le montant des bons en circulation ;

2° Permettre d'achever les opérations mentionnées par les lois du 4 août 1851, du 2 mai 1855, du 19 juin 1857 et du 28 mai 1858 ;

3° Payer les dépenses extraordinaires occasionnées par l'extension des limites de Paris[1].

Il n'a suffi à aucune des trois parties de ce programme.

Dans son ensemble, le cahier des charges fut calqué sur celui de l'emprunt de 1855 ; en vue d'attirer le plus grand

1. D'après le compte clos le 31 mars 1870, les opérations prévues par la loi du 16 juin 1859 (extension des limites de Paris) absorbèrent à elles seules 264,416,752 fr. 71.

nombre possible de petits souscripteurs, on abaissa à 75 fr. le versement à effectuer en souscrivant; mais on ne laissa, au lieu de 100 fr. de prime de remboursement, que 25 fr., le taux d'émission étant porté à 475 fr.

La souscription publique fut ouverte le 13 août. Mais elle n'eut pas le succès sur lequel on comptait; 164,833 obligations seulement furent souscrites au prix de 475 fr.

Une nouvelle souscription, ouverte le lundi 27 octobre 1862, permit la réalisation, au prix de 450 fr., des 122,785 obligations formant le solde de la création autorisée; mais la Ville avait cru devoir s'assurer le concours des banquiers.

La Société générale de crédit mobilier reçut sur sa demande 22,785 obligations irréductibles.

Les produits encaissés ont été, d'après les comptes, de 138,786,025 fr., ainsi perçus:

En 1860	23,614,325f	»
1861	48,825,212	50
1862	31,389,817	50
1863	34,956,670	»

L'emprunt de 1855 fut entièrement assimilé à celui de 1860 par délibération du 3 août 1860. Il a été entièrement amorti le 1er septembre 1897 et a nécessité une dépense totale:

En principal, de	143,809,000 fr.
En intérêts, de	95,257,920
En lots, de	22,200,000
Ensemble	261,366 920 fr.

soit 122,579,895 fr. en sus de la somme reçue.

§ 2. — EMPRUNTS EN COURS D'AMORTISSEMENT

Emprunts à long terme et emprunts à courte période d'amortissement. — Avec l'emprunt de 1855-1860, qui clôt la série des emprunts amortis, a pris fin le système des amortissements à court terme, variant entre 20 et 40 ans.

Le service de tous les emprunts contractés depuis a été combiné de façon à allonger autant que possible la période de remboursement, de façon à faire peser sur les générations à venir une partie importante des intérêts et de l'amortissement des sommes empruntées, employées pour la plupart à de grandes opérations de voirie ou à des travaux d'architecture importants; depuis 1872 notamment, à la construction d'édifices scolaires.

Les emprunts que nous allons énumérer s'amortissent dans des périodes de 73 à 75 ans, sauf un, celui de 1869, qui n'aura que 40 annuités.

Cette tendance à alléger le poids dont est chargé chaque année le budget par le service des emprunts, en répartissant la charge totale sur un plus grand nombre d'exercices a été vivement critiquée. C'est une méthode qui offre, à côté d'avantages certains, de réels inconvénients. L'inconvénient principal est que plus l'amortissement est lent plus le service des intérêts et des lots est onéreux.

Les adversaires de ce système lui font encore le reproche de charger le service ordinaire du budget pendant trop longtemps, ce qui revient à faire payer certaines dépenses par des générations qui n'en bénéficieront plus. Ils disent enfin que les charges que les générations actuelles ont reçues en héritage les empêchent de réaliser certains travaux d'une incontestable utilité, faute de ressources disponibles, et les ont ainsi acculées, elles aussi, à l'emprunt au lieu de les laisser recourir aux ressources ordinaires du budget. De là leur conclusion qu'il ne faut pas continuer dans cette voie.

Nous avouons notre embarras à discuter ici une question d'ordre économique autant que d'ordre financier sur laquelle les maîtres de la science économique et financière n'ont pu tomber d'accord.

Théoriquement, nous croyons qu'une grande ville a intérêt à proportionner ses dépenses à la puissance contributive de sa population; qu'elle devrait recourir, pour ses grands tra-

vaux, plutôt à des augmentations passagères d'impôt qu'à des emprunts. Mais les emprunts à court terme (amortis avant 20 ans, par exemple) ne sont pas autre chose, au fond, qu'une augmentation temporaire d'impôts.

Et, dans la pratique, il peut souvent advenir qu'une grande ville, même très bien administrée, se trouve inopinément dans la nécessité de faire d'énormes dépenses sans pouvoir recourir à des augmentations d'impôt suffisantes ; ou encore, par faits de guerre, pour cause de disette ou de crise, par des motifs impérieux de santé publique, qu'elle peut avoir besoin d'avances de fonds pour des dépenses ou des travaux si considérables que la génération actuelle est impuissante à les payer immédiatement. Cela revient à penser qu'il ne faudrait emprunter qu'en cas de nécessité impérieuse.

Cependant, il est des emprunts qui, au lieu de léguer aux populations futures une charge financière, leur assurent à la fois des avantages matériels — comme, par exemple, celui de jouir en abondance d'une eau pure — et procurent aux budgets à venir des ressources annuelles — comme les recettes du service des eaux ou celles des halles, marchés et abattoirs.

En réalité, il en est de l'emprunt comme de toutes choses : il y a de bons et de mauvais emprunts; il en est d'utiles à la richesse générale des nations et des villes; il en est de nuisibles à leurs finances. Quant à apprécier jusqu'à quel point nous sommes fondés à léguer à nos arrière-neveux une part des dépenses de premier établissement que nous faisons, c'est une question qui ne peut être tranchée que par l'examen de l'emploi des sommes empruntées.

Si l'emprunt a servi à créer une source de revenus communaux ou à établir des services municipaux dont profiteront les générations futures, il n'y a rien de choquant à leur laisser, à côté de ces avantages, une partie des charges. C'est une question de mesure : nous croyons que l'extrême limite ne saurait, en tous cas, dépasser 70 à 75 ans et qu'en thèse générale il vaudrait mieux à l'avenir ramener les périodes d'amortisse-

ment aux environs de cinquante annuités[1] que de continuer à les porter de 70 à 75 ans.

On a bien pris, depuis 1886, la précaution d'insérer dans les cahiers des charges des emprunts de la Ville de Paris une clause permettant leur conversion, et, ainsi, se trouve réservée la liberté des générations futures de profiter de l'abaissement possible du prix de l'argent; mais avec des taux de 2.50 p. 100 et même de 2 p. 100, cette faculté devient sinon illusoire du moins un peu platonique et elle n'excuserait pas une prorogation injustifiée de l'amortissement des dettes nouvelles que la génération actuelle peut être amenée à contracter.

Ces considérations présentées, examinons les emprunts en voie d'amortissement. Ils sont de deux espèces : les *emprunts* proprement dits, constitués en obligations, et les *annuités* fixes ou variables que diverses compagnies recevront pendant un nombre déterminé d'années.

Il y a neuf *emprunts* qui sont dénommés : emprunts de 1865, de 1869, de 1871, de 1875, de 1876, de 1892, de 1894-1896, de 1898 et enfin de 1899 (emprunt spécial du chemin de fer métropolitain).

En tête des *annuités*, se place la dette de la Ville envers le Crédit foncier, qui a fait l'objet d'un nouveau traité en date du 10 décembre 1894; puis viennent les annuités suivantes :

Pour rachat du canal Saint-Martin;

Pour rachat des eaux et usines de Saint-Maur;

Pour rachat des canaux de l'Ourcq et Saint-Denis;

Pour rachat de l'abattoir des Batignolles;

1. Au cours de la discussion, au Corps législatif, du projet d'emprunt de 1865, M. Cosserat, faisant observer que l'amortissement pour le remboursement en 60 ans serait de 13 millions, a demandé que l'amortissement fût porté à 20 millions, ce qui opérerait le remboursement en 20 ans, ou au moins à 15 millions. « Quand un débiteur, a-t-il dit, emprunte à long terme, il n'obtient jamais des conditions aussi favorables que s'il devait rembourser à courte échéance. Si la Ville demande 60 ans pour rembourser, elle subira de dures conditions, tandis qu'elle trouverait de grands avantages dans la négociation d'un emprunt à court terme. Or, j'appelle toute votre attention sur l'observation suivante : avec 2 millions de plus par année, vous rembourseriez en 36 ans, au lieu de rembourser en 60. »

Pour rachat de l'entreprise de la Compagnie des eaux;

Pour rachat des concessions des petites voitures;

Pour rachat du marché aux bestiaux de La Villette;

Pour rachat d'anciens marchés couverts;

Pour rachat du marché de Grenelle;

Pour participation de la Ville à l'agrandissement de la gare Saint-Lazare;

Pour acquisitions immobilières à terme.

D'après le budget de 1899, où l'emprunt spécial du chemin de fer métropolitain n'a été porté que pour mémoire, le service d'intérêt et d'amortissement de la dette de la Ville de Paris peut se résumer de la manière suivante :

	SOMMES EN PRINCIPAL.				MONTANT des ANNUITÉS à payer en 1899.
	MONTANT primitif des engagements.	ÉCHÉANCES antérieures à 1899.	ÉCHÉANCES de 1899.	ÉCHÉANCES postérieures à 1899.	
	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.
Emprunts et dette au Crédit foncier . . .	2,495,152,346 47	349,017,403 30	24,468,889 77	2,121,666,053 40	98,697,131 18
Annuités	130,203,136 68	71,885,914 07	3,155,981 83	55,161,241 58	4,589,889 96
Acquisitions immobilières payables à terme.	2,274,654 98	350,000 »	276,354 98	1,648,300 »	293,354 98
TOTAUX.	2,627,630,138 13	421,253,317 37	27,901,225 78	2,178,475,594 98	103,580,376 12

Examinons comment s'est constituée cette dette en énumérant chacun des éléments ci-dessus totalisés.

Emprunt de 1865. — Cet emprunt continue la série des appels au crédit en vue de l'exécution de grands travaux. Il a été autorisé par la loi du 12 juillet 1865 qui fixa la somme à emprunter à 250 millions remboursables en 60 ans, mais dont l'amortissement était ajourné jusqu'au 1er février 1869. La loi fixa comme suit l'affectation de l'emprunt :

1° Extension des limites de Paris et amélioration des divers services publics des territoires annexés à cette ville par la loi du 16 juin 1859 (200 millions);

2° Édifices religieux et hospitaliers; bâtiments municipaux et établissements scolaires des anciens quartiers; achèvement de la distribution générale des eaux et du réseau des égouts : paiement anticipé par la Ville à l'administration de l'assistance publique du prix de vente de ses anciens marchés, ensemble 50 millions.

Le taux d'intérêt était de 4 p. 100.

Une intéressante innovation fut apportée aux clauses et conditions insérées dans le cahier des charges de ce nouvel emprunt : les obligations sorties avec lots aux tirages semestriels étaient considérées comme remboursées par le paiement du lot.

Cette convention entre la Ville et les acquéreurs d'obligations réalisera une économie de 2,667,000 fr. au cours de l'amortissement; elle a été conservée dans les cahiers des charges des emprunts suivants.

L'émission se fit, comme les deux précédentes, avec la faculté d'échelonner les versements. La souscription fut ouverte du 23 au 31 juillet, à l'Hôtel de Ville et dans les vingt mairies d'arrondissement, sur un prix de 450 fr. laissant 50 fr. de prime de remboursement. Mais l'administration avait pris ses précautions contre un échec et si le 31 juillet à 4 heures les 600,000 obligations au capital nominal de 500 fr. n'étaient pas souscrites, le stock restant devait être repris par la Société générale de crédit mobilier en vertu d'un traité passé avec cette Société. Il ne nous a pas été possible de savoir si cette précaution avait été nécessaire.

Cet emprunt était en somme très avantageux pour les souscripteurs, puisqu'il assurait aux capitaux un placement minimum de 4 p. 100, une prime de 50 fr. représentant un neuvième du capital souscrit, et une chance de lot chiffrée à 0.456 p. 100 dès la première année.

L'emprunt de 1865 sera entièrement amorti le 1er février 1929. Les 270 millions reçus par la Ville auront donné lieu au remboursement de 882,106,705 fr. ainsi répartis :

En principal.	297,333,000 fr.
En intérêts	512,383,705
En lots.	72,390,000

Emprunt de 1869. — Nous avons exposé (p. 65 et suivantes) par suite de quelles nécessités la Ville fut amenée à contracter ce premier emprunt de liquidation des grandes opérations d'Haussmann. Nous n'y reviendrons pas ici.

La loi du 18 avril 1869, en approuvant les traités passés entre la Ville de Paris et la Société du Crédit foncier de France, autorisait la Ville de Paris à émettre, à l'époque où il lui paraîtrait avantageux de le faire, le nombre d'obligations nécessaires pour produire, au taux de la négociation, une somme nette de 465,775,195 fr. 02 c., remboursable en quarante années à partir du 31 juillet 1869. Le produit de cet emprunt devrait être employé exclusivement à l'acquittement des engagements de la Ville mentionnés ci-dessus.

Une émission de 753,623 obligations fut décidée, toujours avec versements échelonnés, à l'effet de procurer un capital de 260 millions, dont 250 millions à valoir sur la somme que la Ville était autorisée à emprunter, et 10 millions applicables aux frais d'émission.

Le cahier des charges modifia beaucoup, par rapport aux emprunts précédents, les conditions de celui de 1869.

On ne pouvait reproduire la combinaison de l'emprunt de 1865, car, sans parler du cours de ses titres, qui dépassait notablement le pair, le remboursement de cet emprunt embrassait une période de soixante années. Or, on était restreint pour le nouveau à une période de quarante années, réduite même à trente-huit en fait, par la disposition de la loi du 18 avril 1869, qui fixait le départ des quarante années au 31 juillet 1869 et y comprenait dès lors le délai nécessaire à la réalisation des versements du prix d'émission avant le commencement du jeu de l'amortissement.

Il ne parut pas davantage convenable de revenir au système des emprunts de 1855-1860. Cela aurait exigé une assimilation

complète des séries nouvelles d'obligations à créer, dans cette hypothèse, avec les anciennes, quant au nombre de titres, aux époques de remboursement, au mode des tirages.

C'est ainsi qu'on fut amené à créer la coupure de 400 fr., qui ne laissait place à aucune confusion entre les obligations nouvelles et celles de 1855-1860 ou de 1865. On revint au taux d'intérêt de 3 p. 100.

Chaque obligation fut émise à 345 fr. Elle comportait un intérêt annuel de 12 fr. payable par semestre les 31 janvier et 31 juillet de chaque année, et donnait droit à des lots montant à un million par an, répartis par voie de tirages trimestriels les 15 janvier, 15 avril, 15 juillet et 15 octobre de chaque année.

La prime de 55 fr. consentie à chaque souscripteur était déjà un avantage sérieux; on voulut attirer la petite épargne par l'appât d'un gros lot et la chance d'un gain prochain.

Le premier tirage fut fixé au 15 juillet 1869, et il fut décidé qu'à chaque tirage le premier numéro gagnerait un lot de 200,000 fr.

La souscription publique fut ouverte le 8 mai 1869 à 9 heures du matin, pour être close le 10 du même mois à 4 heures du soir. Des bureaux furent établis pour recevoir les demandes à l'Hôtel de Ville, dans les vingt mairies, à la caisse de la boulangerie, à la caisse de l'octroi, et pour la première fois en province, dans les trésoreries générales et les recettes particulières. Les demandes par lettres chargées furent admises et la libération par anticipation autorisée aux époques fixées pour les 2e et 3e versements, c'est-à-dire en novembre 1869 et mai 1870.

En outre, en raison de l'incertitude qui régnait sur la manière dont le public accueillerait la coupure de 400 fr., l'emprunt fut placé sous le patronage des maisons de banque et des grands établissements de crédit qui, pour leur concours, reçurent 1 p. 100 par obligation, soit 3 fr. 45 c.

Nous ignorons quel fut le nombre des obligations souscrites; mais le public se porta avec un empressement fébrile

sur tous les points où la souscription du nouvel emprunt fut ouverte.

L'irréductibilité assurée aux souscriptions faites pour une obligation seulement, dans la pensée très louable de favoriser les petits capitaux, et la faculté de souscrire par lettres chargées, dont il n'avait pas été abusé dans le passé, servirent de base à des combinaisons telles que la totalité des obligations faillit ne pas suffire aux demandes d'unités irréductibles.

Les versements effectués en 1869 sur les titres de cet emprunt (libérations anticipées et versements partiels) se sont élevés à 122,548,995 fr.

Au 31 mars 1870, il restait à recevoir, sur le montant de cet emprunt, une somme de 137,943,919 fr. 70 c. aux échéances des 15 mai et 15 novembre 1870.

Les versements furent opérés par les souscripteurs des obligations avec plus ou moins d'exactitude, surtout en ce qui concerne la dernière échéance.

L'incendie de l'Hôtel de Ville vint encore compliquer la situation. Tous les documents et registres concernant les emprunts municipaux furent brûlés. Cette destruction mit l'administration dans l'impossibilité de connaître le degré de libération des titres.

Au dire des employés de la caisse et de la comptabilité, le solde non encaissé s'élevait à environ 45 millions. (Voir chapitre II, p. 84.)

Pour obtenir une certitude au moins relative, la Ville de Paris eut recours à un double contrôle : à l'échange des titres provisoires contre des titres définitifs et au paiement sur estampille, à défaut de coupons, des intérêts de 1872. Ce contrôle a donné raison aux souvenirs des employés.

Les porteurs se sont libérés de la somme de 42,341,000 fr., savoir :

En 1871	36,000,000 fr.
1872	4,000,000
1873	1,141,000
1874	1,200,000

Ces versements effectués, l'administration s'est encore trouvée à découvert de 35,000 titres.

Aux termes de l'article 11 du cahier des charges, elle pouvait, faute de versement des termes échus dans les délais fixés, faire vendre à la Bourse de Paris les obligations non libérées. On comprend, d'autre part, l'intérêt qu'avait la Ville à obtenir d'abord le recouvrement de ce qui lui restait dû et, en second lieu, à ne pas être exposée au péril de payer des lots à des porteurs qui n'avaient pas fait leurs versements.

A la date du 25 avril 1874, intervint dans ce double but une loi dont voici la teneur :

ARTICLE 1er. — Les porteurs des obligations de l'emprunt contracté par la Ville de Paris en vertu de la loi du 18 avril 1869 seront tenus dans les trente jours qui suivront la promulgation de la présente loi, de faire l'échange de leurs titres provisoires contre des titres définitifs, en les libérant complètement avec les intérêts de retard. Passé ce délai, et par sa seule échéance, les porteurs qui n'auraient pas fait la conversion dans le délai ci-dessus seront déchus du droit de l'exiger de la Ville de Paris.

ART. 2. — Après l'expiration de ce délai, la Ville de Paris vendra les titres définitifs afférents aux titres non échangés, soit à la Bourse de Paris, soit autrement, ainsi qu'elle avisera. Le prix de ces ventes sera versé dans la Caisse municipale et sera définitivement acquis par la Ville de Paris, sous la seule exception stipulée à l'article 3.

ART. 3. — Tout porteur de titres provisoires non échangés, qui justifierait avoir entièrement libéré ses obligations avant l'expiration du délai imparti par l'article 1er, aura droit à la restitution par la Caisse municipale, sans intérêts, du prix que la Ville de Paris aurait retiré de la vente de ses obligations ainsi libérées.

Tout porteur de titres de même nature qui justifierait du versement, soit du deuxième terme, soit des deuxième et troisième termes, aura également droit à la restitution par la Caisse municipale, toujours sans intérêts, de tout ce qui, sur le produit de la vente et le montant des versements par lui faits, excéderait le montant, en principal et intérêts, des sommes par lui dues pour la libération de son titre. Ces restitutions n'auront lieu que contre remise des titres provisoires.

ART. 4. — Le receveur municipal ne remboursera le montant des obligations amorties de l'emprunt de 1869 et ne paiera les lots attribués par les tirages auxdites obligations, que sur la présentation des titres entièrement libérés et sur la justification qu'ils n'ont encore encouru aucune des déchéances stipulées par le cahier des charges.

La vente des titres eut lieu à la Bourse de Paris au mois de mai 1874.

Elle a donné		8,172,095f 15
Sur ce produit il a été prélevé pour restitutions effectuées en 1874.	174,272f 86	
Il a été de plus mis en réserve au compte hors budget, pour les restitutions à effectuer ultérieurement, une somme de . . .	497,822 29	
Total. . . .	672,095f 15	672,095 15
Il est resté par conséquent acquis au budget		7,500,000f »

De sorte qu'en définitive il a été recouvré, d'après les comptes annuels :

En 1869	122,584,995 fr.
1871	36,000,000
1872	4,000,000
1873	1,141,000
1874, avant la liquidation	1,200,000
1874, après la liquidation	7,500,000
Total des recouvrements. .	172,425,995 fr.
Le nombre des obligations en circulation étant de 753,623 donnait, au prix d'émission de 345 fr., un produit de	260,000,000
La recette faite en 1870 a donc atteint	87,574,005 fr.

Quant au compte hors budget, de nombreuses restitutions ont eu lieu dans les premières années qui suivirent le vote de la loi. Il restait, à la clôture de la gestion 1895, un solde de 293,734 fr. 85 c. En 1896, le Conseil municipal a fait reprise sur ce solde d'une somme de 200,000 fr. qui a servi à l'équilibre du budget de l'exercice 1896; il a estimé que les 93,000 francs restants étaient suffisants pour faire face aux demandes qui pouvaient se produire et qui deviennent de plus en plus rares. Ce solde de 93,000 fr. sera définitivement acquis à la Ville après l'expiration des délais de la prescription trentenaire, c'est-à-dire à partir du 5 mai 1904. Il y aura lieu d'en faire alors état parmi les ressources extraordinaires et de les

La durée de l'amortissement est de soixante-quinze ans à dater du 5 février 1872. L'emprunt sera totalement éteint en 1946. A cette époque, la caisse municipale aura remboursé 1,404,172,640 fr., savoir :

En capital.	508,030,400 fr.
En intérêts	784,392,240
En lots	111,750,000

Emprunt de la Vanne et emprunt de 1875. — *Emprunt de la Vanne.* — Au début de 1872, l'administration, se trouvant dans l'obligation d'achever promptement les travaux de dérivation de la Vanne, proposa au Conseil municipal de demander l'avance des fonds nécessaires à un emprunt spécial, remboursable à court terme. Cette avance fut consentie par la Société générale de crédit industriel et commercial et le contrat passé avec cet établissement de crédit fut ratifié par une loi du 27 juin 1872.

La somme avancée fut de 19,500,000 fr., représentée par 19,500 titres de 1,000 fr. portant intérêt à 6 p. 100 et remboursables au pair dans une période *maxima* de vingt années. La Ville se réservait d'anticiper ses remboursements à partir de la cinquième année.

Pour parer à des difficultés d'ordre juridique et d'ordre financier, le Crédit foncier dut entrer en tiers dans cette transaction qui fut définitivement approuvée par décret le 12 août 1872.

Cet emprunt, excessivement onéreux pour les finances municipales, fut remboursé en 1876 jusqu'à concurrence de 15,280,000 fr. aux mains du Crédit foncier et, pour le surplus, soit 4,220,000 fr., en 1877, aux porteurs des titres, à guichet ouvert, à la caisse municipale.

A proprement parler, cette dernière phase de l'opération ne fut qu'une conversion, puisque la somme nécessaire au remboursement fut prélevée sur celle de 220 millions que la Ville avait été autorisée à emprunter par une loi du 24 décembre 1874, loi qui a réglementé l'emprunt suivant.

Emprunt de 1875. — La loi autorisant cet emprunt fut votée le 23 novembre 1874. Au cours de la discussion qui précéda ce vote, le rapporteur, répondant aux reproches que les lots autorisés transformaient les obligations de la Ville de Paris en billets de loterie, répondait :

Est-il exact de dire que l'addition aux intérêts d'une somme complémentaire répartie par voie de tirage au sort doit être assimilée aux loteries que la loi a entendu proscrire? Le prétendre, c'est dépasser la mesure de la vérité. Entre lá perte totale de la mise ou le gain inopinément réalisé, la loterie n'offre au porteur aucune rémunération régulière et légitime. Il n'en est nullement ainsi des emprunts à lots et spécialement de ceux de la Ville, qui, bien loin d'être au nombre des valeurs de jeu ou de spéculation pure, se distinguent entre toutes comme des valeurs sérieuses où se porte régulièrement l'épargne. Votre Commission vous propose donc d'adopter la proposition relative au mode de réalisation de l'emprunt formulée dans le 3e paragraphe de l'article premier....

L'article 1er de la loi portait :

ARTICLE 1er. — La Ville de Paris est autorisée à emprunter une somme de 220 millions de francs, remboursable sur ses revenus en soixante-quinze ans, à partir de 1875. Le produit de cet emprunt sera affecté au paiement des dettes et autres dépenses énumérées dans les tableaux annexés à la présente loi. Il sera statué sur le mode de réalisation par décret rendu sur la proposition du ministre de l'intérieur. Toutefois, le chiffre total de l'annuité à servir ne pourra excéder 5 fr. 60 c. p. 100, le montant annuel des lots applicables aux obligations sorties à chaque tirage étant fixé à 900,000 fr.

Le système de l'émission publique avec versements échelonnés et faculté de libération anticipée fut adopté et l'on créa 500,000 obligations, remboursables à 500 fr., portant intérêt à 4 p. 100 et prenant part chaque année, par voie de tirages au sort trimestriels, à la répartition de 136 lots d'une valeur de 900,000 fr.

L'administration admit les sociétés de crédit à participer à l'émission qui eut lieu les 5 et 6 février 1875, de 9 heures du matin à 4 heures du soir: au palais du Luxembourg où était provisoirement installée l'administration municipale, dans les

vingt mairies et aux bureaux des grandes sociétés de crédit. Dans les départements, les souscriptions furent reçues aux caisses des trésoriers-payeurs généraux et des receveurs particuliers des finances. Il ne fut pas créé de quarts. Le prix d'émission fut fixé à 440 fr. L'emprunt fut couvert environ trente fois.

La répartition permit d'attribuer à la province 178,175 titres, et aux sociétés de crédit et banques au prorata de leur souscription en bloc, 239,130 titres. Le surplus des titres fut réservé aux souscriptions unitaires ou irréductibles.

Les 220 millions ont été employés de la manière suivante :

Remboursement des bons de la caisse des travaux . .	34,397,700f	»
Échéances de la dette immobilière	11,372,110	»
Remboursement des sommes dues à l'Assistance publique	10,000,000	»
Versements à l'Assistance publique	2,000,000	»

Travaux d'architecture.

1° Réédification de l'Hôtel de Ville	10,400,000f	»
2° Reconstruction de l'école pratique et des cliniques de la Faculté de médecine	6,118,055	21
3° Versement à l'Assistance publique pour grosses réparations aux édifices hospitaliers	3,500,000	»
4° Mairies	827,452	91
5° Entrepôt Saint-Bernard	999,563	22
6° Marchés.	1,316,263	53
7° Abattoirs de La Villette	343,842	77
8° Collèges.	650,806	86
9° Casernes de sapeurs-pompiers	615,783	77
10° Édifices religieux.	1,264,103	76
11° Édifices municipaux divers.	180,510	20
12° Reconstruction et agrandissement de la Sorbonne.	1,140,180	»
13° Construction d'écoles	12,275,901	49
14° Création de nouveaux cimetières	7,126,630	71
15° Pavages dans la zone annexée	1,999,864	34

Opérations de voirie.

1° Boulevard Henri IV.	5,533,876	24
2° Boulevard Saint-Germain	9,116,964	84
A reporter	121,179,609f	85

Report	121,179,609f 85
3° Rues de Tolbiac, d'Alésia et avenue de Montsouris.	5,753,322 21
4° Rue Soufflot	1,599,052 35
5° Rues du Four et du Vieux-Colombier	1,745,832 57
6° Rues Sorbier, de Juillet, du Japon et de la Dhuis.	2,404,158 95
7° Rues Ordener, Caulaincourt, Championnet et boulevard Chasseloup-Laubat.	1,967,481 64
8° Prolongement de la rue des Couronnes	1,804,793 12
9° Rue dans l'axe de l'église Notre-Dame-de-la-Croix (rue Étienne-Dolet)	1,695,279 98
10° Opérations diverses de voirie inférieures à 1 million[1].	4,726,893 87
11° Relèvement et assainissement du quartier Marbeuf.	3,000,000 »
12° Remboursement de la dépense des travaux de la rue Curial	3,920,705 13
13° Remboursement de l'emprunt de la Vanne. . . .	19,500,000 »
14° Eaux et égouts. — Travaux neufs.	2,413,248 25
15° Complément de l'alimentation des eaux dans Paris.	4,347,659 54
16° Extinction partielle du déficit des années 1871, 1872 et 1874[1].	47,017,569 53
17° Frais de l'emprunt	2,883,768 09
Total.	225,959,375f 08

Le total des dépenses dépasse de près de 6 millions le produit de l'emprunt. Cet excédent a été couvert au moyen de recettes accessoires provenant de reventes de terrains, de matériaux et autres produits divers extraordinaires.

L'emprunt de 1875 sera amorti entièrement le 25 février 1950. La caisse municipale aura versé à cette époque 845,711,420 fr., savoir :

En capital	244,900,000 fr.
En intérêts	533,311,420
En lots	67,500,000

1. Dans son rapport général sur le projet de budget de 1897, M. Grébauval a critiqué en ces termes cette affectation à propos d'une imputation analogue de bien moindre importance : « Il est bon de souligner ici l'affectation de 64,435 fr. 40 c. ci-dessus, qui éteint partiellement des déficits aux budgets ordinaires, comme il fut fait par les emprunts antérieurs. C'est là une pratique déplorable, qui ne saurait s'excuser que dans des périodes extraordinaires. » (Rapport n° 125 de 1896, p. 293.) Nous croyons cette critique peu fondée, car il était plus naturel de liquider sur fonds extraordinaires les déficits antérieurs plutôt que d'en charger trop longtemps le service ordinaire.

Emprunt de 1876. — Cet emprunt est la continuation du précédent. Des opérations de voirie, qu'on avait voulu ajourner, s'imposèrent à l'approche de l'Exposition universelle de 1878, ainsi que la reconstruction de l'entrepôt de Bercy.

Un emprunt de 130 millions fut donc soumis à l'approbation des pouvoirs publics, et, le 27 juin 1876, l'Assemblée nationale approuva le projet de loi qui lui avait été présenté, dont voici la teneur :

ARTICLE 1er. — La Ville de Paris est autorisée à emprunter, au taux maximum de 5 1/2 p. 100, une somme de 120 millions de francs, remboursable sur ses revenus en soixante-treize ans, à partir de 1877.

Le produit de cet emprunt sera affecté au paiement des dépenses énumérées dans le tableau annexé à la présente loi.

Il sera statué sur le mode de réalisation par décret rendu sur la proposition du ministre de l'intérieur.

Le montant annuel des lots applicables aux obligations sorties à chaque tirage sera fixé à 500,000 fr.

ART. 2. — Les actes susceptibles d'enregistrement, auxquels donnera lieu l'emprunt autorisé par la présente loi, seront passibles du droit fixe de 1 fr.

Le cahier des charges et conditions de l'emprunt, arrêté le 13 juillet 1876 par les conseillers municipaux membres de la commission de l'emprunt, fut approuvé par décret du même jour.

Il est identique à celui de l'emprunt de 1875; toutefois, la libération anticipée des titres souscrits ne fut pas autorisée au moment de la répartition.

La souscription fut ouverte le 22 juillet 1876, de 9 heures du matin à 5 heures du soir, au palais du Luxembourg, dans les mairies et aux guichets des agences de la Société générale.

Les envois de fonds par lettres chargées n'étaient pas reçus.

Le nombre des titres offerts au public, au prix de 465 fr., s'élevait à 258,065 et ne comportait pas de coupures de quarts d'obligations.

Chaque souscripteur versait, en souscrivant, un acompte de 50 fr. et s'engageait à acquitter le surplus comme suit :

A la répartition	75 fr.
Du 1er au 15 avril 1877	110
Du 1er au 15 octobre 1877	110
Du 1er au 15 avril 1878	120
Total égal	465 fr.

L'emprunt fut couvert un peu plus de 70 fois; le public souscrivit 18,167,498 obligations. Les frais de l'emprunt 1876 furent proportionnellement moins élevés que ceux des emprunts émis jusqu'alors.

L'emprunt produisit une recette de 120,000,225 fr.

Cette somme, à laquelle vint s'ajouter 37,558,214 fr. 93 c., provenant de reventes de terrains et de matériaux rendus disponibles par les opérations de voirie, a servi à l'exécution des travaux ci-après :

Construction des entrepôts de Bercy	42,482,052f 69
Complément de l'alimentation de l'eau dans Paris . .	1,891,190 04
Ouverture de l'avenue de l'Opéra	68,317,630 77
Boulevard Saint-Germain	25,655,295 37
Opérations diverses de voirie (inférieures à 1 million).	2,019,992 74
Rectification du quai de Javel, travaux aux abords du Champ de Mars et imprévus	2,679,984 33
Construction d'écoles	12,624,424 56
Déplacement du pavillon de l'Exposition de la Ville de Paris et du pavillon chinois du Trocadéro	402,949 74
Mesures à prendre dans les théâtres municipaux pour assurer le service de secours contre l'incendie . . .	289,289 51
Frais de l'emprunt	1,131,194 28
Extinction partielle du déficit des années 1871, 1872 et 1874	64,435 40
Total	157,558,439f 43

L'amortissement de l'emprunt de 1876 sera réalisé le 25 novembre 1949. A cette époque, il aura absorbé 428,350,250 fr., savoir :

En capital	127,134,500 fr.
En intérêts	264,715,750
En lots	36,500,000

Emprunt de 1886. — De même que l'emprunt de 1876 eut pour objet l'ouverture, avant l'Exposition de 1878, de l'avenue de l'Opéra et du boulevard Saint-Germain, de même l'emprunt de 1886 eut pour cause le désir du Conseil municipal de terminer certaines grandes opérations en vue de l'Exposition universelle de 1889.

En 1885, dès le commencement de l'année, sous l'influence de la crise commerciale et industrielle, il fut déposé au Conseil municipal diverses propositions ayant pour but l'exécution d'un certain nombre de grands travaux au moyen de la création de ressources spéciales.

Ces propositions furent renvoyées à l'examen d'une commission spéciale qui fut également saisie d'un mémoire dans lequel l'administration indiquait le programme des travaux et opérations à entreprendre dans le cours de cinq à six années, à partir de 1886, et l'ensemble des moyens financiers nécessaires pour faire face aux dépenses qui en résulteraient.

Ce mémoire se terminait par les conclusions suivantes :

1° Renfermer le budget de 1886 dans les limites des dépenses qui y sont indiquées;

2° Rétablir les 4 centimes de l'instruction publique;

3° Faire autoriser, par une loi à intervenir, la perception de 7 centimes additionnels au principal des quatre contributions à partir de 1889 et l'émission annuelle de bons de la caisse municipale en 1886, 1887 et 1888, jusqu'à concurrence d'une somme de 150 millions, sans que le chiffre de l'émission annuelle puisse dépasser 50 millions, lesdits bons devant être remboursés en 1889 ou 1890, au moment que la Ville jugera opportun, après autorisation du ministre des finances;

4° Demander à la loi à intervenir l'autorisation de faire appel au crédit, en 1889 ou 1890, pour une somme de 370 millions de francs destinés : à consolider les obligations émises; à amortir ce qui restera à cette date des emprunts de 1855-1860; et à doter d'un complément de 130 millions les travaux

entrepris avec les 150 millions de bons de la caisse municipale qui seraient émis de 1886 à 1888.

Le Conseil municipal se partagea alors en deux fractions, l'une favorable, l'autre hostile au principe même d'un nouvel emprunt. La fraction favorable fit renvoyer à la commission quelques propositions qui ne constituaient que des amendements aux conclusions du mémoire préfectoral; les adversaires d'un emprunt se rallièrent à une proposition de M. Michelin proposant de gager les dépenses des travaux demandés non à l'aide d'un emprunt, mais au moyen de centimes extraordinaires établis temporairement.

La commission, écartant les propositions de l'administration, fit sien le système défendu par M. Michelin et soumit, à la fin de la session d'été de 1885, au Conseil municipal un projet de délibération ainsi conçu :

ARTICLE 1er. — M. le Préfet de la Seine est invité à provoquer la présentation d'un projet de loi ayant pour objet d'autoriser la Ville de Paris à s'imposer extraordinairement :

1° Pendant douze ans (de 1886 à 1897 inclusivement), jusqu'à concurrence de 18 centimes sur la contribution foncière et sur la contribution des portes et fenêtres, 17 centimes sur la contribution mobilière et 15 centimes sur la contribution des patentes ;

2° Pendant neuf ans (de 1889 à 1897 inclus), jusqu'à concurrence de 8 centimes additionnels au principal des quatre contributions directes, en remplacement d'autant de centimes départementaux devenus libres ;

3° Pendant la même période (1889 à 1897 inclus), jusqu'à concurrence de 8 centimes sur la contribution foncière et sur la contribution des portes et fenêtres, 5 centimes sur la contribution mobilière et 4 centimes sur la contribution des patentes.

ART. 2. — Le produit de ces impositions sera employé concurremment avec les fonds libres de chaque exercice :

1° Au montant des annuités nécessaires au paiement d'immeubles acquis ou à acquérir pour les besoins du service scolaire ;

2° A l'exécution des travaux d'utilité générale, énumérés ci-après :

Paiements à termes (immeubles scolaires)	1,700,000 fr.
Annuités à payer pour la Sorbonne et les deux lycées.	9,450,000
Création d'établissements scolaires (acquisitions d'immeubles et travaux)	25,000,000
A reporter	36,150,000 fr.

Report	36,150,000 fr.
Assistance publique (travaux).	20,000,000
Bâtiments communaux (mairies, halles, marchés, entrepôts, etc.), travaux d'architecture et acquisitions d'immeubles.	20,000,000
Opérations de voirie.	104,000,000
Amélioration du service des eaux	15,500,000
Dérivation de nouvelles sources.	42,000,000
Canalisation. — Bouches d'incendie.	10,000,000
Canaux	4,000,000
Égouts.	18,000,000
Irrigations et assainissement de la Seine	13,000,000
Dépense totale. . . .	282,650,000 fr.

La commission, après un débat qui dura plusieurs jours, fut battue, le 7 août, devant le Conseil municipal que l'augmentation considérable de l'impôt direct, plus sensible qu'aucune autre charge pour les contribuables, effraya. Son projet fut repoussé et le Conseil municipal, par 36 voix contre 26, y substitua une proposition formulée par M. Gamard et amendée par MM. Jacques et Lyon-Alemand qui peut se résumer ainsi :

La Ville ne contracterait pas d'emprunt immédiat; mais elle demanderait aux pouvoirs publics l'autorisation d'émettre, de 1886 à 1896, des bons de caisse dans la limite de 250 millions. Ces 250 millions de francs de bons de caisse ne seraient remboursés qu'à partir de 1897 au moyen d'un emprunt gagé par l'annuité de 10,593,190 fr. rendue libre par l'amortissement de l'emprunt 1855-1860.

Ces bons de caisse ne pourraient être émis chaque année que jusqu'à concurrence d'une somme fixée à l'avance et leur produit serait consacré aux dépenses suivantes :

« Construction et amélioration d'établissements d'instruction primaire, secondaire et supérieure;

« Amélioration des services de l'Assistance publique;

« Travaux d'adduction et de canalisation d'eau;

« Établissement d'égouts, travaux d'assainissement de la Ville et canaux;

« Construction d'édifices municipaux ;

« Travaux de viabilité, de voirie, d'éclairage et de promenades ;

« Centenaire de 1889, Exposition universelle ;

« Suppression des passages à niveau du chemin de fer de Ceinture. »

Le service de l'emprunt, pendant la période transitoire, devait être assuré au moyen du rétablissement des 4 centimes de l'instruction primaire supprimés depuis 1882 et la prorogation de 7 centimes sur les 16 alors existant comme centimes départementaux.

En outre, dans cette même séance du 7 août, le Conseil, par 48 voix contre 1, prit la délibération suivante, présentée par MM. Navarre et Robinet :

Le Conseil,

Délibère :

ARTICLE 1er. — Les ressources nécessaires à l'exécution de travaux publics seront réalisées à l'aide d'une taxe de 1 p. 1,000 sur la valeur vénale des terrains bâtis et à bâtir appartenant à des particuliers.

ART. 2. — L'excédent de cette taxe sera consacré au dégrèvement des droits d'octroi.

C'était un vote contradictoire qui affaiblissait le vote précédent. Le vague de l'énumération des travaux constituait une autre défaveur contre le projet adopté. Le ministre de l'intérieur n'accepta pas la combinaison imaginée par le Conseil. Il invita le préfet à présenter au Conseil municipal un nouveau projet permettant de substituer un emprunt immédiat à l'émission de bons de caisse.

Saisi de ce nouveau projet, le Conseil, après des discussions très vives, finit par s'y rallier et, le 15 décembre 1885, il prit une nouvelle délibération décidant :

1° Que l'emprunt sera fait au moyen de l'émission d' « obligations municipales » ;

2° Que ces obligations rapporteraient 12 fr. d'intérêt annuel et seraient remboursables au pair de 400 fr., avec faculté de division en petites coupures à fixer par le cahier des charges ;

3° Qu'il serait créé des lots d'une valeur de 1 million par an, qui seraient attribués par voie de tirage au sort dès l'année 1886;

4° Que la durée de l'amortissement de l'emprunt ne pourrait excéder soixante-quinze ans, à partir de 1897;

5° Qu'une commission de trois membres, nommée par le Conseil municipal et choisie dans son sein, réglerait, d'accord avec le préfet, le cahier des charges à soumettre au Conseil et arrêterait au moment de l'émission le prix des obligations;

6° Que le service des lots et des intérêts de l'emprunt serait gagé au moyen des quatre centimes spéciaux extraordinaires sur les quatre contributions directes et de vingt centimes sur le principal de l'impôt foncier;

7° Que la délibération du 7 août 1885 était maintenue en ce qui n'est pas contraire à la présente délibération.

Cette délibération, portée au Parlement sous forme de projet de loi, fut sanctionnée par un vote de la Chambre des députés du 20 mars 1886, non sans que M. René Brice eût critiqué le vague de l'emploi des fonds qui, selon lui, ne permettait pas au Parlement un contrôle suffisant. Ces critiques, non retenues par la Chambre, firent impression sur le Sénat qui exigea, avant de voter l'autorisation d'emprunter, une répartition détaillée du produit de l'emprunt.

La Ville fut enfin autorisée à contracter un emprunt de 250 millions par la loi du 13 juillet 1886, qui contient en même temps l'affectation de l'emprunt. Voici cette loi :

ARTICLE 1er. — La Ville de Paris est autorisée à emprunter, à un taux n'excédant pas 4 pour cent (4 p. 100), intérêts, primes de remboursement et lots compris, une somme de deux cent cinquante millions de francs (250,000,000 fr.) destinée au paiement de diverses dépenses énumérées dans les délibérations municipales des 7 août 1885 et 7 avril 1886 et spécifiées ci-après :

1° Annuités pour la construction de la Sorbonne, de deux lycées et pour le rachat d'écoles en location. — Dix millions cinq cent cinquante mille francs	10,550,000 fr.
2° Établissements scolaires. — Vingt millions de francs.	20,000,000
3° Subvention à l'Assistance publique pour travaux neufs. — Dix millions de francs	10,000,000
4° Bâtiments communaux. — Vingt millions de francs.	20.000,000
A reporter	60,550,000 fr.

Report	60,550,000 fr.
5° Opérations nouvelles de voirie. — Cent dix millions de francs	110,000,000
(L'emploi de ces 110 millions de francs serait fait conformément aux indications de tableaux qui seront soumis à l'approbation du Parlement.)	
6° Eaux et égouts. — Soixante millions de francs . .	60,000,000
7° Suppression des passages à niveau des chemins de fer dans Paris. — Sept millions de francs	7,000,000
8° Subvention à l'Exposition universelle de 1889. — Huit millions de francs	8,000,000
Soit deux cent quarante-cinq millions cinq cent cinquante mille francs	245,550,000 fr.
Réserve pour frais de l'emprunt, à raison de un et demi pour cent (1 1/2 p. 100) pour le Centenaire de 1889 et pour imprévus de l'Exposition. — Quatre millions quatre cent cinquante mille francs	4,450,000
Total : deux cent cinquante millions. . .	250,000,000 fr.

Le montant des lots applicables aux obligations sorties à chaque tirage est fixé annuellement à la somme de 1 million (1,000,000) de francs.

Il sera statué, par décrets rendus sur la proposition du ministre de l'intérieur, sur le mode et les conditions de réalisation, ainsi que sur l'emploi des sommes réalisées, conformément aux dispositions de la présente loi.

Art. 2. — La même ville est autorisée à s'imposer extraordinairement, de 1887 à 1897 inclusivement, savoir :

Quatre centimes (0 fr. 04 c.) additionnels au principal de ses quatre contributions directes ; et vingt centimes (0 fr. 20 c.) additionnels au principal de la contribution foncière seulement.

Le produit de ces impositions, évalué en totalité à 62,250,000 fr. environ, sera appliqué, jusqu'en 1897, au service des intérêts de l'emprunt, dont le remboursement sera effectué en soixante-quinze ans, à partir de 1898, au moyen d'un prélèvement sur les ressources tant ordinaires qu'extraordinaires de la caisse municipale.

Art. 3. — Les actes susceptibles d'enregistrement auxquels donnera lieu l'emprunt autorisé par la présente loi seront passibles du droit fixe de un franc (1 fr.).

D'après la proposition initiale l'emprunt devait être émis en douze années de la façon suivante :

En 1886	20,000,000 fr.
En 1887	40,000,000

En 1888	40,000,000 fr.
En 1889 (année de l'Exposition)	10,000,000
et, dans chacune des années suivantes jusqu'en 1896, 20 millions par an, soit . . .	140,000,000

Cette décision ne fut pas suivie.

Originairement il fut créé 693,750 obligations; mais les titres émis pour cet emprunt consistaient en. 693,304 obligations deux quarts[1].

Le Conseil avait d'abord dit que le quart des titres serait émis sous forme de petites coupures de 100 fr.; il fut créé un nombre de coupures beaucoup moindre en raison du manque de demandes. Chaque obligation, remboursable à 400 fr. produisit 3 p. 100 d'intérêt, et participait chaque année au moyen de tirages trimestriels à des lots d'une valeur de 1 million de francs.

Les derniers articles du cahier des charges sont à souligner parce qu'ils réservent à la Ville le droit de vente directe à ses guichets et le droit de conversion. Voici ces articles :

Art. 8. — Les obligations seront émises, soit directement aux guichets de la caisse municipale, soit à la Bourse de Paris par ministère d'agent de change.

L'époque des émissions, ainsi que les prix de vente, seront réglés par arrêtés du préfet de la Seine, conformément à l'avis de la commission spéciale de l'emprunt.

Dans le cas d'émission directe aux guichets de la caisse municipale, l'arrêté du préfet devra être rendu public au moins trois jours à l'avance tant par la voie des affiches que par la voie d'insertion au *Journal officiel*.

Art. 9. — Les lots attribués par le sort à des obligations non encore émises demeureront la propriété de la Ville de Paris.

Art. 10. — A partir de l'année 1897, la Ville aura la faculté de rembourser par anticipation la portion non amortie de l'emprunt. Dans le cas où elle userait de cette faculté, toutes les obligations non amorties antérieurement seront remboursées au pair et cesseront de produire intérêt.

Le remboursement anticipé devra être annoncé au moins trois mois à l'avance par les moyens ordinaires de publicité.

---

1. La différence, soit 445 obligations et 2/4, a été amortie par tirages au sort avant d'être émise.

Ce cahier des charges a été adopté le 30 juillet 1886 sur un rapport de M. Jacques. Nous avons observé que la décision consistant à espacer l'emprunt sur douze années ne fut pas suivie. Il n'y eut en effet que cinq émissions dont la dernière fut réalisée en 1892.

Une première émission de 40 millions, comprenant 106,664 obligations, a eu lieu le 30 avril 1887 au prix de 375 fr. par obligation.

Une deuxième émission de 60 millions, comprenant 156,250 obligations, a eu lieu le 5 mai 1888 au prix de 384 fr.

Une troisième émission de 59,897,310 fr., comprenant 157,624 obligations 2/4, a eu lieu le 6 juillet 1889 au prix de 380 fr.

Une quatrième émission, de 90,103,512 fr., comprenant 239,637 obligations à libérer en quatre ans et demi, a eu lieu le 29 mars 1890 au prix de 376 fr.

Une émission complémentaire de 13,447,861 fr. 05 c., comprenant 33,129 obligations libérées, a eu lieu pendant le cours de l'année 1892, en vertu de l'autorisation donnée par la loi du 23 décembre 1890.

En dehors de cette loi, deux décrets, l'un du 18 décembre 1888, l'autre du 18 mai 1889, avaient autorisé ces modifications.

Enfin, le nombre d'obligations à émettre sous forme de quarts fut ramené, après la première émission, au dixième du nombre total des obligations, en conformité d'une délibération du Conseil municipal du 7 décembre 1887 et d'un décret du 5 janvier 1888.

L'émission complémentaire permit à la Ville de Paris de se rendre compte de la possibilité de vendre ses obligations elle-même, quotidiennement, à ses propres guichets au lieu de les faire souscrire par grandes quantités à la fois avec l'appui plus ou moins déguisé des grandes sociétés de crédit.

Ces 33,129 titres furent vendus aux guichets de la caisse municipale, au cours de la Bourse. Ce fut une expérience des

plus heureuses qui a permis l'émission directe de l'emprunt 1894-1896. Elle a duré du 14 janvier au 20 septembre 1892 et a produit une somme totale de 13,447,861 fr. 05 c., ce qui a fait ressortir le prix moyen de vente à 405 fr. 90 c. Si bien qu'en définitive, le montant des sommes empruntées s'est élevé à 263,448,683 fr. 05 c.

Pendant la période d'émission, 445 obligations et deux quarts non émis ont été amortis et la Ville a bénéficié du montant des lots qui leur était attribué, s'élevant à 2,144,500 fr.

Cet emprunt qui, normalement, eût été amorti le 5 décembre 1972, a fait l'objet d'un remboursement anticipé ou, en réalité, d'une conversion dont nous expliquerons plus loin le mécanisme.

S'il n'avait pas été converti, il aurait absorbé, à l'époque de son extinction, 838,806,617 fr. 20 c. dont en capital 270,620,000 francs, en intérêts 484,331,117 fr. 20 c. et en lots 83,855,500 francs.

Emprunt de 1892. — L'idée première de cet emprunt vint au Conseil municipal lorsqu'il discuta le projet de chemin de fer métropolitain des établissements Eiffel. Contrairement à la proposition de l'administration, il résolut de faire passer l'une des lignes du réseau étudié par la rue Réaumur au lieu de lui faire suivre les grands boulevards, et, comme la rue Réaumur n'était pas entièrement ouverte, on décida de l'achever en vue de l'établissement de la ligne ainsi admise. C'était une dépense évaluée à 50 millions.

Tout d'abord, on songea à contracter un emprunt spécial au Crédit foncier jusqu'à concurrence de 120 millions, dont 50 millions pour l'achèvement de la rue Réaumur et 70 millions pour diverses opérations de voirie (35 millions sur la rive droite de la Seine et 35 millions sur la rive gauche). Un rapport dans ce sens fut déposé par M. Caron et discuté dans les séances des 11, 13, 15 et 18 janvier 1892.

Le Conseil n'admit pas cette combinaison. Il décida, confor-

mément à un amendement déposé par M. Odelin, l'émission directe d'obligations portant intérêt à 3 p. 100.

Dans sa séance du 22 janvier, le Conseil, sur la proposition de M. Lucipia, nomma une commission de cinq membres, composée de MM. Paul Strauss, Maury, Caron, Gamard et Vaillant, chargée d'étudier la réalisation de l'emprunt de 120 millions, et, dans sa séance du 27 janvier, il décida la réalisation d'un second emprunt de 25 millions, destiné à former l'amorce d'un emprunt d'assainissement de 100 millions, affecté aux travaux neufs du service des eaux et de l'assainissement.

La difficulté consistait à assurer le service de ce second emprunt jusqu'à 1897, époque à laquelle des annuités devenues libres pourraient servir aux intérêts et à l'amortissement des sommes empruntées.

Dans le rapport qu'il fit au nom de la commission, M. Caron proposa de charger les ressources du budget ordinaire de faire face, pendant la période transitoire et jusqu'en 1897, au service de l'emprunt. Voilà comment il justifiait cette proposition :

La charge étant de 2,100,000 fr. pendant la période transitoire, comment peut-on y faire face ?

La Commission a eu tout d'abord à statuer sur une proposition de M. Vaillant, qui avait pour objet de créer des centimes additionnels afin de ne pas faire supporter la charge de l'emprunt par le budget ordinaire.

Votre Commission, s'inspirant de votre délibération, n'a pas cru devoir entrer dans cette voie.

Prenant donc les ressources ordinaires du budget, voici dans quelles conditions l'emprunt pourrait être gagé pendant la période transitoire :

1° Produit du nouveau tarif d'abonnement aux eaux. .		1,000,000 fr.
2° Divers crédits qui cesseront de faire partie du budget ordinaire et passeront à la charge de l'emprunt, savoir :		
Chap. XXIV, art. 6.— Travaux neufs du service des eaux.	230,000 fr.	
Art. 15/2.— Construction de réservoirs de chasse.	50,000	
Art. 16/2.— Construction d'égouts avec le concours des particuliers (portion payée par la Ville).	125,000	
Total.	405,000 fr.	405,000
A reporter. . .		1,405,000 fr.

Report.	1,405,000 fr.
3° Un demi-centime pour les secours aux familles des réservistes (loi du 26 décembre 1882), dépense portée au budget pour la somme de.	300,000
4° Enfin le surplus, soit 395,000 fr., pourrait être facilement imputé sur les plus-values d'octroi.	395,000
Total égal.	2,100,000 fr.

A partir du 1er janvier 1898, la Ville aura à sa disposition le montant des centimes votés pour l'emprunt de 1886 et dont la prorogation devra être demandée. Nous avons vu que ces centimes s'élèvent aujourd'hui à 5,907,500 fr. et bénéficieront de l'accroissement normal qui se produira jusqu'en 1898.

En 1898, la somme à payer sera de 4,200,000 fr., sans amortissement. Il restera donc, sur les centimes, un reliquat s'élevant à 1,700,000 fr. environ.

A partir du 1er janvier 1899, l'amortissement commencera. L'annuité, s'élevant à 5,763,212 fr., sera amplement couverte par le montant des centimes, qui s'élève dès à présent à 5,907,500 fr. Il y aura donc encore un reliquat sur les centimes, et, en outre, les ressources ordinaires du budget affectées jusqu'alors à l'emprunt deviendront libres.

Les conclusions de la commission furent discutées dans la séance du 1er avril 1892; mais, par l'adoption d'un amendement déposé par M. Pierre Baudin, de 145 millions, le capital à emprunter fut porté à 195 millions. L'amendement décidait l'emploi de 50 millions à l'achat d'immeubles en location du service scolaire et à la construction d'écoles.

Comment doter cette nouvelle dette?

Dans cette même séance, M. Poubelle proposa d'affecter à ce service le loyer des écoles qui allaient devenir la propriété de la Ville, loyer que le budget n'aurait par conséquent plus à supporter. Voici sous quelle forme il fit cette proposition :

M. le Préfet de la Seine. — A propos de l'emprunt de 50 millions ajouté au projet de la Commission, une seule réserve est à formuler : il est nécessaire que, par une déclaration formelle, le Conseil affecte 10 millions au rachat des immeubles actuellement occupés par des écoles. Cette mesure aura pour effet de nous rendre une disponibilité de 500,000 fr. qui permettra de gager l'opération jusqu'en 1898.

Le chiffre de 200 millions fut voté par 60 voix contre 4. La répartition suivante fut adoptée :

1° Opérations de voirie, 120 millions; sur lesquels 50 millions affectés à la rue Réaumur, 70 millions à d'autres opérations de voirie (dont 35 millions pour la rive droite et 35 millions pour la rive gauche);

2° Travaux des eaux et de l'assainissement, conformément à la délibération du 27 janvier 1892, 25 millions (cette somme fut portée plus tard, par délibération du 1er juillet 1892, à 27 millions);

3° Rachat d'écoles tenues en location par la Ville, 10 millions;

4° Constructions scolaires, 40 millions;

5° Frais de l'emprunt, 5 millions. (La délibération du 1er juillet 1892 ramena cette dépense à 3 millions.)

Total égal : 200 millions.

La loi du 22 juillet 1892, qui autorisa l'emprunt, est ainsi libellée :

ARTICLE 1er. — La Ville de Paris est autorisée à emprunter à un taux d'intérêt n'excédant pas 4 pour cent (4 %), intérêts, primes de remboursement et lots compris, une somme de 200 millions de francs, remboursable en 75 ans à partir de 1898 et destinée, savoir :

1° Opérations de voirie . . . . (sur lesquels 50 millions seront affectés à la rue Réaumur et 70 millions à d'autres opérations à exécuter, moitié sur la rive droite et moitié sur la rive gauche de la Seine);	120,000,000 fr.
2° Travaux des eaux et de l'assainissement	27,000,000
3° Rachat d'écoles tenues en location par la Ville. .	10,000,000
4° Constructions scolaires	40,000,000
5° Frais de l'emprunt	3,000,000
TOTAL.	200,000,000 fr.

Le montant des lots applicables aux obligations sorties à chaque tirage est fixé annuellement à la somme de 800,000 fr.

Les 70 millions affectés à des opérations de voirie ne pourront être employés que conformément aux indications et tableaux qui seront soumis à l'approbation du Parlement.

Il sera statué par des décrets rendus sur la proposition du ministre de

l'intérieur sur l'emploi des fonds destinés aux travaux et dépenses énumérés sous les nos 2 à 5 ci-dessus, ainsi que sur le mode ou les conditions de réalisation de l'emprunt.

ART. 2. — La même ville est autorisée à s'imposer extraordinairement pendant douze ans, à partir de 1898, savoir :

Quatre centimes additionnels au principal des quatre contributions directes et vingt centimes additionnels au principal de la contribution foncière seulement.

Le produit de ces impositions, évalué en totalité à 70,890,000 fr. environ, servira à rembourser l'emprunt en capital, intérêts et lots, concurremment avec des prélèvements sur les ressources tant ordinaires qu'extraordinaires de la Caisse municipale.

ART. 3. — Les actes susceptibles d'enregistrement auxquels donnerait lieu l'emprunt autorisé par la présente loi seront passibles d'un droit fixe de 1 fr.

L'emprunt ne fut émis que longtemps après la promulgation de cette loi, la caisse municipale ayant pu faire face, à l'aide de ses encaisses disponibles, au paiement d'avances, pour les opérations dotées par l'emprunt. Ce n'est que dans la séance du 16 mars 1894 que le cahier des charges fut approuvé, sur un rapport de M. Caron.

Le taux d'intérêt fut abaissé à 2.50 p. 100, le type de l'obligation restant celui de 400 fr. de capital nominal.

Voici les articles principaux de ce cahier des charges :

ARTICLE 1er. — L'emprunt que la Ville de Paris a été autorisée à contracter par la loi du 22 juillet 1892, et qui est amortissable en soixante-quinze ans à partir de l'année 1898, sera réalisé par l'émission du nombre d'obligations municipales nécessaire pour produire un capital effectif de 200 millions de francs.

ART. 2. — Chaque obligation sera remboursable au capital de 400 fr., produira un intérêt fixe de 10 fr. par an, payable par moitié chaque semestre, et participera chaque année, au moyen de tirages semestriels, à des lots d'une valeur totale de 800,000 fr. par an.

Une partie des obligations de l'emprunt pourra être émise sous forme de petites coupures, au capital nominal de 100 fr. chacune, donnant droit au quart des avantages attribués aux obligations entières.

L'époque de l'émission et le prix des obligations seront réglés par arrêté du préfet de la Seine, sur l'avis de la Commission spéciale de l'emprunt.



Art. 3. — Les versements à faire successivement sur chaque obligation seront réglés comme suit :

1er versement.	En souscrivant		20 fr.
	A la répartition		30
2e versement,	du 15 au 30 novembre 1894		40
3e	—	du 15 au 31 mai 1895	35
4e	—	du 15 au 31 mai 1896	35
5e	—	du 15 au 31 mai 1897	35
6e	—	du 15 au 31 mai 1898	70
7e	—	du 15 au 31 mai 1899, le solde du prix de la souscription.	

Art. 4. — Les obligations à rembourser, soit au pair, soit avec lots, seront désignées par voie de tirages trimestriels qui auront lieu le vingt-deuxième jour des mois de janvier, avril, juillet et octobre de chaque année.

Jusqu'en 1898, les tirages trimestriels ne comporteront que des lots. Le premier tirage d'amortissement sera fait le 22 octobre 1898.

Le nombre des obligations à extraire de la roue à chaque tirage sera déterminé par un tableau d'amortissement établi lors de l'émission, de manière à présenter, à partir de 1898, 75 annuités de sommes sensiblement égales.

Art. 5. — Le premier numéro sorti dans chaque tirage trimestriel aura droit à un lot de 100,000 fr., soit, par an, quatre lots de 100,000 fr. . . . . 400,000 fr.

Le second, à un lot de 50,000 fr., soit, par an, quatre lots de 50,000 fr. 200,000

Les troisième et quatrième, chacun à un lot de 10,000 francs, soit, par an, huit lots de 10,000 fr. 80,000

Les trente numéros suivants, chacun à un lot de 1,000 francs, soit, par an, cent vingt lots de 1,000 fr. 120,000

Ensemble : cent trente-six lots par an donnant droit à. 800,000 fr.

. . . .

Art. 9. — Les libérations anticipées ne seront pas admises lors de l'émission, mais l'Administration se réserve la faculté d'autoriser ultérieurement la libération par anticipation d'un ou de plusieurs termes de versement.

Les conditions de cette libération anticipée seront, s'il y a lieu, déterminées par arrêté du préfet de la Seine.

. . . .

Art. 14. — A partir de l'année 1904, la Ville aura la faculté de rembourser, par anticipation, la portion non amortie de l'emprunt. Dans le cas où elle userait de cette faculté, il n'y aura plus lieu à aucun tirage ;

toutes les obligations non amorties antérieurement seront remboursées au pair et cesseront de produire intérêt.

Le remboursement anticipé devra être annoncé au moins trois mois à l'avance par les moyens ordinaires de publicité.

A la suite de longues discussions au sein de la commission spéciale, le prix d'émission fut fixé à 340 fr. et l'époque de l'émission choisie fut le 21 avril 1894.

La prime de 60 fr. en cas de remboursement semblait à peine suffisante à certaines personnes pour assurer le succès de l'émission du type 2.50 p. 100, alors qu'à d'autres elle paraissait trop considérable. En réalité, elle constituait un grand avantage pour les souscripteurs.

Cette émission se fit à la caisse municipale, dans les mairies des vingt arrondissements et aux sièges ainsi qu'aux succursales des établissements de crédit : le Crédit lyonnais, la Société générale et la Société de crédit industriel et commercial. Elle réussit complètement comme on le peut constater :

La Ville de Paris mettait en souscription 588,235 titres ainsi divisés : 557,500 unités et 30,735 quarts.

Il en fut demandé 49,896,061 1/2.

On proposait au public de souscrire pour 200 millions.

Il souscrivit pour 16 milliards 968 millions 723,995 fr. et, dans la journée du 21 avril 1894, il apporta dans les caisses de la Ville 1 milliard 4 millions 918,705 fr. en billets de banque et en numéraire.

Les souscriptions se sont réparties, savoir :

Souscriptions irréductibles de 1 à 4 titres :

1° Nombre d'obligations entières	205,550
2° Quarts d'obligations représentant un nombre d'obligations entières de	19,737 3/4
Ensemble pour les souscriptions irréductibles.	225,287 3/4

Souscriptions supérieures à 4 obligations et susceptibles d'une réduction proportionnelle : 49,670,773 obligations 3/4.

Le succès de cette émission d'un nouveau type d'obligations

à 2.50 p. 100 d'intérêt marque l'incomparable situation du crédit de la Ville de Paris.

Jusqu'en 1897, il a été pourvu au service de l'emprunt de 1892 au moyen d'un crédit de 2,300,000 fr. prélevé annuellement sur les ressources générales du budget municipal. Mais, pendant les premières années, cette somme dépassant les besoins du service de l'emprunt, le surplus a été versé à un compte hors budget.

Cette mesure a permis, lorsque les besoins du service de l'emprunt ont dépassé le crédit annuel, de faire reprise jusqu'à due concurrence des ressources ainsi mises de côté hors budget.

A partir de 1898 et jusqu'en 1909, le service de l'emprunt, conformément aux prescriptions de la loi, est assuré par le produit des centimes communaux.

Avec l'année 1899 prend fin la période transitoire du service de l'emprunt, l'amortissement fonctionne et le service est représenté par des annuités à peu près égales, d'environ 7,690,000 fr.

L'emprunt sera entièrement amorti le 15 août 1973. Il aura nécessité une dépense de 575,129,745 fr., savoir :

En capital.	230,982,800 fr.
En intérêts	280,746,945
En lots	63,400,000

Emprunt de 1894-1896. — Cet emprunt est formé de deux éléments :

1° L'emprunt de 1894 pour 117,500,000 fr.;

2° L'emprunt de 1896 pour 44 millions de francs.

A. *Emprunt de 117,500,000 fr.* — Le premier de ces emprunts fut motivé par les discussions qui avaient eu lieu en 1892 au Parlement sur l'assainissement de la Seine. Des engagements pris au nom de la Ville résultait l'obligation pour elle d'exécuter, dans une période de cinq ans, de coûteux travaux pour assurer l'épandage des eaux d'égout sur de vastes espaces et la nécessité d'augmenter le volume d'eau de source mis à la disposition de la population.

Le 31 mars 1893, M. Paul Strauss fit adopter, au nom de la commission spéciale, la délibération suivante au Conseil municipal :

ARTICLE 1er. — M. le préfet de la Seine est invité à solliciter des pouvoirs publics l'autorisation, pour la Ville de Paris, d'émettre le nombre d'obligations nécessaire à la réalisation d'une somme de 117,500,000 francs, en vue de l'exécution des travaux d'assainissement ci-après désignés :

1° Travaux d'adduction et d'élévation des eaux d'égout jusqu'aux terrains à affecter à l'épuration, acquisitions et aménagement		30,800,000 fr.
2° Travaux à exécuter dans Paris pour la construction d'égouts dans les voies publiques qui en sont encore dépourvues ; création de nouveaux collecteurs ; transformation des égouts défectueux et établissements de réservoirs de chasse	35,200,000	
3° Travaux du service des eaux : dérivations, réservoirs, machines élévatoires, filtration des eaux, bouches d'incendie, canalisations, canaux, etc.	50,000,000	
4° Frais de l'emprunt	1,500,000	
TOTAL ÉGAL		117,500,000 fr.

L'administration préfectorale avait prévu que le service des intérêts et de l'amortissement de cet emprunt spécial (qui fut dénommé l'*emprunt d'assainissement*) serait assuré par l'accroissement des recettes du service des eaux et de l'assainissement.

Les 117,500,000 fr. devaient être réalisés en sept années, de 1893 à 1899, et ne devaient commencer à s'amortir qu'à partir de 1898.

On avait évalué que, pendant cette période de 1893 à 1899, les charges de l'emprunt d'assainissement s'élèveraient à la somme de 13,330,000 fr. pendant que les accroissements des recettes du service des eaux et de l'assainissement seraient de 17,670,000 fr. Mais les faits n'ont pas répondu aux espérances de l'administration préfectorale et, en réalité, ce furent les ressources générales du budget qui assurèrent le service de l'emprunt, pour une forte partie.

La loi fut vivement combattue au Parlement ; mais la Ville de Paris vit sa cause habilement soutenue par le préfet de la Seine, M. Poubelle, qui avait été nommé commissaire du Gouvernement. Le 10 juillet 1894, cette loi fut promulguée.

Nous en donnons le texte intégral parce que, en même temps qu'elle autorise l'emprunt, elle oblige les propriétaires à évacuer directement à l'égout les matières usées et crée en faveur de la Ville une *taxe d'évacuation des eaux usées et des matières de vidange,* système qui rentre absolument dans notre conception de la future organisation financière :

Article 1er. — La Ville de Paris est autorisée à emprunter, à un taux d'intérêt n'excédant pas quatre francs pour cent (4 %), intérêts, primes de remboursement et lots compris, une somme de 117,500,000 fr., remboursable en 75 ans à partir de 1898 et applicable aux dépenses suivantes, savoir :

1° Travaux d'adduction et d'élévation des eaux d'égout jusqu'aux terrains à affecter à l'épuration agricole, acquisition de terrains, aménagements de terrains acquis ou adduction des eaux jusqu'aux terrains affectés à cet usage, après accord avec les propriétaires	30,800,000 fr.
2° Achèvement du réseau d'égouts de Paris, amélioration des égouts existants et construction de nouveaux collecteurs	35,200,000
3° Achèvement de la distribution d'eau, construction de réservoirs, améliorations diverses des conduites, des bassins de filtrage, des aqueducs, des canaux, etc., dérivation du Loing et du Lunain	50,000,000
4° Frais de l'emprunt.	1,500,000
Total	117,500,000 fr.

Le montant des lots applicables aux obligations amorties à chaque tirage est fixé annuellement à la somme de 470,000 fr.

Il sera statué, par des décrets rendus sur la proposition du ministre de l'intérieur, sur le mode et les conditions de réalisation de l'emprunt.

Art. 2. — Les propriétaires des immeubles situés dans les rues pourvues d'un égout public seront tenus d'écouler souterrainement et directement à l'égout les matières solides et liquides des cabinets d'aisances de ces immeubles.

Il est accordé un délai de trois ans pour les transformations à effectuer à cet effet dans les maisons anciennes.

Art. 3. — La Ville de Paris est autorisée à percevoir des propriétaires de constructions riveraines des voies pourvues d'égouts, pour l'évacuation

directe des cabinets, une taxe annuelle de vidange qui sera assise sur le revenu net imposé des immeubles, conformément au tarif ci-après :

10 fr. pour un immeuble d'un revenu imposé à la contribution foncière ou à celle des portes et fenêtres inférieur à 500 fr.

30 fr.	pour un immeuble	d'un revenu	imposé de	500 à	1,499 fr.
60	—	—	—	1,500	2,999
80	—	—	—	3,000	5,999
100	—	—	—	6,000	9,999
150	—	—	—	10,000	19,999
200	—	—	—	20,000	29,999
350	—	—	—	30,000	39,999
500	—	—	—	40,000	49,999
750	—	—	—	50,000	69,999
1,000	—	—	—	70,000	99,999
1,500	—	—	—	100,000 et au-dessus.	

En ce qui concerne les immeubles exonérés à un titre et pour une cause quelconques de la contribution foncière sur la propriété bâtie, la Ville pourra percevoir une taxe fixe de 50 fr. par chute.

Le produit de ces taxes servira à rembourser l'emprunt en principal et intérêts, et à faire face à l'augmentation des dépenses d'entretien.

Art. 4. — Le taux desdites taxes pourra être revisé tous les cinq ans par décret, après délibération conforme du Conseil municipal, sans que ces taxes puissent être supérieures au tarif fixé à l'article 3.

Art. 5. — Le recouvrement de ces taxes aura lieu comme en matière de contributions directes.

Art. 6. — La Ville de Paris devra terminer, dans le délai de cinq ans à partir de la promulgation de la présente loi, les travaux nécessaires pour assurer l'épandage de la totalité de ses eaux d'égout. Sur les terrains qui lui appartiennent ou dont elle sera locataire, elle devra se conformer aux conditions prescrites par l'article 4 de la loi du 4 avril 1889.

Art. 7. — Les actes susceptibles d'enregistrement, auxquels donnerait lieu l'emprunt autorisé par la présente loi, seront passibles du droit fixe de 1 fr.

A l'origine, le Conseil municipal désirait joindre à l'émission de l'emprunt de 1892 celle de l'emprunt d'assainissement; mais la loi autorisant ce dernier n'ayant pu être obtenue à temps, l'emprunt d'assainissement se trouva lié à un nouvel emprunt de 44 millions dont nous allons donner l'historique.

B. *Emprunt de 44 millions.* — Nous examinerons en détail, à la suite des emprunts proprement dits, les transformations de la dette de la Ville envers le Crédit foncier dont nous avons

exposé l'origine en retraçant l'œuvre d'Haussmann. Il nous suffit de dire, pour le moment, qu'aux termes du traité du 30 juin 1879, approuvé par la loi du 31 juillet suivant, le capital de 282,926,352 fr. 89 c. restant dû à la date du 31 juillet 1879 par la Ville au Crédit foncier, devait être remboursé à ladite société en cinquante-huit ans et demi au moyen de 117 paiements semestriels de 6 millions chacun, à faire les 31 janvier et 31 juillet de chaque année.

Ce traité modifiait les conventions primitives en deux points : d'une part, l'intérêt, qui était à l'origine de 5.16 p. 100, se trouvait réduit à 3.762 p. 100; d'autre part, la période d'amortissement, qui devait être de quarante ans à partir du 31 juillet 1869, était portée à cinquante-huit ans et demi, à compter du 31 juillet 1879.

La Ville s'était réservé le droit de rembourser par anticipation le Crédit foncier.

Le succès de l'émission du nouveau type d'obligations au taux d'intérêt de 2.50 p. 100 fit considérer le taux de 3.762 p. 100 payé pour intérêt et amortissement au Crédit foncier comme excessif et un nouveau traité fut négocié pour abaisser ce taux, le Conseil municipal se déclarant décidé, si le Crédit foncier ne consentait pas à réduire suffisamment les intérêts, à émettre un emprunt spécial pour le rembourser. En outre, il demandait au Crédit foncier de réduire au même taux l'annuité que la Ville avait à payer pour amortir une somme de 25 millions avancée par le concessionnaire de la Bourse du commerce, créance passée par ce concessionnaire au Crédit foncier. Enfin, la période d'amortissement devait être allongée de façon à réduire la charge annuelle.

Les négociations furent poursuivies par une commission spéciale et le préfet de la Seine, et le Crédit foncier accepta de réduire le taux de l'intérêt à 3.38 p. 100. Il admit les modifications demandées, sous la réserve de reporter au 31 janvier 1910, au lieu du 31 juillet 1904, l'époque à laquelle la Ville pourrait anticiper tout ou partie des annuités.

Les négociations engagées pour la Bourse du commerce aboutirent aussi, et il fut convenu que cette dette serait comprise dans le projet de convention et aux mêmes conditions.

Le projet de convention fut discuté par le Conseil municipal dans sa séance du 1er décembre 1894; mais, sur la proposition de MM. Attout-Tailfer et Hattat, l'intérêt fut encore abaissé à 3.35 p. 100 et l'annuité réduite en conséquence.

Une loi du 9 juillet 1895 approuva ces nouvelles conventions.

Que fallait-il faire des sommes économisées grâce à cette opération de conversion?

M. Paul Strauss fit adopter la disposition suivante :

« Il sera fait deux parts du bénéfice résultant de la conversion de la dette du Crédit foncier :

« Le bénéfice produit par la diminution du taux d'intérêt sera acquis au budget ordinaire sous la forme d'une diminution de l'annuité;

« Le boni que laissera la prolongation d'échéance sera capitalisé pour être employé en travaux extraordinaires. »

En conséquence, il a été fait deux parts de l'économie produite par la conversion de la dette du Crédit foncier. On laissa aux ressources générales 1,100,000 fr. et l'on créa une disponibilité de 1,700,000 fr. Le Conseil, saisi d'un grand nombre de propositions relatives à l'emploi de cette dernière somme, décida, le 13 juillet 1895, d'émettre un emprunt dont le gage serait cette annuité de 1,700,000 fr.

Cette annuité correspondait à un capital de 44 millions.

La loi autorisant ce nouvel emprunt de 44 millions a été promulguée le 22 juillet 1896; elle ne comporte qu'un article ainsi libellé :

La Ville de Paris est autorisée à emprunter, à un taux d'intérêt n'excédant pas quatre pour cent (4 %), intérêts, primes de remboursement et lots compris, une somme de quarante-quatre millions de francs (44,000,000 de francs), remboursable en soixante-quinze ans à partir de 1898, sur le boni annuel produit par la conversion de la dette envers le Crédit foncier,

suivant traité approuvé par la loi du 9 juillet 1895, ladite somme applicable aux dépenses suivantes, savoir :

Subvention de la Ville pour l'Exposition universelle de 1900	20,000,000 fr.
Travaux divers à déterminer ultérieurement	23,350,000
Frais de l'emprunt	650,000
TOTAL	44,000,000 fr.

Les 23,350,000 fr. affectés aux travaux divers à déterminer ultérieurement ne pourront être employés que conformément aux indications et tableaux qui seront soumis à l'approbation du Parlement.

Le montant des lots applicables aux obligations amorties à chaque tirage est fixé annuellement à la somme de 176,000 fr.

Il sera statué, par des décrets rendus sur la proposition du ministre de l'intérieur, sur le mode et les conditions de réalisation de l'emprunt.

La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés, sera exécutée comme loi de l'État.

Ces 44 millions furent joints aux 117,500,000 fr. de l'emprunt d'assainissement et les deux emprunts n'en formèrent plus qu'un de 161,500,000 fr.

Cet emprunt était réalisable en sept années.

Pour l'émission d'une partie des titres, sur la proposition de M. P. Baudin, le Conseil décida que la Ville vendrait quotidiennement, aux guichets de la caisse municipale et aux caisses des mairies, ses nouveaux titres à un prix correspondant au cours en Bourse.

Ce mode de placement des titres présente un double avantage. D'une part, il réduit considérablement les frais d'émission ; d'autre part, il laisse à la Ville de Paris la faculté de proportionner la réalisation de ses titres à ses besoins d'argent, sans accumuler inutilement — comme elle est obligée de le faire à la suite des grandes émissions publiques — des sommes importantes dans sa caisse, sommes dont elle a à supporter l'intérêt bien qu'elles soient sans emploi immédiat.

Nous avons déjà noté l'essai qui avait été fait de ce mode d'émission pour le placement des 33,200 obligations formant le solde complémentaire de l'emprunt de 1886. Cette expérience réussit pleinement, car les titres, au lieu du prix moyen

de 376 fr. 50 c. obtenu par les diverses émissions, furent vendus au prix moyen de 406 fr. aux guichets de la Ville.

S'autorisant de cet heureux précédent, le Conseil municipal, les 11 et 13 juillet 1895, adopta un cahier des charges qui s'applique aux deux emprunts, réunis en un seul, et dont voici les principaux articles :

Article 1er. — L'emprunt de 161,500,000 fr. que la Ville de Paris a été autorisée à contracter par les lois des 10 juillet 1894 et 22 juillet 1896 et qui est amortissable en 75 ans à partir de l'année 1898 sera réalisé par l'émission de 448,000 obligations municipales.

Art. 2. — Chaque obligation sera remboursable au capital de 400 fr., produira un intérêt fixe de 10 fr. par an, payable par moitié chaque semestre, et participera chaque année, au moyen de tirages trimestriels, à des lots d'une valeur totale de 646,000 fr. par an.

Une partie des obligations de l'emprunt pourra être émise sous forme de petites coupures, au capital nominal de 100 fr. chacune, donnant droit au quart des avantages attribués aux obligations entières.

Art. 3. — Les obligations à rembourser, soit au pair, soit avec lots, seront désignées par voie de tirages au sort semestriels, dans la proportion qui sera déterminée par le tableau d'amortissement de l'emprunt, de manière à présenter, à partir de 1898, 75 annuités de sommes sensiblement égales.

Jusqu'en 1898, les tirages trimestriels ne comporteront que des lots. Le premier tirage d'amortissement sera fait le 5 octobre 1898.

. . . .

Art. 7. — L'emprunt sera réalisé en une période de sept années, dans les limites ci-après fixées :

Année 1895	25,000,000 fr.
— 1896	22,750,000
— 1897	22,750,000
— 1898	22,750,000
— 1899	22,750,000
— 1900	22,750,000
— 1901	22,750,000
Total	161,500,000 fr.

. . . .

Art. 10. — Les obligations seront émises soit directement aux guichets ouverts à cet effet par la caisse municipale, soit à la Bourse de Paris par ministère d'agent de change.

Art. 11. — L'époque et les conditions définitives des émissions ainsi que le prix des obligations seront réglés par arrêté du préfet de la Seine sur avis de la commission spéciale de l'emprunt.

Art. 12. — A partir de l'année 1904, la Ville aura la faculté de rembourser, par anticipation, la portion non amortie de l'emprunt. Dans le cas où elle userait de cette faculté, il n'y aura plus lieu à aucun tirage ; toutes les obligations non amorties antérieurement seront remboursées au pair et cesseront de produire intérêt.

Le remboursement anticipé devra être annoncé au moins trois mois à l'avance par les moyens ordinaires de publicité.

Ce cahier des charges ne fut pas admis par l'autorité supérieure sans résistance. Il fut néanmoins sanctionné par deux décrets du 25 mai 1895 et du 10 août 1896.

Cette résistance s'expliquait par cette raison que la Ville, devant émettre à des prix divers les titres qu'elle voulait créer, ne pouvait fixer quel nombre serait nécessaire pour réaliser la somme de 161,500,000 fr. On admit que l'émission aurait lieu au taux moyen de 360 fr., et il fut mis dans les roues des tirages 448,000 numéros.

Mais comme les obligations ont été d'abord vendues, aux guichets de la Ville, à un cours qui s'est élevé successivement de 385 à 397 fr., il s'ensuit que, pour se procurer le capital de 161,500,000 fr., elle n'aura pas à mettre en vente ces 448,000 titres.

Fin 1901, il restera ainsi un solde de titres dont l'émission devra être autorisée par une nouvelle loi.

En admettant que la Ville place l'ensemble de ses titres au prix de 390 fr., elle en tirerait, au lieu de 161,500,000 fr., un capital de 174,720,000 fr.[1]; mais il est probable que le prix de vente moyen dépassera 390 fr. et se fera aux environs de 395 fr.

L'emprunt sera amorti le 1er août 1973; il aura nécessité pour son extinction 444,633,040 fr., soit :

En capital.	176,621,200 fr.
En intérêts	218,431,340
En lots.	49,580,500

1. Cette hypothèse n'a rien de téméraire, car, au 29 mai 1899, la caisse municipale avait vendu 269,142 titres 1/4, savoir : sous forme d'unités 243,812 obligations et sous forme de coupures 25,330 obligations 1/4. Ces ventes avaient produit 106,607,691 fr. 75 c., ce qui donnait un prix moyen d'émission de 396 fr. 10 c.

Emprunt de 1898. — Cet emprunt n'est autre chose que la représentation des titres de l'emprunt de 1886 restant à amortir à la date du 1er septembre 1898 et convertis en titres nouveaux de 2 p. 100.

Aux termes de la loi du 6 janvier 1898, la Ville de Paris, qui, usant de la faculté de remboursement insérée dans le cahier des charges de l'emprunt de 1886, sollicitait l'autorisation de convertir cet emprunt, a été autorisée à émettre — à un taux n'excédant pas 3 p. 100, intérêts, lots et primes de remboursement compris — des obligations, de 500 fr. chacune, en nombre égal à celui des obligations de 1886 restant à amortir. On sait que ces obligations étaient de 400 fr. et rapportaient 3 p. 100 d'intérêt annuel.

Les fonds réservés au service de l'emprunt de 1886 feront face aux charges des obligations nouvelles créées pour cette opération de conversion, obligation ne rapportant qu'un intérêt de 2 p. 100; mais jouissant d'avantages semblables aux anciennes quant aux lots.

Cette délicate opération de conversion fut réalisée de la manière suivante : jusqu'au 31 décembre 1898, les propriétaires d'obligations de l'emprunt de 1886 avaient le droit d'opter entre le remboursement de leurs titres au pair, c'est-à-dire à 400 fr., ou entre le versement d'une somme de 36 fr. qui leur permettait d'échanger leur titre 1886 contre une obligation nouvelle remboursable à 500 fr.

Les obligations 1898 donnent droit à un intérêt annuel de 10 fr., payable par semestre, et elles participent annuellement à des lots d'une valeur totale de 1,200,000 fr. attribués par tirages trimestriels effectués les 5 mars, 5 juin, 5 septembre et 5 décembre de chaque année.

Le nombre des obligations à émettre était de 689,672. Les porteurs de l'emprunt de 1886 en avaient pris, en échange de leurs titres, 489,793 deux quarts au 20 mai 1899 : il aurait donc dû rester 199,878 deux quarts à placer; mais, par des ventes aux guichets, la caisse municipale avait déjà cédé directe-

ment au public, au cours de la Bourse, environ 20,000 de ces obligations. Le surplus sera vendu soit aux guichets, soit de toute autre manière, suivant les besoins d'argent de la caisse.

Emploi du boni de l'opération de conversion de l'emprunt de 1886. — On prévoit que le boni résultant de cette opération de conversion de l'emprunt 3 p. 100 de 1886 en obligations nouvelles 2 p. 100 de l'emprunt de 1898 sera d'une vingtaine de millions de francs que l'administration a proposé d'employer de la manière suivante :

1° Achat d'immeubles pour les besoins municipaux . .	4,250,000 fr.
2° Travaux d'architecture (construction et grosses réparations)	4,235,000
3° Travaux du service scolaire	1,075,000
4° — — d'incendie	1,100,000
5° — — de la voie publique	3,500,000
6° Réfection du cadastre	1,400,000
7° Participation de la Ville à l'Exposition	1,700,000
8° Exécution d'engagements envers l'État	2,135,000
9° Réserve	335,000

Cet emploi a été admis, sur un rapport de M. John Labusquière, avec quelques modifications de détail par le Conseil municipal le 26 juin 1899.

L'emprunt de 1898 sera entièrement remboursé le 25 décembre 1972. Il aura absorbé pour son extinction 743,916,405 francs, savoir :

En capital.	337,411,000 fr.
En intérêts	317,355,405
En lots	89,150,000

Emprunt du chemin de fer métropolitain. — Cet emprunt a un caractère tout à fait distinct ; théoriquement, il doit se gager par la redevance payée par la compagnie d'exploitation du réseau qu'il aura permis de construire.

C'est un emprunt industriel. Il a pour objet de permettre à la Ville de Paris de construire à ses frais un réseau de chemin de fer urbain dont elle reste propriétaire, mais dont elle a ré-

trocédé l'exploitation à une compagnie pour une période de trente-cinq ans, après laquelle elle peut reprendre possession de l'ensemble. La Ville s'est chargée de la construction des lignes (pour leur infrastructure) et des stations de ce réseau qui doit comprendre 60 kilomètres environ.

La compagnie concessionnaire doit ballaster les voies, poser les rails et le matériel fixe, assurer l'accès des stations, fournir le matériel roulant et l'énergie électrique motrice, enfin supporter tous les frais de personnel et autres de l'exploitation. Elle doit verser à la Ville, pour usage des voies, une redevance fixée à cinq centimes pour chaque billet de voyageur de 2e classe et à dix centimes pour chaque billet de 1re classe vendu par elle; c'est le produit de cette redevance qui forme le gage de l'emprunt[1].

Ce n'est qu'après de longues discussions et de difficiles négociations que la Ville de Paris a obtenu du Parlement la loi du 30 mars 1898 qui lui a permis de construire elle-même son réseau métropolitain. Aux termes de la loi du 4 avril 1898, elle a été autorisée à emprunter — à un taux n'excédant pas 3 p. 100, intérêts, primes de remboursement et lots compris — une somme de 165 millions, remboursable en soixante-quinze ans à partir de 1904, afin d'exécuter les travaux d'infrastructure des lignes de ce réseau.

Il est probable que cette somme ne sera pas suffisante pour construire le réseau tout entier.

Le type des obligations de cet emprunt sera celui de l'emprunt de 1898 : obligations remboursables à 500 fr. et rapportant un intérêt nominal annuel de 2 p. 100.

Une première émission de 115 millions a eu lieu le samedi 18 novembre 1899, au prix de 410 fr., par souscription publique, à la caisse municipale, aux succursales du Comptoir

1. Il va sans dire que, comme tous les emprunts, l'emprunt du Métropolitain, en dépit de son caractère spécial, aurait son service assuré par les ressources générales du budget si la redevance versée par la compagnie à la Ville ne suffisait pas ; cette hypothèse est du reste improbable après les études des ingénieurs municipaux, contrôlées par le Conseil supérieur des ponts et chaussées.

d'escompte, de la Société générale, du Crédit industriel et commercial et du Crédit lyonnais. La Ville ayant à récupérer de grosses avances faites pour hâter la mise en service de la ligne en construction et devant encore payer des sommes importantes, eut recours cette fois à une émission publique plutôt qu'au système de la vente journalière aux guichets. Malgré la situation défavorable du marché pour la vente de titres à 2 p.100, la souscription fut couverte, mais seulement une fois et demie.

§ 3. — ANNUITÉS DIVERSES DUES PAR LA VILLE ET CAPITAUX REMBOURSABLES

Annuités dues au Crédit foncier. — Nous avons expliqué par suite de quelles circonstances la presque totalité des bons de la caisse des travaux devint la propriété du Crédit foncier et comment la Ville se vit dans l'obligation, en 1869 et en 1871, de prendre avec cet établissement des arrangements pour la prorogation des échéances de cette dette spéciale.

D'après l'arrêté de compte établi le 31 juillet 1871, la Ville devait payer 37 annuités de 19,061,570 fr. 10 c. chacune. Elle s'exécuta jusqu'en 1879, époque à laquelle le Conseil municipal demanda la diminution du taux d'intérêt compris dans ces annuités, en invoquant à la fois l'état du marché financier, qui permettait de payer l'argent moins cher, et le litige ancien, soulevé au cours de la discussion du Corps législatif en 1869, à propos des commissions encaissées plus ou moins légitimement par le Crédit foncier, lors de l'escompte aux entrepreneurs des bons de la caisse des travaux.

Le Conseil municipal demanda à l'administration d'étudier, soit un nouvel arrangement avec le Crédit foncier, soit les moyens de rembourser cette dette par anticipation, suivant le droit que la Ville tenait de son contrat. Les deux combinaisons furent étudiées. Pour le remboursement de cette créance, la Ville aurait dû réaliser, par voie d'appel au public, une somme de 286 millions, dont l'amortissement en cinquante-huit

ans et demi aurait exigé une annuité de 12,200,000 fr., en admettant le placement des titres à un prix très voisin des cours pratiqués en Bourse sur les obligations 1875-1876. C'était une opération assez tentante et la possibilité de la réaliser servit la Ville dans ses négociations avec le Crédit foncier.

L'autre combinaison consistait à proroger de trente ans la période d'amortissement de cette dette spéciale, en s'acquittant vis-à-vis du Crédit foncier par le versement de 117 demi-annuités de 6 millions, au lieu du versement de 57 demi-annuités de 9,530,785 fr. 05 c. La Ville, sans risque d'émission, économisait annuellement ainsi plus de 7 millions, et le Conseil municipal adopta cette combinaison. Tout en modifiant à son gré l'amortissement, la Ville se réserva encore la faculté de rembourser le Crédit foncier par anticipation, à partir du 1er janvier 1891, sans avoir à lui verser d'indemnité. Ce traité fut approuvé par la loi du 31 juillet 1879.

Nous avons rappelé (p. 297), à propos de l'emprunt 1894-1896, les nouvelles modifications apportées à cette convention par le traité passé le 10 décembre 1894 entre la Ville de Paris et le Crédit foncier, traité approuvé par la loi du 9 juillet 1895.

Ce traité a stipulé :

1° Que le capital de 255,928,613 fr. 93 c., restant dû à la date du 31 juillet 1894 par la Ville au Crédit foncier, sur l'emprunt de 282,926,352 fr. 89 c. ayant fait l'objet du traité du 30 juin 1879, serait remboursé à ladite société en soixante-quinze années consécutives, au moyen de 150 paiements semestriels, dont les 87 premiers, de 4,706,200 fr. 94 c. chacun, à faire par la Ville de Paris les 31 janvier et 31 juillet de chaque année, depuis et y compris le 31 janvier 1895 et les 63 paiements ultérieurs, de 4,626,659 fr. 87 c. chacun, à dater du 31 janvier 1938 ;

2° Que le capital de 24,023,832 fr. 54 c. restant dû au 11 octobre 1894 sur l'avance de 25,000,000 fr. consentie par le Crédit foncier à la Ville, en 1886, pour l'opération de la

Bourse du commerce, serait également remboursé à ladite société, aux mêmes conditions que ci-dessus et que les paiements semestriels afférents à cette opération seraient réglés comme suit, savoir: 441,767 fr. 65 c. par semestre jusqu'au 31 janvier 1938 et 434,301 fr. 19 c. pour les semestres ultérieurs.

Par application de ce traité, il est inscrit chaque année au budget municipal, depuis 1895, pour ces demi-annuités, un crédit de 10,295,937 fr. 18 c.

Cette dette sera éteinte le 31 juillet 1969 et, abstraction faite des paiements faits de 1869 à 1895, son extinction aura absorbé 766,713,814 fr. 11 c., savoir:

En capital.	279,952,446f 47
En intérêts	486,761,367 64

Il restera dû, au 31 décembre 1899, 140 demi-annuités représentant 715,234,128 fr. 21 c., soit, en capital, 275,453,053 fr. 40 c. et, en intérêts, 439,781,074 fr. 81 c.

Rachat du canal Saint-Martin. — Par un traité conclu le 9 juillet 1861, en vertu de délibérations de la commission municipale des 31 août 1860 et 19 avril 1861, le canal Saint-Martin, concédé le 12 novembre 1821 pour 99 années, du 1er janvier 1823 au 1er janvier 1922, à une compagnie, a été racheté par la Ville, afin de permettre l'exécution des travaux de couverture dudit canal, la création du boulevard Richard-Lenoir et l'abaissement du plan d'eau.

Ce rachat a eu lieu moyennant le versement immédiat d'une somme de 1,338,800 fr. et l'engagement de payer à la compagnie 61 annuités, fixées en moyenne à 180,000 fr. chacune, à partir du 16 janvier 1862. La première de ces annuités a été payée directement à la compagnie et les 60 autres doivent être versées entre les mains des porteurs de 3,600 bons de liquidation que la compagnie a été autorisée à émettre à 949 fr. Ces

bons, portant intérêt à 5 p. 100, représentent un capital de 3,416,000 fr.

Il restera dû, au 31 décembre 1899, une somme de 4 millions 140,629 fr. 35 c., dont, en capital, 2,428,491 fr. et, pour intérêts, 1,712,138 fr. 35 c.

Cette dette sera amortie le 16 janvier 1922.

Rachat des eaux et usines de Saint-Maur. — L'acquisition des eaux et usines de Saint-Maur, déclarée d'utilité publique par décret du 9 août 1864, a eu lieu par contrat des 1er, 2 et 9 septembre de la même année, moyennant la somme de 3,280,334 fr., payable savoir:

1° 930,334 fr. immédiatement après l'accomplissement des formalités hypothécaires, avec intérêts à 5 p. 100 à compter du 15 janvier 1864, date de l'entrée en jouissance;

2° Et les 2,300,000 fr. formant le complément du prix en 50 années et par 50 annuités de 125,702 fr. 50 c., en moyenne, comprenant, outre la somme affectée à l'amortissement du capital, l'intérêt à 5 p. 100 par an, à partir de la même époque.

Les vendeurs ont été autorisés à émettre 4,589 titres de 500 fr., portant un intérêt annuel de 25 fr. et payables par la Ville entre les mains des porteurs.

Toutefois, il a été stipulé que le prix ci-dessus pourrait être réduit de 500,000 fr. au cas où, avant l'expiration d'un délai de deux années à partir de l'établissement régulier de la navigation sur le canal Saint-Maurice, ou de cinq années, au plus tard, à compter du jour du contrat, le barrage de Joinville, venant à être relevé, la vitesse des eaux du canal serait réduite d'une quantité quelconque, au-dessous d'une vitesse de 55 centimètres par seconde sexagésimale (33 mètres par minute).

Le cas prévu s'étant réalisé, un arrêt de la Cour d'appel du 1er juin 1873 a prononcé la réduction sur le prix de vente de la somme de 500,000 fr.

Par suite de cette réduction, le nombre de titres émis n'a été que de 3,595.

Ces titres seront totalement amortis le 15 février 1914.

Il restera dû, au 31 décembre 1899, une somme de 1 million 477,075 fr., soit, en capital, 1,022,000 fr. et, pour intérêts, 455,075 fr.

Rachat des canaux de l'Ourcq et de Saint-Denis. — Le rachat des canaux de l'Ourcq et de Saint-Denis, déclaré d'utilité publique par décret rendu en Conseil d'État le 22 avril 1876, a eu lieu par contrat du 20 juin de la même année, et en vertu de deux délibérations des 31 mai 1875 et 21 mars 1876, moyennant le paiement de 46 annuités fixées en moyenne à 540,000 fr. chacune, payables par semestre et comprenant, outre la somme affectée à l'amortissement du capital, l'intérêt à 5 p. 100 par an, à compter du 16 janvier 1876.

Les vendeurs ont été autorisés à émettre 19,310 bons de rachat de 500 fr., portant un intérêt annuel de 25 fr. et payables par la Ville entre les mains des porteurs.

La dette sera définitivement amortie le 16 janvier 1922. Il restait dû, au 31 décembre 1899, une somme de 12,238,000 fr., dont 7,284,000 fr. pour le capital et 4,954,000 fr. pour les intérêts.

Rachat de l'abattoir des Batignolles. — Cet abattoir, qu'exploitait une compagnie, a été racheté par la Ville moyennant un prix de 1,925,000 fr., payable en 35 annuités de 55,000 fr. à partir du 17 février 1865. La dernière annuité figure au budget de 1899 et cette dette est amortie maintenant.

Rachat de l'entreprise de la Compagnie générale des eaux. — Aux termes d'un traité conclu le 11 juillet 1860 et approuvé par décret rendu en Conseil d'État le 2 octobre suivant, la Compagnie générale des eaux a cédé à la Ville de Paris les terrains, bâtiments, conduites, réservoirs et matériel de toute sorte qu'elle possédait dans l'ancienne banlieue, ainsi que tous les droits résultant de traités passés avec les communes demeurées en totalité ou en partie en dehors de l'enceinte des fortifications, moyennant le paiement, pendant cinquante

ans, à partir du 1er janvier 1861, d'une annuité de 1,600,000 fr. exigible mois par mois et à terme échu.

Il restera dû, au 31 décembre 1899, onze annuités représentant une somme de 12,760,000 fr.

La dette sera définitivement amortie le 31 décembre 1910.

Rachat du monopole de la Compagnie des petites voitures. — Une compagnie de voitures de louage (compagnie Ducoux) avait, par traité du 20 décembre 1862, obtenu de la Ville de Paris le privilège du stationnement de ses fiacres sur la voie publique. Les autres loueurs devaient stationner dans des cours, à l'exception des cours des gares.

Mais un décret, en date du 23 mars 1866, a accordé la faculté de stationner sur la voie publique à tous les loueurs de voitures moyennant certaines conditions. Ce décret détruisait le monopole de la compagnie privilégiée.

La compagnie Ducoux, qui était devenue la Compagnie générale des petites voitures, demanda une indemnité à raison de la perte de son monopole et finit par obtenir que sa réclamation serait examinée par des arbitres désignés par la Ville et par elle. La sentence arbitrale a condamné la Ville de Paris à payer à la compagnie une indemnité annuelle de 360,000 fr. pour chacune des 47 années qui restaient alors à courir sur la période concédée par le contrat.

Une délibération du 9 avril 1866 et un décret approbatif du 27 mai suivant sanctionnèrent cette décision.

Cette dette, à son origine, représentait 16,920,000 fr., sur lesquels il restera dû, au 31 décembre 1899, seize annuités représentant 4,680,000 fr.; elle sera définitivement payée le 31 décembre 1912.

Remboursement des travaux de construction du marché aux bestiaux. — Cette dette a une certaine analogie avec les bons de la caisse des travaux; elle remonte, du reste, à la même époque.

Par décret en date du 11 décembre 1864, la Ville de Paris a été autorisée à mettre en adjudication, aux clauses et conditions du cahier des charges adopté par le Conseil municipal le 19 août précédent, une régie intéressée ayant pour objet: 1° l'établissement du marché aux bestiaux et son exploitation pendant cinquante années; 2° la construction de l'embranchement destiné à relier le marché au chemin de fer de ceinture.

L'adjudication a été prononcée le 20 janvier 1865, au profit de la société *L'Approvisionnement,* transformée en 1869 en société anonyme sous la dénomination de *Société anonyme parisienne de crédit — Régie du marché aux bestiaux*.

Conformément aux stipulations du cahier des charges (art. 5), les dépenses de la construction ont été payées par la société adjudicataire, et la Ville en opère le remboursement au moyen de cinquante annuités égales comprenant à la fois l'amortissement du capital et les intérêts, au taux de 5 p. 100. Les travaux complémentaires sont également payés par la société aux entrepreneurs au fur et à mesure de leur exécution et remboursés par la Ville au moyen de nouvelles annuités, comprenant aussi le capital et les intérêts au même taux de cette dépense, en nombre égal à celui des années restant à courir.

Il a été, en outre, stipulé que la totalité des recettes du marché serait abandonnée à la Ville de Paris et qu'il lui serait attribué une somme fixe de 10,000 fr. à déduire sur celle de 150,000 fr. allouée pour frais de régie (art. 13 du cahier des charges et soumission de l'adjudicataire, adjudication du 20 janvier 1865, arrêté approbatif du 3 février 1865).

La somme inscrite aux budgets de 1895 à 1899 pour le service de cette dette varie entre 1,375,000 fr. et 1,376,000 fr.

Depuis son origine, la dette s'est élevée à 62,778,477 fr. 36 c., somme sur laquelle la Ville restait devoir, au 31 décembre 1899, un total de 24,764,627 fr. 34 c., dont 16,082,679 fr. 89 c. en capital et 8,681,947 fr. 45 c. pour intérêts. Cette dette sera définitivement amortie le 21 octobre 1917.

Reprise par la Ville d'anciens marchés couverts concédés à des compagnies ou à des particuliers. — La Ville de Paris avait concédé à diverses compagnies et même à des particuliers une série de marchés couverts dont l'exploitation par ces concessionnaires était devenue une source de difficultés par suite de l'extension de la vente aux abords desdits marchés par les marchands des quatre saisons.

Une délibération prise par le Conseil municipal, sur la proposition de M. Alfred Lamouroux, le 28 décembre 1896, a autorisé la Ville à reprendre, à partir du 1er janvier 1897, les marchés concédés : à la Compagnie des marchés du Temple et Saint-Honoré, à la Compagnie générale des marchés et à Mmes Delaperche et de Margerie, concessionnaires du marché de Grenelle.

Cette reprise s'est faite moyennant le paiement aux concessionnaires évincés d'annuités se décomposant de la façon suivante :

1° Du 1er janvier 1898 au 31 décembre 1915, une annuité de 142,322 fr. 97 c. ;
2° Du 1er janvier 1916 au 31 juillet 1916, une somme de 12,087 fr. 52 c. à la Compagnie des marchés du Temple et Saint-Honoré ;
3° Du 1er janvier 1898 au 31 décembre 1917, une annuité de 409,877 fr. 21 c. ;
4° Du 1er janvier 1918 au 3 mai 1918, une somme de 138,122 fr. 85 c. à la Compagnie générale des marchés ;
5° Du 1er janvier 1898 au 15 mai 1915 une annuité de 2,588 fr. 75 c. aux concessionnaires du marché de Grenelle.

En conséquence, au budget figurent depuis 1898 une première annuité de 522,200 fr. 18 c. réservée aux compagnies et une annuité de 2,588 fr. 75 c. réservée au paiement de l'indemnité due aux ex-concessionnaires du marché de Grenelle.

La dette totale, qui sera remboursée définitivement en 1918, aura absorbé 1,392,486 fr. 56 c.

Annuités à la Compagnie des chemins de fer de l'Ouest pour participation de la Ville dans le dégagement de la gare Saint-Lazare. — Cette dette spéciale

constitue le remboursement d'avances faites pour le compte de la Ville par la Compagnie des chemins de fer de l'Ouest.

Aux termes de la convention intervenue le 12 janvier 1885, en conformité de la délibération du Conseil municipal en date du 17 décembre 1884, entre la Ville de Paris et la Compagnie des chemins de fer de l'Ouest pour le dégagement de la gare Saint-Lazare ainsi que pour l'élargissement de ses abords, la participation de la Ville dans les dépenses d'expropriation a été fixée à forfait, pour l'ensemble des deux opérations, à la somme totale de 3 millions. Cette somme a été stipulée payable entre les mains de la compagnie, qui en a fait l'avance, en quinze annuités, de 269,823 fr. 30 c. chacune, lesdites annuités calculées au taux de 4 p. 100 l'an, à dater de la livraison des terrains dévolus à la voie publique; la Ville se réservant d'ailleurs la faculté d'un remboursement anticipé.

Une délibération du Conseil municipal en date du 30 décembre 1887 a fixé au 1er janvier 1888 le point de départ des quinze annuités, sous réserve, par la compagnie, de toutes justifications de droit au point de vue du paiement des indemnités.

La première annuité venait donc à échéance le 1er janvier 1889. Mais elle a été inscrite au budget de 1888 et acquittée au cours de cet exercice.

Il restera dû, au 31 décembre 1899, à la Compagnie de l'Ouest, 1,079,293 fr. 50 c., dont 987,960 fr. 23 c. en capital et 91,332 fr. 97 c. pour intérêts.

Cette dette sera définitivement éteinte le 31 décembre 1902.

Acquisitions immobilières à terme. — Cette portion de la dette secondaire est peu importante et ne figure dans le carnet des échéances de la Ville de Paris que pour 5 millions 490,273 fr. 39 c., dont 1,893,354 fr. 98 c. pour des acquisitions obligatoires et 3,596,918 fr. 41 c. pour des acquisitions facultatives. L'ensemble s'échelonne irrégulièrement de 1900 à 1922. Nous ne citons cette partie de la dette que pour mémoire, car elle ne comporte pas de service annuel.

Opérations entreprises sans dotation. — Nous arrivons à une sorte de dette flottante immobilière qui résulte d'une série de travaux votés par le Conseil municipal sans qu'il y eût, dans le service ordinaire du budget ou dans les ressources extraordinaires des fonds d'emprunt, de dotations suffisantes ou même de crédits.

Au 31 décembre 1898, d'après le budget, cette dette s'élevait à 6,571,200 fr. et, d'après un compte rectifié d'un mémoire du préfet, à 8,252,700 fr.

Elle ne nécessite aucun service annuel; mais le Conseil municipal et l'administration s'efforcent de la faire disparaître en réservant, sur les ressources budgétaires, quelques crédits à cet effet. Nous croyons devoir la joindre aux autres dettes de la Ville et au relevé des échéances. Voici la liste de ces opérations.

NATURE DES OPÉRATIONS.	ÉVALUATION DES DÉPENSES.	CRÉDITS ALLOUÉS ou garantis.	INSUFFISANCE À COUVRIR
Mairie du XVIII[e] arrondissement. — Achèvement des travaux de reconstruction	800,000 f	418,000 f	382,000 f
Mairie du X[e] arrondissement. — Achèvement des travaux de reconstruction	750,000	610,000	140,000
Transformation des ports de tirage de la Seine en ports droits	2,585,000	1,088,500	1,496,500
Abattoir unique de la rive gauche :			
Travaux de construction et de viabilité	12,514,200	12,100,000	414,200
Construction d'un embranchement spécial de chemin de fer	250,000	»	250,000
Construction d'un abattoir hippophagique	500,000	»	500,000
Église Saint-Eustache. — Travaux de grosses réparations	600,000	300,000	300,000
Monument crématoire et columbarium	1,180,934	720,934	460,000
Plan de campagne de secours contre l'incendie	4,565,000	3,565,000	1,000,000
Acquisition de l'hôtel Lepeletier de Saint-Fargeau (Bibliothèque historique)	2,100,000	500,000	1,600,000
Reconstruction de la caserne de pompiers, rue J.-J. Rousseau	1,150,000	1,050,000	100,000
Achèvement de la caserne des Célestins : Achèvement 25,000 fr. Construction de nouveaux bâtiments rue de Sully 491,000	5,177,000	4,661,000	516,000
Piscine de Belleville	300,000	150,000	150,000
Piscine rue Blomet	370,000	110,000	260,000
Piscine avenue Ledru-Rollin	254,000	220,000	34,000
Square Saint-Pierre-de-Montmartre	1,250,000	600,000	650,000
TOTAUX	34,346,134 f	26,093,434 f	8,252,700 f

Ces opérations ne figurent au budget que pour mémoire; une partie a été dotée, d'après les propositions préfectorales, par le boni de la conversion de l'emprunt 1886.

§ 4. — LES EMPRUNTS FUTURS

La dette de Paris au 1er janvier 1900. — Avant d'aborder la question des emprunts nouveaux auxquels la Ville de Paris peut être amenée à recourir, soit pour compléter ses services scolaires, soit pour réorganiser ses établissements d'assistance publique, soit pour réaliser de grandes opérations de voirie, soit enfin pour la reprise des monopoles arrivés à leur terme, nous avons cru nécessaire de présenter le résumé des engagements fermes auxquels, du 1er janvier 1900 au 31 décembre 1974, les budgets municipaux ont à pourvoir.

Au 1er janvier 1876, le total de la dette à amortir atteignait environ 4 milliards 391 millions.

Établi au 1er janvier 1900, le total de la dette actuelle de la Ville de Paris à amortir au cours de 75 ans atteint le chiffre de 4,839,346,711 fr. 05 c., et, si l'on y ajoute l'emprunt spécial du chemin de fer Métropolitain, dépasse cinq milliards de francs.

Si l'on envisage comme un colossal carnet d'échéances le tableau récapitulatif du service de la dette pendant cette période [1], tableau dans lequel les charges de l'emprunt du Métropolitain ne figurent que pour mémoire, on voit que le plus lourd de la charge pèsera sur les budgets compris entre 1900 et 1909; que cet énorme poids s'allégera de 12 à 15 p. 100 environ pendant la période qui va de 1910 à 1928, diminuera à peu près de moitié de 1929 à 1949, et, s'affaiblissant progressivement de 34 millions à 23,600,000 fr. de 1950 à 1973, finira

1. Ce tableau est inséré au budget de 1899.

par ne plus peser que d'une façon insignifiante sur l'exercice 1974.

Les charges de la dette actuelle de 1900 à 1974. — Le service de la dette de Paris au vingtième siècle — en-dehors de l'emprunt du Métropolitain qui se gage par lui-même — de la dette *constituée actuellement* s'entend, jouera de la façon suivante :

a) L'annuité à inscrire à chaque budget sera, de 1900 à 1909, environ de 103 millions ;

b) L'annuité à inscrire à chaque budget sera, de 1910 à 1928, de 89 millions et demi à 84 millions et demi ;

c) L'annuité à inscrire de 1929 à 1949 variera de 77 millions et demi à 60 millions, puis tombera à 51,250,000 fr. ;

d) L'annuité à inscrire de 1950 à 1972 variera de 34 millions à 23,500,000 fr. ;

e) Enfin, après 1973 la dette actuelle ne pèsera plus (pour 10 millions environ) que pendant un exercice sur le budget communal.

Le tableau suivant montre à la fois, en capital, intérêts et lots, la totalité de la dette et son service détaillé pour l'exercice 1900.

Frappé du poids de la dette sur les budgets jusqu'en 1909, un conseiller municipal en exercice, M. Lampué, a saisi ses collègues d'une proposition tendant à rejeter en principe tout nouveau projet d'emprunt ne se gageant pas par lui-même et à ajourner les grandes opérations d'architecture et de voirie après cette date de 1909 [1], afin de les doter alors non avec des fonds d'emprunt, mais avec les plus-values budgétaires.

Cette motion, exposée en juin 1899 au Comité du budget et du contrôle, à l'occasion de l'examen du projet d'emprunt pour l'assistance publique, n'a pas été accueillie favorablement.

---

1. Proposition de M. Lampué du 24 avril 1899 (Imp. nº 29, de 1899, du Conseil municipal). Voici la conclusion de ce document : « Il ne sera désormais contracté aucun emprunt qui n'ait pour objet une opération apportant avec elle les ressources nécessaires au gage dudit emprunt : intérêts, amortissement et lots s'il y a lieu. »

EMPRUNTS OU ANNUITÉS DIVERSES.	CAPITAL NOMINAL	CAPITAL RÉALISÉ ou à réaliser.	ANNUITÉS A PAYER en 1900.	SOMMES RESTANT À AMORTIR AU 31 DÉCEMBRE 1899.			
				EN CAPITAL.	EN INTÉRÊTS.	EN LOTS.	AU TOTAL.
	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.
1865	300,000,000 »	270,000,000 »	14,320,220 »	226,556,500 »	163,264,080 »	33,630,000 »	423,450,580 »
1869	301,449,200 »	259,999,935 »	14,322,490 »	114,332,400 »	18,891,048 »	9,750,000 »	142,973,448 »
1871	518,520,000 »	350,001,000 »	18,808,020 »	430,828,800 »	377,556,180 »	69,750,000 »	878,134,980 »
1875	250,000,000 »	220,000,000 »	11,377,750 »	224,649,500 »	302,342,620 »	45,225,000 »	572,217,120 »
1876	129,032,500 »	120,000,225 »	5,920,660 »	116,804,000 »	154,231,170 »	25,000,000 »	296,035,170 »
1892	235,294,000 »	200,000,000 »	7,694,600 »	229,688,800 »	277,822,230 »	59,000,000 »	566,511,030 »
1894-1896	179,200,000 »	176,960,000 »	5,535,005 »	175,625,200 »	211,729,025 »	47,642,500 »	434,996,725 »
1898[1]	344,836,000 »	[2] 300,102,500 »	10,048,515 »	335,449,000 »	310,469,445 »	87,600,000 »	733,518,445 »
Métropolitain[1]	190,000,000 »	[3] 165,000,000 »	1,000,000 »	»	»	»	»
TOTAUX	2,448,331,700 »	2,062,063,660 »	89,027,260 »	1,853,934,200 »	1,816,305,798 »	377,597,500 »	4,047,837,498 »
		TOTAL de la dette à son origine.					
Annuités au Crédit foncier	»	279,535,674 »	10,295,937 18	275,453,053 40	439,781,074 81	»	715,234,128 21
— pour rachat du canal Saint-Martin	»	10,980,072 35	180,262 55	2,428,491 »	1,712,138 35	»	4,140,629 35
— — des eaux de Saint-Maur	»	4,923,550 »	98,100 »	1,022,000 »	455,075 »	»	1,477,075 »
— — des canaux de l'Ourcq et Saint-Denis	»	24,839,625 »	535,800 »	7,284,000 »	4,954,000 »	»	12,238,000 »
— — de l'entreprise des eaux	»	58,000,000 »	1,160,000 »	12,760,000 »	»	»	12,760,000 »
— — du monopole des Petites voitures	»	16,920,000 »	360,000 »	4,680,000 »	»	»	4,680,000 »
— pour rembours. des trav. du marché aux bestiaux	»	62,778,477 36	1,376,000 »	16,082,679 89	8,681,947 45	»	24,764,627 34
— pour reprises d'anciens marchés	»	»	554,788 93	1,392,486 56	»	»	1,392,486 56
— pour dégagement de la gare Saint-Lazare	»	4,047,349 50	269,823 30	987,960 23	91,332 97	»	1,079,293 20
Engagements divers (rentes viagères du domaine)	»	»	[4] 76,000 »	Mémoire.	»	»	»
— pour acquisitions immobilières à terme	»	»	Loyers. Mém.	5,490,273 39	»	»	5,490,273 39
— pour opérations sans dotation budgétaire	»	»	»	8,252,700 »	»	»	8,252,700 »
Frais divers du service des emprunts (timbre, etc.)	»	»	[5] 8,109,500 »	»	»	»	Mémoire.
TOTAUX	2,448,331,700 »	462,024,748 21	23,016,211 96	335,833,644 47	455,675,568 58	»	791,509,213 05
Report des emprunts	»	2,062,063,660 »	89,027,260 »	1,853,934,200 »	1,816,305,798 »	377,597,500 »	4,047,837,498 »
TOTAL GÉNÉRAL	2,448,331,700 »	2,524,088,408 21	112,043,471 96	2,189,767,844 47	2,271,981,366 58	377,597,500 »	4,839,346,711 05

1. Ces deux emprunts n'étant pas émis au moment où nous avons dressé ce relevé, nous avons pris comme taux d'émission une somme hypothétique calculée d'après la valeur moyenne en Bourse de titres similaires.
2. Chiffres hypothétiques.
3. Chiffres hypothétiques.
4. Estimation approximative.
5. Sur ce total, 6,621,000 fr., représentant l'avance au Trésor d'impôts et de droits, ne constituent qu'une dépense d'ordre remboursée par les porteurs de titres.

Nouveaux projets officiels d'emprunt. — A. *Emprunt de 69 millions pour les écoles.* — B. *Emprunt de 59 ou de 75 millions pour l'assistance publique.* — Nous avons, par avance, démontré, en abordant l'examen des emprunts en voie d'amortissement, que la thèse qui consiste à écarter tout appel au crédit de la Ville était trop absolue.

Du reste, en même temps que les membres du Conseil municipal recevaient les exemplaires de la motion de M. Lampué, ils étaient mis en possession de deux mémoires du préfet de la Seine, proposant tous deux d'emprunter pour la construction et l'amélioration d'écoles 69 millions ; pour les services hospitaliers 59 ou 75 millions.

Ce sont là, précisément, deux emprunts en faveur de services ne pouvant produire aucune recette appréciable.

Bien au contraire, on prévoit que, pour assurer le service de l'assistance publique à la suite de la réorganisation obtenue grâce à ce nouvel emprunt, il faudra, chaque année, un surcroît de dépense de 2,880,000 fr.; et que l'augmentation ou la transformation des écoles entraînera une surcharge de la dépense annuelle se chiffrant à 2,050,000 fr. Il s'agit donc d'une augmentation des charges sans aucune recette.

M. le préfet de la Seine propose au Conseil municipal de demander à une surimposition de quatre centimes spéciaux, à établir en addition au principal des quatre contributions directes, pendant 75 ans, le gage de l'emprunt de 69 millions pour le service scolaire. Ces centimes seraient dénommés : *Centimes de l'Enseignement.*

Pour l'assistance publique, l'administration, qui avait d'abord estimé à 75 millions la somme à demander à l'emprunt, a ramené cette somme à 59 millions. Le gage serait également demandé à une surimposition de 4 centimes un quart (pour 75 millions), ou de 3 centimes un tiers (pour 59 millions), frappée sur le principal des quatre contributions, et ces centimes spéciaux, perçus pendant 75 ans, seraient dénommés : *Centimes de l'Assistance publique.*

Bien qu'en pareille matière la dénomination soit assez indifférente aux contribuables, nous croyons cependant qu'il n'est pas sans intérêt de n'adopter que des appellations répondant bien à la réalité. Or, ni pour les « centimes de l'assistance publique », ni pour les « centimes de l'enseignement », la dénomination proposée ne correspondrait aux charges des Parisiens pour les écoles et pour les pauvres.

Si le système financier municipal se trouve à un moment donné réorganisé, de façon à spécialiser certaines taxes ; si on arrive à établir à Paris, comme cela a été fait pour le balayage et comme l'avait proposé Léon Say, une taxe de pavage, une taxe d'éclairage, une taxe d'assistance publique, une taxe d'enseignement, etc., nous pensons que, autant que possible, les rubriques de ces diverses impositions municipales devront correspondre à la totalité des dépenses pour lesquelles elles seront établies.

Nous croyons fermement qu'il est désirable que l'étude de la création de taxes spécialisées, qui n'a été écartée que pour des motifs d'ordre fiscal par l'Assemblée nationale de 1871, soit plus ou moins prochainement reprise pour Paris, parce que, sous un régime de suffrage universel où l'élu à l'assemblée communale est en rapports incessants avec le corps électoral, c'est le meilleur procédé pour faire fonctionner, par la volonté de la majorité des électeurs, le frein nécessaire destiné à enrayer les progressions excessives des dépenses normales, celles du service ordinaire.

Or, au lieu de correspondre réellement aux charges de l'enseignement ou à celles de l'assistance publique, les centimes supplémentaires qu'on projette d'inscrire pendant 75 ans au budget des recettes de la Ville ne représenteraient aucune fraction de ces dépenses annuelles, puisqu'ils serviraient exclusivement à l'amortissement de travaux de premier établissement.

Il pourrait s'établir une confusion regrettable dans l'esprit des contribuables qui, d'ici trente ou quarante ans, auront

perdu le souvenir de ces dépenses de premier établissement; et, pour ce motif, nous croyons que si l'on doit gager par des centimes les deux emprunts projetés, il vaut mieux ne pas baptiser ces centimes.

Mais ici se pose une question d'ordre législatif autant que d'ordre municipal, question liée à celle des taxes de remplacement de l'octroi. Si le Parlement se décidait à réaliser l'abolition des octrois et adoptait, pour la création de taxes de remplacement, un système inspiré de la proposition Fleury-Ravarin, la Ville de Paris, en échange de ses droits d'octroi (156,600,000 fr.), recevrait, du fait des contributions que lui abandonnerait l'État, environ 67,200,000 fr., et, des autres taxes prévues par ce projet, environ 36,000,000 fr., soit en tout 103,200,000 fr.

L'écart entre cette somme et les 156 à 157 millions de l'octroi devrait être demandé *à des centimes additionnels*.

Or, à Paris, la valeur du centime représente actuellement à peu près 641,300 fr., c'est-à-dire qu'il y aurait de ce chef 86 centimes additionnels à frapper sur les Parisiens payant ces contributions.

On peut à la rigueur envisager une telle surimposition comme prix de la rédemption de l'octroi; mais l'extrême limite de charge serait atteinte pour les commerçants et autres contribuables assujettis aux contributions directes — *car tous les habitants ne le sont pas, il importe de ne pas l'oublier* — et toute surcharge serait évidemment impossible.

Les deux mémoires de M. le préfet de la Seine sont soumis à l'étude de la commission de l'enseignement et de la commission de l'assistance publique du Conseil municipal, lesquelles n'ont pas encore fait connaître leurs conclusions fermes.

Emploi du produit de l'emprunt (projeté) pour l'assistance publique. — Voici à quelles opérations serait consacré l'emprunt projeté pour l'assistance publique.

Elles se divisent en trois catégories :

Travaux neufs, travaux de grosses réparations et d'améliorations, reconstitution de la lingerie.

Travaux neufs.

1° Hôpitaux d'adultes :

Hôpital de 500 lits sur la rive droite	7,700,000 fr.
Reconstruction de la Pitié (500 lits)	5,500,000
Reconstruction de l'hôpital d'Aubervilliers et agrandissement	6,600,000
Reconstruction de l'hôpital Broussais	5,500,000
Hôpital spécial (dermatologie, syphiliographie, teigne) sur la rive gauche (1,000 lits)	11,000,000
Reconstruction de l'hôpital Broca	1,650,000
TOTAL	37,950,000 fr.

2° Hôpitaux d'enfants :

Enfants Malades. — Reconstruction et reconstitution de 376 lits	3,760,000 fr.
Construction hors Paris d'un hôpital de 200 lits de tuberculeux osseux	1,060,000
TOTAL	4,820,000 fr.

3° Hospices :

Brévannes. — Améliorations et constructions pour 1,400 nouveaux lits	4,660,000
La Rochefoucauld (agrandissement)	1,000,000
TOTAL	5,660,000 fr.

4° Tuberculose :

Mesures contre la tuberculose	4,300,000 fr.

5° Services généraux :

Construction d'une buanderie centrale	2,000,000 fr.
Construction d'une lingerie centrale	500,000
TOTAL	2,500,000 fr.

Grosses réparations et améliorations.

Hôpitaux d'adultes	6,531,000 fr.
Hôpitaux d'enfants	837,000
Hospices	799,000
Maisons de retraite	562,000
Services généraux	189,000
TOTAL	8,918,000 fr.

Reconstitution de la lingerie.

Achats de linge . . . . 1,500,000 fr.

Soit en résumé :

Pour travaux neufs (dont 5,523,000 fr. en réserve pour imprévu)	60,753,000 fr.
Pour grosses réparations (dont 891,800 fr. en réserve pour imprévu).	9,809,800
Pour achat de lingerie	1,500,000
AU TOTAL.	72,062,800 fr.

La différence pour arriver à 75 millions est consacrée aux frais de l'emprunt.

L'ensemble de travaux projetés aurait pour résultat la création de 1,600 lits d'hospices en faveur des vieillards ou des infirmes et de 1,210 lits d'hôpitaux en faveur de malades ou de blessés.

Les dépenses annuelles de ces nouveaux lits seraient supportées par le service ordinaire du budget; c'est-à-dire que la subvention ordinaire à l'assistance publique serait augmentée pour tous les exercices à venir de la somme nécessaire, évaluée à environ 3 millions de francs.

Emploi du produit de l'emprunt (projeté) de l'enseignement. — Le plan de campagne dressé s'élève à 58,740,000 fr. et prévoit qu'à cette somme viendra s'ajouter le produit de la revente de terrains provenant d'anciens établissements scolaires. Il assurerait :

1° La construction de 18 écoles nouvelles de garçons,
— de 19 écoles nouvelles de filles,
— de 29 écoles maternelles ;
2° La reconstruction de 9 écoles de garçons,
— de 8 écoles de filles,
— de 20 écoles maternelles ;
3° L'agrandissement de 14 écoles de garçons,
— de 11 écoles de filles,
— de 17 écoles maternelles.

Les dépenses annuelles qu'entraînera cette extension du service scolaire sont évaluées à 2,050,000 fr.

Autres projets d'emprunt. — En dehors des propositions officiellement formulées, divers membres du Conseil municipal ont songé à demander l'émission d'un grand emprunt.

Dans son rapport général sur le projet de budget de 1897, M. Grébauval envisageait ainsi cette éventualité[1] :

En 1901, les ressources disponibles du budget permettront de gager un emprunt de 60 millions, à la condition toutefois que nous ne les laissions pas absorber par l'Administration. En 1904, prendra fin l'annuité du rachat des eaux; en 1910, deviendra libre l'annuité de l'emprunt de 1869. Nous aurons ainsi, pour faire face à nos besoins, des ressources qui, d'étape en étape, nous permettront, autant qu'il est permis de l'espérer, de maintenir l'équilibre dans nos budgets, sans avoir besoin de surcharger de nouveaux centimes additionnels les contribuables déjà si durement frappés.

Il nous appartiendra bientôt d'étudier, de discuter, de préparer l'emprunt de la période future, de l'approvisionner au besoin avant 1900, non de l'appliquer à des besoins ou à des travaux à accomplir avant cette période, car il apparaît que, de toute manière, les dépenses auxquelles s'appliquerait une telle opération ne sauraient être utilement engagées...

M. Puech, dans le cours du mois de novembre 1896, avait déposé la proposition suivante :

Le Conseil,

Considérant qu'il reste à réaliser dans Paris un certain nombre d'opérations de voirie d'une importance reconnue pour l'intérêt de la circulation, l'esthétique et la prospérité de la capitale ;

Que ces opérations, amorcées depuis un grand nombre d'années, et pour la plupart objet d'un décret d'utilité publique, sont jusqu'ici demeurées en suspens ;

Qu'il y a un intérêt de premier ordre à les voir terminer ; qu'il est également indispensable d'assurer, par la construction d'édifices scolaires, l'application de la loi de 1882 sur l'obligation de l'enseignement ;

Considérant, d'ailleurs, que si des dépenses considérables exposées dans ces dernières années, soit pour améliorer les conditions du travail, soit pour doter des œuvres d'assistance, ont exceptionnellement grevé le

1. P. 363 du Rapport n° 125 de 1896.

budget de la Ville, il se produit chaque jour, notamment sur les recettes d'octroi, d'importantes plus-values;

Que ces plus-values, en raison même des travaux de voirie et d'assainissement et des constructions d'écoles dotés par les derniers emprunts, ne feront qu'augmenter et prendront, sans aucun doute, un caractère de permanence qui permettra de gager un nouvel emprunt,

Délibère :

Le Comité du budget est invité à préparer un projet d'emprunt d'une somme de 250 millions qui sera spécialement affectée à la terminaison des grandes opérations de voirie amorcées depuis longtemps, et pour lesquelles le décret d'utilité publique est demeuré partiellement sans effet, et pour la construction de nouvelles écoles.

Signé : Puech, Bellan, Georges Girou, Paul Viguier, Opportun, Max Vincent, Cornet, Alfred Lamouroux, Lazies, Foussier, Blachette, Clairin, Paul Bernard, André Lefèvre, Hattat, Fournière, Caron, Grébauval, Louis Lucipia, Gras.

Cette proposition, renvoyée aux commissions, ne fut suivie d'aucun rapport; mais elle soulevait la question.

Aussi, au cours d'une discussion sur l'application à Paris de la loi sur l'enseignement obligatoire, le 14 décembre 1896, surgirent et furent adoptées les deux nouvelles propositions d'emprunt que nous reproduisons.

1° L'administration est invitée à proposer, dans le plus bref délai, un emprunt de 55 millions dont les fonds seront exclusivement réservés à la construction d'écoles primaires élémentaires dans Paris.

Signé : Blondel, Rebeillard, Louis Lucipia, Bellan, Levraud, Breuillé, Fourest, Landrin, Puech, Foussier, Paul Bernard, Chausse.

2° M. le préfet de la Seine est invité à préparer un emprunt de 55 millions exclusivement destiné à la construction d'écoles primaires élémentaires, et à émettre selon le mode employé pour l'emprunt 1894-1896.

Signé : Georges Girou, Louis Lucipia, Rebeillard, Piperaud, Clairin, Berthaut, Fourest, Blachette, Archain, Breuillé, Ernest Moreau, Astier, Charles Bos, Arsène Lopin, Daniel, Adrien Veber, Ranson, Grébauval, Berthelot, Bellan.

Dans cette même séance, le Conseil municipal déclarait l'ur-

gence sur deux autres propositions, l'une du président de la commission de l'assistance publique, M. Paul Strauss, demandant à l'administration de *soumettre au Conseil à bref délai le programme minimum des dépenses indispensables de premier établissement pour les institutions d'assistance publique;* l'autre du président de la commission des travaux, M. Bassinet, invitant l'administration :

à étudier les voies et moyens propres à assurer l'émission d'un emprunt de 200 millions destiné à l'exécution des opérations de voirie les plus urgentes...

On voit que, à part l'indication très vague des plus-values d'octroi mentionnées dans la proposition de M. Puech, aucune de ces motions ne présentait un gage pour le service des 250 à 300 millions qu'elles incitaient à emprunter.

Aussi ces votes furent-ils considérés par le Conseil lui-même plutôt comme une simple invitation donnée à l'administration de faire des études, que comme une décision prochainement réalisable[1].

C'est ce que résuma M. Grébauval, alors rapporteur général du budget, en ces termes :

Il est bien certain que le Conseil n'a pas entendu dire qu'un emprunt de 300 millions et plus serait fait, avec l'obligation d'en affecter le montant conformément aux indications contenues dans les diverses propositions votées.....

En un mot, nos votes doivent être interprétés dans ce sens qu'un emprunt doit être étudié, mais qu'il n'y a rien de décidé, ni quant à sa date, ni quant à son étendue, ni quant à sa répartition, ni quant aux besoins auxquels il doit être affecté. Il s'agit exactement d'une étude générale.

M. Le Breton. — Nous n'avons voté d'ailleurs que l'urgence de l'étude.

Nous ne savons pas quelle suite l'administration préfectorale donnera à cette invitation; mais nous avouons ne pas

---

1. Voir procès-verbal du Conseil municipal du 24 décembre 1896, p. 730 à 734.

apercevoir quant à présent, dans les ressources immédiates ou dans celles d'une période de dix années, les éléments financiers nécessaires pour gager l'emprunt de 200 millions, destiné à des opérations de voirie.

Mais la Ville de Paris peut très bien être amenée, par la force des choses, à emprunter d'ici peu des sommes considérables :

a) Pour l'achat d'une portion de l'enceinte fortifiée;

b) Pour la reprise du monopole de la Compagnie du gaz;

c) Pour la reprise des concessions d'électricité;

d) Pour la reprise du monopole de la Compagnie générale des omnibus;

e) Pour la reprise de l'exploitation du réseau métropolitain.

Nous allons examiner successivement ces éventualités.

Achat d'une portion de l'enceinte fortifiée. — Les personnes dont l'opinion fait autorité en matière de science militaire sont d'accord pour considérer que, dans l'état actuel de l'artillerie et avec le système de défense du camp retranché de Paris, l'enceinte continue n'a plus sa raison d'être.

Depuis longtemps, la Ville de Paris et les communes de petite banlieue demandent la démolition de ces fortifications et l'abolition de la servitude qui empêche de construire dans la zone entourant le mur d'enceinte.

L'autorité militaire a fait déclasser, par une loi en date du 19 février 1898, une portion importante du mur d'enceinte, celle du front ouest et du front nord, comprise entre la porte de Pantin et la Seine.

Des négociations ont été entamées entre l'État et la Ville de Paris, le Gouvernement désirant vendre les terrains que rendra libres la destruction de ces fortifications, et la Ville ayant intérêt à ne pas laisser des usines ou des bâtiments disgracieux s'établir sur ces terrains et à conserver un large boulevard entre Paris et sa banlieue.

Les évaluations de ces terrains ont été fort variables. L'au-

torité militaire les estimait à 192,500,000 fr., tandis que le ministère des finances ramenait cette évaluation à 133 millions, total que les ingénieurs de la Ville estiment encore majoré, mais qui semble peu éloigné du chiffre sur lequel un accord peut s'établir.

Si la Ville est intéressée à acquérir les anciennes fortifications, elle n'est pas seule intéressée, car la partie de l'enceinte dont il s'agit coupe en deux les installations de voies et de gares de trois des grandes compagnies de chemins de fer; ces compagnies achèteront donc une partie de ces terrains.

Pour la Ville de Paris, l'intérêt financier de l'opération dépend de l'écart final entre la dépense et les recettes qu'elle pourra réaliser du fait de la revente des terrains non conservés pour la voie publique. Voyons les deux termes du problème.

En dehors des 133 millions de francs du prix d'achat, il faut compter, d'après les déclarations officielles, une cinquantaine de millions pour la mise en état de viabilité de ce vaste espace. C'est, en chiffres ronds, un total de 200 millions de francs à avancer.

Voici comment l'administration envisageait l'opération [1] :

Les terrains à acquérir comprennent environ 1,700,000 mètres carrés, dont 700,000 mètres carrés seront consacrés aux voies. Il resterait 1 million de mètres à revendre pour 100 millions de francs. Ce prix sera-t-il réalisé ?

Personne ne peut dire si les prix de l'intérieur des fortifications s'appliqueront aux terrains extérieurs ou si l'inverse se produira. Je crois pour ma part que le prix à l'intérieur de la zone baissera.

C'est donc un déficit à prévoir de 100 millions.

Mais il y a avantage à ne pas laisser s'installer des industries que vous voudrez exproprier plus tard.

L'administration s'est alors demandé s'il n'y aurait pas un autre moyen de maintenir une zone d'isolement de 60 mètres sans dépenser 200 millions.

La première combinaison consisterait à se contenter d'une bande de 80 mètres et à laisser le reste à l'État. Cela coûterait environ 60 millions ;

---

1. Procès-verbal du comité du budget du Conseil municipal du 22 mars 1899. — Discours de M. Bouvard, directeur des services d'architecture, des promenades et plantations.

en y ajoutant 50 millions de travaux de viabilité et de voirie, ensemble 110 millions. Mais comme l'État profiterait, pour les terrains qui lui resteraient, des dépenses de viabilité faites par la Ville, on pourrait lui demander une réduction sur le prix d'achat.

Une seconde combinaison est possible : il y a à Paris des quartiers industriels et des quartiers luxueux. Il semble que de Levallois-Perret à Pantin, où les usines dominent, il ne serait pas nécessaire de prévoir des constructions luxueuses, et dans cette partie il suffirait alors d'acquérir 60 mètres pour le boulevard d'aération et 20 mètres pour l'octroi.

Le long du bois de Boulogne, au contraire, il ne faut pas laisser construire d'usines, pour maintenir au quartier son caractère élégant, et il sera nécessaire d'imposer aux propriétaires des servitudes de nature à sauvegarder les environs du bois. En revanche, la zone d'air existe et le boulevard de 60 mètres sera inutile. On n'aura qu'à régulariser à 24 mètres pour la route militaire.

L'Administration considère que pour cette troisième section il y a tout intérêt à acheter la totalité des terrains.

En résumé : Dans la 1re section, entre la Seine et le bois de Boulogne, il y aurait acquisition totale et établissement des deux zones ;

Dans la 2e section, le long du bois de Boulogne, également acquisition totale, mais pas de zone d'isolement et pas de boulevard spécial ;

Dans la 3e section, entre les portes de Neuilly et de Pantin, acquisition pure et simple de 20 mètres pour la voie spéciale et de 60 mètres pour la zone d'isolement.

Cette solution aboutit à une dépense de 97 millions pour l'acquisition et 39 millions pour la viabilité, soit au total 136 millions, desquels on pourrait retrancher 22 millions, en demandant à l'État de ne payer que la moitié du prix pour la 3e section, en raison de la plus-value donnée à ses terrains.

Il resterait donc une dépense de 114 millions seulement, à la condition, bien entendu, que l'État accepte.

En raison de cette plus-value que les opérations de la viabilité faites par la Ville donneront aux terrains conservés par l'État, il me semble légitime de lui demander de contribuer pour une partie dans les dépenses de viabilité. La loi prévoit que les propriétaires peuvent être appelés à contribuer aux frais d'opérations de voirie qui donnent une plus-value à leurs propriétés ; l'État ne peut prétendre se soustraire à une semblable obligation. Il s'agit de frais de viabilité se montant à 50 millions ; le chiffre mérite considération.

Voilà en quoi consistent les trois propositions que l'Administration a examinées : dans la première hypothèse la Ville dépensera 200 millions et éprouvera, après réalisation complète de l'opération, une perte de 100 millions ; dans la deuxième, la dépense atteindra la somme de 136 millions qui pourra être réduite à 114 millions si l'État veut bien tenir

compte de la plus-value donnée aux terrains dont il restera propriétaire ; enfin dans la troisième hypothèse, le sacrifice s'élèvera à la somme de 110 millions.

Si la Ville doit réaliser cette opération — et la force des choses peut l'y contraindre, — nous estimons que la meilleure solution financière consisterait à payer l'État, en une cinquantaine d'annuités, sans contracter d'emprunt spécial. Mais il est possible que l'État n'accepte pas un tel règlement et accule la Ville à un emprunt. Dans ce cas, le gage de cet emprunt ne pourra se trouver dans les ressources du budget avant 1909 et, encore, ces ressources à partir de 1909 ne seront-elles pas suffisantes pour amortir un capital de 200 à 210 millions ; il faudra qu'une fraction — 130 à 140 millions — voie son service assuré sur les ressources ordinaires du budget, ce qui revient à constater que l'ensemble des crédits des divers services municipaux devra être diminué d'autant. Il est vrai que la revente des terrains produira une ressource anormale de 75 à 100 millions qui atténuera la surcharge.

La fin du monopole de la Compagnie du gaz. — Le traité qui a concédé le monopole de l'éclairage au gaz à la Compagnie parisienne expirera le 31 décembre 1905.

A l'expiration de la concession et par l'effet même de l'action complète de l'amortissement des actions et obligations, le produit de l'actif mobilier et immobilier de la compagnie et le montant de la réserve statutaire de 2 millions de francs, feront l'objet d'un partage par moitié entre la compagnie et la Ville ; cette dernière devant devenir propriétaire de plein droit et entrer de suite en possession de la canalisation et de tout le matériel qui existera sous les voies publiques.

Donc, si aucune contestation ne subsiste à cette époque entre les deux contractants, on doit envisager deux hypothèses : 1° ou bien le Conseil municipal accordera un nouveau monopole à la compagnie et cette dernière devra tenir compte à la Ville de la moitié de l'actif mobilier et immobilier, sous forme

de versement ou sous forme de partage par moitié des bénéfices futurs ; 2° ou bien la Ville de Paris reprendra pour elle-même le monopole (qu'elle le conserve ou qu'elle en dispose), et elle devra payer à la compagnie la moitié de l'actif restée la propriété de ses actionnaires et autres ayants droit.

Il est malheureusement à prévoir que les choses ne se passeront pas aussi simplement; mais tous les différends accessoires qui sont ou pourront être soulevés ne modifient pas essentiellement le point de vue financier que nous étudions : celui où la reprise par la Ville du monopole la mettrait dans la nécessité d'emprunter.

Dans le cas où le Conseil municipal déciderait que la Ville de Paris doit racheter la moitié de l'actif appartenant à la compagnie, et faire du gaz un service municipal, la nécessité de contracter un emprunt apparaît.

Cet emprunt devrait procurer une somme suffisante non seulement pour payer cette moitié de l'actif à la compagnie dont le monopole serait terminé, mais encore pour procurer le capital nécessaire à l'exploitation de l'industrie du gaz ainsi reprise par la Ville. Il peut être évalué environ à 200 millions.

Cet emprunt ne serait pas une charge pour les budgets, parce que les revenus tirés de la vente du gaz en assureront et le service d'intérêts et l'amortissement; et, comme il s'agira d'une véritable exploitation industrielle, on peut concevoir qu'un tel emprunt pourrait se faire identiquement comme ceux contractés vis-à-vis de ses obligataires par la compagnie, c'est-à-dire sans adjonction de lots.

Les redevances diverses payées actuellement par la compagnie du gaz à la Ville s'élèvent par an à 13,300,000 fr.; en dehors de ces redevances, elle distribue à ses actionnaires de beaux dividendes. En abaissant notablement le prix du gaz — ce qui ne sera possible que si les prix de la houille ne haussent pas énormément, — la seule annuité versée actuellement à la Ville gagerait l'emprunt qu'il faudrait contracter pour reprendre le monopole de l'éclairage au gaz.

Si la solution contraire — c'est-à-dire la cession de la part d'actif devenue propriété de la Ville à la compagnie actuelle, ou à une compagnie prenant la suite de l'exploitation — était adoptée, la Ville de Paris aurait alors, soit à inscrire en recette à ses budgets la moitié des bénéfices, soit à recevoir une somme représentant sa part, qui pourrait, dit-on, varier entre 145 et 170 millions. La marge représente les écarts d'évaluations entre les bilans et l'expertise à instituer.

Mais il est peu probable qu'une telle solution soit adoptée ; il nous paraît plus vraisemblable que la Ville de Paris confiera l'exploitation des usines et les recettes à opérer pour la vente du gaz à une compagnie fermière, dont l'action, assez analogue à celle de la compagnie des eaux, c'est-à-dire à une sorte de régie financière, aurait l'avantage de ne pas faire percevoir le prix du gaz directement chez les électeurs parisiens par des agents municipaux.

La fin des concessions des sociétés d'électricité. — Les sociétés qui font actuellement dans Paris la distribution de l'électricité, sous la forme d'énergie ou d'éclairage, ne jouissent pas d'un monopole. Chacune a obtenu une concession qui lui permet d'exploiter un secteur plus ou moins grand, qu'en fait elle est à peu près seule à desservir, bien que sa concession ne lui confère pas de privilège exclusif sur son secteur.

Toutes ces concessions viennent à expiration vers 1908.

Plusieurs conseillers municipaux ont pensé qu'il conviendrait de joindre à cette époque les entreprises d'électricité à celle du gaz et de constituer ainsi un grand monopole d'éclairage, exploité sinon directement par la Ville de Paris, tout au moins à son profit.

Si cette idée était mise à exécution, il serait naturel de substituer aux usines actuelles, réparties un peu au hasard, des usines plus modernes établies à l'extérieur de Paris, et susceptibles de donner à la distribution de l'électricité tout son développement dans les meilleures conditions industrielles, afin de pratiquer des tarifs aussi réduits que possible.

Mais, entre la réalisation de cette nouvelle installation et la fin des concessions, on peut prévoir une période transitoire qui nécessite l'acquisition de quelques-unes des usines d'électricité actuellement exploitées par les compagnies concessionnaires, car on ne saurait interrompre le service.

Quoi qu'il advienne, si la Ville constituait à son profit le monopole de la distribution de l'électricité dans Paris, elle aurait à demander à l'emprunt une somme que, faute d'indications bien précises, nous évaluons de 5o à 65 millions.

Cet emprunt spécial, comme celui du gaz dont nous venons de parler et comme celui des transports que nous allons envisager, rentrerait dans la catégorie des emprunts industriels dont tout le service doit être assuré par les produits de l'industrie municipalisée, et il ne peut résulter de ce fait aucune surcharge pour les budgets, si la Ville respecte les bons principes financiers.

La fin du monopole de la Compagnie générale des omnibus. — Le traité passé entre la Ville de Paris et la Compagnie générale des omnibus doit prendre fin le 31 mai 1910.

Le matériel d'exploitation doit être cédé à la Ville à dire d'experts, et sans indemnité à la fin de la concession. La Compagnie des omnibus ayant, en dehors des lignes d'omnibus, obtenu directement de l'État certaines lignes de tramways, pourra demander à conserver ces lignes; mais il ne semble pas qu'elle y aurait intérêt.

Au 31 décembre 1898, son compte capital comprenait, d'après le rapport du conseil d'administration aux actionnaires :

Comme chevaux, une valeur de	15,730,008f 77
Comme voitures, harnais, compteurs, outillages et mobilier.	3,910,814 83
Comme immeubles et constructions . . .	69,252,338 80

Il y a beaucoup d'autres articles et le total de ce compte

dépasse 134 millions ; nous n'y relevons que ce qui a trait au rachat.

On peut donc inférer de ces constatations que la Ville de Paris, si elle voulait user des droits que peut lui conférer son traité pour se faire céder le matériel de la compagnie, afin de continuer, soit directement, soit avec le concours d'une société nouvelle, l'exploitation du monopole, aurait à avancer au moins une centaine de millions qu'elle devrait demander à un emprunt spécial.

Dans notre opinion, les obligations de cet emprunt devront avoir le même caractère industriel que celles représentant les capitaux engagés dans la reprise du monopole du gaz ou des concessions d'électricité, et l'emprunt devra se gager et s'amortir par lui-même, sans peser en aucune façon sur le service ordinaire des budgets futurs.

En 1898, les diverses exploitations de la Compagnie générale des omnibus de Paris ont réalisé une recette totale de 49,198,471f 44

La dépense a été de. 44,257,505 70

Ce qui laisse un bénéfice net de. 4,940,985f 74

En admettant que ce bénéfice subsiste, il permettrait largement de servir l'intérêt et d'assurer l'amortissement d'un capital de 145 millions, capital de beaucoup supérieur à celui qui serait nécessaire à la Ville de Paris pour municipaliser ce service.

Reprise de l'exploitation du Métropolitain. — Nous avons indiqué que l'exploitation des diverses lignes du réseau métropolitain n'était concédée que pour trente-cinq ans. On peut évaluer de huit à dix années la période nécessaire à leur complet établissement, de sorte que ce n'est que vers 1948 que se posera la question des voies et moyens financiers à adopter pour reprendre cette exploitation.

La Ville entrera en possession gratuitement des usines de force motrice et de l'outillage des lignes ; mais elle devra, si

elle use du droit que lui confère son traité de reprendre à dire d'expert le matériel roulant, le mobilier des stations, etc., et les approvisionnements, rembourser la compagnie concessionnaire du prix de ces choses.

En comptant pour le matériel roulant et le mobilier un prix de 250,000 fr. par kilomètre — ce qui suppose que, en fin de concession, tout le matériel serait en parfait état et même en partie neuf, — on voit qu'il faudrait, pour un réseau de 60 kilomètres, débourser 15 millions. On peut évaluer de 2 à 3 millions la somme à avancer pour les approvisionnements et à 2 millions environ le capital nécessaire pour le fonds de caisse et les frais d'emprunt.

C'est, au total, une vingtaine de millions de francs que la Ville devrait ou emprunter en 1948, ou constituer d'ici là pour exploiter par elle-même son réseau métropolitain.

Si elle emprunte cette somme, comme pour les autres entreprises industrielles à municipaliser, le service de cette dette devra se gager par l'entreprise, sans jamais peser sur les budgets, et les recettes devront servir à l'amortissement automatique des fonds engagés.

Le prix de l'argent au xxe siècle. — Quelle sera la tendance générale du marché financier français dans la première moitié du xxe siècle pour le loyer de l'argent?

Le prix de l'argent continuera-t-il à subir la rapide dépréciation dont nous avons constaté les effets depuis vingt-cinq ans?

L'influence de l'immense production de l'or en Australie, au Klondyke et surtout au Transvaal se fera-t-elle sentir sur les taux d'intérêt?

Le développement des sociétés commerciales et industrielles par actions sera-t-il suffisant pour absorber les capitaux que le jeu d'amortissement des compagnies de chemin de fer français, des grands emprunts de la Ville de Paris, des monopoles qui gravitent autour d'elle va rendre disponibles?

L'or jeté par les mines dans la circulation est immédiatement absorbé et les besoins de ce métal semblent augmenter parallèlement à la production; celle-ci n'a eu jusqu'à présent qu'une action imperceptible sur le taux d'intérêt.

Il semble bien que la baisse du loyer de l'argent soit en ce moment enrayée sur la plupart des marchés financiers; et, à la date (1899) où nous écrivons, divers symptômes caractéristiques d'un relèvement du taux de l'intérêt peuvent être constatés.

La question intéressante, c'est de savoir si cette tendance risque de durer, si la Ville devra payer plus ou moins cher l'argent qu'elle empruntera.

Pour ne citer qu'un exemple à l'appui de la tendance actuelle à la hausse, on sait que l'opération du rachat des chemins de fer suisses par la Confédération se heurte à une difficulté du fait de la hausse imprévue du prix de l'argent. Alors que, jusqu'à la moitié de l'année 1898, on trouvait aisément en Suisse de grandes disponibilités de capitaux entre 2 fr. 75 c. et 3 fr. 50 c. p. 100 pour des emprunts publics cantonaux, ou pour de très bonnes entreprises industrielles et commerciales, il ne s'est plus rencontré, quand on a voulu demander en 1899 les capitaux nécessaires au rachat des voies ferrées, que des offres insignifiantes à ces taux, parce que l'industrie des métaux, l'industrie électrique et les besoins généraux des affaires financières, commerciales et industrielles offraient, avec des garanties suffisantes, un loyer de 3 fr. 50 c., 3 fr. 75 c. et de 4 p. 100[1].

La plupart des cantons n'ont pu profiter ainsi de leur droit de priorité pour l'achat du tiers des titres nouveaux des chemins de fer suisses nationalisés, et la Confédération se voit obligée à trouver des sommes beaucoup plus considérables que celles

1. Le fait que l'emprunt du Métropolitain n'a pas été couvert plusieurs fois lors de l'émission de 150 millions d'obligations à 410 fr., remboursables à 500 fr., mais ne rapportant qu'un intérêt nominal de 2 p. 100, est un symptôme non moins caractéristique de cette hausse du prix de l'argent.

qu'elle prévoyait devoir être nécessaires à l'opération, en ce qui la concernait.

Que feront les capitaux au début et au cours du xxᵉ siècle?

Il est à espérer que cette puissance formidable de l'association anonyme mettra à la disposition de la culture les capitaux suffisants pour accomplir sa transformation et lui permettre d'appliquer les divers moyens d'action découverts par la science, moyens qui quintupleraient la production générale; mais il est certain que les besoins des entreprises coloniales, ceux du commerce et de l'industrie absorberont des capitaux énormes sous forme d'actions et d'obligations.

La somme de sécurité procurée à l'épargne par le placement en titres émis ou garantis par l'État ou par les communes n'augmentera plus; elle ne peut pas augmenter. Mais l'insécurité des placements sous forme d'actions et d'obligations de sociétés particulières diminuera de plus en plus, de sorte que la différence entre les titres des États et des Villes et ceux des grandes sociétés industrielles et commerciales deviendra trop minime, au point de vue de la sécurité des capitaux prêtés, pour qu'un écart appréciable subsiste entre le prix du loyer de l'argent emprunté par les gouvernements ou les municipalités et celui emprunté par de puissantes associations anonymes.

Ces faits contribueraient à provoquer la hausse du loyer de l'argent; mais ils seront contre-balancés jusqu'à un certain point par un autre fait considérable : le remboursement d'immenses capitaux par l'amortissement des obligations du Crédit foncier, de la Ville de Paris et d'autres grandes villes; de titres industriels : actions et obligations des grandes compagnies de chemins de fer; de titres d'État amortissables.

La loi de l'offre et de la demande domine d'une façon beaucoup plus absolue le marché financier que n'importe quel autre marché et, de plus en plus, ce marché tend à s'universaliser; les différentes places financières réagissent les unes sur les autres et les cours semblent obéir à la loi des vases communiquants.

En France, sur 80 milliards[1] de valeurs mobilières possédées par les capitalistes, riches ou pauvres — les obligations de chemins de fer, les obligations du Crédit foncier et les obligations de la Ville de Paris sont dispersées entre les mains de petits porteurs en grande partie, ne possédant que moins de dix titres, — plus de 50 milliards seront remboursés par le jeu automatique de l'amortissement de 1900 à 1960.

Si le loyer offert par l'État, les départements et les communes pour les capitaux dont ils auront besoin de 1900 à 1960 est trop minime, les capitalistes se reporteront vers l'industrie, le commerce, la mise en valeur des colonies et la terre. Mais quand une partie des capitaux sera absorbée par ces placements, dont quelques-uns seront très rémunérateurs et dont beaucoup offriront une sécurité comparable aux titres de rentes sur l'État ou aux obligations des villes, le reste des capitaux disponibles sera-t-il assez abondant pour permettre aux collectivités d'amortir leurs emprunts avec une charge annuelle effective de 3 fr. 32 c. à 3 fr. 46 c. p. 100 comme actuellement?

C'est une question difficile à trancher avec les éléments d'appréciation dont nous disposons; mais nous inclinons toutefois vers l'affirmative.

Tout en pensant que la limite extrême du bon marché de l'intérêt est actuellement atteinte, nous croyons que l'abondance des capitaux pendant la première moitié du siècle qui va commencer sera telle que, tout en se portant beaucoup plus vers l'agriculture, l'industrie et le commerce, pour les placements mobiliers de premier choix, tels que : rentes sur l'État et obligations de la Ville de Paris, les capitalistes accepteront encore des conditions analogues à celles que le Gouvernement et le Conseil municipal de Paris obtiennent maintenant.

Ces conditions ont été les suivantes pour l'emprunt de *1894-1896* remboursable en 75 ans et servant un *intérêt nominal de 2 fr. 50 c. p. 100.*

1. Cette évaluation résulte de divers calculs et a été récemment confirmée par une étude extrêmement documentée de M. Besson sur la statistique successorale en France. (V. *Journal de la Société de statistique de Paris*, nos 5 et 6 de 1899.)

TAUX présumé de L'ÉMISSION.	IMPOTS NON DÉDUITS.				IMPOTS DÉDUITS.				TAUX de L'AMORTISSEMENT.	TAUX de L'ANNUIT[illegible] à la char[illegible] de la Vill[illegible] (Col. [illegible] + col. [illegible])
	INTÉRÊT réel pour 100 du prix d'émission.	CHANCE de lots pour 100 la première année.	PRIME de remboursement pour 100.	TOTAL.	INTÉRÊT réel pour 100 du taux d'émission.	CHANCE de lots pour 100 de la première année.	PRIME de remboursement pour 100.	TOTAL.		
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.
385 »	2 59740	0 37919	0 01813	2 99472	2 29350	0 36402	0 01740	2 67492	0 465358	3 4600[illegible]8
390 »	2 56410	0 37919	0 01193	2 95522	2 26153	0 36402	0 01145	2 63700	0 465358	3 4205[illegible]8
392 50	2 54777	0 37919	0 00889	2 93585	2 24584	0 36402	0 00853	2 61839	0 465358	3 4012[illegible]8

Si, par hypothèse, on applique ces constatations au nouvel emprunt de 1898 et à l'emprunt du Métr[illegible]politain, en présumant un prix moyen d'émission entre 410 fr. et 430 fr. (qui sera peut-être dépassé[illegible] on voit que ce type nominal des obligations 2 p. 100 donne réellement :

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.
430 »	2 32558	0 323632	0 09441	2 743627	2 032558	0 310686	0 090637	2 433881	0 579976	3 3236[illegible]
410 »	2 43902	0 323632	0 127131	2 889967	2 141463	0 310686	0 122218	2 574367	0 579976	3 4699[illegible]

C'est-à-dire que le public qui a pris ces obligations à leur émission obtiendra pour le type de 2 fr. 50 c. p. 100 un ensemble d'avantages se chiffrant entre 2 fr. 93 c. et 2 fr. 99 c., impôts non déduits, et, pour le type de 2 p. 100 adopté pour l'emprunt du Métropolitain, un ensemble d'avantages se chiffrant entre 2 fr. 74 c. et 2 fr. 89 c., impôts non déduits. Impôts déduits, le type de 2 fr. 50 c. p. 100 représente en réalité de 2 fr. 62 c. à 2 fr. 67 c.; et le type de 2 p. 100 représente 2 fr. 433 à 2 fr. 574.

Pour un type nominal de 2 fr. 50 c. p. 100, amortissable en 75 ans, la Ville voit son budget chargé réellement d'une annuité de 3 fr. 40 c. à 3 fr. 46 c., et pour un type nominal de 2 p. 100, également amortissable en 75 ans, l'annuité reste entre 3 fr. 323 et 3 fr. 469. Telles sont les conditions réelles que lui a offertes le marché financier ces temps derniers.

Nous croyons que c'est entre ces deux termes que les emprunts futurs de la Ville de Paris[1] pourront se réaliser dans le premier quart du siècle qui va commencer.

---

1. M. P. Baudin, actuellement député du XI[e] arrondissement, avait envisagé, quand il était rapporteur général de la Ville de Paris, l'éventualité d'emprunts constitués sous forme d'obligations absolument semblables à celles des Compagnies de chemins de fer, c'est-à-dire ne donnant lieu à aucun tirage au sort de lots. Nous ne pensons pas que, dans la situation actuelle du marché des valeurs, cette conception puisse se réaliser avantageusement pour les finances municipales, parce que la faiblesse de l'intérêt nominal influencerait le gros de la clientèle qui pourrait préférer systématiquement les obligations à lots du Crédit foncier. Nous n'admettrions ce type que pour les emprunts spéciaux, d'un caractère nettement industriel, comme nous l'avons exposé plus haut.

Quant aux charges totales des divers emprunts de la Ville de Paris, intérêt, amortissement et lots, au moment de leur émission et par rapport aux divers prix d'émission, elles ont constamment été en décroissance depuis 1869, se chiffrant ainsi :

Pour l'emprunt	1865 à.	5f30	p. 100
—	1869	5 50	—
—	1871	5 37	—
—	1875	5 17	—
—	1876	4 93	—
—	1886	3 86	—
—	1892	3 85	—

Comment se classe la clientèle financière de la Ville. — L'obligation à lots est une des valeurs mobilières qui *se classent* le plus rapidement. Pour la Ville de Paris, une portion importante des titres est éparpillée entre les mains de petits capitalistes.

A l'occasion de l'échange des titres de l'emprunt de 1871, M. Duval, directeur du Mont-de-Piété de Paris et vice-président de la Société de statistique, montra que 47 et demi p. 100 des porteurs ne détenaient qu'une ou deux unités ou moins de six quarts.

M. Duval a communiqué à la Société de statistique de Paris un travail analogue fait par lui, à l'occasion de la conversion des obligations de 1886 en titres de l'emprunt de 1898.

Le dépouillement opéré, au 16 mai 1899, lui a donné les résultats suivants :

L'emprunt de 1886, composé de 624,375 unités et de 277,500 quarts, était entre les mains de 164,283 porteurs ; et sur cent porteurs :

32,13	p. 100	possédaient	un seul titre.
20,27	—	—	deux titres.
13,03	—	—	trois titres.
34,53	—	—	plus de trois titres.

Dans la somme empruntée par la Ville de Paris et représentée par les titres de 1886,

Les porteurs d'un titre ont souscrit 5.85 p. 100 du total.

— de deux titres ont souscrit 7.38 p. 100 du total.

— de trois titres ont souscrit 7.12 p. 100 du total.

— de plus de trois titres ont souscrit 79,63 p. 100 du total.

Il y avait 692,521 obligations ou quarts à Paris et 209,354 en province et à l'étranger.

Nous avons estimé, d'après divers renseignements puisés à la Caisse municipale, que plus de la moitié des porteurs possédant plus de trois titres n'en détenaient que de 4 à 10. Cette catégorie peut encore être classée parmi celle des petits capitalistes.

Si notre appréciation est juste, en résumé, environ 60 p. 100 du capital représenté par les obligations de 1886 se trouvait entre les mains de petits capitalistes (possédant de 100 à 4,000 fr. de ces valeurs) et 40 p. 100 appartenait à de moyens ou de gros portefeuilles.

Cette proportion ne doit pas être très différente pour le classement des autres obligations de la Ville de Paris; elle ne s'éloigne pour ainsi dire pas de la proportion constatée par M. Duval pour les titres de l'emprunt de 1871.

CHAPITRE V

L'OCTROI

Sommaire. — § 1er. *Origine de l'octroi.* — Abolition de l'octroi lors de la Révolution. — Son rétablissement en 1798. — § 2. *Le régime légal des octrois.* — Situation particulière de Paris. — Organisation et personnel. — Les entrepôts. — Le régime de compensation à la sortie. — Les établissements exercés. — Les brasseries. — § 3. *Statistique des recettes et des dépenses de l'octroi de Paris.* — Les recettes depuis 1801. — La charge moyenne par tête d'habitant au cours du siècle des taxes d'octroi. — Les divers tarifs. — Dépenses de la perception. — Perception des droits d'entrée en faveur de l'État. — L'octroi de banlieue. — § 4. *La question de la suppression des droits d'octroi et de la création de taxes de remplacement.* — La solution votée par le Conseil municipal de Paris. — La solution présentée par la proposition de loi Fleury-Ravarin.

§ 1er. — ORIGINE DE L'OCTROI. — SON FONCTIONNEMENT JUSQU'A LA RÉVOLUTION. — SON ABOLITION EN 1791 ET SON RÉTABLISSEMENT EN 1798.

L'étymologie généralement admise fait dériver « octroi » des expressions « avons octroyé et octroyons » insérées dans les lettres patentes par lesquelles les rois de France autorisaient, avant 1789, les communes à percevoir l'impôt.

Il est probable que, à Paris comme dans la plupart des grandes villes, l'origine des *taxes* d'octroi remonte très loin dans le passé; mais ce n'est qu'au XIIIe siècle qu'on rencontre un premier tarif annuel de droits sur les introductions de marchandises et de denrées dans Paris. Ce point a été établi dans la savante *Histoire des droits d'entrée et d'octroi à Paris* de MM. de Saint-Julien et Bienaymé[1].

---

1. Paris, Paul Dupont, 1887.

Ce véritable tarif, qui date de 1286, nous a été transmis en détail par le *Livre des Métiers* d'Étienne Boileau [1]. Le prévôt royal de Louis IX énumère dans ce recueil les droits perçus par les corporations parisiennes, ou ceux payés par chacune d'elles et il indique aussi la somme que chaque objet servant à son industrie ou produit par elle devait acquitter en arrivant à Paris ou lors de sa vente. C'est bien un tarif des droits d'octroi.

Les lecteurs tentés d'approfondir ces points d'histoire de la fiscalité n'auront qu'à se reporter au curieux ouvrage de MM. de Saint-Julien et Bienaymé.

Notons simplement qu'aux XVIe et XVIIe siècles, les taxes locales perçues aux limites de la Ville s'augmentèrent notablement.

D'abord, on taxa les bestiaux (1505-1510); puis les vins (1544-1546); ensuite la bière (1625); enfin les esprits et les alcools (1633).

Au XVIIe siècle, on peut dire que presque tous les objets actuellement assujettis aux droits d'octroi se trouvaient déjà frappés aux portes de Paris ou aux lieux de débarquement; quelques denrées étaient même frappées plus lourdement qu'à présent.

Les produits de ces perceptions passaient aux mains du roi et du prévôt des marchands, c'est-à-dire qu'ils allaient au Trésor royal, puis à la Ville et aux hôpitaux, non sans laisser de beaux revenus aux corporations d'officiers de police : mesureurs, jaugeurs de vins, compteurs d'œufs, jurés-vendeurs, etc.

Ces bénéficiaires indirects des droits de consommation et d'entrée cherchaient à tirer le plus possible de leurs charges,

1. Entre 1254 et 1258, Louis IX confia à Étienne Boileau la prévôté de Paris qui, pour lui, cessa d'être vénale et devint fonction publique. Le *Livre des Métiers* qu'il publia pour fixer les droits et privileges des corporations est une mine de renseignements précieux sur la langue, les mœurs parisiennes, les coutumes des artisans et la vie des corporations au XIIIe siècle. La meilleure édition est celle que fit faire la Ville de Paris en 1879 dans sa collection de l'*Histoire générale de Paris*.

et de vives réclamations s'élevaient contre leurs prévarications et contre la juxtaposition des taxes et des surtaxes grevant surtout les objets d'alimentation. Par exemple : un bœuf entrant par terre, après avoir payé le péage du Petit-Pont, droit réuni à ceux du Domaine en 1651, acquittait une taxe de 1 denier pour tonlieu, due par le vendeur et par l'acheteur, puis 4 deniers par livre payée par le premier vendeur et par l'acheteur revendant, puis le sol par livre aux jurés-vendeurs, puis, suivant les tarifs, un certain nombre de sous pour livre pour le Trésor sur les droits principaux, etc. Un seul objet donna lieu jusqu'à 16 perceptions.

Colbert, en 1680, unifia les droits à l'entrée pour les boissons, les bestiaux, les poissons de mer[1] et de rivière et les combustibles ; le Trésor royal prit à son compte les frais de perception, tout en laissant à la Ville la part qu'elle prélevait auparavant. Les opérations des receveurs furent contrôlées et certains abus réprimés.

C'est presque le fonctionnement actuel, avec cette différence que maintenant la Ville supporte la presque totalité des frais de perception.

Il faut noter une autre différence entre les droits modernes et ceux d'avant la Révolution : les droits modernes frappent, au moment de son introduction, sous deux noms (*entrée* pour le Trésor, *octroi* pour la Ville) et avec une seule quotité l'objet assujetti à l'une ou l'autre taxe, sans qu'à la perception corresponde une désignation propre à faire connaître qu'il s'agit de subvenir à telle ou telle des charges de l'État ou de la commune.

Jadis, au contraire, les droits étaient spécialisés, en théorie tout au moins. On percevait, par exemple, les *cinq sols des fortifications* (1594) ; le *sol pour livre sur les vins pour la punition de Paris,* après la révolte des Maillotins ; l'*octroi des fon-*

1. La marée venait alors par de grandes barques-réservoirs qui remontaient la Seine et stationnaient au port Saint-Nicolas. De là le vieux cri : « A la barque ! A la barque ! » pour annoncer le poisson de mer et le coquillage.

taines (1597) pour les premiers services d'alimentation d'eau; pour le Pont-Neuf; les *vingt sols de l'Hôpital général* (1658), etc.

Certaines villes de l'Europe centrale ont gardé ce système dans leurs budgets. Si les dénominations distinctes adoptées par nos pères avaient été réelles, elles eussent pu permettre aux contribuables avisés de se rendre compte du bien-fondé des diverses taxes ainsi que du bon emploi de leurs produits; mais les droits continuaient à être perçus longtemps après que le motif de leur établissement avait disparu. Le nom ne constituait plus, fort souvent, qu'un simple prétexte. Le droit *ad valorem* établi en 1360 sur les vins pour payer la rançon du roi Jean subsista plus d'un siècle.

Le régime établi par Colbert persista dans son essence, avec des aggravations ou des modérations de tarif, jusqu'après 1789. En 1715, l'abus criant résultant du nombre excessif des officiers de police, picorant autour des tarifs, fit projeter de réunir tous les droits en une taxe unique, en vue d'arriver à la suppression des offices créés depuis 1689; mais cette réforme ne fut accomplie que longtemps après, par Turgot. Le système de l'affermage des perceptions était général, bien que les fermiers fissent, la plupart du temps, double emploi avec les officiers de police.

Le commencement de l'année 1776 vit s'accomplir la réforme tentée en 1715. A l'exemple de ce qui s'était fait à d'autres époques, les officiers de police sur les quais, halles et marchés de Paris furent provisoirement supprimés, et l'intention était de rendre la mesure définitive après remboursement des charges. Jusque-là une caisse particulière devait recueillir le produit des droits[1]. L'article 3 de l'édit royal de février 1776 portait : « ... Ces droits seront réunis à nos fermes jusqu'à ce qu'il en soit autrement ordonné, à l'exception toutefois de ceux réunis au domaine et patrimoine de notre bonne ville de Paris, desquels elle continuera de jouir comme par le passé. »

1. *Histoire des droits d'entrée.* Cf., p. 109.

La déclaration du 6 février 1776 qui réglementa les détails d'exécution de cette mesure fut la dernière rédigée par Turgot.

La guerre d'Amérique et la pénurie du Trésor firent constamment remanier les tarifs de l'octroi de Paris, afin d'en augmenter les produits.

Comme tous les impôts perçus alors en France, ceux payés aux barrières de Paris avaient été englobés dans les baux de la ferme générale ; mais l'administration parisienne était distincte, et à la tête des perceptions de la Ville se trouvait placé un directeur général des entrées de Paris.

Le dernier bail avait été passé le 28 mars 1786 au nom de J.-B. Mager. Il devait commencer le 1er janvier 1787 et prendre fin le 31 décembre 1792. Il comportait une redevance annuelle de 30 millions de livres.

L'octroi fut perçu très régulièrement en 1789 et au début de l'année suivante. Le produit total des recettes effectuées en 1790 par l'octroi pour le compte du Trésor, de la Ville et des hôpitaux atteignit presque 36 millions de livres ; à savoir : 25,059,446 livres pour le Trésor, 10,851,413 livres pour la Ville et les hôpitaux.

Cependant, l'abolition des droits d'octroi était réclamée non seulement par la masse populaire, mais encore par les économistes de l'époque, hostiles aux impôts de consommation et au système des fermes générales.

Les décrets de l'Assemblée nationale des 28 janvier et 28 décembre 1790 eurent beau prescrire la perception des droits, les agents du fisc n'osaient résister aux protestations, souvent violentes, des contribuables. La plupart des barrières furent incendiées le 12 juillet. Ce jour-là, puis à la faveur des émeutes qui se succédèrent, on introduisit, sans acquitter aucun droit, d'énormes quantités de marchandises. L'octroi ne fut officiellement aboli que le 1er mai 1791 par application de la loi du 19 février 1791 ; mais, en fait, depuis le 12 juillet 1790 il ne fonctionnait plus.

L'abolition des octrois devait être compensée, en dehors

d'une « contribution générale patriotique », par diverses recettes : droits supplémentaires d'hypothèque et de patente, augmentation des droits de douane — ce qui cadrait mal avec l'horreur des taxes de consommation, — relèvement des droits de timbre, droit de sou pour livre sur les ventes dans les halles et marchés et enfin par l'établissement de contributions foncières et mobilières.

Le Trésor public vint temporairement en aide au département de la Seine et à la commune de Paris; mais il réduisit de plus en plus ses versements aux autorités locales. Celles-ci, sans ressources, sans revenus, en étaient à un tel point de dénuement qu'elles ne pouvaient même plus subvenir à la subsistance des malades des hôpitaux ni procéder à la moindre distribution de secours à domicile.

Dans l'exposé que fit Vernier, le 4 prairial an VI (23 mai 1798), au Conseil des Anciens, il notait que « ... la cessation des paiements envers un nombre infini d'employés et de fournisseurs peut nuire même au crédit national... ».

Aubert — qui fut plus tard régisseur de l'octroi — dans un rapport présenté au Corps législatif le 2 fructidor suivant (20 août 1798), après avoir établi que le département de la Seine[1] était endetté de 3,001,664 livres; que dans le total de ces dettes figuraient des dépenses de première nécessité, telles que 16,000 livres pour le salaire des balayeurs, 410,000 livres pour l'enlèvement des boues, 420,000 livres pour l'éclairage et 450,000 livres pour le pavage de la Ville de Paris, concluait insidieusement à l'urgence d'une *imposition indirecte et locale.* Personne n'osait prononcer le mot d'octroi, tellement le souvenir du pillage et de l'incendie des barrières impressionnait encore les hommes publics.

---

1. La Constitution du 5 fructidor an III (22 août 1795) avait institué, pour administrer les villes divisées en plusieurs municipalités, un bureau central que contrôlait le département. Le décret du 21 fructidor (7 septembre 1795) règle les attributions des bureaux centraux et divise Paris en douze municipalités. Cette organisation, maintenue jusqu'au 28 pluviôse an VIII, avait pour effet de grouper les dépenses du département avec les dépenses de la Ville.

Le Trésor, qui ne procédait plus que par versements d'a-comptes envers la Ville, se déclara dans l'impossibilité de subvenir aux dépenses départementales et communales, évaluées, pour l'an VII, à 13,190,534 fr. et, finalement, le Conseil des Cinq-Cents vota en première lecture, le 24 vendémiaire an VII (15 octobre 1798), la résolution suivante:

« ARTICLE 1er. — Il sera perçu, par la commune de Paris, un octroi municipal et de bienfaisance, conformément au tarif annexé à la présente loi, spécialement destiné à l'acquit de ses dépenses locales, et de préférence à celle de ses hospices et des secours à domicile.

« ART. 2. — Le Directoire exécutif est chargé de faire les règlements généraux et locaux nécessaires pour l'exécution de la perception de l'octroi de bienfaisance établi par l'article 1er... »

L'article 8 attribuait aux administrations municipales de Paris la gestion de l'octroi et les autres articles fixaient les bases d'organisation du service et le contrôle des comptes.

Le 27 vendémiaire an VII (18 octobre 1798), cette résolution du Corps législatif fut approuvée par le Conseil des Anciens et devint la loi fondamentale de l'octroi moderne.

Dès le surlendemain, un arrêté du Directoire exécutif fut publié et affiché, fixant au 1er brumaire l'ouverture de la perception et édictant un premier tarif très modéré.

Le vin, qui supportait en 1790 un ensemble de taxes de 60 livres 12 sous et 8 deniers par muid[1] — ce qui représentait 22 fr. 30 c. par hectolitre et 50 fr. 20 c. par barrique — ne payait plus que 5 fr. 50 c. par hectolitre. L'alcool, passible à l'ancien tarif de droits différentiels ainsi échelonnés: alcool pur 381 livres 12 sous par muid; eau-de-vie rectifiée 263 livres 15 sous par muid, et eau-de-vie simple 162 livres 3 sous,

1. Le muid de Paris, pour les liquides, contenait deux feuillettes, soit 268 litres (Littré). — Un arrêt du Conseil du 18 septembre 1677 portait : « Les droits d'entrées, gros et huitième, seront levés à raison du muid, jauge de Paris. » Ce muid est évalué à 272 litres dans les tableaux du livre de MM. de Saint-Julien et Bienaymé (Tableaux, p. 2).

n'était plus assujetti qu'à une taxe unique de 16 fr. 50 c. par hectolitre.

Pour les animaux de boucherie passibles du droit par tête, ce premier tarif constituait, par rapport aux anciens droits d'octroi, un abaissement considérable. Les bœufs et vaches, au lieu de 21 livres 5 sous et de 12 livres 15 sous et 9 deniers, n'étaient plus frappés respectivement que de 15 fr. et de 7 fr. 50 c. par tête. La modération du tarif s'étendait à tous les objets taxés, au nombre de 28 seulement, alors que le dernier tarif de 1790 en frappait 40. La faiblesse de ces droits les fit accepter sans de trop vives protestations.

Dès le 3 brumaire (24 octobre 1798), l'organisation en régie de l'octroi fut définitive. La nouvelle administration était « confiée à trois régisseurs immédiatement subordonnés au ministre de l'intérieur ». Un arrêté du Directoire exécutif du 29 frimaire suivant (19 décembre 1798) détermina les traitements des fonctionnaires et employés et décida que, sur les 8,600,000 fr. — que l'on présumait tirer de l'octroi — six centimes par franc, soit 516,000 fr., seraient prélevés pour payer les appointements, les remises et les frais de régie et que deux centimes, soit 172,000 fr., seraient réservés aux dépenses extraordinaires.

C'est ainsi que se trouva reconstitué l'octroi de Paris. Le tarif initial, que la nécessité de ne pas heurter de front les préjugés de la population avait fait très bénin, fut vite aggravé. Nous suivrons ses accroissements en examinant maintenant la progression des produits tirés par la Ville de ses droits d'octroi.

§ 2. — LE RÉGIME LÉGAL DES OCTROIS

Législation générale. — Les bases fondamentales du régime des octrois sont encore aujourd'hui les mêmes que lors de leur rétablissement en 1798. Ce qui s'était produit pour Paris avait eu lieu pour toutes les villes auparavant

dotées d'un octroi. Après la Ville de Paris, la ville de Bordeaux, devenue débitrice de sommes considérables, s'adressa au législateur qui, par une loi du 23 floréal an VII, rétablit à son profit un octroi municipal et de bienfaisance. La plupart des villes obtinrent également les bénéfices de la loi du 11 frimaire an VII (1er décembre 1798).

De nombreuses dispositions ont été édictées depuis; mais le système ne s'en est pas trouvé modifié. Il est le même pour toute la France.

L'article 3 de la loi du 27 frimaire an VIII charge le Gouvernement et les administrations centrales et départementales par provision « de faire les règlements généraux et locaux pour la perception desdits octrois, de déterminer le nombre nécessaire de bureaux de recettes, etc. ».

L'arrêté du 5 germinal an XII retire les octrois au ministre de l'intérieur et charge le ministre des finances de leur organisation et de leur surveillance; dès lors, le caractère fiscal au profit de l'État tend à s'accentuer.

Le décret du 17 mai 1809, dont les dispositions, pour le plus grand nombre, n'ont pas cessé d'être en vigueur et ont trouvé place dans l'ordonnance du 9 décembre 1814 et dans la loi du 28 avril 1816, pose les premières règles générales de la comptabilité actuelle des octrois; il indique les divers modes de perception qui peuvent être autorisés et les matières sur lesquelles l'impôt peut être assis : il définit le droit de surveillance des maires.

La loi du 28 avril 1816 attribua aux conseils municipaux la désignation des objets à imposer, mais consacra le principe admis implicitement jusque-là que les tarifs d'octroi ne peuvent soumettre aux droits que les objets destinés à la consommation des habitants de la ville assujettie.

Tous les objets frappés doivent rentrer dans les cinq catégories suivantes: boissons et liquides, comestibles, combustibles, fourrages, matériaux. Une sixième catégorie a été ajoutée sous le titre d'objets divers; mais le tarif général, dressé

en exécution de la loi du 24 juillet 1867, limite ces objets à un fort petit nombre.

Par l'ensemble de ces dispositions, l'État a gardé la haute main sur les octrois. Une plus large initiative a été accordée aux conseils municipaux, en ce qui concerne la prorogation des taxes d'octroi, par la loi du 24 juillet 1867; mais le décret portant règlement d'administration publique du 12 février 1870 a constitué une efficace barrière contre les exagérations des assemblées communales[1].

La loi municipale du 5 avril 1884 a apporté certaines restrictions au droit des municipalités de réduire ou de supprimer leurs taxes d'octroi; mais la loi du 29 décembre 1897, visant l'abolition des droits d'octroi sur les boissons hygiéniques, a autorisé les communes à supprimer partiellement ou en totalité leurs taxes d'octroi et à créer des taxes de remplacement.

La mise en pratique de ces taxes de remplacement a soulevé de grosses difficultés; nous verrons plus loin comment le Conseil municipal de Paris a proposé de profiter de cette loi pour assurer, en deux étapes, l'abolition de tous les droits d'octroi.

Situation particulière de Paris. — Paris étant soumis à un régime d'exception, l'organisation de l'octroi s'écarte des règles assignées aux autres communes. Tout d'abord, le Conseil municipal ne peut statuer définitivement que sur les suppressions et les diminutions de taxes (L. 9 juillet 1867, art. 9). En cas de désaccord avec le préfet, sa délibération ne devient exécutoire qu'après approbation par décret (*Ibid.*, art. 17).

Le Conseil municipal peut bien prendre des délibérations portant prorogation ou augmentation de taxes ou établissant de nouvelles taxes; mais ses délibérations sont, en ce cas, soumises à l'approbation du Gouvernement; pour les boissons une loi est même nécessaire (art. 9, § 3, de la loi du 11 juin 1842).

L'octroi de Paris est administré (O. 23 déc. 1814, art. 2)

1. Ce décret n'est pas applicable à Paris (art. 16).

par un directeur et trois régisseurs placés sous l'autorité immédiate du préfet de la Seine et sous le contrôle du directeur général des contributions directes.

Le directeur est nommé par décret du Président de la République sur la présentation du ministre des finances et du préfet de la Seine. Les régisseurs sont nommés par le ministre de l'intérieur sur la proposition du préfet de la Seine.

Le directeur et les trois régisseurs forment le conseil d'administration de l'octroi, présidé par le directeur (O. 22 juillet 1831, art. 1er). Ce dernier est, en même temps, agent de l'État comme directeur des droits d'entrée perçus au profit du Trésor par les agents municipaux.

L'administration centrale de l'octroi a son siège, 9, place de l'Hôtel-de-Ville (annexe nord) et, en dehors du conseil d'administration, comprend : 6 chefs de bureau, 5 sous-chefs, 30 commis principaux et 72 commis.

Le service actif et de contrôle a été réorganisé en 1897, afin de n'astreindre les employés qu'à une présence continue de douze heures. Il se compose de 5 inspecteurs, 3 sous-inspecteurs, 38 contrôleurs, 136 brigadiers, 153 jaugeurs-mesureurs, 838 sous-brigadiers, 2,159 commis ambulants et 20 mariniers.

La perception est assurée par 35 receveurs, 130 commis de recette titulaires et auxiliaires et 45 élèves.

Enfin, il y a 36 sous-agents de l'administration centrale (huissier, facteurs, magasiniers, garçons de bureau, etc.) et 279 préposés aux escortes.

L'ensemble de ces divers services de l'octroi de Paris a nécessité :

En 1872, une dépense de	....	5,668,247f 66
1876 —	....	5,890,536 67
1881 —	....	6,985,448 87
1886 —	....	7,889,738 15
1891 —	....	8,502,006 48
1896 —	....	9,616,281 45

La dépense prévue au budget de 1899 s'élève à 11,189,137 fr.

30 c. que divers remboursements ramènent au chiffre net de 10,969,121 fr. 57 c.

Cette progression des dépenses a été due, en majeure partie, de 1872 à 1897, aux remises payées au personnel sur les recettes de l'octroi; depuis 1898, une augmentation de 1,500,000 fr. environ est due à l'accroissement du personnel nécessité par la limitation à douze heures de la présence aux portes, dans les gares ou aux ports.

La quotité des frais de perception ne peut pas dépasser une proportion de 8 p. 100 des produits (D. 4 vend. an VII).

Le personnel est tout entier rétribué sur le budget communal. Il n'est pas soumis à la loi de 1853 sur les pensions civiles; mais, suivant un règlement approuvé par ordonnance royale du 7 mai 1831 et modifié par décret du 9 juin 1879, les divers agents, moyennant une retenue de 5 p. 100 sur le traitement fixe, ont droit à une pension après trente années de service et cinquante ans d'âge.

La caisse des pensions ne se suffit pas et est subventionnée par le budget municipal. Ces subventions ont été successivement : en 1872, de 300,000 fr.; en 1880, de 313,000 fr., puis ont atteint, en 1890, le chiffre de 1,020,000 fr. et, en 1899, celui de 1,500,000 fr.

Nous examinerons tout à l'heure cette situation de la caisse des retraites de l'octroi; dans notre étude du fonctionnement des diverses caisses de retraites dotées par le budget municipal, nous indiquerons les réformes qu'il serait utile d'apporter au fonctionnement futur de ces caisses.

Les entrepôts. — L'article 10 de la loi du 1er mai 1822 a prohibé la fabrication et la distillation des eaux-de-vie et esprits dans la Ville de Paris et frappé d'une amende de 1,000 à 3,000 fr. toute contravention à cette interdiction. Auparavant, les nécessités du commerce et l'impossibilité d'avancer les droits dont sont frappés les alcools et les vins avaient fait constituer, par le décret du 30 mars 1808, un entrepôt géné-

ral pour les vins et les eaux-de-vie. Un second entrepôt a été établi, à titre provisoire en 1860, et à titre définitif le 23 décembre 1876, par suite de l'annexion du parc de Bercy en 1860.

L'entrepôt du quai Saint-Bernard, le premier créé, est administré par l'octroi. L'entrepôt de Bercy est régi par les agents municipaux.

Les conditions d'admission dans l'entrepôt général, les mesures destinées à assurer la conservation des liquides, les cessions, expéditions, etc., sont réglées par l'ordonnance du 22 mars 1833, qui affecte l'entrepôt général aux vins, eaux-de-vie, esprits, liqueurs, huiles et vinaigres.

Les commerçants et les entrepositaires de boissons dans les entrepôts réels de Paris sont soumis à toutes les obligations déterminées par la législation générale qui régit hors de Paris le commerce en gros et l'entrepôt des boissons, y compris le paiement de la licence (L. 16 fév. 1875).

La perception des droits dans les entrepôts réels de la Ville de Paris est faite par des receveurs spéciaux assujettis comme les autres receveurs d'octroi de la Ville de Paris à des cautionnements.

Ces receveurs ont droit, en dehors de leur traitement fixe, à des remises proportionnelles au montant de leurs recouvrements.

Régime de compensation à la sortie. — Un règlement particulier a été établi afin d'exonérer des taxes d'octroi, au moyen de compensation d'entrées et de sorties, les marchandises susceptibles de réexpédition hors de Paris.

Tout commerçant en gros est admis, sous certaines conditions, à faire constater à la sortie de Paris les quantités de marchandises par lui réexportées après acquittement des droits. Il est délivré un ou plusieurs bulletins qui, lors d'introductions nouvelles, peuvent être admis en déduction des quantités présentées à l'entrée (D. 10 janv. 1873, art. 1 et 8).

Régime spécial aux combustibles et matières premières employés dans l'industrie. — Les industriels peuvent être dispensés du paiement des droits sur les combustibles employés par

eux dans leurs usines ou dans leur industrie (D. 10 janv. 1873, art. 11).

Il est perçu comme représentation des droits sur la consommation personnelle locale de l'industriel, ainsi qu'à titre de remboursement des frais de surveillance, une somme fixe et une redevance basée sur les quantités de combustibles introduites (*Ibid.*, art. 12).

Les quantités sur lesquelles la redevance est établie sont déterminées au moyen d'un abonnement consenti par l'administration de l'octroi et accepté par les intéressés (*Ibid.*).

L'abonnement est contracté d'avance pour un an, sauf renouvellement au commencement de l'exercice suivant, il est basé sur le maximum des quantités que l'industriel déclare devoir introduire dans l'année (art. 14).

On ne peut contracter d'abonnement annuel sur les combustibles pour moins de 50,000 kilogrammes de houille ou de coke et 200 stères de bois à brûler.

Les industriels qui exportent au dehors du rayon de l'octroi les deux cinquièmes au moins de leurs produits peuvent obtenir la faculté d'entrepôt à domicile pour les matières premières entrant dans leur fabrication ou pour les produits provenant de cette fabrication (art. 23).

Cette faculté d'entrepôt donne lieu, comme compensation des frais de service, au paiement d'une redevance fixe annuelle établie sur le montant des droits d'octroi que représentent les quantités de matières premières introduites dans les usines pendant l'exercice précédent (art. 24).

Les industriels admis au bénéfice de l'entrepôt à domicile peuvent demander pour les matières premières un abonnement annuel dont les conditions sont réglées de gré à gré entre eux et le préfet de la Seine (art. 27).

Les contraventions aux dispositions réglementaires concernant les compensations à la sortie, ainsi que les combustibles et les matières premières employées dans l'industrie, sont poursuivies conformément à la loi. La condamnation peut

entraîner la déchéance de la faculté qui a été accordée. Cette déchéance est prononcée par arrêté du préfet de la Seine, sauf recours par les voies de droit (art. 28).

Etablissements exercés. — Certains établissements peuvent être autorisés par l'administration, et aux conditions qu'elle détermine, à recevoir et à expédier, sous la surveillance immédiate et permanente des employés de l'octroi, des objets assujettis autres que ceux frappés des droits du Trésor.

Un service d'octroi, placé à poste fixe dans ces établissements, sur la demande et aux frais de leurs propriétaires, constate toutes les opérations d'entrée et de sortie effectuées dans ces magasins. Les droits ne sont perçus que sur les objets livrés à l'intérieur de Paris.

Régime spécial des brasseries de bière. — Depuis 1830 la production de la bière a triplé en France. La moyenne annuelle de la fabrication était, pour les dix années comprises entre 1830 et 1839, de 3,477,710 hectolitres; cette moyenne s'est élevée, à la fin de la période décennale de 1870 à 1879, à 7,244,857 hectolitres et, actuellement, on peut estimer, d'après les comptes de la régie, que la production annuelle dépasse 9,500,000 hectolitres.

Pendant la même période, la brasserie parisienne a singulièrement décru d'importance, si l'on s'en rapporte aux constatations officielles. Le nombre des brasseurs, qui en 1857 était encore de 42, était tombé à 16 en 1883, et en 1899 il n'y a que 19 brasseries de bière à Paris; mais quelques-uns de ces établissements sont très importants.

La fabrication parisienne, qui, en 1857, était de 194,671 hectolitres, n'était plus *déclarée* en 1883 que pour 17,860 hectolitres et, en 1898, que pour 31,642 hectolitres.

On a affirmé à diverses reprises à la tribune du Conseil municipal[1] que ces chiffres ne représentaient pas la situation vraie de la production de bière de Paris et les faits qu'on a

1. 31 décembre 1897.

cités peuvent faire supposer qu'il se pratiqua une fraude considérable à la faveur du régime actuel, qui fait recouvrer, par l'octroi, en réalité un droit sur la fabrication. Ce régime a été établi par le décret du 23 décembre 1873; mais ce décret a été interprété, par décision préfectorale du 30 janvier 1877, de telle façon que les brasseurs peu scrupuleux, en ne fabriquant que des bières extrêmement fortes, peuvent échapper en partie à la perception du fisc et à celle de la Ville.

Le décret du 23 décembre 1873 avait admis les brasseurs parisiens au régime de l'entrepôt pour les matières premières: orge, glace, houille, etc., et il leur avait ainsi donné la faculté d'expédier leurs produits hors Paris. La décision préfectorale du 30 janvier 1877 a restreint la perception des droits aux quantités de bière fabriquées dans les chaudières et déterminées dans les cuves dites d'entonnement suivant le mode usité par la régie, en application de la loi du 28 avril 1816 et sans déduction sur les matières premières.

Ce régime ne favoriserait pas la fraude hors de toute mesure si l'on ne pouvait brasser que le jour, parce que le jour les agents du fisc et de l'octroi, ayant accès dans les brasseries, peuvent vérifier les déclarations.

Mais, à présent, c'est de jour et de nuit que se font les brassins et, jusqu'à ce que l'article 5 de la loi de finances du 11 juillet 1899 en eût décidé autrement, ni les agents du fisc ni ceux de l'octroi n'avaient le droit de pénétrer la nuit dans les brasseries pour contrôler les opérations déclarées. Si les dires articulés à l'Hôtel de Ville sont exacts, certains brasseurs commençaient, dans la journée, un brassin qui, grâce aux progrès de l'industrie, était achevé le soir, et, pendant la nuit, faisaient clandestinement un nouveau brassin, lequel, non déclaré, échappait aux droits. D'autre part, la bière ainsi brassée, tellement forte qu'elle n'eût pas été buvable, était, après sa fabrication, dédoublée par simple addition d'eau; de telle sorte que, en résumé, le brasseur pouvait n'acquitter les droits que sur un hectolitre alors qu'il en produisait six.

La mesure prise par la loi de finances de 1899 à la suite des votes du Conseil municipal de Paris, en rendant la surveillance effective, devait démontrer si la fraude était aussi considérable qu'on le dénonçait.

Mais les brasseurs parisiens ont obtenu du Conseil municipal la substitution, aux droits prévus, d'un abonnement forfaitaire de dix-huit mois pour l'ensemble des brasseries. Cette convention rédime les bières fabriquées à l'intérieur de Paris des droits d'octroi, moyennant le versement, à titre d'abonnement, d'une somme de 1,400,000 fr. par an, garanti par le syndicat des brasseurs dont font partie tous les propriétaires des brasseries parisiennes. La Ville s'est réservé le droit de dénoncer cette convention après une période de six mois et d'une année.

Il nous paraît, au point de vue des principes, que cet abonnement, dont le produit n'est pas équivalent — de l'aveu même des intéressés — aux droits établis, ne constitue pas une bonne solution. Il implique l'obligation morale, pour tout industriel voulant fonder une nouvelle brasserie dans Paris, d'une affiliation au syndicat, et il a l'apparence de reconnaître comme admissible la fraude qui était précédemment reprochée aux brasseurs, fraude combattue par la loi de 1899.

Si les droits frappant l'industrie de la brassérie parisienne sont trop lourds (ce qui peut être, nous ne saurions discuter ici ce point), il eût été préférable de les abaisser plutôt que d'admettre le procédé bâtard d'un abonnement fixé d'une façon arbitraire sans avoir égard à la production réelle.

Le Ministre des finances n'a, du reste, autorisé cet essai d'abonnement que pour une courte période de six mois, du 1er juillet au 31 décembre 1899.

§ 3. — STATISTIQUE DES PRODUITS ET DES FRAIS DE PERCEPTION DE L'OCTROI

Nous avons fait, à la direction de l'octroi, le relevé général des produits des taxes depuis 1801, nous en donnons le résultat dans le tableau suivant.

ÉTAT GÉNÉRAL DES PRODUITS ANNUELS DE L'OCTROI DE PARIS, DEPUIS 1801

ANNÉES.	PRODUITS des DROITS D'OCTROI.	ANNÉES.	PRODUITS des DROITS D'OCTROI.	ANNÉES.	PRODUITS des DROITS D'OCTROI.
1801	10,936,416f »	1834	27,683,924f »	1867	100,151,342f »
1802	10,741,691 »	1835	29,048,492 »	1868	100,813,990 »
1803	12,095,632 »	1836	29,594,379 »	1869	107,557,565 »
1804	19,047,894 »	1837	30,861,156 »	1870	80,060,393 » [b]
1805	20,212,586 »	1838	31,862,970 »	1871	68,542,822 » [b]
1806	19,858,361 »	1839	30,653,744 »	1872	100,436,693 »
1807	18,858,610 »	1840	29,905,542 »	1873	107,969,667 »
1808	20,813,346 »	1841	31,248,003 »	1874	97,860,124 » [g]
1809	19,984,982 »	1842	30,915,987 »	1875	118,243,254 »
1810	20,431,416 »	1843	32,431,703 »	1876	124,248,466 »
1811	21,016,982 »	1844	31,738,707 »	1877	125,398,041 »
1812	20,550,954 »	1845	34,164,943 »	1878	132,181,370 »
1813	19,050,920 »	1846	33,989,759 »	1879	136,359,614 »
1814	18,074,972 »	1847	34,511,389 »	1880	142,619,345 »
1815	18,152,121 »	1848	26,519,627 » [c]	1881	148,630,830 »
1816	20,650,748 »	1849	32,925,611 »	1882	149,663,518 »
1817	18,560,036 »	1850	37,176,950 »	1883	143,618,271 »
1818	20,843,682 »	1851	37,279,055 »	1884	139,987,417 26 [h]
1819	24,073,968 »	1852	39,3[illegible]8,570 »	1885	135,363,297 98 [h]
1820	26,142,585 »	1853	40,880,890 »	1886	135,426,162 52 [h]
1821	25,976,891 »	1854	39,920,113 » [f]	1887	136,735,698 » [h]
1822	27,203,936 »	1855	41,875,365 »	1888	141,159,028 40
1823	27,523,746 »	1856	44,894,088 »	1889	151,112,834 99
1824	29,286,755 »	1857	47,391,498 »	1890	144,962,282 29
1825	30,588,196 »	1858	50,309,563 »	1891	149,097,204 64
1826	30,102,261 »	1859	54,039,740 »	1892	152,196,320 49
1827	28,225,550 »	1860	73,187,156 » [a]	1893	150,790,890 7[illegible]
1828	27,991,427 »	1861	77,277,971 »	1894	149,919,560 23
1829	25,496,688 »	1862	78,810,126 »	1895	155,855,930 92
1830	24,131,955 »	1863	82,674,538 »	1896	155,569,592 11
1831	19,943,750 »	1864	85,960,045 »	1897	156,660,209 21
1832	20,380,408 »	1865	89,949,557 »	1898	156,071,999 23 [c]
1833	26,889,337 »	1866	96,082,372 »	1899	157,810,015 73 [d]

a. Annexion.
b. Guerre et sièges de Paris.
c. Provisoire.
d. Prévision inscrite au budget de 1899.
e. Révolution et abolition de certains droits.
f. Le décret-loi du 17 mars 1852 ayant supprimé le prélèvement de 10 p. 100 fait au profit du Trésor et imposé un abaissement proportionnel des tarifs, les taxes furent, dans leur ensemble, réduites de 6 p. 100, mais un décret du 1er avril 1854 a augmenté certains droits et établi de nouveaux droits sur les fers et fontes employés dans les constructions.
g. Le mécompte de 1874 est dû aux boissons qui ont produit 7,803,000 fr. de moins qu'en 1873 et aux combustibles qui ont produit 3,834,000 fr. de moins qu'en 1873.
h. L'abaissement de recettes de 1884 à 1887 est dû : 1° à un petit dégrèvement sur les vins ; 2° à la crise commerciale, financière et industrielle ; 3° à la crise intense des industries du bâtiment à Paris ; 4° à la fabrication clandestine des vins de raisins secs.

Il y a deux périodes à considérer dans l'étude de ces résultats : la première est celle où l'octroi ne fonctionnait que pour l'ancien Paris ; la seconde est celle qui a trait à l'extension de l'octroi aux communes annexées à l'ancien Paris.

Pendant les trente-trois années qui forment le tiers du siècle

considéré et qui se trouvent dans la période de l'ancien Paris, la Ville voit passer les ressources tirées de l'octroi successivement de 10,936,416 fr. en 1801 à 26,889,337 fr. en 1833.

L'autre tiers du siècle marque une progression beaucoup plus accentuée; mais les trente-trois années vont au delà de la date de l'annexion des communes.

En 1834 l'octroi produit à la Ville	27,683,924 fr.
En 1859, dernier exercice avant l'annexion .	54,039,740
En 1866, il atteint	96,082,372

Pendant le dernier tiers du XIX[e] siècle, la progression, tout en étant encore très sensible, est bien moins accentuée : de 100,151,342 fr. en 1867, le total des droits encaissés passe à 157,810,000 fr. en 1899[1].

Au cours du premier tiers du siècle, les produits ont à peu près doublé; ils ont plus que triplé dans le second tiers, qui comprend les années entre 1834 et 1866, et dans la dernière période, qui porte sur le nouveau Paris, l'accroissement des produits n'a guère été supérieur à 50 p. 100.

La population sur laquelle ces produits ont été prélevés était :

En 1801 de	547,000	habitants.
1834	900,000	—
1859	1,174,000	—
1866	1,168,000	—
1899	2,537,000	—

La comparaison entre les recettes de l'octroi et la population donne, pour l'ancien Paris, les constatations ci-après :

En 1801, la charge moyenne par tête d'habitant était à Paris, du fait de l'octroi, exactement de 20 fr.;

En 1813, cette charge	moyenne	était de . .	30f 63	par tête.
1835	—	— . .	32 90	—
1849	—	— . .	32 »	—
1859	—	— . .	46 09	—

1. Prévision admise pour le budget de 1899.

Pour le Paris nouveau,

En 1865, la charge moyenne était de. . . .		53f 93	par tête.
1869	— —	59 75	—
1876	— —	62 47	—
1881	— —	65 50	—
1890	— —	61 82	—
1899	— —	62 21	—

Les divers tarifs appliqués. — Le premier tarif appliqué à la suite du rétablissement de l'octroi a été le suivant :

ÉTAT GÉNÉRAL des produits de l'octroi et tarif de l'an VIII.

OBJETS DE LA PERCEPTION.	TARIF DES DROITS du nouvel octroi.	MESURE, NOMBRE et poids.	QUANTITÉS soumises A L'OCTROI.	PRODUIT PRÉSUMÉ de la perception.
Vins en cercles	6f 60	hectolitre.	764,404 30	5,045,068f 38
Vins en bouteilles (la bouteille comptait pour un litre)	6 60	—	4,213 25	27,807 45
Eaux-de-vie en cercles.	19 80	—	2,620 96	51,895 »
— en bouteilles (la bouteille comptait pour un litre).	19 80	—	483 98	9,582 80
Cidre et poiré	3 60	—	1,193 76	4,207 53
Bière à l'entrée	1 20	—	2,736 54	3,283 84
Vinaigre, vins gâtés, lies claires	6 60	—	9,743 83	64,309 27
Bœufs.	18 »	par tête.	65,919 »	1,186,542 »
Vaches	9 »	—	13,911 »	125,199 »
Veaux.	3 60	—	85,497 »	307,789 20
Moutons.	0 60	—	301,928 »	181,156 80
Porcs	3 60	—	45,371 »	163,335 60
Viande	0 12	kilogramme.	168,634 »	20,236 08
Foin (le cent de bottes).	3 »	n. de bottes.	5,063,144 »	151,894 32
Paille —	0 60	—	5,402,711 »	32,416 26
Avoine.	0 30	hectolitre.	445,051 85	133,515 55
Bois à brûler dur.	1 20	stère.	641,412 »	769,694 40
— blanc	0 60	—	177,896 »	106,837 60
Charbon de bois (2 hectolitres)	0 30	n. de voies.	552,457 »	165,737 10
Chaux.	0 80	hectolitre.	4,879 90	3,903 92
Plâtre cuit.	0 24	—	583,870 29	140,128 86
Moellons bruts.	0 432	mèt. cube.	12,879 »	5,563 72
Moellons piqués (le cent).	1 20	nombre.	8,979 »	10,774 80
Pierre dure, de libage, etc	1 20	mèt. cube.	6,439 75	7,727 70
Pierre de liais.	1 68	—	191 35	321 46
Chêne en brins	6 »	stère.	2,080 90	12,485 40
— en solives.	5 40	—	418 55	2,260 17
— en poteaux	4 20	—	331 90	1,391 98
— chevrons et membrures.	3 60	—	964 »	3,470 40
Planches de chêne, 0m,03 d'épaisseur 4 m. de long . . .	9 »	100 m. cour.	98 80	889 20
Planches de chêne, 0m,03 d'épaisseur 3 m. — . . .	7 20	—	602 84	4,340 44
Planches de chêne, 0m,03 d'épaisseur 2 m. — . . .	4 50	—	1,411 86	6,353 37
Orge	0 60	hectolitre.	99,257 28	59,554 36
			TOTAL GÉNÉRAL.	8,808,673f 96

Les fléchissements ou les augmentations des produits de l'octroi ne sont pas dus uniquement aux fluctuations de la prospérité de la Ville; les remaniements de tarifs comportant des relèvements de droits, des modérations ou des créations de taxes y contribuèrent.

Les observations jointes au relevé général ci-dessus fournissent quelques observations sur ces variations que nous devons compléter.

Nous avons déjà mentionné le motif de la modération du tarif original établi lors de l'application précipitée de la loi du 27 vendémiaire an VII. Une seconde loi, du 19 frimaire an VIII, ajouta un premier supplément de taxe d'un cinquième en faveur des hospices. Un arrêté des consuls, du 25 thermidor an X, augmenta la taxe sur les boissons pour subvenir aux dépenses du canal de l'Ourcq; enfin, un autre arrêté, du 4e jour complémentaire an XI, doubla presque l'ancien tarif et, *pour remplacer une partie de la contribution mobilière de Paris*, imposa de nouveaux objets.

Le tarif, après ces additions successives dans les premières années de son rétablissement, ne subit plus que de minimes variations jusqu'en 1833 et les remaniements faits de 1833 à 1846 portèrent sur des détails insignifiants quant aux produits totaux des droits d'octroi.

Une transformation importante a été apportée au tarif dans le cours de l'année 1846. En vertu de la loi du 10 mai et de l'ordonnance royale du 23 décembre de cette année, les droits de la caisse de Poissy furent, à dater du 1er janvier 1847, réunis aux taxes d'octroi, et la perception des droits d'octroi sur la viande de boucherie et de charcuterie, qui s'était effectuée jusque-là par tête d'animal, se fit au poids. Cette mesure coïncida avec une surélévation du prix des principales denrées, due aux mauvaises récoltes, ce qui souleva le sentiment populaire contre cette nouvelle taxation de la viande.

Le fléchissement de l'octroi en 1848 s'explique par le fait même de la Révolution, puis par la suppression totale des

droits sur la viande prononcée par décret du gouvernement provisoire du 18 avril 1848. Mais cette mesure n'ayant eu aucun effet appréciable sur les prix de vente au détail — les bouchers seuls profitaient de l'abolition de la taxe, — l'Assemblée nationale rétablit les droits sur la viande à partir du 1er septembre suivant.

En même temps que le gouvernement provisoire supprimait les droits sur la viande, il s'efforçait d'atteindre la consommation dite de luxe et soumettait aux droits d'octroi : le sucre, les oranges et citrons, les amandes, les marrons, la glace à rafraîchir, la volaille, le gibier, le beurre et les poissons reçus directement ou portés à domicile sans passer par les marchés de gros. Il taxa aussi le fer, la fonte, le cuivre et le zinc et doubla le décime sur tous les objets, à l'exception des boissons.

De toutes ces taxes nouvelles, deux seulement purent être maintenues après une expérience de quelques mois : l'impôt sur les comestibles à destination des particuliers et le double décime.

Nous donnons ci-dessous le tarif en 1850.

ÉTAT GÉNÉRAL des produits d'octroi, par nature, constatés pendant l'année 1850

OBJETS SOUMIS AUX DROITS.	MESURE, NOMBRE et POIDS.	TAXE (DÉCIME non compris).	QUANTITÉS soumises AUX DROITS.	PRODUITS	
				CONSTATÉS (décimes par franc compris).	ENCAISSÉS.
Boissons.					
Vins en cercles	Hectolitre.	10f 50	1,155,868 12	13,351,111f 71	
Vins en bouteilles	Id.	18 »	8,477 14	183,156 86	
Alcool pur et liqueurs . . .	Id.	25 »	55,652 26 1/2	1,669,567 95	
Cidre, poirés et fruits réduits	Id.	4 »	14,455 43	63,622 54	
Id., à la fabrication.	Id.	4 »	1,873 34	8,242 72	
				15,275,701 78	15,275,446f 58
Liquides.					
ALCOOLS DÉNATURÉS					
1re classe	Id.	7 36	465 72	4,114 26	
2e —	Id.	6 44	508 86	3,933 33	
3e —	Id.	5 52	7 61	50 44	
4e —	Id.	4 60	»	»	
			A reporter.	8,098f 03	
				A reporter.	15,275,446f 58

OBJETS SOUMIS AUX DROITS.	MESURE, NOMBRE et POIDS.	TAXE (DÉCIMES non compris).	QUANTITÉS soumises AUX DROITS.	PRODUITS CONSTATÉS (décimes par franc compris).	PRODUITS ENCAISSÉS.
Liquides.				*Report.* . .	15,275,446f 58
ALCOOLS DÉNATURÉS			*Report.* . .	8,098f 03	
(*Suite.*)					
Huile d'olive.	Hectolitre.	40f »	5,810 60 1/2	278,909 04	
Huile d'œillette et de farine.	Id.	30 »	14,453 74 1/4	520,334 91	
Huile de toute autre espèce.	Id.	20 »	86,908 16	2,085,795 84	
Vinaigre de toute espèce. .	Id.	10 50	18,467 20 1/2	232,701 22	
Bière, à l'entrée	Id.	4 »	18,690 69	89,726 23	
Bière, à la fabrication . . .	Id.	3 »	77,547 81	255,908 88	
Essence de térébenthine . .	Id.	9 »	8,066 44	87,125 26	
Vernis gras, blanc de céruse.	Id.	10 »	7,177 39 1/2	86,128 74	
Raisins, chasselas et muscat.	Kilogramme	» 05	4,909,275 »	294,556 50	
				3,939,284f 65	3,929,152 12
Comestibles.					
PERCEPTION FAITE EN VERTU DU RÈGLEMENT DU 23 DÉCEMBRE 1846					
Bœufs.	Tête.	53 »	»	»	
Vaches	Id.	35 »	»	»	
Veaux.	Id.	11 »	6 »	66f »	
Moutons, boucs ou chèvres.	Id.	4 »	217 »	868 »	
Porcs	Id.	14 »	6 »	84 »	
SORTIES DES ABATTOIRS					
Viande de bœuf, veau, mouton, bouc ou chèvre . . .	100 kilogr.	9 40	46,627,975 1/2	4,821,391 81	
Abats et issues de veau. . .	Id.	8 »	902,688 »	79,456 29	
Viande et graisse de porc .	Id.	9 40	2,783,205 1/2	391,183 70	
Abats et issues de porc . .	Id.	4 »	513,510 »	22,594 67	
Suifs bruts ou fondus. . . .	Id.	3 »	2,679,897 »	96,479 51	
Huile animale	Hectolitre.	20 »	192 29 1/2	4,615 08	
PROVENANCES DE L'EXTÉRIEUR					
Viande de bœuf, vache, veau, mouton, bouc ou chèvre	100 kilogr.	11 20	9,057,391 »	1,116,175 34	
Abats et issues de veau . .	100 kilogr.	8 »	924,689 »	81,427 83	
Viande fraîche et graisse de porc.	Id.	11 20	5,344,506 »	658,476 41	
Abats et issues de porc . .	Id.	4 »	745,433 »	32,810 87	
Charcuterie de toute espèce.	Kilogramme	» 22	1,204,857 1/2	291,620 51	
Pâtés, terrines, écrevisses, truffes.	Id.	» 80	852 1/2	824 16	
Truffes, pâtés, terrines truffées	Id.	1 25	59,262 20	88,893 32	
Beurre de toute espèce. . .	Id.	» 05	8,656 1/2	519 39	
Beurre de toute espèce. . .	Id.	» 10	3,017,648 »	362,117 76	
Volailles autres que dindes, oies domest., gibier, etc.	Id.	» 30	687,979 »	247,672 44	
Dindes, oies, lapins, agneaux	Id.	» 15	263,603 »	47,448 54	
Saumons turbots, esturgeons	Id.	» 60	21,005 »	15,123 60	
Thons, poissons de mer, d'eau douce	Id.	» 15	22,751 1/2	4,095 27	
			A reporter	8,363,944f 50	
				A reporter.	19,204,598f 70

OBJETS SOUMIS AUX DROITS.	MESURE, NOMBRE et POIDS.	TAXE (DÉCIME non compris).	QUANTITÉS soumises AUX DROITS.	PRODUITS CONSTATÉS (décimes par franc compris).	ENCAISSÉS.
				Report. . .	19,204,598f 70
Comestibles.			*Report.* . .	8,363,944f 50	
PROVENANCES DE L'EXTÉRIEUR (*Suite*)					
Huîtres ordinaires	Kilogramme	» 05	31,636 1/2	1,898 19	
Huîtres de Marennes ou huîtres marinées.	Id.	» 10	22,943 »	2,753 16	
Huîtres d'Ostende ou autres marques.	Id.	» 15	34,498 1/2	6,209 73	
Œufs	100 kilogr.	» 025	1,461,834 »	43,855 02	
				8,418,660 60	8,418,660 60
Combustibles.					
Bois dur neuf ou flotté . . .	Stère.	2 65	497,243 70	1,581,376 91	
Bois blanc neuf ou flotté . .	Id.	1 95	110,708 98	259,098 27	
Menuise et fagots de toute espèce	Id.	1 »	194,696 81	233,637 41	
Charbon de bois.	Hectolitre.	» 50	2,838,118 63	1,702,871 60	
Poussier de charbon	Id.	» 25	147,350 40	44,205 59	
Charbon de terre, tourbe carbonisée.	Id.	» 30	3,595,236 34	1,294,558 38	
				5,115,748 16	5,114,929 52
Fourrages.					
Foin.	100 bottes.	5 »	6,912,532 »	414,751 92	
Paille	Id.	2 »	10,416,703 »	250,172 62	
Avoine	Hectolitre.	» 60	886,214 40	638,088 74	
Orge	Id.	1 »	49,892 54	59,872 32	
				1,362,885 60	1,362,885 60
Matériaux.					
Chaux grasse, chaux hydraulique	Id.	1 20	116,871 17	168,325 23	
Plâtre	Id.	» 36	1,507,796 96	651,431 25	
Moellons bruts ou piqués. .	Mètre cube.	»f 60	44,002 20	31,707f 97	
Pierre de taille de toute espèce	Id.	1 60	37,261 »	71,584 69	
Marbre et granit.	Id.	16 »	1,966 45	37,759 94	
Ardoises de toutes dimensions	Millier.	5 »	4,044,192 »	24,265 21	
Briques	Id.	6 »	4,512,632 »	32,492 46	
Tuiles	Id.	7 50	1,312,151 »	11,810 8[illegible]	
Carreaux de terre cuite . .	Id.	5 »	1,432,972 »	8,598 08	
Poterie, pots creux, etc. . .	100 kilogr.	» 25	1,770,907 »	5,314 92	
Mottes de terre glaise, sable gras.	Mètre cube.	» 60	22,607 25	16,281 40	
				1,059,572 04	1,059,572 04
Bois de construction, etc.					
Chêne et autres bois durs . . { charpente .	Stère.	10 »	21,588 27	259,059 24	
Chêne et autres bois durs . . { sciage. . .	Mètre cour.	» 10	1,897,314 »	227,677 68	
			A reporter	486,736f 92	
				A reporter.	34,101,074f 42

OBJETS SOUMIS AUX DROITS.	MESURE, NOMBRE et POIDS.	TAXE (DÉCIME non compris).	QUANTITÉS soumises AUX DROITS.	PRODUITS CONSTATÉS (décimes par franc compris).	PRODUITS ENCAISSÉS.
				Report. . .	34,101,074f42
Bois de construction, etc. (*Suite.*)			*Report*. . .	486,736f92	
Sapin et autres bois blancs . charpente.	Stère.	8f »	4,834 03	46,414 23	
Sapin et autres bois blancs . sciage. . .	Mètre cour.	» 08	7,756,328 »	744,708 03	
Lattes.	100 bottes.	10 »	118,680 »	14,241 60	
Bateaux. . . . en chêne .	Par bateau.	24 »	116 »	3,340 80	
Bateaux. . . . en sapin. .	Id.	12 »	651 »	9,374 40	
Bois de déchirage. . . . en chêne .	Mètre carré.	» 18	8,526 »	1,842 70	
Bois de déchirage. . . . en sapin. .	Id.	» 10	39,680 »	4,761 60	
				1,311,420 28	1,311,420 28
Objets divers.					
Fromages secs.	Kilogramme	» 10	1,323,772 1/2	158,852 70	
Sel gris et blanc.	Id.	» 05	5,374,347 »	322,460 8[illegible]	
Cire blanche et bougie. . .	Id.	» 30	54,517 »	19,626 12	
Cire jaune, acide stéarique.	Id.	» 20	64,667 »	15,520 08	
Bougie stéarique.	Id.	» 10	716,079 1/2	85,929 54	
Suifs de toute espèce et graines non employées comme comestibles . . .	100 kilogr.	3 »	2,376,279 1/2	85,555 81	
Thé	Kilogramme	1 »	3,220 675	3,864 81	
				691,809f88	691,809 88
Forts centimes provenant de la vente au petit comptant.					1,867 02
TOTAL GÉNÉRAL					37,135,743f64

Avant de comparer le tarif actuel à celui de 1850, dont il ne diffère pas essentiellement, nous ferons observer que si l'abolition de l'octroi, amorcée par la loi du 29 décembre 1897, ne peut pas se réaliser et si la Ville de Paris se trouve dans la nécessité de conserver encore pendant une assez longue période cet impôt de consommation, nous croyons qu'il serait indispensable de procéder à une revision du tarif général, qui n'est pas équitable, qui surcharge les contribuables les plus intéressants, mais qui peut être amélioré.

Le chapitre des objets divers devrait, selon nous, embrasser plus d'articles, de manière à compenser, par des taxes sur les objets de luxe, des dégrèvements sur les objets d'alimentation, sur l'éclairage et sur les matières premières destinées à l'industrie du bâtiment ou aux autres industries parisiennes.

Un bon système d'impôt de consommation, a écrit Frédéric

Bastiat, comporte la généralisation aussi complète que possible quant au nombre des objets atteints, et la modération poussée à son extrême limite quant à la quotité de la taxe.

Le tableau suivant, qui donne les taxes actuelles et dans lequel on a fait ressortir la proportion entre la taxe et la valeur de plusieurs articles imposés, montre que, sous ce rapport, le tarif de l'octroi de Paris pourrait être avantageusement rectifié.

Ce tableau est extrait de l'excellente étude publiée dans la *Revue socialiste,* sur les projets d'abolition des octrois par M. Adrien Weber, vice-président du Conseil municipal de Paris, étude complétée ensuite et publiée en volume, avec une préface de M. Millerand, chez V. Giard et E. Brière, sous le titre : *La Suppression des Octrois.*

TABLEAU MONTRANT L'INCORPORATION DES DROITS D'OCTROI DANS LES PRIX DE DÉTAIL EN 1899

ARTICLES DU TARIF.	DÉSIGNATION DES OBJETS.	UNITE de PERCEPTION.	DROITS D'OCTROI.	OBJETS de CONSOMMATION COURANTE achetés au détail par la classe ouvrière.	QUOTITÉ DE TAXE afférente AUX QUANTITÉS constituant les approvisionnements ordinaires du ménage.	
					Quantités.	Droits.
			fr. c.			fr. c.
1	Vins en cercles et en bouteilles[1] . .	Hectol.	7 40	Vin au litre.	1 litre.	» 0740
2	Alcool pur contenu dans les eaux-de-vie, etc.[2]	Id.	165 »	»	»	»
3	Alcool pur contenu dans les eaux de senteur[2]	Id.	165 »	»	»	»
4	Alcool pur contenu dans les vins alcoolisés[2]	Id.	»	»	»	»
6	Cidres	Id.	4 »	Cidre au litre.	»	» 04
7	Alcools dénaturés	Id.	» 60	Alcool à brûler.	»	» 006
9	Vinaigres contenant :					
	8 °/₀ acide acétique et au-dessous.	Id.	18 »	Vinaigre ordinaire.	1 litre.	» 18
	9 à 12 °/₀ acide acétique	Id.	27 »	»	»	»
	13 à 16 °/₀ —	Id.	36 »	»	»	»
9	Acides acét. et vinaigres contenant :					
	17 à 30 °/₀ acide acétique	Id.	67 50	»	»	»
	31 à 40 °/₀ —	Id.	90 »	»	»	»
	Plus de 40 °/₀ —	Id.	180 »	»	»	»
9	Acide acétique cristallisable ou à l'état solide	100 kil.	225 »	»	»	»

1. Les droits sur les vins en cercles et en bouteilles, qui étaient, avant le 21 octobre 1898, de 10 fr. 62 c., surtaxe comprise, ont été réduits en principal à 0 fr. 38 c. et en surtaxes à 7 fr. 02 c., soit au total 7 fr. 40 c. perçus au profit de la Ville. L'État perçoit de son côté 15 fr. 65 c. comme droits d'entrée et de consommation.

2. L'alcool supporte en 1899, comme droit principal, 109 fr. 20 c. et comme surtaxes 55 fr. 80 c., soit 165 fr. pour l'octroi. L'État perçoit comme droits d'entrée et de consommation 186 fr. 25 c.

ARTICLES DU TARIF.	DÉSIGNATION DES OBJETS.	UNITÉ de PERCEPTION.	DROITS D'OCTROI.	OBJETS de CONSOMMATION COURANTE achetés au détail par la classe ouvrière.	QUOTITÉ DE TAXE afférente AUX QUANTITÉS constituant les approvisionnements ordinaires du ménage.	
					Quantités.	Droits.
			fr. c.			fr. c.
10	Fruits et conserves au vinaigre, vins gâtés	Hectol.	12 »	»	»	»
12	*Bière* à l'entrée	Id.	15 »	»	1 litre.	» 15
13	Bière à la fabrication	Id.	15 »	»	1 litre.	» 15
14	Chasselas, muscat et autres raisins non foulés de toute espèce	100 kil.	5 76	»	»	»
14 bis	Raisins secs	Id.	31 86	»	»	»
15	*Huile d'olive*, etc.	Id.	49 83	»	1 kilogr.	» 4983
16	*Huile de toute espèce*, provenant de subst. anim. ou végétales, etc.	Id.	27 54	Huile végét., œillette, arachide (26 °/₀).	1 kilogr.	» 28
17	Huile et essences minérales	Hectol.	19 80	Pétrole et essence.	1 litre.	» 198
18	Vernis de toute espèce autres que ceux à l'alcool	Id.	21 60	»	»	»
19	Blanc de zinc et autres couleurs contenant de l'huile	Id.	11 40	»	»	»
19 bis	Blanc de céruse	100 kil.	3 »	»	»	»
20	Essences autres que les essences minérales	Hectol.	10 20	»	»	»
21	Goudrons liquides	100 kil.	» 72	»	»	»
22	Viande de boucherie sortant des abattoirs de Paris	Id.	9 735	»	»	»
	Droit fixe sur bestiaux (bœuf, 53 fr.; vache, 35 fr.; veau, 11 fr.; mouton, 4 fr.)	Tête.	Divers.	Viande de boucherie.	1 kilogr.	» 116
23	Les mêmes viandes venant de l'extérieur, fraîches ou salées	100 kil.	11 605	»	»	»
25	Viande de porc sortant des abattoirs de la Ville de Paris (par tête, 14 fr. de droit fixe)	Id.	9 735	»	»	»
26	Les mêmes viandes et graisses comestibles de toute nature venant de l'extérieur, lards salés et petits salés de porc	Id.	11 605	Viande de porc et graisses comest.	1 kilogr. 1 kilogr.	» 116 » 2277
27	*Charcuterie*	Id.	22 77	»		
29	Truffes, pâtés et terrines truffés, volaille et gibier truffés	Id.	144 »	»	»	»
30	Pâtés et terrines non truffés, viandes confites, *poissons à l'huile*, poiss. marinés, dénommés au tarif	Id.	36 »	»	1 kilogr.	» 36
31	Volaille et gibier de toute espèce : 1re catégorie. — Coqs de bruyère, faisans, perdrix, cailles, alouettes, grives, becfigues, ortolans; lots de crêtes de coqs, rognons de poulets, etc.	Id.	75 »	»	»	»
32	2e catégorie. — Dindes, *canards domestiques*, poulets, pintades, *pigeons*, oies sauvages, etc.	Id.	30 »	»	1 kilogr.	» 30
33	3e catégorie. — *Oies domestiques*, lièvres, etc.	Id.	18 »	»	1 kilogr.	» 18
34	4e catégorie. — Lapins domestiques et chevreaux	Id.	9 »	Lapin domestique.	1 kilogr.	» 09
35	Poissons : 1re catégorie. — Saumons, truites de toute espèce, etc.	Id.	40 20	»	»	»
36	2e catégorie. — Soles, *anguilles*, brochets, *carpes et carpeaux*, *perches* et goujons	Id.	21 60	»	1 kilogr.	» 216

ARTICLES DU TARIF.	DÉSIGNATION DES OBJETS.	UNITÉ de PERCEPTION.	DROITS D'OCTROI.	OBJETS de CONSOMMATION COURANTE achetés au détail par la classe ouvrière.	QUOTITÉ DE DROIT afférente AUX QUANTITÉS constituant les approvisionnements ordinaires du ménage. Quantités.	Droits.
			fr. c.			fr. c.
38	Huîtres fraîches :					
	1re catégorie. — A coquilles lourdes pesant 15 kilogr. et au-dessus le cent d'huîtres	100 kil.	6 »	»	»	»
39	2e catégorie. — A coquilles légères pesant moins de 15 kilogr. le cent d'huîtres	Id.	18 »	»	»	»
40	3e catégorie. — D'Ostende	Id.	36 »	»	»	»
40 bis	4e catégorie. — De Portugal	Id.	6 »	»	»	»
40 ter	Huîtres marinées, poissons marinés non dénommés au tarif	Id.	12 »	»	»	»
41	*Beurre*, etc.	Id.	14 40	Beurre et margarine.	1 kilogr.	» 144
42	*Fromages secs*	Id.	11 40	Fromages secs.	1 kilogr.	» 114
43	Œufs	Id.	4 20	Œufs.	6 œufs.	» 014
44	Bois à brûler :					
	D'essence dure	Stère.	3 »	»	»	»
	D'essence tendre	Id.	2 22	»	»	»
45	Cotrets	Id.	1 80	»	»	»
46	Charbon de bois, charbon artificiel.	Hectol.	» 60	Charbon de bois.	2 décalitr.	» 12
47	Poussier de charbon de bois, tan carbonisé	Id.	» 30	»	»	»
48	Anthracite, houille de toute espèce.	100 kil.	» 72	Coke.	25 kilogr	» 18
49	Chaux, etc.	Id.	1 20	»	»	»
50	Plâtre	Hectol.	» 42	»	»	»
51	Moellons	M. cube.	1 20	»	»	»
52	Pierre de taille	Id.	4 20	»	»	»
53	Marbres et granits	Id.	30 »	»	»	»
54	Fer	100 kil.	3 60	»	»	»
54	Fonte	Id.	2 40	»	»	»
55	Ardoises de grandes dimensions	Millier.	6 »	»	»	»
56	Ardoises de petites dimensions	Id.	3 60	»	»	»
57	Briques pleines	100 kil.	» 30	»	»	»
58	Briques creuses, tuiles	Id.	» 36	»	»	»
59	Carreaux de terre cuite	Id.	» 60	»	»	»
60	Pots creux et poter. de toute espèce employée dans la construction et le jardinage	Id.	» 60	»	»	»
61	Carreaux et panneaux de faïence	Id.	2 70	»	»	»
62	Argile, terre glaise et sable gras	M. cube.	1 80	»	»	»
63	Bois à ouvrer d'essence dure	Stère.	11 28	»	»	»
64	Bois à ouvrer d'essence tendre	Id.	9 »	»	»	»
65	Lattes et treillages	100 bott.	11 28	»	»	»
66	Bateaux en chêne	Par bat.	28 80	»	»	»
67	Bateaux en sapin	Id.	14 40	»	»	»
68	Bois de déchirage en chêne	M. carré	» 216	»	»	»
69	Bois de déchirage en sapin	Id.	» 12	»	»	»
70	Foin	100 b. 5 kil.	6 »	»	»	»
71	Paille	Id.	2 40	»	»	»
72	Avoine	100 kil.	1 50	»	»	»
73	Orge	Id.	1 92	»	»	»
73 bis	Maïs	Id.	1 50	»	»	»
74	*Sel*	Id.	6 »	Sel blanc ou gris.	1 kilogr.	» 06
75	Cire	Id.	42 »	»	»	»
76	*Bougie* stéarique	Id.	24 »	»	1 kilogr.	» 24
77	Suifs	Id.	12 »	»	»	»
78	Asphalte	Id.	» 72	»	»	»
79	Mousse de tourbe	Id.	» 48	»	»	»

Les dépenses et les frais de perception de l'octroi. — Il ne nous a pas été possible de trouver de constatations officielles des dépenses de perception de l'octroi, d'une manière continue, avant 1872.

Voici le résumé de ces dépenses comparé aux recettes depuis cette époque :

TABLEAU des frais de perception pendant les années 1872 à 1897 et comparaison de ces frais avec les produits de l'octroi.

ANNÉES.	POPULATION.	DÉPENSES.	RECETTES.
	habitants.	fr. c.	fr. c.
1872.	1,851,792	5,668,247 66	100,436,693 »
1873.	»	5,830,448 80	107,969,667 »
1874.	»	5,808,460 27	97,860,124 »
1875.	»	5,834,799 53	118,243,254 »
1876.	1,988,806	5,890,536 67	124,248,466 »
1877.	»	6,140,916 12	125,398,041 »
1878.	»	6,339,313 24	132,182,370 »
1879.	»	6,977,856 24	136,359,614 »
1880.	»	6,923,600 75	142,619,345 »
1881.	2,269,023	6,985,448 87	148,630,830 »
1882.	»	7,279,764 63	149,663,518 »
1883.	»	7,396,152 90	143,618,271 »
1884.	»	7,471,902 44	139,987,417 26
1885.	»	7,477,023 28	135,363,297 98
1886.	2,344,450	7,889,738 15	135,426,162 52
1887.	»	7,804,904 27	136,735,698 »
1888.	»	7,990,690 62	141,159,028 40
1889.	»	7,988,403 83	151,112,834 99
1890.	»	8,340,257 15	144,962,282 29
1891.	2,447,957	8,502,006 48	149,097,204 64
1892.	»	8,616,574 22	152,196,320 49
1893.	»	8,871,681 85	150,790,890 79
1894.	»	9,263,016 23	149,919,560 23
1895.	»	9,446,306 36	155,855,930 92
1896.	2,536,834	9,616,281 45	155,569,592 »
1897.	»	9,735,112 09	156,660,209 21
1898.	»	[1] 10,696,482 »	[1] 156,071,999 23
1899.	»	[2] 10,969,121 57	[2] 157,810,015 73

1. Sommes inscrites au budget de 1898. | 2. Sommes inscrites au budget de 1899.

NOTE. — La quotité de ces frais ne peut excéder 8 p. 100 des produits. (Déc. 4 vendém. an VII.)

Quotité des frais de perception. — Les frais de perception prévus au budget pour l'exercice 1899 s'élèvent à . . . . . . 11,189,137 fr. 30 c.

Mais pour obtenir la dépense réelle de la perception il convient d'en retrancher

Report. . . . 11,189,137 fr. 30 c.

les sommes ci-après qui constituent au profit de la caisse municipale de véritables remboursements des dépenses d'octroi :

1° Rétribution pour escorte de marchandises en transit. (Budget des recettes pour l'exercice 1899, chapitre III, art. 2) . . . . 108,000f »

2° Remboursement par divers des frais de surveillance de l'octroi. (Même budget, chapitre III, art. 3). 112,015 73

220,015f 73 — 220,015 73

Il ne reste donc en réalité, à la charge de la Ville , qu'une dépense de. . . . 10,969,121 fr. 57 c.

Si la recette prévue atteint le chiffre pour lequel elle figure au même projet de budget de 1899, c'est-à-dire 157,800,000 fr., les dépenses se trouveraient, par rapport aux recettes, dans la proportion de 6 fr. 95 c. p. 100, alors que l'État, en employant le personnel de l'octroi à percevoir ses droits d'entrée, ne supporte que 0 fr. 78 c. de dépense pour 100 fr.

Détail des dépenses. — Les dépenses de l'octroi de Paris sont subdivisées au budget spécial de cette administration de la façon suivante :

Chap. 1er. — Traitement et indemnités fixes du personnel se montant, pour 1899, à 8,268,637 fr.

Sur cette dépense les employés du service actif prélèvent 5,970,184 fr. pour traitements et indemités fixes et 1,088,700 francs comme indemnité de logement.

Chap. 2. — Dépenses variables et éventuelles. Remises et indemnités pour permanence. — Évaluation pour 1899 : 749,309 fr. 30 c.

Sur cette somme, la part des remises d'octroi, fixée au dixième des appointements, entre pour 659,495 fr. 20 c.

Chap. 3. — Pensions et secours : 1,513,455 fr.

La situation de caisse du fonds de retraite des employés de l'octroi de Paris en 1899 est exposée au tableau ci-après :

RESSOURCES.

Retenues de 5 p. 100 sur traitements et remises .	400,000 fr.
Économies budgétaires prévues pour 1898. . . .	60,000
Arrérages rendus au fonds commun	50,000
Part de l'État dans les pensions allouées aux sous-officiers.	620
Total des ressources.	510,620 fr.

CHARGES.

Nombre de brevets.

Situation au 1er janvier 1898.

1,030 employés retraités	1,522,168 fr.
726 veuves	265,744
128 mineurs	21,445
	1,809,357
Pensions liquidées non inscrites	78,616
Pensions à prévoir pour 1898 et 1899.	123,000
Total des dépenses.	2,010,973
Les ressources étant de	510,620
L'insuffisance problable de . . .	1,500,353 fr.

a été couverte par la subvention de la caisse municipale.

La subvention donnée par le Conseil municipal à la caisse des retraites des employés de l'octroi de Paris s'est beaucoup augmentée dans ces dernières années, ainsi que le montre le tableau suivant :

ANNÉES.	SOMMES payées AUX RETRAITÉS.	SUBVENTIONS ALLOUÉES.	OBSERVATIONS.
	fr. c.	fr. c.	
1892	1,429,375 80	980,000 »	
1893	1,444,555 68	960,000 »	
1894	1,533,505 63	1,033,702 »	
1895	1,604,127 22	1,134,000 »	
1896	1,659,834 21	1,087,000 »	1. L'économie de 1896 a fourni, pour 1897, 860,926 fr. 55 c. (8-12).
1897	1,646,478 64	374,400 »[1]	2. Y compris un crédit supplémentaire de 315,000 fr.
1898	1,846,285 51	1,299,938 40[2]	

Ces augmentations proviennent de l'insistance du Conseil municipal à exiger que la mise à la retraite s'effectue normalement après soixante ans d'âge et trente ans de service. Il en est résulté la mise à la retraite de plus de 550 agents de 1892 à 1898, c'est-à-dire de plus de moitié des retraités. La plupart ont des services militaires qui comptent dans le calcul du temps de service à l'octroi, mais pour lesquels l'État ne verse rien, sa contribution se bornant aux 620 fr. alloués pour sa part dans les pensions des sous-officiers.

Quotité des frais de perception des droits d'entrée de l'État. — Les boissons, alcools, liqueurs, huiles, vinaigres et acides acétiques sont frappés, dans toutes les communes de France, au profit du Trésor, d'une série de droits dont, à Paris, un droit unique, de remplacement, tient lieu, pour chaque nature d'objet.

C'est ce qu'on nomme les *droits d'entrée et de consommation.* Ils sont perçus par les agents de l'octroi au profit du Trésor. En voici la nomenclature pour 1899 :

Vins en cercles et en bouteilles : 6 fr. 60 c. *par hectolitre* et, décimes compris	*8f 25*
Alcool pur contenu dans les eaux-de-vie, esprits, absinthes, liqueurs et fruits à l'eau-de-vie, en cercles et en bouteilles : 149 fr. *par hectolitre* et, décimes compris	*186 25*
Cidres, poirés, hydromels en cercles et en bouteilles : 3 fr. 60 c. *par hectolitre* et, décimes compris	*4 50*
Alcool pur contenu dans les préparations dites alcools dénaturés : 30 fr. *l'hectolitre* et, décimes compris	*37 50*
Huiles et autres liquides pouvant être employés comme huile, à l'exception des huiles minérales : 12 fr. les *100 kilogr.* et, décimes compris	*15 »*
Vinaigres contenant :	
8 p. 100 et au-dessous d'acide acétique : 4 fr. *l'hectolitre* et, décimes compris	*5 »*
De 9 à 12 p. 100 d'acide acétique : 6 fr. *l'hectolitre* et, décimes compris	*7 50*
De 13 à 16 p. 100 d'acide acétique : 8 fr. *l'hectolitre* et, décimes compris	*10 »*
Acides acétiques et vinaigres contenant :	
17 à 30 p. 100 d'acide acétique : 15 fr. *l'hectolitre* et, décimes compris	*18 75*

31 à 40 p. 100 d'acide acétique : 20 fr. *l'hectolitre* et, décimes compris	25f »
Plus de 40 p. 100 d'acide acétique : 42 fr. *l'hectolitre* et, décimes compris	52 50
Acide acétique cristallisable ou à l'état solide : 50 fr. *l'hectolitre* et, décimes compris	62 50

Ces droits d'entrée ont produit à l'État :

En 1881,	72,264,266 fr.,	dont 70,370,286 fr.	pour les boissons et alcools.
1891,	72,803,765 fr.,	71,078,361 fr.	—
1897,	77,873,450 fr.,	75,348,228 fr.	—

On voit que les perceptions effectuées en 1897 pour le compte de l'État se sont élevées à 77,873,450 fr.

L'indemnité allouée aux employés de l'octroi à raison de ces perceptions a été fixée, d'après le tarif proportionnel arrêté par le ministre des finances le 25 janvier 1894, à la somme de 609,367 fr. 24 c.

La dépense incombant à l'État a donc été, par rapport aux recettes encaissées pour son compte, dans la proportion de 0.78 p. 100.

Au cas où le projet d'abolition de l'octroi élaboré par le Conseil municipal de Paris se réaliserait, si l'État ne transformait pas son mode de perception des droits d'entrée, au lieu de lui revenir à 0 fr. 78 c. par 100 fr. encaissés, cette perception atteindrait aux environs de 15 p. 100, sans compter les charges accessoires de répression de la fraude.

Comme il ne serait pas admissible d'atteindre une dépense proportionnelle aussi élevée, on sera certainement amené soit à adopter un autre mode de perception, soit à provoquer le remaniement de la législation sur les boissons.

Nous examinons plus loin le rôle du Parlement et de l'État dans la réalisation des récents projets de suppression des octrois, à l'occasion des votes du Conseil municipal sur les taxes de remplacement et de l'ajournement de cette mesure par la Chambre des députés.

L'*octroi de banlieue* est une ceinture de protection établie

autour des grandes villes pour restreindre la fraude sur les eaux-de-vie, esprits et liqueurs soumis aux droits d'octroi et d'entrée.

Cette protection supplémentaire est aussi profitable à l'État qu'aux villes qui en bénéficient, la fraude sur les alcools étant aussi frustratoire pour le Trésor que pour les caisses municipales. Elle a été instituée par la loi du 28 avril 1816 dont l'article 152 est ainsi libellé : « Des perceptions pourront être établies dans les banlieues autour des grandes villes, afin de restreindre la fraude; mais les recettes faites dans ces banlieues appartiendront toujours aux communes dont elles sont composées... »

Par rapport à Paris, toutes les communes du département de la Seine, en vertu d'une ordonnance royale du 11 juin 1817, sont considérées comme banlieue de Paris.

C'est l'administration de l'octroi de Paris qui assure le service de la perception. Toutes les sommes produites par l'octroi de banlieue reviennent effectivement aux communes.

Le tarif de cette taxe protectrice suit naturellement le tarif de l'octroi de Paris.

Au moment de l'application de la surtaxe de l'alcool, le Conseil municipal de Paris demanda que, de 66 fr. 50 c. par hectolitre d'alcool pur, ce tarif fût porté à 151 fr. 70 c.; mais les conseils municipaux de toutes les communes intéressées doivent émettre un avis sur le rehaussement demandé et, à l'heure actuelle, cette formalité n'a pas été remplie.

Un certain nombre de communes font une vive opposition à ce relèvement de tarif.

D'autre part, un certain nombre de conseillers généraux de la Seine n'accepteraient le nouveau tarif qu'à la condition d'appliquer le surplus des produits à la création d'une caisse spéciale d'assistance pour les vieillards de la banlieue.

Cette conception fera peut-être maintenir l'octroi de banlieue dont l'utilité est fort contestée depuis que les barrières reportées à l'enceinte fortifiée rendent les fraudes très difficiles.

§ 4. — LA QUESTION DE LA SUPPRESSION DES DROITS D'OCTROI ET LA CRÉATION DE TAXES DE REMPLACEMENT

L'enquête de 1869. — Des critiques nombreuses ont été soulevées par le système des octrois; les unes sont fort anciennes, puisqu'on a affirmé dans des documents officiels que les octrois paraissaient abusifs à Clotaire II et que Dagobert regrettait de ne pouvoir les abolir[1]; mais c'est surtout depuis 1780 que les économistes ont formulé les raisons pour lesquelles, d'après eux, les octrois devraient disparaître.

Les principales objections des économistes sont les suivantes :

L'octroi est proportionnel aux besoins et non aux facultés du contribuable; il augmente artificiellement le prix des denrées nécessaires à l'existence, ce qui porte un préjudice au commerce et à l'industrie des villes où il est établi par la majoration des salaires qui en est la conséquence; il est une source de vexations pour les citoyens qu'il incite à la fraude.

Les partisans du maintien du système de l'octroi répondent que si les taxes d'octroi ne sont pas exactement proportionnelles aux facultés des contribuables assujettis à ce mode d'impôt, il en est de même pour toutes les contributions indirectes; que l'injustice apparente de l'octroi vis-à-vis du consommateur pauvre est compensée par le fait que le riche subit l'octroi pour tous ceux qui composent sa maison et que les denrées de luxe sont plus lourdement taxées; que la majeure part des taxes est, pour la viande, supportée par les morceaux de choix, ce qui laisse presque indemnes les bas morceaux. Ils disent encore que l'inquisition des préposés aux portes des villes à octroi n'est pas plus vexatoire que celle des agents de la régie ou des préposés à l'établissement des contributions; ils ajoutent que toute perception basée sur la déclaration incite à la

1. Rapport de M. Ad. Veber (n° 81, de 1898) au Conseil municipal de Paris.

fraude et ils affirment que la facilité de la perception contre-balance tous les inconvénients dont se plaignent les réformateurs.

Nous avons déjà constaté l'insuccès des tentatives d'abolition totale en 1791 ou partielle en 1848.

En 1854, la question fut posée à nouveau; mais jusqu'en 1869, le Sénat et le Corps législatif, souvent saisis de pétitions[1] ou d'amendements aux lois de finances, repoussèrent constamment toute motion en faveur de l'abolition des octrois. Cependant, en 1869, Napoléon III, dans son discours d'ouverture des Chambres, annonça qu'il serait procédé à une enquête.

Cette enquête, confiée à la sous-commission supérieure de l'enquête agricole, fut interrompue par la guerre de 1870. A ce moment, les résultats étaient connus pour 74 départements comprenant 1,114 octrois.

La sous-commission formula, à l'aide de ces documents, deux résolutions, l'une au nom de la majorité représentée par M. Migneret, conseiller d'État; l'autre au nom de la minorité représentée par M. His de Butenval, ami et collaborateur de l'économiste libéral Michel Chevalier.

Voici ces deux documents :

Conclusions de la majorité. — I. Dans l'état de notre système administratif et financier, il n'y a pas lieu de demander au gouvernement de l'empereur la suppression des octrois municipaux.

II. — Mais il serait fortement à désirer :

1°. Que, soit dans les règlements particuliers, soit dans le tarif général, on eût soin de ramener les taxes à un taux modéré, de manière qu'elles ne fussent qu'une fraction très minime du prix de la denrée assujettie ;

---

1. M. Frédéric Passy avait fait envoyer à tous les conseils généraux sa proposition d'abolition des octrois exposée dans une brochure, *Delenda Carthago*, laquelle suscita beaucoup de pétitions.

2° Qu'on restreignît progressivement le nombre des taxes additionnelles et des surtaxes ;

3° Qu'on renonçât à l'extension du périmètre au préjudice des dépendances rurales des villes jouissant des droits d'octroi ;

4° Que des règlements, uniformes autant que possible, fussent combinés de manière à diminuer les gênes de la perception.

Conclusions de la minorité. — La minorité, convaincue des inconvénients financiers, politiques et moraux de l'impôt connu sous le nom d'octroi, impôt qu'elle considère comme également contraire aux instincts du peuple — aux lois de la science économique — à l'autorité de noms considérables de notre histoire et à l'exemple des peuples voisins, estime que la réforme de cette partie de nos contributions publiques n'aurait besoin, pour prendre sa place dans l'ordre des faits, que du temps et de la seule neutralité du gouvernement ; que ce serait aux conseils généraux à résoudre l'étude du problème..., a l'honneur de vous proposer la résolution suivante :

Le Gouvernement est invité à mettre à l'étude les moyens de diminuer graduellement et de supprimer en définitive les droits d'octroi.

Les projets présentés au Parlement depuis 1876. — Pendant la première période de la troisième République, celle de la réorganisation de nos finances et de la reconstitution de notre puissance militaire, les projets d'abolition des octrois furent relégués à l'arrière-plan des préoccupations du Parlement et ce n'est qu'en 1876 qu'une proposition, émanant de MM. Vernhes et Laroche-Joubert, remit en discussion le maintien ou l'abolition des octrois.

Projet Vernhes-Laroche-Joubert. — Il s'agissait d'un remaniement complet de la fiscalité des boissons et de la création de 620 millions d'impôts directs pour racheter les 220 millions

du produit net des octrois et les 400 millions de l'impôt des boissons.

L'énormité de la somme à trouver fit avorter le projet.

Projet Menier. — Au mois de janvier 1878, M. Menier déposait une nouvelle proposition de loi signée de dix députés, autorisant les conseils municipaux à remplacer leurs octrois par diverses taxes directes et à racheter, à l'aide de centimes additionnels, les droits d'entrée perçus par le Trésor.

Les communes eussent eu le pouvoir de créer des impôts directs et d'en déterminer l'assiette et la quotité. Il ne s'agissait plus de 620 millions, mais de 254 millions de droits d'octroi et de 182 millions de droits d'entrée.

Ce projet fut renvoyé à une commission de 22 membres au nom de laquelle Pascal Duprat, son président, fit un rapport très intéressant et très étendu sur la réforme des droits d'entrée, mais ne parlant pas de la solution du problème de l'abolition des octrois. Cette proposition devint caduque en 1881.

En dehors de sa conception personnelle du remplacement de l'octroi par l'impôt sur le capital et spécialement par une imposition de la valeur vénale des immeubles, M. Menier réclamait pour les communes la liberté de supprimer leurs octrois et de les remplacer par des taxes directes dont elles détermineraient elles-mêmes l'assiette.

Cette proposition attira vivement l'attention des municipalités et des économistes; elle donna lieu à une très intéressante discussion entre M. Brelay et M. Yves Guyot.

Reprise en 1884 comme amendement à la loi municipale, elle fut rejetée par la Chambre; MM. Lockroy et Naquet essayèrent vainement de la représenter en la modifiant un peu.

En 1885, au cours de la discussion sur le tarif général des douanes, divers amendements furent présentés à la Chambre en vue de consacrer une partie des droits de douane à abaisser ou à abolir les droits d'octroi sur la viande de boucherie et sur les boissons.

Ces amendements furent repoussés.

Projet Yves Guyot. — M. Yves Guyot, en 1886, soumit à la Chambre un nouveau projet signé de 105 de ses collègues.

Cette proposition ne différait de celle de M. Menier que sur un point. Au lieu de dire, comme dans la proposition Menier, que les taxes à établir en remplacement des octrois devaient être *proportionnelles,* M. Yves Guyot disait qu'elles pouvaient être *proportionnelles ou progressives.* Au cas où les conseils municipaux voteraient des taxes de remplacement progressives, il devrait être statué par une loi sur le taux de la progression.

Cette proposition, réduite à deux articles par la commission de la Chambre, fut votée en première lecture à la veille des élections, le 11 mars 1889 :

Voici le texte adopté :

« ARTICLE 1er. — Les communes pourront remplacer leurs octrois en tout ou en partie par des taxes directes, sous réserve de l'approbation législative et, en outre, sous les conditions suivantes :

« Ces taxes ne devront être prélevées que sur des propriétés ou objets situés dans la commune ou des revenus en provenant ;

« Elles devront s'appliquer à toutes propriétés, objets ou revenus de même nature ;

« Elles devront être assises sur des propriétés ou objets tangibles ou des signes apparents de richesse ;

« Elles devront être proportionnelles.

« ART. 2. — Les taxes directes prévues par la présente loi seront assises et perçues et les réclamations jugées comme en matière de contributions directes. »

La Chambre avait omis — intentionnellement ou non — de déclarer l'urgence ; le Sénat ne put se prononcer avant la fin de la législature et la proposition Yves Guyot devint caduque.

Elle fut reprise à la législature suivante par M. Guillaumou ; mais la fatalité semblait s'acharner sur cette réforme. Le projet de loi ne vint en discussion qu'au moment de la séparation du Parlement et, bien que M. Guillemet, le nouveau rappor-

teur, n'eût pas oublié, cette fois, la déclaration d'urgence, la loi ne put être votée en temps utile au Sénat.

Projet Guillemet. — Le rapport fait par M. Guillemet constitue un travail des plus intéressants sur la question des octrois et sur celle des droits sur les boissons. Mais la commission n'osa pas suivre ses propositions relatives à l'énumération des taxes directes que les communes devaient substituer à leurs droits d'octroi. Voici ce que proposait le rapporteur :

« Les communes auront le droit de remplacer leurs octrois en tout ou en partie, sous réserve de l'approbation législative, par des taxes directes choisies parmi les suivantes : centimes additionnels aux quatre contributions ; taxe sur la valeur vénale de la propriété ; taxe sur la valeur locative ; taxe sur les revenus ; impôts de superficie ; droits de place calculés au mètre cube ; taxe sur les constructions, sur les chevaux, hôtels, cafés, restaurants, les étrangers (dans les villes d'eaux), les domestiques ; taxe sur les mutations par décès ; taxe de pavage, d'entretien de rues et d'égouts. »

La commission s'arrêta aux premiers mots, juste avant l'énumération des taxes, et le 4 mai 1893 la Chambre sanctionna, presque sans débats, le texte suivant (§ 1er de l'article 1er) :

« Les communes auront le droit de remplacer leurs octrois en tout ou en partie, sous réserve de l'approbation législative, par des taxes directes. »

Ce projet ainsi libellé se bornait à poser un principe purement théorique. Il n'obligeait pas les communes à faire la réforme dans un délai déterminé et, aux villes disposées à abolir leurs octrois, il ne donnait, en réalité, aucun moyen pratique de réaliser cette mesure.

M. Guillemet tenta une seconde fois de faire agréer par la Chambre l'énumération des taxes que les communes auraient le droit de substituer aux taxes d'octroi, le 22 novembre 1895, lorsqu'il lui soumit son rapport sur les propositions de MM. Cot, Mas et G. Berry relatives à l'abolition des taxes d'octroi sur les boissons hygiéniques (vins, cidres, bières, poi-

rés et hydromels); mais la Chambre n'accepta pas d'énumération.

Cependant, un effort fut fait en faveur de la solution du problème. La Chambre décida que les tarifs ne devraient plus frapper les boissons hygiéniques au plus tard le 31 décembre de l'année suivant celle de la promulgation de la loi.

Les viticulteurs du Midi agissaient de leur côté en vue d'une solution favorable à leurs intérêts ; et le Sénat, à leur incitation, avait ouvert une grande enquête sur les projets de suppression des octrois et accessoirement sur l'abolition des droits frappant les vins, cidres et bières.

Projet Bardoux. — Les résultats de cette enquête, contre l'attente des promoteurs, furent peu favorables à la suppression des droits d'octroi sur les boissons hygiéniques. M. Bardoux présenta[1] sur cette enquête et sur les projets soumis au Sénat une étude fort documentée.

Le Sénat — ou plus justement la commission sénatoriale — écartant le vote de la Chambre du 4 mai 1893, n'envisageait plus l'abolition globale de l'octroi ni même la suppression partielle de certaines taxes au choix des municipalités. On se bornait à accorder aux communes la faculté de supprimer ou de réduire les droits frappant les boissons hygiéniques au moyen de taxes de remplacement déterminées limitativement.

L'enquête du Sénat. — Les conclusions tirées par la commission du Sénat de son enquête et cette enquête même furent attaquées à la Chambre par les partisans du dégrèvement total et obligatoire des droits d'octroi sur les vins. M. Cot, dans la séance du 22 novembre 1895, déclara qu'il s'était livré à une sorte de contre-enquête :

« Comme cette enquête du Sénat est peu favorable à la suppression du droit d'octroi sur les boissons hygiéniques, j'ai — disait-il — entrepris la contre-enquête et j'ai examiné avec le

1. Rapport n° 295, de 1893, au nom de la commission chargée d'examiner la proposition de loi adoptée par la Chambre des députés, relative à la suppression des octrois.

plus grand soin les comptes administratifs des diverses municipalités consultées. J'ai regardé dans leurs budgets leur situation financière, la part de ressources qu'elles tiraient de l'octroi; j'ai recherché quels pouvaient être les moyens de remplacement des taxes dont nous demandons la suppression, et j'ai trouvé parmi les villes qui avaient protesté le plus vivement contre la suppression de l'octroi une quantité de municipalités qui sont dans des conditions telles qu'elles peuvent les supprimer immédiatement... »

Se plaçant à un tout autre point de vue que M. Cot, M. Ad. Veber, dans son très documenté rapport supplémentaire au Conseil municipal de Paris, en 1898, a également contesté la valeur de l'enquête de la commission du Sénat.

M. Ad. Veber a repris les dépositions orales ou écrites des municipalités consultées et il en donne l'analyse suivante dans son rapport :

Rouen. — M. Laurent, maire, déclare que ses observations contraires à la suppression immédiate des octrois « ne peuvent évidemment s'adresser qu'à la ville de Rouen, chargée d'une dette de plus de 40 millions jusqu'en 1930, et exigeant une annuité de 1,900,000 fr. », à prendre sur le produit de l'octroi qui est de 3,800,000 fr. — Cette situation empêche simplement la municipalité de prendre l'initiative; mais elle suivra d'autant plus volontiers le mouvement que population et municipalité sont d'accord pour désirer la suppression de l'octroi, surtout si l'État y coopère de ses deniers, et à la condition, essentielle pour le consommateur, que l'abolition des octrois sur les matières alimentaires ne soit pas partielle.

Troyes. — M. Delaunay, maire : « Avec une taxe de 10 p. 100 sur les loyers au-dessus de 150 fr., nous n'aurions besoin que de 48 centimes additionnels », — lesquels seraient diminués si l'on se contentait de l'abolition des droits sur les matières alimentaires.

Roubaix. — Dire sans valeur produit par le secrétaire de la mairie. Quant à M. Carrette, maire socialiste, récemment élu,

n'ayant encore pu approfondir la question, il se borne à réclamer l'« autonomie communale », c'est-à-dire, en l'espèce, la liberté pour chaque ville de choisir ses impôts, « car toutes les villes n'ont pas les mêmes intérêts selon leur commerce et leur industrie ».

Vichy. — Délibération formelle du Conseil municipal donnant un avis entièrement favorable au texte voté par la Chambre, — mais attirant l'attention du Parlement sur la situation spéciale des villes d'eaux, où les taxes de remplacement ne peuvent guère être les mêmes que dans les autres villes.

Pau. — Pas de délibération du Conseil municipal. M. Faisans, maire, estime que toute taxe qui frapperait les étrangers les éloignerait au profit de localités voisines. Beaucoup de petites propriétés, appartenant même à de nombreux domestiques. Par conséquent, impossible d'appliquer à Pau l'impôt sur le capital. Le maire taxerait volontiers les cabarets.

Marseille. — L'opinion unanime du Conseil est pour la disparition de l'octroi — avec intervention de l'État, — et des taxes municipales sur l'alcool, le tabac et les terrains non bâtis. — Comme à Marseille il n'y a pas de cave, même chez les gens riches, à tout prix il ne faut point surimposer de licences des débitants.

Le Havre. — Délibération expresse du Conseil municipal — favorable sans aucune intervention financière de l'État ; celui-ci devrait pourtant donner l'exemple des réformes aux communes en établissant, par exemple, l'impôt sur le revenu, auquel il serait facile de juxtaposer des centimes additionnels municipaux.

Selon M. le maire Brindeau, la répercussion d'une taxe, même élevée, sur la propriété foncière ne constituerait pas, pour les classes laborieuses, une charge aussi considérable que celle qui résulte des octrois.

En ce qui concerne la nature des taxes, le Conseil a pensé qu'il ne faudrait peut-être pas faire uniquement appel aux taxes directes et qu'il suffirait de mettre dans la rédaction de l'article premier que : *les communes auront le droit de rempla-*

cer leurs octrois en tout ou partie, sous réserve de l'approbation législàtive, par des taxes, en proscrivant toutefois d'une façon absolue toutes celles qui porteraient sur des objets de consommation.

Nantes. — Suppression totale.

M. Riom, maire, ne croit pas au seul profit des intermédiaires, et, partisan de l'émancipation complète de la commune, il ne tient pas du tout au concours fiscal de l'État, dont la ville de Nantes n'a pas besoin, — puisqu'un impôt de 20 p. 100 sur la propriété bâtie rendrait 3 millions, un peu plus que le produit net de l'octroi.

« Actuellement, un ménage ouvrier a cinq personnes à sa charge et paie 20 fr. par tête, c'est-à-dire 100 fr. de taxes de consommation.

« Le même ménage, payant un loyer moyen de 200 à 300 fr., paiera seulement 50 fr. de droits par répercussion.

« La population ouvrière sera donc soulagée et vous n'aurez plus de fraudes à réprimer.

« Si vous exemptez de la taxe les petits loyers, ce sera encore plus favorable à l'ouvrier. Celui qui paie 1,000 ou 1,200 francs de loyer paiera une fois pour toutes 200 fr. de taxe, sera ainsi exempt des tracasseries actuelles de la perception, et devra encore s'estimer heureux. »

Limoges. — Déposition évasive du maire, M. le docteur Chéniers, qui préférerait les acheminements successifs, mais accepterait la suppression immédiate des droits sur les boissons hygiéniques, « quand bien même il faudrait mettre des centimes additionnels sur la propriété foncière, bâtie ou non ».

Reims. — Tendance générale à imposer la propriété, la richesse mobilière, comme la richesse immobilière. Le maire de 1894, M. le docteur Henrot, estime que l'État devrait établir un impôt sur le capital ou le revenu et faire aux villes l'abandon d'une somme équivalente au produit des octrois.

Bar-le-Duc. — Sous prétexte que le Conseil municipal n'a-

vait pas encore émis d'avis ferme en mars 1894 (il s'est prononcé depuis sur l'initiative de MM. Marlier et Jules Samson), le maire s'est permis de ne rien savoir.

Besançon. — La déposition du maire, M. Vuillecard, a été très énergique en faveur de la suppression intégrale — contre toute imposition des débitants — pour une taxe sur les loyers au-dessus de 300 fr., plus un droit fixe avec catégories sur les patentes, plus enfin un droit progressif sur la cote personnelle-mobilière — bref, pour un impôt sur le revenu communal dont les évaluations se feraient sur la fortune totale des intéressés, et qui serait établi par une commission de répartiteurs.

Ci-dessous le texte de la délibération prise par le Conseil municipal du 17 février 1894 :

« Le Conseil, sur le vu du projet de loi soumis au Sénat, après en avoir délibéré, décide :

« 1° Qu'il est d'avis qu'il y a lieu de supprimer les octrois ;

« 2° Il propose de les remplacer par une taxe municipale directe et proportionnelle à établir sur les ressources et la fortune des contribuables, en tenant compte tout à la fois de la taxe mobilière, des revenus, de la patente, ou tout autre indice certain et tangible de richesse ;

« 3° Cette mesure aurait pour conséquence une répartition plus équitable des charges publiques, en même temps qu'elle procurerait une économie considérable.

« M. le maire est chargé de présenter les propositions ci-dessus à la commission du Sénat.

« En raison de l'importance des recettes que peut procurer à l'État la réforme de la loi sur les boissons et les alcools, le Conseil émet le vœu que, pour faciliter aux villes la suppression de leur octroi, il leur fasse abandon de tout ou partie du principal des quatre contributions directes. »

Bordeaux. — Rien n'échappe à la verve critique de M. Alfred Daney, qui a depuis été remplacé à la mairie. Il prend une à une les taxes énumérées par M. Guillemet et démontre qu'aucune ne peut, soit pour cause d'insuffisance, soit pour

cause d'incidences et de répercussions, trop fortes et injustes, satisfaire à la rédemption de l'octroi bordelais. N'étant pas à même de vérifier les chiffres et calculs de M. Daney, nous ne le suivrons pas dans sa dissertation paradoxale, où il n'a oublié qu'une chose, c'est qu'en taxant quelques-unes des bases d'imposition indiquées par M. Guillemet, il devenait facile de remplacer les tarifs d'octroi de Bordeaux, sans presque aucune répercussion financière fâcheuse. — Au reste, la municipalité de Bordeaux a changé de mains et d'opinion.

Nancy. — Le maire de Bordeaux avait conclu qu'il appartenait uniquement à l'État de réaliser la réforme de l'octroi par l'abandon du principal des contributions directes. M. Maringer, maire de Nancy, ne prend même pas cette précaution. Il veut garder son octroi et le dit catégoriquement.

Lille. — Même appréciation négative, avec cet attendu nouveau que, bientôt après l'abolition de l'octroi, « la loi de l'offre et de la demande ne manquerait pas de produire ses effets, ce qui se traduirait par la baisse des salaires, et la situation des ouvriers redeviendrait ce qu'elle est aujourd'hui ».

Comme à Bordeaux, la municipalité a changé de mains et d'opinion.

Nice. — M. le comte de Malausséna donne l'assurance que la ville de Nice n'usera pas de la faculté de remplacer l'octroi :

« Un seul impôt pourrait permettre d'atteindre ce résultat : c'est l'impôt sur le revenu étendu à *tous les revenus* sans exception, créances hypothécaires, chirographaires, bénéfices des professions libérales, industriels, commerciaux, etc. Or, c'est précisément cet impôt qui est exclu par le projet de loi, puisqu'il n'autorise que des taxes sur des objets tangibles ou des signes apparents de richesse.

« Je n'ignore pas les très graves difficultés que présente l'application de l'impôt sur le revenu, mais, tant qu'on n'aura pas résolu ce problème, on ne trouvera pas le moyen de supprimer les octrois, qui constituent la principale ressource des grandes villes. »

Calais. — Même assurance négative. Que l'État crée un fonds communal par la réforme de l'impôt des boissons et la création d'un impôt sur le revenu de celles des valeurs mobilières qui sont jusqu'à présent restées indemnes.

Chambéry. — Demande le *statu quo,* pas même d'abaissement des droits sur les vins et la bière.

Montpellier. — Dire peu net. — On y avait d'abord envisagé la compensation des droits sur les boissons hygiéniques par l'élévation des autres. — Avec l'idée de suppression immédiate ou graduelle de tout l'octroi, la municipalité croit qu'elle aurait besoin du concours fiscal de l'État. Avant tout, elle réclame l'inscription dans la loi : 1° de l'obligation de la réforme de l'octroi pour toutes les communes ; 2° des taxes de remplacement.

Évreux et Lyon. — Projets particulièrement bien étudiés, frappant surtout la propriété et aussi le loyer, ce dernier dégressivement ; esprit général analogue à celui de la Ville de Paris et naturellement favorable à la disparition totale des octrois.

Paris. — Peu soucieux de l'opinion de ses représentants et de leurs commettants, M. Bardoux n'a daigné reproduire que les hésitations et négations sceptiques de son préfet, M. Poubelle. Cela ne compte pas [1].

Déposition de M. Paul Leroy-Beaulieu. — En dehors des maires, la commission sénatoriale a entendu M. Paul Leroy-Beaulieu, qui a donné certains détails peu connus des législations étrangères (Belgique, Suisse, Prusse, taxes locales anglaises). M. Leroy-Beaulieu croit nécessaire la participation de l'État au remplacement intégral des octrois, et préfère aux taxes directes — « qui n'ont pas une élasticité suffisante pour tenir lieu de tarifs d'octroi » — des taxes indirectes.

« Si l'on veut arriver à la suppression ou à une modification très profonde des octrois, il faut absolument que les localités

1. Il va sans dire que l'auteur ne prend nullement à son compte les appréciations de l'honorable M. Ad. Veber.

qui seraient dépourvues de taxes indirectes en soient indemnisées par une aide puissante et de notables sacrifices du pouvoir central, notamment par une certaine participation aux taxes indirectes perçues sur l'ensemble de la nation. »

En attendant, M. Leroy-Beaulieu se contenterait de la détaxe des boissons hygiéniques, — pourvu qu'elle ne soit pas insignifiante, ce qui profiterait uniquement aux intermédiaires et n'amènerait pas la diminution désirable de dix centimes par litre de vin.

De plus, il ne faudrait pas rejeter sur l'habitation les impôts qui frappent actuellement l'alimentation.

Il faudrait surtaxer les alcools — établir des licences municipales — frapper de 4 p. 100 sur le revenu de la valeur qu'ils représentent les terrains à bâtir et non construits — et demander aussi quelque chose aux quatre contributions directes, *y compris les patentes,* « car ce dernier impôt ne contribue pas, autant qu'il le devrait, aux dépenses des localités. On ne voit pas pourquoi les patentes ne contribuent pas autant que le sol aux budgets locaux. »

Après avoir relevé la déposition de M. Paul Leroy-Beaulieu, M. Ad. Veber s'efforce de la mettre en contradiction avec l'opinion que cet économiste professait auparavant[1] et que M. Guillemet avait enregistrée à la page 54 de son rapport; puis il conclut de l'examen de toute cette enquête que les faits et les opinions des municipalités furent mal interprétés par M. Bardoux.

Enfin, voici comment, au nom de la commission du Conseil municipal de Paris, M. Ad. Veber appréciait le projet présenté par M. Bardoux :

« ... M. Bardoux a purement adopté des idées chères à M. Ribot et le projet de M. Poincaré consistant à abolir tout ou partie des droits sur les boissons hygiéniques, au moyen d'une double surimposition de l'alcool et des débitants.

1. Dans son *Traité de la science des finances,* où M. P. Leroy-Beaulieu préconise un impôt urbain de 3 à 4 p. 100 sur la valeur vénale des terrains urbains.

« Pour n'avoir pas compris que la grande majorité des communes était contre l'octroi et en faveur de la libre faculté de choisir les voies et moyens de réaliser sa suppression, M. Bardoux a commis une erreur en limitant à deux (plus, en cas de besoin, quelques centimes additionnels) les taxes de remplacement autorisées. Et cette troisième erreur explique pourquoi M. Bardoux s'est arrêté à mi-chemin, même dans la refonte du régime municipal des boissons hygiéniques, pourquoi il n'a pas prescrit leur exonération totale. Il a eu peur que les surtaxes sur l'alcool et les débitants ne permettent pas dans toutes les villes le dégrèvement intégral des boissons hygiéniques.

« La commission sénatoriale et son rapporteur ont méconnu ou n'ont pas voulu laisser appliquer cette grande vérité, qui se retrouve latente ou éclatante dans toutes les opinions émises par les maires, à savoir que — ce qui est vérité ici peut être erreur là-bas — tel régime fiscal qui peut convenir à une ville ne convient pas à une autre. — Suivant la situation financière d'une ville, suivant sa situation économique, il faudra adopter tel ou tel système de remplacement. Et alors ils ont ordonné deux surtaxes uniformes de déplacement (alcool et licences), qui pouvaient plus ou moins être adaptées aux besoins de toutes les communes.

« A défaut d'une *compensation*, par les taxes ci-dessus, *du dégrèvement partiel* des boissons hygiéniques, les communes pourraient avoir recours aux centimes additionnels sur les quatre contributions directes, sans que ces centimes additionnels puissent dépasser le chiffre de vingt.

« Enfin, pour la centaine de communes qui — après avoir relevé dans les limites du tarif-type leurs taxes sur les combustibles, fourrages et matériaux — ne parviendraient encore pas à combler le déficit, elles pourront être autorisées, sous réserve de l'approbation législative, à établir de très modestes taxes directes.

« A Paris, M. Bardoux applique des mesures spéciales et

pousse la précaution restrictive contre la capitale jusqu'à indiquer pour elle les seules taxes directes auxquelles elle pourra avoir recours (chevaux, voitures, mules et mulets, billards, vélocipèdes, cercles, sociétés et lieux de réunion, chiens). »

Le projet Bardoux, voté au Sénat, ne put être transformé en loi par suite de l'opposition de la Chambre.

La question de l'abolition des droits d'octroi, ramenée à l'abrogation des taxes sur les boissons, s'agita encore quelques fois à la tribune des deux assemblées, mais sans pouvoir aboutir.

La loi du 29 décembre 1897. — Cependant, les pays producteurs de vin réclamant très énergiquement l'accomplissement des promesses de dégrèvement faites par leurs élus, le Parlement, peu de mois avant les élections générales, voulut donner aux régions intéressées, à défaut de la réforme promise, tout au moins un commencement de dégrèvement. De ce sentiment naquit la loi du 29 décembre 1897, relative à la suppression des taxes d'octroi sur les boissons hygiéniques.

Voici le texte de cette loi :

Le Sénat et la Chambre des députés ont adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

ARTICLE 1er. — Les communes seront autorisées à supprimer leurs droits d'octroi sur les boissons hygiéniques (vins, cidres, poirés, hydromels, bières et eaux minérales) à partir du 31 décembre de l'année qui suivra celle au cours de laquelle la présente loi sera promulguée.

A défaut de suppression totale, les communes seront obligées d'abaisser les droits existants dans la limite des tarifs prévus à l'article 2.

ART. 2. — Dans les communes qui continueront à imposer les boissons hygiéniques, les droits ne pourront excéder le tarif suivant:

Vins en cercles et en bouteilles, par hectolitre:

Agglomérations:	
De moins de 6,000 habitants.	» f 55 c.
De 6,001 à 10,000 habitants.	» 85
De 10,001 à 15,000 habitants	1 15
De 15,001 à 20,000 habitants	1 40
De 20,001 à 30,000 habitants	1 70

De 30,001 à 50,000 habitants	2f » c.
De 50,001 habitants et au-dessus.	2 25
Paris	4 »

Cidres, poirés, hydromels et eaux minérales, par hectolitre :

Agglomérations :

De moins de 6,000 habitants.	»f 35 c.
De 6,001 à 10,000 habitants.	» 50
De 10,001 à 15,000 habitants	» 60
De 15,001 à 20,000 habitants	» 85
De 20,001 à 30,000 habitants	» 95
De 30,001 à 50,000 habitants	1 15
De 50,001 habitants et au-dessus.	1 25
Paris.	1 50

En ce qui concerne les bières, le maximum du droit imposable est fixé à cinq francs (5 fr.), sauf dans les départements ci-après : Aisne, Ardennes, Nord, Pas-de-Calais et Somme, où le maximum ne pourra dépasser un franc cinquante centimes (1 fr. 50 c.) par hectolitre.

Pour les vins titrant plus de 15 degrés, il n'est pas dérogé aux dispositions de l'article 3 de la loi du 1er septembre 1871.

Art. 3. — Pour remplacer le produit des taxes supprimées, les communes pourront avoir recours aux taxes prévues dans l'article 4, ou demander l'établissement de taxes spéciales, dans les conditions spécifiées à l'article 5.

Art. 4. — *Les taxes auxquelles les communes peuvent,* en vertu de l'article précédent, *recourir sous la seule réserve de l'approbation préfectorale, sont les suivantes :*

1° *Élévation du droit sur l'alcool jusqu'au double des droits d'entrée, décimes compris. Pour la Ville de Paris, le droit pourra être, en addition du droit actuel de 24 fr., augmenté au maximum de quatre-vingt-cinq francs vingt centimes (85 fr. 20 c.).*

Dans les communes d'une population agglomérée inférieure à 4,000 âmes, le tarif d'octroi sur l'alcool ne pourra pas dépasser le maximum applicable aux villes de 4,000 à 6,000 âmes.

Une loi pourra autoriser les taxes supérieures.

2° *Établissement à la charge des commerçants de boissons, en addition du droit de licence perçu pour le compte du Trésor, d'une licence municipale composée d'un droit fixe,* qui pourra comporter deux tarifs, suivant que les établissements des commerçants de boissons vendront exclusivement des boissons hygiéniques ou des alcools avec ou sans boissons hygiéniques, *et d'un droit proportionnel* basé sur la valeur locative de l'ensemble des locaux occupés. Lorsque le commerce des boissons sera exercé cumulativement avec un autre commerce ou industrie, les locaux

exclusivement occupés par ce dernier commerce ou cette dernière industrie seront exempts du droit proportionnel. Un règlement d'administration publique déterminera les conditions dans lesquelles ladite taxe sera assise et perçue.

3° *Perception d'une taxe maxima de trente centimes (o fr. 30 c.) par bouteille, sur tous les vins en bouteilles,* qui ne se cumulera pas avec celle applicable aux vins en cercles.

4° *Création de taxes égales, au maximum, aux taxes en principal établies,* déduction faite des majorations résultant des pénalités :

a) *Sur les chevaux, mules et mulets, voitures, voitures automobiles.*

Les personnes ayant plusieurs résidences sont, pour les chevaux, voitures, voitures automobiles, mules et mulets, qui les suivent habituellement à Paris, passibles desdites taxes en cette ville, nonobstant les dispositions de l'article 10 de la loi du 2 juillet 1862 ;

b) *Sur les billards publics et privés ;*

c) *Sur les cercles, sociétés et lieux de réunions ;*

d) *Sur les chiens.*

Enfin, les communes pourront établir, dans les conditions de la loi du 5 avril 1884, *des centimes additionnels dont le chiffre ne pourra pas dépasser vingt.*

Art. 5. — *Les communes pourront également pourvoir au remplacement de leurs taxes d'octroi en établissant,* selon les formes et conditions prévues par l'article 137 de la loi du 5 avril 1884, et *sous réserve de l'approbation législative, des taxes directes ou indirectes.* Les taxes directes ne seront prélevées que sur les propriétés ou objets situés dans la commune ; elles s'appliqueront à toutes les propriétés ou à tous les objets de même nature ; elles seront proportionnelles.

Art. 6. — Tous les tarifs d'octroi sur les boissons hygiéniques seront, en conséquence, revisés dans un délai de deux ans à partir du 1er janvier qui suivra la promulgation de la présente loi, ou, s'ils viennent à expiration avant ce délai, à la fin de la période pour laquelle ils ont été approuvés.

Toutefois, les communes dont les tarifs expireront dans l'année qui suivra la promulgation de la loi auront un délai d'un an, à partir du 1er janvier suivant, pour ramener lesdites taxes aux maxima fixés par les articles précédents et voter, s'il y a lieu, les taxes de remplacement.

Lorsque les taxes de remplacement autorisées dépasseront le montant du dégrèvement total sur les boissons hygiéniques, l'excédent pourra être employé au dégrèvement d'autre objet soumis au tarif d'octroi.

Art. 7. — Les communes qui, actuellement, ne perçoivent pas de taxes d'octroi sur les vins, cidres, poirés, hydromels, bières et eaux minérales, pourront être autorisées à établir un droit de licence municipale ou à percevoir des taxes sur l'alcool, conformément aux dispositions de l'article 4 de la présente loi.

Art. 8. — A partir de la promulgation de la présente loi, il ne pourra plus être établi de taxe d'octroi sur les vins, cidres, poirés et hydromels, sur les bières et sur les eaux minérales, dans les villes où il n'en existe pas aujourd'hui, et ces taxes, dans les villes où elles existent, ne pourront pas être surélevées.

Toutefois, dans des cas exceptionnels, sur la demande des conseils municipaux, et en vertu de décrets rendus en Conseil d'État, les communes dont les tarifs actuels sur les boissons hygiéniques n'atteignent pas le maximum prévu par la présente loi pourront être autorisées à les porter à ce maximum.

Dans les villes à octroi qui, au point de vue des droits du Trésor, sont actuellement comprises dans la 3e classe, les surtaxes actuelles pourront, dans les conditions de l'article 137 de la loi de 1884, être maintenues en vertu de lois spéciales pour des périodes qui ne dépasseront pas cinq ans.

Art. 9. — Les villes qui supprimeront leurs droits d'octroi sur les boissons hygiéniques obtiendront, dans les conditions indiquées par l'article 10 de l'ordonnance du 5 août 1818, pour le paiement des frais de casernement, une réduction égale, pour chaque homme de troupe, au montant des droits dégrevés, en prenant pour base les deux tiers du taux de la consommation moyenne de la population soumise à l'octroi.

La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés, sera exécutée comme loi de l'État.

Fait à Paris, le 29 décembre 1897.

Félix FAURE.

Par le Président de la République :
Le Ministre des finances,
Georges COCHERY.

La situation faite à la Ville de Paris. — Cette loi, en autorisant les communes à supprimer les droits perçus à leur profit sur les boissons hygiéniques et en leur donnant la faculté de remplacer toutes leurs taxes d'octroi par des taxes directes ou indirectes, posait, pour Paris comme pour la plupart des grandes villes, le problème de la suppression des octrois. En réalité, le Parlement chargeait les conseils municipaux de trouver, d'étudier, de voter, puis de faire agréer aux populations les charges nouvelles devant contre-balancer la disparition des recettes d'octroi. Ni les Chambres ni le Gouvernement ne participeraient à l'accomplissement de la réforme.

Le moment pour instituer ces charges urbaines nouvelles

était singulièrement mal choisi en ce qui concernait Paris, dont le Conseil municipal, en votant une subvention de 20 millions en faveur de l'Exposition universelle, avait naturellement escompté les plus-values des recettes que l'octroi devait fournir en 1899 et en 1900.

On doit, en effet, considérer de quelle importance sont, dans le budget communal parisien, les recettes de l'octroi qui, en 1897, ont dépassé 156 millions. Sur un total de recettes de 298,854,500 fr. que la Ville de Paris comptait opérer en 1898, l'octroi avait été prévu pour 155,825,818 fr., c'est-à-dire que les recettes tirées des taxes qu'on se proposait d'abolir alimentaient la caisse pour plus de moitié.

La loi — il est vrai — n'obligeait pas la Ville de Paris à accomplir la réforme totale, mais l'abolition des droits sur les boissons hygiéniques faisant perdre à l'octroi 58 à 60 millions sur un total de 155 à 156 millions, et les charges de perception restant les mêmes pour recouvrer le surplus des taxes, la Ville, afin de n'avoir pas à supporter une quotité de perception par trop pesante (11 à 12 p. 100), se trouvait amenée à pousser jusqu'au bout la réforme en abolissant toutes les taxes.

Quant à dégrever partiellement les boissons hygiéniques, c'eût été un leurre, les dégrèvements partiels, trop minimes, ne permettant pas aux détaillants de faire bénéficier la clientèle de détail — la plus intéressante — de l'abaissement des droits.

Persistance des vœux du Conseil municipal en faveur de l'abolition totale des droits d'octroi. — La tradition constante de l'Hôtel de Ville de Paris était d'ailleurs en faveur de l'abolition de tous les droits d'octroi. Le 8 juin 1880, M. Yves Guyot avait fait prendre par le Conseil municipal la délibération suivante :

ARTICLE 1er. — *Une taxe de 2 p. 1,000 sera établie sur la valeur vénale des terrains bâtis ou à bâtir et de tous les établissements particuliers, quelle qu'en soit la destination.*

Les produits de cette taxe seront employés à la suppression ou à la réduction des taxes d'octroi.

Art. 2. — Les droits d'octroi sur les vins sont fixés à 8 fr. 87 c. sans décimes par hectolitre ; les droits sur les cidres à 4 fr. ; les droits sur la bière à l'entrée et à la fabrication sont supprimés.

Art. 3. — Ces réductions ne sont effectuées qu'autant que l'État en prendra la moitié à sa charge.

Art. 4. — L'évaluation de la valeur vénale des immeubles auxquels s'applique la taxe énoncée à l'article 1er sera faite par l'administration des contributions directes et les répartiteurs de la Ville.

Art. 5. — Les contrôleurs des contributions directes et les répartiteurs emploieront, pour cette opération, le cadastre tel qu'il est établi, en remplaçant l'évaluation du revenu par l'évaluation de la valeur vénale, basée sur les actes de vente accomplis au cours des quatre dernières années, les polices d'assurance, la série des prix de la Ville de Paris, et tous autres documents analogues.

Art. 6. — Les réclamations en décharge ou réduction seront présentées, instruites et jugées dans les formes et délais prescrits actuellement pour la contribution foncière.

Art. 7. — Toutes les autres règles communes aux contributions directes sont applicables à cette nouvelle taxe.

Cette délibération, prise en vue d'amorcer l'abolition de l'octroi avec participation ou concours de l'État, ne fut l'objet d'aucune suite, le ministre des finances se refusant à négocier en vue de son application.

Mais les conseillers municipaux ne cessaient de réclamer dans leurs programmes l'abolition de l'octroi.

Le 23 avril 1884, M. Manier déposait une proposition stipulant l'abolition de l'octroi et son remplacement par une taxe spéciale et progressive sur les successions collatérales au-dessus de 10,000 fr.

Le 19 février 1886, MM. Patenne et Alphonse Humbert déposaient le vœu suivant qui était renvoyé à la commission : « Toutes les taxes d'octroi sur les aliments de consommation seront supprimées et remplacées par un impôt sur le capital ou le revenu suivant le cas. »

Ces manifestations ne furent pas suivies d'études et aucun rapport ne les développa.

Cependant, les conseillers municipaux persistaient dans leur volonté d'arriver à la suppression de l'octroi.

En 1887 fut déposée une proposition signée de M. Daumas et de quinze de ses collègues en vue de l'abolition de l'octroi par une taxe assise sur la propriété bâtie et non bâtie calculée au mètre cube. Tout terrain bâti eût été frappé pour le cube de construction qu'il supportait, calculé hors d'œuvre; les terrains non bâtis, clos ou non, eussent été divisés en deux classes: 1° les parcs et jardins de plaisance taxés comme supportant une construction de 4 mètres de hauteur; 2° les terrains nus ou cultivés taxés comme supportant une construction de 2 mètres de hauteur.

En 1889, en prévision du vote du projet Yves Guyot par le Parlement, M. Guichard réclamait la reconstitution d'une commission de la recherche de la valeur vénale des propriétés bâties ou non bâties. Cette proposition fut adoptée, ainsi qu'un vœu en faveur de la discussion immédiate par les Chambres du projet de loi autorisant la suppression facultative des octrois. Après le vote — le 11 mars 1889 — du projet Yves Guyot par la Chambre des députés, le Conseil municipal, sur la proposition de M. Deschamps, « invitait sa commission du budget à présenter, le plus tôt possible, un rapport permettant de déterminer les objets de consommation susceptibles d'être dégrevés et de remplacer cet impôt inique (l'octroi) par la création de nouvelles taxes directes sur des propriétés, des objets ou des revenus ».

Le Conseil municipal émit divers vœux pour appuyer les rapports de MM. Guillaumou et Guillemet et M. Paul Brousse essaya même d'amorcer, sous le nom d'octroi de statistique, une taxe sur la valeur vénale de la propriété bâtie ou non bâtie. Il proposait de frapper la propriété de cinq centimes pour cent francs de valeur vénale et ajoutait : « ... Si l'essai réussit, en augmentant le taux, la Ville se créera les ressources nécessaires pour la substitution progressive d'un impôt sur la propriété à l'impôt frappant les objets de consommation... »

Enfin, le 2 novembre 1892, à l'unanimité, le Conseil municipal votait, sur la proposition de M. Paul Strauss, rapporteur général du budget, le vœu suivant :

« Le Conseil, considérant que le projet de dégrèvement sur les boissons, limité aux propositions du Gouvernement et de la commission du budget, est incomplet et peut présenter des dangers pour les finances de la Ville,

« Renouvelle le vœu que le Parlement vote une loi autorisant les communes à supprimer graduellement ou totalement les droits d'octroi et à leur substituer des taxes plus équitables. »

Ce vœu servit de conclusion à un débat sur une proposition de revision générale des tarifs d'octroi, rapportée par M. Deville, qui fit sur ce sujet un travail des plus intéressants.

Un rapport de M. Hattat sur le même sujet, également fort intéressant, fut présenté en 1893. Nous relevons le passage suivant :

« Le mouvement général des affaires n'a pas diminué, mais sa progression ancienne s'est considérablement ralentie. De là la crise que nous subissons.

« Le seul moyen pratique d'atténuer d'abord et de faire disparaître ensuite cette crise serait donc de donner une impulsion nouvelle aux affaires.

« C'est du reste un fait historique que toutes les crises industrielles et commerciales, à quelques rares exceptions près, se sont produites dans des conditions identiques et qu'elles n'ont pris fin que lorsqu'une circonstance, souvent accidentelle, quelquefois voulue, est venue leur imprimer une nouvelle impulsion.

« Eh bien ! la *suppression des octrois* peut produire cette impulsion.

« En supprimant les entraves et les pertes de temps causées par les vérifications de l'octroi, qui sont toujours les mêmes, que la marchandise soit assujettie aux droits ou non,

on procurera des économies de temps et d'argent très appréciables à tous les commerçants et industriels.

« Le petit industriel et le petit commerçant ne seront plus obligés de se confiner dans un cercle restreint. Ils pourront étendre leur sphère d'activité sans entraves. Le petit serrurier et le petit menuisier pourront entreprendre des travaux pour la banlieue dans les mêmes conditions que les gros entrepreneurs; le petit marchand de vin, le petit épicier, le boucher et autres débitants de substances alimentaires pourront également livrer leurs denrées partout.

« C'est la fin d'un privilège qui est jusqu'à présent l'apanage de quelques-uns.

« Les gros commerçants feront rentrer dans Paris les magasins et entrepôts qu'ils sont obligés d'avoir dans la banlieue.

« Les affaires augmenteront considérablement par l'effet de ces facilités et le travail sera plus abondant, ce qui diminuera le nombre et la durée des chômages.

« Le mouvement des affaires a une tendance naturelle à augmenter d'une manière continue à Paris; sans les entraves propres au régime de l'octroi, ce mouvement n'aurait pas subi un ralentissement aussi marqué... »

Ce rapport se terminait par un vœu en faveur de l'adoption des conclusions du rapport Guillemet par le Parlement. Ce vœu fut voté par 61 voix contre 1.

M. Paul Strauss, en vue de faire entendre la voix des élus parisiens dans l'enquête du Sénat, fit voter, le 8 mars 1895, la motion suivante:

« Le Conseil, désireux d'obtenir l'autorisation qu'il réclame depuis longtemps *de réaliser la suppression des octrois,*

« Invite sa première commission à préparer à bref délai le programme des taxes de remplacement de l'octroi qui devra être soumis aux pouvoirs publics. »

Cette motion fut votée à l'unanimité.

La première commission chargea M. Paul Brousse de présenter ses conclusions. Son rapport, très étudié et faisant

ressortir vigoureusement les dangers de fraude que produiraient la surtaxe excessive des alcools et la création de licences à Paris, déclarait en terminant :

« Que la suppression des octrois, et plus spécialement l'exonération des boissons hygiéniques, constitue une réforme d'intérêt général autant que municipal, puisque, si le résultat de cette réforme pouvait être un dégrèvement profitable à la masse de la population, elle a certainement pour conséquence d'ouvrir le marché de Paris aux producteurs et négociants des départements.

« Que, *partisan de la suppression intégrale des octrois,* le Conseil pourrait cependant suivre la Chambre dans cette voie, à la condition de considérer cette réforme partielle comme une étape dans la suppression intégrale et progressive des octrois... »

Comme sanction, le Conseil vota la motion suivante :

« 1° Le Conseil, persistant à revendiquer pour la Ville de Paris la liberté de choisir des taxes de remplacement acceptables pour réaliser progressivement la suppression intégrale de l'octroi, maintient ses délibérations antérieures contre toute réforme partielle et limitée ;

« 2° Il proteste avec la plus grande énergie contre l'extension à Paris de la licence du Trésor et contre l'établissement de licences municipales ;

« 3° Il invite le Parlement à faire état des recettes du monopole de l'alcool pour aider la Ville dans la réforme de son octroi sur les boissons, la réforme ainsi opérée n'exigeant pas la création d'impôts nouveaux dont l'incidence menace toujours d'atteindre ceux-là mêmes qu'on a eu l'intention d'exonérer. »

On voit que la tradition était ancienne et continue.

Le sentiment unanime des élus communaux de Paris était si vif que, comme conseillers généraux, ils émirent à plusieurs reprises des vœux défavorables à l'établissement ou à la prorogation de taxes d'octroi dans les communes du département de la Seine.

Sans fermer les yeux sur le mécompte que la réalisation inopinée de son désir pouvait causer relativement aux recettes d'octroi prévues pour 1899 et pour 1900, le Conseil municipal ne chercha pas à esquiver l'application de la loi du 21 décembre 1897 et la commission qu'il chargea de préparer l'application de cette loi reçut mandat de rechercher des taxes suffisantes pour assurer l'abandon de la totalité de l'octroi.

La solution proposée par le Conseil municipal de Paris. — Le Conseil forma à cet effet une commission spéciale de douze membres chargée de lui présenter un projet de taxes de remplacement :

1° Pour la suppression complète de l'octroi;

2° Pour le total des droits actuellement perçus sur les boissons hygiéniques;

3° Pour la somme correspondant au dégrèvement obligatoire, aux termes de la loi adoptée par le Parlement.

Cette commission fut formée de délégués des six commissions permanentes ; elle était ainsi constituée : M. Pierre Baudin, président; M. Landrin, vice-président; M. Ad. Veber, secrétaire ; MM. Alpy, Astier, Paul Brousse, Caron, Hattat, J. Labusquière, Ranson, Ambr. Rendu et Thuillier.

Essai de *referendum*. — Mais on avait eu l'idée singulière d'instituer, sur cette question complexe de la création de taxes, une sorte de *referendum* populaire. Le Conseil, sur sur la proposition de M. Ambr. Rendu, avait « invité les habitants de Paris à étudier la question du remplacement total ou partiel des octrois par d'autres taxes ».

Les mémoires relatifs à cette étude devaient être déposés à la Préfecture de la Seine avant le 1er mars 1898 ; en fait, on les accepta jusqu'à la fin du mois de mai.

L'appel fait au concours des citoyens pour réaliser la réforme de l'octroi n'a donné que de médiocres résultats ; en y réfléchissant, on conçoit aisément qu'il n'en pouvait être

autrement. Le Conseil municipal a oublié que le *referendum,* s'il peut être un expédient plus ou moins admissible pour faire trancher *par oui* ou *par non* une question simple et précise, n'est pas une méthode d'étude acceptable. Dans l'espèce, la population parisienne ne comprit rien du tout à la question posée et ne sut pas y répondre.

Le gros public — celui qui acquitte les taxes sans s'inquiéter de savoir exactement où elles vont — s'imaginait que si le Conseil municipal abolissait les taxes d'octroi sur les boissons hygiéniques, la circulation des vins, cidres, poirés et bières deviendrait absolument libre, qu'il n'aurait plus rien du tout à payer pour la consommation des boissons hygiéniques.

Il ne s'expliquait pas que les droits d'entrée fussent maintenus et un certain nombre de députés, de sénateurs et de conseillers municipaux partagèrent un moment l'illusion que l'État compléterait la réforme de l'abolition des droits d'octroi par l'abolition des droits d'entrée.

Refus de prorogation des surtaxes. — Une autre difficulté vint encore embrouiller le problème.

Les droits perçus à l'octroi pour la Ville sont formés de taxes et de surtaxes. Ces surtaxes, dont la perception est autorisée pour une période déterminée par la loi, ne peuvent être prorogées que par une loi. Or, une partie des surtaxes frappant les boissons venaient à expiration et le Gouvernement, obéissant à une mise en demeure du groupe vinicole du Sénat et du groupe agricole de la Chambre, ne prorogea les surtaxes que jusqu'au 30 juin.

Il eût paru naturel — déclarait la commission du Conseil municipal — que la Ville de Paris, qui perçoit à elle seule près de la moitié des droits d'octroi de toute la France[1], fût traitée sinon avec plus de ménagements que les autres com-

1. En 1897, les octrois ont produit, pour toute la France, 326,144,000 fr., somme pour laquelle Paris a contribué pour plus de 156,500,000 fr.

munes, tout au moins sur un pied d'égalité quant au délai imparti pour l'exécution de la loi. Cependant, au lieu d'avoir le délai d'une année pour réaliser la réforme des boissons hygiéniques, le Parlement et le Gouvernement, par une stipulation spéciale de la loi de finances qui n'autorisa la perception des surtaxes que jusqu'au 30 juin 1898, mirent Paris en demeure d'étudier ses taxes de remplacement et de les faire agréer par les pouvoirs publics avant le 30 juin.

Il était évident pour tout le monde que ce délai était insuffisant et si le Gouvernement entendait exercer ainsi une pression sur le Conseil municipal de Paris en vue de l'obliger à hâter la réforme, il prenait une précaution bien inutile, puisque, dès le début de ses travaux, la commission du Conseil municipal se préoccupait de trouver des taxes non seulement pour abaisser les droits d'octroi sur les boissons hygiéniques, mais pour dégrever totalement ces boissons et enfin pour supprimer tous les autres droits d'octroi.

Le préfet de la Seine avait saisi le Conseil par un mémoire qui proposait l'abolition des taxes sur les boissons hygiéniques; ce document, peu développé, était accompagné d'une étude du président de la commission de répartition des contributions directes de la Ville de Paris, M. Fontaine, étude qui est une véritable mine de renseignements précis et d'aperçus ingénieux.

Les études de la commission. — La commission, après avoir pris connaissance de l'étude de M. Fontaine, du mémoire de M. le préfet de la Seine et d'une proposition de M. Pierre Baudin, prit une résolution de principe : poursuivre la présentation d'un projet d'abolition de tous les droits, en réalisant la suppression des droits par étapes déterminées et en faisant que les taxes de remplacement admises en premier lieu pour compenser les droits sur les boissons hygiéniques soient une fraction intégrante du système de taxes appelées à remplacer la totalité de l'octroi.

Entre temps, la commission procéda à l'audition de nombreuses délégations et demanda divers renseignements à M. le préfet, à l'administration de l'octroi et à M. Fontaine, président de la commission des contributions directes de la Ville de Paris. Elle reçut aussi des documents de M. le président du conseil de comté de Londres, de M. le bourgmestre de Bruxelles, de MM. les maires de Dijon, Nevers et Lyon, et 155 mémoires ou notes émanant de l'initiative privée. Ces notes, ainsi que les propositions déposées par les membres du Conseil municipal, furent l'objet d'une étude d'ensemble, c'est-à-dire qu'elles furent réparties entre les membres de la commission, laquelle acquit ainsi la conviction que, sauf le taux à imposer, les mêmes modes de taxation directe nouvelle se retrouvaient en plus ou en moins dans tous les mémoires.

Bref, après des résumés oraux ou écrits, la commission retint les projets des conseillers MM. Rebeillard, Champoudry et Lucipia et les études présentées ou publiées par MM. Bertillon, Gaston Cadoux, Humblot, Dauly et Prévaudeau [1].

Les taxes de remplacement proposées à la commission. — Le mémoire du préfet de la Seine. — Le mémoire préfectoral proposait de compenser la perte des 57 millions de francs due à la disparition des droits sur les boissons par la création des taxes suivantes :

1° Taxe foncière (70 centimes additionnels)	12,541,900 fr.
2° Taxe locative (2 fr. 666 p. 100 sur le revenu net des propriétés bâties)	15,956,000
3° Licence municipale (droit fixe de 10 fr. pour la 7e classe, et de 20 fr. pour la 6e, jusqu'à 100 fr. pour la 1re — et droit proportionnel à partir de la 5e, 10 p. 100 jusqu'à 20 p. 100 pour la 1re).	3,760,000
4° Taxe sur les cercles (doublement de la taxe d'État) .	600,000
A reporter.	32,857,900 fr.

1. M. Bertillon est chef de bureau de la statistique à la Préfecture de la Seine ; MM. Cadoux, Dauly et Prévaudeau sont attachés au secrétariat du Conseil municipal et M. Humblot au cabinet du préfet de la Seine.

Report	32,857,900 fr.
5° Taxe sur les chevaux et voitures (moitié de la taxe d'État)	400,000
6° Surtaxe sur l'alcool (85 fr. 20 c. par hectolitre) . . .	15,000,000
7° Surtaxe sur l'absinthe (l'absinthe eût été taxée 190 fr. par hectolitre d'alcool pur)	9,100,000
TOTAL.	57,357,900 fr.

Le préfet n'indiquait pas les moyens de continuer, dans un délai plus ou moins rapproché, l'abolition du surplus des droits d'octroi; mais il déclarait que l'administration s'efforcerait de parfaire la réforme.

La proposition de M. Pierre Baudin. — La proposition de M. Pierre Baudin, la première qui fut présentée, visait l'abolition totale des droits d'octroi. Son auteur admettait que la réalisation de cette mesure fût espacée en deux ou trois étapes; mais il n'indiquait pas comment ménager ces étapes.

Pour récupérer les recettes autrefois tirées de l'octroi, M. Pierre Baudin proposait de recourir aux taxes ci-après :

Taxe sur la propriété bâtie (5 1/2 p. 100 sur la valeur locative, soit sur 845 millions)	46,475,000 fr.
Taxe sur la propriété non bâtie (2 1/2 p. 100 sur une valeur vénale de 1 milliard et demi)	3,750,000
Taxe sur le loyer d'habitation (taxe progressive partant de 5 p. 100 de la valeur locative et augmentant de 1/5e par catégorie).	29,607,000
Taxe sur les locaux meublés (30 p. 100 sur la valeur locative imposable)	4,650,000
Taxe sur les chevaux (70 fr. par tête d'animal, soit sur 90,000 chevaux).	6,300,000
Taxe sur les constructions nouvelles (50 p. 100 de leur valeur locative).	7,000,000
Taxe sur les établissements donnant à consommer sur place et divers (50 p. 100 de leur valeur locative) . .	21,350,000
Droit municipal de succession (taxe égale à celle de l'État)	32,553,573
TOTAL.	151,685,573 fr.

L'économie du projet de M. Baudin peut se résumer en deux points. Tout d'abord il allège le total des taxes à créer d'une somme de 32,500,000 fr. demandée aux mutations par décès qu'il justifie en ces termes :

« ... En envisageant la richesse, il nous a semblé que celle qui était obtenue par voie de succession, c'est-à-dire sans mérite personnel du bénéficiaire, devait être frappée la première, tant à cause de ce caractère même que parce que cette taxe sur les successions ne comporte pas de répercussion du moins certaine et appréciable. . . . . .

« Nous avons pensé également qu'une contribution établie sur les mutations par décès serait la juste part d'héritage de cette autre famille qu'est la commune, et qu'à ce titre elle devait passer à l'actif de tous les habitants, c'est-à-dire réduire d'autant la dette générale.

« Il est inutile, sans doute, d'insister pour justifier cette contribution... »

Cette défalcation opérée, M. Baudin distinguait le surplus des droits d'octroi à remplacer en droits frappant la consommation particulière et de luxe, et il cherchait à classer ses taxes de remplacement d'après ces deux natures de droits.

La proposition de M. Rebeillard. — M. Rebeillard n'envisageait qu'une suppression partielle des droits d'octroi ; mais il ne la limitait pas aux boissons hygiéniques. Voici les taxes qu'il préconisait :

A. — Suppression des droits sur les boissons.	
1° Taxe sur les chevaux, voitures, etc. (doublement de la taxe d'État)	800,000 fr.
2° Surtaxe de l'alcool (133 fr. par hectolitre)	24,000,000
3° Taxe sur le revenu net de la propriété bâtie (3 fr. 20 p. 100, taxe locative).	19,840,000
4° Taxe sur les successions (3 décimes aux droits d'État).	9,900,000
5° Mise à la charge des loyers au-dessus de 500 fr. de la	
A reporter	54,540,000 fr.

Report.	54,540,000 fr.
totalité de la contribution personnelle-mobilière (auparavant la part des loyers au-dessous de 500 fr. était prélevée sur les produits de l'octroi)	4,760,000
	59,300,000 fr.
B. — En ajoutant la suppression des droits sur le vinaigre, l'huile comestible, les huiles de pétrole, l'essence minérale, le charbon de bois, le sel, la houille (soit 23 millions).	
6° Taxe sur la propriété non bâtie (environ 3 p. 100 de la valeur vénale).	4,750,000 fr.
7° Doublement de la taxe sur le revenu net de la propriété bâtie [voir n° 3 ci-dessus] (taxe locative de 6 fr. 40 p. 100 au total).	19,840,000
TOTAL	83,890,000 fr.

Les propositions de MM. Lucipia et Champoudry. — La proposition de M. Louis Lucipia posait le principe d'une taxe sur les successions ouvertes à Paris.

M. Champoudry s'était également contenté de poser un principe : l'établissement d'une taxe foncière communale sur la superficie applicable à cinq catégories de terrains, catégories établies d'après leur valeur vénale.

La taxe était de	0^f,05	par mètre	pour les terrains de	10 à 100 fr.	le mètre.
—	0 ,10	—	—	101 à 500	—
—	0 ,20	—	—	501 à 1,000	—
—	0 ,40	—	—	1,001 à 2,000	—
—	0 ,80	—	—	2,001 et au-dessus.	

Ce tarif doublait pour chacun des étages, y compris le rez-de-chaussée.

L'étude de M. Prévaudeau. — Cette étude, bien que prévoyant l'abolition totale des taxes en trois étapes, n'envisageait les taxes à créer que pour la première étape, qu'elle proposait de faire porter sur les boissons hygiéniques, sur les huiles et essences minérales, sur les poissons, sur les beurres

et les fromages, soit un total de 75,042,000 fr. Elle préconisait les taxes de remplacement suivantes :

1° Produit de la taxe sur la valeur immobilière de la propriété bâtie		51,795,000 fr.
2° Produit de la taxe sur la propriété non bâtie		2,362,000
3° Taxe locative		24,418,000
		8,575,000 fr.
Dont à déduire :		
1° Les frais de perception nouveaux (1 p. 100 suivant évaluation du mémoire préfectoral), soit	785,500 fr.	
2° Non-valeurs (4 p. 100) et dégrèvements.	3,142,000	3,927,500
Soit un produit net de		74,647,500 fr.

M. Prévaudeau estimait que l'octroi une fois diminué d'une façon grave, la force des choses obligerait la Ville à abolir le surplus des droits; mais il n'indiquait pas les taxes de remplacement pour le surplus des 92 millions à remplacer.

L'étude de M. Dauly. — M. Dauly préconisait l'abolition de la totalité des droits d'octroi à réaliser en trois étapes : la première portant sur les boissons hygiéniques; la seconde sur les viandes, l'éclairage, les combustibles, les huiles, vinaigres, fromages, œufs et bois à ouvrer; la troisième sur la volaille, le poisson, les raisins, les vernis, les fourrages et matériaux et objets divers.

Voici les taxes présentées pour chacune de ces trois étapes :

1re ÉTAPE. — *Suppression des droits sur les boissons, 57 millions.*

Création de :	
Surtaxe sur l'alcool, 100 fr. par hectolitre	18,000,000 fr.
Taxe locative d'habitation : Locataires, 8 p. 100 sur 250 millions	20,000,000
Taxe sur la valeur locative des immeubles : Propriétaires, 2 p. 100 sur 800 millions	16,000,000
Hôtels (payé par l'hôtelier), 8 p. 100 sur 30 millions	2,400,000
Taxe sur les restaurants, 5 p. 100 sur 30 millions	1,500,000
Ensemble	57,900,000 fr.

2e ÉTAPE. — *Suppression des droits sur les viandes, l'éclairage, les combustibles, les huiles, vinaigres, fromages, œufs, bois à ouvrer : environ 54 millions.*

Création ou aggravation de taxes :

Taxe locative d'habitation : Locataires, en plus 7 p. 100 sur 250 millions	17,500,000 fr.
Taxe sur la valeur locative des immeubles : Propriétaires, 2 p. 100 sur 800 millions	16,000,000
Hôtels (hôteliers), en plus 12 p. 100 sur 30 millions . .	3,600,000
Restaurants, en plus 10 p. 100 sur 30 millions	3,000,000
Taxe sur les locaux industriels et commerciaux : Locataires, 5 p. 100 sur 270 millions	13,500,000
TOTAL.	53,600,000 fr.

3e ÉTAPE. — *Suppression des droits sur l'alcool (sauf une taxe de 100 fr.), les volailles, poissons, huîtres, raisins, vernis, objets divers, fourrages, matériaux : environ 45 millions.*

Création ou aggravation de taxes :

Taxe sur la valeur locative des immeubles : Propriétaires, en plus 1 p. 100 sur 800 millions.	8,000,000 fr.
Restaurants, en plus 5 p. 100 sur 30 millions.	1,500,000
Taxe sur les chevaux	5,800,000
Taxe sur la valeur vénale du sol : 4 p. 100 sur 7 milliards et demi.	30,000,000
TOTAL.	45,300,000 fr.

L'Étude de M. G. Cadoux. — L'étude faite par nous et que publia l'*Économiste européen* visait également l'abolition totale des droits d'octroi en trois étapes, *mais avec la participation effective de l'État.* Voici en quels termes, dans le numéro du 29 avril 1898, nous défendions l'idée de la participation de l'État :

« La réforme de l'octroi, pour les grandes villes et notamment pour Paris, ne peut être équitablement réalisée qu'avec la participation active de l'État. L'État a le devoir de ne pas se désintéresser des solutions qui interviendront pour Paris, pour Lyon, pour tous les centres populeux. Ce serait une faute irréparable que d'abandonner les nombreux intérêts mis en jeu par une transformation de plus de 300 millions de francs de taxes et d'impôts, au cours de laquelle des erreurs

de principe ou de simples fautes d'application risquent de tarir, pour le Trésor, des sources de recettes auxquelles l'État peut être contraint de faire appel avant qu'il soit longtemps.

« Cette réforme capitale de l'abolition des octrois n'est pas une affaire exclusivement d'ordre communal et la mesure qui l'amorce a été prise, bien moins dans l'intérêt des villes que pour favoriser les producteurs de toute la France — car toutes les régions alimentent à présent les grands centres — pour faire disparaître les entraves fiscales et autres arrêtant aux barrières les denrées et marchandises vendues aux citadins par les producteurs ou par les intermédiaires les représentant. Donc l'ensemble des citoyens en doit profiter.

« Dans une récente circulaire, le ministre des finances, se plaçant absolument dans cet ordre d'idées, invite les préfets à user de leur influence non seulement pour amener les 1,244 communes qui imposent par l'octroi les boissons hygiéniques, à abandonner la totalité de leurs droits, et non pas seulement la partie que la loi les oblige à ne plus percevoir, mais encore pour les amener à supprimer le surplus des droits d'octroi.

« Après avoir indiqué que cette « loi intéresse essentiellement la viticulture, et, d'une manière générale, l'agriculture, « en même temps que les consommateurs », le ministre a fait ressortir les conséquences de son application.

« Et dans son rapport à M. le préfet de la Seine, le directeur des finances de la Ville de Paris constatait aussi ce caractère de la loi, considérée ici comme entraînant la suppression de tous les droits d'octroi dans un délai plus ou moins éloigné...

« Cette suppression, disait l'honorable directeur des finances, « n'aura certainement pas comme conséquence une réduction « d'égale importance dans le prix de la vie pour les contribuables parisiens. *La disparition des droits sera compensée « en partie par une élévation du prix réclamé par le producteur ; c'est même dans ce but qu'a été faite la loi du 29 décembre 1897*, et on peut penser qu'il sera atteint au moins « partiellement. »

« Si les 156 millions autrefois acquis à la Ville de Pari: doivent aller pour une fraction importante aux producteur *extra muros,* pourquoi charger exclusivement les contribuable *intra muros* de remplacer, à l'aide de leurs seuls versements la totalité des produits de l'octroi ?

« Pour créer ces taxes de remplacement, dès que le chiffr à récupérer est important comme à Dijon ou considérabl comme à Paris ou à Lyon, on est amené à faire appel à de taxes directes qui, au fond, constitueront de véritables répé titions des impôts d'État.

« Il serait fâcheux, dangereux même, de laisser les budget municipaux s'alimenter à de telles sources; on risquerait d rompre, pour longtemps, le très fragile équilibre de notr système d'impositions nationales; à vouloir tenter l'expé rience, on pourrait désorganiser nos budgets prochains.

« Si l'on croit le moment venu de reprendre aux ville: pour en doter l'État, leurs impôts de consommation, qu'o fasse comme dans les pays où cette manière de concevo l'assiette des diverses natures d'impôts a été adoptée. L taxes locales en Angleterre sont assises, en général, sur revenu des immeubles; en Hollande, on a opéré l'abolit des octrois en abandonnant aux communes les 4/5 de la c tribution personnelle et 2 1/2 p. 100 de l'impôt foncier. outre, les villes ont été autorisées à établir des centimes tionnels aux contributions directes selon les besoins de budgets.

« Les recettes de la capitale de l'Autriche consistent p uniquement en surtaxes ajoutées aux impôts d'État, dir indirects.

« Enfin, en Belgique, la loi qui a supprimé les o attribué aux communes : 40 p. 100 du produit des 75 p. 100 des impôts sur le café et 34 p. 100 du p l'accise sur les vins, les alcools, les sucres, les biè naigres, dont les tarifs furent augmentés. Partout, l'I laboré à la réforme.

« L'État français serait juste, habile et équitable en faisant 'abandon aux villes des impôts directs, assis sur la propriété ıu les industries locales, et en demandant à des impôts de onsommation l'équivalence des produits ainsi transférés aux ommunes. Cette conception laissera la porte ouverte à l'étalissement du monopole de l'alcool que toutes les autres fer-ıeront.

« Je reste convaincu, après une consciencieuse étude de ette question, que ce n'est qu'ainsi qu'on la résoudra sans rever abusivement certains contribuables, sans décharger rbitrairement les catégories qui ont une part prépondérante 'influence dans les élections municipales, sans risquer de uer certaines industries urbaines.

« Mais la réforme ainsi comprise ne peut, pour Paris tout u moins, se réaliser qu'après une entente avec l'État et de ouveaux débats parlementaires. Ce sont encore des délais à ubir, je l'accorde ; mais ils sont indispensables.

« Cela n'empêchera pas d'obéir à la loi et de réaliser l'aboition des droits sur les boissons hygiéniques par la création le taxes susceptibles d'être admises par les Chambres. Mais es taxes, qui constitueront la première étape de la réforme, levront être conçues de telle manière qu'elles s'harmonisent ıvec celles résultant du transfert à la Ville des contributions lirectes abandonnées par l'État.

« Les charges que l'État assumerait, je ne l'oublie pas, ne orrespondent qu'à une fraction des taxes de remplacement à rouver, à celles devant compenser la part dont bénéficieront es producteurs de toutes les choses affranchies des entraves le l'octroi.

« Aussi admettons-nous qu'une portion des taxes de remılacement, celle représentant les services rendus à la population parisienne et jusqu'à présent supportée par l'octroi, pèse ıur les Parisiens.

« L'octroi alimentait les dépenses de l'*Assistance publique* et ın certain nombre d'autres, notamment celles de *défense contre*

l'incendie, pour lesquelles il n'existe aucune taxe. Il est naturel, l'octroi disparaissant, que ces charges, dont les Parisiens profitent directement, soient supportées par eux seuls.

« Nous croyons qu'on peut, tout d'abord, créer une *taxe d'assistance* assise sur la valeur locative d'habitation et frappant tous les locaux indistinctement de 6 p. 100. La valeur locative réelle est de 470 millions, la taxe produirait donc 28,200,000 fr., ce qui est à peu près équivalent aux subventions à l'Assistance publique.

« Dans le même ordre d'idées, on peut demander aux Parisiens, et surtout aux compagnies d'assurances contre l'incendie, passant des contrats à Paris, de supporter les charges de défense contre le feu. Le décret du 18 septembre 1811 portant création d'un corps de sapeurs-pompiers par la Ville de Paris stipulait, du reste, que la dépense... *sera à la charge de notre bonne Ville de Paris jusqu'à l'établissement d'une Compagnie d'assurances contre les incendies.* La somme annuelle consacrée à la solde des pompiers, aux pompes, au matériel et à l'entretien des casernes et du réseau d'avertisseurs atteint environ 3 millions.

« On peut équitablement demander :

a) *Aux propriétaires,* pour ce fait 5 centimes additionnels au principal de la contribution foncière, soit	926,000 fr.
b) *Aux habitants,* 2 centimes 1/2 additionnels au principal de la contribution personnelle-mobilière, soit	353,000
c) *Aux compagnies d'assurances,* une taxe de 2 fr. par 100,000 fr. de capital assuré (sur 104,000,000,000 environ), soit	2,080,000
TOTAL	3,359,000 fr.

« Enfin, pour achever le remplacement des 57 millions et demi de la première étape, nous proposons de demander à tous les établissements[1] vendant ou débitant des vins et bois-

1. Marchands de vins, épiciers, restaurants, cafés, brasseries, cercles, hôtels, sociétés coopératives, charbonniers-débitants, etc., et également aux économats ou grands magasins nourrissant leur personnel.

sons hygiéniques, une taxe de licence de 100 à 700 fr., suivant la classe de la patente, qui produirait de 9 millions et demi à 10 millions et une surtaxe de 20 p. 100 sur leurs loyers (environ 82 millions de valeur locative), ce qui produirait 16 millions et demi. Ces établissements payent pour les boissons hygiéniques à l'octroi plus de 32 millions.

« Ainsi serait franchie, sans toucher à l'alcool, la première étape, à l'aide de taxes ou ne représentant que le prix de services rendus par la commune ou équivalant à partie de l'avantage tiré par les taxés du dégrèvement des boissons hygiéniques.

« Par la seconde étape, qu'on peut préparer pour l'exercice 1901, on réaliserait l'abolition des droits sur les combustibles, les comestibles, les huiles et essences minérales, ensemble environ 55,300,000 fr. Là, on peut également faire la part des consommateurs parisiens et celle de l'ensemble des producteurs les approvisionnant ou des marchands les représentant.

« Nous pensons que c'est à cette occasion que la Ville doit obtenir de l'État l'abandon à son profit d'une partie des contributions directes, savoir :

a) Du principal de la contribution des patentes, soit . .	26,300,000 fr.
b) Du principal de la contribution personnelle et mobilière	13,700,000
Ensemble.	40,000,000 fr.

que l'État demanderait à l'ensemble des contribuables, sous forme d'impôts de consommation, ou par une surtaxe de l'alcool.

« Il serait naturel de remettre alors à la charge des locataires parisiens ayant un loyer de 500 fr. à 1,375 fr., actuellement exonérés de partie de leur part de la contribution personnelle-mobilière grâce au prélèvement fait en leur faveur sur l'octroi, la totalité de ce prélèvement, soit 4,760,000 fr.; les loyers au-dessous de 500 fr. restant toujours exonérés.

« Pour le surplus, une taxe de 6 p. 100 sur la valeur locative de tous les locaux industriels et commerciaux, non compris ceux déjà frappés comme débits de boissons à la première étape, soit 260 millions, produisant 15,200,000 fr. En admettant 10 p. 100 de non-valeurs, le produit net serait de 13,700,000 fr., ce qui forme, avec les 44,760,000 fr. indiqués plus haut, un total supérieur aux produits de l'octroi à remplacer.

« Enfin, la troisième étape dégrevant les matériaux de construction, les fers et aciers et autres matières premières, ouvrées ou brutes, ferait disparaître le surplus des produits de l'octroi, soit environ 44 millions et demi. C'est alors que, logiquement, devrait se faire au profit de la Ville le transfert du reste des contributions directes :

c) Du principal de la contribution foncière, soit 18 millions ;
d) Du principal de la contribution des portes et fenêtres, soit 7 millions.

« Aux Parisiens, nous demanderions 6 millions, par une taxe sur les chevaux et voitures en représentation des droits abolis sur les fourrages et les pétroles ou les charbons. Aux constructeurs d'immeubles, affranchis des droits d'entrée sur les matériaux, nous demanderions l'équivalence de ces droits, soit 7 millions.

« Enfin, nous demanderions à la propriété bâtie une surtaxe de 1 p. 100 de la valeur locative (845 millions), soit 8,450,000 francs, qu'elle pourrait en partie récupérer sur les locataires.

« Ces chiffres laissent au jeu du recouvrement une élasticité suffisante et, nous croyons, répondent à l'exactitude des faits; enfin notre système respecte, autant que faire se peut, tous les intérêts légitimes en présence. »

Tels furent les divers projets que la commission du Conseil municipal eut à étudier et à adapter aux idées de ses membres. Elle les utilisa presque tous, ainsi que le démontre le projet de délibération qu'elle présenta à la sanction du Conseil.

Les décisions du Conseil municipal. — Le délai imparti par le Parlement au Conseil municipal, qui expirait le 30 juin, fut reporté, par le vote des Chambres, à la fin du mois de juillet.

Le 7 juillet, le Conseil municipal prenait, sur le rapport de M. Ad. Veber, la délibération suivante :

Le Conseil,

Vu la loi du 29 décembre 1897 ;

Sur le rapport imprimé n° 71 de 1898 présenté par M. Adrien Veber au nom de la Commission spéciale,

Délibère :

Article 1er. — Tous les droits d'octroi cesseront d'être perçus, savoir :

a) Le 1er janvier 1899, les droits sur les boissons hygiéniques, vins, cidres, poirés, bières et hydromels ;

b) Le 1er janvier 1901, avec la participation financière de l'État, le surplus de tous les autres droits.

Art. 2. — La première étape concernant les boissons hygiéniques sera réalisée par :

1° La création d'une taxe de 3 décimes additionnels au droit d'État sur les successions ouvertes à Paris, à l'exception des libéralités faites à l'Assistance publique ; taxe qui produirait, d'après la moyenne des dix dernières années, 10,800,000 fr. ;

2° La suppression du prélèvement annuel effectué sur les produits de l'octroi pour acquitter les taxes personnelles de tous les imposables et pour alléger la contribution mobilière des loyers au-dessous de 1,375 fr., 4,600,000 fr. ;

3° La création d'une taxe de 4 p. 100 sur les propriétés bâties imposées, soit à la contribution foncière, soit à la contribution des portes et fenêtres, en prenant pour assiette leur revenu net imposé, soit 625 millions, 25 millions de francs ;

4° La création d'une taxe de 2 fr. 666 p. 100 sur le revenu net des propriétés bâties, laquelle serait exigible du locataire, à raison de 2 p. 100 pour les loyers commerciaux et d'habitation, et de 1 fr. 78 c. p. 100 pour les loyers d'usines, 15,951,600 fr. ;

5° La création d'une taxe égale à la taxe en principal perçue par l'État sur les cercles, sociétés et lieux de réunion, 630,000 fr. ;

6° Une majoration de 25 p. 100 de la taxe de balayage actuelle, 1 million de francs ;

Total : 57,981,600 fr.

Art. 3. — Les taxes foncière, locative, sur les chevaux et voitures et sur les cercles établies en remplacement de celles d'octroi seront recou-

vrées comme en matière de contributions directes et garanties par les mêmes privilèges.

Art. 4. — L'administration est invitée :

1° A présenter au Conseil municipal dans le délai d'un an le livre foncier de Paris, ainsi que les mesures propres à assurer le licenciement du personnel de l'octroi et le paiement des indemnités et des retraites qui en résulteront ;

2° A poursuivre devant le Parlement l'autorisation, pour la Ville de Paris, d'affecter aux frais de confection du cadastre, jusqu'à concurrence de la somme de 500,000 fr., le produit de l'emprunt autorisé par la loi du 6 janvier 1898, qui demeurera libre après remboursement de l'emprunt de 1886.

Art. 5. — M. le Préfet est invité à obtenir du Gouvernement :

1° La prorogation jusqu'au 31 décembre 1898 des surtaxes expirant le 31 juillet courant ;

2° L'abrogation de la disposition de l'article 4 de la loi du 27 vendémiaire an VII, limitant à 8 p. 100 les frais de perception de l'octroi de la Ville de Paris ;

3° L'autorisation, pour la Ville de Paris, de répartir son contingent personnel-mobilier au centime le franc normal des loyers imposables, déduction faite préalablement sur la totalité des loyers d'un minimum, fixé annuellement par le Conseil général de la Seine, et qui ne pourra excéder 350 fr. ;

4° La réduction à 0 fr. 50 c. p. 100 des 3 p. 100 exigés des contribuables pour frais de perception, quand le montant de ces frais sera supérieur à 900,000 fr. ;

5° Le délaissement par le Trésor public des droits d'entrée sur les boissons hygiéniques ;

6° La participation financière de l'État à la rédemption totale des tari d'octroi.

Art. 6. — La deuxième et dernière étape sera réalisée :

1° Par une taxe sur la valeur vénale du sol bâti ou non ;

2° Par une nouvelle taxe sur les loyers commerciaux et d'habitat et sur les loyers d'usines ;

3° Par une taxe sur les constructions nouvelles ;

4° Par une taxe sur les chevaux et voitures attelées et automobile

5° Par deux nouveaux décimes additionnels au principal des perçus par l'État sur les successions ;

6° Par une taxe d'incendie incombant aux compagnies d'assuran

7° Par une taxe d'assistance publique ;

8° Par une taxe sur les transactions mobilières à l'Hôtel des Ve

On voit que le Conseil municipal avait admis le prin l'abolition totale des droits d'octroi et la réalisatio

réforme en deux étapes; enfin, qu'il demandait à l'Etat sa participation financière.

Les objections contre la délibération du Conseil. Les négociations avec le ministre des finances. — Le ministre des finances n'accepta pas la solution adoptée par le Conseil municipal et des négociations s'engagèrent entre les délégués de la commission du Conseil municipal et le ministre en vue de rechercher les bases d'un accord. A la suite du vote du projet de taxes de remplacement, le Parlement avait prorogé les surtaxes jusqu'à la fin de l'année.

Le Gouvernement acceptait de présenter aux Chambres et de défendre devant elles la délibération du Conseil municipal sur les points suivants:

1° Majoration de la taxe de balayage actuelle (produit 4 millions au lieu de 3);

2° Création d'une taxe égale à celle de l'État sur les cercles;

3° Création d'une taxe de 2 fr. 666 p. 100 sur le revenu net des propriétés bâties exigible des locataires à raison de 2 p. 100 pour les locaux d'habitation et commerciaux et de 1 fr. 78 c. sur les loyers des usines;

4° Suppression du prélèvement annuel sur l'octroi de l'allégement de la contribution personnelle-mobilière.

Mais, tout en acceptant le principe de l'établissement de taxes communales sur les successions et sur le revenu net imposé des propriétés bâties (§§ 1° et 3° de la délibération), le ministre des finances présentait les objections suivantes:

Pour la taxe sur les successions, il déclarait ne pouvoir admettre qu'une surtaxe communale d'un décime, qu'il a finalement accepté de porter à 1 décime un quart.

Il fit observer que le chiffre de cette taxe avait été calculé sur les produits donnés par le tarif actuel, soit sur une valeur de 3,600,000 fr. pour le décime, alors que, par l'application du projet Poincaré que le Sénat devait voter dès la rentrée,

le décime vaudrait 4,550,000 fr. Enfin, il affirma que si le taux n'était pas excessivement bas, il ne réussirait pas à faire accepter le principe au Parlement.

A propos de la création de la taxe de 4 p. 100 sur les propriétés bâties imposées soit à la contribution foncière, soit à la contribution des portes et fenêtres, à asseoir sur le revenu net imposé, le ministre a déclaré que jamais le Parlement, d'après les renseignements qu'il possédait, n'accepterait un taux supérieur à 2 p. 100.

Il résultait de ces objections, par rapport aux prévisions de la délibération du Conseil municipal, un déficit :

1° Sur le produit demandé aux successions, de 5,113,000 fr.;

2° Sur la taxe foncière, de 12,500,000 fr.

Le ministre proposait de demander à une surtaxe de 85 fr. 20 c. sur l'alcool et à une taxe municipale sur les établissements donnant à consommer des boissons sur place le déficit créé primitivement par ses contre-propositions, et qui était bien plus considérable, puisqu'il ne donnait que 4,550,000 fr. par surtaxe des successions au lieu de 5,687,000 fr.

L'abandon d'un quart de décime a amélioré la situation et les délégués de la commission ont, de plus, obtenu que la taxe communale sur les établissements donnant à consommer sur place tînt compte du caractère de nécessité ou de luxe de ces établissements, en ne frappant les dernières catégories de patentés que d'une façon excessivement faible. — Finalement, le tarif suivant a été élaboré par M. Charles Laurent, directeur général de la comptabilité au ministère des finances :

Pour les établissements de 7e classe, droit fixe de 35 fr. par an, sans addition d'aucun droit proportionnel;

Pour les établissements de 6e classe, droit fixe de 70 fr. par an, sans addition d'aucun droit proportionnel;

Pour les établissements de 5e classe, droit fixe de 100 fr. par an, avec un droit proportionnel de 3 p. 100 sur la valeur locative;

Pour les établissements de 4e classe, droit fixe de 200 fr.

par an, avec un droit proportionnel de 7 p. 100 sur la valeur locative;

Pour les établissements de 3e classe, droit fixe de 300 fr. par an, avec un droit proportionnel de 12 p. 100 sur la valeur locative;

Pour les établissements de 2e classe, droit fixe de 400 fr. par an, avec un droit proportionnel de 15 p. 100 sur la valeur locative;

Pour les établissements de 1re classe, droit fixe de 500 fr. par an, avec un droit proportionnel de 15 p. 100 sur la valeur locative.

Il fut convenu, en outre, que les établissements où se consommeront exclusivement des boissons hygiéniques bénéficieront d'un dégrèvement de 50 p. 100 sur ce tarif.

Mais, précisément à cause de son extrême modération, cette taxe ne pouvait donner un produit très important : il a été évalué à environ 3,238,000 fr. M. Peytral finit par accepter ces tarifs avantageux pour les petits commerçants, mais il déclara ne pouvoir faire passer le projet sans cette création, qui évitait l'établissement d'une licence municipale.

Enfin, le ministre accepta le principe de l'établissement d'une taxe permettant d'atteindre les terrains bâtis et non bâtis. La base d'assiette de cette taxe n'existe malheureusement pas encore; mais, en utilisant le plan parcellaire et les documents réunis par le service des voyers et par les autres services municipaux, M. Fontaine se fait fort de dresser ce cadastre en dix-huit mois environ. En attendant ce cadastre et à titre temporaire — ceci devrait être déclaré par le ministre soit dans l'exposé des motifs de la loi, soit dans ses explications au Parlement, — la Ville comblerait, pendant 1899 et 1900, le manque de recettes par une surtaxe sur l'alcool de 76 fr. 20 c. par hectolitre, produisant, si l'on prend la moyenne des trois dernières années, environ 14 millions. Cette surtaxe eût été en grande partie supportée par les visiteurs de l'Exposition de 1900.

A ces propositions nouvelles du ministre des finances la commission du Conseil municipal fit des objections.

Contre la surtaxe de l'alcool elle fit valoir des craintes de fraude et les risques du déficit dans le rendement, dus à son caractère temporaire, les intéressés pouvant faire des approvisionnements suffisants pour deux ans. L'exercice était reconnu impraticable et inefficace et, enfin, elle déclarait que le Conseil municipal avait une répugnance très vive à accepter la moindre taxation des débitants de boissons.

Le ministre des finances resta intraitable sur ce dernier point et il déclara aux délégués de la commission qu'il lui était impossible de ne pas déférer aux sentiments du Parlement. Les délégués du Conseil municipal proposaient, au lieu de l'impôt municipal sur les débits de boissons :

Soit une taxe communale sur les transactions mobilières qui ont lieu à la Bourse des valeurs et à l'Hôtel des ventes ;

Soit une taxe de 10 centimes p. 100 fr. sur le prix de vente des offices et charges et des fonds de commerce, lesquels doivent leur plus-value à Paris et supportent seulement une taxe d'État de 2 p. 100, plus 50 centimes p. 100 sur les marchandises ;

Soit enfin le report à la première étape de la taxe d'incendie prévue pour la seconde étape.

Aucune de ces trois solutions ne fut admise par le ministre, qui considérait ces taxes comme des impôts additionnels aux impôts d'État.

Le ministre reconnut toutefois que l'exercice était impossible à Paris. Et, pour calmer l'exagération des appréhensions budgétaires de la commission, il affirma que, si dès les premiers mois de l'an prochain on s'apercevait d'un fléchissement dans les recettes prévues de l'alcool, les Chambres ne se refuseraient certainement pas, soit à porter de 76 à 85 fr. la surtaxe sur l'alcool, soit peut-être à fixer à Paris une part dans l'octroi de la banlieue, soit en tout cas à accorder en cours d'exercice une nouvelle taxe municipale directe.

Par esprit de conciliation et dans l'espoir de voir enfin la réforme de l'octroi se réaliser pour les boissons hygiéniques dès le 1er janvier 1899, la commission accepta finalement les modifications suivantes à la délibération du Conseil municipal :

La taxe sur les propriétés bâties en prenant pour assiette le revenu net imposé (625 millions) était réduite de 4 p. 100 à 2 p. 100.

La taxe sur les successions, au lieu de 3 décimes additionnels aux droits de l'État, était réduite à 1 décime 1/4 ;

On surtaxait l'alcool de 76 fr. 20 c. par hectolitre ;

On établissait un impôt communal sur les marchands de boissons en détail, soit à emporter, soit à consommer sur place, devant produire 3,240,000 fr. environ. Voici le tableau d'après lequel cette sorte de *licence* eût été établie :

PATENTÉS des tableaux A et B.	TARIF.		BASES D'IMPOSITION.		PRODUIT DE LA TAXE.	
	DROIT fixe.	DROIT proportionnel sur la valeur locative de l'ensemble des locaux occupés.	NOMBRE des patentes imposables.	MONTANT des valeurs locatives imposables.	DROIT fixe.	DROIT proportionnel.
Tableau B	3,000f »	»	*12*	»	*36,000f*[1] »	»
Tableau C	200 »	5 %	3	23,480f »	600 »	1,174f »
Tableau A 1re classe.	500 »	13 %	27	709,600 »	13,500 »	92,248 »
— 2e —	400 »	13 %	»	»	»	»
— 3e —	300 »	10 %	345	3,993,940 »	103,500 »	399,394 »
— 4e —	200 »	5 %	2,079	9,897,390 »	415,800 »	594,869 50
			1,332	»	*266,400* »	»
— 5e —	100 »	1 %	3,016	8,879,825 »	301,600 »	88,798 25
			1,817	»	*181,700* »	»
— 6e —	65 »	Pas de droit proportionnel.	8,589	16,585,154 »	558,285 »	»
			7	»	*455* »	»
— 7e —	30 »	Id.	7,373	7,493,760 »	221,190 »	»
			2,109	»	*63,270* »	»
— 8e —	Pas de droit fixe.	Id.	»	»	»	»
			26,709	47,583,149 »	2,162,300 »	1,076,483 75
					DROIT FIXE	2,162,300 »
					PRODUIT TOTAL de la taxe	3,238,783 75

Les commerçants de boissons vendant exclusivement à emporter seront assujettis au droit fixe seulement.

La taxe sera réduite de moitié en faveur des établissements vendant exclusivement des boissons hygiéniques à consommer sur place ou à emporter.

1. Les chiffres en italiques désignent les marchands de boissons à emporter.

Le projet de la commission échoua sur ce dernier point devant le Conseil municipal ; en dépit des efforts énergiques du rapporteur[1], le principe de l'établissement de l'impôt sur les débitants fut repoussé.

Pour compenser le produit de cet impôt, le Conseil municipal porta à 85 fr. 20 c. par hectolitre la surtaxe de l'alcool, et créa une taxe de 165 fr. par hectolitre (perçue au volume) sur les absinthes et similaires.

La délibération du 21 octobre 1898. — Voici, en conséquence, sous forme de délibération, la solution définitivement acceptée par le Conseil municipal de Paris :

Le Conseil,

Vu la loi du 29 décembre 1897 ;

Vu le décret du 18 juin 1898 ;

Vu le mémoire préfectoral du 4 octobre 1898 ;

Sur le rapport présenté par M. Adrien Veber au nom de sa Commission spéciale,

Délibère :

ARTICLE 1er. — Tous les tarifs d'octroi sur les boissons hygiéniques, vins, cidres, poirés et bières, seront supprimés à partir du 1er janvier 1899.

ART. 2. — A défaut des taxes de remplacement votées à la séance du 7 juillet dernier, le Conseil municipal de Paris accepte de réaliser cette première étape vers la suppression totale de l'octroi par la création de :

1° Une taxe de 1 décime 1/4 additionnel au droit d'État sur les successions ouvertes à Paris, qui produirait 5,687,500 fr., ci. .	5,687,500 fr.
2° La suppression du prélèvement annuel effectué sur les produits de l'octroi pour acquitter les taxes personnelles de tous les imposables et pour alléger la contribution mobilière des loyers au-dessous de 1,374 fr., 4,600,000 fr., ci	4,600,000
La Ville de Paris demande à être autorisée à modifier la répartition de son contingent personnel-mobilier dans les conditions suivantes :	
Seraient exempts de la contribution personnelle-mobi-	
A reporter.	10,287,500 fr.

1. Les personnes que cette question de l'abolition des taxes d'octroi à Paris intéressent devront, pour avoir une idée complète des préoccupations du Conseil municipal, se référer aux deux remarquables rapports et au livre de M. Ad. Veber, à la discussion du 21 octobre 1898 au Conseil municipal et à l'étude de M. Fontaine, président de la Commission de répartition.

Report . . . . 10,287,500 fr.

lière les contribuables dont le loyer d'habitation réel est inférieur à 500 fr.

Toutefois, la taxe personnelle serait due par ceux de ces contribuables :

a) Qui sont propriétaires logés ou non dans leurs propres maisons, imposés au rôle foncier de Paris et dont l'indigence n'aura pas été régulièrement constatée ;

b) Qui sont assujettis à un droit de patente de 6e classe du tableau A et au-dessus, ou à un droit équivalent, lorsque le loyer d'habitation et le loyer industriel réunis atteindront ensemble une valeur locative réelle de 500 fr.

Pour la répartition de la contribution mobilière, il serait fait déduction, sur le loyer matriciel (4/5es du loyer réel) de tout contribuable passible de cette contribution, d'un minimum de loyer matriciel de 350 fr.

3° Une taxe de 2 p. 100 sur les propriétés bâties imposées, soit à la contribution foncière, soit à la contribution des portes et fenêtres, en prenant pour assiette leur revenu net imposé, soit 625 millions, 12,500,000 fr., ci . .	12,500,000
4° Une taxe de 2 fr. 666 p. 100 sur le revenu net des propriétés bâties, laquelle serait exigible du locataire, à raison de 2 p. 100 pour les loyers commerciaux et d'habitation, et de 1 fr. 78 c. p. 100 pour les loyers d'usines, 15,951,600 fr., ci.	15,951,600
5° Une taxe égale à la taxe en principal perçue par l'État sur les cercles, sociétés et lieux de réunion, 630,000 fr., ci	630,000
6° Une majoration d'un tiers de la taxe de balayage actuelle, 1 million de francs, ci	1,000,000
7° Une surtaxe provisoire de 85 fr. 20 c. par hectolitre d'alcool, ci	15,615,000
8° Une taxe de 165 fr. par hectolitre perçue au volume (comprenant la taxe de l'alcool) sur les absinthes et similaires, bitters, amers et autres spiritueux assimilables, ci.	6,600,000
Ensemble	62,584,100 fr.
Dont à déduire pour moins-value et frais de perception, 6 p. 100 = ...	3,755,046
TOTAL NET	58,829,054 fr.

ART. 3. — Aussitôt effectuée la confection du cadastre de Paris, c'est-à-dire dans le délai maximum de deux ans, la taxe provisoire sur l'alcool sera modifiée par une imposition de la valeur vénale de la propriété bâtie et non bâtie.

Art. 4. — A partir du jour de la publication de l'arrêté préfectoral sanctionnant le paragraphe 7 de l'article 2 de la présente délibération :

La taxe d'octroi en principal sur les vins en cercles et en bouteilles sera diminuée de 3 fr. 22 c. par hectolitre.

La taxe d'octroi en principal sur l'alcool pur contenu dans les eaux-de-vie, esprits, absinthes, liqueurs et fruits à l'eau-de-vie, en cercles et en bouteilles, sera augmentée de 85 fr. 20 c. par hectolitre.

Art. 5. — Les taxes foncières, locative et sur les cercles établies en remplacement de celles d'octroi seront recouvrées, avec exemption de tout timbre, comme en matière de contributions directes et garanties par les mêmes privilèges.

Art. 6. — L'administration est invitée :

1° A présenter au Conseil municipal, dans le délai d'un an, le livre foncier de Paris ;

2° A poursuivre devant le Parlement l'autorisation, pour la Ville de Paris, d'affecter aux frais de confection du cadastre, jusqu'à concurrence de la somme de 1 million, le produit de l'emprunt autorisé par la loi du 6 janvier 1898 qui demeurera libre après remboursement de l'emprunt de 1886.

Art. 7. — M. le Préfet est invité à obtenir du Gouvernement :

1° La prorogation des surtaxes actuelles sur l'alcool expirant le 31 décembre prochain ;

2° L'autorisation, pour la Ville de Paris, de répartir son contingent personnel-mobilier au centime le franc normal des loyers d'habitation imposables, déduction faite préalablement sur la totalité des loyers d'un minimum fixé annuellement par le Conseil général de la Seine, et qui ne pourra excéder 350 fr. (loyer matriciel) ;

3° La fixation à 0 fr. 50 c. p. 100 des frais de perception à ajouter au principal des taxes directes municipales recouvrées par les receveurs-percepteurs ;

4° La suppression immédiate par l'État de ses droits d'entrée sur les boissons hygiéniques ;

5° La participation financière de l'État à la rédemption totale des tarifs d'octroi.

Art. 8. — M. le Préfet de la Seine est, en outre, invité à s'entendre avec le bureau du Conseil, le président et le rapporteur de la Commission et les députés de Paris, tant pour les demandes relatives aux objets déterminés par l'article 7 ci-dessus que pour la défense, devant la Commission parlementaire qui sera nommée et devant la Chambre, de l'ensemble de la présente délibération.

En même temps, afin de prévenir le préjudice qu'eût éprouvé l'octroi par l'introduction de grandes quantités d'alcool en novembre et en décembre 1898 et conformément à la loi du 3 mars

1898, autorisant les communes à dégrever par anticipation les boissons avant le 31 décembre 1898, le Conseil décida la détaxe immédiate de 3 fr. 22 c. par hectolitre sur les vins et la perception immédiate de l'augmentation de 85 fr. 20 c. de la taxe sur les alcools. Un arrêté préfectoral assura l'exécution de ces mesures dès le lendemain.

Avortement de la loi du 29 décembre 1897. — Le sort de la loi du 29 décembre 1897 ne fut pas brillant ; elle ne put recevoir son application dans le délai prévu, c'est-à-dire le 31 décembre 1898.

Sur les 380 communes dont les droits d'octroi s'appliquent aux boissons hygiéniques, 152 se déclarèrent dans l'impossibilité absolue de réaliser le dégrèvement partiel *obligatoire* et aucun des projets dressés par les autres n'obtint le complet agrément des pouvoirs publics. Seule la Ville de Paris fut en mesure de faire produire son projet devant le Parlement.

La Chambre, après avoir entamé la discussion du projet concernant la Ville de Paris, ne pouvant aboutir, ajourna l'examen de ce projet et maintint le *statu quo ante* pour toutes les villes.

La proposition de loi Fleury-Ravarin. — M. Fleury-Ravarin a déposé, le 6 février 1899, pour amener le Parlement à revenir sur la loi du 29 décembre 1897 et à réaliser la suppression complète et obligatoire des octrois, une proposition de loi. Ce projet pose la question sur un terrain plus large et il fait dériver ses conclusions de trois principes :

1° La suppression des octrois est une réforme d'ordre national ;

2° Il est impossible, dans l'état actuel de nos finances, de remplacer les impôts indirects d'octroi par des taxes directes nouvelles ;

3° Les communes ne peuvent avoir d'autres impôts indirects que les octrois.

La proposition de loi préconise une solution qui consiste à « abandonner aux communes une partie des impôts directs

actuellement perçus par l'État qui conviennent le mieux à leurs finances, et compenser ce sacrifice, dans le budget national, par la création d'impôts indirects généraux, dans la mesure où cela sera nécessaire ».

C'est à peu près la solution que nous défendions dans l'*Économiste européen* un an auparavant.

« On sait, dit M. Fleury-Ravarin, que les impôts directs, perçus au profit de l'État, présentent de graves inconvénients.

« Ils aboutissent à de flagrantes inégalités, non seulement de commune à commune, mais de personne à personne. Comment expliquer, par exemple, que deux commerçants qui font le même chiffre d'affaires, deux propriétaires dont les immeubles donnent le même produit, acquittent des taxes différentes suivant qu'ils habitent telle ou telle localité ?

« L'attribution aux communes comporte, au contraire, des avantages évidents. Elle résout la grosse difficulté de la péréquation dont nous poursuivons en vain la solution depuis trois quarts de siècle. Les différences d'imposition entre contribuables de facultés égales cessent d'être choquantes, puisque celles-ci rémunèrent les services de municipalités différentes. Les éléments d'imposition étant comparables entre eux, il est aisé de réduire au minimum les inégalités de personne à personne dont on se plaint si amèrement aujourd'hui. Enfin, le contribuable ayant la faculté de suivre les taxes directes, d'en constater l'emploi, d'apprécier la somme d'utilité qu'elles lui procurent, ce système constitue une garantie précieuse contre les gaspillages et les entraînements des municipalités.....

« En dernière analyse, la réforme que nous proposons se ramène à substituer à un ensemble d'impôts indirects locaux mal établis, réclamés aux seuls habitants des villes, des taxes indirectes générales, mieux assises et perçues par l'État sur l'ensemble des citoyens.

« De bons esprits ont pensé qu'il était possible de demander les compensations nécessaires, soit aux successions, soit à l'alcool.

« Cependant, nous ne croyons pas pouvoir vous proposer de recourir à ces taxes, étant données les circonstances présentes.

« Notre législation sur les successions est en voie de remaniement ; les augmentations que la dernière Chambre a votées doivent servir à faire disparaître cette autre iniquité fiscale qui s'appelle la non-déduction des dettes.

« Il serait imprudent de demander également aux successions la rançon de l'État.

« Quant à la législation sur l'alcool, nous ne pouvons y toucher ici que d'une main très légère et dans la mesure seulement où cela est indispensable pour assurer l'abolition des octrois.

« Vous savez combien disparate est le régime fiscal en vigueur.

« Un même fait — la consommation d'un verre d'alcool — est traité différemment par le fisc, suivant que cette consommation a lieu chez le propriétaire récoltant ou chez le simple consommateur, à la campagne ou à la ville, en province ou à Paris. Par une singulière faveur, le bouilleur de cru échappe à toute taxe ; le consommateur des campagnes acquitte le droit de consommation ; celui des villes au-dessus de 4,000 habitants subit, outre ce droit de consommation, une taxe supplémentaire appelée droit d'entrée (soit que ces deux impôts restent distincts, soit qu'ils se fondent dans une taxe unique), sans parler du droit d'octroi qui s'ajoute encore à ce total ; enfin, le consommateur parisien supporte un impôt plus élevé encore, la taxe de remplacement.

« Le taux de l'impôt varie ainsi de 0 à 351 fr. (chiffre actuel de Paris). C'est ainsi qu'est appliqué le principe de l'égalité des citoyens devant l'impôt !

« Nous n'avons à nous occuper, ni de la question des bouilleurs de cru, ni de la majoration du droit de consommation sur l'alcool, nécessitée par le dégrèvement des boissons hygiéniques. La Chambre se prononcera à ce sujet, lorsqu'elle examinera la réforme des boissons.

« Nous nous bornerons ici à unifier les droits divers qui atteignent l'alcool dans notre pays, à les fondre dans une seule taxe.

« Cette mesure de simplification — que vous chercheriez en vain dans le projet sénatorial sur la réforme des boissons — se recommande à vous par des considérations supérieures de justice fiscale ; elle mettra fin à un régime odieux d'inégalité entre les citoyens, indigne de notre temps.

« A un autre point de vue, l'unification s'impose comme conséquence de la suppression de l'octroi. Sans barrière, en effet, la perception du droit d'entrée, de la taxe unique et de la taxe de remplacement devient impossible ; personne ne concevrait, les communes ayant supprimé leurs taxes d'octroi, que l'État continuât à entretenir des barrières uniquement pour percevoir des impôts généraux qui, sous une autre forme, peuvent être recouvrés sans perte. Comme il ne peut être question de diminuer les charges fiscales de l'alcool, la seule combinaison qui s'offre consiste à récupérer comme partie intégrante de l'impôt général les taxes spéciales qui disparaîtront avec la barrière.

« D'ailleurs, si nous ne faisions pas l'unification des droits sur l'alcool, si nous maintenions simplement la législation en vigueur, nous aboutirions, pour assurer la perception du droit d'entrée dans les villes, à ressusciter l'exercice des débitants dans les localités où ce mode de perception a depuis longtemps disparu. Qui accepterait ce résultat ?

« Enfin l'unification des droits sur l'alcool que nous sommes amenés à proposer incidemment à la réforme de l'octroi, n'est qu'une application de l'idée que le Sénat vient d'adopter pour les boissons hygiéniques, lorsqu'il a fondu dans une taxe générale les droits de circulation, de détail et d'entrée. Pourquoi ce qui est bon pour les vins ne vaudrait-il rien pour les spiritueux ?

« Au surplus, en faisant entrer dans le calcul du nouveau droit de consommation le total des droits d'octroi que les com-

munes perçoivent aujourd'hui sur l'alcool, nous procurerons à l'État un bénéfice, supérieur à 45 millions de francs, qui diminuera d'autant les sommes à trouver pour compenser l'abandon de ses taxes directes.

« Le moyen fiscal que nous préconisons est celui qui a été formulé par le savant professeur dont nous avons cité le nom plus haut, M. Barthélemy. Il consiste *à ajouter un décime à l'ensemble de nos impôts indirects,* sauf quelques exceptions qui paraissent s'imposer.

« Dans notre histoire, il s'est trouvé des circonstances où il a fallu procurer au Trésor des ressources exceptionnellement importantes.

« A quelles catégories de contribuables allait-on les demander ? Dans leurs embarras, les gouvernements ont pensé qu'il convenait de réclamer à l'ensemble des contribuables des sacrifices qui s'imposaient dans un intérêt national et qu'on ne pouvait pas demander uniquement à certaines catégories. Tout naturellement s'est présentée à leur esprit l'idée, simple et d'une application facile, de rehausser d'une façon générale le taux de tarification des impôts indirects.

« En l'an VII, pour faire face à l'Europe coalisée, une loi du 6 prairial augmenta d'un décime provisoire des impôts indirects.

« En 1855, pour payer les dépenses de la guerre de Crimée, Napoléon III établit un nouveau décime. Les motifs qu'il invoquait à l'appui de cette mesure sont aujourd'hui encore intéressants à relire : « Le décime anciennement établi sur la « plupart des impôts indirects existe depuis si longtemps que, « pour le public, il est presque confondu avec la taxe princi- « pale. Le nouveau décime paraîtra donc une augmentation re- « lativement peu considérable par rapport à la quotité totale « de l'impôt tel qu'il est aujourd'hui. Il n'aura pas l'inconvé- « nient de grever d'une charge lourde une seule classe de « contribuables ou d'affecter gravement certains objets ou cer- « taines transactions.

« Il se répartira sur un grand nombre de redevables et sur « une grande variété de produits, et, par suite, il sera presque « insensible pour chacun d'eux. » Les avantages que le gouvernement de Napoléon III attribuait à l'expédient fiscal du décime peuvent être invoqués avec autant de raison pour réaliser aujourd'hui la suppression de l'octroi.

« Ce procédé parut encore le plus commode, au lendemain de nos désastres de 1870-1871, pour acquitter la rançon de guerre due à l'Allemagne. Le second décime, qui avait disparu, fut rétabli par la loi du 23 août 1871, et la loi du 30 novembre 1873 y ajouta encore un demi-décime.

« Aujourd'hui les deux décimes et demi sont, en fait, confondus par le public avec le principal de l'impôt; le provisoire est devenu définitif. Il serait sage de joindre ce vieil accessoire au principal.

« Le montant de nos impôts indirects s'élevant à environ 2 milliards 250 millions, le nouveau décime donnerait un produit de 250 millions, suffisant pour compenser approximativement le montant des taxes directes abandonnées par l'État. »

Voici le projet de M. Fleury-Ravarin :

PROPOSITION DE LOI

Article 1er. — Les taxes d'octroi seront supprimées dans toute la France le 31 décembre 1901.

A partir de cette date, aucun impôt ne pourra plus être perçu à l'entrée des villes au moyen de barrières, soit au profit des communes, soit au profit de l'État.

Les droits d'entrée sur les boissons hygiéniques, perçus au profit de l'État, seront incorporés dans le droit général de circulation à déterminer par une loi spéciale.

Art. 2. — Pour remplacer le produit des taxes d'octroi supprimées, l'État fera l'abandon aux communes de la part qu'il perçoit actuellement, en principal et centimes additionnels, dans les impôts portant sur les maisons, savoir :

1° L'impôt foncier sur les propriétés bâties ;

2° L'impôt des portes et fenêtres.

Cet abandon sera fait à toutes les communes sans distinction.

L'État abandonnera, en outre, aux communes de plus de 20,000 habitants sa part dans l'impôt des patentes.

L'assiette et la perception des impôts abandonnés continueront à être assurées suivant les formes actuelles, avec le concours des agents de l'État, sans qu'aucune rémunération spéciale pour ce service soit mise à la charge des communes.

Art. 3. — Les communes qui ne trouveraient pas dans les taxes abandonnées par l'État l'équivalent des droits d'octroi supprimés pourront recourir aux taxes suivantes, dans l'ordre ci-après :

1° Licence spéciale sur les établissements vendant des boissons à consommer sur place, tels qu'hôtels, restaurants, brasseries, cafés, cafés-concerts, etc., et sur les pensions, y compris les internats d'enseignement ;

2° Taxe sur les constructions neuves ;

3° Taxe sur les chevaux et bestiaux ;

4° Centimes additionnels aux quatre contributions directes.

Les taxes prévues aux paragraphes 2, 3 et 4 ne pourront être établies qu'après obtention par les licences spéciales d'une somme équivalente à la moitié des droits actuellement supportés par les mêmes établissements.

L'assiette, les tarifs et le mode de perception de ces taxes seront arrêtés par les conseils municipaux et approuvés par les préfets, dans les conditions qui seront déterminées par un règlement d'administration publique.

Art. 4. — Les communes actuellement sans octroi devront affecter au dégrèvement de l'impôt foncier sur les propriétés non bâties les ressources qui leur sont attribuées par application de l'article 2.

Art. 5. — Pour compenser, dans le budget de l'État, l'abandon fait aux communes des impôts directs mentionnés à l'article 2, il sera procédé de la façon suivante :

En compensation des droits d'octroi et d'entrée actuellement perçus aux barrières des villes, le droit général de consommation sur l'alcool sera porté à 195 fr. l'hectolitre.

Les deux décimes et demi, établis à titre provisoire en sus des impôts indirects, en vertu des lois des 6 prairial an VII, 23 août 1871 et 30 décembre 1873, seront définitivement joints au principal.

Ce principal nouveau supportera, à partir du 1er janvier 1902, un décime supplémentaire portant sur :

1° Les impôts perçus par l'administration des contributions indirectes, à l'exception des impôts sur les transports ;

2° Les impôts perçus par l'administration de l'enregistrement et du timbre;

3° Les impôts perçus par l'administration des douanes et ayant le caractère fiscal (sucres coloniaux, cafés, thés, cacaos, poivres, etc.).

Art. 6. — Un règlement d'administration publique réglera la situation des employés d'octroi actuellement en fonctions, en ayant recours, suivant leur âge et la durée de leurs services, à l'un des moyens ci-après :

1° Attribution d'une indemnité à la charge des communes ;

2° Incorporation dans les services municipaux ou dans les administrations d'État (douanes et contributions indirectes);

3° Retraite proportionnelle.

ART. 7. — La loi du 29 décembre 1897, relative à la suppression des taxes d'octroi sur les boissons hygiéniques, est abrogée.

Le Conseil municipal de Lyon a émis un vœu en faveur de l'adoption de cette proposition par le Parlement.

Dans le même ordre d'idées, le Conseil municipal de Paris, qui avait émis des vœux en faveur de l'abandon des taxes perçues par l'État sur les boissons hygiéniques à leur entrée dans Paris, a voté à l'unanimité, dans sa séance du 20 mars 1899, un projet de vœu présenté en ces termes par M. Chassaigne-Goyon :

M. Chassaigne-Goyon. — Au nom de soixante-quatorze de mes collègues et au mien, je vous prie d'émettre le vœu suivant pour lequel je demande l'urgence :

« Le Conseil,

« Considérant que l'octroi est une gêne et une lourde charge non seulement pour les habitants des villes aux portes desquelles existent des barrières, mais aussi pour les producteurs ruraux ;

« Que, d'une manière générale, tout le monde est intéressé à sa suppression qui, dès lors, devient une réforme d'ordre national,

« Émet le vœu :

« Que le Parlement étudie à bref délai les moyens de faciliter aux villes l'abolition totale de leurs octrois par l'abandon que ferait l'État à leur profit d'une partie des impôts directs dont le produit serait remplacé dans le budget national par celui d'impôts indirects généraux perçus sur l'ensemble des citoyens.

« *Signé :* Chassaigne-Goyon, Rebeillard, Paul Escudier, Cornet, Pannelier, Brenot, Alfred Lamouroux, L. Achille, Georges Villain, Paul Brousse, Hénaffe, Gay, Fourest, Alfred Moreau, Caplain, Berthaut, Faillet, Mossot, Colly, Thuillier, Émile Beurdeley, Levée, Patenne, Blachette, Deville, Hattat, Le Breton, Ernest Moreau, Alpy, Louis Lucipia, Clairin, Vorbe, Daniel, Mithouard, Breuillé, Marsoulan, Opportun, Fortin, Roger Lambelin, Félicien Paris, Navarre, Despatys, Lampué, Champoudry, Blondel, Ranson, André Lefèvre, Paul Viguier, Bernier, Pierre Morel, Caron, Froment-Meurice, Arthur Rozier, John Labusquière, Piperaud, Quentin-Bauchart, Paul Vivien, Adolphe Chérioux, Max Vincent, Le Grandais, Ambroise Rendu, Charles Vaudet, Arsène Lopin, Sauton, Henri Rousselle, Parisse, V. Gelez, Bellan, Chausse, Desplas, Grébauval, Bassinet, Archain, Landrin. »

Les solutions complètes de la question reviennent toujours à réclamer le concours financier de l'État pour détruire définitivement les octrois.

Le Parlement acceptera-t-il d'entrer dans cette voie, soit en organisant le monopole de la production, de la rectification ou de la vente de l'alcool par l'État, soit en adoptant le système préconisé par M. Fleury-Ravarin ?

Voici quels effets cette loi aurait pour Paris.

EFFETS POUR PARIS de la proposition de M. le député Fleury-Ravarin du 6 février 1899.

CONTRIBUTIONS ABANDONNÉES par l'État à la Ville.	PRINCIPAL 1898.	CENTIMES ADDITIONNELS GÉNÉRAUX. Nombre.	Montant.	OBSERVATIONS.
—	— fr.	—	— fr.	—
Foncière bâtie	19,693,359	12c 3636	2,434,808	Les centimes additionnels sont calculés sur un principal fictif s'élevant, en 1898, à 17,917,013 fr.
Portes et fenêtres	6,928,606	27 1636	1,882,058	
Patentes (déduction faite des remises actuelles aux communes, 8c)	23,801,210	48 126	12,450,619	
TOTAUX	50,423,175		16,767,485	

TOTAL GÉNÉRAL. . . . . 67,190,660 fr. ci. . .	67,190,660 fr.
Licence sur les débitants de boissons (environ la moitié des droits d'octroi payés par les débitants)	21,286,324

La part acquittée par les débitants étant de :

1° Sur droits d'octroi sur les vins, cidres, poirés et bières (en 1897 : 55,836,374 fr.) dont par les débitants 55 % = 30,710,005 fr.

2° Sur l'alcool pur et liqueurs (14,828,306 fr. en 1897) de 80 % = 11,862,644 fr.

Soit : 30,710,005 fr. sur les vins, etc.
et 11,862,644 sur les alcools.

Au total. . . 42,572,649 fr.
La moitié = 21,286,324 fr.

Taxe sur les constructions (matériaux)	8,800,000
Taxe sur les chevaux (fourrages) 90,000 à 100,000 chevaux, 60 à 70 fr. par cheval	6,000,000
TOTAL	103,276,984 fr.

Le produit des taxes de remplacement devant atteindre (environ) 157,500,000 fr., il resterait à couvrir environ 54,223,016 fr. représentant la valeur de 84 centimes additionnels sur les 4 contributions directes, si l'on s'en tenait à frapper des centimes additionnels (le centime vaut à Paris, en 1898, 641,299 fr. 57 c.).

Ce procédé de l'imposition d'un nombre aussi considérable de centimes additionnels, évidemment peu admissible, devrait, selon nous, être rejeté en cas d'adoption du projet Fleury-Ravarin, et la Ville de Paris devrait être autorisée à créer des taxes spécialisées pour l'assistance, l'éclairage, le pavage, etc.

Mais la solution apportée par la loi du 29 décembre 1897 n'est pas bonne, et ne saurait être maintenue sans soulever de graves difficultés financières municipales.

Comme il ne peut être question de détruire purement et simplement les taxes d'octroi, il faut trouver un mode nouveau de répartition des 326 millions d'impôts qu'elles produisent actuellement. S'il est possible de libérer en même temps les boissons des entraves que mettent à leur libre circulation les droits d'entrée du Trésor, la réforme sera complète et bienfaisante.

Peut-être serait-il possible de substituer aux droits dont les boissons sont actuellement frappées par l'État aux portes des villes une taxe à la propriété, établie d'après les hectolitres récoltés et payable seulement au moment de la vente ou de l'enlèvement des vins.

Peut-être le Parlement devrait-il aborder hardiment le remaniement des impôts de consommation, les prendre pour l'État et accepter de faire sur le produit des contributions payées par les villes, l'abandon des sommes nécessaires à alimenter les budgets communaux.

Quoi qu'il en soit, la loi du 29 décembre 1897 ne peut suffire à réaliser l'abolition des octrois. Elle n'a été qu'une manifestation électorale, imposée aux députés et aux sénateurs des régions vinicoles par un sentiment faux de l'intérêt des producteurs de vin. C'est, en effet, une erreur de croire que la

disparition des droits d'octroi augmentera *sensiblement* la consommation de Paris et des grandes villes. Nous avons fait le relevé comparatif, depuis 1872, de la production vinicole française, des prix moyens des vins et de la consommation parisienne. La progression de la consommation suit le développement de la population et les prix n'influent guère sur cette consommation.

Voici la consommation par période de cinq années :

De 1872 à	1876	Paris a consommé		19,635,751	hectolitres de vin.
1877	1881	—	—	22,376,288	—
1882	1886	—	—	21,928,867	—
1887	1891	—	—	22,303,006	—
1892	1896	—	—	23,097,458	—

Or, si l'on prend, dans cette période, l'année de plus grande abondance moyenne et de meilleure qualité moyenne (1875), on verra, en consultant les mercuriales, que les cours ont fléchi en 1875 et 1876, de telle sorte que le prix du bon vin, dès 1875, pour le consommateur parisien, était abaissé à peu près de l'équivalence des droits d'octroi.

Cependant, on n'aperçoit pas d'accroissement notable dans la consommation; par rapport à la production, cette augmentation est insignifiante.

C'est que la Ville de Paris est arrivée, quant à l'absorption du vin, à son point de saturation et que l'abaissement du prix, que cet abaissement soit le fait des cours, ou soit dû à la disparition des taxes, ne peut plus avoir qu'une influence minime sur les quantités vendues.

Les auteurs de la loi du 29 décembre 1897 s'inquiétaient peu du préjudice colossal qu'elle risquait de causer aux finances des grandes villes. Le Parlement, oublieux de la faute semblable commise par la loi de 1880, faite, elle aussi, pour contenter à la fois les départements vinicoles du Midi et les départements sucriers et distillateurs du Nord, loi qui nous a valu le régime d'excessive protection des sucres et un dégrè-

vement de 71 millions sur les boissons, dont les consommateurs n'ont jamais profité, le Parlement eut le tort de sacrifier à une illusion des viticulteurs les finances des grands centres. Il a amorcé la réforme des octrois sans donner réellement aux villes de premier rang les moyens de résoudre ce difficile problème; de là l'avortement de cette loi, même pour l'abolition des seuls droits d'octroi sur les boissons hygiéniques.

C'est une affaire à reprendre; mais il est évident que la solution définitive ne peut plus intervenir pour Paris qu'après l'année de l'Exposition.

La Chambre de commerce de Paris a fait publier un rapport de M. G. Sciama, dont elle a adopté les conclusions le 5 octobre 1898 et qui préconise l'ajournement de la suppression des octrois jusqu'au moment de l'extension du périmètre de Paris. Il n'est pas démontré que l'annexion des communes situées dans la boucle de la Seine soit si proche, qu'on doive attendre leur incorporation à la capitale pour réaliser la destruction des barrières de l'octroi aux portes de Paris.

CHAPITRE VI

LES REVENUS ORDINAIRES

Sommaire. — Groupement des revenus communaux ordinaires. — Examen du projet de budget de 1900 par chapitres et articles. — Chapitre Ier. Centimes communaux additionnels ; impositions spéciales ; la question des centimes additionnels et les projets de réforme fiscale. — Chapitre II. Placements de fonds. — Chapitre III. Octroi. — Chapitre IV. État civil. — Chapitre V à VIII. Recettes tirées de l'approvisionnement : halles et marchés ; les halles centrales ; résumé des droits d'abri ; marché aux bestiaux, marché aux chevaux ; marchés de détail ; foires et marchés spéciaux ; poids public ; abattoirs de La Villette et de la rive gauche ; entrepôts de Bercy et de Saint-Bernard ; mouvement des deux entrepôts des liquides et nouveaux tarifs de location. — Chapitre IX. Produit des propriétés communales. — Chapitre X et XI. Taxes funéraires et concessions de terrains dans les cimetières. — Chapitre XII. Legs et donations pour des œuvres de bienfaisance. — Chapitre XIII. Locations sur la voie publique et dans les promenades publiques. — Chapitre XIV. Voitures publiques ; recettes du chemin de fer métropolitain. — Chapitre XV. Droits de voirie. — Chapitre XVI. Vente de matériaux provenant du service des travaux ; cession de parcelles de terrain retranchées de la voie publique. — Chapitre XVII. Contributions dans diverses dépenses de voirie, d'architecture, de pavage, de nettoiement, d'éclairage, etc. — Chapitre XVIII. Contributions de l'État et du département dans les frais d'entretien du pavé de Paris ; la réclamation de la Ville vis-à-vis de l'État ; comparaison des dépenses de la Ville et de l'État pour le pavé de Paris de 1876 à 1900. — Chapitre XIX. Taxe du balayage ; origine de la taxe ; tarif nouveau proposé. — Chapitre XX. Redevances diverses payées par la Compagnie du gaz ; le partage des bénéfices et le litige soulevé à ce propos par la Ville de Paris ; l'arrêt du Conseil de préfecture. — Chapitre XXI. Abonnements aux eaux de la Ville ; produits des canaux et de divers immeubles dépendant des établissements hydrauliques ; volume d'eau ; recette réalisée et consommation journalière de l'eau en 1878, 1888 et 1898 ; tarifs de l'eau ; recettes des canaux. — Chapitre XXII. Exploitation des voiries, vidanges et égouts ; la réforme de l'assainissement ; le « tout à l'égout » ; le litige entre la Ville et l'État relatif aux redevances des lignes téléphoniques. — Chapitre XXIII. Recettes et contributions perçues dans divers établissements d'instruction publique ; legs et donations en faveur de l'enseignement primaire ; contribution de l'État dans les dépenses de l'enseignement ; revendication financière de la Ville au sujet du reversement par l'Etat des centimes de l'enseignement. — Chapitre XXIV. Contribution de l'État dans les dépenses de la police municipale et recettes de la Préfecture de police ; une nouvelle jurisprudence à propos des inscriptions d'office. — Chapitre XXV. Recettes diverses et imprévues. — Chapitre XXVI. Produits des exercices antérieurs non constatés au compte.

Comparaison des recettes du service ordinaire de 1891 et de 1900 ; classement, par nature de produits, des recettes de 1900.

Groupement des revenus communaux ordinaires. — Les recettes communales ordinaires peuvent être classées

de diverses façons. Dans beaucoup de statistiques, on a groupé les recettes communales comme suit :

a) Recettes ayant le caractère d'impôts directs ;

b) — — — d'impôts indirects ;

c) — tirées du domaine ;

d) — diverses et imprévues ;

e) Contribution de l'État et du département dans les charges municipales ;

f) Recettes d'ordre.

Ce groupement n'est pas celui suivi pour le budget de Paris ni pour le compte. Ayant adopté les budgets et les comptes comme base de cette étude, nous examinerons les sources des recettes ordinaires en continuant à suivre l'ordre des chapitres des documents budgétaires, quitte à résumer, en fin d'analyse, ces recettes d'après le classement ci-dessus indiqué.

Notre examen a pour cadre le projet de budget de 1900.

Chapitre Ier. — *Centimes communaux additionnels. Impositions spéciales.*

Ces deux sortes de produits, groupés dans le premier chapitre de recettes du budget de la Ville de Paris, forment, après l'octroi, la source la plus importante des revenus ordinaires.

Les *centimes additionnels*[1] consistent en un supplément proportionnel qui, chaque année, s'ajoute au principal de certaines contributions directes et qui est calculé au marc le franc de ce principal. Un centime additionnel — qu'il soit établi au profit de l'État, du département ou de la commune — représente la centième partie du principal de la contribution à laquelle il s'ajoute.

Les *centimes additionnels communaux* se divisent en *centimes ordinaires* et *centimes extraordinaires*. Les centimes ordinaires

1. C'est la loi du 10 avril 1791 qui a établi le fondement des centimes généraux ou d'État, départementaux et communaux. Voir sur ce sujet : le *Dictionnaire des finances*, notamment les articles de MM. Masson et de Crisenoy ; la notice de M. Victor de Swarte dans la *Grande Encyclopédie* et le chapitre XV du *Traité de la science des finances* de M. Paul Leroy-Beaulieu.

sont les centimes spéciaux affectés aux communes par les lois de finances; les centimes extraordinaires sont ceux auxquels les communes peuvent avoir recours en cas d'insuffisance de revenus; le nombre n'en est pas limité.

Centimes ordinaires. — La loi de finances de 1818 affecta aux communes 5 centimes ordinaires qui ne frappent que les contributions foncière et personnelle-mobilière. La loi de 1836 établit 5 centimes pour les chemins vicinaux et la loi de 1884 4 centimes destinés à l'instruction primaire; ces 9 centimes frappent les quatre contributions. Depuis 1890, la Ville de Paris ne perçoit plus de centimes pour l'instruction primaire, en vertu de l'article 2 de la loi du 19 juin 1889, qui les a donnés à l'État substitué aux communes.

Centimes extraordinaires. — Ces centimes frappent toujours le principal des quatre contributions; mais quelques exceptions ont été faites à cette règle pour la Ville de Paris. La loi du 7 avril 1873 a établi 17 centimes sur les trois premières contributions et 5 centimes seulement sur les patentes, considérées comme déjà surchargées de centimes généraux. La loi du 25 juillet 1879 établit 27 centimes sur les trois premières contributions et 17 seulement sur les patentes; celle du 13 juillet 1886 établit 4 centimes sur la contribution foncière, en vue de gager un emprunt de 250 millions et ces centimes ont été prorogés par la loi du 22 juillet 1892.

Le principal des quatre contributions directes s'élève à Paris, pour 1900, au chiffre total de 65,158,917 fr. 15 c., savoir:

1° Contribution foncière	bâtie	19,899,757f	»
	non bâtie	12,257	»

1. Le montant des quatre contributions directes à Paris a été en 1899, en principal, centimes additionnels de toutes sortes et réimpositions :

Contribution foncière.	Propriétés bâties. . . .	45,617,778f	93
	— non bâties. .	29,373	37
—	des portes et fenêtres	14,241,464	77
—	personnelle-mobilière	32,553,905	93
—	des patentes (rôle principal) . . .	52,870,537	92

Soit un total de : 145,313,060f 92, produit du principal, des centimes additionnels généraux, départementaux et communaux ainsi que des réimpositions.

2° Contribution personnelle-mobilière . . .	13,861,895f »
3° Contribution des portes et fenêtres . . .	7,002,463 »
4° Contribution des patentes	26,175,380 15

Les « centimes additionnels » frappent ces contributions au profit de l'État, du département de la Seine et de la Ville de Paris de la façon suivante :

CENTIMES IMPOSÉS AU PROFIT DE L'ÉTAT.

Centimes généraux — Contribution mobilière, 27c2012 ; des portes et fenêtres, 27c1636 ; des patentes, 48c126 ; foncière bâtie, 12c3636 ; foncière non bâtie, 11c823.

Fonds de secours. — Contribution foncière, 1 centime ; personnelle-mobilière, 1 centime.

CENTIMES IMPOSÉS AU PROFIT DU DÉPARTEMENT.

Centimes ordinaires. — Contribution foncière, 50c47 ; personnelle-mobilière, 49c49 ; portes et fenêtres, 24c72 ; patentes, 25c2 ; foncière non bâtie, 50c225.

Centimes pour le service vicinal. — Chacune des quatre contributions, 7 centimes.

Centimes pour l'instruction primaire. — Chacune des quatre contributions, 8 centimes (perçus par l'État et reversés aux communes).

CENTIMES EXTRAORDINAIRES. — 8 centimes autorisés par la loi du 24 mars 1888 ; 8 centimes autorisés par la loi du 29 décembre 1898.

Fonds de non-valeurs. — Sur la contribution foncière, 3 centimes ; personnelle-mobilière, 1 centime ; portes et fenêtres, 3 centimes ; patentes, 5 centimes.

CENTIMES IMPOSÉS AU PROFIT DE LA VILLE DE PARIS.

Le projet de budget de 1900 prévoit :

1° 5 centimes *ordinaires* additionnels au principal de la contribution foncière (loi du 15 mai 1818) devant produire . . . . . 914,600 fr.

2° 5 centimes *ordinaires* additionnels au principal de la contribution personnelle-mobilière (loi du 15 mai 1818) devant produire 700,000

Les 5 centimes ordinaires sur les deux premières contributions établies par la loi du 15 mai 1818 et inscrites depuis dans toutes les lois de finances forment la base des contributions directes communales et sont portés,

d'office, sur les rôles, à moins que les conseils municipaux ne déclarent n'en avoir pas besoin.

3° 44 centimes *extraordinaires* additionnels au principal des trois premières contributions directes et 22 centimes extraordinaires additionnels au principal de la contribution des patentes (loi du 25 juillet 1894) devant produire	23,338,000 fr.
4° 4 centimes *extraordinaires* additionnels au principal des quatre contributions, et 20 centimes supplémentaires au principal de la foncière (loi du 13 juillet 1886[1] et 22 juillet 1892[2]) devant produire	6,327,000
5° Un demi-centime additionnel spécial pour secours aux familles nécessiteuses des réservistes et soutiens de famille (loi du 22 décembre 1882) devant produire . . .	333,600

Les centimes communaux sont perçus par les receveurs des contributions directes et non par la caisse municipale directement.

En sus du produit de ces impôts directs, que la Ville de Paris est actuellement autorisée à faire percevoir à son profit, l'État lui attribue une part sur certaines recettes du Trésor. En voici le détail :

1° Attribution sur le produit de l'imposition spéciale de 2 centimes et demi additionnels à la contribution des patentes pour la création d'une Bourse de commerce (loi du 27 janvier 1886) portée au projet de budget de 1900 pour.	450,000 fr.
2° Attribution de 8 centimes sur le principal des patentes (loi du 15 juillet 1880, art. 36) portée au projet de budget de 1900 pour	2,189,000
3° Attribution de 20 centimes sur le produit de l'impôt des chevaux, voitures, automobiles (lois des 16 septembre 1871, 23 juillet 1872, 22 décembre 1879 et 13 avril 1898) portée au projet de budget de 1900 pour.	42,500
4° Attribution du quart sur la taxe des vélocipèdes (lois des 28 avril 1893 [art. 10 à 18] et 13 avril 1898, art. 5) portée au projet de budget de 1900 pour.	96,000
Enfin, la Ville de Paris tire.	486,000

de la taxe municipale sur les chiens qu'elle perçoit en vertu de la loi du 2 mai 1855.

1. Cette loi autorisait la perception de 1887 à 1897.
2. Cette loi a autorisé la perception pendant douze ans, de 1898 à 1902.

Toutes ces ressources sont groupées au *chapitre Iᵉʳ* du budget des recettes, dans lequel nous devons comprendre, pour être complet, une recette de 500 fr., prévue pour le remboursement à la Ville des frais d'expertises à la suite de réclamations en matière de contributions directes.

Le chapitre Iᵉʳ des recettes a produit :

En 1878, d'après le compte	24,526,375ᶠ 19
En 1888, d'après le compte	33,535,606 36
En 1898, d'après les recettes admises au budget	35,164,900 »
En 1899, d'après les recettes admises au budget	34,489,080 »

Il est prévu pour 1900, au projet de budget, pour *34,877,200* francs.

Au projet de budget de 1899, le préfet de la Seine avait proposé l'inscription d'un article nouveau de recettes en vue de la perception de 10 centimes additionnels, devant procurer un surcroît de recettes de 6,590,000 fr., destiné principalement « à doter d'une manière permanente les dépenses annuelles qui sont la conséquence des opérations entreprises depuis quelques années au moyen des fonds d'emprunt ».

Cette imposition de 10 nouveaux centimes a été rejetée par le Conseil municipal, en dépit de l'insistance du préfet, qui considérait qu'ils étaient nécessaires pour assurer un équilibre sérieux du budget.

On remarquera qu'en 1899 le produit des centimes communaux a diminué. Cette diminution est imputable à l'application de l'article 57 de la loi du 13 avril 1898. Aux termes de cette loi, les 3 centimes par franc, créés par l'article 5 de la loi du 20 juillet 1837 et ajoutés au produit des centimes additionnels communaux pour assurer la rémunération des percepteurs des contributions directes, ont été rattachés au budget de l'État à partir du 1ᵉʳ janvier 1899. On a donc dû les supprimer du budget de la Ville de Paris ; de là la diminution observée dans cette nature de revenus. Mais, par contre, la Ville n'a plus eu à payer de remises aux percepteurs et ses dépenses ont été diminuées de 915,000 fr.

Il faut encore tenir compte de ce fait que les recettes des *centimes de l'enseignement* ne figurent plus à ce chapitre depuis 1890. Antérieurement à cette date, cette imposition était directement perçue par la Ville; mais, en vertu des lois des 19 juillet 1889 et 26 décembre 1890 sur la répartition des dépenses de l'enseignement primaire, elle fut transformée en centimes généraux et fut perçue pour le compte de l'État. Depuis 1892, l'État en reverse le montant à la Ville, à titre de contribution dans les dépenses de l'enseignement primaire gratuit et obligatoire et à charge par le budget communal de faire face à ces dépenses que l'État n'a conservées à sa charge que durant les exercices 1890 et 1891. Ce reversement est inscrit au chapitre XXIII, article 11; il est prévu, pour l'exercice 1900, à la somme de 2,740,600 fr. et devrait être suffisant pour payer les traitements des instituteurs et des institutrices.

La charge totale de l'enseignement primaire, inscrite au chapitre XIX des dépenses, est évaluée, pour 1900, à la somme de 28,914,560 fr. 97 c.; c'est-à-dire que la Ville de Paris dépense dix fois plus pour l'enseignement primaire qu'elle ne reçoit sous cette forme des centimes.

Le produit des *centimes* tend naturellement à augmenter annuellement, par suite de la progression de la matière imposable et de l'augmentation de la population.

Cette plus-value automatique contribue à conserver de l'élasticité aux budgets, et c'est une précieuse qualité; mais, en regard de cet avantage, le système des centimes offre le grave inconvénient de constituer aux communes des recettes dépendant exclusivement de l'assiette des impôts directs établis par l'État, ce qui risque de mettre les budgets des communes à la merci d'une réforme des contributions directes nationales opérée par le Parlement sans tenir un compte suffisant des nécessités financières locales. Ce danger, peut-être lointain, n'est nullement chimérique si l'on considère, d'une part, que dans leur ensemble les centimes additionnels communaux

contribuent de 20 à 25 p. 100 aux recettes des budgets municipaux français et, d'autre part, qu'une école d'économistes et de légistes, de l'opinion de laquelle il est impossible de ne pas tenir compte, considère que la transformation désirable des impôts d'État doit consister à diminuer notablement (sinon à abolir) les impôts directs pour leur substituer de plus en plus largement des taxes ou impositions indirectes. L'école adverse, qui préconise l'impôt unique (ou un impôt principal) sur les revenus ou sur le capital, n'est, du reste, pas moins redoutable pour les budgets communaux, en ce qui touche à leurs recettes tirées des centimes additionnels.

Chapitre II. — *Placements de fonds.*

Le chapitre II des recettes ne comporte que quatre articles dont le plus important ne constitue qu'une inscription pour ordre.

L'article 1er concerne le *produit des intérêts des fonds de la caisse municipale placés au Trésor public*. Par un décret du 31 mai 1862, les communes sont autorisées à placer en compte courant au Trésor les sommes qui excèdent les besoins de leur service. Le taux d'intérêt servi par le Trésor pour ces dépôts est fixé par décision du ministre des finances. Par décision en date du 26 décembre 1896, l'intérêt du compte courant, pour les fonds provenant des ressources ordinaires, a été fixé à 1.50 p. 100 jusqu'à concurrence d'une somme maxima de 30 millions, chiffre au delà duquel aucun intérêt n'est plus servi sur les dépôts.

La caisse municipale s'efforce de n'avoir jamais plus de 30 millions en compte courant de cette nature, dénommé compte n° 1. La recette prévue pour 1900 est de 450,000 fr., produit correspondant à un dépôt moyen de 30 millions.

Le chiffre moyen des fonds a été, en 1898, d'environ 30 millions; il a été beaucoup moindre en 1899, la caisse municipale ayant employé ses fonds disponibles à des avances sur les

dépenses extraordinaires (dépenses dotées sur fonds d'emprunt et construction du chemin de fer métropolitain).

L'article 2 (*Bonification d'escompte résultant de paiements anticipés au Crédit foncier*) a trait à l'avance de versements des annuités, avances que la Ville s'est réservé le droit d'escompter au taux de l'intérêt de la Banque de France. L'administration pense pouvoir avancer, en 1900, le paiement de ces annuités et évalue à 200,000 fr. le bénéfice de l'escompte.

L'article 3 (*Intérêts des comptes courants des trésoriers-payeurs généraux*) a pour but de chiffrer la somme que la Ville, d'après les précédents, peut espérer recevoir à titre d'intérêt à 1.50 p. 100 des sommes à son crédit chez ces agents financiers qui sont ses correspondants en province. Ce produit a été évalué à 20,000 fr. en 1900.

Enfin, l'article 4 (*Recouvrement sur les porteurs d'obligations municipales des sommes à avancer par la Ville pour droits de transmission et pour l'impôt de 4 p. 100 sur le revenu, les lots et primes de remboursement*) ne constitue qu'une recette d'ordre. Aux termes des lois des 16 septembre 1871, 19 juin 1872, 21 juin 1875 et 20 décembre 1890, les communes sont tenues de faire, chaque trimestre, l'avance au Trésor du droit de transmission et de l'impôt de 4 p. 100. Cette avance est remboursée au moyen de la retenue opérée par la caisse municipale lors du paiement des coupons, des lots et des primes. La caisse aura à recouvrer de ce chef sur les porteurs d'obligations, en 1900, une somme totale de 6,621,000 fr.

Chapitre III. — *Octroi.*

Le chapitre III enregistre les divers *produits des droits d'octroi,* sur lesquels nous n'avons pas à revenir, si ce n'est pour signaler que l'administration a évalué à 9,500,000 fr. l'augmentation à prévoir du fait de l'Exposition de 1900. La prévision des recettes d'octroi pour l'année 1900 a été fixée par le préfet à 167 millions.

Chapitre IV. — *État civil.*

Le chapitre IV des recettes est de minime importance; il prévoit les recettes pour *droits sur l'expédition des actes de l'état civil* et celles provenant de *vente d'objets mobiliers hors de service.* Le total est de 291,000 fr.

L'article 1er concerne les droits d'expédition des actes de l'état civil délivrés par les mairies, par le greffe du tribunal civil et par le dépôt des actes détruits en 1871 et reconstitués en vertu des lois du 22 juillet 1871 et 12 février 1872. Il est prévu pour 236,000 fr. au projet de budget de 1900. Ce n'est, en partie, qu'une recette d'ordre compensée par divers débours, inscrits en dépense au chapitre VI, article 3, pour la somme de 192,000 fr.

L'article 2 enregistre une prévision de recettes, pour 1900, de 30,000 fr., pour droits de secondes et ultérieures expéditions d'actes administratifs et pour le remboursement des frais de copies de pièces relatives aux adjudications. Ce n'est qu'une inscription d'ordre correspondant à une dépense d'égale somme portée à l'article 42 du chapitre IV.

L'article 3 concerne les recettes dues à la vente des objets mobiliers: tables et bancs d'écoles, meubles de bureaux, etc., hors de service, recette évaluée à 25,000 fr. en moyenne par an et portée pour ce chiffre au budget de 1900.

Chapitre V. — *Recettes tirées de l'approvisionnement. Halles et marchés.*

Nous arrivons à l'examen de l'une des sources de revenus les plus intéressantes au double point de vue de la caisse municipale et de l'intérêt du consommateur parisien. Nous entrerons dans quelques détails sur ce chapitre.

Au service de l'approvisionnement de la Préfecture de la Seine, nous avons recueilli des renseignements qui nous ont

permis de suivre la marche de ces revenus communaux de 1808 à 1900; mais nous ne saurions entrer ici dans un tel détail[1].

La recette se divise actuellement en *droits perçus d'après les quantités mises en vente* dans les marchés et halles d'approvisionnement[2], en *droits perçus à raison des emplacements occupés*, en *redevances payées par des compagnies concessionnaires* de l'exploitation de marchés de quartiers et, enfin, en *droits de stationnement* et redevances diverses.

Sous l'ancien régime et dans la période agitée qui suivit la Révolution et l'Empire, le Gouvernement attachait, avec raison, une importance particulière à tout ce qui touchait à l'approvisionnement de Paris, les émeutes naissant très souvent des difficultés d'approvisionnement[3]; pendant longtemps, la gestion des marchés de gros et de détail resta entre les mains de la police. Napoléon Ier consacra cette tradition par le décret du 21 septembre 1807 et, jusqu'en 1859, ce fut la Préfecture de police qui conserva la gestion de l'approvisionnement de Paris.

Des fraudes scandaleuses commises avec la connivence d'agents de la police par quelques *facteurs*, sortes de commissionnaires monopolisant les ventes en gros, firent réorganiser le service par un décret du 10 octobre 1859; mais le ministre de l'intérieur, contrairement au vote de la commission tenant lieu de Conseil municipal, maintint le service presque entièrement à la Préfecture de police[4].

En 1860, Haussmann transmettait au ministre de l'intérieur un vœu de la commission municipale en faveur de la translation du service des halles et marchés à la Préfecture de la

1. Ces documents sont maintenant à la bibliothèque du Conseil municipal.

2. C'est ce qu'on nomme le *droit d'abri*.

3. Voir, aux annexes, la note sur la caisse de la boulangerie.

4. Voir, pour l'organisation du service d'approvisionnement : la collection des *Rapports sur les consommations* de Paris et la gestion des halles, marchés et abattoirs ; l'*Administration de la Ville de Paris*, de MM. Maurice Block et de Pontich. — Note à consulter de M. Léon Biollay et les *Consommations de Paris* (Hachette, 1875), de Husson.

Seine et il exposait qu'au temps de liberté commerciale actuelle et avec les facultés de communication dont dispose l'approvisionnement, l'administration des halles et marchés doit se borner, d'une part, à y appliquer le tarif, l'assiette et la perception des droits municipaux, soin qui concerne la Préfecture de la Seine, autorité municipale parisienne, et, d'autre part, à surveiller la fidélité du débit et la salubrité des denrées, surveillance qui relève de la vigilance de la police.

C'est la thèse libérale que fit sienne le Conseil municipal. Mais aucune concession ne fut admise par la Préfecture de police, de sorte que la Préfecture de la Seine ayant organisé un service de perception sans que la Préfecture de police ait rien voulu modifier aux attributions de ses agents, deux services concurrents fonctionnent depuis 1860 aux Halles, exerçant l'un et l'autre des attributions similaires et se gênant mutuellement.

Un décret du 23 janvier 1878 maintint le factorat, mais en rendant cette profession libre; ce régime libéral dura jusqu'en 1896.

Malheureusement, un certain nombre de facteurs et de commissionnaires provoquèrent des plaintes de la part des producteurs. La fraude typique consistait, pour le facteur ou le commissionnaire opérant des ventes à la criée, à s'adjuger les marchandises à lui-même quand les cours étaient bas pour les revendre à son profit quand les cours avaient remonté.

Des pétitions furent envoyées au Parlement et la Chambre des députés fut saisie, le 27 mars 1890, d'une proposition de M. Cluseret, laquelle donna naissance à la loi du 13 juin 1896 qui, sous une forme atténuée, ressuscita le monopole des facteurs dénommés *mandataires*.

Par cette loi, le marché de gros de la Ville de Paris, les Halles centrales, a été soustrait en partie à la municipalité. Le Conseil municipal a énergiquement mais vainement protesté contre cette intrusion de l'État dans une question purement

Les recettes totales des halles et marchés ont été :

En 1876, d'après le compte, de	11,212,844f 49
En 1878, — de	11,884,645 52
En 1888, — de	8,194,701 34
En 1898, d'après le budget voté, de	9,216,704 »

En 1900, elles sont prévues pour 9,365,723 fr. au projet de budget.

On remarquera l'abaissement du produit à partir de 1888 par rapport à 1878 ; mais ce n'est qu'une apparence. A dater de 1870, le droit *ad valorem* perçu sur les ventes en gros du poisson, des beurres, œufs, fromages, légumes, fruits, grains et farines dans les halles d'approvisionnement a été remplacé par un droit d'octroi à l'entrée, et il n'a plus été perçu aux Halles, sur ces objets, qu'un droit d'abri. Mais l'octroi a encaissé la différence et la somme est néanmoins entrée dans l'ensemble des recettes de la Ville.

Les droits d'abri concernant les *Halles centrales* sont ainsi prévus au projet de budget de 1900 :

Droit d'abri sur les viandes de boucherie et de charcuterie [1].	1,285,000 fr.
— volailles et gibiers	470,000
— légumes et fruits	45,000
Droit d'abri du marché à la triperie	125,000
Droit d'abri sur les poissons de toute espèce.	307,000
— moules et coquillages.	8,900
— beurres, œufs et fromages.	405,000
— huîtres	20,000

Viande de boucherie. — Autrefois, les bouchers forains, c'est-à-dire ceux de la banlieue de Paris, étaient les seuls qui concourussent à l'approvisionnement de Paris, occupaient des places à la Halle et sur d'autres marchés pour y faire la vente au détail.

En 1849, l'ouverture de la vente à la criée sur le marché des Prouvaires a eu pour effet d'étendre rapidement le rayon

1. Ces droits se perçoivent non seulement aux Halles centrales, mais encore au marché de l'abattoir de La Villette et au marché de l'abattoir de Vaugirard.

des apports de viande abattue. Les bouchers des départements limitrophes, qui ne trouvent pas toujours à débiter les diverses parties d'un bœuf ou d'un veau, ont envoyé aux Halles, pour être vendus à la criée, certains morceaux de choix et, peu à peu, ont étendu leur commerce par des envois plus considérables de viande découpée. De leur côté, les fermiers ont expédié directement sur le marché à la criée des veaux entiers, des moutons et des porcs.

C'est ainsi que l'approvisionnement de Paris s'est accru progressivement, grâce à l'appoint de tous les départements et même des pays étrangers.

La démonstration en est fournie par le relevé ci-dessous des quantités de viande abattue (boucherie et charcuterie) introduites aux Halles de 1850 à 1898 :

Année 1850	....	1,630,405 kilogr.
— 1859	....	11,224,422 —
— 1869	....	20,247,652 —
— 1878	....	23,445,173 —
— 1888	....	44,969,427 —
— 1898	....	48,308,133 —

Comparée à l'année précédente, l'augmentation des apports a été :

En 1896, de	....	3,869,906 kilogr.
1897	....	3,696,627 —
1898	....	2,680,056 —

C'est toujours la province qui approvisionne le marché dans la plus forte proportion, soit 87.6 p. 100.

Le montant des ventes de viandes de toute espèce s'est élevé aux Halles :

En 1869, à	21,712,013 kilogr.,	vendus pour	27,755,420f 20
1874	22,164,276	—	30,138,861 »
1898	48,308,133	—	66,509,276 24

Les viandes vendues aux Halles sont soumises à un droit d'abri de 2 fr. 10 c. par 100 kilogr.

Le prix maximum et le prix minimum cotés aux Halles pour aque espèce de viande ont été, en 1897 et en 1898, les suints :

				1897.	1898.
f.	1re catégorie :	aloyaux et filets	le kilogr. de	1f 26 à 2f 63	de 1f 15 à 2f 44
	2e —	quart de derrière	—	1 04 1 78	0 88 1 53
	3e —	— de devant	—	0 58 1 07	0 52 0 85
	1re catégorie :	pans et cuissots	le kilogr. de	1f 43 à 2f 29	de 1f 16 à 2f 21
	2e —	entier, 1re qualité	—	1 61 1 84	1 49 1 63
	3e —	— 2e qualité	—	1 34 1 59	1 29 1 41
on.	1re catégorie :	gigots et carrés	le kilogr. de	1f 41 à 2f 97	de 1f 41 à 2f 81
	2e —	entier, 1re qualité	—	1 63 1 84	1 58 1 74
	3e —	— 2e —	—	1 23 1 58	1 36 1 59
c.	1re catégorie :	reins et filets	le kilogr. de	1f 16 à 1f 55	de 1f 32 à 1f 63
	2e —	entier	—	1 03 1 19	1 23 1 31
	3e —	salaisons	—	0 90 1 22	1 18 1 51

Volaille et gibier. — La vente en gros de la volaille et gibier se fait *à la Vallée,* dans le pavillon n° 4 des Halles atrales depuis 1867. Le marché de la Vallée, qui a donné a nom à ce pavillon, se tenait autrefois sur le quai des ands-Augustins ; transféré en 1812 en face, dans un bâtient élevé sur l'emplacement de l'ancien couvent, il y resta squ'à la fin de 1866.

Le droit d'abri pour la volaille et le gibier est de 2 fr. par o kilogr.

Les apports ont été les suivants :

	INTRODUCTION dans Paris.	INTRODUCTION aux Halles.
	kilogr.	kilogr.
En 1879	21,912,136	19,366,171
1888	24,621,751	20,895,894
1898	27,152,229	22,216,984

L'écart entre les introductions dans Paris et les introducns aux Halles centrales représente les envois directs à docile destinés soit à des particuliers, soit à des marchands. 1879, les apports directs ont été de 2,545,465 kilogr. ; 1898, ils ont été de 4,935,245 kilogr.

Au point de vue de la provenance, en 1897, Paris a reçu de ance 21,297,536 kilogr. de volaille et 649,716 kilogr. de

gibier, contre 649,716 kilogr. de volaille et 1,164,000 kilogr. de gibier de provenance étrangère.

En 1898, Paris a reçu de France 19,748,758 kilogr. de volaille et 1,167,196 kilogr. de gibier contre 1,167,196 kilogr. de volaille et 854,530 kilogr. de gibier venus de l'étranger.

Les importations sont comparées ci-après avec les expéditions de France :

PROVENANCES.	1897. kilogr.	1898. kilogr.
France	21,947,252	20,915,954
Allemagne et Autriche-Hongrie	939,000	719,070
Angleterre	57,000	28,500
Égypte	2,000	»
Espagne	14,000	12,450
Hollande et Belgique	119,000	79,730
Italie	565,000	424,260
Russie et Norvège	31,000	36,500
Australie	7,000	»
Turquie	»	520
TOTAUX	23,681,252	22,216,984

L'Allemagne et l'Autriche-Hongrie envoient surtout des lièvres et des perdreaux, des lapins de garenne, des poulets de Hambourg, des grives et des merles, des cerfs, chevreuils et daims.

L'Angleterre nous envoie des faisans, des alouettes, des bécasses et bécassines, et des coqs de bruyère.

L'Égypte n'expédie que des cailles.

La Hollande et la Belgique vendent aux Halles des canards sauvages, des sarcelles, des vanneaux et des pluviers, des grives, des merles, des bécasses et bécassines, des alouettes et des lapins de garenne.

L'Italie envoie des quantités formidables de pigeons, des pintades, des cailles, des grives et des merles.

Les pays du Nord (Russie, Norvège, Suède) envoient à Paris des gelinottes, de grands coqs de bruyère, des lagopèdes, de grands lièvres blancs, des rennes, des ours, des perdrix et des poulets.

L'Australie avait envoyé 7,000 kilogr. de lièvres en 1897; 1898, elle n'a fait aucune expédition.

Le produit des ventes accuse, pour 1898, une somme de 974,398 fr. 67 c. pour 22,416,984 kilogr. Dans ce chiffre, gibier entre pour 5,496,901 fr. 65 c.

Légumes et fruits. — La vente en gros des fruits et lénes se tient dans le pavillon nº 6 depuis 1874; avant, elle it lieu dans le pavillon nº 8, où elle avait été transférée du rché des Innocents le 18 avril 1858.

Depuis une dizaine d'années, d'importantes maisons de comssion établies dans les rues avoisinant les Halles ont étendu rs affaires d'une manière considérable; elles font au maré de gros une concurrence très sensible.

Les fruits et légumes sont répartis actuellement en catégos servant de base à la perception du droit d'abri suivant :

Classe exceptionnelle	5f »	les 100 kilogr.
1re catégorie	1 »	—
2e catégorie.	0 50	—
3e catégorie	0 30	—
4e catégorie	0 25	—

Les tarifs des droits d'abri précédents étaient trop élevés ır permettre aux mandataires de résister à la concurrence boutiquiers établis autour des Halles, au nombre de 60 o.

Un nouveau tarif a été établi par arrêté du 8 juin 1898; l'apcation en a eu lieu le 1er juillet suivant.

D'autre part, les mandataires ont obtenu la réduction du if des forts relativement à la sortie des marchandises.

Ce droit a été fixé uniformément à 0 fr. 10 c. par vente, elle qu'en soit l'importance.

Le placement sur le carreau des fruits du Midi et du centre la France, ainsi que des raisins de Thomery, a lieu rue

Berger, rue Baltard (partie) et sur la voie couverte des Prouvaires, aux abords du pavillon n° 6.

L'application de ces mesures a rendu, en 1898 et en 1899, une certaine activité à ce marché.

En dehors des apports journaliers des maraîchers de la banlieue, les Halles centrales sont approvisionnées par des expéditeurs qui adressent leurs denrées soit aux « mandataires » vendant à l'amiable ou à la criée sous le pavillon n° 6, soit aux négociants établis aux environs des Halles.

En 1897, sur un total de 12,051,615 kilogr. de denrées envoyées aux Halles, il y en a eu 11,104,870 kilogr. d'apports de provenance française et 946,745 kilogr. de provenance étrangère.

En 1898, sur une introduction totale de 11,113,020 kilogr., la France a envoyé 10,644,216 kilogr. et l'étranger 468,80[illegible] kilogr.

Le *carreau forain* est le marché quotidien des jardiniers maraîchers et cultivateurs; il est réservé aux producteurs qui y amènent leurs produits pour les vendre eux-mêmes et aux marchands vendant les produits achetés hors Paris. C'est le mardi et le vendredi où les apports sont les plus considérables.

Le droit est divisé en *droit de place* de 0 fr. 30 c. par place de 2 mètres carrés non abrités, et en *droit d'abri* de 0 fr. 40 c. par place de 2 mètres carrés abrités. Ces droits ont produit 508,343 fr. 80 c. en 1897 et 512,223 fr. 60 c. en 1898.

Triperie. — La vente en gros de la triperie est également installée dans le pavillon n° 6, où elle occupe 756 mètres carrés de la partie nord. La vente se fait exclusivement à l'amiable.

L'approvisionnement vient des départements, des abattoirs, des bouchers de Paris et de la banlieue et même de la Hollande, qui envoie des rognons de bœuf salés, en saumure.

Les tripiers ont un traité passé avec les marchands bouchers de Paris. Par ce traité, valable pendant un an, à partir de P[illegible]

ques, le tripier est acquéreur, à un prix déterminé d'avance, de tous les abats d'animaux tués et dépecés dans l'échaudoir du marchand boucher. Il vend en gros aux Halles les abats des animaux tués par la boucherie.

Le tripier reçoit également des abats provenant des abattoirs de province et des tueries particulières.

C'est surtout dans les classes peu aisées que l'usage de la triperie est répandu.

Le droit d'abri varie de 0 fr. 05 c. à 0 fr. 20 c. pour chaque place occupée par un abat de mouton, de bœuf ou de veau. Il a produit, en 1898, une recette de 121,367 fr.

Poissons, moules et coquillages. — Bien que Paris ne puisse pas être comparé à Londres sous le rapport de la consommation du poisson, la vente de la marée y a pris, depuis une vingtaine d'années, un développement très remarquable. En 1872, il arrivait par an moins de 25 millions de kilogrammes de poissons aux Halles; en 1888, le total était de 31 millions de kilogrammes; en 1897, il était de 35 millions de kilogrammes.

Depuis la construction des Halles, le marché de gros se tenait dans le pavillon n° 9 et débordait sur les trottoirs qui l'entourent. Actuellement, depuis la fin de 1898, il occupe deux pavillons, le pavillon n° 11 et le pavillon n° 9; les surfaces destinées à la vente en gros dans ces deux pavillons atteignent ensemble 3,200 mètres carrés.

Les ventes se font à la criée et amiablement.

En 1898, les introductions de poissons de toute espèce ont atteint 30,663,703 kilogr.; les apports de moules et de coquillages, 8,362,400 kilogr., soit, au total, 39,026,103 kilogr.

Sur ce total, la marée d'origine française a été de 26,859,489 kilogrammes et celle expédiée de Belgique, d'Angleterre, de Hollande, d'Italie et d'Espagne, de 1,227,600 kilogr.

Les poissons d'eau douce de provenance française ont produit un total de 867,233 kilogr. contre 1,709,382 kilogr.

expédiés d'Angleterre, de Hollande, de Suisse, d'Italie, de Belgique, d'Allemagne, de Suède et de Norvège. L'Angleterre envoie des saumons et des truites, la Hollande aussi et expédie en sus des éperlans et des brochets, l'Italie envoie des anguilles et des carpes, l'Allemagne envoie des saumons, des truites et des écrevisses; la Suisse, des truites et des saumons, comme la Belgique, qui envoie également des écrevisses.

On voit, par ces détails, que la question de repeuplement des rivières et des étangs français mérite d'attirer l'attention car en admettant un prix moyen de 1 fr. 50 c. par kilogramme, chiffre inférieur au prix réel, c'est, rien que pour Paris, un tribut annuel de 2,565,000 fr. payé inutilement à l'étranger.

Le droit d'abri payé par tous les poissons, sans distinction, est de 1 fr. par 100 kilogrammes. Les moules et coquillages paient 0 fr. 10 c. par 100 kilogrammes. Ces droits ont produit, en 1897, 283,680 fr. 30 c. et, en 1898, 320,326 fr. 60 c.

Beurres, œufs et fromages. — L'ancienne halle au beurres et aux œufs, construite par l'administration des hospices et ouverte en 1823, était située entre la rue de l Tonnellerie et la rue du Marché-aux-Poirées. Elle a été démoli en 1854. Après une installation provisoire, la vente en gros de beurres et œufs a été transférée, le 25 janvier 1858, dans pavillon n° 10 des Halles, qui mesure 2,916 mètres carrés.

Le marché aux *beurres* a lieu tous les jours, le dimanch excepté. Les ventes se font à la criée et à l'amiable.

Les approvisionneurs français ont introduit en 1897 a ux Halles 12,089,976 kilogr. et 12,019,668 en 1898. Il est ve u d'Alsace et de l'étranger, en 1897, une quantité de 396,2 60 kilogr. et, en 1898, de 399,900 kilogr. expédiés surtout du Danemark, de Suisse, de Belgique et d'Allemagne.

Le prix moyen a varié, en 1898, pour les beurres sur ns d'Isigny, de 2 fr. 38 c. à 6 fr. 34 c. le kilogramme; pour es beurres fins de Gournay, de 2 fr. 16 c. à 3 fr. 75 c.; pour es

beurres de provenances diverses, de 2 fr. 06 c. à 3 fr. 67 c.; et pour les petits beurres, de 2 fr. 04 c. à 2 fr. 54 c. le kilogramme.

Le droit d'abri est de 1 fr. par 100 kilogr. et a produit :

En 1897, une recette de	126,750f70
En 1898, une recette de	126,209 90

Les *œufs* se vendent également soit à la criée, soit à l'amiable. Les introductions se sont élevées, en 1897, à 16,450,326 kilogr. et à 16,013,575 kilogr. en 1898. Les apports français ont été, en 1897, de 15,172,843 kilogr. contre 1,277,483 kilogr. envoyés de l'étranger; en 1898, de 14,058,199 kilogr. contre 1,955,376 kilogr. envoyés de l'extérieur.

C'est la Russie qui envoie la plus grande quantité d'œufs de l'extérieur (1,534,250 kilogr. en 1898), ensuite vient l'Autriche-Hongrie, l'Allemagne, l'Égypte, la Turquie et l'Italie.

Le prix moyen du mille d'œufs a été : en 1897, de 87 fr. 12 c. et, en 1898, de 89 fr. 59 c.

Le droit d'abri, de 1 fr. par 100 kilogr., a produit :

En 1897	165,960f50
En 1898	161,673 50

Les *fromages* ont leur marché de gros dans la partie sud-ouest du pavillon n° 12. Les ventes se font à la criée et à l'amiable tous les jours de semaine; mais plus particulièrement le mardi et le vendredi.

Il a été introduit :

En 1897, en fromages frais	9,760,324kg	et en fromages secs		519,825kg
En 1898,	—	9,080,622	—	—	561,810

La provenance étrangère se limite au gruyère de Suisse et aux « têtes de Mores » de Hollande. Elle a atteint 39,780 kilogr. en 1897 et 89,910 kilogr. en 1898.

Le droit d'abri, de 1 fr. par 100 kilogr., a produit :

En 1897	104,865f »
En 1898	98,052 40

Huîtres. — Jusqu'en 1811, la vente en gros des huîtres a eu lieu dans les barques arrimées au port Saint-Nicolas. Depuis cette date jusqu'en 1845, elle s'est tenue dans la rue Montorgueil, près de la rue Mandar.

En 1845, on construisit dans la même rue une halle où ce marché est resté jusqu'au 15 octobre 1866, époque de son transfert au pavillon n° 12 des Halles. La vente a lieu sur une partie des trottoirs est et sud du pavillon n° 12, dans les rues Pierre-Lescot et Berger; elle se fait uniquement à l'amiable, à partir d'un demi-cent.

Les introductions se sont élevées :

En 1897, à	338,280 centaines.
En 1898, à	312,455 —

Ce marché est l'objet d'une très grande concurrence de la part de marchands établis autour des Halles.

Le droit d'abri, de 0 fr. 05 c. par centaine d'huîtres, a produit :

En 1897, une recette de	16,914f »
En 1898, une recette de	15,622 75

Résumé des droits d'abri perçus aux Halles. — Voici le résumé, pour 1897 et 1898, des droits d'abri perçus aux Halles :

VENTES EN GROS.		ANNÉES. 1897.	1898.
Viande	(abri).	1,000,244f 70	1,056,030f 36
Triperie	id.	113,375 80	121,367 [illegible]
Volaille et gibier	id.	486,927 40	458,063 [illegible]
Fruits et légumes. — Cresson, champignons et grains	id.	64,088 78	42,951 7[illegible]
Poissons, moules et coquillages .	id.	283,680 80	320,326 6[illegible]
Huîtres	id.	16,914 »	15,622 75
Beurres	id.	126,750 70	126,209 9[illegible]
Œufs	id.	165,960 50	161,673 5[illegible]
Fromages	id.	104,865 »	98,052 4[illegible]
		2,362,807f 68	2,400,297f 2[illegible]
Carreau forain	(place).	508,343 80	512,223 6[illegible]
TOTAUX		2,871,151f 48	2,912,520f 8[illegible]

Marché aux bestiaux de La Villette. — Le marché aux bestiaux, situé à côté des abattoirs de La Villette, occupe une superficie de 218,259 mètres. Il a été créé en 1867 et comprend trois marchés couverts qui peuvent abriter : le marché du centre, 5,000 têtes de gros bétail ; celui de l'ouest, 27,216 moutons ; celui de l'est, 2,000 veaux et 5,800 porcs. Autour de ces « carreaux de vente » sont des bouveries, porcheries, bergeries et greniers à fourrages ; un peu plus loin, près de la gare spéciale dite Gare-Paris-Bestiaux, sont les barrières et parcs de comptage.

Cet établissement, qui est le grand régulateur et le point central du commerce de bétail de la France, est très prospère et les vastes proportions dans lesquelles il a été établi lui permettent d'acquérir tous les ans un nouveau développement. Ce serait, à notre avis, une faute de lui créer une concurrence en établissant un second marché aux bestiaux à Paris.

Les ventes sont quotidiennes ; mais les bouchers et les charcutiers ont adopté les lundis et jeudis pour leurs transactions ; les mardis et vendredis sont consacrés spécialement à la vente des veaux.

Voici la récapitulation des recettes municipales effectuées en 1897 et en 1898 au marché aux bestiaux :

OBJETS DES RECETTES.	SOMMES PERÇUES en 1897.	1898.
Droit de place	2,244,149f 20	2,259,937f 70
Droit de séjour	224,361 »	206,886 40
Taxe de sanatorium	13,415 30	4,454 10
Taxe de désinfection	228,832 50	225,772 575
Poids public	129,631 95	113,712 »
Recettes diverses	29,916 22	29,802 64
TOTAUX	2,870,306f 17	2,840,565f 415

Le droit de place, fixé par arrêté du 15 juin 1872, est : pour le gros bétail, de 3 fr. par animal ; pour les veaux et les porcs, de 1 fr., et de 0 fr. 30 c. par mouton.

Le droit de séjour est : par bête et par journée, de 0 fr. 50 c. pour le gros bétail ; de 0 fr. 30 c. pour les veaux ; de 0 fr. 10 c. pour les porcs, et de 0 fr. 05 c. pour les moutons.

La taxe de désinfection a été établie par arrêté du 13 avril 1888, afin de compenser les dépenses de la Ville pour le matériel et le personnel employé à l'assainissement du marché. Le matériel est très complexe et est employé par 70 agents sous la direction du service vétérinaire. La taxe est de 0 fr. 25 c. par tête de gros bétail, de 0 fr. 10 c. par veau, de 0 fr. 15 c. par porc et de 0 fr. 025 par mouton.

Un sanatorium a été établi pour les moutons suspects ou malades ; les animaux y introduits acquittent une taxe de 0 fr. 10 c., indépendante des autres droits de marché.

Le droit de poids public est de 0 fr. 20 c. par 100 kilogr.

Marché aux chevaux, aux chiens et aux bicyclettes. — Le *marché aux chevaux* est situé à l'angle des boulevards de l'Hôpital et Saint-Marcel. Les ventes ont lieu le mercredi et le samedi ou, si le jour de marché tombe un jour férié, la veille de ce jour.

C'est un établissement peu prospère. On y vend des chevaux de service et de boucherie et jamais d'animaux de luxe. En dehors des chevaux et juments, on y vend des ânes, des boucs et des chèvres et des voitures. Le dimanche, se tient, dans l'enceinte du marché aux chevaux, un marché aux chiens et aux bicyclettes.

Récapitulation des recettes des marchés spéciaux. — L'ensemble de ces recettes a été prévu pour 1900 :

Pour le marché aux chevaux et aux voitures	75,000 fr.
— chiens	2,550
— bicyclettes	60
— bestiaux	2,550,000
Pour la taxe de désinfection du marché aux bestiaux.	231,000
— du sanatorium.	4,500

Marchés de détail. — Nous venons de passer en revue la première section du chapitre V des recettes. La deuxième section prévoit le produit des droits perçus à raison des emplacements occupés dans les places de détail aux Halles et dans les divers marchés.

Les droits perçus aux Halles[1] sur les emplacements occupés par les marchands au détail ont été évalués, au budget de 1899, à 1,157,400 fr., et au projet de budget de 1900 à 1,145,700 fr.

Les marchés de détail se divisent en marchés alimentaires, couverts ou découverts, en marchés spéciaux : marchés à la friperie et aux vieux habits du Temple, Beauveau et des Carmes, marché aux oiseaux, marchés aux fleurs et foires annuelles aux jambons et aux pains d'épices.

Voici la récapitulation des recettes en 1897 et en 1898 :

RÉCAPITULATION GÉNÉRALE DES RECETTES.	MARCHÉS (alimentaires, fleurs, oiseaux, friperie, vieux habits).	MARCHÉS DE LA TOUSSAINT. — (Fleurs).	FOIRES ANNUELLES. — (Jambons et pains d'épices).	TOTAL GÉNÉRAL.
Année 1898	1,591,524f 23	752f »	34,523f 10	1,626,799f 33
Année 1897	1,681,201 76	800 »	35,449 75	1,717,451 51
Pour 1898. — Diminution	89,677f 53	48f »	926f 35	90,652f 18

Pour 1899, la recette totale est portée au budget pour

---

1. Si, sans tenir compte de l'ordre suivi pour les inscriptions de recettes au budget, on veut se rendre compte du revenu tiré des Halles, voici le tableau récapitulatif des produits de toute nature pour 1897 et 1898 :

	1897.	1898.
Ventes en gros.		
Droit d'abri	2,362,807f 68	2,400,297f 27
Droit de place (carreau forain)	508,343 80	512,223 60
Poids public	199,305 65	205,135 55
Locations diverses (bureaux, resserres, etc.).	60,451 32	58,369 79
TOTAL	3,130,908f 45	3,176,026f 21
Ventes au détail.		
Droit de place (pavillons)	523,040f 70	492,142f 10
— (marché aux petits tas)	7,880 25	7,880 25
Resserres	80,463 25	77,122 45
Balayage (contribution des marchands pour)	11,647 »	10,752 20
Gardiens (contrib. des march. pour frais de)	24,466 85	22,910 05
TOTAL	647,498f 05	610,807f 05
TOTAL GÉNÉRAL	3,778,406f 50	3,786,833f 26

2,881,326 fr., dont 1,157,000 fr. pour le détail dans les Halles, et 1,624,326 pour le reste des marchés de détail.

Pour 1900, la prévision des recettes du marché de détail des Halles est de 1,145,700 fr., et celle des autres marchés de 1,629,792 fr. Presque tous les anciens marchés de quartiers ont été repris par la Ville.

Il n'y a plus qu'un marché concédé à une compagnie particulière fournissant une recette. C'est le marché des Ternes dont la redevance annuelle est de 20,000 fr.

Enfin, pour en finir avec les ressources tirées des Halles et marchés, enregistrons la *redevance* payée par l'adjudicataire des *droits de stationnement des voitures aux abords des Halles et des marchés* qui atteint annuellement 1,000,600 fr. et le produit des redevances des loueurs de tentes-abris des marchés découverts qui, en 1899, figurait au budget pour 39,587 fr. et qui, pour 1900, a été porté au projet de budget à 40,621 fr.

L'ensemble des recettes inscrites au chapitre V, pour revenus des Halles et marchés en 1900, est de 9,365,723 fr. En 1879, il a été constaté une recette de 7,221,871 fr. 20 c.; en 1887, cette recette atteignit 7,980,702 fr. 33 c.; en 1888, elle fut de 8,194,701 fr. 34 c. et elle est prévue pour 9,216,704 fr. pour 1899.

Chapitre VI. — *Poids public.*

Le service du *poids public* a pour objet de constater officiellement le poids des denrées, combustibles, etc., le jaugeage des tonnes, barriques, etc., et le mesurage des draps, toiles, etc. Il fonctionne à Paris surtout pour les administrations publiques.

Il se divise ainsi qu'il suit:

1° Opérations à domicile faites après réquisitions préalables des administrations ou des commerçants;

2° Dépotement des liquides aux entrepôts de Bercy et de Saint-Bernard;

3° Opérations dans les postes établis sur la voie publique;

4° Opérations faites aux Halles centrales, au marché aux bestiaux, aux marchés de réassortiment des abattoirs de la Villette et de Vaugirard et au marché Beauveau-Saint-Antoine.

Les recettes du poids public sont inscrites au chapitre VI du budget de la Ville de Paris. Elles ont été :

En 1876	344,357f 47
En 1881	206,773 55
En 1887	272,240 95
En 1897	360,217 35
En 1899, elles ont été prévues au budget pour	364,900 »
Et en 1900 au projet de budget pour	371,700 »

La presque totalité de la recette est opérée par les postes établis dans les établissements municipaux : Halles centrales, abattoirs, marché aux bestiaux, etc.

Voici le détail des recettes opérées en 1897 et en 1898 :

		1897.	1898.
Opérations à domicile		1,770f »	1,705f »
Dépotoirs.	Entrepôt quai Saint-Bernard	1,004 55	666 55
	Entrepôt de Bercy	3,106 »	2,383 55
Postes sur la voie publique.	municipal (Château-Landon)[1]	873 60	357 90
	concédés	700 »	600 »
Postes dans les établissements municipaux		352,763 20	350,188 80
Totaux		360,217f 35	355,901f 80

Chapitre VII. — *Abattoirs.*

Les recettes annuelles tirées des abattoirs suivent une marche ascendante presque continue. Elles sont inscrites au chapitre VII, qui est divisé en 4 articles dont le produit est ainsi évalué au budget de 1899 et au projet de budget de 1900 :

	1899.	1900.
Article 1er. — Droits d'abatage et autres perçus dans les abattoirs de boucherie.	3,000,000 fr.	3,130,000 fr.
Art. 2. — Droits d'abatage et autres perçus dans les abattoirs à porcs	490,000	470,000
A reporter	3,490,000 fr.	3,600,000 fr.

1. Ce poste est supprimé depuis 1899.

	1899.	1900.
	—	—
Report	3,490,000 fr.	3,600,000 fr.
Art. 3. — Location des halles de vente en gros dans les abattoirs	325,000	340,000
Art. 4. — Contribution dans les frais du service sanitaire dans les abattoirs . . .	31,835	31,835
Total	3,846,835 fr.	3,971,835 fr.

Il n'y aura plus que deux abattoirs en 1900, un à la Villette, contigu au marché aux bestiaux, et un à Vaugirard, récemment édifié pour remplacer les trois petits abattoirs de la rive gauche.

Avant 1858, seuls les bouchers possédant étal en ville étaient admis aux abattoirs; mais le décret du 4 mars 1858, en édictant la liberté de la boucherie, a permis à tout propriétaire de bestiaux d'abattre dans les établissements communaux et a nécessité l'institution d'échaudoirs banaux.

Abattoir de la Villette. Boucherie. — L'abattoir de la Villette occupe une superficie de vingt hectares; il comprend 209 échaudoirs pour l'abatage des animaux de boucherie, 8 cases de brûloir pour les porcs, des bouveries-bergeries, porcheries, séchoirs, ateliers de préparation d'abats, des vestiaires, des greniers à fourrage et un emplacement pour le marché de réassortiment.

Il y a trois catégories de bouchers à la Villette :

1° Ceux qui tuent des animaux qu'ils débitent dans leurs étaux. Ils étaient seuls en possession des abattoirs avant 1859; en 1881 ils n'étaient plus que 98, au 1er janvier 1899, il n'en restait que 26. Ils tendent à disparaître à peu près complètement;

2° Ceux qui font des abatages à commission pour le compte des propriétaires de bestiaux; au 1er janvier 1899, ils étaient au nombre de 29 ;

3° Les « chevillards », qui achètent des animaux vivants et les revendent abattus. C'est cette dernière catégorie qui tend à se substituer aux deux autres; en 1881, on comptait 225 bou-

chers vendant à la cheville; en 1890, ils étaient 258 et, au 1er janvier 1899, ils étaient 290. Ils font parfois de très fortes avances aux étaliers.

Les détaillants payent de plus en plus rarement au comptant; ils effectuent leurs versements de préférence le mercredi à la recette de la régie du marché aux bestiaux, où tous les bouchers des abattoirs déposent l'argent nécessaire à leur commerce. Cette situation, qui risque de mettre les cours à la merci d'une entente des chevillards, est défavorable aux détaillants et aux consommateurs.

Les bouchers à la cheville sont généralement d'anciens garçons commandités au début par le chevillard dont ils prennent la clientèle.

On appelle brigade l'ensemble des ouvriers bouchers travaillant dans un même échaudoir pour le compte d'un patron étalier, commissionnaire ou chevillard.

Charcuterie. — Les abatages de la charcuterie sont organisés dans des conditions commerciales différentes de celles de la boucherie. Le charcutier qui tient boutique en ville n'a pas besoin, comme le boucher étalier, d'être présent pour servir ses clients; il peut facilement s'absenter pour venir sur le marché aux bestiaux.

En outre, l'achat sur pied des porcs est infiniment plus facile que celui des bêtes de la boucherie; à la Villette, tous les porcs sont pesés et les transactions se font sur un prix au kilogramme de poids vif.

C'est pourquoi, tandis que les étaliers ont renoncé à acheter des animaux vivants, un grand nombre de charcutiers continuent encore à fréquenter le marché. Par contre, ils ne dirigent pas les opérations d'abatage, ce qui leur occasionnerait trop de dérangements, exigerait un personnel spécial qui ne serait pas suffisamment utilisé, les garçons employés à la cuisine n'étant pas aptes à la tuerie.

Aussi, les charcutiers de la ville qui continuent à faire l'achat

d'animaux vivants ont-ils recours à des façonniers pour l'abatage; ils s'adressent à des tueurs, qui se chargent à forfait de sacrifier, parer, transporter l'animal.

Il existe aussi un commerce en gros fort important fait par des charcutiers appelés « gargots », mais il opère dans des conditions autres que la boucherie. Les différences individuelles des animaux étant bien moindres pour les porcs que pour les autres bestiaux, au lieu d'acheter sur pied, les charcutiers passent des marchés à la semaine et à la quinzaine à un prix fixé d'avance au kilogramme avec des « gargots » dont ils connaissent la « sorte » ou qualité.

En 1898, il a été sacrifié 212,837 porcs dont 95,481 par les gargots, 85,811 par les tueurs à façon, 23,741 par la « Société de la charcuterie », et seulement 7,804 par les postulants et divers.

Abattoir de Vaugirard. — Ce vaste établissement n'est pas encore entièrement achevé comme aménagements intérieurs. Il est ouvert depuis 1897 aux charcutiers, et depuis le mois de mars 1898 à la boucherie.

La surface totale du terrain compris dans l'enceinte de l'abattoir de Vaugirard est de 97,240 mètres: 18,600 mètres sont occupés par les bâtiments de l'abattoir de la boucherie, 5,103 mètres par l'abattoir à porcs, 56,300 mètres par les cours, rues et trottoirs, soit 80,003 mètres occupés actuellement, et 17,237 mètres disponibles comprenant la terrasse du sud, les terrains en bordure de la rue de Dantzig et de la rue Brancion et le petit terrain non utilisable de l'abattoir à porcs au-dessus de la voûte du chemin de fer de ceinture.

L'abattoir de Vaugirard ou de la rive gauche a été créé pour permettre aux bouchers détaillants des arrondissements de la rive gauche de la Seine et des quartiers d'Auteuil et de Passy, fort éloignés de la Villette, de s'approvisionner plus près de leur étal. On y a annexé, comme à la Villette, un marché de réassortiment; mais le courant d'affaires n'est pas

encore établi, et un grand nombre de bouchers de la rive gauche et presque tous ceux du XVI[e] arrondissement continuent à s'approvisionner à la Villette, où ils trouvent des facilités commerciales et une plus grande variété de marchandises. Il n'y avait, au 1[er] janvier 1899, à Vaugirard que 35 chevillards, 9 commissionnaires et 6 marchands étaliers abattant pour leur compte.

Abattoir hippophagique de Villejuif. — Cet abattoir spécial doit être, dans un temps plus ou moins éloigné, réuni à l'abattoir de Vaugirard. Il est relativement peu important et ne sert qu'à cinq bouchers qui, en 1898, ont abattu 15,010 chevaux, 170 ânes et 14 mulets ayant fourni ensemble 3,772,250 kilogr. de viande dont les bas morceaux ne servent qu'à l'alimentation des animaux (fabrication de biscuits de chiens, viande pour les ménageries, etc.).

La quantité totale de viandes sorties des abattoirs de la Villette et de la rive gauche, en 1897 et en 1898, a été :

1° Pour *1897*, de 166,845,423 kilogr., dont 142,439,819 pour la boucherie, et 24,405,604 kilogr. pour la charcuterie ;

2° Pour *1898*, de 172,737,572 kilogr., dont 149,446,026 pour la boucherie, et 23,291,546 kilogr. pour la charcuterie.

Les droits sont les suivants, en dehors de la taxe d'octroi :

1° Droit d'abatage par 100 kilogr.	2f »
2° Droit de lavage de tripées, par tête de gros bétail	0 40
3° Droit de marché par tête de veau	0 25
— mouton	0 05
— bœuf ou vache	0 75

Les étaliers qui abattent pour eux sont exempts de cette dernière taxe.

Les recettes effectuées ont été :

En 1876	2,832,679f 14
En 1881	3,346,093 41

En 1887	3,549,656f 68
En 1899, les recettes admises au budget sont de	3,846,835 »
Et pour 1900, les recettes prévues au projet de budget	3,971,835 »

CHAPITRE VIII. — *Entrepôts.*

Nous avons exposé, au chapitre de l'octroi, le fonctionnement des entrepôts, nous n'y reviendrons pas.

Les recettes des entrepôts sont inscrites au chapitre VIII du budget de la Ville de Paris. Elles ont produit :

En 1876, pour l'entrepôt de Bercy et l'entrepôt Saint-Bernard	2,197,697f 38
En 1881, pour l'entrepôt de Bercy et l'entrepôt Saint-Bernard	2,754,632 14

Cette augmentation était due non à une plus grande activité des affaires, mais à un tarif plus élevé des locations, mis en vigueur par arrêté du 30 octobre 1876, tarif que la Ville a dû abandonner, un jugement, provoqué par les négociants, rendu le 4 octobre 1882, ayant déclaré ce tarif mal édicté. Un nouveau tarif, approuvé par un décret du 10 mai 1884, a été mis en vigueur du 1er juillet 1884 au 1er juillet 1899, époque à dater de laquelle un tarif plus modéré est appliqué aux deux entrepôts.

Les recettes de 1887 ont produit 3,069,833 fr. 09 c.; les recettes de 1899 ont été évaluées à 2,300,000 fr., et celles de 1900 sont prévues au projet de budget pour la même somme.

Il est évident que les entrepôts de liquides sont en décadence. Les motifs principaux sont la création d'importants magasins hors des fortifications, l'incertitude du régime des boissons et la concurrence des négociants de pays vinicoles.

Les tarifs en vigueur à l'entrepôt de Bercy datent du 1er juillet 1899; ils constituent pour les négociants un abaissement de loyer assez notable. Par arrêté du 10 mai 1884, l'entrepôt a été divisé en trois zones dont le prix de location varie en raison de leur situation plus ou moins avantageuse pour le commerce. Les prix, fixés par arrêté du 15 juin 1897, sont les suivants :

Magasins. Entrepôt du Grand-Bercy : 1re et 2e zones, 9 fr. Entrepôts

du Petit-Château : 1[re] et 2[e] zones, 8 fr. ; 3[e] zone, 7 fr. ; 3[e] zone (ancien entrepôt Pajol), 6 fr.

Caves. Entrepôt du Grand-Bercy : 1[re] et 2[e] zones, 4 fr. Entrepôt du Petit-Château : 1[re] et 2[e] zones, 5 fr. ; 3[e] zone, 3 fr. Berge, 5 fr.

Terrains. Entrepôt du Grand-Bercy : 1[re] et 2[e] zones, 4 fr. Entrepôt du Petit-Château : 1[re] et 2[e] zones, 3 fr. ; 3[e] zone, 2 fr. 50 c. ; 3[e] zone (ancien entrepôt Pajol et terrains dits à bail ou Nicolaï, compris entre les rues Nicolaï, de la Garonne et le chemin de fer P.-L.-M.), 2 fr.

Emplacements pour bureaux distincts des magasins. Entrepôt du Grand-Bercy : de 1 mètre à 4 mètres, 6 fr. ; de 5 mètres à 10 mètres, 8 fr. ; de 11 mètres à 25 mètres, 10 fr. Au-dessus de 25 mètres, 12 fr. Entrepôt du Petit-Château : de 1 mètre à 4 mètres, 4 fr. ; de 5 mètres à 10 mètres, 6 fr. ; de 11 mètres à 25 mètres, 8 fr. Au-dessus de 25 mètres, 10 fr.

Pour l'*entrepôt Saint-Bernard*, une délibération du 26 juin 1899 a fixé ainsi le tarif, accordant aux négociants une diminution appréciable du prix de location :

Caves et celliers du grand préau, de la rue de Graves, de Champagne, de la Côte-d'Or, du Languedoc, de Touraine, de l'Yonne et de la Marne : 10 fr. par mètre et par an.

Celliers des magasins de la Gironde, des Eaux-de-vie, du Rhône, du préau aux eaux-de-vie, de la Seine, de la Loire : 9 fr. par mètre et par an.

Chantiers : 5, 6 et 7 fr., suivant la zone.

Hangars du grand préau et de la Loire : 4 fr.

Emplacements des bureaux : le mètre, 10 fr.

Voici, d'après le dernier rapport annuel des services municipaux de l'approvisionnement, le mouvement général annuel des entrepôts de Bercy et de Saint-Bernard, de 1892 à 1898 :

ANNÉES.	INTRODUCTIONS			SORTIES TOTALES			STOCK AU 31 DÉCEMBRE		
	dans Bercy.	dans Saint-Bernard.	totales.	pour Paris.	pour l'extérieur.	Ensemble.	dans Bercy.	dans Saint-Bernard.	Ensemble.
	hect.	hect.	hect.	hect.	hect.	hect.	hect.	hect.	hect.
Vins.									
1892	»	»	»	»	»	»	1,022,129	480,129	1,502,258
1893	2,197,592	1,064,256	3,261,848	2,414,864	1,077,348	3,392,212	948,813	423,081	1,371,894
1894	2,110,481	1,103,228	3,213,709	2,185,706	1,054,332	3,240,038	923,345	422,220	1,345,56[illegible]
1895	1,914,603	1,234,222	3,148,825	2,295,075	874,219	3,169,294	896,137	428,959	1,325,09[illegible]
1896	1,558,581	998,430	2,557,011	2,250,320	770,083	3,020,403	443,715	417,989	861,70[illegible]
1897	2,018,387	970,223	2,988,610	2,194,019	650,571	2,844,590	569,675	436,049	1,005,72[illegible]
1898	1,834,939	711,551	2,546,490	2,065,382	588,384	2,653,766	554,111	344,337	898,44[illegible]
Alcools.									
1892	»	»	»	»	»	»	19,637	25,148	44,78[illegible]
1893	45,718	83,075	128,793	79,204	46,375	125,579	20,975	27,024	47,99[illegible]
1894	39,789	74,5[illegible]0	114,309	84,336	27,365	111,701	19,150	31,457	50,60[illegible]
1895	36,897	63,591	100,488	78,308	20,604	98,912	19,770	32,413	52,183
1896	37,502	66,005	103,507	77,763	25,3[illegible]7	103,090	19,739	3[illegible],861	52,60[illegible]
1897	36,369	62,79[illegible]	99,161	75,601	22,433	98,034	20,134	33,593	53,727
1898	41,128	73,750	114,878	89,428	27,696	117,124	16,517	34,964	51,481

Nous nous excusons d'avoir donné de si minutieux détails sur l'origine des recettes des halles, marchés, abattoirs et entrepôts; mais nous avons cru nécessaire de pénétrer les conseillers municipaux et les membres du Parlement qui nous feront l'honneur de consulter cette étude, de l'importance que prend immédiatement toute mesure réglant les transactions des marchés de gros de Paris, toute taxe frappant ces marchés qui servent de régulateurs pour les cours des denrées alimentaires dans toute la France.

Chapitre IX. — *Produits des propriétés communales.*

Les ressources tirées des halles, marchés et abattoirs peuvent être considérées comme mixtes, c'est-à-dire ayant pour une part le caractère d'impôts indirects et, pour la majeure partie, le caractère de produits du domaine municipal.

Le chapitre IX des recettes du budget de la Ville de Paris a le caractère exclusif d'une constatation d'un revenu du domaine : loyers de propriétés, redevances payées pour réserves domaniales, ou pour concessions temporaires concédées sur des immeubles communaux.

Il a produit en 1876, d'après le compte	1,356,517f 72
— 1881, —	1,297,811 09
— 1888, —	1,450,946 50
La recette admise en 1898, d'après le budget	2,111,026 »
Et il est prévu pour 1900, d'après le projet de budget	2,151,170 »

Les revenus principaux sont donnés par la Bourse des valeurs (237,434 fr. 57 c.), par la Bourse du commerce (300,001 fr.), par l'établissement des pompes funèbres loué aux fabriques et consistoires (200,000 fr.), par le théâtre du Châtelet (275,850 fr.) et par le théâtre des Nations loué pour 124,630 fr., y compris les dépendances.

Chapitres X et XI. — *Taxes funéraires et Concessions de terrains dans les cimetières.*

Les taxes funéraires peuvent être considérées comme une sorte d'impôt indirect, tandis que les concessions de terrains dans les cimetières représentent des recettes dues à des aliénations ou à des locations du domaine.

La taxe des inhumations est perçue en vertu de l'article 11 du décret de 1806, portant que le transport des corps des indigents doit être fait décemment et gratuitement, mais que tout autre transport est assujetti à une taxe fixe. Est exonéré en bloc tout convoi de personne indigente décédée.

Ces deux natures de recettes sont, du reste, inscrites à deux chapitres différents du budget : au chapitre X figurent les taxes funéraires et au chapitre XI les concessions dans les cimetières. Les recettes ont été :

	En 1876.	En 1881.	En 1887.
Chapitre X (Taxes). . . .	862,718f 87	998,793f 62	965,656f 35
— XI (Concessions).	1,681,586 50	2,258,636 »	2,156,034 »
Totaux.	2,544,305f 37	3,257,429f 62	3,121,690f 35

D'après le budget, ces deux chapitres sont prévus, en 1898, pour une recette de 3,399,925 fr. ; en 1894, pour une recette de 3,365,430 fr., et au projet de budget de 1900 pour une recette de 3,414,253 fr.

La taxe d'inhumation appliquée à Paris a été établie par décret rendu en Conseil d'État du 2 octobre 1852 ; elle est de :

1re et 2e classes.	40 fr.
3e et 4e classes.	30
5e classe.	20
6e classe	15
7e et 8e classes.	10
9e classe	6

Les indigents sont exemptés de la taxe.

Le produit de cette taxe entre dans les recettes inscrites au chapitre X du projet de budget de 1900 pour 365,000 fr.

Les trois articles suivants enregistrent le produit de la taxe d'exhumation, de la taxe d'inhumation des corps venant de l'extérieur et de la taxe de réunion dans une même case de caveau. Ce sont là des recettes effectives formant un total de 262,000 fr.

Enfin, les autres articles du chapitre X ont trait à des recettes d'ordre : en vertu du cahier des charges de cette entreprise, l'administration des pompes funèbres rembourse à la Ville les traitements des agents du service des inhumations et une partie des frais d'inspection des cimetières.

Voici le détail de la recette au projet de budget de 1900 :

1° Traitements des agents des pompes funèbres (*Recette correspondant à la dépense prévue, chap. 9, art. 2*). . .	245,000 fr.
2° Part à la charge de l'administration des pompes funèbres dans les frais d'inspection des cimetières (art. 23 du Cahier des charges [*Dépense prévue, chap. 9, art. 3*])	5,500
3° Remboursement par l'administration des pompes funèbres des frais d'habillement des ordonnateurs (*Recette correspondant à la dépense prévue, chap. 9, art. 2*)	21,000
TOTAL.	271,500 fr.

D'autre part, l'administration des pompes funèbres est tenue de payer à la Ville, pour frais de fossoyage, 0 fr. 60 c. pour chaque corps inhumé, ce qui représente de 27,000 à 28,000 fr. par an.

Enfin, l'Hôtel des Invalides, qui inhume sans l'intervention des pompes funèbres les pensionnaires décédés dans cet établissement, est assujetti à la même redevance de 0 fr. 60 c.; ce qui nécessite une prévision de recette de 15 fr.

Les concessions de terrains dans les cimetières se divisent, au point de vue des recettes de la Ville, en concessions pour sépultures perpétuelles et trentenaires et en concessions pour sépultures temporaires.

Le nombre des demandes de concessions perpétuelles dans les cimetières *intra muros* tend à diminuer; il progresse dans

les cimetières *extra muros*. Les concessions trentenaires sont en décroissance.

Aux termes de la délibération du Conseil municipal du 18 décembre 1893 et de l'arrêté approbatif du 21 du même mois, le prix des concessions perpétuelles a été fixé comme suit :

Dans les cimetières *intra muros* et dans le cimetière des Batignolles. . . .	Pour les 2 premiers mètres .	500 fr.	le mètre.
	Pour les 2 mètres suivants .	1,500	
	Au delà de 4 mètres jusqu'à 6 mètres	2,000	
	Au delà de 6 mètres	3,000	
Dans les cimetières *extra muros* de Pantin, Bagneux, Saint-Ouen et Ivry.	Pour les 2 premiers mètres .	250 fr.	le mètre.
	Pour les 2 mètres suivants .	500	
	Au delà de 4 mètres jusqu'à 6 mètres	750	
	Au delà de 6 mètres	1,000	

Le concessionnaire a la faculté de n'acquitter qu'un quart du prix comptant et le surplus en un seul paiement dans l'espace de cinq ans.

Le prix des concessions trentenaires est réglé par la délibération du 6 août 1886, approuvée par arrêté du 20 décembre 1886. Ces concessions sont uniformément d'une contenance de 2 mètres et leur prix est de 300 fr.

Aux termes d'une délibération du 26 décembre 1894, les terrains en première ligne le long des avenues et chemins des cimetières doivent être affectés :

1° Aux concessions perpétuelles d'une superficie minima de 3m,50 dans les cimetières *intra muros ;*

2° Aux concessions perpétuelles et trentenaires d'une superficie minima de 3 mètres dans les cimetières *extra muros*.

Un cinquième du prix des concessions, tant perpétuelles que trentenaires, est attribué à l'administration de l'Assistance publique.

Le produit des concessions perpétuelles et trentenaires a été :

En 1878.	1,232,366 fr.
1888.	1,212,330
1898.	1,173,584

Il a été prévu pour 1899 et pour 1900 à 1,150,000 fr.

Les sépultures temporaires ont produit:

En 1878, une recette de		. . . . .	580,050 fr.
1888	—	. . . . .	776,150
1898	—	. . . . .	1,052,000

Cette recette a été évaluée pour 1899 à 1,000,000 fr. et pour 1900 à 1,050,000 fr., en raison des encaissements des trois derniers exercices. Les secondes inhumations et les inhumations de corps venant de l'extérieur font l'objet de tarifs spéciaux et d'articles distincts. Il n'y a guère à noter encore dans ce chapitre que les recettes provenant des incinérations et de la location des cases du *columbarium* où sont conservées les cendres des décédés partisans de la crémation.

Le tarif des incinérations est fixé proportionnellement à l'importance des funérailles :

Pour les 1re et 2e classes.	250 fr.
— 3e classe.	200
— 4e classe.	150
— 5e classe et corps amenés directement de l'extérieur. .	100
— 6e, 7e et 8e classes et service ordinaire.	50
Service gratuit.	»

Toute incinération dans les appareils crématoires de la Ville de Paris donne droit à l'occupation gratuite pendant cinq ans d'une case dans le *columbarium* du cimetière de l'Est.

Après ce délai, l'occupation de la case pendant cinq ans est autorisée moyennant le versement d'une somme de 50 fr. (Délibération du 17 avril 1890.)

Le nombre des renouvellements de location de cases au *columbarium* a donné une recette de 1,900 fr. en 1898.

Ces deux sources de recettes des incinérations sont évaluées ensemble à 15,500 fr. au projet de budget de 1900. La crémation fait peu d'adeptes encore.

On a classé dans ce chapitre une recette d'ordre de 6,033 fr. provenant des arrérages de rentes léguées ou données à la Ville de Paris à charge par elle d'entretenir certaines sépultures.

Chapitre XII. — *Legs et donations pour des œuvres de bienfaisance.*

Ce sont là uniquement des recettes d'ordre groupées en un chapitre distinct (chap. XII) dont le total se monte, pour 1900, à 52,836 fr. et dont la contre-partie constitue une section du chapitre V des dépenses.

La Ville de Paris dispose ainsi de 30 prix, dont quelques-uns sont de véritables prix de vertu analogues à ceux distribués annuellement par l'Académie française.

Les plus importants sont les suivants : la fondation Barbet-Batifol, qui permet d'attribuer chaque année une dot de 10,000 fr. à une jeune ouvrière célibataire en état de s'établir, mais manquant du capital nécessaire ; la fondation Birklé : deux Alsaciens, les frères Auguste et Charles Birklé, de Strasbourg, ont légué à la Ville de Paris 200,000 fr., dont les revenus devaient être employés pendant dix ans — cette période a pris fin en 1899 — en secours à des familles nécessiteuses d'Alsace-Lorraine ayant opté pour la France et émigré en France, et en bourses pour des enfants d'émigrés. Actuellement, ce revenu (7,191 fr.) est consacré à venir en aide à des personnes originaires d'Alsace-Lorraine ; legs Couronne (produit annuel 6,389 fr.) : par testament et codicille en date des 7 mars 1890 et 18 juillet 1891, M. Couronne a institué la Ville de Paris sa légataire universelle, à charge d'affecter tous les revenus à provenir de la succession à la fondation, sous la dénomination de « Prix Augustine Couronne », d'un prix annuel, à décerner le 28 août et destiné à encourager et récompenser le travail personnel de la femme. Ce prix est exclusivement réservé aux femmes nées à Paris et ayant au moins 6 années de mariage avec un employé de l'État ou de la préfecture de la Seine.

Ce legs a été accepté suivant délibération du 18 mars 1895, par arrêté du 27 avril suivant.

D'autres legs ont pour but de récompenser de bons ouvriers, des chefs de famille laborieux, de doter des orphelines ou des

couples pauvres. Les revenus d'un legs de 25,000 fr. doivent servir à acheter des jouets et des livres aux enfants pauvres; d'autres sont consacrés à décerner des prix aux vainqueurs de concours annuels de ciselure et d'horlogerie, à récompenser le courage d'agents de police ou à venir en aide à des familles chargées d'enfants.

Toutes les demandes concernant ces allocations doivent être adressées au préfet de la Seine.

CHAPITRE XIII. — *Locations sur la voie publique et dans les promenades publiques.*

Avec le chapitre XIII nous revenons aux ressources tirées du domaine municipal.

Cette nature de recette est en très grande progression. Elle a produit :

En 1876, une ressource de	. . . .	744,805f 96
1878 —	. . . .	996,046 77
1888 —	. . . .	1,731,136 76
1898 —	. . . .	4,427,950 »

et elle est prévue pour 1900 pour 5,210,050 fr., somme qui sera certainement dépassée.

Voici le détail des recettes inscrites à ce chapitre pour 1900:

Article 1er. — Redevances payées par les concessionnaires du droit de louer des chaises sur les boulevards, dans les promenades, etc.	94,600 fr.
Art. 2. — Redevances payées pour occupation de parties de la voie publique par des constructions légères et échoppes, etc.	168,000
Art. 3. — Redevances payées par les concessionnaires des emplacements occupés par les mâts décoratifs, motifs lumineux, colonnes d'affichage, bascules, etc.	228,000
Art. 4. — Redevances payées par les concessionnaires d'emplacements occupés par des urinoirs lumineux et chalets de nécessité, droit d'affichage, etc.	80,200
Art. 5. — Location d'emplacements sur la voie publique pour dépôt de chaises, tables, étalages, échoppes, etc. .	1,600,000
A reporter.	2,170,800 fr.

Report	2,170,800 fr.
Art. 6. — Redevances pour établissement de voies ferrées sur la voie publique	15,200
Art. 7. — Redevances pour occupation du sous-sol par les canalisations d'électricité	974,000
Art. 8. — Produit de l'usine municipale d'éclairage électrique des Halles centrales	1,004,050
Art. 9. — Produit de l'usine municipale d'éclairage électrique des Buttes-Chaumont	2,000
Art. 10. — Champs-Élysées	297,400
Art. 11. — Bois de Boulogne	610,900
Art. 12. — Bois de Vincennes	88,600
Art. 13. — Parc des Buttes-Chaumont	12,400
Art. 14. — Squares et jardins	32,000
Art. 15. — Produit des pépinières et serres du service des plantations	12,000
Total	5,219,350 fr.

Il convient d'observer que, dans ce total, figurent des recettes d'ordre, récentes et très importantes, qui sont venues grossir en apparence la plus-value des recettes du domaine sans apporter pour cela de nouvelles ressources à la caisse municipale.

Par exemple, sur 1,004,500 fr. prévus comme produits de l'usine d'électricité des Halles, 613,050 fr., représentant l'éclairage de voies publiques, de squares ou d'édifices municipaux, constituent une recette d'ordre, une simple passation d'écritures; il en est de même de la totalité des 2,000 fr. produits par l'usine électrique du parc des Buttes-Chaumont et par la presque totalité des 12,000 fr. prévus comme produit des pépinières.

Les tolérances d'étalage ou d'occupation temporaire de la voie publique par les cafetiers, restaurateurs et autres débitants produisent 1,600,000 fr. (comme prévision). C'est une recette dont le tarif et les conditions viennent d'être modifiés et si un mécompte peut résulter des changements apportés à d'anciennes habitudes, c'est cependant une ressource effective.

Il en est de même des autres recettes tirées de la voie publique et des parcs et promenades. Elles n'offrent, pour ainsi

dire, aucun aléa, car elles résultent de contrats et de baux. Plusieurs des concessions du bois de Boulogne, du bois de Vincennes et des Champs-Élysées ont été l'objet de nouveaux contrats qui augmenteront encore les recettes prévues pour 1900 et pour les années suivantes.

La coutume généralement suivie pour ce genre de concessions, qui se font presque toujours à des cafés-restaurants ou à des cafés-concerts, est d'exiger des concessionnaires l'édification de pavillons, dont les plans et l'exécution sont soumis à l'approbation des architectes de la Ville et dont la propriété revient au domaine à l'expiration des baux. Ces baux, généralement de 15 années, sont habituellement renouvelés amiablement — avec des augmentations de loyers — et à la charge de faire certains travaux de réfection ou d'embellissement. Si le concessionnaire vient, à la fin de sa location, à disparaître, on met le bail en adjudication, à moins qu'il ne laisse quelqu'un de sa famille pour prendre la suite de son établissement.

Dans le total des recettes du bois de Boulogne et du bois de Vincennes figurent les loyers et redevances des hippodromes exploités par les sociétés de courses de chevaux de Paris : l'hippodrome de Longchamps produit 300,000 fr.; l'hippodrome d'Auteuil produit 150,000 fr.; c'est-à-dire que plus de la moitié de la recette du bois de Boulogne est fournie par les sociétés de courses. En sus de ces loyers et redevances sur les entrées, la Société d'encouragement a pris à sa charge, depuis 1891, la dépense du grand prix de Paris que supportait auparavant la caisse municipale, et la création d'un autre grand prix d'automne.

L'hippodrome de Gravelle au bois de Vincennes ne produit que 35,000 fr.; mais le bail doit être prochainement modifié et il est certain que la redevance sera augmentée.

On a souvent protesté contre l'empiétement des concessionnaires de la Ville et, quelquefois, contre le principe même des locations dans les promenades publiques. Ces concessions permettent de créer des établissements qui sont utiles

au public et, de plus en plus, elles apporteront d'importantes recettes au budget. Il est naturel d'en tirer parti ; mais c'est évidemment une question de mesure et la perspective d'augmenter les revenus des promenades ne doit pas faire sacrifier les promeneurs aux concessionnaires. Le Conseil municipal tient assez fermement la main à ce que cette mesure soit observée en n'accordant que très difficilement soit l'augmentation du périmètre des concessions, soit de nouvelles concessions.

CHAPITRE XIV. — *Voitures publiques.*

L'ensemble des recettes effectives inscrites sous ce titre au chapitre XIV comporte trois natures de ressources : l'une, tirée d'un droit de stationnement des voitures de place et de remise et des omnibus et tramways, est une sorte d'imposition municipale indirecte sur le transport des voyageurs ; l'autre, tirée de la location des emplacements occupés par les bureaux, kiosques et guérites servant aux voitures et aux omnibus et tramways, a le caractère d'un revenu du domaine communal ; enfin, les partages de bénéfices avec la Compagnie des omnibus et la redevance du tramway funiculaire et celle de la Compagnie concessionnaire du chemin de fer métropolitain sont les produits de l'exploitation de monopoles urbains concédés ou exploités au profit de la Ville.

Voici dans quel ordre ces diverses recettes sont portées au projet de budget de 1900 et quelles évaluations a proposées le préfet de la Seine.

Article 1er. — Droits de stationnement des voitures publiques de place et de remise	4,402,500 fr.
Art. 2. — Droits de stationnement des omnibus et tramways.	2,945,000
Art. 2 *bis*. — Participation dans les bénéfices de la Compagnie générale des Omnibus[1]	néant
A reporter.	7,347,500 fr.

1. Nous examinons un peu plus loin l'origine de cette ressource. Un litige existant sur ce point, le préfet, tout en évaluant la recette à 1,100,000 fr., ne propose pas de l'inscrire au budget.

Report	7,347,500 fr.
Art. 3. — Redevance de la société concessionnaire du tramway funiculaire de Belleville	53,500
Art. 4. — Redevance de la société concessionnaire du chemin de fer métropolitain	1,000,000
Art. 5. — Droits de stationnement des voitures de courses.	20,000
Art. 6. — Redevances pour occupation de parties du sol de la voie publique par des bureaux d'omnibus et de tramways	120,000
Art. 7. — Remboursement des frais de contrôle du tramway funiculaire de Belleville	300
Art. 8. — Remboursement des frais de contrôle du chemin de fer métropolitain	3,240
Art. 9. — Produit de la concession du droit de publicité sur les kiosques de voitures de place et les bureaux de recettes des Halles centrales	67,900
Total	8,612,440 fr.

Plus de moitié de cette recette est due aux *droits de stationnement payés par les loueurs de voitures de remise ou de fiacres*. On estime qu'en 1900 il y aura à la disposition du public :

6,080 voitures de loueurs divers payant un droit de 383 fr. 25 c., produisant	2,330,160f »
1,750 voitures de la compagnie « l'Urbaine » payant un droit de 383 fr. 25 c., produisant	670,687 50
3,400 voitures de la Compagnie générale des voitures payant un droit de 383 fr. 25 c., produisant.	1,303,050 »
180 voitures de place dites « de cercle » payant un droit de 547 fr. 50 c., produisant.	98,550 »

Avant 1892 les voitures de remise n'étaient que tolérées à la porte de certains cercles. Le tarif de stationnement a été fixé, par voiture et par jour, à 1 fr. 50 c. pour ces voitures dites de cercle ou de 1re classe, suivant la délibération du 31 décembre 1891.

Fixé d'abord à 1 fr. pour les fiacres ou voitures de 2e classe, il a été élevé à 1 fr. 05 c. par délibération du 29 décembre 1895. L'application de ce dernier tarif a donné lieu à une instance de la part de la Compagnie des petites voitures, qui a obtenu gain de cause devant le tribunal civil, suivant juge-

ment du 17 décembre 1897. Appel a été interjeté en exécution d'une délibération du 1er avril 1898. Mais, au budget, on doit envisager l'éventualité d'une issue défavorable de ce procès.

Cet article de recette a produit :

En 1876	2,431,574f 20
En 1878 (Exposition)	2,606,712 20
En 1889 (Exposition)	3,952,972 40
Il a été porté au budget, en 1898	4,200,000 »
Et il est prévu en 1900 pour	4,402,500 »

L'article suivant a trait aux *droits de stationnement des omnibus et des tramways :* l'assiette de ces droits, en ce qui concerne la Compagnie générale des omnibus, vient de faire l'objet d'une nouvelle convention, adoptée le 10 juillet 1899 par le Conseil municipal. Elle ne diminuera pas l'ensemble de la recette ; mais elle nécessite l'exposé des conventions qui forment les bases de la perception inscrite à cet article.

Le monopole de la Compagnie des omnibus est assez difficile à exposer. Il porte sur le droit de stationnement sur la voie publique.

Aux termes du traité du 18 juin 1860, la Ville de Paris a concédé à la Compagnie des omnibus, pour une période totale de 56 ans, prenant fin le 31 mai 1910, le droit exclusif de faire circuler sur la voie publique, avec faculté de stationnement, les voitures dites *omnibus,* tant dans l'intérieur de la capitale qu'entre Paris et les communes de Courbevoie et de Vincennes.

Cette concession ne comprend pas le service des omnibus de chemins de fer, des voitures faisant le transport des personnes en dehors de Paris et des omnibus sur rails ou chemin de fer américain, que M. Loubat avait été autorisé à créer entre Sèvres et Vincennes par décret du 18 février 1854 et dont la Compagnie générale des omnibus a depuis acquis la succession. Cette acquisition a donné lieu à un litige entre la Compagnie et les héritiers Loubat qui ont fait don de leurs droits éventuels à la Ville.

Cette ligne, qui n'était exécutée dans Paris que jusqu'à la place de la Concorde, a été prolongée d'abord jusqu'à la rue du Louvre, et ensuite jusqu'à Vincennes; elle a été l'origine de toutes les lignes de tramways.

La concession faite par la Ville à la Compagnie ne fait pas obstacle au droit supérieur du Gouvernement d'autoriser, soit toute autre entreprise de transport usant de la voie ordinaire, soit l'établissement de nouvelles voies ferrées. Par son traité, la Compagnie s'est engagée à payer à la Ville de Paris, pour droit de stationnement sur la voie publique et pour réparation de l'usure des chaussées une somme de 1 million pour les 500 premières voitures, soit 2,000 fr. pour chacune d'elles, et, depuis le 1er janvier 1886 jusqu'à l'expiration de la concession, la même somme de 2,000 fr. pour chaque voiture excédant les 500 premières. C'est afin de transformer cette taxe en une redevance proportionnelle que vient d'avoir lieu la nouvelle convention de juillet 1899.

En outre, la Ville a le droit de partager les bénéfices avec la Compagnie au delà d'un dividende de 8 p. 100 servi aux porteurs des 34,000 actions capitalisées à 875 fr. Cette clause a été interprétée d'une façon différente et les tribunaux sont saisis de ce litige.

La Société est, enfin, tenue d'établir des lignes nouvelles ou d'augmenter le nombre de ses départs sur les lignes existantes, chaque fois qu'elle en sera requise par l'administration. Le Conseil municipal a eu beaucoup de peine à faire appliquer cette condition.

Le préfet de la Seine peut, en outre, notamment :

1° Prescrire à la Société d'apporter, au modèle primitif de ses voitures, les modifications reconnues nécessaires dans l'intérêt des voyageurs ;

2° Lui imposer l'emploi de tout nouveau mode de locomotions qui pourrait se produire et qui serait reconnu présenter des avantages.

Le transport en commun des personnes par les voitures-

tramways forme un service distinct ressortissant à la préfecture de police pour tout ce qui concerne l'exploitation, c'est-à-dire le matériel, les itinéraires et les horaires. Le réseau était d'abord exploité par trois compagnies :

1° Compagnie générale des omnibus;

2° Compagnie des tramways, réseau nord;

3° Compagnie des tramways, réseau sud.

Ces deux dernières ont été remplacées par la Compagnie générale des tramways de Paris et du département de la Seine et la Compagnie générale de tramways.

Le réseau de tramways de la Compagnie générale des omnibus est régi par le traité du 21 juillet 1877 qui a rendu applicables aux voitures-tramways les obligations imposées aux voitures-omnibus par le traité du 18 juin 1860. La Compagnie des omnibus acquitte, en conséquence, pour chaque voiture-tramway du réseau principal, une redevance annuelle qui, depuis le 1er janvier 1886, a été, comme pour les voitures-omnibus, portée à 2,000 fr.

Les Compagnies des tramways nord et sud ont été assujetties, par délibération du Conseil municipal en date du 27 juillet 1876, approuvée par arrêté préfectoral du 16 août suivant, à une redevance annuelle de stationnement fixée à 1,500 fr. par voiture.

Toutefois, en raison de l'état précaire de ces compagnies, qui ne tardèrent pas, d'ailleurs, à être déclarées en faillite, la redevance de stationnement a été réduite, à titre provisoire et sous toutes réserves pour l'avenir, de 1,500 fr. à 750 fr. par voiture et par an.

Une redevance de 2,055 fr. ou de 4 fr. 11 c. par jour est applicable aux services supplémentaires établis en certains cas pour la journée ou la demi-journée.

Le 30 mars 1899 sont intervenus dix décrets déclarant d'utilité publique l'établissement dans le département de la Seine de tramways de pénétration. — Aux termes de l'article 37 *bis* du cahier des charges annexé à chacun des décrets

susénoncés, il est stipulé que le concessionnaire sera tenu de payer à la Ville notamment un droit de stationnement qui sera calculé à raison de 0 fr. 30 c. par chaque départ de voiture effectué d'un terminus situé à l'intérieur de Paris. Le nombre minimum de voyages qui devront être effectués est déterminé dans chaque cahier des charges.

La nouvelle convention avec la Compagnie des omnibus s'inspire du même principe. Elle a pour but de permettre la mise en circulation, quand le nombre des voitures du service régulier ne suffit plus aux besoins, d'un certain nombre de voitures auxiliaires sans que le seul fait de les mettre en circulation une heure ou deux oblige la Compagnie à payer par voiture une redevance annuelle de 2,000 fr. Cette redevance est maintenue pour les omnibus; mais pour les tramways mécaniques elle est remplacée par une taxe de 4 p. 100 sur les recettes brutes.

La Compagnie pourra, de cette façon, donner à son exploitation par tramways mécaniques, en ajoutant un certain nombre de voitures d'attelage, l'élasticité nécessaire aux heures où la circulation est la plus active et aux jours de fête.

Ce sera une très grande facilité pendant toute la durée de l'Exposition.

Les droits ne sont donc plus les mêmes pour les omnibus à traction par chevaux ou pour les tramways à traction mécanique.

Les droits de stationnement des omnibus et tramways ont produit :

En 1876, une recette de	1,308,094f01	d'après le compte.
En 1878 (Exposition), une recette de .	2,739,631 55[1]	—
En 1888, une recette de	2,021,085 »	—
En 1889 (Exposition), une recette de .	2,447,918 25	—
En 1898, une recette de	2,400,000 »	d'après le budget.
Et ils sont prévus par le préfet, pour.	2,945,000 »	au projet de budget, pour 1900.

1. Dont 840,563 fr. constatés aux comptes suivants à rattacher à l'exercice 1878.

Nous croyons que la crainte, exprimée par plusieurs personnes, de voir les recettes des voitures publiques s'abaisser notablement quand le chemin de fer métropolitain sera mis en exploitation, est vaine. L'augmentation des besoins de déplacement compensera l'augmentation des moyens de transport.

La *redevance payée par la Société d'exploitation du tramway funiculaire,* de la place de la République à Belleville, est formée de deux parties : une rétribution forfaitaire de 50,000 francs par an et une redevance, pour entretien de pavage, de 1 fr. 50 c. par mètre courant de voie mesurée sur l'axe. La longueur de la ligne étant de 2^{km},333, cela représente 3,500 fr. La redevance totale est donc de 53,500 fr.

C'est la Ville de Paris qui a construit cette ligne de tramway et installé l'usine qui actionne le câble de traction. La redevance forfaitaire de 50,000 fr. représente la location par la Compagnie d'exploitation du tramway construit directement par la Ville. Elle reste fixe, quels que soient les bénéfices de la Compagnie d'exploitation. C'est le seul mode de transport en commun non frappé d'imposition par la Ville.

Comme pour le funiculaire de Belleville, la Ville de Paris a entrepris de construire elle-même le réseau de *chemin de fer métropolitain.*

La concession de l'exploitation des lignes de ce réseau a été adjugée à une société (*voir* au chapitre des emprunts, p. 301 à 303) qui doit payer à la Ville une redevance de 0 fr. 05 c. par voyageur transporté en 2ᵉ classe. La ligne « Porte de Vincennes-Bois de Boulogne » sera mise en service en mai 1900 et l'on a estimé que, de cette date à la fin de l'année, elle transporterait plus de 20 millions de voyageurs, ce qui a fait inscrire une recette de 1 million. Il est à supposer que ce trafic sera dépassé si la ligne est exploitée dès le mois de mai, car elle desservira l'Exposition.

On sait que cette redevance payée par la Compagnie concessionnaire de l'exploitation du Métropolitain doit assurer le service de l'emprunt spécial autorisé pour payer la construc-

tion du réseau. Il y a donc, comme contre-partie à cette prevision, une inscription de 1 million en dépense pour concourir au service, en 1900, de la partie des obligations émises, qui est de 115 millions sur les 165 millions prévus par la loi. Le surplus de la dépense devra être assuré sur les ressources générales du budget.

La somme encaissée n'est donc, en quelque sorte, qu'une recette d'ordre qui ne doit pas accroître les ressources du service ordinaire; ce n'est que plus tard, si les produits annuels de la redevance dépassent les dépenses du service de la dette, que la différence constituera une ressource effective venant en augmentation des ressources budgétaires. Elle aura alors — et pour partie seulement — le caractère d'un impôt local sur les voyageurs du réseau, analogue à l'impôt indirect frappé, par l'intermédiaire des compagnies, sur les voyageurs d'omnibus et de tramways. Jusqu'à ce moment, les voyageurs du Métropolitain, comme ceux du tramway funiculaire de Belleville, échapperont à l'imposition municipale sur les transports en commun et auront, par conséquent, une situation privilégiée. Nous soulignons ce fait pour mettre en garde les élus contre l'application de ce principe, qui ferait disparaître d'importantes recettes, en cas de reprise par la Ville des entreprises d'omnibus et de tramways.

La *redevance* établie depuis peu *sur les voitures de courses,* évaluée à 20,000 fr. au projet de budget de 1900, rentre très difficilement dans la caisse municipale; en 1898, elle n'a produit que 5,921 fr. La majeure partie des propriétaires de ces immenses breaks réussissent trop facilement à se soustraire au paiement de la taxe.

L'article suivant a trait aux *loyers* payés par les compagnies diverses *pour occupation de parties du sol de la voie publique par les bureaux d'omnibus et de tramways.* Depuis quelque temps, le Conseil municipal cherche, pour ces sortes de redevances, à faire payer aux compagnies un prix équivalant au loyer d'une boutique de grandeur comparable au bureau ins-

tallé sur la voie publique. Cet article a passé de 12,510 fr. 08 c. en 1876, à 44,049 fr. 04 c. en 1887, et il est prévu pour 120,000 fr. en 1900, somme égale à la recette admise aux budgets de 1898 et de 1899.

Les articles 7 et 8 inscrivent une recette d'ordre pour rembourser à la Ville les *dépenses de contrôle du chemin de fer métropolitain et du tramway funiculaire de Belleville.* C'est une taxe annuelle de 50 fr. par kilomètre que les cahiers ont mise à la charge des compagnies.

Enfin, l'article 9 et dernier de ce chapitre constitue une recette d'une nature toute spéciale bien que rentrant dans les produits du domaine. Il s'agit de la *publicité diurne et nocturne* que la Ville autorise à faire *sur les kiosques abritant les surveillants des stations de voitures ou les receveurs du carreau des Halles.*

Avant le premier semestre de 1898, l'établissement de ces kiosques incombait à la Ville, qui assurait également leur entretien. Depuis 1898, la dépense est payée par un entrepreneur qui a été déclaré concessionnaire, pour une période de dix-huit années du 1er juillet 1898 au 30 juin 1916, du droit de publicité sur ces bureaux moyennant le paiement d'une redevance annuelle de 277 fr. par édicule. Le nombre des édicules dont il s'agit est actuellement de 245 (en 1900) produisant une recette de 67,865 fr., en somme ronde 67,900 fr.

CHAPITRE XV. — *Droits de voirie.*

Les droits de voirie sont une rétribution prélevée par la Ville sur les particuliers qui projettent ou exécutent des ouvrages aux façades des constructions édifiées en bordure de la voie publique. Ils sont le prix de la permission de bâtir et figurent dans la loi du 18 juillet 1837 parmi les recettes ordinaires des communes. C'est un impôt local sur les constructions.

Le tarif des droits de grande et de petite voirie a été déterminé, pour la Ville de Paris, par décrets rendus en Conseil

d'État les 28 juillet 1874 et 22 juin 1882. Nous ne pensons pas nécessaire de l'indiquer ici.

En 1876, ces droits ont produit	548,081f 24
En 1886, —	603,407 34
En 1888, —	596,584 83
En 1897, —	1,069,151 09
Les recettes admises en 1898 ont été portées à .	1,100,000 »
Les prévisions pour 1900 sont de	1,150,000 »

L'augmentation de cette recette n'est pas due uniquement à un surcroît d'activité de l'industrie du bâtiment; mais en grande partie à une meilleure organisation de la surveillance des architectes voyers de la Ville de Paris auxquels le Conseil municipal a fait établir des fiches signalétiques pour chaque maison située dans leur arrondissement. Ce travail, commencé en 1895, a eu pour résultat un produit plus considérable des droits de grande et de petite voirie; il faut espérer que cette espèce de sommier évitera les négligences anciennes qui ont privé la Ville de revenus assez importants.

Les droits de grande voirie sont classés au tarif de la Ville de Paris[1] en droits sur travaux neufs et en droits sur travaux modifiant des constructions existantes.

Les droits de petite voirie frappent toute saillie, fixe ou mobile.

Voici le détail de la recette prévue pour 1900 :

1° Droits de grande voirie	791,000 fr.
2° Droits de petite voirie.	358,200
3° Redevances pour l'établissement de lignes télégraphiques aériennes.	800
Total.	1,150,000 fr.

Chapitre XVI. — *Vente de matériaux provenant du service des travaux. Cession de parcelles de terrain retranchées de la voie publique.*

Voici le relevé des recettes classées sous cette rubrique et l'évaluation faite par le préfet pour le budget de 1900 :

1. Ce tarif est à la disposition des intéressés au bureau central de la Direction d'architecture à l'Hôtel de Ville.

Article 1er. — Produit de la vente de pavés et autres matériaux de rebut provenant de la voie publique . . . . . . 200,000 fr.
Art. 2. — Sous-produits de la carrière des Maréchaux. . . 25,000
Art. 3. — Produit de la vente d'arbres abattus ou élagués, et d'herbes provenant des promenades et établissements municipaux 1,600
Art. 4. — Produit de la vente de matériaux à provenir de démolitions 83,500
Art. 5. — Produit de la cession de parcelles de terrain retranchées de la voie publique 125,000

Ces recettes peuvent être toutes considérées comme ressources tirées du domaine ; mais elles constituent toutes, en réalité, des aliénations et non des revenus ; sauf peut-être la vente des sous-produits de la carrière de pavés des Maréchaux, ouverte par la Ville dans une forêt domaniale de l'État, qu'on peut, à la rigueur, considérer comme bénéfices secondaires d'une exploitation industrielle municipale.

Ce sont là des produits très variables de leur nature, qui ne peuvent utilement donner lieu à des comparaisons avec les recettes identiques réalisées au cours des exércices précédents.

Nous nous bornons à les mentionner sans plus d'observations.

Chapitre XVII. — *Contributions dans diverses dépenses de voirie, d'architecture, de pavage, de nettoiement, d'éclairage, etc.*

Ces recettes d'ordre correspondent à des dépenses réparties dans divers chapitres. Elles sont classées en six sections d'inégale importance que nous énumérons en indiquant les propositions du préfet pour le projet de budget de 1900 :

1re section. — Voirie : 60,280 fr., se décomposant ainsi :

Article 1er. — Remboursement des frais de travaux exécutés d'office dans l'intérêt de la sûreté publique et de la salubrité . . . . 8,000 fr.
Art. 2. — Remboursement de dépenses faites pour travaux de consolidation exécutés d'office sous les propriétés privées dans les anciennes carrières 10,600

Art. 3. — Contribution du département dans les frais du personnel du service des carrières (40 p. 100 de la dépense prévue par les agents de ce service)	30,680
Art. 4. — Honoraires des architectes voyers pour l'estimation et la surveillance des démolitions occasionnées par les opérations de voirie	11,000

2[e] SECTION. — Architecture : 147,150 fr., se décomposant ainsi :

Art. 5. — Contribution de l'État dans les dépenses acquittées directement par la Ville de Paris pour l'entretien des casernes de la Garde républicaine	65,850 fr.

Aux termes d'une convention en date du 28 octobre 1884, le service du génie pourvoit aux dépenses de l'entretien mobilier, de l'entretien foncier et de l'éclairage des casernes de la Garde républicaine, sauf remboursement par la Ville à l'État de la moitié de la dépense.

La Ville reste toutefois chargée d'acquitter directement les redevances pour fournitures et pour écoulement des eaux, balayage, éclairage, taxes et gages dont elle recouvre la moitié sur l'État.

Art. 6. — Contribution des fabriques et consistoires dans les dépenses faites pour acquisition et construction d'églises, temples et presbytères[1]	76,300 fr.
Art. 7. — Remboursement par le directeur du théâtre de la Gaîté[2] d'une somme de 12,000 fr. pour travaux exécutés à ce théâtre, 5[e] annuité	2,000
Art. 8. — Remboursement par les entrepreneurs des honoraires payés aux architectes chargés de la surveillance des travaux de démolition d'immeubles communaux	3,000

3[e] SECTION. — Pavage et nettoiement de la voie publique : 1,438,750 fr., se décomposant ainsi :

Art. 9. — Remboursement par la Compagnie parisienne d'éclairage par le gaz et par la Compagnie générale des eaux, pour travaux de raccordement de chaussées et de trottoirs à leur charge	138,800
Art. 10. — Remboursement par les Compagnies de tramways des dépenses de pavage à leur charge	904,000

1. Ce sont des annuités au moyen desquelles la Ville récupère en général la moitié des dépenses faites pour édifier ou réparer des édifices religieux ou des presbytères et maisons consistoriales.

2. Propriété de la Ville de Paris.

Art. 11. — Remboursement de dépenses faites pour travaux de viabilité, raccordements de chaussées, construction de trottoirs, etc.	**290,000**
Art. 12. — Remboursement des frais de contrôle et de surveillance de la fabrication des ciments.	**50,000**
Art. 13. — Contribution des détaillants dans les frais de balayage des marchés de quartiers et des pavillons des Halles centrales.	**55,500**
Art. 14. — Contribution dans les frais de lavage des urinoirs-affiches (trente urinoirs de la Compagnie Delastre [Mme veuve Amy], à 15 fr. l'un. -- La Société parisienne de publicité, substituée)	**450**

Sur ces chiffres, il y a lieu de faire quelques observations.

Les dépenses à rembourser par les compagnies de tramways sont évaluées à 200,000 fr. de plus qu'en 1899, mais c'est là une augmentation anormale et temporaire correspondant aux nouvelles lignes de tramways de pénétration qui doivent s'établir en 1899, en vue de l'Exposition universelle de 1900.

L'arrêté préfectoral du 16 novembre 1878, qui a approuvé la convention passée avec les compagnies de tramways pour entretien du pavage, a déterminé le classement des lignes en trois catégories suivant leur importance, et fixé à forfait les prix d'entretien à 2 fr. 50 c., 1 fr. 75 c. et 1 fr. 50 c. par mètre carré. Nous ignorons si ces prix forfaitaires correspondent bien aux débours de la Ville, car ils semblent faibles.

L'entretien à forfait pour les lignes établies en 1896 et 1897, en vertu de la convention du 12 février 1896, approuvée par décret du 12 mars 1896, est fixée uniformément à 2 fr. 35 c., prix qui nous paraît plus près de la vérité. Du reste, l'administration fait observer dans le budget que la dépense à la charge de la Ville en exécution de ces conventions ne correspond pas nécessairement au montant de la contribution versée, et qu'elle est comprise, pour cette raison, dans le crédit général affecté à l'entretien du pavé.

La seconde observation, de même nature, a trait aux *remboursements* prévus *pour travaux de viabilité, raccordements de chaussées et constructions de trottoirs*. La moyenne habituelle

de cette rentrée est de 200,000 fr. environ; c'est la perspective de travaux occasionnés par l'Exposition de 1900 qui a fait prévoir 290,000 fr. pour cette année-là.

Les ingénieurs de la Ville ont cru nécessaire d'établir un contrôle et une surveillance de la fabrication des ciments employés dans les travaux municipaux. Les fabricants de ciment paieraient ensemble les 50,000 fr. dépensés pour ce contrôle. C'est une innovation qui apparaît pour la première fois au budget de 1900 et que le Conseil municipal n'a pas encore adoptée. . . . .

4e SECTION. — Éclairage : 1,004,000 fr., se décomposant ainsi :

Art. 15. — Remboursement par divers des frais d'éclairage avancés pour leur compte	950,000 fr.
Art. 16. — Contribution de l'État dans les frais d'éclairage des jardins du Carrousel et de la rue des Tuileries . . .	6,000
Art. 17. — Taxe perçue pour le poinçonnage des compteurs à gaz	42,000
Art. 18. — Remboursement par divers des dépenses pour menus travaux d'éclairage exécutés à leur compte. . . .	6,000

Les 950,000 fr. remboursés par divers sont formés :

1° Par le remboursement d'éclairage d'intérêt privé sur les voies publiques pour 152,200 fr.;

2° Par le remboursement d'éclairage de voies privées livrées à la circulation pour 132,700 fr.;

3° Par le remboursement d'éclairage de divers établissements pour 664,700 fr.

La place du Carrousel et les jardins des Tuileries appartenant à l'État sont éclairés par la Ville moyennant une redevance annuelle de 6,000 fr. fixée par convention avec le ministre des travaux publics en date du 18 mai 1895, à la suite d'un vote du Conseil municipal du 28 octobre 1894.

La Ville n'admet, pour les installations de gaz dans Paris, que des compteurs vérifiés et poinçonnés par ses agents. La vérification des compteurs a donné naissance à une taxe qui représente la dépense de ce contrôle.

Cette taxe a pour base la capacité des compteurs à gaz; elle est calculée à raison de 0 fr. 09 c. par bec d'éclairage alimenté.

En conséquence de la convention du 31 juillet 1894, entre la Ville et la Compagnie du gaz qui a exonéré des frais accessoires les abonnés ayant un loyer inférieur à 500 fr., les abonnements ont augmenté dans une notable proportion et, par suite, il a été présenté au poinçonnage un plus grand nombre de compteurs. On peut évaluer à 40,000 fr. le montant moyen de la recette qui, en raison de l'Exposition, est évaluée à 42,000 fr. pour 1900.

5ᵉ SECTION. — Contribution du département dans les dépenses des services mixtes de la Préfecture de la Seine: 177,500 fr., se décomposant ainsi :

Art. 19. — Contribution du département dans les dépenses d'entretien des chevaux et voitures pour le service du préfet de la Seine	3,360 fr.
Art. 20. — Contribution du département dans les frais de voiture du secrétaire général de la Préfecture de la Seine.	1.440
Art. 21. — Contribution du département dans les versements à la Caisse des retraites des employés auxiliaires et stagiaires.	6,500
Art. 22. — Contribution du département dans les allocations annuelles et viagères des employés et agents de service de la Préfecture de la Seine.	12,800
Art. 23. — Contribution du département dans les dépenses de salaires et indemnités alloués aux ouvriers et hommes de peine chargés de l'entretien des bureaux départementaux et des services mixtes placés à l'Hôtel de Ville et dans les annexes	37,000
Art. 24. — Contribution du département dans les dépenses d'habillement des agents de services mixtes et départementaux de la Préfecture de la Seine	9,400
Art. 25. — Contribution du département dans les dépenses de frottage en encaustique des bureaux départementaux placés à l'Hôtel de Ville et dans les annexes	900
Art. 26. — Contribution du département dans : 1° l'entretien et le renouvellement du mobilier; 2° l'achat des objets fongibles, vannerie, brosserie, etc. ; 3° l'achat du linge et du blanchissage ; 4° l'achat des produits chimiques, désin-	

fectants, etc ; 5° le remontage des pendules des services mixtes de la Préfecture de la Seine . . . . 3,300 fr.

Art. 27. — Contribution du département dans les dépenses de chauffage et d'éclairage de services départementaux de la Préfecture de la Seine 70,400

Art. 28. — Contribution du département dans les dépenses du matériel de la buvette, de chauffage et d'éclairage de la salle des séances du Conseil municipal, dans la dépense des insignes, des médailles des conseillers généraux, dans les frais de leur abonnement au « Journal Officiel » et dans ceux de distribution à divers du « Bulletin municipal officiel » 14,500

Art. 29. — Contribution du département dans les dépenses de papeterie, d'impression et de reliure, etc., des services mixtes de la Préfecture de la Seine 8,200

Art. 30. — Contribution du département de la Seine dans les dépenses d'affranchissement des lettres adressées aux particuliers par la Préfecture de la Seine. 9,700

Ces contributions du département dans les dépenses de la Ville de Paris sont nécessitées par l'enchevêtrement des services communaux parisiens et des services départementaux, et tiennent à l'organisation particulière du département de la Seine. Leur quotité est fixée par des délibérations du Conseil général, formé des 80 conseillers municipaux de Paris et des 21 représentants des autres circonscriptions du département.

On pourrait craindre que les élus de Paris, ayant la majorité départementale, aient une tendance à rejeter sur le budget du Conseil général une portion trop élevée des dépenses mixtes. C'est le contraire qui se produit. Le Conseil municipal de Paris n'a cessé de se montrer d'une générosité sans égale vis-à-vis du département ou des autres communes, et, comme l'écrivait justement M. P. Chabanel en 1894, si l'on pénètre dans le détail de la vie de Paris, on est vite convaincu que, loin d'être entretenu par les budgets départementaux et communaux, le budget de Paris leur vient souvent en aide. Le préjugé contraire tient à l'ignorance de ceux qui accusent Paris d'égoïsme.

6ᵉ SECTION. — Services divers : 2,215,792 fr. 38 c., se décomposant ainsi :

Art. 31. — Contribution du département dans les pensions allouées à des vieillards par application de la loi du 29 mars 1897.	59,544 fr.
Art. 32. — Subvention du département pour l'école d'arboriculture de Saint-Mandé.	7,500
Art. 33. — Contribution des communes dans les frais des conseils de prud'hommes	7,800
Art. 34. — Versement, par la Société d'encouragement pour l'amélioration de la race chevaline, du montant de prix pour courses de chevaux.	250,000
Art. 35. — Contribution des détaillants dans les dépenses des traitements des gardiens des marchés	42,700
Art. 36. — Part contributive des particuliers dans les frais des désinfections opérées par les étuves municipales.	25,000
Art. 37. — Part contributive des services municipaux dans les frais de fabrication des ligots et autres menus objets fournis par l'atelier municipal de l'assistance par le travail, au refuge de nuit, rue du Château-des-Rentiers, 71	88,000
Art. 38. — Remboursement par la commune de Clichy des frais de séjour de dix enfants à l'asile Léo Delibes	7,000
Art. 39. — Indemnité payable en cinq annuités par la commune d'Enghien, pour préjudice causé à l'Orphelinat Sainte-Jeanne par des travaux de voirie, 3ᵉ annuité	448ᶠ38
Art. 40. — Remboursement, par divers locataires de propriétés communales, du montant de primes d'assurances contre l'incendie	34,800 fr.
Art. 41. — Contributions fournies par divers pour différents services	57,500
Art. 42. — Remboursement par divers des dépenses pour travaux d'entretien ou de réparations exécutés à leur compte dans les promenades ou sur la voie publique	22,100
Art. 43. — Remboursement des dépenses occasionnées par des travaux exécutés par la Ville pour le compte de divers sur leur demande : voie publique, voirie, architecture	1,363,400
Art. 44. — Remboursement des dépenses occasionnées par des travaux exécutés par la Ville pour le compte de divers sur leur demande : eaux et égouts	250,000

La loi de finance du 29 mars 1897 a donné lieu à l'inscription de la recette portée à l'article 31 pour 59,544 fr. C'est

en vertu de l'article 43 de cette loi que cette subvention est versée par le département.

La recette de l'article : *Contributions fournies par divers pour différents services,* qui est prévue en 1900 pour 57,500 fr., est formée de deux éléments : 1° une participation des bureaux de bienfaisance et des justices de paix installées dans les mairies aux frais de chauffage (5,350 fr.); 2° des remboursements des frais de contrôle et de vérification par les compagnies distributrices de force motrice et de la lumière (gaz, électricité, air comprimé et raréfié, etc.).

Voici le détail de la recette portée à l'article 42 :

1° Entretien de jardins pour le compte de divers établissements ou de particuliers	9,750 fr.
2° Travaux d'entretien de ponts et chaussées, de jardinage et d'architecture	9,350
3° Plantations d'alignement et entretien de bancs sur la voie publique	1,000
4° Entretien des édicules publics	2,000
TOTAL	22,100 fr.

La Ville entretient à forfait les jardins de la Bibliothèque nationale, des ministères du commerce, de l'instruction publique et des affaires étrangères, de la place de l'Europe, du musée de Cluny et des lycées Carnot et Voltaire.

Enfin, voici le détail de la recette inscrite à l'article 43 :

1° Voie publique : pavage, asphalte, etc.	1,000,000 fr.
2° Éclairage et concessions, etc.	50,000
3° Promenades	50,000
4° Abattoirs, entrepôts, bâtiments d'octroi, halles centrales, marchés, etc.	2,000
5° Contrôle des voitures. — Estampillage dans les dépôts.	2,400
6° Remboursement, par les locataires ou les acquéreurs d'immeubles du domaine de la Ville, des frais de balayage à leur charge. (*Dépense chap. 15, art. 22 et 23.*)	9,000
7° Remboursement par la Société concessionnaire du Métropolitain de travaux exécutés pour son compte	250,000
TOTAL	1,363,400 fr.

L'ensemble des recettes d'ordre centralisées au chapitre XVII forme, pour le projet de budget de 1900, un total de 5,043,472 francs 38 c.

Les recettes constatées en 1897 ont été de 4,397,965 fr. 65 c.

Depuis une dizaine d'années, la Ville se fait plus exactement que par le passé rembourser par les administrations publiques des dépenses qu'elle avance pour leur compte et ces recettes d'ordre ont, de ce fait, accusé une augmentation continue.

Chapitre XVIII. — *Contributions de l'État et du département dans les frais d'entretien du pavé de Paris.*

Nous arrivons à un chapitre de recette qui fait l'objet d'une querelle plus que séculaire entre la Ville de Paris et l'État.

L'historique de cette question a été fait avec une réelle impartialité dans un rapport de M. Caron, en 1892, et nous nous bornons à citer les passages essentiels de ce document :

En 1638, un arrêt du Conseil du 21 août incorpora l'entretien du pavage dans les charges du Trésor royal dans les termes suivants :

« Et ce faisant, Sa Majesté a déchargé et décharge lesdits prévôts et « échevins de la ville de Paris, bourgeois et habitants d'icelle, de ce à « quoi ils pourraient être tenus pour la dépense du pavé. »

C'est ainsi que l'entretien du pavé de Paris resta, jusqu'à la révolution de 1789, dans les attributions des trésoriers de France, agents de l'autorité royale, qui ordonnaient les dépenses.

A cette époque, la suppression de toutes les anciennes juridictions eut pour effet de transporter au Trésor public la charge de subvenir aux dépenses du pavé de Paris.

Une décision du ministre de l'intérieur du 1er germinal an VI déclara que toutes les rues de Paris devaient être considérées comme formant la continuation des grandes routes et il fut admis sans difficulté qu'elles devaient être entretenues sur le budget des ponts et chaussées — c'est-à-dire par l'État.

Le décret du 16 décembre 1811, articles 5, 6 et 7, encore en vigueur, met à la charge du Trésor public les routes impériales de 1re et de 2e classe.

Toutes les rues de Paris étaient rangées dans cette catégorie, et, jusqu'en 1826, le Trésor public, c'est-à-dire l'État, supporta seul les dépenses d'entretien des voies et rues de Paris.

En 1826, et à la suite d'une discussion à la Chambre des députés à l'occasion du budget des routes entretenues par l'État, le Gouvernement émit l'idée de partager les frais entre la Ville et l'État.

Vous vous rappelez, messieurs, les termes du mémoire adressé au ministre par le préfet de la Seine, M. Chabrol, sous le règne de Charles X. Vous nous excuserez, vu leur importance, de les mettre une fois de plus sous vos yeux :

« On veut charger la Ville de l'entretien de son pavé quoique jusqu'ici « cette dépense se soit faite aux frais du Trésor public. En vain a-t-on « démontré que la capitale de la France ne doit pas être mise au rang « des communes du royaume ; qu'elle renferme dans son sein trois puis- « sances et trois centres principaux d'un ordre différent ; que comme « résidence du souverain, que comme siège du gouvernement, qu'enfin « comme administration municipale, elle a des charges spéciales et qu'elle « ne peut être assujettie à la rigueur de la loi commune sans une injustice « palpable, puisque souvent on la fait sortir, à son détriment, du droit « commun et que, à tout peser, elle perd plus qu'elle ne gagne aux excep- « tions dans lesquelles la nécessité même des choses l'a de tout temps « placée. Ces diverses raisons n'ont pas prévalu..... »

En effet, à partir de 1826, malgré les protestations du préfet, l'entretien fut supporté partie par l'État et partie par la Ville.

Cet état de choses engendrait des difficultés sans nombre, il y fut mis fin par le décret du *12 avril 1856* qui semblait poser d'une façon définitive le principe du partage par moitié.

Voici quels sont les termes de ce décret :

ARTICLE 1er. — A partir du 1er janvier 1856, les dépenses d'entretien des chaussées, des rues, quais, ponts, boulevards et places publiques de la Ville de Paris, et les dépenses de personnel afférentes à cet entretien, *seront supportées par portions égales par l'État et par la Ville.*

Seront compris dans ces dépenses les frais de balayage et d'enlèvement des boues occasionnées par les chaussées empierrées.

Ne seront pas compris dans ces dépenses les frais relatifs à toute opération d'intérêt municipal et notamment au balayage et à l'enlèvement des immondices, à l'arrosement des chaussées, à la construction, à l'entretien et au curage des égouts, aux conduites souterraines, aux plantations, aux indemnités pour retranchement de terrains ou pour changements de niveau de la voie publique.

ART. 2. — Le budget des dépenses à faire et le décompte des dépenses faites seront soumis, pour chaque exercice, au ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics.

ART. 3. — Les sommes à payer par l'État à la Ville de Paris seront réglées d'après le degré d'avancement des travaux constatés par les états de situation dressés par les ingénieurs, défalcation faite, savoir :

De prix de vente des pavés de rebut ;

De toutes dépenses occasionnées par la pose des fils télégraphiques, des conduites d'eau ou de gaz, ou de tous autres travaux de remaniement de la voie publique, dont le montant doit être remboursé à la Ville par les administrations publiques, les compagnies ou les particuliers;

Des dépenses faites en vue de constructions ou d'opérations d'intérêt purement municipal, c'est-à-dire n'ayant pas pour but spécial l'entretien de la chaussée proprement dite...

Jusqu'en 1861, le partage par moitié fut respecté ou à peu près.

Mais, en 1860, l'annexion de la banlieue comprise entre l'ancien mur d'octroi et les fortifications ayant eu lieu, les dépenses d'entretien du pavé des rues et boulevards augmentèrent sensiblement.

Les dépenses de l'État devaient par conséquent subir une augmentation proportionnelle.

Il n'en fut rien. Un nouveau décret, portant la date du 23 mars 1862 et confirmant l'obligation de l'État de *supporter la moitié des frais d'entretien des rues,* déclara cependant que cette part contributive ne dépasserait pas *quatre millions.*

C'était la mutilation du décret de 1856, en ce sens qu'on restreignait à un maximum de 4 millions la contribution de l'État.

Néanmoins, vous remarquerez, Messieurs, que le partage de la dépense par moitié était respecté en principe — mais en principe seulement.

Le 23 juin 1866, nouveau décret. Ce décret est d'une importance capitale, car il fixe la législation sur le point qui nous occupe.

En voici les principales dispositions :

NAPOLÉON, etc.

Vu, etc.....

AVONS DÉCRÉTÉ ET DÉCRÉTONS CE QUI SUIT :

ARTICLE 1er. — A partir du 1er janvier 1867, les frais d'entretien des rues, quais, boulevards et places publiques de Paris seront supportés, savoir :

1° Par l'État, pour les rues, quais, ponts, boulevards et places publiques qui auront été classés comme traverses et annexes de traverses des routes impériales par *décret rendu en Conseil d'État, le Conseil municipal de la Ville de Paris préalablement entendu ;*

2° Par la Ville de Paris pour toutes les autres voies de communication.

Néanmoins, la Ville de Paris pourra, avec l'assentiment du Conseil municipal, être chargée de pourvoir à l'exécution de l'ensemble des travaux d'entretien desdites voies moyennant le paiement par l'État d'une *subvention* de la moitié de la dépense, *sans que, pendant une période de dix ans,* cette subvention puisse excéder un maximum de *quatre millions* par année.

Art. 2. — Fixe l'application du dernier paragraphe de l'article précédent pour l'établissement des comptes.

Art. 3. — Le décret du 12 avril 1856 est et demeure rapporté.

Ce décret est le dernier document légal émanant, en la matière, du pouvoir exécutif. C'est lui qui régit la situation présente.

L'article 1er prévoit deux hypothèses :

La première, entretien par l'État de toutes les voies classées comme traverses ou annexes de traverses de routes nationales.

Le surplus des voies à la charge de la Ville.

Le classement des voies en traverses ou annexes de traverses des routes nationales devait être fait par décret rendu en Conseil d'État, le Conseil municipal préalablement entendu.

La seconde, entretien par la Ville de toutes les voies, avec subvention par l'État de la *moitié* de la dépense sans que, *pendant dix ans,* cette subvention puisse dépasser 4 millions.

Conformément à la première hypothèse, une commission spéciale fut nommée par le ministre des travaux publics, pour préparer le classement des voies et places dont l'entretien devait être à la charge de l'État. Cette commission fit son rapport[1] qui conclut à ce que la part de l'État, *en 1886,* soit fixée à 4,313,552 fr.

Il faut remarquer que ce chiffre a été établi en 1866, c'est-à-dire il y a vingt-six ans.

Il ne fut pas donné suite à ce travail.

C'est la seconde hypothèse qui fut temporairement adoptée par le Conseil municipal de 1866 et la Ville contracta avec l'État une sorte d'abonnement, non pas pour dix ans, mais seulement pour *trois ans,* de 1866 à 1869, et pour une contribution de 3 millions.

Cet abonnement fut renouvelé en 1869 pour trois autres années, aux mêmes conditions, c'est-à-dire pour 3 millions.

En 1872, le conseil municipal élu vota également, mais pour quatre années, la prorogation de la convention précédente, et dans les mêmes conditions, c'est-à-dire qu'il accepta que la contribution de l'État fût fixée à 3 millions, du 1er janvier 1873 au 31 décembre 1876.

En 1876, le 23 mai, délibération semblable du Conseil municipal, pour quatre nouvelles années à 3 millions, du 1er janvier 1877 au 31 décembre 1880.

En 1880, nouvelle délibération qui, cette fois, vote l'abonnement pour quatre ans, mais pour une contribution de 3,700,000 fr. par l'État, du 1er janvier 1881 au 31 décembre 1884.

A partir du 1er janvier 1885, il n'y a plus de convention entre la Ville et l'État. La contribution de l'État fut fixée par la Chambre pour 1885, 1886, 1887, 1888, 1889 et 1890 à 3,500,000 fr.

1. Ce rapport est reproduit *in extenso* aux annexes du rapport de M. Caron.

En 1891 et 1892, cette contribution fut réduite par la Chambre à 3 millions et, depuis, en dépit des réclamations du Conseil municipal, la contribution de l'État n'a pas été portée à un chiffre supérieur.

Cependant, à la suite des très vives réclamations portées à la tribune de la Chambre des députés et du Sénat par les élus de Paris, le ministre des travaux publics a soumis à nouveau l'étude de la question à une commission d'ingénieurs des ponts et chaussées. A l'heure où nous écrivons ces lignes, les études de cette commission ne sont pas terminées. Quel qu'en soit le résultat, il est fort à craindre que l'État ne continue à se dérober à l'obligation définie par lui dans l'article 1er du décret du 23 juin 1866 et que les nécessités budgétaires ne fassent allouer à la Ville, encore longtemps, qu'une subvention unanimement jugée insuffisante et arbitraire.

Les deux articles du chapitre XVII sont ainsi libellés :

Article 1er. — Contribution de l'État (propositions du préfet).	4,000,000 fr.
Art. 2. — Contribution du département de la Seine pour l'entretien des voies publiques de Paris formant le prolongement des routes départementales (propositions du préfet)	400,000

L'inscription d'une prévision de 4 millions, alors qu'on sait que l'État n'en versera probablement que 3, est ainsi motivée par l'administration au projet de budget de 1900 :

« Les lois de finances ont réduit à 3 millions seulement le chiffre de la contribution de l'État depuis 1892. Il y a lieu de penser que le Parlement aura plus égard pour 1900 aux réclamations de la Ville et admettra un relèvement de la subvention à un chiffre qui ne saurait être inférieur à 4 millions.

« On propose toutefois de maintenir le même chiffre de prévision que pour 1899, et de porter à la réserve du chapitre XXIV une somme de 1 million pour parer au défaut de réalisation d'une partie de la subvention. »

C'est, en effet, une tradition de continuer à inscrire 4 millions comme pour affirmer dans le budget la protestation du Conseil municipal.

La subvention départementale est fixée, depuis 1874, à 400,000 fr. Elle se subdivisait avant 1897 en deux parties: 1° pour le prolongement des routes départementales, 340,000 fr.; 2° pour le prolongement des chemins vicinaux, 60,000 fr.

Mais c'était une distinction toute de style, que la nouvelle classification, adoptée le 16 décembre 1896 par le Conseil général pour les routes, a fait disparaître. Maintenant, la qualité de route départementale est attribuée à toutes les voies se dirigeant sur Paris.

Il en résulte que la subvention départementale constitue une sorte d'abonnement forfaitaire.

Le relevé comparatif suivant montre clairement combien la Ville a raison dans cette vieille querelle financière :

ANNÉES.	DÉPENSE TOTALE d'entretien du pavé.	CONTINGENT de L'ÉTAT.	CONTINGENT du DÉPARTEMENT.	A LA CHARGE de la VILLE.
1876	6,899,000f »	3,000,000f »	400,000f »	3,499,000f »
1877	7,003,000 »	3,000,000 »	400,000 »	3,603,000 »
1878	7,548,000 »	3,000,000 »	400,000 »	4,148,000 »
1879	8,126,000 »	3,000,000 »	400,000 »	4,726,000 »
1880	8,595,000 »	3,000,000 »	400,000 »	5,195,000 »
1881	9,227,000 »	3,700,000 »	400,000 »	5,127,000 »
1882	11,027,000 »	3,700,000 »	400,000 »	6,927,000 »
1883	12,174,000 »	3,700,000 »	400,000 »	8,074,000 »
1884	11,824,000 »	3,700,000 »	400,000 »	7,724,000 »
1885	11,792,000 »	3,500,000 »	400,000 »	7,892,000 »
1886	11,736,000 »	3,500,000 »	400,000 »	7,836,000 »
1893	12,717,000 »	3,000,000 »	400,000 »	9,317,000 »
1898	13,298,000 »	3,000,000 »	400,000 »	9,898,000 »
1900 (prévision)	14,300,000 »	3,000,000 »	400,000 »	10,900,000 »

Il résulte de cette comparaison que les dépenses d'entretien du pavé de Paris qui, en 1876, étaient supportées à peu près par moitié entre le budget municipal, d'une part, et, d'autre part, entre l'État et le département, ne sont plus supportées, en 1900, par l'État que dans la proportion du cinquième de la charge totale.

On a plaisamment proposé d'appliquer les 3,400,000 fr.

que reçoit la Ville pour entretenir le pavé des voies prolongeant les routes nationales et départementales aux dépenses de ces voies, ce qui aurait pour résultat de laisser les plus belles avenues et les principaux boulevards dans un déplorable état de viabilité. Cela n'aura certes jamais lieu; mais cette boutade humoristique d'un élu parisien souligne singulièrement les torts de l'État.

Chapitre XIX. — *Taxe de balayage.*

En vertu d'usages dont un règlement rendu par le prévôt de Paris en 1348 démontre l'ancienneté, les riverains des voies publiques, à Paris, sont tenus de balayer ou faire balayer complètement chaque jour la voie au-devant de leurs maisons, boutiques, cours, jardins et autres emplacements. Cette obligation étant mal remplie, la Ville avait fini par assurer le balayage en passant avec certains riverains des contrats d'abonnement les exonérant de cette servitude. Ces contrats n'étaient nullement obligatoires.

Le service du balayage ou plus exactement le nettoiement — balayage, arrosage, enlèvement des immondices et ordures, neiges et glaces, — autrefois attribué au Préfet de police, revint dans les attributions du Préfet de la Seine en vertu d'un décret du 18 octobre 1859. C'est alors qu'on tenta le système d'abonnement dont nous venons de parler. Mais la Ville perdait ainsi des sommes importantes et, dès 1872, Léon Say, ayant constaté les inconvénients des errements suivis par les ingénieurs de la Ville, demanda au Gouvernement la création d'une taxe de balayage constituant, pour les propriétaires, un abonnement obligatoire représentant la conversion en argent de cette servitude spéciale. La loi du 26 mars 1873 a créé cette taxe sous les conditions suivantes:

Article 1er. — A partir de la promulgation de la présente loi, la charge qui incombe aux propriétaires riverains des voies de Paris livrées à la circulation publique, de balayer, chacun au droit de sa façade, sur une

largeur égale à celle de la moitié desdites voies et ne pouvant toutefois excéder six mètres, est et demeure convertie en une taxe municipale obligatoire, payable en numéraire, suivant un tarif délibéré en conseil municipal après enquête et approuvé par un décret rendu dans la forme des règlements d'administration publique, tarif qui devra être revisé tous les cinq ans.

Il ne sera pas tenu compte, dans l'établissement de la taxe, de la valeur des propriétés, mais seulement des nécessités de la circulation, de la salubrité et de la *propreté* de la voie publique.

La taxe totale ne pourra, d'ailleurs, dépasser les dépenses occasionnées à la Ville de Paris par le balayage de la superficie mise à la charge des habitants. Le recouvrement de cette taxe aura lieu comme en matière de contributions directes.

Art. 2. — Le paiement de ladite taxe n'exemptera pas les riverains de voies publiques des obligations qui leur sont imposées par les règlements de police en temps de neige et de glace.

Le produit de cette taxe a été :

En 1876, de . .	2,608,458f 16,	d'après les recettes constatées.	
1878 . .	2,606,363 80,	—	—
1888 .	2,975,833 99,	—	—
1897 . .	3,095,603 17,	—	—
1899 . .	3,424,000 »,	d'après les recettes admises au budget.	

Pour 1900 l'administration a proposé 3,451,000 fr. comme prévision de recette, en application d'un nouveau tarif.

On a vu que le tarif doit être revisé tous les cinq ans. Le dernier tarif a été appliqué en 1893 et a cessé d'être en vigueur le 31 décembre 1898. Conformément à une délibération du Conseil municipal du 24 mars 1899, l'administration, a proposé à l'approbation du Conseil d'État un nouveau tarif majoré de 11 p. 100, afin de faire rentrer la Ville dans ses débours réels.

Pour établir le tarif de la taxe de balayage, les voies de Paris ont été divisées en huit catégories, subdivisées ensuite chacune en trois classes désignées par A, B, C.

Les droits à percevoir en 1898 n'avaient pas été modifiés depuis 1878; nous les reproduisons en regard du tarif nouveau voté par le Conseil municipal le 24 mars 1899.

NUMÉROS des CATÉGORIES.	A Constructions en bordure de la voie publique.	B Propriétés bâties ne bordant pas la voie publique et closes par des murs, des grilles ou autres modes de clôture équivalents.	C Terrains vagues clos de planches, de treillages, de haies ou non clos.
1.	0,78c au lieu de 0,70c	0,58c au lieu de 0,525	0,39c au lieu de 0,35
2.	0,67 — 0,60	0,50 — 0,45	0,33 — 0,30
3.	0,56 — 0,50	0,42 — 0,375	0,28 — 0,25
4.	0,44 — 0,40	0,33 — 0,30	0,22 — 0,20
5.	0,33 — 0,30	0,25 — 0,225	0,17 — 0,15
6.	0,22 — 0,20	0,17 — 0,15	0,11 — 0,10
7.	0,11 — 0,10	0,08 — 0,075	0,06 — 0,05
8.	0,09 — 0,08	0,07 — 0,06	0,04 — 0,04

Ce tarif a été mis à l'enquête en 1899 dans les mairies d'arrondissement. Au cours de cette enquête, le syndicat des propriétaires, sous l'influence de plusieurs compagnies d'assurances sur la vie possédant un certain nombre d'immeubles à Paris, fit présenter des protestations contre l'augmentation proposée.

Les dires des protestataires, identiques, se basèrent sur ce que la Ville n'aurait pas fourni la preuve que le produit de la nouvelle taxe resterait inférieur aux dépenses occasionnées par le balayage de la superficie mise à la charge des habitants.

Le Conseil municipal ne s'est pas prononcé, mais il se bornera, sans doute, à joindre les protestations au dossier à soumettre au Conseil d'État.

La surface totale à balayer est environ de 17,030,460 mètres carrés dont, d'après les prescriptions légales, 8,395,460 mètres au compte des riverains et 8,635,000 au compte de la Ville. La dépense générale du balayage et du nettoiement, en personnel, matériel, frais d'attelages et de régie, a atteint . . . . 9,708,030 fr.

Si l'on défalque de cette somme. 2,644,905

pour dépenses ne se rapportant pas au balayage proprement dit, il reste net, pour balayage. . . 7,063,125 fr.

Pour appliquer proportionnellement cette dernière dépense aux surfaces que les riverains doivent balayer, on n'a qu'à di-

viser la dépense (7,063,125 fr.) par la surface totale (17,030,461 mètres) et à multiplier le résultat (0 fr. 4147) par la surface incombant aux riverains, soit 8,395,461 × 0,4147 = en chiffre rond 3,481,600 fr. Or, le produit de la taxe revisée est évalué à 3,451,000 fr.

L'opposition faite n'est donc pas justifiée au fond, en admettant avec les protestataires que la Ville ait à produire la preuve demandée, ce qui n'est nullement démontré. Toutefois, au moment où nous écrivons, le Conseil d'État n'a encore rien décidé.

Il serait fort surprenant que le Conseil d'État, si le Conseil municipal maintient son nouveau tarif, retînt les dires des protestataires, la juridiction administrative s'étant prononcée contre leur interprétation, dès 1876, et lui-même ayant confirmé cette jurisprudence en 1877 (arr. du 22 juin 1877, C. d'Ét., affaire Jouët; et arr. 15 déc. 1877, aff. Chabrié).

Nous pensons que le législateur n'a pas voulu obliger à établir un tarif correspondant mathématiquement aux dépenses incombant aux riverains; il n'a pu vouloir qu'obliger le pouvoir exécutif à édicter un tarif à raison de la dépense réelle, évaluée de bonne foi aussi approximativement que faire se peut.

Le tarif, une fois fixé pour une période de cinq années, lie la Ville comme les propriétaires ou autres intéressés; par exemple : si la dépense devient plus forte, la Ville est obligée de supporter la différence. Ce fait indique bien qu'il n'a jamais été question d'autre chose que d'une tarification équitable, et la clause de la revision tous les cinq ans confirme très nettement la pensée du législateur.

Enfin, le principe général est que les taxes doivent rembourser le service rendu.

Chapitre XX. — *Redevances diverses payées par la Compagnie du gaz.*

Le chapitre XX enregistre une ressource qui constitue un impôt indirect sur les consommateurs de gaz.

Cette recette, versée par la compagnie qui exploite le monopole du gaz à Paris, est évaluée à 15,640,000 fr. pour 1900.

Elle se divise, au projet de budget, en quatre articles dont voici l'énumération :

Article 1er. — Redevance payée en vertu du traité du 7 février 1870 (art. 6). — Prévisions du Préfet pour 1900. Délibérations des 3 août et 29 octobre 1870; traité du 7 février 1870; décret en Conseil d'État du 15 janvier 1870.	8,300,000 fr.
Art. 2. — Redevance complémentaire devant résulter de l'application de l'arrêté du Conseil de préfecture du 26 juin 1898 relatif aux conditions d'amortissement du capital-actions de la Compagnie du gaz. — Prévisions pour 1900.	1,440,000
Art. 3. — Produit de la redevance de 2 centimes par mètre cube de gaz consommé dans Paris. (Loi du 16 juin 1859, art. 7; traité du 7 février 1870, art. 8.).	5,700,000
Art. 4. — Droit de location des parties du sous-sol de la voie publique occupées par des conduites de gaz. (Traité du 7 février 1870, art. 5.).	200,000

Le monopole du gaz a été établi par la fusion de toutes les compagnies existantes [1], le 25 décembre 1855. La Compagnie parisienne pour l'éclairage et le chauffage par le gaz absorba toutes les autres et donna son nom à la compagnie définitive, qui devint concessionnaire, pour une durée de cinquante ans, du droit exclusif d'établir et de conserver sous la voie publique des tuyaux pour la conduite du gaz.

Il n'y avait alors que 446,000 mètres de conduites et 13,910 becs d'éclairage public.

Le traité passé en 1855 entre la Ville de Paris et la compagnie a été modifié le 25 janvier 1861, à la suite de l'annexion des communes comprises dans l'enceinte fortifiée, et le 15 janvier 1870, afin d'assimiler complètement les nouveaux quartiers au reste de l'ancien Paris.

Par ce contrat, la compagnie s'est engagée à fournir, au prix

1. La Compagnie parisienne, dont les usines étaient à la barrière d'Italie; la Compagnie anglaise, dont les usines étaient avenue Trudaine et boulevard de Courcelles; la Compagnie française, dont les usines étaient à Vaugirard; la Compagnie de l'Ouest, qui desservait Passy, et la Compagnie Lacarrière, qui avait son usine rue de la Tour.

de 30 centimes le mètre cube pour les particuliers et de 15 centimes le mètre cube pour l'éclairage public, un gaz extrait de la houille[1], parfaitement épuré et possédant un pouvoir éclairant tel que 115 litres de gaz brûlés en une heure, fournissent une lumière égale à celle produite par 42 grammes d'huile de colza épurée, brûlés en une heure dans une lampe Carcel.

La location des parties du sous-sol de la voie publique occupées par la canalisation de la compagnie est fixée à 200,000 francs par an à titre d'abonnement et serait portée à 250,000 fr. si la consommation par mètre courant de conduite devenait égale, dans la zone annexée, à celle de l'ancien Paris au 1er janvier 1869, soit 148 mètres cubes. C'est le motif pour lequel la comptabilité distingue les consommateurs de l'ancien Paris de ceux de la zone annexée.

En représentation des droits d'octroi sur la houille, la compagnie verse une redevance de 0 fr. 02 c. par mètre cube de gaz consommé dans Paris. Cette redevance ne peut subir de modifications, quels que soient les changements des tarifs d'octroi et subsiste même en cas d'abolition des octrois (art. 8, § 3, du traité). La compagnie se prétend en outre protégée contre l'abaissement des droits sur les huiles d'éclairage par une clause assez obscure qui lui permettrait de bénéficier d'une réduction de redevance proportionnelle à celle dont seraient abaissés les droits d'octroi sur ces huiles.

La compagnie ne peut augmenter son capital en actions au delà de 84 millions de francs qu'après avis du Préfet de la Seine et du Conseil municipal (art. 6). En vertu du même article, à partir du 1er janvier 1869, la Ville de Paris a droit à la moitié des bénéfices réalisés par la compagnie. Avant tout partage de bénéfices, il est prélevé :

1° Les sommes nécessaires pour annuité d'amortissement des actions et obligations émises ou à émettre ;

---

1. La compagnie ne pourrait fabriquer et vendre d'autre gaz — par exemple de l'acétylène ou du gaz à l'eau — sans le consentement écrit du Préfet de la Seine donné après un avis conforme du Conseil municipal.

2° La retenue actuellement fixée pour la réserve par les statuts;

3° Une somme pour dividende et intérêts des actions, fixée à 12,400,000 fr. jusqu'en 1887 inclusivement et à 11,200,000 fr. du 1er janvier 1888 à la fin de la concession.

Dans le cas où les bénéfices d'une année seraient inférieurs au prélèvement attribué à la compagnie, elle supporterait le déficit et ne pourrait en exiger le rappel sur les bénéfices des exercices suivants. A la fin de la concession et par l'effet même de l'action complète de l'amortissement des actions et obligations, le produit de l'actif mobilier et immobilier de la compagnie et le montant de la réserve statutaire de 2 millions de francs feront partie des bénéfices à partager (art. 6).

Toute entreprise accessoire exploitée par la compagnie, de même que les entreprises nouvelles, qui doivent être autorisées par le Préfet de la Seine, sont l'objet d'une comptabilité distincte et leurs résultats annuels se confondent avec les résultats de l'entreprise principale (art. 7).

La clause du partage des bénéfices a joué pour la première fois en 1869 et la Ville a encaissé de ce chef 4,950,000 fr. Ce partage a procuré, depuis 1876, les recettes suivantes, que nous notons en regard de la redevance de 2 centimes par mètre cube de gaz consommé:

ANNÉES.	PART de bénéfice.	REDEVANCE de 2 centimes.	ANNÉES.	PART de bénéfice.	REDEVANCE de 2 centimes.
1876	8,300,000f »	3,178,631f 74	1888	13,550,000 fr.	5,239,134f 34
1877	8,350,000 »	3,309,477 44	1889	14,150,000	5,513,721 60
1878	9,400,000 »	3,705,241 22	1890	12,750,000	5,368,829 44
1879	9,500,000 »	3,804,341 82	1891	12,700,000	5,397,316 64
1880	12,400,000 »	4,158,318 82	1892	11,600,000	5,376,209 24
1881	13,700,000 »	4,501,193 90	1893	8.775,000	5,262,022 84
1882	15,100,000 »	4,793,442 88	1894	8,250,000	5,198,043 52
1883	13,379,501 13	4,937,611 82	1895	8,750,000	5,313,205 10
1884	12.700,000 »	4,972,403 16	1896	8,800,000	5,470,187 38
1885	12,300,000 »	4,996,156 84	1897	7,600,000	5,411,376 10
1886	12.500,000 »	5,028,922 10	1898[1].	8,600,000	5,550,000 »
1887	12,400,000 »	5,117,315 72	1899[1].	8,950,000	5,450,000 »

1. Recettes admises aux budgets primitifs; faute de publication des comptes, on n'a pu inscrire les recettes effectuées.

On s'aperçoit, en consultant le tableau qui précède, que la

somme reçue pour sa part de bénéfices par la Ville n'est nullement en relation directe avec le nombre de mètres cubes consommés dans Paris, ni, par conséquent, proportionnelle à la redevance de 2 centimes par mètre cube.

Les causes sont celles-ci. Les frais généraux de la compagnie se sont accrus en prévision d'une consommation qui a fait défaut et les bénéfices nets s'en trouvèrent réduits; la mise dans le commerce de brûleurs économiques, la concurrence faite par le pétrole, adopté depuis une quinzaine d'années pour l'éclairage de luxe, enfin l'emploi de plus en plus considérable de l'électricité par les principaux consommateurs de lumière: grands magasins, théâtres, cafés et administrations publiques, n'ont pas permis à la compagnie de développer sa production de telle sorte que les dépenses faites dans ses usines en vue d'une augmentation notable de cette production fussent neutralisées par la progression des recettes.

La compagnie s'efforça de parer à ces mécomptes en obtenant du Conseil municipal, en échange d'un abaissement immédiat des prix de vente, une prolongation de son monopole. Ses ouvertures ne furent pas accueillies, parce que les concessions offertes ne semblèrent pas suffisantes au Conseil municipal; mais l'attention du rapporteur de cette affaire, M. Sauton, se trouva attirée, au cours des négociations, sur la manière dont fonctionnait le service d'amortissement du capital et sur la répercussion que le procédé d'amortissement innové après 1872 avait sur le partage des bénéfices.

Le capital de 84 millions, représenté par les actions de la compagnie, s'amortit par voie de tirage au sort. Chaque année, un nombre déterminé d'actions, prévu par un tableau d'amortissement, est désigné pour remboursement par la voie du sort et, en échange de l'action amortie, l'actionnaire remboursé reçoit une action de jouissance ne donnant plus droit au premier dividende conventionnel de 5 p. 100, à servir avant partage avec la Ville parce qu'il est considéré comme intérêt.

D'après le tableau d'amortissement, les 336,000 actions de-

vaient être remboursées, c'est-à-dire que la totalité des 84 millions devait être entièrement amortie en 1905, moyennant une retenue annuelle sur les bénéfices d'une somme fixe de 987,457 fr. 41 c.

Mais, à partir de 1872, la compagnie, au lieu de ne prélever, avant partage des bénéfices, que cette annuité fixe de 987,457 fr. 41 c. et l'intérêt conventionnel pour les actions non amorties, ajouta à son prélèvement l'intérêt de 5 p. 100 qu'elle continue à verser aux actions amorties, transformées en actions de jouissance, diminuant d'autant le reste à partager.

Cette manière de procéder étant en opposition avec ses statuts, la compagnie obtint de ses actionnaires leur modification en 1877 et réussit à faire approuver, par un décret rendu en Conseil d'État, cette nouvelle rédaction, sans qu'elle eût été soumise au Conseil municipal, seul représentant de la Ville. Ses comptes furent ainsi admis jusqu'en 1895.

Mais M. Sauton démontra alors que cette adjonction aux prélèvements opérés avant partage des bénéfices constituait un double emploi, majorant les dividendes des actions non amorties au détriment du fonds d'amortissement, et diminuant ainsi la part de la Ville. Il fit insérer des réserves en ce sens lors de l'approbation des comptes de 1895. Puis le Conseil, sur son rapport, fit intenter à la compagnie, en 1896, un procès devant la juridiction administrative. Au Conseil de préfecture de la Seine, la Ville soutint que, pendant la période d'amortissement, la compagnie n'est autorisée à prélever sur les produits de l'exploitation, avant partage des bénéfices, pour l'amortissement du capital-actions, que l'annuité fixe d'amortissement de 987,457 fr. 41 c. qui, capitalisée au 31 décembre 1905, reconstituerait intégralement le montant de ce capital et fournirait à cette date les 84 millions de francs nécessaires pour le remboursement de la totalité des actions.

La compagnie prétendait, au contraire, qu'elle est autorisée à prélever, chaque année, sur les produits nets, avant partage des bénéfices, une somme croissante représentant, outre l'an-

nuité fixe d'amortissement de 987,457 fr. 41 c., le produit des intérêts capitalisés à 5 p. 100 de toutes les annuités précédentes.

Le 27 juin 1898, le Conseil de préfecture rendit un arrêt interprétant les traités, dont voici le dispositif :

Article 1er. — L'article 6 du traité du 7 février 1870 passé entre la Compagnie parisienne d'éclairage et de chauffage par le gaz et la Ville de Paris est interprété en ce sens :

Que les sommes nécessaires pour annuités d'amortissement des actions à prélever avant tout partage des bénéfices doivent, à l'exclusion de tous autres prélèvements au même titre, se composer :

1° De la somme de 987,457 fr. 41 c., chiffre précis du taux fixe de capitalisation des 84 millions formant le capital-actions de la Compagnie ;

2° Des intérêts à 5 p. 100 des actions amorties au fur et à mesure de leur amortissement.

Art. 2. — Les comptes des bénéfices réalisés par la Compagnie seront établis sur la base susindiquée à compter du 1er janvier 1895 jusqu'à la fin de la concession.

Art. 3. — Le surplus des requêtes de la Ville[1] et de la Compagnie est rejeté.

Art. 4. — La Compagnie parisienne du gaz supportera les dépens de l'instance.

Cet arrêt du Conseil de préfecture est maintenant déféré au Conseil d'État. C'est en vertu de l'arrêt du Conseil de préfecture qu'on porte en recettes 1,440,000 fr. qui, aux dépenses, font l'objet d'une réserve non disponible jusqu'à l'arrêt du Conseil d'État.

Chapitre XXI. — *Abonnements aux eaux de la Ville. Produit des canaux et de divers immeubles dépendant des établissements hydrauliques.*

Cette recette de l'exploitation municipale des eaux a pris, depuis 1876, une importance très remarquable. De 8,973,000

1. Le Conseil de préfecture n'a pas cru pouvoir faire remonter le redressement des comptes d'amortissement au delà du 1er janvier 1895, les réclamations de la Ville ne datant que de cette époque.

francs, elle a passé, en 1898, à 19,040,683 fr. 70 c. et elle est prévue pour 20,053,499 fr. au projet de budget de 1900.

Voici comment elle est divisée à ce projet de budget :

Article 1er. — Fourniture d'eau.	18,755,960 fr.
Art. 2. — Produit de l'exploitation des canaux Saint-Martin, de l'Ourcq, Saint-Denis et de leurs dépendances.	1,261,000
Art. 3. — Produit de redevances sur le canal de l'Ourcq pour déchargement au port de Pantin.	10,000
Art. 4. — Produit de location de terrains dépendant des usines du canal de Saint-Maur	1,550
Art. 5. — Produit des immeubles acquis pour la dérivation d'eaux de sources (Vanne, Dhuis et nouvelles dérivations) et redevances pour tolérances sur les immeubles dépendant du service des eaux	24,989
(Location de moulins, prés, herbages, etc.)	

Les produits bruts du service des eaux proprement dit sont centralisés à l'article 1er de ce chapitre.

Le gros de la recette prévue est fourni par les abonnements privés (16,699,800 fr.); le surplus, par les abonnements de services municipaux (1,086,920 fr.), recette d'ordre compensée par une dépense correspondante ; par les abonnements de services publics non municipaux et par diverses menues recettes: consommation supplémentaire, poinçonnage des compteurs d'eau, etc.

Dans un espace de vingt ans, de 1878 à 1898, le total des recettes des eaux et canaux a donc doublé.

L'organisation du service des eaux est, comme conception générale, l'œuvre de Belgrand qui l'établit sur le principe de la double alimentation : l'eau de source pour les usages domestiques, l'eau de rivière pour l'arrosage, le nettoiement et les usages industriels.

Au chapitre suivant, à l'occasion des *dépenses* du service des eaux, nous exposerons l'établissement et le fonctionnement de cet important service. Ici, nous n'envisageons que les ressources qu'il procure à la Ville.

Voici les résultats financiers pour une période de vingt e un ans :

VOLUME D'EAU DISTRIBUÉ :	1878.	1888.	1898.
	mètres cubes.	mètres cubes.	mètres cubes.
Eaux de source	48,426,500	50,005,000	71.241,400
— de rivière (Seine, Marne)			82,177,000
— d'Ourcq	68,133,100	99,921,500	38,735,400
— d'Arcueil et des puits artésiens			2,529,000
TOTAUX du volume d'eau distribué	116,559,600	149,926,500	194,682,800
	francs.	francs.	francs.
Recette totale réalisée par le service des eaux	8,698,000	11,042,500	17,247,000
	habitants.	habitants.	habitants.
Population de Paris aux diverses époques	1,988,806	2,447,957	2,511,955
Consommation par jour et par habitant. Eau de source	66 litres.	55 litres.	78 litres.
Consommation par jour et par habitant. — de rivière, etc.	94 —	112 —	134 —
Consommation moyenne journalière	160 litres.	167 litres.	212 litres[1].

1. La consommation moyenne journalière est de 180 litres à Londres et de 68 litres à Berlin.

Voici comment se détaille la recette des eaux au projet d(budget de 1900 :

1° ABONNEMENTS POUR LES SERVICES PUBLICS NON MUNICIPAUX : 610,500 fr.

Aux termes de l'arrêté consulaire du 6 prairial an XI, la Ville de Pari: est tenue de fournir gratuitement à l'État l'eau qui est nécessaire au: établissements publics dont l'existence est antérieure à la date dudi arrêté. Quant à ceux qui ont été créés depuis, et aux autres établisse ments publics qui n'appartiennent pas à la Ville, il ne leur est fourn d'eau qu'en vertu d'abonnements payés directement à la Caisse munici pale. La fourniture d'eau aux établissements militaires a fait l'objet d'un(convention spéciale du 6 février 1889. Le produit des abonnements de: établissements publics est évalué comme suit :

État (ministères, prisons, service télégraphique). . . . . 85,000 fr
Département (morgue, tribunal de commerce, casernes de gendarmerie). 39,000
Assistance publique (hôpitaux, hospices, maisons de secours et établissements divers) 480,000
Mont-de-piété et succursales 6,500

2° ABONNEMENTS POUR LES SERVICES MUNICIPAUX (*Recette d'ordre correspondant à la dépense prévue au chap. XII*): 1,086,920 fr.

Abattoirs. 84,000
Marchés 28,000

Marché aux bestiaux de La Villette	28,420 fr.
Entrepôt du quai Saint-Bernard	21,250
Entrepôt de Bercy	26,250
Collèges communaux et écoles municipales	31,000
Écoles et asiles	430,000
Casernes municipales (déduction faite de la part à payer par l'État [chap. XVII, art. 5, des recettes])	86,000
Hôtel de Ville et annexes, mairies et établissements divers	343,000
Maisons communales	9,000

3° Abonnements aux affectataires, concessionnaires et autres occupants d'immeubles municipaux : 30,140 fr.

Édifices religieux (produit précédemment classé au 1°)	7,000
Marchés concédés —	1,440
Théâtres —	200
Chalets de nécessité —	9,000
Particuliers logés dans les immeubles municipaux	12,500

4° Abonnements privés, attachements, produit de la vente dans les fontaines marchandes (*Régie intéressée*) : 16,699,800 fr.

Par traité en date du 11 juillet 1860, la régie intéressée des eaux de Paris a été concédée à la Compagnie générale des eaux pour 50 ans, à partir du 1er janvier 1861. Ce traité a été modifié par la convention du 26 décembre 1867 (délibération du 28 juin 1867) et par le traité du 20 mars 1880, passé en exécution d'une délibération du 31 janvier 1880 et approuvé par décret rendu en Conseil d'État le 16 juillet 1880. Les tarifs pour la vente de l'eau, précédemment déterminés par divers arrêtés en date des 30 novembre 1860, 20 octobre 1862, 9 mars et 28 décembre 1863, 7 juin 1864, 26 janvier 1865, 2 août et 3 novembre 1869, 12 avril 1875, 12 janvier et 12 avril 1880, et 31 mars 1884, sont remplacés à partir du 1er janvier 1895, pour tous les abonnements nouveaux ou renouvelés, par les tarifs fixés dans le traité du décret en Conseil d'État du 21 novembre 1894.

5° Consommation supplémentaihe résultant de l'application du tout a l'égout	313,400 fr.
6° Redevance pour poinçonnage de compteurs chez les fabricants (arrêté du 27 janvier 1896)	5,000
7° Emploi de la puissance calorifique de l'eau. — Prévision nouvelle motivée par la redevance à la charge de la Compagnie Edison pour prise d'eau d'Ourcq dans la canalisation de Paris. (Délibération du 13 juillet 1895; arrêté du 24 août 1895.)	10,000

La vente de l'eau est basée sur deux tarifs, l'un pour l'eau de source, l'autre pour l'eau de rivière.

Le tarif pour la vente de l'eau de source actuellement en vigueur a été voté le 13 juillet 1894 par le Conseil municipal et approuvé le 8 août suivant par arrêté du Préfet de la Seine.

En principe, l'eau est payée 35 centimes par mètre cube, d'après les indications du compteur; mais si l'eau de source fait mouvoir des engins mécaniques, par la pression qu'elle possède, ce prix est porté à 60 centimes pour l'eau employée comme force motrice[1] (art. 13 du règlement).

Des modérations de tarif sont accordées dans les conditions suivantes. Dans tout immeuble où les loyers matriciels des locaux habitables ne dépassent pas 800 fr., le propriétaire peut contracter, pour la totalité desdits locaux un abonnement d'eau de source dont le prix est réglé à forfait ainsi qu'il suit :

6 fr. pour les logements au-dessous de 300 fr.;

9 fr. pour les logements de 300 fr. à 400 fr. exclusivement;

14 fr. pour les logements de 400 fr. à 640 fr. exclusivement;

20 fr. pour les logements de 640 fr. à 800 fr. inclusivement.

Les locaux de commerce et ceux d'habitation ayant avec eux une communication intérieure ne seront pas compris dans l'évaluation des loyers et ne pourront jouir des engagements forfaitaires. Leur alimentation en eaux de source doit être entièrement distincte de celle des autres locaux, et leur consommation mesurée à part au moyen de compteurs, le tout conformément aux dispositions qui seront prescrites par l'Administration (art. 14).

Il est accordé une réduction de prix de moitié sur le tarif énoncé à l'article 13, dans toutes les maisons dont la valeur matricielle ne dépasse pas 400 fr.

La même faveur est étendue aux maisons d'un revenu supérieur à 400 fr. et inférieur à 800 fr., mais à condition qu'elles aient plusieurs logements distincts dont un au moins en location (art. 15).

Les dispositions précédentes ne sont applicables qu'aux consommations ne dépassant pas 20 mètres cubes par an et par chaque personne habitant les immeubles y désignés. Les excédents sont payés à raison de 35 centimes le mètre cube.

Le nombre d'habitants qui sert à calculer la partie de la consommation bénéficiant desdits articles est fixé avant la signature de la police par l'Administration municipale, la Compagnie et les intéressés entendus.

Le nombre d'habitants ainsi arrêté ne peut être changé ultérieurement

1. Il s'agit presque exclusivement des ascenseurs.

que sur la demande de l'une des parties et par suite de modifications survenues dans les constructions de l'immeuble ou dans l'emploi des locaux qu'il renferme. Ce changement n'a pas d'effet pendant l'année de l'engagement en cours, mais seulement à partir de son renouvellement.

L'eau de rivière est tarifée par un arrêté préfectoral du 18 mars 1887; mais les eaux destinées aux usages industriels bénéficient sur ce tarif d'un rabais de 50 p. 100. Un tarif spécial est établi en faveur des bains et lavoirs. L'eau d'Ourcq fait également l'objet d'un tarif distinct.

Voici le tarif des eaux de rivière qui est basé sur le prix de 0 fr. 16 c. le mètre cube avec décroissance de ce prix à mesure que la quantité augmente:

QUANTITÉ JOURNALIÈRE.	PRIX PAR AN.	PRIX DE L'EXCÉDENT.	QUANTITÉ JOURNALIÈRE.	PRIX PAR AN.	PRIX DE L'EXCÉDENT.
125 litres.	20 fr.		10,000 litres.	1,100 fr.	0f 301,369
250 —	40		11,000 —	1,180	0 293,897
500 —	60		12,000 —	1,260	0 287,671
1,000 —	120		13,000 —	1,340	0 282,402
1,500 —	180		14,000 —	1,420	0 277,885
2,000 —	240	0f 328,767	15,000 —	1,500	0 273,972
2,500 —	300		16,000 —	1,580	0 270,547
3,000 —	360		17,000 —	1,660	0 267,526
3,500 —	420		18,000 —	1,740	0 264,840
4,000 —	480		19,000 —	1,820	0 262,436
4,500 —	540		20,000 —	1,900	0 260,273
5,000 —	600		21,000 —	1,970	0 257,012
6,000 —	700	0 319,634	22,000 —	2,040	0 254,047
7,000 —	800	0 313,111	23,000 —	2,110	0 251,340
8,000 —	900	0 308,218	24,000 —	2,180	0 248,858
9,000 —	1,000	0 304,414	25,000 —	2,250	0 246,575

Les prix continuent à suivre une dégression proportionnelle; par exemple, ils sont les suivants pour les quantités ci-après :

QUANTITÉ JOURNALIÈRE.	PRIX PAR AN.	PRIX DE L'EXCÉDENT.
—	—	—
35,000 litres.	2,925 fr.	0f 228,962
50,000 —	3,850	0 210,958
75,000 —	5,225	0 190,867
100,000 —	6,600	0 180,821
200,000 —	12,100	0 165,753
500,000 —	28,600	0 156,712
1,000,000 —	56,100	0 153,698

Le tarif des eaux industrielles est de 50 p. 100 moins élevé que celui (prix fort) des eaux de rivière et le tarif de l'eau d'Ourcq est le même que celui des eaux de rivière destiné aux services industriels, avec une réduction à partir d'une consommation journalière supérieure à 20 mètres cubes.

L'exploitation des trois canaux de la Ville, que la dérivation de l'Ourcq constitue ou alimente, forme une partie intégrante du service des eaux et est réunie depuis 1899 sous la main d'un seul ingénieur en chef.

Le canal de l'Ourcq n'est, suivant l'expression de M. Bechmann, ingénieur en chef des eaux et de l'assainissement, qu'une grande rigole navigable, de 107 kilomètres de longueur. Il a son origine sur la rivière Ourcq, à Mareuil, suit la rive droite de la Marne, reçoit sur son parcours la Beuvronne et la Thérouenne et aboutit au bassin de la Villette. Il dessert un trafic qui s'est élevé à 1 million de tonnes (alimenté surtout par le plâtre et les matériaux de construction). Le canal de l'Ourcq assure l'alimentation du canal à point de partage dont le bassin de la Villette constitue le bief supérieur et qui se compose des canaux Saint-Denis et Saint-Martin, propriété de la Ville de Paris, au moyen desquels le port de la Villette est relié à la Seine en amont et en aval de Paris et ouvert à la grande navigation fluviale. Le trafic du port de la Villette approche de 2 millions de tonnes par an.

Les canaux de la Ville de Paris reçoivent, outre l'eau de l'Ourcq, quand le débit de cette rivière est insuffisant, de l'eau puisée en Marne par des machines élévatoires.

Les produits des canaux consistent en droits de navigation, location de magasins et terrains, produits naturels (herbes, arbres, pêche et chasse) et produits industriels indirects. Ils ont été au total :

En 1876, de.	1,093,155f49
En 1878, de.	1,190,580 09
En 1888, de.	1,175,649 42
En 1898, admis au budget pour .	1,216,000 »
Et, pour 1900, ils sont prévus pour	1,261,000 » à l'article 2

du chapitre que nous examinons.

Les droits de navigation sont prévus pour le canal Saint-Denis au chiffre de 516,500 fr., pour le canal Saint-Martin à celui de 280,000 fr. et à 130,000 fr. pour le canal de l'Ourcq.

Les autres articles de ce chapitre ne nécessitent pas d'explications.

Chapitre XXII. — *Exploitation des voiries. Vidanges et égouts.*

Ces recettes sont principalement tirées de l'ancienne voirie et de la nouvelle taxe pour évacuation directe à l'égout, taxe qui va se développant constamment au détriment de l'autre recette.

Nous verrons, aux dépenses du service de l'assainissement, quelle œuvre la Ville de Paris a poursuivie, à travers mille difficultés, pour assurer, dans les meilleures conditions hygiéniques, l'évacuation et l'utilisation des eaux usées et des matières de vidange, pour assainir la Seine après avoir assaini la cité.

La transformation de l'ancien système d'évacuation des eaux usées et des vidanges par le tout à l'égout, en ce moment en voie de réalisation, s'est heurtée à une vive opposition des principaux propriétaires d'immeubles[1], et les recettes que la Ville espérait tirer des droits établis pour l'évacuation directe à l'égout ont fait défaut en partie. D'autre part, mille difficultés ont été suscitées pour la création des champs d'épandage.

La Chambre syndicale des propriétaires a réussi à faire annuler par le Conseil d'État deux arrêtés préfectoraux et aucune mesure coercitive ne peut être prise avant le 1er janvier 1901 contre ceux qui, en dépit des lois, arrêtés et règlements, ne pratiquent pas la transformation de leurs locaux afin d'y assurer le tout à l'égout. Ce retard dans l'application du système a porté un grand préjudice aux recettes municipales tirées des égouts. Les sommes destinées aux gages de l'emprunt d'assainissement (1894) ont momentanément fait défaut et il a fallu assurer par des expédients financiers, sur les ressources générales du budget en 1896, 1897, 1898, 1899 et 1900, le service de cet emprunt, service auquel le produit de la taxe spéciale d'évacuation à l'égout devait faire face.

1. L'écoulement direct n'était encore installé que dans 14,250 immeubles en juin 1899.

Nous avons vu, en étudiant le chapitre XVII des recettes, dans le détail des recettes des eaux, que le produit de la consommation d'eau occasionnée par l'établissement du tout à l'égout est compris dans le total de ces recettes pour 313,400 francs. Il est destiné à assurer le service de l'emprunt de 1894, concurremment avec la somme de 1,567,000 fr., formant l'augmentation de recettes à provenir, en 1900, de l'application de la nouvelle taxe de vidange (L. du 10 juillet 1894) et comprise dans les prévisions du chapitre que nous analysons. C'est en raison de cette destination particulière que ladite somme de 313,400 fr. n'a pas été comprise dans le produit normal des abonnements.

Elle vient au secours des recettes des égouts et alimente le service de l'emprunt concurremment avec des sommes mises en réserve à cet effet et dont nous parlerons plus loin (au chapitre XXV).

Mais nous sommes convaincus que la Ville est à la fin de ces difficultés. La préférence marquée des locataires riches et aisés pour les maisons pourvues de l'écoulement direct a rangé du côté du progrès les constructeurs de maisons neuves. La concurrence amènera vite les possesseurs de maisons anciennes à y installer, sans même s'y voir contraindre, le tout à l'égout avec d'autant plus d'empressement que l'excessive dépense d'eau primitivement nécessaire est maintenant fort réduite. Les champs d'épandage sont installés et l'hostilité des riverains a pris fin.

Le tort de l'administration a été de ne pas assez tenir compte de ces difficultés dans les calculs des ressources destinées à gager l'emprunt d'assainissement, car la même réforme les a rencontrées à l'étranger et c'est pour ainsi dire la règle quand s'accomplit un grand progrès troublant d'anciennes habitudes.

Voici le relevé des divers articles de ce chapitre au projet de budget de 1900 :

Article 1er. — Produit du dépotoir municipal et de la voirie de l'Est.	41,300 fr.

Art. 2. — Rétribution pour l'écoulement direct des matières liquides dans les égouts et contribution des particuliers dans les frais de curage des branchements d'égouts	2,121,000 fr.
Art. 3. — Supplément des produits des redevances pour écoulement à l'égout résultant de l'application de la loi du 10 juillet 1894	1,567,000
Art. 4. — Location du champ d'essai à Gennevilliers et prix de tolérance sur des immeubles dépendant du service d'utilisation des eaux d'égout.	3,350
Art. 5. — Produit de l'exploitation des champs d'épuration d'Achères, des Grésillons et du domaine de Méry .	127,000
Art. 6. — Droit d'occupation du sous-sol de la voie publique pour l'établissement des lignes télégraphiques et téléphoniques autres que celles d'intérêt général. . . .	570,800
Art. 7. — Redevances pour occupation du sous-sol de la voie publique par des conduites pneumatiques	26,800
Art. 8. — Contribution des particuliers dans les dépenses de construction d'égouts publics.	75,000

La location de l'usine de la voirie de l'Est et l'exploitation du dépotoir municipal sont des produits destinés à disparaître et, en attendant leur disparition, à s'amoindrir chaque année. Avant 1900, les frais d'entretien du dépotoir (*voir* au chapitre suivant, le fonctionnement de ce service) et de la voirie de l'Est étaient acquittés directement par les concessionnaires et usagers; mais la transformation que subit le régime de la vidange obligera certainement la Ville, à l'expiration du bail actuel, c'est-à-dire après le mois de mars 1900, à supporter ces dépenses sans pouvoir trouver de recettes équivalentes. La recette, admise en 1899 pour 146,800 fr., n'est évaluée qu'à 41,300 fr. en 1900.

En revanche, la recette inscrite ensuite pour rétribution de l'écoulement direct à l'égout ne cessera d'augmenter. Elle a été :

En 1876, de.	319,809f »
1878	361,937 32
1888	2,165,729 41
1897	2,886,972 14

En 1899, elle a été admise pour 3,121,000 fr. au budget, et, en 1900, elle a été proposée pour le même chiffre, qui sera évidemment dépassé.

Cette recette se divise en :

Écoulement direct à l'égout d'immeubles privés (recette effective)	2,359,665 fr.
Écoulement direct à l'égout d'établissements municipaux (recette d'ordre)	60,000
Écoulement par appareils filtrants[1]	798,000
Curage de branchements particuliers[1]	469,000
Remboursement de frais d'avertissements	2,000

L'article suivant inscrit à part le supplément de produit des redevances pour écoulement à l'égout résultant de l'application de la loi de 1894, qui oblige les propriétaires riverains des voies où les égouts sont aménagés en vue de l'écoulement direct à installer cet écoulement direct dans un délai de trois ans après que notification leur a été faite par arrêté préfectoral. Cette recette doit, concurremment avec celle des eaux, former le service de l'emprunt. Elle est proposée, pour 1900, pour 1,567,000 fr.

Les deux articles suivants se réfèrent aux produits tirés du champ d'essai établi en 1874 à Gennevilliers pour démontrer les bienfaits de l'utilisation agricole des eaux d'égout et des champs nouvellement aménagés à Achères, aux Grésillons et dans la commune de Méry-sur-Oise. Gennevilliers produit 3,350 fr. et les champs d'épuration des domaines d'Achères, des Grésillons et de Méry rapporteront en 1900, au total, 127,000 fr.

Le litige entre la Ville et l'État relatif aux redevances des lignes téléphoniques. — L'article 6 enregistre une recette d'un ordre tout à fait différent. C'est une redevance demandée à l'État et à divers pour autorisation de placer dans les égouts construits par la Ville des lignes télégraphiques et téléphoniques. Un litige existe entre la Ville et l'État

1. Une fraction de ces recettes provenant de divers établissements municipaux constitue également une inscription pour ordre.

au sujet de cette redevance depuis 1890, tant pour le principe que pour le taux.

La Ville n'entend rien réclamer à l'État pour les lignes télégraphiques d'intérêt général, mais, quand il a repris les lignes téléphoniques que la compagnie créatrice de ces lignes avait obtenu de placer dans les égouts moyennant une redevance annuelle, la Ville a demandé au ministère des postes et télégraphes de continuer à payer cette redevance.

L'État s'est refusé à acquitter ces redevances, prétendant que, contrairement à la théorie de la Ville, les lignes en question constituent un réseau d'intérêt général dispensé du paiement d'une redevance et non des lignes d'intérêt privé; la Ville a intenté un procès devant les tribunaux civils, le Conseil d'État s'étant déclaré incompétent. Par jugement du 7 avril 1897, le tribunal, adoptant les conclusions de l'État, a déclaré la demande de la Ville non recevable en la forme, les sommes réclamées constituant d'après l'État, au cas où elles seraient dues, non pas le prix de l'amodiation d'une partie du domaine communal, mais une taxe indirecte.

Conformément à une délibération du 9 juillet 1897, appel a été interjeté en raison de l'intérêt qu'il y a pour la Ville de faire décider que les sommes réclamées ne sont pas un impôt, mais le prix de la location du domaine communal. Dans ce dernier cas, la prescription est de cinq ans, tandis que dans le premier elle serait annale.

Pour affirmer son droit, le Conseil municipal continue à porter en recette, chaque année, la redevance qu'il réclame à l'État; mais, par contre, en dépense, il place en réserve disponible une somme équivalente, afin de ne pas fausser l'équilibre du budget.

Le surplus des produits de cet article est tiré, comme toutes les recettes de l'article suivant, de redevances payées par des compagnies ou des particuliers pour l'emploi des égouts comme récepteurs de lignes télégraphiques et téléphoniques, et de canalisations d'air.

Enfin, le dernier article enregistre la contribution payée, dans certain cas, par les particuliers pour les dépenses de construction ou d'égouts publics. Cette contribution représente la moitié mise à la charge des propriétaires dans la dépense d'égouts neufs dont ils demandent la construction. La prévision pour 1900 est de 75,000 fr.

Chapitre XXIII. — *Recettes et contributions perçues dans divers établissements d'instruction publique. Legs et donations en faveur de l'enseignement primaire. Contribution de l'État dans les dépenses de l'enseignement primaire.*

Les recettes groupées dans ce chapitre sont de trois natures : redevances diverses perçues dans les écoles et collèges communaux[1] et produit du travail dans les écoles professionnelles; arrérages de legs et donations en faveur des élèves de l'enseignement primaire et, enfin, participation de l'État dans les charges de la Ville de Paris pour l'enseignement primaire.

Voici comment, au projet de budget de 1900, se répartissent les divers éléments de ces recettes dont le total atteint 4,610,158 fr. :

Article 1er. — Recettes du collège Rollin (internat) . . .	694,375 fr.
Art. 2. — Recettes du collège Chaptal (internat et externat).	547,870
Art. 3. — Recouvrement sur les communes suburbaines des frais d'externat pour les élèves de la banlieue admis dans les écoles primaires supérieures et professionnelles.	157,000
Art. 4. — Recettes de l'école J.-B. Say (internat, école primaire supérieure).	341,700
Art. 5. — Produit de la fabrication de l'école Boulle . . .	1,000
Art. 6. — Produit de la fabrication de l'école Diderot . .	4,000
Art. 7. — Recettes de l'école de physique et de chimie .	1,000
Art. 8. — Produit de la fabrication dans les écoles professionnelles de jeunes filles.	41,700
Art. 9. — Produit des travaux de l'école Estienne	6,000
Art. 10. — Produit des legs et donations en faveur d'établissements de l'enseignement primaire.	74,913
Art. 11. — Contribution de l'État dans les dépenses de l'instruction primaire	2,740,600

1. La Ville possède deux collèges communaux : le collège Rollin et le collège Chaptal, ce dernier exclusivement consacré à l'enseignement moderne.

Sur les 694,375 fr. prévus comme recettes du collège Rollin, figure une somme de 73,980 fr. pour bourses et demi-bourses. Le collège Rollin aura, en 1900, suivant les prévisions actuelles, 150 internes, 265 demi-pensionnaires et 882 externes, soit un total de 1,297 élèves libres ou boursiers.

Pour les 1,410 élèves du collège Chaptal, on compte 150 internes, 350 demi-pensionnaires et 910 externes. Les recettes de l'établissement sont évaluées à 445,870 fr. et les bourses et demi-bourses municipales à 102,000 fr. Dans les recettes du collège entrent pour 15,000 fr. de bourses départementales et 7,000 fr. de bourses créées par divers particuliers.

L'article suivant résulte de l'admission dans les écoles primaires supérieures et professionnelles de la Ville de Paris de jeunes gens de la banlieue. Les admissions ont lieu au concours et les élèves qui habitent Paris n'ont à verser aucune rétribution, quelle que soit leur situation de fortune.

Quelques communes émirent la prétention de faire admettre les élèves du département de la Seine gratuitement; mais le ministre de l'instruction publique n'accueillit pas cette réclamation injustifiée. La question a été réglée de la manière suivante :

Aux termes des délibérations du Conseil municipal en date des 30 juin 1886, 10 avril 1889, 21 novembre 1892 et 27 mars 1893, l'admission des élèves de la banlieue dans les établissements d'enseignement primaire supérieur de Paris est subordonnée, entre autres conditions, au paiement à la Ville de Paris, par les communes auxquelles appartiennent les candidats admis, d'une somme annuelle de 200 fr. par élève.

Par délibérations des 28 et 30 décembre 1890, le Conseil municipal a étendu à l'école de physique et de chimie industrielles l'application des dispositions de la délibération du 10 avril 1889.

Ces frais d'externat peuvent être remboursés aux communes par prélèvement sur le fonds de réserve de l'octroi de banlieue.

Ce prélèvement pour 1900 a été fixé, comme pour 1899, à . . . . 100,000 fr.

En outre, les communes suburbaines se sont engagées à payer sur leurs propres ressources, pour l'année scolaire 1899-1900, en faveur d'enfants admis dans les écoles supérieures et professionnelles de Paris, des subventions dont l'ensemble représente. 57,000

TOTAL. . . . . 157,000 fr.

L'école primaire supérieure J.-B. Say recevra en 1900: 160 internes, 200 demi-pensionnaires et 490 externes, au total 850 élèves. Sur les 341,700 fr. de recette prévue, figurent 35,400 francs pour bourses municipales. C'est le seul établissement de ce genre recevant des internes. Les écoles Turgot, Arago, Colbert, etc., ne sont que des externats.

Pour les articles 5, 6, 8 et 9, on prévoit le produit de la vente des objets fabriqués par les élèves des écoles professionnelles. La nature même de l'enseignement fait que ces produits sont beaucoup plus forts pour les écoles professionnelles de filles et pour l'école du livre (école Estienne) que pour les autres.

Quant à l'article 7, il ne s'agit que du produit fourni par des chimistes libres, admis moyennant une rétribution de 50 fr. par mois, pour manipulations dans les laboratoires d'études et de recherches de l'école municipale de physique et de chimie.

L'article 10 enregistre le produit de diverses libéralités faites par dons ou legs à la Ville de Paris en faveur de l'enseignement primaire sans destination spéciale ou en faveur des enfants de telle ou telle école, de tel arrondissement ou de telle paroisse.

Le produit des dons et legs sans destination spéciale doit être compris dans l'ensemble des ressources au moyen desquelles la Ville pourvoit à l'entretien des bâtiments scolaires

(L. du 15 mars 1850, art. 40; L. du 10 avril 1867, art. 14, et L. du 16 juin 1881). Quand on veut faire profiter les enfants du produit de sa libéralité, il est donc essentiel de lui donner une affectation aussi bien déterminée que possible. Faute de cela, il y a chaque année près de 8,000 fr. produits par des libéralités qui viennent simplement concourir aux dépenses d'entretien des écoles.

La Ville distribue en prix spéciaux, en livrets de caisse d'épargne et en bourses d'entretien dans les écoles primaires supérieures et dans les écoles professionnelles de filles et de garçons environ 69,000 fr., grâce à la générosité de diverses personnes, dont plusieurs de nationalité étrangère.

La revendication financière concernant les centimes de l'enseignement. — Enfin, l'article 11 inscrit la somme que l'État reverse à la Ville pour le paiement du personnel de l'instruction primaire. Ce versement a provoqué des réclamations de la part du Conseil municipal, qui demande que la loi ne transforme pas cette mesure en surtaxe au profit de l'État et au détriment de la Ville de Paris.

La loi du 19 juin 1889 sur les dépenses ordinaires de l'instruction primaire et les traitements du personnel de ce service porte, dans son article 2, que les traitements du personnel enseignant sont à la charge de l'État. Elle décide en outre, par les articles 27 et 28, que les 4 centimes communaux et les 4 centimes départementaux affectés aux dépenses obligatoires de l'enseignement primaire sont supprimés et remplacés par une imposition de 8 centimes dont le produit sera inscrit au budget de l'État.

Antérieurement à la loi du 26 décembre 1890, la Ville versait son contingent dans les caisses de l'État, qui restait chargé du paiement de tous les traitements de l'enseignement primaire. Cette loi a décidé, au contraire, que l'État verserait sa contribution à la Ville, qui serait chargée d'opérer les paiements.

En apparence, l'État paye au moyen des centimes nouveaux toutes les dépenses mises à sa charge par l'article 2 de la loi du 19 juin 1889.

Mais la loi du 19 juin 1889 dispose en son article 12 que : « Dans aucun cas, la part contributive de l'État n'excédera le produit des 4 centimes. »

Cette disposition a pour effet d'exonérer l'État d'une dépense d'environ 1,800,000 fr. En effet, à Paris, les traitements légaux de tout le personnel de l'enseignement primaire, élémentaire ou supérieur, s'élèvent à plus de 4,550,000 fr., tandis que les 4 centimes actuellement reversés par l'État à titre de subvention produisent seulement 2,740,000 fr.

Paris se trouve donc placé dans une situation exceptionnellement défavorable, comparativement à toutes les autres communes.

L'observation en a été faite lors du vote de la loi et, à ce moment, M. Buisson, commissaire du Gouvernement, a déclaré au Parlement que si Paris ne gagnait rien sur l'État, l'État ne gagnerait rien sur Paris et qu'il y aurait lieu d'établir un *modus vivendi* acceptable pour les deux parties (V. *Journal officiel*, séance du 21 juin 1889 [Sénat], page 777).

Cette déclaration n'a pas été suivie d'effet et la Ville continue de supporter, en vertu d'une disposition exceptionnelle de la loi, une surcharge annuelle de 1,800,000 fr.

Le résultat est d'autant moins acceptable que, sur le produit des anciens centimes départementaux, soit 2,870,000 fr. en chiffres ronds, perçu actuellement par le Trésor pour son propre compte au lieux et place du département, il ne verse, pour dépenses de l'enseignement dans le département de la Seine, qu'une somme d'environ 1,860,000 fr. (mandats émis en 1898), réalisant ainsi une ressource nette de 1 million au détriment des contribuables parisiens, qui participent pour les neuf dixièmes au paiement des impôts perçus dans le département de la Seine.

Jusqu'à ce jour, les réclamations de la Ville n'ont pas été

accueillies par l'État. Elles sont cependant fondées et il est fâcheux qu'un accord ne soit pas intervenu.

Les recettes diverses de l'enseignement sont restées stationnaires; avant la loi de gratuité, la Ville avait accordé la gratuité à tous ses externats primaires.

Depuis 1876, les recettes de l'enseignement, non compris le reversement des produits des 4 centimes par l'État, ont été les suivantes :

En 1876	1,996,769f64
1878	2,182,910 51
1881	2,726,641 10
1886	2,078,950 26
1888	1,953,706 47
1889	1,878,217 96
1890	1,899,104 83
1893	1,900,418 30
1896	1,808,359 93
1898	1,969,807 »

CHAPITRE XXIV. — *Contribution de l'État dans les dépenses de la police municipale et Recettes de la Préfecture de police.*

Ce n'est que depuis 1897 que figurent à la suite de la contribution de l'État dans les charges de la police municipale, au budget municipal, les diverses recettes opérées par la Préfecture de police et qui, auparavant, ne se trouvaient inscrites qu'au budget spécial de cette administration.

L'ensemble des prévisions de recettes de cet important chapitre, pour 1900, atteint un total de 13,482,986 fr., dont 10,556,805 forment la contribution normale de l'État et 1 million 753,000 fr. forment une contribution temporaire due à l'augmentation passagère du personnel de la Préfecture de police (agents et sapeurs-pompiers) pendant la durée de l'Exposition universelle de 1900.

Voici le détail, par articles, des diverses recettes groupées dans ce chapitre :

Article 1er. — Contribution de l'État dans les dépenses de la police municipale . . . . 10,556,805 fr.

Art. 1 *bis*. — Contribution de l'État dans les dépenses d'augmentation d'effectifs de la police municipale pendant l'Exposition	1,282,000 fr.
Art. 1 *ter*. — Contribution de l'État dans les indemnités allouées aux agents inférieurs à l'occasion de l'Exposition	471,000
Art. 2. — Remboursement par divers des traitements, frais et indemnités pour agents détachés en service spécial	31,990
Art. 3. — Services payés de la police municipale	445,000
Art. 4. — Rétributions versées par les entrepreneurs de spectacles, bals, concerts, etc., pour services payés des sapeurs-pompiers	95,000
Art. 5. — Subvention de l'État pour dépenses d'achat et d'entretien du matériel d'incendie	47,351
Art. 6. — Remboursement du traitement des commissaires de police attachés au service de la garantie des matières d'or et d'argent	14,400
Art. 7. — Remboursement des frais du service médical et pharmaceutique de nuit	25,000
Art. 8. — Recettes du laboratoire municipal de chimie	50,000
Art. 9. — Contribution de l'État aux dépenses du laboratoire municipal	50,000
Art. 10. — Contribution du département aux dépenses du laboratoire municipal	54,100
Art. 11. — Contribution du département aux dépenses du dispensaire de salubrité	2,400
Art. 12. — Contribution du département dans les dépenses de l'éclairage de la Préfecture de police	6,000
Art. 13. — Contribution du département dans les dépenses de fourniture d'eau de la Préfecture de police	440
Art. 14. — Contributions fournies par diverses compagnies (omnibus, tramways, voitures)	30,000
Art. 15. — Part revenant à la Ville dans le prix des permis de chasse	72,000
Art. 16. — Remboursement des frais de timbre de permissions délivrées par la Préfecture de police	50,000
Art. 17. — Produit de la délivrance des cartes de vélocipédistes et livrets divers	3,000
Art. 18. — Produits de la fourrière (rue de Pontoise)	16,500
Art. 19. — Produits divers de la Préfecture de police	21,000
Art. 20. — Recettes du service de l'identité judiciaire	3,000
Art. 21. — Versement destiné à constituer le fonds de retraite des forts de la Halle	155,000
Art. 22. — Revenu du fonds de secours à distribuer en temps d'épidémie	1,000

La contribution de l'État représente théoriquement moitié des dépenses de la Ville de Paris pour la police municipale. La dépense incombant à la Ville est obligatoire et, en cas de refus du Conseil municipal, est inscrite d'office.

Le chiffre de cette contribution, de 1872 à 1877, était de 6,929,425 fr. (L. des 25 et 31 janvier 1872). Il a été fixé à 7,693,825 fr. par la loi des 24-25 décembre 1878, à la suite de l'augmentation de traitement accordée aux gardiens de la paix (délibération du Conseil municipal du 14 mai 1878).

La contribution a ensuite été portée à 7,982,575 fr., en exécution de la loi du 30 août 1890, par suite de la création de 300 nouveaux gardiens, à partir du 1er juillet 1890 (délibération du 2 avril 1890; L. du 30 août 1890).

Elle a été augmentée de 2,507,375 fr. 50 c., en exécution de la loi du 26 juillet 1892, par suite d'une nouvelle augmentation de la solde (délibération du 22 juillet 1892) et de l'effectif des gardiens de la paix et des inspecteurs de police à partir du 1er juillet 1892.

La délibération du 8 juillet 1898 et la loi du 24 décembre suivant ont eu pour effet, par suite du relèvement de l'indemnité annuelle de logement allouée aux agents de la police municipale, d'élever de 66,855 fr. la contribution de l'État, fixée précédemment à 10,489,950 fr. par la loi précitée du 26 juillet 1892.

Le Conseil municipal ayant refusé d'inscrire, en 1892, à son budget une dépense de 1,405,000 fr. destinée à augmenter de 1,250 nouveaux gardiens de la paix ou inspecteurs l'effectif des agents de la police parisienne pendant le deuxième semestre de l'année 1892, la dépense fut inscrite d'office par décret du 16 août 1892. Ce fait a motivé une décision du Conseil d'État très importante. Notification du décret fut faite par le ministre de l'intérieur au préfet de la Seine, pendant les vacances du Conseil municipal; mais l'assemblée communale ne fut naturellement saisie de ce décret qu'à sa rentrée. Elle décida, en décembre, d'en demander au Conseil d'État l'annula-

tion pour excès de pouvoir. La décision du Conseil d'État n'intervint que le 27 mai 1898; mais elle ne porta pas sur le fond. La section du contentieux s'est bornée à décider que la requête de la Ville n'était pas recevable, le Conseil municipal ne s'étant pas pourvu dans le délai de trois mois, à dater de la notification, imparti par le décret du 22 juillet 1806. C'est une nouvelle jurisprudence de la haute assemblée, des plus regrettables pour la Ville de Paris et contraire à la jurisprudence antérieure en pareils cas. Nous n'entendons pas instituer ici une discussion sur la question de savoir si le décret incriminé constitue ou non un excès de pouvoir; mais nous signalons à l'attention du Conseil municipal et aussi à la vigilance des bureaux de la Préfecture de la Seine la nouvelle jurisprudence du Conseil d'État, qui risquerait de rendre vaine toute action en recours de la Ville de Paris si les ministres intéressés prenaient la fâcheuse habitude de notifier ces sortes de décrets d'inscription d'office dès les vacances de l'assemblée communale, vacances qui durent généralement trois mois. Ce serait chose grave, au point de vue des principes de justice, que de restreindre le droit, déjà si limité, qu'a la Ville de recourir au Conseil d'État contre les actes d'autorité injustifiés des représentants de l'État.

Les articles 1 *bis* et 1 *ter* inscrivent des recettes d'ordre provisoires se référant à l'Exposition. Ce ne sont pas des recettes normales.

L'article 2 enregistre le remboursement d'agents de la sûreté mis à la disposition de :

1° L'État. — Deux agents de la sûreté détachés au Trésor (Service des amendes) [Décision ministérielle du 8 août 1890].	5,285 fr.
2° Le département de la Seine. — Contributions dans les dépenses de sûreté (Inspection des établissements classés) [Délibération du Conseil général du 23 décembre 1897]. .	5,000
3° La Société du Marché du Château-d'Eau. — Contribution dans le traitement et les frais de l'inspecteur de police de ce marché (Traité du 25 avril 1854).	1,700
A reporter.	11,985 fr.

Report	11,985 fr.
4° La Société centrale des chasseurs. — Traitements de quatre agents de la sûreté (un brigadier et trois inspecteurs employés plus spécialement à la répression du braconnage) [Délibération du Conseil municipal du 24 avril 1896] . . .	11,125
5° La Banque de France. — Traitements de deux agents de la sûreté, détachés auprès de l'administration de cet établissement (Délibération du Conseil municipal du 20 juin 1898).	4,640
6° La Chambre des commissaires-priseurs. — Traitements de deux agents de la sûreté, détachés à la surveillance de l'Hôtel des ventes (Délibération du Conseil municipal du 20 juin 1898)	4,240
Total.	31,990 fr.

L'article 3 totalise les recettes opérées par la police municipale pour services payés pour cérémonies privées, bals, spectacles et concerts, courses, etc. En 1897, les officiers de paix ont reçu pour ces services 7,895 fr. et les agents de tous grades 412,352 fr. 20 c.

La recette inscrite pour 1899 avait été portée à 435,000 fr.; celle prévue pour 1900 est encore augmentée de 10,000 fr. De plus en plus, la population prend l'habitude de demander, dans certains cas, le concours d'agents qu'elle rétribue.

L'article 4 est analogue au précédent; il enregistre les recettes payées pour les services de sapeurs-pompiers par les directeurs de théâtres et autres établissements analogues. La recette pour 1897 a été de 103,405 fr. C'est une somme inférieure des deux tiers à la dépense totale du service des sapeurs-pompiers dans les théâtres, bals, concerts, etc., qui a atteint, en 1897, 297,068 fr. 70 c. Pour 1900, la recette prévue est inférieure à celle admise pour 1899, soit 95,000 fr. au lieu de 105,000 fr.

L'article 5 résulte de l'application à Paris d'une disposition de la loi de finances du 13 avril 1898, qui accorde aux communes le concours de l'État pour acquisition de matériel d'incendie. C'est, comme les articles 6 et 7, une simple inscription pour ordre avec la contre-inscription d'une dépense égale.

Les articles 8 à 10 enregistrent les recettes du laboratoire

municipal de chimie; mais, bien que l'État use volontiers de ce laboratoire pour ses services, il se refuse à acquitter la dépense que le Conseil inscrit chaque année à sa charge et qui tombe en non-valeur.

Les articles qui forment le surplus de ce chapitre ne nécessitent pas d'autres observations, si ce n'est le dernier. Ce revenu des fonds à distribuer en cas d'épidémie a été constitué à la suite d'une souscription publique faite en 1865 en faveur des cholériques. Les opérations de recette et de dépense de ce fonds ont été rattachées au budget de la Ville de Paris depuis 1895.

CHAPITRE XXV. — *Recettes diverses et imprévues.*

La plupart des recettes groupées à ce chapitre sont des inscriptions pour ordre.

Voici l'énumération des articles au projet de budget de 1900:

Article 1er. — Arrérages d'une rente provenant du legs de M. Forney et affectée à l'entretien de la bibliothèque professionnelle d'art et d'industrie, dite bibliothèque Forney	7,105 fr.
Art. 2. — Arrérages d'une rente provenant du legs de Mme Vve Tridon et affectée à l'accroissement de la bibliothèque municipale, impasse d'Oran, dite bibliothèque Gustave-Tridon	2,331
Art. 3. — Arrérages de rentes provenant de legs faits à l'ancienne commune d'Auteuil et affectées à des services religieux	55
Art. 4. — Arrérages de rentes nominatives sur l'État, appartenant à la Ville, affectées à la garantie du remplacement, par le Trésor public, de titres au porteur détruits dans l'incendie de l'Hôtel de Ville	4,162
Art. 5. — Intérêts de capitaux et de créances appartenant à la Ville	60,000
Art. 6. — Indemnités attribuées à la Ville de Paris en raison des engagements volontaires pour l'armée, contractés dans les mairies de Paris	5,000
Art. 7. — Droit de dépôt des modèles dans une salle des conseils de prud'hommes	17,000

Art. 8. — Observatoire de Montsouris. Contribution du département de la Seine pour analyses.	15,700 fr.
Art. 9. — Observatoire de Montsouris. Contribution du service d'assainissement	6,000
Art. 10. — Observatoire de Montsouris. Recettes accidentelles	6,000
Art. 11. — Reversement au budget de ressources antérieurement approvisionnées pour le service de l'emprunt 1894-1896	2,146,990
Art. 12. — Recouvrement par la caisse municipale de sommes indûment payées pour différents motifs. . . .	200,000
Art. 13. — Excédents de versements sur taxes municipales non réclamés au bout de cinq ans	1,000
Art. 14. — Produit de la vente du plan de Paris	4,000
Art. 15. — Produit de la vente de l'atlas des carrières souterraines de Paris	1,000
Art. 16. — Produit de la vente du *Bulletin municipal* et des annonces de ce journal	62,170
Art. 17. — Produit de la vente de diverses publications faites par la Ville de Paris	3,200
Art. 18. — Produit de la location du linge dans les piscines municipales	41,900
Art. 19. — Recettes imprévues	85,000

Les trois premiers articles enregistrent le produit de sommes léguées à la Ville.

La bibliothèque *Forney* est une bibliothèque d'art industriel, plus particulièrement de l'art du mobilier, fondée à l'aide d'un legs important fait par M. Forney à la Ville. Sur ce legs, une somme de 179,983 fr. 10 c. a été employée à l'acquisition de 7,105 fr. de rente sur l'État 3 p. 100, dont les arrérages sont affectés à l'entretien et au fonctionnement de cette bibliothèque.

Par testament olographe en date du 1er août 1889, Mme veuve Tridon a fait don à la Ville de Paris d'une somme de 90,000 francs pour la fondation d'une bibliothèque municipale. Ce legs a été accepté par arrêté du 9 novembre 1895, conformément à une délibération du Conseil municipal du 21 octobre 1895. Le produit, déduction faite des droits et frais s'élevant à 10,618 fr., a été placé en rente 3 p. 100 sur l'État français

pour les arrérages être affectés à l'accroissement et à l'entretien de la bibliothèque municipale, impasse d'Oran, 18e arrondissement, dénommée désormais « bibliothèque Gustave-Tridon ».

L'article 4 enregistre les arrérages de legs anciens acceptés par la commune d'Auteuil et dont la Ville a assumé les charges lors de l'annexion de cette commune.

L'article 5 note le produit de cautionnements spéciaux déposés par la Ville au ministère des finances. Ces cautionnements seront restitués à la Ville en 1904.

La recette de 60,000 fr. inscrite à l'article 6 est une recette effective produite par le domaine et représente, pour la majeure partie, les intérêts à percevoir sur le prix de ventes d'immeubles du domaine de la Ville. On porte aussi à cette place, d'une manière générale, tous les intérêts de capitaux autres que ceux déposés au Trésor ou à la Banque, perçus au profit de la Ville.

L'article suivant enregistre les indemnités perçues par la Ville en vertu de décisions du ministre de la guerre des 12 décembre 1818, 23 février 1833 et 4 février 1885.

Afin d'indemniser les administrations municipales des frais que nécessite l'établissement des actes d'engagement volontaire dans les armées de terre et de mer, il est alloué une indemnité fixe à chaque mairie de chef-lieu de canton (à Paris, d'arrondissement) pour chacun des actes qu'elle reçoit.

Le taux de cette indemnité, qui avait été primitivement fixé à 3 fr. pour chacun des 25 premiers engagements, à 2 fr. pour chacun des 75 suivants et à 1 fr. pour les autres, a été ramené uniformément à 1 fr. pour tous les engagements, par une circulaire ministérielle du 4 février 1885.

C'est une inscription pour ordre.

L'article 7 a trait à la redevance que paient les propriétaires de modèles ou de dessins qui veulent s'en réserver le monopole en effectuant un dépôt, conformément à la loi du 18 mars 1806.

Les articles 8 à 10 enregistrent les recettes réalisées par l'observatoire météorologique de Montsouris. Ce sont des ins-

criptions d'ordre. Le laboratoire de l'observatoire de Montsouris analyse l'eau de source et de rivière, l'eau et l'air des égouts de Paris et du département.

La contribution du département s'applique à ces analyses et à la publication des bulletins météorologiques qui indiquent le temps probable. Voici comment elle se décompose :

Analyse des eaux	12,000 fr.
Laboratoire de bactériologie	2,500
Observatoire de la tour Saint-Jacques. .	1,200

L'article 11 nécessite quelques éclaircissements.

L'emprunt de 1894, réalisable par fractions successives, a été doté par l'inscription au budget de 1895 d'un crédit de 595,000 fr. et au budget de 1896 d'un crédit de 1 million de francs.

Ces deux sommes ont été transportées à un compte spécial hors budget, § 1er, n° 79. Ce compte était destiné à recevoir en réserve la portion des crédits inscrits aux budgets successifs pour le service de l'emprunt et dont il n'était pas fait immédiatement emploi. Il s'est accru en 1898 et 1899 et s'accroîtra en 1900 des sommes affectées, par délibération du Conseil municipal du 5 novembre 1897, au complément éventuel du gage de l'emprunt jusqu'à concurrence de 4,200,000 fr.

Par contre, le même compte devait, au moyen de reversements au budget, fournir le complément de dotation indispensable aux charges annuelles de l'emprunt, après application à ces charges : 1° du produit de la taxe de vidange ; 2° du supplément de produit de la consommation d'eau, évalué à 20 p. 100 du supplément de ladite taxe. Nous avons mentionné plus haut ces deux recettes.

La reprise à exercer sur ledit compte en 1900 est évaluée à. . . . . 2,146,900 fr.
alors qu'elle était seulement en 1899 de. . . . 1,350,575

L'augmentation qui en résulte, soit. . . . . 796,325 fr.
provient principalement de l'anticipation, au cours de l'année

1899, des émissions partielles qui ne devaient être réalisées qu'en 1900 et 1901, le tout conformément à la délibération du Conseil municipal en date du 24 mars 1899.

L'article 12 a un libellé qui peut surprendre au premier abord. Mais, à la réflexion, sur un mouvement de fonds qui dépasse 1 milliard, on comprend qu'il se produise des erreurs de versement, comme des erreurs d'encaissement. Le service de la caisse et du contrôle redresse ces erreurs. En ce qui touche aux recettes, la caisse a recouvré comme sommes indûment payées :

En 1894	143,059f 20
En 1895	245,111 39
En 1896	186,853 97
En 1897	267,423 87
En 1898	163,530 84

Le chiffre prévu au projet de budget de 1900 résulte de la moyenne de ces cinq exercices.

L'article suivant est inscrit pour permettre de suivre une prescription du règlement sur la comptabilité de la Ville de Paris. Aux termes de ce règlement, toute somme indûment payée sur une taxe municipale peut être restituée d'office par le comptable qui l'a encaissée, jusqu'à l'expiration de la cinquième année qui suit la clôture de l'exercice. Au 1er janvier de la sixième année, les sommes non réclamées sont transportées aux recettes budgétaires.

Les articles 14 à 17 enregistrent les produits des publications faites par la Ville de Paris. Comme toutes les publications officielles, elles se vendent relativement peu.

L'article 18 constitue une inscription de recette effective tirée des piscines créées depuis quelques années par la Ville. La location du linge aux baigneurs a fait l'objet d'adjudications qui ont produit une redevance annuelle de 41,900 fr. pour les trois piscines municipales.

L'article 19 (recettes imprévues) a été fixé, au projet de budget de 1900, à 85,000 fr., chiffre qui résulte des produits constatés les trois dernières années.

Le chapitre XXVI, qui termine la série des recettes du service ordinaire, enregistre dans son article unique les *Produits de l'exercice 1899 et des exercices antérieurs non constatés au compte* et qui seraient à réaliser en 1900. C'est une recette d'une importance variable qui est prévue pour 100,000 fr., mais qu'on ne peut chiffrer exactement.

Si nous classons maintenant dans l'ordre que nous avons indiqué au début de ce chapitre les divers articles de recette que nous venons d'étudier et que nous comparions au projet de budget dressé pour 1900 le budget primitif voté dix ans auparavant, pour 1891, voici quels chiffres nous obtiendrons :

SERVICE ORDINAIRE.	BUDGET de 1891.	PROJET DE BUDGET de 1900.
	fr. c.	fr. c.
A. — Recettes ayant le caractère d'impôts directs. . . .	34,760,500 »	38,327,700 »
B. — Recettes ayant le caractère d'impôts indirects. . .	144,310,905 23	169,685,400 »
C. — Recettes tirées du domaine.	64,134,274 01	72,385,470 »
D. — Recettes diverses et imprévues.	1,732,385 »	924,479 »
E. — Contributions de l'État et du département.	11,469,200 »	20,804,073 38
F. — Recettes d'ordre	8,283,910 10	18,188,755 68
TOTAUX	264,691,174 34	320,315,878 06

Le classement ci-dessus n'a rien d'absolument rigoureux ; il est toutefois assez approximatif pour permettre de suivre la progression de certaines natures de recettes. Voici, du reste, comment il se décompose pour le projet de budget de 1900. Afin de permettre de continuer la comparaison, nous avons rappelé les totaux des mêmes natures de recettes du budget de 1891.

TABLEAU.

PROJET DE BUDGET DE 1900. — RECETTES ORDINAIRES.

CHAPITRES ET NATURE DES RECETTES.	TOTAUX PAR CHAPITRE.	A. Ayant le caractère d'impôts directs.	B. Ayant le caractère d'impôts indirects.	C. Tirées du Domaine.	D. Diverses et imprévues.	E. Contributions de l'État, du département, de divers.	F. Recettes d'ordre.
1. Centimes	34,877,200f »	34,876,700 fr.	»	»	»	»	500f »
2. Intérêts, etc.	7,141,000 »	»	»	520,000 fr.	»	»	6,621,000 »
3. Octroi	167,289,492 68	»	167,178,000 fr.	»	»	»	111,492 68
4. Actes de l'état civil	291,000 »	»	»	25,000	236,000 fr.	»	30,000 »
5. Halles et marchés	9,365,723 »	»	»	9,365,723	»	»	»
6. Poids publics	371,700 »	»	»	371,700	»	»	»
7. Abattoirs	3,971,835 »	»	»	3,940,000	»	»	31,835 »
8. Entrepôts	2,000,000 »	»	»	2,000,000	»	»	»
9. Propriétés communales	2,151,170 »	»	»	2,151,170	»	»	»
10. Taxes funéraires	926,515 »	»	627,000	»	»	299,515f »	»
11. Cimetières	2,487,738 »	»	»	2,481,705	»	»	6,033 »
12. Legs et dons	52,836 »	»	»	»	»	»	52,836 »
13. Locations, voie publique	5,210,150 »	»	»	4,586,100	»	1,000 »	623,050 »
14. Voitures	8,612,440 »	»	»	8,548,900	»	»	63,540 »
15. Droits de voirie	1,150,000 »	»	»	1,110,000	»	»	40,000 »
16. Matériaux. Parcelles de terrains	435,100 »	»	»	435,100	»	»	»
17. Contributions de divers pour travaux.	5,043,472 38						
1re Section		»	»	»	»	30,680 »	29,600 »
2e —		»	»	2,000	»	142,150 »	3,000 »
3e —		»	»	»	»	55,950 »	1,382,800 »
4e —		»	»	»	»	48,000 »	956,000 »
5e —		»	»	»	»	177,500 »	»
6e —		»	»	»	»	288,492 38	1,927,300 »
18. Part de l'État et du département dans l'entretien du pavé	4,400,000 »	»	»	»	»	3,400,000 »	1,000,000 »
19. Balayage	3,451,000 »	3,451,000	»	»	»	»	»
20. Redevances du gaz	15,640,000 »	»	»	14,200,000	»	»	1,440,000 »
21. Eaux et canaux	20,053,499 »	»	313,400	18,643,179	»	»	1,096,920 »
22. Voirie, épandage	4,532,250 »	»	1,567,000	2,330,350	»	75,000 »	559,900 »
23. Enseignement	4,610,158 »	»	»	1,583,945	67,709	2,897,600 »	60,904 »
24. Participation de l'État (Police)	13,482,986 »	»	»	»	116,500	13,366,486 »	»
25. Diverses et imprévues	2,668,613 »	»	»	90,598	404,270	21,700 »	2,152,045 »
26. Exercice clos	100,000 »	»	»	»	100,000	»	»
Totaux	320,315,878f 06	38,327,700 fr.	169,685,400 fr.	72,385,470 fr.	924,479 fr.	20,804,073f 38	18,188,755f 68
Budget de 1891. — Totaux	*264,691,174f 34*	*34,760,500 fr.*	*144,310,905f 23*	*64,134,274f 01*	*1,732,385 fr.*	*11,469,200 fr.*	*8,283,910f 10*

Nous voici à la fin de notre examen détaillé des recettes normales de la Ville. En se reportant au graphique (p. 156), on verra la progression des plus importantes de ces recettes.

Nous ne saurions trop attirer l'attention sur l'écart qui existe, et qui tend à s'accentuer, entre la progression des ressources permanentes, normales, et la progression des charges annuelles, normales et permanentes.

Les votes budgétaires du Conseil municipal et la gestion financière de l'administration préfectorale doivent viser à la disparition de cet élément nuisible à la sincérité et à l'équilibre des budgets futurs. Nous avons signalé avec assez de netteté ces dangers au second paragraphe de notre chapitre III pour nous dispenser d'y insister à nouveau.

LIVRE III

LES SOURCES DE DÉPENSES

CHAPITRE VII

LES DÉPENSES NORMALES

SOMMAIRE. — Détermination des dépenses normales d'après le projet de budget de 1900. — Examen détaillé de ces dépenses. — Chapitre Ier. Dette municipale. — Chapitre II. Charges de la Ville envers l'État, frais de perception par les agents du Trésor, restitution des sommes indûment perçues. — L'exonération de la taxe personnelle et l'atténuation du tarif de la taxe mobilière; relevé de 1805 à 1900; exemple de taxe dégressive. — Chapitre III. Charges de l'octroi. — Chapitre IV. Administration centrale de la préfecture, de la caisse municipale et des mairies d'arrondissement; la question de la réforme du personnel. — Les dépenses du matériel. — Valeur du mobilier de la Ville. — Chapitre V. Pensions et secours. — La question des caisses de retraite. — Création d'une retraite pour les ouvriers des services municipaux. — Chapitre VI. Dépenses des mairies d'arrondissement. — Chapitre VII. Frais de régie et d'exploitation du domaine de la Ville. — Évaluations du domaine de la Ville. — Le système logismographique. — Chapitre VIII. Travaux sanitaires. — Exploitation des voiries. — Assainissement de l'habitation. — Chapitre IX. Inhumations. — Les cimetières de Paris. — Chapitre X. Affaires militaires. — Postes de sapeurs-pompiers, de sûreté et de police, corps de garde et casernes. — Loyer des commissariats de police. — Chapitre XI. Garde républicaine. — Revendications financières de la Ville au sujet de sa contribution dans cette dépense. — Chapitre XII. Travaux de Paris. — La nouvelle organisation en deux directions. — Services techniques : personnel et matériel. — Chapitre XIII. Architecture et beaux-arts. — La nouvelle organisation du service. — L'entretien des immeubles de la Ville. — Les dépenses artistiques. — Les fêtes de l'Hôtel de Ville. — Chapitre XIV. Voirie. — Chapitre XV. Dépenses de la voie publique. — Établissement du pavé de Paris. — Ce qu'il a coûté depuis le commencement du siècle. — La dépense d'entretien du pavage et des trottoirs. — Prix des divers modes de revêtement. — Variation des prix de main-d'œuvre. — Valeur actuelle du sol des voies publiques. — Le balayage et le nettoiement. — L'enlèvement des boues et immondices. — Chapitre XVI. Promenades et plantations. — Éclairage. — Voitures. — Dépenses de premier établissement des squares, parcs et jardins. — Dépenses d'entretien des promenades et plantations. — Personnel et matériel. — Dépenses de premier établissement des bois, promenades et plantations.

— Valeur marchande des arbres, arbustes et plantes de la Ville. — Dépenses d'entretien. — Création du matériel de l'éclairage public. — Dépenses de premier établissement. — La progression des dépenses d'entretien et de fonctionnement des diverses catégories d'appareils depuis 1871. — Les charges actuelles de l'éclairage. — Dépenses du service des concessions sur la voie publique et des voitures. — Chapitre XVII. Eaux et égouts. — L'exploitation municipale et la régie intéressée de l'ancienne compagnie des eaux. — Rachat de la compagnie. — Comparaison du volume d'eau amené à Paris et de la dépense du service en 1878, 1889 et 1898. — Valeur du matériel et prix de revient du mètre cube d'eau du service privé et du service public. — Dépenses récentes et dépenses prévues. — Dépenses d'entretien des eaux et égouts. — Salaires du personnel ouvrier du service. — Chapitre XVIII. Collège Rollin. — Bourses dans les lycées et dans divers établissements spéciaux. — Subventions à des établissements d'enseignement supérieur. — Chapitre XIX. Instruction primaire et écoles supérieures et professionnelles. — Cantines scolaires. — Classes de garde. — Écoles maternelles, écoles primaires, classes d'adultes. — Collèges municipaux. — Écoles primaires supérieures. — Écoles techniques et professionnelles. — Subventions aux diverses œuvres d'enseignement. — Internat municipal. — Chapitre XX. Assistance publique. — Aliénés. — Enfants assistés. — Établissements de bienfaisance. — Comparaison des subventions de la Ville et des services rendus à diverses époques depuis 1872. — La progression comparée du budget de l'assistance publique et des charges d'assistance du budget communal. — Chapitre XXI. Dépenses diverses. — Chapitre XXI *bis*. Dépenses relatives à l'Exposition universelle. — Chapitre XXII. Dépenses de la Préfecture de police à la charge de la Ville de Paris. — Progression des dépenses et contributions de l'État de 1876 à 1900. Le budget spécial de la Préfecture de police. — Administration centrale. — Police municipale. — Laboratoire municipal. — Service de défense contre l'incendie. — La question de la participation des compagnies d'assurances dans ces dépenses. — Chapitres XXIII à XXVI. Les réserves. — Réserve disponible et réserves indisponibles.

Comme pour les recettes permanentes nous établirons, d'après les propositions de l'administration pour 1900, la situation actuelle des dépenses normales, permanentes, de la ville de Paris, celles inscrites au *service ordinaire*. Nous donnerons, en analysant les articles des divers chapitres, le plus grand nombre d'explications possible ; mais, naturellement, nous ne décrirons pas en détail tous les services municipaux.

Voici le résumé, par chapitres, des dépenses ordinaires d'après le projet de budget de 1900.

TABLEAU.

CHAPITRES.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	SOMMES.
1	Dette municipale	112,023,515f 86
2	Charges de la Ville envers l'État. Frais de perception par les agents du Trésor. Restitution de sommes indûment perçues	6,110,500 »
3	Octroi	11,226,764 »
4	Administration centrale de la préfecture. — Caisse municipale. — Mairies d'arrondissement	10,148,455 30
5	Pensions et secours. — Emploi de dons et legs pour des œuvres de bienfaisance	2,841,594 29
6	Dépenses des mairies d'arrondissement	856,830 »
7	Frais de régie et d'exploitation du domaine de la Ville, des halles, marchés, etc.	1,861,323 54
8	Travaux sanitaires. — Exploitation des voiries. — Assainissement de l'habitation	461,665 »
9	Inhumations	1,745,498 32
10	Affaires militaires. — Sapeurs-pompiers. — Postes de sûreté. — Corps de garde et casernes	1,046,965 »
11	Garde républicaine	2,628,000 »
12	Travaux de Paris (services techniques : personnel, matériel et divers)	5,914,613 »
13	Architecture et beaux-arts	3,302,260 »
14	Voirie	947,800 »
15	Voie publique	24,234,140 »
16	Promenades et plantations. — Éclairage. — Voitures, etc	13,942,705 »
17	Eaux et égouts	11,228,020 »
18	Collège Rollin. — Bourses dans les lycées et dans divers établissements spéciaux. — Subventions à des établissements d'enseignement supérieur	1,626,405 »
19	Instruction primaire et écoles supérieures et professionnelles	28,902,847 97
20	Assistance publique. — Aliénés. — Enfants assistés. — Établissements de bienfaisance	31,406,999 05
21	Dépenses diverses	596,246 25
21 *bis*	Dépenses relatives à l'Exposition universelle	7,354,875 »
22	Dépenses de la Préfecture de police	33,576,610 34
23	Fonds de réserve du service ordinaire	1,080,156 97
24	Réserve spéciale non disponible	3,109,900 »
25	Réserve spéciale pour complément éventuel du gage de l'emprunt de 1894	2,041,188 17
26	Provision pour les dépenses des exercices clos non constatées au compte	100,000 »
	TOTAL des dépenses ordinaires	320,315,878f 06

L'année 1900 comporte, d'après ce relevé, diverses charges passagères qu'il faut déduire de cette somme pour obtenir le total vrai représentant exactement les charges permanentes actuelles de la Ville de Paris.

Ce sont :

1° Les dépenses relatives à l'Exposition	7,354,875f »
2° Le fonds de réserve non disponible [1]	3,109,900
A reporter	10,464,775f »

1. Cette réserve non disponible est destinée à parer : 1° au non-recouvrement de diverses créances sur l'État, savoir : loyer pour réseau téléphonique : 559,900 fr. ; remboursement des frais d'entretien du pavé de Paris, 1 million de francs ; contribution dans les dépenses du laboratoire municipal, 50,000 fr. ; 2° à réserver le recouvrement de créances litigieuses, savoir : redevance complémentaire des voitures de place, 50,000 fr., et redevance complémentaire de la compagnie du gaz, 1,440,000 fr.

Report.	10,464,775f »
3° Le fonds de réserve spécial destiné à assurer éventuellement le gage de l'emprunt d'assainissement [1].	2,041,188 17
Soit ensemble.	12,505,963f 17
A retrancher de.	320,315,878 06
Ce qui laisse pour *charges normales*. . . .	307,809,914f 89

En admettant que les crédits demandés suffisent au parfait fonctionnement des services, on peut considérer que ce total des dépenses du dernier budget parisien du XIXe siècle représente les charges permanentes de la Ville, celles qui continueront à peser, d'une façon sensiblement égale sinon plus lourde, sur tous les budgets futurs. Nous croyons, en effet, davantage à la possibilité d'améliorer la répartition des crédits, qu'à celle de réaliser des économies importantes.

Nous avons donné, dans les relevés précédents et dans nos graphiques de comparaison, la marche des dépenses normales, permanentes, figurant au service ordinaire du budget, alors examiné dans son ensemble.

Nous allons analyser avec quelque détail chaque nature de charge, en suivant, comme nous l'avons fait pour les recettes, le cadre du projet de budget de 1900.

CHAPITRE Ier. — *Dette municipale*.

Le service de la dette, sur une charge normale de 308 m lions, en chiffres ronds, nécessitera en 1900 environ 112 n lions, soit près de 37 p. 100 de l'ensemble de la dépense dinaire. C'est le premier chapitre des dépenses. Nous a indiqué, en étudiant spécialement les emprunts et la dett situation de chacun des emprunts en voie d'amortisseme

1. Nous avons souligné la création d'un compte spécial réservant les disponibili venant, en 1898, 1899 et 1900, du service de l'emprunt (v. chap. III, p. 234); ces bilités, évaluées à 8,400,000 fr. pour les trois années, ont permis de reconstituer, le fonds dit de 44 millions; c'est le solde de cette réserve qui, en vertu de la m bération du 24 décembre 1896, pare aux insuffisances de recettes des eaux et c nissement et assure éventuellement le service de l'emprunt de 117,500,000 fr. a travaux d'assainissement (partie de l'emprunt 1894-1896).

en voie d'émission et la charge de la dette actuelle jusqu'à son extinction.

Les annuités des emprunts antérieurs à 1892 sont à peu près fixes, et les sommes portées au budget chaque année pour le service de ces emprunts ne varient que d'une façon négligeable.

Il n'en est pas encore de même pour les annuités des emprunts 1892, 1894, 1896 et 1898, les deux derniers étant en cours d'émission et le plein du service ne jouant pas encore pour l'emprunt 1892.

Jusqu'en 1897, il a été pourvu au service de l'*emprunt de 1892* au moyen d'un crédit de 2,300,000 fr., prélevé annuellement sur les ressources générales du budget.

Pendant les premières années, cette somme a été trop élevée et la partie non employée du crédit a été versée à un compte hors budget. Mais lorsque les besoins ont dépassé la disponibilité annuelle, il a été fait reprise jusqu'à due concurrence des ressources ainsi approvisionnées. Le tout a été calculé de telle façon que, sur cette dotation transitoire, il restait à la fin de 1897 un reliquat de 246,347 fr. 26 c., qui a été prévu en recette pour 1898 (chap. XXV, art. 12).

A partir de 1898, et jusqu'en 1909, conformément d'ailleurs à la loi du 22 juillet 1892, le service de l'emprunt est assuré par le produit des centimes communaux dont la perception a été autorisée par la loi du 13 juillet 1886.

Ce produit est évalué pour 1900 à.	6,327,000 fr.
La dépense étant de	7,694,600
Il y a lieu de prélever la différence, soit. . . .	1,367,600 fr.

sur les disponibilités dégagées dans le budget de 1900 par suite du nouvel aménagement du service de la dette municipale en 1896.

En 1899 a pris fin la période transitoire de l'emprunt, et, à partir de 1900 jusqu'à complet amortissement, le crédit à inscrire annuellement sera d'environ 7,690,000 fr.

L'*emprunt 1894-1896*, par suite d'émissions anticipées, autorisées par décret en vertu du vote du Conseil municipal du

24 mars 1899, sera entièrement émis au début de l'année 1900. L'annuité, qui ne sera en 1900 que de 5,535,000 fr., passera en 1901 à 6 millions de francs, et demeurera aux environs de 5,900,000 fr. de 1902 à 1972.

Pour l'annuité de l'*emprunt de 1898*, qui a pris la place de l'emprunt de 1886, elle est fixée, pour 1900, à 10,048,515 fr., chiffre qui ne se modifiera plus que de quelques francs jusqu'au complet amortissement, soit en 1972.

Enfin, on prévoit, pour le service, en 1900, de l'*emprunt spécial du chemin de fer métropolitain*, une dépense de 1 million de francs. C'est une inscription théoriquement « pour ordre », puisqu'elle est balancée, en recette, au moyen de la redevance de la compagnie concessionnaire. Dans son *Mémoire* à l'appui de ses propositions budgétaires pour 1900, M. le Préfet de la Seine déclare avoir calculé cette redevance sur les bases suivantes :

M. Berlier, auteur du projet primitif de la transversale Est-Ouest, évaluait à 43 millions au moins le nombre des voyageurs qui seraient transportés annuellement par la ligne de la Porte de Vincennes à la Porte Dauphine ; le service du futur Métropolitain, pour se tenir dans les limites d'une extrême prudence, réduit cette évaluation à 30 millions, mais il convient de remarquer que la ligne en voie d'exécution comprend deux tronçons qui seront productifs et qui ne figuraient pas dans le projet Berlier : le tronçon de l'Étoile à la Porte Maillot, et celui de l'Étoile au Trocadéro. Dans ces conditions, il ne semble pas exagéré, surtout pendant l'année de l'Exposition, d'évaluer à 36 millions le nombre des voyageurs qui seront transportés sur la ligne Porte de Vincennes—Porte Dauphine et ses annexes. Il s'ensuit qu'il y a lieu de prévoir, pour huit mois de l'année, le transport d'un nombre de voyageurs correspondant à 24 millions qui, à raison de 0 fr. 05 c. de redevance par unité, produiront une somme de 1,200,000 fr. Mais il ne m'a paru nécessaire d'inscrire au budget qu'une prévision de recette de 1 million, par corrélation avec le crédit de somme égale.

La dépense de construction de cette première ligne sera d'environ 37 millions. Si les prévisions de l'administration se réalisent — et il est très probable qu'elles se réaliseront — la Ville de Paris n'aura aucune charge à supporter du fait du

chemin de fer métropolitain en 1900. Mais il est à prévoir que, en 1901 et au cours des années pendant lesquelles on construira le reste du réseau, la redevance ne pourra pas, momentanément, fournir la totalité du service des fonds engagés. C'est seulement lorsque le réseau sera tout entier en exploitation que la redevance atteindra son plein rendement.

Nous nous sommes suffisamment étendus sur le service de la dette au chapitre spécial des emprunts, pour nous borner, à propos des dépenses de ce service, aux quelques observations qui précèdent.

Chapitre II. — *Charges de la Ville envers l'État. Frais de perception par les agents du Trésor. Restitution des sommes indûment perçues.*

L'ensemble de ces charges est groupé au chapitre II des dépenses ordinaires, qui comprend les seize articles suivants, pour lesquels nous indiquons les chiffres des propositions du Préfet de la Seine au projet de budget de 1900 :

ARTICLES.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	SOMMES.
		fr.
1	Contributions foncière et des portes et fenêtres afférentes aux propriétés productives de revenus	565,000
2	Taxe des biens de mainmorte afférente aux propriétés de la Ville productives de revenus.	190,000
3	Portion de la contribution personnelle et mobilière à prélever sur les produits de l'octroi.	4,925,000
4	Indemnité pour exemption des frais de casernement et de logements militaires.	115,000
5	Frais d'assiette et de perception de la taxe municipale sur les chiens.	39,500
6	Frais de perception de la taxe du balayage	56,300
7	Frais de perception par les agents du Trésor public de divers produits municipaux	84,400
8	Frais de timbre des rôles de recouvrement des taxes municipales	8,500
9	Remboursement de frais de timbres pour les réclamations relatives aux contributions et taxes municipales.	300
10	Indemnités aux 48 contrôleurs et aux 3 premiers commis des contributions directes chargés du service de Paris	52,900
11	Frais de la copie des rôles des contributions et de la taxe des biens de mainmorte destinée au service du contentieux des contributions (P. I.)	9,000
12	Frais de vérification, sur les matrices des contributions, des déclarations des locataires ayant un loyer inférieur à 500 fr. qui demandent à contracter un engagement au gaz, etc. (P. I.).	1,000
13	Frais d'expertises et de tierces expertises contradictoires en matière de contributions directes.	500
14	Restitution de sommes indûment versées à la caisse municipale	40,000
15	Frais de confection des états de recouvrement de frais de désinfection en cas de maladie contagieuse	3,100
16	Commission centrale des évaluations foncières de la Ville de Paris.	20,000

Les deux premiers articles ci-dessus inscrivent des charges du domaine communal productifs de revenus.

Les propriétés de la Ville productives de revenus sont : les abattoirs, halles, marchés et entrepôts, les maisons communales, les théâtres du Châtelet, de la Nation (ancien Lyrique) et de la Gaieté, les terrains communaux, les propriétés acquises pour la dérivation des sources, les immeubles dépendant des établissements hydrauliques, les dépotoirs et voiries d'immondices, etc. La Ville stipule, dans ses actes de location, que les charges, et notamment les contributions directes, seront supportées par les preneurs, soit que ceux-ci les acquittent eux-mêmes entre les mains des percepteurs, soit que la Ville en soit remboursée.

Aussi la presque totalité de cette dépense rentre-t-elle sous forme de recettes et ne constitue-t-elle qu'une inscription pour ordre.

La taxe des biens de mainmorte, établie sur les propriétés communales par la loi du 20 février 1849, a été fixée, par la loi du 30 mars 1872, à 70 centimes par franc du principal de la contribution foncière.

L'article suivant appelle quelques observations. Il note la dépense que fait annuellement la Ville de Paris pour exonérer les plus petits loyers de partie de la contribution personnelle-mobilière.

La contribution personnelle-mobilière a été fixée en principal, par la loi du 11 juillet 1899, pour le département de la Seine, à 16,583,543 fr. Aux termes des articles 9 et 17 de la loi de finances du 21 avril 1832, le contingent assigné à chaque département est réparti entre les arrondissements par le Conseil général et entre les communes par le Conseil d'arrondissement, d'après le nombre des contribuables passibles de la taxe personnelle d'après la valeur locative d'habitation de la matrice, rédigée par les commissaires-répartiteurs assistés du contrôleur des contributions directes.

Au lieu de répartir uniformément, d'après ces bases, la

somme qui lui est assignée, la Ville de Paris, après avoir établi le coefficient, ou le taux de la contribution mobilière, atténue ce tarif pour les loyers inférieurs à 1,100 fr., et en exonère totalement ceux inférieurs à 500 fr., qui ne représentent pas des pieds-à-terre ou locaux analogues. Elle prend en outre à sa charge la totalité des taxes personnelles.

Cette atténuation et cette exonération ont pour résultat de ne faire rentrer dans la caisse municipale qu'une somme inférieure au contingent assigné à la capitale, contingent qu'elle doit cependant acquitter intégralement. Mais, en vertu des lois des 21 avril 1832 et 3 juillet 1846, la Ville de Paris peut prélever sur les produits de son octroi la somme nécessaire pour combler la différence. C'est ce prélèvement qui est prévu pour 1900 au chiffre de 4,925,000 fr.

Afin de calculer ce chiffre, l'administration a évalué ainsi le centime le franc pour 1900 :

Le montant du contingent de la contribution personnelle-mobilière, en 1900, est évalué (principal et centimes additionnels) à	32,607,400f 74
En y ajoutant le montant des réimpositions, soit environ	350,000 »
On aura le chiffre total du contingent probable de 1900, soit	32,957,400f 74
Dans cette somme, le montant des cotes personnelles est compris pour	519,075 »
Il restera donc à répartir, en cotes mobilières seulement, entre les valeurs locatives imposables	32,438,325f 74

Le montant des valeurs locatives imposables étant prévu pour 252 millions de francs, le centime le franc sera de $\frac{32,438,325^{f}74}{252,000,000^{f}\ »} = 0,1287$, soit de 12 fr. 87 c. par 100 fr.

En n'appliquant ce centime le franc normal qu'aux loyers matriciels de 1,100 fr. et au-dessus, et en maintenant pour les loyers inférieurs l'atténuation accordée les années précédentes, la portion de la contribution personnelle-mobilière qui restera à la charge de la caisse municipale sera de 4,924,575 fr. 04 c., ainsi qu'il résulte du tableau ci-après.

TABLEAU.

DÉSIGNATION des CATÉGORIES DE LOYERS.	NOMBRE ET MONTANT DES VALEURS LOCATIVES D'HABITATION.								TARIF p. 100.	PRODUIT de l'application DU TARIF.
	TOTAUX.		LOCAUX NON IMPOSABLES				LOCAUX IMPOSABLES.			
			EXEMPTÉS PAR LE TARIF.		VACANTS.					
	Nombres.	Valeurs.	Nombres.	Valeurs.	Nombres.	Valeurs.	Nombres.	Valeurs.		
Loyers matriciels de :		fr.		fr.		fr.		fr.	fr. c.	fr. c.
1 à 399 fr. . .	680,711	158,688,413	604,727	140,763,771	26,226	5,822,762	49,758	11,501,880	6 50	747,622 20
400 599 . .	74,773	34,447,114	»	»	5,384	2,578,234	69,389	31,868,880	6 50	2,071,477 20
600 699 . .	21,437	14,559,416	»	»	1,765	1,084,746	19,672	13,474,670	7 50	1,010,600 25
7.0 799 . .	10,255	7,596,480	»	»	1,251	878,120	9,004	6,718,360	8 50	571,060 60
800 899 . .	15,431	12,489,775	»	»	1,124	914,605	14,307	11,575,170	9 50	1,099,641 15
9 0 999 . .	7,980	7,588,305	»	»	674	625,215	7,306	6,963,090	10 50	731,124 45
1,000 1,099 . .	4,889	5,273,870	»	»	563	561,000	4,326	4,712,870	11 50	541,980 05
1,100 et au-dessus.	61,869	180,858,150	»	»	5,584	15,673,070	56,285	165,185,08[illegible]	12 87	21,259,319 80
	877,345	420,901,523	604,727	140,763,711	42,571	28,137,752	230,047	252,000,000		28,032,825 70
La somme à répartir étant de										32,438,325 74
Il resterait à payer par la caisse municipale										4,405,500 04
Plus le montant des taxes personnelles										519,075 »
TOTAL										4,924,575 04

On remarquera que cette échelle de répartition constitue un excellent exemple de l'application du système de l'impôt dégressif.

Cette application n'est possible qu'à cause de la coexistence d'un impôt de consommation (l'octroi) avec un impôt direct (la contribution personnelle-mobilière) qui permet de récupérer la moins-value due à la dégression sur les produits distincts de l'octroi, de telle sorte qu'aucune répercussion n'est à redouter. C'est un des cas où l'on ne peut qualifier une répartition dégressive d'imposition progressive déguisée. En effet, les loyers les plus imposés, ceux de 1,100 fr. et au-dessus, ne paient que 12 fr. 87 c. p. 100, c'est-à-dire le tarif qui résulte de la détermination du centime le franc normal; ils ne supportent rien de plus que ce qu'ils auraient à acquitter si la Ville n'intervenait pas en faveur des petits loyers, et, comme l'ensemble des contribuables, ils bénéficient de l'exonération générale de la taxe personnelle.

On a quelquefois critiqué cette mesure de bienveillance en faveur des contribuables et quelques personnes, mal informées, ont cru qu'on créait ainsi une surtaxe sur certaines catégories. On voit qu'il n'en est rien.

Cette curieuse coutume du partage entre la Ville et les contribuables d'un impôt de répartition est très ancienne. Nous avons vu que, en l'an XI, un arrêté des Consuls avait imposé à l'octroi de nouveaux objets *pour remplacer partie de la contribution mobilière.*

Nous avons cru intéressant de relever la marche de ce partage et de présenter, dans le tableau de la page suivante, un résumé qui embrasse les années comprises entre 1805 et 1900[1].

TABLEAU.

1. Ce résumé a été dressé à l'aide d'un relevé par année que nous devons à l'obligeance de M. Fontaine, président de la commission de répartition des contributions directes de la Ville de Paris.

ANNÉE.	MONTANT TOTAL en PRINCIPAL et centimes additionnels de la contribution personnelle-mobilière.	PORTION PAYÉE par les CONTRIBUABLES.	PORTION PAYÉE par la CAISSE MUNICIPALE.
	fr. c.	fr. c.	fr. c.
1805	5,881,437 50	964,000 »	4,917,437 50
1806	4,493,641 24	867,980 18	4,015,661 06
1811	5,451,199 90	1,331,631 90	4,119,568 »
1816	7.851,905 »	2,583,843 »	5,268,062 »
1821	6,280.728 80	1,948,132 10	4.332,596 70
1826	6,249,426 18	2,408,452 »	3,840.974 18
1831	5.079,836 41	1,236,324 41	3,843,512 »
1836	5,308,038 14	2,108,038 14	3,200,000 »
1841	5,386,794 93	2,335,163 95	3,051,630 »
1846	5,393,659 53	2.742,596 28	2,651,063 25
1851	6,235,419 94	3,442,908 62	2,792,511 32
1856	6,279.596 57	5,196,996 80	1,082,599 77
1861	8,609.753 40	6.996,612 30	1.613,141 10
1866	10,594,305 78	8,852,723 70	1,741,582 08
1871	13,674,053 12	12,801,196 40	872,856 72
1876	20,108,450 18	17,339,317 33	2,769,132 85
1881	21.659,146 10	19,420,655 48	2,238,490 62
1886	26,519,377 08	22,939,654 53	3,579,722 55
1891	28,434,875 66	24,511,299 94	3,923,575 72
1896	31,316,215 53	26,705,127 27	4,611,088 26
1897	31,678,360 07	27,084,752 60	4,593,607 47
1898	32,215.473 44	27,520,124 48	4,695,348 96
1899	32,553,905 93	27,815,320 50	4,738,585 43
1900 [a].	32,957,400 74	28,032,825 70	4,924,575 04

a. Au projet de budget.

On constate que la portion acquittée à l'origine par les contribuables était insignifiante; mais qu'elle n'a cessé de croître pendant que la portion acquittée par la Ville, après une décroissance notable entre 1846 et 1876, se retrouve, à peu de chose près, la même qu'à l'origine. On voit encore par ce relevé que, depuis 1861, l'impôt de la contribution personnelle-mobilière a quadruplé comme produit à Paris.

Le prélèvement opéré sur l'octroi devrait naturellement disparaître avec les recettes dues aux droits d'octroi.

L'article 4 du chapitre II des dépenses : *Indemnité pour exemption des frais de casernement et de logements militaires,* enregistre une dépense obligatoire qui nécessite encore une observation. La loi du 15 mai 1818 a fixé à 7 fr. par homme et à 3 fr. par cheval la contribution à payer annuellement par les communes pour les frais de casernement et de logements militaires. Au moyen de cette contribution acquittée par les

villes, l'État supporte toutes les prestations dont les communes sont tenues en vertu du décret du 7 août 1810. Pour Paris, le chiffre n'a guère varié depuis 1878.

Il est prévu au budget de 1900 pour		115,000f
La dépense constatée en 1888 avait été de. .		98,223 01
— —	1878 — . .	139,929 34

La Ville de Paris avait introduit en 1887, devant le Conseil d'État, une instance pour obtenir la modification du mode de calcul appliqué par le ministère de la guerre, lequel comprenait des troupes de police (garde républicaine, gendarmerie, sapeurs-pompiers) logées et casernées aux frais de la Ville et du département; mais la thèse de la Ville n'a pas eu gain de cause devant le Conseil d'État.

Les articles 5 à 13 ont trait aux frais d'assiette et de perception des taxes municipales en dehors des centimes additionnels communaux.

Depuis 1899, en vertu de la loi du 13 avril 1898, les recettes et les dépenses relatives aux frais de perception des centimes communaux ont été rattachées au budget de l'État. La remise aux percepteurs, qui figurait en 1898 pour 965,700 fr. au chapitre II des dépenses, a disparu des budgets de la Ville, et le produit des centimes communaux, comme nous l'avons indiqué, a subi une réduction correspondante.

Le recouvrement de la taxe municipale sur les chiens, de la taxe de balayage, des redevances pour stationnement sur la voie publique, écoulement direct et curage des branchements particuliers, ainsi que le recouvrement des sommes dues pour le service médical et pharmaceutique de nuit, continue à être assuré par les receveurs-percepteurs de Paris.

Les frais d'assiette et de perception de la taxe sur les chiens atteignent 8 p. 100 : 40,000 fr. pour une recette d'environ 500,000 fr. C'est, paraît-il, l'une des taxes dont le recouvrement est le plus difficile. Peut-être l'adoption d'une médaille annuelle que les chiens pour lesquels l'impôt a été acquitté porteraient au collier, comme cela se fait dans plusieurs villes

françaises et étrangères, procurerait-elle une amélioration du rendement de cette taxe.

En dehors des frais d'assiette et de perception, et en dehors des remises qui leur sont accordées, le directeur des contributions directes du département de la Seine, ses contrôleurs et un certain nombre de ses commis reçoivent de la Ville de Paris des indemnités en raison de leur présence aux mairies et des soins qu'ils donnent à l'assiette des taxes municipales. Ces indemnités figurent à l'article 10 pour 52,900 fr., et pour 20,000 fr. à l'article 16 du chapitre que nous examinons.

Les autres articles du chapitre II ne soulèvent aucune observation.

Le total des dépenses inscrites au chapitre II a été :

En 1876	4,069,106f 57
1878	3,580,286 07
1888	5,750,153 82
Il atteint au projet de budget de 1900.	6,110,500 »

CHAPITRE III. — *Charges de l'octroi.*

La dépense des frais de perception des produits de l'octroi figure au projet de budget de 1900, à l'article unique du chapitre III, pour 11,226,764 fr.

Comme nous avons exposé, au chapitre traitant spécialement de l'octroi, l'organisation et le fonctionnement de cet important service municipal ainsi que les causes du développement des frais de perception, il est inutile d'y revenir ici.

CHAPITRE IV. — *Les charges de l'administration centrale. La question de la réforme du personnel. Le matériel et le mobilier.*

Le chapitre IV des dépenses prévoit les charges des *bureaux de l'administration de la Préfecture de la Seine* et de la *caisse municipale* et celles des *mairies d'arrondissement.*

C'est un des chapitres qui a été le plus souvent discuté au

cours du vote du budget, les élus critiquant volontiers les dépenses intérieures des administrations qu'ils contrôlent. Actuellement, le Conseil municipal vient de décider qu'une commission spéciale centraliserait toutes les questions de personnel en vue de rechercher des économies.

Le chapitre IV est formé de trois sections :

La première : *personnel,* prévoit pour 1900 une dépense de 6,686,229 fr. ;

La seconde : *matériel,* prévoit pour 1900 une dépense de 2,869,445 fr. ;

La troisième : *frais divers,* prévoit pour 1900 une dépense de 592,881 fr.

Ce sont surtout les dépenses de personnel qui ont fait l'objet des critiques de certains conseillers municipaux.

Les chiffres portés au chapitre IV ne donnent pas une idée des dépenses de personnel et de matériel de la Ville de Paris, qui sont éparpillées un peu dans tous les articles du budget.

Voici le résumé, pour 1899, de la dépense du personnel des *services municipaux* de la Préfecture de la Seine, non compris l'Assistance publique ni le Mont-de-Piété, et en dehors également du personnel de la Préfecture de police et du personnel scolaire :

			COUT PAR AN.
Ouvriers . . .	9,217	cantonniers et ouvriers. . .	16,475,200 fr.
Octroi	3,997	agents et employés.	8,998,604
Intérieur . . .	1,804	employés et agents.	5,365,300
Technique . .	1,581	ingénieurs, conducteurs, piqueurs, gardes, etc. . .	4,481,170
Extérieur. . .	1,288	employés et agents	2,638,550
Médical . . .	15	médecins.	45,100
Soit ensemble.	17,902	personnes.	38,003,924 fr.

La Ville de Paris recrute, depuis quelques années déjà, tout le personnel de ses bureaux comme tout son personnel technique, sauf ses ingénieurs, par voie de concours publics.

Le personnel des bureaux est composé de copistes ou expé-

ditionnaires, de commis-rédacteurs, de commis principaux, de sous-chefs et de chefs de bureau, de chefs de service (qui ont remplacé les chefs de division) et de directeurs.

Il y a deux concours distincts, l'un, assez peu compliqué, pour les emplois d'expéditionnaires, et l'autre, beaucoup plus difficile, pour les emplois de commis-rédacteurs.

Les traitements du personnel des bureaux sont les suivants:

Directeurs.	de 15,000 fr.	à 18,000 fr.
Contrôleur central	14,000	»
Chefs de service ou chefs de division. . .	de 10,000 fr.	à 12,000
Chefs de bureau.	7,000	11,000
Sous-chefs de bureau.	5,000	6,000
Commis principaux.	4,000	4,800
Commis-rédacteurs.	2,700	3,900
Commis-expéditionnaires	1,800	3,900
Stagiaires et auxiliaires.	1,800	2,400
Huissiers, appariteurs, garçons de caisse .	2,100	2,500
Garçons de bureau brigadiers.	1,900	»
Garçons de bureau et hommes de peine. .	1,600	1,800

Le Préfet de la Seine, placé à la tête de l'administration municipale, est secondé par un Secrétaire général, et a sous ses ordres, pour diriger les services, huit directeurs : les directeurs du *Cabinet,* des *Finances,* de l'*Enseignement primaire,* de l'*Octroi,* des *Affaires municipales,* des *Travaux d'ingénieurs,* des *Travaux d'architecture,* du *Personnel.*

Nous laissons en dehors de cette énumération le directeur des *Affaires départementales,* dont les services ne concernent pas la Ville de Paris, le directeur de l'*Assistance publique* et le directeur du *Mont-de-Piété,* qui sont à la tête d'administrations annexées à la Préfecture de la Seine, mais tout à fait distinctes. La *Caisse municipale* est dirigée par le receveur municipal et surveillée par le contrôleur central.

En dehors de ces directions, le Préfet de la Seine est secondé dans l'administration de la Ville de Paris par vingt maires d'arrondissement nommés par décrets et assistés tantôt de trois, tantôt de cinq adjoints, suivant que le nombre des habi-

tants de l'arrondissement est inférieur ou supérieur à 120,000. Les attributions principales de ces maires et adjoints d'arrondissement — dont les fonctions gratuites ne peuvent se cumuler avec la qualité de conseiller municipal — sont principalement celles d'officiers de l'état civil. Le personnel de chaque mairie est dirigé, sous les ordres du maire, par un secrétaire-chef des bureaux, responsable de la caisse de la mairie.

On peut classer l'administration municipale centrale en seize groupes : 1° le Cabinet du Préfet, dirigé par le directeur du Cabinet, et qui comprend deux bureaux ; 2° la direction du Personnel, comprenant un secrétariat, six sections et le service médical ; 3° l'Inspection générale des services administratifs et financiers, à laquelle est joint, depuis peu, le service du contentieux ; 4° le service des Beaux-Arts, placé sous l'autorité immédiate du Préfet ; 5° le Secrétariat général, composé de trois bureaux et du service des archives ; 6° les Secrétariats du Conseil municipal de Paris et du Conseil général de la Seine, dont font partie les chefs de cabinet des présidents des deux assemblées et dont dépend l'imprimerie municipale, installée dans l'Hôtel de Ville ; 7° le service du Matériel, auquel est jointe la régie ou caisse intérieure de la Préfecture ; 8° le Greffe du Conseil de préfecture, dirigé par un secrétaire-greffier et divisé en deux bureaux ; 9° la direction des Affaires municipales, comprenant six bureaux, et auquel est rattaché le bureau de statistique municipale ; 10° la direction de l'Enseignement primaire, ayant à sa tête un inspecteur d'académie, et comprenant sept bureaux ou services ; 11° la direction administrative des services d'ingénieurs, dont relèvent les deux ingénieurs placés à la tête du service de la voie publique et de l'éclairage et du service des eaux et de l'assainissement, divisée en quatre bureaux ; 12° la direction administrative des services d'architecture et des promenades et plantations, divisée en six bureaux ; 13° la direction des Finances, comprenant sept bureaux, et à laquelle est rattachée la commission des contributions directes, dont le président dirige un secrétariat

distinct; 14° le Contrôle central près la caisse municipale; 15° la Caisse municipale, divisée en huit bureaux ou services; enfin 16° les vingt mairies, dont les employés sont considérés comme faisant partie du personnel intérieur de la Préfecture[1].

Divers services extérieurs complètent cette organisation. Nous les mentionnerons à l'occasion de l'examen des crédits qu'ils nécessitent et qui ne figurent pas au chapitre que nous examinons.

Trois administrations importantes : l'Octroi, l'Assistance publique, le Mont-de-Piété, relèvent du Préfet de la Seine; mais elles possèdent un personnel distinct et séparé. Nous exposerons, aux chapitres et paragraphes concernant ces administrations, leur fonctionnement, de même que nous indiquerons, en examinant les charges de la police, l'organisation et le personnel de la Préfecture de police.

Nous n'avons mentionné ces divers services que pour donner une idée exacte de l'importance du personnel employé par la Ville de Paris à des titres divers[2].

Le Conseil municipal de Paris a, à plusieurs reprises, discuté la question de la réforme du personnel. Des critiques ont été présentées contre l'incessante augmentation des dépenses de personnel, ce qui a donné lieu à divers remaniements, sans aboutir à enrayer sensiblement la progression de cette nature des charges permanentes, progression qui a, du reste, été moins rapide que celle de la plupart des autres dépenses, comme le fait voir le graphique de comparaison des dépenses.

Il y a, dans le personnel de la Ville de Paris, de très bons

---

1. Il n'entre pas dans le cadre de notre étude d'exposer en détail le fonctionnement de l'administration parisienne. On peut consulter utilement à cet effet : le volume V du *Dictionnaire géographique et administratif de la France*, publié sous la direction de M. P. Joanne; la *Vie de Paris*, de M. Max Boucard; l'*Administration de la Ville de Paris*, de MM. Bloch et de Pontich; l'article *Paris*, de la *Grande Encyclopédie;* les *Notes* à l'appui des budgets et des comptes de la direction des travaux et des divers services de la Préfecture de la Seine.

2. Tout ce personnel n'est pas à la charge du budget communal; les employés du Mont-de-Piété ne coûtent rien à la Ville, ceux de la Préfecture de police sont en partie payés par l'État et ceux de l'Assistance publique sont payés en partie au moyen des revenus propres à cette administration.

éléments et de réelles capacités. Toutes ne sont peut-être pas utilisées; mais on peut dire que, dans son ensemble, ce personnel est instruit et à la hauteur de sa mission. Les services municipaux ayant pris, depuis 1878 surtout, un développement considérable, l'initiative du Conseil s'étant exercée largement pour compléter le fonctionnement des anciens services et pour en constituer de nouveaux, il a fallu augmenter en conséquence le nombre des emplois subalternes et supérieurs. La question est de savoir si cette augmentation a été excessive.

Le Conseil municipal a mis au concours la question de la réforme du personnel, et un certain nombre d'auteurs de mémoires ont préconisé des solutions plus ou moins ingénieuses. Trois mémoires[1] ont été primés; mais, en dehors des prix attribués aux vainqueurs de ce concours académique, comme les plans formés et présentés par eux ne furent pas exécutés, aucune sanction ne sortit de cet appel du Conseil aux lumières extérieures.

Quand M. Pierre Baudin fut chargé du rapport général du budget, il voulut tenter l'application de quelques-unes des réformes préconisées, et s'efforça, à son tour, de résoudre la question. Il fit prendre, le 26 décembre 1895, une délibération fixant un nouveau cadre pour le personnel intérieur. Ce cadre comportait la suppression, par voie d'extinction, d'un emploi de directeur, de cinq emplois de chefs de division ou de service, de six emplois de chefs de bureau, de sept de commis principal, de vingt-huit de commis auxiliaires et de cinq agents de service. Par contre, cette même délibération prévoyait la création de deux emplois de commis-rédacteur et de trois emplois de commis-expéditionnaire.

Enfin, *pour éviter l'arrêt d'avancement qu'aurait occasionné la suppression de ces emplois,* l'administration était invitée à mettre à la retraite tous les employés comptant trente-cinq ans

1. Le premier de M. Léon MARTIN, le second de M. Gustave MESUREUR et le troisième de M. MOURIER.

de service et tous ceux comptant trente ans de service et soixante ans d'âge.

Lesdites suppressions ou transformations devaient, d'après l'étude très poussée de M. Pierre Baudin, procurer une économie annuelle sur les traitements de 190,000 fr., et, plus tard, par la disparition des frais fixes et des indemnités autres que les indemnités de caisse des nouveaux sous-chefs, chefs de bureau et chefs de division ou de service, une autre économie de 150,000 fr.

Au cours des années 1896-1897, l'administration s'efforça d'entrer dans cette voie; mais mille empêchements surgirent, dont le plus important se référait aux mises à la retraite. Les soixante mises à la retraite opérées en 1896 et jusqu'au 1er juillet 1897 se traduisirent par une économie de 136,250 fr. (rapport n° 77 de 1898, p. 112), alors que le supplément de charges de la caisse des retraites fut de 69,801 fr. 31 c. en 1896, et de 128,736 fr. 57 c. jusqu'au 1er juillet 1897; ensemble de 198,537 fr. 88 c. L'opération se traduisait donc momentanément par une aggravation de charges de 62,000 fr. Elle s'est néanmoins poursuivie; mais en même temps qu'on réduisait, conformément aux propositions de M. Pierre Baudin, le nombre des emplois, l'évolution naturelle des organes administratifs en faisait créer de nouveaux par délibérations du Conseil municipal.

Ramenée à la suppression d'emplois jugés inutiles, par tel ou tel rapporteur ou par telle ou telle commission, nous pensons que la réforme du personnel, c'est-à-dire la simplification des rouages administratifs et la réduction appréciable du nombre des emplois, ne pourra pas se réaliser d'une manière satisfaisante. Quoi qu'ils fassent, les élus et les Préfets se heurteront toujours aux mêmes empêchements : situations acquises, crainte de désorganiser un service, regrets de mettre prématurément à la retraite de bons agents difficiles à remplacer, désir de ne pas surcharger la caisse des retraites, règlements, puissantes influences, etc.

Ce qu'il faudrait, à notre sens, ce serait, après avoir étudié méthodiquement quel travail le personnel doit accomplir utilement, adopter d'autres mœurs bureaucratiques; introduire les procédés plus rapides du commerce, de la banque et de l'industrie dans l'expédition de affaires, partout où cela se peut; par exemple, relier tous les services entre eux par le téléphone; pour la correspondance, faire des copies à la presse au lieu de les confier à des expéditionnaires; pour les dossiers, généraliser l'emploi des machines à écrire donnant à la fois plusieurs épreuves; utiliser, pour une foule de besognes subalternes, les garçons de bureau, comme cela se fait dans les banques, et surtout simplifier la paperasserie. En un mot, il faudrait moderniser le travail des bureaux dans les services intérieurs et dans ceux des ingénieurs, des architectes et des autres agents techniques.

Le travail une fois simplifié et mieux réparti, il faudrait préciser les responsabilités et laisser plus d'initiative aux chefs de service et aux employés supérieurs ou subalternes chargés d'une besogne bien déterminée.

Il ne faudrait sans doute pas moins d'une dizaine d'années pour appliquer ce plan idéal; mais la longueur même de ce délai ferait disparaître presque toutes les questions de personne.

Pour aborder et surtout pour mener à bien une réforme aussi compliquée, il faudrait trouver, dans les élus comme dans les préfets, un esprit de suite bien difficile à exiger sans injustice à une époque où la mobilité du suffrage universel a pour conséquence l'instabilité des gouvernants et des hauts fonctionnaires. Et si tout cela se rencontre, nous ne croyons pas que la Ville de Paris arrive, par la réforme du personnel, à réaliser des économies bien considérables. Tout au plus peut-on légitimement espérer une expédition plus rapide des affaires et un ralentissement dans la progression de ses charges de personnel, ce qui, après tout, ne serait pas une amélioration négligeable. Mais cette réforme aurait alors plutôt un caractère administratif qu'une réelle portée financière.

Nous avons dit que la 1re section, *Personnel,* du chapitre IV enregistrait pour 1900 une dépense de 6,686,229 fr. L'article 1er inscrit à lui seul, sur cette somme, pour *traitements du personnel intérieur et traitements et indemnités du personnel extérieur,* 5,843,880 fr.

La portion à la charge de la Ville des *frais fixes, indemnités permanentes et de caisse aux employés du personnel intérieur* (art. 3), atteint 192,183 fr.

Les *indemnités et les travaux extraordinaires* au personnel de l'administration centrale et de la caisse municipale, les *gratifications au personnel de service* et les *indemnités aux auxiliaires* (art. 2), sont prévus pour 137,546 fr.; pour les *mairies* (art. 6), on ne dépense de ce chef que 74,200 fr.

La Commission de répartition des contributions directes et les *frais relatifs aux contributions directes* et à la vérification des créances susceptibles de tomber en non-valeurs, nécessitent (art. 8) un crédit annuel de 253,660 fr.

La 2e section, *Matériel,* du chapitre IV comprend trente articles, formant, au projet de budget de 1900, un total de 2,867,445 fr. 20 c.

Cette dépense était, en 1876, de 987,827 fr. 77 c., en 1878, de 927,504 fr. 44 c., en 1887, de 1,544,467 fr. 98 c. Mais les dépenses enregistrées à ces différentes dates ne sont pas exactement comparables.

Les dépenses de matériel comprennent, en fait, les charges de matériel de bureau et d'ameublement pour le service intérieur de la Préfecture de la Seine, des bâtiments annexes et des écoles, d'habillement du personnel de service, les frais de voitures et de déplacement des fonctionnaires et employés, d'affranchissement des lettres adressées aux particuliers, d'impression et de reliure, de publications officielles faites par les services ou par le Conseil municipal, de bibliothèques (bibliothèque historique et Musée Carnavalet et bibliothèques administratives ou municipales, ouvertes dans les vingt arrondissements), les dépenses des assemblées électorales et l'établis-



sement des listes électorales, etc. Elles sont en constante augmentation.

Tous ces crédits ne sont pas gérés par le service du matériel; mais un certain nombre d'autres crédits, éparpillés dans trois autres chapitres du budget, sont administrés par lui et leur relevé comparatif, en 1881, en 1891 et en 1897, donnera une idée exacte de la progression de ces dépenses.

NATURE DES DÉPENSES.	1881.		1891.		1897.	
	CHAPITRE et ARTICLE.	DÉPENSES CONSTATÉES.	CHAPITRE et ARTICLE.	DÉPENSES CONSTATÉES.	CHAPITRE et ARTICLE.	DÉPENSES CONSTATÉES.
		fr. c.		fr. c.		fr. c.
Habillement du personnel de service de la Préfecture	4-5	30,441 18	4-9	23,581 27	4-8	46,778 02
Frais de voiture du Préfet de la Seine.	4-6	16,800 »	4-10	16,800 »	4-9	16,800 »
— — du secrét. général.	»	»	»	»	4-10	7,700 »
Matériel pour le service intérieur de la Préfecture [a]	4-7	279,020 16	4-11	941,721 24	4-11	938,573 34
Affranchissement des lettres, etc.	4-7[bis]	13,518 75	4-12	38,330 80	4-13	33,708 20
Jetons de présence aux membres des commissions d'expertise	4-8	870 »	4-13	2,700 »	4-14	3,000 »
Impress., reliure et fournit. de bur. [a]	4-10	220,658 »	4-17	282,451 34	4-19	234,147 78
Magasin scolaire (personnel) [b]	4-12	36,309 10	4-19	38,484 18	4-24	89,108 05
— (matériel) [b]					4-25	18,151 86
Service télégraphique	12-2	5,499 62	4-41	7,624 60	4-48	8,666 24
Entretien et renouvellement du mobilier (mairies et justice de paix)	6-5	35,034 59	6-6	28,054 94	6-5	19,949 34
Entretien et renouv. des menus objets (mairies et justice de paix)	6-6	24,994 38	6-7	29,028 37	6-6	28,135 85
Frais de bureau des mairies (affiches et impression)	6-8	54,521 95	6-9	66,079 55	6-8	66,624 86
Chauffage des mairies	6-9	74,173 98	6-10	84,859 08	6-9	72,760 21
Éclairage —	6-10	9,095 3[illegible]	6-11	7,637 34	6-10	7,061 74
Habill. du pers. de serv. des mairies	6-11	14,042 18	6-12	7,775 29	6-11	21,973 97
— des gardiens des cimetières.	9-5	25,085 12	9-5	28,775 77	9-7	34,565 29
Mobilier et entretien des casernes de pompiers, des corps de garde et des postes de secours et du tribunal de simple police	10-5 à 10-15	18,763 55	10-5 à 10-13	35,847 84	10-6 à 10-17	30,774 94
TOTAUX.		858,827f95		1,639,751f61		1,677,479f69

a. Et, à partir de 1891, du Conseil municipal.
b. On a rattaché, à partir de 1893, à cette dépense divers crédits auparavant inscrits à l'Enseignement.

L'augmentation de ces dépenses n'a rien d'excessif et se justifie par les raisons suivantes : On a rattaché au service central du matériel un certain nombre de fournitures faites autrefois aux autres services; la création de nouvelles écoles et autres établissements communaux a donné une extension assez grande aux travaux de manutention et de récolement

des objets mobiliers; le nombre des lettres à affranchir et à porter et des dépêches télégraphiques à expédier a augmenté sensiblement; enfin, on lui a annexé la comptabilité-matières des mairies et on l'a chargé d'utiliser un nouveau matériel pour les élections, les fêtes publiques et les distributions de prix.

Par suite de ces modifications, le nombre des mémoires soumis à ce service ou liquidé par lui, de 4,000 en 1879, a atteint 18,000 en 1898.

Valeur du mobilier de la Ville de Paris. — La valeur du mobilier administratif et du mobilier scolaire s'est accrue, de 1883 à 1898, dans les proportions suivantes :

	1883.		1898.		AUGMENTATION.	
	UNITÉS mobilières.	VALEUR estimative.	UNITÉS mobilières.	VALEUR estimative.	du nombre d'UNITÉS.	de la VALEUR.
		fr. c.		fr. c.		fr. c.
Mobilier administratif. .	86,505	3,842,774 73	100,594	5,536,526 92	14,089	1,693,752 19
Mobilier scolaire	146,404	5,480,099 45	378,754	10,784,629 34	212,350	5,304,529 89

En dehors du mobilier proprement dit, les œuvres d'art, les collections, les ouvrages et publications sont évalués à plus de 20 millions de francs. Il résulte de cette estimation, calculée en général au prix d'acquisition, que le mobilier de la Ville de Paris aurait à présent une valeur de plus de 35 millions de francs[1].

La 3ᵉ section du chapitre IV, *Frais divers,* comprend les dépenses des Conseils de prud'hommes, pour 362,330 fr. (art. 41); les frais généraux du service du contentieux pour 80,000 fr. (art. 42 à 46); les frais de communication par télégraphe et par téléphone, 50,031 fr. 30 c. (art. 51 et 52); et diverses dépenses de timbre, de copie et de recherches sans importance.

La dépense inscrite au chapitre IV était, en 1878, de 4,791,457 fr. 52 c.; en 1888, de 5,891,592 fr., chiffre auquel

1. Ces évaluations sont dues à l'obligeance de M. Dardenne, conservateur du mobilier et chef du service du matériel.

il faut ajouter environ 800,000 fr. pour les dépenses du Conseil municipal, alors portées au chapitre IV *bis ;* elle est prévue pour 1900 à 10,148,455 fr. 30 c.

Chapitre V. — *Pensions et secours et emploi de dons et legs pour des œuvres de bienfaisance.*

Ce chapitre est divisé en six sections. Nous avons relevé le chiffre de la dépense constatée pour chacune d'elles en 1878, en 1888 et des crédits prévus au projet de budget de 1900.

	1878.	1888.	1900.
	fr. c.	fr. c.	fr. c.
Caisse des retraites et personnel administratif	489,975 »	967,511 87	1,917,231 »
Allocation et secours au personnel de l'Enseignement	43,640 89	63,295 3[illegible]	170,084 »
— — — des travaux de Paris.	7,403 79	35,378 38	510,813 29
— — à divers	9,250 »	7,683 32	20,630 »
Secours alloués au cours de l'année	28,950 »	44,524 50	170,000 »
Emploi de dons et legs	8,169 »	18,245 »	52,836 »
Totaux des sections du chapitre V.	587,388f 68	1,136,638f 39	2,841,594f 29

L'article principal de la première section enregistre la subvention à la caisse des retraites des employés de la Préfecture de la Seine autres que ceux de l'Octroi. Comme ceux de l'Assistance publique et du Mont-de-Piété, les agents de l'Octroi ont une caisse de retraite distincte.

La Préfecture de police a également une caisse de retraites séparée.

La caisse des retraites du personnel de la Préfecture de la Seine a été dotée d'un nouveau règlement, par décret du 1er juillet 1897. Ce décret a eu notamment pour effet de porter de 5 à 5.50 p. 100 le versement à opérer sur le chiffre de leur traitement par les divers employés.

Si les prescriptions légales avaient été observées autrefois par la Ville de Paris, elle n'aurait rien à verser aux caisses de retraites, parce qu'elle aurait constitué depuis longtemps un fonds de réserve de la caisse des retraites, par le prélèvement annuel d'une somme égale au dixième des traitements payés sur les fonds de son budget. Mais jamais aucun autre fonds de réserve, que celui que Frochot tenta d'établir, n'a

été constitué de cette façon par les Conseils municipaux. La caisse des retraites ne possède que 151,000 fr. de rentes, constituées en partie à l'aide d'abandons de crédits du personnel attribués, au budget supplémentaire, à la dotation de la caisse des retraites sur l'initiative des rapporteurs généraux, MM. Paul Strauss et Pierre Baudin.

L'article 1er, § 6, du décret du 1er juillet 1897 prescrit à nouveau la création de ce fonds de réserve et, chaque fois qu'ils en ont eu l'occasion, le Conseil d'État et la Cour des comptes n'ont jamais manqué de rappeler cette prescription, que la Ville continue à tenir pour lettre morte.

Sans doute, sa situation budgétaire ne lui permettrait pas actuellement de distraire 800,000 à 900,000 fr. de ses ressources; mais nous pensons que le Conseil municipal a tout intérêt à enrayer la progression de cette nature de dépense obligatoire, en constituant le plus tôt possible la réserve réglementaire de la caisse des retraites.

En dehors de la caisse de retraites du personnel de la Préfecture de la Seine, le budget de la Ville de Paris vient en aide aux caisses suivantes, pour lesquelles nous comparons les chiffres des subventions allouées en 1896 et en 1899, afin de montrer l'énormité de la progression.

CAISSES DE RETRAITES.	CHARGES DE LA CAISSE.		SUBVENTIONS DE LA VILLE.		SUBVENTIONS DU DÉPARTEMENT.	
	en 1896.	en 1899.	en 1896.	en 1899.	en 1896.	en 1899.
	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.
Des employés de la Préfecture de la Seine.	1,995,983 18	2,200,000 »	940,000 »	1,174,000 »	196,000 »	218,000 »
Des employés de l'Octroi . .	1,685,889 54	1,938,000 »	1,087,000 »	1,500,000 »	» »	» »
— de l'Assistance publique	519,261 23	674,900 »	» »	440,900[a] »	56,850 »	56,850 »
Des employés du Mont-de-Piété.	307,087 11	339,674 »	» »	» »	» »	» »
Des employés de la Préfecture de police	854,000 »	867,390 »	626,000 »	625,000 »	3,000 »	7,000 »
Des agents de la police municipale	4,464,000 »	4,474,950 »	3,000,000 »	3,433,000 »	» »	» »
TOTAUX.	9,826,221f06	10,495,026f »	5,653,000f »	7,172,900f »	255,850f »	281,850f »

a. La Caisse des retraites de l'Assistance publique a accusé en 1899 un déficit de 440,900 fr. couvert par un crédit imputé sur le budget de cette administration ; mais en réalité on peut dire que cette somme est incorporée dans celle de 21,634,795 fr. versée par la Ville à ce budget spécial.

On voit, par ce relevé, combien la question de l'avenir des caisses de retraites mérite d'être prise en sérieuse considération. Elle est, du reste, à l'étude depuis trois ou quatre ans.

La charge du budget pour les retraites s'est accrue de 500,000 fr. par an, depuis le 1er juillet 1899, par suite de l'établissement d'une retraite en faveur des cantonniers et ouvriers des services municipaux. Au lieu de constituer une caisse de retraites spéciale ou de joindre cette charge à celle de la caisse établie pour les services de la Préfecture de la Seine, on a utilisé la Caisse nationale des retraites pour la vieillesse. Cette création est une grande amélioration pour les intéressés qui, auparavant, n'avaient aucun droit à la retraite et bénéficiaient d'allocations annuelles et viagères dues à la seule bienveillance du Conseil municipal, allocations variant entre 140 et 500 fr.

Maintenant, tous les ouvriers de la Ville, âgés de moins de cinquante ans, versent à la Caisse nationale des retraites 4 p. 100 du produit de leur salaire normal, et la Ville ajoute à ces versements 90 fr. par an et par ouvrier. On constitue ainsi un livret individuel à l'ouvrier célibataire, et pour l'ouvrier marié, deux livrets individuels, l'un à son nom, l'autre au nom de sa femme. Chacun de ces livrets produira une retraite proportionnelle aux versements faits et dont le maximum peut atteindre 1,200 fr. Les versements sont faits à capital aliéné; mais, en cas de décès de l'un des époux, la Ville assure au survivant la rente viagère du décédé; c'est la seule charge imprécise assumée dans cette combinaison.

Le crédit prévu pour les versements à faire par la Caisse municipale en 1900 est de 500,000 fr.

Le fonctionnement de cette nouvelle institution de prévoyance aura, d'ici à quelques années, pour effet la réduction sensible des crédits considérables et nécessaires au service des allocations annuelles et viagères. En généralisant l'utilisation de la Caisse nationale des retraites pour la vieillesse et en poussant aussi bien les employés de la Ville de Paris que

les ouvriers des services municipaux à profiter davantage des nombreuses facilités offertes à présent pour les assurances sur la vie, l'administration et le Conseil municipal prépareraient la solution du problème épineux de l'atténuation et même de la disparition des charges budgétaires dues aux caisses de retraite. Ils amèneraient, d'ici une vingtaine d'années, la presque totalité des fonctionnaires, employés et ouvriers, à se constituer leur retraite, aidés par la Ville dans une certaine mesure, et ainsi pourraient disparaître les crédits pour secours à d'anciens employés ou à de vieux ouvriers. En outre, cela stimulerait l'esprit de prévoyance et l'initiative de ce très nombreux personnel.

La 4e section du chapitre V des dépenses enregistre la dépense des dons et legs pour œuvres de bienfaisance dont nous avons donné le détail en traitant des recettes.

La 5e section comporte deux articles consacrés aux crédits pour allocations de secours au cours de l'exercice : les secours *une fois payés* à attribuer par délibérations du Conseil municipal sont prévus pour 120,000 fr., et la provision pour allocations annuelles et viagères accordées au cours de l'année est de 50,000 fr. La majeure partie de ces crédits est employée en faveur du personnel ouvrier et du personnel de service.

Chapitre VI. — *Dépenses des mairies d'arrondissement.*

Ces dépenses ont été indiquées, au projet de budget de 1900, pour les sommes suivantes :

Article 1er. — Rétribution des médecins de l'état civil. .	250,000 fr.
Art. 2. — Registres de l'état civil.	145,000
Art. 3. — Frais d'expédition des actes de l'état civil et dépenses accessoires.	195,000
Art. 4. — Indemnités à raison des actes d'engagements volontaires pour l'armée contractés dans les mairies de Paris.	5,000
Art. 5. — Entretien et renouvellement du mobilier des mairies et des auditoires des justices de paix.	26,000
A reporter. . . .	621,000 fr.

Report.	621,000 fr.
Art. 6. — Entretien et réception des menus objets mobiliers et des auditoires des justices de paix.	29,800
Art. 7. — Entretien locatif des mairies, vidange des fosses, désinfection, etc.	42,800
Art. 8. — Frais de bureau et timbre du journal de caisse des mairies, frais d'impressions et d'affiches.	58,480
Art. 9. — Chauffage des mairies	71,250
Art. 10. — Éclairage des mairies.	8,000
Art. 11. — Habillement des garçons de bureau et gens de service des mairies.	25,500
TOTAL.	856,830 fr.

Les dépenses des mairies d'arrondissement ont été :

En 1878 de.	731,552f20
1888	853,677 31
1898	833,135 81

Ces dépenses ne sont pas les seules faites pour les mairies.

Pour obtenir le chiffre total des dépenses pour 1900 relatives aux mairies d'arrondissement, il y a lieu d'ajouter au crédit inscrit au chapitre VI	856,830 fr.
1° La fourniture d'eau (chap. XII, art. 6), environ . . .	66,000
2° Les travaux d'entretien (chap. XIII, art. 4).	75,000
3° Les frais d'éclairage au gaz (chap. XVI, art. 19), environ.	78,000
TOTAL.	1,075,830 fr.

La principale fonction des mairies d'arrondissement est la rédaction et l'enregistrement des actes de l'état civil : actes de naissance, actes de mariage et transcription de jugements de divorces, actes de décès. Ce sont également les mairies qui ont le soin de dresser les listes électorales politiques, municipales et consulaires, qui établissent les listes de tirage au sort pour le service militaire; les mairies sont encore le siège des bureaux de bienfaisance des arrondissements, et généralement le siège des justices de paix; enfin l'administration des mairies répartit les enfants des divers quartiers dans les écoles de l'arrondissement, et assure le fonctionnement matériel de la caisse des écoles.

CHAPITRE VII. — *Frais de régie et d'exploitation du domaine de la Ville, des Halles, Marchés, etc.*

Ce chapitre est divisé en quatre sections : 1° Domaine de la Ville ; 2° Perceptions municipales diverses; 3° Marché aux bestiaux; 4° Entrepôts.

La dépense prévue pour 1900 pour ces quatre sections est la suivante :

Frais de régie et d'exploitation du domaine de la Ville et fonctionnement de la Bourse centrale du travail et de l'annexe de la rue J.-J.-Rousseau (industries de l'alimentation) [1re section].	433,810f »
Frais de services de l'approvisionnement (2e section). .	910,952 »
Frais de régie et de salubrité du marché aux bestiaux, des abattoirs et du marché aux chevaux (3e section). . .	352,998 09
Dépenses de l'entrepôt de Bercy et de l'entrepôt Saint-Bernard (4e section).	163,563 45
Soit au total.	1,861,323f54

La dépense de ce chapitre a été en	1878 de. . .	1,239,670f48
—	—	1888 . . .	1,057,097 11
—	—	1898 . . .	1,700,133 92

Mais, comme pour la plupart des dépenses, il y a, dans d'autres parties du budget, un certain nombre de crédits se référant aux charges de la gestion et de la régie du domaine municipal.

Pour obtenir le chiffre total des dépenses relatives à l'*exploitation du domaine de la Ville,* il y a lieu d'ajouter au montant des crédits inscrits au chapitre VII, 1re section, ci. . . . . 433,810f »

1° La contribution foncière (chap. II, art. 1er).	565,000 »
2° La taxe des biens de mainmorte (chap. II, art. 2) . .	190,000 »
3° La fourniture d'eau aux maisons communales (chapitre XII, art. 5), environ	9,000 »
4° L'entretien des maisons commles (chap. XIII, art. 14).	81,000 »
5° L'entretien des théâtres municip. (chap. XIII, art. 20).	6,000 »
6° L'éclairage des maisons communales (chap. XVI, art. 22), environ	9,000 »
7° Les frais d'entretien, de chauffage et d'éclairage de la Bourse du travail (chap. XIII, art. 22, et chap. XVI, art. 22 et 33).	45,900 »
TOTAL se subdivisant comme suit : Personnel . . 129,770 fr. ; Matériel. . . 1,208,940	1,339,710f »

Pour obtenir le chiffre total des dépenses relatives au *service de l'approvisionnement,* il y a lieu d'ajouter au montant des crédits inscrits au chapitre VII, 2e section, ci.	910,952f »
1° La fourniture d'eau aux marchés et abattoirs (chap. XII, art. 5)	112,000 »
2° L'entretien des halles et marchés (chap. XIII, art. 9) . . . . . . 235,000 fr.; marchés découverts (chap. XVI, art. 37) . . . . . . 25,000; abattoirs (chap. XIII, art. 12) 90 000	350,000 »
3° Grosses réparations des abattoirs (chap. XXVIII, art. 4).	25,000 »
4° L'éclairage au gaz et à l'huile des halles, marchés et abattoirs (chap. XVI, art. 22 et 24), environ	60,000 »
5° L'éclairage électrique des Halles centrales (chap. XVI, art. 33-2°)	312,000 »
6° L'éclairage électrique des abattoirs de la Villette (mêmes chapitre et article, 5°)	175,700 »
Ensemble	1,945,652f »

7° Les dépenses spéciales au marché aux bestiaux de la Villette, non énumérées ci-dessus, savoir :

a) L'annuité à payer à la société adjudicataire (chap. Ier, art. 16)	1,376,000f »	1,723,994f89
b) La prime d'assurance contre l'incendie (chap. VII, art. 4)	4,236 80	
c) Les frais de régie fixés à forfait (chap. VII, art. 13)	140,000 »	
d) Les frais de désinfection et d'assainissement (chap. VII, art. 14 et 15)	203,758 09	
TOTAL se subdivisant comme suit : Personnel	976,815 89	3,669,646f89
Matériel	2,692,831 »	

Pour obtenir le chiffre total des dépenses relatives aux *entrepôts,* il y a lieu d'ajouter au montant des crédits inscrits au chapitre VII, 4e section, ci	163,563f35
1° La fourniture d'eau (chap. XII, art. 6), environ	47,500 »
2° L'entretien des bâtiments (chap. XIII, art. 11)	110,000 »
3° Les grosses réparations à l'entrepôt de Bercy (chap. XXVIII, art. 3)	50,000 »
4° L'éclairage au gaz et à l'huile (chap. XVI, art. 22 et 29), environ	7,000 »
5° L'éclairage électrique à l'entrepôt de Bercy (chap. XVI, art. 33-3°)	12,300 »

TOTAL se décomposant comme suit : Personnel	124,568f45	390,363f45
Matériel	265,795 »	

Évaluation du domaine de la Ville. — On a publié dans le *Dictionnaire des finances,* en 1894, une évaluation du domaine de la Ville de Paris, c'est-à-dire des immeubles et des biens mobiliers. Cette évaluation, remontant à 1885 environ s'élevait à un total de 1,616,895,608 fr. 66 c., formés :

Du domaine permanent	1,138,086,361f65
— temporaire	55,561,488 21
— mobilier	423,247,758 80

Voici la composition des 1,138 millions formant le domaine permanent :

DÉSIGNATION DES IMMEUBLES.	VALEUR ESTIMATIVE.
Hôtel de Ville	27,561,550 fr.
Mairies et justices de paix	28,852,071
Églises catholiques	181,618,475
Édifices consacrés aux autres cultes . . .	22,195,804
Établissement des pompes funèbres . . .	4,431,300
Cimetières	33,669,715
Établissements d'instruction	130,962,525
Établissements dépendant du service d'approvisionnement	164,646,704
Parcs, squares et pépinières	275,563,141
Canaux, aqueducs et dépendances	136,575,000
Divers	132,010,073
	1,138,086,361 fr.

Dans ces tableaux ne sont pas comprises, ni la valeur des voies publiques, soit environ 3 milliards, ni la nue propriété de la moitié des usines de la Compagnie du gaz, 119 millions, et de la totalité de la canalisation, 34 millions, soit ensemble 153 millions, qui deviendront en 1906 la propriété de la Ville.

Ces chiffres ont été établis entre 1877 et 1885. Depuis cette époque, la valeur du domaine permanent s'est sensiblement accrue; elle a été ainsi évaluée aux derniers inventaires dressés par la direction des Affaires municipales :

Au 31 décembre 1877 elle a été chiffrée à. .	1,052,144,359f01
31 — 1887 — . .	1,152,066,806 67
31 — 1897 — . .	2,434,652,712 07

Le domaine temporaire a subi les fluctuations suivantes :

Au 31 décembre	1877	il représentait	....	56,934,703f55
31 —	1887	—	....	71,064,629 70
31 —	1897	—	....	50,099,156 15

Quant au domaine mobilier, actuellement évalué par le chef du service du matériel à 35 millions pour le mobilier scolaire, le mobilier administratif, les objets d'art et les collections, nous avouons ne pas comprendre comment il a pu être estimé aux environs de 423 millions il y a vingt ans. Cette estimation doit avoir été l'objet d'une erreur.

Quoi qu'il en soit, la valeur du domaine de la Ville de Paris serait actuellement au moins de 2,525 millions de francs, sans y comprendre le sol de ses voies publiques, ni ses parts dans l'actif des sociétés à monopole ou concessionnaires de services publics.

Il est évident que le domaine immobilier et le domaine mobilier constituent pour toutes les grandes collectivités un élément considérable d'actif. Jusqu'à présent, dans la comptabilité publique des États, des provinces, des départements et des grandes villes, on n'a tenu, pour ainsi dire, aucun compte de cet élément de richesse immobilisée. En Italie, pour les finances de l'État, M. le commandeur Cerboni a inventé une méthode d'écritures, assez compliquée, nous le reconnaissons, qui a pour effet de réunir dans des résumés synoptiques uniques, toutes les opérations budgétaires, celles purement financières, comme elles sont établies par toutes les administrations financières des autres nations, puis toutes les opérations de comptabilité-matières ou financière portant sur le patrimoine de l'État. C'est une sorte d'inventaire permanent, mis annuellement à jour, de l'actif et du passif de la nation.

L'État, soutient M. Cerboni, a, comme tous les organismes économico-administratifs, une personnalité juridique propre et, par conséquent, des droits et des devoirs patrimoniaux qui constituent son actif et son passif. D'après cette conception, les opérations budgétaires d'une nation ou d'une grande

collectivité sont comparables aux comptes annuels de gestion d'une entreprise commerciale ou industrielle; et pour avoir un bilan fidèle, la collectivité doit finalement mesurer, par des évaluations chiffrées, les effets de ses opérations annuelles sur son patrimoine, afin de noter l'augmentation ou la diminution de ce patrimoine par suite des opérations budgétaires de l'année.

C'est ce que les économistes ont dénommé *logismographie*, ou méthode d'écritures *logismographique*.

Jusqu'à présent, cette méthode n'est usitée qu'en Italie. Il nous paraît qu'elle repose sur une idée juste, dont l'application aux finances de l'État italien, à celle de plusieurs provinces ou communes de cette nation, semble indiquer la possibilité d'applications pratiques aux comptes d'autres collectivités.

Nous croyons que les très grandes villes auraient profit à essayer, ne serait-ce que pour contrôler les constatations fournies par leur comptabilité financière et par les inventaires périodiques de leur domaine, l'application de ce nouveau système de comptabilité, qui leur permettrait de mettre, en regard des dépenses d'une période déterminée, les modifications apportées, en plus ou en moins, à l'ensemble de leur actif patrimonial. Ces constatations viendraient à l'appui des budgets et des comptes actuellement en usage.

Chapitre VIII. — *Travaux sanitaires. Exploitation des voiries. Assainissement de l'habitation.*

D'après le projet de budget de 1900, les travaux sanitaires nécessiteront une dépense de 232,260 fr., dont 179,660 fr. pour les salaires et suppléments de salaire aux ouvriers, piétons, surveillants, etc., et 52,600 fr. pour le matériel : emploi de matières et usure du matériel, travaux d'entretien à l'entreprise, équipement, etc.

Le dépotoir municipal et la voirie de l'Est, qui reçoivent et traitent les matières de vidange, sont exploités en régie.

La dépense du dépotoir municipal et de la voirie de l'Est est prévue pour 113,440 fr., dont 67,440 fr. pour salaires et 46,000 fr. pour matériel et travaux; mais ce n'est qu'une inscription d'ordre. Les crédits destinés à faire face au paiement des salaires des ouvriers et aux dépenses de matériel ont, pour contre-partie, une recette réalisée sur les usagers et concessionnaires qui utilisent ces établissements.

Les dépenses prévues pour le service de l'assainissement de l'habitation atteignent, d'après les propositions du Préfet pour 1900, le total de 115,965 fr., ainsi détaillé :

Indemnités pour travaux extraordinaires relatifs au service technique de l'assainissement de l'habitation.	15,730 fr.
Imprimés et frais de bureau du service technique de l'assainissement de l'habitation.	14,900
Jetons de présence aux membres de la commission des logements insalubres et dépenses diverses du service.	35,100
Indemnités pour travaux extraordinaires et allocations spéciales aux employés du service des logements insalubres. .	4,035
Commission d'assainissement et de salubrité de l'habitation.	2,900
Inspection générale du service d'assainissement et de salubrité de l'habitation	43,200
Établissement d'un fichier sanitaire de l'habitation. . . .	100

Le but de ce service est d'arriver à supprimer dans les maisons toute cause d'insalubrité, qu'elle provienne d'un défaut d'aménagement des locaux d'habitation ou de l'occupation des logements par des malades atteints d'affections contagieuses endémiques ou épidémiques.

La Commission des logements insalubres, après vérification de l'état des lieux habités, ordonne l'exécution des travaux reconnus nécessaires pour en assurer la salubrité.

Le service de l'assainissement, à l'aide des équipes et du matériel de ses diverses stations de désinfection, purifie les locaux, les meubles, la literie et les objets ayant séjourné dans une chambre où un malade a été soigné pour une affection contagieuse. Ces services étant de création relativement récente, leurs charges ne peuvent être comparées avec celles

des années 1878 et 1888. On attribue à l'ensemble de ces mesures ainsi qu'à l'approvisionnement en eau pure les notables progrès de la santé publique, reconnus depuis deux à trois années à Paris, et l'abaissement de la mortalité par maladies infectieuses.

CHAPITRE IX. — *Inhumation.*

Ce chapitre enregistre les principales dépenses ayant trait au fonctionnement des pompes funèbres, aux inhumations et incinérations, et à l'entretien des cimetières parisiens.

Le total des dépenses est prévu pour 1900 à la somme de 1,745,498f32

Mais pour se rendre compte de la charge totale que la Ville aura à supporter en 1900 pour le service des inhumations, des incinérations et pour l'entretien des cimetières, il faut ajouter à ce total:

1° Les frais d'entretien des murs d'enceinte et des bâtiments d'administration (chap. XIII, art. 13). . . . . 50,800 »

2° Les dépenses de grosses réparations (chap. XXVIII, art. 5). . . . . 20,000 »

Ce qui forme un total de. 1,816,298f32

Les dépenses constatées en	1878	ont été de	925,638f	»
— —	1888	—	1,309,568	88
— —	1898	—	1,134,040	18

Les dépenses prévues pour 1900 au chapitre IX sont de 1,745,498 fr. 32 c.

Une partie de ces dépenses sont des inscriptions d'ordre.

La 1re section prévoit les crédits pour le personnel. Ils s'élèvent à 1,318,454 fr. 80 c., dont 263,400 fr. pour les traitements de l'inspecteur et des agents des pompes funèbres, qui sont remboursés à l'aide d'une contribution des pompes funèbres, administration indépendante de la Ville, régie par

les fabriques des églises ou temples des divers cultes reconnus par l'État.

La 2e section enregistre les dépenses diverses qui s'élèvent à 427,043 fr. 52 c.

Voici le détail de la 1re section :

Traitements de personnel de l'inspection de la vérification des décès	36,200f »
Inspection du service général des pompes funèbres. Traitements des agents	263,400 »
Traitements et indemnités des agents des cimetières	914,354 80
Entretien des routes, des plantations et de divers ouvrages dans les cimetières	84,500
Travaux neufs et de grosses réparations dans les cimetières	20,000 »

Voici le détail de la 2e section :

Frais d'inhumation à payer à l'entreprise des pompes funèbres	235,000 »
Versement à l'Assistance publique de la part lui revenant dans le prix des concessions	2,000 »
Envoi aux familles des duplicata des mémoires des pompes funèbres et de divers tarifs	7,500 »
Habillement des gardiens des cimetières	43,500 »
Indemnités pour rétrocession à la Ville des terrains devenus libres dans les cimetières	54,000 »
Frais de transport et d'incinération des corps non réclamés dans les hôpitaux	38,510 52
Frais d'enlèvement et de transport des embryons	4,400 »
Frais de transport et d'inhumation d'ossements humains trouvés dans les fouilles	1,300 »
Frais de consolidation et de dépose des monuments abandonnés dans les cimetières	10,000 »
Dépenses diverses du service des inhumations	13,000 »
Éclairage au gaz et au pétrole dans les cimetières *extra-muros*	300 »
Fourniture et emploi des substances désinfectantes pour le service des inhumations	1,000 »
Emploi de legs faits pour entretien de tombes	6,033 »
Entretien et réparation de tombes ayant un caractère historique, parisien ou national	500 »
Frais d'incinération et travaux d'entretien du monument crématoire et du colombarium	4,500 »
Dépôts mortuaires provisoires établis aux cimetières de l'Est et du Nord	5,500 »

La Ville de Paris possède dix-neuf cimetières, qui sont ceux de l'Est ou du Père-Lachaise, du Nord ou de Montmartre, du Sud ou de Montparnasse, d'Auteuil, de Bagneux, des Batignolles, de Belleville, de Bercy, du Calvaire, de La Chapelle, de Charonne, de Grenelle, d'Ivry, de Pantin, de Passy, de Saint-Ouen, de Saint-Vincent, de Vaugirard et de La Villette.

Il y a trois anciens cimetières communaux aujourd'hui désaffectés : le cimetière Sainte-Catherine, rue du Fer-à-Moulin, qui fut fermé en 1820. Il reçut un certain nombre de morts illustres; le cimetière de Vaugirard, désaffecté en 1856; le cimetière de La Chapelle-Marcadet, fermé une première fois en 1860 et rouvert temporairement en 1870, puis définitivement fermé en 1871.

Enfin, il y a un ancien cimetière particulier, dit de Picpus, établi au cours de la Révolution pour inhumer les corps des suppliciés exécutés à la Barrière du Trône, et acquis en 1806 par douze familles de ces suppliciés. Il a été fermé définitivement le 2 février 1881.

Le cimetière du Père-Lachaise est une ancienne propriété de plaisance acquise en 1615 par les Jésuites de la rue Saint-Antoine où, en 1675, le confesseur de Louis XIV fixa sa résidence d'été. A sa mort, elle servit de maison de campagne aux Jésuites, et lors de la suppression de l'ordre, cette propriété fut vendue à la requête de leurs créanciers. Frochot l'acheta pour le compte de la Ville et la transforma en un cimetière, que la Ville agrandit à plusieurs reprises. La superficie actuelle est de 45 hectares 25 ares. Il ne reste presque plus de place dans ce cimetière *intra-muros* qui possède un très grand nombre de sépultures d'hommes célèbres et de tombeaux artistiques. La Ville de Paris vient d'y faire édifier le « Monument aux Morts », du sculpteur Bartholomé, qui est considéré comme l'un des chefs-d'œuvre de l'art contemporain.

C'est au cimetière du Père-Lachaise qu'est érigé le monument crématoire pour les incinérations et le colombarium pour la conservation des cendres.

Le cimetière Montmartre a une superficie de 11 hectares 57 ares. Il a été créé le 1[er] thermidor an VI (19 juillet 1798). Il a été agrandi une première fois en 1806. Depuis 1872, il ne reçoit plus que des inhumations en concessions perpétuelles. Une partie a été désaffectée depuis 1879 et rendue à la voie publique ou aux constructions privées. Ce cimetière renferme également un certain nombre de sépultures d'hommes célèbres et de tombeaux ornés de statues remarquables.

Le cimetière de Montparnasse ou du Sud n'a qu'une superficie de 20 hectares environ. Il a été créé par l'adjonction de terrains à l'ancien cimetière de l'Hôtel-Dieu et au domaine des religieux de la Charité. Il a été ouvert en 1819. C'est dans ce cimetière que furent enterrées les nombreuses victimes du choléra de 1832.

Ce sont les trois principaux cimetières parisiens *intra-muros*.

Le cimetière de Bagneux est situé hors de Paris sur le territoire de la commune de Bagneux; il a une superficie de 61 hectares 52 ares. Il a été ouvert en 1886.

Le cimetière d'Ivry a été formé par la réunion à l'ancien cimetière des communes d'Ivry et de Gentilly de vastes terrains acquis par la Ville de Paris. Il a une superficie d'environ 35 hectares.

Le cimetière de Pantin est au nord-est de Paris. Il occupe une surface de 99 hectares. Sa création, décidée en 1883, a été accomplie en 1886.

Le cimetière de Saint-Ouen a une superficie de 25 hectares environ, et a été formé de la réunion à l'ancien cimetière de Saint-Ouen de terrains acquis en 1872 par la Ville de Paris.

La question de la création de nouvelles nécropoles, suffisantes pour la population, n'a pas été entièrement résolue par la création, en 1883 et 1884, de ces grands cimetières *extra-muros*, et c'est l'un des problèmes que le Conseil municipal aura à étudier bientôt. On calcule que les cimetières actuels suffiront aux nécessités pendant encore vingt à vingt-cinq ans, même avec l'accroissement probable de population.

La plus forte dépense des cimetières est celle du personnel, qui comprend : 1° les conservations ; 2° le service central.

Il nous paraît inutile de détailler ces charges.

Les cinq cimetières centraux ont seuls une organisation complète : ils comprennent chacun un conservateur, un receveur, un commis géomètre, puis des commis, des gardes et des fossoyeurs selon les besoins du service. Il manque aux petits cimetières le receveur et le commis géomètre; mais l'agent placé à leur tête (sous-conservateur ou gardien conservateur) est, comme le conservateur du cimetière central, le chef du service dans son cimetière : ses attributions, sauf la différence d'importance, sont les mêmes que celles du conservateur de grand cimetière; il a sous ses ordres les commis, gardes et fossoyeurs nécessaires au fonctionnement du service.

Tous ces agents sont sous la direction du bureau administratif des cimetières, auprès duquel est placé l'inspecteur des cimetières, chargé de la surveillance du personnel, ainsi que de la comptabilité des terrains et de la comptabilité financière.

Il reste à dire quelques mots des autres dépenses figurant annuellement au budget des cimetières. Ce sont d'abord les dépenses de matériel nécessaires pour assurer le service des conservations, telles que l'éclairage, les frais de bureau du conservateur et des géomètres; la fourniture, l'entretien et les réparations des outils et du matériel du fossoyage, la fourniture de substances désinfectantes, etc. Ces dépenses font l'objet de crédits administrés par le bureau des cimetières, qui fait les commandes aux fournisseurs sur le vu de bons émanant de l'inspecteur.

Un crédit spécial est affecté aux levés de plans dressés par les géomètres, soit pour des études d'ensemble, soit pour les aménagements et les allotissements des divisions. Un autre crédit sert à acquitter les dépenses nécessitées par les travaux de la commission d'assainissement des cimetières.

Enfin, un crédit est inscrit au budget pour les rétrocessions de terrains dans les cimetières. Cette dernière dépense peut

être considérée comme une dépense d'ordre, puisque la Ville ne l'effectue que pour rentrer en possession de terrains qu'elle concède à nouveau.

La Ville entretient diverses tombes particulières, soit à titre historique (sépultures d'Héloïse et Abailard, de Molière, de La Fontaine, de Casimir-Périer, des Quatre Sergents de La Rochelle), soit en exécution de donations ou legs acceptés par la Ville. Dans ce dernier cas, la Ville n'accepte la charge de l'entretien de la sépulture que si l'émolument de la libéralité est suffisant pour faire face, en sus de la dépense annuelle d'entretien, à la reconstruction éventuelle du tombeau dans un temps donné.

CHAPITRE X. — *Affaires militaires. Sapeurs-pompiers. Postes de sûreté. Corps de garde et casernes.*

Ce chapitre enregistre les dépenses incombant à la Ville de Paris pour les recensements nécessaires aux actes et réquisitions de l'autorité militaire, aux secours alloués aux familles des soldats soutiens de famille, aux loyers des postes d'incendie et de police, à l'entretien du mobilier de ces postes, du tribunal de simple police et au loyer des commissariats et postes de police, enfin à l'installation matérielle des divers agents préposés à la sécurité de la Ville.

Il est divisé en cinq sections ainsi libellées :

1re Affaires militaires	686,800 fr.
2e Sapeurs-pompiers	48,365
3e Casernes de la garde républicaine et corps de garde de la troupe à la charge de la Ville.	23,700
4e Police municipale.	281,100
5e Surveillance de la navigation et des ports.	7,000

C'est dans la première section de ce chapitre que figure (art. 2) le crédit pour secours aux familles nécessiteuses des dispensés et assimilés appelés à faire leur service actif et des

réservistes et territoriaux appelés pour accomplir une période de manœuvres ou d'exercices. Ce crédit est prévu pour 677,000 fr. au projet de budget de 1900. Le demi-centime additionnel établi depuis 1893 pour faire face à cette dépense ne produira, en 1900, qu'une recette de 333,600 fr.

La plupart des commissariats de police et des postes de gardiens de la paix sont établis dans des immeubles particuliers loués par la Ville à cet effet.

Ces frais de location s'élèvent :

Pour les commissariats à	145,150 fr.
— postes de police à	135,250

Pour obtenir le chiffre total des dépenses relatives aux *casernes et postes des sapeurs-pompiers et de la troupe et aux commissariats et postes de police*, il y a lieu d'ajouter au montant des crédits inscrits au chapitre X, sections n°s 2, 3, 4 et 5 ci-dessus indiquées . .	360,165 fr.
1° La fourniture d'eau (chap. XII, art. 6), environ. . . .	55,000
2° Les frais d'entretien de bâtiments (chap. XIII, art. 15 et 16)	106,000
3° Les dépenses de grosses réparations pour les casernes, les commissariats de police, les postes et les bureaux d'inspection de la navigation (chap. XXVIII, art. 6 et 7). . . .	50,000
4° Les frais d'éclairage pour les casernes, les commissariats de police et les postes (chap. XVI, art. 22, 29 et 33-6°), environ	228,000
TOTAL.	799,165 fr.

L'ensemble des dépenses inscrites au chapitre X a été :

En 1878 de	555,647^{f}63
1888	697,423 82
1898	1,046,965 »

CHAPITRE XI. — *Dépenses de la Garde républicaine.*

La garde républicaine est une troupe de gendarmerie spéciale affectée à la Ville de Paris et, bien que formée en légion sous les ordres du Ministre de la guerre, placée sous l'autorité du Préfet de police. C'est une création de Napoléon Ier,

dont le nom a été successivement : garde de Paris, garde municipale, puis garde républicaine.

La dépense de cette troupe est établie par le Ministère de la guerre et figure parmi celles du budget de ce département ministériel; mais, aux termes d'une convention avec l'Etat, approuvée par la loi du 2 avril 1849, la Ville de Paris doit contribuer pour moitié dans cette dépense.

La part de la Ville s'est accrue naturellement, l'État ayant jugé avantageux pour ses finances, depuis 1871, d'augmenter l'effectif de la légion de la garde républicaine, afin de compenser la diminution du contingent des troupes casernées à Paris et de se dispenser d'augmenter les cadres de la gendarmerie départementale. Toutefois, l'effectif a été réduit après 1878, quand l'antagonisme entre Paris et le Gouvernement eut cessé[1].

Le décret du 5 juillet 1887, qui a réorganisé la légion de la garde républicaine, en a fixé l'effectif à 3,048 officiers, sous-officiers, brigadiers, gardes, élèves-gardes et à 738 chevaux. La légion est formée d'un état-major, d'un petit état-major, de trois bataillons de gardes à pied à quatre compagnies et de quatre escadrons de cavalerie.

On n'aperçoit pas la raison qui fait supporter moitié de cette charge par la Ville. Après 1871, le Ministre de la guerre avait bien reconnu qu'une revision de la convention de 1849 s'imposait, et il fit établir, d'accord avec le Conseil municipal, des projets portant au compte de l'État les trois cinquièmes de l'excédent sur les dépenses antérieures à 1870. Mais les nécessités budgétaires firent sacrifier par l'État l'intérêt de la Ville, et, à partir de 1875, le Ministre de la guerre rompit ces pourparlers qui eussent fait bénéficier le budget municipal, chaque année, d'une économie de 150,000 à 160,000 fr. environ.

La musique de ce corps d'élite tient lieu de musique municipale et jouit d'une réputation artistique universelle.

1. A la suite des événements de 1871, la garde républicaine avait été considérablement renforcée et comportait même une section d'artillerie de campagne.

La charge des dépenses de la garde républicaine a été pour le budget municipal :

En 1878 de	3,440,164 fr.
1888	2,750,730
1898	2,624,500

et est prévue pour 1900 à 2,628,000 fr., dont 2,392,000 fr. pour solde, 163,000 fr. pour fourrage et 51,000 fr. pour matériel.

Chapitre XII. — *Travaux de Paris. Services techniques. Personnel. Matériel et divers.*

Au cours de l'année 1897, l'organisation de la direction des Travaux a été profondément modifiée par la création de deux directions administratives. Cette création, décidée à la suite d'une délibération du Conseil municipal du 4 juin 1897, fut ratifiée par deux arrêtés préfectoraux, répartissant les anciens services d'Alphand entre ces deux nouvelles directions :

1° Direction administrative des services de la voie publique, des plantations d'alignements et de l'éclairage, des eaux et égouts et des carrières sous Paris;

2° Direction administrative des services d'architecture et des promenades et plantations.

La première direction, à la tête de laquelle fut placé M. Defrance, a le service des ingénieurs, et la seconde, à la tête de laquelle fut placé M. Bouvard, a le service des architectes.

Cette réorganisation rend très difficile la comparaison des dépenses actuelles avec les dépenses autrefois faites, alors que tous les travaux étaient centralisés sous l'ancienne direction.

Une fraction des services extérieurs autrefois dirigés par Alphand (comme les cimetières, l'assainissement des habitations, etc.) a passé à la direction des Affaires municipales, ce qui a encore compliqué la difficulté des comparaisons des charges normales.

Nous retrouverons les débris de l'empire du grand-maître des travaux de Paris en étudiant les chapitres qui vont suivre.

Les dépenses inscrites pour l'année 1900 à ce chapitre sont réparties en deux sections. La première ne comprend que deux articles :

Article 1er. — Traitements et frais fixes et de résidence des ingénieurs et agents des services techniques de la direction de la voie publique et des eaux et égouts, de la direction de l'architecture et des promenades et plantations et de la direction des affaires municipales.	2,610,570 fr.
Art. 2. — Indemnités pour travaux extraordinaires et gratifications au personnel titulaire des deux directions. .	184,323

On a essayé de grouper dans cette section la dépense du personnel technique des services extérieurs de la Ville; mais il y a, dans les chapitres qui nous restent à examiner, encore un grand nombre de crédits pour le paiement d'agents techniques. Nous nous efforcerons, en examinant chaque grand service, de résumer les charges de ce service, comme nous l'avons fait précédemment, car l'état actuel est trop différent de celui de 1878 pour qu'on puisse faire des comparaisons utiles des chiffres de dépenses.

La seconde section, qui comprend les dépenses d'imprimés et les frais de bureau du service des ingénieurs et les diverses dépenses de matériel des agents techniques, donne lieu à la même remarque. Elle est formée des articles suivants :

Art. 3. — Imprimés et frais de bureau du service des ingénieurs	250,000 fr.
Art. 4. — Abonnement des établissements municipaux pour le coulage à l'égout des eaux-vannes et pour le curage des égouts et des branchements.	130,500
Art. 5. — Abonnements aux eaux pour les services municipaux	1,086,920
Art. 6. — Impression, confection, reliure de la matrice et des rôles de la taxe du balayage. Timbre des rôles. .	22,500
Art. 7. — Frais d'entretien du pont des Arts et de la passerelle de Passy	5,000
Art. 8. — Travaux divers exécutés pour le compte de particuliers. Voie publique, voirie, architecture.	1,354,400

Art. 9. — Travaux divers exécutés pour le compte de particuliers. Eaux et égouts.	250,000 fr.
Art. 10. — Frais de contrôle des sociétés concessionnaires d'électricité occupant le sous-sol de la voie publique par leurs canalisations. Salaires des surveillants.	20,400

Le total des dépenses constatées inscrites à ce chapitre a été :

En 1878 de	577,205f49
1888	3,584,394 21
1898	5,126,057 87
1900 il est prévu pour. . . .	5,914,613 »

L'augmentation de la première section (*Personnel*) se présente pour ces diverses années comme suit :

En 1878 la dépense constatée a été.			92,374f99
1888	—	—	2,679,549 61
1898	—	—	2,695,954 11
Pour 1900 la dépense est prévue pour.			2,794,893 »

En 1878, le personnel technique de la direction des Travaux de Paris, à la tête de laquelle était Alphand, comprenait les agents suivants :

1 inspecteur général des ponts et chaussées, directeur. . .	24,500 fr.
3 conducteurs principaux des ponts et chaussées pour. . .	16,700
3 — — municipaux pour	13,500
10 — de diverses classes pour	27,800
3 piqueurs	6,300
1 médecin-visiteur.	2,400
Gratifications	1,200
TOTAL.	92,400 fr.

A ce petit état-major sont venus s'adjoindre successivement quantité d'ingénieurs, d'agents des ponts et chaussées détachés au service de la Ville, ou d'autres agents techniques municipaux. On a essayé de grouper, autant que possible, tous les crédits nécessaires aux divers services techniques extérieurs et aux agents auxiliaires dans cette section, ce

qui a amené à prévoir le gros crédit mentionné plus haut pour 1900.

On a souvent critiqué l'importance des divers états-majors entourant et secondant les ingénieurs chargés de la direction des Travaux de Paris. A plusieurs reprises, le Conseil municipal a tenté de les réduire. Mais, en dépit de ses efforts, et notamment des travaux de la commission de réorganisation de la direction des Travaux, instituée sur l'initiative de M. Sauton après la mort d'Alphand, la force des choses et l'extension donnée aux travaux d'ingénieurs ont obligé la Ville à supporter des charges de plus en plus considérables pour le paiement de cette catégorie d'agents techniques.

La dépense de la deuxième section (*Matériel et frais divers*) a été :

En 1878 de.	484,830f50
1888	904,844 60
1898	2,430,103 76
Pour 1900 elle est prévue pour.	3,119,720 »

Une petite partie des dépenses de cette section est remboursée pour frais de contrôle par les sociétés concessionnaires de transports en commun ou d'éclairage.

Une somme importante ne constitue qu'une inscription pour ordre; elle est formée des crédits inscrits pour abonnements aux eaux et aux taxes d'égout des établissements municipaux et par les crédits prévus pour travaux remboursables par les sociétés ou par les particuliers. La contre-partie est inscrite en recettes. Cette dernière catégorie de travaux a pris beaucoup d'extension depuis 1878.

Chapitre XIII. — *Architecture et beaux-arts.*

Ce chapitre enregistre la plupart des crédits de la direction administrative des services d'architecture et des promenades et plantations, à laquelle sont, depuis 1897, rattachés également le service de la Voirie et celui du Plan de Paris.

Cette direction fut composée des anciens bureaux et services de l'inspection générale des services municipaux d'Architecture avec adjonction au service intérieur du bureau des Traités et Acquisitions et du bureau des Alignements, qui dépendaient auparavant de la direction administrative des Travaux de Paris. Une partie du personnel du bureau central technique du service des Promenades fut rattachée au bureau des Alignements, qui devint ainsi le bureau des Alignements et des Promenades et Plantations. Ce bureau possède, en conséquence, les attributions administratives relatives aux promenades et plantations qui appartenaient au bureau de la Voie publique et les attributions de contrôle et de comptabilité des travaux des promenades.

Les attributions relatives à l'instruction des affaires du personnel du service des Promenades, aux garnitures de plantes et aux recettes du fleuriste et des promenades dans Paris, furent dévolues, avec une partie du personnel de l'ancien bureau central technique des Promenades, au bureau central et secrétariat de la direction.

Par le même arrêté, les services techniques des Promenades et Plantations et du Fleuriste, de la Voirie et du Plan de Paris, furent rattachés à la nouvelle direction.

Les crédits proposés pour 1900 au chapitre XIII sont répartis entre trois sections :

La 1re enregistre les dépenses de personnel technique, ci.	465,660 fr.
La 2e enregistre les dépenses de l'entretien des édifices et bâtiments appartenant à la Ville ou loués par elle, ci.	2,151,000
La 3e enregistre les dépenses du service des beaux-arts et celles nécessaires aux cérémonies publiques organisées par la Ville de Paris, ci.	685,600
Soit au total.	3,302,260 fr.

Les dépenses constatées au chapitre XIII ont été :

En 1878 de.	3,552,775f28
1888	3,345,613 76
1898	3,440,280 14
1900 elles sont prévues pour.	3,302,260 »

Le personnel technique inscrit à la 1re section a occasionné :

En 1878 une dépense de.	398,899f 98
1888 —	447,515 71
1898 —	420,010 08
Et est prévu pour 1900 pour une somme de. .	465,660 »

La progression n'est pas très accentuée.

Les crédits d'entretien des bâtiments municipaux n'ont pas non plus progressé en dépit de l'augmentation du nombre des édifices à entretenir. Aussi se plaint-on de l'état d'une partie importante de cette portion du domaine municipal. Il y a actuellement environ 1,270 édifices, bâtiments ou locaux divers au service de l'entretien, dont 560 écoles ou groupes scolaires, 20 mairies, 160 commissariats ou postes de police, etc.

Voici le détail des dépenses prévues pour 1900 et inscrites à la 2e section du chapitre XIII :

Art. 3. — Hôtel de Ville, bâtiments annexes N. et E., bâtiment des archives, magasins de la Ville, etc.	185,000 fr.
Art. 4. — Mairies et auditoires des justices de paix . . .	75,000
Art. 5. — Lycées, Sorbonne et Facultés de droit et de médecine	75,000
Art. 6. — Collèges Rollin et Chaptal.	14,500
Art. 7. — Écoles communales.	730,000
Art. 8. — Réparations locatives dans les établissements scolaires	298,000
Art. 9. — Halles et marchés.	235,000
Art. 10. — Grilles, bureaux de perception, pataches et autres bâtiments de l'octroi.	25,000
Art. 11. — Entrepôt des liquides.	110,000
Art. 12. — Abattoirs	90,000
Art. 13. — Cimetières.	50,800
Art. 14. — Maisons communales et édifices divers. . . .	81,000
Art. 15. — Casernes des sapeurs-pompiers.	70,000
Art. 16. — Postes de sapeurs-pompiers, postes et commissariats de police.	36,000
Art. 17. — Bâtiment de la Bourse.	17,500
Art. 18. — Locaux occupés par les conseils de prud'hommes au Tribunal de commerce	4,500
Art. 19. — Fourière.	1,500

Art. 20. — Théâtres municipaux	6,000 fr.
Art. 21. — Musées municipaux (entretien foncier)	6,000
Art. 22. — Bourse centrale du travail et annexe A (r. J.-J.-Rousseau)	17,000
Art. 23. — Frais de visite, de contrôle annuel et de petit entretien des paratonnerres des édifices municipaux	4,000
Art. 24. — Entretien du réseau et des avertisseurs d'incendie des établissements municipaux. Entretien des lignes avec le réseau de l'État	12,000
Art. 25. — Dépenses relatives à l'unification de l'heure à Paris	7,200

Les crédits prévus au budget de 1900 pour dépenses des Beaux-Arts et Cérémonies publiques font l'objet de la 3e section du chapitre XIII et sont ainsi répartis :

Art. 26. — Travaux de peinture, sculpture, gravure, réparations de tapisseries et dépenses accessoires	200,000 fr.
Art. 27. — Commission du « Vieux Paris »	15,000
Art. 28. — Musées d'art de la Ville de Paris. Dépenses du personnel (P. E.)	28,000
Art. 29. — Musées d'art de la Ville de Paris. Dépenses du matériel	8,600
Art. 30. — Encouragements aux compositeurs d'œuvres musicales, symphoniques et populaires	12,000
Art. 31. — Inventaire général des œuvres d'art et des richesses artistiques existant dans les édifices municipaux	4,000
Art. 32. — Participation de la Ville de Paris à la célébration de la fête nationale du 14 juillet	300,000
Art. 33. — Fêtes de l'Hôtel de Ville	118,000
TOTAL	685,600 fr.

Le rôle du budget de la Ville en ce qui concerne les dépenses ayant un caractère d'art est certainement secondaire; mais Paris doit cependant une partie de son charme, de la physionomie spéciale de ses places, de ses promenades, parcs et jardins aux préoccupations artistiques des services de l'ancienne direction des Travaux. La tradition ainsi établie par Alphand, précieusement gardée par les services actuels, est encouragée par le Conseil municipal.

La Ville n'a jamais ménagé aux artistes ni sa sympathie, ni

son appui. C'est grâce à elle que le sculpteur Bartholomé a pu réaliser et ériger son « Monument aux Morts », qui passe pour un des meilleurs morceaux de la grande sculpture moderne; c'est encore elle qui a permis à Dalou de réaliser son magnifique groupe monumental du « Triomphe de la République ». Chaque année, elle achète de 160,000 à 200,000 fr. d'œuvres aux divers salons, sans parler des commandes faites à titre exceptionnel ou à titre de décoration de ses monuments. On pourra critiquer les commandes faites aux peintres ou aux sculpteurs, découvrir des œuvres faibles parmi celles achetées aux salons; il n'en est pas moins juste de reconnaître que jamais administration officielle ne s'est occupée, de meilleure foi, d'aider ceux qui cherchent pour les arts des horizons nouveaux, de développer les jeunes talents et d'encourager les hardiesses intelligentes, qu'il s'agisse d'art pur ou d'industries artistiques.

Quant à la valeur des œuvres commandées par la Ville, il suffirait de rappeler les deux superbes œuvres, les « Premières Funérailles », de Barrias, et le « Paradis perdu », de Gautherin, le « Gloria Victis » de Mercié, sans parler de l'admirable « Héraut », de Frémiet, qui forme au pied de l'escalier d'honneur de l'Hôtel de Ville une si truculente torchère, sans parler non plus des belles œuvres de Léon Comerre, de Paul Baudoin, de Gervex, d'Émile Lévy, de Moreau de Tours, de Puvis de Chavannes, etc., qui figuraient au pavillon de la Ville à l'Exposition de 1889, et qui étaient un véritable régal pour les yeux.

Une commission spéciale, dans laquelle la peinture, la sculpture, l'architecture, la gravure sont représentées par des artistes éminents, est chargée de donner son avis sur toutes les questions importantes concernant les beaux-arts ou la beauté de Paris.

Depuis 1898 fonctionne une commission dite « du vieux Paris », qui a pour mission « de rechercher les vestiges du vieux Paris, de constater leur état actuel, de veiller, dans la

mesure du possible, à leur conservation, de suivre au jour le jour les fouilles qui pourraient être entreprises et les transformations jugées indispensables, et d'en conserver les preuves authentiques ».

La Ville de Paris possède, en dehors du Musée historique installé dans l'ancien hôtel Carnavalet, trois musées artistiques : le dépôt des collections artistiques à Auteuil, le musée Brignolles-Galliéra, offert à la Ville par la duchesse de Galliéra, où l'on forme une collection d'objets d'art modernes, et le musée Cernuschi, avenue Vélasquez, légué par un collectionneur d'objets d'art asiatiques, l'économiste H. Cernuschi. Après la clôture de l'Exposition de 1900, les œuvres du dépôt d'Auteuil seront installées dans le petit palais des Champs-Élysées qui sera transformé en musée municipal.

Pour encourager l'art musical, le Conseil municipal a institué, par une délibération du 9 août 1875, un concours qui, jusqu'en 1887, avait lieu tous les deux ans, et qui maintenant a lieu tous les trois ans. Les concurrents ont à produire, sur un livret donné une année à l'avance, une œuvre dramatique ou symphonique avec soli et chœurs; l'auteur classé premier reçoit un prix de 10,000 fr., et sa composition est publiquement exécutée aux frais de la Ville. C'est ainsi qu'a été connue la partition du *Tasse,* de Benjamin Godard, de la *Tempête,* de M. A. Duvernoy, du *Chant de la Cloche,* de M. Vincent d'Indy, de *La Mer,* des frères Hillemacher, et du *Spahi,* de M. Lambert.

En dehors de sa participation à la Fête nationale du 14 juillet, la Ville donne, dans les salons de l'Hôtel de Ville, de grandes soirées ou des réceptions, auxquelles sont invitées de 7,000 à 8,000 personnes.

Voici la liste des fêtes offertes ainsi en 1898 et 1899. De grandes réceptions suivies d'un concert et d'un bal ont été données par la Municipalité de Paris les 12 et 26 février, 12 et 26 mars 1898. Le 11 juin 1898 a eu lieu une grande fête offerte aux artistes parisiens; le 13 juillet, à l'occasion du

Centenaire de la naissance de l'historien Michelet, eut lieu un dîner offert aux maires des principales communes de France, dîner suivi d'une réception et d'un bal.

En 1899, les réceptions, suivies de concerts et de bals, eurent lieu les 28 janvier, 18 février, 15 avril et 10 mai.

Le 5 avril, on reçut en séance solennelle les membres du Congrès international contre l'abus des boissons alcooliques, et le 15 juillet les soldats soudanais de la mission Marchand. Le 26 avril, un déjeuner d'apparat fut offert au Maire de Saint-Pétersbourg.

En dehors de ces fêtes dans l'Hôtel de Ville, la Municipalité a organisé le 30 juillet une grande fête de l'Adolescence au Bois de Boulogne, à laquelle furent conviées les associations d'éducation post-scolaires, et le 19 novembre, à l'occasion de l'inauguration du monument de Dalou : *Le Triomphe de la République,* une grande manifestation suivie d'une réception des maires des préfectures et sous-préfectures françaises.

Chapitre XIV. — *Voirie.*

Les dépenses portées à ce chapitre concernent le personnel et le matériel nécessaires à la consolidation souterraine de la voie publique, au service du plan de Paris, au tracé des nouvelles voies et au paiement des parcelles de terrain incorporées par alignement à la voie publique, à l'inscription du nom des rues et au numérotage des maisons.

La dépense de ce chapitre a été constatée :

En 1878 pour un total de	. . . .	4,535,409f 29 [1]
1888 —	. . . .	2,161,236 22 [2]
1898 —	. . . .	903,600 » [3]

Elle est prévue pour 1900 à 947,800 fr. dont 400,000 pour indemnités résultant de mises à l'alignement.

1. Dont 2,900,000 fr. pour indemnités et résultats de travaux des mises à l'alignement.
2. — 529,889 fr. — — —
3. — 462,000 fr. — — —

Ce chapitre est divisé en deux sections, ainsi composées :

1re Section. — *Personnel.*

1. — Frais fixes des ingénieurs des mines chargés de l'inspection des carrières, traitements et indemnités des agents de ce service (P. E.)	76,700 fr.
2. — Indemnités pour travaux extraordinaires et allocations spéciales aux employés et agents du service de la voirie.	15,000
3. — Indemnités au personnel du bureau des alignements et des promenades et plantations pour l'établissement du fichier de petite voirie (P. E.)	2,500
4. — Honoraires des architectes-voyers pour l'estimation et la surveillance des démolitions occasionnées par les opérations de voirie (P. E.)	11,000
5. — Indemnités pour travaux extraordinaires et allocations spéciales aux employés et agents du service des carrières (P. E.)	5,700
Total de la 1re section	110,900 fr.

2e Section. — *Travaux et indemnités.*

6. — Inscription du nom des rues	5,000 fr.
7. — Renouvellement et régularisation du numérotage des maisons	1,000
8. — Dépenses du plan de Paris	30,000
9. — Travaux de consolidation dans les anciennes carrières sous les voies publiques de Paris. Salaires	114,800
10. — Travaux de consolidation dans les anciennes carrières sous les voies publiques de Paris. Matériel et dépenses diverses	36,100
11. — Lever et dessin de plans souterrains ; confection, gravure et impression de feuilles du plan des carrières souterraines de Paris ; impression d'une nomenclature des voies minées dans Paris	30,000
12. — Travaux de consolidation d'anciennes carrières sous les cimetières *intra-muros* et *extra-muros*	800
13. — Travaux de consolidation exécutés d'office dans les anciennes carrières sous les propriétés privées	10,000
14. — Travaux exécutés d'office pour la sûreté publique et la salubrité ; clôture de terrains communaux et dépenses diverses relatives au service de la voirie	9,200
A reporter	236,900 fr.

Report	236,900 fr.
15. — Frais de timbre des permissions de voirie.	40,000
16. — Indemnités et travaux résultant des mises à l'alignement volontaires.	400,000
17. — Indemnités pour dommages causés par les travaux de la voie publique et travaux de raccordements.	100,000
18. — Réserve pour instances pendantes.	60,000
Total de la 2e section.	836,900 fr.
Total de la 1re section.	110,900
Total du chapitre.	947,800 fr.

L'absence, pendant plusieurs années, de crédits suffisants pour payer les terrains incorporés au sol des voies publiques par voie d'alignement, a obligé la Ville à supporter des intérêts à 5 p. 100 et à 6 p. 100 pour certaines de ces incorporations, et ce n'est qu'en affectant sur les crédits extraordinaires et sur fonds spéciaux les sommes arriérées qu'on a pu se libérer de cette charge accessoire d'intérêts. Il serait utile de disposer d'environ un million chaque année pour ce genre de dépense.

Chapitre XV. — *Voie publique.*

Avant d'énumérer les dépenses inscrites sous ce titre au chapitre que nous étudions, nous examinerons quels ont été les progrès réalisés dans l'établissement et dans l'entretien des voies publiques. La plupart des chiffres que nous allons fournir ont été établis, sur un questionnaire rédigé par nous, par les services dirigés par M. Defrance, directeur administratif des travaux, et particulièrement par les agents techniques du service de la Voie publique, sous les ordres de M. l'inspecteur général des ponts et chaussées Boreux.

Établissement du pavé de Paris. — Au commencement du siècle, les chaussées de Paris étaient : 1° en pavés sur forme de sable ; 2° en pavés sur forme de terre salpêtrée ;

3° en pavé avec mortier de chaux ou de ciment; 4° en cailloutis.

Les trottoirs étaient en pavés, en granit (à partir de 1820) ou en lave; mais cette dernière matière, trop glissante, fut proscrite dès 1836.

En 1825, on commença à établir des trottoirs en bitume; en 1850, on fit l'essai des premières chaussées empierrées, en 1860 l'essai des chaussées en asphalte, et en 1881 apparut le pavé de bois. C'est en 1836 que la Ville fit bitumer, à titre d'essai, les contre-allées du boulevard Montmartre. Vers la même époque, on fit, rue Richelieu, un petit essai de pavage en bois, qui ne réussit pas.

La surface des voies publiques s'est accrue de la façon suivante. D'après l'estimation des ingénieurs, elle a été :

En 1801 de	6,183,100	mètres	carrés.
1806	6,217,000	—	—
1811	6,268,400	—	—
1817	6,330,000	—	—
1821	6,431,000	—	—
1828	6,586,300	—	—

Si l'on admet les chiffres produits par F. Lock dans le *Dictionnaire administratif et historique des rues de Paris,* les surfaces incorporées à la voie publique de 1830 à 1854 seraient de 507,273 mètres carrés, ce qui porte, en 1854, la surface totale à 7,110,000 mètres carrés. Nous n'avons pas d'autres indications quant à l'ancien Paris.

Pour le Paris actuel, nous n'avons pu trouver que les chiffres suivants dans la statistique municipale :

Au 1er janvier 1881.	15,327,328mq	94
— 1886.	16,069,158	»
— 1891.	16,340,768	04
— 1896.	16,473,906	06

Ce qu'a coûté le pavé de Paris. — La surface présumée du pavage en pierre sera, au 1er janvier 1900, de

5,877,000 mètres carrés; celle des empierrements de 1,340,000 mètres carrés; celle de l'asphalte de 391,926 mètres carrés; celle des pavés en bois de 1,859,257^{m2},27, dont 449,558^{m2},27, exécutés par les concessionnaires et dont 1,409,699 mètres carrés exécutés en régie.

Depuis le commencement du siècle, la Ville de Paris n'a pas consacré, en dehors des charges d'entretien des voies publiques, moins de 388 millions sur ressources extraordinaires (fonds d'emprunts, caisse des travaux, etc.) à la mise en état des rues, boulevards et avenues de la capitale.

Le relevé de ces dépenses extraordinaires nous a été communiqué par le service des ingénieurs et donne les chiffres suivants :

De l'an XI à 1815 il a été dépensé.		1,808,568 fr.
De 1816 à 1831	—	3,476,103
De 1832 à 1858	—	21,458,278
De 1859 à 1870	—	159,119,617
De 1871 à 1897	—	102,014,665
	Soit au total.	387,877,231 fr.

Les progrès réalisés dans les modes de revêtements sont aisés à suivre à l'aide de la comparaison entre les tableaux suivants.

Les baux d'entretien de ventôse an VI et nivôse an VIII donnent :

Rues et places.	— Pavé de pierre	2,203,202^{m2}	»
Boulevards extérieurs.	—	131,777	07
—	Cailloutis.	21,109	05
—	Accotements et contre-allées . .	268,786	14
	Total de la surface revêtue	2,624,874^{m2}	26

On a évalué à 6,183,100 mètres carrés la surface totale des voies en 1801; la surface revêtue représentait donc alors les 42 centièmes de la surface totale des voies publiques.

En 1821, le cadastre d'Augustin Fresnel donne :

Pavé de pierre	2,834,031^{m2}	97
Cailloutis	80,249	65
Accotements	296,702	97
Contre-allées.	258,142	21
TOTAL de la superficie revêtue.	3,469,126^{m2}	80

La surface des voies pouvait alors être estimée à 6,431,000 mètres carrés; le rapport de la surface revêtue à la surface totale était donc alors de 54 p. 100, soit en augmentation de 12 centièmes sur la période précédente.

En 1844, les états dressés par les ingénieurs des cinq divisions du pavé de Paris, sur la demande du directeur général des ponts et chaussées Drapier, donnent :

Chaussées en pavé de pierre	3,282,163^{m2}	21		
— — bois	1,038	34		
— en cailloutis	49,545	26		
— en revers pavés.	238,537	87	4,339,828^{m2}	57
Trottoirs en lave ou granit	154,503	45		
— en bitume	56,084	26		
— pavés ou pierres calcaires . .	19,747	63		
— nature non spécifiée	300,364	58	530,699	92
TOTAL de la surface revêtue.			4,870,528^{m2}	49

Quelques-uns des ingénieurs indiquent la surface des lacunes en terre pour leurs divisions (757,453^{m2},89); mais tous ne les fournissent pas. La surface des voies pouvait être alors environ de 6,897,500 mètres carrés; le rapport de la surface revêtue à la surface totale a, en 1844, pour valeur 70 p. 100, c'est-à-dire que la progression a été de 16 centièmes.

L'annexion des communes suburbaines en 1860 vint augmenter dans la proportion du simple au double la surface des voies et diminuer le rapport de la surface revêtue à la superficie totale. Malheureusement, les ingénieurs n'ont pu nous donner aucune évaluation, même approximative, qui nous permette de caractériser par un chiffre la situation de cette époque.

En 1896, la surface des voies était de 16,473,906 mètres carrés, et la surface totale revêtue (y compris les trottoirs) s'élevait à 15,419,699 mètres carrés; le rapport de la superficie des revêtements à celle de la voie publique était donc de 93.6 p. 100, c'est-à-dire qu'il ne restait pas 7 p. 100 de chaussées ou de trottoirs à construire.

Pour mesurer l'effort fait par la Ville en faveur de l'aménagement des voies publiques et l'accroissement des surfaces qu'elle a eu successivement à revêtir et à entretenir, on peut encore remarquer que, d'après les chiffres portés au volume de *Recherches statistiques sur l'année* 1817 — publié en 1821 — la surface totale de la Ville s'élevait à 3,439 hectares, alors que la surface des rues, quais et ponts n'était que de 643 hectares, soit 18.7 p. 100.

En 1854, la surface des voies était de 711 hectares, le rapport était devenu 20.7 p. 100. L'annexion de 1860 dut faire descendre ce rapport aux environs de 13.5 p. 100.

En 1896, la surface des voies montait à 1,647 hectares; la superficie comprise dans l'enceinte était de 7,802 hectares, ce qui donnait pour la valeur du rapport déjà calculé 21.2 p. 100.

On peut se rendre compte de l'immense effort qu'a dû faire l'administration municipale en opérations de voirie pour accroître le rapport de la surface des voies à la superficie totale, en songeant que, en 1860, l'annexion des communes suburbaines a incorporé au territoire parisien environ 4,350 hectares de terrains, où le réseau des voies de communication était des plus rudimentaires.

C'est un élément d'information très précieux à retenir pour le cas où le Conseil municipal de Paris aurait à évaluer les charges qu'il devrait supporter de dépenses analogues à la suite de l'annexion des communes situées dans la boucle de la Seine.

La dépense d'entretien du pavage. — Ces vues jetées sur la constitution du pavé de Paris, examinons quelle

dépense il occasionne annuellement au budget municipal. Ces dépenses figurent pour la plus grande partie au chapitre XV que nous considérons.

Ce chapitre est divisé en deux sections. La première n'enregistre, sous le titre *Personnel,* qu'un crédit de 352,650 fr. pour le paiement des indemnités mensuelles allouées aux auxiliaires temporaires des services de la Voie publique et des promenades. Une partie de ce crédit ne concerne pas absolument le pavage comme le montre la répartition inscrite au projet de budget de 1900 :

1° Voie publique et nettoiement.	240,000 fr.
2° Promenades, éclairage, vérification du gaz et des compteurs	99,150
3° Auxiliaires temporaires attachés au service de l'éclairage privé	13,500
TOTAL	352,650 fr.

La seconde section comprend tous les crédits nécessaires à l'entretien du pavé de Paris, qui atteignent un total de 23,881,490 fr.

L'ensemble des dépenses du chapitre XV a été constaté :

En 1878 pour	15,614,967f 15
En 1888 —	20,267,018 36
En 1898 —	22,490,682 81
Le crédit pour 1899 est de.	24,234,140 »

Il faut tenir compte qu'une partie de cette dépense ne constitue qu'une inscription d'ordre au budget. Les travaux de pavage exécutés par les ouvriers de la Ville pour le compte des Compagnies de tramways, du gaz et des eaux, des Sociétés d'électricité ou pour le compte de particuliers donnent lieu à des remboursements inscrits en recette pour 1,796,000 fr. On sait en outre que l'État et le département participent ensemble pour 3,400,000 fr. à cette charge ; enfin, la part contributive des propriétaires intéressés dans les travaux neufs de pavage et d'asphalte représente environ 50,000 fr. par an.

Mais il y a d'autres crédits de cette nature et pour obtenir le chiffre total des dépenses relatives à la voie publique, il y a lieu d'ajouter au montant des crédits inscrits au chapitre XV, soit	24,234,140 fr.
1° Les dépenses du personnel des services de la voie publique (chap. XII, art. 1er), évaluation	1,025,000
2° Les indemnités pour travaux extraordinaires et gratifications au personnel de la voie publique (chap. XII, art. 2-2°)	62,483
3° Les frais de déplacement du personnel (chap. IV, art. 13-23°)	54,300
4° Les frais de bureau et imprimés des ingénieurs de la voie publique (chap. XII, art. 3)	75,650
5° Les dépenses d'éclairage de la voie publique (chap. XVI, art. 20, 21, 27, 28, 31 et 35)	7,877,000
TOTAL se décomposant : Personnel. 1,162,583 fr. ; Matériel. . 32,165,990	33,328,573 fr.

Voici comment se décompose la dépense de la deuxième section du chapitre XV :

Travaux. — Entretien du pavé de Paris.

Entretien du pavage en pierre	2,954,900 fr.
Étude et organisation de nouvelles carrières	10,000
Raccordements au compte de la Ville (y compris la contribution de 519,000 fr. des compagnies de tramways).	839,000
Raccordements remboursables	504,000
Exploitation de la carrière des Maréchaux	360,000
Entretien de l'empierrement	3,230,000
Entretien de l'asphalte.	496,500
Entretien du pavage en bois. — Travaux exécutés par les concessionnaires.	2,097,000
Entretien du pavage en bois. — Travaux exécutés par la Ville	876,300
Dépenses générales de l'entretien du pavé	138,020
Ateliers de réparation du matériel. — Salaires des ouvriers	252,470
Dépenses du matériel relatives au fonctionnement des ateliers de réparation du matériel. — Fournitures	264,000
Pavage en pierre. — Grosses réparations et relevés à bout	504,000
A reporter.	12,526,190 fr.

Report.	12,526,190 fr.
Pavage en bois. — Grosses réparations et relevés à bout	96,000
Pavage en bois. — Convertissements en bois.	78,000
Pavage d'asphalte. — Grosses réparations, réfections à neuf et couvertures	100,000
Salaires des piétons du service de la voie publique . . .	136,300
Transformations des revers pavés en trottoirs réglementaires	10,000
Entretien et relevé à neuf des trottoirs et des aires bitumés, etc. — Salaires des ouvriers et secours	163,000
Entretien des trottoirs en granit et des passages pavés de portes cochères. — Fourniture en régie.	10,000
Trottoirs et aires bitumés, contre-allées sablées et revers pavés. — Entretien et relevé à neuf.	1,252,000
Salaires des ouvriers employés au nettoiement des chaussées pavées et asphaltées et à l'arrosement de la voie publique	6,162,000
Frais de matériel pour le nettoiement des chaussées pavées et asphaltées, des trottoirs et contre-allées et arrosement général de la voie publique. — Enlèvement des neiges et glaces	3,348,000
TOTAL.	23,881,490 fr.

Ces crédits, à première vue, semblent très élevés; cependant les sommes consacrées à l'entretien et aux grosses réparations de la voie publique n'ont pas été suffisantes, et le Conseil municipal ayant élevé des réclamations contre l'état de certaines voies, en 1886, M. l'ingénieur en chef Allard déclarait que, pour la remise en état de tout le pavé de Paris, il estimait que, en dehors des crédits ordinaires, il faudrait une somme de 70 millions de francs.

Le service de la Voie publique a dressé, en janvier 1899, le tableau des opérations nécessaires de mise en état des divers revêtements des chaussées et voici à quels chiffres il a abouti :

Relevés à bout.	6,306,100 fr.
Convertissements d'empierrement en pavage.	911,400
Travaux d'asphaltage et de pavage en bois avec la contribution des riverains (dépense moins cette contribution).	241,700
A reporter.	7,459,200 fr.

Report.	7,459,200 fr.
Construction de trottoirs et viabilité (dépense moins cette contribution).	366,380
Travaux neufs et de grosse réparation de pavage en bois.	5,011,900
	12,837,480 fr.

D'autre part, il est incontestable que la plupart des empierrements de Paris doivent disparaître. Ce mode de revêtement qui fut imposé par l'État à la Ville, surtout pour des raisons d'ordre politique, est en effet d'un entretien onéreux et ne répond plus, étant donnée la manière dont il se comporte, aux besoins de la circulation et aux exigences légitimes des habitants. Aussi dès 1894, le service de la Voie publique évaluait à 17,570,460 fr. la somme nécessaire à la réalisation du convertissement des chaussées empierrées, dont la suppression s'imposait. Depuis lors, il a été affecté à ces opérations une somme totale de 2,480,000 fr.

La différence entre les deux chiffres ci-dessus s'élève à 15,090,460 fr. Il faut encore retrancher de cette somme les 911,400 fr. portés au tableau précédent sous la rubrique « Convertissements d'empierrement ».

Les dépenses qu'entraînerait la suppression des empierrements, dont la disparition s'impose, s'élèvent

donc à.	14,179,060 fr.
En ajoutant le total précédent.	12,837,480
On obtient	27,016,540 fr.

soit, en nombre rond, 27 millions de francs pour une remise en état convenable et suffisante de la voie publique.

Pour éviter de voir les crédits d'entretien grossir démesurément à un moment donné, il est devenu nécessaire d'entreprendre les grosses réparations indispensables.

Nous croyons que le chiffre de 70 millions de francs produit en 1886 était exagéré; mais il nous paraîtrait de bonne politique d'assurer, pendant une vingtaine d'années, la remise en état de la voie publique, par un crédit supplémentaire annuel de 1,500,000 fr. à 2 millions de francs.

Prix des divers modes de revêtement. — Nous avons eu communication par les bureaux des ingénieurs de la voie publique d'un relevé des prix d'établissement des divers modes de revêtement de la voie publique et des prix d'entretien depuis 1801. Nous empruntons à ce relevé les renseignements suivants :

Pavé de pierre. — En 1821, le pavage neuf sur forme neuve de sable ou de terre salpêtrée coûtait, suivant la nature du pavé, de 6 fr. 56 c. à 6 fr. 84 c. le mètre carré; le pavage neuf sur forme neuve de chaux et ciment, 7 fr. 97 c.

De 1835 à 1838, le mètre carré de pavage neuf sur sable neuf revenait à 7 fr. 739; sur salpêtre, à 7 fr. 677; sur chaux et ciment, à 8 fr. 748.

L'entretien ressort à 0 fr. 29166 par mètre carré et par an.

Ces prix augmentent graduellement et, d'après un rapport de l'inspecteur des ponts et chaussées Darcy sur les pavages et macadamisages de Londres et de Paris, présenté en 1850, le mètre carré coûtait alors :

Dans les quartiers excentriques de	10	à	12 fr.
— industriels de	14		15
— luxueux de	16		17

Ces différences provenaient de ce que, pour les quartiers excentriques, on employait du pavé de 0m,23, tandis que dans les quartiers luxueux on employait des pavés de petit échantillon et de taille plus soignée, de façon à réduire les joints.

En 1864, le prix du mètre carré vaut, pour le pavé dur en porphyre de Quénaast, 19 fr. 70 c., et pour le pavé de grès, suivant le type et la dureté, 12 fr. 70 c. à 14 fr. 90 c.

En 1879-1880, le prix moyen du mètre carré ressortait pour l'ensemble des entreprises à 16 fr. 865, et l'entretien à 0 fr. 48 c. par mètre carré et par an.

Les adjudications pour les fournitures de pavés neufs, du 1er janvier 1885 au 31 décembre 1890, eurent pour résultat un

renchérissement notable des prix d'établissement. Le mètre carré, qui revenait en 1860 à 12 fr. 70 c., revint alors à 18 fr. 70 c. pour le pavé cubique de $0^m,23$. Pour le pavé de $0^m,16$, le mètre carré revint de 14 fr. à 17 fr. 60 c.

En 1893, d'après les *Notes à l'appui du compte de dépenses de la direction des Travaux,* les prix moyens du mètre carré d'établissement de pavage ressortent à 18 fr. 32 c. pour le petit échantillon $\frac{0,10 \times 0,16}{0,16}$ en grès de l'Yvette et similaires. Le mètre carré de pavage en arkose et granit du même échantillon revient à 20 fr. 61 c., en porphyre belge à 20 fr. 30 c.

L'entretien proprement dit, abstraction faite des relevés à bout, coûte 0 fr. 354 par mètre carré et par an.

Les prix sont à peu près les mêmes jusqu'en 1897; mais l'entretien a augmenté et coûte alors 0 fr. 456. L'entretien est fait par des brigades de cantonniers-paveurs, qui exécutent les repiquages et raccordements peu étendus. La brigade est généralement composée de 1 chef, 1 compagnon et 2 ou 3 garçons ou cantonniers ordinaires. Le service compte pour l'ensemble des chaussées pavées 66 brigades de cantonniers et 35 cantonniers surveillants.

On évalue que, tant pour le pavage neuf que pour l'entretien, il faudra en 1900 relever une surface de 129,540 mètres carrés, ce qui entraînera, à raison de 33 pavés par mètre en moyenne et au prix de 430 fr. le mille, une dépense d'environ 1,838,000 fr., dans laquelle la fourniture de la carrière ouverte par la Ville (carrière des Maréchaux) entre pour 335,000 fr. environ.

Toute la manutention des pavés est faite, dans les dépôts, par des ouvriers de la Ville; mais la retaille des vieux pavés est confiée, depuis plusieurs années déjà, à l'Association ouvrière des piqueurs de grès. Le prix moyen fixé pour la période comprise entre le 1er juillet 1898 et le 30 juin 1901, par marché de gré à gré, est de 70 fr. le mille. On évalue, pour 1900, à 1,490,000 le nombre des vieux pavés à retailler.

Le prix d'entretien actuel, en tenant compte de la fourni-

ture des pavés neufs destinés aux relevés à bout et de la main-d'œuvre des relevés à bout ressort, d'après les développements du budget, à 0 fr. 70 c.

La Ville a pu craindre, vers 1879 et récemment encore, qu'une entente entre les carriers ne l'oblige à payer un prix excessif les pavés dont elle a besoin. Pour éviter ces coalitions et aussi pour avoir de bons échantillons comme base de comparaison, la Ville exploite, depuis 1879, dans les bois de l'État, situés sur la commune de Senlisse (Seine-et-Oise), une carrière de grès de 14 hectares 77 ares, moyennant une redevance au Trésor de 2,400 fr. par hectare et à charge de niveler et de reboiser les lieux affouillés. Une petite voie Decauville met cette carrière en communication avec le réseau des chemins de fer de l'Ouest.

L'exploitation est dirigée sur place par un conducteur; elle produit en moyenne 700,000 pavés et environ 8,000 tonnes de meulière et sous-produits divers, vendus ou employés sur les chantiers municipaux.

La Ville étudie la création d'une carrière semblable dans les Vosges.

Empierrement. — D'après les *Notes* publiées en 1878 par la direction des Travaux, le mètre carré de surface empierrée ou en cailloutis revenait, en 1860, à 5 fr. en moyenne, en 1870 à 2 fr. 90 c. et en 1878, en moyenne, à 2 fr. 10 c.

La statistique municipale donne pour 1881 :

Établissement de chaussée empierrée en porphyre, le m² 8 fr. 30 c., entretien 5 fr. 30 c. ;

Établissement de chaussée empierrée en meulière, le m² 7 fr. 10 c., entretien 2 fr. 50 c. ;

Établissement de chaussée empierrée en caillou, le m² 5 fr., entretien 1 fr. 50 c.

En 1893, d'après les notes à l'appui des dépenses de la direction des Travaux, les prix étaient devenus :

Etablissement d'empierrement en	porphyre	8f »
—	meulière et caillou .	6 85
—	caillou	4 80

Entretien moyen 2f,649.

Le prix d'entretien est abaissé, d'après les comptes de 1897, à 2 fr. 546.

La dépense totale est prévue pour 1900 à 3,230,000 fr.

Pavage en bois. — On évalue, d'après les conventions passées en 1883 avec les entrepreneurs, que le mètre carré de chaussée pavée en bois (sapin rouge du Nord goudronné) ressort à 28 fr. 20 c., y compris les frais de démolition de l'ancienne chaussée.

L'entretien est fait à forfait moyennant une annuité variant de 2 fr. 60 c. à 2 fr. 95 c.

Tels ont été les prix établis par les adjudications de 1883.

D'après les *Notes* de 1893, le prix de convertissement de pavage en pierre en pavage en bois variait entre 18 fr. 60 c. et 18 fr. 72 c. le mètre carré.

La dépense d'entretien était, en moyenne, de 3 fr. 74 c. en 1893; en 1896, elle était de 2 fr. 19 c., et en 1900 elle est évaluée à 2 fr. 63 c. par mètre carré.

D'après les marchés en cours pour les parties pavées et entretenues par les entrepreneurs, la dépense annuelle du pavé de bois serait (pour 1900) :

1° Comme annuités de premier établissement, intérêts et amortissement, de 2 fr. 03 c.;

2° Comme annuités d'entretien de 2 fr. 63 c.; au total, de 4 fr. 66 c.

La surface pavée par les adjudicataires est de 449,558 mètres carrés environ.

Pour la surface pavée et entretenue directement par la Ville, qui est de 960,140 mètres carrés, le prix d'entretien ressort pour 1900 à 1 fr. environ. Mais, naturellement, ce prix ne comprend pas la part de dépense due aux appointements des

agents techniques de la Ville : ingénieurs, conducteurs et piqueurs.

Dallage et trottoirs en granit. — En 1823, le mètre carré de dallage en lave d'Auvergne — à laquelle on renonça dès 1835 — était de 19 fr. 80 c.; en pierre de Flandre et en granit, le mètre carré revenait à 24 fr.

En 1844, le mètre linéaire de bordure droite en granit (probablement sur 0m,32) coûtait, tout posé, 15 fr. 09 c., et le mètre carré de dallage 23 fr. 68 c. Ce prix descendit à 22 fr. environ en 1850, d'après le rapport de M. Darcy déjà cité. En 1862 il variait de 20 fr. 77 c. à 22 fr. 28 c., et le mètre linéaire de bordure droite valait, sur 0m,30 de large, 14 fr. 20 c.

D'après le bail adjugé pour la fourniture du 1er janvier 1878 au 31 décembre 1882, le mètre carré de dallage en granit de 0m,10 d'épaisseur, revint à 17 fr. 28 c.; le mètre linéaire de bordure à 10 fr. 84 c.

En 1893, d'après la *Note* de la direction des Travaux à l'appui des dépenses de cet exercice, le mètre carré de trottoir en granit valait 18 fr. 20 c. comme prix de premier établissement, et suivant la note pour l'exercice 1897, la surface des trottoirs en granit était alors de 660,400 mètres carrés occasionnant une dépense de 327,281 fr. 02 c., ce qui fait ressortir l'entretien annuel par mètre carré à environ 0 fr. 40 c.

Bitume et asphalte. — En 1847, d'après l'estimation dressée par M. Drapier, directeur du pavé de Paris, le mètre carré de bitumage sur fondation de 0m,10 et avec un enduit de 0m,015 coûtait 5 fr. 72 c. D'après M. Darcy, en 1850, ce prix était alors de 7 fr. et la dépense annuelle d'entretien de 0 fr. 60 c.

D'après les baux pour la fourniture du 1er janvier 1878 au 31 décembre 1882, le mètre carré de dallage en bitume de 0m,015 sur fondation de béton piloné de 0m,10, coûtait de 5 fr. 55 c. à 6 fr. 785, suivant la nature du béton de la fonda-

tion; le mètre carré en asphalte comprimé, de 12 fr. 38 c. à 13 fr. 59 c.

L'entretien était pris à forfait à raison de 0 fr. 302 pour les surfaces bitumées et de 1 fr. 122 à 1 fr. 726 pour l'asphalte par mètre carré et par an.

De 1884 à 1894, on établit trois catégories de bitumages et asphaltages. Le mètre carré de dallage en bitume de première catégorie coûtait, déblais non comptés, 6 fr., celui de deuxième catégorie, 5 fr. 25 c., et celui de troisième catégorie, 5 fr. 07 c. Le mètre carré de dallage en asphalte de 0m,06 était payé 21 fr. 09 c., de 0m,05 d'épaisseur 19 fr. 12 c. et de 0m,04 17 fr. 16 c. Le mètre carré d'asphalte comprimé de 0m,025 sur béton de 0m,10 coûtait 12 fr. 60 c. D'après ces baux, l'entretien était assuré à forfait par les entrepreneurs, qui devaient maintenir en bon état les surfaces à leur charge et, en ce qui concerne les bitumes, relever un quinzième par année. Pour l'asphalte, les adjudicataires devaient dresser, au début de chaque année, un état des surfaces qu'ils se proposaient de relever à neuf; cet état était adopté par les ingénieurs, qui pouvaient le modifier et le compléter. Les prix forfaitaires étaient par mètre carré et par an :

Pour le bitume de. . . . . . 0f 3254 à 0f 4183
— l'asphalte de. . . . . . 0f 9807 à 1f 9614
Pour les passerelles en asphalte sur chaussées empierrées, de 2f 2066.

En 1893, le mètre carré de chaussée asphaltée coûtait comme premier établissement 20 fr. 25 c., le mètre carré de dallage en bitume 6 fr. 15 c., et le prix d'entretien 0 fr. 235 en moyenne.

L'entretien *en régie* coûtait en 1897 pour l'asphalte 0 fr. 65 c. et l'entretien à forfait 1 fr. 16 c.; le mètre carré de trottoir en bitume continuait à revenir, en moyenne, à 0 fr. 235.

Variation des prix de main-d'œuvre. — L'influence des prix de la main-d'œuvre intervient d'une façon assez mar-

quée dans les chiffres que nous venons de résumer, comme dans toutes les dépenses exécutées par adjudication ou en régie. Nous donnons les prix des bordereaux de 1861 à 1885; on verra qu'ils ont notablement augmenté.

TABLEAU DES PRIX DE JOURNÉES DES OUVRIERS

ÉLÉMENTS DE PRIX.	1861. Ancien Paris.	1861. Nouveaux quartiers.	1877.	1880.	1885.
	fr. c.		fr. c.	fr. c.	fr. c.
Chef paveur	6 00	Dans la division	»	7 50	»
Compagnon paveur. . .	5 50	suburbaine qui com-	6 50	7 00	»
Dresseur.	?	prenait les commu-	»	»	»
Arracheur	?	nes annexées, les	»	»	»
Garçon paveur	?	prix de journées	»	»	»
Donneur de sable. . . .	3 50	étaient ceux de la	»	4 50	»
Terrassier, piocheur ou pileur	4 30	colonne précédente diminués de 0 fr. 30	5 00	5 00	5 50
Terrassier, rouleur ou manœuvre	3 80	pour les chefs d'atelier et terrassiers.	4 50	4 50	5 00
Piqueur de grès	?	1 fr. pour le don-	»	»	5 00
Trieur de pavés.	4 25	neur de sable et	»	»	»
Granitier.	6 00	0 fr. 50 c. pour tous	7 00	»	»
Maçon limousin.	4 30	les autres.	5 50	»	6 00
Tailleur ou scieur de pierre	5 25	La voiture à 1 cheval vaut 11 fr.	6 50	»	»
Poseur de granit	5 »	à 2 chevaux 16 fr.	6 50	»	7 50
Contre-poseur	4 »	à 3 — 21 fr.	4 50	»	»
Compagnon bitumeur. .	5 »		6 50	»	7 50
Aide-bitumeur	3 80		4 50	»	5 00
Tailleur ou piqueur de grès	5 50		6 50	7 00	»
Charretier	4 00		»	»	»
Gardien de chantier. . .	4 »		»	»	»
					»
Voitures avec le conducteur à 1 cheval	12 00		14 »	14 »	
à 2 chevaux	18 00		21 »	21 »	»
à 3 id.	» »		28 »	28 »	»
	Rabais moyen : de 5 p. 100.		Rabais moyen 14 p. 100.	Rabais moyen 19 p. 100.	Rabais moyen 7 p. 100.

Tous ces prix comprennent les faux frais et le bénéfice de l'entrepreneur, et les rabais dont ils sont frappés influent pour une très petite part dans les prix des ouvrages, la plus grande part revenant aux fournitures de matériaux.

Pour les ouvriers des services municipaux, ils ont depuis quelques années un traitement fixe variant de 1,745 fr. pour les auxiliaires à 2,200 fr. par an pour les chefs poseurs, et à 2,400 fr. pour les cantonniers-surveillants.

Valeur des voies publiques et des matériaux du pavé de Paris. — Il résulte d'un calcul des ingénieurs que, en évaluant pour les dix premiers arrondissements le prix du mètre carré de terrain pour chaque rue ou avenue considérée, et pour les dix arrondissements périphériques, en établissant une échelle de prix moyens allant de 36 fr. à 86 fr. 50 c., l'ensemble des voies publiques représente actuellement une valeur de 2,966 millions de francs.

Les terrains compris dans les parcs et jardins de la Ville sont ainsi évalués :

Bois de Boulogne et Fleuriste de la Ville.	825,000,000 fr.
Bois de Vincennes.	155,000,000
Promenades intérieures, squares, etc.	150,000,000
Au total.	1,090,000,000 fr.

La valeur des matériaux de revêtement du pavé (dallage des trottoirs, pavé de pierre et de bois, asphalte et bitume) est évaluée actuellement à 83,823,131 fr., toute dépréciation comptée, la valeur de ces matériaux à l'état de neuf étant de 158 à 160 millions de francs.

Nettoiement, balayage et arrosage de la voie publique. — Les deux derniers articles du chapitre XV enregistrent les dépenses pour le maintien en état de propreté de la voie publique et l'évacuation des boues et immondices.

Pendant le premier Empire et jusqu'en 1859, le Préfet de police, chargé d'assurer « la facilité et la sécurité de la circulation », avait sous ses ordres l'inspection de la salubrité, du nettoiement et de l'illumination des rues. A cette époque et jusqu'en 1840, le nettoiement fut donné à forfait, par bail, à un entrepreneur. Le balayage et le curage des égouts furent faits en régie. L'enlèvement des boues, immondices et *fumiers des égouts*, fut adjugé pour 533,750 fr. L'arrosement coûtait, à forfait, 104,990 fr.

En vertu du décret du 10 octobre 1858, les services du net-

toiement passent à la Préfecture de la Seine et, dès lors, le nettoiement et l'arrosement furent effectués en régie. L'enlèvement des boues et immondices fut confié à des entrepreneurs qui payaient une redevance à la Ville.

En 1871, l'enlèvement des ordures ménagères, boues et immondices fut adjugé pour la première fois, moyennant une redevance à payer par la Ville.

En 1873 fut établie la taxe de balayage; tous les services furent assurés directement par la Ville, sauf l'enlèvement des ordures ménagères, mis périodiquement en adjudication.

Le nettoiement coûta, de 1809 à 1826, de 408,000 fr. à 566,950 fr. par an; de 1827 à 1831, cette dépense s'éleva progressivement de 1,035,359 fr. à 1,146,794 fr.

La dépense resta à peu près dans ces limites jusqu'en 1840, année où elle revint à 1,114,974 fr.; mais, de 1841 à 1859, elle s'accrut graduellement, passant de 1,159,684 fr. en 1841 à 2,026,791 fr. en 1859.

De 1860 à 1871, cette progression s'accentue. La charge du nettoiement, de l'arrosement, de l'enlèvement des boues et des neiges et glaces, qui pèse pour 2,888,993 fr. sur le budget de 1860 — premier budget du nouveau Paris — passe en 1865 à la somme de 3,127,067 fr. et atteint 3,480,459 fr. en 1871.

En 1875, cette charge est de 4,707,955 fr.; en 1878, de 5,106,996 fr.; en 1888, de 6,888,420 fr.; en 1897, de 9,410,272 fr.; elle est prévue pour 1900 à 9,510,000 fr.[1].

Mais, pour se faire une idée exacte de la progression de cette charge communale, il faut tenir compte qu'une recette qui, jusqu'en 1872, fut importante, celle de la rétribution payée par les enleveurs de gadoues, a disparu des budgets de la Ville. Actuellement, comme recettes correspondantes aux charges du balayage, la Ville n'a plus que le produit de la taxe de balayage, les contributions des détaillants pour le

1. La dépense de l'enlèvement des ordures ménagères a été : en 1873, de 844,400 fr.; en 1883, de 1,859,300 fr.; en 1893, de 1,885,900 fr. et elle est prévue pour 1900 au chiffre de 3,829,000 fr.

balayage des marchés et le remboursement des frais de lavage des urinoirs-affiches. Ces recettes ont produit 2,822,245 fr. en 1874; en 1888, elles ont produit 2,915,600 fr., et en 1897 une somme de 3,153,000 fr.

Les dépenses de *Personnel* du balayage, du nettoiement et de l'arrosement sont prévues pour 1900 aux chiffres suivants :

1° Salaires et travaux supplémentaires des cantonniers et ouvriers auxiliaires	5,951,000 fr.
2° Suppléments et salaires payés aux cantonniers blessés ou malades.	205,000
3° Secours aux cantonniers et ouvriers ou à leurs familles.	6,000
Total.	6,162,000 fr.

Voici les développements justificatifs des crédits de salaires proprement dits :

A. *Salaires des cantonniers employés au nettoiement et à l'arrosage :*

25 cantonniers surveillants de 1re classe, 2,381 fr. 56 c. par an	59,539f »	2,650,652f 08
12 cantonniers surveillants de 2e classe, à 2,242 fr. 06 c.	26,904 72	
83 cantonniers chefs de 1re classe, à 2,035 fr. 32 c.	168,931 56	
70 cantonniers chefs de 2e classe, à 1,965 fr. 96 c.	137,617 20	
1,191 cantonniers ordinaires, à 1,895 fr. 60 c.	2,257,659 60	
A ajouter : pour travaux extraordinaires (3 p. 100 environ)		79,347 92
Total pour les cantonniers. . . .		2,730,000f »

B. *Salaires des ouvriers auxiliaires :*

896 ouvriers balayeurs à la classe unique de 1,825 fr. par an			1,635,200f »
304 ouvriers balayeurs hors classe, à 1,895 fr. 60 par an.			576,262 40
303 ouvrières balayeuses, à 1,264 fr. 54 c. (7 heures par jour).			383,155 62
234 —	1,193 fr. 89 c.	—	279,370 26
215 —	1,123 fr. 24 c.	—	244,496 60
A reporter.			3,118,484f 88

Report.	3,118,484f 88
420 chiffonniers, à 1 fr. 35 c. par jour, soit à 492 fr. 75 c. par an, et en nombre rond	206,955 »
Indemnité journalière de 0f,10 à chaque ouvrier occupé à l'enlèvement des ordures ménagères	40,800 »
ENSEMBLE.	3,366,239f 88
Ajouter pour travaux extraordinaires (3 p. 100 environ).	59,760 12
TOTAL pour les auxiliaires. . . .	3,426,000f »
TOTAL GÉNÉRAL . . .	6,156,000f »
A déduire pour maladies (sous-détail 2°) 1/30e environ.	205,000 »
RESTE NET	5,951,000f »

Les dépenses de matériel sont ainsi réparties :

A. *Balayage.*

1° Frais de traction des machines balayeuses	430,000 fr.	2,745,000 fr.
2° Enlèvement des boues et immondices.	2,182,000	
3° Fourniture de sable et transport . . .	20,000	
4° Achat entretien du matériel	113,000	

B. *Arrosement.*

5° Frais de traction des tonneaux d'arrosement	340,000 fr.	377,000 fr.
6° Achat et entretien du matériel. . . .	37,000	

C. *Neiges et glaces.*

7° Frais d'enlèvement, fourniture et transport de sel et de sable ; entretien et réparation du matériel	200,000

D. *Dépenses diverses.*

8° Location et entretien des dépôts et resserres d'outils. .	26,000
TOTAL.	3,348,000 fr.

Depuis une quinzaine d'années, la Ville se préoccupe d'améliorer le service d'enlèvement des ordures ménagères. Un premier progrès a consisté dans l'obligation de déposer le matin ces résidus dans des récipients étanches, vidés par les chiffonniers et les cantonniers dans les tombereaux des adjudicataires. Auparavant, ces ordures étaient jetées sur la voie publique, au

grand dam de l'hygiène et de la propreté. Mais le prix de cet enlèvement qui, en 1868, ne nécessitait qu'un crédit de 757,966 fr. 53 c. pour un cube de 672,983 mètres cubes, en 1878 que 663,908 fr. 70 c. pour l'évacuation de 763,429 mètres cubes, atteignit en 1883 le chiffre de 1,539,030 fr. pour 807,992 mètres cubes, et est passé, pour 1900, à 2,182,000 fr.

A la suite d'études et d'expériences faites par les ingénieurs de la Ville, le Conseil municipal a autorisé des essais de broyage et de traitement des gadoues par coction en vases clos ou par incinération, procédés qui permettront sans doute d'expédier sous un moindre volume et dans de meilleures conditions hygiéniques les immondices de Paris qui, d'après les travaux de M. Muntz, constituent un engrais d'une valeur équivalente à celle du fumier de ferme. Pour généraliser l'utilisation agricole, il faudra venir à bout des difficultés d'ordre économique résultant des tarifs trop élevés des chemins de fer et des difficultés soulevées par les administrations locales au sujet des dépôts de gadoue ou des quais d'embarquement sur les lignes de chemin de fer ou sur les quais de la Seine et des canaux.

Ces améliorations auront pour effet une grande économie; la Ville ne se trouvera plus à la merci des entrepreneurs actuels qui ont fortement exploité la situation.

CHAPITRE XVI. — *Promenades et plantations. Éclairage. Concessions et voitures.*

Ce chapitre est divisé en cinq sections : 1re section, Personnel du service des Promenades et Plantations; 2e section, Matériel et travaux d'entretien des promenades et plantations; 3e section, direction administrative de la Voie publique et des Eaux et Égouts; 4e section, Éclairage; et enfin, 5e section, Concessions sur la voie publique et Voitures.

Promenades et Plantations. — Les dépenses de premier établissement des squares, parcs et jardins sont résu-

mées ci-après. Les années indiquées correspondent tantôt à l'achèvement des travaux, tantôt au milieu de la période des travaux. Les sommes indiquées représentent le total de la dépense pour chaque opération.

ANNÉES.	OPÉRATION.	DÉPENSE.
1819-1827.	Champs-Élysées et Cours-la-Reine	124,543f »
1840-1842.	Square sur l'emplacement de l'ancien archevêché	102,581 »
1856.	Square de la tour Saint-Jacques	141,700 »
1857.	— du Temple	148,582 »
—	Bois de Boulogne[1]	3,462,126 46
1858.	Aménagement des Champs-Élysées	1,253,034 »
—	Square Vintimille	13,500 »
1859.	— Sainte-Clotilde	32,220 »
—	— Louvois	55,645 »
1860.	Parc Monceau (acquisition et transformation)	1,190,000 »
—	Square des Innocents	201,582 »
—	— de la Chapelle (dépenses cumulées avec celles des travaux d'annexion)	Mémoire.
—	Bois de Vincennes[2]	12,750,000 »
1862.	Square des Batignolles	155,072 »
—	— de Montrouge	101,472 »
1863.	— Montholon	185,000 »
—	— des Arts-et-Métiers	320,000 »
1864.	Parc des Buttes-Chaumont	3,422,620 »
1865.	Square de la Chapelle expiatoire	183,000 »
—	— de la Trinité (350,000 fr. pour les travaux d'architecture)	420,000 »
—	Square Victor	419,203 »
—	— des Invalides	109,000 »
1867.	— Laborde	108,393 »
1868.	Parc Montsouris	1,750,000 »
	A reporter	26,649,273f 46

1. Dépenses pour terrains. . . 6,878,168f 50
— travaux. . . 7,473,836 45
TOTAL. . . 14,352,004f 95
dont il faut déduire, pour revente de terrains et contribution de l'État, une somme de 10,889,878 fr. 49 c., ce qui laisse une dépense nette de 3,462,126 fr. 46 c.

2. Dépenses d'acquisition. . . 16,122,576f 48
— pour travaux . . 7,620,163 68
TOTAL. . . 23,742,740f 16
duquel il faut déduire 11 millions de francs pour revente de terrains, ce qui laisse une dépense de 12,750,000 fr.

ANNÉES. — OPÉRATION. —	DÉPENSE. —
Report.	26,649,273f 46
1868. Square Monge ou de l'École polytechnique. . . .	132,072 »
— Avenue du Bois-de-Boulogne.	647,991 »
1870-1873. Square des Ménages	10,000 »
De 1872 à 1875 :	
Square Parmentier.	130,646 »
Jardin du Trocadéro	3,228,240 »
Square de la mairie du XIIe arrondissement.	18,000 »
— Trudaine.	43,940 »
— Saint-Pierre	26,500 »
— de la Chapelle (symétrique de celui de 1860) . .	18,000 »
— Violet.	20,000 »
De 1876 à 1896, la Ville a consacré aux travaux de premier établissement.	3,625,511 57
Ce qui forme une dépense totale de.	34,550,174f 03

comme frais de premier établissement des parcs, jardins et squares depuis 1819, en tenant compte des reventes de terrains.

La principale dépense récente a été la translation du Fleuriste de La Muette au Fonds des Princes, qui a coûté 2,429,155 fr. 67 c. Ensuite vient la création d'un jardin sur la Butte Montmartre qui a déjà absorbé 330,450 fr. Enfin, on a créé quelques petits squares : square de Vaugirard, des Épinettes, de la Butte aux Cailles, etc.

Les dépenses de premier établissement des plantations d'alignement ont été relevées partiellement de 1820 à 1879. A partir de cette époque, il nous a été impossible de dégager dans les comptes la part des travaux neufs proprement dits. Mais le relevé est trop incomplet et imprécis pour que nous le donnions ici.

S'il n'y avait presque aucune voie plantée dans l'enceinte de l'ancien Paris au commencement du siècle, les routes nationales et leurs annexes sur le territoire des communes incorporées à la capitale en 1860 étaient plantées. Dans un mémoire d'Aristide Jouault, publié en 1855, on trouve l'âge d'un certain nombre des plantations de Paris. Aux Champs-Élysées, quelques arbres dataient de 1670 et même de 1616; l'avenue

de Saint-Mandé avait été plantée en 1716, les boulevards extérieurs en 1760, la Place Royale en 1783, le boulevard Bourdon en 1806, le quai Jemmapes en 1825.

Avant la guerre de 1870, il existait 102,154 arbres dans l'enceinte comme plantations d'alignement; après les deux sièges, il n'y en avait plus que 87,602. Cette quantité s'est encore abaissée depuis, et il n'y a plus actuellement que 86,040 arbres.

La valeur de ces arbres est estimée en moyenne à 132 fr.; les plantations d'alignement représentent donc environ une somme de 11,367,000 fr.

Un arbre tout installé, en bordure de la voie publique, avec sa fosse de terre végetale, ses drains, la plaque de protection de cette terre, etc., revient, comme mise en place à 275 fr., dépense indépendante de la valeur de l'arbre planté.

La valeur des arbres, arbustes et collections de plantes des promenades (Bois de Boulogne et Fleuriste, Bois de Vincennes et promenades intérieures) est de 46 millions de francs.

La valeur des grilles, édicules, canalisations et ouvrages divers est estimée, pour les promenades, à 49 millions de francs.

La dépense de premier établissement étant ainsi établie, examinons les dépenses d'entretien, telles qu'elles sont énumérées au projet de budget de 1900.

1re Section. — *Personnel du service des promenades et plantations.*

1° Traitements et frais des gardes des bois de Boulogne et de Vincennes et des promenades intérieures	282,460 fr.
2° Indemnités pour heures supplémentaires aux gardes-surveillants des promenades publiques	8,600
3° Traitement du conservateur du musée d'histoire naturelle installé provisoirement au marché désaffecté d'Auteuil.	3,000
Total de la 1re section . . .	294,060 fr.

La dépense de cette section était, en	1878, de. . .	327,427f 65
— — —	1888, de. . .	248,169 33
— — —	1898, de. . .	270,757 61

2e Section. — *Matériel et travaux d'entretien des promenades et plantations.*

4° Habillement, équipement et fournitures diverses pour le service des gardes-surveillants des promenades publiques.	47,400 fr.
5° Entretien des promenades publiques, bois, parcs et squares compris dans le secteur est.	589,200
6° Entretien des promenades publiques, bois, parcs et squares compris dans le secteur ouest.	923,500
7° Entretien des ouvrages d'architecture situés dans les promenades publiques (bois, parcs et squares). . .	179,300
8° Réparation des dégâts occasionnés par l'enlèvement et le transport de la glace des lacs des bois de Boulogne et de Vincennes	10,000
9° Entretien des plantations des préaux et de la canalisation d'eau des écoles communales et des collèges Rollin et Chaptal	51,000
10° Entretien de plantation et de jardins dépendant d'établissements municipaux ou départementaux et non compris dans les promenades publiques.	14,200
11° Fontaines monumentales, statues, colonnes et autres monuments sur la voie publique ; monument élevé aux sources de la Seine.	57,500
12° Dépenses des pépinières et serres du service des plantations	393,700
13° École municipale et départementale d'arboriculture de Saint-Mandé.	22,130
14° Musée municipal de l'industrie du bois à Saint-Mandé.	6,750
15° Entretien des urinoirs. — Promenades	4,000
16° Redevance à l'État pour suppression du droit de chasse.	5,000
Total de la 2e section . . .	2,303,680 fr.

La dépense de cette section a été, en 1878, de. .	1,686,851f	34
— — — 1888, de. .	2,059,280	41
— — — 1898, de. .	2,303,680	»

Ces chiffres représentent les dépenses de matériel seulement.

Pour obtenir le chiffre total des dépenses relatives aux promenades et plantations, il y a lieu d'ajouter au montant des crédits inscrits au chapitre XVI, 2e section, ci.	2,303,680
1° Les dépenses du personnel du service des promenades et plantations (chap. XII, art. 1er), évaluation. . . .	234,625
A reporter.	2,538,305 fr.

Report	2,538,305 fr.
2° Les indemnités et gratifications au personnel du même service (chap. XII, art. 2)	19,000
3° Les frais de déplacement du personnel (chap. IV, art. 13-24°) environ	7,700
4° Les imprimés et frais de bureau du service des ingénieurs (chap. XII, art. 3) environ	12,000
5° Les traitements des gardes des bois de Boulogne et de Vincennes et des promenades intérieures (chap. XVI, art. 1er)	282,460
TOTAL se décomposant { Personnel. . 543,785 fr. / Matériel. . . 2,315,680 }	2,859,465 fr.

L'énumération des divers articles dispense de longues explications. La redevance inscrite à l'article 16 pour suppression du droit de chasse a trait aux bois de Verrières et à la forêt de Meudon, considérés par le Conseil municipal comme lieux de promenade des Parisiens.

La 3e section enregistre les dépenses d'entretien et de grosses réparations des plantations d'alignement et des urinoirs de la voie publique hors des parcs, jardins et squares. Elle ne comporte que les trois articles suivants :

Art. 17. — Entretien des plantations d'alignement sur les voies publiques	380,000 fr.
Art. 18. — Grosses réparations d'alignement sur les voies publiques	40,000
Art. 19. — Entretien des urinoirs sur les voies publiques. .	30,000

L'entretien des plantations se divise en un crédit de 222,000 fr. pour le salaire des cantonniers et ouvriers, et en un crédit de 158,000 fr. pour dépenses de matériel et de travaux.

Éclairage de la voie publique. — La 4e section comprend tous les crédits nécessaires à l'éclairage des voies publiques et des promenades, ainsi que ceux d'éclairage des édifices municipaux. Avant d'énumérer les crédits d'entretien, nous examinerons successivement quelle a été la progression du nombre de lanternes d'éclairage public à Paris, quelle dé-

pense leur installation a occasionnée et quelle est la valeur approximative du matériel municipal d'éclairage.

Jusqu'en 1859, la Préfecture de police eut ce service dans ses attributions.

Ce n'est qu'en 1829 que les premiers appareils à gaz, installés rue de la Paix et place Vendôme, commencèrent à fonctionner. En 1830, il n'y avait encore que 45 becs de gaz, et l'éclairage des rues était assuré par 12,195 becs à huile[1]. En 1875 il ne restait que 361 lanternes à l'huile contre 35,561 becs à gaz. En 1878 apparaissent les premières dépenses de lumière électrique, qui ont augmenté considérablement surtout depuis 1890.

En 1877, il y avait 37,064 becs à gaz, 361 becs à huile et 89 becs à pétrole. En 1882, il n'y avait encore que 28 foyers électriques; en 1887, il n'y en avait que 63; mais en 1896, sur 57,159 foyers d'éclairage, la Ville possédait : 56,243 becs à gaz, 266 becs à huile minérale ou végétale, et 650 foyers électriques.

Actuellement, il y a en service sur les voies publiques : 55,031 appareils à gaz, 241 lampes ou becs à huile, et 1,363 foyers électriques. La dépense de premier établissement des appareils d'éclairage ressort, d'après les comptes, à environ 16 millions de francs, ainsi répartis :

De 1818	à 1828	le matériel à coûté.	49,791 fr.
1829	1840	—	1,008,324
1841	1858	—	3,392,052
1859	1870	—	4,473,697
1871	1897	—	6,241,378
		Au total	15,165,242 fr.

La valeur du matériel (candélabres, lanternes, consoles, etc.) est évaluée par les ingénieurs à l'heure actuelle :

Pour les appareils à l'huile et au gaz à.	7,854,621 fr.
— d'éclairage électrique à . . .	483,000
Soit ensemble.	8,337,621 fr.

1. Ce fut surtout à partir de 1837 que le gaz fut substitué à l'huile pour l'éclairage des rues.

Le tableau suivant donne la progression de la plus importante des dépenses d'éclairage depuis 1878; celle faite pour la fourniture du gaz, de l'huile ou de l'électricité et pour l'allumage, l'extinction et l'entretien des lanternes ou foyers de la voie publique.

ANNÉES.	GAZ.		HUILE.		ÉLECTRICITÉ.	TOTAL.
	FOURNITURE du gaz.	ENTRETIEN.	FOURNITURE	ENTRETIEN.	DÉPENSE TOTALE y compris l'entretien des usines de la Ville.	
	fr.	fr.	fr.	fr.	fr.	fr.
1878.	2,797,980	787,028	41,576	25,160	3,770	3,655,514
1879.	2,933,385	798,333	39,942	22,510	20,361	3,824,631
1880.	3,066,440	849,500	34,767	22,331	16,144	3,989,202
1881.	3,272,500	854,900	39,495	26,505	22,550	4,215,950
1882.	3,514,999	832,025	47,867	28,528	27,584	4,451,003
1883.	3,252,055	907,205	45,516	25,180	47,553	4,277,509
1884.	1,810,473	630,452	42,520	24,775	71,609	2,539,829
1885.	3,555,272	1,152,610	40,824	26,046	77,355	4,851,097
1886.	3,950,476	1,245,654	42,486	24,819	92,850	5,356,285
1887.	3,895,265	1,054,981	42,767	23,889	107,460	5,124,362
1888.	4,090,980	1,067,600	43,750	24,330	97,498	5,324,158
1889.	4,141,164	1,024,443	42,268	22,970	97,495	5,328,340
1890.	4,137,232	1,089,922	41,474	22,583	625,746	5,916,957
1891.	4,111,193	1,120,171	33,440	18,649	882,765	6,166,218
1892.	4,075,541	1,206,027	31,746	17,735	950,774	6,281,823
1893.	4,019,328	1,170,650	31,428	17,547	960,519	6,199,472
1894.	4,076,746	1,189,259	29,998	16,883	922,980	6,235,866
1895.	4,130,930	1,204,391	27,832	15,554	985,396	6,364,103
1896.	4,215,509	1,259,226	27,640	15,764	1,110,472	6,628,611
1897.	4,192,978	1,278,498	27,660	15,946	1,295,066	6,810,148

Les divers articles énumérés ci-après donnent, tant pour la voie publique que pour les édifices municipaux, la prévision de dépense portée au projet de budget de 1900, pour les crédits d'éclairage au gaz, à l'huile et par l'électricité :

A. — *Éclairage au gaz.*

Art. 20. — Fourniture de gaz pour l'éclairage de la voie publique . . . . 4,125,000 fr.

Art. 21. — Entretien des appareils pour l'éclairage de la voie publique 1,279,000

Art. 22. — Éclairage, chauffage, force motrice et ventilation par le gaz dans les halles et marchés, abattoirs, entrepôts, mairies, écoles, maisons et autres édifices municipaux. — Consommation à la charge de la Ville 980,000

A reporter. . . . . 6,384,000 fr.

Report	6,384,000 fr.
Art. 23. — Éclairage, chauffage, force motrice et ventilation par le gaz dans les halles et marchés, abattoirs, entrepôts, mairies, écoles, maisons et autres édifices municipaux. — Entretien des appareils	294,200 fr.
Art. 24. — Contrôle de la fabrication du gaz et vérification de son pouvoir éclairant. — Contrôle des compteurs	3,000
Art. 25. — Amélioration de l'éclairage par le gaz	150,000
Art. 26. — Amélioration de l'éclairage dans les édifices municipaux	30,000

B. — *Éclairage à l'huile.*

Art. 27. — Éclairage de la voie publique. — Fourniture d'huile	27,000
Art. 28. — Éclairage de la voie publique. — Entretien des appareils	16,000
Art. 29. — Éclairage des édifices communaux. — Fourniture d'huile	11,800
Art. 30. — Éclairage des édifices communaux. — Entretien des appareils	6,200

C. — *Éclairage par l'électricité.*

Art. 31. — Éclairage électrique de la voie publique . . .	1,434,000
Art. 32. — Éclairage électrique des promenades publiques.	105,200
Art. 33. — Éclairage électrique des édifices communaux .	758,000
Art. 34. — Entretien et fonctionnement de l'usine municipale d'électricité des Halles centrales[1] . .	544,600

D. — *Dépenses générales d'éclairage.*

Art. 35. — Éclairage pour la voie publique	Personnel . . 20,800 fr. / Matériel . . . 75,200	96,000
Art. 36. — Éclairage remboursable (dépense d'ordre) . .		950,000

Les charges d'éclairage, telles qu'elles sont inscrites à la 4e section, ressortent pour 1900, en prévision, à . . 10,810,000f »

Elles ont été constatées en	1898 pour	9,990,060f 48
—	1888	7,742,620 98
—	1878	5,613,124 63

1. Lors de l'établissement des concessions aux diverses sociétés d'électricité, la Ville créa une usine municipale afin d'obliger les compagnies à ne pas exagérer leurs prix de vente. Cette usine fut établie sous les Halles centrales.

Voici, d'après le mémoire du Préfet de la Seine à l'appui des propositions budgétaires de 1900, la dépense de consommation et d'entretien des appareils d'éclairage à gaz ou électriques usités actuellement :

	CARCELS.	DÉPENSE annuelle.
Bec-papillon	4,112	102 fr.
Bec récupérateur	48,592	484
Bec Auer (Incandescence)	18,690	106
Bec Saint-Paul ou Denayrouze (Incandescence).	63,544	205
Bec électrique	186,896	1,503

Si l'on tenait compte du pouvoir éclairant dans les transformations des sources de lumière, la dépense totale ne subirait pas une progression rapide ; mais on remplace souvent un appareil dépensant 102 fr. par un autre appareil dépensant 484 fr. ou 1,500 fr. ; les résultats obtenus sont des plus brillants sans doute, la dépense, malheureusement, est immédiatement quadruplée ou décuplée. C'est ce dont les électeurs ne semblent pas se douter quand ils réclament l'extension de l'éclairage électrique.

Pour obtenir le chiffre total des dépenses relatives à l'éclairage, il y a lieu d'ajouter au montant des crédits inscrits au chapitre XVI, 4e section, ci	10,810,000 fr.
1° Les dépenses du personnel des services de l'éclairage (chap. XII, art. 1er), évaluation	311,900
2° Les indemnités pour travaux extraordinaires et gratifications au personnel de l'éclairage, de la vérification du gaz et de l'usine municipale d'électricité (chap. XII art. 2)	36,240
3° Les frais de déplacement du personnel (chap. IV, art. 13), environ	10,000
4° Les frais de bureaux et d'imprimés des ingénieurs (chap. XII, art. 3), environ	14,000
TOTAL se décomposant { Personnel. . 358,140 fr. ; Matériel . . 10,824,000 }	11,182,140 fr.

D'après un rapport fait au mois de juin 1898 par un ingé-

nieur envoyé en mission à l'étranger[1] pour l'éclairage public, Paris était supérieur à Vienne, à Budapest, à Rome, à Londres, à Glasgow et à la plupart des grandes villes d'Angleterre. Les villes alors mieux éclairées que Paris étaient Berlin, Hambourg et, à moindre degré, Liverpool. Cette supériorité, due en partie à l'emploi de l'incandescence par le gaz, a été regagnée depuis, dans une certaine mesure, par Paris.

La 5ᵉ section, *Concessions sur la voie publique et voitures,* est peu importante : le total des crédits inscrits aux articles qui la composent, n'atteint que 84,965 fr.; mais il y a, comme pour les sections précédentes, d'autres dépenses inscrites à d'autres chapitres et, pour obtenir le chiffre total des dépenses relatives aux *voitures et concessions sur la voie publique,* il y a lieu d'ajouter au montant des crédits inscrits au chap. XVI, 5ᵉ section . . . . 84,965 fr.

1° Les dépenses du personnel spécial (chap. 4, art. 1ᵉʳ-2ᵉ), évaluation 55,000

2° Les indemnités et gratifications du personnel (chap. 4, art. 3). 5,545

3° Les frais de bureau et d'imprimés du service extérieur (chap. 4, art. 27) 10,000

TOTAL se décomposant comme suit :		
Personnel	60,545 fr.	155,510 fr.
Matériel	94,965	

Les prévisions pour 1900 sont les suivantes :

Art. 37.	— Marchés découverts. — Matériel et travaux . . .	25,000 fr.
Art. 38.	— Frais de contrôle relatifs au tramway funiculaire de Belleville	300
Art. 39.	— Frais de contrôle relatifs au chemin de fer métropolitain	3,240
Art. 40.	— Dépenses générales du service du contrôle des voitures de Paris. — Entretien et renouvellement des bureaux et abris de stationnement .	8,600
Art. 41.	— Dépenses du matériel des stationnements sur la	

1. Rapport de M. Lauriol, Imprimerie nationale, juin 1898.

voie publique. — Frais d'établissement des rôles de recouvrement des redevances. — Droits de timbre et d'enregistrement . . . . 47,825 fr.

Sauf les articles 37 et 41, la plupart de ces crédits figurent des inscriptions pour ordre ayant une contre-partie en recette.

CHAPITRE XVII. — *Eaux et égouts.*

Le service des Eaux et des Canaux et celui des Égouts (et utilisation agricole des eaux usées) sont à présent réunis sous la direction d'un seul ingénieur. Au point de vue administratif, ils sont sous l'autorité du directeur adjoint des travaux d'ingénieurs.

Eaux. — Le service des Eaux est à Paris exclusivement municipal, quant à l'amenée des eaux dans les réservoirs et quant à leur distribution aux habitants. La distribution est basée sur le principe de la *double alimentation* que l'ingénieur Belgrand fit admettre dès 1854. D'une part, les usages domestiques sont desservis en eau potable, provenant de sources soigneusement captées au lieu d'émergence et amenées, par des aqueducs clos et couverts et par des conduites forcées, jusqu'aux robinets des consommateurs. D'autre part, des eaux de qualité inférieure (eaux du canal de l'Ourcq, de la Marne et de la Seine) sont destinées aux besoins industriels et au service d'arrosage et de lavage des voies publiques. L'ancienne Compagnie des Eaux assure la perception des recettes, en régie intéressée.

Rachat de la Compagnie des Eaux. — En 1860, l'annexion des communes comprises dans l'enceinte fortifiée fit racheter par la Ville la Compagnie générale des Eaux, formée en réalité de la fusion de plusieurs petites compagnies, approvisionnant d'eau surtout les communes suburbaines. Au moment du traité, une étude des livres de la Compagnie fit connaître que les bénéfices nets de l'exploitation étaient annuel-

lement de 1,160,000 fr. C'est cette constatation qui servit de base au traité réalisé les 11 juillet et 2 septembre 1860, en vertu duquel :

1° La Compagnie touche d'abord l'annuité de 1,160,000 fr. représentant le montant de ses bénéfices nets annuels acquis en 1860;

2° La Compagnie touche sur les recettes, au-dessus de 3,600,000 fr., une prime établie d'après l'échelle décroissante ci-après :

De 3,600,000 fr. à 6 millions	25 p. 100.
Sur les 7e, 8e et 9e millions	20 —
— 10e et 11e millons.	15 —
Sur le 12e million	10 —
Sur les recettes supérieures à 12 millions. . . .	5 —

La prime ainsi payée à la Compagnie a été, en 1898, de 1,783,800 fr.

La Compagnie ne profitera de ces avantages que jusqu'au 31 décembre 1909.

Le matériel cédé par la Compagnie générale des Eaux à la Ville comprenait : 259,000 mètres de conduites, de diamètres variant entre 4 et 30 millimètres; dix usines élévatoires à Port-à-l'Anglais, Maisons-Alfort, Auteuil, Neuilly, Clichy, Saint-Ouen et Charonne; les réservoirs correspondants; enfin dix fontaines où l'on vendait l'eau (fontaines marchandes).

Le tableau suivant permet de comparer à la dépense du service des Eaux le volume d'eau fournie par les sources et élevée par machines pendant l'année pour les exercices suivants :

	1878.	1888.	1898.
Eau de source	44,920,500 mc	48,053,600 mc	81,482,300 mc
— de Seine et de Marne.	41,610,000	53,006,000	72,986,000
— d'Ourcq	45,625,000	47,439,000	38,820,500
— des puits artésiens	2,536,700	2,464,100	1,845,100
TOTAL du volume d'eau amené. . .	134,692,200 mc	150,962,700 mc	195,133,900 mc
Dépense totale	2,087,500 fr.	3,011,000 fr.	6,050,000 fr.

Valeur du matériel et prix de revient du mètre cube d'eau. — Nous avons tenté de chiffrer, en tenant compte de l'amortissement des machines et de l'intérêt du capital de premier établissement, le prix de revient réel du mètre cube d'eau pour la Ville et pour le consommateur.

La valeur du matériel du service des Eaux a été établie à 200 millions de francs par l'ingénieur Couche, en 1882; elle a été calculée à nouveau, d'après une sorte d'inventaire, assez exactement pour 1896, et par déduction pour 1898, à 340 millions de francs.

Le volume total des eaux distribuées, naturellement inférieur au volume des eaux amenées, a été, en 1898, de 194,682,800 mètres cubes.

La dépense *totale* correspondante s'élève à environ 20 millions.

Savoir :

Intérêt à 4 p. 100 de 340 millions de francs (matériel). .	13,600,000 fr.
Amortissement de l'outillage.	180,000
Entretien et exploitation de la canalisation et des usines.	5,265,000
Frais de gestion des immeubles des dérivations	12,000
Personnel du service des Eaux.	627,000
	19,684,000 fr.
Soit, en nombre rond, en tenant compte de la part proportionnelle dans les frais généraux de la direction technique et des bureaux administratifs	20,000,000

Le mètre cube d'eau *revient* donc en *moyenne* à $\frac{20,000,000}{194,682,800} = 0^{f}\,10.$

Si l'on distingue entre le service public et le service privé, le prix moyen de dix centimes par mètre cube devient, pour l'eau du service privé (domestique et industriel), 0 fr. 12 c. et 0 fr. 08 c. pour l'eau du service public, comme le montre le calcul suivant :

	SERVICE PRIVÉ (DOMESTIQUE et industriel).	SERVICE PUBLIC.
Volume d'eau distribué en 1898	99,645,000 mc	95,037,800 mc
Dépenses :		
Amortissement du matériel	8,800,000 fr.	4,800,000 fr.
— de l'outillage	60,000	120,000
Entretien	2,300,100	1,417,000
Exploitation des usines	589,900	958,000
Personnel	375,000	252,000
Part des frais généraux	190,000	126,000
Frais de gestion des immeubles de dérivation	12,000	»
TOTAL	12,327,000 fr.	7,673,000 fr.
Prix de revient moyen [a]	0f12	0f08

a. La somme perçue par la Ville en 1898 pour le service des Eaux a été de 15,843,850 fr. dont il faut déduire la remise de 1,783,800 fr. faite à la Compagnie. Le produit net a donc été 14,069,650 fr., ce qui, pour une livraison de 99,645,000 mètres cubes, représente un prix moyen de 0 fr. 14 c. pour l'eau livrée au public.

La situation du service des eaux de source sera améliorée prochainement par suite de l'achèvement des travaux d'adduction des sources du Loing et du Lunain, et déjà les bassins filtrants ont beaucoup amélioré la pureté de l'eau de rivière.

La dérivation du Loing a été déclarée d'utilité publique par la loi du 21 juillet 1897. Les travaux ont commencé en mars 1898 et seront probablement terminés en avril 1900, avant l'ouverture de l'Exposition.

L'aqueduc aura une longueur de 73 kilomètres, le volume d'eau amenée est évalué à 50,000 mètres cubes par jour et la dépense à 25 millions de francs.

Cette dépense est assez élevée (l'adduction de l'Avre n'a coûté que 35 millions pour un débit de 100,000 mètres cubes par jour); mais le motif de cette augmentation de prix est que la section de l'aqueduc a été agrandie et calculée de façon à pouvoir écouler non pas seulement les 50,000 mètres cubes fournis par les sources du Loing et du Lunain, mais encore 130,000 mètres cubes supplémentaires, soit pendant le chômage et la réfection partielle de l'aqueduc de la Vanne, soit en vue de l'adduction de nouvelles sources du bassin de la Seine dans la région desservable par cet ouvrage.

L'aqueduc du Loing pourra donc écouler 180,000 mètres cubes.

La Ville a déjà consacré à l'amélioration du service des Eaux sur les ressources extraordinaires de l'emprunt de 1894-1896 :

Pour amenée des eaux	5,954,500 fr.
Pour la création de bassins filtrants.	1,150,500

Les ingénieurs ont prévu pour travaux nouveaux :

Pour amenée	26,500,000 fr.
Pour filtrage de l'eau de Seine et de Marne.	2,700,000

Les dépenses d'entretien des eaux figurent à la 2e section du chapitre XVII. La 1re section, *Personnel des services des Eaux, des Canaux et de l'Assainissement,* ne fait qu'enregistrer, dans un article unique, le crédit pour le paiement du personnel auxiliaire temporaire des deux services des Eaux et de l'Assainissement. La dépense de cet article, qui a été constatée en 1898 pour 178,601 fr. 66 c., est prévue pour 210,400 fr. au budget de 1900.

La 2e section, *Matériel et travaux du service des Eaux, Canaux et dérivations,* comprend les articles suivants :

Art. 2. — Distribution des eaux. — Entretien du matériel et des réservoirs. — Contrôle de la régie intéressée.	1,061,060 fr.
Art. 3. — Remise à la Compagnie générale des Eaux sur le produit des recettes.	1,850,000
Art. 4. — Exploitation des usines hydrauliques dans Paris et annexes.	1,850,000
Art. 5. — Entretien des aqueducs et dérivations.	483,000
Art. 6. — Entretien et exploitation des canaux Saint-Martin, Saint-Denis, de l'Ourcq et de leurs dépendances.	572,560
Art. 7. — Remboursement à la commune de Pantin de la somme avancée par elle pour l'élargissement du canal	10,000
Art. 8. — Entretien et frais de gestion des immeubles acquis pour dérivations d'eau de source	10,500
Total	5,837,120 fr.

Les deux tiers environ des crédits ci-dessus sont destinés au paiement du personnel ouvrier et des cantonniers, fontainiers, surveillants et autres agents de l'exploitation. Le surplus a trait aux charges de matériel et de gestion des établissements hydrauliques.

La 3e section du chapitre XVII, *Matériel et travaux du service de l'Assainissement,* englobe les crédits nécessaires à l'entretien, à la réparation et au curage des égouts de la Ville. En dépit de son titre, cette section, comme la précédente, comprend un grand nombre d'articles où figurent des crédits pour le paiement du salaire des ouvriers égoutiers.

Voici l'énumération de ces articles :

Art. 9. — Entretien et curage des égouts. — Salaires . .	2,232,000 fr.
Art. 10 — Entretien et curage des égouts. — Matériel et travaux.	780,000
Art. 11. — Construction de branchements d'égouts municipaux	20,000
Art. 12. — Construction d'égouts neufs exécutés avec le concours de particuliers	75,000
Art. 13. — Assainissement de la Seine. — Épuration et utilisation des eaux d'égout. — Salaires . .	615,500
Art. 14. — Assainissement de la Seine. — Épuration et utilisation des eaux d'égout. — Matériel et travaux.	1,257,000
Art. 15. — Confection des rôles de recouvrement des divers services des eaux et égouts	8,500
Art. 16. — Dragages en Seine aux embouchures des égouts de la traversée de Paris et des collecteurs de Clichy et de Saint-Denis	192,000
Total	5,180,500 fr.

La presque totalité des ouvriers des usines du service des Eaux, des égouts ou du service d'épandage des eaux d'égout, sont maintenant payés au mois. Voici quelques exemples de leurs salaires annuels :

Contremaîtres de 1re classe.		3,956 fr.	
Chauffeurs et machinistes	de	2,563	à 2,789 fr.
Brigadiers machinistes.		3,116	3,567

Forgerons et ouvriers d'état	de	2,196 fr.	à 2,520 fr.
Cantonniers		1,926	2,460
Manœuvres		1,926	2,200

L'ensemble des dépenses du chapitre XVII a été constaté

En 1878 pour.	6,837,177f 90
En 1888	7,884,724 43
En 1898	9,770,461 14
En 1900 il est prévu pour . . .	11,228,020 »

CHAPITRE XVIII. — *Collège Rollin. Bourses dans les lycées et dans divers établissements spéciaux. Subventions à des établissements d'enseignement supérieur.*

Ce chapitre centralise toutes les dépenses d'enseignement secondaire ou d'enseignement supérieur faites — à titre facultatif — par la Ville.

Cette nature de dépense a été constatée :

En 1878 pour	865,834f 15
En 1888	1,391,416 23
En 1898	1,545,765 12

Elle est prévue au projet de budget de 1900 pour la somme de 1,626,405 fr. ainsi répartie :

Art. 1er. — Collège Rollin. — Personnel	674,100 fr.
Art. 2. — Matériel.	343,710
Art. 3. — Bourses dans les lycées de Paris et au collège Rollin	262,780
Art. 4. — Bourses à l'Institution nationale des sourds-muets.	18,200
Art. 5. — Bourses à l'Institution nationale des jeunes aveugles.	17,560
Art. 6. — Subvention à l'école Braille (pour les aveugles).	30,000
Art. 7. — Bourses à l'École centrale des arts et manufactures	25,005
Art. 8. — Bourses à l'École des hautes études commerciales.	10,000
A reporter.	1,381,355 fr.

Report	1,381,355 fr.
Art. 9. — Bourses à l'Institut commercial.	3,050
Art. 10. — Bourses à l'école coloniale (section commerciale).	1,800
Art. 11. — Bourses à l'école d'agriculture coloniale de Tunis	5,000
Art. 12. — Bourses à l'Institut national agronomique. . .	3,000
Art. 13. — l'école pratique d'agriculture de Genouillat (Creuse)	7,000
Art. 14. — Trousseaux, frais divers, masses d'entretien et pensions des anciens boursiers Mylius à l'école J.-B.-Say, entrée dans les écoles d'arts et métiers	2,000
Art. 15. — Bourses à l'école de droit.	6,000
Art. 16. — l'école de médecine.	6,000
Art. 17. — l'institut Pasteur	3,000
Art. 18. — l'école supérieure de pharmacie . .	3,000
Art. 19. — l'école dentaire de Paris.	800
Art. 20. — Bourses au collège Sévigné (jeunes filles) . .	5,000
Art. 21. — Prix annuel à décerner aux élèves de 1re et de 2e année de l'école de droit	2,000
Art. 22. — Chaire d'histoire de la Révolution française à la Faculté des lettres de Paris	12,000
Art. 23. — Chaire d'évolution des êtres organisés à la Faculté des sciences de Paris	16,000
Art. 24. — Subventions à l'Université de Paris	32,800
Art. 25. — Subventions à des établissements libres d'enseignement supérieur	69,500
Art. 26. — Enseignement de la pisciculture à l'aquarium du Trocadéro	19,900
Art. 27. — Subvention à des cours d'enseignement populaire supérieur à l'Hôtel de Ville	42,600
Art. 28 à 31. — Allocations annuelles d'étude à divers . .	4,600
TOTAL.	1,626,405 fr.

Ces articles nécessitent quelques explications. Tout d'abord il faut noter que les dépenses du collège Rollin ont une recette correspondante, prévue pour 1900 au chiffre de 694,375 fr. Le sacrifice de la Ville pour l'enseignement secondaire, spécial et supérieur doit être diminué d'autant. Mais il y a d'autres dépenses de cet ordre et, pour obtenir le chiffre total des dépenses relatives au *Collège Rollin et à divers établissements*

d'enseignement supérieur, secondaire ou spécial, il y a lieu d'ajouter au montant des crédits inscrits au présent chapitre, ci. . . . . 1,626,405 fr.

1° Les frais d'entretien des bâtiments des lycées et autres établissements universitaires (chap. 13, art. 4 et 5-1°).	82,250
2° La moitié des dépenses pour grosses réparations dans ces établissements (chap. 28, art. 1er).	40,000
3° Les frais des examens pour les lycées, écoles spéciales et établissements d'enseignement primaire supérieur (chap. 4, art. 31) . .	5,020
4° Les indemnités pour travaux extraordinaires, à l'occasion des inscriptions et des examens pour les écoles spéciales militaires (chap. 10, art. 3).	1,000
5° L'entretien et le renouvellement du mobilier du Conseil académique et des bureaux du recteur (chap. 4, art. 32)	500
TOTAL se décomposant comme suit: Personnel . . . . 690,020 fr. Matériel. 1,065,155	1,755,175 fr.
En déduisant les recettes du collège municipal Rollin	694,375
Il reste net.	1,060,800 fr.

Les dépenses pour une chaire à la Faculté des lettres et pour une chaire à la Faculté des sciences de Paris sont destinées au traitement du professeur des cours fondés par le Conseil municipal; les titulaires sont naturellement nommés comme les autres professeurs, sans que la Ville ait à intervenir.

La subvention à l'Université de Paris est nouvelle. Le principe de cette subvention a été voté le 24 mars 1899, par le

Conseil municipal, et voici quelle serait la répartition de ce crédit de 32,800 fr. :

1° Subvention à la bibliothèque de la Faculté de médecine pour abonnements à des périodiques français et étrangers		2,000 fr.
2° Subvention pour une chaire de clinique gynécologique.	1 professeur	12,000
	1 chef de clinique	1,200
	1 chef de laboratoire	2,200
3° Subvention pour une chaire de clinique chirurgicale des enfants.	1 professeur	12,000
	1 chef de clinique	1,200
	1 chef de laboratoire	2,200

La majeure partie de la subvention aux établissements libres d'enseignement supérieur est destinée à l'École pratique des hautes études, qui reçoit 36,000 fr., à l'Institut Pasteur, qui reçoit 10,000 fr., au laboratoire physiologique de M. Marey et à l'École d'anthropologie, qui reçoivent chacun 9,000 fr.

L'aquarium du Trocadéro, outre l'enseignement de la pisciculture, s'occupe activement du repeuplement des rivières et a déjà empoissonné beaucoup de cours d'eau, spécialement avec des alevins de truites de Californie.

Enfin, les cours d'enseignement populaire de l'Hôtel de Ville, qui ont lieu le soir et qui sont ouverts sans formalité à tout venant, absorbent les crédits ci-après :

1° Subvention au cours d'histoire universelle	6,000 fr.
2° — de biologie	6,000
3° — d'histoire nationale	6,000
4° — d'histoire de Paris	6,000
5° — d'anthropologie	6,000
6° — d'histoire des sciences	6,000
7° Indemnité personnelle de 800 fr. à chacun des professeurs pour frais de cours	4,800
8° Rémunération à l'agent chargé du service de la salle des cours	300
R. — Réserve	1,500

CHAPITRE XIX. — *Instruction primaire et Écoles supérieures et professionnelles.*

C'est ici que sont groupés, en neuf sections, les crédits de personnel et de matériel des écoles municipales de Paris.

L'effort fait par les Conseils municipaux — ou plutôt par les majorités républicaines — pour développer l'enseignement primaire a été énorme, aussi la progression des dépenses a-t-elle été très accentuée depuis 1871 et surtout depuis 1878. Les Conseils municipaux n'ont pas seulement augmenté le nombre des places dans les écoles anciennes; ils ont surtout élevé de claires et superbes écoles neuves dans tous les quartiers et créé d'importants établissements d'enseignement primaire supérieur et d'enseignement professionnel pour les filles comme pour les garçons.

Quelques critiques ont pu, en considérant les sommes ainsi employées, tant pour les dépenses de premier établissement que pour les dépenses annuelles, estimer que les élus avaient consacré de trop gros capitaux à cette expansion de l'enseignement primaire; ils ont pu relever quelques erreurs de détail dans cette œuvre gigantesque. Mais, pour tout observateur de bonne foi, les résultats obtenus sont des plus remarquables et il suffira d'apporter, dans le fonctionnement des écoles primaires et des établissements d'enseignement professionnel, quelques réformes — relativement faciles à réaliser — pour que l'œuvre scolaire parisienne, à laquelle ont si généreusement participé les Conseils municipaux, porte tous les fruits qu'on est légitimement en droit d'en attendre.

L'enseignement primaire est dirigé, à Paris, par l'un des 8 inspecteurs de l'Académie, en résidence à Paris, délégué à la Préfecture de la Seine et chargé de la direction de l'enseignement primaire de tout le département de la Seine, Paris compris, sous le contrôle du Préfet de la Seine. C'est une fonction qui n'a d'équivalente dans aucun département, excepté celui du Nord.

Les écoles municipales forment, en dehors des deux collèges communaux, quatre groupes bien distincts : les écoles maternelles, les écoles primaires élémentaires, les écoles primaires supérieures et les écoles techniques et professionnelles.

A côté des écoles, soit sous l'administration directe de la

Ville, soit grâce à son appui et à ses libéralités, sont nées diverses œuvres qui s'occupent, comme les caisses des écoles, d'assurer des vêtements convenables et une nourriture saine aux enfants des familles peu aisées, ou, comme les classes de garde, de faciliter aux élèves, dont les parents sont occupés au dehors, la confection des devoirs, ou bien encore, comme les cours du soir et les patronages, qui permettent aux enfants de s'instruire, de développer leurs muscles et leur intelligence après leur sortie de l'école, tout en resserrant les liens de camaraderie formés en classe.

La 1re section du chapitre XIX enregistre les dépenses du service général de l'instruction primaire qui ont été constatées :

En 1878 pour	61,700f »
En 1888	967,743 80
En 1898	2,089,359 53
En 1900 elles sont prévues pour .	2,071,304 »

Voici le détail des articles de cette 1re section :

Art. 1er. — Personnel de l'inspection administrative	58,100 fr.
Art. 2. — Inspection médicale des établissements d'enseignement primaire de la Ville de Paris et des écoles privées ; personnel médical	100,800
Art. 3. — Revaccination des élèves des écoles communales.	4,000
Art. 4. — Cantines scolaires	400,000
Art. 5. — Cantines scolaires (crédit complémentaire). . . .	500,000
Art. 6. — Examens pour divers certificats ou brevets de l'enseignement et concours pour l'obtention de bourses dans les écoles supérieures de la Ville .	16,000
Art. 7. — Distribution de prix et récompenses. — Livrets de la caisse d'épargne dans les écoles primaires publiques	301,000
Art. 8. — Distribution annuelle de jouets aux enfants des écoles publiques à l'occasion de la nouvelle année.	20,000
Art. 9. — Prix du 14 juillet	4,000
Art. 10. — Emploi de libéralités en faveur de l'instruction primaire	60,904
Art. 11. — Indemnités pour classes de garde. — Indemnités pour remplacement	606,500

La plus forte dépense a trait aux cantines scolaires et au fonctionnement des classes de garde, c'est-à-dire à deux créations relativement récentes du Conseil municipal de Paris.

Les *cantines scolaires* sont administrées par les Caisses des Écoles, sociétés privées instituées dans chaque arrondissement, auxquelles la Ville donne de larges subventions, mais qui sont indépendantes. Elles ont pour but, à l'aide des cotisations individuelles de leurs membres, de secourir les enfants pauvres ou indigents. Le repas de midi est ainsi assuré aux enfants, moyennant 0 fr. 10 c. à 0 fr. 15 c. par portion (et exceptionnellement de 0 fr. 20 c.), pour les enfants qui peuvent payer, et gratuitement pour les autres. Les caisses des écoles veillent à la bonne qualité des aliments ainsi délivrés. Elles font aussi des distributions périodiques de chaussures et de vêtements aux enfants d'indigents.

Les *classes de garde* ont été créées afin que l'élève dont les parents quittent la maison de grand matin pour n'y revenir que tard le soir, ne reste plus à vaguer dans les rues avant et après l'heure de l'école et afin qu'il ait un local convenable, où, sous la surveillance de maîtres et de maîtresses, il puisse faire ses devoirs et apprendre ses leçons. Cette création, instituée au début dans quelques quartiers populaires, s'est généralisée depuis deux ans et toutes les écoles ont des classes de garde.

Outre les livres donnés comme récompenses chaque année aux meilleurs élèves, la Ville de Paris distribue un grand nombre de livrets de caisse d'épargne, payés sur les fonds municipaux ou légués et donnés par les auteurs des libéralités inscrites à l'article 10.

Écoles maternelles. — La 2e section du chapitre XIX comprend les crédits des *Écoles maternelles :* c'est une création qui remonte à 1881, époque à laquelle un décret a sanctionné la transformation des salles d'asile en écoles véritables. Dans les écoles maternelles sont reçus les petits enfants des deux

sexes de deux à sept ans. Ils y reçoivent les premiers principes d'éducation morale et des connaissances sur les objets usuels. Ils y apprennent les premiers éléments de la lecture, de l'écriture, du calcul et du dessin et des notions de géographie et d'histoire naturelle. On les exerce aussi à exécuter de petits ouvrages manuels. Sur dix heures de présence en hiver et douze en été, le travail régulier ne prend que trois heures trois quarts et ne dure jamais plus de vingt à trente minutes sans être coupé de chants ou de récréations. En 1899, il y a 144 écoles maternelles, recevant 25,200 enfants sur 35,262 inscrits. Ces écoles sont exclusivement desservies et dirigées par des femmes.

Voici les dépenses prévues pour 1900 :

Art. 12. — Personnel	2,392,353f 50
Art. 13. — Matériel	271,800 »
Art. 14. — Loyers et contributions des bâtiments affectés à des écoles maternelles, frais d'enregistrement des baux et autres actes	299,000 »
Total.	2,963,153f 50

La dépense de cette 2e section a été en	1878[1] de.	1,290,003f 61
—	1888	1,901,262 72
—	1898	2,622,650 29

Écoles primaires. — L'organisation actuelle de l'enseignement primaire de Paris est l'œuvre de M. Gréard qui fut, de 1865 à 1878, chargé de la direction de l'enseignement primaire du département de la Seine, fonction dans laquelle il a rendu d'éminents services et qu'il ne quitta, du reste, que pour devenir vice-recteur de l'Académie de Paris. Le plan d'études qu'il a établi a, depuis, été étendu, par l'arrêté organique du 18 janvier 1887, à toutes les écoles primaires publiques de France.

L'enseignement est divisé en trois cours : cours élémentaire pour les enfants de sept à neuf ans, cours moyen pour ceux

1. Il y avait alors soixante-quatre salles d'asile.

de neuf à onze ans, cours supérieur pour les enfants de onze à treize ans.

Il y a actuellement (1899) 385 écoles primaires: 198 écoles de garçons et 187 de filles. Les enfants, normalement, passent six heures chaque jour en classe, sauf le jeudi : trois heures le matin et trois heures dans l'après-midi. Sur ces six heures, trois à quatre sont consacrées à l'instruction générale et le reste est donné aux enseignements spéciaux, dessin, travail manuel et chant, à la gymnastique ou aux jeux scolaires. Il y avait, en 1898, dans les écoles primaires de la Ville, 126,246 élèves présents sur 136,523 inscrits.

Voici les crédits prévus pour 1900 et inscrits à la 3e section du chapitre XIX :

Art. 15. — Personnel des écoles primaires[1]	12,101,924f 15
Art. 16. — Matériel.	1,182,800 »
Art. 17. — Loyers et contributions d'immeubles affectés à des écoles primaires. — Renouvellement et régularisation de baux et autres actes . . .	839,000 »
Art. 18. — Ateliers de travail manuel dans les écoles. — Personnel	276,460 »
Art. 19. — Ateliers de travail manuel dans les écoles. — Matériel.	69,950 »
Art. 20. — Excursions de vacances dans les environs de Paris	10,000 »
Art. 21. — Colonies scolaires	200,000 »

Les *excursions de vacances* sont organisées soit par les instituteurs soit par des patronages laïques, pour les enfants que leurs familles ne peuvent envoyer à la campagne. Ces excursions, en général, ne durent qu'une journée et consistent souvent à visiter une grande usine, une ferme ou un musée. Les *colonies scolaires* sont destinées aux enfants anémiés, qu'un séjour au grand air en pleine campagne ou au bord de la mer doit contribuer à remettre en parfaite santé.

Ces deux institutions rendent de réels services.

1. Dont 9,233,165 fr. 65 c. pour traitements, indemnités de résidence et autres suppléments de traitement, et 1,897,800 fr. pour indemnités de logement.

Classes d'adultes. — Les cours publics du soir, organisés pour les adultes, comprennent une division élémentaire et moyenne, et une division supérieure, qui prépare au certificat d'études primaires. Ils se font dans les écoles primaires. Il y en a actuellement (1899) 34 pour adultes hommes, comprenant 69 divisions, et 24 pour adultes femmes, comprenant 46 divisions. Un cours complémentaire scientifique du soir, analogue aux cours complémentaires du jour, a été organisé à l'école de la rue Blomet. La dépense est enregistrée par les articles suivants qui forment la 4e section du chapitre XIX:

Art. 22. — Inspection des cours de comptabilité et de langues vivantes	11,200 fr.
Art. 23. — Personnel	281,530

On a également organisé des cours de chant dans un certain nombre d'écoles : ils sont au nombre de 25, dont 21 pour les hommes et 4 pour les femmes.

Sur ce dernier crédit, 223,380 fr. sont employés à payer les indemnités des maîtres et des maîtresses chargés de l'enseignement.

Les dépenses des classes d'adultes ont été constatées:

En 1878	pour la somme de	249,870f 80
En 1888	—	287,742 77
En 1898	—	275,114 98

En dehors des écoles et des cours d'adultes, la Ville a organisé des cours et des écoles de *chant, de dessin et de gymnastique*. Les enseignements spéciaux ou accessoires ont leurs crédits inscrits dans la 4e section. Les articles qui les enregistrent sont:

Art. 24. — Enseignement du chant. — Personnel	285,000 fr.
Art. 25. — chant. — Matériel	27,000
Art. 26. — dessin et du modelage. — Personnel	854,000
Art. 27. — Enseignement du dessin et du modelage. — Matériel	147,187
A reporter	1,313,187 fr.

Report	1,313,187 fr.
Art. 28. — École Germain-Pilon. — Personnel	46,975
Art. 29. — Matériel	9,000
Art. 30. — École Bernard-Palissy. — Personnel	65,900
Art. 31. — Matériel.	19,200
Art. 32. — Éducation physique. — Personnel	254,750
Art. 33. — Matériel.	9,600
Art. 34. — Bourses dans les écoles municipales de dessin Germain-Pilon et Bernard-Palissy	3,000
TOTAL	1,721,612 fr.

L'école Germain-Pilon, rue Sainte-Élisabeth, et l'école Palissy, rue des Petits-Hôtels, ont pour objet l'application des arts du dessin à l'industrie. La première est plus spécialement destinée aux industries de décoration des étoffes et du papier, et la seconde aux industries céramiques. Des cours du soir sont organisés afin de permettre à des apprentis, ou à des ouvriers occupés dans le jour, de suivre l'enseignement technique de ces écoles.

Les dépenses de cette 5e section ont été constatées :

En 1878 pour une somme totale de		655,435f 78
En 1888	—	1,333,368 50
En 1898	—	1,588,527 23

Collèges municipaux. — La Ville de Paris, en dehors de ses écoles, possède deux collèges communaux : le collège Rollin et le collège Chaptal.

Ancienne institution privée acquise par la Ville en 1827 et transférée en 1876 dans les vastes bâtiments actuels, le collège Rollin n'a rien d'original. Ce n'est qu'une sorte de lycée appartenant à la Ville et donnant l'enseignement classique moderne. Ses crédits sont, du reste, confondus avec les dépenses pour d'autres établissements secondaires. Par contre, le collège Chaptal, fondé par Goubaux en 1844, est un établissement dont l'influence pédagogique a été considérable et qui est demeuré comme le type du collège adapté à l'enseignement moderne. Ce qui fait son originalité, c'est l'habileté avec la-

quelle les études secondaires, associées aux études primaires supérieures, sont graduées de façon à permettre aux élèves formés par lui d'acquérir, grâce à une culture générale au moyen des sciences et des langues modernes, une somme beaucoup plus considérable de connaissances utilisables dans le commerce ou l'industrie, que celle donnée dans les autres établissements d'enseignement secondaire.

Les études scientifiques y sont de tout premier ordre.

La 6e section comprend les crédits pour le collège Chaptal et pour l'unique école d'enseignement primaire supérieur recevant des internes, l'école J.-B.-Say. Voici les articles de cette section :

Art. 35. — Collège Chaptal. — Personnel	714,050f	»
Art. 36. — Matériel	392,470	»
Art. 37. — Bourses municipales au collège Chaptal	102,000	»
Art. 38. — École J.-B.-Say. — Personnel	351,045	83
Art. 39. — Matériel	278,450	»
Art. 40. — Bourses municipales à l'école J.-B.-Say	35,400	»
Total	1,873,415f	83

La dépense constatée à cette section a été :

En 1878 (y compris Turgot, Colbert et Lavoisier) de	1,700,844f	05
En 1888 (pour Chaptal et J.-B.-Say seuls) de	1,495,149	97
En 1898 —	1,765,420	61

Écoles primaires supérieures. — Pendant longtemps la Ville de Paris, qui avait ouvert, en vertu de la loi de 1839 sur l'enseignement primaire supérieur, deux écoles (une pour les garçons, qui est devenue l'école Turgot, et une pour les filles, rue Poulletier, qui végéta quelques années), n'a possédé que l'école Turgot comme établissement de cette nature.

Le succès de l'école Turgot lui fit donner une grande extension en 1873. Successivement furent fondées l'école Colbert ouverte en 1869, l'école Lavoisier ouverte en 1872, l'école J.-B.-Say, à Auteuil, et enfin l'école Arago, place de la Nation. La durée des études est de quatre ans.

En 1882, la première école primaire supérieure de filles fut établie dans un vieil hôtel de la rue de Jouy, sous le nom d'école Sophie-Germain, et en 1892 on ouvrit une seconde école rue des Martyrs, sous le nom d'école Edgar-Quinet. La durée des études est de trois ans; mais il y a une année d'études complémentaires.

La majeure partie des élèves de ces écoles se destinent au commerce ou à l'industrie, et les jeunes filles peuvent s'y préparer à occuper les places que les administrations publiques, les compagnies de chemins de fer et les banques mettent de plus en plus à la disposition des femmes.

Les dépenses de ces écoles, groupées dans la 7e section du chapitre XIX, sauf en ce qui concerne les dépenses de l'école J.-B.-Say, sont les suivantes:

Art. 41. — Contrôle du matériel et de la comptabilité. — Traitement et frais fixes du contrôleur (P. E.).	7,000f	»
Art. 42. — École Turgot. — Personnel (P. E.).	245,843	74
Art. 43. — Matériel.	36,400	»
Art. 44. — École Colbert. — Personnel (P. E.)	241,768	»
Art. 45. — Matériel	32,970	»
Art. 46. — École Lavoisier. — Personnel (P. E.)	176,350	»
Art. 47. — Matériel	20,100	»
Art. 48. — École Arago. — Personnel (P. E.).	209,417	50
Art. 49. — Matériel.	20,900	»
Art. 50. — École Sophie-Germain, rue de Jouy, n° 9. — Personnel (P. E.)	163,610	»
Art. 51. — École Sophie-Germain, rue de Jouy, n° 9. — Matériel	26,800	»
Art. 52. — École Edgar-Quinet (école supérieure de jeunes filles), rue des Martyrs. — Personnel (P. E.).	164,300	»
Art. 53. — École Edgar-Quinet (école supérieure de jeunes filles, rue des Martyrs). — Matériel	23,230	»
Art. 54. — Bourses d'entretien au collège Chaptal et dans les écoles primaires supérieures de garçons et de filles de la Ville de Paris.	50,467	»
Art. 55. — Bourses de séjour à l'étranger, pour les élèves des écoles primaires supérieures	18,000	»
TOTAL	1,437,156f	24

La dépense de cette section a été constatée:

En 1878 (Turgot, Colbert et Lavoisier) pour.	444,410f 09
En 1888 pour.	1,027,827 46
En 1898	1,342,761 32

Écoles techniques et professionnelles. — En dehors des écoles Germain-Pilon et Bernard-Palissy, qui sont plutôt des écoles de dessin et de modelage, des écoles d'art industriel que des écoles professionnelles, le Conseil municipal a fondé tout un groupe d'établissements, en vue de l'apprentissage des principales professions parisiennes.

La première école professionnelle ouverte est l'école des industries du bois et du fer, fondée en 1872 au boulevard de La Villette et dénommée école Diderot. C'est un externat qui comprend 200 places, toutes gratuites et mises au concours pour les enfants de treize à seize ans, munis du certificat d'études primaires. En 1882, s'ouvrit l'école de physique et de chimie industrielles établie provisoirement dans les vieux bâtiments de l'ancien collège Rollin, rue Lhomond. Le recrutement se fait parmi les jeunes gens de seize à dix-neuf ans, formés par l'enseignement primaire supérieur ou secondaire. Tout l'enseignement a un côté pratique et expérimental qui donne aux élèves une instruction telle qu'ils sont très recherchés par les laboratoires de la grande industrie.

En 1886, fut fondée l'école du meuble ou école Boulle, rue de Reuilly, au centre de l'industrie de l'ameublement et, en 1889, l'école du livre ou école Estienne, où l'on enseigne toutes les professions relatives à l'impression et à la confection du livre ou des ouvrages imprimés. Enfin, la Ville a racheté ou créé, pour les jeunes filles, six écoles professionnelles et ménagères où sont enseignées, outre les professions de l'industrie parisienne, les règles de l'art de la bonne maîtresse de maison.

Toutes les dépenses de ces établissements sont groupées dans la 8e section du chapitre XIX et ont été prévues pour 1900 de la façon suivante.

Art. 56. — École d'apprentissage Diderot, boulevard de la Villette. — Personnel	95,891f 65
Art. 57. — École d'apprentissage Diderot, boulevard de la Villette. — Matériel	69,150 »
Art. 58. — École Boulle, rue de Reuilly, n° 25. — Personnel	176,985 »
Art. 59. — École Boulle. — Matériel	101,000 »
Art. 60. — École de physique et de chimie industrielles. — Personnel	164,300 »
Art. 61. — École de physique et de chimie industrielles. — Matériel	125,924 »
Art. 62. — Inspection de l'enseignement professionnel. — Traitement et frais fixes de l'inspectrice administrative déléguée	6,000 »
Art. 63. — École professionnelle de jeunes filles, rue Fondary, n° 20. — Personnel	69,900 »
Art. 64. — École professionnelle de jeunes filles, rue Fondary, n° 20. — Matériel	35,650 »
Art. 65. — École professionnelle de jeunes filles (Jacquard), rue Bouret, n° 2. — Personnel	81,465 »
Art. 66. — École professionnelle de jeunes filles (Jacquard), rue Bouret, n° 2. — Matériel	36,250 »
Art. 67. — École professionnelle de jeunes filles, rue Bossuet, n° 14. — Personnel	76,700 »
Art. 68. — École professionnelle de jeunes filles, rue Bossuet, n° 14. — Matériel	18,450 »
Art. 69. — École professionnelle de jeunes filles, rue Ganneron, n° 26. — Personnel	66,160 »
Art. 70. — École professionnelle de jeunes filles, rue Ganneron, n° 26. — Matériel	20,700 »
Art. 71. — École professionnelle de jeunes filles, rue de Poitou, n° 7. — Personnel	67,650 »
Art. 72. — École professionnelle de jeunes filles, rue de Poitou, n° 7. — Matériel	19,000 »
Art. 73. — École professionnelle de jeunes filles, rue de la Tombe-Issoire (XIVe arrondissement). — Personnel	64,910 »
Art. 74. — École professionnelle de jeunes filles, rue de la Tombe-Issoire (XIVe arrondissement). — Matériel	59,225 »
Art. 75. — École municipale Estienne (école professionnelle du Livre), boulevard d'Italie, n° 16. — Personnel	158,700 »
A reporter	1,514,010f 65

Report	1,514,010f 65
Art. 76. — École municipale Estienne (école professionnelle du Livre). — Matériel	82,450 »
Art. 77. — Cours du soir à l'école Estienne, boulevard d'Italie, n° 16. — Personnel	6,250 »
Art. 78. — Bourses d'entretien dans les écoles professionnelles de filles de la Ville de Paris	12,400 »
TOTAL	1,615,110f 65

Les crédits inscrits à cette section ont été constatés :

En 1878 (1 seule école [Diderot]) pour	59,701f 81
En 1888 (9 écoles professionnelles) —	826,331 44
En 1898 (10 —) —	1,485,931 26

La neuvième et dernière section de ce gros chapitre des dépenses de l'enseignement comprend les articles où sont inscrits les crédits pour *subventions et allocations diverses en faveur de l'enseignement* et les dépenses d'un *internat municipal.*

Voici le relevé de ces articles avec les prévisions pour 1900 :

Art. 79. — Subvention à diverses écoles libres de dessin pour les femmes et les jeunes filles	30,000f »
Art. 80. — Bourses à l'école de dessin de M. Guérin, rue Vavin	4,000 »
Art. 81. — Subventions à des établissements et associations libres laïques d'enseignement primaire, d'enseignement primaire supérieur et d'enseignement professionnel	215,000 »
Art. 82. — Subventions à divers orphelinats	56,500 »
Art. 83. — Internat municipal des pupilles. — École Dorian. — Personnel	92,291 60
Art. 84. — Internat municipal des pupilles. — École Dorian. — Matériel	120,000 »
Art. 85. — Placement d'enfants dans des internats primaires libres et laïques et placements spéciaux	1,300,000 »
Art. 86. — Inspection des pensionnats privés recevant des boursières d'internat primaire	10,000 »
Art. 87. — Subventions aux caisses des écoles en faveur des élèves des écoles maternelles	60,000 »
Art. 88. — Bourses d'externes dans divers établissements libres et laïques d'enseignement primaire	250,000 »
A reporter	2,137,791f 60

	Report.	2,137,791f 60
Art. 89.	— Bourses d'externat dans divers établissements libres et laïques d'enseignement primaire supérieur ou professionnel de jeunes filles . .	15,440 »
Art. 90.	— Subvention à M. Ricquier, pour l'organisation de matinées littéraires destinées aux élèves des écoles communales de Paris.	15,000 »
Art. 91.	— Subventions aux sociétés de gymnastique. . .	40,000 »
Art. 92.	— Subventions à diverses sociétés de patronage.	20,000 »
Art. 93.	— Bourses de voyage	20,000 »
		2,248,231f 60

L'article 87 inscrit un crédit que le Conseil municipal vote, depuis 1885, pour remplacer les allocations que l'ancien comité Cochin distribuait aux municipalités en faveur des enfants fréquentant les écoles maternelles. Il a pour but la distribution d'effets d'habillement aux petits enfants pauvres ou indigents.

L'ensemble des crédits de cette neuvième section atteignait:

En 1878 le total de	681,532f 01
En 1888 —	1,097,162 87
En 1898 —	2,124,818 19

Il est évident que toutes les subventions allouées par le Conseil municipal s'adressent à des œuvres intéressantes; toutefois, on a pu, avec raison, considérer l'accroissement de cette partie des dépenses d'enseignement comme démesuré et affirmer qu'il y a des subventions excessives ou même inutiles.

On doit mettre à part, dans cette section, les dépenses inscrites aux articles 83, 84 et 85 qui ont trait au placement soit dans un internat appartenant à la Ville de Paris, soit dans des pensions libres et laïques d'enfants de familles pauvres et nombreuses ou d'orphelins. L'école Dorian, ou internat municipal des pupilles de la Ville de Paris, est plus particulièrement destinée aux enfants dont le chef de famille a rendu des services à la Ville ou s'est dévoué en risquant sa vie pour sauver quelqu'un ou empêcher une catastrophe. C'est une école professionnelle, mais on y reçoit les enfants à partir de

sept ans; ils entrent à treize ans dans la division professionnelle.

L'ensemble des crédits inscrits au chapitre XIX et que nous venons d'examiner dans chacune des sections, a très rapidement progressé depuis vingt ans. La dépense constatée:

En compte de	1878	était de	10,402,840f 07
—	1888	—	22,132,413 06
—	1898	—	27,328,213 44

Celle de 1900 est prévue pour 28,902,847 fr. 97 c.

Il faut encore noter que, sur les ressources extraordinaires des emprunts, le Conseil municipal a consacré, *depuis 1875, plus de 104,500,000 fr.* aux constructions scolaires.

Chapitre XX. — *Assistance publique. Aliénés. Enfants assistés. Établissements de bienfaisance.*

Dans ce chapitre sont groupées la presque totalité des dépenses que supporte la Ville pour subventionner l'administration de l'Assistance publique de Paris et pour soutenir toutes les œuvres instituées ou subventionnées par la Ville en faveur des malades, des pauvres et des vieillards.

Nous ne pouvons songer à décrire ici toutes ces œuvres.

L'administration de l'Assistance publique est, en fait, à Paris, intimement liée à l'administration municipale, parce que les revenus tirés, soit des biens des pauvres, soit des dons du public ou des droits payés par les théâtres, bals, spectacles et concerts, étant insuffisants pour équilibrer ses dépenses, le Conseil municipal doit, chaque année, lui venir en aide au moyen d'une subvention ordinaire[1] qui, pour l'année 1899, a atteint le chiffre de 21,634,795 fr., et est prévue pour 21,778,466 fr. 50 c. en 1900.

1. Le principe de cette subvention se trouve dans la loi du 18 octobre 1798 (27 vendémiaire an VII), qui a rétabli l'octroi et dont l'article 1er porte : « Il sera perçu par la commune de Paris un octroi municipal et de bienfaisance, conformément au tarif annexé à la présente loi, spécialement destiné à l'acquit de ses dépenses locales, *et de préférence à celles des hospices et secours à domicile.* » Cette même loi attribue encore *aux hospices* le produit intégral des amendes en matière d'octroi.

En droit, elle a été placée, par une loi du 25 juin 1871, sous le régime de la loi du 10 janvier 1849 et des règlements du 24 avril 1849, qui ont organisé l'administration de l'Assistance publique à Paris de la manière suivante :

Quatre divisions centralisent, sous l'autorité du directeur général, toutes les affaires hospitalières de bienfaisance de son ressort. Le directeur général est assisté d'un secrétaire général et d'un conseil de surveillance ;

La surveillance de tous les établissements et services qui dépendent de l'administration, ainsi que celle des bureaux de bienfaisance, est exercée par des inspecteurs ;

L'inspection et la régie des biens ruraux sont confiées à un inspecteur spécial ;

Un receveur central, soumis aux lois et règlements relatifs aux comptables de deniers publics, assure le service de la caisse.

Au début, et jusqu'en 1855, la moyenne de la subvention de la Ville de Paris fut de 4 à 5 millions de francs ; de 1855 à 1860, cette moyenne passa à 7 millions et, de 1860 à 1871, elle monta à 10 millions. Depuis, ces dépenses ont augmenté d'une manière considérable, comme on va le voir.

Nous donnons dans le tableau suivant la comparaison des subventions municipales à l'Assistance publique avec, en regard, l'accroissement des services rendus par les établissements ainsi subventionnés :

ANNÉES.	SUBVENTION ORDINAIRE pour les dépenses annuelles des hospices et hôpitaux.	NOMBRE DE LITS dans les établissements de l'Assistance publique [1].	CONTINGENT DE LA VILLE dans les dépenses du service des enfants assistés, etc.	NOMBRE des ENFANTS assistés [2].	OBSERVATIONS.
	fr.		fr.		
1872	12,342,450	20,175	559,347	26,029	[1] Total général comprenant les lits budgétaires et les lits des fondations.
1878	11,370,000	19,526	649,290	25,962	
1888	17,999,590	24,006	715,223	31,585	[2] La subvention de la Ville est destinée également au service des enfants moralement abandonnés.
1898	20,883,110	27,862	1,589,342	45,421	

Les différentes dépenses de ce budget spécial des pauvres sont inscrites au chapitre XX dans deux sections.

Voici l'énumération des articles comprenant la première section, et qui s'appliquent exclusivement à des crédits de l'administration de l'Assistance publique :

Art. 1er. — Subvention pour les dépenses annuelles des hospices et hôpitaux et des secours à domicile	21,778,466f 50
Art. 2. — Subvention spéciale pour pensions annuelles de 120 fr. à des indigents âgés de plus de 70 ans ou dans l'impossibilité de pourvoir à leur existence. (Application de la loi du 29 mars 1897.)	595,440 »
Art. 3. — Subvention spéciale destinée à l'allocation de secours aux mères nécessiteuses, pour prévenir ou faire cesser les abandons	670,140 »
Art. 4. — Subvention spéciale pour secours représentatifs d'hospice.	500,000 »
Art. 5. — Écoles municipales d'infirmiers et d'infirmières laïques de Bicêtre, de la Salpêtrière et de la Pitié.	19,400 »
Art. 6. — Subvention à l'Assistance publique pour les cours pratiques destinés aux infirmiers et infirmières.	4,700 »
Art. 7. — Subvention à l'Assistance publique pour l'entretien des services d'électrothérapie à la Salpêtrière et dans les hôpitaux	10,200 »
Art. 8. — Subvention à l'Assistance publique pour dépenses du dispensaire créé dans le XXe arrondissement. (Loyer, annuité d'amortissement des travaux d'appropriation.) . . .	2,035 50
Art. 9. — Traitement de la directrice de l'école des enfants assistés, à la Salpêtrière	3,600 »
Art. 10. — Subvention spéciale en faveur des études médicales	128,200 »
Art. 11. — Subvention spéciale pour le service des vaccinations à domicile.	20,000 »
Art. 12. — Subvention pour secours de grossesse aux femmes indigentes	100,000 »
TOTAL de la 1re section.	23,832,182f »

Toute cette première section a trait aux contributions apportées par la Ville de Paris au budget spécial et distinct de l'administration de l'Assistance publique. Mais il y a encore d'autres subventions de cette nature dans la section suivante.

Il faut aussi noter que, sur les fonds d'emprunt, la Ville a alloué extraordinairement 29,500,000 fr. depuis 1875.

Au point de vue exclusivement financier, nous trouvons le procédé de larges subventions obligatoires très mauvais. Le Conseil municipal n'a, somme toute, qu'un droit d'avis, et son contrôle reste illusoire, ou, du moins, est demeuré platonique toutes ces dernières années. L'assemblée à laquelle le directeur de l'Assistance publique doit rendre des comptes est non pas l'assemblée qui paie, le Conseil municipal, mais le Conseil de surveillance qui gère et dépense. Or, le Conseil de surveillance n'a tenu, jusqu'à présent, qu'un compte tout à fait restreint des objurgations, même les plus fondées, des conseillers municipaux. Depuis peu, il semble cependant résolu à en faire un peu plus de cas.

L'administration de l'Assistance publique de Paris possède, y compris la maison municipale de santé, 29 hôpitaux, dont 16 hôpitaux généraux, 8 hôpitaux spéciaux et 5 hôpitaux d'enfants. Ces 29 établissements ont reçu, en 1898, pendant 4,561,423 journées, 185,707 secourus, et en 1899, environ 187,500 secourus pendant 4,607,000 journées.

Par arrêté du 2 mars 1895, chacun des quartiers de Paris et *chaque commune du département de la Seine ayant passé un traité avec l'Assistance publique pour le traitement de ses malades indigents* ont été rattachés à un hôpital déterminé, conformément à un tableau divisant le département en circonscriptions hospitalières.

Les établissements hospitaliers affectés aux vieillards, aux infirmes et incurables, se divisent en trois catégories:

Les *hospices* proprement dits, dans lesquels sont reçus à titre gratuit :

1° Les personnes âgées ou atteintes d'infirmités incurables;

2° Des enfants infirmes, arriérés, etc.

Les *maisons de retraite* réservées aux vieillards, non dénués de toutes ressources, qui réclament leur hospitalisation moyennant le versement d'un prix de pension minime.

Les *fondations*, sortes d'hospices ou maisons de retraite, créées et entretenues exclusivement au moyen de ressources provenant des libéralités de leurs fondateurs, et dans lesquelles sont admises les personnes remplissant les conditions généralement imposées par les bienfaiteurs.

Voici les articles formant la deuxième section du chapitre XX, celle où sont groupées la plupart des œuvres d'assistance purement municipales :

Art. 13. — Contingent de la Ville de Paris dans les dépenses du service extérieur des enfants assistés, maltraités ou moralement abandonnés.	1,685,000f	»
Art. 14. — Dépenses des aliénés indigents à la charge de la Ville de Paris	3,350,000	»
Art. 15. — Secours d'urgence aux victimes de malheurs publics	10,000	»
Art. 16. — Secours de loyers	306,000	»
Art. 17. — Allocations pour soupes populaires	30,000	»
Art. 18. — Provision pour secours de chômage	100,000	»
Art. 19. — Secours pour cas de misère d'extrême urgence à allouer sur proposition du bureau du Conseil municipal.	5,000	»
Art. 20. — Exécution de la loi du 10 décembre 1850 sur le mariage des indigents	1,500	»
Art. 21. — Encouragements et secours à divers établissements charitables	70,000	»
Art. 22. — Encouragements et secours pour l'amélioration des crèches.	125,000	»
Art. 23. — Allocation pour la création de nouvelles crèches.	45,000	»
Art. 24. — Location d'un immeuble, rue du Télégraphe, 33, pour installation de la crèche laïque du quartier Saint-Fargeau.	2,500	»
Art. 25. — Subvention de la Ville de Paris à l'asile d'aliénés de Sainte-Anne, pour le fonctionnement des bains médicamenteux externes de cet établissement.	25,000	»
Art. 26. — Subvention pour le service dentaire de consultation externe à l'asile Sainte-Anne	1,000	»
Art. 27. — Subventions à divers dispensaires pour enfants malades	100,000	»
A reporter. . . .	5,856,000f	»

Report	5,856,000f »
Art. 28. — Subventions aux bureaux de placement gratuit.	35,000 »
Art. 29. — Subvention à la clinique nationale ophtalmologique des Quinze-Vingts pour le fonctionnement du pavillon spécial affecté au traitement de l'ophtalmie purulente	16,670 »
Art. 30. — Subvention à la « Polyclinique de Paris » (siège social, rue Antoine-Dubois, n° 4) et à la « Polyclinique de l'Hôpital international » (siège social, rue de la Santé, n° 11). . . .	14,000 »
Art. 31. — Subvention à la « Clinique dentaire » (siège social, ci-devant rue Richer, n° 23, et actuellement boulevard Saint-Denis, n° 1). . . .	1,000 »
Art. 32. — Laboratoire spécial de la Ville de Paris pour l'étude des teignes et des maladies de la peau dans l'enfance et dans l'adolescence. .	8,900 »
Art. 33. — Maison maternelle, rue Troyon, n° 26, à Sèvres. — Loyer, contributions et charges diverses.	11,000 »
Art. 34. — Asile George-Sand (Refuge de nuit pour femmes), rue Stendhal.	27,400 »
Art. 35. — Asile Pauline-Roland (Refuge-ouvroir de femmes), rue Fessart	112,750 »
Art. 36. — Asile Michelet (Refuge-dortoir pour femmes enceintes), rue de Tolbiac	130,150 »
Art. 37. — Asile de convalescence Ledru-Rollin, à Fontenay-aux-Roses, pour les femmes relevant de couches	74,605 »
Art. 38. — Asile Léo-Delibes, à Clichy-la-Garenne, pour enfants momentanément abandonnés. . . .	35,600 »
Art. 39. — Orphelinat municipal Sainte-Jeanne, à Enghien	38,800 »
Art. 40. — Refuge municipal, quai de Valmy, n° 107. .	32,950 »
Art. 41. — Refuge municipal du Château-des-Rentiers, n° 171	140,950 »
Art. 42. — Colonie agricole d'indigents de la Chalmelle (Marne)	47,795 40
Art. 43. — Service municipal de désinfection.	519,746 65
Art. 44. — Désinfection des écoles	11,000 »
Art. 45. — Ambulances municipales, stations de Staël, Chaligny et Caulaincourt.	223,700 »
Art. 46. — Ambulances urbaines, stations de Saint-Louis, de Caulaincourt et du Marché-Saint-Honoré.	143,600 »
Art. 47. — Piscines municipales, rue Rouvet, n° 1, place Hébert et avenue Ledru-Rollin	66,100 »
A reporter.	7,547,717f 05

	Report	$7,547,717^f05$
Art. 48. —	Poste central d'avertissement et de contrôle de l'Inspection générale de l'assainissement et de la salubrité de l'habitation.	7,000 »
Art. 49. —	Traitement et indemnité du régisseur-comptable des refuges municipaux, étuves sanitaires et stations de voitures d'ambulance. . . .	2,600 »
Art. 50. —	Gratifications aux gardes du bois de Boulogne pour secours aux blessés	2,500 »
Art. 51. —	Subvention à l'Institut Pasteur pour la préparation et la distribution du sérum antidiphtérique de la Ville de Paris.	15,000 »
	TOTAL de la 2e section	$7,574,817^f05$

Les titres de ces divers articles sont assez explicites pour dispenser de commentaires.

Voici la comparaison des dépenses inscrites définitivement à ces deux sections à diverses époques depuis 1878, d'après les résultats constatés aux comptes de la Ville de Paris :

En 1878,	à la 1re section	11,370,000 fr.,	à la 2e section	$2,207,590^f$ 15
1888	— —	18,176,540	— —	3,830,655 58
1898	— —	22,347,210	— —	7,707,226 73

La part assumée par la Ville dans l'œuvre générale d'aide aux pauvres et aux malades est devenue prépondérante et, non satisfaite de combler chaque année, par sa subvention ordinaire, la différence entre les recettes et les dépenses du budget spécial de l'administration de l'Assistance publique, la Ville de Paris a constitué, à côté de cette administration, toute une série d'œuvres municipales de bienfaisance. Si l'on établit le rapport entre le total du budget de l'administration de l'Assistance publique de Paris et le total des charges inscrites au chapitre XX du budget municipal, on trouve les chiffres suivants.

TABLEAU.

ANNÉES.	TOTAL DU BUDGET de l'assistance publique.	TOTAL DES DÉPENSES du chapitre XX du budget municipal.	RAPPORT DES CRÉDITS du budget municipal au total des dépenses du budget de l'Assistance publique.
	fr. c.	fr. c.	
1878	33,888,000 »	13,577,590 15	environ 40 p. 100.
1888	40,877,900 »	22,007,195 58	— 54 1/2 —
1898	51,096,349 50	29,454,437 23	— 57.75 —
1900 (projet de budget)	53,785,761 » [a]	31,406,999 65	— 59 —

a. Dont 38,966,755 fr. pour les recettes et les dépenses spéciales au service propre de l'administration.
— 5,487,728 — — d'ordre.
— 6,966,674 — — spéciales aux bureaux de bienfaisance.
et 2,365,604 — — des services ayant un revenu spécial.

CHAPITRE XXI. — *Dépenses diverses.*

Ce chapitre comprend des dépenses résultant de conventions ou de gestion du domaine et les charges de fonctionnement d'un observatoire météorologique fondé par l'État, et maintenant entièrement à la charge de la Ville de Paris. Nous n'avons qu'à les énumérer :

Art. 1er. — Palais de la Bourse : Menues dépenses d'entretien et service intérieur	13,900f »
Art. 2. — Palais de Justice : Entretien et service intérieur (contingent de la Ville)	5,000 »
Art. 3. — Remboursement à la fabrique de l'église Saint-Thomas-d'Aquin de la moitié des revenus de la maison communale, rue du Bac, n° 37, affectée, en partie, au presbytère de ladite église	2,000 »
Art. 4. — Observatoire municipal de Montsouris	122,440 »
Art. 5. — Subvention à l'Observatoire astronomique créé par le Bureau des longitudes dans le parc de Montsouris	3,000 »
Art. 6. — Publication quotidienne des observations météorologiques	1,600 »
Art. 7. — Prix de la Ville de Paris pour les courses de chevaux sur l'hippodrome de Longchamps	250,000 »
Art. 8. — Prix de la Ville de Paris pour les courses de chevaux sur l'hippodrome de Gravelle (bois de Vincennes)	10,000 »
Art. 9. — Grand prix de vélocipédie	10,000 »
Art. 10. — Subvention à la Société nationale et centrale d'horticulture (siège social : rue de Grenelle, n° 84)	2,300 »
A reporter	420,240f »

Report	420,240f »
Art. 11. — Loyer de l'église Saint-Antoine des Quinze-Vingts	12,030 25
Art. 12. — Gages du concierge du passage Saint-Paul. . .	321 »
Art. 13. — Intérêts du solde du prix restant dû par la Ville de Paris d'un immeuble, rue de Sévigné, 29, rue Payenne et rue du Parc-Royal, en vue de l'agrandissement du Musée Carnavalet. Dépenses d'entretien.	70,000 »
Art. 14. — Emploi de legs pour le service du culte (ancienne commune d'Auteuil).	55 »
Art. 15. — Indemnités de logement aux pasteurs de l'église protestante et à trois rabbins du culte israélite.	43,000 »
Art. 16. — Subvention à la Société de secours mutuels des ex-sapeurs-pompiers de la Ville de Paris (siège social, boulevard Saint-Germain, no 14) . . .	3,000 »
Art. 17. — Legs Rampal. — Frais d'étude et d'examen des demandes de prêts et des situations financières des sociétés emprunteuses	1,200 »
Art. 18. — Subvention à la société « La Mutalité de la boucherie en gros » (siège social aux abattoirs de la Villette)	2,000 »
Art. 19. — Subvention aux Comités des fêtes du Bœuf-Gras et de la Mi-Carême	36,000 »
Art. 20. — Frais de timbre des commissions délivrées aux surveillants et cantonniers-chefs assermentés du service actif des travaux. — Frais de timbre et d'enregistrement des prestations de serment de ces agents.	800 »
Art. 21. — Concours annuel entre les propriétaires et architectes des maisons construites à Paris	7,600 »
TOTAL	596,246f 25

Le total des dépenses constatées a été :

En 1878 de	503,942f 22
1888	289,738 30
1898	662,792 25

Cette nature de dépenses ne nécessite aucune explication. Les prix pour courses de chevaux ne constituent qu'une inscription d'ordre.

CHAPITRE XXI *bis*. — *Dépenses relatives à l'Exposition universelle.*

Ces dépenses, primitivement prévues pour 7,354,875 fr., sont essentiellement passagères, et ont été rectifiées comme suit par le Préfet de la Seine, à la suite d'une revision demandée par le bureau du Comité du budget :

Art. 1er. — Indemnités de 10 p. 100 allouées, pendant l'Exposition, aux agents des divers services municipaux (Préfecture de la Seine, Assistance publique, Octroi, Préfecture de police) dont les traitements sont inférieurs à 2,401 fr. . .	2,364,175 fr.
Art. 2. — Part de l'État dans l'indemnité de 10 p. 100 des traitements mensuels alloués pendant l'Exposition au personnel inférieur de la Préfecture de police . . . . (Recette correspondante chap. XXIV, art. 1 *ter*.)	465,945
Art. 3. — Fêtes à donner par la Ville de Paris	600,000
Art. 4. — Participation de la Ville de Paris aux fêtes générales données à l'occasion de l'Exposition .	1,000,000
Art. 5. — Augmentation de l'effectif de la police municipale pendant la durée de l'Exposition. . . . (Dépense correspondant pour moitié à la recette prévue au chap. XXIV, art. 1 *bis*.)	2,564,000
Art. 6. — Augmentation de l'effectif du régiment des sapeurs-pompiers pendant l'Exposition	116,088
TOTAL du Chapitre XXII *bis*.	7,110,208

Une question de principe a été soulevée au sujet de l'inscription de certains crédits par le Comité du budget du Conseil municipal. Il ne fait aucune difficulté à accorder au personnel, ayant un traitement inférieur à 2,401 fr., l'indemnité de 10 p. 100 pendant la durée de l'Exposition. Mais il soutient que la partie de la dépense relative à l'augmentation de l'effectif de la police et des pompiers doit être supportée partiellement par l'administration de l'Exposition. La Ville, dit le rapporteur général, devra assurer la police générale et le service d'incendie ; mais elle ne peut être tenue de payer le gardiennage des objets exposés, non plus que de supporter les

suppléments de charges résultant des précautions spéciales à prendre à l'intérieur de l'Exposition contre les risques d'incendie, pour lesquels, du reste, les exposants sont obligatoirement assurés.

Des négociations ont été entamées à ce propos; mais nous ignorons quel accueil a été fait aux objections de la Ville de Paris.

Chapitre XXII. — *Dépenses de la Préfecture de police.*

La progression de ces dépenses a été très accentuée. Nous donnons la comparaison des dépenses constatées à divers exercices avec les recettes de la participation de l'État dans les charges de la Préfecture de police (police municipale). Nos chiffres comprennent toutes les dépenses de la Préfecture de police, c'est-à-dire englobent celles des sapeurs-pompiers.

ANNÉES.	DÉPENSES INSCRITES au budget municipal.	CONTRIBUTION de L'ÉTAT.	RAPPORT DE LA CONTRIBUTION de l'État au total des dépenses.
	fr. c.	fr.	
1876	19,437,183 04	6,929,425	environ 36 p. 100
1878	21,501,232 20	7,693,825	— 35 —
1888	25,780,242 99	7,693,825	— 30 —
1898	33,189,720 93	10,523,378	— 32 —
1900 (projet de budget)	33,576,610 34	10,556,805	— 31.50 p. 100

Si nous décomposons les charges de police et celles des sapeurs-pompiers pendant les mêmes années, nous obtenons les chiffres suivants :

	POLICE.	POMPIERS.
	—	—
1876. . . .	17,976,023f 88	1,461,159f 16
1878. . . .	19,930,113 50	1,571,118 70
1888. . . .	23,479,905 10	2,300,337 89
1898. . . .	30,598,207 81	2,591,513 12
1900. . . .	30,954,137 48	2,622,472 86

La Préfecture de police a un budget spécial en recettes et en dépenses. Ce sont les charges supportées par la Ville qui figurent au chapitre du budget communal que nous examinons

et qui sont, pour 1900, prévues à un article unique formant les quatre paragraphes suivants :

A. Dépenses des services ressortissant à la Préfecture de police, d'après le budget spécial de cette administration.	30,620,137f 48
B. Dépenses des services des sapeurs-pompiers ressortissant à la Préfecture de police, d'après le chap. 12 du budget spécial de cette administration.	2,622,472 86
C. Dépenses du laboratoire municipal de chimie. . . .	309,000 »
D. Commission d'examen pour la constatation, par la Préfecture de police, de la capacité professionnelle des cochers	25,000 »

Nous examinerons successivement les crédits de la Préfecture de police, ceux du service des sapeurs-pompiers et ceux du Laboratoire municipal.

Les dépenses constatées au compte de la Préfecture de police pour l'exercice 1898 sont les suivantes, d'après la répartition du budget spécial de cette administration :

Art. 1er. — Administration centrale.	1,548,059f 75
Art. 2. — Commissariats de police, Bourse, Poids et mesures.	1,635,526 49
Art. 3. — Police municipale.	24,474,087 49
Art. 4. — Voitures et fourrière.	364,800 06
Art. 5. — Navigation et ports.	79,287 05
Art. 6. — Service des architectes.	54,217 19
Art. 7. — Hygiène publique, Salubrité des garnis . . .	90,862 87
Art. 8. — Dispensaire de salubrité.	42,953 36
Art. 9. — Secours publics.	248,056 72
Art. 10. — Laboratoire de chimie	280,090 28
Art. 11. — Halles, Marchés et Abattoirs.	532,893 11
Art. 12. — Sapeurs-pompiers	2,591,513 12
Art. 13. — Pensions et secours.	666,021 65
Art. 14. — Dépenses diverses	233,725 50
Art. 16. — Excédents de dépenses constatés au compte.	53,496 96
Art. 17. — Dépenses d'exercices clos non constatées au budget	65,970 65
Art. 19. — Dépenses reportées.	67,517 09
Art. 20. — Dépenses transportées	160,641 59
Total	33,189,720f 93

On voit, d'après ce relevé, que les dépenses propres à la police, en dehors des pompiers et du Laboratoire, ont atteint 30,318,117 fr. 53 c.

Pour l'administration centrale, sur 1,217,000 fr. de traitements répartis entre 317 employés, l'État intervient par une contribution de 16,600 fr., et le département pour une contribution de 57,440 fr., et tout le reste des crédits de personnel autre que celui de la police municipale est à la charge exclusive de la Ville.

La *police municipale* a nécessité en 1898 un crédit total de 24,474,087 fr. 49 c., pour le paiement des agents et gardiens de la paix publique et pour les charges de matériel. En théorie, la part de l'État devrait être de moitié; en fait, elle n'a été en 1898 que de 10,556,805 fr.

La police municipale est dirigée par un directeur, assisté d'un chef de bureau, d'un officier de paix et de quatre commissaires divisionnaires. Il y a un officier de paix dans chacun des vingt arrondissements pour diriger les brigades de gardiens de la paix de ces arrondissements. En outre, six officiers de paix commandent les brigades centrales.

L'effectif des gardiens et agents de la police municipale s'élève, en dehors des fonctionnaires ci-dessus énumérés, à 8,186 agents : savoir, 7,200 gardiens, 880 sous-brigadiers, 80 brigadiers et 26 inspecteurs principaux.

Le crédit prévu pour 1900, en dehors des sapeurs-pompiers, pour la Préfecture de police, est de 30,954,137 fr. 48 c.

Pour obtenir le chiffre total des dépenses relatives aux *services ressortissant à la Préfecture de police,* il y a lieu d'ajouter au crédit inscrit ci-contre, soit . . .	30,954,137f 48
1° Les frais de désinfection et d'assainissement des abattoirs de la Villette (chap. VII, art. 15)	31,835 »
2° Les frais d'entretien du mobilier du Tribunal de simple police, les loyers des bureaux des commissaires de police et des postes de police (chap. X, art. 16, 17 et 18).	281,100 »
A reporter	31,267,072f 48

Report.	31,267,072f 48
3° Les frais de surveillance de la navigation et des ports (chap. X, art. 19)	7,000 »
4° Les frais d'entretien des postes et commissariats de police et de la fourrière (chap. XIII, art. 16-2° et 19).	27,500 »
5° Les frais d'appropriation des locaux destinés à l'installation des divers services de sûreté relevant de la Préfecture de police (chap. XXVIII, art. 7)	15,000 »
6° Les frais des commissariats et postes de police, de la fourrière, des bureaux de voitures et du Laboratoire municipal (chap. XVI, art. 22 et 29), environ . . .	187,000 »
TOTAL	31,503,572f 48

Le *Laboratoire municipal de chimie* de la Ville de Paris, institué près la Préfecture de police, est, par son organisation et son fonctionnement, une agence de protection et en même temps d'exécution, au double point de vue de la police sanitaire et judiciaire.

Créé le 1er août 1878, en vertu de délibérations spéciales du Conseil municipal, ce fut un arrêté préfectoral, pris le 10 février 1881, qui détermina le fonctionnement du nouveau service.

Le Laboratoire comprend actuellement un personnel de 74 employés, composé de commis, micrographes, chimistes et experts inspecteurs.

Ces derniers, qui ont le titre de commissaire de police, ont pour mission d'opérer journellement des tournées dans le commerce, afin de rechercher et de poursuivre les fraudes.

La dépense du Laboratoire municipal a été :

En 1878 de.	33,471f »
1888	230,308 16
1898	280,090 28

La *défense contre l'incendie* est organisée à Paris militairement.

Le corps des sapeurs-pompiers forme un régiment, commandé par un colonel. Il comprend 1,254 sapeurs, 290 caporaux, 156 sous-officiers et 50 officiers.

Le service s'exécute sous la direction et d'après les ordres du Préfet de police; mais le régiment est absolument sous l'autorité du Ministre de la guerre pour son organisation et son fonctionnement.

Quand les travaux en cours seront achevés, il y aura à Paris 12 casernes (il y en a 11 actuellement), desservant 12 périmètres, sur lesquels rayonnera un réseau d'avertisseurs.

Depuis le décret du 5 novembre 1792, les dépenses du service des secours contre l'incendie ont toujours été mises à la charge des communes; mais c'est un décret de Napoléon Ier du 18 septembre 1811 qui a mis provisoirement, et jusqu'à ce qu'il y eût des compagnies d'assurances à Paris, la charge des sapeurs-pompiers à la charge du budget municipal. Ce provisoire s'éternisant, on s'est demandé à plusieurs reprises s'il ne serait pas possible de mettre les dépenses des pompiers en tout où en partie à la charge des compagnies d'assurances contre l'incendie.

M. Levraud en 1877 et M. Mathé en 1878 ont posé la question devant le Conseil municipal de Paris; depuis elle a été soulevée à nouveau par M. Leclerc et par M. Blachette. Le Parlement a été saisi d'une proposition de loi en ce sens, déposée par MM. Hubbard, Barbe et Montaut, mais qui n'a jamais été rapportée. Le Conseil municipal a adopté en principe, sur une proposition de M. Blachette, rapportée par M. Ad. Veber, la création d'une assurance municipale contre l'incendie.

Consultées en 1877, à la suite de l'initiative de M. Levraud, les grandes compagnies françaises d'assurances contre l'incendie ont fait observer qu'il ne leur serait pas possible de supporter la totalité des dépenses des sapeurs-pompiers de Paris qu'on voulait mettre à leur charge, et qu'elles ne pourraient même les supporter partiellement sans augmenter le montant des primes; que d'ailleurs la bonne organisation des secours profite non seulement aux compagnies, mais aussi aux particuliers, à l'État, aux départements, aux communes, dont les bâtiments ne sont pas assurés. C'était une argumen-

tation assez faible, car la participation des compagnies d'assurances était obligatoire en Portugal, en Autriche et dans quelques villes d'Angleterre, et les tarifs des compagnies étaient cependant dans quelques-uns de ces pays, en Angleterre notamment, moins élevés qu'en France.

En Portugal, la contribution n'est perçue qu'au profit de la ville de Lisbonne. Une loi du 18 juillet 1865 l'avait fixée à 10 contos de reis (55,555 fr.), mais une loi du 26 septembre 1891 l'a élevée à 12 contos de reis (66,666 fr.).

En Autriche, la participation des compagnies d'assurances n'est obligatoire que depuis 1882. Quelques diètes ont fixé le prélèvement qu'elles subissent à 2 p. 100 du produit brut des primes annuelles; d'autres à 1 p. 100 seulement, mais avec faculté de l'élever jusqu'à 2 p. 100.

Relativement à l'Angleterre, nous signalerons la situation particulière de Londres et de Liverpool. Cette dernière ville contribue aux dépenses du service de secours qu'elle a organisé contre l'incendie dans la mesure des sept huitièmes environ. L'autre huitième est couvert par la participation des compagnies d'assurances, lesquelles entretiennent d'ailleurs à leurs seuls dépens un corps spécial de sauvetage (*salvage brigade*), chargé de procéder au sauvetage, à la garde et à l'emmagasinage des objets mobiliers de toute nature qui se trouvent dans les bâtiments incendiés ou menacés, à la condition toutefois que ces bâtiments soient assurés.

Londres a également une *salvage brigade*. A Londres, le service d'incendie est confié à la *Fire brigade*, créée par la loi du 5 juillet 1865. Les dépenses sont couvertes par trois sortes de revenus : 1° une taxe d'un demi-penny par livre sur le revenu de toutes les propriétés imposables; 2° une subvention de l'État, qui ne peut dépasser 10,000 livres par an; 3° une contribution des compagnies d'assurances, à raison de 35 livres par million de livres représentant la valeur des assurances. La proportion entre ces différentes sources de revenus s'éloigne peu des chiffres suivants :

Part du Gouvernement	12 p. 100.
Part des compagnies d'assurances.	25 —
Part des contribuables	63 —

Avant l'établissement de cette institution de la *Fire brigade*, la défense contre l'incendie n'était organisée que par les compagnies d'assurances. Bien que celles-ci n'eussent d'ailleurs en vue que la protection de leurs seuls intérêts, les dépenses qu'elles avaient à supporter de ce chef étaient considérables, aussi est-ce sur leur proposition que la *Fire brigade* de Londres fut organisée en 1895. On comprend dès lors que ces compagnies, pour lesquelles le paiement de l'allocation annuelle est une charge moins lourde que les frais qu'elles supportaient antérieurement, ne s'élèvent pas contre l'obligation qui leur est imposée et aient même abaissé leurs tarifs.

Dans quelques pays, les dépenses du service d'incendie sont couvertes par les compagnies d'assurances mutuelles. Ce système paraît pratiqué dans quelques cantons suisses, et il l'a été pendant longtemps en Suède, où l'on rencontre un mode de procéder que l'on pourrait dénommer « Système des tarifs gradués ».

Dans ce dernier pays, où tous les citoyens sont obligés de faire le service du feu en cas d'incendie, la plupart des villes possèdent des associations libres de sapeurs-pompiers. A Stockholm, où depuis nombre d'années on avait organisé un corps spécial de sapeurs-pompiers soldé, deux compagnies d'assurances mutuelles, les seules qui existaient alors dans la ville, contribuaient dans la plus large mesure aux dépenses de ce corps, à la disposition duquel elles mettaient d'ailleurs un matériel de secours acquis à grands frais.

En 1878, ce corps fut organisé ; les dépenses furent mises à la charge de la ville, à laquelle les deux compagnies dont il vient d'être parlé abandonnèrent leur matériel et continuèrent de servir une allocation annuelle qui a varié entre 30,000 et 50,000 couronnes. D'un autre côté, il fut fondé dans cette ville plusieurs compagnies d'assurances par actions, qui

refusèrent d'acquitter une contribution analogue. Tout en faisant observer que les sacrifices qu'on voulait leur imposer n'auraient d'autre effet que de diminuer les charges de la ville et de profiter aux habitants non assurés, elles ont constitué une sorte de comité dit « Association des tarifs », qui, en 1889, a élaboré un plan d'organisation des secours et décidé que toute ville qui organiserait son service d'incendie conformément à ce plan bénéficierait d'une diminution de primes et, d'une manière générale, que la prime à payer par l'assuré sera d'autant plus faible que le service des incendies sera mieux organisé.

C'est, en réalité, une participation indirecte, sous forme de diminution de primes à payer, accordée aux villes ayant un bon système de défense contre l'incendie.

La dépense prévue pour 1900 au budget de la Ville de Paris est de 2,591,513 fr. 12 c.

Elle a été constatée au compte de 1898 pour la même somme, dont 1,852,656 fr. 19 c. pour la solde des sapeurs, sous-officiers et officiers.

Le matériel des incendies nécessite une dépense annuelle de 464,502 fr. 73 c., dont 69,106 fr. 31 c. pour le seul service de la télégraphie.

La dépense totale de défense contre l'incendie a été :

En 1878 de.	1,571,118f 70
1888	2,300,337 89
1898	2,591,513 12

Les Réserves. — Les chapitres XXIII, XXIV, XXV et XXVI enregistrent les sommes mises en réserve.

Le chapitre XXIII, *Fonds de réserve du service ordinaire*, constitue la réserve disponible pour les dépenses imprévues.

Cette réserve est établie par le Conseil municipal, en dernière analyse, après la fixation des chiffres de tous les chapitres

de recette et de dépense, et elle résulte de la différence en excédent des recettes admises sur les dépenses créditées.

Pour que le jeu des dépenses ordinaires ait l'élasticité nécessaire, il serait utile que la réserve disponible fût toujours de 1,500,000 fr. à 2 millions de francs.

Nous avons exposé antérieurement à quelles nécessités répondaient les *réserves indisponibles ;* il nous suffira de noter comment elles sont prévues au budget de 1900. Celle inscrite au chapitre XXIV unique est ainsi justifiée :

Réserve constituée en prévision des non-valeurs éventuelles ci-après :

Réseau téléphonique. — Redevance de l'État.	559,900 fr.
Laboratoire de chimie. — Contribution de l'État.	50,000
Pavé de Paris. — Contribution de l'État.	1,000,000
Petites voitures. — Redevance complémentaire de 0 fr. 05.	60,000
Redevance de la Compagnie du gaz (complément). . . .	1,440,000
TOTAL.	3,109,900 fr.

La réserve inscrite au chapitre XXV est constituée pour les motifs suivants :

Une délibération du 5 novembre 1897 a affecté jusqu'à concurrence 4,200,000 fr. les disponibilités à provenir du nouvel aménagement de la dette municipale dans les budgets de 1898, 1899 et 1900 à la création d'une réserve spéciale destinée au complément éventuel du gage de l'emprunt de 1894.

En conséquence, il a été inscrit en dépense par prélèvement sur ces disponibilités :

Au budget de 1898 (chap. XXV *bis*, art. unique) un premier crédit de.	1,345,126f 83
Au budget de 1899 (chap. XXV, art. unique) un nouveau crédit de.	813,685 »
ENSEMBLE.	2,158,811f 83
Reste à inscrire pour compléter la somme de.	4,200,000 »
un crédit de	2,041,188f 17

CHAPITRE VIII

ESSAI DE STATISTIQUE COMPARATIVE DES BUDGETS DES PRINCIPALES VILLES FRANÇAISES ET ÉTRANGÈRES

SOMMAIRE. — Comment nous avons conçu notre enquête. — Notre questionnaire. — § 1er. *Villes françaises*. — *A*. Budgets parisiens. — Comparaison de la population de Paris et des dépenses constatées, par périodes décennales, de l'an VI à 1897. Moyenne de la charge par tête pour le service de la dette et pour les autres dépenses. — Même comparaison pour les recettes et les dépenses ordinaires et extraordinaires ; moyenne par tête des charges du service ordinaire. — Comparaison de la progression des charges et des ressources de Paris ; moyenne par tête des recettes d'octroi et des dépenses ordinaires à diverses époques, de 1798 à 1899. — Les sommes tirées par le Trésor des contribuables parisiens depuis 1871. — *B*. Budgets des principales villes de France. — Progression des charges de Paris et des onze plus grandes villes de province depuis 1878 ; relevé comparatif des charges principales de ces villes en 1897 ou 1898. — Synthèse des budgets de 1878, 1888 et 1898 de Lyon, Marseille, Bordeaux, Lille, Toulouse, Saint-Étienne, Nantes, Roubaix, Le Havre, Rouen et Reims. — Relevé des produits de l'octroi et de la valeur du centime additionnel des principales villes de France depuis 1871. — Produit des centimes additionnels généraux, départementaux et communaux et des contributions directes et indirectes en 1871-1881-1891 et 1897-1898. — § 2. *Villes étrangères*. — Tableau de comparaison des principales dépenses budgétaires et du chiffre de la dette des capitales et grandes villes étrangères. — *A*. Groupe anglais. — Organisation municipale et budget des villes de Londres, de Glasgow, de Liverpool, de Manchester, de Birmingham, d'Édimbourg, de Calcutta, de Melbourne et de Sydney. — *B*. Groupe des États-Unis de l'Amérique du Nord. — Synthèse des budgets de l'agglomération de New-York (*greater New-York*), de Chicago, de Philadelphie, de Boston, de Saint-Louis et de San-Francisco. — *C*. Groupe germanique. — Les idées de M. de Miquel sur les impôts communaux. — Synthèse des budgets de Berlin, de Hambourg, de Munich, de Leipzig et de Dresde. — *D*. Groupe austro-hongrois. — Synthèse des budgets de Vienne et de Budapest. — *E*. Budget de Tokio. — Budget de Buenos-Ayres. — *F*. Groupe russe. — Synthèse des budgets de Saint-Pétersbourg, de Varsovie et d'Odessa. — *G*. Groupe espagnol. — Synthèse des budgets de Barcelone et de Madrid. — *H*. Budgets d'Amsterdam, de Rome, de Copenhague et de Bruxelles.

Avant de présenter les résultats de notre enquête sur les charges locales des principales villes françaises et étrangères, nous réclamerons la bienveillance de nos lecteurs, sachant trop combien notre étude renferme de lacunes et d'imperfections.

Les résultats de l'enquête entreprise par nous sont présentés d'abord pour Paris et pour les principales villes de France ; ensuite pour les capitales et les principales villes du vieux et du nouveau continent, et même pour quelques-unes de l'Australie et du Japon.

Nous n'ignorons pas que certaines des réponses obtenues sont incomplètes et qu'en appréciant, par exemple, l'état de la dette de telle ou telle ville, les auteurs des renseignements n'ont pas toujours donné au mot *dette* la même signification, ni établi leur calcul à l'aide d'une méthode uniforme.

Mais, en ce qui concerne les tableaux et les situations résumant les budgets des principales villes françaises, les indications nous ayant été fournies par les municipalités (ou, à leur défaut, par les ministères des finances et de l'intérieur) et la loi municipale étant la même pour la France entière, sauf Paris, les réponses, contrôlées à l'aide d'autres publications statistiques officielles, doivent fournir des termes de comparaison très sérieux.

En somme, sauf à Paris, la nature des services dirigés ou administrés par les municipalités françaises et la nature des ressources des villes sont analogues partout.

En règle générale, nous admettons que, pour la France, le poids de ces charges similaires peut s'évaluer approximativement au moyen de la dépense par tête d'habitant.

Toutefois, les évaluations des charges locales par tête ne doivent être comparées entre elles qu'avec une extrême circonspection, *même pour les villes françaises,* parce qu'il faudrait, pour obtenir ainsi une mesure exacte, faire intervenir la superficie de la ville considérée, la valeur et la nature de son patrimoine, les conditions géographiques et économiques, l'état de l'outillage communal, l'ancienneté d'origine et la durée d'amortissement des dettes, et bien d'autres données qu'il ne peut être question d'évaluer strictement et en détail dans un travail aussi vaste que le nôtre.

La même prudence, sinon une circonspection encore plus

grande, devra présider à l'examen des chiffres qui résument les budgets des villes étrangères, dont aucune n'est soumise exactement aux mêmes lois ou au même régime administratif, et dont, parfois, les charges sont absolument dissemblables par leur nature.

Nous n'avons admis que les renseignements de première main, soit fournis directement par les autorités locales, par les magistrats compétents ou par nos agents diplomatiques et consulaires, soit tirés des documents officiels que nous avons pu nous procurer. Et, chaque fois que nous avons pu le faire, nous avons vérifié les documents qui nous ont été communiqués à l'aide d'autres publications officielles. Du reste, pour chaque ville, nous indiquerons les sources de nos récapitulations.

Quelque soin que nous ayons pu donner à cette longue enquête, nous savons qu'il n'a pas été possible d'en écarter absolument les nombreuses chances d'erreur; mais nous espérons que, si l'on s'en tient aux lignes principales et si l'on considère qu'elle a été constituée par les réponses à un questionnaire identique pour toutes les villes, on pourra tirer néanmoins des appréciations intéressantes de nos chiffres et de leur comparaison, en dépit des erreurs de détail. Pour permettre d'apprécier la valeur de nos sources d'information, nous reproduisons le passage essentiel de la circulaire qui a été envoyée par nous à plus de soixante et dix municipalités, au mois de décembre 1898 et au mois de janvier 1899, circulaire qui a fait, depuis, l'objet de plusieurs rappels, la plupart infructueux :

... Je vous serais très reconnaissant s'il vous était possible de me faire parvenir des réponses au questionnaire suivant :

Quelle est la superficie de .... et combien y a-t-il d'arrondissements et de quartiers ?

Quelle est la population actuelle : totale et par quartiers ou par arrondissements ; quelle était la population en 1878 et en 1888 ;

Quelles sont les bases des revenus communaux ou des taxes communales ; quel en a été le produit pour 1898, 1888 et 1878.

Quelles ont été les dépenses (normales et extraordinaires) pour 1898, 1888 et 1878.

Quel est le montant de la dette municipale ?

Quel est le taux moyen d'intérêt payé pour cette dette et quelle charge annuelle cela fait-il sur le budget?

Quelle a été la charge annuelle, en 1878, 1888 et 1898, pour l'enseignement — pour le service des eaux — pour la police — pour l'éclairage — pour les égouts — pour l'entretien des voies et promenades — pour le balayage — pour l'Assistance publique — pour les services d'incendie?...

Notre travail a, comme on le voit, été entrepris sur un plan assez différent de celui qu'avait adopté le congrès de statistique de la Haye. Il ne risque donc pas de faire double emploi, soit avec les tableaux si intéressants dont la publication, commencée par M. Joseph Körösi, doit être continuée par les soins de M. le directeur de la statistique municipale de Saint-Pétersbourg, soit avec les travaux entrepris d'après des conceptions analogues.

Nous avouons avoir poursuivi beaucoup plus un but utilitaire que tenté de présenter ou d'étayer une doctrine économique ou financière. Comme nous hésitons beaucoup à croire réalisable l'unification de la gestion financière des grandes villes, contrairement à l'opinion de quelques-uns des membres non français de l'Institut international de statistique, nous avons très modestement envisagé nos chiffres et leurs comparaisons surtout au point de vue des renseignements pratiquement utilisables par les élus ou les fonctionnaires ayant à administrer les grandes cités. Nous espérons toutefois que les économistes et les statisticiens ne les dédaigneront pas.

Le tableau donnant le résumé des dettes et des principales charges locales pour 37 villes (dont 14 capitales) permet d'embrasser la situation budgétaire, au point de vue des dépenses normales, de la plupart des grandes métropoles du monde; et, pour un très grand nombre, la charge totale et la charge annuelle de la dette municipale.

Nous n'avons pas toujours pu donner, pour chaque ville, des renseignements complets et identiques; mais nous avons préféré ne pas indiquer de chiffres plutôt que d'utiliser des renseignements douteux.

En adoptant un plan différent de celui suivi avant nous, nous avons abordé l'examen de beaucoup de budgets qui n'ont pas figuré jusqu'à présent dans les relevés du *Bulletin annuel des finances des grandes villes.*

Nous avons cherché, en comparant, par exemple, aux budgets des agglomérations du comté de Londres et du *greater New-York* ceux d'autres grandes cités anglaises ou américaines, à dégager les diverses conceptions des administrations municipales de ces deux nations.

Nous avons cru inutile d'exposer le fonctionnement des municipalités françaises, la loi de 1884 étant maintenant connue universellement.

Sans faire précisément des monographies succinctes des organisations municipales, nous avons, pour l'étranger, chaque fois que cela nous a été possible, exposé le fonctionnement de la perception des impositions et des taxes communales et la progression des dépenses des services municipaux. On pourra ainsi se faire une idée assez précise des divergences de la conception de l'administration urbaine chez les diverses municipalités étudiées et de la tendance de certaines à municipaliser les services des eaux, de l'éclairage et des tramways.

Pour les dix principales villes de France, à côté des constatations semblables à celles faites pour l'étranger et se référant aux charges purement communales, nous avons cru bon de placer les relevés des impositions directes ou indirectes tirées de ces villes par le Trésor, depuis 1871, et de dresser le tableau de la progression des charges imposées par l'État, par les départements, par les communes, sous forme de centimes additionnels. Ces relevés, qui marquent, au point de vue fiscal, l'accroissement de la richesse ou tout au moins celui des valeurs imposables, complètent la récapitulation des charges inscrites aux budgets communaux.

Peut-être quelques lecteurs estimeront-ils que ces documents leur sont présentés sans assez de commentaires.

Nous leur opposerons que notre but étant non de faire un

examen critique de la gestion des corps municipaux, mais de résumer les faits afin de munir de documents précis les élus, les fonctionnaires et les commentateurs futurs, nous n'avons pas voulu alourdir ce volume de digressions étrangères à notre étude.

Budgets parisiens. — Nous commençons nos comparaisons par Paris.

Tout d'abord, nous présenterons, de l'an VI à 1897, la répartition par tête et par périodes décennales de la charge totale de toutes les dépenses municipales, ordinaires ou extraordinaires ; puis des dépenses ordinaires, en dehors de l'intérêt de l'amortissement de la dette ; puis du service de la dette. Enfin, nous comparerons la progression des *dépenses ordinaires* à la progression des *recettes de l'octroi* à diverses époques.

COMPARAISON DE LA POPULATION DE PARIS

et des dépenses constatées par périodes décennales, de l'an VI à 1897.

MOYENNE DE LA CHARGE PAR TÊTE POUR LA DETTE ET POUR LES AUTRES DÉPENSES.

PÉRIODES.	DÉPENSES CONSTATÉES		POPULATION.		DÉPENSE MOYENNE ANNUELLE par tête d'habitant		
	pour le service de la DETTE.	pour toute autre DÉPENSE (ordinaire et extraordinaire).	Date du RECENSEMENT.	Nombre D'HABITANTS recensés.	pour le service de la DETTE.	pour toute autre DÉPENSE (ordinaire et extraordinaire)	CHARGE totale par tête.
	fr. c.	fr.			fr. c.	fr. c.	fr. c.
An VI-1810 . . (13 ans 1/2.)	770,272	212,888,432	Évaluation.	600,000	0 097	26 77	26 867
1811-1820 . . .	52,915,163	363,995,870	1817	713,966	7 41	50 98	58 39
1821-1830 . . .	72,415,056	393,878,557	Évaluation.	755,000	9 59	52 16	61 75
1831-1840 . . .	59,386,989	384,184,588	1836	899,313	6 60	42 71	49 31
1841-1850 . . .	57,912,840	451,702,790	1846	1,053,897	5 50	42 86	48 36
1851-1860 . . .	131,740,264 50	866,494,619	1856	1,174,346	11 21	73 78	84 99
1861-1870 . . .	354,355,013	1,918,685,331	1866	1,825,274	19 41	105 11	124 52
1871-1880 . . .	960,634,912	2,147,322,382	1876	1,988,806	48 30	107 97	156 27
1881-1890 . . .	1,020,370,005	2,055,387,428	1886	2,344,550	43 52	87 66	131 18
1891-1897 . . . (7 ans.)	767,952,506	1,714,055,300	1896	2,536,834	43 24	96 52	139 76

COMPARAISON DES RECETTES ET DES DÉPENSES DE LA VILLE DE PARIS, DE L'AN VI A 1897
par périodes décennales et rapport du service de la Dette avec la charge par tête des dépenses ordinaires du budget.

PÉRIODES.	RECETTES			DÉPENSES			TOTAUX DES DÉPENSES inscrites au budget pour le service de la Dette municipale.	CHARGE ANNUELLE par tête d'habitant (moyenne pendant chaque période)	
	RECETTES ORDINAIRES y compris l'octroi.	RECETTES EXTRAORDINAIRES ou accidentelles.	TOTAUX DES RECETTES annuelles.	DÉPENSES ORDINAIRES y compris le service de la Dette.	DÉPENSES EXTRAORDINAIRES ou accidentelles.	TOTAUX DES DÉPENSES [illegible] pendant la période décennale.		pour LE SERVICE de la Dette municipale.	pour LE SURPLUS des dépenses ordinaires.
Ancien Paris.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.
De l'an VI à 1810. .	206,104,100 34	7,359,453 91	213,463,554 25	195,501,139 »	18,152,565 84	213,658,704 84	770,272 47	0 097	24 40
De 1811 à 1820. . .	260,013,872 92	159,583,182 82	419,597,055 74	263,902,310 86	153,008,722 53	416,911,033 39	52,915,163 40	7 41	29 50
1821 1830. . .	346,384,172 50	117,418,668 86	463,802,741 36	323,634,573 09	142,659,040 03	466,293,613 12	72,415,056 93	9 59	33 30
1831 1840. . .	362,672,165 20	91,871,864 62	454,544,029 82	328,951,548 62	114,620,028 77	443,571,577 39	59,386,989 97	6 60	29 90
1841 1850. . .	430,423,948 40	75,127,746 90	505,551,695 30	388,565,421 51	121,050,208 83	509,615,630 34	57,912,840 70	5 50	31 40
1851 1860. . .	703,382,990 13	329,738,322 46	1,033,121,312 59	560,388,621 43	437,846,262 74	998,234,884 17	131,740,264 50	11 21	36 50
Nouveau Paris.									
De 1861 à 1870. . .	1,391,011,047 »	857,785,843 24	2,248,796,890 24	1,108,517,037 41	1,164,523,307 42	2,273,040,344 83	354,355,013 76	19 41	41 30
1871 1880. . .	2,106,881,006 12	1,142,720,569 61	3,249,601,575 73	2,091,576,203 10	1,016,381,092 54	3,107,957,295 64	960,634,912,98	48 30	57 20
1881 1890. . .	2,688,935,546 17	395,899,704 02	3,084,835,250 19	2,599,850,903 83	475,906,529 94	3,075,757,433 77	1,020,370,005 48	43 52	67 10
1891 1897. . .	2,097,616,474 78	728,549,102 10	2,826,165,576 88	2,073,773,822 35	408,233,984 32	2,482,007,806 67	767,952,506 57	43 24	73 40

NOTA. — De 1860 à 1869, les dépenses relatives au service de la Dette ont été inscrites, savoir : celles relatives aux intérêts, aux dépenses ordinaires ; celles relatives aux remboursements, aux dépenses extraordinaires.

Pour permettre la comparaison des dépenses concernant la dette avec les dépenses ordinaires, on a porté aux dépenses ordinaires celles des dépenses relatives à la dette qui étaient inscrites aux dépenses extraordinaires (remboursements).

COMPARAISON DE LA PROGRESSION
des Dépenses ordinaires du Budget municipal et des Recettes
de l'Octroi de Paris.

MOYENNE PAR TÊTE D'HABITANT DE CES DÉPENSES ET DE CES RECETTES

ANNÉES.	POPULATION.	DÉPENSES ORDINAIRES du Budget municipal.		RECETTES DE L'OCTROI.	
		DÉPENSE totale.	CHARGE par tête d'habitant.	RECETTE des droits municipaux.	MOYENNE par tête d'habitant.
Comparaisons portant sur l'ancien Paris.					
An VII (1798)	531,000 hab.	7,500,000 fr.	14f 50	? [c]	» »
1801 (1er Empire) [a] . . .	547,000	12,000,000 [d]	23 »	10,936,000 fr.	20f »
1813 (Restauration) . . .	622,000	19,000,000	30 71 [e]	19,050,920	30 63
1835 (Louis-Philippe) . .	909,000	36,600,000	40 22	29,048,492	32 90
1849 (2e République). . .	945,000	51,970,000 [f]	54 93 [g]	32,925,611	32 »
1859 (2e Empire).	1,174,000	59,066,000 [h]	50 33	54,039,740	46 09
Comparaisons portant sur le nouveau Paris.					
1865 (2e Empire).	1,667,841 hab	84,650,000 fr. [i]	50f 75	89,949,557 fr. [j]	53f 93
1869 —	1,799,980	131,485,000	73 05	107,557,565	59 75
1876 (3e République) [b]. .	1,945,933	201,116,590 [k]	103 34	124,248,406	62 47
1881 — . .	2,210,851	222,778,007	100 76	148,630,830	65 50
1886 — . .	2,294,108	248,004,901	108 10	135,669,488	59 14
1891 — . .	2,386,232	260,991,241	109 37	149,378,761	62 81
1896 — . .	2,481,223	290,791,439	117 20	155,891,587	62 82
1899 — . .	2,536,834	304,372,669	119 95	157,810,015	62 21

a. On ne peut considérer les budgets antérieurs à 1801 comme budgets normaux.

b. La date de 1876 a été choisie parce que le budget de 1876 peut être considéré comme le premier normal depuis 1871.

c. L'évaluation de l'octroi était de 8,600,000 livres; mais il n'y a aucune trace des recettes réalisées dans les documents existants aux bibliothèques de la Ville.

d. Napoléon Ier fit exécuter aux frais de l'État et même aux siens propres des travaux importants d'embellissement de la capitale, ce qui allégea le budget municipal.

e. La moyenne de 37 fr. donnée dans le *Dictionnaire des finances* est trop élevée et a, sans doute, été calculée sur la totalité des dépenses (ordinaires et extraordinaires).

f. Une partie des charges de la Ville envers l'État qui n'avaient pas été acquittées en 1848 grèvent le budget de 1849; de là l'élévation des dépenses ordinaires. De plus, le service de la dette comprend en 1849 le remboursement d'un prêt provisoire de 8 millions de francs, consenti par la Banque de France et qui constitue une opération d'ordre.

g. Et non pas 43 fr. comme l'indique le *Dictionnaire des finances*.

h. Le budget total comportait 59,066,000 fr. de dépenses ordinaires et 18,582,000 fr. de dépenses extraordinaires. Le total des recettes de l'Octroi alimentait, à 5 millions près, le service ordinaire.

i. On inscrivait alors d'énormes crédits au budget des dépenses extraordinaires : en 1865, ils atteignirent 70,943,000 fr.

Le budget ordinaire était établi si peu sincèrement que, lors de l'exercice 1865, il fut inférieur aux recettes brutes de l'octroi.

j. L'octroi produisait 5,300,000 fr. de plus que la totalité des dépenses ordinaires figurant au budget.

k. Année qui peut être considérée comme indiquant bien les charges normales des budgets ordinaires; l'arriéré des dettes de la période 1860 à 1869 jouant au service de la dette.

On peut se faire, en lisant notre dernier résumé, une idée assez juste de la marche des dépenses normales de Paris au cours du XIXe siècle. La comparaison de la progression de ces charges ordinaires, permanentes, avec la progression de la ressource principale de la Ville, l'octroi, montre quelle a été l'im-

portance capitale des recettes d'octroi pour l'équilibre du budget communal depuis le rétablissement de cet impôt indirect municipal de consommation. Cela fait très nettement ressortir combien délicate est la solution du problème de l'abolition et du remplacement de l'octroi.

Si, négligeant la période révolutionnaire, on prend comme point de départ l'année 1801, on constate qu'à Paris :

En 1801, la charge des dépenses normales communales était de	23f »	par tête.
En 1835, la charge des dépenses normales communales était de	40 22	—
En 1859, la charge des dépenses normales communales était de	50 33	—

C'est-à-dire que, pour le vieux Paris, *en soixante ans,* les charges locales avaient augmenté pour chaque habitant de *118.83 p. 100.* Notons que ce calcul s'applique à une même superficie.

En 1869, au moment où les prodigalités de l'administration d'Haussmann commencent seulement à peser sur le budget, les charges locales atteignent, par tête, 73 fr. 05 c.

Si, maintenant, envisageant la période la plus rapprochée, nous reprenons comme point de départ l'année 1876, qui marque la consolidation des dettes laissées par l'administration impériale et l'apuration des charges de la guerre et de l'insurrection de 1870-1871, nous voyons que :

En 1876, la charge, par tête, des dépenses normales de la Ville était de.	103f34
Et qu'en 1899, la charge, par tête, des dépenses normales de la Ville était de	119 95

C'est-à-dire que, pour Paris actuel, *en vingt-trois années,* les charges locales permanentes ont augmenté, pour chaque habitant, d'environ *16 p. 100.* Pour comparer cette constatation à celle faite plus haut pour le vieux Paris, on peut ajouter que cette proportion de 16 p. 100, jouant sur une période de soixante années, la progression des charges n'accuserait

que *41.74 p. 100* d'augmentation sur l'année initiale au lieu de *118.83 p. 100.*

Si l'on ne veut pas aller jusqu'à en conclure que les divers conseils municipaux de la troisième République ont mieux administré, au moins devra-t-on reconnaître qu'ils n'ont pas accentué la progression des charges, au contraire. Nous allons voir que cette progression a été moindre que celle des charges d'État.

Ces chiffres n'ont pas de valeur absolue, car, outre que ces moyennes, qui ne représentent pas l'effort du contribuable, n'ont jamais qu'une signification restreinte, nous pensons qu'aucun de nos lecteurs n'estime que l'idéal d'une bonne administration locale doit consister à restreindre son action, à dépenser le moins possible. Sans cela ce seraient, dans les provinces les moins éclairées, les municipalités les plus ladres des communes rurales qui devraient servir de modèles. L'idéal est d'assurer le fonctionnement de tous les services municipaux le plus complètement possible, aux conditions les moins onéreuses et en proportionnant la charge à la richesse des contribuables.

A côté des charges purement locales de Paris, nous placerons, pour savoir si les conseils municipaux n'ont pas exagéré la tendance universelle à augmenter les dépenses des budgets, les sommes tirées, de 1871 à 1898, par l'État, des contribuables parisiens sous forme de contributions directes (contributions foncière, personnelle-mobilière, des portes et fenêtres et des patentes) et sous forme de contributions indirectes (boissons seulement). Paris a payé au Trésor:

En 1881,	pour	contributions	directes. . .	60,073,120f	soit 130,443,406f
—	—	—	indirectes. .	70,370,286	
En 1891,	—	—	directes. . .	78,654,684	soit 149,733,045
—	—	—	indirectes. .	71,078,361	
En 1898,	—	—	directes. . .	84,595,386	soit 159,943,614
En 1897,	—	—	indirectes. .	75,348,228	

C'est-à-dire qu'en dix-sept ans, la charge normale d'État a

passé de 130 millions et demi à 160 millions de francs, soit une augmentation de 22.60 p. 100, pendant que la charge normale de ville ne progresse que de 12 p. 100 environ.

C'est sur cette constatation que nous terminerons l'examen des chiffres concernant exclusivement Paris.

Budgets des principales villes françaises. — Avant d'aborder l'étude des budgets des principales villes françaises, nous présenterons la progression des dépenses constatées aux comptes ou portées aux budgets de ces onze villes (Lyon, Marseille, Bordeaux, Lille, Toulouse, Saint-Étienne, Nantes, Roubaix, le Havre, Rouen et Reims) depuis vingt ans.

Ensuite, nous résumerons, pour 1897 ou 1898, quelle était la charge de ces onze villes pour les services suivants: le service de la dette, l'assistance publique, l'entretien des voies publiques et des promenades, l'éclairage de la ville, le service des eaux et celui des égouts, la police et la défense contre l'incendie, enfin l'enseignement. Nous indiquerons, en même temps que le montant de la dette de chaque ville, le taux moyen de l'intérêt payé pour cette dette et nous mettrons, en regard du chiffre de la population, le total général de ses dépenses.

Ces deux tableaux donneront une idée générale assez précise des charges municipales des grandes villes françaises. Pour permettre la comparaison avec Paris, ils contiennent les mêmes indications pour la capitale de la France. Mais il faut retenir que le total général des dépenses, en ce qui concerne Paris, est accidentellement majoré du fait d'opérations considérables sur fonds spéciaux (conversion de l'emprunt de 1886). Les charges du service ordinaire peuvent, elles, être considérées comme normales et, par conséquent, restent comparables à celles des autres villes.

A la suite de ce résumé, nous entrons dans quelques détails sur les budgets des villes considérées, depuis 1878, en condensant les renseignements fournis par les municipalités.

PROGRESSION DES DÉPENSES

inscrites aux Budgets des douze principales villes de France au cours des vingt dernières années 1878-1888-1897 ou 1898.

VILLES.	ANNÉES.	POPULATION.	TOTAL DES DÉPENSES ordinaires.	TOTAL DES DÉPENSES extraordinaires et supplémentaires).	TOTAL GÉNÉRAL DES DÉPENSES (ordinaires et extraordinaires).	RAPPORT entre le total des dépenses et la population. DÉPENSE PAR TÊTE.	OBSERVATIONS.
			fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	
…is	1878	1,988,806	217,607,285 79	36,456,050 »	254,063,335 79	129 25	*f.* Dont 304,137,679 fr. 45 sur fonds spéciaux.
	1888	2,344,550	260,190,690 96	44,224,200 »	304,424,890 66	129 845	*g.* Sur lesquelles 275 millio s 868,800 pour conversion de l'emprunt de 1880.
	1898	2,536,834	292,283,955 76	[f] 306,398,783 57	[g] 598,682,739 33	[1] 116 107 [2] 119 89	[1] Pour les dépenses ordinaires et extraordinaires, sauf les fonds spéciaux. [2] Pour les fonds spéciaux.
…on	1878	342,815	11,315,054 45	4,428,370 37 5,100,994 42	20,844,119 24	60 80	
	1888	401,930	11,849,057 53	3,863,320 77	[3] 15,712,378 27	39 065	[3] et [4] Budget primitif.
	1898	[a] 466,767	11,321,938 94	7,022,393 84	[4] 18,344,332 81	39 22 1/2	*a.* Population totale dont 9,417 habitants (population de passage).
…seille . .	1878	318,868	8,977,675 47	6,858,896 51	15,836,571 98	49 665	
	1888	376,143	11,597,533 08	8,535,804 41	20,133,337 49	53 525	*d.* Prévisions budgétaires.
	1898	447,344	[d] 16,254,149 01	[d] 7,535,899 80	[d] 23,790,048 81	53 19	
…deaux . .	1878	215,140	4,629,832 »	1,072,521 46	5,702,353 46	26 50	
	1888	238,899	7,182,507 24	3,682,811 38	10,865,318 62	45 48	*e.* Prévisions budgétaires.
	1898	25[illegible],906	[e] 8,893,972 25	3,848,440 »	12,742,412 25	49 59	
…e.	1878	»	»	»	»	»	
	1888	188,272	?	»	»	»	
	1898	216,276	6,266,458 »	»	»	»	
…louse . .	1878	»	»	»	»	»	
	1888	147,617	»	»	»	»	
	1898	149,963	4,297,601 »	»	»	»	
…tienne . .	1878	126,019	2,468,631 19	1,498,809 24	3,967,440 43	31 50	
	1888	117,875	3,060,851 05	1,563,860 43	4,624,711 48	39 24	*b.* Population totale. — La population normale est de 128,778 hab.
	1898	[b] 135,784	3,636,148 38	1,398,838 15	5,034,986 53	37 09	
…tes . . .	1878	115,834	2,801,442 64	1,220,681 32	4,141,247 56	35 75	
	1888	127,482	3,436,492 11	1,281,058 13	4,717,550 24	37 0 1/2	*c.* Population totale. — La population normale est de 114,926 h. en 1898.
	1898	[c] 125,757	4,228,524 96	1,480,947 81	5,709,472 77	45 40	
Havre . .	1878	92,068	2,719,212 62	986,029 18	3,705,241 80	40 24	Dette au 31 déc. 1898 : 33,390,238 fr. 88 c.
	1888	112,074	4,606,171 47	1,850,821 95	6,456,993 42	57 61	Charge annuelle : 1,839,700 fr. Taux : 3 fr. 86 0/0.
	1898	119,470	4,649,360 »	1,872,413 89	6,651,773 89	55 68	
…en . . .	1878	104,902	3,120,664 74	2,560,028 61	5,680,693 35	54 01	
	1888	107,163	4,250,413 03	2,376,390 10	6,626,803 21	61 83	Dette au 31 décembre 1898 : 40,813,335 fr. 54 c.
	1898	114,817	4,415,296 78	2,234,961 21	6,650,257 99	57 40	
…baix. . .	1878	83,334	1,637,094 90	1,211,238 81	2,848,333 71	34 20	
	1888	100,299	2,775,097 18	1,354,807 28	4,129,904 46	41 175	Dette au 31 décembre 1898 : 23,319,214 fr. 40 c.
	1898	124,661	4,094,824 88	1,818,547 88	5,913,372 76	47 435	
…ms. . . .	1878	81,328	1,749,330 66	1,899,926 43	3,639,257 09	44 747	
	1888	97,903	2,700,561 47	4,039,478 90	6,730,040 37	68 74	
	1898	107,963	2,906,687 53	1,461,974 30	4,368,661 83	40 446	

[illegible]

Lyon. — La ville occupe une superficie de 4,384 hectares et est divisée en six arrondissements municipaux, lesquels ne sont pas subdivisés en quartiers.

Le maire de Lyon nous a fait parvenir le compte de 1878, le budget de 1888 et le compte d'administration de 1897.

C'est à l'aide de ces documents que nous avons établi nos résumés :

ANNÉES.	POPULATION.	DÉPENSES ordinaires.	DÉPENSES extraordinaires.	DÉPENSES supplémentaires.
1878	342,815	11,315,054f 45	4,428,370f 37	5,100,694f 42
1888	401,930	11,849,057 53	3,863,320 74	?
1898	457,450[1]	11,321,938 94	7,022,393 87	?

Voici, pour 1898, la récapitulation du budget avec les fixations admises par le décret approbatif :

Récapitulation des recettes ordinaires.	FIXATIONS admises.
1° Impôts directs et taxes assimilées	867,900f »
2° Octroi	8,500,300 »
3° Abattoirs, marchés, entrepôts	1,073,950 »
4° Inhumations et cimetières	408,300 »
5° Produits des propriétés communales	320,750 »
6° Rentes et intérêts des fonds placés	130,360 »
7° Redevances pour occupations du domaine public . .	1,309,721 65
8° Fonds de concours, subventions et remboursements .	663,325 »
9° Droits et produits divers	48,901 »
TOTAL	13,323,507f 65

Les *recettes extraordinaires,* qui consistent en 34 centimes additionnels au principal des quatre contributions pour remboursement d'emprunts ou de travaux de construction, en surtaxe d'octroi sur le vin et l'alcool, en ventes de terrains et en annuités de remboursement d'avances pour opérations de voirie et en contributions de l'État et du département, s'élèvent à 5,061,091 fr. 73 c.

1. Avec la population flottante, 466,767 habitants.

lions contracté en 1898 au Crédit foncier et remboursable en 60 annuités.

Au 31 décembre 1898, il restait dû sur l'emprunt de 1880 :

En capital	29,522,800 fr.
intérêts	(?)
lots	960,000

L'emprunt du Crédit foncier n'avait été réalisé à cette date que jusqu'à concurrence de 41,982,770 fr. 06 c. ; l'intérêt annuel est de 3.375 p. 100.

Marseille. — La superficie occupée par la ville est de 22,843 hectares. Elle est divisée en 21 arrondissements municipaux et subdivisée en 64 quartiers.

Le secrétaire général de la mairie nous a fait parvenir les renseignements dont nous extrayons les résumés suivants :

ANNÉES.	POPULATION.	DÉPENSES ORDINAIRES.	DÉPENSES EXTRAORDINAIRES.	DÉPENSES SUPPLÉMENTAIRES.	TOTAL.
		fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.
1878	318,868	7,502,165 04	6,858,896 51	1,475,510 43	15,836,571 98
1888	376,143	10,131,010 52	8,535,804 41	1,466,522 56	20,133,337 49
1897	447,344	13,843,564 38	7,535,899 80	2,410,584 63	23,790,048 81

Pour ces trois années, voici quel a été le produit des principaux revenus de la ville de Marseille :

	1878.	1888.	1897.
	fr. c.	fr. c.	fr. c.
Octroi { Taxes	7,016,688 71	8,222,485 45	9,153,141 33
Octroi { Surtaxes	2,298,134 59	1,478,927 88	2,179,646 09
	9,314,823 30	9,701,413 33	11,332,787 42
Eau du canal (redevances)	1,432,202 97	1,840,816 57	2,441,286 13
Abattoirs et parc à bestiaux	267,993 »	356,364 01	633,371 83
Poids public	452,237 82	328,445 13	363,182 53
Halles, foires, emplacements	451,596 59	682,246 05	827,694 97
Location de propriétés communales	90,970 33	156,631 79	91,593 22
Droits de voirie	47,333 20	87,433 09	105,055 65
Concessions dans les cimetières	124,583 33	214,653 41	308,250 68

Quant aux dépenses principales, elles ont été, en 1878,

1888 et 1897, en progression presque générale, comme le montre le relevé suivant :

	1878.		1888.		1897.	
	fr. c.		fr. c.		fr. c.	
Assistance publique	1,037,480 31		1,431,410 85		2,015,704 31	
Enseignement : primaire	809,272 19	1,485,146' 44	1,525,266 59	2,335,901' 63	2,369,497 10	3,221,179' 18
Enseignement : secondaire et professionnel	62,110 75		144,582 96		139,182 84	
Enseignement : *supérieur*, comprenant les établissements scientifiques, littéraires et artistiques	613,763 50		666,052 08		712,499 24	
Éclairage	567,937 77		672,336 73		900,157 67	
Eaux	1,057,354 59		980,310 33		1,299,865 23	
Voies et promenades (entretien)	975,220 94		1,200,166 19		1,835,982 25	
Balayage	270,368 03		445,557 94		474,167 72	
Égouts[a] (entretien)	43,910 97		68,361 79		90,854 33	
Police	848,035 40		1,121,329 41		1,423,400 56	

a. La dépense des égouts ne comprend pas la charge des grands travaux d'assainissement exécutés par la ville de Marseille de 1891 à 1896 et qui sont payables en cinquante annuités. Ces travaux ont absorbé 33.500,000 fr.

La dette de la ville de Marseille était, au 1[er] janvier 1898, de 108,825,145 fr. 99 c., y compris les 33,500,000 fr. dépensés pour l'assainissement.

Le taux moyen des intérêts de cette dette était de 4.08 p. 100.

Les annuités versées en 1897 avaient atteint 6,174,452 fr. 25 c.

La ville de Marseille a obtenu, pour le service de sa dette, l'autorisation d'établir des ressources spéciales qui sont :

1° 30 centimes 1/4 additionnels ayant produit en 1897 1,914,111 fr. 16 c. ;

2° Diverses surtaxes d'octroi ayant produit en 1897 2,179,646 fr. 09 c.

Le surplus des charges de l'emprunt est prélevé sur l'ensemble des ressources ordinaires du budget.

Bordeaux[1]. — La superficie occupée par la ville est de

1. La municipalité bordelaise a fait publier en 1892, à Paris chez Hachette et C[ie] et à Bordeaux chez Féret et fils, une superbe monographie de la cité, qui contient, en dehors de renseignements complets sur son histoire, son sol, sa population et son commerce, une partie financière des plus remarquables. Il est à souhaiter que Paris et les principales villes de France suivent cet exemple.

3,477 hectares. Elle est divisée en 14 arrondissements municipaux et de police.

Le maire de Bordeaux nous a fait parvenir, en réponse à notre questionnaire, les renseignements qui nous ont permis de dresser le résumé suivant :

ANNÉES.	POPULATION.	DÉPENSES ordinaires.	DÉPENSES extraordinaires.	TOTAL.
1878. . .	215,140	4,629,832f » [1]	1,072,521f46	5,702,353f46
1888. . .	238,899	7,182,507 24 [1]	3,682,811 38	10,865,318 62
1898. . .	256,906	8,893,972 25 [2]	3,848,440 »	12,742,412 25

Au cours de cette période, voici quelle a été la progression des principales dépenses du budget de la ville de Bordeaux :

	1878.	1888.	1898.
Enseignement	769,035f58	1,131,411f64	1,222,930f15
Eaux	58,000 »	140,000 »	145,760 »
Éclairage	168,500 »	211,900 »	274,500 »
Balayage.	141,400 »	524,500 »	573,500 »
Voies publiques et promenades	102,000 »	147,030 »	171,914 »
Égoûts.	25,000 »	45,000 »	70,104 »
Assistance publique . . .	727,411 »	885,199 »	1,134,895 »
Police	462,970 »	802,632 26	1,003,410 »

La dette de la ville de Bordeaux restant à rembourser au 1er janvier 1899 s'élevait au total de 34,694,900 fr. Le taux moyen d'intérêt de cette dette était de 3.26 p. 100. Le service de la dette était prévu pour 1899 (intérêts et amortissement) pour une somme de 2,800,508 fr.

La ville dispose, pour le service de ses emprunts, de 19 centimes additionnels qui produisent 1,050,000 fr. ; elle doit donc prélever 1,750,508 fr. sur les ressources générales de son budget.

1. Dépenses constatées.
2. Prévisions du budget.

Lille. — Nous n'avons pu, en dépit de demandes réitérées, obtenir de réponse à notre questionnaire.

Les renseignements suivants sont tirés de *La Situation financière des communes de France,* publiée en 1889 et 1899 par le directeur de l'Administration départementale et communale.

ANNÉES.	POPULATION.	SUPERFICIE.	DÉPENSES ordinaires.
1888	188,272 habitants	2,110 hectares	»
1898	216,276 —	2,110 —	6,266,458 fr.

La dette, au 31 mars 1897, s'élevait à 35,747,897 fr. La recette du service ordinaire était, en 1898, de 7,650,555 fr. Le nombre des centimes, en 1898, était de 33, dont 27 centimes extraordinaires.

Toulouse. — Mêmes observations que ci-dessus.

ANNÉES.	POPULATION.	SUPERFICIE.	DÉPENSES ordinaires.
1888	147,617 habitants	11,820 hectares	»
1898	149,963 —	11,820 —	4,297,601 fr.

La dette, au 31 mars 1897, s'élevait à 24,051,688 fr. La valeur du centime était, en 1898, de 21,515 fr. et il y avait de perçus 61 centimes, dont 45 extraordinaires.

Saint-Étienne. — La superficie couverte par la ville est de 3,512 hectares 96 ares 45 centiares. La commune est divisée en quatre cantons : Sud-Est, Nord-Est, Sud-Ouest et Nord-Ouest.

Le maire de Saint-Étienne nous a fait parvenir, en même temps que les réponses à notre questionnaire, un budget pour 1898, ce qui nous a permis d'établir les résumés suivants :

ANNÉES.	POPULATION.	DÉPENSES ordinaires.	DÉPENSES extraordinaires.	TOTAL.
1878. . . .	126,019	2,468,631f 19	1,498,809f 24	3,967,440f 43
1888. . . .	117,875	3,060,851 05	1,563,860 43	4,624,711 48
1898. . . .	135,784	3,636,148 38	1,398,838 15	5,034,986 53

Les recettes de ces trois exercices ont été :

	RECETTES ordinaires.	RECETTES extraordinaires.	TOTAL.
Pour 1878.	3,346,597f 55	536,868f 45	3,883,466f »
— 1888.	3,870,309 31	969,578 30	4,839,887 11
— 1898.	4,482,568 53	826,651 39	5,309,219 92

Les principales dépenses permanentes ont atteint les chiffres ci-après :

	1878.	1888.	1898.
Enseignement[1]	455,000f »	893,000f »	760,000f »[2]
Eaux	45,000 »	45,000 »	55,000 »
Police	197,868 87	209,689 07	274,674 34
Éclairage	137,679 25	195,553 35	153,000 »
Égouts neufs	»	»	12,000 »
Promenades et squares (entretien).	34,000 »	26,235 »	28,000 »
Pavage et trottoirs neufs . .	24,152 24	98,000 »	16,500 »
Entretien de la voie, nettoiement	400,421 74	381,500 »	425,000 »
Entretien des chemins vicinaux	130,000 »	98,600 »	108,000 »
Assistance publique	221,190 14	265,153 40	547,166 78
Service d'incendie	35,000 »	45,226 17	52,500 »

Le montant de la dette municipale était, au 1er janvier 1899, de 28 millions de francs. Le taux moyen de l'intérêt des emprunts varie entre 3.70 et 3.75 p. 100 et la charge de la dette (intérêts et amortissement) était, en 1899, de 1,460,000 fr.

Nantes. — La superficie de la ville est de 4,278 hectares 23 ares 90 centiares, mais la partie comprenant le périmètre de l'octroi n'est que de 1,487 hectares 67 ares 25 centiares.

Le maire de Nantes, en réponse à notre questionnaire, nous a fait parvenir quatre rapports sur la situation financière de la ville, le budget de 1888 et celui de 1898 et les deux volumes

1. Entre 1878 et 1888, il a été créé 2 écoles professionnelles et 2 écoles supérieures de filles et de garçons, dont la dépense a été de 130,000 fr. en 1888.

2. Les dépenses de 1898 ne comprennent pas 500,000 fr. payés depuis 1894 par l'État ; le total réel, avec cette contribution de l'État, serait de 1,260,000 fr.

très intéressants et très documentés publiés par la municipalité en 1898 à l'occasion du congrès de l'Association française pour l'avancement des sciences: *La Ville de Nantes et la Loire-Inférieure*[1]. Nous avons résumé ces documents de la façon suivante:

Dépenses inscrites aux budgets.

ANNÉES.	POPULATION.	DÉPENSES ordinaires.	DÉPENSES extraordinaires.	TOTAL.
1878. . . .	115,834	2,801,442f 64	1,220,681f 32	4,141,247f 56
1888. . . .	117,875	3,436,492 11	1,281,058 13	4,717,550 24
1898. . . .	135,784	4,228,524 96	1,480,947 81	5,709,472 77

Dépenses effectuées.

	DÉPENSES ordinaires.	DÉPENSES extraordinaires.	DÉPENSES supplémentaires.	TOTAL.
1888	3,294,302f 50	1,047,467f 88	876,826f 36	5,241,007f 35

La dette de la ville de Nantes était, au 1er janvier 1898, de 29,946,058 fr. 64 c. Elle devra être remboursée en 1947. Les annuités du service de la dette s'élevaient, en 1898, à 1,260,955 fr. 65 c.; elles s'abaisseront à 987,749 fr. 32 c. en 1909 et décroîtront de 98,674 fr. 30 c. en 1931 jusqu'à 23,712 fr. 16 c. en 1934, somme à laquelle elles se tiendront jusqu'en 1947.

Le taux moyen d'intérêt payé pour cette dette est de 3.86 p. 100.

Aux budgets de 1888 et de 1898, les recettes ordinaires ont été admises pour les chiffres suivants:

	1888.	1898.
Produit des impositions et amendes. .	341,988f 80	290,730f »
— des biens communaux. . . .	112,781 95	157,609 90
— des rentes diverses	7,754 61	37,160 20
— de l'octroi, de l'abattoir, etc.	2,835,735 61	3,281,000 »
— des droits de voirie	69,659 »	97,855 10
Recettes des écoles.	130,713 34	99,075 »
— diverses	72,875 70	244,791 93
TOTAL des recettes ordinaires. .	3,571,509f 01	4,208,222f 13

1. Nantes, 2 vol., 1898. Émile Grimaud et fils.

Les recettes extraordinaires ont été :

	1888.	1898.
Produit des centimes (additionnels) affectés au remboursement des emprunts	669,460f »	1,066,506f »
Remboursement par l'État sur divers emprunts contractés pour son compte	86,334 38	74,702 80
Taxes additionnelles et surtaxes d'octroi	235,000 »	282,000 »
Subvention de l'État, du département et de divers	170,250 »	34,294 »
Recettes diverses	29,919 55	60,000 »
TOTAL	1,190,963f93	1,517,503f30

Les dépenses ordinaires ont été :

	1888.	1898.
Frais d'administration	992,042f41	1,066,477f19
Charges et entretien des biens communaux	169,616 40	218,550 »
Dépenses relatives à la salubrité : grande et petite voirie	650,700 »	1,206,420 »
Sapeurs-pompiers	73,480 »	85,020 »
Dépenses militaires	34,200 »	42,500 »
Assistance publique. — Bienfaisance et prévoyance	728,090 88	669,698 »
Beaux-arts, sociétés savantes, théâtres	180,669 05	183,088 57
Enseignement pour instruction publique	563,293 37	481,153 »
Cultes	3,700 »	4,900 »
Dépenses diverses	40,700 »	95,718 20
TOTAL	3,436,492f11	4,228,524f96

Les dépenses extraordinaires :

	1888.	1898.
Frais extraordinaires d'administration	12,140f »	13,900f »
Travaux publics. — Biens communaux	366,845 27	192,194 86
Dépenses militaires	6,500 »	3,000 »
— diverses	25,800 »	25,500 »
Charge des emprunts (remboursements et annuités)	869,772 86	1,246,352 95
TOTAL	1,281,058f13	1,480,947f81

On voit par ces budgets que, comme à Lyon et comme dans plusieurs autres villes, le service des emprunts est classé aux dépenses extraordinaires. Le motif en est sans doute qu'une partie de ce service est dotée par des centimes extraordinaires ; mais pour Nantes, notamment, une très forte part de la dépense du service des emprunts est tirée de taxes additionnelles ou de surtaxes d'octroi et des ressources du budget ordinaire. La charge des emprunts est prévue en 1898 pour 1,246,352 fr. 95 c., et les centimes extraordinaires ne sont évalués qu'à 1,066,506 fr. 50 c. On voit que le classement à l'extraordinaire du service des emprunts n'est pas absolument logique. Il ne le serait que si le service entier était assuré en dehors des ressources ordinaires et normales du budget. Mais c'est un classement consacré par de vieilles habitudes.

Le Havre. — La superficie du Havre (autrefois dénommé Le Havre de Grâce) est de 1,046 hectares 32 ares 89 centiares. C'est l'une des villes de France qui se sont le plus développées depuis un demi-siècle.

Le maire du Havre nous a fait parvenir les renseignements nécessaires à notre enquête et qui sont résumés ci-après :

ANNÉES.	POPULATION.	DÉPENSES ordinaires.	DÉPENSES extraordinaires.	TOTAL.
1878. . . .	92,068	2,719,212f 62	986,029f 18	3,705,241f 80
1888. . . .	112,074	4,606,171 47	1,850,821 95	6,456,993 42
1898. . . .	119,470	4,649,360 »	1,872,413 89	6,521,773 89

La dette municipale s'élevait, au 31 décembre 1898, au total de 33,390,238 fr. 88 c. et le taux moyen de l'intérêt payé était de 3.86 p. 100.

La charge sur le budget du service de la dette était de 1,839,700 fr. pour 1898. Pour ce même exercice, la charge des principales dépenses normales était :

Pour l'enseignement.	538,072 fr.
— les eaux.	132,176
— la police municipale.	449,531

Pour l'éclairage des voies publiques	240,200f	803,020 fr.
— l'entretien des promenades et voies publiques	372,820	
— le balayage	60,000	
— le nettoiement	130,000	
— les égouts		55,000
— l'assistance publique		1,072,619

Rouen. — La ville occupe une superficie de 1,977 hectares. Elle est divisée en 42 quartiers.

L'administration municipale nous a fourni les renseignements suivants :

ANNÉES.	POPULATION.	DÉPENSES ordinaires.	DÉPENSES extraordinaires.	TOTAL.
1878	104,902	3,120,664f 74	2,560,028f 61	5,680,693f 35
1888	107,163	4,250,413 03	2,376,390 18	6,626,803 21
1898	114,817	4,415,296 78	2,234,961 21	6,650,257 99

La dette municipale, au 31 décembre 1898, s'élevait au total de 40,813,335 fr. 54 c. et le taux moyen de l'intérêt et de l'amortissement était : pour l'intérêt, 3.73 p. 100, pour l'amortissement, 0 fr. 91729905 par an. La charge de la dette était, pour 1899, de 1,938,631 fr. 84 c.

La charge des principales dépenses ordinaires était prévue, au budget de 1899, pour les chiffres ci-après :

Enseignement	640,596f 80
Eaux	22,750 »
Police	359,175 »
Éclairage public	253,900 »
Entretien des voies publiques	309,425 »
— promenades et jardins	85,960 »
Balayage et arrosage	23,000 »
Égouts	10,000 »
Assistance publique	855,430 »

Roubaix. — La ville occupe une superficie de 1,285 hectares. Son développement a été excessivement rapide depuis une trentaine d'années.

Grâce aux renseignements communiqués par le maire, nous avons pu établir le résumé ci-dessous :

ANNÉES.	POPULATION.	DÉPENSES ordinaires.	DÉPENSES extraordinaires.	TOTAL.
1878	83,334	1,637,094f 90	1,211,238f 81	2,848,333f 71
1888	100,299	2,775,097 18	1,354,807 28	4,129,904 46
1897	124,661	4,094,824 88	1,818,547 88	5,913,372 76

Ces chiffres représentent les dépenses constatées.

Au 31 décembre 1898, la dette municipale s'élevait à 23,319,214 fr. 40 c., savoir : en principal à 14,526,567 fr. 76 c. et en intérêt à 8,792,646 fr. 64 c. Le taux moyen d'intérêt pour cette dette est de 3.39 p. 100.

Pour 1899, la charge de la dette est de 997,696 fr. 31 c., savoir : pour intérêts 584,950 fr. 26 c. et pour amortissement 412,746 fr. 05 c.

La charge des principales dépenses ordinaires a été prévue au budget de 1899 de la façon suivante :

Eaux (exploitation)	362,313f 70	501,378f 49
— (épuration)	139,064 79	
Enseignement		618,547 »
Police		233,300 »
Éclairage des rues	158,150 »	193,450 »
— des bâtiments	35,300 »	
Voie publique (entretien)	175,438 06	361,938 »
— (balayage)	30,000 »	
— (nettoiement)	156,500 »	
Égouts (curage)	13,050 »	54,950 »
— (entretien)	20,000 »	
— (branchements)	21,900 »	
Assistance publique		854,421 »

Reims. — La ville occupe une superficie de 3,998 hectares. Les résumés suivants sont établis d'après les renseignements fournis, en réponse à notre questionnaire, par le maire de Reims.

ANNÉES.	POPULATION.	DÉPENSES ORDINAIRES.	DÉPENSES EXTRAORDINAIRES.	DÉPENSES SUPPLÉMENTAIRES.	TOTAL.
		fr. c.	fr. c.	fr. c.	
1878	81,328	1,749,330f 66	932,968f 45	956,957f 98	3,639,257f 09
1888	97,903	2,700,561 47	404,893 59	3,624,585 31	6,730,040 27
1897	107,963	2,906,687 53	435,952 70	1,026,021 60	4,368,661 83

Ces chiffres représentent les dépenses constatées aux comptes de ces trois exercices. Le compte de 1898 n'étant pas arrêté au moment où nous avons eu nos renseignements, on y a substitué les résultats de celui de 1897.

Les principales dépenses annuelles ordinaires étaient inscrites pour les chiffres ci-après au budget de 1899 :

Enseignement	518,892f09
Eaux	108,000 »
Police	200,150 »
Éclairage	108,800 »
Voie publique (rues et promenades)	326,500 »
— (balayage et nettoiement)	33,000 »
— (subvention au bureau de bienfaisance pour le balayage effectué par les vieillards indigents)	75,000 »
Égouts	84,000 »
Assistance publique	635,500 »

La dette de Reims, au 31 décembre 1898, s'élevait au total à 6,361,978 fr. 28 c.

Le taux moyen de l'intérêt payé pour cette dette était de 3.34 p. 100.

La charge annuelle sur les budgets, en nombre rond, sera jusqu'en 1916 de 480,000 fr.

Comparaison de la puissance contributive des villes françaises depuis 1871. — Pour se rendre compte si la progression des dépenses des divers budgets municipaux que nous venons de résumer a été excessive, nous donnons, comme signe de la puissance de consommation de chacune des villes étudiées, les résultats des recettes d'octroi et nous relevons comme indices de leur situation commerciale et industrielle quelle a été la valeur, en 1871 et en 1898, du centime additionnel au principal des contributions directes.

TABLEAU.

PRODUITS DE L'OCTROI

ANNÉES	PARIS.	LYON.	MARSEILLE.	BORDEAUX.	LILLE.	TOULOUSE.	NANTES.	St-ÉTIENNE.	LE HAVRE.	ROUEN.
	fr.	fr.	fr.	fr.	fr.	fr.	fr.	fr.	fr.	fr.
1871 .	[b] 68,558,517	3,114,205	7,675,481	3,676,921	2,470,558	2,477,712	2,122,782	1,751,682	1,813,494	3,003,623
1881 .	148,630,830	11,303,402	10,171,905	5,332,806	4,423,204	2,806,884	2,357,766	2,501,393	2,836,574	3,902,601
1891 .	149,193,009	10,515,215	10,727,635	6,062,241	4,488,914	2,714,428	2,603,784	2,666,228	3,453,318	3,722,325
1899[a].	157,500,000	10,230,300	11,580,000	6,100,000	5,810,000	3,250,000	2,827,000	3,150,000	3,600,000	3,910,000

a. Recettes prévues.
b. En raison des événements, les résultats de l'année 1871 ne sont pas normaux. En 1869, le produit de l'octroi avait atteint 107,557,565 fr.

VALEUR DU CENTIME ADDITIONNEL AU PRINCIPAL DES 4 CONTRIBUTIONS DIRECTES [1]

	POPULATION NORMALE.	VALEUR DU CENTIME figurant au budget communal [a].	NOMBRE DE CENTIMES perçus.	PRODUIT.
à Paris en 1871	1,779,436 hab.	410,183 fr.	7 [b] cent.	4,036,921 fr.
— 1898	2,481,223 —	644,008	[c]	32,536,457 [d]
Lyon en 1871	300,761 —	49,643	27 —	1,534,219
— 1898	448,577 —	70,156	38 —	3,017,783
Marseille en 1871	286,281 —	49,399	20,5 —	1,193,960
— 1898	427,160 —	67,455	36,65 —	2,806,054
Bordeaux en 1871	181,424 —	37,468	24,1637 —	1,040,276
— 1898	247,202 —	55.362	29,5 —	1,876,045
Lille en 1871	130,743 —	18,194	22 —	462,905
— 1898	204,731 —	32,750	28,06 —	1,048,528
Toulouse en 1871	114,085 —	14.508	28,19 —	464,032
— 1898	140,228 —	21,515	55,945 —	1,331,153
Nantes en 1871	107,587 —	14,477	32 —	520,904
— en 1898	114,926 —	18,393	64,649 —	1,300,571
St-Étienne en 1871.	93,047 —	11,209	23 —	297,492
— 1898.	129,230 —	17,789	26,47 —	542,568
Le Havre en 1871	71,570 —	16,490	25 —	476,948
— 1898	117,009 —	25,258	36,5 —	1,046,869
Rouen en 1871	93,019 —	21,495	42,5 —	1,018,984
— 1898	107,050 —	25,660 fr.	34,91 —	1,032,089 fr.

a. La valeur du centime a été déterminée d'après le montant du principal *réel* en 1871 et d'après le montant du principal *fictif* en 1898.
b. Il a été perçu en sus 5 cent. additionnels sur les contributions *foncière* et *personnelle-mobilière* pour dépenses ordinaires; le produit de ces 5 centimes est compris dans le tableau ci-dessus.
c. En 1896, le nombre des centimes extraordinaires s'est élevé, pour la ville de Paris, à 68 c. 5 (contribution foncière) — à 48 c. 5 (contributions personnelle-mobilière et des portes et fenêtres) — à 26 c. 5 (contribution des patentes).
d. Y compris les centimes pour non-valeurs et les frais de perception des centimes communaux.

Un autre moyen de mesurer dans quelles proportions les charges communales et les charges locales se sont augmentées pendant la même période est de chiffrer, en regard de la population, le produit tiré, par l'État, des centimes additionnels

1. Les renseignements relatifs à l'année 1899 n'étant pas encore connus, on y a substitué ceux qui concernent l'année 1898.

généraux; par les départements, des centimes additionnels départementaux et par les villes des centimes additionnels communaux, puis de comparer ces produits aux dépenses normales municipales inscrites aux budgets ordinaires. Voici ce tableau de comparaison :

VILLES.	ANNÉES.	POPULATION[1].	CENTIMES GÉNÉRAUX[2].	CENTIMES DÉPARTEMENTAUX[3].	CENTIMES COMMUNAUX[4].	TOTAL DES DÉPENSES ordinaires du budget communal.
			fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.
Paris	1871	1,779,436	5,162,642 73	16,270,678 30	4,036,921 18	172,352,805 »
	1881	2,210,851	11,627,396 99	20,308,356 19	23,701,255 18	229,695,453 »
	1891	2,294,108	19,349,656 93	19,855,446 26	29,908,498 76	264,691,174 »
	1898	2,481,223	20,487,873 01	24,047,402 17	32,536,456 62	298,854,414 »
Lyon	1871	300,761	621,745 50	2,291,398 93	1,534,219 42	5,332,454 93
	1881	321,596	1,417,721 99	2,822,934 52	2,815,678 50	»
	1891	378,232	2,103,644 92	2,918,142 22	2,842,720 22	11,896,995 »
	1898	448,577	2,171,020 64	3,119,867 24	3,017,782 96	11,326,538 94
Marseille	1871	286,281	640,063 39	1,919,177 54	1,193,960 17	6,086,141 92
	1881	303,722	1,225,705 67	2,286,365 01	1,655,025 69	»
	1891	362,676	1,936,150 72	3,340,470 47	2,131,368 17	10,834,617 »
	1898	427,160	2,070,850 93	3,683,202 57	2,806,054 28	13,843,564 38 (en 1897.)
Bordeaux	1871	181,424	478,761 36	1,307,260 71	1,040,275 54	3,871,034 23
	1881	201,290	1,068,631 37	1,641,756 33	1,808,898 85	»
	1891	230,489	1,747,304 48	1,767,107 29	2,085,751 09	7,537,850 »
	1898	247,202	1,746,184 26	1,854,241 14	1,876,045 36	8,893,972 25
Lille	1871	130,743	241,322 03	774,395 28	462,9[illegible]4 93	2,285,036 29
	1881	155,693	600,352 75	895,102 96	694,957 64	»
	1891	180,030	971,740 21	1,008,619 59	977,346 13	4,680,027 »
	1898	204,731	1,054,134 06	1,083,483 68	1,048,527 64	»
Toulouse	1871	114,085	187,495 93	443,186 79	464,032 59	1,978,235 62
	1881	118,886	38[illegible],252 99	592,116 41	793,270 14	»
	1891	136,882	621,322 76	759,596 79	713,628 21	3,456,693 »
	1898	140,228	640,118 50	799,366 11	1,331,152 73	»
Nantes	1871	107,587	191,357 46	702,778 42	520,904 31	2,154,809 25
	1881	115,834	371,717 64	796,030 55	794,143 69	»
	1891	118,014	575,252 35	984,898 55	977,282 15	3,418,658 »
	1898	114,926	572,461 16	1,108,475 »	1,200,570 97	4,228,524 96
St-Étienne	1871	93,047	145,342 86	385,824 45	297,492 19	1,348,364 80
	1881	119,701	386,226 10	552,682 23	440,178 97	»
	1891	113,140	544,931 37	715,166 11	495,013 54	3,332,723 »
	1898	129,230	548,677 75	794,562 51	542,568 8[illegible]	3,636,148 38
Le Havre	1871	71,570	199,562 13	589,699 91	476,948 32	2,066,921 05
	1881	85,407	422,451 04	809,059 71	816,015 45	»
	1891	109,199	688,959 93	945,155 38	995,254 78	4,871,511 »
	1898	107,009	698,483 33	1,004,955 18	1,046,869 28	4,649,360 »
Rouen	1871	93,019	255,560 16	767,934 10	1,018,983 84	2,943,502 34
	1881	94,631	448,550 81	915,460 42	951,831 31	»
	1891	100,091	685,535 88	999,945 29	935,996 »	4,156,252 »
	1898	107,050	696,693 70	1,029,093 17	1,022,089 20	4,415,296 78

[1] Population normale.

[2] [3] [4] Produit des centimes additionnels, y compris les centimes pour non-valeur afférents aux centimes départementaux et aux centimes pour non-valeur et les frais de perception pour les centimes communaux.

Le produit des centimes additionnels donne un élément d'appréciation qui peut être corroboré par le relevé des sommes perçues par l'État sous forme d'impositions directes (principal et centimes additionnels généraux) et pour les impositions indirectes qu'il est possible de rattacher aux villes, c'est-à-dire les impôts indirects sur les boissons (vins, cidres, bières et alcools). Pour les sels, les sucres, les bougies, les transports, les cartes à jouer, etc., comme la perception est effectuée souvent sur des points très éloignés sans qu'on puisse la rattacher à telle ou telle ville déterminée, il est impossible de fixer la part des habitants de chaque ville.

Les chiffres que nous donnons nous ont été fournis par M. Ch. Laurent, secrétaire général du ministère des finances. Il ne nous a pas été possible d'avoir le produit des boissons en 1871.

TABLEAU.

VILLES.	ANNÉES.	CONTRIBUTIONS DIRECTES.	CONTRIBUTIONS INDIRECTES. (Boissons seulement.)
		fr.	fr.
Paris	1871	44,839,001	»
	1881	60,073,120	70,370,286
	1891	78,654,684	71,078,361
	1897-1898	84,595,386 (en 1897)	75,348,228 (en 1898)
Lyon	1871	5,410,662	»
	1881	7,218,244	7,975,980
	1891	8,415,064	9,118,600
	1897-1898	8,887,066 (en 1897)	9,590,263 (en 1898)
Marseille	1871	5,428,950	»
	1881	6,516,969	4,920,345
	1891	7,884,237	7,025,805
	1897-1898	8,544,795 (en 1897)	8,010,839 (en 1898)
Bordeaux	1871	4,089,026	»
	1881	5,384,249	3,907,023
	1891	6,877,940	4,620,891
	1897-1898	7,077,763 (en 1897)	4,823,131 (en 1898)
Lille	1871	2,000,644	»
	1881	3,091,272	3,648,222
	1891	3,923,685	3,979,819
	1897-1898	4,256,477 (en 1897)	5,007,741 (en 1898)
Toulouse	1871	1,595,510	»
	1881	2,117,845	1,618,346
	1891	2,609,759	1,665,831
	1897-1898	2,732,193 (en 1897)	2,032,379 (en 1898)
Nantes	1871	1,589,546	»
	1881	1,919,014	2,182,849
	1891	2,301,395	2,449,796
	1897-1898	2,343,869 (en 1897)	2,546,663 (en 1898)
Saint-Étienne	1871	1,222,896	»
	1881	1,929,913	2,370,346
	1891	2,131,798	3,259,740
	1897-1898	2,196,639 (en 1897)	3,576,668 (en 1898)
Le Havre	1871	1,799,642	»
	1881	2,321,314	3,644,735
	1891	2,703,513	4,205,628
	1897-1898	2,818,680 (en 1897)	4,394,321 (en 1898)
Rouen	1871	2,342,633	»
	1881	2,580,915	3,981,346
	1891	2,789,625	4,110,312
	1897-1898	2,871,886 (en 1897)	4,167,354 (en 1898)

TABLEAU DE LA POPULATION ET DES CHARGES LOCA

VILLES.	POPULATION (habitants).	TOTAL de la DETTE.	TAUX moyen de L'INTÉRÊT p. 100.	TOTAL des DÉPENSES ordinaires ou normales.	TOTAL des DÉPENSES extraordinaires ou passagères.	TOTAL général des DÉPENSES.	DETTE.	Amo… publ…
		fr.		fr.	fr.	fr.	fr.	
Londres[1]	4,433,018	a 984,447,100	?	?	?	328,553,350	70,466,025	b 56,1
Glasgow	735,000	226,226,625	3,50	?	?	53,420,000	7,899,100	
Liverpool	668,645	240,525,785	3,25	21,946,075	7,913,375	29,859,450	10,250,000	
Manchester	539,079	397,049,950	?	?	?	?	12,444,175	d 4,3
Birmingham	510,343	218,419,100	3,492	42,496,475	c 277,684,250	320,180,725	10,748,393	
Édimbourg	295,628	84,947,525	3 % ?	16,961,200	16,494,300	33,455,500	2,404,175	1,(
Calcutta	810,000	41,880,137	?	?	?	8,553,212	1,466,666	1
Sydney	108,000	37,750,000	5 %	?	?	?	? 1,875,000	e 10,1
Melbourne	h 70,175	52,885,937	4,25	?	?	?	1,484,375	
New-York (Greater)[2]	3,550,053	?	?	?	?	486,304,427	212,042,649	20,(
Chicago	1,851,588	87,996,740	3,65	?	?	188,778,180	?	Serv. …
Philadelphie	1,200,000	302,161,226	?	?	?	154,008,395	?	3,(
Boston	541,827	429,499,049	4 %	?	?	144,978,69.	17,295,865	5,7
Saint-Louis	470,000	100,839,846	4,367	35,629,205	6,692,991	41,322,196	6,281,489	2,(
San-Francisco	360,000	493,309	6 %	?	?	a 33,089,332	129,709	(
Paris[3]	2,536,834	a 4,941,754,656	3,578	292,283,956	306,398,783	598,682,739	105,032,713	29,
Lyon[4]	466,767	72,420,731	?	11,321,939	7,022,394	18,344,333	5,359,724	1,
Marseille[5]	447,344	a 108,825,146	4,08	16,254,149	7,535,900	23,790,049	6,174,452	2,(
Bordeaux[6]	256,906	a 34,694,900	3,26	8,893,972	3,848,440	12,742,412	2,800,508	1,
Berlin[7]	a 1,782,054	b 331,095,875	3,58	183,006,497	25,428,033	208,344,530	44,469,250	13,
Hambourg[8]	667,936	?	?	?	?	?	?	
Munich	445,000	125,196,427	3,80	26,647,989	15,692,955	42,340,944	5,193,416	1,
Leipzig	422,071	76,326,074	3,75	25,549,320	1,364,802	26,914,122	3,024,724	2,
Dresde	383,300	51,195,060	3,70	? 32,893,644	1,546,356	34,440,000	2,308,710	1,
Vienne	1,583,978	196,272,463	5,50	84,914,292	57,876,089	142,790,381	15,473,278	? 12,
Budapest	631,884	128,486,179	4,266	63,465,074	1,979,437	65,404,511	5,027,557	
Tokio	1,403,769	16,016,000	?	?	?	7,386,795	m 1,539,512	Serv. …
Buenos-Ayres	765,744	133,634,355	6 %	?	?	27,336,165	5,026,220	2,
Saint-Pétersbourg	1,350,000	52,554,051	?	32,055,099	3,638,769	35,693,868	2,816,458	1,
Varsovie	601,408	37,093,569	4,87	23,930,917	9,126,906	33,057,823	2,267,185	1,
Odessa	405,890	34,791,175	6,70	?	?	?	924,020	
Barcelone	520,000	? ?	?	?	?	30,911,655	5,653,000	(
Madrid	509,073	79,502,760	3,81	?	?	30,257,673	5,697,938	1,(
Amsterdam	503,319	198,415,580	3,68	27,845,888	37,104,534	64,950,432	10,864,516	2,
Rome	n 491,198	214,260,013	4,70	24,194,718	2,685,359	26,880,077	?	[illegible]
Copenhague	349,000	82,967,571	3,44	15,900,328	4,522,393	20,422,521	2,354,976	4,
Bruxelles	205,451	280,980,400	?	24,071,686	6,939,517	31,011,203	9,295,162	

…ES PRINCIPALES VILLES FRANÇAISES ET ÉTRANGÈRES

…ELLES INSCRITES AUX BUDGETS POUR LES SERVICES SUIVANTS :							OBSERVATIONS.
VOIES publiques, …, jardins, etc.	ÉCLAIRAGE.	EAUX.	ÉGOUTS.	POLICE.	SERVICE d'incendie. Pompiers, etc.	ENSEIGNEMENT.	
fr.	fr.	fr.	fr.	fr.	fr.	fr.	
41,814,975	6,892,250	Serv. non municip.	9,692,125	45,516,825	3,845,675	49,817,125	1 Recensement et comptes de 1896. — *Au 31 mars 1898. — *Non compris Asiles d'aliénés. — *Recette correspondante 6,588,325 fr. — *Dont 268,125 fr. pour hôpitaux de contagieux et hospices. — *Y compris les dépenses des services industriels : gaz, eaux, etc., qui donnent une recette de 47,619,650f supérieure aux dépenses. — f Non compris enseignements industr. — *Dépense assurée par la Colonie. — *Sans les faubourgs ; avec les faubourgs, 420,000 habitants
4,496,700	938,050	5,309,675	1,143,825	3,396,425	552,050	6,414,750	
1,816,325	1,076,800	c 6,669,900	548,815	1,927,725	577,600	? 3,301,100	
5,857,350	1,148,750	879,325	1,191,200	1,399,600	281,175	2,125,000	
1,478,525	586,850	52,446,500	405,150	1,865,725	245,625	f 2,925,000	
3,324,500	810,275	2,607,475	555,300	* 1,314,950	236,275	2,808,125	
1,712,927	804,417	2,061,900	704,245	?	?	?	
950,000	371,000	1,125,000	1,025,000	* 8,320,600	600,000	* 19,135,150	
691,650	810,850	Dép. à la charge du gouv. de la Colonie.			1,945,550	à la ch. de la col.	2 Recensement et budget de 1899. — *Ville et comté.
68,703,283	?	7,544,248	4,094,896	58,149,166	23,107,053	69,758,276	3 Budget de 1898, résultats du compte. — *Total à rembourser y compris intérêts et amortissements.
7,901,634	3,959,654	29,643,104	1,597,133	17,475,120	8,118,926	60,872,458	
13,424,335	1,435,096	5,557,984	3,230,552	14,000,942	5,084,622	19,072,041	
7,607,600	3,354,000	4,841,000	1,820,000	8,749,800	6,089,200	14,042,063	4 Budget de 1898. — *Y compris prud'hommes et police sanitaire.
3,588,421	1,790,392	2,761,640	412,551	4,954,713	3,860,081	Serv. non municip.	
2,788,032	1,769,773	1,253,954	?	4,250,006	4,548,076	7,093,393	5 Comptes de 1897. — *Au 1er janvier 1898.
25,397,500	9,990,060	5,452,092	4,318,369	30,250,582	2,591,513	27,328,213	6 Budget de 1898. — *Au 31 décembre 1898.
1,609,634	388,977	375,322	134,762	* 783,380	236,456	2,415,447	Dette de Lyon au 31 mars 1897.
2,310,150	900,158	1,299,865	90,854	1,423,401	?	3,221,179	
745,414	274,500	145,760	70,104	1,003,410	?	1,222,930	
21,743,456	2,695,890	Dép. jointe à égouts	14,116,737	5,257,711	3,450,000	?	7 Budget de 1898-1899. — *Non compris 23,000 soldats. — *Au 1er avril 1898.
1,627,300	3,227,711	2,773,754	?	6,736,595	?	?	
643,206	1,373,710	1,381,109	?	? 174,915	415,617	5,296,767	8 Il n'est pas possible de différencier certaines charges de l'État de Hambourg des dépenses de la Ville.
879,650	2,907,459	1,399,534	140,369	3.551,295	521,950	5,193,843	
1,105,0 0	1,312,500	398,750	421,250	345,000	?	5,681,250	
11,113,283	1,696,996	2,626,771	2,220,545	1,235,00	? 750,000	? 10,000,000	
1,778,400	531,198	1,447,603	607,534	1,987,288	? 355,000	6,736,349	
1,115,558	36,732	384,973	381,447	Services non municipaux.		912,866	*Fonds spécial destiné à l'amortissement.
2,464,000	2,519,645	(Serv. payé par l'État, lequel tire la plup. de ses revenus de la ville.)					
1,717,026	1,328,143	?	?	?	1,253,963	2,872,159	
1,167,396	574,464	?	75,297	1,624,222	487,198	562,830	
171,766	237,950	1,016,202	30,940	722,195	297,545	?	
1,582,205	1,374,000	170,358	175,000	1,682,540	246,522	812,707	
1,887,825	?	?	442,434	1,053,880	523,467	1,160,376	
1,890,577	862,758	1,495,832	438,595	2,205,878	606,264	6,517,392	
1,825,494	1,437.515	463,764	?	1,564,135	? 262,160	3,015,786	*Au 31 décembre 1898, non compris 9,412 soldats.
1,029,809	?	431,017	?	1,602,261	404,104	2,763,701	
962,435	4,812,800	700,000	120,264	1,389,905	336,725	2,731,560	

GROUPE ANGLAIS

Londres. — Nous nous étendrons un peu sur le budget de la ville la plus grande, la plus riche et la plus peuplée de l'Europe.

Capitale de l'Angleterre et métropole du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne, Londres est située sur la Tamise, à 50 milles de la mer et à 362 kilomètres N.-N.-O. de Paris. Le fleuve, auquel elle doit sa richesse, la divise en deux parties inégales.

La ville proprement dite se compose de trois parties principales : la cité de Londres, la cité de Westminster et le bourg de Southwark ; les deux premières sont sur la rive gauche du fleuve.

Le port occupe, du pont de Londres jusqu'à Deptfort, une longueur de 6 kilomètres, sur une largeur de 300 ou 400 mètres ; les navires sont rangés du côté de la Tamise par lignes transversales de 5 à 7.

L'animation de « la Cité » aux heures des affaires ne peut se décrire. D'immenses bassins, entourés de magasins ou docks et communiquant avec la Tamise, offrent un asile parfaitement sûr aux plus grands navires ; ce sont : les London-docks, les Saint-Katharine-docks, les Victoria-docks, les East-and-West-India-docks et les Albert-docks.

Londres est la métropole commerciale de l'Europe.

La population de l'agglomération administrative du comté de Londres était :

En 1878 (recensement de 1871) de	. . .	3,266,987	habitants.
En 1888 (— 1881)	. . .	3,834,194	—
En 1898 (— 1896)	. . .	4,433,018	—

La superficie de cette agglomération est de 75,442 acres ou 30,523 hectares.

C'est le Conseil de comté de Londres qui a centralisé une grande partie des attributions municipales ; mais à côté de ses

attributions, on a maintenu les droits et prérogatives de la corporation de la Cité et les pouvoirs régionaux d'une foule d'autorités locales, à la base desquelles sont les *Vestries*[1] et les paroisses.

Nous n'avons trouvé que très peu de documents financiers officiels sur les recettes et les charges de Londres et nous ne croyons pas que l'on ait encore fait le résumé que nous allons tenter d'établir. Grâce à la courtoisie du Conseil de comté, nous avons eu à notre disposition un ensemble de documents desquels nous avons déduit les charges de Londres pour l'exercice 1895-1896.

L'extrême dissemblance de l'administration communale anglaise avec les administrations municipales des nations du vieux continent nous rendra les comparaisons difficiles. Il suffira, pour se faire une idée de ces difficultés, de noter qu'à Londres les dépenses locales sont faites par 4 autorités de comté, 16 autorités de districts, 17 autorités d'*unions*, 34 autorités spéciales de districts et 331 autorités paroissiales[2].

La dépense totale de ces diverses organisations en 1895-1896 a été de £ 13,146,134, soit, au change de 25 fr., une somme de 328,553,350 fr. pour une population de 4,433,018 habitants (recensement de 1896).

On peut considérer ces charges comme normales et permanentes et les assimiler à celles du service ordinaire du budget de la Ville de Paris.

Cette dépense a été effectuée à peu près pour moitié par le *Conseil de comté*, qui peut être comparé aux conseils municipaux ou aux « magistrats » des capitales de l'Europe, et par moitié par les autorités locales. Nous en donnons la répartition un peu plus loin.

---

1. La *Vestry* et la paroisse étaient, à l'origine, des corporations ecclésiastiques ayant pour but de construire et d'entretenir les églises; mais à Londres et dans quelques-unes des grandes villes anglaises, elles ont, depuis fort longtemps, des attributions communales, telles que le nettoiement des rues, l'assainissement par égouts, etc.

On peut considérer la paroisse comme un arrondissement ayant à sa tête un petit conseil municipal.

2. Voir *Cy Cil Expenditure and Taxation* 1895-1896.

Quant à la nature des différentes charges, le total des dépenses peut se diviser ainsi :

Assistance publique (workhouses, hôpitaux et hospices)	£ 2,009,662	ou	50,241,550 fr.[1]
Assistance publique (secours à domicile [*Outdoor*])	261,069		6,526,725
Assistance publique (aliénés)	422,343		10,558,575
Enseignement (*Education*)	1,992,685		49,817,125
Entretien et nettoiement de la voie publique, ponts et quais	1,536,921		38,423,025
Hygiène et police sanitaire	122,264		3,056,600
Égouts et assainissement (*Drainage*). .	387,685		9,692,125
Éclairage.	275,690		6,892,250
Police et tribunaux locaux	1,698,009		42,450,225
Incendie (*Fire brigade*).	153,827		3,845,675
Parcs, jardins et promenades.	135,678		3,391,950
Autres services ordinaires	253,546		6,338,650
Service d'emprunts pour l'ensemble des administrations locales.	2,818,641		70,466,025
Services divers non désignés séparément.	656,968		16,424,200
Services spéciaux (*London County Council, Metropolitain police city of London Corporation*, etc.)	421,146		10,528,650
Total.	£ 13,146,134	ou	328,553,350 fr.

Voici comment se subdivisent, entre le Conseil de comté et les autres autorités locales, l'ensemble des charges que nous venons d'énumérer :

1° Dépenses faites en 1895-1896 *par le Conseil de comté :*

Pour l'assistance publique.	£ 342,993	ou	8,574,825 fr.[1]
— les aliénés	59,469		1,486,725
— l'enseignement	1,928,264		48,206,600
— les voies publiques et le balayage.	38,124		953,100
— les égouts	185,065		4,626,625
— l'hygiène publique.	20,696		517,400
— la police et la justice locales . . .	1,512,027		37,800,675
— le service d'incendie.	153,827		3,845,675
— les parcs, jardins et lieux découverts.	107,042		2,676,050
A reporter. . . .	£ 4,347,507	ou	108,687,675 fr.

1. Au change de 25 fr. juste.

Report. . . .	£4,347,507	ou	108,687,675 fr.
Pour divers services ordinaires.	111,694		2,792,350
— les intérêts et l'amortissement des emprunts.	1,840,890		46,022,250
— frais divers, y inclus contentieux et services parlementaires	149,721		3,743,025
— services spéciaux divers	30,484		762,100
Total	£6,480,296	ou	162,007,400 fr.

2° Dépenses faites *par toutes les autres autorités locales :*

Pour l'assistance publique (établissements hospitaliers)	£1,666,669	ou	41,666,725 fr.[1]
— l'assistance publique (secours à domicile)	261,069		6,526,725
— les aliénés	362,874		9,071,850
— l'enseignement	64,421		1,610,525
— les voies publiques et le balayage.	1,498,797		37,469,925
— les égouts.	202,620		5,065,500
— l'hygiène publique.	101,568		2,539,200
— l'éclairage	275,690		6,892,250
— la police et la justice locales . . .	185,982		4,649,550
— l'intérêt et l'amortissement des emprunts	977,751		24,443,775
— les parcs et jardins.	28,636		715,900
— divers autres services ordinaires. .	141,852		3,546,300
— frais divers, y compris contentieux et services parlementaires.	507,247		12,681,175
— services spéciaux divers	390,662		9,766,550
Total	£6,665,838	ou	166,645,950 fr.

Pour se faire une idée des recettes et de la façon dont le Conseil de comté et les autres autorités locales réalisent les ressources nécessaires aux services municipaux, on doit classer les recettes en cinq catégories :

	Produits en 1895-1896.
1° En taxes additionnelles aux taxes d'État.	£1,354,088
2° — indirectes locales.	736,910
3° — directes locales	9,904,675
4° — produits du domaine et recettes autres que les taxes ci-dessus	693,055
5° En recettes d'ordre et diverses.	618,689

1. Au change de 25 fr. juste.

Les produits des deux dernières catégories sont, pour la répartition de l'imposition municipale, à déduire du total général; on a, ainsi, à répartir sur l'ensemble des contribuables non plus £ 13,146,134, mais seulement £ 11,834,390. La recette totale des diverses taxes et des divers revenus a cependant produit, en fait, en 1895-1896, £ 11,995,673; une surimposition ayant, au cours de l'année, augmenté la somme fixée primitivement, comme nous l'expliquerons tout à l'heure.

Les *taxes additionnelles aux impôts d'État* ont quelque analogie avec les centimes additionnels communaux et départementaux français. En 1895-1896, elles se présentèrent ainsi :

I. — Montant des taxes additionnelles aux droits d'État et aux droits sur la bière et les spiritueux allouées par le Parlement pour taxes locales et payées au comté de Londres	£ 79,085
II. — Taxes pour les écoles industrielles (enseignement professionnel).	8,432
III. — Taxes pour l'administration scolaire de Londres . . .	650,224
IV. — Montant des taxes additionnelles aux droits d'État et aux droits sur la bière et les spiritueux afférents à la police métropolitaine	612,741
V. — Portion de traitement de fonctionnaires de la police métropolitaine payée par le Parlement.	3,606
TOTAL des taxes additionnelles.	£ 1,354,088

Les *taxes indirectes locales* sont les suivantes. Nous ajoutons à leur énumération leur produit pour l'exercice 1895-1896 :

I. — Licences, droits, etc., reçus dans la circonscription du comté par le receveur des revenus intérieurs et versés au Conseil de comté	£ 438,644
II. — Taxe sur les compagnies d'assurances (£ 35 par million de £ assurée dans le comté), perçue directement par le Conseil de comté	29,635
III. — Licences pour dépôts de pétrole et d'explosifs, vacheries, abattoirs, locomotives, théâtres, signaux de brume, droits de construction, etc., reçus directement par le Conseil de comté	41,777
IV et V. — Licences pour dépôts de pétrole et d'explosifs, va-	
A reporter.	£ 510,056

Report	£510,056
cheries, abattoirs, locomotives, théâtres, signaux de brumes, droits de construction, etc., perçus par les fonctionnaires de la Cité	35
VI et VII. — Droits de poinçonnage des poids et mesures perçus par le conseil de comté	4,807
Droits de poinçonnage des poids et mesures perçus par la Cité	747
VIII. — Licences pour voitures publiques perçues par la police métropolitaine	28,616
IX. — Droits perçus sur marchands ambulants et ramoneurs par la police métropolitaine	199
X. — Licences pour publicité murale, perçues et employées par les « Vestries » et « District boards » et par le receveur des boues de la Cité	1,299
XI. — Droits de marchés, perçus et employés par la corporation de la cité de Londres	110,158
XII. — Droits de marchés, perçus par l'administration locale de Woolwich et les surveillants des marchés de Saint-Saviour et de Whitechapel	9,139
XIII. — Droits de mesurage des grains et fruits, perçus et employés par la corporation de la Cité	18,051
XIV. — Droits de bateaux des canaux, perçus et employés par la corporation de la Cité	2
XV. — Droits de funérailles perçus et employés par les « Vestries », l'administration des funérailles et les fonctionnaires de la Cité	47,832
XVI. — Droits perçus par la corporation de la Cité à charge d'entretien de la cour de justice et de payer les juges et fonctionnaires	6,039
TOTAL des taxes locales indirectes	£736,910

Les taxes directes locales, assises, à raison de tant de deniers par livre sterling, sur la valeur locative des immeubles du territoire du comté, et dont le produit total a été, en 1895-1896, de £ 9,904,675, ont été perçues : par les autorités représentant le comté pour £ 6,806,668 et par les autres corps locaux pour £ 3,098,007.

Les autorités agissant pour l'établissement et la dépense des taxes locales dans le comté de Londres sont : le Conseil de comté, le Conseil scolaire de Londres (*School Board for Lon-*

don), le Conseil métropolitain des asiles (*Metropolitain Asylums Board*[1]), le Conseil local (*Local Government Board*)[2], et la police métropolitaine.

Les autorités locales distinctes des précédentes sont : la corporation de la Cité de Londres, les commissaires des boues de la Cité, les Conseils de district (*District Boards*), les commissaires des bibliothèques (*Library Commissioners*), les conseils des gardiens du bien des pauvres (*Board of guardians*) et un certain nombre d'autres autorités de districts, de paroisses et de « vestries ».

Les taxes locales directes sont imposées à Londres par cinq différentes catégories d'autorités, savoir: autorités du comté, autorités de districts, autorités d'unions (ou groupes de curatelles de vieillards, de pauvres ou d'aliénés), autorités spéciales de districts et autorités de paroisses.

Toutes ces autorités, à l'exception des paroisses, lèvent leurs taxes au moyen de commandements (*precepts*) faits à la paroisse, l'*unité d'évaluation étant toujours la paroisse.*

La paroisse n'a qu'à additionner le montant de ces divers commandements au montant de ses propres taxes paroissiales et à recevoir la somme entière des contribuables, en la répartissant entre les diverses taxes paroissiales qu'elle seule peut frapper.

Les diverses taxes paroissiales de Londres sont: la taxe des pauvres (*poor rate*), la taxe générale (*general rate*), la taxe d'enlèvement des boues et ordures (*sewers rate*), la taxe d'éclairage (*lighting rate*), la taxe d'église (*church rate*)[3], la taxe consolidée (*consolidated rate*) et la taxe des curateurs (*wardrate*). Les appellations de ces taxes sont dues à des états de choses n'existant plus et les produits de ces taxes

---

1. L'*Asylums Board* et le *School Board* sont tout à fait indépendants des Conseils de comté et des *Vestries*. Chacune de ces administrations a son budget distinct et charge les paroisses de l'encaissement des taxes établies par elle.

2. Le *Local Government Board* est une partie de l'ancien ministère de l'intérieur, érigée en ministère indépendant.

3. La taxe d'église n'est plus, maintenant, qu'une contribution volontaire.

directes ne correspondent plus aux dépenses de même nom. C'est ainsi que le « poor rate » comprend une taxe pour les dépenses du comté, pour la police, la contribution assignée par le comité des asiles de vieillards, de pauvres et de malades, les bibliothèques, les dépenses funéraires, en même temps que les charges des pauvres proprement dites.

Le « general rate » comprend la contribution assignée par le Conseil scolaire (*School Board*) et celle du Conseil de district en même temps que les dépenses des « Vestries » pour les besoins municipaux généraux, déterminés par l'*Act* de 1855.

Cette organisation, on le voit, en dépit des efforts tentés pour moderniser les vieilles lois lors de l'institution des conseils de comté, a conservé la complication médiévale qui est comme le goût de terroir de l'administration anglaise. Cela ne l'empêche nullement de faire des choses très remarquables au point de vue municipal ; car, sans parler de l'œuvre si considérable du Conseil de comté de Londres, on peut citer les villes de Birmingham et de Manchester comme excellents exemples d'une organisation communale éclairée et libérale. Mais il faut avouer que cet archaïsme rend très ardue la synthèse des documents financiers de Londres et des autres grandes cités anglaises.

L'unité des contributions établies par toutes ces autorités locales est donc la paroisse ; chaque paroisse reste taxable d'après l'évaluation dressée sous l'empire de deux lois : le *Valuation Metropolis Act* de 1869 et le *County Rates Act* de 1852.

L'unité d'imposition dans la paroisse est chaque patrimoine individuel enregistré dans la liste d'évaluation de la paroisse. C'est ainsi que les taxes à récupérer d'après les commandements des diverses autorités locales ne sont pas payées par le contribuable directement à ces autorités, mais indirectement par la paroisse.

En résumé, la paroisse supporte les taxes de comté, de dis-

trict, d'union et de paroisse et elle en opère la répartition entre ses divers contribuables. Chaque paroisse est administrée par un conseil élu; les membres de ces conseils peuvent faire partie du Conseil de comté.

Une comparaison entre la dépense totale faite par les diverses autorités et le montant des taxes levées par elles présenterait une notable différence. Par exemple, le Conseil de comté et le Conseil des asiles (*Asylums Board*) ont imposé un total de taxes supérieur au total des dépenses effectuées par eux; ceci nous amène à décrire un important rouage de ce système d'imposition, rouage particulier à Londres et connu sous le nom de « système d'égalisation ».

Avant de montrer l'intervention de ce système, il est nécessaire de dire que les impositions d'une année sont plus ou moins élevées suivant que les *balances* établies en cours d'année sont en gain ou en perte. Par exemple, si la balance établie entre ses dépenses et ses commandements par une autorité locale décèle un déficit, il est comblé au moyen d'une surtaxe sur la contribution de l'année; si la balance accuse une plus-value, l'autorité locale peut décharger les paroisses d'une partie de la taxe frappée en prévision, au moyen de ses réserves formées des plus-values accumulées des années précédentes. C'est pour ce motif que tous les budgets locaux s'exécutent par semestres; les balances interviennent au bout du premier semestre pour rectifier les demandes primitives. C'est très éloigné de nos idées fiscales. En tous cas, les balances dégagent le montant de la dépense que les paroisses doivent récupérer par leurs impositions.

Pour l'exercice 1895-1896, il y avait un excédent net de dépenses, lors de l'établissement de la balance, de £ 161,283. Cette somme a dû être ajoutée à celle à fournir par les contribuables.

Le total des impositions ayant été originairement de £ 11,834,390, comme nous l'avons expliqué, se trouva porté à £ 11,995,673.

Nous avons dit que le Conseil de comté et le Conseil des asiles[1] avaient frappé des taxes dont le produit dépassait le total des dépenses prévues ; un tout nouvel organe, le *Local Government Board*, apparaît dans les comptes comme autorité frappant des taxes sans avoir à effectuer aucune dépense. D'autre part, la corporation de la Cité, le commissaire des boues, les conseils de district, les vestries, guardians ou curateurs imposèrent une totalité de taxes moindre que la totalité de leurs dépenses. Mais, finalement, les dépenses effectuées et les taxes établies montent à cette même somme de £ 11,995,673.

Ces différences entre la dépense effective et la taxe imposée par les diverses autorités sont causées par l'intervention de certains fonds qui ont pour objet une égalisation relative du taux dont sont frappées les unités imposables.

Ces fonds sont les suivants :

Fonds commun des pauvres (act de 1867 et acts d'amendement) ;
— de garantie du comté (act de 1888) ;
— d'égalisation (act de 1894) ;
— du conseil des asiles.

L'intervention de ces fonds tend à diminuer dans une certaine proportion les charges de la paroisse, de l'union et du district, au moyen de versements tirés du produit d'impositions de comté.

Certaines charges qui, rationnellement, incombent aux caisses des organismes locaux sont transférées ainsi à l'organisme central. L'administration centrale s'en acquitte par le reversement de ces fonds d'égalisation, qui sont récupérés à titre d'impositions centrales et non plus d'impositions locales, et établies au même taux pour tout le territoire. L'allégement total de charges procuré par ces interventions a été, en 1895-

1. Nous avons traduit *Asylum* par asile ; mais il faut donner une autre acception à ce mot que celle usitée en France. L'*Asylum* est un hospice pour les imbéciles, jeunes ou vieux, distinct cependant des asiles de fous (*lunatics*). L'*Asylums Board* doit secourir aussi les malades atteints d'affections contagieuses : petite vérole, scarlatine et rougeole. En cas de peste, il aurait à prendre soin des pestiférés.

1896, pour les paroisses, unions et districts, de £ 2,573,828; il a été produit:

Par le fonds	commun des pauvres pour	£ 1,174,680
—	commun de garantie du comté	539,093
—	du conseil des asiles	4,417
—	d'égalisation	855,638

Le fonds commun des pauvres est administré par le Conseil de gouvernement local;

Le fonds de garantie du comté est administré par le Conseil de comté;

Le fonds du Conseil des asiles est administré par ce conseil (*Asylums Board*);

Le fonds d'égalisation est administré par le Conseil de comté.

Il y avait, en 1895-1896, dans la circonscription administrative du comté de Londres, 590,790 maisons imposables et 712,907 contribuables fonciers (*rated householders*).

Nous n'avons pu totaliser la valeur imposable des locaux de cette agglomération d'une façon précise; mais elle devait osciller en 1896 entre 35 et 37 millions de livres sterling, soit entre 875 et 925 millions de francs.

Tel est le système compliqué qui régit les finances de Londres. Il saute aux yeux qu'il est fort éloigné de nos idées françaises en matière de budget et d'administration. Nous sommes épris d'unité, de clarté et de centralisation, et les Anglais sont par tempérament des décentralisateurs un peu routiniers et, par-dessus tout, conservateurs. Les budgets des grandes villes anglaises sont plus ou moins influencés par les idées qui dominent à Londres, bien que certaines municipalités aient fait énergiquement œuvre de centralisation et d'extension des attributions communales.

Un membre du Conseil de comté de Londres nous avouait que s'il fallait établir, à Londres ou ailleurs, une administra-

tion municipale, personne ne songerait à l'établir ainsi ; mais, dans leur organisation municipale, les Anglais ont, une fois de plus, tout sacrifié aux principes conservateurs, que nos voisins d'outre-Manche poussent parfois à l'excès et qui consistent à ne jamais rien changer aux institutions existantes tant que, dans la pratique, leurs inconvénients ne sont pas devenus insupportables.

De temps immémorial, le souverain, pour les besoins généraux, et la paroisse, pour les besoins locaux, sont considérés comme les seules autorités pouvant légalement frapper d'impôts un sujet britannique. Il est probable qu'il en supporterait très difficilement de nouvelles.

Cependant, la complication de la vie moderne dans les grandes villes exige des services que ne peuvent rendre les paroisses ou les autres autorités locales anciennement groupées autour des paroisses. L'Anglais, fort peu partisan d'accroître les pouvoirs du souverain ou de l'État, a dû demander ces nouveaux services locaux, d'abord, d'une façon un peu restreinte, à l'*Asylums Board* et au *School Board*, puis, d'une façon plus générale, aux Conseils de comté. De là, la naissance de nouveaux corps constitués, élus de différentes manières, mais respectant l'organisation primitive de la paroisse et, à Londres, celle de la Cité.

A ces nouveaux corps, la population des grandes villes demande de faire de très grandes choses nécessitant d'énormes dépenses ; mais elle ne leur accorde pas le pouvoir de la taxer d'un seul centime, se défiant, avec quelque raison, de leur économie.

C'est aux vieilles autorités locales, les paroisses, qui, si elles n'ont pas toujours été progressives et éclairées, restent traditionnellement parcimonieuses, qu'est réservé le soin de prélever les taxes nécessaires pour payer les dépenses de ces nouvelles administrations centralisatrices.

Le Conseil de comté de Londres ne peut donc taxer personne ; en revanche, avec le consentement du Parlement,

il peut emprunter *ad libitum*. Il sépare ainsi les charges annuelles et permanentes des charges extraordinaires. Les premières, il les paie à l'aide des taxes annuelles de la paroisse, qui n'a qu'à répartir ces charges, sauf à en appeler à l'opinion publique si elle les juge excessives. Les secondes, il les acquitte au moyen de fonds d'emprunt, dont il faut que la paroisse supporte les intérêts et, éventuellement, l'amortissement.

La paroisse, à son tour, si elle veut contracter un emprunt pour des travaux extraordinaires, s'adresse volontiers au Conseil de comté pour le lui faciliter.

C'est ainsi que, en 1899, le Conseil de comté ayant décidé une grande opération de voirie, a introduit dans sa délibération la condition que la paroisse la plus intéressée, dans l'espèce la paroisse de Westminster, devait y contribuer pour 2,500,000 fr. La paroisse y a consenti; mais elle a demandé, de son côté, que cette somme lui soit prêtée par le Conseil de comté. Le Conseil de comté empruntera directement, en même temps que d'autres sommes, ces 2,500,000 fr. qu'il avancera à la paroisse de Westminster; mais, chaque année, le service des intérêts et de l'amortissement sera assuré par les fonds de la caisse de cette paroisse.

On comprend aisément que les banquiers ou le public préfèrent prêter à un seul corps centralisateur, comme le Conseil de comté, plutôt qu'à une foule de petites autorités locales comme les paroisses.

Cet exemple assez singulier d'autorités locales devant supporter les charges d'emprunts nécessitées par les votes d'une autorité centrale sur laquelle elles n'ont aucune action directe, met en lumière l'inconvénient le plus criant du système compliqué au moyen duquel les Anglais s'efforcent d'ajuster leurs anciennes institutions à leurs nouveaux besoins.

On doit reconnaître que cette organisation n'a pas entravé les grandes œuvres conçues par le Conseil de comté, qui a développé les facilités de communication, métamorphosé et assaini les hideux et sordides quartiers du vieux Londres, secondé

ou repris nombre d'œuvres dues à de généreuses initiatives, et constitué, aux populations ouvrières les plus pauvres, un nombre considérable de logements salubres et à bon marché, ainsi que des lieux de promenade hygiéniques et agréables.

Glasgow. — Est considérée comme la capitale commerciale de l'Écosse. C'est une ville très riche et qui vient, comme population, au second rang des villes du Royaume-Uni, immédiatement après Londres.

Elle est agréablement située sur les deux rives de la Clyde, où sont installés ses célèbres chantiers de construction de navires; elle se trouve éloignée de Londres de 401 milles.

En dehors de la construction des navires, spécialement des vapeurs en fer, Glasgow possède de grandes filatures de coton, de puissantes manufactures de tissages et d'impression d'étoffes de coton, des usines de produits chimiques, des hauts-fourneaux et des fonderies de fer et de cuivre.

Les principaux monuments sont: la Cathédrale, l'Université, l'Hôtel de Ville, la Bourse. La ville renferme également de nombreuses banques, des bibliothèques publiques, des hôpitaux et autres institutions charitables.

La superficie de Glasgow est actuellement de 12,311 acres ou 4,981 hectares 03 ares. La ville est divisée en 25 arrondissements municipaux et, à la tête du Conseil municipal, est placé un *Lord-Provost* élu.

La population était:

En 1878 de.	520,000	habitants.
1888	552,000	—
1898	735,000	—

Les revenus de la *corporation* ou administration municipale de Glasgow ont été, pour l'année finissant le 31 mai 1898, de £ 2,204,861, dont £ 565,587 représentaient le produit des taxes municipales.

Ces taxes sont frappées annuellement sur le revenu brut de toutes les propriétés ou héritages, excepté ceux appartenant à des œuvres religieuses ou charitables.

La dépense totale pour l'année 1897-1898 a été de £ 2,136,801 ou 53,420,000 fr.

La dette municipale, au 31 mai 1898, était de £ 9,049,065 ou 226,226,625 fr.

Le taux moyen d'intérêt de cette dette est d'environ 3 1/2 p. 100.

Le service de la dette a nécessité, au budget de 1897-1898, une dépense de £ 315,964 ou 7,899,100 fr.

Les principales charges inscrites au budget de 1897-1898 ont été les suivantes:

Enseignement[1]	£ 256,590	ou	6,414,750 fr.
Eaux	212,387		5,309,675
Police	135,857		3,396,425
Éclairage	37,522		938,050
Égouts	45,753		1,143,825
Voie publique et ponts (entretien)	89,476		2,236,900
— — (nettoiement)	90,392		2,259,800
Service d'incendie	22,082		552,050

Les dépenses de l'Assistance publique ne sont pas municipales, la plupart des œuvres charitables étant dues à l'initiative privée, ce qui est souvent le cas pour toutes les villes anglaises, écossaises et irlandaises.

Liverpool. — Cette ville peut être regardée, en raison de l'importance de son commerce et de son trafic maritime, comme la première place de l'Europe après Londres ; on prétend que, depuis une dizaine d'années, ses relations avec l'étranger sont devenues même plus importantes que celles de la capitale du Royaume-Uni.

1. L'enseignement n'est pas administré par la *corporation*, mais par un corps électif séparé ; les dépenses d'enseignement sont payées à l'aide de taxes d'État.

Cette grande cité maritime est située dans le comté de Lancastre, sur la rive gauche de la Mersey, qui constitue un excellent port, à 201 milles N.-O. de Londres.

La vie municipale est très intense. L'Hôtel de Ville, la Bourse, la Douane et le Palais de Justice sont des bâtiments remarquables, et la ville possède un marché et des bains superbes. La ville est reliée à Birkenhead par un chemin de fer établi sous la Mersey.

La chambre de commerce de Liverpool exerce une grande influence dans toutes les questions relatives au commerce maritime, notamment pour l'Afrique.

En 1895, les limites de la ville ont été étendues considérablement et la superficie actuelle est de 15,252 acres. La ville est divisée en 28 quartiers; le Conseil municipal comprend 112 membres : un *alderman* et trois conseillers pour chaque quartier.

Le tableau suivant donne la comparaison du chiffre de la population et de la valeur imposable depuis vingt ans, ainsi que le total par £ des impositions locales :

	POPULATION.	VALEUR imposable.	QUOTITÉ des taxes perçues.
1878. . . .	532,681 hab.	£ 2,819,549	5 sh. 1 1/4[d] par £
1888. . . .	599,738	3,121,244	5 — 4 1/2 —
1898. . . .	668,645	3,575,136	6 — 3 1/4 —

Le système de comptabilité usité pour les budgets et les comptes de la ville s'inspire de la comptabilité industrielle ou commerciale. On a établi des comptes par *doit* et *avoir* résumant trois catégories de gestions : 1° le compte *capital* de la Cité; 2° le compte des *impositions générales;* 3° le compte du *service des eaux*. Ce dernier service constitue une exploitation industrielle faite par la ville et à son profit.

Le total des dépenses du budget a été, en 1897, de £ 1,194,378 ou 29,859,450 fr., se décomposant ainsi : dépenses ordinaires, £ 877,843 ou 21,946,075 fr., et dépenses extraordinaires, £ 316,555 ou 7,913,375 fr.

La dette, au 31 décembre 1898, s'élevait à £ 9,621,031 ou 240,525,785 fr.

Le service de la dette a absorbé, au budget de 1898, une somme de £ 410,000 ou 10,250,000 fr. Le taux moyen de l'intérêt de cette dette est de 3.25 p. 100.

Voici le relevé des principales charges inscrites au budget de 1898 :

Police. — Dépenses ordinaires. . . .	£	77,654		
— Dépenses extraordinaires. .		1,859		
TOTAL.	£	79,509	ou	1,927,725 fr.
Éclairage. — Dépenses ordinaires . .	£	42,631 17/8	ou	1,076,800
Service d'incendie. Dépenses ordinaires . . .	£	10,155 19/6		
Dépenses extraordinaires.		12,948		
TOTAL.	£	23,103 19/6	ou	577,600 fr.
Voie publique. — Dépenses ordinaires.	£	36,727 1/10		
— (pavé). — Dépenses extraordinaires . .		35,926		
TOTAL.	£	72,653 1/10	ou	1,816,325 fr.
Égouts. — Dépenses ordinaires. . . .	£	13,156 14/11		
— Dépenses extraordinaires .		8,796		
TOTAL.	£	21,952 14/11	ou	548,815 fr.
Enseignement. — Dépenses des écoles.	£	114,683 6/5		
— Enseignement industriel.		11,931 5/2		
— Musée.		5,429 18/10		
TOTAL.	£	132,044 00/05	ou	3,301,100 fr.
Service des eaux.	£	266,795 15		6,669,900

La dépense de £ 114,683 6/5 pour les écoles est entièrement remboursée par l'administration d'État : le *School Board*.

Les recettes du service des eaux figurent dans le compte du budget ordinaire pour £ 263,533 3 ou 6,588,325 fr. La dépense nette des eaux pour le service municipal ne serait donc que de £ 3,262 12 ou 81,575 fr.

Manchester. — La superficie du grand centre manufacturier du comté de Lancastre était en 1898 et est actuellement de 12,911 acres ou de 9,263 hectares 79 ares.

Cette grande ville se trouve à 183 1/2 milles N.-O. de Londres, et sa population, y compris le faubourg de Salford, a été évaluée, en 1898, à 539,080 habitants.

Manchester est surtout un centre industriel et renferme de nombreuses filatures et manufactures d'articles de coton, des fabriques de percale, de calicot, de basin, de mousseline, d'articles de caoutchouc, de petite mécanique et de quincaillerie; mais c'est également un centre intellectuel qui a marqué dans l'évolution des idées et qui est resté jusqu'à ces dernières années la forteresse du libéralisme politique et économique.

Grâce à un emprunt spécial contracté récemment, Manchester possède depuis quelques années un canal maritime reliant directement la ville à la mer.

Les navires, même de fort tonnage, peuvent ainsi charger ou apporter directement leurs marchandises dans cette ville, qui a son port et ses docks. La ville possède également une bourse des marchandises et une importante chambre de commerce.

Le total de la dette se montait, en 1898, à £ 15,881,994 ou 397,049,950 fr.

Le service de cette dette a absorbé, en 1898, £ 497,767 ou 12,444,175 fr.

Les principales dépenses faites au cours de l'exercice 1898 ont été, d'après un relevé qui nous a été communiqué à la date du 13 février 1899 par le trésorier municipal:

Enseignement	£ 85,000	ou	2,125,000 fr.
Service des eaux	35,173		879,325
Police	55,984		1,399,600
Égouts	47,648		1,191,200
Routes et égouts	81,903		2,047,575
Nettoiement	129,179		3,229,475
Service d'incendie . . .	11,247		281,175
Éclairage	45,950		1,148,750

Promenades et parcs. .	£ 23,212	ou	580,300 fr.
Hospices et hôpitaux. .	10,725		268,125
Assistance publique. . .	161,981		4,049,525

Le service de l'Assistance publique n'est pas municipal; il est assuré, comme dans la plupart des villes anglaises, par l'administration des pauvres, contrôlée par la municipalité et par le pouvoir central.

Au point de vue des recettes, les taxes purement municipales ont produit, en 1898, £ 806,995 ou 20,174,875 fr., pour une valeur imposable de £ 2,955,775.

Le tableau suivant montre le développement de la superficie de la ville en 1878, 1888 et 1898, comparé à la population, à la valeur imposable, au montant des impositions municipales et au service de la dette. Il indique également le montant de la dette constituée aux trois dates considérées:

	1878.	1888.	1898.
Superficie.	4,293 acres	5,933 acres	12,911 acres
Population (évaluations).	344,074 hab.	378,164 hab.	539,079 hab.
Base des impositions. — Valeur imposable (5/6 du revenu brut) . . .	£ 2,229,186	£ 2,435,404	£ 2,955,775
Montant des impositions municipales.	346,887	389,046	806,995
Dette constituée. . . .	4,994,173	6,794,976	15,881,994
Service d'intérêt de la dette	199,233	272,491	497,767

Il faut noter, pour le chiffre représentant les impositions municipales en 1898, qu'il comprend £ 158,960 pour les intérêts de l'emprunt spécial du canal maritime.

Cet emprunt figure dans le chiffre de la dette, en 1898, pour £ 5,127,980 ou 128,199,500 fr.

Birmingham. — Cette grande cité manufacturière est célèbre dans tout le Royaume-Uni pour sa bonne administration municipale. C'est une ville en plein développement, située à 112 1/2 milles N.-O. de Londres. Elle possède un hôtel de ville, plusieurs hôpitaux, un collège royal, un hôtel des monnaies,

plusieurs théâtres et salles de concerts, une bourse et l'une des plus importantes chambres de commerce de l'Angleterre.

Son industrie et son commerce, des plus considérables, consistent en constructions de machines à vapeur et autres engins mécaniques pour les manufactures, en armes de guerre et de luxe, en grosse et fine quincaillerie, en cycles et pièces détachées de bicyclettes, en coutellerie, en bijouterie et en orfèvrerie d'or, d'argent, de plaqué et d'étain. Birmingham possède aussi d'importantes fonderies de cuivre.

C'est un centre important de chemins de fer, et la station de New-Street, commune aux diverses compagnies qui desservent la ville, est réputée pour l'une des plus belles gares modernes de chemins de fer.

Le tableau suivant montre les progrès réalisés, de 1888 à 1898, au point de vue des revenus municipaux :

	1888.	1898.
Valeur imposable (*Ratable value*)	£ 1,772,855	£ 2,250,095
Produit des taxes urbaines ordinaires (*Borough rate*)	221,607	314,395
Produit des taxes urbaines extraordinaires (*Improvement rate*)	135,154	203,676
Produit total des taxes municipales	356,761	518,071

La population était, d'après le recensement de 1891, de 478,113 habitants, dont 76,157 électeurs municipaux ; en 1898, elle était de 510,343 habitants, dont 87,326 électeurs municipaux.

La superficie de la ville est, depuis 1898, de 12,705 acres ou 5,140 hectares 44 ares 30 centiares.

La dette était, au 31 mars 1898, de £ 8,736,763 13/8 ou 218,419,100 fr. Le taux moyen d'intérêt est de 3.492 p. 100.

Voici le résumé des principales opérations de dépense du budget municipal pour l'exercice 1898 :

Total des dépenses ordinaires	£ 1,699,859	ou	42,496,475 fr.
— des dépenses extraordinaires et spéciales	11,107,370 2/1		277,684,250
TOTAL	£ 12,807,229 2/1	ou	320,180,725 fr.

Mais les services alimentés par les ressources extraordinaires et spéciales (Eaux-Gaz) qui constituent des entreprises industrielles municipalisées et dont la dépense totale est de £ 11,107,370 2/1, produisirent en 1898 une recette totale de £ 13,012,156 10,2, soit un bénéfice de £ 1,904,786 1/8 ou 47,619,650 fr. Les deux principales sources de profit sont les eaux et le gaz.

Le service des eaux est devenu municipal depuis 1879, croyons-nous. Les recettes de ce service ont été, en 1898, de £ 3,802,160 6/5 ou 95,054,000 fr., alors que les dépenses n'ont atteint que £ 2,097,859 18/8 ou 52,446,500 fr.

La ville de Birmingham a racheté plus récemment les usines à gaz et municipalisé ce service, dont elle tire de grands bénéfices tout en ayant notablement abaissé le prix du pied cube de gaz livré au public. Pour l'exercice 1897-1898, le montant des bénéfices et intérêts sur le fonds de réserve spécial de l'entreprise du gaz, montant versé au crédit des taxes extraordinaires (*Improvement rate*), a atteint £ 34,000 ou 850,000 fr. Cette simple constatation donne une idée de l'extrême prospérité de cette dernière exploitation.

Voici quelle a été la charge des principaux services municipaux, en dehors des entreprises industrielles dont nous venons de parler, au cours de l'exercice 1898 :

Service de la dette . . . . £	301,930		(intérêts).		
— —	129,005	7	(amortissement).		
TOTAL.	429,935	7	ou	10,748,393	fr.
Enseignement (non compris l'enseignement professionnel) . . . . £	117,000		ou	2,925,000	
Eaux	2,097,859	18/8		52,446,500	
Police	74,669	4/9		1,865,725	
Incendie	9,833	2/2		245,625	
Éclairage	23,743	17/4		586,850	
Égouts.	16,206	7/2		405,150	
Voie publique et promenades. . .	59,140	10/9		1,478,525	

Édimbourg. — La vieille métropole de l'Écosse est une

grande et belle ville bâtie sur trois collines, à 397 milles de Londres.

Sa superficie actuelle est de 8,804 acres ou 3,562 hectares 10 ares. C'est le siège d'une université célèbre, fondée en 1852, et de laquelle dépendent de grandes bibliothèques publiques, un muséum et un jardin botanique.

Édimbourg a, à la tête de sa municipalité, un magistrat élu qui porte le titre de Lord-prévôt de la ville (*Lord-Provost of the City*).

La capitale de l'Écosse possède de nombreuses banques, des imprimeries, librairies et fabriques de papiers; l'industrie de la verrerie et de la savonnerie y est également florissante; enfin, on y a créé des usines considérables pour la construction des machines à vapeur, notamment des locomotives.

Les revenus de la ville proviennent de quatre sources distinctes: les impositions bourgeoises (*Burgh Assessments*), la contribution des eaux (*Water Assessments*), qui se subdivise en taxe publique, taxe domestique et taxe de magasin; l'imposition de bienfaisance (*Poor Assessment*) et l'imposition d'instruction publique (*Education Assessment*).

L'imposition bourgeoise est frappée sur la valeur locative brute des différentes sortes de propriétés de la cité, excepté les lignes de chemin de fer, les usines à gaz ou autres canalisations, les terrains utilisés pour la culture et quelques autres propriétés qui ne sont frappées que pour le quart du revenu imposable.

Cette imposition ne frappe pas les occupants — qui ne sont pas propriétaires — des immeubles évalués comme revenus au-dessous de 5 £ par an. Sont aussi exemptés les établissements d'intérêt public ou ayant un caractère religieux ou charitable.

Outre cette imposition, la ville tire des revenus de ses propriétés mobilières et immobilières et du produit de différentes administrations municipales. Tous ces revenus sont affectés aux charges municipales et de police.

Les revenus du service des eaux sont constitués principalement par la taxe spéciale et par le produit de la vente de l'eau au compteur.

Le revenu des écoles est constitué par les allocations du Parlement (*Parliamentary Grants*), par les rétributions scolaires et par les impositions spéciales.

La base des recettes du service de bienfaisance est le revenu des terres et héritages sous déduction de certaines sommes pour réparations, etc. Cette taxe est la suivante : maisons, 10 p. 100 ; canalisations d'eau, 25 p. 100 ; tramways, 27 1/2 p. 100 ; lignes de chemin de fer, 30 et 35 p. 100.

Les propriétés occupées par des établissements ayant un but d'utilité publique, religieux ou de bienfaisance, sont exemptées de cette taxe.

Voici le tableau du produit de ces quatre sources de revenu, impositions et accessoires, depuis vingt ans :

	1877-1878.	1887-1888.	1897-1898.
Revenus municipaux, de police et autres	£ 168,332	£ 195,083	£ 399,508
Service des eaux	58,125	82,775	104,061
Service des pauvres	59,486	66,756	67,167
Service d'enseignement	30,650	73,654	139,521
Totaux	£ 316,593	£ 418,268	£ 710,257

Le tableau suivant permet de suivre la progression de la population et des dépenses municipales depuis vingt ans :

	Population.	Total des dépenses municipales.		
1878	219,722 hab.	£ 445,488	ou	11,137,200 fr.
1888	262,345	449,031		11,225,775
1898	295,628	1,338,220		33,455,500

Pour l'exercice 1898, le total des dépenses se décompose en :

Dépenses ordinaires	£ 678,648	ou	16,961,200 fr.
— extraordinaires	659,772		16,494,300

Le montant de la dette était, à la date du 15 mai 1898, de £ 3,397,901 ou 84,947,525 fr.; l'intérêt moyen payé pour cette dette n'était que de 3 p. 100.

Voici les sommes employées pour les principaux services d'après le budget de 1898:

Service de la dette.	£ 92,167	ou	2,404,175 fr.
Police	52,598		1,314 950
Éclairage.	32,411		810,275
Égouts.	22,212		555,300
Voie publique et promenades.	132,980		3,324,500
Incendie	9,451		236,275
Service des eaux	104,299		2,607,475
Assistance publique	66,301		1,657,525
Enseignement	112,325		2,808,125

Calcutta. — La capitale de l'empire anglo-indien, chef-lieu de la présidence du Bengale, est une des plus belles villes de l'Asie. Elle occupe, sur la rive gauche de l'Hougly, une superficie de 20 milles carrés ou 3,218 hectares 63 ares, à 21,857 kilomètrés de Paris.

C'est une ville en progrès, centre d'un grand commerce d'importation et d'exportation et d'une industrie qui devient de jour en jour plus considérable. La fabrication de tissus et de sacs de jute s'y est beaucoup développée. Le mouvement commercial est également très actif; la valeur annuelle des transactions, d'après les dernières évaluations, dépasse 1 milliard 600 millions de francs.

Calcutta est la résidence officielle du vice-roi des Indes, gouverneur général de l'empire anglo-indien, et celle du lieutenant-gouverneur du Bengale. C'est le siège de la haute cour d'appel pour l'Inde. Calcutta possède une université, une bibliothèque publique, un musée, un jardin zoologique et botanique, une société d'agriculture, d'horticulture et d'histoire naturelle; une chambre de commerce importante, une bourse et des docks.

La population de Calcutta a été :

En 1881 (recensement). .	584,658 habitants.
1891 (recensement). .	741,144 —
1898 (estimation) . .	810,000 —

Ces chiffres de population comprennent la ville et les faubourgs.

Les renseignements que nous résumons ci-dessous nous ont été fournis par le consul général de France.

Le total général des recettes a été, en 1898, de 4,908,383 roupies ou 8,344,251 fr. 10 c.[1].

Le total général des dépenses a été, en 1898, de R. 5,031,366 ou 8,553,212 fr. 20 c.

La dette de la ville de Calcutta, à fin 1899, s'établissait à R. 24,635,375 ou 41,880,137 fr. 50 c.

Les revenus municipaux se divisent en quatre parties. La première, qui, en 1898, s'est élevée à R. 2,819,227, comprend : les revenus généraux, les licences municipales, les taxes sur les voitures, chevaux ou autres animaux et les charrettes ; les recettes du service des ponts et chaussées ; de la voie publique, des abattoirs et marchés, et du domaine municipal. La seconde partie, qui, en 1898, s'est élevée à R. 393,950, comprend les contributions perçues par le service des égouts. La troisième partie, qui s'est élevée, en 1898, à R. 1,303,206, comprend les revenus du service des eaux. La quatrième partie, qui s'est élevée, en 1898, à R. 392,000, comprend les revenus et contributions du service de l'éclairage.

Le budget des dépenses est également constitué en quatre parties. La première a atteint, en 1898, le total de R. 3,072,829 et comprend : le service de la dette, les frais d'administration et des bureaux, de perception, du service des ponts et chaussées, de la voie publique, des abattoirs et marchés, ainsi que

1. Bien que, sur beaucoup de tableaux de concordance des monnaies, la valeur de la roupie comme monnaie de compte soit indiquée à 2 fr. 38 c., nous avons fait notre calcul au change de 1 fr. 70 c., change moyen de 1899.

différentes dépenses sanitaires, parmi lesquelles nous relevons une dépense de R. 144,580 pour mesures préventives contre la peste. La seconde partie des dépenses, qui a atteint, en 1898, R. 278,350, enregistre les dépenses du service des égouts et de l'assainissement. La troisième partie, qui enregistre les charges du service des eaux, a atteint, en 1898, un total de R. 1,212,882, sur lequel près de R. 860,000 sont absorbées par les intérêts et l'amortissement des emprunts contractés pour les eaux. La quatrième partie des dépenses, qui a atteint en 1898 un total de R. 467,304, enregistre les charges de l'éclairage, au gaz, au pétrole et à l'électricité.

Voici quelques-unes des principales dépenses du service ordinaire du budget municipal de 1898 :

Éclairage.	R.	467,304	ou	804,416f 80
Service des eaux		1,212,882		2,061,899 40
Égouts et assainissement		414,262		704,245 40
Assistance publique, hôpitaux et mesures contre la peste. . . .		212,700		361,590 »
Voie publique et promenades. .		1,007,604		1,712,926f 80

L'enseignement ne constitue pas un service municipal.

La dette constituée à la fin de 1899 atteindra, comme nous l'avons indiqué, le total de R. 24,635,375.

Le service de la dette, en dehors de la constitution de deux caisses de réserve dont l'actif a été défalqué pour obtenir le chiffre de la dette consolidée, a absorbé en 1898 R. 862,745 ou 1,466,666 fr. 50 c.

La ville de Calcutta a tenté de réaliser, en 1899, un emprunt de 20 lacs de roupies (le lac vaut 100,000 roupies) offrant un intérêt de 4 p. 100, emprunt amortissable en vingt et un ans.

Mais, en raison de la situation défavorable du marché monétaire, cet emprunt n'a été souscrit que partiellement et les souscripteurs sont même en procès avec la ville.

Il a été consacré à l'amortissement des emprunts, pendant l'année 1898, une somme de 283,277 roupies 4 annas et 6 pies.

Sydney. — Cette grande métropole est la capitale de la Nouvelle-Galles du Sud et le chef-lieu du comté de Cumberland. La ville, bâtie dans une position magnifique, sur un des plus beaux ports du monde, le port Jackson, est à 22,783 kilomètres de Paris. C'est le siège du gouvernement, la résidence du gouverneur de la colonie et du parlement local.

Elle possède une chambre des députés et un sénat, un archevêché catholique et un évêché anglican, une belle université, une cour d'appel et une cour d'assises.

Sydney possède encore, dans l'enceinte de la vieille ville ou dans ses faubourgs, plusieurs théâtres, de grandes banques, une école des arts mécaniques, une école de commerce, une école d'agriculture, une belle bibliothèque publique.

Le commerce d'exportation, considérable, porte principalement sur les laines, les bois de construction, les minerais de cuivre, d'or et d'argent, la houille, les diamants, les cuirs et peaux.

La population de l'agglomération (ville et faubourgs) de Sydney est évaluée à 420,000 habitants; mais la ville proprement dite, pour laquelle les constatations ci-après ont été relevées, avait :

En 1878 une population de. .	94,228	habitants.
1888 — — . .	118,020	—
1898 — — . .	108,000	—

L'organisation actuelle ne répond pas à l'extension des faubourgs ni à l'union étroite de ces agglomérations suburbaines avec la ville, et il en résulte de graves difficultés pour l'administration municipale. On étudie l'annexion des faubourgs afin de faire de Sydney une vaste métropole d'une superficie de 93,094 acres englobant les 420,000 habitants de la ville et des faubourgs.

Les recettes ordinaires de cette grande métropole atteindraient £ 427,567, et sa dette, qui serait ainsi portée à £ 9,694,182, pourrait rapidement s'amortir, les services des

eaux, des égouts, des tramways et des abattoirs, pour lesquels elle a été contractée, devant produire alors un revenu de £ 1,015,567 par année.

Ce projet d'extension est présenté et soutenu par le maire actuel, M. Matthew Harris, et il sera sans doute prochainement réalisé. Il entraînerait une modification de l'organisation municipale sans changer sensiblement la base des revenus de la ville.

La superficie de la ville actuelle est de 2,670 acres, partagée en 8 districts. Ses sources de recettes sont diverses, mais reposent principalement sur une taxe de 1 sh. 4 d. par £, imposée sur la valeur locative des propriétés urbaines.

Les recettes ont été :

En 1878. . . .	£ 115,087	ou	2,877,175 fr.
1888. . . .	218,633		5,465,825
1898. . . .	132,417		3,310,425

Le montant de la dette actuelle de la ville proprement dite est de £ 1,510,000 ou 37,750,000 fr., et le taux moyen d'intérêt payé pour cette dette est de 5 p. 100.

La charge annuelle pour les principaux services municipaux est la suivante :

Eaux.	£ 45,000	ou	1,125,000 fr.
Égouts	41,000		1,025,000
Éclairage	14,840		371,000
Voie publique.	38,000		950,000
Service d'incendie . . .	24,000		600,000
Police	332,824		8,320,600
Assistance publique . .	405,271		10,131,775
Enseignement.	765,406		19,135,150

Les charges de l'Assistance publique, de la police et de l'enseignement sont supportées par le budget de la colonie et la municipalité n'y participe pas ; mais ces charges s'appliquent à l'agglomération entière et non pas seulement à la cité de Sydney.

Melbourne. — Cette ville, capitale de la province de Victoria, est bâtie dans la baie de Port-Philip, et la distance qui la sépare de Paris est de 22,290 kilomètres.

La ville proprement dite ne comptait en 1898 qu'une population de 70,175 habitants, mais, avec les faubourgs, la population s'élevait alors à 491,400 habitants.

Melbourne possède une bourse des valeurs et une bourse de commerce; elle est le siège du gouvernement, d'un archevêché catholique et d'un évêché anglican.

Son université a une grande importance et, outre les collèges adjoints, a institué un collège pour les artisans.

La ville possède de nombreux édifices publics, plusieurs bibliothèques, des musées, des théâtres, un hôtel des monnaies et des docks.

Elle est desservie par un réseau de tramways à traction mécanique.

Le commerce d'exportation porte principalement sur les laines, les peaux de moutons et de lapins, viandes congelées, suifs, cuirs, céréales, beurres, cires et miels.

Melbourne exporte aussi une assez grande quantité d'or monnayé ou en lingots.

Les renseignements suivants ne concernent que la ville proprement dite, qui n'a qu'une superficie de 6,000 acres ou 2,427 hectares 60 ares.

La dette, constituée de 1878 à 1892, a nécessité une dépense moyenne, pour intérêts et amortissement, de £ 13,073 de 1878 à 1890.

En 1894, le service de la dette a atteint £ 50,375; en 1899, il a été de £ 58,875, et il sera de £ 58,375 en 1900.

La dette, à rembourser de 1878 à 1927, en additionnant les intérêts au principal, formait un total de £ 2,701,948 3/11, sur lequel £ 586,510 13/11 avaient été remboursées au 31 décembre 1898, ce qui laissait comme dette à cette époque 2,115,437 10 ou 52,885,937 fr. 50 c.

L'intérêt moyen payé pour cette dette est de 4.25 p. 100.

Voici la dépense de quelques-uns des services municipaux pour l'exercice 1898 :

Service de la dette	£ 59,375	ou	1,484,375 fr.
Service d'incendie[1].	77,822		1,945,550
Éclairage	32,434		810,855
Voie publique	27,666		691,650

Les dépenses de la police, celles de l'instruction publique, ainsi que celles du service des eaux et des égouts sont entièrement supportées par le budget de la colonie. Nous n'avons pu obtenir de renseignements suffisants sur les recettes purement municipales.

GROUPE AMÉRICAIN

Les idées fiscales qui dominent la structure des budgets des grandes villes anglaises exercent encore une influence assez marquée sur l'organisation financière des grandes métropoles des États-Unis de l'Amérique du Nord.

Il ne nous a pas été très facile d'obtenir, pour chacune des villes considérées, des renseignements comparables à ceux qui nous ont été fournis par les municipalités anglaises.

Nous nous excusons de ces lacunes, qu'il n'a pas dépendu de nous de combler.

New-York. — Depuis le 1er janvier 1898, au terme d'une loi votée sous l'influence des représentants de la ville de New-York, on a annexé à l'ancienne métropole, outre la ville de Brooklyn, plusieurs communes importantes. C'est ce qu'on

---

1. Les dépenses du service d'incendie sont supportées : un tiers par la colonie, un tiers par la municipalité et un tiers par les diverses compagnies d'assurances.

a appelé la constitution du plus grand New-York (*greater city of New-York*).

Cette loi a réuni au territoire de New-York : Brooklyn, tout le comté de Kings, une partie du comté de Queens, comprenant : Long Island City, Newton, Flushing, Jamaïca et une partie de Hempstead; tout le comté de Richmond (Staten Island) et une partie du comté de Westchester.

La superficie totale du *greater* New-York couvre maintenant 188,697 acres ou 76,346 hectares 80 ares 62 centiares, peuplée par 3,550,053 habitants.

Le premier budget de cette gigantesque agglomération a été dressé, pour l'année 1899, sous une forme qui rend extrêmement difficile un travail de récapitulation des recettes et des dépenses.

Ce budget consiste en évaluations des charges diverses, dressées : 1° pour la ville de New-York proprement dite; 2° pour le comté de New-York, pour le comté de Kings, pour le comté de Queens et pour le comté de Richmond. Cette division du budget ne correspond pas aux différents arrondissements qui sont : Manhattan, Bronx, Brooklyn, Queens, Richmond. Enfin, pour augmenter encore la confusion, les estimations s'appliquent non seulement aux charges municipales proprement dites, mais encore aux dépenses des comtés et à celles de l'État de New-York. On conçoit que, dans ces conditions, presque aucune comparaison ne puisse s'établir avec les charges similaires des grandes villes anglaises ou d'autres cités du vieux continent.

New-York est donc devenue, par sa population, la seconde ville du monde; c'était déjà la ville la plus commerçante des États-Unis, à la tête du commerce maritime, grâce à son port merveilleux, l'un des plus sûrs du monde.

D'après le projet de budget pour l'année 1899, la dépense totale de l'agglomération du nouveau New-York atteint $ 93,520,082.03, soit, au change de 5 fr. 20 c., 486,304,426 fr.

Le service de la dette (il ne nous a pas été possible de

chiffrer le total de cette dette, et nous croyons qu'il serait assez difficile de le faire à l'aide des seules indications du projet de budget pour l'année 1899) figure pour un total de $ 40,777,432.46 ou 212,042,649 fr.

Dans ce total, le service des intérêts est compris pour $ 19,974,162.89, et celui de l'amortissement ou remboursement pour $ 20,803,269.57. Mais, pour cette dernière partie, une somme de $ 2,633,110.74 ne paraît pas s'appliquer à l'année 1899, mais à un exercice antérieur.

Voici le résumé des principales charges municipales prévues pour 1899 :

Voie publique, parcs et promenades.	$ 12,442,938 94	ou	68,703,282f 80
Eaux	1,450,817 17		7,544,248 40
Égouts	787,479 92		4,094,896 »
Bienfaisance et Assistance publique.	3,860,000 »		20,072,000 »
Police.	11,182,531 90		58,149,166 40
Service d'incendie	4,443,664 15		23,107,052 80
Enseignement :			
Instruction primaire et supérieure.	13,040,052 95	ou	67,808,275f 60
Collèges.	375,000 »		1,950,000 »

L'administration est dirigée par un maire qui reçoit $ 15,000 d'appointements et qui est assisté d'un Conseil municipal, composé de 60 *aldermen,* de 28 conseillers et d'un président. Le président de l'assemblée municipale a $ 5,000 d'appointements annuels, les 28 conseillers touchent chacun $ 1,500 par an et chacun des 60 aldermen $ 1,000 par an.

Chicago. — Le développement de cette grande cité tient du prodige. Sa charte municipale ne date que du 4 mars 1837; et sa population, qui, en 1878, atteignait 436,731 habitants, avait doublé en 1888 (802,651 habitants) et s'élevait, en 1898, à 1,851,588 habitants. La rivalité de New-York et de Chicago est un fait bien connu, qui n'a pas été étranger à la conception du *greater* New-York. La population actuelle de Chicago

est estimée, d'après le comité scolaire, à environ 2,080,000 habitants.

Capitale de l'État d'Illinois, Chicago est la métropole commerciale et maritime de toute la région nord-ouest des États-Unis. Sa situation, au sud du lac Michigan, et les nombreuses lignes de chemins de fer dont elle est le centre, en ont fait l'entrepôt naturel de l'immense commerce de céréales et de bestiaux de la région. Elle est située à 912 milles de New-York et à 7,350 kilomètres de Paris.

La superficie actuelle de Chicago est de 186 milles carrés divisés en trente-quatre quartiers (*wards*).

Les bases des revenus municipaux sont, avec les licences, surtout les taxes communales, établies annuellement d'après les estimations des assesseurs. Le produit de ces taxes était :

En 1878. . . .	$ 3,778,856 80	ou	19,650,056f 40
1888. . . .	5,723,067 75		29,759,953 60
1898. . . .	12,207,806 82		63,481,116 40

Le total des dépenses normales ou permanentes et des dépenses extraordinaires a été :

En 1878. . . .	$ 6,759,212 41	ou	35,147,902f 40
1888. . . .	15,874,387 67		82,546,817 60
1898. . . .	36,303,496 33		188,778,179 20

Le montant de la dette municipale, à la fin de l'année 1898, s'élevait à $ 16,922,450 ou 87,996,740 fr. Le taux moyen d'intérêt payé pour cette dette est de 3 fr. 65 c. p. 100. Les dépenses d'assistance publique ne sont pas supportées par la ville, mais par l'administration du comté de Cook. Grâce aux renseignements que le maire de Chicago, M. Carter H. Harrison, a bien voulu nous faire transmettre par le consul de France, nous pouvons donner le relevé des principales dépenses municipales en 1878, 1888 et 1898.

Voici le relevé de ces charges en dollars et en francs, le dollar étant toujours compté au change de 5 fr. 20 c. :

		1878		1888		1898	
Enseignement	$	262,361	»	2,646,151	55	11,706,242	15
	fr.	1,364,277	20	13,759,988	06	60,872,458	»
Eaux	$	951,369	90	2,425,036	33	5,700,597	42
	fr.	4,947,123	89	12,610,188	81	29,643,104	»
Police	$	549,473	18	1,475,139	05	3,360,601	52
	fr.	2,857,260	53	7,670,723	06	17,475,120	»
Éclairage	$	254,775	13	701,147	07	761,472	71
	fr.	1,324,830	67	3,645,964	76	3,959,654	»
Égouts	$	37,565	64	418,548	45	307,141	03
	fr.	195,341	32	2,176,451	94	1,597,133	»
Voie publique et promenades	$	46,370	83	1,752,324	89	1,519,545	06
	fr.	241,128	31	9,112,089	42	7,901,634	»
Service d'incendie	$	50,271	86	949,049	91	1,561,332	33
	fr.	261,413	67	4,935,059	53	8,118,926	»

Philadelphie. — Cette grande ville n'est pas la capitale, mais le chef-lieu du comté du même nom et la ville principale de l'État de la Pensylvanie; le siège du gouvernement est à Harrisburgh. Philadelphie est située sur deux rivières, la Delaware et le Schuylkill, à 135 kilomètres de la mer, à 209 kilomètres au nord-est de Washington et à 6,150 kilomètres de Paris. Son port est vaste et sûr. Philadelphie fait un grand commerce avec l'Angleterre, la Chine, les Indes occidentales, la France, la Belgique et le Brésil : elle importe des vins, des eaux-de-vie, des fruits et, comme produits fabriqués, du fer, du liège, de l'huile, des soies écrues, etc.; elle exporte surtout des farines de froment, des bois de teinture, de la houille bitumée de Clearfield, des houilles maigres et de l'anthracite, tirés des vastes mines de Lehigh, de Wilkesbarre, du Schuylkill. Ses principales industries sont : les manufactures de tapis de laine, les fabriques de meubles et les raffineries de sucre. Les disciples de William Penn, le fondateur de l'État, y sont encore nombreux et influents; ils possèdent six temples et plusieurs écoles importantes.

La ville est d'aspect agréable et renferme plusieurs monuments, 14 théâtres, 43 banques, des bibliothèques publiques et de nombreux établissements charitables.

La superficie de la ville est de 129 milles carrés et demi, divisée entre quarante quartiers. La population était, en 1898, évaluée à 1,200,000 habitants. Les bases des revenus communaux ou des taxes communales sont : 1° un impôt sur les propriétés immobilières, évaluées en 1898 à $ 840,496,650 ou 4,270,582,580 fr. ; 2° un impôt sur les propriétés mobilières, évaluées en 1898 à $ 1,834,050 ou 9,537,060 fr. (Nous ne nous expliquons pas l'extrême modicité de ce dernier chiffre.)

En 1898, d'après une note fournie au vice-consulat de France par le secrétaire général du maire de Philadelphie, le total des dépenses, normales et ordinaires, a atteint $ 29,616,999 ou 154,008,394 fr. 80 c.

A la fin de l'année 1898, le montant de la dette municipale était de $ 58,107,928 ou 302,161,225 fr. 60 c.

Nous n'avons pu savoir quelle est la charge annuelle sur le budget municipal du service de cette dette, ni quel est le taux moyen d'intérêt.

Voici quelle a été la dépense, en 1898, des principaux services municipaux :

Enseignement. . . . . $	3,686,931	ou	19,072,041 fr.
Eaux	1,068,843		5,557,984
Police	2,692,489		14,000,942
Éclairage.	275,980		1,435,096
Égouts	621,260		3,230,552
Voie publique et promenades : Entretien. . . $ 1,672,070 ; Balayage. . . 909,533	2,581,603		13,424,335
Assistance publique (y compris services pénitentiaires)	703,813		3,659,828
Service d'incendie	977,812		5,084,622

Boston. — Cette ville du comté de Suffolk est une des plus anciennes des États-Unis. Sa première charte municipale remonte à 1630.

Bâtie dans une situation admirable, elle est la capitale de l'Etat de Massachusetts. Son port de commerce, d'un accès facile, est vaste et sûr, et son port militaire constitue à l'Est

le dépôt naval le plus important de la marine de guerre des États-Unis; l'amirauté y possède d'importants chantiers de construction, un bassin de carénage, et y a établi son principal arsenal.

Boston fait un grand commerce maritime, principalement avec l'Europe.

On semble d'accord pour reconnaître que l'administration municipale y est bien organisée. La base des revenus municipaux est une taxe frappée sur la valeur imposable des propriétés. Mais depuis 1885 ces taxes, pour la ville de Boston (exclusives des impôts d'État et des taxes spéciales établies légalement pour le service des intérêts et de l'amortissement des dettes de la ville), ont été limitées à 9 dollars pour 1,000 dollars, sur la valeur admise par les agents municipaux (*assessors*) de la propriété imposable pendant les cinq années précédentes.

La superficie occupée par Boston est actuellement de 27,251 acres ou 11,025 hectares 75 ares 46 centiares.

Sa population était :

En 1878 de.	354,322	habitants.
1888	424,274	—
1898	541,827	—

La ville est divisée en vingt-cinq arrondissements.

L'ensemble des revenus municipaux a atteint les chiffres suivants :

	1878	1888	1898
	—	—	—
Produit des taxes. . . .	$ 8,754,214	$ 10,023,032	$ 13,956,958 60
Autres revenus.	2,306,950	2,261,080	3,488,234 »
TOTAUX. . .	$ 11,061,164	$ 12,284,112	$ 17,445,192 60

Le total général des dépenses pendant ces trois exercices (dépenses ordinaires et dépenses extraordinaires) a atteint :

	1878	1888	1898
	—	—	—
$	17,681,792 38	71,467,053 27	27,880,517 49
Fr.	91,945,318 40	90,828,675 60	144,978,690 »

L'écart entre le total général des dépenses et le montant des sommes reçues sous forme de taxes ou de revenus, représente les sommes empruntées par la ville et consacrées à des travaux d'amélioration d'une nature permanente.

La dette municipale constatée était, en 1878 (dette brute), de $ 42,359,816.23 ; elle s'est élevée en 1888 à $ 49,920,475.25 et elle atteignait en 1898 la somme de $ 82,595,970.72 ou 429,499,049 fr. L'intérêt moyen de cette dette était en 1878 de 5.50 p. 100, en 1888 de 4.91 p. 100 et en 1898 de 4 p. 100.

Voici, pour ces trois exercices, le relevé des principales charges municipales :

		1878.	1888.	1898.
Intérêt de la dette	$	2,352,160 26	2,324,476 50	3,326,127 78
	fr.	12,231,233 35	12,087,277 80	17,295,865 »
Enseignement	$	1,532,500 »	1,764,180 »	2,700,589 »
	fr.	7,969,000 »	9,173,736 »	14,042,063 »
Eaux	$	385,900 »	550,780 »	931,000 »
	fr.	2,006,680 »	2,864,056 »	4,841,200 »
Police	$	823,000 »	1,181,972 »	1,682,500 »
	fr.	4,279,600 »	6,146,254 40	8,749,000 »
Eclairage	$	475,000 »	567,500 »	645,000 »
	fr.	2,470,000 »	2,951,000 »	3,354,000 »
Égouts	$	125,000 »	261,361 »	350,000 »
	fr.	650,000 »	1,359,077 20	1,820,000 »
Voie publique	$	912,000 »	834,174 »	923,000 »
	fr.	4,742,400 »	4,337,684 80	4,799,600 »
Parcs	$	51,000 »	98,805 »	225,000 »
	fr.	265,200 »	513,786 »	1,770,000 »
Balayage	$	(1)	(1)	315,000 »
	fr.			1,638,000 »
Assistance publique	$	453,400 »	671,225 »	1,097,000 »
	fr.	2,357,680 »	3,490,370 »	5,704,400 »
Service d'incendie	$	586,249 »	849,640 »	1,171,000 »
	fr.	3,048,494 80	4,418,128 »	6,089,200 »

Saint-Louis. — La capitale de l'État de Missouri, sur le Mississipi, est au centre de la plus grande navigation intérieure de l'Amérique. Elle compte 470,000 habitants, dont 59 p. 100

1. En 1878 et en 1888, la dépense du balayage n'a pas été comptée séparément.

de population étrangère. Saint-Louis a une superficie de 62 milles carrés et demi et possède 18 banques, 9 théâtres, 1 musée, 1 collège et 1 bibliothèque publique. Un pont magnifique fait communiquer Saint-Louis avec son faubourg de l'Illinois, East-Saint-Louis.

La population recensée a été :

En 1880 de . .	350,915	habitants.
1890 de . .	451,770	—
Elle a été évaluée en 1898 à . . .	470,000	—

Les revenus communaux sont basés sur les taxes, licences et sur quelques autres impositions peu importantes.

Les taxes de ville sont d'un tant pour cent, frappé sur la valeur imposable de la propriété réelle et personnelle, dans la limite de la ville, à l'exception des marchandises garnissant les magasins et boutiques des commerçants, des matières premières, machines, outils et ustensiles divers employés par les usiniers ou manufacturiers, ces commerçants et fabricants étant assujettis à une taxe de licence.

Cette taxe de licence est frappée sur ces marchands et fabricants, sur les bureaux, offices et agences des sociétés de banque, d'assurance, de transport, sur les voitures publiques, les gérances d'immeubles, hôtels et pensions, marchands ambulants, prêteurs sur gages, théâtres, concerts, etc. Il y a plusieurs taux de taxe, établis d'après le chiffre de la population du quartier du contribuable et représentant la charge des services urbains; une taxe moindre frappe les districts qui ne bénéficient que partiellement des services municipaux, et une autre taxe concerne les districts qui n'ont pas de services urbains.

En 1878, il n'y avait que deux taxes de $ 0.50 et $ 1.90 pour $ 100 de valeur imposable; le montant de la perception a été $ 2,880,499.74.

En 1888, il y en avait trois : de $ 0.90, $ 1.40 et $ 1.50 pour $ 100 de valeur imposable; le montant de la perception a été $ 3,299,721.75.

En 1898, les taux étaient $ 1, $ 1.40 et $ 1.50; le montant de la perception a été $ 5,056,479.29 ou 26,293,690 fr. 80 c.

La ville possède quatre sources distinctes de revenus, savoir: l'impôt pour les intérêts et le service de la dette publique (*Interest and public debt revenue*), l'impôt municipal (*Municipal revenue*), l'impôt pour les travaux hydrauliques (*Water works revenue*) et le revenu du port (*Harbor fund*).

Les sommes tirées de ces quatre sources de revenus ne peuvent être employées que pour l'objet pour lequel elles ont été perçues; les titres indiquent assez clairement leur affectation.

Les revenus tirés des diverses sources susindiquées ont été les suivants[1] :

	1878.	1888.	1898.
Impôt de la dette . . .	8,144,106f 25	6,253,478f 89	7,859,451f 39
— municipal. . . .	12,636,322 81	20,018,402 09	28,939,584 08
— pour les travaux hydrauliques .	2,860,783 12	4,964,234 75	7,188,113 24
— du port.	269,282 72	388,422 82	292,990 65

Les dépenses ont été les suivantes :

	1878.	1888.	1898.
Intérêts et dette	7,635,315f 82	6,577,879f 25	6,281,489f 50
Dépenses municipales générales.	13,677,814 02	19,788,027 01	28,347,715 80
Travaux hydrauliques .	1,183,638 69	6,996,834 57	6,382,393 47
Port et quais	260,550 42	476,255 20	310,597 19

Il y a lieu de noter que lorsque les dépenses sont en excédent sur les recettes, c'est le reliquat des années précédentes qui a comblé la différence.

1. Les chiffres sont traduits en francs au change de 5 fr. 20 c. par dollar et ne comprennent pas les reliquats de l'année précédente.

Les principales dépenses ordinaires ont été :

	1878.	1888.	1898.
Eaux	1,183,638f 71	1,758,193f 16	2,761,640f 33
Police	2,466,838 03	2,950,384 78	4,954,712 77
Éclairage	1,324,330 95	1,630,713 55	1,790,391 98
Égouts (entretien et nettoiement)	160,566 95	217,547 82	412,550 84
Voie publique (entretien)	1,245,804 81	1,648,673 62	1,656,559 16
Voie publique (parcs) .	401,487 73	509,542 02	717,716 58
— (balayage)	311,247 42	888,537 15	1,214,145 24
Assistance publique . .	1,206,477 63	1,842,424 53	2,471,203 17
Service d'incendie . . .	1,422,200 15	2,661,289 95	3,860,081 16

Le montant de la dette en 1899 était de $ 19,392,278.30, soit 100,839,846 fr. Le taux moyen d'intérêt est de 4.367 p. 100.

San-Francisco. — Cette ville, métropole commerciale de l'Océan Pacifique, a dû une grande partie de son expansion à la découverte des mines d'or de Californie. Bien que son accroissement ne soit pas comparable aux grandes villes de l'Est, sa situation ne laisse pas d'être prospère, et son commerce et son industrie suivent une marche ascendante bien marquée.

Outre le commerce d'exportation, qui porte principalement sur les céréales et les farines, les vins, les conserves alimentaires, les laines, le mercure et l'argent, San-Francisco a une grande activité industrielle et possède des chantiers de construction pour la marine et pour les chemins de fer, de grandes manufactures de tabacs, d'importantes fabriques de chaussures et de vêtements.

Ce grand port est également la tête de trois des plus importantes lignes de chemins de fer du réseau nord-américain.

Le mouvement intellectuel y est également très actif; la ville possède deux collèges de médecine, cinq bibliothèques publiques, dont deux très importantes, quatre-vingts écoles publiques, douze théâtres, et plusieurs associations scientifiques, artistiques et littéraires.

La superficie de San-Francisco est d'environ 41 milles carrés trois quarts, et la ville est divisée en douze arrondissements.

Le Conseil municipal, qui a été jusqu'à présent composé de 12 membres élus, en comptera 18 l'année prochaine.

La population était :

En 1878 de....	300,000	habitants.
1888	330,000	—
1898	360,000	—

Les ressources de la ville sont constituées principalement par une taxe directe sur toute propriété, réelle ou personnelle, existant sur le territoire municipal. Le taux de cette taxe, pour l'année 1898, a été de $ 1.30 p. 100 au profit du budget municipal et de $ 0.50 p. 100 au profit des dépenses de l'État.

L'ensemble de ces deux taxes a produit, en 1898, environ $ 6,363,335 ou 33,089,342 fr.

Le total de la valeur imposable de la ville a été évalué à $ 352,344,061 ou 1,832,189,117 fr. 20 c.

Le tableau suivant montre la progression des revenus municipaux et d'État depuis vingt ans :

	TAXE municipale.	TAXE d'État.	VALEUR imposable.	PRODUIT.
1878...	$ 1.69 °/o	$ 0.55 °/o	$ 243,377,181	$ 5,451,648
1888...	1.07 °/o	0.50 °/o	272,711,006	4,281,562
1898...	1.30 °/o	0.50 °/o	352,344,061	6,363,333

Voici le montant des principales dépenses municipales pour le budget de 1898-1899 :

Dette (intérêt et amortissement)[1] ...	$ 24,944 59	ou	129,711f 86
Assistance publique.........	123,711 37		643,299 12
Voie publique et promenades.....	536,160 32		2,788,033 66
Éclairage	340,341 66		1,769,773 »
Eaux	241,145 38		1,253,955 »

1. Le montant de la dette, en 1897-1898, était de 493,309 dollars.

Police	$ 817,309 »	ou 4,250,006f »
Service d'incendie	874,630 »	4,548,076 »
Enseignement	1,364,114 56	7,093,395 »

Le service des eaux n'est pas municipal; il est assuré par une compagnie privée et produit un revenu annuel d'environ $ 1,800,000. La dépense indiquée ci-dessus représente la dépense payée par la ville à cette compagnie.

GROUPE GERMANIQUE

Les personnes qui ont suivi à distance le mouvement financier des budgets de l'empire allemand, et plus particulièrement les actes de M. de Miquel comme ministre des finances prussien, peuvent penser que l'application des idées de cet homme d'État, fertile en ressources, ont bouleversé les assises séculaires des budgets des communes de l'Allemagne, tout au moins des municipalités prussiennes. Il n'en est rien, comme on va le constater.

Dans un livre paru tout récemment[1], M. Jacques Derbanne a décrit comment M. de Miquel, en prenant pour base la distinction — assez subtile en apparence — entre l'impôt réel et l'impôt personnel, avait réalisé la réforme des impôts en Prusse. D'après M. de Miquel, l'impôt réel, qu'il identifie avec l'impôt sur le revenu, est celui qui convient à l'État, et l'impôt personnel, qu'il identifie avec l'impôt sur la richesse immobilière, est celui auquel la commune doit demander la plus grande partie sinon la totalité de ses ressources.

Les motifs de cette règle sont, d'après son auteur, à peu près les suivants. L'État, groupement politique, a pour devoir d'assurer, à l'intérieur comme à l'extérieur, la protection de

---

1. *La Réforme des impôts en Prusse.* Chevalier-Marescq et Cie, édit.

l'individu et la libre manifestation de son activité industrielle, commerciale, artistique, scientifique, etc. Les charges multiples qui incombent à l'État de ce fait, doivent être supportées par tous avec une égalité complète, expression que M. de Miquel traduit par « suivant ce que chaque individu possède » ou, en d'autres termes, *suivant son revenu déclaré.* C'est presque professer que l'État doit percevoir tous ses impôts sur les divers revenus.

Quant à la commune, — d'après cette théorie, qui a été appliquée depuis 1893 aux finances prussiennes, — elle est considérée comme un groupement exclusivement économique et ses dépenses sont envisagées comme faites surtout au profit des individus possédant des biens immobiliers sur son territoire, biens ou propriétés dont l'État ne saurait faire l'évaluation, suivre la plus-value ou la dépréciation aussi bien que les autorités locales. Les pouvoirs municipaux peuvent seuls apprécier la somme d'avantages que chacun des propriétaires ou habitants tire des dépenses locales et seuls ils peuvent faire supporter équitablement aux domaines la part qui leur incombe; de là la conclusion que les budgets municipaux devraient s'alimenter surtout par l'impôt réel, assis sur les biens et propriétés situés sur son territoire.

Cette théorie, en fait, n'a bouleversé que le budget de la Prusse. Les municipalités de l'Allemagne continuent à tirer de l'impôt personnel, au moyen de surtaxes des impôts demandés par l'État aux divers revenus, les sommes dont elles ont besoin pour équilibrer leurs budgets, très modérément alimentés par l'impôt réel.

L'esprit particulariste, encore très vivace dans quelques régions de l'empire allemand, l'est surtout dans les grandes villes, ex-capitales de royaumes et de principautés indépendantes, qui n'ont pas encore pris leur parti de l'hégémonie de Berlin. Et la puissance de la tradition reste considérable pour ces vieilles métropoles allemandes, dont les franchises municipales se perdent dans la nuit des temps.

Berlin. — La capitale du royaume de Prusse, siège central du gouvernement de l'empire allemand, n'a pris son grand essor que depuis une trentaine d'années. Bâtie sur les bords de la Sprée, au milieu d'une vaste plaine sablonneuse, Berlin est située à 1,070 kilomètres de Paris. Malgré les nombreux travaux qui ont assuré sa transformation et malgré le chiffre élevé de sa population, la capitale de l'empire garde, pour des yeux français, un aspect morne et renfrogné qui nuit à la physionomie que nous imaginons devoir être celle de la métropole d'une puissante nation. Cet aspect ennuyeux tient peut-être au petit nombre et au caractère de ses monuments.

L'activité financière, commerciale et industrielle est devenue considérable à Berlin, et certains quartiers populaires sont surpeuplés; les moyens de transport en commun n'y font pas défaut — un chemin de fer métropolitain, des lignes de tramways et d'omnibus sillonnent la ville en tous sens, — mais on y voit beaucoup moins de voitures de maître ou de place qu'à Paris ou à Vienne et, en dépit du mouvement de certains quartiers, de ses palais, de ses usines, de sa nombreuse garnison et de la foule des fonctionnaires, Berlin nous a paru garder encore bien plutôt l'aspect d'une très grande et très riche ville de province, que celui d'une des plus importantes capitales de l'Europe.

Cela n'enlève, du reste, rien au mérite de son administration municipale, réputée à juste titre, et qui a, entre autres excellentes mesures, résolu de la plus heureuse manière le difficile problème de l'utilisation agricole des eaux usées.

Berlin possède une municipalité élective qui, de concert avec des fonctionnaires de carrière — le *Magistrat,* — est chargée de l'administration communale. Le bourgmestre est élu par le Conseil municipal, mais doit recevoir l'investiture de l'empereur.

La ville est divisée en 17 arrondissements et subdivisée en 348 sections; elle occupe une superficie de 6,326 hectares.

Au 1er janvier 1899, la population de Berlin s'élevait à 1,805,054 habitants, dont 23,000 soldats.

Le revenu total de la ville, d'après le budget de 1899-1900, s'établit comme suit :

Revenus municipaux proprement dits.	100,523,807 M.
Produit des entreprises industrielles et du domaine de la ville (gaz, eaux, égouts et champs d'épandage, halles, marchés, abattoirs, etc.).	67,698,842
Soit au total.	168,222,649 M.

Sur ce total, une somme de 55,904,444 M. est tirée de taxes municipales assises principalement sur les impôts d'État (impôts foncier, impôts sur les revenus, etc.); pour certaines de ces taxes additionnelles, le taux atteint 150 p. 100 de l'impôt d'État.

Il faut signaler, parmi les taxes concourant à ce total, la taxe sur les chiens qui est de 20 M. par animal et qui produit 513,400 M. ; la taxe sur les mutations des immeubles, qui est de 1/2 p. 100 du prix des terrains bâtis et de 1 p. 100 du prix des terrains non bâtis, dont le produit est de 1,820,000 M. Le total des dépenses de la ville s'est élevé, en 1898-1899, à 169,385,797 M., et les prévisions du budget de l'exercice 1899-1900 atteignent 168,222,649 M.

Les dépenses du budget de 1898-1899 se divisent en :

Dépenses ordinaires.	148,704,469 M.
— extraordinaires . .	20,681,328

Les dépenses de Berlin sont en progression marquée, car, pour l'exercice 1887-1888, le total général des dépenses n'avait atteint que 111,163,085 M., dont 94,362,839 M. pour les dépenses ordinaires et 16,800,248 M. pour les dépenses extraordinaires.

La *dette* de la ville était au 1er janvier 1885, en nombre rond, de 149,700,000 M. ou 187,125,000 fr. Au 1er avril 1898, la dette de la ville atteignait 264,876,700 M. ou 331,095,875 fr.,

dont la presque totalité paye un intérêt de 3.50 p. 100, une somme de 3,404,000 M. seulement supportant l'intérêt de 4 1/2 p. 100.

Le service de la dette figure au budget de 1897-1898 pour une somme de 18,013,022 M., dont 9,488,822 M. pour les intérêts et 8,524,200 M. pour l'amortissement.

L'amortissement et les intérêts pèseront beaucoup plus lourdement sur les budgets suivants; ainsi, pour l'exercice 1899-1900, le service de la dette nécessitera pour l'amortissement 19,005,888 M. et pour les intérêts 16,569,507 M.

Le budget municipal de Berlin a contribué dans la dépense de *police* (la police est faite par l'État) pour une somme de 4,074,562 M. en 1897-1898, somme à laquelle il convient d'ajouter environ 200,000 M. inscrits au budget municipal pour la police urbaine.

La dépense de l'administration de la police, dépense d'État, atteint, en y comprenant la contribution de la ville, 13,106,380 M.

L'*éclairage* public en 1897-1898 a coûté au total 2,191,781 M., dont 337,386 M. payés à divers, 595,125 M. pour l'entretien des appareils d'éclairage et 1,259,270 M. pour le gaz fourni par les usines municipales, à raison de 10 Pf. le mètre cube.

L'entretien de la *voie publique* a coûté, en 1897-1898, 9,456,035 M., dont 1,611,474 M. pour dépenses de relevés à bout des pavages.

L'entretien des voies publiques coûtera:

En 1898-1899.	15,184,364 M.
1899-1900.	18,325,132

Le *nettoiement* et l'*arrosage des rues* ont coûté en 1897-1898 une somme de 2,338,661 M. à laquelle il faut ajouter 154,500 M. pour fourniture de l'eau nécessaire à l'arrosage (1,029,891 mètres cubes à 15 Pf.), soit au total 2,493,161 M.

Les *égouts* et les dépenses des champs d'épandage figurent au budget de 1897-1898 pour 11,477,022 M., y compris le ser-

vice des sommes empruntées pour les constructions d'égouts et la canalisation d'épandage.

La dépense est couverte : jusqu'à concurrence de 4,755,930 M. par les produits de la taxe de 1 1/2 p. 100 sur le revenu des immeubles desservis par les égouts; jusqu'à concurrence de 1,631,802 M. par les ressources générales du budget de la ville; puis pour 3,141,534 M. par le produit tiré des champs d'épandage; enfin, pour le surplus, par les ressources constituées en vue de l'amélioration des égouts et des champs d'utilisation agricole des eaux usées.

Hambourg. — Il est très difficile de dégager les dépenses de la ville proprement dite de celles de l'État. L'État de Hambourg comprend la ville et ses environs, quelques îles de l'Elbe, en tout ou en partie, cinq enclaves dans le Holstein-Lauenbourg et une enclave dans le district de Lunebourg; en outre, le bailliage de Ritzbüttel, à l'embouchure de l'Elbe, fait partie de l'État hambourgeois.

La ville et l'État de Hambourg sont administrés par deux corps : la *Bourgeoisie* et le *Sénat,* qui exerce le pouvoir exécutif et partage le pouvoir législatif avec la *Bourgeoisie.* Le Sénat est composé de 18 membres, élus à vie. La Bourgeoisie est composée de 160 membres, élus pour six ans et renouvelables par moitié tous les trois ans; 80 membres sont élus au suffrage universel direct, 40 sont élus par les propriétaires fonciers, 40 par les membres des tribunaux et des administrations publiques.

Le Sénat choisit dans son sein deux bourgmestres, l'un s'occupant plus spécialement des affaires municipales et l'autre des affaires de l'État. Ils ne sont élus que pour une année.

Le budget est établi pour l'ensemble des services, d'État ou communaux.

La ville de Hambourg est en pleine prospérité et son administration communale est certainement très remarquable ; mais elle renferme peu de beaux monuments en dehors de l'Hôtel

de Ville, de la Bourse et du curieux palais scolaire édifié au centre de la ville. C'est surtout une cité maritime et commerçante.

La superficie de la ville est de 7,687 hectares, divisée en vingt arrondissements dont quelques-uns sont très peuplés.

La population était :

En 1878 de.	374,886	habitants.
1888	516,070	—
1898	667,936	—

Pour l'année 1898, les principales dépenses municipales ont été :

Service des eaux. . . . . M.	2,218,995	ou	2,773,753f 75
Police	5,389,276		6,736,595 »
— des bâtiments en construction.	248,454		310,567 50
Éclairage	2,582,217		3,227,771 25
Entretien et amélioration des écluses et digues	238,700		298,375 »
Entretien de la voie publique	1,301,840		1,627,300 »

Les recettes des services des eaux et du gaz ne sont pas déduites du chiffre des dépenses indiqué ci-dessus.

Munich. — La capitale du royaume de Bavière est une grande et jolie ville, située sur l'Isar, à 760 kilomètres Est de Paris.

Munich est depuis longtemps célèbre par ses brasseries de bière qui font une exportation considérable de cette boisson. C'est aussi un centre intellectuel très actif et un foyer artistique qui a exercé, sur la peinture allemande, une grande influence.

Ses musées sont renommés et contiennent des collections de peinture et de sculpture remarquables, fort intéressantes tant pour la valeur des œuvres réunies que pour l'histoire de l'art.

Les Bavarois dénomment volontiers leur capitale l'Athènes

germanique ; le roi Louis Ier s'était proposé d'en faire la capitale intellectuelle de l'Allemagne, et il la dota d'un grand nombre de beaux monuments.

L'Université n'y existe que depuis 1827, mais elle compte plus de 60 professeurs et environ 2,000 étudiants. Son école des Beaux-Arts est encore très fréquentée.

En dehors de l'industrie de la bière, la ville possède trois grands établissements fondés et entretenus par l'État : une fonderie de fer, une manufacture de porcelaine et un atelier de vitraux. Elle a quelques ateliers de constructions mécaniques et d'instruments scientifiques, et son mouvement d'affaires industrielles et commerciales est assez considérable.

D'après les renseignements qui nous ont été fournis par l'office de statistique de Munich, la surface actuelle de la ville est de 7,543 hectares. La superficie n'était, en 1877, que de 4,709 hectares et, en 1890, de 5,204 hectares seulement. La ville est divisée en vingt-sept arrondissements.

La population était :

En 1878 de.	215,000	habitants.
1888	292,800	—
1899	445,000	—

Le tableau suivant donne la progression des recettes et des dépenses municipales de 1877 à 1897 :

	RECETTES.	DÉPENSES.
	—	—
1877	7,170,391 M.	6,552,997 M.
1887	13,234,574	11,712,272
1897	22,809,718	21,665,031

La dette de la ville s'élève actuellement à 101,785,713 M. ou 125,196,427 fr.; sur cette somme elle paye un intérêt de 4 p. 100 sur 34,386,237 M. et de 3 1/2 p. 100 pour le surplus.

Le total des recettes ordinaires, d'après le compte de l'année 1897, a été de 22,809,718.97 M., dont 5,515,036.42 M. ont été perçus sous forme de contributions directes municipales,

additionnelles aux impôts d'État. La plus forte partie du surplus des revenus est ensuite produite par les taxes suivantes:

Taxe sur la bière.	M. 2,854,962 38
— sur la viande	295,308 13
— sur le gibier	20,675 14
— sur les farines. . . .	390,612 56
— sur le blé.	113,679 99
— sur le vin.	3,128 57
— de pavage	982,878 21
— sur les chiens	103,446 39

Viennent ensuite le produit des eaux (M. 1,535,829.81), celui du marché aux bestiaux et des abattoirs (M. 1,003,574.01), et enfin, par ordre d'importance, les recettes des tramways de la ville (M. 692,678.03) et des services d'éclairage (M. 506,007.99).

Les autres recettes de la ville, si l'on en excepte le produit du domaine et l'intérêt des fonds placés, ne dépassent pas respectivement 500,000 M.

Le total des dépenses ordinaires a atteint, au compte de 1897, M. 21,665,032.06 ou 26,647,989 fr.

Pour ce même exercice le service extraordinaire s'est élevé en recettes et en dépenses au chiffre de M. 12,774,760.52 ou 15,692,955 fr. au change de 1 fr. 23 c.

Les ressources extraordinaires sont constituées par des fonds d'emprunt ou par des subventions et avances d'institutions spéciales.

Les dépenses extraordinaires sont faites pour divers travaux de premier établissement: conduites d'eau, égouts, bâtiments publics, et aussi pour le remboursement de certaines avances.

Le service de la dette figure au compte de 1897 pour:

Intérêt.	M. 3,469,384 81		
Amortissement . .	752,905 29		
TOTAL. . .	M. 4,222,290 10	ou	5,193,416 fr.

Le taux moyen de l'intérêt payé pour cette dette ressort à 3.80 p. 100.

Les principales dépenses municipales portées au compte de 1897 ont été les suivantes :

Enseignement	M.	4,306,315 46	ou	5,296,767 fr.
Assistance publique		1,241,902 05		1,527,539
Police	M.	65,805 09		
Police (garde spéciale des rues)		10,897 32		
Police sanitaire		65,504 37		
TOTAL	M.	142,206 78	ou	174,915 fr.
Eaux (entretien des canalisations)	M.	1,044,131 61		
— (construction des conduites)		78,721 33		
TOTAL	M.	1,122,852 94	ou	1,381,109 fr.
Éclairage (électricité)	M.	312,728 08		
— (divers		804,115 71		
TOTAL	M.	1,116,843 79	ou	1,373,710 fr.
Voie publique	M.	522,939 81	ou	643,206 fr.
Service d'incendie		337,898 92		415,617
Dépenses des tramways		608,844 93		748,879

Leipzig. — Cette ancienne ville, l'une des plus grandes places commerciales de l'Europe, n'a cessé de progresser depuis le xve siècle, et, jusqu'en 1867, l'antique corporation des marchands exerça sur l'administration locale une influence prépondérante. Ses foires annuelles, du 1er au 15 janvier, de Pâques et de la Saint-Michel, ont encore une importance considérable, et pour les pelleteries et les fourrures, Leipzig a gardé, avec Londres et Nijni-Novgorod, son incontestable prépondérance.

L'industrie s'est fort développée à Leipzig, notamment l'industrie du livre, qui tient le premier rang dans l'Europe centrale pour la librairie, et compte près de 500 maisons d'édition ainsi que 100 imprimeries. Les anciens faubourgs possèdent des fonderies, des fabriques de machines, des distilleries, des fabriques de pianos et de grands ateliers de reliure.

La population était :

En 1878 de	138,590	habitants.
1888	175,171	—
1898	422,071	—

C'est l'annexion de 17 communes ou districts qui a porté, après 1888, la superficie de la ville à 5,707 hectares 46 ares. Auparavant elle n'était que de 1,738 hectares. La population annexée, recensée à part en 1898, était de 237,155 habitants, alors que celle des anciens arrondissements ne se montait qu'à 184,916 habitants.

Le total de la dette (non compris certaines réserves s'appliquant aux entreprises industrielles communales) s'élevait, à la fin de l'année 1896, à M. 62,052,913.98.

Le taux de l'intérêt payé pour cette dette variait de 3.50 à 4 p. 100, et le taux moyen ressortait aux environs de 3.80 p. 100.

La situation financière de la ville, pour l'exercice 1897, s'établissait ainsi :

Reliquat de caisse de 1896	M.	3,354,151 87
Total général des recettes.		21,153,824 06
TOTAL des revenus	M.	24,507,975 93
TOTAL GÉNÉRAL des dépenses .		21,366,675 39
Reliquat disponible	M.	3,141,300 54

sur lequel on a prélevé M. 1,219,502.37 pour divers travaux extraordinaires, notamment pour la construction d'un sanatorium pour les malades de la poitrine.

Les recettes de l'exercice 1897 ont été constatées pour un total de M. 21,416,895.52, dont M. 8,672,281.73 ont été produits par des taxes municipales directes ou additionnelles aux impôts d'État.

Le total des dépenses pour ce même exercice a atteint M. 21,949,249.22, dont M. 2,4418,38.55 pour intérêts, et M. 579,810.17 pour l'amortissement de la dette municipale.

Pour 1898, les recettes ordinaires du budget ont été de

M. 21,688,120.77 et les recettes extraordinaires, M. 193,279. Sur le total des recettes ordinaires, les taxes directes ou additionnelles aux impôts d'État ont atteint M. 10,834,747.40, se décomposant ainsi :

Taxe municipale foncière	M.	1,580,000	»
Taxe municipale des patentes industrielles.		400,000	»
Taxe sur les chiens.		100,000	»
Taxe municipale sur le revenu		8,754,747	40

Les autres recettes les plus importantes sont : le produit des usines à gaz (M. 2,734,618.50), le produit des édifices municipaux (M. 1,461,050.03), le produit du service des eaux (M. 1,258,330).

Pour ce même budget, les prévisions de dépenses ont été :

Pour les dépenses ordinaires	M.	20,771,805	08
Pour les dépenses extraordinaires		1,109,594	69

La dépense des intérêts de la dette entre dans le total des dépenses ordinaires pour M. 2,467,255.06; celles de l'amortissement pour M. 600,872.07.

Les charges principales permanentes inscrites au budget de 1898 étaient :

Police	M.	2,841,036	01	ou	3,551,295f	01
Enseignement.		4,310,242	98		5,193,842	72
Égouts		112,295	»		140,368	75
Service d'incendie		417,560	28		521,950	35
Voies publiques et promenades . . .		703,719	80		879,649	75
Assistance publique		1,794,347	47		2,242,934	33
Eaux[1]		1,119,627	32		1,399,534	15
Éclairage[2]		2,325,967	59		2,907,459	48
Service de la dette (intérêts)		2,467,255	06		3,084,068	82
— (amortissement) .		600,872	07		751,090	08

Le domaine communal ou patrimoine de la ville est resté

1. Recette correspondante : M. 1,258,330 ou 1,573,112 fr. 50 c.

2. Recette correspondante : M. 2,734,618.50 ou 3,418,273 fr. 12 c.

très important, et ce fait a certainement contribué à conserver au budget municipal, d'ailleurs très clairement établi et fort aisément compréhensible, le cadre d'un compte de gestion d'un surintendant de grand seigneur, cadre que tous les anciens comptes de ville avaient en Allemagne et dans les Pays-Bas.

Dresde. — La capitale du royaume de Saxe est bâtie sur les deux rives de l'Elbe, dans une riche vallée. Sa superficie totale est de 2,890 hectares: 2,122 sur la rive gauche et 768 sur la rive droite. Trois ponts réunissent les quartiers séparés par le fleuve.

La ville est d'aspect très agréable; elle a été surnommée la Florence de l'Allemagne, à cause de ses monuments, de ses musées et de son rôle historique. Les musées y sont très nombreux et plusieurs d'une richesse exceptionnelle.

Bien que Dresde soit surtout fameuse par ses monuments : le Château Royal, l'ancien palais de Brühl, le *Château,* le Zwinger, affecté aujourd'hui au musée, le Palais Japonais, etc., la ville est le centre d'une certaine activité industrielle, et le mouvement d'affaires, sans atteindre l'importance de celui de Leipzig, ne laisse pas d'y être considérable. On y compte de grandes fabriques d'instruments de musique, notamment des manufactures de pianos, des tissages de laine, d'importantes brasseries, des fonderies de cloches et des ateliers de vitraux renommés.

La superficie et la population de la ville de Dresde étaient :

	SUPERFICIE.	POPULATION.
En 1878	3,173h 72a	209,120 hab.
1888	3,173 72	261,370
1898	4,188 49	383,300

Le motif de l'augmentation de la superficie et de la population, noté en 1898, est l'annexion, en 1892, de deux communes, et de deux autres en 1897.

Pour l'exercice 1898, les principales *recettes* du budget municipal ont été les suivantes :

Produit du domaine de la ville.	M. 620,000 ou	775,000 fr.
Produit *net* du service du gaz	1,080,000	1,350,000
Taxe sur le revenu	5,152,000	6,440,000
Taxe foncière	735,000	918,750
Produit *net* de l'octroi	1,700,000	2,125,000
Redevances des compagnies de tramways.	149,000	186,250
Taxe de mutation sur les immeubles . . .	1,200,000	1,500,000

Le total de la dette au 1er janvier 1899 était de M. 41,622,000, et la charge des intérêts et de l'amortissement de cette dette pesait pour M. 1,877,000 sur les dépenses de l'exercice 1898.

Le taux d'intérêt était de 3.50 p. 100 sur M. 28,200,000, et de 4 p. 100 pour le surplus de la dette.

Les principales charges annuelles du budget municipal étaient pour 1898 :

Enseignement	M. 4,545,000 ou	5,681,250 fr.
Eaux	319,000	398,750
Contribution pour la police.	276,000	345,000
Éclairage.	1,050,000	1,312,500
Égouts.	337,000	421,250
Entretien de la voie publique (balayage ?).	884,000	1,105,000

Les recettes et les dépenses du service des eaux ne figurent pas au budget municipal.

La police est un service d'État pour laquelle la ville accorde une subvention.

Les charges d'assistance publique incombant à la ville de Dresde ont été, en 1898, de M. 1,552,000 ou 1,940,000 fr.; en outre, la dépense des fondations administrées par le Conseil municipal s'élèvent annuellement à environ M. 1,230,600.

On ne fait pas de distinction entre les crédits pour dépenses ordinaires et ceux pour dépenses extraordinaires; néanmoins, d'après les comptes de 1897, les dépenses de certains travaux publics alimentées sur fonds d'emprunt ont atteint M. 1,257,200.

Vienne. — La capitale de l'empire d'Autriche-Hongrie s'est récemment étendue par l'annexion de neuf communes. Cette annexion a porté le territoire de Vienne à une superficie de 17,812 hectares 17 ares 11 centiares et sa population à 1,583,978 habitants.

La ville a un aspect très agréable et possède un grand nombre de monuments remarquables, anciens ou modernes, d'une architecture pittoresque. L'Hôtel de Ville, les nouveaux musées impériaux, le Burgtheater, l'église votive, le monument de Tegetthoff, celui de Schiller et celui de Haydn, ont récemment embelli les divers quartiers de Vienne, où d'importantes opérations de voirie ont créé un ensemble de voies magistrales.

Vienne, dont la population a certains points de ressemblance avec celle de Paris, a vraiment l'allure d'une grande capitale.

Son Université est renommée, et son école de médecine est certainement l'une des premières du monde.

L'activité économique de Vienne est importante; mais c'est surtout la fabrication et le commerce des articles de luxe qui ont pris un grand développement.

Sept voies ferrées se rencontrent à Vienne, et il y a, pour desservir toute la ville, un réseau de tramways, de lignes d'omnibus et quantité de voitures publiques.

L'administration municipale est exercée par un Conseil élu qui choisit dans son sein un bourgmestre dont l'élection est soumise à la ratification de l'Empereur.

De grands travaux d'assainissement et d'adduction d'eaux de source ont été entrepris depuis 1873.

Le total de la dette municipale au 1er janvier 1898 s'élevait à la somme de 79,462,527 fl. 76, ou, au change de 2 fr. 47 c., 196,272,463 fr. Le service des intérêts et de l'amortissement de cette dette, compté au budget de 1898 pour 6,264,290 fl., ressort au taux moyen de 5.50 p. 100.

Les revenus du budget municipal sont tirés des sources

ci-après, dont le produit a été le suivant pour les années 1877, 1887 et 1897 :

	1877.	1887.	1897.
Revenus du patrimoine de la ville	1,199,900 fl.	2,578,443 fl.	3,472,767 fl.
Taxes et contributions communales	3,732,494	5,872,695	12,116,891
Revenus des fondations hospitalières, de bienfaisance et de prévoyance	2,287,140	2,246,470	3,321,532
Revenus divers	1,557,308	1,666,374	126,699
Impositions directes communales	9,479,866	10,771,023	18,676,696

Le total général des recettes a été aux mêmes époques :

	1877.	1887.	1897.
Recettes ordinaires	18,256,708 fl.	23,135,005 fl.	37,714,586 fl.
Recettes extraordinaires	10,074,026	4,713,953	19,816,749
Totaux	28,330,734 fl.	27,848,958 fl.	57,531,335 fl.
Ou, au change de 2^f47,	71,976,913 fr.	68,787,126 fr.	142,102,397 fr.

Le total général des dépenses s'établit de la manière suivante pour les mêmes exercices :

	1877.	1887.	1897.
Dép. ordinair. sur fonds gén.	16,950,959 fl.	20,079,202 fl.	34,378,256 fl.
— extraord. —	3,186,079	1,817,941	9,362,759
— — sur fonds spéc.	4,199,915	4,607,679	14,068,856
Totaux	24,336,983 fl.	26,504,822 fl.	57,809,871 fl.
Ou, au change de 2^f47,	60,102,348 fr.	65,466,910 fr.	142,790,381 fr.

Les principales dépenses inscrites aux budgets municipaux de ces trois exercices ont été les suivantes :

		1877.	1887.	1897.
Police (contribution aux dépenses de l'État)	fl.	657,664	673,875	500,000
	fr.	1,624,429	1,664,471	1,235,000
Éclairage	fl.	394,049	332,781	687,043
	fr.	973,301	821,969	1,696,996

		1877.	1887.	1897.
Voie publique (entretien). . .	fl.	1,119,731	1,185,353	2,577,411
	fr.	2,765,636	2,927,822	6,376,205
— — (nettoiement). .	fl.	859,712	889,368	1,568,119
	fr.	2,123,489	2,196,739	3,873,254
— — (arrosage) . . .	fl.	194,832	213,977	353,774
	fr.	481,235	528,523	873,832
Eaux (entretien).	fl.	141,710	304,360	301,028
	fr.	350,024	751,769	743,539
— (constr. de conduites). .	fl.	512,237	566,550	762,442
	fr.	1,265,225	1,399,378	1,883,232
Égouts (construction)	fl.	282,948	219,354	485,231
	fr.	698,882	541,804	1,198,521
— (nettoiement).	fl.	347,588	277,709	413,776
	fr.	858,542	685,941	1,022,027

Budapest. — La capitale du royaume de Hongrie, formée de trois villes : Ofen ou Buda, Alt-Ofen ou O-Buda et Pest, n'a été constituée administrativement qu'en 1873. Depuis le jour où les représentants des trois villes votèrent leur réunion définitive, la métropole hongroise a pris un développement considérable, et la vie politique, la vie intellectuelle, l'essor artistique ont pris un développement parallèle à celui de la vie commerciale et industrielle.

D'immenses travaux de viabilité ont fait disparaître les vieux quartiers, et leur ont substitué de grands boulevards et de larges avenues bâtis de superbes maisons.

L'administration municipale jouit d'une autonomie administrative presque complète; elle a, du reste, été puissamment secondée par l'État hongrois, et la prospérité économique de la nation, qui s'est surtout affirmée depuis la grande Exposition de 1885, a fait de Budapest une place de tout premier ordre pour le commerce des céréales et des farines, des vins, des laines, des bestiaux et des bois de construction.

Budapest possède des moyens de transport très développés. C'est le centre du réseau considérable des chemins de

fer hongrois, et un tramway à traction électrique, ainsi qu'une petite ligne souterraine de chemin de fer électrique assurent les transports en commun dans d'excellentes conditions.

Le Conseil municipal est assisté d'un comité spécial qui a la charge des constructions neuves.

La superficie de Budapest est de 20,090 hectares 29 ares; la ville est divisée en dix arrondissements administratifs.

La population était :

En 1878 de.	341,866 habitants.
1888	470,164 —
1898	648,104 —

De ce dernier chiffre, pour avoir le total réel de la population, il faut défalquer la garnison (16,220 soldats), ce qui donne un total définitif de 631,884 habitants.

Les revenus de la ville ont atteint en 1897, d'après le compte ou bilan, le total de 23,207,648 fl. ou 57,322,891 fr., et en 1898, d'après le budget, 26,261,976 fl. ou 64,567,081 fr.

Le total des dépenses, sans y faire entrer la charge des entreprises communales industrielles, mais en y comprenant les dépenses ordinaires et les dépenses extraordinaires, a atteint, d'après le compte de 1897, 20,715,301 fl. ou 51,166,793 fr.

En 1898, d'après le budget, le total général des dépenses, toujours sans y comprendre la charge des entreprises industrielles, a atteint 26,479,559 fl. ou 65,404,511 fr.

Les bases des revenus communaux ont été en 1898 :

1° Vingt-cinq centimes additionnels aux impôts directs d'État produisant	3,200,000 fl.
2° Une taxe de 3 p. 100 sur le revenu brut des locations et une taxe de 0.04 p. 100 sur ce même revenu pour l'enlèvement des ordures, produisant.	1,550,000
3° Différents droits d'octroi produisant	2,085,465
4° Une participation de 40 p. 100 au produit net des droits de débit de boissons produisant	750,000
5° Une taxe de pavage frappée sur tous les articles introduits dans la ville — c'est au fond une taxe d'octroi et selon un tarif établi par la municipalité — produisant.	1,743,262

6° Une taxe sur les chiens (5 florins en ville et 1 florin dans les faubourgs), produisant	26,340 fl.
7° Une taxe sur les mutations d'immeubles (1 p. 100 de la valeur), produisant	545,000
8° Des taxes diverses de police, de licences et d'inspection sanitaire produisant.	498,163
9° Diverses recettes scolaires s'élevant à.	300,502
10° Divers droits de stationnement et d'occupation de la voie publique produisant.	296,852
11° Les produits de baux, fermages et loyers s'élevant à. .	1,339,134
12° Les intérêts de sommes appartenant à la ville produisant.	291,583
13° Les contributions reçues pour travaux de pavage, etc., produisant	173,830
14° Les revenus nets des diverses entreprises de la ville[1] (bains, abattoirs, halles et marchés, boutiques, eaux, vignes, entrepôts) s'élevant à.	1,526,427

Les principales dépenses des services municipaux ont été en 1898 :

	FLORINS.	FRANCS.
Enseignement[2]	2,727,267	6,736,349
Eaux[3]	586,074	1,447,603
Police (contribution de la ville)	804,570	1,987,288
Éclairage.	215,060	531,198
Égouts.	245,965	607,534
Voie publique (balayage et arrosage). . .	720,000	1,778,400

A partir de 1899, la ville a perçu pour les dépenses de l'instruction publique une taxe de 5 centimes additionnels aux contributions directes d'État, et percevra, à partir de 1900, une taxe d'incendie de 0.10 p. 100 du revenu brut des loyers.

Le montant de la dette municipale était, en 1898, de 52,018,696 fl. 28 ou 128,486,179 fr.

Le service d'intérêt de cette dette, non compris l'amortissement, a nécessité en 1898 une somme de 2,035,448 fl., qui fait ressortir le taux d'intérêt à 4.266 p. 100.

1. Ces diverses entreprises ont produit, en 1898, une recette de 2,794,741 fl. et nécessité une dépense de 1,268,314 fl., soit un bénéfice de 1,526,427 fl.
2. Les recettes de l'enseignement ont été, en 1898, de 300,502 fl.
3. Les recettes du service des eaux ont été, en 1898, de 1,544,175 fl.

La plupart des emprunts semblent devoir être amortis dans une courte période qui varie entre dix et quarante années.

Avant de terminer cette notice succincte sur les charges communales de Budapest, comme statisticien nous devons rendre hommage à la générosité intelligente avec laquelle la capitale hongroise a doté son service de statistique, dont le directeur, M. Körösi, a pu, grâce au concours financier de la ville, publier de très coûteux et très intéressants travaux.

Tokio. — Ancien Yédo et ex-capitale de l'Est de l'empire du Japon, située à l'embouchure de la Ténégawa ou Sumidagawa, au fond du golfe de Yédo. Ouverte aux étrangers depuis 1869, cette grande ville est devenue la métropole politique et commerciale de l'empire, la résidence du mikado, du parlement et des diverses administrations publiques.

La superficie de la ville, qui est divisée en quinze quartiers, est très considérable. En dépit d'une transformation rapide, Tokio a gardé sur la plupart des points l'aspect des anciennes villes japonaises; cependant, dans la Cité, où il n'y a ni palais ni temples et où les rues sont tracées géométriquement à l'américaine, la physionomie générale est celle d'une grande ville européenne.

Le commerce maritime, les banques et les manufactures ont pris, surtout depuis 1878, un grand développement, et de puissantes compagnies de navigation envoient leurs paquebots dans les principaux ports de l'Asie, de l'Amérique et de l'Europe.

Sous l'influence du parti réformateur, une incroyable impulsion a été donnée à la culture intellectuelle; la valeur de l'enseignement de l'Université est réelle et les travaux scientifiques des diverses sociétés savantes japonaises — il y a notamment plusieurs sociétés de sciences exactes et deux sociétés de statistique — ne sont nullement à dédaigner.

Tokio occupe une superficie de 4 lieues carrées 7, c'est-à-dire de près de 19 kilomètres carrés.

La population était :

En 1878 de	813,400	habitants.
1888	1,298,661	—
1898	1,403,769	—

La base principale des impôts municipaux sont des taxes additionnelles aux impôts nationaux et départementaux. Nous n'avons pu nous procurer le total des recettes pour 1898.

Au 31 décembre 1898, le total de la dette municipale était de 6,160,000 yens ou 16,016,000 fr. Les intérêts de cette dette sont supportés par les recettes que la ville tire de ses égouts et, ce revenu étant insuffisant, par une subvention spéciale de l'État.

Au budget de 1898, la somme destinée à l'amortissement de la dette municipale s'est élevée à 592,120 yens ou 1,539,512 fr.

Voici quelles étaient les principales charges du budget de l'année 1898 :

	YENS[1].	FRANCS.
Enseignement	351,102	912,865
Eaux (distribution)	147,682	384,973
Éclairage	14,127	36,731
Égouts (entretien)	146,710	381,446
Voie publique	414,619	1,078,010
— (balayage)	14,441	37,546

Le total des dépenses ordinaires et exceptionnelles a été :

	YENS.	FRANCS.
En 1878 de	333,277	866,521
1888	827,738	2,152,118
1898	2,841,074	7,386,794

La Préfecture de police est institution d'État et ne reçoit aucune subvention de la ville; c'est elle qui assure le service d'incendie.

1. Nous avons calculé le yen au change de 2 fr. 60 c., qui nous a été indiqué comme change moyen de l'année 1898, et non 5 fr. 16 généralement donné par les tableaux de concordance de monnaies comme équivalence pour la monnaie de compte.

Les dépenses de l'Assistance publique ne sont pas municipales.

Les chiffres qui précèdent nous ont été aimablement procurés par la Légation du Japon à Paris.

Buenos-Ayres. — La métropole de la République Argentine est une ville dont l'importance est en disproportion avec celle du reste du pays.

C'est la ville dont l'accroissement, par immigrations et par natalité, a été le plus considérable du monde entier depuis vingt-cinq ans. Sa population est cosmopolite.

La superficie de la ville, d'après le recensement du 10 mai 1895, est de 18,584 hectares, répartis en vingt-neuf sections ou arrondissements.

La ville est construite à l'américaine, en damier, et, depuis 1888, est traversée de boulevards diagonaux facilitant la circulation. L'aspect de la métropole argentine est celui d'une capitale européenne. Elle renferme de beaux édifices dans le style français et italien : le palais du Gouvernement, celui du Congrès national, un hôtel des monnaies, un grand nombre d'églises catholiques et de temples protestants, une bourse de commerce et les hôtels d'une foule de sociétés savantes, commerciales, et de clubs.

L'enseignement y est distribué par 220 écoles publiques à environ 30,000 élèves, et par 135 écoles particulières à environ 12,000 élèves.

L'Université, fondée en 1821, régit un collège national, des écoles militaires, une école de médecine, une faculté de droit et de sciences sociales.

Le commerce de Buenos-Ayres absorbe les trois quarts des affaires traitées sur le territoire de la République Argentine.

L'administration est dirigée par une municipalité, ayant à sa tête, avec les fonctions exécutives, un intendant, placé sous l'autorité du ministère de l'intérieur.

Des travaux considérables pour l'amélioration du port, pour

la création d'un réseau complet d'égouts et pour l'assainissement et la transformation des habitations, ont été entrepris depuis 1889.

Un annuaire statistique est publié depuis 1897 par les soins de M. François Alcobendas, intendant municipal, et de M. Albert B. Martinez, directeur général de la statistique municipale. L'ensemble de ces publications constitue une source inépuisable de renseignements précieux sur la vie, les transactions et le développement de cette grande métropole.

La population était :

En 1878 de	234,029	habitants.
1888	477,537	—
D'après le dernier recensement en 1895 de	662,763	—
Et d'après l'évaluation du bureau de statistique en 1898 de	765,744	—

Les bases de revenus municipaux ou des taxes communales perçus en 1898 peuvent être classées en cinq groupes :

Rémunérations de service	$ papier	1,010,817	ou	1,966,570 fr.
Produits du domaine privé ou d'entreprises municipales		3,607,873		7,019,205
Impôts directs		5,349,161		10,406,935
Impôts indirects		1,791,353		3,485,120
Ressources diverses et éventuelles		2,282,894		4,441,425

Le total des recettes pour l'exercice 1898 s'est chiffré par $ papier 14,042,098 ou 27,319,255 fr. Le total général des dépenses municipales a atteint, en 1898, en y comprenant les dépenses normales ou ordinaires et les dépenses extraordinaires, $ papier 14,050,790 ou 27,336,165 fr.

La dette municipale, au 1er avril 1899, s'élevait à : piastres papier 34,850,800, piastres or 13,162,358, ce qui équivaut, en tout, à 133,634,355 fr.

Le taux moyen de l'intérêt payé pour cette dette est de 6 p. 100.

Une partie du service de la dette est assurée par le gouvernement; mais la ville a déboursé pour ce service, en 1898,

la somme de $ papier 2,583,478.26, soit, au change moyen de l'année, 5,026,220 fr.

L'enseignement, le service des eaux et des égouts, et celui des diverses administrations de la police, constituent des charges supportées par le Trésor de la République Argentine, comme équivalence des importantes ressources que, sous diverses formes, l'État tire des habitants de la capitale.

Il résulte de cette situation, que nous ne pouvons indiquer comme charges municipales, pour 1898, que les dépenses suivantes :

Éclairage (gaz)	$ papier	966,523 16
— (pétrole).		145,792 53
— (électricité)		143,043 41
— (dépenses du service).		36,740 »
Total	$ papier	1,295,099 10
	Ou	2,519,645 fr.
Entretien de la voie publique, y compris l'incinération des gadoues	$ papier	1,246,760
	Ou	2,464,000 fr.

Nous n'avons pu établir les charges de l'Assistance publique que pour l'exercice 1897 ; en voici le détail :

Subvention aux établissements de bienfaisance. .	$ papier	95,347 »
Dépenses des établissements hospitaliers		553,226 10
Réparations et constructions d'hôpitaux.		485,948 01
Total	$ papier	1,134,521 11
	Ou	2,207,238 fr.

Saint-Pétersbourg. — La capitale de l'empire russe occupe, à l'extrémité orientale du golfe de Finlande, une superficie d'environ 100 kilomètres carrés.

C'est une ville toute moderne, pour le développement de laquelle des sommes immenses ont été dépensées, et que la volonté des empereurs de Russie a peuplée de palais, de musées, d'églises et d'édifices administratifs qui, avec les somptueuses demeures de la noblesse, ses grandes artères et ses quais monumentaux, lui donnent une physionomie grandiose.

Saint-Pétersbourg possède une université, diverses écoles secondaires et supérieures, une académie militaire et des écoles spéciales pour le personnel supérieur des forêts, de la marine et des ponts et chaussées.

Un réseau de tramways a été construit et assure les communications entre les principaux quartiers de la ville.

La population est surtout composée de fonctionnaires, de militaires et des personnes vivant des dépenses du monde officiel. On a calculé qu'en 1890 il y avait un militaire sur 29 habitants et un fonctionnaire sur 59. Cette proportion n'a pas dû beaucoup varier depuis.

Le commerce et l'industrie donnent lieu, en dehors des transactions des affaires de détail, à un mouvement important, mais qui se développe assez lentement.

La population était, en 1890, de 929,100 habitants, dont 131,930 militaires; elle est, en 1899, de 1,350,000 habitants.

Le montant de la dette municipale était, au 31 décembre 1898, de 19,683,165 roubles ou, au change de 2 fr. 67 c., de 52,554,051 fr.

La charge sur le budget municipal de 1899 du service de la dette municipale était de R. 1,054,853 ou 2,816,458 fr.

Le total des dépenses ordinaires municipales a été de R. 12,005,655 ou 32,055,099 fr.

Les dépenses extraordinaires ont atteint R. 1,362,835 ou 3,638,769 fr.

Les principales dépenses inscrites au budget de 1899 ont été les suivantes :

		ROUBLES.	FRANCS.
Assistance publique		434,285	1,159,541
Enseignement		1,075,715	2,872,159
Voie publique.	Rues, boulevards et promenades	465,567	1,243,064
	Ponts	177,514	473,962
Voies ferrées municipales		320,671	856,192
Éclairage		497,432	1,328,143
Service d'incendie		469,649	1,253,963

Nous n'avons pu obtenir la dépense du service des égouts ni du service des eaux. Les dépenses de la préfecture de police sont supportées par l'État.

Varsovie. — L'ancienne capitale du royaume de Pologne, actuellement chef-lieu du gouvernement de Varsovie, est située sur la rive gauche de la Vistule. C'est la résidence du gouverneur général de la Pologne.

La ville possède une université, plusieurs gymnases de garçons et de filles, un grand nombre d'édifices religieux, dix hôpitaux et plusieurs théâtres.

La ville est administrée par des fonctionnaires nommés par le Gouvernement et à la tête desquels est un général-major portant le titre de président de la ville.

La superficie de Varsovie, en y comprenant celle du faubourg de Praga, réuni administrativement à Varsovie, est de 31 kilomètres carrés 155.

La ville proprement dite est partagée en onze quartiers et le faubourg de Praga forme un 12e quartier.

La population de Varsovie, sans y comprendre la garnison, était, au 1er janvier 1878, de 315,199 habitants; au 1er janvier 1888, de 444,814 habitants, et, d'après le dernier recensement du 28 janvier/9 février 1897, de 601,408 habitants.

Les bases principales des impôts communaux sont les suivantes :

1° Un impôt sur le revenu des maisons, pour lequel les immeubles de la ville sont répartis, d'après leur revenu brut, en quatre catégories. Dans la première sont les maisons d'un revenu brut supérieur à R. 2,000; dans la seconde, celles d'un revenu de R. 1,000 à 2,000; dans la troisième, celles d'un revenu de R. 500 à 1,000, et dans la quatrième, les maisons d'un revenu moindre de R. 500.

L'impôt payé par les immeubles de la première catégorie est de 5 p. 100 de leur revenu brut.

Celui des maisons de la deuxième catégorie est de 4 p. 100 de leur revenu brut.

Celui des maisons de la troisième catégorie est de 3 p. 100 de leur revenu brut.

Celui des maisons de la quatrième catégorie est de 2 p. 100 de leur revenu brut.

2° Un impôt sur les terrains non bâtis prélevé à raison de 1/4 p. 100 de leur valeur vénale.

3° Une taxe additionnelle à l'impôt d'Etat sur les maisons et représentant 1 1/4 p. 100 du revenu brut annuel[1].

La dette municipale se montait, au 1er janvier 1899, à R. 13,892,700 ou, au change de 2 fr. 67 c., à 37,093,509 fr.

Le taux d'intérêt était de 5 p. 100 pour une somme de R. 9,292,700 et de 4.50 p. 100 pour R. 4,600,000, ce qui forme un taux moyen d'environ 4.87 p. 100.

L'amortissement de la dette municipale et le service des intérêts pèsent annuellement de 18.1 p. 100 sur le total des dépenses budgétaires.

Le tableau suivant montre, pour les trois années 1878, 1888 et 1898, le résumé des recettes et des dépenses de Varsovie.

	1878.	1888.	1898.
	Roubles.	Roubles.	Roubles.
Recettes totales moins les recettes d'ordre	1,838,921	3,885,564	6,884,591
Recettes extraordinaires	212,134	1,387,350	1,680,879
Recettes d'ordre	53,605	66,114	790,323
Totaux	2,104,660	5,339,028	9,355,793
Dépenses totales moins les dépenses d'ordre	1,901,028	3,969,869	8,172,567
Dépenses extraordinaires	61,685	1,554,276	3,418,317
Dépenses d'ordre	53,605	78,505	790,323
Totaux	2,016,318	5,602,650	12,381,207

Les recettes peuvent se classer en : impôts directs, impôts indirects, recettes du domaine et des entreprises municipales.

1. En sus des impôts communaux, l'État prélève sur les propriétaires un premier impôt de 3 fr. 75 c. p. 100 du revenu brut de leurs maisons et un second impôt de 2 fr. 75 c. p. 100 sur ce revenu pour frais de casernement.

Pour l'exercice 1898, les recettes ayant le caractère d'impôts directs ont produit un revenu de R. 2,166,879; celles ayant le caractère d'impôts indirects ont produit R. 995,915; les recettes du domaine et des entreprises municipales ont produit R. 1,549,102.

A ces divers revenus il faut ajouter :

	ROUBLES.
Le produit des emprunts	1,287,976
Le produit des subsides et dons	112,578
Le produit de recettes diverses	496,976
TOTAL	1,897,530

Pour cet exercice, le total général des dépenses a été de R. 12,381,207 ou 33,057,822 fr. 69 c.

Voici quelles ont été les charges principales inscrites au budget municipal pour l'exercice 1898 :

	ROUBLES.	FRANCS.
Service de la dette	849,133	2,267,185
Assistance publique	445,252	1,188,823
Voies et promenades (entretien)	437,227	1,167,396
Éclairage	215,155	574,464
Égouts (entretien)	28,201	75,297
Police	608,323	1,624,222
Service d'incendie	182,471	487,198
Enseignement	210,798	562,830

Odessa (Gouvernement de Kherson). — C'est un des ports les plus commerçants de l'Europe, entre les embouchures du Dnieper et du Dniester, sur la mer Noire.

Il se fait par Odessa une exportation immense de céréales, de laines, de bois, d'alcool et de sucre. L'importation porte principalement sur le thé, le café, le poivre, les huiles et les produits pharmaceutiques.

L'administration est sous la haute autorité d'un préfet, dépendant du ministère de l'intérieur de l'empire. La ville a une chambre de commerce, un tribunal de commerce et une im-

portante bourse des marchandises où se traitent des affaires considérables de céréales et de pétroles.

La ville d'Odessa, qui est comprise dans les limites de l'ancien port franc, occupe une superficie de 1,764 déciatines ou 1,923 hectares 17 ares et est divisée en sept arrondissements de police comprenant 448 quartiers.

La population était :

En 1878 de	184,544	habitants.
1888	257,397	—
1898	405,890	—

Les revenus de la ville, à ces diverses époques, étaient les suivants :

	1878.	1888.	1898.	
	roubles.	roubles.	roubles.	francs.
Terrains de la ville.	83,924	92,409	95,797	255,777 99
Emplacements loués pour le commerce, les dépôts, etc.	154,033	233,994	346,504	925,165 68
Revenus pour l'entretien des troupes. .	267,019	284,721	258,260	689,554 20
Locations immobilières et communales .	55,401	129,448	153,368	409,492 56
Locations diverses.	14,465	13,905	14,725	39,315 75
Produit des capitaux de la ville	1,730	14,789	8,854	23,640 18
Impôt foncier sur les immeubles	475,398	961,296	1,002,349	2,676,271 83
Impôts industriels	136,605	294,811	279,347	745,856 49
Revenus divers	128,919	348,467	747,322	1,995,349 74
Créances diverses	20,000	» »	242,791	648,251 97
Contributions indirectes	123,399	152,514	155,593	415,433 31
Revenus pour l'entretien des hospices et des établissements de charité . . .	183,320	201,786	189,267	505,342 89
Revenus spéciaux : (En 1888 produits par les abattoirs; en 1898 par les abattoirs, les eaux, par le °/₀ d'amortissement de l'emprunt de 7 millions de roubles, par le pavage et la canalisation)	» »	251,593	1,592,121	4,250,963 07
TOTAUX	1,644,213	2,979,733	5,086,298	13,580,415 66

La dette de la ville d'Odessa était, au 1er janvier 1899, de R. 12,745,000 pour les deux emprunts publics de la ville ; de R. 150,774 pour la dette hypothécaire sur les immeubles communaux ; de R. 134,606 pour emprunts chez les particuliers ; soit au total de R. 13,030,380 ou 34,791,174 fr. 60 c.

Le service de cette dette absorbe R. 346,075 ou 924,020 fr. 25 c.

représente un intérêt moyen de 6.70 p. 100, qui peut sembler élevé pour une ville où les affaires commerciales amènent un si grand mouvement d'argent.

Les principales charges du budget des dépenses sont, pour 1899:

	ROUBLES.	FRANCS.
Service des eaux	380,600	1,016,202 »
Police	270,485	722,194 95
Service d'incendie. { Pompiers. . . . . 64,491 ; Entretien de l'association des artisans-fumistes. . . . . 46,949 }	111,440	297,544 80
Éclairage	89,120	237,950 40
Égouts (entretien et balayage)	6,588	17,589 96
— (réparations)	5,000	13,350 »
Pavé et trottoirs (entretien)	36,500	97,455 »
— — (arrosage et nettoiement)	26,547	70,880 »
Ponts (entretien)	1,285	3,430 95
Eaux (entretien, puits, étangs et canalisations)	6,428	17,162 76
Service de la compagnie des eaux (1898)	275,738	736,220 46

Ce dernier service est assuré par une compagnie privée fondée par des Français et produit une recette correspondante de 483,587 roubles.

Barcelone. — L'ancienne capitale de la catalogne est la métropole commerciale et la ville la plus peuplée de l'Espagne. Elle est située à 706 kilomètres de Madrid et à 1,046 de Paris, un peu au nord de l'embouchure du Llobregat, sur le bord même de la mer.

Son port concentre plus du quart de tous les échanges de la nation. Le mouvement industriel s'est développé presque autant que le transit commercial et la ville ainsi que ses vastes faubourgs possèdent de nombreuses manufactures de tout genre: fabriques de draps, de cuirs, de chaussures, de tissus de laine et de soie, papeteries, stéarineries, savonneries, etc.

La ville est de construction régulière et ses rues, sauf dans la vieille ville, se croisent à angle droit. Les monuments et

édifices publics sont nombreux et quelques-uns très remarquables au point de vue de leur architecture.

Le mouvement intellectuel est très actif; l'Université est fort bien installée et, à côté d'elle, existent une école des beaux-arts, une école d'arts et métiers, une école des ponts et chaussées et d'architecture, un institut provincial et un séminaire. Au point de vue commercial, la ville possède une école de pilotes, plusieurs cours secondaires fondés par la chambre de commerce, une bourse et un assez grand nombre de banques. La douane est installée dans un monument d'un bel aspect.

L'administration municipale est confiée à une municipalité ou *Ayuntamiento*, ayant à sa tête un maire. A côté de cette municipalité est une junte communale. Enfin, le gouverneur civil de la province exerce sur l'administration urbaine une sorte de tutelle analogue à celle des préfets en France.

La population a augmenté rapidement. Elle était, en y comprenant les faubourgs, en 1877, d'environ 350,000 habitants; elle est évaluée, en 1898, à environ 520,000 habitants.

D'après le projet de budget pour l'exercice 1898-1899, le total général des recettes et des dépenses s'élevait à 30,911,655 pesetas 25 c.

Les recettes sont tirées surtout de taxes extraordinaires, car, sur une prévision de 30,911,655 p. 25 c., les recettes extraordinaires sont comptées pour 3,332,579 p. et 20,142,303 p. 41 c. sont demandés aux ressources légales pour couvrir le déficit, ressources consistant principalement en surtaxes d'impôts directs et de consommation.

Le tableau suivant résume le produit des diverses sources de revenus pour l'exercice 1898-1899:

Biens propres de la ville (*propios*)	P.	2,770,132	33
Impôts municipaux (*impuestos*)		4,655,408	»
Revenus propres des établissements de bienfaisance .		1,320	65
Revenus des établissements d'instruction publique . .		4,000	»
Service pénitentiaire (*corrección publica*[1])		5,911	86
A reporter.	P.	7,436,772	84

1. Recouvrements de secours accordés.

Report. . . . . . P.		7,436,772 84
Recettes extraordinaires (recettes imprévues, vente d'eau, produit du sceau).		3,332,579 »
Recours légaux pour couvrir le déficit :		
Surtaxes sur la contribution immobilière . . . . P.	1,428,000 »	
Surtaxes sur la contribution de subsides	1,308,292 41	
Surtaxes sur l'impôt de consommation	15,564,803 91	
Prévisions des produits de location des magasins, des droits de garde et de surveillance des marchandises dans les entrepôts qui pourront être créés	75,000 »	20,142,303 41
Surtaxes sur l'impôt personnel . .	150,000 »	
— sur l'impôt des voitures de luxe	23,000 »	
Prévisions du produit des articles ajoutés au tarif officiel des impôts de consommation	1,593,207 09	
Total. . . . . P.		30,911,655 25

Les dépenses sont réparties au projet de budget 1898-1899 entre les dix chapitres suivants :

Dépenses de l'administration municipale. . . . . . . P.		2,909,287 »
Police de sûreté (alcade, garde municipale, service d'incendie)		1,589,094 95
Police urbaine et rurale (éclairage, nettoiement, halles, marchés, abattoirs, cimetières, eaux, etc.)		3,474,730 »
Instruction publique (écoles primaires, bibliothèques, musées et expositions).		812,707 12
Assistance publique (*beneficencia*) :		
Dépenses générales . . . . P.	473,661 »	
Secours à domicile	127,847 50	
Secours divers	108,260 »	848,768 50
Secours aux émigrants et aux pauvres de passage . . .	4,000 »	
Subventions aux établissements charitables	135,000 »	
Travaux publics (architecture, entretien des chemins		
A reporter. . . . . . P.		9,634,587 57

Report. . . . . . P.	9,634,587 57
et trottoirs, des fontaines et canalisations d'eau, des égouts de la voie publique et des ponts)	1,265,883 »
Service pénitentiaire (dépôt municipal, prison de district et maisons de correction)	339,967 85
Charges financières (contingent aux dépenses de la province, intérêt et amortissement d'emprunts, rôles des taxes et contributions, etc.).	16,313,933 84
Travaux neufs	2,656,782 99
Dépenses imprévues	700,500 »
Total. . . . . P.	30,911,655f 25

Voici les charges principales normales relevées dans ce budget :

Service de la dette (intérêts et amortissement) . . . . P.	5,653,000 »
Police.	1,682,540 30
Voie publique et promenades	1,582,205 80
Éclairage	1,374,000 »
Assistance publique.	848,768 50
Enseignement	812,707 12
Service d'incendie et de sauvetage dans le port. . . .	246,521 70
Égouts	175,000 »
Eaux	170,358 »

Nous n'avons pu savoir quel était le montant de la dette de la ville.

Madrid. — La capitale de l'Espagne est située au centre du royaume, sur la rive gauche d'une petite rivière torrentueuse, le Manzanarès, dont les eaux, fort basses en été, deviennent aisément menaçantes à l'époque des pluies persistantes et de la fonte des neiges.

La ville s'est considérablement accrue depuis 1878 et sa superficie actuelle est de 6,375 hectares 54 ares. Son aspect extérieur ne séduit guère, à cause de l'aridité de sa banlieue; mais par la beauté de ses avenues principales, de ses places et de ses promenades magnifiques, par l'excellent aspect de ses rues et la magnificence de ses monuments publics, la vieille métropole castillane, transformée depuis 1845 et considérable-

ment agrandie depuis 1878, a pris rang parmi les plus agréables capitales de l'Europe.

Madrid possède dans ses musées des richesses artistiques d'une valeur incalculable et la vie intellectuelle y est assez active. Il existe une université comprenant cinq facultés : droit, médecine, pharmacie, sciences, philosophie et littérature. Elle possède plusieurs académies et sociétés scientifiques, publiques et privées; parmi ces dernières, le club artistique (l'*Aténéo*) exerce une véritable influence sur les lettres et les beaux-arts.

Située au centre du réseau ferré de l'Espagne, Madrid est devenue pour les provinces centrales un grand entrepôt; mais ni son industrie ni son commerce ne peuvent rivaliser comme importance avec le commerce et l'industrie de Barcelone.

Au point de vue administratif, les affaires de la ville sont dirigées par un conseil municipal élu ayant à sa tête un maire; elle est divisée en dix districts ou arrondissements ayant chacun leur alcade.

Une des causes de la prospérité actuelle de la ville tient à l'abondance de l'eau potable. L'adduction des sources par un aqueduc de 70 kilomètres de longueur et la construction des réservoirs a été réalisée en 1859. Ce travail a nécessité une dépense de 120 millions de pesetas; mais ce lourd sacrifice, en améliorant beaucoup la situation sanitaire et en permettant de développer la végétation, a contribué à l'heureuse transformation de Madrid.

En 1878, la population de la ville avec les faubourgs était d'environ 404,600 habitants[1]; la population, en 1888, était de 489,679 habitants et la population actuelle est évaluée au total à 512,596 habitants, dont 3,523 de population flottante.

Le total général des recettes et des dépenses du budget a été :

Pour l'exercice	1897-1898. . . .	P. 26,246,486 89
—	1898-1899. . . .	30,257,673 43

1. Dont une garnison de 22,320 hommes.

La dette de la ville *en circulation,* calculée d'après la valeur nominale des titres et non d'après la somme à rembourser en principal et intérêts, s'élevait, au 1er juillet 1898, à 79,502,760 p.

Le service de la dette figure au budget de 1898-1899 pour une somme de 4,965,651 p., dont 3,031,621 p. 25 c. pour les intérêts. Le taux moyen d'intérêt est de 3.81 p. 100. A côté de la dette constituée, il existe une dette flottante assez importante.

Voici le tableau des sommes prévues aux dix chapitres de recettes du projet de budget de 1898-1899 :

Propios (produit du patrimoine de la ville). . . . . . P.	2,260	30
Montes	16,503	»
Impuestos (taxes municipales).	2,787,341	28
Beneficencia (produit des établissements de bienfaisance).	87,505	76
Instrucción publica (enseignement)	»	
Corrección publica (recettes du service pénitentiaire) .	254	50
Extraordinarios (recettes extraordinaires)	148,698	63
Resultas.	50,000	»
Recursos legales para cubrir el déficit (ressources pour couvrir le déficit).	26,983,178	»
Reintegros (recouvrements divers)	181,934	96
TOTAL. . . . . P.	30,257,673	43

L'observation que nous venons de présenter à propos des sources du revenu de Barcelone s'applique également à la façon dont sont établies les recettes du budget municipal de Madrid.

Le tableau suivant résume les dépenses inscrites au budget de 1898-1899 :

Gastos del Ayuntamiento (dépenses d'administration) . P.	1,209,813	»
Policia de Seguridad (police de sûreté)	1,577,346	75
Policia urbana y rural (police urbaine et rurale) . . .	2,807,070	17
Instrucción publica (enseignement)	1,160,375	65
Beneficencia (assistance publique)	1,019,228	80
Obras publicas (travaux publics).	2,566,098	38
Corrección publicas (services pénitentiaires).	348,000	»
A reporter. . . . . . . P.	10,687,932	75

Report. . . . . P.	10,687,932 75
Montes	» »
Cargas (charges financières).	18,645,293 74
Obras de nueva construcción (dépenses de travaux neufs).	781,408 88
Imprevistos (dépenses imprévues)	143,038 06
TOTAL. . . . . P.	30,257,673 43

Le budget de Madrid et celui de Barcelone sont établis d'après les mêmes règles, comme on le voit par les résumés qui précèdent.

Dans les dépenses de la police de sûreté figure une somme de 523,466 p. 75 c. pour le service d'incendie. Dans la police urbaine et rurale figurent les charges d'éclairage, de balayage, des promenades, des halles, marchés et cimetières, du laboratoire municipal de chimie et de la police sanitaire.

Les dépenses générales de l'Assistance publique s'élèvent à 991,228 p. 80 c., plus 28,000 p. prévues pour secours divers et secours de route aux pauvres voyageurs.

Les principales dépenses du service des travaux publics ont été, pour la voie publique, 1,887,824 p. 63 c. et, pour le service des égouts, 442,433 p. 75 c.

En résumé, les charges principales du budget de 1898-1899, d'après le classement que nous avons adopté pour les autres villes, ont été les suivantes :

Service de la dette (dette fondée et dette flottante). . P	5,697,938 45
Voie publique	1,887,824 63
Égouts	442,433 75
Assistance publique	1,019,228 80
Enseignement	1,160,375 65
Police	1,053,880 »
Service d'incendie	523,466 75

Amsterdam. — La capitale des Pays-Bas est bâtie au fond du golfe de l'Ÿ et à l'embouchure de l'Amstel. La ville a la forme d'un demi-cercle dont l'arc borde le canal de la mer du Nord et dont la courbe regarde la terre ferme. L'Amstel

s'y divise en quatre grands canaux concentriques et parallèles qui partagent la ville en un grand nombre d'îlots, reliés entre eux par 290 ponts; cette physionomie particulière lui a valu le nom de Venise du Nord.

Amsterdam est un port de commerce de premier ordre; mais le mouvement de la navigation n'a pas conservé l'importance exceptionnelle d'autrefois. L'industrie y est assez développée; en dehors de ses célèbres fabriques de toiles de lin, elle possède des manufactures d'étoffes de soie et de coton, des filatures, des manufactures de tabac et d'importants chantiers de construction pour la marine de commerce.

Cette ville, qui est encore, avec Londres, l'une des deux places principales du commerce des pierres précieuses, a possédé longtemps le monopole de la taille des diamants. Les affaires de banque traitées à Amsterdam sont toujours considérables.

La grande métropole des Pays-Bas n'est plus, depuis 1814, la capitale politique de la Hollande, car le gouvernement siège à la Haye; mais elle a gardé son Université et reste le siège de l'académie royale, de l'académie des beaux-arts et de l'académie des sciences. L'instruction et le mouvement intellectuel demeurent de tout premier ordre.

La ville est administrée par un Collège communal composé de 36 membres et de 12 échevins, ayant à sa tête un bourgmestre.

La superficie de la ville et sa population, de 1878 à 1898, sont indiquées dans le tableau suivant :

	1878.	1888.	1898.
Superficie	2,481^{ha} 54^{a}	3,251^{ha} 82^{a} 89^{c}	4,597^{ha} 17^{a} 68^{c}
Population au 1er janvier.	302,266 hab.	390,016 hab.	503,319 hab.

Le total des recettes normales ou ordinaires a été, en 1878, 1888 et 1898, de :

1878. . . Fl.	5,609,913 63	ou, au change de 2^{f}10,		11,780,829 fr.
1888. . .	8,720,950 73	—	—	18,313,997
1898. . .	13,638,708 66	—	—	28,641,289

Les recettes ordinaires ont alimenté les charges normales et permanentes et les fonds d'emprunt les dépenses extraordinaires.

Le tableau suivant montre la progression des dépenses pendant la même période.

	1878.	1888.	1898.
Dépenses ordinaires. Fl.	5,607,898 62	8,600,535 60	13,259,946 53
Dépenses extraordinaires.	7,536,922 48	6,570,988 69	17,668,825 54
TOTAL. . . Fl.	13,144,821 10	15,171,524 29	30,928,772 07
ou Fr.	27,604,124 31	31,860,201 »	64,950,431 34

Le montant de la dette municipale de la ville d'Amsterdam était, au 1[er] janvier 1899, de 94,959,800 fl. ou 198,415,580 fr.

La plupart des sommes empruntées l'ont été de 1861 à 1898; en 1896, un emprunt de 12,000,000 fl. a été contracté pour le service des eaux, et en 1898 un emprunt de 17,200,000 fl. a été consacré à la municipalisation des usines à gaz.

La charge de la dette sur le budget a été en 1878 de 1,749,868.97 fl., en 1888 de 2,144,527.72 fl. et en 1898 de 3,612,595.97 fl., dont pour l'amortissement 881,600 fl. Le taux moyen d'intérêt est de 3.68 p. 100.

Les dépenses principales du budget municipal pour les deux exercices 1888 et 1898 ont été les suivantes :

	1883.		1898.	
	florins.	francs.	florins.	francs.
Enseignement primaire municipal.	1,303,786 88	2,737,952 45	2,251,298 76	4,727,727 40
— moyen — .	260,019 03	546,040 »	416,875 04	873,832 20
— supérieur — .	431,275 31	905,678 15	436,110 58	915,832 20
Assistance publique	803,856 47	1,688,098 60	1,194,734 70	2,508,942 85
Service d'incendie	183,872 42	386,132 10	288,697 28	606,264 30
Service des eaux.	non municipal.	non municipal.	712,309 89	1,495,831 85
Police.	616,381 90	1,294,402 »	1,050,418 44	2,205.878 70
Éclairage	344,263 90	722,954 20	410,836 92	862,757 55
Égouts.	131,279 26	275,686 45	208,849 40	438,583 75
Voies publiques et promenades (entretien).	214,488 30	450,425 45	352,970 89	741,238 85
Voies publiques et promenades (balayage et nettoiement). . . .	477,949 76	1,0.3,694 50	547,303 68	1,149,337 70

Une très grande partie des revenus communaux est tirée de

centimes additionnels aux contributions d'Etat et d'impositions municipales.

Le tableau suivant montre quels ont été, pour 1878, 1888 et 1898, la source et le produit des revenus propres de la ville et des diverses rétributions ou taxes perçues directement pour le budget municipal.

	1888.		1898.	
	Florins.	Francs.	Florins.	Francs.
Revenus des propriétés de la ville	467.873 35	982,534 05	2,022,308 12	4,246,847 05
Taxes et rétributions.				
Centimes additionnels de la contribution foncière	342,093 »	718,405 30	520,469 68	1,092,986 35
— — — personnelle	1,227,000 »	2,576,700 »	1,045,526 29	2,195,605 20
Quote-part de la contribution personnelle	1,203,000 »	2,526,300 »	2.312,594 57	4,856,448 60
Impôt municipal sur le revenu [1]	2,177,964 46	4,573,725 35	3,890,000 »	8,169,000 »
Taxes sur les représentations théâtrales	36,750 63	77,176 30	58,492 53	122,834 30
— sur les chiens	23,948 »	50,290 80	31,696 25	66,562 10
— sur le débit des boissons alcooliques	121,822 87	255,828 »	119.919 25	251,830 40
— sur les façades	314,082 10	659,572 40	617,800 »	1,297,380 »
— sur la fréquentation des bourses de commerce.	91,397 50	191,934 75	86,502 75	181,655 80
Droit d'expéditions et de timbre du greffe municipal	31,553 76	66,262 90	43,652 42	91,670 10
Redevances pour occupation (terrains et eaux de la ville).	78,387 91	164,614 60	64,975 29	136,448 10
Droit de bassins	229,311 53	481,554 20	341,240 71	716,605 50
— d'écluse et de passage des ponts	90,820 32	190,722 70	65,582 52	137,723 30
Produit du grand quai de commerce	9,101 27	19,112 65	55,876 08	117,339 75
Recettes des établissements d'enseignement primaire	232,975 46	489,248 45	339,875 31	713,738 15
— — — moyen	50,265 50	105,557 55	127,563 61	267,883 60
— — — supérieur	144.147 33	302,709 40	154,372 50	324,182 25
Droits d'inhumations	25,932 85	54,459 »	13,734 50	28,842 45
Recettes du service sanitaire	105 40	221 35	1,565 10	3,286 70
— de l'abattoir et des marchés aux bestiaux.	188,959 71	396,815 40	171,134 97	359,383 45
Produits des marchés	64,032 69	134,463 65	74,983 10	157,464 50
Recettes diverses.				
Produits du service des vidanges et égouts	171,639 09	360,442 10	210,836 34	442,756 30
Subvention et recettes du service des aliénés	36,031 38	75,665 90	55,004 85	115,510 20
Redevances de la Compagnie des téléphones	33,651 34	70,667 80	»	»
— — des tramways	64,891 13	136,271 35	144.869 89	304,226 75
— — des eaux	85,661 07	179,888 25	»	»
— — du service du gaz	572,740 71	1,202,755 50	410,384 53	861,807 50
— — des bateaux-mouches	2,344 57	4,923 60	»	»
— — d'électricité	»	»	20,028 51	42,059 85
Subvention de l'État pour l'enseignement	362,879 26	762,046 45	367,010 92	770,723 95
— de la province pour l'enseignement	10,000 »	21,000 »	10,000 »	21,000 »
Recettes diverses	229,586 48	482,131 60	260,708 03	547,486 85
TOTAUX	8.720,950 73	18,313,996 55	13,638,708 65	28.641,288 20

1. L'impôt sur le revenu, pour l'exercice 1887-1888, a frappé sur une moyenne *par habitant* de 206 florins de revenu correspondant à 178 florins de revenu imposable ; *par contribuable* de 2,225 florins de revenu, correspondant à 1,924 florins de revenu imposable. Le tarif est progressif ; par exemple, pour l'exercice 1893-1894, un revenu de 1,000 à 1,200 florins, a payé 21 florins 775 ; un revenu de 10,000 à 11,000 florins a payé 460 florins 57 et un revenu de 100,000 à 150,000 florins a payé 5,415 florins 56.

Rome. — Cette ville célèbre et magnifique, la plus belle du monde sous le rapport des monuments anciens, est, depuis 1870, la capitale du royaume d'Italie. Elle est située à 1,773 kilomètres de Paris et occupe actuellement une superficie de 15,711 hectares 50 ares.

Résidence du pape et du roi d'Italie, Rome vit surtout de l'incroyable mouvement de ses visiteurs étrangers. Après la prise de possession du gouvernement italien, d'immenses travaux ont été entrepris pour reconstruire et moderniser la nouvelle capitale. On fit des projets grandioses et le plan définitif de cette transformation fut adopté en 1882; mais, en voulant exécuter trop rapidement cette gigantesque entreprise, on suscita une crise immobilière d'une gravité telle, que des quartiers entiers sont encore inachevés.

L'activité industrielle et commerciale a pris cependant une certaine extension, et si le quartier industriel qui couvre, au pied du mont Testaccio, une superficie de 56 hectares, n'a pas encore une animation comparable à celle des parties populeuses de Paris ou d'une grande ville anglaise, il ne manque cependant pas d'une certaine activité.

La population de Rome était, au 31 décembre 1878, de 289,321 habitants; en 1888, de 401,044 habitants, et au 31 décembre 1898, de 506,610 habitants, y compris une garnison de 15,412 hommes.

Les bases des revenus communaux sont: les produits du patrimoine de la ville, les taxes de consommation, les taxes communales et les produits divers.

Le total général des recettes a été:

En 1878 de. . . . . . . L.	14,928,919
1888	28,521,319
1898	26,880,077

Les dépenses normales et permanentes et les dépenses extraordinaires ont été pour ces mêmes exercices :

	1878.	1888.	1898.
Dépenses ordinaires. L.	14,162,393 01	23,660,688 63	24,194,717 64
Dépenses extraordinaires	1,229,514 58	5,658,709 62	2,685,359 21
TOTAL GÉNÉRAL des dépenses.	15,391,907 59	29,319,398 25	26,880,076 85

La dette municipale s'élevait, au 31 décembre 1898, à L. 214,260,013.45. Le taux d'intérêt de cette dette était de 4 p. 100 sur 150 millions de lires, et de 5 p. 100 sur le surplus. Le taux moyen représente à peu près 4.70 p. 100.

Voici quelles étaient, pour l'exercice 1898, les principales charges portées au budget municipal :

Enseignement	L.	3,015,786 »
Service des eaux		463,763 86
Police urbaine et hygiène		1,564,135 48
Éclairage		1,437,515 34
Voie publique (entretien du pavé)		935,204 »
— — (jardins, etc.)		108,488 »
— — (balayage et nettoiement) . . .		781,802 50
Police de sûreté (*vigili*)		262,160 »

Le service de l'assistance publique n'est pas assuré par l'administration communale; il est abandonné aux soins de la congrégation de la charité.

Copenhague. — La capitale du royaume de Danemark est une des plus anciennes villes de l'Europe septentrionale; elle est située sur les îles de Seeland et Amager, à 1,321 kilomètres de Paris, sur le détroit du Sund. De vastes faubourgs se sont développés à l'ouest de ses remparts dans l'île de Seeland.

Le port de Copenhague est le plus sûr et le meilleur de la Baltique, et son commerce de transit et de cabotage est considérable. Le mouvement d'argent y est très important et, en dehors de la banque nationale, la ville possède plusieurs établissements financiers.

La grande industrie progresse; mais il y a encore un assez grand nombre de petites manufactures. Copenhague possède d'importants chantiers pour la construction navale, des usines de produits chimiques, de machines, de céramique, des raffineries de sucre et des brasseries.

L'instruction est fort développée et le mouvement littéraire, scientifique et artistique est des plus remarquables.

L'administration municipale est dirigée par un conseil formé de la manière suivante : un président, nommé par le roi; quatre bourgmestres, élus par le conseil municipal et confirmés par le roi; quatre conseillers délégués pour six années par le conseil municipal. Le conseil municipal est formé de trente-six membres, élus pour six ans; il est renouvelé par sixième chaque année.

Il faut encore mentionner que Copenhague est entourée de différentes communes: Frederiksberg, Sùndbyerne, Uttersler et Valby qui forment, sous les rapports sociaux et économiques, une seule agglomération avec Copenhague, mais qui sont néanmoins des communes parfaitement indépendantes de la capitale.

Les chiffres suivants, que le bourgmestre a bien voulu nous faire donner par le chef de bureau de la statistique communale, s'appliquent exclusivement à l'administration de la ville proprement dite.

La superficie de la ville est de 2,283 hectares 50 ares. La population était :

En 1877 de.	226,000	habitants.
1888	303,000	—
1898	349,000	—

En y comprenant les communes avoisinantes la population s'élevait, en 1898, à 440,000 habitants.

Les revenus communaux sont d'origines très différentes. La ville possède un important patrimoine et un domaine productif de revenus, formé par les usines à gaz, les usines d'électricité, les abattoirs, le marché aux bestiaux, etc. Ce sont pourtant

les impôts communaux qui fournissent la plus grande partie des revenus de la ville. Parmi ces impôts, les plus importants sont ceux établis sur les biens immobiliers et sur les revenus.

L'impôt municipal sur les revenus est progressif; les revenus au-dessous de 800 kroner sont indemnes; de 800 à 2,400 kroner, ils sont taxés à un taux atténué, et ce n'est qu'à partir de 2,400 kroner qu'ils supportent le plein du taux ordinaire que la loi a limité à 3 p. 100.

Le tableau suivant indique le produit des revenus de la ville pour les années 1878, 1888 et 1898.

	1878.	1888.	1898.
Recettes ordinaires.	Kr.	Kr.	Kr.
Impôts et taxes (immobilier, sur les revenus, licence, impôts et taxes diverses)	3,921,304	6,195,924	8,354,385
Produit du domaine et subvention (patrimoine, usines municipales, service des eaux, intérêts de capitaux, subvention de l'État pour pensions de vieillesse). . .	1,154,544	1,920,898	3,084,701
TOTAL des recettes ordinaires. . .	5,075,848	8,116,822	11,439,086
Recettes extraordinaires.			
Emprunt et capitaux divers	2,988,125	1,678,099	3,253,520
TOTAL GÉNÉRAL des recettes. . kr.	8,063,973	9,794,921	14,692,606
Ou fr.[1].	11,208,922 45	13,614,940 20	20,422,722 35

1. Au change de 1 fr. 39 c.

Au 31 décembre 1898, le total de la dette s'élevait à 59,688,900 kr. ou, au change de 1 fr. 39 c.[1], 82,967,571 fr.

Le taux moyen d'intérêt de la dette est environ de 3.44 p. 100.

Au budget de 1898, le service de la dette s'est élevé à 1,694,227 kr. ou 2,354,975 fr. 55 c., dont 1,387,086 kr. pour les intérêts et 307,141 kr. pour l'amortissement; mais un emprunt de 15 millions de couronnes, contracté en 1898, alourdira ce service pour les budgets suivants.

Le tableau ci-après indique le total des dépenses ordinaires

1. Nous avons adopté le change de 1 fr. 39 c. qui correspond assez approximativement au change moyen des dix dernières années.

et des dépenses extraordinaires pour les trois exercices 1878, 1888 et 1898 :

	1878.	1888.	1898.
Dépenses ordinaires. . .	5,045,402 kr.	8,056,427 kr.	11,439,085 kr.
— extraordinaires.	2,637,258	1,678,099	3,253,520
Total. . .	7,682,660	9,734,526	14,692,605
Ou fr.	10,678,897 40	13,530,991 15	20,422,720 95

Voici l'énumération des principales dépenses ordinaires de l'exercice 1898 :

		kr.	fr.
Service de la dette.		kr. 1,694,227 ou	2,354,975f 55
Assistance publique :			
Pensions de vieillesse . kr.	847,190	3,319,407	4,613,975 75
Dépenses générales. .	1,384,860		
Hôpitaux.	821,607		
Hospices d'aliénés. . .	265,750		
Enseignement.		1,988,274	2,763,700 85
Police		1,152,706	1,602,261 35
Voies publiques, promenades et égouts .		740,870	1,029,809 30
Eaux.		310,084	431,016 75
Service d'incendie.		290,722	404,103 60

Les sommes indiquées ci-dessus ont été fournies déduction faite des subventions ou recettes spéciales y afférentes. Au budget de 1898, l'État a subventionné la ville de 82,000 kroner pour la police, de 114,000 kroner pour le service d'hygiène et de 125,000 kroner pour le service des aliénés.

Bruxelles. — La capitale du royaume de Belgique est située à 330 kilomètres de Paris et forme le centre d'une populeuse agglomération; autour de la ville proprement dite huit vastes faubourgs forment une banlieue extrêmement vivante.

La ville, très ancienne, est fort riche en beaux monuments. La grand'place est certainement une des plus remarquables de l'Europe, grâce à l'ensemble pittoresque formé par l'Hôtel de Ville, la Maison du Roi et les anciennes maisons de corporations, d'un caractère très artistique, et qui ont été restaurées avec beaucoup de goût.

Les musées de Bruxelles sont réputés à juste titre, et le mouvement intellectuel, artistique et scientifique y est très actif.

Les principales industries sont: la fabrication des dentelles, des tapis et de la céramique, les brasseries, tanneries et distilleries, la construction de machines et de matériel de chemins de fer. Le mouvement financier y est devenu, surtout depuis une quinzaine d'années, très important et la bourse de Bruxelles tient une place appréciable parmi les principaux marchés financiers de l'Europe.

La ville est administrée par un collège échevinal ayant à sa tête un bourgmestre.

La superficie de la ville de Bruxelles est actuellement de 1,007 hectares, formant sept divisions administratives, subdivisées en douze sections.

La population s'élevait:

En 1878 à. . . .	175,188	habitants.
1888 à. . . .	180,213	—
et au 31 décembre 1897 à. . . .	205,451	—

La base des revenus communaux est formée en partie par l'imposition additionnelle de centimes communaux: sur la contribution personnelle[1] (0 fr. 95 c.) produisant 1,760,000 fr. au budget de 1898, sur le revenu cadastral (impôt de 7 p. 100 sur un revenu imposable d'environ 19 millions de francs) produisant 1,335,000 fr.; et en partie par une taxe de 15.30 p. 100 sur les constructions exonérées de la contribution foncière.

Il faut encore noter: 0 fr. 30 c. additionnels aux patentes des sociétés anonymes par actions; 0 fr. 25 c. sur les patentes; une taxe sur les voitures, sur les chiens, sur les constructions et reconstructions, sur les débits de boissons et de tabacs, etc.

La ville a également établi un droit de fréquentation de la bourse des valeurs et de la bourse des marchandises.

1. Les rôles sont établis sur la valeur locative des habitations, sur les portes et fenêtres, sur l'impôt mobilier, sur l'impôt des domestiques et des chevaux. Les propriétaires ou locataires d'une habitation d'un revenu inférieur à 171 fr. sont exonérés de toute contribution personnelle.

Enfin, elle tire un revenu important de la revente de terrains communaux et de l'exploitation du domaine municipal.

Le fond commun créé au moment de l'abolition des octrois par l'Etat alimente le budget de la ville pour une somme qui a été :

En 1868 de.	2,863,166 fr.
1878	3,025,262
1888	3,227,042
1898	3,760,000

Pour l'exercice 1898 le total général des recettes du service ordinaire s'est élevé à.	24,105,240f 28
Celui du service extraordinaire à	6,837,317 24
et celui des recettes arriérées à.	354,916 62
SOIT AU TOTAL.	31,297,474f 14

Voici le tableau des recettes ordinaires pour l'exercice 1898, pour les services généraux et les services spéciaux.

Ce tableau présente la balance entre le service ordinaire des recettes et le service ordinaire des dépenses.

CHAPITRE 1er. — *Recettes ordinaires.*

Art. 1. — Impôts.	3,764,000f »	
Art. 2. — Propriétés	981,305 44	
Art. 3. — Domaine privé	3,452,444 97	
Art. 4. — Indemnités	272,120 80	
Art. 5. — Subsides	670,155 »	
Art. 6. — Enseignement moyen communal	81,000 »	
Art. 7. — Créances	5,234,014 07	
Art. 8. — Amendes	7,000 »	
TOTAL.		14,462,040f 28

CHAP. 2. — *Services spéciaux.*

Art. 1. — Service du gaz	6,050,000f »	
Art. 2. — Service des eaux	2,200,000 »	
Art. 3. — Marchés en régie	130,000 »	
Art. 4. — Halles	148,000 »	
Art. 5. — Abattoir	225,500 »	
A reporter. . .	8,753,500f »	14,462,040f 28

Report	8,753,500f »	14,462,040f 28
Art. 6. — Minque et marché au poisson. .	158,000 »	
Art. 7. — Poids public	2,300 »	
Art. 8. — Nettoyage de la voirie. . . .	75,000 »	
Art. 9. — Service de l'électricité. . . .	654,400 »	
TOTAL.		9,643,200f »
TOTAL des recettes.		24,105,240f 28
TOTAL des dépenses		24,071,686 22
EXCÉDENT en recettes.		33,554f 06

Nous donnons, dans le tableau suivant, la récapitulation des dépenses du service ordinaire et des services spéciaux.

CHAPITRE 1er. — *Dépenses ordinaires.*

Art. 1. — Administration	1,190,150f »
Art. 2. — Propriétés communales et promenades. . .	230,484 53
Art. 3. — Propriétés du domaine privé	320,000 »
Art. 4. — Sûreté publique.	1,790,690 »
Art. 5. — Salubrité publique.	43,000 »
Art. 6. — Service des inhumations	173,150 »
Art. 7. — Voirie	336,964 34
Art. 8. — Jardins d'enfants.	204,750 »
Art. 9. — Enseignement primaire.	1,588,010 »
Art. 10. — Enseignement moyen communal.	326,000 »
Art. 11. — Enseignement professionnel et des Beaux-Arts	390,400 »
Art. 12. — Athénée royal.	88,000 »
Art. 13. — Cultes	51,319 18
Art. 14. — Charité publique	718,480 62
Art. 15. — Dette	9,295,162 47
Art. 16. — Dotations.	533,475 08
TOTAL	17,280,036f 22

CHAP. 2. — *Dépenses facultatives* . . . . 496,850f »

CHAP. 3. — *Services spéciaux.*

Art. 1. — Service du gaz	4,500,000f »
Art. 2. — Service des eaux	700,000 »
Art. 3. — Marchés en régie	19,000 »
A reporter.	5,219,000f »

Report	5,219,000f	»
Art. 4. — Halles	14,400	»
Art. 5. — Abattoir	67,000	»
Art. 6. — Minque et marché au poisson	39,850	»
Art. 7. — Poids public	3,750	»
Art. 8. — Nettoyage de la voirie	638,000	»
Art. 9. — Service de l'électricité	312,800	»
TOTAL	6,294,800f	»
Report des dépenses facultatives	496,850	»
— — ordinaires	17,280,036	22
TOTAL GÉNÉRAL	24,071,686f	22

Le service extraordinaire, pour le budget de 1898, s'établit de la façon suivante :

Recettes diverses et subsides de l'État et de la province [1]	4,371,000f	»
Services pour ordre (dont 2 millions de francs pour la part revenant aux facteurs pour la vente du poisson)	2,444,616	74
Legs et fondations	21,700	50
TOTAL	6,837,317f	24

Cette somme est employée aux dépenses extraordinaires suivantes :

Dette	5,000f	»
Travaux de voirie	323,000	»
Constructions	3,734,500	»
Dépenses diverses et subsides	410,700	»
Services pour ordre	2,444,616	74
Legs et fondations	21,700	50

1. Ces subsides s'élèvent à 451,000 fr. en 1898.

ANNEXES

VILLE DE PARIS

TABLEAU ANALYTIQUE

DES

DÉPENSES PORTÉES AU COMPTE DE L'EXERCICE 1827

ET SOMMAIRE DU BUDGET 1829

Des préventions exagérées se sont répandues généralement sur la richesse et les ressources de la Ville de Paris. Une somme de 40 à 50 millions, qui se reproduit annuellement en chiffres dans ses Budgets, a accrédité l'idée que cette ville pouvait disposer et disposait réellement pour son service de la totalité d'un revenu qui, s'il lui appartenait en entier, devrait avec raison paraître excessif. Mais si l'on entre dans un examen un peu réfléchi des détails de ces Budgets, si l'on considère la destination et l'emploi de chaque article, on est bientôt détrompé sur cette opulence apparente. Il est facile de reconnaître que la majeure partie des articles ne figure que pour ordre et pour satisfaire aux règles de la comptabilité.

Cependant, peu de personnes ont la patience de se livrer à un travail aride et fastidieux, et le plus grand nombre de lecteurs, après avoir parcouru avec rapidité les détails, arrivent aux résultats et sont uniquement frappés de la masse qu'ils présentent dans leur ensemble. Aussi, dans toutes les discussions qui intéressent la Ville de Paris, la réponse habituelle de ceux qui prétendent lui imposer de nouvelles charges ou atténuer ses ressources se borne-t-elle à l'objection du chiffre total de son Budget.

Déjà la Ville de Paris avait cherché à détruire un préjugé aussi défavorable en comprenant, dans la publication de l'un de ses Budgets (1826), un aperçu des déductions à faire sur les dépenses apparentes pour arriver à la connaissance exacte des sommes réellement consacrées au service de son administration. Perdu en quelque sorte dans un cahier assez volumineux, et d'ailleurs resserré dans un cadre trop étroit, cet état n'a pas atteint son but. Il a donc paru nécessaire de reproduire les mêmes calculs dans un tableau qui, avec plus d'étendue, offrirait nécessairement, par la forme de son cadre, le moyen d'en saisir tous les détails au premier coup d'œil. Ce tableau spécial fixera mieux l'attention. Enfin, il portera par lui-même la preuve de son exactitude, puisqu'il ne laissera rien aux hypothèses. Ce n'est point sur les prévisions du budget dont les opérations sont en cours d'exécution, qu'il sera rédigé ; il ne s'appuiera que sur des faits accomplis. C'est dans le compte de l'exercice 1827, définitivement clos et apuré, que seront puisés tous les résultats qui vont suivre ; et qu'il soit permis de faire remarquer que cet exercice 1827 présente à peu près le terme moyen entre la prospérité momentanée, et peut-être un peu factice, des années 1825 et 1826, et la gêne survenue depuis 1828 par des circonstances dont l'influence paraît également ne devoir être que temporaire.

Le Préfet de la Seine, pour satisfaire au vœu du Conseil municipal, a fait imprimer et distribuer gratuitement ce tableau, auquel est joint le sommaire du Budget de 1829. Ces documents tiendront lieu, pour un grand nombre de lecteurs, des Comptes et Budgets détaillés, dernièrement publiés, et dont ils présentent le résumé fidèle.

Le total des crédits ouverts par ce Budget s'élève à environ huit millions de plus que les dépenses du compte 1827. Cette augmentation est uniquement due à l'exécution des mesures prises pour rendre moins sensibles les effets de la cherté du pain. D'une part, on a mis en consommation l'approvisionnement de réserve, et il a fallu rembourser pour quatre millions de bons au porteur, qui en représentent le prix d'achat ; d'autre part, dans l'intérêt de la classe ouvrière, on a jugé nécessaire d'affecter quatre autres millions à des secours et à des travaux extraordinaires ; ainsi les autres dépenses de 1829 sont restées dans les mêmes limites que celles de 1827.

TABLEAU des Sommes portées en dépense au Compte de l'exercice 1827, classées suivant leur destination.

CHAPITRES.	NATURE DES DÉPENSES.	SOMMES EMPLOYÉES dans l'intérêt de l'État ou des départements voisins de Paris. — Sommes perçues par la Ville comme simple dépositaire, pour verser au trésor royal.	Charges supportées en l'acquit de départements voisins ou du trésor royal.	SOMMES EMPLOYÉES dans l'intérêt de la Ville, mais étrangères au service réel de son administration. — Intérêts et amortissement de dettes.	Frais de perception des revenus municipaux.	DÉPENSES RÉELLES d'administration. — Service ordinaire et d'entretien.	Grands travaux et acquisitions pour améliorations.
		Fr. c.	Fr. c.	Fr. c.	Fr. c.	Fr. c.	Fr. c.
1er	Frais de perceptions surveillées par le Préfet de la Seine	»	[1] 530,500 »	»	1,671,304 82	»	»
2	Frais de perceptions surveillées par le Préfet de Police	»	»	»	530,016 70	»	»
3	Préfecture, mairie centrale	»	»	»	»	225,068 51	»
4	Mairies d'arrondissement	»	»	»	»	325,752 22	»
5	Administration des contributions directes	»	»	»	»	143,497 »	»
6	Instruction publique	»	»	»	»	246,444 61	»
7	Service militaire de la place	»	»	»	»	243,319 74	»
8	Grande voirie	»	»	»	»	303,214 91	»
9	Direction des travaux de Paris	»	»	»	»	99,198 »	»
10	Travaux d'entretien des établissements communaux	»	»	»	»	265,942 01	»
11	Carrières	»	»	»	»	99,990 67	»
12	Cultes, loyers d'églises, etc.	»	»	»	»	221,818 71	»
13	Fêtes publiques	»	»	»	»	37,350 34	»
14	Prélèvement au profit du trésor du 1/10e net de l'octroi	1,665,000 »	»	»	»	»	»
»	Créances dues aux hospices	»	»	67,169 95	»	»	»
»	Loyer du bureau de la douane	»	15,000 »	»	»	»	»
15	Subvention aux hospices et secours à domicile, et pour enfants trouvés	»	[2] 1,200,000 »	»	»	4,000,000 »	»
16	Dépenses ordonnancées par le Préfet de Police	»	[1] 2,000,000 »	»	»	4,102,551 43	»
17	Remplacement de la contribution mobilière	3,801,426 64	»	»	»	»	»
18	Conservation de l'approvisionnement de réserve	»	»	»	»	600,000 »	»
19	Service des eaux de Paris	»	»	»	»	399,984 38	»
20	Pensions	»	»	»	»	126,376 »	»
21	Dépenses ordinaires imprévues	»	»	»	»	26,099 79	»
22	Arrérages, intérêts et amortissement de capitaux de dettes créées, notamment par suite des événements de 1814 à 1817	»	»	7,488,555 »	»	»	»
23 24	Réparations extraordinaires à l'Hôtel de Ville et aux mairies	»	»	»	»	»	52,854 43
25	Travaux et acquisitions pour édifices des						[illegible]

OBSERVATIONS.

[1] Les recettes de l'octroi se sont élevées à 29,615,375f 35

Il a été prélevé par le trésor, pour décime . . . 1,665,000f »
Et pour contribution mobilière . . . 3,801,426 64 } 5,466,426 64
Droit d'entrée perçu au profit du trésor . . 11,000,000 »
Reste net pour la Ville 24,148,948f 71
Ce qui, joint au total perçu par le trésor . . 16,466,426f 64 — 16,466,426 64
Forme une masse de perceptions de 40,615,375f 35
Les frais payés par la Ville ont été d'une part (chapitre 1) de . . 1,521,220f »
D'autre part (chapitre 39) de . . . . 125,000 »
Le trésor a payé de son côté . . . . 212,000 »
TOTAL des frais . 1,858,220f » — Environ 4 1/2 p. °/o.
Sur les 16,500,000 fr. reçus par le trésor, sa part de frais, d'après cette proportion, aurait dû s'élever à . . . . 742,500f »
Il n'a fourni que . . . . . 212,000 »
La Ville a donc supporté au delà de sa part contributive . . . . . 530,500f »

[2] Paris reçoit du dehors un grand nombre de malades et d'enfants trouvés. La comparaison de cette charge, toujours croissante pour la Ville de Paris, principalement en ce qui concerne les enfants trouvés, avec les dépenses presque nulles que supportent, pour le même objet, les départements limitrophes, justifie suffisamment l'emploi d'une somme de 1,200,000 fr. pour excédent de ce que supporte la Ville de Paris au delà de ce qu'elle devrait réellement.

30	Embellissement de la voie publique. . . .	»	»	»	»	»	1,124,404 55
31	Contributions à la charge de la Ville . . .	»	»	»	»	13,116 08	»
»	Confection des plans de Paris et des hôpitaux.	»	»	»	»	»	90,000 »
»	Travaux de peinture, etc.; souscriptions, etc.	»	»	»	»	»	74,746 62
»	Acquisitions et subventions pour objets particuliers, d'instruction publique et cultes	»	»	»	»	»	145,856 75
»	Supplément de secours aux hospices. . .	»	»	»	»	300,000 »	»
»	Voirie extra-muros.	»	»	»	»	4,485 15	»
32	Acquisitions pour la halle aux vins	»	»	»	»	»	174,836 74
33 34	Travaux aux marchés et abattoirs	»	»	»	»	»	*Néant.*
35	Travaux à la halle aux vins	»	»	»	»	»	599,635 39
36	Travaux aux colléges	»	»	»	»	»	105,665 17
37	Travaux aux casernes	»	»	»	»	»	165,493 13
38	Travaux pour les canaux de l'Ourcq et Saint-Martin.	»	»	»	»	»	426,349 18
39	Frais particuliers de perception	»	»	»	149,000 »	»	»
40	Fonds de réserve ordonnancés d'après délibérations du conseil municipal par le Préfet du département.	»	»	»	»	»	234,101 82
41	Fonds de réserve ordonnancés pour dépenses diverses à la disposition du Préfet de Police.	»	»	»	»	25,000 »	150,064 58
42	Arriéré	»	»	»	»	»	»
Tit. part.	Ferme des jeux	[5]5,500,000 »	»	»	203,131 89	»	»
	Totaux.	10,966,426 64	[6]3,745,500 »	7,555,725 75	2,553,453 41	11,809,199 55	6,933,402 18

... tion de la gendarmerie particulièrement, dont les dépenses s'élèvent à 2,180,000 fr., n'est pas motivée par les besoins de la simple police municipale; il en est de même des dépenses du personnel. On croit donc rester au-dessous de la vérité en ne portant la portion de ces frais applicables à l'intérêt général de l'État qu'à une somme de 2,000,000.

[4] Cette dépense pourrait être comprise dans les objets d'intérêt général, attendu que l'approvisionnement de réserve a été exigé de la Ville de Paris, comme étant capitale du royaume et siége du gouvernement.

[5] Versement au trésor conformément au Budget de l'État.

[6] Ces charges, imposées à la Ville dans un intérêt général, s'augmentent chaque année; ainsi, depuis 1827, elle se trouve de nouveau grevée des dépenses à faire :

1° Pour les abords du monument de la Madeleine, où de nombreuses acquisitions déjà réalisées et celles restant à faire ne peuvent être évaluées au-dessous de	7,000,000f »
2° Pour la fontaine de la place de la Bastille, entreprise par le gouvernement et abandonnée par lui, environ	500,000 »
3° Pour embellissement de la place Louis XVI et des Champs-Élysées. (*Loi du 20 août 1828.*)	2,230,000 »
Total.	9,730,000f »

RÉCAPITULATION

Sommes employées dans l'intérêt de l'État ou des départements voisins de Paris	Sommes perçues par la Ville, comme simple dépositaire, pour verser au trésor royal . . .	10,966,426f 64	14,711,926f 64
	Charges supportées en l'acquit de départements voisins ou du trésor royal.	3,745,500 »	
Sommes employées dans l'intérêt de la Ville, mais étrangères au service réel de son administration	Intérêts et amortissement de dettes	7,555,725 75	10,109,179 16
	Frais de perception des revenus municipaux. .	2,553,453 41	
Total des paiements étrangers au service réel de l'administration de la Ville			24,821,105 80
Dépenses réelles d'administration	Service ordinaire et d'entretien	[1]11,809,199 55	18,742,901 73
	Grands travaux et acquisitions pour améliorations.	6,933,402 18	
Montant des sommes payées pour l'exercice 1827			43,563,707 53
Arriéré sur exercices antérieurs.	Chapitre 31 (Hospices) .	365,631 21	824,138 59
	Chapitre 42.	458,507 38	
Total général des dépenses portées au compte.			44,387,846f 12

[1] Cette somme de		11,809,199f 55
comprend :		
1° Pour la police.	4,102,551 43	8,402,551 43
2° Pour les hospices	4,300,000 »	
Reste pour les autres parties du service ordinaire		3,406,648f 12

SOMMAIRE du Budget de l'Exercice 1829.

CRÉDITS ALLOUÉS.	SOMMES. Fr.	c.	OBSERVATIONS.
ORDINAIRES.			
Préfecture. — Mairie centrale.	378,200	»	
Mairies d'arrondissement. . .	359,400	»	
Administr. des cont. directes.	156,400	»	
Frais d'adm. des trav. publ. .	99,200	»	
Frais d'exploit. et de percept.	2,802,060	»	
Cultes.	219,050	»	
Instruction publique	258,497	50	
Hôpitaux, hospices et secours à domicile	5,300,000	»	
Service militaire.	90,000	»	
Frais de l'approv. de réserve.	400,000	»	
Service ordinaire des eaux. .	386,000	»	
Travaux d'entretien et frais de conservation d'établissem. communaux.	215,440	»	
Travaux d'entretien dirigés par les ingénieurs des ponts et chaussées.	615,000	»	
Service de la grande voirie. .	512,500	»	
Redevances foncières dues aux hospices	67,169	95	
Dépenses imprévues.	30,000	»	
Frais d'administration de la police. — *Personnel*	1,478,900	»	Police.
Frais d'administration de la police. — *Matériel*.	2,403,842	39	Idem.
Frais pour assurer l'approvisionnement en combustibles.	87,900	»	Idem.
Sapeurs-pompiers	447,422	85	Idem.
Gendarmerie royale de Paris.	2,126,000	»	Idem.
Frais de surveillance et de perception dans les halles et marchés.	530,727	»	Idem.
Dépenses imprévues.	30,000	»	Idem.
EXTRAORDINAIRES.			
Dette municipale.	12,227,813	75	
Prélèv. du trés. royal, et charges de la Ville envers l'Etat.	10,998,539	43	
Acquisit. pour grands trav.	415,100	»	
Construct. et restauration de monum. et édific. commun.	2,319,000	»	
Grosses réparations	861,000	»	
Élargissement de la voie publ.	1,900,000	»	
Pavages neufs et trottoirs . .	270,000	»	
Navigation, canaux, etc. . . .	680,000	»	
Secours et subvent. extraord.	2,309,120	»	
Embellissem. et objets d'art .	255,221	»	
Dépenses diverses.	78,000	»	
Fonds de réserve	211,000	»	A ordonnancer sur délib. du Conseil mun.
Dépenses d'exercices clos . .	80,371	54	
Dette municipale.	104,023	42	Police.
Fonds de réserve	46,908	42	Idem.
Dépenses d'exercices clos . .	410	57	Idem.
TOTAL GÉNÉRAL des dépenses.	51,748,117	82	

VOIES ET MOYENS.	SOMMES. Fr.	c.	OBSERVATIONS.
ORDINAIRES.			
Centimes communaux . .	515,643	71	
Octroi.	26,950,000	»	
Droits de remise sur les ventes dans les halles et marchés	1,400,000	»	
Poids public et mesurage.	419, 00	»	
Grande et petite voiries.	115,000	»	
Produits des établissem. hydrauliques	640,000	»	
Caisse de Poissy.	1,300,000	»	
Abattoirs	1,053,000	»	
Entrepôts	484,000	»	
Locations de places et abris dans les halles et marchés.	197,145	»	
Locations d'emplacements sur la voie publique . .	251,385	»	
Loyers de propriétés communales.	103,909	»	
Ferme-régie des jeux . .	7,555,100	»	
Créances diverses	101,765	»	
Expéditions d'actes de l'état civil	40,000	»	
Taxe des inhumations . .	200,000	»	
Concessions de terrain dans les cimetières. . .	450,000	»	
EXTRAORDINAIRES.			
Boni des exercices précédents		»	
Reventes d'objets sans destination	700,000	»	
Vente de grains et farines de la réserve	5,000,000	»	
Aliénation de rentes . . .	197,600	»	
Recettes imprévues . . .	75,000	»	
Emprunt pour secourir la classe indigente et soutenir les grands travaux pendant la cherte du pain.	4,000,000	»	
TOTAL GÉNÉRAL des recettes. . .	51,748,547	71	
RÉSULTAT.			
Dépenses créditées . . .	51,748,117	82	
Voies et moyens.	51,748,547	71	
EXCÉDENT . . .	429	89	

LOI DES 10-11 AOUT 1876

Concernant l'imputation, sur le reliquat des emprunts contractés en 1870 et 1871, de diverses charges et dépenses occasionnées par la Commune insurrectionnelle de Paris.

ARTICLE 1[er]. — Est approuvée la convention annexée à la présente loi, passée, à la date du 29 février 1876, entre les ministres des finances et de l'instruction publique, agissant au nom de l'État, et le préfet de la Seine, agissant au nom de la Ville de Paris, pour le règlement d'une avance de 9,400,000 fr. que le Trésor public a faite, en 1871, à ladite ville.

ART. 2. — Le ministre des finances est autorisé à ouvrir, parmi les services spéciaux du Trésor, un compte de trésorerie pour y porter :

En recette : la somme de 24,183,216 fr. 03 c., provenant du reliquat non employé des emprunts contractés en 1870 et 1871 ;

En dépense : 1° la somme de 10,332,858 fr. 35 c. représentant les fonds saisis par la Commune dans les caisses de divers comptables du Trésor ; 2° la somme de 7,700,000 fr. mise à la charge de l'État par la convention mentionnée dans l'article 1[er] ci-dessus. Il sera ultérieurement statué sur l'emploi à faire de l'excédent de recette de 6,151,357 fr. 68 c.

ART. 3. — La convention mentionnée à l'article 1[er] sera enregistrée au droit fixe de 3 fr.

CONVENTION

Entre les soussignés : M. Léon Say, sénateur, ministre des finances, et M. Wallon, sénateur, ministre de l'instruction publique, des cultes et des beaux-arts, agissant au nom de l'État, d'une part, et M. Ferdinand Duval, préfet de la Seine, agissant au nom de la Ville de Paris ; d'autre part, il a été dit et exposé ce qui suit :

Un arrêté du chef du pouvoir exécutif, en date du 12 juillet 1871, a autorisé le Trésor à faire l'avance à la Ville de Paris d'une somme de 9,400,000 fr., destinée à remplacer dans la caisse municipale celle de 9,401,819 fr. 33 c. que la Ville se trouvait avoir en dépôt à la Banque de France au 17 mars 1871, mais que cet établissement refusait de lui rembourser, par le motif qu'il avait été contraint, durant la période insurrectionnelle, d'en remettre le montant aux agents de la Commune.

La Banque ayant soutenu que le Gouvernement, en approuvant les versements faits à la Commune, en avait assumé la responsabilité pécuniaire, et ayant, par suite, persévéré dans son refus, la Ville a, de son côté, émis la prétention de conserver définitivement les fonds que le Trésor lui avait avancés.

Dans cette situation, le département des finances a, pour arriver à un règlement de l'affaire, engagé avec l'administration municipale des négociations qui ont finalement abouti aux stipulations ci-après :

Article 1er. — Une somme de 1,700,000 fr. demeurera la propriété de la Ville, et, pour le surplus de la somme qui lui a été avancée, soit 7,700,000 fr., la Ville en tiendra compte à l'État dans les conditions suivantes :

1° 1,700,000 fr. seront versés par elle au Trésor dans le mois qui suivra la promulgation de la loi approuvant la présente convention ;

2° Et 6 millions de francs seront appliqués à des dépenses ayant pour objet l'agrandissement de l'école de médecine de Paris et l'amélioration de son installation.

Art. 2. — La désignation des terrains à acquérir et l'indication des constructions à élever ont été mentionnées et figurées dans un plan qui demeure ci-annexé (n° 1).

La valeur des terrains dont la Ville est actuellement propriétaire et qui seront réunis à l'école de médecine n'entrera pas dans le compte des dépenses à payer sur le fonds de 6 millions de francs.

Art. 3. — Les achats de terrains et les constructions prévues dans l'article précédent seront opérés, dans les limites de la somme de 6 millions de francs ci-dessus mentionnée, par la Ville de Paris, qui sera tenue de justifier de l'emploi de ladite somme. A charge par la Ville d'accomplir, dans un délai de quatre ans, l'obligation qui précède, elle deviendra, aussitôt après la promulgation de la loi prévue par l'article 8 ci-après, propriétaire de la totalité des terrains et constructions actuellement occupés par l'école de médecine. Mais, il est convenu, comme condition expresse de la présente convention, que la Ville affectera et maintiendra perpétuellement affectés à l'école de médecine tant les terrains et constructions présentement cédés que les terrains à acquérir où les constructions à ériger au moyen des 6 millions dont la dépense lui est imposée. Les terrains et constructions dont le prix aura été acquitté sur ce fonds appartiendront à la Ville, qui sera ainsi propriétaire de la totalité de l'établissement agrandi et amélioré, et devra pourvoir à son entretien conformément à l'ordonnance du 6 novembre 1839.

Art. 4. — Dans le cas cependant où, par suite d'une circonstance quelconque, l'État et la Ville se mettraient d'accord, dans l'avenir, pour supprimer l'affectation dont il s'agit, l'Etat redeviendrait aussitôt propriétaire de la totalité de l'emplacement actuel de l'école de médecine, ainsi que des constructions alors élevées sur cet emplacement, sauf à tenir compte à la Ville de la moitié de la dépense qu'auraient occasionnée celles de ces constructions dont le prix aurait été payé sur le fonds de 6 millions.

Art. 5. — Dans le même cas de désaffectation arrêtée d'accord entre l'État et la Ville, celle-ci resterait seule propriétaire des terrains qu'elle aurait réunis à l'école de médecine sans en avoir imputé le prix sur le fonds précité.

Art. 6. — Enfin, et toujours dans la même hypothèse, l'État et la Ville seraient copropriétaires par moitié de tous les terrains et de toutes les constructions dont le fonds de 6 millions aurait été employé à acquitter le prix.

Art. 7. — Pour faciliter l'observation éventuelle des dispositions contenues dans les trois articles qui précèdent, il a été dressé un plan spécial (n° 2), qui demeurera ci-annexé et qui fait connaître la consistance des bâtiments et terrains dont se compose actuellement l'école de médecine, lesquels feraient retour à l'État dans le cas où la désaffectation prévue viendrait à se réaliser.

Art. 8. — La présente convention ne deviendra définitive que lorsqu'elle aura été approuvée par une loi.

Elle sera enregistrée au droit fixe de 3 fr.

Fait triple entre les parties contractantes, à Paris, le 29 février 1876.

Signé: Léon Say, Wallon, Ferdinand Duval.

CAISSE DE LA BOULANGERIE

Cette caisse, créée par décrets du 27 décembre 1853 et 7 janvier 1854, a fonctionné jusqu'en 1863 sous la garantie de la Ville de Paris et sous l'autorité du préfet de la Seine.

Elle était constituée au moyen d'une dotation de 20 millions fournie par le département de la Seine. Son rôle consistait, d'une part, à payer pour le compte des boulangers et à recouvrer sur eux le montant de leurs achats de blés ou de farines; d'autre part, et c'était là le but essentiel de son institution, à faire, en temps de cherté, les avances nécessaires pour maintenir le prix du pain au-dessous de son taux réel, et en temps de bas prix à recouvrer ces avances par une surtaxe sur le prix du pain. C'est ce qu'on appelait le système de la compensation.

Cette organisation était complétée par la taxe officielle du pain publiée chaque quinzaine par le préfet de la Seine. Les boulangers, *dont le nombre était limité,* devaient justifier constamment d'un approvisionnement de trois mois de farines.

Le décret du 22 juin 1863 déclara libre le commerce de la boulangerie. Dès lors, l'organisation de la caisse dut être modifiée. La dotation de 20 millions fut répartie entre la Ville de Paris et les communes du département auxquelles avaient été étendues les attributions de la caisse. En même temps, un décret du 31 août 1863 établissait à l'octroi de Paris une taxe spéciale sur le blé, la farine et le pain. Cette taxe servit à alimenter la nouvelle caisse, dont l'importance d'ailleurs diminua sensiblement par suite du nouveau régime. La caisse conserva quelque temps encore une organisation et un personnel spéciaux qui furent très utilement employés pendant le siège de Paris à la distribution aux boulangers des farines approvisionnées pour le compte de l'État.

Voici comment se liquida la caisse sous le préfectorat de M. Léon Say, en 1872 :

« A côté de la caisse des travaux de Paris, il y avait une autre institution, la caisse de la boulangerie dont vous connaissez probablement l'histoire et dont vous avez pu suivre dans le passé le fonctionnement.

« Elle avait pour objet, à l'origine, de maintenir à un taux qui ne fût pas trop élevé le prix du pain. On était alors sous le régime de la taxe : dans les temps d'abondance, on taxait le pain à un prix trop bas et, avec l'argent qu'on avait recueilli par la taxe trop élevée en temps d'abondance, on faisait face à la différence entre le cours réel et la taxe réduite des temps de disette. Lorsqu'on n'avait pas pu recueillir, au moyen de la surélévation de la taxe, des sommes assez considérables pour faire face aux dépenses des moments difficiles, la différence était couverte par une émission de bons, et ces émissions ont atteint à un certain moment plus de 50 millions de francs.

« Le système de la taxe du pain ayant depuis été abandonné, la caisse de la boulangerie départementale a été liquidée et remplacée par une autre institution, la caisse de la boulangerie actuelle, qui trouvait ses ressources dans un droit d'octroi sur les blés et les farines. Ce droit était encaissé à son profit par l'administration de l'octroi. Dans les temps de disette, on établissait un prix moyen du pain et ce prix était celui qui serait résulté d'une taxe établie comme elle l'était autrefois ; c'est ce qu'on a appelé la taxe officieuse ; on offrait aux boulangers qui voulaient vendre le pain à un prix inférieur la différence entre ce pain inférieur et celui qui résultait de la taxe officieuse. Les boulangers étaient intéressés à vendre le pain à un prix réduit, parce que de cette façon ils attiraient la clientèle au détriment de ceux de leurs concurrents qui n'acceptaient pas la combinaison.

« Ce système a fonctionné jusqu'à ces derniers temps, mais il ne fonctionne plus aujourd'hui.

« Au mois de décembre dernier, on a aboli le droit d'entrée sur les farines. La caisse de la boulangerie, qui ne peut plus compter sur les ressources qui l'alimentaient, est par le fait en liquidation. Le conseil municipal aura à examiner cette question du prix du pain et à étudier ce qu'il faudra faire pour l'avenir ; mais aujourd'hui, je le répète, en fait, l'institution dont je viens de vous parler est en liquidation. Elle avait des fonds, mais quand il y avait à l'Hôtel de Ville des fonds dans une caisse quelconque, ces fonds disparaissaient très rapidement et étaient absorbés dans les grandes opérations. Ces fonds comprenaient surtout des réserves faites au moyen de la perception du droit d'octroi sur le blé et les farines et aussi quelques sommes qui avaient appartenu à la première caisse de la boulangerie. Cette première caisse était départementale et elle avait été constituée au capital de 20 millions environ ; lors de la liquidation, ce capital a dû être réparti entre Paris et les communes du département de la Seine. La part revenant à la Ville a été fixée à 18 millions environ et celle des communes à un peu plus de 1,600,000 fr.

« Voilà une dette, vous devez y faire face, mais faut-il rendre à la caisse de la boulangerie les 18 millions qu'on lui doit ? Cela ne me paraît pas nécessaire, car cette caisse n'est pas une personne qui ait une existence propre et des intérêts distincts de ceux de la Ville de Paris ; c'est une institution qui avait ses bureaux dans une pièce de l'Hôtel de Ville, et le bénéfice de la liquidation, s'il se produit, appartiendra à la Ville. Nous devons rendre les fonds qui reviendront à la Ville quand la liquidation sera faite.

« De quels fonds la caisse a-t-elle besoin ? Il est difficile de le préciser absolument ; mais la caisse de la boulangerie, par suite des événements, est sortie un peu de ses attributions ordinaires ; elle avait était chargée pendant le temps du siège de faire face à certains besoins de ravitaillement, elle a eu des rapports à ce sujet avec les boulangers. En outre, au moment de l'armistice, de la levée du siège, on avait été très effrayé et trop effrayé des difficultés du ravitaillement de Paris ; on avait conclu immédiatement, tant au ministère du commerce qu'à l'Hôtel de Ville, des marchés qui ont été faits, il faut le dire, avec beaucoup trop de hâte. Vous avez lu le rapport qui a été dernièrement déposé à l'Assemblée nationale à ce sujet ; mais les marchés qui ont été passés par la Ville et signés par M. Ferry sont dans des conditions absolument différentes de celles dont il a été parlé à la Chambre. On a acheté pour environ 8 millions de farines et très peu de blé : l'achat a été fait à commission par un commissionnaire en farines, M. Waÿ, qui jouit à Paris d'une très bonne réputation d'honorabilité. L'opération n'a pas été avantageuse ; l'idée même était mauvaise ; mais, enfermés comme nous l'étions, nous n'avons pas pu assez nous abstraire de la situation particulière dans laquelle nous nous trouvions. On aurait dû penser que le commerce du dehors avait besoin d'écouler ses marchandises et se mettrait en mesure d'alimenter Paris. On a fait trop hâtivement ces marchés ; il y aura de la perte sur ces farines que la Ville sera obligée de revendre. Il y a eu aussi des pertes matérielles, parce qu'une partie de ces farines entrées dans Paris sont tombées entre les mains du Gouvernement insurrectionnel ou ont été détruites dans les incendies. C'est un calcul difficile à faire, très obscur, et nous aurons beaucoup de peine à établir nettement le compte-matières de ces marchés.

« Mais, en outre, la caisse de la boulangerie, en livrant ses farines, recevait, comme argent, des bons de pain que les boulangers prenaient des mains de ceux auxquels ils avaient été distribués, et elle n'avait pour payer ses acheteurs de farines qu'un papier dont la valeur était tout entière dans le remboursement qu'en devait faire la Ville. Je crois qu'il serait convenable de laisser à la caisse de la boulangerie une partie du poids de la liquidation du siège. La caisse de la boulangerie ou la Ville de Paris, c'est toujours la même chose ; mais enfin cette institution, qui avait été créée pour aider à l'alimentation de la Ville de Paris, a 18 millions d'actif provenant des produits de l'octroi qui lui ont été attribués ; il serait donc naturel de mettre à sa charge, au lieu de les mettre à la charge de nos fonds généraux, une partie des dépenses dont je viens de parler. C'est pour cela que je comprends dans l'emprunt 9 millions pour la caisse de la boulangerie ; avec cette somme que nous lui rendrions, elle se liquiderait dans les conditions que vous aurez à fixer. »

Les propositions de Léon Say furent adoptées par le Conseil municipal.

La liquidation de ces opérations difficiles s'est prolongée pendant quelques années à partir de 1871, et le conseil municipal a dû accorder des délais et des remises à un grand nombre de boulangers qui étaient restés les débiteurs de cet établissement.

MODIFICATIONS DU TARIF DE L'OCTROI DE PARIS, DEPUIS 1871

DÉSIGNATION DES OBJETS SOUMIS AUX DROITS.	UNITÉ SUR LAQUELLE portent les droits.	DROITS D'OCTROI DÉCIMES OU AUTRES COMPRIS. Anciens.	DROITS D'OCTROI DÉCIMES OU AUTRES COMPRIS. Nouveaux.	DATES DES LOIS, ETC., approuvant les droits.	DATE DE LA MISE à exécution du nouveau tarif.	NATURE DES CHANGEMENTS survenus dans le tarif.
		1871.				
Absinthe	Hectolitre.	28 20 l'hectolitre d'alcool pur.	28 20 l'hectolitre liquide.	Loi 1er sept. 1871.	Sept. 1871.	Augmentation.
Alcool pur contenu dans les eaux-de-vie, esprits, absinthe, liqueurs et fruits à l'eau-de-vie	Id.	28 20	79 80	Loi 26 déc. 1871.	27 déc. 1871.	Id.
		1873.				
Verres à vitres	100 kil.	» »	1 80	Déc. 24 juill. 1872.	21 avril 1873.	Création de taxe.
Glaces miroirs	Id.	» »	14 40	Id.	Id.	Id.
Bouteilles de verre	Id.	» »	1 152	Id.	Id.	Id.
		1874.				
Huile d'olive	»	45 60	49 836	Déc. 28 juill. 1871.	14 août 1874.	Modification dans l'unité sur laquelle portent les droits.
Huiles communes	»	25 20	27 54	Déc. 28 juill. 1874.	Id.	Id.
Cidre et poiré	Hectolitre.	4 18	4 56	Id.	Id.	Augmentation.
Vins. . . en cercles	Id.	11 »	12 »	Id.	Id.	Id.
Vins. . . en bouteilles	Id.	20 40	30 »	Id.	Id.	Id.
Huile d'olive	100 kil. / Hectolitre.	49 836 / 45 60	52 45	Id.	Id.	La proportion est la même entre 45.60 l'hect. et 49.83 les 100 kil. à raison de 91.50 l'hect.
Huiles communes	100 kil. / Hectolitre.	27 54 / 25 20	32 79	Id.	Id.	Même pour les huiles communes.
Moellons	Mètre cube.	0 6ı	1 20	Id.	Id.	Augmentation.
Pierre de taille	Id.	2 40	4 20	Id.	Id.	Id.
Alcools dénaturés	Hectolitre.	En 4 classes.	9 »	Id.	Id.	Modification.
Huiles et essences minérales	Id.	18 »	21 60	Id.	Id.	Augmentation.
Vinaigre	Id.	12 »	18 »	Id.	Id.	Id.
Vernis	Id.	11 40	21 60	Id.	Id.	Id.
Cotrets de menuise et fagots	Stère.	1 08	1 80	Id.	Id.	Modificat. et Augment.
Marbre et granit	Mètre cube.	18 »	30 »	Id.	Id.	Augmentation.
Ardoises de grande dimension	Millier.	4 80	6 »	Id.	Id.	Id.
Ardoises de petite dimension	Id.	3 »	3 60	Id.	Id.	Id.
Briques de dimension ordinaire	Id.	6 90	7 20	Id.	Id.	Id.
Pots creux, mitres, tuyaux et poterie de toute espèce employés dans les constructions ou dans le jardinage	100 kil.	0 30	0 60	Id.	Id.	Id.
Argile, sable gras, terre glaise	Mètre cube.	0 72	1 80	Id.	Id.	Id.

Acide acétique	Hectolitre.	Droit proportionnel.	60 »	Id.	Id.	Modification.
Carreaux de faïence	»	0 30 les 100 kil.	6 » le millier.	Id.	Id.	Id.
Volailles et gibiers :						
1re catégorie : Coqs de bruyère, outardes, canepetières, faisans, etc.	100 kil.	48 »	75 »	Id.	17 août 1874.	Augmentation.
2e catégorie	Id.	48 »	30 »	Id.	Id.	Diminution.
3e —	Id.	48 »	18 »	Id.	Id.	Id.
4e —	Id.	18 »	9 »	Id.	Id.	Id.
1875.						
HUITRES (Ancien tarif).						
Ordinaires et de Marennes	100 kil.	6 »	» »	»	»	Modification.
D'Ostende et toutes autres que celles ci-dessus	Id.	18 »	» »	»	»	Id.
HUITRES (Nouveau tarif).						
1re catégorie : A coquilles lourdes pesant 15 kilogr. et au-dessus le cent d'huîtres	100 kil.	» »	6 »	Déc. 23 avril 1875.	15 mai 1875.	Id.
2e catégorie : A coquilles légères pesant moins de 15 kilogr. le cent d'huîtres	Id.	» »	18 »	Id.	Id.	Id.
3e catégorie : Huîtres d'Ostende	Id.	18 »	36 »	Id.	Id.	Augmentation.
1877.						
Huîtres de Portugal (4e catégorie)	100 kil.	» »	6 »	Déc. 17 juill. 1877.	28 août 1877.	Création d'une 4e catégor.
1878.						
Vinaigre et acide acétique contenant de 9 à 12 °/o d'acide	Hectolitre.	Droits proportionnels à la quantité de vinaigre que ces liquides pouvaient produire.	27 »	Déc. 7 mars 1878.	28 avril 1878.	Modification.
de 13 à 16 °/o —	Id.		36 »	Id.	Id.	Id.
de 17 à 30 °/o —	Id.		67 50	Id.	Id.	Id.
de 31 à 40 °/o —	Id.		90 »	Id.	Id.	Id.
plus de 40 °/o —	Id.		180 »	Id.	Id.	Id.
Acide acétique cristallisable ou à l'état solide	100 kil.	» »	225 »	Id.	Id.	Id.
Glace à rafraîchir	Id.	6 »	» »	Arrêté 9 mai 1878.	20 mai 1878.	Suppression de taxe.
1879.						
Poissons :						
1re catégorie : Saumons, truites, ombres chevaliers, barbues et turbots, rougets, barbets ou rougets de la Méditerranée, bouquets, langoustes et homards, féras, écrevisses, bars	100 kil.	78 »	40 20	Déc. 30 déc. 1878.	1er janvier 1879.	Diminution.
2e catégorie : Mulets, lamproies, soles, esturgeons et sterlets, anguilles, brochets, carpes et carpeaux, perches et goujons	Id.	36 »	21 60	Id.	Id.	Id.
Poissons non compris dans les catégories précitées	Id.	18 »	» »	Id.	Id.	Suppression de taxe.
Beurres	Id.	20 40	14 40	Id.	Id.	Diminution.
Œufs	Id.	4 80	4 20	Id.	Id.	Id.
1880.						
Glaces miroirs	100 kil.	14 40	» »	Arrêté 22 déc. 1879.	1er janvier 1880.	Suppression de taxe.
Bouteilles de verre	Id.	1 152	» »	Id.	Id.	Id.
Viande d'agneau	Id.	18 »	11 605	Arr. 29 janv. 1880.	1er février 1880.	Modificat. et Diminution.

MODIFICATIONS DU TARIF DE L'OCTROI DE PARIS, DEPUIS 1871 (*Suite*).

DÉSIGNATION DES OBJETS SOUMIS AUX DROITS.	UNITÉ SUR LAQUELLE portent les droits.	DROITS D'OCTROI DÉCIMES OU AUTRES COMPRIS. Anciens.	Nouveaux.	DATES DES LOIS, ETC. approuvant les droits.	DATE DE LA MISE à exécution du nouveau tarif.	NATURE DES CHANGEMENTS survenus dans le tarif.
1881.						
Vins en bouteilles	Hectolitre.	30 »	12 »	Loi 29 déc. 1880.	1er janvier 1881.	Modificat. et diminution.
Absinthe	Id.	79 80 l'hectolitre de liquide.	79 80 l'hectolit. d'alcool pur.	Id.	Id.	Id.
Vins en cercles et en bouteilles	Id.	12 »	10 62	Arrêté 30 déc. 1880.	Id.	Diminution.
Cidre et poiré	Id.	4 56	4 »	Id.	Id.	Id.
Alcool pur contenu dans les préparations dites alcools dénaturés	Id.	9 »	7 50	Loi 29 déc. 1880.	Id.	Id.
Verres à vitres	100 kil.	1 80	» »	Arrêté 30 déc. 1880.	Id.	Suppression de taxe.
Vins en cercles et en bouteilles	Hectolitre.	Taxe . . . 8 85 + 2/10 . . 1 77 10 62	Taxe . . . 3 60 Surtaxe . 7 02 10 62	Loi 29 déc. 1880 et arrêté 30 déc. 1880.	Id.	Modification sans augmentation ni diminution.
Alcool pur	Id.	Taxe . . . 66 50 + 2/10 . . 13 30 79 80	Taxe . . . 24 » Surtaxe . 55 80 79 80	Loi 29 déc. 1880.	Id.	Id.
Cidre et poiré	Id.	Taxe . . . 3 34 + 2/10 . . » 66 4 00	Taxe . . . 2 » Surtaxe . 2 » 4 »	Loi 29 déc. 1880 et arrêté 30 déc. 1880.	Id.	Id.
Huile d'olive	100 kil.	Taxe . . 43 709 + 2/10 . 8 741 52 45	Taxe . . . 49 83 Surtaxe . 2 62 52 45	Loi 29 déc. 1880.	Id.	Id.
Huile commune	Id.	Taxe . . 27 325 + 2/10 . 5 465 32 79	Taxe . . . 27 54 Surtaxe . 5 25 32 79	Id.	Id.	Id.
1882.						
Tarif :		**MATÉRIAUX (2e série). Ancien tarif.**				
Art. 57. Briques de dimension ordinaire	Millier.	7 20	» »	»	»	»
58. Tuiles —	Id.	8 40	» »	»	»	»
59. Carreaux de dimension ordinaire et de faïence	Id.	6 »	» »	»	»	»
60. Briques, tuiles, carreaux	100 kil.	» 30	» »	»	»	»
61. Pots creux	Id.	» 60	» »	»	»	»
		Nouveau tarif.				
Art. 57. Briques pleines	100 kil.	» »	» 30	Déc. 20 avril 1882.	4 juin 1882.	Modification.
58. Briques creuses, tuiles	Id.	» »	» 36	Id.	Id.	Id.
59. Carreaux de terre cuite	Id.	» »	» 60	Id.	Id.	Id.

		1883.				
Abats et issues de veau	100 kil.	8 30	» »	Arrêté 30 déc. 1882.	1er janv. 1883.	Suppression de taxe.
Abats et issues de porc	Id.	4 18	» »	Id.	Id.	Id.
Poussier de coke	Id.	» 72	» 36	Arr. 20 juill. 1883.	1er août 1883.	Diminution.
		1887.				
Raisins secs	100 kil.	» »	31 86	Déc. 6 août 1887. Arrêté préf. 11 août 1887.	12 août 1887.	Création.
		1888.				
Éthers, chloroformes et autres produits, similaires exempts du droit d'entrée	Hectolitre.	79 80	» »	Arrêté préfectoral 7 mars 1888.	Lettre Cne 1re Don n° 1564, 5 avril 1888.	Suppression.
		1890.				
Raisins secs (octroi)	»	» »	» »	Déc. 27 déc. 1890. (Art. 4) 100 kil. de fruits pour 3 hectol. de vin.	1er janv. 1891.	Modification dans l'assiette du droit.
		1891.				
Maïs en grains	100 kil.	» »	1 50	Déc. 4 avril 1891.	25 avril 1891.	Création.
Maïs concassé et tourteaux	Id.	» »	» »	Déc. 14 juin 1892.	6 juillet 1892.	Id.
		1896.				
Huiles et essences minérales	Hectolitre.	21 60	19 80	Déc. 22 déc. 1895. promulgué le 24 déc. 1895.	1er janvier 1896.	Diminution.
Huile d'olive	100 kil.	52 45	49 83	Loi 30 mars 1896.	1er avril 1896.	Id.
Poissons marinés	L'art. 30 du tarif a été modifié (17 nov. 1896) en faisant ressortir comme imposables à 0.36 le kilo. les poissons marinés dénommés au tarif. L'art. 40 *ter* (huîtres marinées) [12 fr.] a été complété (17 nov. 1896) en faisant ressortir que les poissons marinés non dénommés au tarif sont imposables à 12 fr. les 100 kil. comme les huîtres marinées.					
Huile commune venant de l'extérieur ou sortant des abattoirs	100 kil.	32 79	27 54	Id.	Id.	»
		1897.				
Mousse de tourbe	100 kil.	» »	0 48	Déc. 14 avril 1897.	1er mai 1898.	Création.
Blanc de céruse	Id.	» »	3 »	Déc. 22 nov. 1897. Le blanc de céruse est distrait de l'art. 19 du tarif (couleurs à l'huile) et sera inscrit sous le n° 19 *bis*. Mise à exécution le 20 déc. 1897.	»	»
Vins de raisins secs imposables pour l'alcool y contenu	Hectolitre.	10 62	79 80	Loi 6 avril 1897. Déc. 6 août 1897.	15 août 1897.	Modification.
		1898.				
Alcools dénaturés	Hectolitre.	7 50	0 60	Loi 16 déc. 1896.	1er janvier 1898.	Diminution.
Vins de liqueurs imposables comme alcool d'après le degré	Id.	Imposables comme vins alcoolisés.	39 90 1/2 droit jusqu'à 15 °/o 79 80 au-dessus de 15 °/o.	Loi 13 avril 1898.	16 avril 1898.	Modification.
Vins en cercles et en bouteilles	Id.	10 62	7 40	Arrêté préf. 24 oct. 1898. (Exécution de la Loi 27 oct. 1897).	23 octobre 1898.	Diminution.
Alcool pur	Id.	79 80	165 »	Id. L'élévation de la taxe, soit en plus 85.20, s'applique à tous les alcools à 79.80 et à ceux des vins de liqueurs.	Id.	Augmentation.

RÉCAPITULATION DES DÉPENSES SUR FONDS D'EMPRUNT

DE 1875 A 1899

Nous avons eu la bonne fortune d'avoir communication d'un travail de récapitulation qu'a fait établir, pour se rendre compte des sommes consacrées aux divers services sur les fonds d'emprunt, M. J. Labusquière, le nouveau rapporteur général du comité du budget du Conseil municipal. Ce relevé, dressé avec beaucoup de soin par les bureaux de la direction des finances, a singulièrement facilité nos recherches et nous permet de présenter un tableau d'ensemble des dépenses faites, depuis 1875, sur fonds d'emprunt.

Les dépenses d'ordre financier : remboursement de la dette flottante, de bons de caisse, extinction de déficits et conversion de l'emprunt de 1886, ont absorbé ensemble	372,435,997f 36
L'Assistance publique, pour subventions aux grands travaux de l'administration de l'assistance publique ou établissements d'assistance municipale, a pris. .	29,530,480 39
Les divers travaux d'architecture : bâtiments communaux autres que les établissements scolaires et l'entrepôt de Bercy (mairies, Hôtel de Ville, etc.) ont absorbé ensemble	45,920,466 98
Les établissements scolaires destinés à l'enseignement *secondaire et supérieur :* Sorbonne, École de médecine, lycées Voltaire et Buffon ont coûté	19,558,539 46
Les Écoles primaires, primaires supérieures et professionnelles.	104,510,406 72
Les entrepôts, notamment la reconstruction de l'entrepôt de Bercy, ont absorbé.	42,339,881 51
La création de *nouveaux cimetières* a coûté	6,865,386 05
La voirie urbaine, la mise en état de viabilité des nouvelles rues et promenades, a absorbé	391,793,709 53
La suppression des passages de chemins de fer à niveau de la voie publique, qui peut être considérée comme opération de voirie, a coûté	7,000,000 »

Le service des eaux : Dérivation complémentaire de la Vanne, adduction de la Dhuys et de l'Avre, du Loing et du Lunain, a reçu au total	126,137,693f 51
Les égouts et l'assainissement : Constructions d'égouts neufs, irrigations agricoles à l'eau d'égout, ont nécessité une dépense de	99,298,510 46
Les canaux : Élargissement et reconstruction des écluses et des biefs du canal Saint-Denis, des canaux de l'Ourcq et Saint-Martin, ont absorbé.	4,819,609 83
Les subventions aux Expositions de 1878, de 1889 et de 1900 et les frais accessoires, non compris le crédit inscrit au projet de budget de 1900, ont absorbé.	30,400,000 »
Le service d'incendie a reçu (en dehors des crédits pour construction de casernes de pompiers). . . .	3,300,000 »
La confection du cadastre absorbera.	1,100,000 »
La création d'un nouveau champ de manœuvres à Issy en échange de l'abandon du Champ de Mars par l'État a coûté (en sus des 8 millions produits par la part de la Ville dans les bénéfices de l'Exposition de 1889)	2,902,500 »
Les subventions à l'État pour construction des ports droits sur les quais de la Seine et pour la réédification des casernes de la Garde républicaine ont absorbé	2,051,500 »
La création d'un réseau de *chemins de fer métropolitains* coûtera	161,820,766 23
Enfin les *frais des emprunts* ont nécessité une dépense totale de	19,464,862 37
La DÉPENSE TOTALE effectuée a été de. . .	1,471,250,310f 40

BUDGETS ET COMPTES DE LA VILLE DE PARIS

CONSERVÉS AUX ARCHIVES DE LA SEINE

I. — *Documents manuscrits.*

1778-1780

Bref état de compte présenté au Roi par les Prévôts et Échevins de la Ville de Paris : août 1778 à août 1780 (in-folio, 152 pages, un tableau).

1789-1790

Compte de la Révolution : dépenses du 12 octobre 1789 au 31 octobre 1790 (124 pages, in-folio).

1784-an II

Portatifs des emprunts de la Ville (2 registres : 100 folios et 200 folios).

1820-1846 (moins 1829, 1833 et 1834)

Comptes manuscrits des recettes et dépenses de la Ville de Paris (31 registres in-folio maximo, beaucoup plus détaillés que les comptes imprimés).

1820-1845

Journal des recettes et dépenses du budget de la Ville de Paris (25 registres in-folio).

1823-1846 (moins 1831 et 1834 à 1841)

Comptes des dépenses : registres des comptes par crédit (26 registres in-folio).

1823-1846 (moins 1825 et 1832)

Sommiers des revenus du budget de la Ville de Paris (23 registres in-folio).

1853-1859

Dépenses communales : liquidation (13 registres in-folio).

II. — *Documents imprimés.*

Comptes de la Ville de Paris : 1825 à 1897 (moins les années 1839, 1840, 1841, 1849, 1872, 1873, 1874).

Budgets de la Ville de Paris : 1820 à 1899 (moins les années 1828, 1831 à 1833 et 1871).

La bibliothèque administrative de l'Hôtel de Ville possède tous les budgets de la Ville de Paris et les comptes de 1816 à ce jour.

INDEX BIBLIOGRAPHIQUE

NOTA. — Les numéros d'ordre sont ceux qui figurent au catalogue de la bibliothèque du Conseil municipal de Paris.

1578. **Allard** (P.-H.-J.). — *Annuaire administratif et statistique de Paris et du département de la Seine* pour l'an 1806.

2404. — *Annuaire statistique de la Ville de Paris*, 1881, 1885, 1891.

Annuaire statistique de la France, 1895-1896.

Annuaire de l'Économie politique (collection).

1475. — A. *Arrêté préfectoral* du 28 février 1894 relatif à la tenue des écritures des comptables du département de la Seine.

4170. **Bastiat.** — *Œuvres.*

Baudin (Pierre). — *Rapports généraux sur le budget et sur le compte* des exercices 1893, 1894, 1895 et 1896.

Birmingham. — *Budget de 1897-1898.*

Bordeaux, 2 vol., 1892, Hachette et Cie.

Boston (*City of*). — *Auditor's reports.*

Boucard et **Jèze**. — *Éléments de la science des finances et de la législation financière française.* — Giard et Brière, 1896.

Boucard (Max). — *La vie de Paris.*

1475. 69. **Bruel** (A.). — *Note sur les registres de comptabilité des* XVIIe *et* XVIIIe *siècles provenant de la Chambre des comptes relatifs à Paris* (*Bulletin de la Société de l'histoire de Paris*, année 1894).

Bugnottet et **Noirpoudre**. — *Études administratives et judiciaires sur Londres et l'Angleterre.*

1447. — *Bulletin municipal officiel de la Ville de Paris* (depuis le 1er juillet 1882).

4714. **Chervin.** — *Annales de démographie internationale.*

1442. — *Conseil municipal de Paris*, procès-verbaux depuis le 4 août 1871. — Budgets et comptes depuis 1871.

1404. **De Laborde** (A.). — *Paris municipal au tableau de l'administration de la Ville de Paris depuis les temps les plus reculés jusqu'à nos jours.*

1403. **Depasse** (H.). — *Paris, son maire et sa police.*

Derbanne. — *La réforme des impôts en Prusse.*

2282. **Devinck.** — *Paris commercial et industriel.*

1470. — *Emprunts municipaux.* Documents.

Enquête sur les salaires et la durée du travail dans l'Industrie française. 4 vol. et un album graphique. Publication de l'*Office du travail*, 1897.

Fleury-Ravarin. — *Proposition de loi tendant à la suppression complète et obligatoire des octrois.*

1454. **Grébauval** (A.). — *Rapports généraux sur le budget de la Ville de Paris*, exercices 1897, 1898 et 1899.

1402. **Guyot** (Yves). — *L'organisation municipale de Paris et de Londres, présent et avenir.*

1452. **Hérédia** (de). — *Conseil municipal de Paris. — Commission du budget. — Exposé sommaire des projets de budgets* pour l'exercice 1881.

1579. **Lacour** (Louis). — *Annuaire général du département de la Seine* pour l'année 1860, publié d'après des documents authentiques.

1395. **Lazare** (Louis). — *Paris, son administration ancienne et moderne, étude historique et administrative.*

1384. **Lecaron** (Frédéric). — *Les origines de la municipalité parisienne.*

1475. *B.* **Lévy** (Auguste). — *Étude sur les emprunts de la Ville de Paris* (Thèse pour le doctorat).

TABLE DES MATIÈRES

LIVRE Ier

HISTORIQUE DU BUDGET DE PARIS

CHAPITRE Ier

LES FINANCES DE L'ANCIEN PARIS DE 1797 A 1859

CHAPITRE II

LES FINANCES DU PARIS ACTUEL (1860-1875)

CHAPITRE III

LES FINANCES DU PARIS ACTUEL (1876 A 1900)

LIVRE II

LES SOURCES DE RECETTES

CHAPITRE IV

LES EMPRUNTS DE LA DETTE DE LA VILLE DE PARIS

CHAPITRE V

L'OCTROI

CHAPITRE VI

LES REVENUS ORDINAIRES

LIVRE III

LES SOURCES DE DÉPENSES

CHAPITRE VII

LES DÉPENSES NORMALES

CHAPITRE VIII

ESSAI DE STATISTIQUE COMPARATIVE DES BUDGETS DES PRINCIPALES VILLES FRANÇAISES ET ÉTRANGÈRES

ANNEXES



TABLE DES GRAPHIQUES

Nancy, impr. Berger-Levrault et Cie.